



HAL
open science

L'Église catholique et les pouvoirs dans le diocèse de Saint-Denis de la Réunion de 1911 à 1981

Éric Bernard Turpin

► **To cite this version:**

Éric Bernard Turpin. L'Église catholique et les pouvoirs dans le diocèse de Saint-Denis de la Réunion de 1911 à 1981. Histoire. Université de la Réunion, 2010. Français. NNT : 2010LARE0017 . tel-00783631

HAL Id: tel-00783631

<https://theses.hal.science/tel-00783631>

Submitted on 1 Feb 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE LA REUNION

**Ecole Doctorale Interdisciplinaire
Centre de Recherches et d'Etudes sur les Sociétés de l'Océan Indien**

**Doctorat
Histoire**

ERIC TURPIN

**L'EGLISE CATHOLIQUE ET LES POUVOIRS POLITIQUES DANS LE
DIOCESE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION DE 1911 A 1981**

Thèse dirigée par le Professeur Prosper EVE
Soutenue le 29 novembre 2010

Jury :

Professeur Yvan COMBEAU

Professeur Jean-Dominique DURAND Rapporteur

Professeur Prosper EVE

Professeur Claude PRUDHOMME Rapporteur

UNIVERSITE DE LA REUNION

**Ecole Doctorale Interdisciplinaire
Centre de Recherches et d'Etudes sur les Sociétés de l'Océan Indien**

**Doctorat
Histoire**

ERIC TURPIN

**L'EGLISE CATHOLIQUE ET LES POUVOIRS POLITIQUES DANS LE
DIOCESE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION DE 1911 A 1981**

Thèse dirigée par le Professeur Prosper EVE
Soutenue le 29 novembre 2010

Jury :

Professeur Yvan COMBEAU

Professeur Jean-Dominique DURAND Rapporteur

Professeur Prosper EVE

Professeur Claude PRUDHOMME Rapporteur

Page liminaire

Le décret du 6 février 1911 applique dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Cette séparation, franche, donne à l'institution religieuse sa liberté, puisqu'elle ne se trouve plus sous la dépendance financière et juridique de l'autorité publique. Si la question des retraites et des inventaires des biens se déroule assez rapidement et sans drame majeur, sauf à Saint-Gilles-les-Hauts, l'attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ne sera résolue que sous le régime de Vichy et dans les premières années de la IV^{ème} République. Après le temps de la passion liée à l'application de la loi, vient le temps de l'Entente cordiale après la Grande Guerre sous l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont. Celle qui devait être l'Absente redevient fortement présente dans la société coloniale puis postcoloniale, dans le cadre d'un respect mutuel.

L'Eglise connaît, durant cette période, un acte audacieux (lutte contre la fraude lors des élections d'avril 1936), un soutien allant jusqu'à la compromission avec le régime de Vichy, et la lutte contre le communisme, surtout après la Seconde Guerre mondiale.

Les années soixante et soixante-dix sont le temps de l'Affirmation (combat contre la fraude électorale, lutte pour la régulation naturelle des naissances, critique du projet et du modèle de développement économique et social mais aussi propositions alternatives) et de l'Emancipation qui passe par des déchirures internes, souvent parallèles à la société, et par la mise en échec de toutes les manipulations, qu'elles soient anciennes (la Droite) ou nouvelles (le Parti Communiste Réunionnais). Dans les années soixante-dix, Monseigneur Gilbert Aubry, l'actuel évêque, achève l'émancipation de l'institution commencée dans la décennie précédente.

De 1911 à 1981, l'Eglise catholique à La Réunion passe de la Séparation d'avec l'Etat à l'Emancipation.

The Catholic Church and the political Powers in Saint-Denis diocese in Reunion Island from 1911 to 1981

Summary :

The decree of February 6th 1911 applies the law of December 9th 1905 to separate the Church and the State in the French colonies of Martinique, Guadeloupe and Réunion.

This complete separation gives to the religious institution its freedom since it is not under the financial and juridic dependence of public authority anymore. Even if the issues of retirement and inventory of goods take place quite quickly and without any major incident, except in Saint-Gilles-les-Hauts, the retribution of personal properties and real estates belonging to the ecclesiastical establishments will only be solved during the Vichy Administration and in the beginning of the 4th Republic. After the time of passion linked to the application of the law will come the time of cordial Agreement right after the World War 1 during the episcopate of his Lordship de Beaumont. The Church, which was supposed to be the Absente would then be present in the colonial on to the postcolonial society, on a mutual respect basis.

During this period, the Church made a bold act (the fight against fraud for the elections of April 1936), a support going to the dishonest compromise with the Vichy Administration, and the struggle against Communism, especially after World War 2.

The sixties and the seventies would be the time of Assertion (the fight against electoral fraud, the struggle for natural birth regulation, criticism of the economic and social project and model but also alternative propositions) and also a time of Emancipation not without any domestic tearing, often linked to Society, and finally a time for the check of all sorts of manipulations, whether old ones (the right wing) or new ones (the Communist Party of Réunion). In the 70s, his Lordship Gilbert Aubry, the actual bishop, finishes off the process of emancipation of the Church that had started ten years before.

From 1911 to 1981 the Catholic Church in Réunion Island would go from the Separation with the State to Emancipation.

Mots-clés :

Affirmation – Communisme – Composition – Compromission – Eglise – Emancipation – Etat – Fraude électorale – Inventaires – Manipulation – Pouvoirs – Séparation – Soutien

Keywords :

Assertion – Communism – Composition – Dishonest Compromise – Church – Emancipation – State – Electoral fraud – Inventories – Manipulation – Powers – Separation – Support

Remerciements :

C'est un exercice à la fois simple et difficile que de remercier toutes les personnes qui ont apporté, à un certain moment, leur pierre à l'édification de ce travail. Simple, car le mot lui-même est partie intégrante de Nous. Difficile, car le risque est très présent d'oublier quelqu'un. Mais nous nous risquerons sur ce chemin. Nous tenons à remercier tous les archivistes des Centres d'archives publiques, et le personnel de ces organismes, et tous les détenteurs d'archives privées, qui nous ont laissé consulter leurs précieux documents. Nous exprimons également notre gratitude à Monseigneur Gilbert Aubry, évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, à messieurs Wilfrid Bertile, Marc Gérard, Paul Hoarau, Bruny Payet, à mademoiselle Emmanuelle Damour, archiviste de L'Evêché, et à notre directeur de thèse, le Professeur Prosper Eve, qui nous a constamment soutenu durant ce travail. Nous avons une pensée émue pour toutes celles et tous ceux qui nous ont aidé et conseillé tout au long de la construction de notre Être, et qui, par conséquent, ont également une part, si minime soit-elle, dans la naissance de cette thèse, qu'ils soient encore de notre Monde ou disparus.

Pour les plus Petits

Pour l'Avenir

Pour Alexane et Sacha

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Page liminaire..... | 2 |
| Liste des abréviations : | 6 |
| Liste des illustrations : | 7 |
| Liste des cartes et tableaux : | 8 |
| AVANT-PROPOS..... | 9 |
| INTRODUCTION | 14 |
| Chapitre I. Le temps de la Séparation et de l'adaptation..... | 23 |
| A. Une séparation franche | 23 |
| 1) La nature du décret du 6 février 1911 | 23 |
| 2) Deux premiers points d'achoppement : la question des retraites et des passages gratuits | 28 |
| 3) Les inventaires | 38 |
| 4) Le problème de l'attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques | 70 |
| B. La nécessaire Entente entre les autorités civiles et l'Absente - Présente..... | 86 |
| 1) Les dernières années de l'épiscopat de Monseigneur Fabre : passion et apaisement..... | 86 |
| 2) Vers l'Entente cordiale | 94 |
| 3) Un respect mutuel..... | 125 |
| Chapitre II. Le temps de l'audace, du soutien au régime de Vichy, et de la lutte contre le communisme | 170 |
| A. Les élections d'avril 1936 : une Eglise conservatrice ? | 170 |
| 1) Le contexte..... | 170 |
| 2) Les événements..... | 174 |
| 3) Le règlement | 176 |
| B. Les années Vichy et le ralliement aux Gaullistes..... | 184 |
| 1) Les illusions perdues | 184 |
| 2) Le retour à la légalité républicaine : une Révolution en douceur..... | 221 |
| C. La lutte contre le communisme..... | 234 |
| 1) Un combat omniprésent sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant..... | 234 |
| 2) Un lent tournant à partir des années soixante | 282 |
| Chapitre III. Le temps de l'Affirmation et de l'Emancipation..... | 297 |
| A. De la lutte contre la fraude aux positionnements économiques et sociaux | 297 |

| | |
|--|------------|
| 1) Le combat contre la fraude et les violences électorales | 297 |
| 2) La régulation des naissances, et la vision économique et sociale de l'institution | 318 |
| B. Une émancipation risquée dans les années soixante et soixante-dix..... | 338 |
| 1) La division dans l'Eglise, et la naissance du Groupe Témoignage Chrétien | 339 |
| 2) Communisme populaire et christianisme populaire ou l'échec de la tentative de manipulation du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.)..... | 363 |
| 3) Vers une Eglise majeure..... | 373 |
| CONCLUSION | 386 |
| CHRONOLOGIE LOCALE ET REGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE | 392 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE | 415 |
| INDEX NOMINATIF | 430 |
| INDEX THEMATIQUE | 438 |
| ANNEXES | 440 |
| Annexe 1 : La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat appliquée à La Réunion .. | 441 |
| Annexe 2 : Attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du Culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution | 545 |
| Annexe 3 : Un exemple de cérémonie patriotique et religieuse : la commémoration du second anniversaire de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale | 565 |
| Annexe 4 : Œuvres spirituelles et sociales de La Réunion en octobre 1943 | 569 |
| Annexe 5 : Eglise et communisme en mai 1945..... | 582 |
| Annexe 6 : La lutte contre la fraude | 584 |
| Annexe 7 : Une Eglise divisée par des courants : Bois d'Olives (Saint-Pierre) ou l'échec de l'unité..... | 590 |
| Annexe 8 : Entretiens | 602 |

Liste des abréviations :

A.C.S.Sp. : Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit

A.D.R. : Archives Départementales de La Réunion

A.E.S.D. : Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion

A.P. : Archives Paroissiales

C.A.Cont. : Centre des Archives Contemporaines

C.A.O.M. : Centre des Archives d'Outre-Mer

Nota Bene :

L'orthographe des mots cités, tant dans le corps principal que dans les notes de bas de page, a été reprise intégralement, sans corrections.

Liste des illustrations :

- Hôtel de l'Evêché p. 49
- Le Château Bertho p. 52
- Monseigneur Antonin Fabre p. 87
- L'aumônier militaire de Beaumont, au front, en 1916 p. 94
- Monseigneur de Beaumont, premier évêque spiritain du diocèse de Saint-Denis de La Réunion p. 95
- Tribune officielle du 14 juillet 1932, à Saint-Denis p. 100
- Cérémonie patriotique p. 101
- Messe à La Saline p. 102
- « L'Avant-Garde » de Vincendo p. 103
- La devise de « L'Avant-Garde » de Vincendo p. 103
- Tête du convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont p. 121
- Les anciens combattants dans le convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont p. 122
- Les notables et le corbillard transportant la dépouille de Monseigneur de Beaumont p. 123
- La messe d'enterrement de Monseigneur de Beaumont p. 124
- Monseigneur de Langavant p. 126
- Visite à l'orphelinat p. 131
- Dîner des pauvres à Saint-Pierre p. 132
- Procession mariale p. 147
- Dépôt de gerbes au Monument aux morts, à Saint-Denis, en 1937 p. 148
- Festivités du Centenaire de l'érection du diocèse, au Jardin de l'Etat, le 27 septembre 1950 p. 149
- Dépôt d'une plaque commémorative, à Saint-Denis, le 27 septembre 1950 p. 150
- Vin d'honneur à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le 25 avril 1960 p. 152
- Monseigneur Guibert et le Père Tandron, à la Ravine des Cabris (Saint-Pierre) p. 153
- Bénédiction du monument commémorant le Tricentenaire du peuplement de l'île Bourbon, à Saint-Paul, le 3 octobre 1965 p. 156
- Monseigneur Gilbert Aubry p. 162
- Ordination épiscopale du Père Aubry, à Saint-Denis, le 2 mai 1976 p. 165
- Monseigneur Gilbert Aubry, des prêtres, et le maire de Saint-Joseph, à Vincendo, le 27 mars 1977 p. 166
- Monseigneur Gilbert Aubry en discussion avec messieurs Jean-Paul Virapoullé et Marc Gérard p. 167
- François Mitterrand reçu à l'Evêché, en octobre 1980 p. 168
- Lucien Gasparin, député de la première circonscription de La Réunion p. 170
- Auguste Brunet, député de la seconde circonscription de La Réunion p. 170
- Léonus Bénard, sénateur de La Réunion p. 171
- Le gouverneur Choteau p. 171
- Communiqué de l'Evêché pour les Municipales de septembre 1953 à Saint-Denis p. 261

Liste des cartes et tableaux :

- Carte de l'empire colonial français en 1911 p. 13
- Carte de la géographie paroissiale p. 14
- Tableau 1 : Calendrier des inventaires des biens des établissements ecclésiastiques à La Réunion réalisés entre le 4 mars 1912 et le 23 septembre 1913 p. 44
- Tableau 2 : Etat des biens des établissements ecclésiastiques dans la Colonie suite aux opérations d'inventaire p. 67
- Tableau 3 : Schéma simplifié d'attribution des biens, selon les époques p. 81
- Tableau 4 : La thématique de la devise de l'Etat Français dans les programmes scolaires p. 202

AVANT-PROPOS

L'Histoire de l'Eglise catholique à La Réunion est aujourd'hui assez bien connue. Les publications ne manquent pas. Après les travaux pionniers du chanoine Herbert Mondon, *L'esclavage et le clergé à La Réunion* (en 1938) et du spiritain Jean Barassin, *Histoire religieuse de Bourbon. Naissance d'une chrétienté ; Bourbon des origines jusqu'à 1714* (en 1953) et une *Histoire des établissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, 1664-1767* (en 1983), les réflexions de Claude Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion* (en 1984), Hubert Gerbeau, *L'Eglise et les esclaves à La Réunion*, (en 1981), Claude Wanquet, *Histoire d'une révolution. La Réunion 1789-1803* (en 1984 et 1986), et de Prosper Eve, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)* (en 2000), *Deux prêtres des Lumières : Davelu l'historien et Caulier le linguiste* (en 2002) et surtout *La laïcité en terre réunionnaise, origine et originalité* (en 2005), restent des contributions majeures.

A l'occasion de la commémoration du centième anniversaire de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat en France, votée le 9 décembre 1905 et promulguée le 11 décembre 1905, de nombreuses manifestations ont eu lieu et notamment un colloque, en 2005, qui a rassemblé de nombreux historiens spécialistes de la question, sur le thème : La loi de 1905 et les colonies¹. Jean-Marie Regnault, Maître de Conférences à l'Université de la Polynésie française, termine l'exposé introductif des Actes de cette rencontre scientifique par ces mots : « (...). Le lecteur attentif (...) se persuadera vite que la recherche sur le thème des relations entre les Eglises et les diverses autorités, que ce soit dans l'Outre-mer français actuel ou dans les anciennes colonies avant qu'elles ne deviennent indépendantes et depuis leur accession à l'indépendance, est un thème qui n'est pas près d'être épuisé. Que les jeunes chercheurs se rassurent : la recherche Outre-mer a encore de beaux jours devant elle. »

La lecture de ces publications a pesé lourdement sur le choix de ce sujet.

En fait, l'Histoire religieuse a toujours été au centre de nos préoccupations. En témoignent nos mémoires de Maîtrise, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant (1934-1960)*, en juillet 1993, et de Diplôme d'Etudes Approfondies en Lettres et Sciences Sociales option Histoire, *Itinéraire d'un prêtre créole* (mémoire principal) et *L'épiscopat de Monseigneur Georges Marie Joseph Bonnin de la Bonninière de Beaumont (1917-1934)* (mémoire secondaire ou de spécialité) en mai 1998.

Naturellement et imperceptiblement nous étions porté vers l'étude des liens et des relations existant entre l'Eglise catholique dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion et les Pouvoirs, notamment politiques, que ces pouvoirs politiques soient personnifiés par les élus locaux ou par l'Etat représenté par le Gouverneur puis le Préfet. Nous voulions un thème en Histoire religieuse qui permette d'aborder des questions politiques mais aussi économiques et sociales. Après avoir étudié les épiscopats des deux premiers évêques spiritains (Monseigneur de Beaumont et Monseigneur de Langavant), et plus modestement celui de Monseigneur Georges Guibert (1961-1975), il nous a semblé judicieux d'axer nos recherches sur les relations entre l'Eglise catholique à La Réunion et les pouvoirs politiques, à partir de la Séparation des Eglises et de l'Etat. Notre réflexion débute plus précisément au moment de l'application de cette loi dans l'Ile, par le décret du 6 février 1911 (arrêté de promulgation du 14 mars 1911 dans la Colonie), et se poursuit jusqu'aux années 1970, plus particulièrement jusqu'à mai - juin 1981 qui correspond à une alternance politique majeure en France (élection de François Mitterrand à la Présidence de la République et victoire de la Gauche aux élections législatives de juin) et au début du pontificat de Jean Paul II qui annonce de grands changements, et pas seulement pour l'Eglise.

¹ Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, La loi de 1905 et les colonies, *Outre-Mers, Revue d'Histoire*, anciennement *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), 2005, 2^{ème} semestre, 337 p., p. 7.

Un fil conducteur nous a guidé dès le commencement de nos recherches, voilà trois ans. Ce fil est en fait une série de questions : l'application de la loi de Séparation à La Réunion concernant l'Eglise catholique entraîne-t-elle une séparation stricte, conformément à la Loi ? Quelle a été par la suite la nature des relations et des liens entre l'Eglise catholique et les autorités ? Entre l'institution religieuse et les différents Pouvoirs (coloniaux, départementaux, municipaux...) ? Quels ont été les principaux moments dans cette relation ?

Pour mener ces recherches à leur terme, il nous a fallu, parallèlement à nos activités professionnelles, dépouiller différents fonds archivistiques que nous présentons succinctement ici.

D'abord des fonds d'archives publiques :

- Les Archives Départementales de La Réunion (A.D.R.) situées à Saint-Denis de La Réunion, constituent un fonds riche pour notre sujet. Nous y avons notamment consulté les séries et sous-séries M (Fonds des Gouverneurs de La Réunion : administration générale et économie) 1815-1946 ; K (Lois et actes du pouvoir central) ; Q (Domaines ; enregistrement et hypothèques) ; V (Cultes 1815-1946) ; 1 PER (La presse).
- Le Centre des Archives d'Outre-Mer (C.A.O.M.), situé à Aix-en-Provence, conserve les archives des organismes et pouvoirs centraux ayant trait à l'Outre-mer et à la présence coloniale française dans le monde. Ont été exploités les télégrammes (arrivée et départ) de et vers La Réunion (FM 1 TEL) et les dossiers politiques concernant l'Ile (AFF POL et COL 1 Affaires Politiques).
- Le Centre des Archives Contemporaines (C.A.Cont.), à Fontainebleau, rassemble les archives des organismes et pouvoirs centraux depuis la V^{ème} République. Nous avons mis à profit les notes de renseignement, les bulletins d'information, les synthèses hebdomadaires et mensuelles...
- Les archives municipales sont, pour notre période et notre sujet, soit inexistantes ou non classées, soit incommunicables ou pauvres.

Puis des fonds d'archives privées :

- Les Archives Paroissiales (A.P.), plutôt rares puisque peu à peu les fonds sont transférés à l'Evêché.
- Les Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion (A.E.S.D.) à Saint-Denis, qui ont été d'une grande utilité pour notre travail. Elles permettent de consulter la presse du diocèse, une grande partie des archives paroissiales, la correspondance entre l'Evêque et les curés, les pouvoirs civils (Gouverneur, Préfet, Maires), les religieux (notamment la Congrégation des Pères du Saint-Esprit), la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi)...
- Les Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit (A.C.S.Sp.) situées à Chevilly-Larue. Monseigneur de Beaumont, Monseigneur de Langavant et Monseigneur Guibert étant des évêques spiritains, et une importante partie du clergé étant membre de la Congrégation, ces archives sont un passage obligé pour tout chercheur voulant étudier l'Histoire religieuse du diocèse de Saint-Denis de La Réunion. Nous y trouvons, notamment, toutes les relations épistolaires de l'Ordinaire et des curés avec le Supérieur Général des Spiritains.

Nous avons par ailleurs contacté la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples (ex Sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi ou Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi) à Rome, ainsi que le Centre National des Archives de l'Eglise de France à Issy-les-Moulineaux. Ces deux fonds d'archives ne nous ont été d'aucun secours. Les congrégations religieuses, approchées, nous ont affirmé ne pas disposer de documents, sauf la Congrégation des Filles de Marie à la Providence à Saint-Denis qui possède un fonds iconographique et documentaire de qualité pour notre thème.

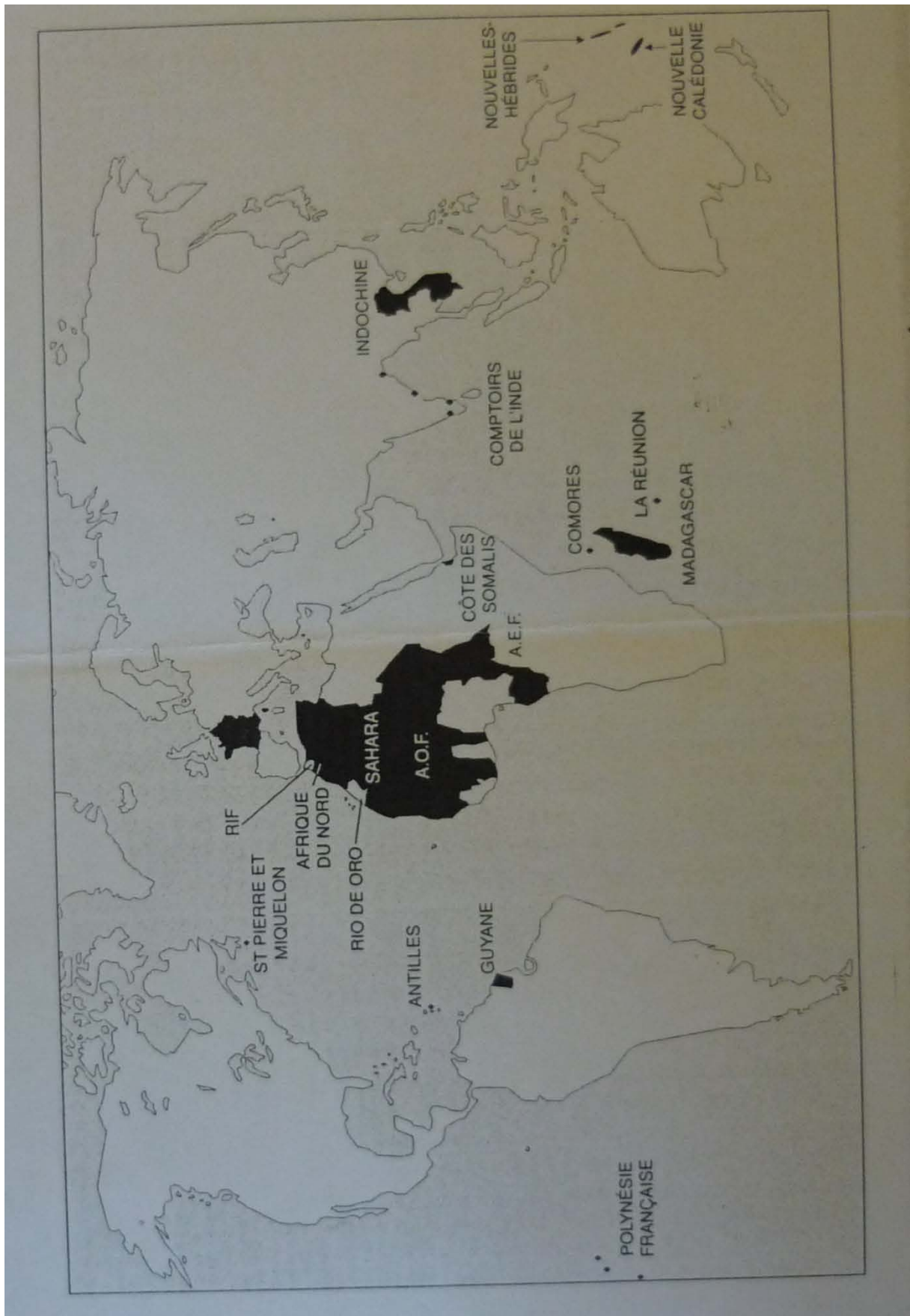
Nous avons tenu à ne pas négliger les sources orales. Ont été choisis :

- Bruny Payet , ancien Secrétaire Général de la mairie de Saint-André, journaliste à la retraite, ancien dirigeant communiste (membre du Bureau Politique du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.)), ancien Secrétaire Général de la Confédération Générale des Travailleurs Réunionnais (C.G.T.R.) et Rédacteur en chef de *Témoignages*, l'organe de presse du Parti Communiste Réunionnais, et ancien Conseiller général. Numéro deux du P.C.R. durant les années soixante et soixante-dix, il n'a jamais publié ses pensées, contrairement à Paul Vergès, le Secrétaire Général du P.C.R.², ce qui rendait indispensable la connaissance de son point de vue (la lutte contre le communisme menée par l'Eglise catholique, surtout, le concernant, pour la période des années cinquante et soixante ; le P.C.R. et le Groupe T.C.R. (Témoignage Chrétien de la Réunion) ; la lutte de l'Eglise contre la fraude et les violences électorales, etc.). Resté fidèle à l'idéal marxiste, son témoignage nous a été précieux.
- Wilfrid Bertile, universitaire à la retraite, cofondateur du Parti Socialiste Réunionnais, premier Premier Secrétaire Fédéral de la fédération locale du Parti Socialiste, ancien élu local et national, nous a fourni, notamment, sa vision des relations entre l'Eglise et les Pouvoirs politiques, dans les années soixante-dix.
- Paul Hoarau, ancien Rédacteur-proprétaire du journal *Le Progrès* de 1957 à 1977, proche de l'Eglise catholique et du courant politique « démocrate chrétien » a été interrogé sur sa perception des relations entre l'Eglise et les Pouvoirs, l'influence politique de l'Eglise, les élections municipales de Saint-Denis en 1960...
- Marc Gérard, ingénieur des Services de la météorologie nationale à la retraite, ancien Secrétaire départemental du Rassemblement Pour la République (R.P.R.), ancien Conseiller municipal de Saint-Denis, proche de Michel Debré, député de La Réunion, et de Auguste Legros maire de Saint-Denis, qui nous a éclairé sur la lutte contre la fraude et la question de la régulation des naissances au cours de la période des années soixante-dix.

« (...). *L'historien ne répète pas ce qui a été dit précédemment. Il affine. Il progresse à partir de nouveaux éléments puisés notamment aux archives. (...). Sans céder aux anachronismes ou aux pressions idéologiques de relecture de l'Histoire, il est nécessaire pour une société d'approfondir sa mémoire, de décanter les événements pour tirer les leçons et mieux se situer pour l'avenir. Rectifier aussi parfois certaines perceptions caricaturales qui ne correspondent pas à la réalité des faits* »³.

² VERGES Paul, *D'une île au monde. Entretiens avec Brigitte Croisier*, Paris, L'Harmattan, 1993, 319 p.

³ AUBRY Gilbert (Mgr), « Préface, L'Eglise et l'Histoire » in EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, La Saline, G.R.A.H.TER., 2000, 293 p., p. 7.



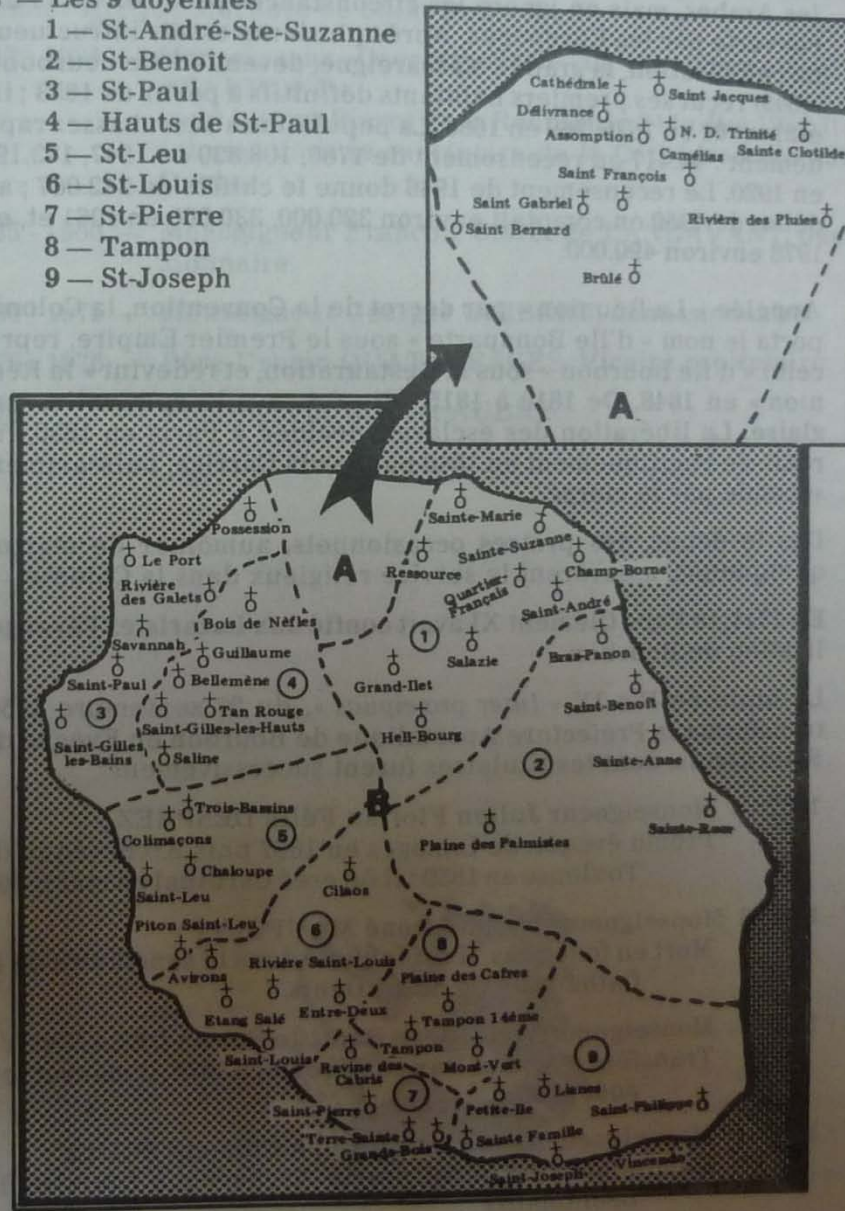
Carte de l'empire colonial français en 1911 in LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Epoque 1896-1914*, Paris, Armand Colin, 2000, 184 p., p. 78.

Patron du Diocèse :

Saint François Xavier

LES 11 DOYENNES

- A — La Zone de St-Denis
- B — Les 9 doyennés
- 1 — St-André-Ste-Suzanne
- 2 — St-Benoit
- 3 — St-Paul
- 4 — Hauts de St-Paul
- 5 — St-Leu
- 6 — St-Louis
- 7 — St-Pierre
- 8 — Tampon
- 9 — St-Joseph



Géographie paroissiale in *Annuaire ecclésiastique du diocèse de La Réunion*, Evêché, 1981, 98 p., p. 11.

INTRODUCTION

De 1665 à 1714, des missionnaires de passage se chargent, épisodiquement, de faire de l'île Bourbon une terre chrétienne. A la demande des colons, ils sont parfois désignés pour diriger la jeune colonie. Ces derniers, jaloux de leur indépendance, préfèrent obéir à des prêtres plutôt qu'à certains gouverneurs choisis par la Compagnie des Indes. Comme les hommes d'Eglise ont un meilleur bagage intellectuel que le reste de la population, ils représentent des recours lorsque les gouverneurs sont contestés pour leur autoritarisme et leur tyrannie. En 1680, les habitants prient le capucin Bernardin⁴ de prendre la direction de la Colonie (1680-1686) après la mort du gouverneur Fleurimont⁵ (1678-1680). Après son départ, en 1686, le nouveau curé de Saint-Paul, Camenhen, prend la tête d'une cabale contre le gouverneur Drouillard⁶ (1686-1689). En 1690, son successeur, le capucin Hyacinthe, est lui aussi aux côtés des colons qui se révoltent contre le gouverneur Vauboulon⁷ (1689-1691). Ceux-ci sont mécontents de toutes ses mesures administratives contraires à leurs intérêts, et le prêtre, quant à lui, lui reproche d'empiéter sur les prérogatives de l'Eglise en matière d'école et de culte. Il participe activement à l'arrestation de ce gouverneur impopulaire, assure les affaires courantes pendant quelques mois avant de faire désigner comme Commandant, Michel Firelin⁸ (1691-1694). Comme Vauboulon meurt en prison, le curé Hyacinthe est arrêté et ramené en Métropole pour y être jugé. Après sa condamnation, la congrégation à laquelle il appartient ne veut plus desservir l'île.

En 1714, les Lazaristes mettent fin au temps des missionnaires de passage. Détenteurs de la Préfecture apostolique qui est alors créée, ils sont chargés de bâtir une Eglise catholique forte dans l'île après les faibles résultats obtenus par les missionnaires de passage dans la seconde moitié du XVII^{ème} siècle. Localement, contrairement à la Métropole, les gouverneurs, tant à l'époque de la Compagnie des Indes (1665-1767) qu'à celle de l'époque royale (1767-1789), tolèrent l'existence d'autres cultes. Le pouvoir central lui-même opte pour la tolérance religieuse à Bourbon (et à l'île de France – actuellement île Maurice) en acceptant leurs processions dans les rues. Interrogé le 10 juin 1768 sur l'attitude à tenir à l'égard des familles mahométanes et hindouistes installées à l'île de France et à Bourbon par le gouverneur des deux îles, J.L. Dumas, le roi de France, Louis XV, n'inquiète guère les administrateurs de Bourbon puisque sa décision est semblable à leur pratique. Le duc de Praslin expose, le 1^{er} avril 1769, la décision royale valable pour les deux îles. Après avoir affirmé que la religion catholique est la seule admise aux îles de France et de Bourbon, il annonce que le roi de

⁴ Bernardin de Quimper : arrivé dans l'île en 1676 en tant que prêtre (moine capucin), il en devient le gouverneur de janvier 1680 au 23 novembre 1686. Il y introduit le coton. Lors de son voyage retour vers la Métropole, il rédige son mémoire qui nous donne des éléments précis sur le peuplement de Bourbon. En mai 1689, il décide de revenir à Bourbon, mais décède en route.

Les biographies ont été élaborées à partir de différentes sources :

- celles concernant les prêtres l'ont été à partir de fiches biographiques et des articles nécrologiques publiés dans le journal du diocèse (A.E.S.D.)

- les autres l'ont été à partir des ouvrages biographiques cités dans la bibliographie ; ou à partir des articles de journaux accessibles (A.D.R.). La biographie du sénateur Félix Crépin nous a été fournie par monsieur David Gagneur.

⁵ Germain de Fleurimont-Molinier : gouverneur de Bourbon à partir du 18 juin 1678, il meurt dans des conditions mystérieuses, à Saint-Paul, en janvier 1680.

⁶ Jean-Baptiste Drouillard : pilote de navire, il devient gouverneur à partir du 23 novembre 1686 jusqu'en 1689. Il meurt en 1693, après avoir quitté Bourbon.

⁷ Henry Habert de Vauboulon : gouverneur à partir du 11 décembre 1689, il est arrêté le 26 novembre 1690 et meurt en prison le 18 août 1691.

⁸ Michel Firelin : il serait né vers 1667 à Montivilliers (diocèse de Rouen). Gouverneur du 4 mars 1691 au 29 avril 1694, il démissionne et quitte l'île en abandonnant son épouse enceinte ! Un directoire est mis en place à Saint-Paul.

France veut bien se montrer tolérant envers les autres religions professées dans leur deux îles, pourvu que leurs adeptes ne causent aucun scandale et que leur pratique reste dans la sphère privée. Bourbon paraît en avance sur la Métropole, car celle-ci doit attendre 1787 avant d'adopter un édit concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique.

Le résultat du travail des Lazaristes est cependant décevant. Dès les années 1720, ils sont prêts à repartir. Au début des années 1760 encore, ces derniers rappellent avec insistance, à leur supérieur, l'inutilité de leur présence à Bourbon. A l'époque de la Révolution française, devenue La Réunion, l'île vit plus que jamais à son rythme insulaire.

Le Concordat de 1801 ramène la paix religieuse en France métropolitaine et la renforce à Bourbon. Le prêtre émerge au budget colonial, et l'Eglise est associée par la prière aux grands événements marquant la vie des différents régimes. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, le clergé, aux ordres de l'Etat, se satisfait généralement de son sort, mises à part quelques personnalités, comme l'abbé Monnet, qui paient très chèrement leur engagement dans l'œuvre de conversion et d'instruction des esclaves. Après l'annonce de la chute de Louis Philippe le 25 mai 1848, les colons comprennent enfin l'importance de l'instruction religieuse et de la moralisation des esclaves. L'Eglise est un élément pacificateur et intégrateur. Le lieu de culte devient alors l'endroit où les anciens maîtres et les anciens esclaves peuvent se rencontrer, même s'ils ne se parlent pas pour le moment. L'institution religieuse donne une famille aux nouveaux affranchis. L'école congréganiste participe aussi à ce mouvement. Dès 1817, l'Etat dote l'île d'un réseau d'écoles primaires gratuites gérées par les Frères des Ecoles Chrétiennes pour les garçons et les Sœurs de Saint Joseph de Cluny pour les filles.

Depuis la création du diocèse en 1850, aucun évêque n'a vu son administration échapper aux critiques des décideurs de la Colonie, pas même celle des deux premiers, Monseigneur Desprez⁹ (1850-1857) et Monseigneur Maupoint¹⁰ (1857-1871) mort dans l'île et enterré dans la Cathédrale. La III^{ème} République ouvre l'ère des complications politiques. Le Politique a désormais besoin de l'affranchi et de son bulletin. L'Eglise ne peut plus être une alliée mais devient un concurrent et un fardeau, financièrement. Le climat, pour l'institution religieuse, devient particulièrement houleux à partir de la révolte de 1868. En 1895, des voix s'élèvent même au Conseil général pour proposer le remplacement de l'Evêque par un Préfet apostolique, c'est-à-dire pour réclamer le retour à la situation d'avant

⁹ Julien Florian Félix Desprez : né le 14 avril 1807 à Ostricourt, diocèse de Cambrai. Curé à Notre-Dame de Roubaix (Nord), il est nommé évêque de Saint-Denis par le décret de la République du 12 juillet 1850 et institué canoniquement par la bulle du 3 octobre 1850. Sacré à Notre-Dame de Roubaix le 5 janvier 1851, il arrive dans son diocèse le 22 mai 1851. Le 30 juillet 1859, il est promu à l'Archevêché de Toulouse par décret confirmé le 26 septembre. Il meurt en mars 1895.

¹⁰ Monseigneur Amand René Maupoint : fils de Pierre René Amand et de Marie Françoise Pian, Amand René Maupoint est né à Chêne-Hutte-les-Tuffeaux, en Anjou, le 6 décembre 1810. Il entre au Petit séminaire de Beau-Préau après des études au collège de Saumur. Il poursuit sa formation théologique à la Maison de Saint-Sulpice à Paris avant d'être ordonné prêtre, le 4 mars 1835. L'abbé Maupoint se fait remarquer par son engagement social : création de centres pour indigents à Angers et de l'Oeuvre des Petits Ramoneurs et Domestiques. Par décret du 14 février 1857, il est nommé évêque de La Réunion, succédant à Monseigneur Desprez. Son sacre se déroule le 11 juin 1857, à l'église Saint-Philippe-du-Roule à Paris. Son arrivée à La Réunion, le mercredi 23 septembre 1857 sur la frégate *La Loire*, fut l'occasion d'une grande fête populaire. Son ministère se manifeste par la création de 21 nouvelles paroisses dont celle de Notre-Dame de la Délivrance à Saint-Denis (l'église est reconstruite par souscription en 1893). Le 28 septembre 1860, Monseigneur Maupoint consacra la Cathédrale de Saint-Denis. L'enseignement bénéficia de sa sollicitude. Il inaugure, le 3 novembre 1857, le collège Saint-Charles à Saint-Paul et, le 21 avril 1861, le Pensionnat scolaire et la chapelle de l'Immaculée Conception. Il développe l'Ecole Professionnelle de la Providence pour jeunes délinquants (supprimée le 13 février 1869 après les émeutes de 1868) et les écoles du soir (4 000 personnes en 1859). Il crée les sociétés mutuelles de santé, encourage l'épargne (Société de saint François) et engage des actions contre l'alcoolisme. Passionné par l'écriture, il ne peut éditer son *Histoire de l'île Bourbon*. Il meurt à Saint-Denis le 10 juillet 1871. Le 13 juillet, ses restes mortels sont déposés dans le caveau situé dans le chœur de la Cathédrale.

1850, ceci surtout par souci d'économie. Au même moment, Monseigneur Fuzet¹¹ travaille au resserrement des liens entre l'Etat républicain et l'Eglise à La Réunion, conformément aux vœux du pape Léon XIII. Il recherche l'harmonie dans l'Ile et veut le retour à l'Eden originel. En effet, lorsque cette dernière est définitivement colonisée, ses premiers visiteurs la décrivent comme un espace bien différent des autres. Elle est entourée d'une ceinture de saints (le nom des quartiers), ce qui renforce le caractère sacré de cette terre. Constamment, l'Eglise voudra revenir à cet idéal. Cependant, Monseigneur Antonin Fabre¹² va devoir faire face à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat. Votée en décembre 1905, elle est appliquée à La Réunion en février 1911. Il met ce répit à profit pour que son diocèse passe ce cap sans dommages. L'Ordinaire peut ainsi préparer le clergé et les fidèles à cette situation nouvelle qui met fin au Concordat de 1801, de façon unilatérale.¹³

Au cours de notre période d'étude, de février 1911 à mai – juin 1981 (victoire de François Mitterrand et de la Gauche aux élections présidentielles puis législatives), le Monde, la France, et par conséquent La Réunion, connaissent de profonds bouleversements dans tous les domaines : politique, économique, social, culturel et cultuel.

Au niveau international, sur le plan politique, cette période est marquée par deux guerres mondiales, la décolonisation de l'Asie puis de l'Afrique, la Guerre froide puis la Détente.

La Grande Guerre, de 1914 à 1918, est une guerre totale, et pour la première fois, mondiale. Toutes les ressources humaines et matérielles sont mobilisées. L'Arrière, et notamment les femmes, participe activement à l'effort de guerre dans les champs, les usines, les transports... L'économie est dirigée par l'Etat et orientée vers la production d'armements et le ravitaillement des fronts. Dans les tranchées, les « Poilus » subissent une véritable boucherie. Les civils aussi subissent les atrocités du conflit. Dans l'Empire ottoman, les Arméniens sont massacrés en 1915. Le caractère mondial du conflit s'explique par la présence, face à face, des grandes puissances européennes possédant un empire colonial, mais

¹¹ Edmond Frédéric André Fuzet : né le 9 novembre 1839 dans le Gard. Il effectue ses études au collège Saint-Stanislas de Nîmes. Ordonné prêtre en 1864, il est nommé le 12 octobre 1887 évêque de La Réunion, en remplacement de Monseigneur Dominique Joseph Coldéfy. Sacré le 29 janvier 1888 en la cathédrale de Nîmes, il arrive à La Réunion le 23 avril 1888, dix-huit mois après le départ de son prédécesseur le 21 décembre 1886. Il permet, ici, le ralliement des Catholiques au régime républicain par son appel du 29 mars 1892 : « *La République actuelle est un gouvernement légitime, et il est non seulement permis, mais réclamé de l'accepter* ». En novembre 1892, il devient évêque de Beauvais et le 17 décembre 1899, archevêque de Rouen. Il meurt le 20 décembre 1915.

¹² Jacques Paul Antonin Fabre : né le 16 octobre 1837 à Nîmes. Après de brillantes études classiques et théologiques, il est ordonné prêtre à Paris le 14 juin 1862 et devient professeur d'Humanités au Petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs à Paris. Docteur ès-Lettres, il est couronné par l'Académie Française pour ses études sur « Fléchier et la société française au XVII^{ème} siècle ». En 1870, il est aumônier volontaire et accompagne les troupes françaises pendant toute la durée de la guerre franco-allemande. Il devient curé de Champigny le 5 février 1873, puis curé de Charenton le 10 avril 1890, avant d'être nommé évêque de Saint-Denis le 29 novembre 1892 pour succéder à Monseigneur Fuzet. Sacré le 25 avril 1893, il reste à son poste jusqu'au 10 mai 1915, sans jamais prendre de congés. Il quitte la Colonie, vaincu par la maladie. Il est Evêque en titre jusqu'à sa mort qui survient en sa résidence du Château de Saige, à Pessac, en Gironde, en 1919. En fait, depuis le 12 avril 1918 Monseigneur de Beaumont est arrivé comme évêque coadjuteur et administre le diocèse. Voir DAMOUR Emmanuelle, *Les visites pastorales de Monseigneur Fabre, Evêque de Saint-Denis de La Réunion 1897-1914*, mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.) de Sciences Humaines, option Histoire, Université de Poitiers, 2004, 165 p.

¹³ A voir sur l'ensemble de la question, deux ouvrages de référence : EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, La Saline, Ed. du G.R.A.H.TER, 2000, 293 p. et PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Karthala, 1984, 362 p.

aussi de la Russie, de l'Empire ottoman, et des Etats-Unis à partir de 1917. La fin de la « guerre 14-18 » enclenche le début du processus de déclin de l'Europe. Les traités de paix portent en eux les germes de futurs conflits que la Société des Nations, créée à Genève le 6 janvier 1920, est dans l'incapacité d'empêcher.

L'Entre-deux-guerres, marquée par les effets sociaux de la crise économique de 1929, voit le renforcement de la démocratie en Angleterre et en France mais aussi la naissance des régimes autoritaires et même totalitaires en Italie (dès 1922 avec le fascisme), en U.R.S.S. (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) (le communisme) et en Allemagne (le nazisme).

La volonté expansionniste de l'Allemagne et du Japon débouche sur la Seconde Guerre mondiale. D'abord localisée à l'Europe (et à ses colonies), elle devient mondiale à partir de 1941 avec l'entrée en guerre de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis. Pour le Monde, c'est la découverte de l'innommable, le génocide juif et tzigane, et l'utilisation de l'arme nucléaire sur la population civile japonaise.

De 1945 à 1981, la décolonisation et la division du Monde en deux blocs opposés donnent un nouveau visage aux relations internationales. Les colonies d'Asie d'abord, puis d'Afrique à partir de 1956 surtout, obtiennent leur indépendance, par la négociation ou par les armes. La plupart de ces nouveaux Etats s'engagent dans la voie du non-alignement sur le bloc capitaliste ou le bloc socialiste.

L'économie mondiale et la société connaissent des mutations sans précédent au cours du XX^{ème} siècle.

Une seconde révolution industrielle est en marche depuis la fin du siècle précédent. Elle s'appuie sur l'utilisation du pétrole et de l'électricité, l'avènement de l'industrie automobile et le développement des communications. Exigeant des capitaux importants, les innovations expliquent l'apparition de grandes entreprises et du travail à la chaîne. Cette croissance n'est toutefois pas régulière, puisqu'elle est interrompue par des crises violentes, comme celle de 1929. L'industrialisation est accompagnée d'une poussée de l'urbanisation et d'un développement de l'exode rural. Au sein des structures sociales, la bourgeoisie apparaît comme la force d'avenir. Le prolétariat ouvrier obtient peu à peu, à force de luttes, de meilleures conditions de vie et de travail. Entre dominants et dominés, les classes moyennes se développent et veulent une société fondée sur le mérite. Libéralisme et socialisme s'affrontent dans l'Entre-deux-guerres.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'économie connaît, de 1945 à 1973, trente années de forte croissance fondée surtout sur le développement industriel, l'expansion des services, et une forte consommation. Parallèlement, la société dite de consommation naît. Désormais, le salut n'est plus spirituel mais matériel ! Les pays du Sud entament leur transition démographique.

A partir du milieu des années soixante-dix, le Monde entre dans la Crise.

Le XX^{ème} siècle est aussi celui où se développe la culture de masse véhiculée par le journal, le cinéma, la radio, et le sport, avant 1945, puis la télévision après cette date.

Sur le plan religieux, l'Eglise catholique enregistre des évolutions exemplaires. Elle est confrontée, notamment, aux idéologies totalitaires.

Pie XI, pape de 1922 à 1939, condamne l'Action française en 1926, les excès du fascisme en 1931, le nazisme et le communisme athée en 1937. De la même façon, il rejette le bien-fondé du syndicalisme d'Etat et le capitalisme en 1931, tout en mettant en avant la doctrine sociale de l'Eglise dans l'encyclique « *Quadragesimo Anno* ». Afin de reconquérir les masses déchristianisées, il crée l'Action Catholique, c'est-à-dire une organisation propre aux laïcs chargés de concourir à l'action apostolique. Des groupements spécialisés s'occupent de tel ou tel milieu. Les relations entre l'Eglise et l'Etat diffèrent selon les pays : en France,

c'est la Séparation en 1905, avant le rapprochement de 1924 ; avec l'Italie et l'Allemagne sont signés des concordats...

Après la Seconde Guerre mondiale, la personnalité du nouveau pape Pie XII (1939-1958) et l'évolution rapide du monde ravivent les difficultés anciennes, en suscitant de nouvelles, stimulant par au passage l'œcuménisme. La déchristianisation imprègne de plus en plus la société occidentale. Le baptême, le mariage, et parfois même l'enterrement, deviennent des rites. Les messes dominicales sont peu à peu désertées. Indifférence religieuse plus que contestation, cependant. Outre la pensée, c'est la morale et la vie même qui se déchristianisent. Il est difficile d'affirmer sa foi. Le monde rural est atteint, mais plus encore le monde ouvrier. La fin de l'expérience des prêtres-ouvriers, en 1954, accélère le mouvement. Face aux persécutions qui s'abattent sur l'Eglise catholique dans les démocraties populaires, le Pape réagit en condamnant une nouvelle fois le communisme, en 1949.

Jean XXIII (1958-1963) puis Paul VI (1963-1978) sont les papes d'une Eglise ouverte au dialogue, « servante et pauvre ». En effet, le Concile Vatican II (1962-1965) transforme profondément l'institution religieuse. Le Gouvernement de l'Eglise est remanié, allant dans le sens d'une plus grande collégialité. D'autres décisions sont prises : l'esprit de pauvreté, le rôle des laïcs dans l'apostolat, la rénovation de la liturgie afin qu'elle soit plus accessible, la vie des prêtres et des religieux (mais la question du célibat reste en suspens), le développement de l'œcuménisme et du dialogue avec les religions non chrétiennes... Les questions sociales deviennent l'une des plus grandes préoccupations de l'institution religieuse : « *Mater et Magistra* » (1961), « *Pacem in Terris* » (1965) et « *Populorum Progressio* » (1967). Dans ces trois encycliques, le problème social est abordé sous un angle très large : la justice sociale passe par la promotion de la femme, égale à l'homme en dignité ; quant à l'Homme du Tiers Monde, il a droit à la justice sociale tout comme le prolétaire du monde occidental. L'Eglise s'indigne, de plus en plus, des conditions de vie des peuples des pays en voie de développement, dénonçant l'exploitation dont ils sont victimes. Face aux menaces de guerre universelle ou localisée, elle dénonce les ventes d'armes et l'armement nucléaire des grandes puissances, et appelle à la paix (« *Pacem in Terris* »). Le respect de la vie est proclamé (« *Humanae vitae* » en 1968). Malgré de vives pressions, et en dépit du surpeuplement du Tiers Monde, elle rejette la contraception et condamne l'avortement.

A la fin des années soixante et au cours des années soixante-dix, l'Eglise est traversée par des contestations et des divisions entre un courant majoritaire favorable aux décisions conciliaires (certains voulant cheminer avec le marxisme) et un courant minoritaire traditionaliste qui critique la place excessive accordée aux laïcs et le manque de fermeté sur les grands principes (certains prennent des positions de rupture comme Monseigneur Lefebvre). Les élections de Jean Paul I^{er} puis de Jean Paul II ouvrent une nouvelle page de l'Histoire de l'Eglise catholique. Les dirigeants du monde communiste, en Europe de l'Est et en U.R.S.S., l'ont très bien compris, dès la première encyclique de ce Pape venu de l'Est...

La France de 1981 n'est plus celle de 1911. Les transformations sont nombreuses.

Vainqueur de la guerre 1914-1918, la France en sort cependant affaiblie, comme les autres puissances européennes. Frappée par la crise de 1929 de manière plus tardive et moins brutale que d'autres Etats du vieux continent, elle en sort plus difficilement. En réaction à l'impuissance des gouvernements et aux scandales financiers qui dégradent l'image du monde politique dans l'opinion, des ligues d'extrême droite exigent l'avènement d'un pouvoir fort, et même, pour certaines, le renversement de la République. Après la manifestation du 6 février 1934, qui fait onze morts, les partis de Gauche s'unissent contre la menace fasciste. Rassemblés dans un Front populaire, ils gagnent les élections législatives de 1936. Des

avancées sociales majeures sont obtenues par les classes populaires, sous le gouvernement de Léon Blum.

Après la défaite de juin 1940, le pays est divisé et occupé. Au Sud, en zone libre, le maréchal Pétain, Chef de l'Etat, installe le régime de Vichy, en juillet. Ce dernier promeut une Révolution nationale fondée sur le Travail, la Famille et la Patrie, et s'engage dans une politique antisémite, acceptant la collaboration d'Etat avec l'Allemagne nazie. Alors que la résistance s'organise à l'intérieur et à l'extérieur (Appel du 18 juin 1940 du général de Gaulle) avant de s'unifier dans le Conseil National de la Résistance, le régime se durcit (création de la Milice). Après le débarquement de Normandie du 6 juin 1944, la France est libérée et sort vainqueur du conflit, le 8 mai 1945.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, la vie politique française est marquée par l'installation d'une Quatrième République qui s'embourbe dans le conflit algérien (1954-1962), incapable de le résoudre, puis dans une instabilité ministérielle chronique. L'adoption de la Cinquième République, par référendum, en septembre 1958, scelle le retour du général de Gaulle aux affaires, après sa démission de janvier 1946. Les nouvelles institutions donnent au pays une grande stabilité politique et gouvernementale qui permet au Président de la République de mener, notamment, une politique d'indépendance nationale. La crise de « mai 68 » et l'usure du pouvoir amènent le général de Gaulle à démissionner après l'échec du référendum sur la réforme du Sénat et la décentralisation, en avril 1969.

Lui succèdent Georges Pompidou (1969-1974) et Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981). Alors que le premier promet « l'ouverture dans la continuité », le second apparaît comme plus libéral. L'incapacité de ce dernier à faire face à l'inflation, qui dépasse 10 % par an, et au chômage, qui touche deux millions de personnes en 1981, explique, en partie, sa défaite aux élections présidentielles de 1981 face à François Mitterrand, le candidat socialiste. L'alternance est confirmée en juin, lorsqu'une majorité de Gauche s'installe à l'Assemblée nationale.

Les transformations économiques et sociales sont également importantes après le second conflit mondial. Dans l'immédiat après-guerre, des industries stratégiques et des institutions financières sont nationalisées afin de donner à l'Etat les moyens de sa politique. Parallèlement, la planification indicative se met en place. Ces années sont également celles de la construction européenne, de l'internationalisation de l'économie, de la croissance suivie de la crise dans les années soixante-dix.

La société aussi connaît des mutations. Dès 1945, les femmes votent pour la première fois aux élections municipales. L'Etat-providence naît dans un pays qui vit le « babyboom » et les Trente Glorieuses. Il joue un rôle majeur durant les années de crise.

Comme les autres pays européens, la France se déchristianise et se sécularise. Toutefois, un approfondissement du sentiment religieux est perceptible chez de nombreux fidèles. Ceux-ci sont tournés vers l'action et la spiritualité, engagés socialement et parfois politiquement, plutôt que réduits aux aspects rituels. Les intellectuels s'engagent dans les combats de la Guerre froide et de la décolonisation¹⁴.

La Réunion, de 1911 à 1981, vit au rythme mondial et national, certes, mais aussi selon ses propres pulsations.

¹⁴ A lire pour plus de détails, TROTIGNON Yves, *Le monde du XX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1978, 534 p. ; *Encyclopaedia Universalis, Dictionnaire de l'Histoire du christianisme*, Paris, Albin Michel, 2000, 1173 p. ; RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, *La France d'un siècle à l'autre 1914-2000*, Paris, Hachette, 2002, T. 1 : 720 p., T. 2 : 864 p. ; SIRINELLI Jean-François (ss.dir.), *La France de 1914 à nos jours*, Paris, P.U.F., 2000, 494 p.

La déclaration de guerre, qui fait suite aux élections législatives tragiques d'avril 1914, provoque un grand élan patriotique. A la caserne Lambert, les volontaires se pressent. Pendant le conflit, 15 000 Réunionnais rejoignent la Métropole, fiers de pouvoir, une nouvelle fois, montrer leur attachement à la France. C'est un temps de souffrances et de privations pour cette île française de l'océan Indien, car le ravitaillement en produits de première nécessité se fait difficilement. L'armistice est accueilli avec joie, mais les soldats, de retour au pays, ramènent avec eux la grippe espagnole qui fait entre 5 000 et 10 000 morts en 1919.

L'Entre-deux-guerres est le temps de la recomposition foncière avec le morcellement et la vente des grandes propriétés au profit surtout des sociétés anonymes. La production sucrière augmente, ce qui provoque les dernières vagues d'engagés (des Malgaches et des Rodriguais). Conséquence de la guerre, en 1921 les Réunionnais sont moins nombreux (173 000) qu'en 1911 (174 000). Une reprise démographique se fait alors, liée notamment au développement économique et à une relative amélioration de la santé, même si l'état sanitaire de la population (avec le paludisme surtout) reste particulièrement inquiétant. En 1939, la population compte 220 000 personnes. Malgré un doublement des écoles publiques, l'analphabétisme est monnaie courante. En 1939, seuls 66 % des enfants scolarisables fréquentent effectivement l'école. L'île s'ouvre au Monde et à la modernité : le sol réunionnais accueille les premières automobiles ; atterrissage du premier avion en 1929 et première liaison aérienne entre La Réunion et Madagascar en 1938 ; création de Radio Saint-Denis en 1929 ; et installation des premières lignes téléphoniques à Saint-Denis et Saint-Pierre. La Réunion entre également dans l'ère de l'électricité. La première usine hydroélectrique est construite en 1913 au Port, puis des petites unités de production se répartissent sur le territoire, et d'abord dans les grandes villes, pour une minorité encore, cependant.

L'Entre-deux-guerres est aussi le temps des expositions coloniales (l'une d'elle se tient en 1938 à Saint-Denis), des candidatures officielles et de la fraude, pour longtemps encore. Dans les années trente, une opposition politique émerge, et le monde syndical se structure et s'agite¹⁵.

Avec la Seconde Guerre mondiale, La Réunion reste fidèle au gouvernement de Vichy. De juin – juillet 1940 à novembre 1942, c'est le temps du blocus et de la Révolution nationale, avec ses restrictions et sa répression. Le ralliement de l'île aux forces gaullistes se produit le 28 novembre 1942.

A la fin du second conflit mondial, la misère et le dénuement règnent. L'Eglise continue à œuvrer pour préserver l'harmonie et la concorde, et pour venir en aide aux plus défavorisés. Des cadres locaux sont formés en plus grand nombre, des églises construites, et des paroisses créées¹⁶.

1946 est une année-clé sur le plan politique. Par la loi de départementalisation, elle passe de la colonie au rang de Département. La Réunion, désormais Département d'Outre-Mer, attend beaucoup de cette évolution statutaire sur le plan économique et social. L'île connaît alors un accroissement démographique sans précédent qui est la conjoncture d'une natalité très forte et d'une mortalité infantile en nette régression. La jeunesse devient un véritable défi pour son économie. La France, en pleine reconstruction et en pleine guerre coloniale, mène une politique d'équipement qui ne satisfait pas la population et ne lui permet

¹⁵ Voir sur le sujet, EVE Prosper, *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1994, 229 p. ; LUCAS Raoul, *Bourbon à l'école : 1815-1946*, Saint-André, Océan Editions, 2006, 2^{ème} Ed., 364 p. ; COMBEAU Yvan, EVE Prosper, FUMA Sudel, MAESTRI Edmond, *Histoire de La Réunion. De la colonie à la région*, Paris, Nathan, 2002, 159 p.

¹⁶ TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur Georges Marie Joseph Bonnin de la Bonninière de Beaumont*, mémoire de spécialité de Diplôme d'Etudes Approfondies, Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion, 1996, 40 p. et annexes ; TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie de Langavant*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 1993, 125 p. et annexes.

pas de ressentir de grands changements dans sa vie quotidienne. Pour résoudre la question de la surpopulation, un projet d'émigration tourné vers Madagascar (la Sakay) entre en vigueur à partir de 1952. Ce ressentiment se retrouve dans les urnes lorsqu'en 1956 deux députés communistes sont élus à l'Assemblée nationale. En 1959, la naissance du Parti Communiste Réunionnais « bipolarise » la vie politique locale, d'autant plus qu'à partir de 1963 Michel Debré¹⁷ devient député de La Réunion et le chef de la Droite anticommuniste.

Les années soixante et soixante-dix voient l'île s'engager dans une véritable départementalisation économique et sociale. De grands chantiers (infrastructures, communications, transports...) modèlent le paysage réunionnais. Les structures économiques sont bouleversées, avec une part de plus en plus importante prise par le secteur tertiaire dans la population active. La société de consommation est en passe de remplacer la société de plantation¹⁸.

L'Eglise catholique, dans ce contexte, chemine avec des Pouvoirs et des autorités dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, tout en étant légalement complètement indépendante sur le plan financier.

L'Eglise est une, mais elle est aussi multiple.

Il y a d'abord Rome, qui donne les directives, et notamment, concernant le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, la Sacrée Congrégation de la Propagande et la Congrégation des Pères du Saint-Esprit.

Au niveau local, l'Evêque et les Vicaires Généraux constituent la hiérarchie catholique. Dans les paroisses, les curés sont au contact permanent des ouailles et représentent, aux yeux de ces derniers, l'Eglise au quotidien. Les congrégations féminines et

¹⁷Michel Debré : fils du pédiatre Robert Debré, Michel Debré est né à Paris le 15 janvier 1912. Titulaire d'un doctorat en droit et diplômé de Sciences politiques, il entre comme auditeur au Conseil d'Etat en 1939. En juillet 1943, il a la charge de préparer le corps des Commissaires Régionaux de la République, les futurs Préfets. Il en devient membre pour la région d'Angers. Chargé de mission, après la Libération, auprès du général de Gaulle, il établit les statuts de l'Ecole Nationale d'Administration. Son nom reste attaché à une loi de 1959 sur le financement des écoles privées. La même année, un décret de son gouvernement voit la création d'un ministère autonome des DOM-TOM (Départements et Territoires d'Outre-Mer). Son œuvre majeure est la rédaction de la Constitution de la V^{ème} République. Nommé premier Chef de Gouvernement de cette V^{ème} République, il reste à Matignon jusqu'au 14 avril 1962, juste après la ratification des accords d'Evian. Alors Premier Ministre, il accompagne, le 9 juillet 1959, le général de Gaulle qui se rend à La Réunion pour la seconde fois, mais cette fois-ci en tant que Chef de l'Etat. C'est, pour Michel Debré, le premier contact avec l'île. Le 22 février 1963, le Conseil Constitutionnel annule l'élection de Gabriel Macé dans la première circonscription. A l'initiative du sénateur Georges Repiquet, une délégation d'élus lance alors un appel à l'ancien Premier Ministre... qui accepte. Les élections ont lieu le 5 mai 1963, dans le calme. Michel Debré est élu avec plus de 80 % des suffrages exprimés. Il représentera La Réunion à l'Assemblée Nationale pendant plus de 25 ans. Au nombre de ses réalisations : le lycée Roland Garros et l'Ecole Militaire Préparatoire de La Réunion au Tampon, le Régiment du Service Militaire Adapté, et la résorption des bidonvilles. Il est aussi à l'origine de mouvements de population, notamment de jeunes, vers la Métropole. Candidat à l'élection présidentielle en 1981, face à un autre Gaulliste, Jacques Chirac, il n'obtient que 1,6 % des suffrages exprimés au plan national. Il reste néanmoins maire d'Amboise et député de La Réunion après la victoire de la Gauche. Lors des Législatives de 1988, Auguste Legros, son bras droit, maire de Saint-Denis, se déclare candidat. Michel Debré décide alors de ne pas se représenter. Il revient une dernière fois dans l'île en 1989 pour une conférence-bilan sur la départementalisation. La même année, il est élu à l'Académie Française. Son épée porte la Croix de Lorraine, les armes de la ville d'Amboise, et une représentation de La Réunion. En 1992, il démissionne de son dernier mandat électif, celui de Conseiller général d'Indre- et- Loire. Il s'éteint le 2 août 1996, à l'âge de 84 ans.

A lire également, GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses Universitaires, 2006, 385 p.

¹⁸ A lire COMBEAU Yvan, EVE Prosper, FUMA Sudel, MAESTRI Edmond, *Histoire de La Réunion. De la colonie à la région*, Paris, Nathan, 2002, 159 p.

masculines agissent surtout dans le secteur de l'enseignement et du social, au profit des plus faibles et des exclus. L'Eglise, c'est aussi, et surtout en terme numérique, les fidèles, c'est-à-dire le peuple des baptisés. A La Réunion, plus de 80 % de la population a reçu le baptême, et obéit en principe aux directives venues de Rome et transmises par le clergé.

L'institution religieuse est une structure hiérarchisée. Ses membres ont en commun un corps de croyances, pratiquent le même culte, et suivent la même discipline.

Quelles sont ses relations avec les Pouvoirs politiques, de 1911 à 1981, à La Réunion ? Le terme Pouvoir doit être perçu à différentes échelles. En terme absolu, il peut se définir comme la faculté d'exercer sur un homme ou un groupe une domination afin d'obtenir de lui des actes ou un comportement qu'il n'aurait pas adoptés spontanément. Notre sujet distingue différentes strates.

D'abord le pouvoir étatique en Métropole (Président de la République, Président du Conseil, Ministre des Colonies) et à La Réunion (Gouverneur puis Préfet et leur administration). Le terme « Administration » ou le « Gouvernement » concerne le pouvoir étatique local le plus souvent. Lorsqu'il s'agit du pouvoir étatique national, la précision est fournie.

Il existe, pour notre période, un pouvoir départemental (le Conseil général) et un pouvoir régional (création dans les années soixante-dix d'un Etablissement Public Régional). Le pouvoir municipal (Maire et les adjoints qui constituent les Municipalités, et les autres Conseillers municipaux, l'ensemble formant le Conseil municipal) est un échelon important, car comme les curés, ces édiles sont au contact de la population et se retrouvent en concurrence avec les desservants des paroisses.

Enfin, les partis politiques constituent également un Pouvoir : ils sont une force de proposition, ont un programme et des candidats. L'objectif premier est d'exercer les fonctions électives, afin de décider et d'agir.

Dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, l'Eglise catholique et les Pouvoirs politiques, qui utilisent tous les deux la Parole pour persuader le même public, avec des objectifs différents (matériels pour l'homme politique ou le détenteur de l'autorité publique, spirituels pour les religieux en général) sont passés de la soudure à la suture de 1911 à 1981. Le Concordat de 1801 et le ralliement voulu par Monseigneur Fuzet avaient permis de souder l'Eglise et l'Etat. La Séparation casse la soudure, recompose les relations, et débouche sur une nécessaire suture qui traverse le siècle. Dans ce contexte, le politique ou l'homme de Pouvoir et le clergé ont un intérêt commun à s'entendre pour ne pas déstabiliser le territoire et le public qu'ils veulent encadrer.

L'Eglise catholique, dans la société sécularisée d'après le 6 février 1911 voit d'abord le consensus être ébranlé. Elle connaît ensuite un temps d'adaptation qui n'est pas un divorce, un acte courageux suivi du soutien au régime de Vichy et de la lutte contre le communisme, avant de s'affirmer et de s'émanciper dans les années soixante-dix.

Chapitre I. Le temps de la Séparation et de l'adaptation

A. Une séparation franche

Suite à l'application à La Réunion de la loi de Séparation, l'Eglise se trouve alors dans une société complètement sécularisée, les lois de sécularisation des écoles y ayant déjà été appliquées. Le consensus existant depuis la fin du XIX^{ème} siècle, et le ralliement de l'institution à la République, est ébranlé.

Cette séparation est franche. Elle concerne la fin de la prise en charge financière du clergé (frais de voyage, salaires, création et entretien des bâtiments), les questions de retraite, et exige des inventaires.

1) La nature du décret du 6 février 1911

Le 6 février 1911, le Ministre des Colonies envoie un rapport au Président de la République dans lequel il s'exprime ainsi : « *Monsieur le Président, la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dispose dans son article 43 que des règlements d'administration publique déterminent les conditions dans lesquelles elle sera applicable aux colonies. J'ai préparé en conséquence, d'accord avec le président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, le projet de décret ci-joint adopté par le Conseil d'Etat, que j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction et qui détermine les conditions d'application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des Cultes (...)* »¹⁹.

Le même jour, le projet est signé par le Président de la République, le Ministre des Colonies, et le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes²⁰. Ce décret a pris quelque retard, mis à profit par l'Evêque pour rendre son exécution la plus indolore possible, car il était prévu pour le 1^{er} juillet 1907.

Si, dans son article premier, il est décidé que « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* », l'article deux affirme que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} juillet qui suivra la publication du présent décret, seront supprimées des budgets des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et des communes de ces colonies toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que : lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. Les établissements publics du culte sont supprimés sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3* ».

¹⁹ CA.O.M., 2 LEG 105, Lois et décrets, 1911, Décret du 6 février 1911 (projet de décret signé).

Il s'agit du projet de décret modifié à la main et signé par, notamment, le Président de la République, et qui fait force de loi par les signatures. Il sera mis au propre avant sa publication au *Journal Officiel de la République*. Ce document est la source initiale, brute. Il comprend 29 pages et est mis en annexe 1.

²⁰ Ibidem (Ibid.).

Les frais du personnel du Culte à La Réunion sont estimés à 119041 francs annuellement²¹.

L'article seize, écrit ici à la main, est spécifique à ces colonies. Les droits de plusieurs catégories de personnels y sont traités : « *Les ministres du culte, qui à raison de leur emploi, se trouvent placés, au point de vue des pensions, sous le régime des lois des 18 avril 1831 et 5 août 1879 et qui, à la date du 1^{er} juillet 1911, réuniront les conditions prévues par les lois, seront admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite sur le Trésor public (...)* ». C'est le cas le plus intéressant pour le bénéficiaire. Ceux qui, rémunérés sur les budgets locaux, ne reçoivent pas de retraite sur le Trésor, pourront obtenir de la Colonie, soit une pension annuelle et viagère, soit une allocation, sous conditions : « (...). *Ceux qui réuniront quinze ans au moins de services effectifs auront droit à une pension annuelle et viagère, dont le taux est fixé pour chaque année de service, campagnes comprises, à raison d'un cinquième ou d'un trentième (...) du minimum de la pension d'ancienneté afférente à leur emploi (...). Ceux qui ne rempliront pas les conditions prévues par le paragraphe précédent, mais dont l'ensemble des services ecclésiastiques rétribués par l'Etat ou les colonies atteindront quinze ans recevront une pension annuelle et viagère égale aux deux cinquièmes de leur traitement colonial. Toutefois, ils n'auront droit à cette pension que s'ils réunissent quarante ans d'âge et au moins dix ans de services campagnes comprises. La dite pension ne pourra dépasser 1800 francs. Les ministres du culte, salariés par les colonies au moment de la publication du présent décret, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront pendant quatre ans, à partir du 1^{er} juillet 1911, une allocation égale à la totalité de leur traitement colonial pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième, à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième (...)* ». Le même décret précise, juste après, que les membres du clergé (« *ministres du culte* » plus précisément) qui exercent et exerceront encore dans les Colonies où ils remplissent leur fonction verront la durée des quatre périodes doublée²² (l'allocation pourra donc être versée durant huit années). N'y-a-t-il pas là une volonté d'agir afin de conserver le clergé colonial et d'empêcher son départ vers la Métropole ou vers l'île Maurice voisine ? De plus, les Communes pourront également verser des allocations ou des pensions dans les mêmes conditions que les Colonies. Les demandes devront être formées dans un délai d'un an après la publication du décret.

Le décret du 6 février 1911, promulgué dans la Colonie par l'arrêté du 14 mars 1911 (publié le 17 mars), comprend plusieurs articles qui abordent les inventaires des biens, et leur attribution.

Il est spécifié dans l'article trois que « (...). *Dès la publication du présent décret, il sera procédé, par les agents du Service du domaine, à l'inventaire descriptif et estimatif :*
1° *Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ;*
2° *Des biens des colonies et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance (...)* ».

L'inventaire sera contradictoire. Dans un délai d'un an, fixé à partir de la publication du décret, les biens mobiliers et immobiliers des menses, Fabriques, et autres établissements publics du culte, seront transférés aux associations qui sont à créer (article 4).

²¹ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise, origine et originalité*, Saint-André, Océan Editions, 2005, 269 p., p. 138-139.

Ouvrage le plus récent et le plus complet sur la question à La Réunion.

²² C.A.O.M., 2 LEG 105, Lois et décrets, 1911, p. 16.

Les biens qui proviennent de l'Etat, ou des Colonies, doivent retourner aux Colonies (article cinq). En cas de litige sur la propriété des biens, les tribunaux doivent statuer. L'article dix prévoit le cas où les biens des établissements ecclésiastiques ne seraient pas réclamés par les associations cultuelles à créer. Ils seront alors attribués, par décret, à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance et, s'il n'en existe pas dans le diocèse, aux Communes qui verseront à des services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits des biens. Il est cependant prévu des exceptions : les édifices affectés au Culte (et appartenant donc aux établissements ecclésiastiques mais non réclamés par des associations cultuelles) deviendront la propriété des Communes dans lesquelles ils sont situés, de même que les meubles et les menses épiscopales (il est précisé que les Colonies peuvent également en devenir propriétaires).

Les livres, documents, objets... seront réclamés par les Colonies qui les verseront dans les dépôts d'archives, les bibliothèques, les musées, etc.

Les biens des caisses des retraites et des maisons de secours des prêtres seront attribués à des sociétés de secours mutuel. Concernant l'article dix, le décret précise : « (...) *les biens des caisses de retraites et maisons de secours qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois, à dater de la publication du présent décret, par des sociétés de secours mutuels (...) seront attribués par décret aux colonies où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date de la publication du présent décret (...). Le surplus desdits biens sera affecté par les Colonies à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours (...)* ». Si le décret prévoit le cas de non-réception des biens du clergé par des associations cultuelles, c'est parce que Rome, dès 1906, avait refusé de suivre les modérés de l'assemblée plénière de l'épiscopat, réunie les 30 mai et 1^{er} juin, qui prônaient un projet d'association canonique et légale à soumettre au Gouvernement français. Par l'encyclique « *Gravissimo Officii* », datée du 10 août 1906, le Pape interdisait la constitution des associations cultuelles. Cela faisait suite à l'encyclique « *Vehementer Nos* » (11 février 1906) dans laquelle Pie X condamnait le principe de Séparation et une loi qui attribuait « *l'administration et la tutelle du culte public non pas au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques* »²³.

L'article dix-sept traite des édifices servant à l'exercice public du Culte appartenant aux Colonies et aux Communes, ainsi que les mobiliers qui les garnissent. Ils seront laissés gratuitement à la disposition du clergé (par le biais des établissements publics du Culte, puis des associations cultuelles à créer). Il est précisé, notamment, que les établissements publics du Culte, puis les associations cultuelles qui seront amenées à les remplacer, devront entretenir, réparer, et assurer les édifices et les meubles. Cependant, « *les colonies et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par le présent décret* ». En fait, les grosses dépenses d'entretien, de construction et de reconstruction, sont à la charge du propriétaire. L'article dix-huit prévoit le cas où il n'y aurait pas d'associations cultuelles : les édifices et les meubles seront laissés gratuitement à la disposition du clergé (« *ministres du culte* ») et des fidèles.

L'article dix-neuf aborde le cas des Evêchés, presbytères...qui appartiennent aux Colonies et aux Communes. Ils seront mis gratuitement à la disposition des établissements publics du Culte, puis des associations cultuelles à créer : pour les Evêchés, durant une

²³ MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles et Luce), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (ss. dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, T. 11 : Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914), Paris, Desclée, 1995, 1172 p., p. 529-530.

période de deux années, pour les presbytères et dépendances, pour une période de cinq années, à compter de la publication du décret. Si aucune association culturelle ne réclame la jouissance des Evêchés et presbytères, comme il est fort probable pour des raisons vues plus haut, dans un délai d'un an après la publication du décret, alors la Colonie et les Communes doivent en obtenir la libre disposition immédiate c'est-à-dire le droit de louer ces biens avec accord du Gouverneur. La location, de toute façon, est prévue à la fin de la période de mise à disposition gratuite (deux années ou cinq années selon les biens). Sera-t-elle réservée prioritairement aux ministres du Culte ? Rien n'est précisé dans le texte. Le décret, dans le même article dix-neuf, prévoit de sauvegarder l'indemnité de logement versé aux desservants en cas d'absence de presbytère dans la Commune, durant cinq années.

Le titre quatre du décret (articles vingt à vingt-six) aborde la question des associations culturelles habilitées à recevoir les biens du clergé après les inventaires.

Le titre cinq traite de la question de la police des Cultes (articles vingt-sept à trente-huit). Les réunions sont publiques dans les édifices affectés à l'exercice du Culte ou dans les locaux de l'association culturelle. En général, il n'est pas nécessaire de les déclarer préalablement, mais « *elles restent placées sous la surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public* ». Les cérémonies extérieures sont, elles, soumises à déclaration préalable. Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les édifices servant au Culte (article vingt-huit), mais il est obligatoire d'y apposer les affichages religieux, emblèmes, signes... (article trente). L'article vingt-neuf fait mention des sonneries : « (...) *Les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal, et en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté du Gouverneur (...)* ». L'article trente-deux indique en quelques mots que « *l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classes* ».

Le titre six (articles trente-neuf à la fin (quarante-cinq)) est intitulé « *Dispositions générales* ». L'article quarante et un interdit à tout ministre du Culte de se présenter aux élections municipales dans la Commune où il exerce durant huit années à compter de la publication de ce décret, ceci afin, selon nous, d'empêcher qu'il puisse, du fait des événements, peser sur la paix civile et la vie politique, directement. Les articles quarante-quatre et quarante-cinq sont écrits à la main et précisent que toutes les dispositions contraires au décret du 6 février 1911 sont et demeureront abrogées, et que le Ministre des Colonies et le Ministre de l'Intérieur sont chargés de son exécution à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Réunion²⁴. Ce décret a été obtenu en modifiant la loi du 9 décembre 1905²⁵ à partir des observations de l'Administration locale transmises à la demande de Paris, mais aussi en prenant en compte des lois modificatives et complémentaires de 1907 et 1908, ce qui fait écrire à Monseigneur Fabre les mots suivants : « *La malheureuse loi de 1905 est mobile et changeante comme la mer qui nous entoure ; aujourd'hui on supprime, demain on ajoute ; un autre jour on explique ou on modifie. On ne le croirait pas, et c'est vrai pourtant, au lieu d'une loi, sans compter celle dont on nous menace encore, nous en avons déjà quatre : 9 décembre 1905 [sur la Séparation des Eglises et de l'Etat], 2 janvier 1907 [sur l'exercice public du Culte], 28 mars 1907 [relative aux réunions publiques] et 13 avril 1908 [modifiant les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat]. Avec la nôtre qui vient de naître le 6 février 1911, cela fait cinq. A ce chiffre respectable, ajoutez l'inévitable série de règlements, circulaires, instructions, faisant cortège*

²⁴ Ce projet de décret a été signé par les autorités compétentes, et donc validé. Les décrets parvenus dans les différentes colonies où ils devaient être appliqués, donc à La Réunion, sont des copies totalement dactylographiées de ce document. Nous avons mis également une copie de l'exemplaire paru dans le *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* dans l'annexe 1, afin d'être le plus complet possible sur la question. Cette copie comprend quelques modifications et commentaires faits à la main, d'où son intérêt.

²⁵ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 146, et notamment la note 342.

à chaque loi nouvelle, et vous aurez une idée du maquis, ici nous disons brousse, à travers duquel il faut chercher son chemin. A moins d'être du métier, c'est un labyrinthe inextricable où s'égarèrent également ceux qui ont fait la loi, et ceux qui doivent l'appliquer, et ceux qui doivent la subir (...)»²⁶.

Ce même décret du 6 février 1911 recevra des modifications et des compléments. Le 18 février, un télégramme envoyé de Paris annonce au gouverneur de La Réunion l'arrivée imminente du décret du 6²⁷. Il lui indique que le décret sur les inventaires à réaliser est en préparation, et lui demande d'attendre les instructions avant d'y procéder. Le Gouvernement agit manifestement avec prudence, pour préserver le calme, les inventaires en Métropole ayant provoqué « *des troubles, des blessés, et même un mort le 6 mars 1906 dans le Département du Nord à Boeschepe où le fils du percepteur voyant son père menacé par la foule tira et tua un des manifestants qui empêchaient les inventaires* »²⁸.

Le 20 décembre 1911, un télégramme annonce qu'un décret modifiant celui du 6 février 1911 et le décret sur les pensions ont été adoptés avec des modifications dont la liste suit²⁹. L'auteur du document (le Ministre des Colonies ou un Chef de Service qui agit sur son ordre) précise : « *Cablez, si promulgation aucun de ces textes soulèvera difficulté dans période électorale* ». Le Gouvernement ne veut surtout pas de difficultés à l'approche des élections municipales de mai 1912, surtout que les Maires font les parlementaires (avec l'appui de l'Administration), et ces derniers, les Gouvernements³⁰. Le 12 janvier 1912, Paris (Ministère des Colonies ?) télégraphie : « *Promulguiez 1° décret 30 décembre 1911 modifiant article 16 décret 6 février 1911 ; 2° décret 6 janvier 1912 concernant pension. Tous deux contresignés Colonies et Intérieur. Vous cablerai ultérieurement décret inventaire actuellement en contresigning Finances* »³¹. Puisque la promulgation est demandée par Paris, cela signifie que le Gouverneur a dû considérer (et cabler au Ministère des Colonies ? Nous n'avons pas trouvé trace du moindre télégramme de réponse à celui du 20 décembre 1911, mais la réponse n'était manifestement demandée qu'en cas de problèmes pour appliquer les décrets) qu'il n'y aurait aucune incidence sur les élections municipales.

Un autre télégramme, en date du 26 janvier 1912³², donne des indications concernant l'application du premier chapitre du décret du 6 janvier 1912. Le 10 janvier 1912, le décret réglant la question des inventaires est signé. L'auteur du télégramme du 12 janvier, qui ne peut donc être le Ministre lui-même, mais un Chef de Service, n'était pas encore au courant. Puis, le 22 mai 1912, paraissait le décret sur l'attribution des biens du Culte.

La promulgation des décrets du 6 janvier, du 10 janvier, et du 22 mai 1912 eut lieu quelques mois plus tard, soit respectivement le 25 janvier, le 9 février, et le 17 juillet 1912.³³

²⁶ Ibid., p. 160.

²⁷ C.A.O.M., 1 TEL 198, Télégrammes départ Afrique, 18 février 1911.

Le fonds Télégrammes a été très utile pour notre question, notamment pour les années 1911-1912, les élections législatives d'avril 1936 et la Seconde Guerre mondiale sur lesquelles nous reviendrons plus loin. On y trouve les départs et arrivées de, et vers, Paris et les Colonies.

²⁸ LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Epoque 1896-1914*, Paris, Armand Colin, 2000, 184 p., p. 57.

²⁹ C.A.O.M., 1 TEL 198, Télégrammes départ Afrique, 1911, 20 décembre.

³⁰ Voir MEURE Claude, « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle, un itinéraire français dans l'océan Indien, Colonie, Département, Région*, COMBEAU Yvan (ss. dir.), Saint-André, Océan Editions, 2009, 397 p., p. 30-31.

Excellent ouvrage collectif, incontournable, qui fait le point sur l'Histoire de La Réunion de la III^{ème} à la V^{ème} République, plus précisément de 1870 à 1983.

³¹ C.A.O.M., 1 TEL 208, Télégrammes départ Afrique, 1912, 12 janvier.

³² Ibid., 26 janvier.

³³ EVE Prosper, « L'Eglise à La Réunion à l'épreuve de la loi du 9 décembre 1905 » in *Outre-Mers Revue d'Histoire*, op. cit., p. 24.

2) Deux premiers points d'achoppement : la question des retraites et des passages gratuits

La question financière tient une place importante dans les documents dépouillés : pension et allocation à verser aux ministres du Culte suite à la disparition du budget des Cultes, passage gratuit sur les navires lors des congés ou pour prendre leur poste, denier de la foi mis en place le 10 mai 1906 qui doit permettre de rémunérer les prêtres qui ne sont plus alors fonctionnaires de l'Etat puisque n'émargeant plus au budget des Cultes.

Le Gouvernement, envisageant d'appliquer la loi de Séparation à La Réunion, demande au Gouverneur, comme il l'a certainement fait pour la Martinique et la Guadeloupe, de dresser un état numérique, au 31 décembre 1910, des fonctionnaires du clergé de La Réunion en activité à cette date, ainsi que le nom de l'institution qui verse le traitement. Le 23 janvier 1911, le Secrétaire Général envoie l'état au Ministre des Colonies : « (...) 1° sur les fonds de l'Etat : néant ; 2° sur les fonds du budget de La Réunion : Evêque, 2 vicaires généraux, 34 prêtres »³⁴.

Dans la même liasse, nous trouvons un autre état nominatif du clergé indiquant les mutations opérées au cours du second trimestre 1911, daté du 30 juin 1911³⁵. Comme il est signé du Vicaire Général Champavier³⁶, agissant au nom et pour l'Evêque, Monseigneur Fabre, nous pouvons penser que cet état a été demandé par le Gouverneur à l'Ordinaire qui le lui a transmis après le 30 juin 1911, ce qui explique sa présence dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion. Dans un tableau, sont indiqués le nom et les prénoms, l'emploi occupé, le nombre d'années de service, la date de la mutation et les éventuelles observations. Nous apprenons que onze personnels ont muté, sans connaître les dates, que les Vicaires Généraux Champavier et Pascal³⁷ ont tous les deux vingt-cinq années de service et ont donc droit à une retraite pleine, et que le Père Berthelot³⁸, vicaire à la Cathédrale, est en congé de convalescence depuis 1908.

S'appuyant peut-être sur l'état nominatif au 31 décembre 1910, la direction du Personnel (du Ministère des Colonies ?) envoie une note au Gouverneur, le 1^{er} mai 1911³⁹. Il est d'abord

³⁴ A.D.R., Série V, Cultes, 1V1, Liasse Personnel ecclésiastique, Etats nominatifs année 1911, Lettre du Secrétaire Général du Gouvernement de La Réunion au Ministre des Colonies datée du 23 janvier 1911.

C'est une série dans laquelle nous trouvons différents courriers, télégrammes, et rapports, entre le Gouvernement local et Paris, notamment le Ministère des Colonies. Pour notre question, nous avons pu trouver des documents qui couvrent la période 1911 à 1943.

³⁵ Ibid., Etat nominatif du clergé de la Colonie établi par l'Evêché, 30 juin 1911.

C'est un complément de la situation au 31 décembre 1910 afin que le Gouvernement puisse serrer au plus près de la réalité. Ce document sera contrôlé et rectifié, comme nous le verrons plus loin, lors des liquidations, en octobre 1912.

³⁶ Marie Hippolyte Champavier : né le 13 octobre 1859 à Saint Thomas-en-Royans dans la Drôme. Ordonné prêtre à Paris le 19 juin 1886. Il arrive à La Réunion le 15 août 1887. Nommé vicaire à Saint-Pierre, il devient le titulaire de la paroisse du Bois-de-Nèfles (Saint-Paul) en 1888. En 1891, nous le retrouvons aumônier du Lycée. Le 6 juillet 1893 il est fait Chanoine honoraire, et, le 30 juin 1899, Monseigneur Fabre le nomme Vicaire Général. Au départ de ce dernier pour la Métropole, en 1915, il devient administrateur du diocèse. Il quitte le diocèse, définitivement, le 16 mai 1931, et décède le 19 février 1932.

³⁷ Antoine Pascal : né le 14 janvier (ou 14 avril selon une autre source) 1861 à Saint-Gervazy dans le Puy-de-Dôme. Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris le 12 juillet 1885. Il arrive dans le diocèse le 24 mai 1886 et prend les fonctions de vicaire à la Cathédrale le 26 mai. Le 10 octobre 1887, il est nommé titulaire de la paroisse du Champ-Borne (Saint-André). Monseigneur Fabre le nomme Vicaire Général le 2 mai 1902. Il décède à Saint-Gervazy, le 3 janvier 1928.

³⁸ Yves Marie Berthelot : né à Plédran, diocèse de Briec, le 19 mars 1865. Il est élève des séminaires de Tréguier et Saint-Briec, puis du Séminaire colonial. Ordonné prêtre le 27 novembre 1892, il arrive à Bourbon le 12 mars 1893. Vicaire à la Cathédrale à partir du même jour, il dessert successivement Quartier-Français (1894), Bras-Panon (1898), l'Entre-Deux (1899), Notre-Dame de la Délivrance (Saint-Denis) (1900). Il part en congé en 1908 et décède à Plédran le 17 août 1926.

³⁹ A.D.R., 1 M 544, Note de la Direction du Personnel, 2^{ème} Bureau, signée par monsieur Messimy, au gouverneur de La Réunion, mais aussi à ceux de la Martinique et de la Guadeloupe puisqu'elle n'est pas adressée

rappelé l'article seize du décret du 6 février, dans ses grandes lignes, mais surtout la date du 1^{er} juillet 1911 qui ouvre les droits à pension et allocation. Une note réclame, ensuite, la constitution et l'envoi à la Direction des mémoires de proposition pour l'admission à la retraite des ecclésiastiques qui peuvent faire valoir des droits à une pension sur le Trésor Public, c'est-à-dire sur l'Etat. C'est un dossier urgent à régler puisque le délai d'un an, durant lequel les ministres du Culte peuvent faire valoir leurs droits, court déjà depuis la publication du décret.

Concernant les pensions et allocations à accorder sur les fonds du budget local, il est demandé de ne prendre aucune décision pour le moment, et d'attendre la promulgation du règlement spécifique à cette question, qui est en préparation.

Dès le 8 mai, le gouverneur de La Réunion, s'adressant à l'Evêque, écrit : « (...). *En vue de l'application prochaine de l'article seize du décret du 6 février 1911 sur la séparation des Eglises et de l'Etat dans la colonie, et de ses conséquences au point de vue budgétaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir un état général des Prêtres inscrits au cadre du clergé colonial. Cet état devra contenir les indications suivantes : Nom et prénoms, Date et lieu de naissance, Services militaires, Services ecclésiastiques accomplis dans d'autres colonies, Services rendus dans les différents diocèses de France. Les pièces justificatives devront être fournies en outre par les intéressés, en ce qui concerne tous les services rendus en dehors de la colonie ainsi que pour les services militaires. Il sera utile également de produire les extraits de leur acte de naissance.*

Je vous serai obligé (...) de vouloir bien recommander aux Ecclésiastiques placés sous vos ordres et inscrits au cadre, de fournir les renseignements demandés avec la plus grande exactitude, appuyés de toutes les justifications nécessaires pour permettre la liquidation de leur pension viagère, qui pourrait être retardée ou ajournée sans la production des pièces dont il s'agit (...) »⁴⁰.

Le 1^{er} juillet 1911, le Ministre des Colonies, Albert Lebrun, envoie un câblogramme au Gouverneur en l'informant dans les termes suivants : « *N° 51. Personnel Cultes Antilles Réunion en fonction ou en congé n'a plus droit à traitement activité à compter, 1^{er} juillet, date entrée jouissance pensions ou allocations résultant séparation* ». ⁴¹ C'est bien entendu un rappel du décret du 6 février 1911 et des décrets modificatifs qui ont suivi. Le Gouvernement veut que tout versement de traitement s'arrête bien à cette date. Quant aux pensions à percevoir à compter de cette même date, le Ministre n'est pas sans savoir que les dossiers de demande commencent juste à être envoyés par les ministres du Culte. Ce qui compte à ses yeux, manifestement, c'est l'application stricte de la loi : arrêt des traitements, même si aucune pension ne prend le relais. Craint-il une certaine tolérance, ou un laxisme, des

à un gouverneur en particulier. Cependant, ce qui est réclamé relève du Gouverneur et, de plus, dans le document, on s'adresse à celui qui administre la Colonie. C'est une note générale adressée aux trois gouverneurs. La Série 1 M nous a été utile, car nous y avons trouvé le courrier départ et arrivée du Gouverneur et du Secrétaire Général du Gouvernement de La Réunion vers le Ministère des Colonies (essentiellement) et vers les autorités locales, notamment l'Evêque, de 1911 à 1945 en ce qui nous concerne.

⁴⁰ DAMOUR Emmanuelle, *Les visites pastorales de Monseigneur Fabre, Evêque de Saint-Denis de La Réunion 1897-1914*, mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies, Université de Poitiers, 2004, 165 p., Annexe 5, p. 152. Nous avons ici, grâce à ce document dactylographié, la preuve que la note, certes générale, était adressée également au gouverneur de La Réunion. Ce dernier, vu les délais, s'empresse de s'adresser au Chef du clergé. Ce courrier vise les membres du clergé qui ont des droits à une pension sur le Trésor Public.

Le document original se trouve dans le fonds des Archives de L'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Registre 1 A 15 : Correspondance officielle 1893-1916, p. 546. Ce registre, qui comprend les copies de tous les courriers reçus ou envoyés par l'Evêque sur la période indiquée, est très utile, puisque souvent le courrier lui-même a disparu.

⁴¹ A.D.R., 1 M 3008, Câblogramme du Ministre des Colonies Albert Lebrun au Gouverneur, du 1^{er} juillet 1911. Le même document se trouve dans le même fonds d'Archives dans la sous-série 1 V 4 (liasse 1911). Le câblogramme est transmis de façon générale aux gouverneurs des colonies intéressées par le décret du 6 février 1911 (Guadeloupe, Martinique et La Réunion). Nous avons ici l'exemplaire impersonnel destiné à La Réunion.

gouverneurs sur ce point, certains étant peut-être tentés d'attendre le versement de la pension d'avant d'arrêter le traitement d'activité ?

Les premiers dossiers de demande de pension (« *mémoire de proposition de pension* ») sont adressés à Paris le 1^{er} juillet 1911⁴², c'est-à-dire le jour même où le traitement d'activité n'est plus versé et où théoriquement la pension doit prendre la suite, ce qui ne sera pas sans gênes pour les ministres du Culte, malgré la présence du denier de la foi censé remplacer le traitement. La lettre jointe aux mémoires nous apporte quelques informations sur ces derniers, du fait de commentaires comme celui-ci : « (...). *A l'exception de M. l'abbé Pascal, qui réunit les conditions règlementaires de séjour dans la colonie pour obtenir, avec le bénéfice des campagnes une pension à forme militaire, tous les autres prêtres tiennent compte, dans l'état général de leurs services des années passées en France, dans le clergé métropolitain. Il y aura lieu, en conséquence, de faire contrôler par le Département les assertions de ces ecclésiastiques, pour la production des pièces authentiques nécessaires, qu'ils n'ont pu me produire. Les extraits des actes de naissance des intéressés devront être également réclamés* ». Tout est scrupuleusement vérifié.

L'Eglise essaie de réagir. Dans une lettre adressée à Monseigneur Cormont, évêque de la Martinique, le 30 juillet 1911, Monseigneur Fabre écrit : « (...). *La coupable loi infligée à la France est une iniquité ; appliquée à nos colonies, c'est une abbération et une folie. (...). Tous nos prêtres sont gravement lésés par le décret du 6 février [1911], ont trouvé un biais. Ils sont tous passés au Conseil de santé et obtenu un certificat de réforme pour infirmités contractées au Service. Que vaudra ce certificat ? L'avenir le dira* »⁴³.

Le clergé compte obtenir un secours ou une pension pour infirmité qui peut se cumuler avec une pension viagère ou une allocation. Le Gouverneur met fin à la pratique, en précisant à l'Evêque que depuis le 1^{er} juillet 1911 il n'a plus le droit de présenter de sa propre initiative un membre du clergé au Conseil de santé, ce que regrette avec force l'Ordinaire dans une

⁴² A.D.R., 1 M 544, Lettre du Secrétariat Général au Ministre des Colonies, du 1^{er} juillet 1911.

Ce courrier, auquel sont joints les six premiers mémoires de proposition de pension, est adressé plus précisément à la Première Direction, deuxième Bureau.

Nous avons photocopié le mémoire du Vicaire Général Pascal, du fait de sa position hiérarchique mais aussi et surtout à cause de la particularité de son dossier : il est le seul à avoir réalisé ici toute sa carrière dans les Colonies, jusqu'au 30 juin 1911. Le mémoire est mis en annexe 1. Il comprend une feuille de renseignements qui nous informe sur son état-civil, ses fonctions, ses activités et lieux d'activité. L'abbé Pascal est né le 14 avril 1861 (alors que nos recherches biographiques réalisées dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion fixent sa naissance au 14 janvier 1861, nous penchons pour le 14 avril, car ce sont des documents officiels) à Saint-Gervazy dans le Puy-de-Dôme. Vicaire à la Cathédrale de Saint-Denis de La Réunion à compter du 26 mai 1886, il est nommé Vicaire Général le 2 mai 1902. La seconde pièce du dossier est un état général des Services avec un récapitulatif visé par le Secrétaire Général (pour et avec l'autorisation du Gouverneur) avec le temps passé en France, dans les Colonies ou en mer, en temps de paix ou de guerre, en activité ou en congé. L'abbé Pascal a réalisé toute sa carrière à La Réunion en temps de paix (280 mois et 19 jours). Il a été en France uniquement en congé ou en attente de son premier départ pour La Réunion, en temps de paix (17 mois et 27 jours), et en mer sur un navire l'amenant vers La Réunion ou vers la France métropolitaine (ce terme n'est pas employé dans les documents de l'époque ; on utilise le terme de France ou de Métropole) (soit dans son cas 4 mois et 5 jours). La troisième pièce est une déclaration de la personne qui fait la demande, ici l'abbé Pascal, et qui certifie exact l'état des services.

⁴³ A.E.S.D., Registre 1 A 15 : Correspondance officielle 1893-1916, op. cit., p. 551.

Monseigneur Cormont, du fait de sa formation en droit et de son passage au Ministère des Finances, a porté à Paris différents dossiers juridiques de ses confrères de La Réunion et de la Guadeloupe, et notamment un mémoire de février 1906 dans lequel il demande au Conseil d'Etat le report de l'application de la loi de Séparation dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion.

Une copie de ce mémoire se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 20, Dossier A, Séparation de l'Eglise et de l'Etat, note de Monseigneur de Cormont écrite de Paris à Monseigneur Fabre le 25 août 1911. Dans ce mémoire, il y demande notamment le maintien du Séminaire colonial afin de fournir aux diocèses coloniaux des cadres de qualité, et la possibilité de laisser aux ministres du Culte, alors en poste, de terminer leur temps de service nécessaire à l'obtention d'une retraite pleine. Il termine en précisant qu'il n'a d'autre intérêt que le bien public.

A lire également, DELISLE Philippe, « Stratégie dilatoire ou technique d'obstruction ? Alfred de Cormont, évêque de la Martinique, face à la Séparation » in *Outre-Mers Revue d'Histoire*, op. cit., p. 9-22.

lettre-réponse adressée au Chef de la Colonie le 31 juillet 1911⁴⁴. Sur un ton grinçant, il écrit : *« Je suis étonné que c'est à tort que j'ai présenté directement quelqu'un au Conseil de santé. J'aurais dû être prévenu que ce droit ne m'appartenait plus depuis le 1^{er} juillet. Cet avis m'aurait évité d'agir à tort sans m'en douter : ce que je regrette. Agréez Monsieur le Gouverneur l'hommage de mon profond respect »*.

Entre-temps, Monseigneur Fabre avait constitué son dossier de demande de pension qui est envoyé à Paris le 16 août 1911⁴⁵. Une lettre est jointe au mémoire. Nous y apprenons que l'Evêque réunit au 30 juin 1911 38 ans 4 mois et 24 jours de services effectifs, y compris ses services dans le clergé métropolitain, et qu'il a dû verser des retenues sur son traitement à hauteur de 5 %, couvrant la période de sa nomination en tant qu'Evêque de La Réunion, le 27 novembre 1892, jusqu'au 30 mai 1902. Le Conseil d'Etat, en effet, n'avait pas reconnu, jusqu'à cette date, le droit à pension à forme militaire aux Evêques coloniaux dont l'assimilation avait été cependant prévue par le décret du 21 mai 1880. L'Ordinaire a certainement demandé à payer ces cotisations et à régler sa situation au moment où il déposerait sa demande de pension, car la lettre continue ainsi : *« M. FABRE ayant été autorisé, (...), à n'effectuer le versement des retenues de 5 % sur sa solde, (...), que s'il se trouvait plus tard dans le cas d'obtenir une pension de retraite, j'ai dû l'inviter à verser au Trésor les retenues qu'il aurait dû subir depuis sa nomination. M. FABRE, (...), a payé au Trésor la somme de 5.537,07 suivant récépissé n°61 du 24 juillet 1911, qui a fait l'objet de la déclaration de versement que vous trouverez au dossier »*⁴⁶.

Il existe une collaboration entre les évêques des îles lointaines, puisque Monseigneur Fabre compte également beaucoup sur l'action de son confrère de la Martinique, Monseigneur Cormont, afin de préserver au maximum les intérêts du clergé, notamment en matière de retraite. Dans une lettre qu'il lui adresse le 15 juillet 1910, il écrit : *« (...) Dieu veuille bénir vos efforts, et vous faire tirer quelque parti acceptable d'une loi détestable partout, mais particulièrement aux colonies (...). En parlant pour vous, parlez pour nous aussi (...), je vous laisse une entière liberté. A l'avance, j'approuve ce que vous ferez pour sauvegarder les intérêts du clergé des colonies. Je vous serai infiniment obligé quand vous le pourrez, de me faire savoir quel est décidément le sort fait à nos prêtres »*⁴⁷.

Le curé de l'Entre-Deux, lui, compte beaucoup sur l'intervention d'un homme politique (ici ou en Métropole ?) qui lui a déjà rendu de nombreux services, affirme-t-il⁴⁸.

⁴⁴ A.D.R., 1 V 4, Liasse 1911, Lettre de Monseigneur Fabre au Gouverneur, en date du 31 juillet 1911.

⁴⁵ A.D.R., 1 M 544, Lettre du gouverneur (?) de La Réunion au Ministre des Colonies, qui présente le mémoire de proposition de pension en faveur de Monseigneur Fabre.

Nous joignons ce mémoire en annexe 1, du fait de la position hiérarchique du personnage.

Il est à noter que la lettre se trouve dans la sous-série 1 M 544 (Correspondance du Gouverneur adressée au Ministre des Colonies (1911), alors que le mémoire est classé dans la sous-série 1 M 693 (Fonds du Secrétaire Général du Gouvernement de La Réunion) puisque c'est le Secrétaire Général qui signe le mémoire au nom et par autorisation du Gouverneur.

Le mémoire comprend quatre pièces avec les mêmes indications que les autres mémoires transmis. Cependant, par rapport au dossier de l'abbé Pascal, il est également précisé que l'acte de naissance est joint (et non simplement utilisé pour renseigner le dossier, comme pour ce dernier). Nous ne l'avons pas retrouvé, alors que c'est la minute. A-t-il été transmis, sans faire de copie, à Paris ? A noter également une petite erreur : alors que l'état général des Services et la fiche de renseignements affirment, après rectification d'une journée en moins, que l'Ordinaire a 460 mois et 24 jours de services effectifs, ce dernier annonce 460 mois et 26 jours de services dont 460 mois et 25 jours de services effectifs dans sa déclaration certifiée et co-signée par le Secrétaire Général (pour et avec l'autorisation du Gouverneur). L'état général et la fiche de renseignements ont-ils été rectifiés par la suite, après une ultime vérification avant envoi de la grosse vers Paris ?

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ A.E.S.D., Casier 26, Dossier B, Lettre du 15 juillet 1910.

⁴⁸ Ibid., Lettre du curé de l'Entre-Deux au Vicaire Général en date du 8 juillet 1910.

Il répond principalement à une proposition du Vicaire Général, faite au sujet d'une procédure collective ayant pour objectif d'obtenir immédiatement une retraite de l'Etat, dès la publication du décret d'application de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat dans les Colonies. En juillet 1910, des rumeurs courent sur sa sortie, mais

La situation financière devient difficile à partir de juillet 1911. En octobre, Monseigneur Fabre, qui en est bien conscient, écrit dans un courrier : « *Depuis le mois de juillet, tout le clergé des colonies est sans traitement et au ministère on ne sait quand on paiera les pensions ou les allocations dues à chacun. (...) Pour moi, je suis condamné à ne rien faire avant de savoir à quelle sauce je serai mangé (...)* »⁴⁹. Et de conclure, en prenant à témoin l'opinion publique : « (...) *il était nécessaire que nos fidèles sachent ce que vaut la loi de 1905* »⁵⁰. L'Eglise apparaît par conséquent comme une victime, puisqu'elle subit, le Concordat ayant été dénoncé unilatéralement. Mais il reste cependant le denier de la foi, qui ne peut remplacer le montant des traitements, mais permet à ceux qui ont atteint l'âge de la retraite d'avoir un revenu en attendant le règlement des pensions.

Cependant, il est évident que la situation financière des ministres du Culte s'est dégradée, puisque l'Ordinaire est dans l'obligation de demander à l'Evêque de Port Louis, Monseigneur Bilsborrow⁵¹, de rejeter toute demande provenant du diocèse de Saint-Denis. En effet, « (...) *Quelques-uns parlent déjà d'aller ailleurs car ils trouveront une situation meilleure* »⁵².

Peu à peu, au cours de l'année 1912, les premières notifications d'acceptation, d'ajournement dans l'attente de pièces complémentaires, ou de rejet de pension ou d'allocation, surviennent, concernant les premiers mémoires déposés.

Ainsi, un arrêté du 13 mars 1912⁵³ (soit environ huit mois après la transmission du mémoire, le 1^{er} juillet 1911), notifié le 18 mars (reçu le 19 avril 1912 à La Réunion), de Paris, par le Chef du Service du Personnel du Ministère des Colonies, Emile Gleitz, apprend au Vicaire Général Pascal qu'il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services à compter du 1^{er} juillet 1911. Le principe juridique de rétroactivité s'applique normalement.

Puis, c'est au tour des abbés Meillorat Bernard⁵⁴ et Le Royer Etienne⁵⁵ d'être admis à la retraite, à leur demande, à titre d'infirmités contractées dans le service⁵⁶.

La tactique utilisée par le clergé, de se présenter devant le Conseil de santé afin d'obtenir un certificat de réforme pour infirmité, a connu quelques réussites. Mais le Gouvernement et surtout le Conseil d'Etat restent très vigilants, notamment concernant ces mémoires de proposition de pension pour infirmité. La plus haute juridiction administrative

le décret ne sera publié que le 6 février 1911, comme nous le savons. Le curé, lui, a choisi d'agir seul en s'appuyant sur un homme politique.

⁴⁹ A.E.S.D., Registre 1 A 15, Lettre du 14 octobre 1911 de Monseigneur Fabre à [illisible].

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Monseigneur J. Bilsborrow : Vicaire Général à la mort de Monseigneur P. O'Neill (1896-1909), il assure l'administration du diocèse durant un an avant d'être nommé évêque de Port Louis en 1910. Il partit alors pour l'Angleterre et se fit sacrer à New Douai le 24 février 1911. Le 11 juin 1911, il est de retour dans son diocèse. En 1915, il érige la paroisse de Saint-Michel à Grand-Gaube. Le 18 février 1916, il quitte l'île Maurice afin de rejoindre le siège métropolitain de Cardiff au pays de Galles. Ayant pris sa retraite, il retourne dans le diocèse de Port-Louis le 11 juin 1925. Il y meurt le 19 juin 1931, et est inhumé dans le caveau des évêques situé dans le chœur de la Cathédrale Saint-Louis.

⁵² A.E.S.D., Registre 1 A 15, Lettre de Monseigneur Fabre à l'Evêque de Port Louis, Monseigneur Bilsborrow, le 10 novembre 1911.

⁵³ A.D.R., 1 M 1766, Arrêté du 13 mars 1912.

⁵⁴ Bernard Eugène Meillorat : né le 9 avril 1844 à Ardes- sur -Couzes dans le Puy- de -Dôme. Après des études à Paris et Rouen, il est ordonné prêtre à Paris le 15 juin 1867. Arrivé dans le diocèse le 8 février 1898, il est le desservant de la paroisse de Saint-Jacques (Saint-Denis) à partir du 10 février 1898. Il décède dans le diocèse le 2 décembre 1913, et repose dans le cimetière de Saint-Jacques.

⁵⁵ Etienne Jules Le Royer : né le 29 avril 1867 à Mantilly (Orne). Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné prêtre à Saint-Denis de La Réunion par Monseigneur Fabre le 30 novembre 1893. Il était arrivé dans le diocèse le 21 novembre. Il est d'abord nommé vicaire à la Cathédrale puis dessert la paroisse de l'Assomption (Saint-Denis). Le 4 août 1893, il est fait Chanoine honoraire. Il décède en 1956.

⁵⁶ A.D.R., 1 M 1766, Arrêté du 10 avril 1912.

du pays réclame des informations complémentaires sur l'abbé Meillorat, alors que l'arrêté de pension pour infirmité a déjà été transmis à La Réunion depuis le 20 mai 1912. Voici ce qu'écrivait le Chef du Service du Personnel du Ministère des Colonies, le 5 août 1912 : « (...). *J'attacherai du prix à ce que ces pièces [origine et gravité des affections dont souffrent l'abbé Meillorat et un autre confrère au nom illisible (Le Royer ?)] fissent ressortir d'une manière très nette les éclaircissements réclamés par le Conseil d'Etat afin d'éviter un nouveau complément d'enquête dans la colonie (...)* »⁵⁷. Manifestement, le Conseil d'Etat ne semble pas sûr de la véracité des pièces du dossier. C'est également une remise en cause du travail du Chef de Service, et une critique vis-à-vis du Ministère des Colonies qui aurait une position trop conciliante et aurait tendance à trop fermer les yeux sur les cas d'infirmité. La reprise en mains est immédiate car Emile Gleitz poursuit : « (...). *Il conviendra également de fournir des justifications à l'égard de Messieurs les abbés TROUCHE⁵⁸ et LOUVRIER⁵⁹ dont vous m'avez fait parvenir les dossiers le 31 mai dernier, et qui bien que déclarés atteints d'infirmités imputables au climat de la Colonie continuent à y séjourner après leur radiation des cadres* ». Pour le Chef de Service, les fautifs se trouvent à La Réunion, le Conseil de santé délivrant les certificats de réforme avec trop de facilité, et le Secrétariat Général ne pratiquant pas les contrôles de façon scrupuleuse et constante malgré la présence d'une commission de vérification des dossiers en amont avant la signature du Secrétaire Général et la transmission à Paris. A noter que sur le courrier, une main, ici à La Réunion, a précisé que l'abbé Trouche se trouvait en Métropole dans le Tarn, ce qui signifie que ses infirmités dues au climat tropical étaient bien réelles. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat, plus que le Gouvernement, fait preuve d'une grande vigilance sur ce type de dossier.

Certains curés, tel le Père Delaporte⁶⁰ (paroisse Notre-Dame du Rosaire à la Rivière Saint-Louis dans la commune de Saint-Louis) ou le Père Chambon⁶¹ (paroisse Notre-Dame à Trois-Bassins), tentent d'obtenir des indemnités complémentaires aux allocations reçues afin d'atteindre une pension entière comme ceux qui ont vingt-cinq années de service. Le

⁵⁷ A.D.R., 1 M 1766, Lettre du 5 août 1912 du Chef du Service du Personnel du Ministère des Colonies au Secrétariat Général du Gouvernement de La Réunion.

⁵⁸ Henri Jean Baptiste Trouche : né le 1^{er} décembre 1869 à Padiès dans le Tarn. Après des études à l'Institution de Saint-Etienne -Valence -d'Albigeois, il est ordonné prêtre le 30 mars 1895. Il arrive dans le diocèse le 26 mai 1895. Le 28 mai 1897, il est desservant de la paroisse de Sainte-Anne. Il quitte définitivement le diocèse le 8 décembre 1911.

⁵⁹ Antoine Victor Jules Louvrier : né le 6 décembre 1871 à Saint- Symphorien (Aveyron). Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris le 8 juillet 1900 et arrive dans le diocèse le 10 octobre. Il est nommé vicaire à l'Assomption (Saint-Denis) le même jour. Successivement desservant de la paroisse de la Notre-Dame de la Délivrance (Saint-Denis), de Cilaos, de Petite- Ile, il est fait Chanoine honoraire le 23 avril 1923. Le 17 juin 1938, il dessert la paroisse saint Gabriel à la Montagne (Saint-Denis). Il y fait construire l'église et le presbytère. En juillet 1950, malade, il quitte le diocèse et intègre l'hospice de Rivière -sur -Tarn où il meurt le 23 février 1957.

⁶⁰ Edmond Delaporte : fils d'Aimé Delaporte et d'Eugénie Drouhet, Edmond Marie Delaporte est né le 25 mars 1871 à Barc, canton de Beaumont-le-Roger (Eure). Après des études au Séminaire Saint-Aquilin et au Séminaire des Colonies de la rue Lhomond à Paris, il fut ordonné prêtre le 8 juillet 1895. Le Père Delaporte arriva à La Réunion le 25 octobre 1895. Installé comme vicaire à Saint-Pierre, le 28 octobre 1895, puis à la Cathédrale de Saint-Denis, le 7 janvier 1896, il partit pour l'île Sainte-Marie (Madagascar) en janvier 1897. Après huit mois, il rentra à La Réunion et fut nommé curé à l'Entre-Deux puis à Bras-Panon. En juin 1900, il était nommé curé de la Rivière Saint-Louis en remplacement de l'abbé Blanc. Afin de terminer les travaux de réfection de l'église et de ses abords, le Père Delaporte s'initia à la technique de la pierre taillée. Il forma de nombreux ouvriers qui s'installèrent ensuite partout dans l'île. Volontaire sur le front européen de 1915 à 1917, le Père Delaporte fit preuve d'héroïsme au feu. Rentré à La Réunion, il fit ériger à la Rivière Saint-Louis le premier monument aux morts de toute l'île. A partir de 1923, il créa des ateliers d'ébénisterie d'art. Cette action de formation dans le cadre paroissial fera de la Rivière Saint-Louis la capitale de l'ébénisterie réunionnaise. Nommé officier de l'Académie des Beaux Arts en 1932, il obtint la Légion d'honneur en 1939. Il mourut le 29 décembre 1955 à l'âge de 84 ans. La messe d'enterrement eut lieu à l'église de la Rivière Saint-Louis.

⁶¹ Siméon Chambon : né à Vals-les-Bains, diocèse de Viviers le 29 mai 1848. Elève du Séminaire d'Aubenas et du Séminaire de Viviers, il est ordonné prêtre le 25 mai 1872. Arrivé à La Réunion le 21 novembre 1890, il est nommé curé aux Avirons, puis à Saint-Pierre (1891), Saint-Paul (1893)... Il dessert les Trois-Bassins à partir du 16 mai 1901 jusqu'au 7 octobre 1912. A la retraite en 1915, il rend des services dans la paroisse de La Possession. Il décède à l'hospice Saint-François d'Assise le 21 mars 1924.

Ministère des Colonies, répondant à leur requête par la négative, leur rappelle les limites fixées par l'article seize du décret du 6 février 1911 en matière de montant d'allocation⁶².

En septembre 1912, le Secrétariat Général réalise un projet d'arrêté portant liquidation de pensions viagères et d'allocations temporaires à concéder sur les fonds du budget local. Ce projet s'appuie sur la réglementation spécifique aux pensions viagères et allocations, telle que prévue par le décret du 6 janvier 1912. Il concerne donc uniquement les chapitres 3, 4 et 6 du décret du 6 février 1911 modifié et complété par celui du 6 janvier 1912. Le document dresse un tableau en trois parties. Tous les ministres du Culte qui ne perçoivent pas une pension sur le Trésor Public (au moins vingt-cinq années de services effectifs dans les Colonies) y sont classés selon leur temps d'activité avec leur état-civil, le montant de leur future pension ou allocation, etc.⁶³ Nous y apprenons par exemple que le Vicaire Général Champavier doit percevoir 2820 francs de pension viagère sur le budget local. Cela est confirmé par un arrêté du 14 octobre 1912 pris en Conseil Privé, avec jouissance à compter du 1^{er} juillet 1911 toujours⁶⁴. Le Vicaire Général avait demandé une pension sur l'Etat qui avait été refusée puisqu'il ne remplissait pas les conditions fixées par la loi (vingt-cinq années de services effectifs dans le cadre du clergé colonial)⁶⁵. Monseigneur Fabre, quant à lui, obtient une pension viagère de 4731 francs⁶⁶. Nous pouvons en déduire que sa demande de pension sur le Trésor Public a été rejetée.

Les dossiers de demandes de pension pour infirmité sont étudiés de manière très scrupuleuse par les services de l'Etat, surtout que ce dernier paye sur son budget. Les Pères Charbonnier⁶⁷ et Delaporte⁶⁸ l'apprennent à leurs dépens.

L'abbé Charbonnier, en Métropole depuis le 25 février 1911, avait été débouté d'une demande de pension pour infirmité déposée en France métropolitaine directement par ses soins, sous le motif que sa maladie, une hépatite paludéenne chronique, était curable. Il n'avait pas interjeté appel devant le Conseil d'Etat dans les deux mois qui avaient suivi la date de notification du rejet, le 2 avril 1912. Reparti à ses frais à La Réunion, étant déjà rayé des

⁶² A.D.R., 1 M 1766, Lettre-réponse du Ministre des Colonies Albert Lebrun au Secrétariat Général du Gouvernement de La Réunion en date du 12 août 1912.

Ce courrier doit vraisemblablement servir à rédiger la réponse à notifier aux deux curés par le Secrétaire Général agissant au nom du Gouverneur.

⁶³ A.D.R., 1 V 4, Dossiers de demande de pensions viagères ou d'allocations temporaires, ou de pensions pour infirmité ; Projet d'arrêté portant liquidation de pensions viagères et d'allocations temporaires.

Ce projet, écrit à la main, sera, s'il y a accord du Gouverneur, dactylographié avant d'être publié dans le *Journal et Bulletin Officiel* de la Colonie. Ici, il n'y a pas la liste des noms des pensionnaires pour infirmité.

⁶⁴ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Champavier, Courrier du 16 octobre 1912.

Dans cette sous-série, nous avons surtout trouvé des éléments très utiles sur les dossiers de demandes de pension.

⁶⁵ Ibid., Lettre de l'abbé Champavier au gouverneur de La Réunion en date du 28 août 1912.

⁶⁶ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Séparation de l'Eglise et de l'Etat, p. 510.

Y est collée, sur une feuille, une copie du *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* du 18 octobre 1912 annonçant l'arrêté de liquidation de la pension avec jouissance au 1^{er} juillet 1911.

⁶⁷ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Abbé Charbonnier, Lettre du Ministre des Colonies, Albert Lebrun, au Gouverneur, datée du 6 février 1913 ; Lettre du 22 août 1913 du Président (Trésorier Payeur) de la Commission de Vérification des dossiers de demandes de pension et d'allocation temporaire formulées par les ecclésiastiques.

C'est le 18 septembre 1912, que le gouverneur Garbit a signé l'arrêté portant constitution de la Commission de Vérification des dossiers de demandes de pension viagère ou d'allocation temporaire formulées par des ecclésiastiques, conformément à l'article deux du décret du 6 janvier 1912. Ce document se trouve dans le *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* consultable aux Archives Départementales de La Réunion sous la cote 8US 1912.

Gilbert Charbonnier : né le 4 décembre 1868 à la Cronzille (Puy -de -Dôme). Après des études à la Cellule (Puy-de -Dôme), il est ordonné prêtre à Paris le 21 septembre 1891. Il est arrivé le 8 décembre 1902 dans le diocèse, où il est nommé vicaire à la Cathédrale le même jour. Il dessert par la suite différentes paroisses à Saint-André, Cilaos, Saint-Paul. Le 25 juin 1912, il est curé à l'Etang-Salé. Il rentre définitivement en Métropole le 3 mars 1920.

⁶⁸ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Delaporte.

cadres coloniaux, il sollicita une nouvelle expertise médicale, en dehors des délais légaux. Le Ministre des Colonies, par bienveillance dit ce dernier, accepta de transmettre son dossier au Conseil Supérieur de Santé des Colonies qui rejeta la demande pour le même motif que la première fois : sa maladie était grave, avait sa source dans le service accompli dans les Colonies, mais était curable. Par la suite, l'abbé Charbonnier obtint une allocation temporaire, et donc dégressive, courant à compter du 1^{er} juillet 1911 (2000 francs par an) jusqu'au 30 juin 1919 (666,60 francs par an). Cette allocation baissait de un tiers tous les deux ans. L'abbé ayant fait appel du second rejet devant le Conseil d'Etat, il obtint gain de cause le 11 juillet 1916 avec une pension militaire. Notification lui en fut faite le 2 avril 1917.

Le Père Delaporte a, depuis le 16 octobre 1912, une pension viagère de 1626 francs par an sur le budget local. Sa demande de pension pour invalidité, déposée entre-temps, avait été rejetée le 6 août 1913. Le 15 septembre 1913, il écrit au Gouverneur pour lui informer de sa volonté d'intenter un recours devant le Conseil d'Etat et pour le remercier des indications fournies lors de ses démarches de pourvoi. A-t-il fait appel ? Nous n'en avons pas trouvé trace.

La question des passages gratuits tient aussi une place non négligeable dans les conséquences financières de la Séparation, mais secondaire, cependant, par rapport aux pensions. Etant fonctionnaire de l'Etat, le ministre du Culte est transporté gratuitement par ce dernier tant lors de la mutation dans l'Ile, de son retour définitif vers la Métropole, ou lors de ses congés. La loi de Séparation met fin à cette gratuité. Dans quelles conditions ?

Dès le 15 mars 1911⁶⁹, alors que le décret du 6 février n'est pas encore publié au *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* (ce sera chose faite le 17 mars), la Direction du Personnel du Ministère des Colonies informe les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion de l'interdiction de délivrer des réquisitions de passage gratuit aux religieux sur les paquebots des Messageries maritimes, qui est la Compagnie qui dessert le trajet Métropole-colonie (de La Réunion notamment). Cette note fait suite à un courrier du Ministre des Affaires Etrangères adressé à son collègue des Colonies dans lequel ce dernier prend connaissance de réquisitions gratuites faites auprès des Messageries par des fonctionnaires coloniaux, alors que la loi de Séparation ne les rend plus obligatoire, dit le courrier. Par cette note, ce qui n'est plus obligatoire devient interdit !

Ce changement provoque inévitablement des protestations. Ainsi l'abbé Trouche, qui, dans une lettre en date du 18 novembre 1911 envoyée au Secrétaire Général (du Gouvernement de La Réunion), regrette de devoir payer son voyage vers la Métropole à ses frais et écrit : « (...). *Je fais toutes réserves sur la question de mon rapatriement et je me propose de réclamer mon droit en temps utile* »⁷⁰.

Il existe un malentendu, le décret du 6 février 1911 (et les décrets postérieurs) n'ayant pas clarifié ce point, sauf indirectement dans son article deux (l'Etat ne subventionne aucun Culte). En 1912, les autorités tentent une clarification, dont nous avons connaissance grâce à une lettre, datée du 28 août, du Vicaire Général Champavier au gouverneur de La Réunion: « *J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 23 août courant et par laquelle vous me faites connaître que, par mesure exceptionnelle, vous avez décidé que les ministres du culte rétribués sur le budget local et présent dans la colonie au 30 juin 1911*

⁶⁹ A.D.R., 1 M 1588, Lettre de la Direction du Personnel du Ministère des Colonies du 15 mars 1911, signée par monsieur Messimy.

⁷⁰ A.D.R., 1 V 10, Dossiers individuels 1831-1940, Liasse Abbé Trouche.

[donc à la date de la fin des traitements sur le budget local], *qui depuis cette date n'avaient pas encore obtenu leur rapatriement, pouvaient bénéficier d'un passage de retour en France au compte du budget local, à la condition expresse de s'embarquer pour la Métropole avant le premier novembre prochain (...)* »⁷¹.

Il s'agit ici d'une décision du Gouverneur, prise en charge financièrement par le budget local, et non par le Trésor Public, à condition de respecter un délai assez court. Seuls ceux qui étaient payés sur le budget local (et donc les titulaires ou futurs titulaires des pensions viagères et des allocations temporaires sur le budget local) et étaient présents dans la Colonie au 30 juin 1911 peuvent en bénéficier. Est-ce la preuve d'une certaine tolérance dans l'application de la loi de Séparation dans la Colonie faisant suite à l'affaire de la trop grande mansuétude dans le montage des dossiers de demandes de pension pour infirmité et la vérification de ces infirmités localement ? Nous pouvons le croire, car la passion qui animait la France en 1905-1906 s'est atténuée avec le temps et les distances. Le danger ne vient-il pas désormais de l'Allemagne contre lequel il faut s'unir, tout en appliquant la Loi, bien entendu, à l'intérieur du pays ?

Le Vicaire Général profite de l'occasion pour faire savoir qu'il ne pourra en bénéficier, faute de notification de pension et donc de moyens financiers. Nous apprenons alors que le Gouverneur a demandé des explications au Chef du Bureau des Finances. Ce dernier, après s'être lui-même renseigné, informe son supérieur que la demande de pension sur le Trésor Public déposée par l'abbé Champavier a été rejetée et qu'il recevra une pension viagère servie sur le budget local courant octobre (ce qui devint une réalité par l'arrêté du 14 octobre 1912). Ainsi, il pourra voyager dans les délais impartis. En fait, le Vicaire Général s'embarqua pour la France le 10 mai 1914 (à titre gratuit ? Cela est tout à fait possible car les abbés Louvrier et Martinon⁷² ont pu bénéficier d'un passage gratuit hors délai⁷³).

Dans une lettre datée du 9 juin 1919, et adressée au Gouverneur, l'abbé Charbonnier sollicite un passage gratuit pour la France métropolitaine. Le Chef de la Colonie demande des informations à ses services. Une note du 13 juin 1919, rédigée par le Secrétaire Général, propose à ce dernier d'accorder le passage gratuit, même si cela se fait en opposition avec le décret du 3 juillet 1917 qui n'accorde qu'un délai de un an à partir de la radiation des cadres coloniaux pour obtenir un passage au frais du budget de la Colonie. Cependant, termine le fonctionnaire, il y a eu le cas des abbés Louvrier et Martinon qui n'ont pas respecté ce délai de un an et qui ont pu voyager gratuitement⁷⁴. Une jurisprudence, en quelque sorte, informelle, a été créée. Ce décret de 1917 est lui aussi appliqué avec mansuétude dans la Colonie par les agents du Gouvernement.

L'étude de la liasse qui concerne le Père Delpoux⁷⁵ nous donne une indication précise sur le moment où le délai d'un an commence à courir : il s'agit de la date de la notification de

⁷¹ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Champavier, Lettre-réponse de l'abbé Champavier, Vicaire Général, au gouverneur de La Réunion, du 28 août 1912.

⁷² Joseph Marie Martinon : né le 27 mai 1887 à la Motte d'Aveillons. Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné prêtre à Paris le 3 juillet 1904 et arrive dans le diocèse le 20 mai 1905. Le même jour, il est nommé vicaire à la Cathédrale. Il dessert ensuite différentes paroisses de l'île (Saint-Paul, Salazie, ...), avant de rentrer en Métropole en décembre 1920.

⁷³ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Abbé Charbonnier, Note du 13 juin 1919 du Secrétariat Général au Gouverneur.

⁷⁴ Ibid., Liasse Abbé Charbonnier, Lettre du 9 juin 1919 de l'abbé Charbonnier au Gouverneur ; Note du 13 juin 1919 du Secrétaire Général au Gouverneur.

⁷⁵ Auguste Delpoux : né le 30 avril 1877 à Allespeyre (Tarn). Il arrive à La Réunion le 9 décembre 1903 et le 11 est nommé vicaire à la Cathédrale puis desservant d'autres paroisses, avant d'être curé de l'Etang-Salé le 25 août 1911 et curé de Saint-Paul le 12 juin 1912. Il part en congé en Métropole en mai 1918 et ne revient plus dans le diocèse.

pension⁷⁶. Ici, le curé Delpoux a certainement demandé au Gouverneur de bénéficier d'un passage gratuit (en fait de lui rembourser le passage qu'il a payé). Cette information, nous la connaissons uniquement grâce à la note du Secrétaire Général (par intérim) adressée au Gouverneur qui lui avait demandé son avis. La lettre du Père Delpoux n'a pu être retrouvée. Le Chef de Service propose à son supérieur hiérarchique d'accorder le passage gratuit, en fait le remboursement des frais avancés, en s'appuyant sur la « jurisprudence » Martinon auquel le Gouverneur Cor⁷⁷ avait fait bénéficier d'un passage hors délai en 1915 sous le motif que l'abbé Martinon, qui avait un délai d'un an à compter de la notification de sa pension en novembre 1912 donc jusqu'en novembre 1913, avait produit un certificat médical établissant que son état de santé l'empêchait de voyager. Il dépassa le délai de six mois, une fois rétabli, et prit le bateau pour la Métropole. Dans le cas de l'abbé Delpoux, le Gouverneur refuse le remboursement du passage et ne suit pas l'avis du Secrétaire Général car la demande de remboursement date de 1918 et le curé fournit un certificat médical daté de 1912. Le Chef de la Colonie trouve anormal le délai (six ans) de rétablissement nécessaire pour pouvoir faire le voyage⁷⁸.

L'application plus ou moins stricte de la Loi dépend essentiellement du Gouverneur, et secondairement des hauts fonctionnaires en poste dans la Colonie. Cela nous est confirmé par l'étude de la note du Gouverneur, en date du 15 octobre 1928, adressée au Secrétaire Général : « *Le Gouvernement local est saisi de temps à autre de requêtes de vieux prêtres en service dans la Colonie depuis de longues années, tendant obtenir un passage de rapatriement en France. Les intéressés font valoir la modicité de leurs ressources et, eu égard à la durée de leurs services dans le pays, sollicitent l'aide du budget local pour pouvoir retremper en France leurs forces affaiblies. Tel a été le cas du vieux curé de Saint-Paul ; tel se présente aujourd'hui le cas de M. l'abbé Vedel⁷⁹ curé de l'Etang-Salé. Au point de vue strictement réglementaire, les intéressés, n'ont aucun droit au passage. Mais au point de vue humanitaire, je serais disposé à examiner avec bienveillance les cas exceptionnellement intéressants où seraient constatés le défaut de ressources et en même temps, la longue durée d'un séjour ininterrompu des pétitionnaires. Il me serait agréable de connaître, à titre officieux le sentiment de la Commission coloniale à ce sujet* »⁸⁰. Le 18 octobre, le Secrétaire Général par intérim écrit à son supérieur hiérarchique afin de lui annoncer l'accord de la Commission⁸¹.

Sous conditions de revenus et de temps d'activité ininterrompu dans la Colonie, les autorités civiles sont d'accord pour appliquer la loi avec mansuétude, humainement. Notons au passage que les deux principaux fonctionnaires de la Colonie qui interviennent ici sont des intérimaires.

⁷⁶ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J, Liasse Delpoux, Note du Secrétaire Général par intérim au Gouverneur au sujet de la demande de remboursement de passage de l'abbé Delpoux, curé de Saint-Paul, datée du 28 mai 1918.

⁷⁷ Henri François Charles Cor : il fut gouverneur par intérim du 1^{er} janvier 1908 (départ du gouverneur Adrien Bonhure) au 19 mai 1908 (arrivée du gouverneur Camille Lucien Xavier Guy), puis en 1914-1915 intérimaire du gouverneur Pierre Louis Alfred Duprat.

⁷⁸ A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, dossiers individuels 1815-1939, C-J Liasse Delpoux, Note du Secrétaire Général par intérim au Gouverneur, au sujet de la demande de remboursement de passage de l'abbé Delpoux, curé de Saint-Paul, datée du 28 mai 1918.

⁷⁹ Eugène Vedel : né le 5 mars 1875 à Béziers (Hérault). Après des études au Séminaire des Missions Etrangères, il est ordonné prêtre à Paris le 21 septembre 1908 et arrive dans le diocèse le 8 juin 1910. Il dessert les paroisses de l'Assomption (Saint-Denis), Grands-Bois (Saint-Pierre), Saint-Gilles-les-Hauts, etc. Curé de la paroisse du Guillaume (Saint-Paul) en avril 1930, il rentre en Métropole le 7 novembre 1934.

⁸⁰ A.D.R., 1 V 4, Liasse 1911-1928, Note du Gouverneur par intérim, datée du 15 octobre 1928, au Secrétaire Général par intérim du Gouvernement de La Réunion.

⁸¹ A.D.R., 1 V 4, Liasse 1911-1928, Note du Secrétaire Général par intérim au Gouverneur par intérim, datée du 18 octobre 1928.

Le clergé local et l'Administration locale trouvent souvent à s'accorder sur les passages. Ainsi, en 1941, Monseigneur de Langavant⁸², remerciant chaleureusement le gouverneur Aubert⁸³ le 20 mai pour son intervention dans l'obtention du billet de passage du Chanoine Françoise⁸⁴, écrit ces mots : « *Je tiens à vous dire combien je vous suis reconnaissant de cette nouvelle attention de votre part pour le clergé de La Réunion* »⁸⁵.

La question des inventaires représente le nœud gordien du décret du 6 février 1911.

3) Les inventaires

Le titre deux du décret du 6 février 1911 (attributions des biens – pensions) prévoyant un inventaire des biens des établissements publics du Culte lors de la Séparation, cette question tient une place très importante dans les documents consultés.

⁸² Monseigneur de Langavant : c'est à Saint-Malo que François Emile Marie Cléret de Langavant voit le jour le 2 février 1896. En 1915, le jeune François est incorporé. Deux ans plus tard, l'aspirant se distingue au *Chemin des Dames* dans un régiment de tirailleurs sénégalais. Après la guerre, il commence son noviciat à Neuf-Grange. Puis c'est le départ pour le Séminaire français de Rome et l'université Grégorienne avant de recevoir l'ordination sacerdotale le 23 septembre 1922. Il passe deux ans au Scolasticat de Chevilly comme économiste et professeur, avant d'être directeur au Séminaire des Colonies à Paris. En 1929, ses premières fonctions en Outre-mer l'amènent à l'île Maurice, où il déploie d'inlassables activités. La consécration épiscopale a lieu le jeudi 25 avril 1935 en la cathédrale de Saint-Malo. Le 5 août 1935, Monseigneur de Langavant est accueilli à La Réunion. En vingt-cinq ans, onze églises ont surgi de terre et quinze ont été entièrement reconstruites. A son arrivée dans le diocèse, il n'y avait que neuf prêtres réunionnais ; en 1959 on en recense trente-sept. Le 24 avril 1960, il célèbre ses vingt-cinq ans d'épiscopat, puis prend sa retraite. Il desserte alors la paroisse du Butor à Saint-Joseph, avant de devenir aumônier du monastère des moniales Dominicaines. Rentré définitivement en Métropole, il revient quelques jours dans l'île pour l'inauguration du nouvel Evêché en compagnie de son successeur Monseigneur Georges Guibert. Il décède le 16 septembre 1991 à l'abbaye de Langonnet dans le Morbihan. Ses mérites ont été reconnus par les autorités militaires qui lui ont décerné, à 22 ans, la croix de Guerre avec trois étoiles et palmes. Il a également reçu la Légion d'honneur à titre militaire.

A lire également notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant (1934-1960)*, Université de La Réunion, 1993, 123 p. et annexes.

⁸³ Pierre Aubert : né à Arras (Pas-de-Calais) le 8 mars 1888. Après des études de droit, il entre à l'Ecole Coloniale (promotion 1907). Il débute sa carrière en Guinée au Bureau des affaires politiques. Quand éclate la Grande guerre, il rentre en France et rejoint une unité combattante. Grièvement blessé en décembre 1916, il est fait chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire et capitaine de réserve. Il reprend le chemin des administrations à la fin du conflit. Il est le collaborateur du Ministre des Colonies en 1925 et 1926. Il passe ensuite deux ans au Cameroun, auprès du gouverneur général Buisson, avec le titre de gouverneur. Officier de la Légion d'honneur en 1928, il sert en Indochine comme adjoint au directeur du Cabinet du Gouverneur général. Puis il retrouve l'Afrique. Le 30 décembre 1939, gouverneur de 3^{ème} classe, il est nommé à La Réunion. Il prend ses fonctions le 27 février 1940. En juin 1940 il choisit de rester fidèle au maréchal Pétain, puis à Vichy. Il s'opposera au débarquement des forces gaullistes, en novembre 1942. Réfugié à Hell-Bourg dans le cirque de Salazie, il se rendra au gouverneur Capagorry, représentant du général de Gaulle. Il meurt le 27 décembre 1972 à Paris.

⁸⁴ Abbé Françoise : né le 26 mars 1882 dans le Calvados, il fait ses études à Villiers-le-Sec, et à Bayeux où il est ordonné. Arrivé dans le diocèse le 14 octobre 1925, il est nommé curé de la paroisse des Colimaçons (hauts de Saint-Leu). Le 7 janvier 1927, il est nommé curé de Saint-Leu, desservant également les Colimaçons en février 1928. Le 20 avril 1929, il est Chapelain à la Cathédrale, puis à compter du 8 septembre 1932 curé de Saint-Louis. Le 9 novembre 1937, il est nommé curé de la paroisse de l'Assomption (Saint-Denis). Il quitte le diocèse en 1941, suspendu à la suite d'une faute grave (dossier transmis à Rome).

⁸⁵ A.D.R., 1 V 4, Liasse Paroisse de l'Assomption 1941, Lettre de Monseigneur de Langavant au gouverneur Aubert, datée du 20 mai 1941.

L'article quatre ayant fixé un délai de un an, à partir de la publication du décret dans les Colonies, pour transférer les biens des établissements publics du Culte (qui appartiennent au clergé), mobiliers et immobiliers, aux associations culturelles à créer, les inventaires doivent être réalisés pendant cette période.

Dès 1906, craignant que le calendrier d'application de la loi de Séparation du 9 décembre 1905 soit le même en Métropole et dans les Vieilles colonies, Monseigneur Fabre donne des instructions à son clergé afin d'éviter tout trouble. Il demande à ses curés de ne pas s'opposer aux inventaires, par respect de l'Ordre, mais d'adopter une attitude passive lors des opérations, compte tenu de la pauvreté des paroisses⁸⁶. Et l'Ordinaire d'écrire : « (...) *Qu'y-a-t-il à inventorier à Saint-Gilles-les-Hauts, Cilaos, Trois-Bassins et dans les trois quarts de nos paroisses ? N'importe c'est l'ordre ; on devra inventorier et s'il n'y a rien, la peine sera perdue, la colonie paiera. C'est l'Histoire de toutes les pauvres successions. Vous pouvez d'un moment à l'autre recevoir l'avis d'un agent des finances ou des domaines qui viendra procéder à l'inventaire prescrit. D'abord, Monsieur le curé, ayez soin de vous abstenir de toute plainte ou récrimination à l'égard de l'agent qui se présentera. N'oubliez pas qu'il exécute un ordre et qu'il doit le remplir sous peine de perdre son emploi. En second lieu, vérifiez si l'agent qui se présente est muni d'une commission du directeur des domaines de la colonie. S'il n'en a pas, priez-le de se retirer. Si l'agent est en règle, dites lui qu'il est libre d'inventorier à l'église et au presbytère tout ce qu'il voudra. Vous vous abstiendrez de l'accompagner à l'église et dans les différentes parties du presbytère. Il faut bien céder quand on ne peut faire autrement. Mais participer à un tel acte ce serait vraiment dépasser toute mesure. Vous devez aussi vous et les membres de votre conseil [de Fabrique] vous abstenir de signer aucun procès-verbal et aucun inventaire* »⁸⁷.

Le Gouverneur charge les agents des Domaines de réaliser un inventaire de tous les lieux de culte de l'Ile. Au total, il y a soixante-huit églises et chapelles catholiques. La tension est forte, certains, notamment à Saint-Gilles-les-Hauts, reprochant à l'Evêque une trahison en laissant procéder aux inventaires par les agents des Domaines et en faisant inventorier le mobilier par les Fabriques⁸⁸.

La loi de Séparation ne s'étant pas appliquée à La Réunion et dans les Vieilles colonies jusqu'en 1911, Monseigneur Fabre a eu cinq années pour préparer le clergé et les fidèles à accepter les inventaires et les autres aspects de la Loi en général. Il peut légitimement espérer que celle-ci se passe sans heurts. Il écrit ceci à Rome, le 30 juillet 1911 : « (...) *Le 17 mars dernier, la funeste loi dite de « Séparation » a été promulguée dans la Colonie. Comme partout ailleurs en France, cette « loi néfaste » nous créera de graves embarras, mais elle ne nous fera pas grand mal. Je puis lui donner l'assurance : il n'y aura ici aucune tentative « d'association culturelle ». Ce que le Souverain Pontife a condamné demeurera condamné* »⁸⁹.

L'Evêque rappelle son obéissance au Pape sur la question des associations culturelles, puisque ce dernier les a condamnées en 1906 (Encyclique « *Gravissimo Officii* » du 10 août 1906). Inéluctablement, va se poser le problème du transfert des biens des établissements publics du Culte à ces associations à créer. Le décret du 6 février 1911 a, nous semble-t-il, envisagé ce point. Le 31 décembre 1911, tous les présidents des Conseils de fabrique démissionnent⁹⁰.

⁸⁶ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 155.

⁸⁷ Ibid., p. 155-156.

Le Conseil de fabrique ou Fabrique est constitué d'une ou de plusieurs personnes laïques. Il gère les biens de l'Eglise dans la paroisse (mobiliers, immobiliers, les quêtes, les offrandes, les locations de bancs, etc.).

⁸⁸ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 146.

⁸⁹ A.E.S.D., Registre 1 A 15, op. cit., p. 549, Lettre de Monseigneur Fabre au Cardinal (Merry del Val ?) datée du 30 juillet 1911.

⁹⁰ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 171.

Le décret du 10 janvier 1912, réglant la question des procédures d'inventaire, ayant été publié au *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* le 9 février, les événements s'accroissent. Le Gouverneur, dès le jour précédent, demande un éclairage juridique et des documents au directeur des Domaines. Ce dernier lui répond le 16⁹¹ que les Domaines ont en leur possession la liste des édifices servant à l'exercice public du culte catholique et les inventaires mobiliers dressés par les Fabriques, ainsi que ceux établis par ses agents en 1907. Cependant, son Service n'a aucun élément sur les établissements affectés à l'exercice d'autres cultes.

Peut-être qu'en 1907 le précédent gouverneur n'avait pas jugé utile de faire cette recherche, tant le catholicisme était omniprésent dans le paysage ?

Le Directeur poursuit, en conseillant au Chef de la Colonie d'ordonner aux agents qui devront de nouveau réaliser les inventaires de s'informer auprès des autorités municipales et des commissaires de police. De même, ces mêmes personnes pourront, sur ordre du Gouverneur et conformément à la Loi, réclamer aux représentants des établissements ecclésiastiques tous textes et documents permettant de définir les biens des menses épiscopales et curiales ainsi que les rentes et propriétés foncières appartenant aux Fabriques⁹².

Par lettre datée du 17 février 1912, et qui a pour objet la désignation des agents chargés des inventaires, le Directeur des Domaines écrit au Gouverneur et l'informe que, conformément à l'article un du décret du 10 janvier 1912, c'est le Chef de la Colonie qui doit désigner les agents. Et le Directeur de préciser : « (...). *Pour suivre l'ordre adopté en France [lors des inventaires six ans plus tôt] je vous propose de commencer par les établissements ecclésiastiques situés au Chef-lieu et dans les Communes où réside un Receveur des Domaines. La seconde série des Inventaires comprendra les établissements existant dans les Communes dépourvues d'un bureau d'enregistrement (...)* ». Plus loin dans le courrier, il propose de ne pas réaliser d'inventaire lors des fêtes et cérémonies religieuses. De plus, l'agent devra attendre la fin d'une cérémonie de Culte avant de commencer son travail. Le Directeur soumet la date du 4 mars pour commencer les inventaires, et transmet les noms et la qualité des agents qui seront chargés de les réaliser pour la première série et qui devront donc être désignés et convoqués par le Gouverneur. A Saint-Denis, pour la Fabrique de la Cathédrale, la mense curiale et la mense épiscopale, est proposé le sous-inspecteur des Domaines Lowiesky. Le Chef de la Colonie approuve la liste directement sur le courrier, avec sa signature, le 19 février⁹³.

Les autorités locales, dès le début de la procédure, font preuve de prudence. Ils veulent éviter les troubles qu'a connus la France métropolitaine en 1906. Il faut appliquer la Loi, mais sans faire de zèle.

En même temps qu'il propose au Gouverneur la date du 4 mars pour commencer les inventaires, le Directeur des Domaines envoie une note à chaque agent dont le nom a été proposé au Chef de la Colonie afin de leur demander de lui faire connaître le jour et les heures les plus favorables pour le commencement des opérations. Il précise : « (...). *Eviter de choisir*

⁹¹ A.D.R., 2 Q 125, Séparation des Eglises et de l'Etat, Numéro 8, Lettre - réponse du Directeur des Domaines au Gouverneur datée du 16 février 1912.

Cette sous-série permet d'aborder les préparatifs des inventaires, les inventaires eux-mêmes, et les différents délais accordés pour l'attribution des biens des anciens établissements publics du Culte jusqu'après la Seconde Guerre mondiale.

La mense épiscopale est l'ensemble des biens appartenant à l'Evêché (y compris le bâtiment lui-même), et la mense curiale, ceux appartenant à la Cure (y compris le Presbytère).

En 1907, un inventaire, qui se trouve dans ce dossier, a été réalisé par l'Eglise elle-même, signé par les présidents des Conseils de fabrique et le curé de chaque paroisse. Par exemple, l'église de la paroisse de la Cathédrale (donc la Cathédrale) a été inventoriée le 23 mai 1907. Au Quartier-Français, cela a été fait le 2 mai : nous apprenons, ici, qu'un banc de quatre places est réservé à la famille de monsieur Boyer de la Giroday donateur du terrain curial, bien que cette dernière n'habite plus la paroisse. Un autre est réservé à une autre famille, suite à un acte de bienveillance envers la paroisse, semble-t-il.

⁹² Ibid.

⁹³ A.D.R., 2 Q 125, Séparation des Eglises et de l'Etat, Numéro 8, Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur datée du 17 février 1912.

des jours et heures consacrés à des cérémonies religieuses (...) »⁹⁴. Le but est d'éviter la foule des fidèles lors des inventaires, ce qui pourrait créer des troubles.

Cette instruction n'est cependant pas particulière à 1912 car dans la même note le Directeur demande aux agents de se conférer aux instructions générales des 2 (numéro 3 177) et 29 janvier (numéro 3 178) 1906. Ce n'est pas non plus particulier à La Réunion sur ce point. La réponse doit lui être donnée avant le 19.

C'est en ayant cet état d'esprit que le gouverneur Rodier⁹⁵ écrit à Monseigneur Fabre, le 23 février, afin de l'informer que les inventaires commenceront le 4 mars. Le 25, l'Ordinaire annonce la nouvelle à ses curés en leur rappelant sa circulaire de 1906 et en leur délivrant un message de prudence⁹⁶. Du côté de l'Etat, comme du côté de l'Eglise, il y a clairement une volonté d'apaisement, localement. La Séparation doit se faire sans éclats.

Dans une circulaire, le Directeur des Domaines, donnant ses consignes à ses agents et aux personnes désignées pour réaliser les inventaires, rappelle cette nécessaire prudence⁹⁷. Le déroulement que doit suivre chaque inventaire est le suivant :

- le Gouverneur nomme les personnes chargées d'inventorier
- le Commissaire de police fait les notifications de convocation à l'inventaire auprès du Président de la Fabrique, de la mense curiale (ou épiscopale) et du curé (ou de l'Evêque) au moins cinq jours avant l'ouverture de l'inventaire. En cas d'absence du représentant de l'établissement à inventorier, l'agent chargé d'inventorier se fait assister de deux témoins. A ce sujet, le Directeur écrit : « (...), je crois devoir vous engager à prendre des témoins choisis, de préférence, parmi les fonctionnaires de l'Etat, de la Colonie ou de la Commune ; vous devez, autant que possible, éviter d'avoir recours comme témoins aux agents de la force publique, aux membres de l'Instruction Publique, et aux personnes qui sont en mésintelligence avec les représentants des établissements du Culte (...). En cas d'incident d'une gravité exceptionnelle ou d'impossibilité matérielle de procéder à l'inventaire, vous m'en préviendrez télégraphiquement pour que j'en avise sans retard le Gouverneur. En terminant, je ne peux que vous rappeler que l'Administration compte sur votre tact et votre modération nécessaire pour l'accomplissement sans incidents de la mission qui vous est confiée ».

Les inventaires peuvent alors commencer.

Le 4 mars 1912, ils ont lieu à la paroisse de Notre-Dame de la Délivrance (La Délivrance), à Saint-Denis, et à Saint-Paul.

Celui de la Cathédrale a lieu le 5 mars : dès le 26 février, le Commissaire de police, monsieur Renaud, se présente à l'Evêché accompagné de monsieur Legarnisson. Le Vicaire

⁹⁴ Ibid., Note du Directeur des Services des Domaines à l'agent responsable de l'inventaire, en date du 17 février 1912.

A Saint-Joseph, par exemple, l'agent, monsieur Verguin, renvoie la réponse le même jour, par télégramme : l'église est libre tous les jours, de 8h du matin après la messe jusqu'au soir. L'inventaire a lieu le 5 mars 1912.

⁹⁵ François Pierre Rodier : né à Toulouse le 11 août 1854. Après des études à l'Ecole Polytechnique, il entre à l'école d'application de Fontainebleau le 1^{er} octobre 1875. Il devient capitaine en 1880. Il quitte par la suite l'armée pour entrer dans l'Administration coloniale. Il sert au Cambodge et au Tonkin. Le 25 janvier 1898 il est nommé gouverneur de 1^{ère} classe chargé des Etablissements français de l'Inde. Il est muté ensuite en Cochinchine puis en Guyane en 1907, avant d'être nommé à La Réunion le 16 juillet 1910. Il entreprend des chantiers majeurs comme le nouveau Lycée, l'aménagement de l'Etang Saint-Paul, et la construction du pont de la Ravine Sèche à Saint-Benoît, toujours utilisé aujourd'hui. Par décret du 28 septembre 1913, il est nommé gouverneur général par intérim de l'Afrique Equatoriale. Moins d'un mois après, il est devenu gouverneur général de l'Indochine. Il meurt le 5 novembre 1913. A ses obsèques qui eurent lieu à Paris, Lucien Gasparin, député de La Réunion, prenant la parole, parla de second libérateur.

⁹⁶ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 169.

⁹⁷ A.D.R., 2 Q 125, Numéro 8, Circulaire du 24 février 1912 du Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, organisant les inventaires.

Général Champavier, à qui il veut transmettre la notification lui signifiant la date de l'inventaire, refuse de recevoir le courrier.

Le même jour, tous les curés de Saint-Denis refusent également de signer leur notification. Parfois, le Commissaire se rend chez le Président de la Fabrique, mais comme ce dernier a démissionné depuis le 31 décembre 1911, il ne peut légalement lui notifier quoi que ce soit⁹⁸.

En général, le curé garde secrète la date de l'inventaire. Mais à la Rivière Saint-Louis elle est connue, et la foule s'excite. L'agent des Domaines se rend auprès du Père Delaporte, officieusement, le jour même de la notification c'est-à-dire le 18 avril 1912, afin de s'assurer de sa protection au moment de l'inventaire.

Entre la date de notification et la date d'inventaire, le délai de cinq jours est mis à profit pour retirer des lieux les objets sacrés et les biens les plus importants appartenant à l'Eglise.

Ainsi, à Sainte-Suzanne, aidé par huit ouvriers envoyés par le Maire, monsieur K/Ourio, le curé déménage l'harmonium et la Sainte Réserve chez les Sœurs de Saint Joseph de Cluny, puis vide les troncs, le plus discrètement possible pour ne pas alarmer les fidèles⁹⁹.

Prosper Eve nous décrit les événements avec précision : « (...) *L'inventaire se déroule partout, à quelques détails près, selon le même scénario. Accompagné de deux témoins âgés qui inspirent le respect (agents forestiers, chefs de gare, employés de perception, commis greffiers...) l'agent se présente au curé, qui l'attend sous le péristyle de l'église. Le curé est seul, car pour éviter les incidents, il a convaincu ses paroissiens de rester chez eux en présentant leur présence sur le théâtre des opérations comme un péché. Mais, avec la complicité du curé, un petit comité d'accueil est parfois là pour manifester calmement son opposition, par la simple lecture d'une protestation. C'est le cas de Saint-Pierre : le curé vérifie les papiers officiels de l'agent qui dirige l'enquête, puis il l'autorise à commencer sa tâche avant de se retirer. Il ne l'assiste pas et ne signe d'ailleurs aucun document attestant l'exécution de l'inventaire (...)* »¹⁰⁰. Nous avons retrouvé la lettre de protestation de la paroissienne de Dioré à Saint-Pierre : « [Les inventaires] *sont des mesures vexatoires et attentatoires contre nos croyances ; nous protestons contre la violation de notre église dont nous sommes tous les défenseurs. Nous protestons au nom de la liberté de conscience si étrangement méconnu. Nous protestons au nom de notre foi à tous qui est celle de l'immense majorité du pays. Catholiques, groupons nous et ne souffrons pas que les objets de notre culte soient profanés et inventoriés comme de simples casseroles de boutiques. Catholiques n'oublions pas que c'est une spoliation que l'on veut vous faire subir* »¹⁰¹.

Un projet de dépêche manuscrit, approuvé dans la marge par le Gouverneur, rédigé à Saint-Denis, sans date précise sauf pour le mois (mars), nous apprend que les inventaires concernent également, conformément à la Loi, la Caisse ecclésiastique de secours pour les prêtres âgés ou infirmes. Il est précisé que : « (...) *La première série des opérations a compris les établissements situés dans les Chefs-lieux des communes où réside un préposé du Domaine. La seconde série concernera les fabriques et les menses établies dans les communes dépourvues d'un agent de l'enregistrement. Les opérations de cette dernière série, dont la date est déjà fixée pour quelques unes, commenceront les 21 et 23 mars*

⁹⁸ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 170-171.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 172.

A lire également les pages 173 à 179 pour suivre le déroulement de quelques inventaires.

¹⁰¹ A.D.R., 2 Q 129, Inventaire Canton Saint-Louis, Tampon, Saint-Pierre, Lettre de protestation d'une paroissienne de Dioré datée du 5 mars 1912.

courant et seront continuées plus activement à l'expiration du temps pascal et après la période d'hivernage. Le mauvais temps a retardé quelques opérations (...) »¹⁰².

Le Gouverneur a par conséquent suivi les propositions du Directeur des Domaines en matière organisationnelle. Mais le Chef de la Colonie est très optimiste. Si la première série commence bien le 4 mars 1912, il ne se termine que le 29 avril 1912, avec cependant le cas tardif de Cilaos le 25 septembre 1912. La deuxième série débute le 26 mars 1913 avec Sainte-Anne, et prend fin le 24 mai 1913 pour l'essentiel (avec Saint-Charles), Mafatte (aujourd'hui écrit Mafate sur les cartes) refermant les opérations d'inventaire le 23 septembre 1913¹⁰³.

| EGLISE | DATE | EGLISE | DATE |
|-----------------------|------------------|------------------------|---------------|
| La Délivrance | 4 mars 1912 | Sainte-Anne | 26 mars 1913 |
| Saint-Paul | 4 mars 1912 | Bethléem | 25 mars 1913 |
| Cathédrale | 5 mars 1912 | Saint-Thomas | 26 mars 1913 |
| Assomption | 5 mars 1912 | Saint-Gilles-les-Bains | 27 mars 1913 |
| Saint-Pierre | 5 mars 1912 | Hell-Bourg | 5 avril 1913 |
| Terre-Sainte | 5 mars 1912 | Bras-Panon | 7 avril 1913 |
| Saint-Joseph | 5 mars 1912 | Rivière-des-Pluies | 7 avril 1913 |
| Saint-Jacques | 5 mars 1912 | Bois-de-Nèfles | 7 avril 1913 |
| Sainte-Suzanne | 5 mars 1912 | Etang-Salé | 7 avril 1913 |
| Saint-André | 5 mars 1912 | Ravine-des-Cabris | 7 avril 1913 |
| Saint-Louis | 5 mars 1912 | Bernica | 8 avril 1913 |
| Saint-Benoît | 6 mars 1912 | Grand-Ilet | 10 avril 1913 |
| Saint-Leu | 21 mars 1912 | Sainte-Marie | 12 avril 1913 |
| Hôtel de l'Evêché | 8 et 9 mars 1912 | Trois-Bassins | 14 avril 1913 |
| Mense épiscopale | 14 mars 1912 | Avirons | 14 avril 1913 |
| Caisse ecclésiastique | 14 mars 1912 | Tampon | 14 avril 1913 |
| Saint-Bernard | 21 mars 1912 | Entre-Deux | 23 avril 1913 |
| Brûlé | 23 mars 1912 | Saint-Gilles-les-Hauts | 24 avril 1913 |
| Sainte-Clotilde | 23 mars 1912 | Petite-Ile | 25 avril 1913 |
| Sainte-Rose | 24 avril 1912 | Plaine-des-Palmistes | 29 avril 1913 |
| Champ-Borne | 24 avril 1912 | La Saline | 5 mai 1913 |
| Bout de l'Etang | 24 avril 1912 | Saint-Joseph | 13 mai 1913 |

¹⁰² A.D.R., 1 M 545, Fonds du Cabinet. Correspondances du Gouverneur au Ministre des Colonies (1912), Projet de dépêche concernant les inventaires des biens des Etablissements publics du culte, sans précision de jour ni d'année mais de mois (mars).

Le gouverneur Rodier fait un premier bilan au Ministre. Les indications données dans le texte nous permettent de fixer la date de rédaction manuscrite entre le 16 et le 20 mars 1912. Approuvé par le Chef de la Colonie, ce document a certainement été dactylographié et envoyé au Ministre. Nous ne l'avons pas retrouvé (le document dactylographié) aux Archives Départementales de La Réunion, ni au Centre des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence.

¹⁰³ A ce sujet, voir le tableau numéro 12 in EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 170, que j'ai repris ici dans le corps principal de la thèse avec quelques modifications : les inventaires ont commencé le 4 mars (et non le 5 mars comme indiqué par erreur dans le titre du tableau initial) ; pour les deuxième et troisième colonnes il y a eu une inversion entre la date et le nom de l'église, que j'ai rectifiée ; le dernier inventaire s'est déroulé le 23 septembre 1913 à Mafatte, et j'ai rajouté l'inventaire de l'Hôtel de l'Evêché (devenu Musée Léon Dierx) des 8 et 9 mars 1912, ceux de la mense épiscopale et de la Caisse ecclésiastique du 14 mars 1912, et celui de Saint-François (Saint-Denis) du 24 mai 1913.

| | | | |
|---------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Saint-Philippe | 24 avril 1912 | Possession | 13 mai 1913 |
| Rivière Saint-Louis | 24 avril 1912 | Vincendo | 13 mai 1913 |
| Salazie | 25 avril 1912 | Saint-Charles | 24 mai 1913 |
| Port | 25 avril 1912 | Saint-François | 24 mai 1913 |
| Grands-Bois | 25 avril 1912 | Mafatte | 23 septembre 1913 |
| Piton Saint-Leu | 29 avril 1912 | | |
| Cilaos | 25 septembre 1912 | | |

Tableau 1 : Calendrier des inventaires des biens des établissements ecclésiastiques à La Réunion réalisés entre le 4 mars 1912 et le 23 septembre 1913.

Le projet de dépêche¹⁰⁴ décrit ensuite le déroulement des opérations d'inventaire.

Les représentants légaux des Etablissements ne participent pas aux opérations, sauf à Saint-Benoît où le curé et les membres de la Fabrique (marguilliers) participent et signent les documents d'inventaire. Deux témoins sont alors présents aux côtés de l'agent. Nous pouvons lire, plus loin dans le texte du projet, que : « (...). *Les desservants ont presque tous répondu aux préposés du Domaine qu'il n'existait aucun document de comptabilité et que les fabriques et les bureaux des marguilliers avaient cessé d'exister par suite de démissions. Cette situation est contraire (...) à l'article trois du décret initial du 6 février 1911, qui prescrit le fonctionnement de ces établissements religieux jusqu'à l'attribution de leurs biens (...)* ». De même, le Vicaire Général, lors des opérations, répond à l'agent que la mense épiscopale n'a jamais existé à La Réunion au mépris de la législation et en contradiction avec les contrats signés par l'Evêque au nom de la ... mense » !!

Dans le même projet de courrier au Ministre, nous apprenons que, par le biais d'une lettre datée du 4 mars, l'Evêque a annoncé au Gouverneur son départ de l'Hôtel de l'Evêché (actuellement Musée Léon Dierx) pour le 9 mars. Les opérations n'ont soulevé aucun incident majeur, mises à part quelques revendications d'objets religieux émises par le clergé. Cependant, le Chef de la Colonie assure le Ministre qu'aucune association culturelle ne semble devoir être créée dans la Colonie afin de recevoir les biens des Etablissements inventoriés. Plus loin, il annonce la réception, le 15 mars, du projet de décret augmentant le délai d'inventaire de six mois par rapport au délai de douze mois prévu dans le décret du 6 février 1911, soit un total de dix-huit mois (futur décret du 3 avril 1912). Il termine le projet de dépêche par ces mots : « (...). *Par suite [des opérations d'inventaire] le statu quo sera maintenu en ce qui concerne l'attribution et la continuation de la jouissance gratuite des biens du culte* ».

Si le clergé est d'accord avec l'Administration pour que la paix civile règne dans la Colonie, il ne désire nullement prêter la main aux inventaires, feignant d'ignorer les opérations. Les autorités civiles, elles, ne veulent qu'une application de la Loi, sans excès de zèle. De plus, elles souhaitent ne pas brusquer les choses, d'où le premier report accordé, le décret du 6 février 1911 prévoyant un délai de un an uniquement pour mener à bien les inventaires. La preuve en est encore une fois donnée lorsque le Directeur des Domaines propose au Gouverneur de ne pas faire procéder aux opérations d'inventaire une semaine avant et après le 5 mai 1912 à cause des élections municipales¹⁰⁵. Cela fut manifestement accepté par le Chef de la Colonie puisque les inventaires cessèrent du 30 avril 1912 au 24 septembre 1912, ne reprenant qu'après l'hiver austral pour un seul inventaire qui clôturait la

¹⁰⁴ A.D.R., 1 M 545.

¹⁰⁵ A.D.R., 2 Q 125, Numéro 8, Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur, datée du 10 avril 1912.

première série. Les élections municipales sont d'une grande importance pour les parlementaires, et pour l'Administration qui y intervient directement.¹⁰⁶

La première série des inventaires nous a permis d'aborder et d'étudier les opérations de 1912. Elles sont complexes car parfois l'agent ne sait pas à qui appartient tel ou tel bien, et, parfois, donne de fausses informations corrigées par d'autres sources, ou avoue tout simplement son ignorance sur l'identité du véritable propriétaire¹⁰⁷.

Le 5 mars a lieu l'inventaire des biens de la Fabrique de l'église Cathédrale et de la mense curiale de la Cathédrale de Saint-Denis.¹⁰⁸

La notification de l'avis de convocation du 26 février 1912, faite par le Commissaire de police Renaud, n'a pas été signée par le Vicaire Général (Monseigneur étant à Saint-François), volontairement, conformément aux directives de Monseigneur Fabre datant de 1906 et rappelées plus récemment.

En général, l'agent préposé aux opérations commence par la Fabrique de l'église. Il s'agit du sous-inspecteur des Domaines Lowiesky qui agit en présence de deux témoins requis en l'absence de l'Evêque ou de son représentant : monsieur Azéma, Préposé aux Contributions indirectes au Bureau Central de Saint-Denis et monsieur Laurent, Contrôleur de comptabilité à la Direction de l'Enregistrement à Saint-Denis.

¹⁰⁶ A lire là-dessus, MEURE Claude « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle, un itinéraire français dans l'océan Indien, Colonie, Département, Région*, COMBEAU Yvan (ss. dir.), Saint-André, Océan Editions, 2009, 397 p., p. 23-44, notamment la page 30 concernant l'intervention du gouverneur Rodier dans ces élections municipales.

L'article apporte un vif éclairage sur la fraude électorale sous la III^{ème} République à La Réunion et sur le rôle joué par l'Administration locale.

¹⁰⁷ Les inventaires (notifications de la date des opérations, convocations, et les opérations elles-mêmes) se trouvent dans les sous-séries 2 Q 125 à 129 dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion.

Un exemplaire de ces inventaires aurait dû se trouver dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion. Nous ne les avons pas trouvés. Cependant, nous y avons dépouillé les rapports des curés envoyés à Monseigneur Fabre suite aux opérations d'inventaire, et un « Etat des biens des Etablissements ecclésiastiques dans la Colonie d'après les inventaires dressés du 5 mars 1912 au 17 septembre 1913 » (qui a permis à Prosper Eve de dresser son tableau présenté dans *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 170), tout ceci dans le Casier 20 Dossier A.

Tous les rapports et tous les inventaires ne sont pas traités dans le corps principal de la thèse. Nous n'avons rapporté et commenté que quelques cas, les plus intéressants à nos yeux, la forme des documents et les procédures suivies étant toujours les mêmes.

En annexe 1, nous trouvons l'« Etat des biens des établissements ecclésiastiques dans la Colonie d'après les inventaires dressés du 5 mars 1912 au 17 septembre 1913 » (en fait, nous l'avons vu, les inventaires ont eu lieu du 4 mars 1912 au 23 septembre 1913). Il complète le tableau du calendrier des inventaires puisque c'est un état des biens inventoriés avec leur valeur et la date de l'inventaire (qu'ils appartiennent à la Colonie, à l'Etat (au moment des opérations) ou aux établissements en propre, complétant en partie également le tableau numéro 2 qui ne présente que les biens appartenant effectivement aux établissements ecclésiastiques). Il est cependant incomplet, puisqu'il manque les inventaires de l'Hôtel de l'Evêché des 8 et 9 mars 1912, de la mense épiscopale et de la Caisse ecclésiastique du 14 mars 1912, et de Saint-François du 24 mai 1913 (ce dernier fait partie précisément de la mense épiscopale mais un inventaire détaillé a été réalisé). Les éléments manquants ont été rajoutés, comme dit plus haut, au tableau numéro 1 du calendrier des inventaires. De plus, ils ont été présentés dans le corps principal de la thèse, en plus de ceux de la mense curiale et de la Fabrique de l'église Cathédrale (ces deux derniers exemples étant développés car le Chef du diocèse y a son siège et parce que les inventaires détaillés complètent l'Etat des biens des Etablissements ecclésiastiques (tableau numéro 2)) et de celui de Saint-Gilles-les-Hauts (à cause des événements graves qui s'y sont produits).

¹⁰⁸ A.D.R., 2 Q 127, Numéros 17 (mense curiale de l'église Cathédrale) et 18 (Fabrique de l'église Cathédrale). Chaque dossier comprend normalement un procès-verbal de notification et un avis de convocation, en double : un pour le desservant (ou l'Evêque pour la Cathédrale), un pour le président du Conseil de fabrique de l'église (ou de la mense curiale). Les dossiers des inventaires de la Fabrique et de la mense curiale de l'église Cathédrale sont mis en annexe 1 (soit l'original, soit la copie qui le plus souvent n'a pas été transmise au clergé ou récupérée par ce dernier).

Dans la sacristie, l'agent responsable de l'inventaire rencontre le curé Le Royer qui, agissant en son nom et non en celui de l'Evêque, refuse de participer à l'inventaire mais fait une déclaration préalable. Le curé donne oralement la liste des biens lui appartenant en propre dans une armoire ou un coffre. Il possède également un harmonium et une cloche non totalement payée, comme l'attestent ses factures. Quant à la Fabrique, ses membres ont tous démissionné en 1911 selon le Père Le Royer. Aussi, il ne peut fournir de réponse sur les documents de comptabilité. Puis il se retire, laissant monsieur Lowiesky, et ses deux témoins qui font alors leur entrée dans l'église, réaliser ses opérations d'inventaire.

La description est méticuleuse, externe (cinq statues scellées sur la façade, pour mémoire) et interne (nombre de bancs, de chaises, de nappes, de registres de catholicité, de vêtements (soutanes), etc., avec leur estimation. Dans les troncs se trouve un franc !).

Au total, les biens sont estimés à 31399,35 francs. L'inventaire se déroule les 5, 6 et 7 mars jusqu'à dix heures et trente minutes, ce qui montre la richesse du mobilier. Dans la partie « *Déclarations concernant l'actif et le passif* », le sous-inspecteur Lowiesky écrit : « (...). *Aucun livre de comptabilité n'ayant été trouvé, le soussigné ne peut donner aucune indication ; mais il est de notoriété publique que la fabrique de la Cathédrale perçoit des propriétaires d'immeubles construits sur le terrain dont la jouissance lui a été concédée par décision du Conseil Supérieur de l'île Bourbon en date du 23 février 1742 (...), des rentes perpétuelles dont le montant paraît s'être élevé pendant l'année 1907 à 1192 ,15 francs , (...)* ainsi qu'il résulte d'un document communiqué par les bureaux du Secrétariat Général ».

En même temps qu'est faite la description du mobilier, l'agent réalise sur deux pages celle des biens immobiliers : « *L'immeuble servant de Cathédrale bâti en pierre, couvert en tôle ondulée est la propriété de la Colonie. Il est borné au Nord par la rue Edouard, au Sud par la rue de l'Eglise ; à l'Est par une ruelle non dénommée et à l'Ouest par une place qui le sépare de la rue de Paris. Le terrain sur lequel il est construit et le terre plein qui l'entoure ont 40 mètres de largeur sur 60 mètres de longueur, soit une superficie approximative de 2400 mètres carrés. En évaluant à 1,50 francs le mètre carré on trouve une valeur de 3600 francs. Ce terrain fait partie d'un plus grand terrain contenant 140 mètres environ de largeur sur 100 mètres environ de profondeur ; borné au Nord par la rue Labourdonnais, au Sud par la rue de l'Eglise, à l'Est par la rue du Barachois et à l'Ouest par la rue de Paris. L'ensemble de ce terrain ayant une contenance de 1 hectare 40 ares a été concédé par la « Compagnie des Indes » au Curé de la Paroisse « St Denis » et à ses successeurs en la dite cure pour jouir du dit emplacement « à perpétuité » suivant décision du Conseil Supérieur de l'île Bourbon en date du 23 février 1742 (...)* »¹⁰⁹. Si le foncier appartient à la paroisse, le bâtiment, lui, appartient à la Colonie (de nos jours, il est la propriété de l'Etat)¹¹⁰.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Le décret numéro 47-2222 du 6 novembre 1947, signé de Paul Ramadier et paru dans le *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* (cote 8US 1947 aux Archives Départementales de La Réunion) le 6 décembre 1947 à la page 1482, est relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial (biens de la Colonie) dans les Départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de La Réunion. Il stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 1948 les biens mobiliers et immobiliers constituant l'ancien domaine colonial dans les Départements d'Outre-Mer créés par la loi du 19 mars 1946 seront répartis entre l'Etat, les Départements et éventuellement les Communes selon les modalités suivantes : un inventaire des biens de l'ancien domaine colonial sera dressé sans délai par le Préfet, puis un avant-projet de répartition sera soumis pour avis au Conseil général, et, enfin, cet avis et les propositions définitives du Préfet seront transmis au Ministre des Finances qui devra prendre un arrêté (en accord avec les autres ministres concernés) avant le 31 décembre 1947, afin de déterminer pour chaque Département la nouvelle affectation des biens.

Le décret numéro 48-5559 du 30 mars 1948, paru dans le *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion*, Année 1948 (cote 2 PER 965 aux Archives Départementales de La Réunion), le 30 avril 1948, proroge le délai imparti pour l'inventaire jusqu'au 30 juin 1948.

L'arrêté du 30 juin 1948, paru dans le *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion*, Année 1948, le 10 août 1948, répartit les biens de l'ancien domaine colonial dans les Départements déjà cités. A la page 1114, il est spécifié que la Cathédrale est attribuée à l'Etat, et plus précisément au Ministère de l'Education Nationale (sous-Secrétariat des Beaux-arts). A noter que le Musée d'art reste la propriété du Département, et que les églises de Saint-Jacques et Saint-Bernard (La Montagne) sont attribuées à la commune de Saint-Denis.

Concernant l'inventaire de la mense curiale, si la notification de l'avis de convocation aux opérations est bien faite au curé desservant la Cathédrale et au président du bureau des marguilliers le 26 février 1912, comme celle faite à l'Evêque ou à son représentant, la date d'inventaire est fixée au 8 mars, ici. Le bureau des marguilliers n'existant pas selon le desservant de la paroisse, ce dernier ne reçoit pas la convocation qui est destinée au bureau. De même, il ne reçoit, ni ne signe, la sienne.

Le 8 mars, le curé Le Royer prononce une déclaration avant de se retirer. Tous les biens meubles qui se trouvent dans le presbytère sont sa possession. La cure et ses dépendances sont la propriété de la Fabrique (de la mense curiale). Les opérations commencent après que l'agent ait requis l'assistance de deux témoins (les mêmes que pour le précédent inventaire à la Cathédrale).

L'inventaire du 8 mars ne dure qu'une heure environ et est reporté au lundi 11 mars à neuf heures. Monsieur Lowiesky décrit ainsi les biens : « (...). *Immeubles : un grand terrain d'emplacement avec entrée principale dans la rue de Paris et une entrée dans la rue du Rempart, de forme irrégulière et de contenance indéterminée (...). Ce terrain fait partie d'un plus grand terrain donné par la Compagnie des Indes à (...) Sieur de la congrégation, curé de St Denis et leur succession à perpétuité en toute propriété (...) suivant décision du Conseil Supérieur de l'île Bourbon en date du 23 février 1742 (...)* »¹¹¹.

Tout laisse à penser que le terrain où est bâtie la cure fait partie du grand terrain qui englobe également celui où est bâtie la Cathédrale. Y sont construits, une maison principale élevée d'un étage, un pavillon en pierre recouvert de zinc, et des dépendances en bois recouvertes en tuiles. L'agent continue sa description : « (...). *La cure posséderait également un terrain (...) aux Patates à Durand sans qu'il nous ait été possible de connaître l'origine de propriété. Il résulte des renseignements fournis par le Service des Contributions Directes, que cet immeuble est assujéti à la taxe de main morte pour une valeur de 2200 francs (...)* »¹¹². Renseignements complémentaires pris, il semblerait, selon le fonctionnaire, que l'emplacement des Patates à Durand ait été donné en toute propriété à la cure, et non aux curés, le 26 juin 1724. Les opérations se terminent le même jour, 11 mars 1912, à neuf heures quarante cinq minutes.

Au même moment, l'église de Sainte-Suzanne est aussi inventoriée. Le lendemain, 6 mars, dans le rapport qu'il transmet à l'Evêché (comme tous les autres curés doivent le faire après les opérations), le curé émet l'idée d'une sanction contre les témoins : « (...). *Les témoins de ces inventaires n'encourent-ils aucune peine ? Laquelle ? Car enfin, les témoins ont été des témoins volontaires* »¹¹³. Très souvent, ceux-ci, choisis localement dans la Commune, sont eux-mêmes fonctionnaires de l'Etat, comme les agents forestiers qui doivent se mettre à disposition¹¹⁴. Ils ne sont pas contraints, mais ont-ils le choix professionnellement ? A Saint-Philippe, deux agents forestiers sont réquisitionnés lors de l'inventaire du 2 avril 1912¹¹⁵.

Le 6 mars, c'est au tour de Saint-Benoît. Tout se déroule sans incident. Mais le curé n'a pas gardé sa totale passivité, prescrite pourtant par la circulaire de 1906 : « (...). *Sans doute j'ai vu l'inventaire déjà fait entre les mains de M. Dejean* [l'agent chargé

Le bâtiment, construit de 1829 à 1832 et ouvert au Culte cette même année, a été consacré solennellement sous le vocable de saint Denis par Monseigneur Maupoint, le 28 septembre 1860. En 1975, il a été classé monument historique. Le 27 octobre 2004, la place qui se trouve devant le bâtiment a été cédée gratuitement à la commune de Saint-Denis par l'Association diocésaine.

¹¹¹ A.D.R., 2 Q 127, Numéros 17 (mense curiale de l'église Cathédrale) et 18 (Fabrique de l'église Cathédrale).

¹¹² Ibid.

¹¹³ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Rapport du curé de Sainte Suzanne au Vicaire Général, daté du 6 mars 1912.

¹¹⁴ A.D.R., 2 Q 125, Dossier numéro 5, Circulaire du Chef du Service des Forêts du 20 avril 1912 aux Chefs de Poste et aux agents.

¹¹⁵ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Rapport du curé de Saint Philippe au Vicaire Général, le 25 avril 1912.

d'inventorier] et j'ai constaté la conformité avec celui que j'avais envoyé à l'Evêché il y a déjà longtemps [en 1907], mais c'est tout (...). On pourrait dire que ce n'est pas un inventaire qu'il a fait mais un récolement d'inventaire auquel j'ai participé en disant qu'il était conforme (...) ». Il reçoit un blâme sévère¹¹⁶.

Le 8 mars 1912, Monseigneur Fabre ayant prévenu qu'il quitterait le bâtiment appelé Hôtel de l'Evêché (actuel Musée Léon Dierx), le l'agent Lowiesky se rend sur place le lendemain pour y faire l'inventaire, dans l'urgence, l'information (et l'ordre de réaliser les opérations) n'étant parvenue aux Domaines que le jour précédent. Il n'y trouve personne. De l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, le clergé n'en a que la jouissance. Les biens immobiliers consistent en : « (...) *Un immeuble avec maison et dépendances situés à Saint Denis rue de Paris n°30 (...). Cet immeuble a été acquis par l'Etat français :*

1° Le palais épiscopal par acte passé devant M. le Gouverneur en Conseil Privé le 19 mars 1860 pour le prix de 206 185,57 francs dont 156 438,15 francs pour l'immeuble et 49 747,42 francs pour le mobilier.

2° Le logement du Vicaire Général par acte passé devant M. le Gouverneur en Conseil Privé le 14 (?) mars 1864 pour le prix de 50 000 francs (...) »

Puis, le mobilier est inventorié et estimé de façon précise. Par exemple, dans le Grand Salon du palais épiscopal se trouve un tableau de tapisserie présumé des Gobelins « *Christ au tombeau* ». Etant détérioré, il est estimé à 10 000 francs. Dans la cuisine, un drapeau tricolore hors d'usage s'y trouve. Le total du mobilier est estimé à 30 302,95 francs. A la fin de l'inventaire, monsieur Lowiesky précise : « (...) *Aucun actif et aucun passif (...). Conformément à la lettre de M. le Directeur des Domaines de La Réunion du 8 mars 1912 faisant connaître l'intention de M. l'Evêque d'abandonner l'hôtel de l'Evêché le neuf présent jour, et en l'absence de tout représentant, j'ai repris possession, au nom de qui il appartiendra, de l'immeuble, de ses dépendances, et du mobilier les garnissant. Aucun livre ni aucun document intéressant soit la mense épiscopale, soit la Caisse ecclésiastique de secours pour les prêtres âgés ou infirmes n'a été trouvé au cours des opérations (...)* »¹¹⁷.

¹¹⁶ Ibid., Lettre du curé de Saint Benoît à l'Evêque, datée du 9 mars 1912 ; Réponse du Vicaire Général au même curé, sans date.

¹¹⁷ A.D.R., 2 Q 125, Dossier numéro 1 bis, Inventaire des biens dépendant de l'hôtel de l'Evêché des 8 et 9 mars 1912.



A.E.S.D., 1 Y 2/5, Hôtel de l'Evêché

Concernant ces biens immobiliers et mobiliers, une série de documents nous ont permis de mieux connaître leur devenir immédiat postérieurement aux opérations d'inventaire. Ainsi, dans un projet de lettre, non signée, à frapper et à adresser au Conseil général, le Gouverneur informe cette institution de sa décision prise de transférer le palais épiscopal et ses dépendances directes au Conservateur du musée d'Art à compter du 25 mars 1912, Monseigneur Fabre l'ayant quitté depuis le 9 mars, tout en transférant la propriété à la Colonie c'est-à-dire au Conseil général. Le logement des Vicaires Généraux doit être mis aux enchères, la réparation étant trop coûteuse. Les mêmes décisions se retrouvent dans un projet de délibération du Conseil général, sans date. Cela a été voté, puisque c'est un fait de nos jours. D'ailleurs, ce transfert, et le projet de courrier du Gouverneur le rappelle, est conforme à l'article cinq du décret du 6 février 1911 qui précise : « (...) *Les biens dont les établissements religieux avaient la jouissance et qui provenaient de l'Etat et des Colonies font retour aux Colonies (...)* ». Ici, l'Evêque ne désirant plus rester, d'abord à titre gratuit, puis en location, la situation est réglée naturellement et les bâtiments peuvent, par la suite, être utilisés dans une totale liberté¹¹⁸.

¹¹⁸ A.D.R., 2 Q 125, Dossier numéro 1 bis, Projet de lettre non signée et non datée à adresser aux Conseillers généraux ; Projet de délibération du Conseil général, non daté.

Sur la question de l'Hôtel de l'Evêché, pour être plus complet, il faut savoir que, dès juillet 1911 au moins, Monseigneur Fabre s'était inquiété auprès du Gouverneur afin de pouvoir louer les bâtiments. Le Chef de la Colonie s'était renseigné auprès du Directeur des Services des Domaines, qui, le 13 juillet 1911, lui avait répondu, en s'appuyant sur le décret du 6 février : jouissance gratuite pendant une année entière à partir de la promulgation du décret afin de laisser aux intéressés le temps de constituer des associations culturelles ayant la capacité légale pour recevoir une nouvelle année gratuite. Par la suite, les associations devaient louer le bien (qu'il soit presbytère ou même palais épiscopal ici à La Réunion) si ce dernier n'appartenait pas aux établissements ecclésiastiques. Dès le 21 février 1912, le Gouverneur avait prévu de transférer le musée d'Art dans le palais épiscopal au cas où Monseigneur Fabre ne constituait pas d'association culturelle et devait donc

Quant aux biens mobiliers, le Vicaire Général Pascal a demandé l'acquisition de certains d'entre eux. Une commission d'expertise a estimé les biens réclamés pour achat à 1075 francs contre 349 francs proposés par le Vicaire Général. Le Directeur des Domaines, après avoir rappelé ces faits au Gouverneur, écrit : « (...). *Il ne m'est pas permis de me prononcer sur l'exagération des prix d'estimation de la Commission d'expertise. Celle-ci a cru, sans doute, qu'il s'agissait d'objets à usage courant (...) trouvant preneurs aux ventes privées ou publiques, et même des amateurs se laissant entraîner par la chaleur communicative des enchères. Il en est autrement des objets qui ne peuvent servir qu'à des cérémonies ou au culte religieux (...). C'est ainsi que des bancs en bois de natte ayant appartenu à la chapelle de l'Hôpital militaire, à St-Denis, prisés 100 francs n'ont pu être adjugés qu'au curé de St-Denis qui a bien voulu les prendre pour 5 francs. Des autels, des crucifix et des prie-Dieu (...) ne trouvant preneurs qu'au poids du métal (...) ou comme matériaux à fondre, à modifier et destinés à d'autres usages plus pratiques (...). J'estime qu'il y a lieu de se défaire de ces objets au prix offert [par le Vicaire Général]. M. Merlo, le Directeur du Musée, que j'ai consulté, ne s'oppose pas à cette vente. L'enlèvement de ces objets permettra de réparer l'ancien hôtel de l'Evêché et de le remettre en bon état d'entretien* »¹¹⁹. Si le Directeur des Domaines est prêt à vendre du mobilier ayant appartenu au palais épiscopal et au logement des Vicaires Généraux, il n'est pas prêt à en faire don, même entre les différents Services de l'Etat. Aussi, lorsque les Domaines sont saisis par le Gouverneur d'une demande du Service de l'Instruction Publique afin d'obtenir la cession gratuite de la bibliothèque et d'armoires, le Directeur répond par la négative dans ces termes : « (...). *Le Service [des Domaines] demande en conséquence que Monsieur le Proviseur du Lycée [Chef de l'Instruction Publique] qui jouit de crédits et d'un budget spécial paye le prix des dits meubles d'après l'estimation de l'inventaire ou celui à débattre avec le Service des Domaines. La Direction de l'Enregistrement a aussi besoin de bibliothèques et d'armoires, nos archives connaissant une augmentation très sensible depuis l'application des récents décrets. Elle se met sur les rangs pour l'acquisition de ces meubles (...). Les recettes sont d'autant plus utiles qu'elles couvrent en partie seulement les dépenses causées par les inventaires et celles auxquelles donneront lieu les séquestres* »¹²⁰.

L'inventaire de la mense épiscopale se révèle également intéressant. La procédure se met en place assez tôt. En effet, dans une lettre du Commissaire de police (chargé de notifier la convocation à l'Evêque ou à son représentant) au Gouverneur en date du 27 février, ce dernier écrit qu'il se rend à l'Evêché, c'est-à-dire à l'Hôtel de l'Evêché que l'Evêque n'a donc pas encore matériellement quitté (il le fera le 9 mars officiellement en ayant prévenu le Gouverneur le 4), ne rencontre pas ce dernier qui est à Saint-François (dans les Hauts de Saint-Denis), et reçoit un refus de la part du Vicaire Général qui ne veut ni signer la

quitter l'Hôtel de l'Evêché, ce que ce dernier fit le 9 mars, officiellement, après un courrier adressé au Gouverneur le 4 mars afin de l'informer de sa décision. L'Evêque rejoignit alors, avec les Vicaires Généraux, le « Château Bertho ». A lire, pour plus de détails, la lettre du 13 juillet 1911 du Directeur des Domaines au Gouverneur et celle du 8 mars 1912 du Directeur des Domaines adressée au sous-inspecteur de l'Enregistrement (monsieur Lowiesky, chargé de l'inventaire le même jour), qui se trouvent dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion, 2 Q 127, Dossier numéro 7.

¹¹⁹ Ibid., Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur datée du 25 septembre 1912.

Le Vicaire Général a écrit au Directeur entre la fin de l'inventaire et le 25 mars 1912, date de l'expertise de la Commission. Le Directeur est d'autant plus favorable à la vente, que l'estimation faite par son agent doit être plus basse que celle de la Commission. Il défend également son Service ! Comme très souvent le Gouverneur suit l'avis du Directeur, il est fort probable que ces objets furent vendus au Vicaire Général au prix offert. Dans une précédente lettre datée du 23 septembre, que nous avons trouvée dans la sous-série 2 Q 127, Dossier numéro 7, aux Archives Départementales de La Réunion, le Directeur, s'adressant au Chef de la Colonie, déconseillait de vendre publiquement les biens mobiliers religieux afin d'éviter des ennuis inutiles d'ordre public. De plus, il pensait qu'il n'était pas nécessaire de prévenir le Conseil général !!

¹²⁰ Ibid., Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur datée du 5 octobre 1912.

notification, ni la prendre¹²¹. De plus, le clerc affirme qu'aucune mense épiscopale n'a jamais existé !

Encore une fois, le clergé, et ici ses principaux responsables dans le diocèse, ne veut pas empêcher les inventaires mais ne veut pas y participer non plus. Parfois, comme dans ce cas, il donne des informations erronées.

Le 9 mars, le Commissaire se rend de nouveau chez l'Evêque. Cette fois-ci ce n'est plus à l'Hôtel de l'Evêché, que l'Ordinaire a quitté officiellement le jour même et dont l'inventaire vient de se terminer, mais quelques dizaines de mètres plus haut au « Château Bertho » qui a été acquis pour servir de nouveau palais épiscopal.



A.E.S.D., 1 Y 2/2, Le Château Bertho

Le Vicaire Général refuse de signer la notification et de recevoir l'avis de convocation pour le 14 mars, date fixée pour l'inventaire de la mense épiscopale.

Le 14 mars, accompagné de deux témoins, monsieur Lowiesky, qui est chargé de l'inventaire, se fait rabrouer par le Vicaire Général : il pourrait ne pas le recevoir car c'est un domaine privé ; sous-entendu, ce qu'il est possible de faire à l'Hôtel de l'Evêché, propriété de l'Etat, ne l'est pas au « Château Bertho », propriété de l'Eglise. Cependant, le Vicaire Général accepte de répondre de façon très évasive à quelques questions. Rapidement, l'inventaire prend fin, l'agent n'ayant pu en fait le réaliser. Le fonctionnaire apporte des précisions avant

¹²¹ A.D.R., 2 Q 127, Dossier numéro 7, Lettre du Commissaire de police au Gouverneur datée du 27 février 1912.

de conclure : « (...) Mais, il résulte des documents divers et des renseignements puisés à diverses sources (...) que la mense épiscopale ou Evêché paraît posséder :

1° Un terrain à Saint-Denis acquis en 1860 (...).

2° Un autre terrain à Saint-Denis, rue de la Fontaine, n°56, acquis par acte s.s.p. [sous seing privé] du 27 avril 1874 (...).

Ces deux terrains paraissent constituer l'immeuble connu sous le nom de « Chapelle St Thomas des Indiens » et le terrain qui l'entoure (...).

3° Un terrain à St François acquis par acte s.s.p. du 13 octobre 1877 (...).

4° Un autre terrain à St François acquis (...) le 26 février 1896 (...).

Ces deux immeubles contigus figurent au rôle des Contributions directes sous la dénomination de : 1° Immeuble et terrain Simon à St François ; 2° Immeuble et terrain St François (Evêché) (...). Ils ont été donnés à bail par M. Fabre (...) à la Supérieure Générale des Filles de Marie aux termes d'un acte s.s.p. du 1^{er} février 1907 (...) pour une durée de 10 ans renouvelée à la volonté de la preneuse (...).

5° Un terrain à Saint-Paul l.d. [lieu-dit] le Guillaume sur lequel est édifiée la cure du Bernica acquis aux termes d'un acte transcrit et reporté le 18 octobre 1899 (...).

6° Immeuble et terrain à la Montagne de Saint-Denis (18^{ème} kilomètre) (...).

7° Presbytère de Sainte-Marie et ses dépendances (...).

8° Un collège Saint-Charles et terrains à Saint-Paul (...).

9° La cure du Piton à Saint-Leu (...).

10° (...) la mense serait propriétaire des meubles garnissant la maison d'habitation de Saint-François (...).

11° (...) la fabrique de N.D. [Notre Dame] de la Délivrance doit à la mense épiscopale la somme de 2567 francs et 25 centimes ».

Au total, les biens appartenant à la mense sont estimés à 104 867,25 francs¹²².

Le même jour, la Caisse ecclésiastique est inventoriée. Créée en 1858, elle a été réorganisée en 1871. Pour le Vicaire Général elle n'existe pas, et ne peut donc posséder ni actif, ni passif. L'agent des Domaines, monsieur Lowiesky, apporte des informations : la Caisse existe, et possède ou a possédé :

- un titre de 1875 francs de rente de 3 % sur l'Etat Français.
- une somme de 7500 francs qui a été stipulée payable au profit de l'Evêché de Saint-Denis en 1877, par acte de vente.
- une somme de 10 025 francs, prix de la vente d'un immeuble rue de la Source à Saint-Denis en 1909.

En observations générales, l'agent précise que la Caisse n'a jamais été dissoute officiellement, et qu'elle était alimentée, notamment, par le dixième des revenus des bancs de la Fabrique (les bancs étant loués à l'année). Il semble, selon lui, que de manière concurrente et illégale, une autre Caisse ait fonctionné, alimentée uniquement par les cotisations des membres du clergé¹²³. Aucune recherche supplémentaire ou poursuite judiciaire, à notre connaissance, ne fut engagée pour retrouver cette dernière Caisse, ce qui montre encore une fois la volonté apaisante du Gouvernement local.

L'inventaire des biens de Saint-François, lieu de résidence d'été de l'Evêque, eut lieu en deux étapes.

¹²² A.D.R., 2 Q 127, Dossier numéro 7, Inventaire de la mense épiscopale ; et A.D.R., 2 Q 127, Dossier numéro (n°) 10.

Dans ce dossier n°10, nous avons aussi des extraits du registre de transcription des actes translatifs de propriété d'immeubles et, de nouveau, une copie de l'inventaire de la mense épiscopale.

¹²³ A.D.R., 2 Q 127, Dossier n°9, Caisse ecclésiastique de secours pour les prêtres âgés ou infirmes.

D'abord, le 19 mars, l'agent Lowiesky, accompagné de deux témoins (messieurs Azéma et Laurent), se rend sur place sur réquisition du Directeur des Domaines datée du jour précédent. Voici comment il relate les événements : « (...) *Mis en présence de M. Fabre, évêque, je lui ai fait connaître que j'avais mission de procéder à l'inventaire des biens meubles de St François dépendant de la mense épiscopale, et lui ai demandé de me permettre d'effectuer ces opérations. M. Fabre m'a répondu : « Les immeubles sont la propriété, partie de Mgr Soulé qui est encore existant et qui en revendiquera, partie de moi-même ; les meubles sont ma propriété personnelle. D'ailleurs la mense épiscopale n'existe pas à La Réunion. Dans ces conditions je m'oppose formellement à vous laisser accomplir votre mission et ne céderai que devant la force. Je vous invite en conséquence à quitter de suite ma propriété privée que je ne vous reconnais pas le droit de violer ». J'ai déclaré alors à M. Fabre que je me retirais et que j'en réfèrerais à M. le Gouverneur pour toutes suites utiles »*¹²⁴.

Les opérations sont renvoyées à une date ultérieure.

Dans une lettre adressée au Directeur des Domaines, le jour suivant, afin de relater l'échec de sa mission, nous avons plus de détails qui nous confortent dans l'idée que tout est fait de la part de l'Administration locale pour apaiser la situation. En effet, des éléments qui s'y trouvent ne sont pas mentionnés dans le rapport d'inventaire qui est une pièce officielle. De plus, l'agent Lowiesky n'emploie plus le terme de « Monsieur Fabre » mais de « Monseigneur Fabre », le document étant interne au Service et n'ayant pas vocation à être transmis en Cour de justice ou à Paris. Voici ce qu'il écrit à son supérieur hiérarchique, qui annote sur le courrier, en marge, que le Gouverneur en a pris connaissance : « *Monseigneur Fabre qui paraissait surexcité et n'être, sans doute, en pleine possession de son sang-froid a répondu avec véhémence (...) qu'il ne comprenait pas qu'ayant connaissance des actes de vente nous fussions venus violer son domicile privé (...). Monseigneur Fabre a ajouté qu'il ne reconnaissait pas à l'autorité administrative le droit de pénétrer dans les domiciles privés, que l'autorité judiciaire avait seule le pouvoir (...) que les lois (...) sont scélérates, qu'il avait le devoir de ne pas les respecter. Qu'au surplus, en fournissant au cours de l'année 1907 les inventaires des églises et les budgets des Fabriques, il avait montré beaucoup de conciliation et facilité considérablement les opérations d'inventaire (...) et qu'en l'état actuel d'esprit, il lui suffisait de dire un mot pour soulever la population, l'Administration ne se trouvant pas alors en mesure d'appliquer la loi »*¹²⁵.

L'agent met cette réaction sur le compte de la perte de sang-froid, l'Evêque ayant toujours, dans cette affaire des inventaires, cherché à concilier les positions de chacune des parties. Il ne cherche donc pas à accabler l'Ordinaire, allant ainsi dans le sens de sa hiérarchie. Si Monseigneur Fabre admet que les inventaires se fassent dans toutes les Fabriques et menses des paroisses de l'Ile, il considère que cela doit s'arrêter aux portes de la mense épiscopale, qui d'ailleurs n'existe pas selon ses dires ! Venir inventorier chez lui est une atteinte à sa dignité et à celle de l'Eglise, qu'il représente ici. Il fixe une limite à l'Administration et menace de troubler l'ordre public, ce qu'il se garderait bien de faire

¹²⁴ A.D.R., 2 Q 127, Dossier n°10, Rapport d'inventaire.

Monseigneur Fabre, ou l'agent des Domaines, s'est trompé, ici : Monseigneur Soulé, à cette date, est décédé. Cependant, s'il n'y a pas d'erreur, Monseigneur Fabre a peut-être voulu conforter le caractère privé de la propriété ; l'autre propriétaire (Monseigneur Soulé) étant encore vivant, cela donne plus de poids juridique à sa position face à l'Administration. La mense épiscopale n'existant pas, elle ne peut être saisie au profit de la Colonie.

Dominique Marie Clément Soulé : né le 10 janvier 1827 à Capbreton (Landes). Vicaire capitulaire du diocèse d'Aire, il est nommé évêque du diocèse de Saint-Denis en date du 10 octobre 1876. Il est sacré dans la Cathédrale d'Aire le 24 février 1877 par Monseigneur Desprez, archevêque de Toulouse. Il arrive dans le diocèse le 14 mai 1877. Il démissionne de son siège épiscopal (décret du 30 novembre 1880). Il décède à Capbreton en 1892.

¹²⁵ A.D.R., 2 Q 127, Dossier n°10, Lettre du Sous-Inspecteur de l'Enregistrement à Saint-Denis, Monsieur Lowiesky, au Directeur des Domaines et du Timbre à Saint-Denis, datée du 20 mars 1912.

puisque cela irait dans le sens inverse de la politique de conciliation et de paix civile qu'il entend mener à La Réunion, dans ce diocèse dont il a la responsabilité.

Comme force doit rester à la Loi, le Directeur des Domaines donne de nouveau instruction au sous-inspecteur de l'Enregistrement Lowiesky, le 23 mai 1913, de se rendre à Saint-François afin de faire l'inventaire des biens. Le 24 mai, l'agent est sur les lieux, au 14^{ème} kilomètre, à l'endroit que les habitants appellent ancien terrain Simon ou Evêché¹²⁶. La dénomination de « Evêché » vient du fait que les évêques, et notamment Monseigneur Fabre, passaient une partie de l'année, surtout l'été austral, dans la fraîcheur de ce lieu des hauteurs de Saint-Denis¹²⁷.

Voici ce qu'écrit l'agent des Domaines, dans son rapport d'inventaire : « (...). *Après avoir recherché une personne à qui m'adresser, j'ai fini par découvrir un journalier qui m'a déclaré s'appeler Charles et être au service de M. l'Evêque ; Sur ma demande, il m'a fait connaître que l'Evêque était actuellement absent de Saint-François et séjournait momentanément à Saint-Denis et que le gardien de la propriété était également absent pour son service et qu'il ignorait à quel moment celui-ci devait être de retour. Il a ajouté que la maison était fermée et que les clefs n'étaient ni en sa possession ni en celle du gardien. Etant donné l'absence de M. l'Evêque et personne ne se présentant en son nom, j'ai requis l'assistance de deux témoins (...)* »¹²⁸. Nous apprenons incidemment que Monseigneur Fabre passe une grande partie de l'année à Saint-François, puisqu'en mai il y est toujours, et qu'il s'est absenté. Il compte y revenir bientôt. A l'époque, dans l'esprit des gens et dans les documents officiels, Saint-François est perçu comme sa résidence habituelle. L'agent est-il venu sur place sans que Monseigneur ait été prévenu de façon officielle ? Ici, au regard des circonstances, cela est tout à fait possible, même si la Loi l'oblige normalement à s'annoncer. Comme personne n'a les clefs, l'inventaire ne pourra dès lors se faire qu'à l'extérieur, le Gouverneur n'employant pas la force publique pour ouvrir les maisons afin, certainement, de ne pas envenimer la situation, recherchant lui-aussi la paix civile sur l'Ile.

Monsieur Lowiesky continue : « (...), *j'ai procédé ainsi que suit à l'inventaire de l'immeuble :*

Une propriété à St-François, commune de St-Denis (...) sans contenance déterminée.

Cette propriété est formée de la réunion de deux terrains acquis savoir :

- *le 1^{er} par Monseigneur Soulé, évêque de l'île de la Réunion, agissant pour le compte de la mense de l'Evêché de Saint-Denis suivant acte sous seing privé, en date à Saint-Denis du 13 octobre 1877 (...).*
- *le 2^{ème} par M. Antonin Fabre l'évêque de Saint-Denis adjudicateur au nom et pour compte de la mense de l'Evêché de Saint-Denis suivant procès-verbal d'adjudication adressé par Maître Elie Vinson, Notaire à Saint-Denis, le 26 février 1896 (...). Le tout en nature de jardins, potagers et forêt de diverses essences et notamment de filaos.*

Sur cette propriété, il existe les constructions suivantes :

I Du côté Est, après avoir traversé la ravine du Boucan Launay : 1 : une case en bois, recouverte en ferblanc, paraissant servir de magasin de dépôt, en mauvais état ; 2 : et une case de jardinier en torchis, recouverte de paille.

II : Sur le plateau principal : 1 : une maison en bois recouverte en tuile et en zinc avec véranda couverte sur les côtés Nord, Est et Ouest et véranda ouverte sur le côté Sud. Le tout mesurant environ deux mètres de longueur sur dix mètres de profondeur ; 2 : diverses

¹²⁶ A ne pas se tromper avec l'Hôtel de l'Evêché qui est l'ancienne résidence de l'Evêque jusqu'au 9 mars 1912 ; ou avec le « Château Bertho », sa nouvelle résidence à Saint-Denis après cette date (aujourd'hui restauré et reconstruit, et devenu la Maison Diocésaine) ; ou l'actuel Evêché construit sur le même terrain que le « Château Bertho » au début des années quatre-vingts.

¹²⁷ Nous croyons que Monseigneur Fabre en a fait sa principale résidence, non seulement pour bénéficier des conditions climatiques, mais également pour pouvoir travailler au calme, loin des pressions et des Pouvoirs du Bas.

¹²⁸ A.D.R., 2 Q 127, Dossier n° 10, Rapport d'inventaire.

dépendances, poulailler en grillage, recouvert en bois. Trois étables en bambous recouvertes en paille.

III : Au-dessus de ce plateau et du côté Sud, une paillote en torchis, couverte en paille, servant de logement au journalier Charles.

IV : au côté Ouest du plateau contenant la maison principale, le logement du gardien comprenant une case en torchis couverte en paille et une cuisine séparée en paille.

V : en contrebas et au Nord de la maison principale se trouve un kiosque de forme octogonale, en bois recouvert en bardeau.

Toutes ces constructions ainsi que nous nous en sommes assurés avec les témoins étaient fermées.

Enfin, venant déboucher sur le plateau de la maison principale une canalisation paraissant en fonte et en tôle, conduisant dans un bassin l'eau captée à la ravine du Boucan Launay au Sud de la propriété. Cette propriété avec les constructions qui s'y trouvent, peut être approximativement évaluée à 15000 F. [Francs]. Et attendu qu'il est neuf heures quinze minutes et que les meubles et objets mobiliers étant la propriété personnelle de M. Fabre ainsi qu'il résulte de sa déclaration en date du 19 mars 1912, et d'une déclaration de M. Champavier relatée dans la lettre de M. le Directeur en date du 23 mai 1913, il ne se trouve plus rien à inventorier en l'immeuble de St-François. J'ai clos la présente séance à neuf heures 15 minutes du matin et renvoyé à une date ultérieure, s'il y a lieu, pour l'inventaire des autres biens ou valeurs qui pourraient dépendre de la mense épiscopale ou Evêché de Saint-Denis (...) ».

Là où les curés respectent les ordres de l'Evêque, l'opération se passe dans le calme, et c'est en général le cas partout, mises à part quelques paroisses, toutes situées dans le Sud et l'Ouest de l'Ile.

Là où l'édifice appartient à un particulier, ce dernier assure la défense de ses intérêts. C'est le cas à Vincendo et au Tampon, propriété de la famille de K/Véguen.

Par contre, là où le curé veut faire manifester bruyamment son opposition à la Loi, le pire est évité s'il a un réel ascendant sur ses paroissiens. C'est le cas au Bernica dans les hauts de Saint-Paul et au Bois de Nèfles sur la même Commune¹²⁹.

A la Rivière Saint-Louis, le curé, le Père Delaporte, rend compte au Vicaire Général de la situation qui a prévalu dans sa paroisse le jour de l'inventaire, le 24 avril 1912 : « Ce fut le jeudi 18 au matin que notification me fût faite du jour de l'inventaire. A peine le commissaire était-il parti que la nouvelle se répandit dans toute la paroisse : ce fût de tous côtés un cri d'indignation et de menaces (...). M. Motais [l'agent chargé de l'inventaire] vint me voir le samedi officieusement. Je le mis au courant des choses (...) et je lui promis de le protéger contre la foule (...). Je l'attendrais à la porte de l'église et lui lirais une protestation (...). L'inventaire devait commencer le mercredi à 9 heures du matin. (...). Au moins 1200 personnes dont la plupart des hommes étaient là [le jour des opérations d'inventaire le mercredi 24 avril 1912] (...). Les cris « au voleur » retentirent [lorsque l'agent et ses deux témoins arrivent]. La foule crie « voleur, canaille, hypocrite, crève la faim ». (...). Une poussée formidable lui [l'agent des Domaines] fait vite regagner l'escalier de la route : il proteste, au nom du Gouvernement, que violence lui a été faite, que la République a été insultée en sa personne (...). Un étranger eût juré que cette scène avait été préparée (...). L'abandonner seulement d'un pas eût été laisser la foule l'écharper. Jamais je n'ai vu ces gens aussi excités (...) et cependant personne n'était là pour les pousser (...). Monsieur Motais entra porté plutôt que marchant »¹³⁰.

¹²⁹ A lire les pages 174 et 175 dans l'ouvrage, déjà cité, de EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise* ; et le rapport du Père Rognard au Vicaire Général daté du 27 avril 1912 dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 20, Dossier A.

¹³⁰ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Rapport du Père Delaporte à Monseigneur Fabre daté du 25 avril 1912.

Le curé retire sa responsabilité de tous ces événements. Sa présence sur place aurait même permis de sauver la vie de l'agent et de ses témoins. Rien de tout cela n'a été prémédité, selon lui. Face à cette foule hurlante, l'agent met fin à l'inventaire et regagne son mylord (voiture) dans des conditions difficiles, allant télégraphier à son supérieur et promettant de revenir avec la troupe. Le Père Delaporte continue et termine son rapport par ces mots : « (...) *Jamais je n'ai senti le cœur de la Rivière vibrer comme en cette circonstance. Voilà Monseigneur les faits d'inventaire tels qu'ils se sont passés. Il est certain qu'il s'en dégage une impression de consolation qui permet d'affirmer qu'ici à la Réunion la religion est toujours fort en honneur* »¹³¹. Le 29 avril, il reçoit un courrier du Vicaire Général Champavier qui lui écrit : « *J'ai la pénible mission de vous transmettre les instructions suivantes [de la part de l'Evêque] : vous n'aviez pas de protestations à lire, ni à paraître à l'église (...). Cette triste affaire peut avoir des conséquences bien graves* »¹³².

L'Ordinaire condamne ce qui s'est passé à La Rivière Saint-Louis car il veut la paix dans le diocèse. Que le curé soit passif et laisse faire ! Telle est sa devise. Nous avons une confirmation formelle de cette position grâce à une lettre confidentielle du Directeur des Domaines, écrite au Gouverneur et datée du 26 septembre 1912, faisant suite à un entretien qu'il a eu avec l'abbé Pascal, Vicaire Général, au sujet du déroulement des inventaires à la Rivière Saint-Louis, à Cilaos (le 25 septembre 1912) et Saint-Louis (le 5 mars 1912). Le Directeur écrit : « (...) *Il m'a fait connaître que les discours violents et injurieux (fonctionnaires esclaves d'un Gouvernement de francs-maçons) prononcés le 24 avril à la Rivière par l'abbé Delaporte et le 15 septembre courant par le curé Teigny ont été désapprouvés par l'Evêque* »¹³³. De plus, continue le Directeur, le curé de Cilaos a été moins violent au prône du 22 septembre, l'inventaire étant prévu pour le 25 septembre. L'agent chargé des opérations l'avait fait sonder pour le choix des deux témoins. Le curé lui a envoyé une lettre polie dans laquelle il annonçait uniquement la lecture d'une protestation. Et le Directeur de conclure : « (...) *Les protestations sont platoniques et le service n'a qu'à laisser dire* »¹³⁴. Il y a par conséquent une recherche de compromis, tant de la part de l'Eglise que de la part de l'Etat, du moins au niveau de l'Evêché et des hauts fonctionnaires de la Colonie.

Le dernier inventaire de la première série ayant pris fin à Cilaos le 25 septembre 1912, le Gouverneur se trouve dans l'obligation de demander au Ministre des Colonies un second délai. En effet, l'article trois du décret du 6 février 1911 fixant un délai de un an pour réaliser les opérations d'inventaire, à compter de sa publication (le 17 mars 1911), il avait fallu obtenir une première prorogation de six mois (décret du 3 avril 1912 paru au *Journal et Bulletin Officiel* de la Colonie du 26 juillet 1912) qui porta le délai du 17 mars au 17 septembre 1912. Voici ce qu'écrivit le Chef de la Colonie pour justifier sa demande : « (...) *Le Service des Domaines devant procéder à l'inventaire de cent dix établissements du Culte à la Réunion (...), les établissements inventoriés à ce jour sont au nombre de 58. Reste à inventorier 52. A la suite d'incidents qui se sont produits en avril 1912 lors de l'inventaire des biens de la Rivière, section de la Commune de Saint-Louis, Mr le Gouverneur Rodier a ordonné de surseoir aux opérations d'inventaire [du 30 avril au 24 septembre] (...). Je vous serai obligé de bien vouloir provoquer un nouveau décret qui proroge de neuf mois le délai*

¹³¹ Ibid., et à lire EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 176.

¹³² A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Lettre du Vicaire Général au Père Delaporte datée du 29 avril 1912.

¹³³ A.D.R., 2 Q 127, Lettre confidentielle du Directeur des Domaines au Gouverneur, datée du 26 septembre 1912.

Henri Alexandre Teigny : né le 10 août 1879 à Paris. Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris le 28 juin 1908 et arrive dans le diocèse le 21 octobre 1908. Nommé vicaire à Saint-Benoît le même jour, il est ensuite curé à Sainte-Suzanne (1909) puis à Cilaos à compter du 29 janvier 1911. Chanoine honoraire le 23 avril 1923, il part définitivement pour la Métropole le 1^{er} avril 1926 et décède à Paris le 1^{er} juillet 1930. Lors de son séjour à Cilaos, il met en place une école qui sera à l'origine du Petit séminaire.

¹³⁴ A.D.R., 2 Q 127, Lettre confidentielle du Directeur des Domaines au Gouverneur, datée du 26 septembre 1912.

d'un an porté ensuite à dix huit mois par le décret du 3 avril 1912. (...). Cette dernière prorogation de délai de neuf mois, si elle est accordée, prendra fin le 17 juin 1913 (...). Ce nouveau délai sera suffisant pour clore tous les inventaires et permettre au Service des Domaines de rechercher les titres de propriété et actes concernant les biens des établissements du Culte. Jusqu'à ce jour, il n'a été déclaré aucune création d'association culturelle »¹³⁵. En fait, le Gouverneur, grâce à un décret signé le 10 mai 1913, obtient un délai de douze mois qui porte la date limite des opérations d'inventaire au 17 septembre 1913, ce qui place cependant l'inventaire de Mafatte hors délai légal, dans un premier temps.

Alors que la deuxième série d'inventaires a commencé depuis le 26 mars 1913, le Chef de la Colonie, dans une lettre adressée au Commissaire de police de Saint-Paul, rappelle ses consignes, tout en les précisant : « (...). *Le Commissaire de Police ou l'agent chargé de la notification devra (...) remettre : 1° aux desservants, deux avis de convocation, l'un pour assister à l'inventaire des biens de la fabrique « églises et sacristies », et l'autre pour l'inventaire de la Cure, de son contenu et de ses dépendances qui constituent la mense curiale ; 2° et aux présidents des bureaux des marguilliers, représentant la fabrique et la mense, deux avis distincts et semblables à ceux destinés aux desservants. Sans doute les desservants et les présidents des marguilliers répondront que les fabriques n'existent plus ; or aux termes de l'article trois du décret du 6 février 1911, les fabriques et les bureaux des marguilliers continuent à subsister jusqu'à la dévolution de leurs biens. En cas de refus par le desservant ou le président des bureaux des marguilliers de recevoir copie, vous aurez à constater le refus tant sur l'original que sur la copie. Si vous ne rencontrez ni desservant, ni président du bureau des marguilliers, ni autre personne voulant recevoir la copie pour eux, celle-ci sera signifiée au Maire où à son adjoint qui visera votre original sans frais (...). Les convocations seront considérées comme régulièrement faites (...)* »¹³⁶. Il termine sa lettre en demandant à ce que les originaux, à la fin de l'inventaire, soient transmis au Chef du Service des Domaines et les copies laissées aux desservants et présidents du bureau des marguilliers ou autres personnes représentantes, après notification¹³⁷.

Ce qui est nouveau par rapport aux instructions précédentes, c'est le fait que, en cas d'absence (ou de refus de recevoir les notifications et les convocations) du desservant et des présidents des bureaux des marguilliers pour la Fabrique et la mense ou de tous autres représentants, les convocations seront notifiées au Maire ou à un adjoint, et cela signifiera que celles-ci auront été faites régulièrement ! Cependant, le problème n'est toujours pas résolu pour la notification à la fin de l'inventaire. C'est pour cela que nous avons retrouvé les copies avec les originaux dans les fonds des archives publiques.

Les opérations d'inventaire d'avril 1913 à Saint-Gilles-les-Hauts tournent au drame en juin. Pour la première fois, des morts et des blessés marquent l'Histoire des inventaires à La Réunion.

¹³⁵ A.D.R., 1 M 545, Fonds du Cabinet, Correspondances du Gouverneur avec le Ministre des Colonies, 1912, Lettre du 23 octobre 1912.

A lire aussi la note du Directeur des Domaines datée du 13 juin 1913 et adressée au Receveur des actes judiciaires, dans la sous-série 2 Q 125, numéro (n°) 1 bis, aux Archives Départementales de La Réunion.

¹³⁶ A.D.R., 2 Q 128, Inventaires de Saint-Paul, La Possession, Saint-Leu, Les Avirons et Trois-Bassins, Dossier La Saline, Lettre du Gouverneur datée du 23 avril 1913, adressée au Commissaire de police de Saint-Paul.

L'inventaire du 22 avril n'ayant pu avoir lieu, de nouvelles convocations sont lancées pour le 5 mai.

¹³⁷ Ibid.

Les opérations devant avoir lieu le 21 avril 1913, le jour précédent, dans son prône, le curé Médard¹³⁸ demande aux fidèles de venir devant l'église afin de protester contre les dites opérations¹³⁹. La journée du 21 avril nous est relatée précisément par l'agent chargé des inventaires : « *Parti de Saint-Paul à sept heures du matin avec un de mes témoins (...), je suis prévenu par diverses personnes rencontrées en chemin qu'une résistance violente s'organise à Saint-Gilles-les-Hauts et qu'il me sera difficile de mener à bien mes opérations. (...). Nous arrivons sur les lieux à huit heures et demi environ. Sur la place et en avant de l'église est massée une foule compacte de 8 à 900 personnes (...) animées des intentions les plus hostiles (...)* ». Ce dernier précise qu'il est reçu, avec le témoin, sous les insultes suivantes : « *Dehors bandits, dehors voleurs* ». Il aperçoit dans la foule et venant vers lui le plus gros propriétaire de la région, monsieur Frédéric de Villèle, qu'il sait avoir une forte influence sur les gens. D'ailleurs, sur un geste de sa part la foule se tait. L'agent, monsieur Payet, l'informe du motif de sa présence. De nouveau, la foule se met à crier, et monsieur de Villèle lui intime l'ordre de partir s'il tient à sa vie. Monsieur Payet doit s'enfuir avec le témoin dans un véhicule où deux mules sur trois ne sont plus harnachées : « *Nous n'avons pas fait vingt mètres qu'une grêle de pierres s'abat sur notre véhicule. Une troupe de deux cent cinquante personnes, détachée du groupe principal, s'est lancée à notre poursuite et nous lapide sur un parcours de 4 à 500 mètres* ». Par un chemin de traverse, ils arrivent à Saint-Paul¹⁴⁰. Echech a été fait à la Loi.

Monsieur Payet désigne alors, dans son rapport, monsieur Frédéric de Villèle comme le responsable de tout ce qui s'est passé. Selon lui, ce dernier a demandé aux habitants, dont beaucoup dépendent du notable pour un travail, de se rendre sur la place de l'église afin d'empêcher les opérations, et cela dès six heures du matin en utilisant le sifflement de la sirène de son usine comme signal. De plus, monsieur Frédéric de Villèle, qui a montré qu'il avait une forte influence sur la foule, n'est pas venu à leurs côtés pour les protéger. Et l'agent d'écrire : « *(...). Monsieur de Villèle qui est imbu d'idées religieuses très profondes et de tradition dans sa famille, pouvait seul avoir l'idée d'un pareil mouvement, par l'étendue des terres qu'il détient, par le nombre de colons dont il dispose et aussi par les services qu'il rend aux habitants, seul il pouvait dans la localité, mobiliser un groupement aussi important de population (...)* »¹⁴¹.

A aucun moment le curé est mis en cause, et encore moins l'Evêque. Seul, monsieur de Villèle, le plus gros propriétaire de la localité, homme puissant du coin, chef d'un petit clan clérico-monarchiste, est montré du doigt.

Le 24 avril, l'opération est reprise et menée à son terme en présence du Secrétaire Général représentant le Gouverneur, du Procureur de la République, du Juge d'instruction, et du Commissaire de police de Saint-Paul. La foule, présente devant l'église, est évacuée, après des sommations, par les gendarmes. Une partie des biens ayant été retirés de l'église, plainte est déposée au Parquet¹⁴².

¹³⁸ Jean Pierre Louis Médard : né le 11 mai 1873 à Mont de Cubelles (Haute-Loire). Ordonné prêtre à Paris le 8 juillet 1900, il arrive dans le diocèse le 7 novembre 1900. Le lendemain, il est nommé vicaire à Saint-André, puis dessert d'autres paroisses (Saint-Bernard à La Montagne (Saint-Denis), l'Etang-Salé, Saint-Pierre, Saint-Gilles-les-Hauts (Saint-Paul)...). Chanoine honoraire le 23 avril 1923, il décède le 21 février 1927 au Presbytère de la Rivière Saint-Louis, et est inhumé à Saint-Pierre le 23 février.

¹³⁹ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 177.

Les événements tragiques de juin 1913 sont également relatés aux pages 178 et 179.

¹⁴⁰ A.D.R., 2 Q 128, Lettre-rapport de Monsieur Payet, Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre au Directeur des Domaines, en date du 29 avril 1913.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 178.

A lire également, sur le déroulement des opérations, la lettre du curé Médard adressée à Monseigneur Fabre, datée du 24 avril 1913, qui se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion., Casier 20, Dossier A. Nous y apprenons que le Gouverneur a envoyé, après les événements du 21 avril, le maire de Saint-Paul à Saint-Gilles-les-Hauts afin de calmer la population. Le 24, les gendarmes, après avoir dispersé la

Les objets volés ayant été retrouvés dans la chapelle privée de monsieur de Villèle, ce dernier est placé sous mandat de dépôt le 25 juin. Sa femme obtient sa liberté provisoire le soir même et promet d'user de toute son influence pour que la paix revienne dans la localité. Mais la chapelle ayant été cambriolée dans la nuit et les objets dérobés, le Procureur Général décide, le 26 juin, de venir mener l'enquête en personne. Il a prévenu monsieur de Villèle et est accompagné du Procureur, du Juge d'instruction, du Commissaire de police de Saint-Paul, du Capitaine de gendarmerie, et d'une escorte de gendarmes. A trois kilomètres du village, ils entendent le tocsin. Le Capitaine de gendarmerie et des gendarmes, d'accord avec le Procureur, se portent en avant afin de dégager les lieux pour les magistrats. Lorsqu'ils arrivent sur la place de l'église, celle-ci est vide. Le Capitaine demande à trois de ses hommes de mettre pieds à terre, afin de faire cesser le tocsin. Tout à coup, une grêle de pierres s'abat sur le détachement et les chevaux. Les gendarmes, sur ordre de leur chef, se défendent : trois hommes sont tués, cinq sont blessés. Pour le Gouverneur, la responsabilité incombe à ceux qui ont déclenché l'émeute en avril.¹⁴³

Le 4 juillet, le curé de Saint-Gilles-les-Hauts rend compte des événements dramatiques à Monseigneur Fabre : « (...) *Vers huit heures du matin, entendant la cloche sonner, je suis sorti de la cure et du fond de la cour, j'ai vu arriver une dizaine de gendarmes à cheval. Que venaient-ils faire ? Je ne le sais. (...), [j'ai vu] sur la place de l'église une centaine d'hommes, de femmes et d'enfants qui se sont enfuis du côté de la montagne (...). Les gendarmes ont arrêté une jeune fille de dix sept ans (...). Comme cette dernière faisait de la résistance et cherchait à s'échapper (...) le gendarme la frappe du poing et du pied (...), il la prend alors par les cheveux et la traîne vers le groupe de gendarmes sur une distance de quelque mètres (...). Un jeune homme de vingt et un ans se précipite vers le gendarme pour essayer d'arracher la jeune fille mais à peine a-t-il fait quelques pas qu'une balle le frappe. Il tombe assis sur ses talons. (...). Au même moment une seconde balle le frappe à la poitrine : il se renverse tout doucement et ne fait plus aucun mouvement. Voyant cela les fidèles ont peut-être lancé des pierres car tous les gendarmes se sont mis à tirer. Ils ont tiré une cinquantaine de balles et ont pris la fuite au galop (...)* »¹⁴⁴.

Dans sa relation des faits, le curé précise en fait qu'il n'est pas le responsable du rassemblement et de la sonnerie de la cloche ; que la foule comprend certes des hommes, mais aussi des femmes et des enfants , et donc qu'elle est pacifique ; et que tout a commencé du fait de la brutalité des gendarmes. Sa version diffère de celle du Procureur Général : pour le curé, les gendarmes ont tiré en premier sur un garçon qui voulait libérer une jeune fille ; pour le Procureur Général, comme écrit dans son rapport officiel, les gendarmes, sans faire aucune action contre les personnes présentes, auraient été accueillis par une grêle de pierres.

Le curé, d'ailleurs, (dans sa volonté peut-être de protéger ses fidèles) n'est pas sûr du lancer de pierres qui serait à l'origine des tirs.¹⁴⁵

Quoi qu'il en soit, il y a des morts et des blessés.

Ici, le prêtre n'étant pas l'organisateur de la manifestation, sa parole ne peut porter afin d'influencer la foule et de ramener le calme. Partout où le curé utilise sa parole, il réussit à éviter les drames. Là, c'est un laïc qui organise et parle, et il n'est pas entendu.

Dans une autre lettre adressée à un confrère, le Père Médard donne quelques renseignements précis sur les victimes, donnant ainsi la preuve qu'il a bien assisté à la scène : « (...) *Voici les quelques renseignements que j'ai pu recueillir sur les victimes et les blessés devant l'église de Saint-Gilles-les-Hauts à la date du 27 juin 1913.*

foule, ont brisé une porte de l'église afin d'y pénétrer et d'y faire les opérations d'inventaire. Puis ils sont venus à la cure. Ils ont également arrêté cinq personnes.

¹⁴³ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit. , p. 179.

L'enquête a eu lieu sur place le lendemain , 27 juin 1913, et donc les tragiques événements.

¹⁴⁴ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Lettre du Père Médard à Monseigneur Fabre datée du 4 juillet 1913.

¹⁴⁵ Ibid.

1° Il y a eu exactement trois morts et trois blessés. Les morts sont : Joseph Crescence, Soulange Florian, Xavier Lapierre. Les blessés sont : Jules Niflor, Joseph Hoareau, Léonel Florian.

2° Joseph Crescence est mort (mort instantanée) à 40 mètres en avant de la porte de l'église, et à 4 mètres du mur de soutènement du côté de la mer. Il a reçu deux coups : l'un sur la lèvre supérieure qui l'a fait asseoir sur les talons, et l'autre au milieu de la poitrine un petit peu plus haut que les seins.

Xavier Lapierre a été blessé à peu près à 40 mètres par en bas de la croisée des chemins qui se trouve environ à 100 mètres de la façade de l'église. La balle est entrée sous un bras et sortie sous l'autre bras. La mort n'a pas été instantanée. On l'a apporté à la cure et j'ai eu le temps de lui donner l'extrême-onction. La souffrance était tellement forte que je n'ai pu lui donner qu'une absolution sans condition. Cependant, je l'ai entendu demander pardon à Dieu et m'appeler deux fois. Il a rendu le dernier soupir pendant qu'on le portait de la cure à l'endroit où il a été blessé.

Soulange Florian a été blessé au même endroit que Xavier Lapierre, mais du côté opposé du chemin. Il a reçu une balle qui a pénétré dans la hanche gauche. Le docteur n'a pas pu l'extraire, c'est ce qui a occasionné la mort. Il est mort le dimanche 29 à l'hôpital où il avait été transporté.

Léonel Florian et Jules Niflor ont été blessés à quelques mètres par en haut du Calvaire de la place de l'église. Le premier a eu la jambe gauche cassée par une balle, un peu plus haut que le genou, et le second a eu également la cuisse transpercée.

Joseph Hoareau a été blessé au pied. Le projectile [entré] dans le talon est sorti sur les doigts du pied. Ces trois derniers ont été transportés à l'hôpital communal où ils sont encore. On m'assure qu'ils sont presque guéris. Si je vous donne le détail des blessures, c'est que je les ai vus tous sous la varangue de la cure où on les avait transportés à cause de la pluie qui tombait à ce moment.

3° Soulange Florian est né le 20 janvier 1881. Joseph Crescence le 28 septembre 1892. Xavier Lapierre avait 22 ans et était né à Saint-Gilles-les-Bains. Je n'ai pu avoir exactement son âge. Joseph Hoareau est né le 16 avril 1887. Jules Niflor a 19 ans et est né à la Saline. Léonel Florian est né le 1^{er} juin 1899.

4°Aucun de ces jeunes gens n'avait d'emploi. Ils travaillaient à la journée ou sur leur petit lopin de terre (...) ». ¹⁴⁶

Manifestement, les personnes décédées ou blessées sont toutes de jeunes hommes d'origine modeste, dans la dépendance financière d'un propriétaire qui pouvait leur donner des journées de travail. Pouvaient-elles refuser quoi que ce soit à celui qui les aidait à se nourrir et donc à vivre ?

Le curé Médard paraît, lui, dépassé. S'il ne condamne personne, sa sympathie naturelle va aux victimes et à leurs familles. N'ayant pas d'influence sur la foule, comme l'a démontré la journée du 21 avril, contrairement à monsieur de Villèle, il n'a pu organiser celle du 27 juin, d'autant plus que les inventaires étaient terminés depuis le 24 avril.

Dans la revue *Suffrage* (Archiconfrérie de Notre Dame du Suffrage de Saint-Denis), journal du diocèse, voici comment le journaliste relate les événements de Saint-Gilles-les-Hauts, en se référant certainement sur le récit du curé : « (...). C'est le lundi 21 avril à 9 heures du matin que devaient avoir lieu les inventaires. Or lorsque ces messieurs sont arrivés de Saint-Paul, ils ont trouvé, massée devant l'église une foule de près de deux mille

¹⁴⁶ A.E.S.D., Dossier Saint-Gilles-les-Hauts, la chapelle Pointue, Lettre du curé Médard au Père Hoareau, datée du 18 juillet 1913.

Par retour de courrier, en date du 29 juillet, le Vicaire Général Champavier lui envoie cent francs pour les distribuer aux familles des victimes. La même lettre du 18 juillet, dactylographiée, se trouve en annexe 6 du mémoire, déjà cité, de Diplôme d'Etudes Approfondies de DAMOUR Emmanuelle, *Les visites pastorales de Monseigneur Fabre, Evêque de Saint-Denis de La Réunion 1897-1914.*

personnes qui les ont empêché d'entrer. Ils ont dû rebrousser chemin (...) »¹⁴⁷. Le journal oublie d'expliquer comment une foule aussi nombreuse était là, en ce lieu et à cette heure. En fait, nous le savons, elle avait été conviée par les employeurs de l'endroit.

Il poursuit : « (...). *Le mardi suivant ces messieurs sont encore montés, mais voyant toujours la même résistance, ils n'ont pas résisté (...) »¹⁴⁸. C'est un élément que nous n'avions pas dans la lettre-rapport de l'agent des Domaines¹⁴⁹. Avant de faire appel à la force publique, il a essayé de nouveau de faire l'inventaire, sans succès. Il n'a pu renouveler son essai sans avoir eu un ordre formel de son supérieur hiérarchique. C'est là encore une preuve que l'Administration locale ne veut pas utiliser la force et veut faire appliquer la Loi en maintenant la paix publique et en recherchant la conciliation avec le clergé.*

L'auteur de l'article ne comprend pas l'usage de la force face à des prêtres désarmés : « (...). *La seule opposition sérieuse (...) qui aurait dû avertir d'agir avec modération et une extrême prudence, a eu lieu à Saint-Gilles-les-Hauts (...). Une lettre intéressante de M. le Curé de Saint-Gilles n'annonçait alors rien de tragique. Elle décrit l'appareil militaire et menaçant si imprudemment déployé dans la journée du 24 avril dernier. Des soldats, des gendarmes, le Procureur de la République (...) pour inventorier les bancs, deux ou trois paires d'étoles (...). La lettre de M. Médard est du 24 avril, le jour même de la victorieuse opération : « Ce jour 24 avril à midi, s'est présenté à la cure M. Payet, recenseur de l'enregistrement de Saint-Paul, à l'effet de procéder à l'inventaire. Ce Monsieur était accompagné de MM. Sauger, greffier de la Justice de paix à Saint-Paul, Déroche, Capitaine de gendarmerie, de Sigoyer, Commissaire de police de Saint-Paul et trois ou quatre gendarmes. Avant d'entrer dans la Cure, M. le Capitaine m'a demandé s'il n'y avait pas de danger à rentrer chez moi. Après lui avoir répondu que ma cure n'était pas un fort Chabrol, ces MM. sont entrés. Alors M. le receveur m'a dit : N'est-ce pas que le mobilier de la cure est votre bien personnel ? Réponse : oui. Il m'a demandé qu'elles étaient mes recettes et dépenses (...). Il a voulu voir les archives. Il m'a dit de lui donner les titres, la quantité ou les bornes des terrains de la Cure. Je lui ai répondu que je ne les connaissais pas (...). Avant de venir à la Cure, ces MM. avaient fait l'inventaire de l'église (...) ».¹⁵⁰*

Le journal semble faire porter la responsabilité des événements qui vont se dérouler le 27 juin sur le déploiement inutile, à ses yeux, de gendarmes. Il oublie de parler de la foule qui a dû être dispersée devant l'église. Le curé Médard, quant à lui, tourne en dérision la prudence du Capitaine. Et Suffrage de poursuivre : « (...). *Ce fameux inventaire était clos depuis le 24 avril (...). La marche d'une brigade de gendarmerie, sur Saint-Gilles [les Hauts] le vendredi 27 juin au matin était motivée par une information d'ordre exclusivement judiciaire (...). Si cette troupe armée avait été formée à d'autres habitudes, si comme le 24 avril, les sommations préalables avaient été faites, les gendarmes qui ont l'obligation, comme les autres, d'observer la loi, n'eussent pas fait usage de leurs armes (...). Ceux qui sont montés à Saint-Gilles le 27 juin obéissaient évidemment à un ordre donné, mais ils n'y venaient pas, ils n'y pouvaient y venir avec des intentions hostiles (...). Des sentiments de colère, de haine, (...) ne sont pas acceptables. Nous ne voulons pas faire cette injure à la force publique (...) ».¹⁵¹*

¹⁴⁷ A.E.S.D., *Archiconfrérie de Notre Dame du Suffrage de Saint-Denis*, 13^{ème} année, n°5, août 1913, p. 249 - 286, « Les Inventaires ».

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Nous savions déjà, grâce à une lettre du curé Médard adressée à l'Evêque et datée du 24 avril 1913 (A.D.R., Casier 20, Dossier A), que le maire de Saint-Paul, envoyé par le Gouverneur, et d'autres personnes, dont l'agent des Domaines (mais sans les gendarmes semble-t-il) manifestement, étaient venus à Saint-Gilles-les-Hauts afin de raisonner la foule et de tenter de réaliser l'inventaire.

¹⁵⁰ A.E.S.D., *Archiconfrérie de Notre Dame du Suffrage de Saint-Denis*, 13^{ème} année, n°5, août 1913, p. 249 - 286, « Les Inventaires ».

¹⁵¹ Ibid.

Pour l'Eglise, dont *Suffrage* est l'organe de presse officiel, les gendarmes n'ont pas fait les sommations d'usage avant de tirer. Elle oublie de dire que ces derniers n'ont pas eu le temps de le faire, étant assaillis par une grêle de pierres. Cependant, le ton, immédiatement, baisse. Il n'est plus accusateur. C'est une maladresse et un non-respect des règles d'engagement qui ont provoqué la catastrophe, et non une volonté de tirer donnée par l'Administration. Le journal se veut apaisant lorsqu'il prône la fin de l'ère de la violence, et continue : « (...), *le mal est dans les excitations et les violences commises partout, longtemps, avec impunité par les agents mêmes de l'autorité publique (...). Il faut que ces morts clôturent à jamais (...) dans cette colonie (...) l'ère lamentable de la violence et que l'ordre, la paix, l'obéissance aux lois et le respect des opinions d'autrui lui assurent par le concours de tous le bonheur et la prospérité dont elle est digne* »¹⁵².

Ici, l'organe de presse, qui donne l'opinion de la hiérarchie de l'Eglise locale, pointe du doigt l'atmosphère de violence qui règne dans l'Ile, notamment lors des élections, violence couverte par l'Administration qui organise la fraude et y participe¹⁵³.

Profitant du passage dans l'Ile de l'Inspecteur Général des Colonies, Monseigneur Fabre lui rappelle ses efforts constants pour préserver la paix civile : « (...). *Dans l'intérêt de tous, de l'Etat comme des paroissiens j'avais reçu l'assurance qu'on agirait prudemment et qu'on éviterait toute violence. Mes circulaires du 12 février 1906 et du 20 mars 1911 sont rédigées dans le même esprit de modération. (...). Je déplore (...) que tant d'efforts en vue de la paix publique n'aient abouti qu'à l'abominable massacre du vendredi 27 juin* »¹⁵⁴.

Le gouverneur Garbit¹⁵⁵, qui a succédé à Rodier, se rend également sur place afin de prêcher le calme. Il demande aux Conseillers municipaux et à la population d'agir dans ce sens. Il reste quelques esprits « *fanatisés* », écrit-il au Ministre des Colonies, mais les objets du culte sont quasiment tous rentrés dans l'église¹⁵⁶. Il transmet au Ministre un exemplaire de *Suffrage* (celui que nous venons de commenter plus haut) qui reflète, selon lui, l'opinion du clergé sur les événements de Saint-Gilles-les-Hauts : « (...). *L'article, rédigé avec modération, a surtout pour but de dégager le clergé et d'établir que si des excitations à la violence ont eu lieu, elles n'émanaient pas de l'autorité religieuse (...)* »¹⁵⁷. L'autorité religieuse désire calmer le jeu.

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ L'Eglise ne sera pas entendue, puisque les élections législatives d'avril 1914 feront 12 morts et 174 blessés dont 37 graves.

¹⁵⁴ A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Lettre de Monseigneur Fabre à Monsieur l'Inspecteur Général des Colonies datée du 7 juillet 1913.

¹⁵⁵ Hubert Auguste Garbit naquit à Lyon le 4 avril 1869. Après de brillantes études à l'Ecole Polytechnique, il s'orienta vers la carrière des armes. Le jeune sous-lieutenant d'artillerie entra à l'Ecole d'Application de Fontainebleau. Lieutenant en second le 30 septembre 1892, il souhaita voir du pays et choisit la marine. Le 22 septembre 1893, il prit son service à Diego- Suarez (Madagascar) quelques jours seulement avant d'être promu lieutenant. Pendant près de trois ans, il servit dans la Grande Ile. Intéressé par l'Administration, il prit sa retraite militaire le 1^{er} mai 1909 et fut nommé aux fonctions de Secrétaire Général de 2^{ème} classe des Colonies. Peu après, suite au départ d'Augagneur, il fit l'intérim au poste de Gouverneur général. Nommé gouverneur des colonies, il fit l'intérim à La Réunion du 17 juillet 1912 au 23 novembre 1913. Prévu pour trois mois, cet intérim durera 15 mois. Son administration fut marquée par des réalisations importantes : la création de l'Académie de la Réunion et du Syndicat d'Initiative, l'instauration des relations commerciales avec l'Afrique du Sud avec une liaison bihebdomadaire par un navire anglais de l'*Union Castle*. Le 17 mars 1914, Garbit partit en France en congé administratif. Le 20 mai 1914, il fut nommé chef du Cabinet d'Albert Lebrun, Ministre des Colonies. Par décret du 5 août 1914, il fut nommé gouverneur général par intérim de Madagascar et prit ses fonctions le 13 octobre. Grâce à son acharnement, Madagascar participa pleinement à l'effort de guerre français. La production madécasse alimenta usines et forces au combat, et 43 863 engagés volontaires combattirent sous les drapeaux. Il quitta Madagascar le 19 juin 1917 et, quoique nommé gouverneur général titulaire de l'Ile le 22 janvier 1918, il préféra rester sur le front européen avec le grade de colonel. Le 16 juin 1920, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur à titre militaire. Le 21 juin 1920, il repartit pour Madagascar. A la retraite à compter du 31 janvier 1924, il mourut le 30 octobre 1933 à Giron, ville dont il était le Maire.

¹⁵⁶ A.D.R., 1 M 546, Fonds du Cabinet, Correspondances du Gouverneur adressées au Ministre des Colonies, Lettre du Gouverneur au Ministre des Colonies datée du 19 septembre 1913.

¹⁵⁷ A.D.R., 1 M 341, Lettres au Ministre, p. 25, 700 C, Cabinet du Ministre.

Au cas où ce dernier ne serait pas encore convaincu, le Gouverneur relate la décision du curé de La Délivrance (Notre-Dame de la Délivrance), l'abbé Louvrier, prise certainement en accord avec l'Evêque écrit-il, de refuser de célébrer une messe à la mémoire des personnes ayant trouvé la mort (après avoir accepté dans un premier temps) à la demande d'un Comité catholique et de monsieur de Villèle, car sous la question religieuse pointait une question politique¹⁵⁸. Il conclut ainsi sa lettre : « (...). *On ne peut donc, à mon sens, dans les incidents qui se sont produits, incriminer l'attitude du clergé qui paraît s'être généralement tenu dans la plus grande réserve. Ce résultat est dû, sans doute, aux instructions données à cet égard par l'Evêque aux curés du diocèse* »¹⁵⁹.

Le gouverneur Garbit semble désigner le clan monarchiste autour des de Villèle à Saint-Gilles-les-Hauts, et non pas le clergé.

La Loge « l'Amitié », elle, rejette toute la responsabilité sur « *les meneurs inféodés à la Compagnie de Jésus (...) et plus particulièrement sur de Villèle* ». Elle demande au Grand Orient d'intervenir pour que le capitaine Déroche ne soit pas sacrifié à ce qu'elle appelle « *la Réaction* »¹⁶⁰. Ici, il est fait allusion aux événements de 1868¹⁶¹.

Prosper Eve écrit quant à lui : « (...). *Comme en 1868, les luttes religieuses dégénèrent en rivalités meurtrières sans commune mesure avec l'enjeu véritable. Des travailleurs engagés manipulés par un employeur défenseur des idées de son clan attaché aux valeurs de l'aristocratie française, tombant sous les balles des militaires pour rien (...). Cet échec retentissant prouve au petit clan clérical-monarchiste qu'à défaut d'accepter la République, il est désormais inutile d'agir pour la mettre à bas* »¹⁶².

Après ces événements sanglants du 27 juin 1913, un dernier inventaire a lieu le 23 septembre (celui de Mafatte dans le cirque du même nom).

Le 27 novembre 1913, le Directeur des Domaines dresse un bilan au Gouverneur¹⁶³. Il lui informe que, depuis le 17 septembre 1913, il a déposé au Gouvernement les originaux des inventaires. Il rappelle au Chef de la Colonie l'article huit du décret du 10 janvier 1912 (paru au *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* le 9 février 1912) qui l'oblige à transmettre les copies aux représentants légaux des établissements religieux. Sans transmission de ces documents il ne peut y avoir complète exécution de la loi de Séparation, comme le désirait le gouverneur Rodier avant son départ de la Colonie. Et le Directeur d'écrire : « (...). *Ces pièces ont une importance capitale pour permettre aux ministres du Culte, aux donateurs, à leurs héritiers en ligne directe ou à des créanciers, de présenter dans les délais prescrits toute action en reprise ou revendication* ». Il se propose de faire le travail à la Direction des Domaines en embauchant des auxiliaires, afin de le terminer le plus tôt possible.

Puis, il résume la procédure restant à réaliser : depuis le 17 septembre 1913 les délais d'inventaire et de jouissance gratuite des biens appartenant aux Communes et à la Colonie sont expirés. Le délai pour la création des associations culturelles l'est également. Il faut donc placer sous séquestre les biens des anciens établissements ecclésiastiques non affectés à l'exercice public du Culte (autres que les églises et chapelles donc).

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ CHANTREL Marie Geneviève, *La Franc-maçonnerie sous la III^{ème} République à La Réunion (1870-1920)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2001, 98 p., p. 67.

A noter que l'auteur parle d'événements survenus en juillet 1913, ce qui est une erreur, ces derniers ayant eu lieu le 27 juin 1913.

¹⁶¹ A lire, notamment, EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 101-111.

¹⁶² EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 179.

¹⁶³ Il s'agit de Pierre-Louis-Alfred Duprat, gouverneur de La Réunion du 23 novembre 1913 au 7 juin 1919.

Il décrit ensuite, plus loin dans son courrier, les différents cas prévus par la Loi :

- Les édifices servant à l'exercice public du Culte et les meubles les garnissant qui dépendent des établissements ecclésiastiques, non revendiqués par les donateurs ou leurs héritiers, deviennent la propriété de la Commune où ils se trouvent. Ceux qui appartiennent aux Communes restent leur propriété, et ceux qui appartiennent à l'Etat ou à la Colonie font retour à la Colonie. Les édifices du Culte seront donnés gratuitement en jouissance aux desservants, si possible avec un contrat qui leur laisse l'obligation d'entretien, de réparation, et d'assurance des biens. Ces derniers devront également déclarer une fois par an le fait qu'ils réunissent en ces lieux des fidèles.
- Les autres biens, autre que les édifices servant à l'exercice public du Culte, devront être mis sous séquestre le temps de désigner les établissements de bienfaisance chargés de les recevoir, s'ils appartiennent aux établissements ecclésiastiques. Les biens autres que ceux qui sont des édifices chargés de l'exercice public du Culte et qui appartiennent aux Communes et à la Colonie (l'Etat ayant fait retour à la Colonie) peuvent être disposés librement : la location doit être approuvée par le Gouverneur et toute vente ne sera possible qu'après un décret pris par le Chef de la Colonie qui approuvera la délibération¹⁶⁴.

A partir de ce moment, l'application stricte de la loi de Séparation, concernant les inventaires, ne se réalise pas. Tout cet attirail prévu par le législateur est trop lourd pour l'appareil administratif réunionnais. Il ne peut être mis en œuvre. L'arrêté de mise sous séquestre n'est pas pris, ainsi que celui des règles relatives à la conservation et à la gestion des biens placés dans cet état, au mépris des articles 7 et 9 du décret du 22 mai 1912. Cette non application relève de la responsabilité directe du Gouverneur. A-t-il reçu des consignes ? Nous ne le pensons pas. Sur ce point, tout s'est passé localement.

Le 2 janvier 1914, les originaux et les copies des inventaires ont été déposés aux Archives du Gouvernement, quittant ainsi les bureaux du Gouverneur où ils avaient été déposés par le Directeur des Domaines. A la date du 23 novembre 1914, les représentants des établissements ecclésiastiques n'avaient pas encore eu notification des copies¹⁶⁵.

Durant la Première Guerre mondiale, la situation n'avance pas, concernant l'exécution de la loi en matière d'inventaire. En effet, le conflit sonne le glas de cette entreprise, le Gouverneur ayant d'autres préoccupations. Cependant, en 1917, le Chef de la Colonie s'en inquiète, semble-t-il. Le Directeur des Domaines, à qui il s'adresse, lui répond, le 2 mars : « (...) *Divers incidents ont retardé les opérations dont il s'agit [c'est-à-dire la mise sous séquestre et l'attribution d'office à des établissements de bienfaisance pour les biens non dévolus à l'exercice public du Culte appartenant aux établissements ecclésiastiques, et la donation aux Communes des édifices tels que églises et chapelles appartenant aux dits établissements ecclésiastiques]. Dans les circonstances actuelles, il semble utile de demander au département de vouloir bien provoquer un nouveau décret qui reportera à trois mois après la conclusion de la paix le délai de jouissance gratuite des biens dont il s'agit et qui a été accordé aux représentants du culte par les divers décrets ci-dessus rappelés. Dans le cas où il vous plairait d'agréer ces propositions, je vous soumettrais un projet de décret en vue d'une nouvelle prorogation de délai* »¹⁶⁶.

¹⁶⁴ A.D.R., 2 Q 125, Dossier n°3, Collectif, Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur datée du 27 novembre 1913.

¹⁶⁵ Ibid., Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur, non datée.

Ce courrier est postérieur au 23 novembre 1914. Il éclaire mieux la raison pour laquelle nous ne trouvons aucune copie d'inventaire dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion. Au mépris de l'article 8 du décret du 10 janvier 1912, aucune notification, et donc transmission, n'a été faite par l'Administration.

¹⁶⁶ Ibid., Lettre du Directeur des Domaines au Gouverneur, datée du 2 mars 1917.

Ce nouveau décret permettrait de légaliser tous les actes en matière d'inventaire survenus après le 17 septembre 1913, donc l'inventaire de Mafatte du 23 septembre 1913, et de reporter la question des séquestres, notamment.

Après la Grande Guerre, le Gouvernement se préoccupe de nouveau de la question. Le Ministre des Colonies, Albert Sarraut, justifie la suspension de l'application de la loi de Séparation, sur ce point des inventaires et des attributions des biens des établissements ecclésiastiques, par l'urgence d'autres affaires à régler lors du conflit. Il souhaite, maintenant que la Paix est revenue, mettre fin à ce problème. Il écrit alors au Gouverneur pour lui signifier ses exigences : « (...). *Je vous serai obligé, en conséquence, de me faire parvenir un rapport sur l'application dans la Colonie de la loi de Séparation. Vous indiquerez d'une part, les mesures qui ont déjà été prises, d'autre part, celles qu'il reste à prendre. Vous y joindrez les propositions que vous croiriez devoir formuler. Je n'ai pas besoin de vous recommander la plus grande prudence dans une matière délicate. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'inquiéter qui que ce soit, de réveiller des polémiques heureusement éteintes, mais d'envisager les conditions dans lesquelles pourra être exécutée une loi sur laquelle on ne saurait revenir, et qui est maintenant en somme acceptée de tous dans la Métropole* »¹⁶⁷. Si Paris désire fermement que la loi de la République soit appliquée, il (le Gouvernement central) souhaite toujours que cela se fasse dans l'ordre et la paix civile. Ce souhait, bien entendu, a toujours été appliqué à La Réunion.

Immédiatement, le Gouverneur demande au Secrétariat Général un rapport, transmis au Ministre par la suite, qui dresse un historique et l'état de l'exécution de la loi de Séparation. Monsieur Pommiès, Secrétaire Général, écrit : « (...). *Pendant la guerre, il a paru préférable de surseoir à l'exécution de la loi de Séparation afin d'éviter tous incidents regrettables. Par dépêche du 5 décembre 1917, un projet de décret tenant à reporter à six mois, à compter de la cessation des hostilités, le délai imparti pour procéder à l'attribution des biens ecclésiastiques, a été adressé au Département [c'est-à-dire au Ministère des Colonies] (...)* »¹⁶⁸.

Il est confirmé ici que, pendant le conflit, le Gouverneur a cherché avant tout à éviter les questions qui divisaient le pays. Il fallait « l'Union Sacrée » de tous face aux dangers qui menaçaient la Patrie. L'heure n'était plus aux querelles religieuses, et l'exécution de la loi de Séparation fut suspendue. A La Réunion, dès la fin 1913 son application est arrêtée, ou en tout cas n'est plus suivie. Il est désormais trop tard pour bien agir. Et le Secrétaire Général de continuer : « (...). *Les biens des établissements cultuels de la Colonie ont une valeur minimum, ainsi que le prouve le tableau ci-joint. Il est regrettable que la loi n'ait pas été appliquée dans son intégralité avant 1914. Le fait d'avoir attendu 6 ou 7 ans ne rendra pas l'exécution plus aisée. Il est à craindre que le clergé proteste violemment contre la mise sous séquestre de biens dont on lui a laissé la jouissance jusqu'à ce jour et qu'il considère de bonne ou de mauvaise foi comme devant rester sa propriété. Dans ces conditions, il paraît difficile de concilier les dispositions de la loi avec les recommandations de modération et de prudence (...). Comme il est inadmissible qu'une loi ne soit pas appliquée (...) la mise sous séquestre s'impose sans délai. Toutefois, pour éviter des incidents qui pourraient surgir, il*

De plus, la jouissance gratuite par le clergé des biens n'appartenant pas aux établissements ecclésiastiques serait légalisée.

¹⁶⁷ Ibid., Dépêche ministérielle confidentielle n°37 du 24 juin 1920 du Ministre des Colonies Albert Sarraut au gouverneur de La Réunion, et réceptionnée par le Secrétariat Général.

¹⁶⁸ Ibid., Rapport du Secrétaire Général Pommiès au Gouverneur, sans date.

Le rapport a été repris à son compte par le Chef de la Colonie et envoyé au Ministre des Colonies le 23 août 1920, quasiment mot pour mot. Ce dernier document se trouve également dans le Casier 20, Dossier A, du fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion.

A noter également que le projet de décret que le Directeur des Domaines devait transmettre au Gouverneur en mars 1917 n'est adressé à Paris qu'en décembre 1917. Le délai demandé n'est plus de trois mois, mais de six mois à partir de la fin des hostilités, afin d'appliquer définitivement la loi. Nous n'avons pas retrouvé ce décret ni aux Archives Départementales, ni au Centre des Archives d'Outre-Mer. A-t-il été signé par le Ministre ? Est-il resté au rang de projet ? Même s'il a été signé, le délai afin d'exécuter la loi se terminait six mois après la fin du conflit. En juin 1920, nous sommes hors délai et la loi non appliquée ! Si l'on en croit le gouverneur Aubert, en 1942, au moment où il attribue les biens des établissements ecclésiastiques à l'Association diocésaine, la situation était restée inchangée après la Grande Guerre.

serait préférable de ne pas mettre les biens effectivement sous séquestre, mais de les attribuer directement, par décret, aux établissements bénéficiaires. Les maires auront des facilités que n'aurait plus l'Administration pour s'entendre avec les représentants du culte »¹⁶⁹.

¹⁶⁹ Ibid., Rapport du Secrétaire Général Pommiès au Gouverneur, sans date.

Le tableau dont parle monsieur Pommiès se trouve également dans le dossier n°3, Collectif, de la sous-série 2 Q 125 du fonds des Archives Départementales de La Réunion. Nous avons un modèle réalisé à la main avec des ratures. L'original a dû être transmis à Paris avec le courrier du 23 août 1920. Là encore, il n'y a pas de trace au Centre des Archives d'Outre-Mer. Il s'agit d'un relevé des biens ecclésiastiques avec la désignation, la date de l'inventaire, les biens apportés par l'établissement, et le bureau de bienfaisance à qui l'attribution doit être faite (la Commune où se trouve l'établissement ecclésiastique ou la Colonie). C'est la mense épiscopale et la mense curiale de l'église Cathédrale qui détiennent le plus de biens, sur les dix-huit établissements qui en possèdent. Dans le document, il est dit que sont répertoriés les biens des établissements ecclésiastiques dressés par les inventaires du 5 mars 1912 au 17 septembre 1913. En fait, le document prend en compte tous les inventaires (sauf la Caisse ecclésiastique qui est un cas particulier que nous avons déjà présenté), du 4 mars 1912 au 23 septembre 1913. Ce tableau des attributions à réaliser ne fut pas appliqué, du moins jusqu'en 1942, date à laquelle il fut utilisé pour la rédaction du décret fixant la liste des biens à attribuer à l'Association diocésaine.

| Numéro d'ordre | Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens appartenant à l'établissement | Bureau de bienfaisance à qui l'attribution doit être faite |
|------------------|---|----------------------|--|--|
| 1 ^{er} | Fabrique de Sainte-Rose | 24 avril 1912 | Terrain et presbytère. Valeur 8000 francs provenant d'un échange suivant acte du notaire Desmolières du 12 janvier 1862 | Sainte-Rose |
| 2 ^{ème} | Fabrique de Saint-André | 5 mars 1912 | Rente de 1500 francs due par la Commune (acte du notaire Louppy du 25 juillet 1873) | Saint-André |
| 3 ^{ème} | Mense de Saint-André | 5 mars 1912 | Rente de 1000 francs due par la Commune (acte du notaire Louppy du 25 juillet 1873) | Saint-André |
| 4 ^{ème} | Mense de Sainte-Suzanne | 5 mars 1912 | Petit terrain à Bagatelle | Sainte-Suzanne |
| 5 ^{ème} | Fabrique de la Cathédrale de Saint-Denis | 5 mars 1912 | Terrain concédé par la Compagnie des Indes (Décision du Conseil Supérieur du 23 février 1742) en partie cédé moyennant rente perpétuelle à divers propriétaires qui ont construit sur le terrain | Colonie de La Réunion |
| 6 ^{ème} | Mense de la Cathédrale de Saint-Denis | 8 mars 1912 | <ol style="list-style-type: none"> 1) Terrain et maison servant de presbytère rue de Paris à Saint-Denis. Valeur 25000 francs, donnés par la Compagnie des Indes (Décision du Conseil Provincial du 27 juin 1724) au curé et à ses successeurs à perpétuité 2) Terrain dit Legros aux Patates à Durand à Saint-Denis. Valeur 2200 francs, concédé à perpétuité à la cure de Saint-Denis par décision du Conseil Provincial du 26 juin 1724 | Colonie de La Réunion |
| 7 ^{ème} | Mense épiscopale | 14 mars 1912 | <ol style="list-style-type: none"> 1) Terrain à Saint-François acquis par acte sous seing privé du 13 octobre 1877 par l'Evêché au prix de 7500 francs 2) Terrain à Saint-François acquis le 26 février 1896 par l'Evêché (Notaire Vinson) 3) Terrain au Guillaume à Saint-Paul acquis par acte sous seing privé du 18 février 1899 au prix de 900 francs sur lequel se trouve le presbytère du Bernica 4) Maison à la Montagne Saint-Denis servant de presbytère, construit sur un terrain appartenant à la Colonie | Colonie de La Réunion |

| | | | | |
|-------------------|--|-------------------|--|--|
| | | | <p>5) La maison servant de presbytère à Sainte-Marie construite sur un terrain appartenant à la Commune</p> <p>6) Le presbytère et le terrain du Piton Saint-Leu</p> <p>7) Le collège Saint-Charles à Saint-Paul donné à l'Evêché suivant acte notarié du 15 avril 1871 et acte sous seing privé du 25 juillet 1871 enregistré</p> <p>[Non répertoriés ici : l'immeuble « Chapelle Saint-Thomas des Indiens », les meubles de la maison louée à Saint-François aux Filles de Marie et une créance sur la Fabrique de Notre- Dame de la Délivrance à Saint-Denis]</p> | Colonie de La Réunion |
| 8 ^{ème} | Mense de Saint-Paul | 4 mars 1912 | Terrain de trois hectares et le presbytère concédés par le Tribunal terrier le 8 mai 1731. Valeur 25000 francs | Colonie de La Réunion |
| 9 ^{ème} | Fabrique et mense de Saint-Leu | 7 mars 1912 | Un titre de rente sur l'Etat de 349,29 francs au profit du donateur, l'abbé Delmotte (testament olographe du 25 août 1834) | Bureau de bienfaisance de Saint-Leu |
| 10 ^{ème} | Fabrique de Saint-Louis | 5 mars 1912 | <p>1) Un titre de rente sur l'Etat de 809 francs (legs de Jean Casimir Amiel)</p> <p>2) Un titre de rente sur l'Etat de 199 francs à charge de services religieux (testament authentique du 13 novembre 1856)</p> | Bureau de bienfaisance de Saint-Louis |
| 11 ^{ème} | Fabrique de Notre Dame du Rosaire (Rivière Saint-Louis) | 24 avril 1912 | <p>1) Terrain avec maison servant de presbytère. Valeur 10000 francs, donné à la fabrique par Pierre Robillard Payet suivant acte du notaire Lechel du 23 juin 1859</p> <p>2) Terrain en face du cimetière de la Rivière Saint-Louis donné à la fabrique par l'ancien curé Esquié suivant testament olographe du 13 mars 1895</p> | Bureau de bienfaisance de Saint-Louis |
| 12 ^{ème} | Mense de Notre Dame des Neiges à Cilaos | 25 septembre 1912 | Terrain et maison servant de presbytère (acte d'échange du 17 février 1896 et donation autorisée par arrêté du 19 novembre 1861) | Bureau de bienfaisance de Saint-Louis |
| 13 ^{ème} | Fabrique Notre Dame du Bon Port à Saint-Pierre | 5 mars 1912 | Terrain avec église et presbytère donné par famille Lesport suivant acte du notaire de Villeneuve du 2 avril 1860 | Bureau de bienfaisance de Saint-Pierre |
| 14 ^{ème} | Fabrique et mense de Notre Dame du Mont Carmel à Grands Bois, Saint-Pierre | 25 avril 1912 | Terrain avec église et presbytère donné par Choppy (acte des notaires Hoarau et Desruisseaux du 28 décembre 1876) | Bureau de bienfaisance de Saint-Pierre |

| | | | | |
|-------------------|--|---------------|---|--|
| 15 ^{ème} | Fabrique de Petite-Ile | 21 avril 1913 | Terrain sur lequel on trouve le presbytère (acte des notaires Hoarau et Desruisseaux du 23 juin 1859) | Bureau de bienfaisance de Saint-Pierre |
| 16 ^{ème} | Fabrique de Saint-Joseph | 5 mars 1912 | <ol style="list-style-type: none"> 1) Un titre de rente de 24 francs sur l'Etat 2) Un titre de rente de 494 francs sur l'Etat 3) Un terrain de 12 hectares environ à Manapany Saint-Joseph d'une valeur de 12000 francs. Donation de Madame Casthodore Vinchant suivant testament du 3 mars 1886 | Bureau de bienfaisance de Saint-Joseph |
| 17 ^{ème} | Fabrique et mense de Saint-Gilles-Hauts (Saint-Paul) | 24 avril 1913 | Terrain de 60 ares sur lequel sont construits l'église et le presbytère, donné à la fabrique par un sieur Georget (sans titre connu) | Bureau de bienfaisance de Saint-Paul |
| 18 ^{ème} | Fabrique et mense de la Saline (Saint-Paul) | 5 mai 1913 | Terrain sur lequel sont construits l'église et le presbytère, donné à la fabrique par la famille d'Achery (sans titre connu) | Bureau de bienfaisance de Saint-Paul |

Tableau 2 : A.D.R., 2 Q 125, Dossier numéro 3, Collectif, Etat des biens des établissements ecclésiastiques dans la Colonie suite aux opérations d'inventaire

Etant en contact permanent avec les curés, les Municipalités sont appelées à la rescousse. Ce n'est donc pas au niveau de l'Evêque que peuvent surgir les problèmes lors des attributions, mais de ses subalternes. L'Administration locale, ainsi qu'ici le Ministre, ne voulant pas de troubles à l'ordre public, l'attribution directe par décret semble la meilleure solution, d'où la proposition faite au Ministère des Colonies de ne pas appliquer strictement la Loi (mise sous séquestre).

4) Le problème de l'attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques

En 1924, Pie XI autorise la création d'associations cultuelles. A La Réunion, la situation n'évolue pas jusqu'à la création de l'Association diocésaine, le 8 octobre 1941. Cependant, jusqu'à la naissance de cette association, il a existé dans le diocèse deux sociétés civiles immobilières : la Société Civile Anonyme Immobilière de la rue de l'Arsenal dite Société de l'Arsenal, apparue le 1^{er} juin 1912, et le Syndicat ecclésiastique, fondé le 22 août 1929, et déclaré le 21 septembre 1929.

La Société de l'Arsenal a été l'œuvre d'un ensemble de laïcs et de clercs qui forment son premier Conseil d'Administration : messieurs Alphonse Aubinais propriétaire, Hippolyte Champavier (Vicaire Général) propriétaire, Léonce Giraud propriétaire, Anatole Hugot¹⁷⁰ agent de change, Emile Paulet propriétaire, Antoine Pascal (Vicaire Général) propriétaire,

¹⁷⁰ Anatole Hugot : né le 4 février 1869 à Saint-Denis, Charles-Anatole Hugot était le fils d'Alexandre Ildegonde Emile Hugot, ancien officier de marine impériale, et de Crescence Eulalie Gamin. Après de brillantes études et le baccalauréat ès lettres, il passe en Métropole son baccalauréat ès sciences et prépare le concours de Saint-Cyr après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur des Arts et Manufactures. Il revient à La Réunion, du fait de nécessités familiales, et prend la direction d'une Sucrierie à la Rivière de l'Est (Sainte-Rose). En mai 1896, il effectue sa première incursion dans la vie politique en devenant premier adjoint au Maire de la municipalité de Sainte-Rose, poste dont il démissionnera le 23 décembre 1897. Deux mois auparavant, le 23 octobre, il avait épousé, à Bras-Panon, Sophie Dureau de Vulcomte (1873-1961) qui lui donnera trois enfants : Alice (1898-1982), Simone (1902-1984), et Emile (1904-1993) dont nous en reparlerons plus loin.

Le 25 mai 1902, son père, qui préside alors le Conseil général, meurt à Saint-Denis. Anatole réintègre la politique en lui succédant au poste de Conseiller général de Saint-Benoît. Le 28 mai 1903, il est officiellement nommé agent de change et courtier de commerce, en remplacement de ce dernier. En 1905, il devient Président de la Chambre d'Agriculture, à l'âge de 36 ans. En 1906, il est réélu dans le canton de Saint-Benoît, et en mai 1908 il entre au Conseil municipal de Saint-Denis. Le 25 août 1912, il est battu aux Cantonales de Saint-Benoît, mais est élu à celles de Saint-Pierre. Cette élection, violemment contestée et d'ailleurs annulée, marquera la fin de la carrière politique d'Anatole Hugot. Président de la Chambre d'Agriculture jusqu'en 1914, il en devient le premier vice-Président (Vincent Boyer de la Giroday en étant le Président) en 1922. Anatole Hugot va désormais se consacrer au Syndicat des Fabricants de sucre qu'il présidera de 1924 à 1941. Le 7 octobre 1928, il sera élu membre de la première Commission consultative du Travail et de l'Agriculture. Conseiller privé du Gouverneur, membre titulaire de l'Académie de la Réunion depuis sa fondation en 1913, administrateur délégué des Sociétés Rivière-du-Mât, Bois-Rouge, Adam de Villiers, Savannah, l'Eperon et Grands-Bois, il trouvera encore le temps de se passionner pour une toute nouvelle aventure : l'électricité. En 1912, il entre au Conseil d'Administration de la Société d'Energie Electrique de la Réunion (S.E.E.R.) qui s'est donnée pour objectif d'équiper la Rivière des roches (Est de l'Ile). En 1928, la S.E.E.R. se transforme en S.H.E.R. (Société Hydro-Electrique de la Réunion) et se lance dans la grande aventure de Takamaka (Saint-Benoît), un beau projet qui s'achèvera malheureusement en fiasco, à la fin des années 1930. Officier d'Académie, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du Mérite agricole, Anatole Hugot meurt le 1^{er} janvier 1946 à Saint-Denis.

Eugène Rognard¹⁷¹ (curé) propriétaire au Tampon, Etienne Jules Le Royer (curé) propriétaire, François Tonnelier agent d'affaires et propriétaire. La Société a pour objet l'exploitation et l'administration des immeubles, une durée de vie de cinquante ans, et son siège se situe au 12 rue de l' Arsenal (actuellement rue Roland Garros). Le premier Président, en 1912, est monsieur Paulet. Le capital social est de 21000 francs.

A sa naissance, les actifs sont : « (...). *Un immeuble, situé à Saint-Denis au lieu-dit le Brûlé apporté par Monsieur Pascal ; la nue-propriété pour y réunir l'usufruit de l'abbé Augustin Delgery d'un immeuble avec maison principale et dépendances situé à Saint-Denis 12 rue de l' Arsenal apportée par messieurs Pascal et Le Royer ; un immeuble sis à Saint-Pierre aux six cents entre la Ravine Blanche et la Ravine d'Abord (superficie de 38 ares et 48 centiares) et la maison principale et dépendances, apportés par messieurs Pascal et Rognard* »¹⁷². Tous ces biens sont devenus la propriété de cette Société, et non d'une Fabrique ou d'une mense curiale.

Les biens apportés par les abbés Pascal et Rognard sont, en fait, le terrain sur lequel est bâtie la nouvelle église du Tampon (l'ancienne ayant été laissée à leur propriétaire, la famille de K/Véguen, au cours de l'année 1913), et le presbytère. L'église, dont la construction a commencé le 1^{er} septembre 1910, a été inaugurée en décembre 1913. La première messe y a eu lieu le 25 septembre 1913¹⁷³.

De 1912 à 1946, les procès-verbaux du Conseil d'Administration de la Société de l' Arsenal nous permettent de suivre les achats et les ventes, les changements de Bureau... Ainsi, le 6 août 1912, l'Immeuble Grenard, situé au 82 rue de Paris, est acquis aux enchères puis loué. Le 3 octobre 1930, un immeuble, au Port, est vendu au Syndicat ecclésiastique pour 7000 francs (immeuble acquis aux enchères en 1918 par décision du Conseil d'Administration du 6 août). En 1914, la Société change de nom et devient la « Société Civile Anonyme Immobilière ». Le 25 novembre 1946, une Assemblée générale extraordinaire la dissout. Tous ses biens, et l'excédent en caisse d'un montant de 221,15 francs, sont attribués à l'Association diocésaine de Saint-Denis¹⁷⁴.

Durant la Guerre de 1914-1918, le curé de Bras-Panon, le Père Ribouchon¹⁷⁵, semble être intéressé par la création d'une association culturelle. Il demande au Gouverneur des

¹⁷¹ Eugène Rognard : né le 28 novembre 1878 à Annecy. Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris le 6 juillet 1902. Arrivé dans le diocèse le 17 novembre 1902, il est nommé vicaire au Tampon le 22 novembre 1902. En janvier 1903, il dessert la paroisse du Champ-Borne (Saint-André), puis en juin 1904 celle de Saint-Gilles-les-Hauts (Saint-Paul). Le 24 juin 1907 il est nommé de nouveau au Tampon, paroisse qu'il ne quittera plus jusqu'à sa mort. Chanoine honoraire en août 1935, en décembre il est fait chevalier de la Légion d'honneur. Au Tampon, il fit construire la nouvelle église, l'ancienne étant la propriété de monsieur de K/Véguen, fonda le syndicat agricole, et développa l'œuvre de la Goutte de lait et la Colonie de vacances. Il décède le 4 juillet 1945 à l'Evêché.

¹⁷² A.E.S.D., Casier 16, Dossier A, Attribution de biens aux Associations diocésaines, Statuts de la Société de l' Arsenal.

Nous n'avons pas trouvé, dans ce dossier, les statuts du Syndicat ecclésiastique (Société qui, cependant, existe encore aujourd'hui !), ni ailleurs dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion. De même, pour le registre du Conseil d'Administration du Syndicat ecclésiastique.

Augustin Joachim Delgery : né à Aire-sur-la-Lys dans le diocèse d'Arras le 2 juin 1827. Il est élève du Séminaire d'Arras et du Séminaire colonial. Arrivé dans le diocèse le 27 juin 1851, il est ordonné prêtre le 13 juillet 1851. Vicaire à Saint-Louis à compter du 6 décembre 1851 puis Curé de Saint-Paul en 1865, il devient Vicaire Général le 1^{er} octobre 1875. Il est admis à la retraite, sur sa demande, le 16 octobre 1879. Vicaire Général honoraire de Monseigneur Coldéfy, puis aumônier des Frères des Ecoles Chrétiennes, il décède le 4 mai 1913 à Saint-Denis.

¹⁷³ A.E.S.D., Dossier Le Tampon, Rapport du Père Rognard daté du 6 octobre 1940.

Ce rapport fait l'historique et décrit l'état matériel de la paroisse du Tampon.

¹⁷⁴ A.E.S.D., Registre 4 A 3, Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration de la Société Civile Anonyme Immobilière.

Ce registre, très intéressant, compte 135 pages. Toute la vie de la Société y est décrite.

¹⁷⁵ Alexis Gabriel Ribouchon : né le 8 octobre 1871 à Plumergat (Morbihan). Il fait ses études au Petit séminaire de Sainte-Anne-d'Auray. Le 5 juillet 1896, il est ordonné prêtre à Paris. Il arrive à La Réunion le 10 juillet 1899. Le 22 juillet 1899, il est nommé vicaire à Saint-Pierre. Il dessert par la suite différentes paroisses : Saint-Benoît,

renseignements sur les modalités de création. Est-ce une initiative individuelle ? Certainement, car Monseigneur Fabre n'aurait pas dérogé à son obéissance aux directives du Pape¹⁷⁶.

La question de l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques ressurgit sous le régime de Vichy, d'abord au plan national, preuve que la non attribution n'était pas une spécificité de l'Ile, puis naturellement localement (plus de vingt ans après la demande d'éclaircissements concernant l'application de la loi de Séparation, réclamée par le ministre Albert Sarraut).

Dès le mois de mars 1941, Monseigneur de Langavant est au courant, par le biais du journal *La Croix*¹⁷⁷, de l'existence de la loi du 15 février 1941 sur les attributions des biens mobiliers et immobiliers des établissements ecclésiastiques (appelés dans le texte « *anciens établissements publics du Culte* ») n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Le 14 juin 1941, le maréchal Pétain ordonne la promulgation de ladite loi dans les colonies des Antilles et de La Réunion, le Secrétaire d'Etat aux Colonies Platon étant chargé d'en suivre l'exécution¹⁷⁸. Par télégramme, le gouverneur de La Réunion, n'ayant encore rien reçu, a certainement demandé à Vichy de lui envoyer une copie de la loi du 15 février 1941 afin de la promulguer, puisque cette dernière lui est transmise le 11 juillet 1941, toujours par voie télégraphique, en réponse à celui (numéro (n°) 627) envoyé de La Réunion le 1^{er} juillet 1941.

Voici ce que dit la loi du 15 février 1941 : « *Nous, Maréchal de France, Chef Etat français, Sur proposition Ministre, Secrétaire Etat Intérieur et Ministre, Secrétaire Etat Finances, Vu avis Conseil Etat 13 décembre 1923, Vu lois 9 décembre 1905 et 13 avril 1908, et notamment articles 4, 7, 10, Vu acte constitutionnel n°2 11 juillet 1940, Conseil Ministres entendu, DECRETONS : Article 1^{er}. - Biens mobiliers et immobiliers, ayant appartenu anciens établissements publics culte et ayant encore fait objet aucun décret attribution dans conditions prévues par article 1^{er} Loi du 13 avril 1908, seront avant 1^{er} janvier 1943, à exception ceux qui étaient destinés à œuvres assistance ou enseignement, attribués par décret, sans aucune perception profit Trésor, mais avec toutes charges et obligations qui les grèvent et leur affectation spéciale, aux associations culturelles légalement constituées dans circonscription ecclésiastique ou lesdits établissements avaient leur siège. Article 2.- Biens qui, avant ou après promulgation lois 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908, ont été affectés par particuliers, associations ou unions associations, sociétés, syndicats, coopératives et autres établissements privés, à exercice public un culte, peuvent jusqu'à clôture présent exercice, être attribués à une association culturelle ou union associations culturelles, sans aucune perception profit Trésor, par assimilation biens visés à article 10 loi 9 décembre 1905.*

Saint-André, Bras-Panon. Le 15 juin 1922, il rentre en France. Il décède à Cayenne (Guyane française), le 8 février 1925.

¹⁷⁶ A.D.R., 2 Q 125, Dossier numéro (n°) 3, Collectif, Lettre- brouillon sur papier officiel, écrite à la main, datée du 25 juillet 1914 du Gouverneur au Père Ribouchon, en réponse à un courrier de ce dernier daté du 8 juillet 1914.

La lettre a-t-elle été envoyée ? Rien ne s'opposait à son envoi, mais nous ne l'avons pas trouvée dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion alors que s'y trouvent les archives de la paroisse de Bras-Panon concernant cette période. Le Père Ribouchon avait-il intérêt à ce que cette lettre tombe sous les yeux de l'Evêque ?!

¹⁷⁷ A.E.S.D., Casier 16, Dossier A, Attribution de biens aux associations diocésaines, Copie du journal *La Croix* du 7 mars 1941.

¹⁷⁸ C.A.O.M., FM 1 TEL/698, Télégramme numéro (n°) 418 du 23 juin 1941, envoyé de Vichy.

Article 3.- Présent décret sera publié Journal Officiel et exécuté comme loi Etat. Fait à Vichy 15 février 1941. Ph. Pétain Par Maréchal France, Chef Etat Français. (...) »¹⁷⁹.

Plusieurs remarques peuvent être faites, ici. D'abord, ce document est avant tout un décret valant loi de l'Etat, les séances parlementaires ayant été ajournées et le Parlement n'étant plus convoqué du fait de l'Acte constitutionnel n°3 du 11 juillet 1940. Ensuite, les biens non attribués devront l'être avant le 1^{er} janvier 1943. La loi de Séparation devra par conséquent être appliquée pleinement d'ici cette date. D'ici le 1^{er} janvier 1943, il sera obligatoirement nécessaire d'avoir créé une association culturelle afin de recevoir ces biens.

Aussi, le mercredi 8 octobre 1941, à 10H30, se tient, à l'Evêché, la réunion constitutive de l'Association diocésaine (une association culturelle). Les membres du Conseil d'Administration sont l'Evêque, Président de droit (Monseigneur de Langavant), le Vicaire Général Herbert Mondon¹⁸⁰, les abbés Jean Bôlatre¹⁸¹ (Vicaire Général) et Edouard Dejean de la Bâtie, et Rougeil Drouhet. Les membres simples qui ont constitué l'association sont, notamment, Fernand Sanglier, Henry Foucque, Gabriel Macé¹⁸²... L'association (dans son

¹⁷⁹ C.A.O.M., Ibid., Télégramme n°477, envoyé de Vichy le 11 juillet 1941 pour le gouverneur de La Réunion. Le texte est la copie de la loi du 15 février 1941. Nous avons, ici, la version télégraphiée.

Par arrêté du 6 août 1941, le gouverneur Aubert promulgue la loi à La Réunion. Le document, paru au *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, se trouve en annexe 2.

¹⁸⁰ Herbert Louis Raymond Mondon est né le 21 juin 1893 à Saint-Denis. Il fit ses études secondaires au lycée Leconte de Lisle où son père exerçait les fonctions de Surveillant général. Entré au séminaire du Saint-Esprit à Paris, ses études théologiques furent interrompues par la Grande Guerre. Sa conduite exemplaire sur le front lui valut la Croix de guerre et la médaille Militaire. La guerre finie, il alla achever ses études au séminaire du Saint-Esprit et y fut ordonné prêtre le 29 juin 1920. De retour à La Réunion le 4 septembre de la même année, il est aussitôt nommé vicaire à la Cathédrale et administrateur de la paroisse de Sainte-Clotilde (Saint-Denis). Il est bientôt appelé à la cure de Notre-Dame de la Délivrance ; à partir du 7 juin 1923, il y assurera le service paroissial pendant quelques années. En même temps, il devint aumônier au lycée Leconte de Lisle. Titulaire dès 1923, il occupera ce poste jusqu'en juillet 1961, et eut notamment comme élève un certain Raymond Barre. En 1933, il alla en France passer sa licence en droit, et l'obtint. Parallèlement à ses fonctions de prêtre et d'aumônier, il enseigna le droit romain à l'Institut d'Etudes Juridiques de La Réunion. Il fit des études sur l'Histoire religieuse de l'Ile et les présenta à l'Académie de la Réunion, dont il fut membre pendant trente ans. Il fut aussi membre de la Société des Sciences et des Arts, et Président de l'Association générale des Anciens Combattants. Le 9 août 1935, Monseigneur de Langavant le nomma Vicaire Général du diocèse. Puis, il fut fait Chanoine honoraire, prélat à la maison de Sa Sainteté, et enfin, il reçut la Croix de chevalier de la Légion d'honneur trois mois à peine avant sa mort. Malade du cœur, Monseigneur Mondon dut partir d'urgence en Métropole le 24 novembre 1962 pour se faire soigner. Il fut terrassé par un infarctus le 11 décembre de la même année, à l'hôpital Pasteur. Le 11 décembre 1963, la rue Monseigneur Mondon fut inaugurée aux Camélias.

¹⁸¹ Jean Emile Bôlatre est né le 12 janvier 1902 à Paris (XVI^{ème} arrondissement). Après des études au Petit séminaire de Conflans et à Chevilly, il y est ordonné prêtre le 28 octobre 1927. Il arrive dans le diocèse le 17 octobre 1928, et est nommé vicaire à Saint-Benoît. En 1931, déjà curé de la paroisse de Saint-Jacques (Saint-Denis), il est nommé directeur du journal diocésain *Dieu et Patrie*. Chanoine honoraire et Vicaire Général à partir de 1940, il fut également Chancelier de l'Evêché. Fin mai 1974, il prend sa retraite à Chevilly. Il y meurt le 27 mai 1981.

¹⁸² Marie Emile Gabriel Macé est né à Saint-Denis le 1^{er} juin 1906. Ce notaire et chef scout s'engagea totalement pendant la période de Vichy. Pétainiste convaincu, collaborateur à *Chantecler*, il fut un apôtre de la Révolution nationale. Pour lui, la confiance dans la France c'était la confiance dans le Maréchal. Après des études de droit, ce receveur à l'Enregistrement épousa en 1933 Marie-Thérèse Martin. En 1935, il acheta une étude de notaire. Sa carrière politique d'après-guerre débuta le 2 octobre 1949. Il se fit alors élire Conseiller général de Saint-Joseph. Il abandonna le Sud en 1959 pour se présenter aux Municipales à Saint-Denis. Sa liste l'emporta. Il fut battu dans l'élection à la Présidence du Conseil général en 1966. Le 18 septembre 1960, Macé et son Conseil municipal présentèrent leur démission. Il remporta les élections du 6 novembre 1960 contre la liste de M. Vincent-Dolor qui regroupait Communistes et Modérés. Elu député de la Première circonscription le 18 novembre 1962, son élection sera invalidée. La première grande fonction officielle de Gabriel Macé fut d'accueillir le général de Gaulle, Président de la République, en visite dans l'Ile du 9 au 11 juillet 1959. L'homme aux multiples mandats (Président de la Ligue Réunionnaise de Football, de l'Association des Maires et du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon, membre du Conseil Economique et Social) meurt le 12 février 1968, à la suite d'une longue maladie, à son domicile à la rue de Nice à Saint-Denis. Il avait cinq enfants.

article deux) a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique¹⁸³. Le registre de création et de Conseil d'Administration continue ainsi : « (...). *Article 3 des Statuts : 1° L'acquisition ou la location ou l'administration des édifices qu'elle jugera opportun d'avoir à sa disposition en vue de l'exercice public du culte catholique dans le diocèse. 2° L'acquisition ou la location et l'administration des immeubles destinés au logement de l'Evêque, des bureaux de l'Evêché, des curés et des vicaires ainsi que des prêtres âgés ou infirmes. 3° Pourvoir au traitement d'activité des ecclésiastiques (...). 4° L'acquisition ou l'administration ou la location temporelle du Grand Séminaire, des petits séminaires et de leurs annexes. Article 4 : Toute immixtion dans l'organisation du service du diocèse, dans l'administration spirituelle du diocèse (...) ainsi que dans la direction, l'enseignement, l'administration spirituelle des séminaires, est formellement interdite à l'association (...). Article 17 des Statuts : les ressources de l'association sont : (...) les cotisations de ses membres, les produits des troncs ainsi que des quêtes et collectes autorisées par l'Evêque pour l'association (...) les revenus des biens meubles. (...). Ces statuts ont été déposés en double exemplaire sur papier timbré au Gouvernement de La Réunion le 19 novembre 1941. Parution officielle au Journal Officiel de la Colonie numéro 56, le 19 décembre 1941 (...)* »¹⁸⁴.

Cette association culturelle comprend des clercs et des laïcs. Ces derniers sont proches de l'Eglise, et parfois juristes comme messieurs Henry Foucque et Gabriel Macé. Elle est bien spécifique à la gestion des biens, et non à celle du diocèse et des affaires relevant du spirituel ou de l'enseignement. C'est, notamment, cette crainte de voir des laïcs s'occuper des affaires spirituelles qui avait empêché Rome, jusqu'en 1924, d'accepter la création de ce type d'association.

Si l'Association diocésaine a été créée, cela ne veut pas dire que Monseigneur de Langavant soit prêt à agir dans la précipitation, d'autant plus qu'il a jusqu'au 1^{er} janvier 1943 pour demander l'attribution des biens. Un rapport est commandé, qui rend les conclusions suivantes : « (...). *Une Association culturelle légale a été constituée depuis novembre 1941 à La Réunion. Elle a qualité pour demander à son profit l'attribution des biens (...) et transformer ainsi l'état de fait en état de droit et ce sans frais fiscaux. (...). [Il y aurait le choix entre] soit rester dans le statu quo mais tôt ou tard la loi de Séparation sera appliquée dans sa totalité (...) soit procéder immédiatement à la demande d'attribution à la Diocésaine des biens en passant sous silence les « terrains de rapport ». Ainsi la loi Pétain du 15 février 1941 recevrait son application et l'on peut espérer que l'état de fait continuerait sans changement pour ce qui est de la jouissance gratuite des presbytères communaux et des terrains de rapport (considérés comme dépendances des presbytères !). D'autre part, il convient de profiter du courant d'opinion actuel en faveur du catholicisme et d'en augurer une interprétation plutôt large qu'étroite des textes* »¹⁸⁵.

¹⁸³ A.E.S.D., Registre 4 A 1, Procès-verbaux de l'Association diocésaine.

Ce registre, qui commence en 1941, se termine en 1974. En voici quelques dates importantes. Nous y apprenons, le 5 janvier 1944, la nomination comme membres, de messieurs Vallon-Hoarau, Raphaël Fauvette et Alexis de Villeneuve, en remplacement, notamment, de monsieur Gabriel Macé... Le 26 novembre 1946, il a été attribué à l'Association les actifs et le passif de la Société Civile Anonyme Immobilière, ce que nous avons déjà vu par ailleurs ; Le 17 janvier 1952, il est demandé de se rapprocher des Maires afin de réaliser des contrats de location concernant les presbytères communaux, conformément à la loi de Séparation. Le 15 septembre 1955, le Conseil d'Administration vote l'acquisition d'un terrain d'un hectare au Champ-Borne (Saint-André) afin de construire l'église, mais le 6 décembre 1958 les époux Adrien Virapoullé en feront la donation. Le 14 février 1963, le Père René Payet est élu à l'Assemblée Générale par 15 voix sur 19 en remplacement du Père Le Chevallier, ceci afin de céder la place à un prêtre du diocèse. Le 25 août 1964, le Père René Payet, toujours, est nommé Directeur de l'hebdomadaire *Croix-Sud*.

¹⁸⁴ A.E.S.D., Registre 4 A 1, Procès-verbaux de l'Association diocésaine.

¹⁸⁵ A.E.S.D., Casier 16, Dossier A, Rapport de monsieur Foucque sur l'application à La Réunion de la loi du 15 février 1941.

C'est un rapport adressé certainement à Monseigneur de Langavant. Il est non daté, mais à la lecture des indications s'y trouvant, nous pouvons dire qu'il a été rédigé entre le 19 novembre 1941 (date de dépôt des

Monsieur Foucque conseille de demander l'attribution des biens des anciens établissements ecclésiastiques (qui en droit n'ont d'ailleurs jamais cessé d'exister), tout en espérant que l'on fermera les yeux sur la jouissance gratuite des presbytères communaux, notamment (ce qui serait contraire à la Loi), le Gouvernement de Vichy étant particulièrement favorable à l'Eglise catholique qui le lui rend bien. Manifestement, les vœux de l'Eglise ont été exaucés, au moins jusqu'en 1952. C'est seulement à cette date que le Conseil d'Administration de l'Association diocésaine s'inquiète d'obtenir des contrats de location des presbytères communaux de la part des Municipalités. Cela ne veut pas dire que ces contrats ont été mis en place par la suite puisque nous n'en avons trouvé aucun dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion¹⁸⁶.

Le 1^{er} avril 1942, le gouverneur Aubert informe Vichy de la sollicitation de l'Evêque en vue de l'attribution des biens à l'Association diocésaine. En raison de l'importance de la liste des biens ayant appartenu aux Fabriques et aux menses, du temps nécessaire pour faire des recherches, des difficultés des relations postales maritimes, il propose à Vichy (siège du Gouvernement auquel La Réunion s'est ralliée en 1940) de prendre un décret dont le modèle est joint, afin de faire au plus vite : « (...). *Citation. ARTICLE 1^{er}. - Sont attribués dans les conditions fixées par la loi du 15 février 1941, à l'association du diocèse de Saint-Denis Réunion les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements du culte et n'ayant encore fait l'objet d'aucun décret d'attribution. ARTICLE 2. - Des arrêtés du Gouverneur établiront la liste et la description des biens ainsi attribués (...)* »¹⁸⁷.

Le Secrétariat d'Etat aux Colonies lui a certainement demandé la liste des biens à attribuer le 8 avril, puisque le 21 avril le Gouverneur répond, toujours par télégramme, en transmettant cette dernière. Il précise également, à la fin du texte, que la loi de Séparation s'est bornée jusqu'à ce jour aux inventaires, à la suppression du traitement du clergé, et à la reprise des immeubles coloniaux et communaux, qui à l'exception de l'Hôtel de l'Evêché (ancien Evêché devenu musée d'art et attribué au domaine colonial), sont restés gratuitement à la disposition du clergé¹⁸⁸.

Le 12 mai 1942, le maréchal Pétain décrète, conformément à la loi du 15 février 1941, que les biens mobiliers et immobiliers des établissements publics du Culte qui avaient leur siège dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, et qui n'avaient fait l'objet d'aucun décret d'attribution, seraient attribués à l'Association diocésaine. Le gouverneur de La Réunion est chargé d'établir, par arrêté, la liste et la description des biens à attribuer¹⁸⁹. Par télégramme daté du 15 mai 1942, Vichy informe également le gouverneur Aubert que les

statuts de l'Association diocésaine au Gouvernement) et le 1^{er} avril 1942 (date d'envoi à Vichy du télégramme n° 428 dans lequel nous apprenons, notamment, que l'Evêque sollicite l'attribution des biens à l'Association diocésaine).

¹⁸⁶ Bien que des municipalités voudront se mettre en accord avec la Loi, tout en la contournant également !

¹⁸⁷ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, 1942, Arrivée de La Réunion au 1^{er} décembre, Télégramme n° 428 du gouverneur de La Réunion à Vichy (Secrétariat d'Etat aux Colonies) du 1^{er} avril 1942, classé Confidentiel.

Incidemment, nous voyons la difficulté pour La Réunion de communiquer par navire avec l'extérieur en 1942, et la volonté du gouverneur Aubert de satisfaire au plus vite Monseigneur de Langavant, tant leurs relations sont bonnes.

¹⁸⁸ C.A.O.M., Ibid., Télégramme n° 513 du 21 avril 1942 envoyé par le gouverneur Aubert au Secrétariat d'Etat aux Colonies en réponse au télégramme n° 393 envoyé de Vichy le 8 avril.

Le télégramme du 8 avril n'a pas été retrouvé. La liste des biens qui seraient à attribuer avec l'accord de Vichy est incomplète par rapport à l'arrêté d'attribution du 11 juin 1942 du gouverneur Aubert.

¹⁸⁹ C.A.O.M., FM 1 TEL/741, Télégramme n°527 envoyé par le Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Colonies au gouverneur de La Réunion le 13 mai 1942, mais daté du 12 mai 1942.

Le dossier FM 1 TEL/741 concerne pour l'année 1942 les télégrammes envoyés de Vichy vers La Réunion. Il est incomplet, puisque la copie du télégramme du 8 avril 1942, envoyé à La Réunion et demandant certainement la liste des biens qui seraient à attribuer par la suite par le Gouverneur, par arrêté, ne s'y trouve pas.

dispositions de la loi du 5 avril 1942 sont applicables à La Réunion : les congrégations, comme les associations culturelles, pourront obtenir des biens par attribution¹⁹⁰.

Par arrêté numéro 1085 A.G. du 11 juin 1942, le gouverneur de La Réunion attribue à l'Association diocésaine les biens appartenant aux anciens établissements ecclésiastiques du Culte et non attribués à cette date. La liste est la suivante :

- la mense épiscopale : un terrain sur lequel est édifiée la chapelle Saint-Thomas, situé à Saint-Denis, rue de la Fontaine ; un terrain bâti situé à Saint-Denis, au lieu-dit Mont Saint-François, servant d'Evêché pendant la saison chaude ; un terrain situé au lieu-dit Guillaume, sur lequel se trouvent l'église et le presbytère, bâtiments qui appartiennent à la commune de Saint-Paul ; un pavillon dit de l'Evêché, à la Montagne de Saint-Denis, au lieu-dit Saint-Bernard ; un terrain autour de l'église Saint-Etienne, laquelle est la propriété de la commune de Saint-Denis, au Brûlé de Saint-Denis ; un terrain bâti situé à Saint-Paul sur la Chaussée Nationale connu sous le nom de collège Saint-Charles ; et trente actions de la Banque de la Réunion
- la mense de la Cathédrale : un grand terrain d'emplacement bâti, situé à Saint-Denis, rue de Paris, servant de presbytère, concédé aux curés de Saint-Denis par le Conseil Supérieur de l'île Bourbon par acte du 23 février 1742 ; le terrain de la Cathédrale et ses alentours, concédé aux curés de Saint-Denis, suivant décision du Conseil Supérieur de l'île Bourbon du 23 février 1742, en partie cédé à divers moyennant des rentes perpétuelles
- la mense de Sainte-Suzanne : un petit terrain dans les hauts de Sainte-Suzanne, au lieu-dit Bagatelle, connu sous le nom de la Chapelle
- la Fabrique et la mense de Saint-André : une rente perpétuelle de 2 600 francs par an due par la commune de Saint-André suivant contrat du 23 juillet 1876
- la Fabrique de Sainte-Rose : un terrain d'emplacement bâti situé à Sainte-Rose-ville, servant de presbytère
- la Fabrique de Saint-Paul : un terrain à Saint-Paul sur lequel est édifiée l'église paroissiale, laquelle appartient à la Commune ; un autre terrain bâti contigu au précédent, situé rue de l'Hôpital, servant de presbytère. Tous deux proviennent d'une concession faite par la Compagnie des Indes le 8 mai 1731, confirmée par le Tribunal terrier le 14 août 1788
- la Fabrique de Saint-Gilles-les-Hauts : un terrain d'une superficie de 600 mètres carrés, sur lequel sont construits le presbytère, l'église et leurs dépendances, lesquels appartiennent à la Commune
- la Fabrique de La Saline (Saint-Paul) : un terrain de 700 mètres carrés sur lequel sont édifiés l'église, le presbytère et leurs dépendances, lesquels appartiennent à la Commune ; un petit terrain situé à La Saline sur la route nationale acquis du Crédit Foncier Colonial en 1899
- la Fabrique de Saint-Leu : un titre de rente nominative de 65 francs, provenant d'un legs de l'abbé Delmotte, grevé d'une charge de dix francs pour messes à dire annuellement pour le repos de l'âme de ce prêtre
- la Fabrique de l'Etang-Salé : un terrain situé à l'Etang-Salé, sur la route nationale, sur lequel est édifiée l'église paroissiale, laquelle appartient à la Commune
- la Fabrique de Saint-Louis : un terrain situé à Saint-Louis, sur lequel est bâtie la chapelle du Rosaire ; un titre de rente nominative de 809 francs ; un titre de rente nominative de 199 francs ; huit actions de la Banque de La Réunion
- la Fabrique de la Rivière-Saint-Louis : le terrain presbytéral
- la Fabrique et la mense de Cilaos : un terrain sur lequel se trouvent le séminaire et la nouvelle église de Notre Dame des Neiges ; deux petites portions de terrain sur l'une desquelles se trouve le presbytère

¹⁹⁰ C.A.O.M., FM 1 TEL/741, Télégramme n° 534 du 15 mai 1942 envoyé par le Secrétariat d'Etat aux Colonies au gouverneur de La Réunion.

- la Fabrique de Terre-Sainte : un terrain sur lequel est édifée l'église, laquelle appartient à la Commune et où se trouve l'ancien presbytère
- la Fabrique de Grands-Bois : un terrain sur lequel sont construits le presbytère et l'église lesquels appartiennent à la Commune
- la Fabrique de la Ravine des Cabris : un terrain sur lequel sont l'église et le presbytère, lesquels sont la propriété de la Commune
- la Fabrique de la Petite-Ile : un terrain presbytéral
- la Fabrique de Saint-Joseph : un titre de rente nominative de 494 francs ; un titre de rente nominative de 24 francs, un terrain de 100 mètres carrés au lieu-dit Manapany ; un terrain de 12 hectares au même lieu.¹⁹¹

Lorsque l'Ile est libérée le 28 novembre 1942, le gouverneur Capagorry¹⁹² continue la même politique, par rapport à l'application de la loi de Séparation, concernant les attributions des biens.

A la demande de la Commission de législation du Commissariat National à la Justice et à l'Instruction Publique chargée d'étudier toutes les lois de Vichy, le gouverneur de La Réunion donne son avis et propose le maintien, notamment, de la législation sur les attributions des biens ecclésiastiques. La Commission suit sa proposition, et lui demande de faire dresser la liste de ces biens qui ne seraient pas encore attribués¹⁹³.

En même temps qu'il donnait son avis, il joignait le télégramme suivant : « (...). *L'attribution des biens des fabriques et des menses prévue par l'article 4 du décret du 6 février 1911 étendant à La Réunion la loi de Séparation ne fût jamais réalisée malgré les prorogations nécessaires des délais. Ces biens, après inventaires, étaient demeurés en possession du clergé ; décret des attributions régularisées, état de fait dans esprit libéral*

¹⁹¹ A.D.R., 2 Q 125, Numéro 1, Arrêté du gouverneur de La Réunion numéro (n°) 1085 A.G. du 11 juin 1942.

Le même document se trouve également aux Archives Départementales de La Réunion sous une autre cote : A.D.R., 8US 1942, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, Année 1942, Arrêté numéro 1085 A.G. du 11 juin 1942 établissant la liste des biens appartenant aux anciens établissements du Culte attribués à l'Association diocésaine. Ce document se trouve en annexe 2.

¹⁹² Charles André Jean Capagorry : né à Bayonne le 17 février 1894, grand blessé de guerre, il est réformé en 1915 et décoré de la Médaille militaire et de la Croix de guerre. En 1917, il entre dans le Service colonial et exerce diverses fonctions en Afrique-Occidentale Française. Il intègre l'Ecole coloniale en 1925 et démarre ensuite une carrière d'administrateur au Congo. Gaulliste de la première heure, Capagorry rallie le Gabon à la France Libre. Il assure l'intérim comme gouverneur du Moyen-Congo avant de recevoir du général de Gaulle la mission de se rendre en Nouvelle-Calédonie. Il va apprendre en route que sa véritable destination est l'île de La Réunion, qu'il touche en novembre 1942, à bord du *Léopard*. Le 1^{er} décembre 1942, par décret signé à Londres, de Gaulle nomme André Capagorry gouverneur de La Réunion. La reconstitution politique de la Colonie et sa mise en conformité avec les orientations de la France Libre peuvent démarrer. Le 11 décembre, des Conseils de notables sont institués dans chaque Commune. Ils sont nommés par le gouverneur. Sur le front du ravitaillement de la Colonie, différentes initiatives sont prises pour écarter la catastrophe alimentaire. *Le Léopard* effectue des rotations entre Maurice, Madagascar et La Réunion, afin de ramener des aliments de base. Sont également sollicitées les autorités britanniques qui expédient de l'île Maurice des produits de première nécessité. Ces importations sont loin de couvrir les besoins de la Colonie. Un programme de cultures vivrières est mis en place, entraînant l'arrachage de milliers d'hectares de canne à sucre. Un effort est également mené pour le développement d'entreprises de transformation. Toutes ces actions combinées ont des conséquences bénéfiques et valent au Gouverneur une grande popularité et un surnom : « Papa de riz ». En janvier 1943, le Chef de la Colonie organise sa première tournée dans l'Ile. En mars de la même année, le Conseil général est réintroduit dans le jeu politique. En novembre 1943, La Réunion intègre les instances nationales de la France Libre : Mickaël de Villèle est élu par le Conseil général pour représenter la Colonie à l'Assemblée constituante et siège à la Commission de la France d'Outre-mer. André Capagorry quitte La Réunion à l'arrivée du premier Préfet, Paul Demange, en 1947. En 1948, il est nommé Inspecteur général des affaires administratives à Madagascar. Il prend sa retraite en 1951, et partage sa vie entre Madagascar et La Réunion. Gouverneur hors classe, Compagnon de la Libération, il décède le 19 mai 1981. Il est inhumé à Saint-Denis au Cimetière des Volontaires.

¹⁹³ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Commissariat National à la Justice et à l'Instruction Publique, Commission de législation.

dans sens souhaité par population catholique, profondément religieuse. En raison des mêmes sentiments et établissements religieux jouissant unanime faveur, loi du 12 mars 1942 sur les congrégations produisit une excellente impression et son maintien paraît opportun »¹⁹⁴.

Le gouverneur Capagorry est entendu : le 12 mars 1943, un télégramme lui annonce l'envoi, par message télégraphique séparé, de l'ordonnance du 2 mars 1943 rétablissant la légalité républicaine à La Réunion, celle-ci devant être promulguée dans l'Ile. Il y est écrit : « (...). Vous remarquerez que dans ses articles 7 à 10 l'ordonnance donne satisfaction à vos demandes en validant les textes essentiels dont vous demandiez le maintien (...). C'est ainsi notamment que les décrets relatifs aux mutations immobilières et aux biens du culte ont été validés. De même, les congrégations autorisées n'auront aucune nouvelle formalité à accomplir. Le maintien du statu quo (...) réserve les droits du législateur français »¹⁹⁵.

L'ordonnance numéro 46, envoyé en clair vers Saint-Denis de La Réunion, stipule dans son article premier : « (...). La loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 et tous les textes promulgués et actes accomplis dans l'Ile de La Réunion du 17 juin 1940 au 28 novembre 1942 par le gouvernement signataire des conventions d'armistice et par l'autorité de fait dite « Gouvernement de l'Etat français », ou leurs agents, sont nuls et de nul effet, à l'exception des textes et actes validés, soit par la présente ordonnance, soit par des ordonnances ou décrets ultérieurs (...). Article 8 : Reçoivent forme de décret à compter du 28 novembre 1942 : Décret du 12 mai 1942 attribution des biens du culte à la diocésaine ; décret du 14 juin 1941 – biens du culte (...) »¹⁹⁶.

Après la guerre, les attributions continuent.

Ainsi, par un arrêté du 22 juillet 1946, l'Association diocésaine obtient le terrain sur lequel était bâtie la chapelle de Bethléem et un terrain sur lequel se trouvait le presbytère, dépendant de la Fabrique et de la mense de la chapelle de Bethléem (quartier de la commune de Saint-Benoît), ainsi qu'un terrain d'un hectare dépendant de la mense curiale de Saint-Benoît¹⁹⁷.

Le 13 septembre de la même année, le gouverneur Capagorry s'inquiète auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer du non envoi des lois du 25 décembre 1942, 12 avril

¹⁹⁴ C.A.O.M., FM 1 TEL/824, Télégramme n°112 APG du 27 janvier 1943 adressé par le gouverneur Capagorry au Comité National Français à Alger, en clair.

Ce texte arriva le 30 janvier, mais fut réceptionné par la direction des Colonies le 1^{er} février 1943 sous le numéro 231. Le même document se trouve dans la Série Générale des Affaires Politiques carton 1131 (FM 1 AFFPOL/1131), Chemise « Rétablissement de la légalité républicaine à La Réunion », classé sous le numéro 231. La série FM 1 TEL/824 rassemble les télégrammes arrivés au Comité National Français (ou Comité Français de Libération Nationale (C.F.L.N.)) provenant de tous les territoires occupés par les Gaullistes et de leur Bureau de Washington, jusqu'à juin 1943. Concernant La Réunion, les premiers télégrammes datent du 1^{er} décembre 1942, date de ralliement officiel de l'Ile et de la reddition du gouverneur Aubert. Les télégrammes provenant de La Réunion traitent du rétablissement de l'ordre républicain, du ravitaillement, et de la propagande.

¹⁹⁵ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Télégramme n° 630 daté du 12 mars 1943 envoyé par le Comité National Français au gouverneur de La Réunion.

¹⁹⁶ Ibid., Télégramme envoyé le 12 mars 1943 par le Comité National Français au gouverneur de La Réunion n° 290 C.

Le télégramme transmet l'ordonnance n° 46 rétablissant la légalité républicaine à La Réunion datée du 2 mars 1943 et signée du général de Gaulle.

¹⁹⁷ A.D.R., 2 Q 125, Divers, Arrêté n° 1320 Eng. du gouverneur de La Réunion du 22 juillet 1946 complétant l'arrêté n° 1085 A.G. du 11 juin 1942.

Ce document se trouve en annexe 2.

Nous pouvons retrouver cet arrêté sous la cote A.D.R., 8US 1946, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, Arrêté n° 1320 Eng. du 22 juillet 1946 complétant l'arrêté n° 1085 A.G. du 11 juin 1942.

Le même document se trouve également dans le dossier de la paroisse de Saint-Benoît dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion.

1943 et 13 décembre 1943, validées par l'Ordonnance du 9 août 1944, relatives à la capacité des associations diocésaines et à la prorogation jusqu'à la fin du conflit de l'autorisation d'attribuer les biens affectés au Culte à des associations cultuelles. Il désire avoir un exemplaire du *Journal Officiel* ou à défaut une copie des lois, afin de les promulguer dans la Colonie¹⁹⁸. Il renouvelle sa demande le 24 septembre : les lois du 12 avril et du 31 décembre 1943 prorogent de six mois, après la date légale de cessation des activités, la possibilité donnée à des particuliers ou à des Sociétés d'attribuer à des associations diocésaines des biens affectés au Culte¹⁹⁹. Pour le Gouverneur, il est important de promulguer ces textes dans l'île car tous les actes d'attribution réalisés depuis le 1^{er} janvier 1943 jusqu'à ce jour sont hors délai, donc illégaux. Ayant reçu les exemplaires des lois réclamées, le Chef de la Colonie prend un arrêté pour les promulguer à La Réunion le 21 novembre 1946. Ce dernier permet ainsi de proroger le délai d'attribution des biens à des associations diocésaines jusqu'au 30 novembre 1946²⁰⁰. Tous les actes d'attribution réalisés entre le 1^{er} janvier 1943 et le 30 novembre 1946 redeviennent légaux. La dernière attribution que nous avons retrouvée est celle d'un terrain dépendant de la Fabrique de Saint-Paul, que l'on avait oublié d'attribuer en juin 1942 (terrain acquis en 1867 par la paroisse).²⁰¹

Ce n'est donc qu'à la fin des années quarante et au début des années cinquante, que la loi de Séparation est complètement appliquée à La Réunion concernant la question des attributions des biens ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques. Cependant, les biens autres que les édifices servant à l'exercice public du Culte, possédés par la Colonie ou par les Communes surtout à La Réunion, sont rarement loués au clergé, et lorsqu'ils le sont, c'est en général pour une faible somme.

L'arrêté du 11 juin 1942 réalise l'essentiel du travail, loin des passions du temps des opérations d'inventaire. L'application à La Réunion du décret du 6 février 1911 a donc eu

¹⁹⁸ A.D.R., 1 M 3017, Télégramme du gouverneur Capagorry n° 1749 au Ministère de la France d'Outre-Mer du 13 septembre 1946.

¹⁹⁹ A.D.R., 1 M 3017, Télégramme du Gouverneur au Ministère de la France d'Outre-Mer daté du 24 septembre 1946 en réponse à un autre télégramme du 21 septembre.

Nous n'avons pas trouvé le télégramme du 21 septembre, et ne connaissons son existence que par la mention dont il est fait dans le télégramme du 24 septembre.

²⁰⁰ A.E.S.D., Casier 16, Dossier A, Arrêté n° 2141 C.A. du gouverneur de La Réunion daté du 21 novembre 1946, et envoyé à Monseigneur de Langavant suite à une demande de ce dernier.

Le même document se trouve également dans le Casier 20, Dossier A IV, copie du *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* dans le même fonds d'archives. Bien entendu, il se trouve aussi aux Archives Départementales de La Réunion (A.D.R., 8US 1946, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1946, Arrêté n° 2141 C.A. du 21 novembre 1946). C'est ce dernier document qui se trouve en annexe 2.

Dans un esprit libéral, le délai de six mois, par rapport à la fin officielle des hostilités fixée au 1^{er} juin 1946, peut courir à compter de la promulgation dans la Colonie de la loi, soit à compter du 21 novembre 1946. Le délai prendrait fin alors le 21 mai 1947. C'est la date prise en compte par le Ministre de l'Intérieur dans une lettre adressée au député Marcel de Villeneuve, le 13 mai 1952 (A.D.R., 41 W 25).

Précisons ici que la loi du 25 décembre 1942, n° 114, modifie la loi du 9 décembre 1905 dans le sens où elle permet aux associations cultuelles « de recevoir les libéralités testamentaires et entre vifs destinées à l'accomplissement de leur objet. (...) Ne sont pas considérées comme des subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ». Ces deux extraits de la loi seront repris par l'Association diocésaine le 18 novembre 1966, sur Procès-verbal répertorié dans le registre 4 A 1, dans le même fonds (A.E.S.D.).

²⁰¹ A.D.R., 2 Q 125, Numéro 1, Arrêté du gouverneur de La Réunion n° 1053 en date du 25 juin 1947.

L'arrêté original se trouve sous la cote : A.D.R., 8US 1947, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1947, Arrêté du n°1053 du 25 juin 1947. Il se trouve en annexe 2.

Hors délai cependant, mais non attaqué.

Le Préfet, le 15 décembre 1951, signe un arrêté d'attribution des immeubles provenant de l'ancienne Fabrique de Sainte-Marie à l'Association diocésaine de Saint-Denis. Bien que hors délai également, le Maire, informé par le Préfet, n'intenta aucun recours, immédiatement.

plusieurs facettes. Les questions de la fin des traitements et de la mise en place des pensions se sont déroulées assez rapidement, peut-être parce qu'un enjeu financier direct apparaissait pour les autorités nationales et locales, et parce qu'elles n'enthousiasmaient pas les foules. Les rares contestations individuelles sont évacuées par les autorités judiciaires compétentes. Ce sont les inventaires et les attributions des biens des établissements ecclésiastiques qui ont posé le plus de problèmes, peut-être parce que cela touchait au patrimoine de chacune des parties. Les événements de Saint-Gilles-les-Hauts, en juin 1913, même s'ils ont été sanglants, n'ont pas pu mettre à mal la volonté du Gouverneur et de l'Evêque de s'entendre pour éviter les drames au sein de la population, le grand perdant étant le clan monarcho-clérical. La réussite des opérations d'inventaire, et plus précisément des attributions des biens des établissements ecclésiastiques, réalisées certes dans un délai plus long que prévu afin d'éviter les désordres, est une victoire pour la République mais aussi pour l'Eglise qui ont ainsi démontré qu'ils pouvaient cheminer ensemble tout en se séparant franchement.

La Séparation a été plus longue lorsqu'il a fallu « rendre à César ce qui était à César et à Dieu ce qui était à Dieu ». L'Etat de Vichy, essentiellement, a le mérite de régler le « serpent de mer » des attributions, cela n'étant pas remis en cause par les Gouvernements républicains successifs.

Situation avant l'application de la loi de Séparation

Biens des caisses de retraites et des maisons de secours des prêtres

→ Propriété des caisses de retraites et des maisons de secours des prêtres

Biens des établissements ecclésiastiques
(autres que les caisses de retraites et les
maisons de secours des prêtres)

→ Propriété des établissements ecclésiastiques

Biens appartenant à la Colonie
(exemple : le bâtiment appelé église Cathédrale, c'est-à-dire
la Cathédrale)

→ Mise à disposition du clergé
(c'est-à-dire jouissance gratuite)

Biens appartenant à l'Etat
(exemple : Hôtel de l'évêché, futur musée d'art)

→ Mise à disposition du clergé

Biens appartenant aux Communes

→ Mise à disposition du clergé. Versement d'une indemnité au curé si il n'y a pas de presbytère dans la Commune

Situation après l'application de la loi de Séparation (sans création d'associations cultuelles)

C'est la situation juridique qui prévaut à La Réunion jusqu'en 1942 et le décret d'attribution des biens des anciens établissements ecclésiastiques. En fait, le clergé a le plus souvent bénéficié gratuitement des biens

Biens des Caisses de retraites et des maisons de secours des prêtres

→ Attribution à la Colonie qui gère
gère provisoirement pour le clergé

Biens des anciens établissements (autres que les caisses de retraite et les maisons de secours des prêtres)

→ édifice servant à l'exercice du Culte (église, chapelle) non revendiqué par le donateur ou les héritiers

→ Propriété de la Commune où il est situé. Jouissance gratuite du clergé contre un contrat d'entretien, de réparation, etc. (comme un locataire à titre gracieux)

→ autres biens

→ Mis sous séquestre et attribués aux établissements de bienfaisance de la Commune où est situé le bien, ou à la Commune si il n'y a pas d'établissements de bienfaisance dans la Commune ou dans le diocèse [non réalisé]

Biens appartenant à la Colonie

→ édifice servant à l'exercice public du Culte

→ Propriété de la Colonie. Jouissance gratuite au clergé contre un contrat d'entretien etc.

→ autres biens

→ Propriété de la Colonie qui en dispose librement (location ou vente, avec accord du Gouverneur)

Biens appartenant à l'Etat

→ édifice servant à l'exercice public du Culte

→ Propriété de la Colonie. Jouissance gratuite au clergé contre un contrat d'entretien etc.

→ autres biens

→ Propriété de la Colonie qui en dispose librement (location ou vente, avec accord du Gouverneur)

Biens appartenant aux Communes

→ édifice servant à l'exercice public du Culte

→ Propriété de la Commune où il est situé. Jouissance gratuite contre un contrat d'entretien etc.

→ autres biens

→ Propriété de la Commune qui en dispose librement (location ou vente, avec accord du Gouverneur)

Situation après l'application de la loi de Séparation (avec création d'associations culturelles comme l'Association diocésaine)

C'est la situation juridique qui prévaut après 1942 et le décret d'attribution des biens des anciens établissements ecclésiastiques. En fait, le clergé a bénéficié de libéralités, surtout concernant les Communes, et selon les Municipalités.

Biens des Caisses de retraites et des maisons de secours des prêtres

→ Propriété de sociétés de secours mutuel

Biens des anciens établissements (non attribués)

→ Propriété de l'Association diocésaine

Biens appartenant à la Colonie

→ édifice servant à l'exercice public du Culte

→ Propriété de la Colonie. Jouissance gratuite au clergé contre un contrat. Cas particulier de la Cathédrale qui est récupérée par l'Etat en 1948, et des églises de Saint-Jacques et de Saint-Bernard attribuées à la commune de Saint-Denis à la même date. La jouissance gratuite demeure

→ autres biens

→ Propriété de la Colonie qui en dispose librement (location ou vente, avec accord du Gouverneur)

Biens appartenant aux Communes

→ édifice servant à l'exercice public du Culte

→ Propriété de la Commune où il est situé.
Jouissance gratuite contre un contrat
d'entretien etc.

→ autres biens

→ Propriété de la Commune qui en dispose
librement (location ou vente, avec accord
du Gouverneur)

Tableau 3 : Schéma simplifié d'attribution des biens, selon les époques

Après cette séparation franche, mais parfois longue, les parties séparées vivant sur un même territoire, ayant à côtoyer et encadrer les mêmes personnes pour l'essentiel, sont amenées à ne pas se refermer sur leurs positions et prérogatives respectives, mais à se parler et à s'entendre. Vient le temps de la suture, après la cassure de la soudure. Les discussions ont été plus ou moins cordiales, selon les moments et les personnalités civiles et religieuses se trouvant dans le Chef-lieu (le Chef du clergé local et le Gouverneur (y compris leurs subordonnés les plus proches) sous l'influence plus ou moins forte de Rome, Paris ou Vichy), ou dans les localités et les paroisses (entre les curés et les Municipalités, essentiellement).

B. La nécessaire Entente entre les autorités civiles et l'Absenté - Présente

1) Les dernières années de l'épiscopat de Monseigneur Fabre : passion et apaisement

Des sentiments plutôt passionnels ont bel et bien existé durant les premières années d'application de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat à La Réunion, moments qui ont correspondu aux dernières années de l'épiscopat de Monseigneur Fabre, jusqu'à l'arrivée dans le diocèse de Monseigneur de Beaumont²⁰², le 12 avril 1918. Mais, toujours, la Raison triomphait.

Dès septembre 1910, le Gouvernement ordonne au gouverneur Rodier d'appliquer une stricte politique d'impartialité et d'apaisement²⁰³. Certes, cette consigne générale ne fut guère

²⁰² Georges Marie Bonnin de la Bonninière de Beaumont est né le 12 décembre 1872 au château d'Idron dans le Béarn. Il est le fils du Comte André de Beaumont et de la Comtesse née Peich-Goudrin. En 1885, il entre au Petit séminaire de Saint-Pé-de-Bigorre avant de rejoindre le Séminaire français de Rome pour son doctorat en philosophie et en théologie. Après son passage au noviciat des Pères du Saint-Esprit de Grignon-Orly, il est ordonné prêtre en 1899. Le Père de Beaumont enseigne au Séminaire des Colonies de la rue Lhomond à Paris, puis au scolasticat de Chevilly, avant d'être nommé préfet de discipline au Séminaire français de Rome. Il exerce un moment à Monaco avant que n'éclate la guerre, en 1914. A sa demande, il sert comme aumônier de la 65^{ème} division de réserve à Verdun. Pour sa bravoure au front, il obtient la Croix de guerre. En plein engagement militaire, il apprend sa nomination comme Coadjuteur de Monseigneur Fabre, évêque de Saint-Denis de La Réunion. Avant son départ pour l'île lointaine, il est fait évêque le 14 octobre 1917 dans l'église Saint-Martin de Pau. Sa prise de fonction a lieu le 12 avril 1918. A la mort de Monseigneur Fabre, le 26 décembre 1919, Monseigneur de Beaumont devient évêque de La Réunion. Il est le premier évêque spiritain de l'île. Il s'active à donner un nouveau rôle à l'Eglise dans le paysage institutionnel laïc français et à normaliser les relations avec le pouvoir civil. Il réussit pleinement dans cette tâche et les relations entre l'Eglise et l'Etat s'améliorent. Sa seconde tâche est de former des cadres locaux. Dans ce but, il fonde le Petit séminaire de Cilaos. Le 24 juillet 1934, il meurt à Saint-Pierre et est enterré dans la Cathédrale.

A lire également notre mémoire secondaire de Diplôme d'Etudes Approfondies en Lettres et Sciences Sociales option Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur Georges Marie Joseph Bonnin de la Bonninière de Beaumont (1917 – 1934)*, Université de La Réunion, 1996, 42 p. et annexes.

²⁰³ C.A.O.M., FM SG reun//550 / 6535, Lettre du Ministre des Colonies au gouverneur Rodier datée du 8 septembre 1910.

appliquée en matière politique, mais elle le fut en matière religieuse. L'heure était à l'apaisement des esprits.

Quelques jours après la promulgation dans l'Ile du décret du 6 février 1911, l'Etat, en l'occurrence ici le pouvoir judiciaire, fait appel à l'Evêque afin qu'il nomme un prêtre pour apporter les secours de la religion, en cas de demande, aux condamnés en appel Sitarane, Fontaine et Calendrin dit Saint-Ange. Monseigneur rend réponse, de façon favorable, une semaine plus tard, en désignant l'abbé Delpoux, le curé de Saint-Pierre²⁰⁴. Le fait est loin d'être anecdotique. L'Evêque aurait bien pu attendre la demande directe des condamnés, mais, malgré la Séparation qui vient de prendre légalement effet à La Réunion le vendredi 17 mars 1911, il veut continuer à cheminer avec l'Etat dans un respect mutuel et non dans une position de subalterne en tant que salarié de l'Etat qu'il était (et qu'il reste officiellement jusqu'au 1^{er} juillet 1911).

²⁰⁴ A.E.S.D., Registre 1 A 15, Lettre du Procureur Général à Monseigneur l'Evêque datée du 20 mars 1911 et réponse du 27 mars 1911.

En 1908, dans le Sud de l'Ile, Pierre Elie Calendrin dit Saint-Ange Gardien forme une bande de cambrioleurs (au total onze personnes dont deux femmes et un jeune garçon), qu'il dirige, avec Simicoundza Simicourba dit Sitarane et Emmanuel Fontaine dit Fontaine. Saint-Ange est né le 27 avril 1869 à Saint-Paul, et est connu comme étant « tisaner » (préparateur de tisane, et dans le cas présent de produits qui servent à endormir les chiens, et surtout les futures victimes !) et sorcier. Sitarane est né dans les colonies portugaises d'Afrique de l'Est (au Mozambique) il y a 41 ans, et est arrivé à La Réunion vingt ans auparavant, comme engagé ; à l'époque de ses méfaits, il a rompu son engagement. Fontaine a, lui, 25 ans, et est, notamment, menuisier. A partir de 1909, les trois principaux membres (les autres étant des receleurs ou des gardiens de cachette) se livrent également à des meurtres, et à un viol post-mortem. Ils boivent aussi le sang de leurs victimes. La bande est arrêtée fin 1909. Après un premier jugement à Saint-Pierre, cassé pour vice de forme, et un second en Cour d'Assises à Saint-Denis, les condamnés font appel une nouvelle fois, en Cassation. Le dossier est transmis à Paris le 1^{er} janvier 1911. A La Réunion, tous s'accordent pour dire que l'appel sera rejeté, d'où les préparatifs pour les exécutions de la condamnation à mort de Saint-Ange, Sitarane, et Fontaine. Le jugement de Saint-Denis est, en effet, confirmé, mais le Président de la République, à qui a été transmis automatiquement le dossier, commue la peine de mort de Saint-Ange en travaux forcés à perpétuité ! Ce dernier meurt au bagne de Cayenne, en Guyane française, le 20 avril 1937. Le 20 Juin 1911, Sitarane et Fontaine sont guillotins. La mémoire collective se rappellera surtout de Sitarane, certains lui vouant un culte sur la tombe où il est enseveli avec Fontaine à Saint-Pierre. Lors de l'exécution, le curé Delpoux était bien présent, avec son vicaire, l'abbé Bourges. Les deux prêtres, à la demande de Fontaine et en présence de Sitarane qui s'est fait baptiser quatre mois plus tôt, font une messe dans une chambre de la prison, avant d'accompagner les condamnés jusqu'à l'échafaud.

Pour plus de détails à lire MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome IV, 1883-1913, Saint-Denis, Australe Editions, Edition de 1989, 512 p. ; et EVE Prosper, *La religion populaire à La Réunion*, Saint-Denis, I.L.A., 1985, vol.1 et 2 (163 p. et 193 p.).



A.E.S.D., 1 Y 1/56 Monseigneur Antonin Fabre

Dans sa circulaire du 20 mars 1911, Monseigneur Fabre annonce la promulgation de la loi de Séparation dans la Colonie, au clergé, et aux fidèles. Il commence par regretter cette décision qu'il qualifie de « *dure épreuve* ». Pour lui, rien n'obligeait à appliquer la Séparation ici, et surtout pas les questions financières, car les dépenses du Culte (traitement des clercs essentiellement) étaient réduites d'année en année, revenant peu à peu à la charge de la Colonie, pour moitié. De plus, le pays est pauvre et loin de la Métropole, ce qui ne facilite pas le recrutement des desservants pour les paroisses. Le Gouvernement lui-même faisait tout pour ne plus envoyer de cadres dans l'île. En fait, si ce n'est en droit, dit-il, la Séparation étant déjà en vigueur à La Réunion, l'application du décret du 6 février devenait alors inutile. Mais il ne se révolte pas et écrit : « (...) *Dans les circonstances actuelles, nous remplirons jusqu'au bout le devoir de notre charge. Nous sommes parmi vous ministre d'un Dieu de paix qui condamne les violences, les séditions, les révoltes (...). Se soumettre (...)* à une loi, même injuste, ce n'est pas l'approuver, ce n'est pas accepter ce que la conscience condamne. C'est subir patiemment ce que l'on ne peut empêcher ; c'est tout en gardant le pouvoir de juger, ne rien entreprendre contre l'autorité politique (...). D'ailleurs nous l'espérons, ceux qui auront à faire ici l'application de cette loi, le feront avec la prudence et la modération que réclame une situation particulièrement délicate et difficile (...) ». Il termine sa circulaire en rappelant les obligations vis-à-vis du Denier de la foi qui existe ici depuis 1906, en faisant de nouveau la publication de l'Ordonnance²⁰⁵.

Dans ce premier texte, qui nous donne la position officielle de l'Église catholique par rapport au décret du 6 février 1911, le ton est donné. L'Évêque rejette mais ne condamne pas. En tant que chrétien, le fidèle doit accepter et se soumettre, même si en conscience il peut condamner. Avant tout, il faut respecter le pouvoir politique, donc républicain. Monseigneur Fabre ne veut-il pas prendre de vitesse le clan monarcho-clérical (qui souhaite prendre une revanche sur la République en semant le trouble parmi la population en très grande partie

²⁰⁵ A.E.S.D., *Suffrage*, 1911-1912, Mai 1911, p. 75-86, « Circulaire du 20 mars 1911 sur la promulgation dans la Colonie de la loi de Séparation ».

catholique dans l'Ile) ? Dans le même temps, il n'est pas un adversaire de l'Etat républicain. S'il se permet de porter la critique, une seule fois dans le texte, contre le Pouvoir, il ne vise pas l'Etat mais des hommes qui ont ce Pouvoir depuis quelques années et ont laissé faire ou même encouragé l'anarchie, dit-il. L'Eglise est ici le garant de l'Ordre, plus d'ailleurs que l'Etat.

Cet Etat a besoin de l'aide de l'institution religieuse, ou du moins de sa neutralité, car le Gouverneur considère qu'il ne peut compter sur le Conseil général : « (...). *Par leurs organes de presses locaux, les dirigeants de cette majorité font attaquer l'école laïque et la loi de Séparation, dénigrer le régime et injurier ses meilleurs serviteurs* »²⁰⁶. Le Chef de la Colonie ne peut également s'appuyer sur le sénateur Crépin²⁰⁷, qui tient, selon lui, un double langage à Paris et à La Réunion : « (...). *Au point de vue politique, les déclarations du Sénateur sortant sont nettement hostiles au régime. Il ne peut, dit-il, soutenir le Gouvernement de la République, qui poursuit de sa haine la religion et les prêtres. En France, au Parlement Mr Crépin doit tenir un langage différent, mais ici il croit pouvoir parler sans voiles et selon son cœur. (...) Malgré tout, Mr le Sénateur sortant conserve quelques avantages. Il a pour lui, la situation acquise, la coalition des forces du passé et l'appoint d'un Conseil général dont la majorité est franchement cléricale et rétrograde* »²⁰⁸.

Monseigneur Fabre, bien que critique, accepte de ne pas entraver l'application de la loi de Séparation, d'autant plus qu'il perçoit la liberté nouvelle acquise. Pour lui, l'Etat a affaibli ses bases en s'attaquant à la Religion, et il a amené des divisions dans l'Ile. En fait, il ne met pas en cause l'Etat immuable mais certains dirigeants politiques qui le dirigent depuis le début du siècle. Selon lui, ils ont blessé l'Etat mais n'ont pas affaibli l'Eglise comme ils le voulaient, car financièrement le budget des Cultes ne suffisait plus depuis longtemps à subvenir aux besoins de l'institution. Monseigneur Fabre voit au contraire un bienfait dans la Séparation, ici comme ailleurs : « (...). *Ils [les hommes politiques du moment] ont causé à l'Etat une blessure profonde ; ils n'ont pas fait à la religion tout le mal qu'ils auraient voulu et lui ont fait, au contraire, un bien qu'ils ne voulaient pas. (...) leur but principal, celui qu'ils visaient surtout, aux ruines matérielles, joindre les ruines morales de l'Eglise, ce but, grâce à Dieu, ils l'ont totalement manqué (...). Affranchis [les diocèses] désormais des vieilles et savantes entraves d'un contrat mal observé, ils pourvoient librement aux divers postes de leurs diocèses (...) bâtissent des églises (...) ils délibèrent sur les affaires de l'Eglise. Ce droit de réunion, devenu le droit de tout le monde, leur était refusé depuis un siècle (...). Assurément nous ne pouvions souhaiter la fin d'une situation solennellement acceptée par le Saint-Siège. Si elle avait ses inconvénients, (...), elle avait aussi ses avantages. (...) En dépouillant l'Eglise, ils croyaient l'anéantir : ils n'ont fait que lui rendre la liberté. Depuis un siècle, les divers pouvoirs la tenaient étroitement en tutelle (...) et surveillée de près comme*

²⁰⁶ A.D.R., 1 M 544, Lettre du Gouverneur au Ministre des Colonies datée du 31 octobre 1911.

Il y annonce qu'il convoque l'assemblée générale ordinaire du Conseil général, et transmet son projet de discours dans lequel il encourage le parti républicain de la Colonie.

²⁰⁷ Félix Crépin : né le 8 juin 1842 à Fresnoy (Pas-de-Calais). Après avoir effectué ses études secondaires, il obtient sa licence de droit en 1867. Il choisit dans un premier temps le barreau puis s'oriente vers la judicature en 1870. Entre novembre 1870 et avril 1871 Crépin est engagé volontaire après la proclamation de la République. A la fin de la guerre franco-prussienne, il retourne à la magistrature, mais a mal à partir avec le Gouvernement de l'Ordre moral qui le relègue dans la lointaine colonie de La Réunion. Félix Crépin y fonde une famille, et y noue des relations parmi les membres les plus influents des élites politiques et économiques. Ses deux femmes successives appartiennent à une famille patricienne de la Colonie, les Bellier-Montrose. Après plusieurs mutations dans diverses possessions de l'Empire colonial français, Crépin prend sa retraite à La Réunion et acquiert la propriété du domaine de Chambly à Sainte-Suzanne. Le président honoraire de la Cour d'appel est sollicité par les « barons » de la politique locale qui voit en lui un candidat potentiel pour les Sénatoriales. Après une première tentative infructueuse contre Louis Brunet en 1905, il est élu l'année suivante. Il meurt en cours de mandat le 12 juillet 1918 à Berny (Seine). (Biographie fournie par monsieur David Gagneur).

²⁰⁸ A.D.R., 1 M 544, Rapport politique confidentiel du Gouverneur Rodier au Ministre des Colonies en date du 8 novembre 1911.

une esclave, une servante, une ennemie. (...). Ce qui est l'essentiel, nos fêtes et nos solennités religieuses se célèbrent comme sur le passé, nous bâtissons de nouvelles églises (...). Grâce aux instructions données et, aussi, grâce à une prudente administration à laquelle il faut rendre un hommage, nous avons pu éviter toute vaine agitation et tout désordre. (...). Toutes nos paroisses sont pourvues de leurs titulaires. Avant la Séparation, dix-huit postes étaient vacants ; ils sont tous occupés aujourd'hui. (...). Vous [les fidèles] comprenez que la religion demeure « le principe constitutif » des Etats, et que, sans elle, dans une société, tout retombe dans le désordre, la confusion et le chaos. (...). Pour nous, malgré nos tribulations présentes, malgré de trop légitimes sujets de plaintes, nous n'avons qu'à rester dans la grande tradition chrétienne : sujets fidèles, soumis au pouvoir établi, priant pour la propriété de l'Etat »²⁰⁹.

Cette lettre pastorale, à notre avis, veut calmer les ressentiments éventuels des fidèles : l'Eglise est sortie renforcée et libre, car même si le Concordat avait de bons côtés il la mettait en esclavage. Il fallait accepter car le Pape le voulait, par obéissance. La loi de Séparation n'est donc pas si mauvaise car elle donne à l'institution sa pleine liberté, et il faut voir les côtés positifs : par exemple, toutes les paroisses ont leurs curés. Ils ont peut-être moins de moyens, mais ils sont maîtres chez eux. Aussi, Monseigneur Fabre conclut son texte par ce qui est le plus important à ses yeux : la population, à très grande majorité catholique à l'époque, doit se soumettre aux décisions de l'Etat républicain, ne rien entreprendre contre lui, au moment d'ailleurs où ont commencé les opérations d'inventaire et où les agents de l'Etat vont être au contact des membres du clergé et des fidèles dans les paroisses. Se soumettre à l'ordre établi c'est agir en chrétien, pense l'Ordinaire.

Le même message de modération et de soumission aux Pouvoirs publics est adressé aux curés lors de l'hommage du clergé à son Evêque pour le Nouvel An, à l'Evêché, le 26 décembre 1912 : « (...). *Nous devons avoir le regard toujours tourné vers la direction suprême qui nous vient de Rome, parce qu'elle nous vient d'en Haut et toujours opposer aux attaques de l'ennemi, si violentes qu'elles soient, la charité de nos cœurs, la droiture de nos âmes et la grande pureté de notre vie* ». Monseigneur a terminé par des paroles de confiance et de résignation : « *L'Eglise de Jésus-Christ, toujours la même, (...), toujours fidèle à ses traditions de patience chrétienne et de dévouement apostolique, pourra passer par le creuset des souffrances, mais en sortira victorieuse et plus forte que jamais. (...).* »²¹⁰. Ici, il y a un rappel à l'obéissance au Pape et à la non-violence. Ne pas se révolter, surtout lors des inventaires. A la fin, l'Evêque donne une note d'espoir pour l'avenir. Obéir aujourd'hui pour ressortir plus fort demain.

Au début de la Première Guerre mondiale, alors que les opérations d'inventaire sont terminées et la question des attributions des biens ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques mise en suspens, l'Evêque se félicite de la nomination des aumôniers dans l'armée, l'Etat, selon lui, ayant fait cette fois son devoir²¹¹. Dans sa lettre aux fidèles et au clergé, qui fête par la même occasion l'anniversaire de son sacre et annonce son départ du diocèse (le Vicaire Général Champavier étant nommé administrateur), il renouvelle ses recommandations : « (...). *Nous recommandons instamment aux membres de notre clergé, à tous les fidèles (...) d'éviter toute parole, tout acte (...) de nature à exciter (...) le mécontentement parmi les populations (...). Le pays est assez inquiet, assez divisé (...) sans*

²⁰⁹ A.E.S.D., *Suffrage*, 1912-1913, p. 641-676, « Lettre pastorale et Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis pour le Carême de l'An de Grâce 1912 ».

²¹⁰ Ibid., 1912-1913, Février 1913, p. 541-543, « Hommage du clergé à son Evêque pour le Nouvel An, le 26 décembre 1912, à l'Evêché ».

²¹¹ Ibid., 1915-1916, p. 27, « Lettre pastorale et Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis pour le Carême de l'An de Grâce 1915 ».

venir l'agiter encore pour des questions religieuses »²¹². C'est par conséquent l'Union sacrée entre les autorités civiles et religieuses pour la victoire de la France en guerre.

Annonçant la nomination de Monseigneur de Beaumont comme évêque coadjuteur, il fait le bilan de son épiscopat. Revenant sur la loi de Séparation, qu'il appelle « *funeste* », il relativise ses effets. Grâce au Denier de la foi instauré depuis 1906 dans le diocèse, l'Eglise a pu surmonter l'épreuve : « (...) *Il nous importait de ne pas être surpris par les événements. Nous ne l'avons pas été. (...) Le 1^{er} juillet 1911 [fin du traitement des membres du clergé] lorsque la loi nouvelle nous chassa de notre ancienne demeure, une autre se trouva prête pour nous recevoir (...)* »²¹³. La loi de Séparation, qui aurait pu empoisonner les relations avec l'Etat, est loin derrière lui.

L'Etat, de son côté, a constamment cherché à appliquer la Loi dans un esprit de modération.

L'affaire de l'abbé Maître²¹⁴ nous permet d'apprécier ces relations entre les autorités civiles et religieuses, dans un dossier judiciaire, et d'éclairer la situation nouvelle qui prévaut : le curé avait été condamné à quatre mois de prison avec sursis par jugement par défaut (ne s'étant pas présenté devant le Tribunal de Saint-Pierre) pour critique et censure du Gouvernement, par application de l'article 201 du Code pénal, sur plainte du Gouverneur. Le délit n'étant plus punissable à compter de la publication dans l'Ile du décret du 6 février 1911, le 17 mars 1911, le Tribunal l'a relaxé en appel²¹⁵. N'étant plus un fonctionnaire, les curés sont libres de leurs paroles vis-à-vis de l'Etat. Pourtant, suivant en cela les consignes de l'Ordinaire, ils vont très peu s'en servir contre l'institution.

C'est au niveau des Municipalités – entre le curé, le Maire et les adjoints – que les conflits peuvent surgir, Monseigneur Fabre, comme le Gouverneur, tentant toujours d'y mettre fin. Les motifs sont politiques, ou liés au non entretien de l'Eglise, ou se rapportent aux questions de l'enseignement.

Ainsi, aux Avirons, les relations entre le curé, l'abbé Bongard²¹⁶, et le premier magistrat se détériorent au moment des élections municipales de mai 1912. Le Chef de la Municipalité se plaint auprès de l'Evêque, le remerciant pour l'enquête à venir. En fait d'enquête, Monseigneur demande des explications au curé. Ce dernier nie avoir fait campagne contre le Maire : « (...) *Je n'ai rien fait ouvertement. J'ai seulement dit en chaire que c'était*

²¹² Ibid., 1915-1916, p. 113-119, « Lettre de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis le 25 avril 1915 à l'occasion de l'anniversaire de notre sacre ».

Se retirant à Pessac, il reste jusqu'à sa mort le titulaire du siège épiscopal. L'administrateur Champavier cessera ses fonctions après la nomination de Monseigneur de Beaumont comme évêque coadjuteur (avec droit de succession) de Monseigneur Fabre, le 22 mars 1917.

²¹³ Ibid., 1917-1918, p. 378, « Lettre de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis au sujet de la nomination de Monseigneur Georges de Beaumont comme coadjuteur ».

²¹⁴ Maurice Charles André Maître : né le 15 septembre 1873 à Parthenay (Deux-Sèvres). Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné prêtre le 30 juin 1907. Arrivé dans le diocèse le 8 octobre 1907, il est nommé curé de Grands-Bois (Saint-Pierre) le lendemain. Il exerce ensuite dans plusieurs paroisses, et notamment à la Ravine des Cabris (Saint-Pierre). Il décède en 1944.

²¹⁵ A.D.R., 1 M 544, Lettre confidentielle du Gouverneur au Ministre des Colonies du 15 juin 1911.

²¹⁶ Jean-Baptiste François Victor Bongard : né le 3 décembre 1881 à Vildé-Guingalan (Côtes du Nord). Après des études au Séminaire du Saint Esprit à Paris, il est ordonné prêtre le 30 juin 1907. Il arrive dans le diocèse le 8 octobre 1907 et est nommé vicaire à Saint-Paul le 10 octobre 1907. Curé des Avirons le 2 novembre 1908, puis de Sainte-Suzanne en mai 1919, il y décède brusquement dans la nuit du 11 au 12 janvier 1923.

un péché de voter pour un indigne et que entre les deux indignes il fallait voter pour le moins indigne ». Le Vicaire Général, sur ordre de l'Evêque, lui répond qu'il a eu tort de parler d'élections en chaire²¹⁷.

La plainte est portée contre le curé pour ses directives en chaire contre le Maire, et non parce qu'il fait de la politique. Il lui est reproché de ne pas occuper la place qui lui est réservée sur l'échiquier politique et d'avoir une parole divergente et différente. Il y a une nuance par rapport à l'Evêque qui, lui, tient à ce que son clergé, donc l'Eglise, ne soit pas mêlée aux affaires politiques.

Les démêlés entre le Père Bongard et la municipalité des Avirons reprennent en 1913. Le Maire voudrait louer le presbytère. Le curé demande à l'Evêché de le faire pour un an car ce dernier sera déchu ! Une plainte est portée en justice contre le premier édile qui a bouché le canal d'arrivée d'eau au réservoir du presbytère. Le Maire, de nouveau, se plaint du curé auprès de l'Ordinaire. L'Evêque, déçu par la tournure des événements, écrit en marge du courrier reçu : « (...). *Quand cessera cette guerre !* ». Dans le même document, le premier magistrat annonce à monseigneur Fabre le passage du curé en Cour de justice pour outrage envers un adjoint²¹⁸.

En juillet 1917, le desservant veut suspendre le service religieux. Le Vicaire Général temporise. L'abbé Bongard réclame un successeur car sa vie lui paraît être en danger ! En mai 1919, il est nommé à Sainte-Suzanne²¹⁹.

Ces relations tumultueuses ont souvent pour point de départ des questions politiques, mais toutes les parties se réfèrent constamment à l'Evêque qui prêche la modération et la conciliation.

A la Ravine des Cabris (Saint-Pierre), en avril 1914, au moment des élections législatives, une plainte est portée auprès de Monseigneur Fabre par monsieur Paul Motais fils, un partisan de l'un des candidats en lice, contre le curé, l'abbé Marion²²⁰, qui aurait armé des personnes qui ont tiré sur lui ! Quelques jours plus tard, l'Evêque demande des explications au curé, et lui écrit : « (...). *Un prêtre est dans une paroisse pour tâcher d'y maintenir la paix et non pour y semer la discorde. (...) Si les faits étaient exacts vous seriez grandement coupable et vous auriez une lourde responsabilité au point de vue ecclésiastique et civil (...) sous peine de suspens ipso facto nous vous défendons de vous mêler de quoi que ce soit directement ou indirectement (...) aux luttes politiques. Dans une paroisse, un curé a tout autre chose à faire que de la politique, surtout de la politique à coup de fusil* »²²¹.

L'abbé Marion a-t-il vraiment armé des personnes pour tuer monsieur Motais fils ? Nous en doutons fortement, car si les faits étaient avérés, le plaignant aurait pu s'adresser directement à l'autorité judiciaire. Peut-être cherche-t-il à faire taire le curé qui doit

²¹⁷ A.E.S.D., Casier 11, Dossiers personnels Clergé A – D, Abbé Bongard, Lettre du Maire des Avirons à Monseigneur Fabre du 25 mai 1912 ; Lettre-réponse du curé Bongard à l'Evêque du 29 mai 1912.

Dans les dossiers personnels nous n'avons que ce qui est accessible au regard des délais de communicabilité. Ce dossier, par exemple, ne l'était pas il y a trois ans, lorsque nous avons commencé les dépouillements.

²¹⁸ Ibid., Lettres du curé des Avirons, l'abbé Bongard, au Vicaire Général, datées du 26 janvier 1913 et du 6 avril 1913 ; Lettre du Maire des Avirons à l'Evêque datée du 5 avril 1913.

²¹⁹ Ibid., Lettre du Vicaire Général au curé datée du 23 juillet 1917 et du curé au Vicaire Général le 25 juillet 1917.

Monseigneur de Beaumont est déjà évêque coadjuteur mais n'a pas encore rejoint son diocèse. Monseigneur Fabre est toujours évêque titulaire.

²²⁰ Germain Marion : né le 11 juillet 1858 à Saint-Michel de Boulogne (Ardèche). Il est ordonné prêtre à Viviers le 20 décembre 1884. Arrivé dans le diocèse le 20 avril 1891, il est nommé, le même jour, vicaire à Saint-Louis. Desservant de plusieurs paroisses – la Ravine des Cabris (Saint-Pierre), la Cathédrale, Grands-Bois (Saint-Pierre). Il quitte le diocèse en 1922 et meurt en Métropole en 1925.

²²¹ A.E.S.D., Dossier Ravine des Cabris, Lettre de monsieur Paul Motais fils à Monseigneur Fabre datée du 5 avril 1914.

Nous avons trouvé dans ce dossier du courrier, concernant cette paroisse, adressé au curé ou à l'Evêque. Tous les autres dossiers paroissiaux dépouillés ont permis l'étude de la vie paroissiale et notamment des relations entre les curés et les Municipalités, avec les interventions modératrices de l'Ordinaire et plus rarement du Gouverneur.

certainement faire campagne pour un candidat qui n'est pas soutenu par lui ? Monseigneur Fabre a une réaction très forte : neutralité politique sous peine de suspension. Dans le même temps, cela nous donne une image de l'atmosphère détestable qui règne alors durant la campagne pour les élections législatives qui seront les plus sanglantes de l'Histoire politique de La Réunion, avec 12 personnes mortes et 174 blessés, dont 37 graves.

Sous l'épiscopat de Monseigneur Fabre, il est souvent reproché au curé, qui n'est plus fonctionnaire donc sensible aux consignes de l'Administration (qui, nous le savons, se mêle largement des élections et a ses candidats²²²), non pas de faire de la politique, mais d'en faire pour le candidat opposé au candidat officiel qui souvent est l'homme le plus puissant du coin et le Sortant. Si l'Église, après la Séparation, est tentée par un repli sur ses préoccupations premières, elle est ramenée au devant de la scène par les colons : en matière politique, le curé doit jouer la partition qu'on lui a toujours imposée, c'est-à-dire faire de la politique pour le puissant appuyé par l'Administration... ou se taire, mais ne pas s'opposer. L'Evêque, lui, va tout faire pour ramener les quelques curés opposants vers le silence, c'est-à-dire, ici, la neutralité.

A l'échelle des paroisses, des conflits éclatent également au sujet de l'enseignement. Ecole laïque communale et école catholique peuvent se concurrencer. Lorsque cette concurrence n'existe pas, des mauvaises relations peuvent surgir au sujet de l'admission au catéchisme des enfants de l'école laïque.

Ainsi, à la suite de plaintes portées contre le curé de Saint-Paul, l'abbé Delpoux, en 1915, Monseigneur lui demande de s'expliquer, ce qu'il fait par un courrier dans lequel il assure qu'il « *est faux que je refuse d'admettre à la Première Communion les enfants de l'Ecole laïque qui s'en montrent dignes (...). Me conformant aux conseils de Votre Grandeur, je n'ai pas tenu compte des livres condamnés par l'Episcopat français et dont on fait usage à l'Ecole laïque des garçons. Je n'ai pas tenu compte non plus des propos hostiles à la religion adressés à des enfants par un instituteur. (...).*

L'instituteur : Qui vous a créé et mis au monde ?

L'enfant : C'est Dieu qui m'a créé et mis au monde.

L'instituteur : Imbécile, c'est ton père et ta mère. Etc. (...). »²²³.

L'abbé Delpoux n'a-t-il rien fait ou dit ? Nous pouvons en douter, mais il nie toute implication dans cette affaire, malgré les propos hostiles tenus selon lui contre la religion. Il a obéi, semble-t-il, à l'Evêque, qui, il le sous-entend, n'applique pas les décisions de l'Episcopat français et ne défend pas la religion contre les propos de l'instituteur ! Monseigneur Fabre, qui veut la paix, est mal compris par l'abbé.

Lorsque le curé ne s'oppose pas à la Municipalité, et c'est très souvent le cas, il bénéficie de toutes les attentions. Ainsi, le même abbé Delpoux se félicite de l'aide apportée par le maire de Saint-Paul, lors de l'hospitalisation d'un confrère à l'hôpital géré par les Sœurs de Saint Vincent de Paul. Ce dernier est allé chercher le malade, l'a conduit à l'hôpital, et a veillé personnellement à son installation²²⁴. A Sainte-Marie, le Père Egreteau²²⁵

²²² A lire notamment, sur ce thème, l'ouvrage collectif dirigé par le Professeur COMBEAU Yvan, *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*.

²²³ A.E.S.D., Dossier Saint-Paul, Première partie, Lettre du curé Delpoux à Monseigneur Fabre datée du 13 février 1915.

²²⁴ A.E.S.D., Dossier Saint-Leu, Lettre de l'abbé Delpoux à l'Administrateur du diocèse, datée du 25 octobre 1915.

²²⁵ Michel Adrien Egreteau : né le 19 décembre 1882 à Queyrac (Gironde). Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre le 28 juin 1908. Arrivé dans le diocèse le 31 octobre 1908, il est nommé, le même jour, vicaire à la Cathédrale. Curé dans plusieurs paroisses (Grands-Bois, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne...), il décède à Saint-Gilles-les-Bains (Saint-Paul) en mai 1965.

écrit à l'Administrateur du diocèse afin de l'informer que le Maire a fait voter par le Conseil municipal une subvention de sept mille francs pour la couverture de l'église²²⁶.

2) Vers l'Entente cordiale

Monseigneur de Beaumont, nommé évêque coadjuteur par Rome le 22 mars 1917, est aumônier militaire à cette date. Consacré le 14 octobre 1917 à Pau, il débarque à La Réunion le 12 avril 1918. Son arrivée est décrite comme un moment d'allégresse par le journal *Le Progrès* : « *L'arrivée de notre nouvel évêque a été considérée à juste titre par notre population comme un événement sensationnel (...). Il fût formé un train spécial (...) qui entra en place du Gouvernement peu après midi. A ce moment la foule est énorme. (...). Autrefois du temps du Concordat le chef officiel de la Colonie (...) et tous les chefs d'administration et de Service auraient été présents pour recevoir (...) le chef spirituel de la Colonie (...). Hier rien de tout cela. Monseigneur de Beaumont débarque comme un simple citoyen (...). Monseigneur est plutôt de taille moyenne, figure ronde, franche, ouverte, yeux affables, mais fermes ; les lèvres ont un pli énergique. Il n'a que 42 ans (...). Monseigneur descend du train (...), tout de suite la foule se rue vers lui, c'est le mot, pour baiser sa bague »²²⁷. Mais tout le monde a compris qu'une nouvelle ère débute alors, celle d'un évêque-soldat, d'un évêque-citoyen, d'un prélat démocrate²²⁸.*

²²⁶ A.E.S.D., 1 B 11, Registre paroissial de Sainte-Marie, Lettre du curé Egreteau à l'Administrateur du diocèse daté du 8 février 1916.

L'abbé Egreteau est curé de Sainte-Marie de mai 1910 au 9 novembre 1937. Sa longévité à ce poste s'explique par ses bonnes relations avec les Municipalités successives et sa bienveillante neutralité. Il respecte les consignes de l'Evêque et cherche toujours à s'entendre avec la majorité municipale du moment.

²²⁷ A.D.R., 1 PER 82/8, *Le Progrès* n° 980, Samedi 13 et dimanche 14 avril 1918, p. 1, « L'arrivée de Monseigneur de Beaumont ».

A lire également, sur l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont, notre mémoire secondaire (de spécialité) de Diplôme d'Etudes Approfondies de Lettres et Sciences Sociales option Histoire intitulé *L'épiscopat de Monseigneur Georges Bonnin de la Bonnière de Beaumont, 1917-1934*.

²²⁸ A.D.R., 1 PER 82/8, *Le Progrès* n° 1010, vendredi 17 mai, p. 1, « Figures d'évêques » ; et PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Karthala, 1984, 369 p., p. 255.

Cet ouvrage est également incontournable pour une approche générale de l'Histoire de l'Eglise catholique à La Réunion.



A.E.S.D., 1 Y 2/10, L'aumônier militaire de Beaumont, au front, en 1916

Monseigneur de Beaumont devient évêque titulaire le 26 décembre 1919, à la mort de Monseigneur Fabre. Mais déjà, tout le monde a compris que c'est lui qui, en réalité, dirige le diocèse, si ce n'est depuis sa nomination, au moins depuis son arrivée dans l'île en tant que Coadjuteur. Ses qualités de diplomate et ses fonctions d'aumônier militaire dans la guerre vont lui être d'une grande utilité, et vont lui permettre d'engager rapidement une entente cordiale avec les autorités de La Réunion, tournant ainsi définitivement la page des moments difficiles de la loi de Séparation dont l'application dans son intégralité (les attributions des biens ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques) n'est plus une priorité pour l'Etat jusqu'à Vichy (à ce moment-là pour des raisons politiques avant tout).



A.E.S.D., 1 Y 2/57, Monseigneur de Beaumont, premier évêque spiritain du diocèse de Saint-Denis de La Réunion

Sans contestation possible, la Grande Guerre a permis la réconciliation entre l'Eglise catholique et l'Etat républicain : « (...) 25 000 prêtres ont été engagés dans le conflit pour 4618 morts (...) »²²⁹. Parmi ces prêtres engagés, il y a un aumônier militaire, Georges de Beaumont.

Quelques mois après son arrivée boudée par les autorités de l'Etat, il définit sa vision des relations futures entre l'Eglise catholique, dont il est le représentant effectif dans le diocèse, et l'Etat représenté par le Gouverneur, en s'exprimant ainsi le jour de l'Armistice : « (...). *Si vous devez aimer votre prochain, plus celui-ci vous est proche, plus vous devez l'aimer (...). Et de même à votre pays, aux intérêts de votre patrie, vous devez plus d'attachement qu'aux autres pays. (...).* [S'adressant aux soldats morts]. *Aidez nous à conquérir la paix ! Formez et maintenez d'abord la paix entre nous (...). Travaillez avec nous au bonheur, à la prospérité, à la gloire de la vieille patrie française. (...).* [S'adressant au Gouverneur, qui doit quitter l'Ile] *Quand nous venions porter ces joies et ces tristesses dans le temple de Dieu, vous étiez à votre place de Chef de la Colonie »*²³⁰.

Monseigneur de Beaumont, ancien soldat de la Patrie mais toujours soldat de Dieu, appelle les Poilus morts à l'aider à rétablir la paix, dans son diocèse notamment. Seul un soldat peut demander cela à un autre en espérant être entendu. Plus généralement, que ses frères de combat deviennent des frères de paix. Quelques jours plus tard, il confie au Chef de

²²⁹ SIRINELLI Jean François (ss. dir.), *La France de 1914 à nos jours*, Paris, P.U.F., 2000, 494 p., p. 21.

²³⁰ A.C.S.Sp., Boîte n° 239, Dossier A, Allocution prononcée par Monseigneur de Beaumont à la Cathédrale le 11 novembre 1918.

la Colonie sa devise, Dieu et Patrie : « (...) *Monsieur le Gouverneur (...) veuillez faire savoir au Gouvernement français que vous représentez parmi nous, que ce peuple qui nous entoure, notre peuple, est fidèle à sa foi religieuse. Il est également fidèle à sa foi patriotique : Dieu et Patrie, telle est, telle sera toujours notre devise* »²³¹. Tout est dit. Ce sera constamment sa ligne de conduite : soldat de Dieu et soldat de la France.

Dans sa « Lettre pastorale pour le Carême de l'An de Grâce 1919 », l'Evêque coadjuteur s'adresse à son clergé et aux fidèles dans des termes clairs : « (...) *Le chrétien doit accomplir avec conscience ses devoirs de bon citoyen, de patriote (...)* »²³². Etre chrétien et être fidèle à l'Etat, c'est plus que souhaitable, c'est un devoir et même une obligation.

En décembre 1919, il demande à son clergé de lire en chaire la « Lettre des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France aux catholiques français », sans faire de commentaires, afin certainement de ne pas ranimer les passions alors qu'il essaie de ramener la paix dans le diocèse et de rétablir des relations correctes avec l'Etat. Ce document, signé également par Georges de Beaumont, évêque de Paphos, Coadjuteur du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, réaffirme que l'Etat doit respecter l'Eglise, ses droits et ses libertés, et, qu'en contrepartie, l'Eglise appuie moralement l'Etat en s'adressant à la conscience des Hommes. De plus, tout chrétien doit obéissance à un Pouvoir régulier car cela est voulu par Dieu. Le chrétien, qui est aussi citoyen, doit voter en ne regardant que le bien du pays, et non des partis, et celui de la religion. Les responsables nationaux de l'Eglise catholique appellent à préserver l'union qui a permis la victoire, et à en finir avec les luttes religieuses. Ils demandent à la France de revenir vers les principes chrétiens, et concluent leur lettre avec ces mots : « (...) *Qu'il nous soit permis d'espérer que non seulement les catholiques, mais aussi tous les hommes soucieux du vrai bien du pays en reconnaîtront la sagesse et qu'ils auront à cœur de travailler à en procurer la restauration dans nos institutions et dans nos mœurs. Ainsi seront assurés à notre chère et glorieuse Patrie tous les fruits de la victoire que vient de lui accorder le Christ, toujours ami des Francs* »²³³. Bref, l'Eglise de France doit redevenir ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire la fille aînée de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, et ce depuis le baptême de Clovis.

En avril 1920, dans le premier numéro du *Bulletin paroissial de l'église cathédrale de Saint-Denis*, qui succède à *Suffrage*, l'Evêque met en garde les responsables du journal du diocèse contre les égarements : « (...) *Il faut que ce bulletin reste avant tout et toujours parole de prêtre et œuvre de charité et d'édification, qu'il évite par conséquent toutes les questions de politique et de partis qui divisent (...)* »²³⁴. Pour éviter les conflits, il faut éviter tous les sujets qui fâchent et se détourner de la politique, surtout lorsqu'elle remet en question des situations établies, ou lorsqu'elle est en désaccord avec la politique de l'Etat ou des notables dans les localités. Monseigneur de Beaumont n'a qu'un seul parti : la paix civile et religieuse.

²³¹ A.E.S.D., Registre 1 A 16, Correspondance avec le clergé 1916-1918, « Discours de Monseigneur de Beaumont du 14 novembre 1918 lors de la cérémonie patriotique », paru dans *Le Nouveau Journal de l'île de La Réunion* du 16 novembre 1918.

La page du journal a été collée dans le registre. Le même article se trouve également dans le registre 1 B 5 : paroisse de Saint - Bernard (La Montagne Saint-Denis), p. 126.

²³² A.E.S.D., *Suffrage*, 1919-1920, p. 93, « Lettre pastorale et mandement de Monseigneur le Coadjuteur de Saint-Denis pour le Carême de l'An de Grâce 1919 ».

²³³ A.E.S.D., *Suffrage*, 1919-1920, p. 180-186, « Lettre de Monseigneur le Coadjuteur de Saint-Denis aux prêtres du diocèse pour la publication de la « Lettre des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France aux catholiques français » », et plus précisément, ici, la page 186.

Ce document, paru en décembre 1919, a été écrit le 7 mai 1919.

²³⁴ A.E.S.D., *Bulletin paroissial de l'église cathédrale de Saint-Denis*, Avril 1920, p. 5, « Lettre de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis ».

Avec le Gouverneur, les relations sont devenues respectueuses et cordiales. Ce dernier n'hésite pas à demander à l'Evêque de recommander aux fidèles la souscription à l'emprunt de 6 %, ce que Monseigneur de Beaumont accepte de faire dans le journal du diocèse : « (...). *Cet emprunt est pour la France, pour l'aider à se relever (...). Nous croyons donc remplir un devoir patriotique en recommandant aux fidèles de Notre diocèse de contribuer dans la plus large mesure possible à cette œuvre de restauration nationale* »²³⁵.

L'Evêque a, certes, une politique de réconciliation qui lui est propre, mais cela se situe également dans un cadre plus général et national²³⁶. Lorsqu'un message un peu difficile à entendre par l'Etat doit être transmis aux fidèles, il ordonne aux curés de ne pas le commenter, afin de ne pas certainement briser son œuvre et de ne pas heurter les susceptibilités. Les propos des responsables de l'Eglise de France ont son accord, mais ne sont pas directement de lui : Monseigneur de Beaumont arrive à s'en sortir, dans cet art de l'équilibre qui est de dire une vérité sans blesser la personne à qui on le dit !

Quand, en septembre 1925, il part en visite *ad limina* à Rome afin de rendre compte de son travail, les journaux sont unanimes pour louer ses qualités qui ont ramené la paix intérieure : « (...). *Les rapports de l'Evêque de Saint-Denis avec nos dirigeants, les chefs d'administration et les notabilités gardent le cachet d'une sympathique et franche courtoisie, d'une personnalité intéressante (...)* »²³⁷. Le Chef du diocèse rappelle, dans une lettre adressée aux membres de son clergé à l'occasion de la condamnation de l'Action Française par le Pape, que les Catholiques doivent s'unir pour défendre les libertés religieuses et obéir à toute forme de Gouvernement légitime²³⁸.

Dans le rapport quinquennal transmis à la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi à Rome, en 1925, il met en avant sa stratégie pour tenir son clergé hors de la politique et fait le bilan de son œuvre depuis sept années qu'il a la responsabilité du diocèse : « (...). *A notre arrivée, la plupart des prêtres s'occupaient trop activement et trop humainement des choses de la politique. Il y a un progrès réalisé. (...). Les écoles de l'Etat sont neutres et laïques, ce qui est un grand mal. Mais il faut dire que rares sont les maîtres et les maîtresses irréguliers (...). Une loge maçonnique [existe] à Saint-Denis dont l'influence néfaste était grande par la complicité avec le Gouvernement jusqu'en 1918. Depuis, le nombre de ses membres et son influence ont beaucoup baissé (...). Quelques menaces de communisme en cette année. Rien de bien défini. Les Catholiques ne comprennent guère leur devoir social et politique (...) en donnant leurs voix aux élections à des candidats qui ne présentent pas de sérieuses garanties au point de vue catholique ; nous faisons notre possible pour les ramener à des idées plus justes* »²³⁹.

Sur les questions politiques, il reconnaît que le clergé s'en mêlait beaucoup trop. Comme il n'y a pas beaucoup de dossiers de plaintes, nous l'avons vu, sous l'épiscopat de Monseigneur Fabre, pour la période postérieure à 1911 en tout cas, cela signifie que les interventions des curés bénéficiaient au système des candidats officiels, ou que le virus de la politique ne gangrénait pas autant le clergé comme pourraient le laisser croire ces écrits. Monseigneur de Beaumont reste modeste dans les résultats de sa politique de neutralité vers

²³⁵ A.E.S.D., Ibid., 18 octobre 1920, p. 262-263, « Lettre de S.G. [Sa Grandeur] Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis au sujet de l'emprunt national de 1920 ».

Elle est adressée aux curés par le biais du journal, mais aussi aux lecteurs du *Bulletin paroissial*, bien entendu.

²³⁶ A.E.S.D., *Bulletin paroissial de l'église cathédrale de Saint-Denis*, 1924, p. 3-9, « Lettre de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis au clergé de son diocèse annonçant et demandant la lecture de la Lettre collective des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France sur quelques grands devoirs du temps présent » ; et en 1925, p. 28-32, « Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France sur les lois dites de laïcité et sur les mesures à prendre pour les combattre ».

A partir du 1^{er} mai 1924, le *Bulletin paroissial* devient le bimensuel *Dieu et Patrie*, ce qui est tout un programme et toute une pensée.

²³⁷ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1925, p. 230, « Le départ de notre Evêque ».

²³⁸ Ibid., 1927, p. 414, « Lettre de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis aux membres de son clergé ».

²³⁹ A.C.S.Sp., Boîte n° 239, Dossier B, 3 M 11.a.2, Rapport quinquennal 1925 de Monseigneur de Beaumont, envoyé à la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi.

laquelle il veut amener le clergé. Il sait que de gros efforts sont encore à accomplir. Si les écoles laïques posent un problème de principe par rapport à la religion, et par leur dynamisme, il reconnaît que le corps enseignant n'est pas opposé à l'Eglise. A l'en croire, le Gouvernement, depuis son arrivée et sa politique empreinte de diplomatie et de réconciliation, ne soutient plus la franc-maçonnerie. En 1920, l'Evêque félicite le Vénérable Palant pour sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Il est même membre de l'Association fraternelle de la « Croix de guerre » dont le Vénérable de la loge « L'Amitié » est le Président-fondateur²⁴⁰. D'ailleurs, en 1924, ce dernier, voulant se présenter aux élections législatives, tente un rapprochement avec le milieu ecclésiastique²⁴¹. Quant aux candidats qui ont de solides garanties au point de vue religion, l'Evêque, ici, ne nous semble pas dire toute la vérité à Rome car nous sommes dans un système de candidature officielle et sa politique de neutralité politique l'empêche, par essence même, d'y contrevenir. Il ne peut donc conseiller de ne pas voter pour un tel ou un tel. En 1928, il ne soutient pas la candidature Lougnon (ni par la suite en 1932), alors que ce dernier revendique l'étiquette « catholique ».

L'Etat, lui reconnaissant ses qualités de réconciliateur, lui décerne la Légion d'honneur en 1927. Le Gouverneur admet qu'il est hors du commun : « (...) *Vous êtes d'une lignée où l'honneur est un bien de famille et servir le pays une tradition (...)* »²⁴².

A l'occasion de sa lettre pastorale de 1928, l'Evêque réaffirme sa pensée : « (...) *L'Eglise n'aspire pas à l'administration des Etats. Au contraire, elle défend à ses prêtres d'accepter de fonction publique sans une autorisation spéciale qu'elle n'accorde que difficilement. (...). On a prétendu que la société devait être laïque, indépendante de Dieu. Et voici que la société est ébranlée. Tout est remis en question : la famille, la propriété, l'idée même de patrie. (...). Vous serez chrétiens dans vos actes de citoyens comme dans vos actes d'hommes privés, servant loyalement votre pays et travaillant de tous vos moyens à son bien* »²⁴³.

D'ailleurs, Monseigneur de Beaumont peut s'appuyer sur la visite du Père Rémy, survenue l'année précédente. Ce dernier a réaffirmé l'interdiction formelle donnée aux Spiritains de participer, sauf en tant que simple électeur, à la vie politique. Or, la Congrégation des Pères du Saint Esprit fournit au diocèse de Saint-Denis de La Réunion une grande partie de ses cadres depuis qu'elle en a accepté la charge auprès de la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi en mars 1912²⁴⁴.

Dans ses relations avec les gouverneurs, il s'en tient toujours à la même démarche de franchise, dès le premier contact : « (...) *A propos de Gouverneur, j'en suis à mon troisième. Le nouveau Gouverneur est M. Estèbe (...). Il a l'air très sérieux et je crois qu'il n'y aura pas de difficulté de ce côté-là. Je lui ai d'ailleurs posé mes conditions comme aux autres Gouverneurs : à la moindre alerte, explication loyale* »²⁴⁵.

²⁴⁰ CHANTAL Marie-Geneviève, op. cit., p. 58.

²⁴¹ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 58.

²⁴² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1927, p. 296-297, « Discours du gouverneur Repiquet à l'occasion de la remise de la Légion d'honneur à Monseigneur de Beaumont ».

²⁴³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1928, p. 376-378, « Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis sur le Christ-Roi et mandement pour le carême de l'An de Grâce 1928 ».

²⁴⁴ A.E.S.D., Casier 6, Dossier C, Spiritains, Visite régulière du Père Rémy, avril-juin 1927, p. 8.

Ce rapport comprend 16 pages : il dresse un bilan de la situation des Spiritains dans le diocèse et propose des améliorations ou des changements. A la même époque, Monseigneur de Beaumont est Visiteur pour le diocèse de Port Louis.

²⁴⁵ A.E.S.D., Casier 6, Dossier C, Spiritains, Lettre de Monseigneur de Beaumont du 30 juillet 1920 en réponse à une autre lettre du 10 mai 1920. Le destinataire est inconnu : est-ce le Supérieur Général des Spiritains à Paris ? Frédéric Estèbe : né le 3 avril 1863 à Buenos Aires. Il rentre en France en 1871. C'est à Toulouse qu'il entame une carrière d'instituteur avant d'entrer dans le corps des administrateurs et de devenir gouverneur en Afrique-Equatoriale Française et Afrique-Occidentale Française. Le 27 juillet 1920, le nouveau gouverneur Estèbe débarque du paquebot *Le Chili* et arrive par train spécial à Saint-Denis. Il va diversifier l'offre économique de l'Ile en développant le tourisme thermal dans les trois cirques. Il n'hésitera pas à créer à Cilaos une section

La moindre occasion, même non officielle, permet de bien voir l'entente qui existe entre l'Evêque et l'Administration locale. Ainsi, lorsqu'en 1928 Monseigneur de Beaumont s'embarque sur le *Roland Garros* afin de visiter l'île Maurice à l'invitation de Monseigneur Leen²⁴⁶, Evêque de Port Louis, messieurs Giabicani, Secrétaire Général par intérim du Gouvernement, et Adam de Villiers Chef de Cabinet et délégué du Gouverneur, viennent le saluer à la gare de Saint-Denis avant son départ pour le Port. En septembre 1929, à l'occasion d'un service funèbre à la Cathédrale pour le repos de l'âme du Comte de Beaumont récemment décédé, le Gouverneur et son Chef de Cabinet entourent l'Evêque²⁴⁷. Le Directeur du Chemin de Fer et du Port de La Réunion a pris l'habitude de mettre son break à la disposition de l'Evêque lorsque ce dernier prend le train²⁴⁸.

Monseigneur de Beaumont a ainsi réussi, au cours de son épiscopat, à réconcilier l'Eglise et l'Etat, les deux Pouvoirs ayant un centre d'intérêt certain à s'entendre afin de préserver la paix publique un temps menacée par l'application de la loi de Séparation. Son caractère a facilité les choses. C'est ainsi qu'une Eglise qui devait devenir une absente de la vie publique se retrouve très présente après la Grande Guerre. L'étude de quelques trop rares photographies, datant de cet épiscopat, nous permet de mieux appréhender ce retour dans la sphère publique et la réduction de la distance avec l'Etat.

pénale, annexe de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour des travaux d'intérêt général : aménagement de routes et sentiers. Gouverneur titulaire de 1^{ère} classe, il est mis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1923. Il sera promu Gouverneur honoraire et commandeur de la Légion d'honneur. Il meurt le 18 avril 1936 à Montauban, emporté par une hémorragie cérébrale.

²⁴⁶ Monseigneur James Leen devient évêque de Port Louis en 1926, à l'âge de 38 ans. Il est docteur en théologie et en philosophie. En 1927, il érige la paroisse de Notre-Dame-du-Rosaire à Quatre-Bornes. Le 15 février 1930 est lancé l'hebdomadaire *La vie catholique* et un nouvel essor est donné à la Mission indienne. La décennie 1930 est marquée par de multiples constructions ou restaurations (comme la restauration de la nouvelle Cathédrale Saint-Louis qui est inaugurée le 25 août 1933, en présence notamment de Monseigneur de Beaumont). Le pape Pie XI le nomme archevêque. Le 15 août 1940, est inauguré le monument Marie Reine de la Paix qui surplombe Port Louis sur le flanc de la montagne des Signaux. Le 20 juin 1941, c'est l'inauguration de la chapelle de l'Adoration perpétuelle à Rose-Hill. Après le second conflit mondial, Monseigneur Leen appuie l'évangélisation des Chinois, la promotion ouvrière (autour de l'abbé Jean Margéot, futur évêque et cardinal, récemment décédé), et les vocations mauriciennes. Le 19 décembre 1949, il meurt au presbytère de Sainte-Hélène à Curepipe-Road.

²⁴⁷ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, pages 3 et 11.

Ce journal est un ouvrage épais de cinq cents pages qui a été utilisé jusqu'à la page 179. Nous y trouvons des indications sur la vie du diocèse, le travail quotidien de l'Evêque, des remarques sur les événements qui se sont déroulés dans l'Ile. C'est une source historique primordiale. Le Révérend Père (R.P.) Trendel, Secrétaire de Monseigneur de Beaumont, a commencé ce registre le 4 novembre 1928 et l'a tenu jusqu'au 19 septembre 1929. Puis, Monseigneur de Langavant a résumé les années 1930 à 1935. Du 5 août 1935 à octobre 1947 il a rédigé seul. D'octobre 1947 à janvier 1950 le Père Baret a pris le relais, puis Monseigneur de Langavant, de nouveau, de janvier 1950 à octobre 1951. Le Père Bôlatre a pris la suite jusqu'en décembre 1958. De 1957 à 1960, les chroniques de l'Annuaire du diocèse ont été utilisées.

Nous présentons (lorsqu'ils ne l'ont pas déjà été) succinctement, les curés cités ici, même s'ils ne sont pas dans le corps principal du texte.

Joseph Trendel : né le 20 octobre 1899 dans le Bas-Rhin. Après des études à Chevilly, il est ordonné prêtre à Paris le 28 octobre 1925. Arrivé dans le diocèse le 26 décembre 1926, il est nommé Secrétaire particulier de l'Evêque. Vicaire Général en avril 1928, il est de nouveau Secrétaire particulier de l'Evêque et Chancelier de l'Evêché le 26 mars 1931. Entre-temps, il a été aumônier à l'Immaculée Conception (Saint-Denis) en 1927 et à la Providence (Saint-Denis) en 1928. Il part en congé en France métropolitaine le 30 avril 1936.

Michel Joseph Félix Baret : né le 20 novembre 1902 à la Rivière Saint-Louis. Après des études à l'Ecole apostolique de Vittoria (Espagne), à Neufgrange et à Chevilly, il est ordonné prêtre le 28 octobre 1927. Arrivé le 23 février 1928 dans le diocèse, il est nommé curé de Bois de Nêfles à Saint-Paul. En 1937, il est curé de Vincenzo (Saint-Joseph) et administrateur de Saint-Philippe. Aumônier au sanatorium du Tampon de 1966 à 1970, il décède à la Rivière Saint-Louis (Saint-Louis) le 15 février 1973.

²⁴⁸ A.E.S.D., Registre 1 A 17, Lettre du Vicaire Général au Directeur du Chemin de Fer et du Port de La Réunion, datée du 10 décembre 1920.

Ainsi, l'Evêque est présent aux cérémonies du 14 juillet, fête nationale instituée par l'Etat républicain qui a voté la loi de Séparation. Il n'est pas dans un coin mais sur l'estrade officielle, auprès des personnalités civiles et militaires. La tribune officielle de 1932 nous montre Monseigneur de Beaumont au premier rang, le second à la gauche du Gouverneur, en pleine discussion dans la bonne humeur et la bonne entente au milieu des drapeaux tricolores qui ornent les lieux : Dieu et Patrie²⁴⁹. La preuve est donnée que la Séparation concerne avant tout, pour l'Etat, les questions financières.



A.E.S.D., 1 Y 1/40, Tribune officielle du 14 juillet 1932, à Saint-Denis

Chaque événement patriotique voit la présence de l'Eglise, comme chaque procession ou événement religieux donne l'occasion de pavoiser les couleurs nationales.

Dans la photographie ci-dessous, lors d'une cérémonie patriotique, trois soldats situés dans le chœur et entourés des personnalités gardent le drapeau tricolore, pendant que le desservant officie²⁵⁰.

²⁴⁹ A.E.S.D., 1 Y 1/40, Tribune officielle du 14 juillet 1932, à Saint-Denis.

²⁵⁰ A.E.S.D., 2 Y 1/53, Lieu et date inconnus.



A.E.S.D., 2 Y 1 /53, Cérémonie patriotique, Lieu et date inconnus

A La Saline (Commune de Saint-Paul), l'entrée de la chapelle est pavoisée aux couleurs nationales, avant que ne s'y déroule la messe²⁵¹.

²⁵¹ A.E.S.D., 2 Y 1 /31, Messe à La Saline, Date inconnue.



A.E.S.D., 2 Y 1 /31, Messe à La Saline, Date inconnue

Chaque photographie affirme l'idéal patriotique, parce dans un monde divisé il faut à tout prix raffermir des liens brisés ou distendus. A Vincendo (Saint-Joseph), l'abbé Moret²⁵² crée une équipe de football dans sa paroisse : « L'Avant-Garde » de Vincendo. Au milieu des jeunes de son équipe, le fanion tricolore est bien en évidence et rappelle un drapeau militaire et celui d'un régiment. La devise est éminemment religieuse...et patriotique : « Pour te servir, Nous voulons nous unir, Nous voulons tous mourir ». Les footballeurs, en tenue officielle avec tambour et clairon, ressemblent à s'y méprendre à de jeunes soldats : ceux de l'Eglise, de la Patrie... et du football ²⁵³ !

²⁵² Jules Moret : né le 8 décembre 1891 à Ménière (Suisse). Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné prêtre à Paris le 1^{er} avril 1922. Arrivé dans le diocèse le 30 juillet 1922, il est nommé vicaire à la Cathédrale et administrateur de la paroisse de Sainte-Clotilde (Saint-Denis). Curé de Vincendo et de Saint-Philippe, il développe les activités sportives dans sa paroisse de Vincendo (football, escrime, boxe, gymnastique etc.). Il y meurt le 2 juin 1928.

²⁵³ A.E.S.D., 2 Y 2/113, « L'Avant-Garde » de Vincendo, Vincendo (Saint-Joseph), Date inconnue ; et A.E.S.D., 2 Y 2/112, La devise de « L'Avant-Garde ».



A.E.S.D., 2 Y 2/113, « L'Avant-Garde » de Vincendo, Vincendo (Saint-Joseph), Date inconnue



A.E.S.D., 2 Y 2/112, La devise de « L'Avant-Garde »

La cordialité règne entre la hiérarchie catholique du diocèse et les autorités, que ce soit au niveau du Gouvernement ou à celui des Municipalités. Cependant, ce n'est pas toujours le cas entre ces dernières et les curés, surtout pendant les périodes électorales, et ce malgré les efforts de l'Evêque appelant à la neutralité politique.

Il est bon de rappeler immédiatement, avant d'analyser quelques situations locales, que s'il y eut des pressions cléricales, elles ne furent pas le fait de l'Evêque ou de la hiérarchie catholique qui tenaient trop à leur place retrouvée dans l'espace public et à leur indépendance, mais d'individualités. L'efficacité de ces pressions dépendait en fait de la personnalité des desservants des paroisses. Il n'y avait pas un plan imaginé et organisé de l'Evêché pour faire élire tel ou tel candidat, même s'il se réclamait de l'Eglise ou de l'Administration. Il est vrai cependant, que la neutralité prônée par l'Evêque bénéficiait indirectement à l'ordre établi et aux candidats officiels. Sortir de la neutralité prônée par Monseigneur de Beaumont, c'était entrer en opposition avec les notables et l'Administration.

A Bras-Panon, le maire-adjoint se plaint à Monseigneur le jour de l'Armistice. Le curé, le Père Ribouchon, répond à des explications réclamées par l'Evêque : « (...) *La foule s'est rendue à la Cure car le Maire ne voulait pas la recevoir (...)* ». L'affaire se calme jusqu'au 29 novembre 1918, date à laquelle un télégramme arrive à l'Evêché : le curé aurait insulté le Maire et les employés de la Commune sur la Place publique. L'Evêché réagit par ces mots à adresser à l'abbé : « *Sa Grandeur désire la paix et la Concorde. Tout ce qui la trouble lui est pénible. Faites, je vous prie, tout ce qui dépendra de vous pour que cette paix, si nécessaire pour faire un peu de bien, règne au Bras-Panon* »²⁵⁴. Les problèmes cessent à la suite du départ du Père Ribouchon en France métropolitaine en 1922, après vingt-trois années passées à La Réunion.

Au Tampon, c'est le Père Rognard qui doit être rappelé à l'ordre à chaque élection législative. Suite à une lettre du Gouverneur à l'Evêque, ce dernier demande des explications à l'abbé. Le curé du Tampon lui répond, en se défendant de toute immixtion dans la politique, tout en laissant pointer son opposition au député Boussenet²⁵⁵ : « (...) *Je n'ai jamais attaqué le Gouvernement français et j'ai toujours loué « le Père de la Victoire »* [Georges

²⁵⁴ A.E.S.D., Casier 13, Dossiers personnels Clergé O – R, Abbé Ribouchon, Lettre du maire-adjoint de Bras-Panon datée du 11 novembre 1918 et télégramme daté du 29 novembre 1918 adressés à Monseigneur de Beaumont ; Lettre du curé à Monseigneur, en réponse à une demande d'explication de l'Evêque, datée du 20 novembre 1918. Au dos du télégramme du 29 novembre se trouve le commentaire de Monseigneur, qui a dû lui être envoyé. Nous n'avons pas retrouvé, dans le dossier de la paroisse de Bras-Panon, les courriers adressés au Père Ribouchon par l'Evêque, concernant cette affaire.

²⁵⁵ Georges Boussenet : né à Paris le 25 juillet 1876. Titulaire d'une licence, il réussit l'entrée à l'Ecole de Santé Navale de Bordeaux en 1897. Il en sort quatre ans plus tard pour devenir médecin des troupes coloniales. Le docteur Boussenet sert dans la région du Haut Sénégal et du Niger à Dori (aujourd'hui le Burkina-Faso). En 1904, il se fait mettre en congé sans solde, puis démissionne. Sur les conseils du Ministre de la Marine, Georges Boussenet embrasse le journalisme. Il collabore au *Journal*, au *Siècle*, et à la *Nation*. En 1914, il devient co-directeur de la *Presse coloniale Illustrée*, fondée en 1906 par le Réunionnais Paul Vivien. Il en assumera seul la direction à la fin de la Grande Guerre. Il se lance dans le combat pour une meilleure représentation des colonies au Parlement et choisit La Réunion pour intégrer la politique active. Aux Législatives de 1909, il est battu par Augustin Archambaud dans la deuxième circonscription. Le 26 avril 1914, il est élu. Profitant du retrait d'Archambaud après les Cantonales de 1912, il se fait élire largement Conseiller général. Pendant la guerre de 1914-1918, il est mobilisé avec le grade de médecin lieutenant-colonel, avec une citation à l'ordre de l'armée. Il est, de 1917 à 1918, Commissaire aux effectifs de la Marine. Son travail parlementaire reprendra après la guerre. Réélu, le 30 novembre 1919, sa carrière politique prend fin à La Réunion après sa défaite aux Législatives de 1924. Il reprendra ses fonctions de journaliste et collabore à différents journaux nationaux sur des dossiers coloniaux. Elu président du Syndicat de la presse coloniale en 1912 (il le restera jusqu'en 1940), il continuera de s'intéresser à l'actualité coloniale. Représentant de Madagascar au Conseil supérieur des Colonies, il est élu député à l'Assemblée nationale constituante en 1945. Il passe ensuite aux Comores, où il se fait élire à l'unanimité des 24 membres du Conseil général comme représentant de l'archipel à l'Union française (1947-1953). Président de la Compagnie Cotonnière équatoriale, membre de l'Académie des sciences d'Outre-Mer et de l'Académie malgache, il meurt à Nice le 9 mai 1974.

Clémenceau] ; *il est vrai que les Blocards* [les partisans du Bloc national, majorité parlementaire qui gouverne le pays sans discontinuer durant une décennie, mise à part la période du Cartel des Gauches de 1924 à 1928] *auraient désiré que Caillaux [Joseph] et son ami Boussenot nous livrassent pieds et mains liés à l'Allemagne. (...). Je n'ai aucune reconnaissance envers ce Gouvernement qui a brisé le Concordat et qui par son imprévoyance a été la cause de la durée de la guerre* »²⁵⁶.

Le litige entre le curé et le parlementaire Boussenot est flagrant, mais il relève plus d'un choix politique personnel qu'autre chose. Il ne s'élève pas contre la fraude qui est institutionnalisée par l'Administration et qui bénéficie aux candidats officiels. Le Père Rognard a ses idées politiques, et il veut les faire savoir et partager !

Le 2 décembre 1919, le Gouverneur revient à la charge après une plainte des Conseillers municipaux du Tampon, le Père Rognard ayant sonné le glas lors de la visite dans la Commune des députés Gasparin²⁵⁷ et Boussenot. Son remplacement lui paraît nécessaire : « (...) [la situation] *me fait un devoir de vous prier, dans l'intérêt de la population comme du sien, de vouloir bien examiner, après vérification, les mesures susceptibles d'être prises par vos soins envers ce prêtre qui se sert de son église pour de semblables manifestations politiques. Notamment mes vœux seraient comblés si son déplacement d'office pouvait être envisagé par vous* »²⁵⁸. Cette demande provient certainement des Conseillers municipaux. Les temps changent, car le Chef de la Colonie, depuis le 1^{er} juillet 1911, n'a plus les mêmes possibilités d'action comme par le passé lorsqu'il était celui qui représentait l'Etat- payeur et agissait en tant que Chef des fonctionnaires et donc également du clergé. L'Evêque n'est plus, en quelque sorte, le Chef de Service qui exécutait les ordres du Gouverneur. Son souhait ne fut pas exaucé, mais le Père Rognard fut certainement blâmé.

Juste avant les élections législatives de 1924, ce dernier intervient de nouveau. En prône, il aurait proclamé, le dimanche avant les élections (élections prévues le 11 mai) : « (...). *Votez tous pour Gasparin et Brunet et non pour un candidat officiel. Ceux qui n'ont pas comme moi cette manière de voir n'ont qu'à plus venir dans mon église !* »²⁵⁹.

²⁵⁶ A.E.S.D., Dossier Le Tampon, Lettre du Père Rognard à Monseigneur de Beaumont datée du 12 août 1919.

²⁵⁷ Lucien Gasparin : ce fils aîné d'un modeste teinturier naquit le 18 février 1868 à la rue du Rempart (qui porte aujourd'hui son nom) à Saint-Denis. Après de brillantes études au lycée de Saint-Denis, il partit à l'Ecole coloniale à Paris. Nommé commissaire dans la Marine, il participa comme jeune officier aux campagnes militaires du Dahomey et du Tonkin. Remarqué par Gallieni, celui-ci l'emmena parmi ses collaborateurs à Madagascar où le protectorat français s'installait. En 1893, un groupe de notables réunionnais, à l'initiative de Le Cocq du Tertre, l'invita à revenir à La Réunion et à se lancer dans la politique. Le Cocq du Tertre venait de perdre la mairie de Saint-Denis le 1^{er} mai 1904. Candidat des Républicains libéraux, Gasparin affronta Jules Auber, candidat du Bloc. Auber se désista à deux jours des élections à la surprise générale. Gasparin fut élu par 8 121 voix et... sans adversaire. Comme François de Mahy, élu le même jour dans la seconde circonscription, il appartenait au Parti Républicain Libéral. Mais une autre surprise attendait La Réunion : élu de Droite, Gasparin s'inscrivit à Gauche au Parlement. Homme de couleur, républicain, transfuge, la carrière parlementaire la plus longue de l'Histoire de La Réunion (près de 40 ans) commença. Après les Municipales du 12 mai 1912, la liste Gasparin revint aux affaires à Saint-Denis. Elu maire le 14 mai, le député laissera la conduite de la ville à son Premier adjoint, Léon Ozoux, avant de regagner Paris. Comme tous les parlementaires de La Réunion, Gasparin votera les pleins pouvoirs au maréchal Pétain en 1940. Sa carrière prit alors fin. Il mourut à Paris le 8 avril 1948. Ses obsèques eurent lieu le 12 avril à 10 heures, à Paris.

A lire également, le mémoire de Maîtrise d'Histoire de NOMDEDEU-MAESTRI Danielle, *Lucien Gasparin (1868-1948)*, Université de La Réunion, 1995, Volume 1 : 215 p., volume 2 (annexes) : 203 p.

²⁵⁸ A.E.S.D., Dossier Le Tampon, Lettre du Gouverneur à Monseigneur de Beaumont datée du 2 décembre 1919.

²⁵⁹ Ibid., Procès-verbal de l'adjudant de Police du Tampon concernant les propos tenus par l'abbé Rognard en chaire le 4 mai 1924.

Auguste Brunet : fils aîné de Louis Brunet, Auguste Charles Désiré Emmanuel naquit à Saint-Benoît le 4 janvier 1878. Après des études secondaires dans l'Ile, il part à la faculté de Droit de Paris où il décroche en 1898 sa licence puis son doctorat en 1907. Avocat inscrit à Paris, il entre au Cabinet du Ministre de l'Instruction Publique. Parallèlement à sa carrière dans l'Administration, il participe en 1900 à la vie culturelle de la Capitale et collabore à la revue littéraire *La Grande France*, fondée par Marius et Ary Leblond et qui disparaît en 1903. Séduit par une carrière politique à La Réunion, il subit un échec aux Législatives du 24 mai 1906 où il est battu par François de Mahy. Il retourne alors à l'administration coloniale. Il est successivement en poste au

S'expliquant à Monseigneur de Beaumont, il dément catégoriquement avoir tenu ces propos et affirme au contraire avoir appelé à la paix dans la rue, au calme, et au respect de la liberté de vote et de sa sincérité²⁶⁰. En appelant à la sincérité des opérations de vote, il sort de la neutralité politique voulue par l'Evêque car il s'attaque au système qui existe depuis l'installation du suffrage universel dans l'Ile.

Le 13 mai, deux jours après les élections, le Père Rognard écrit à l'Evêque pour l'informer de son action contre la fraude : « (...). *Au dépouillement, il [le Président du bureau de vote] a eu la honte de constater 732 émargements frauduleux dont les bulletins n'existaient pas. Il ira à la Correctionnelle. M. le Gouverneur peut faire ses malles. On ne traite pas une vieille colonie comme un pays sauvage. Enfin, la tyrannie commence à être vaincue* »²⁶¹. L'abbé Rognard présente son opposition à la Municipalité et au parlementaire sortant Bousenot comme une lutte contre la fraude. Il désigne l'organisateur en chef, le Gouverneur. Cela est une réalité, et tout le monde, au moins ici, en est conscient. Mais Monseigneur de Beaumont ne veut pas, au nom de la réconciliation et de la paix religieuse et publique, et ne peut pas, se mettre au travers du système. D'ailleurs, lors de ces élections, Lucien Gasparin se désolidarise de Bousenot et réalise un ticket avec Auguste Brunet. Bien que candidat officiel de l'Administration comme Gasparin, Bousenot est battu²⁶². Comme les actions de l'abbé Rognard continuent, même après les élections, l'Evêque intervient pour y mettre un terme : « *S'il est vrai que vous continuez à parler dans votre église et en chaire de questions politiques, ce qui serait un abus grave, je vous prie de vous en abstenir désormais. (...). Que chacun reste à sa place et à son devoir et les choses n'en iront que mieux* »²⁶³.

Une directive générale est adressée aux curés suite aux événements du Tampon. L'Evêque exige que les desservants usent de leur influence pour « *ramener les populations au calme et à la compréhension de leurs véritables devoirs de chrétiens et de citoyens français* »²⁶⁴. Il est nécessaire, continue-t-il, d'éviter toute allusion personnelle.

Dahomey (30 août 1907) puis en Nouvelle Calédonie (décret du 9 novembre 1909) où il accède aux plus hautes fonctions : Gouverneur et Commissaire général dans le Pacifique puis Haut-commissaire aux Nouvelles-Hébrides. Quand il devient gouverneur des colonies en 1913, il a 35 ans. Volontaire sur le front européen et moyen oriental en 1914, il est fait lieutenant et chevalier de la Légion d'honneur en 1917. Le 2 février 1918 il est nommé lieutenant gouverneur du Haut Sénégal et du Niger avant d'être affecté à Madagascar, de 1922 à 1924. Il trouve le temps de faire paraître, en 1920, un recueil de vingt poèmes, *Exils dorés dans les Iles*. Il est élu député le 11 mai 1924, en compagnie de Gasparin. Il sera réélu à plusieurs reprises (1928, 1932, 1936). Il devient sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies dans les gouvernements Steeg (1930-1931) et Sarraut (1933). En 1940, il vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain et choisit de s'installer en zone libre où il devient maire de la commune de Cabanac-Villagrans. Il refuse d'être désigné premier magistrat municipal par l'administration de Vichy et préfère donner sa démission. Après le conflit, il est écarté de la vie politique. Brunet se consacre alors aux activités culturelles. A l'occasion du centenaire des *Poèmes Antiques* de Leconte de Lisle et de *Poèmes et Paysages* de Lacaussade, en 1952, il publie *L'Offrande*. En 1954, il est élu à l'Académie du Var. Réhabilité en 1953, avec d'autres parlementaires qui avaient voté les pleins pouvoirs à Pétain, il abandonne tout engagement politique. Il meurt à Toulon le 7 octobre 1957.

²⁶⁰ A.E.S.D., Dossier Le Tampon, Lettre du Père Rognard à Monseigneur de Beaumont datée du 9 mai 1924.

²⁶¹ Ibid., Lettre du Père Rognard à Monseigneur de Beaumont datée du 13 mai 1924.

²⁶² A lire là-dessus, l'ouvrage collectif réalisé sous la direction du Professeur COMBEAU Yvan, *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, et notamment l'article de MEURE Claude intitulé « Le système électoral à La Réunion », p. 23-44.

²⁶³ A.E.S.D., Dossier Le Tampon, Lettre de Monseigneur de Beaumont au Père Rognard, datée du 17 juin 1924. Les événements se calment, puisque jusqu'à un courrier de 1937, nous n'avons plus retrouvé de plaintes à son sujet. Peut-être parce que ses relations sont meilleures avec le député Brunet et donc avec la Municipalité et le Gouverneur, le parlementaire étant devenu le candidat officiel de l'Administration. D'ailleurs, en 1937, dans une lettre, le gouverneur Truitard annonce sa venue au Tampon pour le 26 mai, afin d'assister à une messe solennelle dans la chapelle de la Plaine des Cafres, en la mémoire du gouverneur Choteau, décédé l'année précédente.

²⁶⁴ A.E.S.D., Casier 32, Dossier A, Lettre de Monseigneur Trémoureux, Vicaire Général, aux curés de l'archidiaconé de Saint-Paul, datée du 30 avril 1925.

Ce courrier a été envoyé, à la demande de l'Evêque, à l'ensemble des desservants du diocèse.

Ces paroles ne sont manifestement pas entendues dans la paroisse de Sainte-Suzanne. L'attitude du curé Fleck²⁶⁵ soulève l'ire du Maire, monsieur Roger Payet²⁶⁶, qui se plaint à Monseigneur de Beaumont, le 8 mai 1925 : « (...). *J'aurai voulu (...) vous entretenir des agissements politiques du curé de Sainte-Suzanne qui, à mon avis, ne peuvent que compromettre la dignité d'un représentant de l'Eglise, jeter un trouble fâcheux dans l'esprit des catholiques et fournir des arguments aux très nombreux détracteurs de l'Eglise. Que Mr l'abbé Fleck ait des préférences politiques, c'est son droit (...), mais qu'un curé vienne se mêler aux réunions publiques pour soutenir son candidat, qu'il se prenne de dispute avec des électeurs, qu'il viole en quelque sorte les réserves qu'il importe à tout ministre du culte d'observer, au point d'en arriver presque à une rixe (...)* »²⁶⁷.

Le curé réfute ces accusations. A la veille des élections, il était sur la Place publique, par hasard. C'est en voulant séparer deux individus qui allaient se bagarrer qu'il s'est fait injurier et qu'on lui a demandé de s'occuper de ses affaires, c'est-à-dire de l'église, et que sa seule place y était. Il regrette que Monseigneur ait invité le Maire à la fête paroissiale car il estime que les cérémonies religieuses doivent être indépendantes des pouvoirs civils²⁶⁸. Il se permet ainsi de donner une leçon à son évêque.

Dans toute cette affaire, le Maire se plaint car manifestement le curé se mêle de politique en faveur d'un candidat adverse. C'est là que le bât blesse. Si le curé était pour lui un appui, aurait-il agi de la même façon ? Nous ne le croyons pas. Le curé reprend les arguments de paix de Monseigneur de Beaumont, qui est toujours la personne conciliatrice de référence, pour expliquer ses actes sur la Place publique tout en regrettant qu'une véritable séparation, totale et complète, n'existe pas entre la Religion et les autorités civiles. La loi de Séparation, de façon intrinsèque, n'avait pas ce but. Il n'y a qu'à lire les débats qui ont eu lieu au Parlement en 1905 lors des discussions préliminaires à son vote. Il y avait un esprit de séparation (financière, de biens) et non de rupture totale. D'ailleurs, les autorités politiques et religieuses sont condamnées à se fréquenter, vivant sur un même territoire, côtoyant les mêmes personnes, et étant au service d'une même population.

²⁶⁵ Joseph Fleck : né le 5 avril 1870 à Waltenheim (Bas-Rhin). Après des études à Chevilly, il est ordonné prêtre à Paris le 9 juillet 1897. Arrivé à La Réunion le 28 mai 1921, il est nommé administrateur puis curé de Saint-Jacques. Par la suite, il sera amené à desservir les paroisses de Sainte-Suzanne (juin 1923), du Champ-Borne, puis de Hell-Bourg (11 mai 1931) et Salazie. Rentré en Métropole en juillet 1939, il décède le 29 décembre 1943.

²⁶⁶ Roger Louis Payet : né le 18 août 1894, à Salazie. Après des études au lycée Leconte de Lisle, il intègre à Paris l'école Duvignau de Lanneau, préparant à l'école Centrale des Arts et Manufactures. Mobilisé en 1914, blessé le 13 juillet 1917 sur le front belge, il sera démobilisé en 1918 avec le grade de lieutenant d'artillerie, et sa conduite courageuse lui vaudra la Croix de guerre. Dès son retour, il entame, fin 1919, une carrière de Conseiller général. Les habitants de Sainte-Suzanne vont, en effet, l'élire sans interruption pendant... 46 ans ! A cette longévité, on ajoutera également la courte période (24 juillet 1924 – 6 août 1927) pendant laquelle il présidera lui-même aux destinées du Conseil municipal de Sainte-Suzanne. Le 10 novembre 1939, il est rappelé au service actif, et il monte de nouveau au front – à 45 ans ! – en mai 1940. Après l'armistice, il revient dans son île et est nommé vice-Président de la « Légion des Combattants », organisme patriotique créé par Vichy. En novembre 1942, La Réunion est libérée par le *Léopard*. Quelques mois plus tard, Roger Payet est, à nouveau, mobilisé, et on lui confiera, au Port d'abord, à Tananarive ensuite, le commandement de groupements d'artillerie. Il est réélu Conseiller général en octobre 1945. En octobre 1949, il atteint le sommet de sa carrière politique en accédant à la tête du Département. Ce goût affirmé pour le consensus et la diplomatie ne sera pas toujours accepté, et même compris, par ses amis politiques. En 1961 par exemple, sa nette prise de position en faveur des victimes de « l'Ordonnance Debré » déclenchera un beau scandale au palais Rontaunay (siège alors du Conseil général)... Il fut également Conseiller privé du Gouverneur, Président de la Chambre d'Agriculture en 1961, Président directeur général de la Banque de la Réunion, du Syndicat d'initiative, du Comité d'expansion économique ou de la Fédération réunionnaise des exploitants agricoles. Officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, chevalier du Mérite agricole, Roger Payet meurt le 6 janvier 1966 à l'hôpital de Bellepierre. Le 4 octobre 1967, son gendre, le docteur Pierre Lagourgue, accédait à son tour à la présidence du Conseil général

²⁶⁷ A.E.S.D., Registre de Sainte-Suzanne, Lettre du Maire Roger Payet à l'Evêque, datée du 8 mai 1925.

²⁶⁸ A.E.S.D., Registre de Sainte-Suzanne, Lettre du curé à l'Evêque datée du 31 juillet 1925.

L'Evêque doit aussi se préoccuper de ce qui se passe à la Ravine des Cabris, lors des élections de 1924. Le Père Bouchon²⁶⁹, manifestement favorable au candidat Brunet, s'élève contre la fraude, publiquement et devant le Chef du diocèse : « (...) [Je vous informe] *des faits qui se sont produits aujourd'hui dans ma paroisse. J'avais le projet bien arrêté de ne m'occuper jamais d'élections car la politique coloniale est quelque chose de bien sale : on ne fait pas toujours ce que l'on veut. (...). Les mandataires de Brunet ne pouvaient pénétrer dans la salle de vote. (...). On ne vola pas. (...), l'urne est scellée et va descendre à Saint-Pierre* »²⁷⁰.

L'affaire en restera là, Auguste Brunet étant élu. Ce dernier devenant alors le candidat officiel des notables et du Gouverneur, aucun reproche ne pouvait être fait au curé et aucune plainte portée devant Monseigneur pour que ce dernier intervienne. Les opinions politiques du curé sont révélées dans le courrier qu'il adresse à Monseigneur de Beaumont, le 18 mai 1924 : « (...) *Les premières nouvelles des élections françaises semblaient peu rassurantes pour notre cœur de patriote et pour notre âme de prêtre. Une dépêche de Reuter [agence de presse] parlait (...) du triomphe du Bloc National. (...). Enfin nos prières aidant, le Bon Dieu sauvera peut-être encore et toujours notre cher pays !* »²⁷¹. Le curé Bouchon est favorable à la Droite et aux modérés. Il applique la situation métropolitaine à la situation locale, ce qui ne peut se faire aussi aisément²⁷².

Le Père Teissier²⁷³, à Saint-Joseph, sollicite, de la part de l'Evêque, l'autorisation de se présenter aux élections municipales. Lui-même, selon ses dires, ne le veut pas, mais la grande majorité des paroissiens des deux parties le réclame. Sa candidature maintiendrait l'Ordre et la paix dans la Commune car tous les candidats sont prêts à s'incliner devant lui. Monseigneur de Beaumont lui refuse l'autorisation en des termes très diplomatiques : « *Mon cher ami, je vous félicite de la confiance de vos paroissiens et aussi de votre zèle, mais vraiment, après y avoir réfléchi je suis persuadé que l'acceptation de la charge qui vous est offerte serait à la fois pour nous une source d'ennuis très considérables et rapidement vu la mobilité des esprits, l'âpreté des convoitises plus vives en ce pays où l'on considère la Mairie et ses accessoires comme une inépuisable assiette au beurre, une diminution de votre influence, en raison même de votre soin à maintenir l'Ordre, la justice et l'honnêteté. (...). Et si la charge est très délicate à porter par un prêtre dégagé des obligations du ministère, elle me semble incompatible avec la fonction de curé. J'ai eu déjà à refuser l'autorisation de candidatures ecclésiastiques au Conseil général pour ces mêmes raisons. (...). Gardez au point de vue politique la plus grande réserve et ne mettez pas le bout du petit doigt dans le guêpier électoral. Cette réserve s'impose surtout dans une colonie où la conscience civique est encore à l'état embryonnaire* »²⁷⁴.

²⁶⁹ Henri Paul Bouchon : né le 27 janvier 1890. Après des études au Petit séminaire de Pont-à-Mousson, au Grand séminaire de Nancy et au Séminaire des Colonies, il est ordonné prêtre le 29 juin 1921. Arrivé dans le diocèse le 21 novembre 1921, il est nommé vicaire à Saint-Pierre et administrateur de Grands-Bois (Saint-Pierre). L'essentiel de ses activités se déroulent dans le Sud de l'Ile, de Saint-Louis à Saint-Joseph en passant par le Tampon. Curé-doyen à Saint-Pierre, Chanoine honoraire le 9 août 1935, il décède à Saint-Pierre le 9 août 1943.

²⁷⁰ A.E.S.D., Dossier Ravine des Cabris, Lettre du Père Bouchon à l'Evêque, datée du 11 mai 1924.

Cette lettre est écrite le jour même du scrutin. Le curé prend-il les devants en écrivant à l'Ordinaire afin de justifier ses actes avant toutes plaintes (qui d'ailleurs ne viendront pas puisque le candidat officiel Boussenet fut battu par celui qu'il soutenait, manifestement, Auguste Brunet) ?

²⁷¹ A.E.S.D., Dossier Ravine des Cabris, Lettre du curé à l'Evêque datée du 8 mai 1924.

²⁷² A lire là-dessus, l'ouvrage collectif réalisé sous la direction du Professeur COMBEAU Yvan, *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, et celui de EVE Prosper, *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1994, 229 p.

²⁷³ Basile Xavier Georges Teissier : né le 20 août 1886 à Langogne (Lozère). Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné à Paris le 29 juin 1913. Arrivé dans le diocèse le 27 octobre 1913, il est nommé vicaire au Tampon. Il est curé successivement à la Cathédrale, à Saint-Philippe (1914), à Sainte-Suzanne (1916), à Vincendo (1917) et à Saint-Joseph (1919)... Il rentre en Métropole le 31 mai 1931.

²⁷⁴ A.E.S.D., Dossier de Saint-Joseph, Lettre du curé à l'Evêque le 17 mars 1922 et réponse de l'Evêque au curé le 22 mars 1922.

Cette réponse retourne les arguments de l'abbé Teissier. Sa volonté de ramener l'Ordre et la paix ne sera pas atteinte du fait même de sa participation à la vie politique. Ce refus n'est pas propre à son cas. C'est une ligne de conduite générale qui touche tout le clergé. Monseigneur de Beaumont décrit admirablement bien la psychologie des électeurs, et est bien au fait des mœurs électorales d'une colonie miséreuse comme La Réunion dans laquelle beaucoup d'habitants sont dépendants des plus puissants et ne peuvent rien leur refuser, notamment et surtout au point de vue politique.

En 1928, à l'approche des élections législatives, Monseigneur de Beaumont rappelle à ses prêtres le respect de la stricte neutralité.

Cette consigne n'est pas respectée à la lettre car un candidat, Albert Lougnon, décide de se présenter dans la deuxième circonscription face à Auguste Brunet, sous l'étiquette catholique et par souci démocratique car aucun candidat ne s'oppose au parlementaire sortant (comme ce sera le cas pour Lucien Gasparin en 1919, 1928 et 1932, vainqueur sans adversaire). L'Administration organise cette situation qui pervertit le suffrage universel afin d'éviter, semble-t-il, les événements sanglants des élections législatives de 1914²⁷⁵.

Pour ces élections, Auguste Brunet est devenu le candidat officiel du Gouverneur. Quelques prêtres passent outre. Le curé du Piton Saint-Leu, l'abbé Ganot²⁷⁶, avoue que le dimanche précédant le vote il a donné des consignes aux femmes. C'est ce qu'il écrit à Monseigneur de Beaumont, dans une lettre d'explications réclamées par ce dernier : « (...) A la première messe, l'église paroissiale étant remplie d'hommes, je me suis abstenu de dire un seul mot ayant trait aux élections. (...). A la seconde il n'y avait que quelques hommes (...), je reconnais avoir annoncé que dimanche prochain [jour du vote] je recommanderais toujours le plus grand calme (...). Je crois qu'il est de ma charge de rappeler brièvement qu'un électeur catholique devant une candidature catholique devait en conscience lui donner sa préférence. Certes à la suite de votre lettre je n'aborderai plus ce sujet le jour des élections et (...) je suis pourtant entièrement de l'avis de votre Grandeur qu'il est préférable de garder un silence prudent »²⁷⁷.

A Saint-Leu, le curé se défend de toute intervention dans la campagne électorale : « (...) Je suis très étranger au « Cari » électoral, (...), je ne veux jamais entendre parler d'élections devant moi. Cela me dégoûte. Je fais un service connu, je peux et veux la paix par dessus tout (...). Etrangement, quelle conviction ont ces gens-là ? Aucune. Il n'y a que l'assiette au beurre qui compte »²⁷⁸.

A Saint-Pierre, le Père Bouchon ne cache pas à Monseigneur de Beaumont ses sympathies pour le candidat Lougnon : « (...) Il peut se faire qu'il y ait un ballottage car Mr Lougnon a été fort bien accueilli partout où il a passé. (...). Il est regrettable que la candidature Lougnon n'ait pas été mieux préparée. Il serait passé haut la main avec un peu d'argent, un comité et la faveur du clergé qu'il méritait vraiment d'après les principes même de la théologie. Votre désir exprimé dans la lettre que vous lui adressiez c'est de nous voir

La réponse est rapide, envoyée de Saint-François, sur les hauteurs de Saint-Denis, où réside l'Ordinaire durant la saison chaude, car la demande est pressante et le sujet d'une grande importance. Monseigneur de Beaumont doit mettre fin immédiatement aux espoirs que susciterait une candidature non démentie dans les plus brefs délais.

²⁷⁵ A lire là-dessus, l'ouvrage collectif réalisé sous la direction du Professeur COMBEAU Yvan, *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, et celui de EVE Prosper, *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, L'Harmattan, Paris, 1994, 229 p.

²⁷⁶ Charles Aimé Joseph Ganot : né le 4 décembre 1868 à Montigny (Meurthe-et-Moselle). Après des études à Chevilly, il est ordonné prêtre à Grignon le 30 novembre 1893. Arrivé dans le diocèse le 21 décembre 1913, il est nommé vicaire à Saint-Jacques (Saint-Denis), le même jour. En avril 1915, il dessert la paroisse du Piton Saint-Leu puis des Avirons en mai 1919. En 1928, il est de retour au Piton Saint-Leu. Il rentre en Métropole le 25 avril 1929.

²⁷⁷ A.E.S.D., Dossier du Piton Saint-Leu, Lettre du curé à l'Evêque en avril 1928.

²⁷⁸ A.E.S.D., Dossier Saint-Leu, Lettre du curé à Monseigneur de Beaumont, datée du 10 mars 1928.

neutres. C'est souvent difficile à garder cette neutralité »²⁷⁹. Le Père Bouchon est un partisan de Lougnon, puisqu'il connaît la teneur de la lettre que l'Evêque a adressée à ce dernier. Il souhaite un appui du clergé vers des candidats, ce que l'Ordinaire ne veut pas, ici, à La Réunion. Ce qui compte, pour le Chef du diocèse, c'est l'Entente avec le Gouvernement. Cela passe par une neutralité politique et surtout pas par un soutien à un candidat (surtout non officiel), et encore moins par une opposition.

A Vincenzo dont il est le curé titulaire, et à Saint-Philippe dont il est l'administrateur (de septembre 1922 à juin 1928), l'abbé Moret fait campagne ouvertement pour Lougnon. Le Gouverneur s'entretient de cette question avec l'Evêque, à l'Hôtel du Gouvernement, le 16 mai 1928. Le 17, Monseigneur de Beaumont lui envoie un courrier dans lequel il réitère sa position face à ce cas en particulier et face à la politique en général : « (...). *Vous connaissez, Monsieur le Gouverneur, quelle a été ma ligne de conduite pendant la période électorale. Me considérant comme ayant un lien de paternité spirituelle avec tous les habitants de la Réunion, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de me tenir en dehors des luttes électorales. Je me suis strictement conformé à ce que j'avais décidé, malgré l'étonnement, le scandale même, que cela pouvait susciter chez certains. On m'a tout à tour reproché de ne rien faire pour la candidature de Monsieur Brunet ni pour celle de Monsieur Lougnon. Et voici qu'il m'est demandé de prendre à la suite de ces luttes électorales, une sanction contre un de mes prêtres, chose que je ne pourrais faire et que je ne voudrais faire évidemment que si je n'avais des raisons graves et canoniques. Supposez que je sois amené à prendre ces sanctions, me voici sortant de cette neutralité bienveillante et dans l'opinion (...) me voici prenant parti pour un camp. (...). Nous voulons tous l'union et la paix (...). Une mesure prise contre un prêtre à la suite de la période électorale produirait une profonde émotion dans le pays et jetterai le discrédit sur ceux qui la prononceraient. Et quand j'examine le cas de ce prêtre, je ne vois pas qu'il mérite une sanction aussi grave. (...). Il aurait accompagné un grand électeur dans sa tournée et appuyé sa parole de conseils. En cela je ne le loue pas, car je suis d'avis que les prêtres ne se mêlent pas à la lutte électorale et qu'ils se contentent de rappeler à l'occasion d'une élection le devoir social à accomplir, ce qu'enseigne sur ce point le catéchisme. (...). Il aurait en chaire (...) à Vincenzo pris à parti un candidat [Auguste Brunet] (...), je l'ai vertement réprimandé pour cet acte (...). J'ai blâmé la conduite de Monsieur l'abbé Moret, mais je ne vois pas de motif suffisant à le déplacer. (...). Enfin, c'est peut-être de ma faute si ce prêtre n'a pas eu la prudence souhaitable. Croyant qu'il n'y aurait pas de listes opposées dans les élections et comptant sur le calme je n'avais pas jugé nécessaire d'envoyer à mon clergé d'interdictions spéciales. (...). Si j'avais à enlever Monsieur Moret de Saint-Philippe, je n'aurai personne pour le remplacer. (...). C'est loyalement que je sers le Gouvernement de la France »²⁸⁰.*

Cette longue lettre de l'Evêque nous éclaire sur différents points. D'abord, l'Evêque s'est rendu à l'Hôtel du Gouvernement le jour précédent, certainement, vu la teneur du courrier du 17 mai, à la demande du Gouverneur qui souhaitait lui demander de prendre des sanctions contre l'abbé Moret et notamment de le déplacer. Dix-sept années après l'application de la loi de Séparation, le Gouverneur, qui a des reproches à faire au Chef du clergé, ne se rend pas à l'Evêché mais le fait venir devant lui, ce qui montre que des habitudes passées demeurent. Monseigneur de Beaumont a dû prendre acte de la volonté du Gouverneur. Là, il y a un véritable changement, car avant la Séparation le Gouverneur aurait réclamé et obtenu le déplacement d'office du curé. L'Evêque explique, dans sa lettre, le non déplacement de l'abbé Moret par la nécessaire neutralité politique qui est sa ligne de conduite. Sanctionner le curé plus fortement qu'il ne l'a fait, c'est prendre parti pour un candidat, en l'occurrence Auguste Brunet, le candidat officiel vainqueur. Or, l'Eglise ne veut pas prendre parti, comme c'était le cas auparavant sous-entend-t-il, d'où l'incompréhension peut-être de

²⁷⁹ A.E.S.D., Dossier de Saint-Pierre, Lettre du Père Bouchon à Monseigneur de Beaumont en date du 21 avril 1928.

²⁸⁰ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Relations avec le Gouverneur, Lettre de Monseigneur de Beaumont au Gouverneur datée du 17 mai 1928.

certain (les candidats, les électeurs, l'Administration ?). Il veut tenir l'Eglise en dehors des joutes électorales. D'ailleurs, il faut de nouveau le rappeler, l'Administration accepte une neutralité mais pas une opposition. Que l'Eglise intervienne pour le candidat officiel, ce serait bien, mais sa neutralité suffit, car qui ne s'oppose pas consent au système en place. A la fin de ce courrier, l'Evêque rejette la faute sur lui-même et sur son manque de vigilance. C'est un argument qui ne tient pas la route car les curés savent qu'elles sont ses consignes au moment des élections et en dehors de ces périodes. Son humilité ne peut être utilisée pour dédouaner les desservants désobéissants. Il réaffirme sa loyauté vis-à-vis du Gouvernement de la France, donc vis-à-vis du Gouverneur, son représentant ici. Il donne de sa personne pour protéger les curés têtus.

Cependant, discrètement, il agit, puisqu'à partir de juin 1928 l'abbé Moret n'est plus administrateur à Saint-Philippe. Il est remplacé par l'abbé Teissier, curé de Saint-Joseph²⁸¹.

Au niveau local, deux autres sujets sont sources de litiges entre les curés et les Municipalités : l'Enseignement, et l'entretien des églises et des presbytères communaux. A chaque fois, Monseigneur de Beaumont prêche la tolérance et la paix.

L'Evêque du diocèse de Saint-Denis est opposé à la guerre entre les écoles laïques et les écoles catholiques (congréganistes).

Après les démêlés entre le curé de Saint-Benoît, le Père Gourtray²⁸², et des institutrices, il conseille à ce dernier de ne pas se tromper d'adversaire tant la situation des familles à La Réunion est délicate. Dans un courrier adressé au desservant de la paroisse de Saint-Benoît, il écrit : « (...). *A la Réunion, la plupart des institutrices sont chrétiennes et enseignent le catéchisme ; c'est là une chose dont il convient, peut-être, de tenir compte, tout en maintenant et rappelant les prohibitions de l'Eglise* »²⁸³. Le curé doit défendre l'école catholique, la promouvoir, et rappeler les préceptes de l'Eglise, mais ne pas s'attaquer aux institutrices qui font leur travail et n'oublient pas leurs devoirs religieux. C'est le Gouvernement qui applique une politique et est responsable, et non ses employés. Il ne s'agit pas de combattre, mais d'expliquer.

Toutes ces querelles ne signifient pas que le clergé est en perte de vitesse.

Dans une lettre envoyée à la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi en 1927, l'Evêque écrit : « *La pratique de la religion est en progrès, malgré le mal que peuvent faire les écoles laïques ou autres. Ce mal est diminué du fait que les institutions sont en majorité sympathique* »²⁸⁴.

²⁸¹ CARRON Nadine, *Saint-Philippe à travers un journal paroissial 1920-1971*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, Septembre 2005, 202 p., Annexe 2, Liste des ecclésiastiques ayant exercé à Saint-Philippe de 1920 à 1971.

²⁸² Pierre Gourtray : né le 8 mai 1874 à Chateaulin (Finistère). Après des études à Chevilly, il est ordonné prêtre le 28 octobre 1900. Arrivé dans le diocèse le 3 novembre 1919, il est nommé curé à Saint-Jacques (Saint-Denis) en avril 1920. La même année, il est Supérieur principal de la Congrégation des Pères du Saint Esprit. En 1921, il dessert Saint-Benoît. Chanoine honoraire en mai 1926, il est nommé Vicaire apostolique de la Guyane française en 1932. Sacré à Quimper le 25 mars 1933, il rejoint son poste en septembre 1933.

²⁸³ A.E.S.D., Casier 12, Dossiers personnels Clergé E – N, Abbé Gourtray, Lettre de Monseigneur de Beaumont au Père Gourtray, datée du 28 juin 1921.

²⁸⁴ A.E.S.D., Casier 21, Dossier B, Lettre de Monseigneur de Beaumont à la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi.

C'est un complément au rapport quinquennal de 1926, rédigé et envoyé en 1927.

A Saint-Joseph, la direction de l'école laïque se plaint à l'Inspecteur des écoles Primaires. Ce dernier transmet le courrier au Chef de Service de l'Instruction Publique. L'abbé Teissier est accusé d'avoir mené une campagne de dénigrement contre l'école laïque, ce qui aurait provoqué le départ à la rentrée de mars 1924 de trente-trois enfants²⁸⁵.

Le Chef du Service de l'Instruction Publique se plaint à son tour à Monseigneur : « (...) *Sous le régime de Concordat, il était interdit de faire le catéchisme à l'école des sœurs. Est-ce permis aujourd'hui ? Je veux d'autant moins le rechercher que la reprise des relations entre le Vatican et la République implique certainement la suppression de toute vexation de part et d'autre. (...) Ce qui se passe à Saint-Joseph est exceptionnel : de part et d'autre, dans le monde scolaire de la Réunion, officiel et libre, la règle a toujours été la paix par la courtoisie et la correction* »²⁸⁶.

Le Chef de Service reconnaît que la situation n'est pas courante et recherche l'apaisement, ne voulant pas aller trop loin dans la quête du lieu où se fait le catéchisme. Il ne veut pas faire la guerre aux religieuses, et rappelle les accords diplomatiques entre la France et le Vatican pour justifier son désir de régler les problèmes avec courtoisie. Monseigneur, dans sa réponse, lui affirme que le catéchisme se fait bien à l'église, le dimanche²⁸⁷.

Comment en est-on arrivé à cette poussée de fièvre scolaire ? Selon un confrère du curé de Saint-Joseph, ce serait une maîtresse de l'école laïque qui, en partant, aurait engagé les élèves à aller à l'école des Sœurs, soit par sympathie pour ces dernières dont elle aurait été une ancienne élève, soit par antipathie pour la directrice²⁸⁸. Le Père Teissier, lui, a une autre explication, plus politique cette fois : « (...) *Je m'efforce de faire comprendre à mes paroissiens que lorsque, dans une localité il y a l'école du Diable et l'école du Bon Dieu, c'est à cette dernière que doivent aller les enfants des familles chrétiennes. Voilà toute ma campagne contre l'école laïque. (...) C'est moi qui devrais me plaindre de Mme Michel. Elle ne cesse de dénigrer l'école des Sœurs et de faire contre elle une campagne très active. Elle promet un succès facile aux examens et pour l'avenir la protection de son frère qui est maire de Saint-Joseph* »²⁸⁹.

A Sainte-Suzanne, la situation est plus enflammée. Le Conseil municipal, dans sa séance du jeudi 4 décembre 1930, vote une délibération demandant le déplacement du curé Gillet car les admonestations du Chef du diocèse n'ont fait qu'exciter le desservant, surtout contre les habitants du quartier de Bagatelle.

Cette délibération est transmise au Gouverneur et à l'Evêque. Deux motifs sont invoqués : le curé Gillet²⁹⁰ opprime les paroissiens, et il s'attaque aux écoles laïques, les taxant d'écoles antireligieuses²⁹¹.

Elle fait suite à une pétition de paroissiens envoyée à l'Evêché en juin, dans laquelle il est écrit : « (...) [Nous rejetons] *les injustes exhortations de M. le Curé chaque dimanche au prône contre l'école communale de filles du Chef-lieu, d'après lui rivale de l'Ecole libre des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. (...), cette école ne peut être considérée comme une école antireligieuse puisque les institutrices qui y exercent, non seulement font leurs devoirs comme les autres chrétiens mais se privent même des récréations pour enseigner l'instruction*

²⁸⁵ A.E.S.D., Dossier de Saint-Joseph, Lettre de la directrice de l'école communale à l'Inspecteur des écoles Primaires, le 2 avril 1924.

²⁸⁶ Ibid., Lettre du Chef de l'Instruction Publique à l'Evêque, non datée mais postérieure au 2 avril 1924 et antérieure au 8 avril 1924.

²⁸⁷ Ibid., Lettre de Monseigneur de Beaumont au Chef de l'Instruction Publique datée du 8 avril 1924.

Ce dernier lui répond le 10 avril que, malgré tout, le curé reste animé de mauvais sentiments à l'égard de l'école communale qu'il qualifie d'« école rivale ».

²⁸⁸ Ibid., Lettre envoyée à l'Evêque par un ecclésiastique, non datée.

²⁸⁹ Ibid., Lettre du curé à l'Evêque datée du 14 avril 1924.

²⁹⁰ Paul Gillet : né le 4 septembre 1884 à Passavant (Haute-Saône). Après des études à Chevilly, il y est ordonné prêtre le 29 juin 1912. Arrivé dans le diocèse le 18 octobre 1929, il est nommé curé de Sainte-Suzanne. Il rentre en Métropole le 29 mai 1932.

²⁹¹ A.E.S.D., Registre de Sainte-Suzanne, Extrait de la délibération du Conseil municipal de Sainte-Suzanne en sa session du 4 décembre 1930.

religieuse à leurs élèves et les accompagnent à l'église les jours de catéchisme (...) »²⁹². Nous remarquerons que les arguments présentés dans ce courrier ont été repris en partie dans la délibération du Conseil municipal, ce qui peut laisser à penser que les plaignants sont les mêmes ou influencés par les mêmes.

Le 11 décembre 1930, Monseigneur de Beaumont étant absent de l'Ile, le Vicaire Général Trémoureux²⁹³ accuse réception de la délibération du Conseil municipal du 4 décembre. Il déclare ne pouvoir prendre de décision concernant le déplacement du curé, cela ne relevant que de l'Evêque. Ce dernier étant absent, les mécontents doivent attendre son retour²⁹⁴. C'est une manière aussi de temporiser.

Le 15 du même mois, une pétition arrive à l'Evêché, cette fois-ci en faveur du Père Gillet.

Le lendemain, c'est au tour du curé de répondre à la demande d'explications de l'Evêque, ce dernier pensant que l'affaire était réglée depuis sa première réprimande de juin. Le Père Gillet reprend les arguments qui se trouvent dans la pétition des paroissiens favorables à sa cause : « (...) *jamais je n'ai parlé en chaire de l'école laïque depuis juin, au moment de mon intervention quand le maire nous avait (...) arraché 21 enfants. Il est faux que les parents qui envoient leurs enfants à cette école sont privés de secours religieux (...). A la première communion du 31 juillet, il y avait des fillettes de l'école en question. (...). Non, la vraie raison de l'attitude de ces gens-là (...) c'est ma façon d'agir pour arriver à diminuer le nombre des unions libres* »²⁹⁵. Le desservant se défend, en clamant son obéissance aux consignes de l'Evêque concernant l'école laïque. Si certains l'attaquent, écrit-il, c'est parce qu'il veut faire respecter les préceptes chrétiens sur les unions libres, et parce qu'il agit normalement comme il doit le faire. L'Evêque ne peut donc lui reprocher de prêcher la parole de l'Eglise. Quelques jours plus tard, il transmet à l'Ordinaire les noms des baptisés, de leurs parents, des décédés, et des locataires de bancs dans l'église²⁹⁶. Ces personnes, selon l'abbé, sont ses détracteurs ou sont liées à eux, et il n'a donc pas agi en mal comme elles l'affirment.

La querelle sur l'école reprend en 1932. Une institutrice, madame Rosély, se plaint à l'Evêque. Ce dernier rejette la faute sur la législation en matière scolaire, donc sur Paris, qui trouble la situation dans ce lointain diocèse maintenant en paix. Il demande aux uns et aux autres d'avoir du tact et de faire preuve de charité pour résoudre ce problème²⁹⁷.

Si l'Evêque ne déplace pas le desservant de la paroisse, il le somme d'obéir aux consignes de prudence en matière d'affaires scolaires, et désavoue son attitude. Le Père Gillet comprend le message, et demande son retour en Métropole après moins de trois années passées dans le diocèse. Il écrit à l'Ordinaire : « (...) *Je crois avoir senti (...) une désapprobation de ma façon d'agir. (...) Il n'y a que l'énergie et le caractère, la force et la décision qui puissent en imposer à cette bande d'énergumènes qui font, ici, à 8 ou 10, la pluie et le beau temps* »²⁹⁸. C'est une critique ouverte de la méthode de l'Evêque qui privilégie la

²⁹² Ibid., Pétition des paroissiens de Sainte-Suzanne contre le Curé, datée du 28 juin 1930.

²⁹³ Eugène Evariste Marie Trémoureux : né le 1^{er} octobre 1882 à Saint-Nazaire. Après des études au Séminaire des Colonies, il est ordonné à Paris le 17 juin 1906. Il arrive à La Réunion le 10 août 1907. Nommé curé de Saint-Philippe le 12 août, il dessert par la suite Cilaos (nomination du 30 avril 1908), La Possession (nomination du 1^{er} février 1909), le Port (nomination du 10 octobre 1913). Le 25 août 1919, il devient Vicaire Général et Prélat de la Maison de Sa Sainteté le 18 juin 1926. Rentré en Métropole le 6 décembre 1933, il meurt à Paris le 8 septembre 1935.

²⁹⁴ Ibid., Accusé de réception de la motion du Conseil municipal de Sainte-Suzanne par le Vicaire Général Trémoureux le 11 décembre 1930.

²⁹⁵ A.E.S.D., Registre de Sainte-Suzanne, Pétition de paroissiens envoyée à l'Evêque le 15 décembre 1930 ; Lettre d'explications du Père Gillet envoyée à l'Evêché le 16 décembre 1930.

²⁹⁶ Ibid., Lettre du curé Gillet à Monseigneur de Beaumont datée du 20 décembre 1930.

²⁹⁷ Ibid., Lettre-réponse de Monseigneur de Beaumont à un courrier de madame Rosély, institutrice, envoyé à l'Evêché le 16 février 1932.

Nous n'avons pas retrouvé le courrier de l'institutrice (qui est mentionné dans la réponse de l'Ordinaire), et la lettre de l'Evêque n'est pas datée, étant certainement un brouillon à relever avant envoi.

²⁹⁸ Ibid., Lettre du curé Gillet à l'Evêque datée du 11 mai 1932.

diplomatie et la douceur afin de garder une Entente cordiale retrouvée avec les autorités municipales.

Avec les Communes, l'autre sujet de litiges est l'entretien des églises et de la plupart des presbytères dont l'Eglise à la jouissance gratuite, légalement pour les premières, et dans les faits pour les seconds, même si dans ce dernier cas une location est prévue par la loi de Séparation.

A l'Entre-Deux, en août 1922, le Maire réclame un inventaire de l'église et du presbytère au moment du départ du Père Lecoindre²⁹⁹, ces deux biens appartenant à la Commune. Le curé demande conseil à l'Evêque, qui lui répond en prêchant la modération : « (...). *Vu la situation spéciale dans laquelle se trouve la colonie vis-à-vis de la loi de Séparation, il semble prudent de ne pas vous opposer à l'inventaire de l'église (...). Quant au presbytère je n'ai pas connaissance que dans la colonie aucun maire ait exigé un inventaire des meubles au départ des titulaires des paroisses. Du reste, le maire n'a pas à en faire puisque lors des inventaires officiels établis par les receveurs d'enregistrement au moment de l'application de la loi de Séparation, tout curé a dû déclarer que les meubles garnissant le presbytère était sa propriété personnelle. Mais à l'Entre-Deux, il est de notoriété publique que les meubles de votre presbytère n'appartiennent pas au curé. Serait-il logique aujourd'hui de s'opposer à un inventaire ?* »³⁰⁰.

Ici, l'Ordinaire veut, par ses explications, amener le curé sur ses positions, tout en ne touchant pas à sa dignité. Il faut, selon lui, accepter l'inventaire si le Maire le veut, car, pour l'Eglise, la loi n'est pas appliquée pleinement, et la situation est donc complexe. C'est, nous l'avons vu, une réalité, notamment pour les biens des établissements ecclésiastiques autres que les édifices publics où s'exerce le Culte et pour les contrats de location qui n'ont pas été réalisés. Pour le presbytère, selon l'Ordinaire, il ne faut pas accepter l'inventaire si les meubles appartiennent au curé, mais à l'Entre-Deux ce n'est pas le cas. Il compte sur la logique et l'intelligence du Père Lecoindre pour l'accepter. Ces inventaires ont dû être réalisés, puisque l'affaire s'arrête à là.

L'Evêque n'est pas le seul à appeler à la modération sur cette question, car le Gouverneur aussi a désavoué le Maire qui est le seul dans la Colonie à vouloir réaliser un inventaire des meubles du presbytère (bien que ces meubles soient propriété de la Commune, selon l'Ordinaire). Monseigneur de Beaumont demande à ses curés, qui ont des problèmes sur ces points, de laisser faire le temps : « (...). *Il importe qu'en ce moment de négociation, entre Rome et Paris, ces questions de propriété ne soient pas soulevées. Elles se régleront quand l'accord sera fait. Et Rome ne semble pas plus pressé que Paris pour la signature de cet accord. Il ait des circonstances où il vaut mieux laisser travailler le temps* »³⁰¹. L'Eglise a

Il obtient de rentrer en Métropole et s'embarque à la fin du même mois. Le 17 novembre 1932, de Paris, il écrit à Monseigneur de Beaumont pour le supplier de le reprendre dans le diocèse, promettant obéissance. Sans succès.

²⁹⁹ Henri Marie Lecoindre : né le 13 mars 1876 à la Chapelle-Basse-Mer (Loire Inférieure). Après des études à Nantes et à Chevilly, il est ordonné prêtre le 23 décembre 1900 à Chevilly et arrive à la Réunion le 8 avril 1908. Nommé vicaire à la Cathédrale, il devient curé de Saint-Philippe le 19 juin 1908, puis de la paroisse de Vincendo le 30 septembre 1908. Il dessert par la suite les paroisses de la Plaine des Palmistes (26 juin 1914), Sainte-Anne (novembre 1919), l'Entre-Deux (28 mars 1920) et Saint-Paul (juin 1925). Il décède à Dzaoudzi (Mayotte) le 24 avril 1928.

³⁰⁰ A.E.S.D., Dossier Entre-Deux, Lettre-réponse de l'Evêque au curé Lecoindre datée du 25 août 1922.

³⁰¹ A.E.S.D., Casier 12, Dossiers personnels Clergé E-N, Abbé Lecoindre, Lettre de Monseigneur de Beaumont écrite en 1927 de Saint-François à l'abbé Lecoindre.

d'ailleurs un intérêt à laisser la situation ainsi, puisqu'au lieu de payer un loyer, elle a une jouissance gratuite.

A Saint-Pierre, le curé Bouchon veut agrandir l'église, et informe le Maire de sa volonté. Ce dernier lui répond qu'il faut une autorisation du Conseil municipal, approuvée par le Gouverneur. De plus, un plan de l'Ingénieur de la Commune est nécessaire³⁰².

Mais les relations s'enveniment, et le Maire informe l'Evêque des attaques du desservant contre lui en chaire, malgré les instructions de l'Ordinaire. De plus, le Conseil municipal a décidé de ne pas financer la réfection de l'église. Enfin, le premier magistrat rend hommage à Monseigneur de Beaumont et compte sur son esprit de conciliation pour ramener le curé à de meilleurs sentiments³⁰³. Ici, nous nous en rendons bien compte, et l'Evêque aussi puisqu'il prêche l'apaisement, que le curé n'est pas en position de faire face au Maire puisque ce dernier tient son Conseil et que le bien est communal.

Le Père Bouchon, s'estimant lâché par l'Ordinaire, le menace d'envoyer un dossier au Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit et à Rome (Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi)³⁰⁴.

Mais l'Evêque ne se laisse pas conter, et le renvoie à ses errements.

Dans un courrier adressé à un curé, il s'exprime ainsi sur cette affaire : « (...), *les réparations importantes ne peuvent être faites qu'après accord entre l'administration ecclésiastique et l'administration civile (...). Mêlée l'opinion publique à des dissensions d'administration ou autres, c'est en compromettre le bon ordre et le succès. Pourquoi dans la plupart des affaires un gouvernement sage, en particulier Rome, impose-t-il le secret à qui les traitent ? Parce que l'opinion publique est généralement brouillonne et si nous nous mettons à sa remarque, elle nous entraîne en dehors des voies sages. (...). A Rome, on sait ce qu'est l'obéissance aux directives d'un évêque et on n'a pas de goût pour la publicité donnée à des controverses de maires et de curés* »³⁰⁵.

Pour l'Ordinaire, il ne faut surtout pas mêler l'opinion publique et les paroissiens à ces affaires, car ce serait l'échec à coup sûr. Tout doit se régler de façon diplomatique entre le Maire et le curé. D'ailleurs, après le départ en congé du Père Bouchon pour la Métropole, le Maire accepte de recevoir le curé intérimaire afin de voir avec lui les réparations à réaliser dans l'église. Le Chef du diocèse pense que le moment est venu pour rappeler sa bonne volonté au premier magistrat de la Commune : « (...). *Je suis, croyez le bien, plus que personne, partisan de la paix et de l'union, et j'en espère la réalisation dans notre petit pays* »³⁰⁶.

Apprenant le retour de congé, au bout de plusieurs mois d'absence, du Père Bouchon, le premier édile de Saint-Pierre intervient auprès de l'Evêque pour qu'il ne soit plus nommé sur le territoire communal, car les opposants du député Brunet (et donc les siens) n'attendent que ce retour pour recommencer leur campagne de dénigrement, et parce que le Conseil municipal, qu'il a pu jusqu'ici calmer et encadrer, se livrera à des représailles, ce qu'il veut éviter³⁰⁷.

Nous voyons ici poindre, également, les questions politiques. Le curé Bouchon s'attaquant au Maire, soutien officiel du député Brunet, il s'oppose aussi indirectement au parlementaire et au système mis en place par l'Administration. Le Maire fait planer la menace

³⁰² A.E.S.D., Dossier paroisse Saint-Pierre, Lettre du curé au Maire datée du 16 décembre 1929 et réponses du Maire des 16 et 18 décembre 1929.

³⁰³ Ibid., Lettre du Maire à l'Evêque datée du 25 février 1930.

³⁰⁴ Ibid., Lettre du curé à l'Evêque datée du 5 février 1930.

³⁰⁵ Ibid., Lettre de Monseigneur de Beaumont à un curé, ami du Père Bouchon, datée du 7 février 1930.

Ce courrier de l'Evêque est, nous semble-t-il, une dernière tentative afin que le confrère fasse entendre raison au Père Bouchon, pour qu'il cesse ses attaques contre le Maire et ne s'adresse pas à Paris et à Rome. Monseigneur souhaite que cela se traite ici, dans la concorde.

³⁰⁶ Ibid., Lettre de Monseigneur de Beaumont au Maire datée du 23 février 1932, en réponse à une lettre du Maire datée du 18 février 1932.

³⁰⁷ Ibid., Lettre du Maire à l'Evêque datée du 30 mai 1932.

de représailles contre le curé. A quel niveau ? Au point de vue de l'entretien des bâtiments ? Monseigneur de Beaumont le réinstalle à Saint-Pierre, avec promesse d'obéissance et de recherche de la paix avec ce que le Père Bouchon appelle « *le dictateur de Saint-Pierre* »³⁰⁸.

C'est la preuve, après l'abbé Moret, que l'Evêque ne veut pas prendre partie. Pour lui, sanctionner le curé par un déplacement c'est choisir le camp du Maire et du député Brunet contre l'Opposition. Sa politique de neutralité étant utilisée par le Pouvoir en place, il a l'occasion, ici, de rappeler ce que signifie à ses yeux ce terme.

Aux Colimaçons, dans les Hauts de la commune de Saint-Leu, le curé Raes³⁰⁹ réclame les réparations sur la cure et demande à la famille de Chateaufvieux d'hypothéquer l'immeuble afin de pouvoir obtenir l'argent nécessaire aux travaux. Monseigneur s'y oppose, demandant au curé d'attendre, comme le font ses confrères qui ont affaire aux Communes. Le Comte de Chateaufvieux trouve une solution : le Conseil municipal accepte de prendre en charge les travaux. En tant que Maire, il a pu les convaincre que le bâtiment, bien que lui appartenant, avait un intérêt général, car rendant un service aux habitants³¹⁰. Manifestement, ici nous sommes dans l'illégalité, mais aurait-il agi de la sorte sans l'aval du Gouverneur ?

A Saint-Paul, les curés se plaignant à l'Evêque de l'état des bâtiments affectés au Culte, ce dernier écrit au Maire le 18 avril 1932. Celui-ci fait diligence, et lui répond le 21 : « (...). *Vos préoccupations sont les miennes, voilà pourquoi j'ai fait diligence en ce qui concerne les réparations à faire à nos églises et à toutes les cures (...). Voilà le montant des devis pour les églises et les cures :*

| | |
|---|-----------------------|
| <i>Ville : Cure et dépendances</i> | <i>140 000 francs</i> |
| <i>Etang : église</i> | <i>125 000 francs</i> |
| <i>Saint-Gilles-les-Bains : église, cure, dépendances</i> | <i>60 000 francs</i> |
| <i>Saint-Gilles-les-Hauts : clocher et cure</i> | <i>32000 francs</i> |
| <i>Saline : église, cure, dépendances</i> | <i>650 000 francs</i> |
| <i>Guillaume : église, cure, dépendances</i> | <i>205 000 francs</i> |
| <i>Bois de Nèfles : église, cure</i> | <i>50 000 francs</i> |

(...)

Je tiens aussi à vous faire savoir qu'étant donné l'urgence de certaines réparations, j'ai obtenu de Monsieur le Gouverneur l'autorisation de réunir le Conseil municipal en session extraordinaire afin de demander à la Banque de la Réunion l'avance qui nous est nécessaire. Vous voyez donc, Monseigneur, que je n'ai rien négligé dans la circonstance et que je suis allé, en quelque sorte, au devant de votre désir (...) »³¹¹. Tout est réalisé afin de satisfaire le Chef du diocèse. Le Maire ne veut pas se mettre à dos le clergé de sa Commune. Le clergé a besoin du Maire afin de réaliser les travaux. Les deux parties ont un intérêt à s'entendre mais, il faut le dire, le Maire a un intérêt plus grand : la neutralité bienveillante de l'Eglise peut l'aider à perdurer au Pouvoir dans le système des candidatures officielles.

³⁰⁸ Ibid., Lettre du Père Bouchon à l'Evêque datée du 28 juillet 1932.

En 1940, le curé est toujours à Saint-Pierre et nous n'avons plus retrouvé de dossiers litigieux le concernant. Il y décède le 9 août 1943.

³⁰⁹ Charles Joseph Raes : né le 8 février 1893. Après des études au Petit séminaire de Malines et au scolasticat des Pères Blancs à Carthage, il y est ordonné prêtre le 2 février 1922. Arrivé dans le diocèse le 15 août 1930, il est nommé curé des Colimaçons (paroisse des hauts de Saint-Leu) puis de Saint-Leu. Le 12 juin 1938, il est nommé curé des Trois-Bassins. Il décède en 1950.

³¹⁰ A.E.S.D., Dossier Colimaçons, Lettre du Vicaire Général au curé datée du 10 janvier 1931 ; Lettre de Monseigneur de Beaumont au curé datée du 21 août 1931 ; Lettre du Comte de Chateaufvieux à l'Evêque datée du 24 février 1932.

Les relations entre l'Evêque et la famille de Chateaufvieux sont excellentes. En effet, un témoin direct, ma grand-mère maternelle, née en 1913 et décédée en 2005, ayant été à « l'Ecole des Sœurs » attenante à l'église des Colimaçons, me racontait avoir été témoin de visu de cette bonne entente. En outre, l'Evêque avait toujours une chambre réservée dans la maison de la famille de Chateaufvieux et y séjournait à chaque visite. Cela peut expliquer sa réprimande et son opposition au curé Raes, en plus de sa volonté d'apaiser les conflits ou les problèmes.

³¹¹ A.E.S.D., Dossier Saint-Paul, Première partie, Lettre du Maire à l'Evêque datée du 21 avril 1932.

Si dans certaines paroisses les relations entre le curé et la Municipalité peuvent être mauvaises, l'Evêque, lui, a voulu et su garder de bons contacts. D'ailleurs, c'est à lui que les autorités se réfèrent pour régler les conflits.

En novembre 1921, Monseigneur de Beaumont autorise les curés de Saint-Paul, à la demande du Maire qui souhaite donner un caractère nettement religieux à l'événement, à faire une quête afin d'acheter des couronnes qui seraient déposées sur le monument aux morts qui sera inauguré à cette occasion³¹².

A chaque visite de l'Evêque dans une paroisse, il est reçu par le Maire et son Conseil municipal.

C'est ainsi le cas à Saint-Philippe, où il est reçu à l'entrée de la Ville par le Maire qui fait une allocution à laquelle répond Monseigneur de Beaumont³¹³.

A Sainte-Marie, en 1918 et 1922, l'Evêque effectue deux visites pastorales.

Lors de son premier déplacement, il prononce une allocution patriotique devant le Premier adjoint, le Maire étant absent (mobilisé) (monsieur Vincent Boyer de la Giroday). Il rappelle aux confirmés qu'ils doivent être des hommes de Devoir et obéir aux Commandements de Dieu et de l'Eglise. Puis les noms des soldats morts au Champ d'Honneur sont proclamés par le Premier adjoint, monsieur Duparc³¹⁴. L'Evêque tient à sa devise, Dieu et Patrie : les confirmés doivent servir les deux. Le 17 avril 1922, nouvelle visite décrite ainsi : « (...) *Sa Grandeur a été reçue par le Maire, le Curé, une foule de paroissiens. Le cortège est passé sous l'Arc de triomphe spécialement dressé à cette occasion. Des coups de canon ont été tirés* »³¹⁵.

En 1927, Monseigneur de Beaumont est de retour à Sainte-Marie, et le Maire prononce une allocution d'accueil dans ces termes : « (...) *Je vous demande donc Monseigneur, en passant devant la mairie de Sainte-Marie une bénédiction particulière pour la Commune et pour ses habitants en attendant que tout à l'heure vous donniez à tous les fidèles réunis dans l'église la bénédiction papale que vous rapportez de voyage à Rome [Monseigneur de Beaumont était revenu de son voyage *ad limina* à Rome, le 26 décembre 1926]* »³¹⁶. Les liens entre l'Eglise et la Commune sont forts.

Partout où le curé agit selon les consignes de diplomatie, de prudence et de modération, dans les questions politiques, d'enseignement, ou d'entretien de l'église et du presbytère, et c'est le cas pour la très grande majorité des desservants, les relations sont cordiales.

A Sainte-Marie toujours, l'église ayant été repeinte, les paroissiens, sur les conseils du curé, récitent une dizaine de chapelet pour les Conseillers municipaux³¹⁷.

De même, le 25 décembre 1923, la nouvelle cloche de l'église est bénie, et c'est l'occasion pour le curé de porter les commentaires suivants dans le registre paroissial : « (...) *C'est un don de la Commune. Depuis que l'ancienne cloche était fêlée, Monsieur le Maire, Vincent Boyer de la Giroday attendait l'occasion favorable pour grever son budget de cette*

³¹² A.E.S.D., Registre 1 A 17, Copie de lettres de 1920-1921, Lettre du Vicaire Général rédigée avec l'accord de Monseigneur de Beaumont, et envoyée aux curés de Saint-Paul.

³¹³ A.E.S.D., Registre 1 B : Registre paroissial de Saint-Philippe. A lire également, CARRON Nadine, *Saint-Philippe à travers un journal paroissial 1920-1971*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, Septembre 2005, 202 p.

³¹⁴ A.E.S.D., Registre 1 B 11, Registre paroissial de Sainte-Marie, Visite pastorale de 1918, le 31 juillet.

³¹⁵ Ibid., Visite pastorale du 17 avril 1922.

³¹⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1927, p. 126, « Allocution prononcée le lundi 13 juin 1927 par le Maire de Sainte-Marie ».

³¹⁷ A.E.S.D., Registre 1 B 11, Note du curé du 10 avril 1917.

minime dépense, non qu'aucun conseiller lui porta ombrage, mais pour n'avoir aucun ennui avec les derniers Gouverneurs qui se sont succédés à La Réunion depuis une quinzaine d'années. M. Estèbe [le Gouverneur] trouva tout naturel que la Commune donna une cloche à l'église, d'accord en cela avec plusieurs décisions de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat. (...). Le Conseil municipal était au complet ayant à sa tête Monsieur le Maire en écharpe. Les noms de Vincente Stéphanie ont été donnés à la cloche, noms du parrain Vincent Boyer de la Giroday et de la marraine Stéphanie Adam de Villiers »³¹⁸.

En 1924, le curé parle même de « *sympathique et dévoué maire de Sainte-Marie* »³¹⁹.

Ici, le curé fait preuve d'une neutralité bienveillante, ce qui satisfait le Maire. C'est une opposition qui le gênerait.

A Saint-Pierre, en 1920, la fête de la canonisation de Jeanne d'Arc donne l'occasion de montrer l'entente cordiale entre le curé et la Municipalité : « (...) *Les deux autorités religieuses et civiles marchant d'accord, le programme fût complet. (...). Tout ce qu'il y avait de notabilités dans les différentes branches de l'Administration, avec le Chef de l'Edilité Saint-Pierroise en tête, assistait à cette pieuse cérémonie et écoutait la parole ardente du prédicateur montrant comment notre Sainte, dans sa vie, avait su réaliser la belle devise de nos Pères : Dieu et Patrie* »³²⁰. Jeanne d'Arc, à La Réunion comme en Métropole, sert de lien entre la religion et la Patrie.

Lorsque Monseigneur de Beaumont meurt à Saint-Pierre, le 24 juillet 1934, des suites d'une congestion pulmonaire, ses funérailles sont la preuve qu'il avait accompli un immense chemin de réconciliation entre les autorités civiles et religieuses, tant au niveau de l'Administration que des Municipalités et des parlementaires... Lors de son arrivée, aucune autorité n'était venue l'accueillir au Port ou à Saint-Denis. *Le Peuple* du 25 juillet 1934 se rappelle de l'Evêque en ces termes : « (...) *Il assistait à toutes les cérémonies civiles (...). Là aussi il charmait, comme ailleurs. Il avait ainsi rendu sans combat, à l'Eglise de la Réunion, son ancienne place auprès du pouvoir légal. Mieux encore, sa bonne grâce, sa largeur d'esprit, son attitude résolument respectueuse de la loi républicaine, la franchise de ses allures, la droiture de son regard, ses services militaires eux-mêmes firent tomber les armes des militants de l'autre côté de la barricade : la barricade tomba enfin d'elle-même (...). Toute la Colonie a bénéficié de cette détente que son évêque a si puissamment favorisée dans les esprits au profit de la concorde, de la bonne entente, de l'Union* »³²¹. L'Entente cordiale a bien été ressentie par tout le monde. Sa diplomatie et le fait qu'il ait été un ancien combattant de la Grande Guerre ont facilité les choses. Rome ne s'est pas trompé en nommant cet aumônier militaire à la tête du diocèse de Saint-Denis de La Réunion. Ses états de service dans la guerre plaident pour lui et ont permis d'ouvrir la porte de la réconciliation. Son caractère a fait le reste.

Au moment où sa dépouille mortelle quitte Saint-Pierre, les cordons du poêle sont tenus par les notables, et notamment messieurs Archambaud³²² et Le Vigoureux³²³. Tous les

³¹⁸ Ibid., Note du 25 décembre 1923.

³¹⁹ Ibid., Note du 21 septembre 1924.

³²⁰ A.E.S.D., *Bulletin paroissial de l'Eglise cathédrale de Saint-Denis*, 1920, p. 51, « Fête à Saint-Pierre ».

³²¹ A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, *Le Peuple* du 25 juillet 1934.

Il s'agit uniquement de l'article, qui a été découpé et collé sur une feuille blanche.

³²² Pierre-Edouard Augustin Archambaud : né le 17 mars 1868 à Saint-Pierre, d'un père avoué, Edmond, et d'une jeune mère de 20 ans, Jeanne-Louise née Burel. Docteur en médecine, le jeune Augustin retrouve sa ville natale où un arrêté du 1^{er} octobre 1898 le nomme agent ordinaire suppléant de la santé. Il est élu le 19 août 1900 Conseiller général de Saint-Pierre. Le 3 mars 1901, une élection municipale partielle le propulse au poste de Premier adjoint du maire Jules Hermann. En 1902, alors qu'il est déjà vice-Président du Conseil général, le jeune médecin est élu premier magistrat de sa commune natale. Cinq ans plus tard, après la mort de François de Mahy,

drapeaux sur les établissements publics sont en berne. L'auto-corbillard quitte la « Capitale du Sud » pour Saint-Denis, en passant par le Grand Brûlé. Sur la route attendaient, dans chaque commune traversée, le Conseil Municipal et les paroissiens : « *Au Quartier-Français [commune de Sainte-Suzanne], le maire de Saint-Denis se joignit au cortège (...). Sous la direction du Maire en personne, des agents de police assuraient le service d'Ordre [à l'Evêché]. [Le jour des funérailles] (...), une foule immense suivait le char funèbre que précédaient par groupe les élèves des écoles, les Religieuses, les Sociétés sportives, les Anciens combattants. Son excellence Mgr Leen, évêque de Port Louis, Monsieur le Gouverneur Choteau, M. l'Amiral Lacaze, le R. P. Monnier et le P. Trendel conduisaient le deuil. (...). Les coins de poêle étaient tenus par M.M. Louis Fabre [Secrétaire Général du Gouvernement], Adrien Lagourgue [Président du Conseil général], Jean Chatel [Maire de Saint-Denis] (...) »³²⁴.*

il est élu député de la deuxième circonscription, le 27 janvier 1907. Réélu maire en 1904, 1908, et 1912, Conseiller général en 1906, député en 1910, Augustin Archambaud arrête pourtant brutalement sa carrière politique après les élections cantonales très houleuses du 25 août 1912. Le 5 septembre 1912, il quitte la Colonie. Mais après la guerre, il revient à La Réunion, et le 14 mai 1925 retrouve son fauteuil de maire de Saint-Pierre. Le 17 octobre 1926, il est élu Conseiller général, un poste où il sera réélu en 1928 et 1934, tout comme il sera réélu premier magistrat de la capitale du Sud en 1929 et 1935. Le vendredi 21 août 1937, à 69 ans, il meurt à Saint-Pierre.

³²³ Victor Le Vigoureux de Kermorvant : né à Saint-Pierre le 11 décembre 1877. Il poursuit des études de droit, avant de succéder à son père Charles Le Vigoureux, comme avoué. Conseiller général, Victor Le Vigoureux devient le vice-Président de cette assemblée. Il est élu maire de la ville de Saint-Pierre, et occupe cette fonction de 1919 à 1925, succédant à Jean-Pierre Fréjaville. Après plusieurs années de vie politique, il se retire et devient Conseiller privé du Gouverneur. Décoré de la croix de la Légion d'honneur, il meurt au Tampon dans la nuit du 16 janvier 1945.

³²⁴ A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, Lettre du 30 juillet 1934 de (?) adressée au Supérieur Général des Spiritains, relatant le décès et les funérailles de Monseigneur de Beaumont.

Alphonse Paul Albert Choteau : il est né à Marly (Nord), le 28 mai 1883. Au terme de ses études secondaires, il entre à l'École coloniale. Administrateur stagiaire en 1905, l'année suivante il est nommé au Soudan. C'est en Afrique que se déroule l'essentiel de sa carrière, avant d'être nommé gouverneur en Guadeloupe, le 11 août 1930, poste qu'il occupe jusqu'à sa nomination pour La Réunion, le 7 avril 1934. Le 24 juin, il arrive à Saint-Denis par le train de 10 heures. L'une de ses toutes premières sorties officielles est de conduire la dépouille de Monseigneur de Beaumont jusqu'à sa dernière demeure. Le 16 février 1936 est inaugurée la mairie de Hell-Bourg (Salazie), engagement qui était au programme du nouvel élu de la Commune, le docteur Raymond Vergès, et que le Gouverneur et le Secrétaire Général de la Colonie honorent de leur présence. C'est dans un climat tendu que s'ouvre la campagne pour les élections législatives du 26 avril 1936, alors que, phénomène aggravant, le gouverneur Choteau est très malade. Celui-ci décède le 29 mai 1936, le lendemain de ses 53 ans. La Colonie lui organise des obsèques imposantes. Inhumé provisoirement au Cimetière des Volontaires, sa dépouille est embarquée le 26 juin 1936 sur l'*Explorateur Grandidier* pour la ville de Valenciennes. L'intérim du Gouverneur est assuré par Charles Victor Allard.

Lucien Lacaze : il est né à Pierrefonds dans l'Oise. La famille Lacaze rentre à La Réunion le 25 décembre 1860, Lucien ayant à peine six mois. Son père est le docteur Honoré Lacaze et sa mère Marie Lory des Landes. Son grand-père ariégeois, né en 1774, s'installa à La Réunion et y épousa Anne-Joséphine Pichon de Bury. Lauréat du Concours général, Lucien Lacaze entre à l'école navale à 17 ans. A 28 ans, il commande *La Mésange* dans les eaux du Sénégal. Il sera Chef de cabinet du ministre Delcassé. De 1915 à 1917, il sera Ministre de la Guerre dans le gouvernement Viviani. Il réorganise totalement la Navale. Il retrouve un poste de combat à la Préfecture marine de Toulon de 1917 à 1919. En 1917, il est fait vice-Amiral. Jusqu'en 1922, année où il prend sa retraite à l'âge de 62 ans, il sera vice-Président du Conseil supérieur de la Marine, et à ce titre c'est lui qui définira la configuration et l'avenir de la marine française. Membre de l'Académie de Marine, de l'Académie des Beaux-arts et de l'Académie des Sciences Coloniales, il est reçu en 1937 à l'Académie Française. Il a alors 77 ans et succède à Jules Cambon. Il meurt le 23 mars 1955, à l'âge de 95 ans, en Métropole.

François Marie Joseph Monnier : né le 3 mars 1883 à Gâvre (Loire Inférieure). Après des études à Chevilly et à Rome, il est ordonné prêtre le 18 avril 1908. Arrivé dans le diocèse le 18 octobre 1929, il est nommé curé intérimaire de Saint-André. En 1931, il est curé de Saint-Joseph, puis, en juillet 1933, curé archiprêtre titulaire de la Cathédrale. Vicaire capitulaire du diocèse à la mort de Monseigneur de Beaumont, il est nommé Vicaire Général, le 9 août 1935. En avril 1938, il rentre en Métropole.

Adrien Lagourgue : né le 18 octobre 1874 à Saint-André. Pendant plus de cinquante ans, il gravit les échelons de la vie professionnelle, étant tour à tour employé d'usine et de culture, directeur et administrateur d'entreprises diverses, et agriculteur. Il participa efficacement au développement industriel et agricole de La Réunion. Il eut également une vie publique intense. Conseiller municipal de Saint-Leu en mai 1904, il devait prendre une part

Devant la Cathédrale, des fusiliers marins de l'avis *Bougainville* et des soldats de la garnison de Saint-Denis rendent les honneurs. Après les dernières prières, le Gouverneur et l'Amiral Lacaze se rendent à la sacristie pour présenter à Monseigneur Leen et aux Vicaires Généraux les condoléances du Gouvernement et du Ministre des Colonies³²⁵.

Arrivé seul parmi ses fidèles en 1918, Monseigneur de Beaumont part pour son dernier voyage, entouré de l'affection de tous et du respect empreint de la plus grande cordialité des autorités civiles et militaires. Les photographies de l'époque dépeignent la solennité du cortège funèbre.

Ici, la tête du cortège arrive à la Cathédrale, composée de gendarmes à cheval en grande tenue suivis par un groupe d'enfants qui se trouvent juste derrière la Grande Croix. De chaque côté, des fidèles, de toutes catégories sociales, attendent le passage du convoi, en ce jour ensoleillé mais venté.³²⁶

active à l'administration de cette commune. Il fut maire de Saint-Leu de 1920 à 1935. Elu Conseiller général du canton de Saint-Leu le 21 décembre 1919, un canton qu'il va représenter jusqu'en janvier 1943, il jouera un rôle éminent au Conseil général. Il sera élu Président de cette assemblée pour la première fois le 20 février 1920. Il sera réélu treize fois par ses collègues. Son dévouement pour la Collectivité sera récompensé : nommé successivement chevalier puis officier de la Légion d'honneur, il obtiendra la médaille d'honneur du Travail. A la demande du gouverneur gaulliste Capagorry, Adrien Lagourgue accepta d'abandonner ses mandats politiques en janvier 1943 pour siéger au Conseil privé. Il meurt en avril 1945.

Jean Chatel : ce fils du pharmacien Rémy Chatel voit le jour le 27 mai 1884. Formé près de son père et à Paris, il ne reprend pas cependant l'officine de ce dernier. Il sera distillateur. Les alcools Chatel voient le jour en 1907. Assisté de son épouse (née K/Ourio), Jean Chatel va se mettre au service des plus démunis. Ce Chef d'entreprise dynamique a conservé une image de grand libéral humaniste. De nombreuses œuvres sociales le rendirent populaire : la *Goutte de Lait* et les arbres de Noël pour les indigents, les hospices de vieillards, les cantines scolaires. Le 24 décembre 1925, il est élu maire de Saint-Denis, succédant à Richeville Robert décédé le 17 novembre 1925. Jean Chatel, en tant que Premier adjoint, avait fait fonction de Maire à partir du 18 novembre. Il sera reconduit deux autres fois dans la foulée : le 9 mai 1929 et le 9 mai 1935. Il va démissionner pour raison de santé le 10 novembre 1937. De retour aux affaires, Jean Chatel développe le secteur « assurances » (La Préservatrice). Il est président de la Société Anonyme de Pêche Malgache et Réunionnaise (S.A.P.M.E.R.), de la Société Vivienne et du Syndicat des Commerçants. Il est Président de la Chambre de Commerce de La Réunion et du club de football « les Juniors Dionysiens ». Il dirige également la Sucrerie de la Rivière du Mât. Le 16 octobre 1944, la société Jean Chatel et Cie voit le jour (import-export, liquoristerie-distillerie et assurances). Après l'assassinat d'Alexis de Villeneuve, la droite réunionnaise va le tirer de sa retraite pour affronter le Docteur Vergès. Sa liste est vainqueur le 7 juillet 1946. Et trois semaines plus tard, le 28 juillet 1946, les deux adversaires s'affrontent aux Cantonales, avec le même résultat. Jean Chatel va littéralement se tuer à la tâche. Il meurt dans son bureau de l'Hôtel de ville, le 27 avril 1948, de retour d'une manifestation du Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.).

³²⁵ A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, extrait d'un autre journal.

L'article a été découpé et collé, sans que nous sachions le nom du journal local, ni sa date de parution. Beaucoup de journaux de l'époque sont en mauvais état, et donc inaccessibles, aux Archives Départementales de La Réunion.

³²⁶ A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, Tête du convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont.



A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, Tête du convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont

Là-dessous, les Anciens combattants, drapeau tricolore au vent, Monseigneur de Beaumont ayant été aumônier militaire, chevalier de la Légion d'honneur, et membre d'honneur du Comité de patronage des médaillés militaires de La Réunion.³²⁷

³²⁷ Ibid., Les anciens combattants dans le convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont.



A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, Les anciens combattants dans le convoi funèbre de Monseigneur de Beaumont

Puis arrive l'auto-corbillard. Les notables de la Colonie tiennent les coins du poêle, entourés des officiers. Juste derrière, nous voyons l'Amiral Lacaze, avec certainement à côté de lui mais caché par le véhicule, le gouverneur Choteau. Le Gouverneur a tenu à ce que le Secrétaire Général du Gouvernement tienne également un coin avec monsieur Lagourgue, Président du Conseil général, qui est déjà à l'époque le Conseil des Maires de la Colonie. Derrière, avance la foule de plusieurs milliers d'anonymes.³²⁸

³²⁸ Ibid., Les notables et le corbillard transportant la dépouille de Monseigneur de Beaumont.



A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, Les notables et le corbillard transportant la dépouille de Monseigneur de Beaumont

Toutes ces personnalités civiles et militaires représentant les différents Pouvoirs dans la Colonie se retrouvent dans la Cathédrale, autour du clergé et du cercueil de Monseigneur de Beaumont, sous un dais orné des armes de l'Evêque décédé. A la fin de la cérémonie il est, conformément à son testament spirituel³²⁹, inhumé dans un caveau dans le chœur, auprès de son prédécesseur, Monseigneur Maupoint³³⁰.

³²⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, Août 1934, pages 125 et 127, « Testament spirituel de S.E. Monseigneur de Beaumont ».

Il a été écrit le 11 février 1930. Ce document a été repris dans notre mémoire de spécialité de Diplôme d'Etudes Approfondies, op.cit., p. 35.

³³⁰ A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n°239, Dossier A, La messe d'enterrement de Monseigneur de Beaumont.



A.C.S.Sp., 3 M1.10.1, Boîte n° 239, Dossier A, La messe d'enterrement de Monseigneur de Beaumont

L'Eglise et la Patrie se retrouvent en ces journées de deuil, et plus particulièrement ici à la Cathédrale, lieu de toutes les grandes cérémonies religieuses et patriotiques de la Colonie.

3) Un respect mutuel

Aussitôt connue la nouvelle du décès de Monseigneur de Beaumont, la Sacrée Congrégation de la Propagande (de la Foi) demande au Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit de lui présenter trois candidats (la Terna) susceptibles de lui succéder au siège épiscopal de Saint-Denis de La Réunion. Entre-temps, un Vicaire capitulaire expédie les affaires courantes.

Dans la Terna qui est envoyée à Rome le 29 août 1934, figurent les consignes de la Sacrée Congrégation : ne pas choisir un candidat qui serait tenté de se mêler des affaires politiques de son diocèse : « (...). *P. Salomon : s'est toujours tenu à l'écart de toute politique. A entretenu d'excellents rapports avec les autorités civiles dans les pays où il est passé comme Visiteur.*

De Langavant : n'a jamais eu aucun conflit avec les autorités civiles, ne s'est jamais mêlé de politique.

Monnier : on n'a jamais entendu dire qu'il était mêlé à la politique et aux affaires séculières »³³¹.

Rome informe alors le Gouvernement français de son choix, et lui demande, conformément à un aide-mémoire de 1921 (qui organise les nominations des évêques français) rédigé par le Secrétaire d'Etat (ministre des Affaires Etrangères) Gasparri, s'il n'a pas d'objections d'ordre politique à la nomination du candidat choisi. Manifestement, il n'en a pas, puisque le Consistoire désigne François Emile Marie Cléret de Langavant comme évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, le 10 décembre 1934.

Le 5 janvier 1935, ce dernier est informé, alors qu'il se trouve en pleine activité de rénovation de la Cathédrale de Port Louis. Comme il se trouve à l'île Maurice depuis cinq années et qu'il a dû prêter allégeance à la couronne britannique, une enquête est diligentée par le Gouvernement français afin de savoir s'il avait encore la nationalité française³³². La République française ne veut pas avoir d'évêque de nationalité étrangère exerçant sur son territoire.

Après sa consécration épiscopale en la cathédrale de Saint-Malo, un banquet lui est offert avant son départ pour rejoindre son diocèse. C'est l'occasion pour lui de faire la rencontre de responsables politiques et administratifs passés et actuels de l'île, ainsi que de quelques personnalités politiques réunionnaises : l'Amiral Lacaze, monsieur Henry Cléret de Langavant, parent du nouvel évêque et gouverneur intérimaire de La Réunion du 6 septembre 1922 au 21 août 1923, monsieur Auguste Brunet, député de La Réunion...³³³

Le 5 août 1935, le nouveau Chef du diocèse arrive à la Pointe des Galets. Il est accueilli par les personnalités, ce qui n'a pas été le cas pour son prédécesseur. C'est la preuve, encore une fois, que le travail de réconciliation, accompli par Monseigneur de Beaumont après les événements liés à la Séparation, porte ses fruits. Des milliers de fidèles l'attendent sur la place du Gouvernement à Saint-Denis, et l'accompagnent jusqu'à la Cathédrale³³⁴.

³³¹ A.C.S.Sp., 3 M 1.10.4, Boîte 239, Dossier A, Terna pour La Réunion expédiée à son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande le 29 août 1934.

³³² A lire là-dessus, notre mémoire de Maîtrise d'Histoire intitulé *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant 1934-1960*, op.cit., p. 12-14.

³³³ A.C.S.Sp., 3 M 1.10.4, Boîte 239, Dossier A, Article d'Hervé de Rauville.

Cette liasse concerne l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, et contient des lettres ou des rapports reçus (ou des copies de courrier envoyé, plus rarement) de la Congrégation des Pères du Saint Esprit et de la Sacrée Congrégation de la Propagande (de la Foi) de 1935 à 1945.

³³⁴ A lire là-dessus, notre mémoire de Maîtrise d'Histoire intitulé *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., p. 15-17.



A.E.S.D., 1 Y 1/60, Monseigneur de Langavant

Il veut, lui aussi, garder ces bonnes relations avec l'Administration, tout en préservant le clergé.

En 1936 et 1937, le gouverneur Truitard³³⁵ se plaint de l'attitude du curé du Bois de Nèfles Saint-Paul qui attaque en chaire l'école laïque. Le Gouverneur rappelle à l'Evêque que

³³⁵ Léon Hippolyte Claudius Truitard : il est né à Chagny en Saône-et-Loire le 9 août 1885. Son enfance se passe à Cholon, en Indochine, où son père est architecte. Il retourne en France et fait ses études au lycée Carnot à Dijon, avant d'intégrer l'Ecole coloniale. Sa première affectation est à Majunga (Madagascar). Mobilisé en 1915 comme capitaine du 6^{ème} Colonial à Tananarive, il sera gazé sur la Somme. En 1919, il retrouve Madagascar comme Chef de cabinet du gouverneur général Garbit. Nommé gouverneur de La Réunion le 18 juin 1936, il prendra ses fonctions le 17 août 1936. Avant même l'arrivée du Gouverneur, des grèves éclatent dans la Colonie. La victoire du Front Populaire va créer une dynamique et accélérer le mouvement. Dans son discours-programme prononcé au Conseil général, le gouverneur Truitard dit vouloir privilégier le dialogue social. Le logement et les œuvres de charité et de bienfaisance en direction de l'enfance et de la maternité seront ses priorités. Les grèves se multiplient. Le conflit le plus dur va prendre naissance au Port, le 19 janvier 1937. Le Chef de la Colonie, grâce à son esprit de conciliation, va faciliter les négociations qui aboutiront à la fin des grèves. Le gouverneur Truitard participe activement aux efforts déployés pour la réussite de l'Exposition de 1938. Il quitte La Réunion le jeudi 10 novembre 1938, à bord du *Chantilly*. En 1940, à Paris, pendant la débâcle, il assure l'évacuation du Ministère des Colonies à Bordeaux. Il est ensuite nommé gouverneur au Dahomey, avant d'être mis à la retraite en 1943. Il meurt à Dijon le 2 janvier 1972.

son prédécesseur avait demandé au curé de se rétracter publiquement, et que l'Administration n'a jamais agi de la sorte avec les écoles privées³³⁶. La comparaison avec Monseigneur de Beaumont n'est pas flatteuse, ce qui ne rendra pas facile le travail de Monseigneur de Langavant, ce dernier n'ayant pas toutes les qualités diplomatiques de son prédécesseur.

Le 5 janvier 1937, Monseigneur de Langavant lui répond : « (...) *Je suis heureux de reconnaître que je n'ai jamais eu à me plaindre de l'Administration, je ne puis malheureusement pas en dire autant de l'Amicale des Instituteurs mais je sais qu'elle n'est pas sous votre autorité* »³³⁷. Tout est fait pour éviter de froisser le Gouverneur. L'Evêque lui promet un sermon contre le curé, mais ne l'envoie pas. Le Chef de la Colonie le relance, car à ses yeux les faits sont graves, violents et blessants. Monseigneur de Langavant trouve une porte de sortie : il ne peut transmettre le sermon car le Gouverneur parle d'intenter un procès contre le curé, et cela pourrait être une pièce à conviction à charge. Il promet de le déplacer dès l'arrivée de nouveaux prêtres en septembre ou octobre 1937. Pour le Gouverneur, l'incident est clos, puisque le curé doit être déplacé³³⁸.

Dans ce dossier, Monseigneur de Langavant a choisi de jouer la montre, espérant, et c'est ce qui s'est passé, que suite à ses consignes, le curé ne parlera plus contre l'école laïque et qu'ainsi les plaintes adressées au Gouverneur cesseront. Il promet un sermon contre le desservant, puis, lorsque le Chef de la Colonie réclame ce document, il promet un déplacement pour dans quelques mois. Ce dernier prend acte et passe à autre chose. Le croit-il vraiment ? Il veut en tout cas préserver de bonnes relations, et c'est réciproque.

Dès le 16 février 1937, le Gouverneur remercie l'Evêque pour l'envoi de son encyclique sur les « Devoirs des Catholiques dans les circonstances actuelles », et lui écrit ces mots : « (...) *Ainsi, bien que partis des carrefours différents peut-être, l'Administration et l'Episcopat de ce pays auront collaboré à une œuvre d'apaisement, de calme, de compréhension et d'ordre qui pour temporelle qu'elle soit, n'en est pas moins féconde et indispensable à l'heure actuelle* »³³⁹.

Le Chef du diocèse est invité à assister à la session ordinaire du Conseil général et au défilé du 14 juillet où les élèves des écoles congréganistes doivent défilé. Le Gouverneur tient à le féliciter pour la bonne tenue des élèves lors du défilé. Monseigneur de Langavant n'est pas en reste, puisqu'il remet au lycée Leconte de Lisle le prix d'Honneur d'Instruction religieuse³⁴⁰. Ce n'est pas un hasard, le Proviseur étant le Chef de l'Instruction Publique dans la Colonie. C'est une façon de clore le dossier du Bois de Nèfles Saint-Paul.

Tout propos qui porterait à équivoque vis-à-vis de l'Administration, et surtout de son chef, est expliqué, et même justifié, afin de ne pas nuire aux relations.

Ainsi, le Père Cadren³⁴¹ doit-il s'excuser auprès du Gouverneur, peut-être sur les conseils de l'Evêque, pour des propos mal rapportés dans la presse qui laisseraient croire que

³³⁶ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Relation avec le Gouverneur, Lettre du gouverneur Truitard à l'Evêque datée du 31 décembre 1936.

C'est un dossier qui est très riche. Les documents qui s'y trouvent couvrent la période des années vingt aux années cinquante.

³³⁷ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Relation avec le Gouverneur, Lettre de l'Evêque au Gouverneur datée du 5 janvier 1937.

³³⁸ Ibid., Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée du 23 janvier 1937 ; Lettre de l'Evêque au Gouverneur datée du 2 février 1937 ; Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée du 5 février 1937.

L'affaire se termine ainsi.

³³⁹ Ibid., Lettre du Gouverneur à l'Evêque du 16 février 1937.

³⁴⁰ Ibid., Invitation datée du 29 mai 1937 du Président du Conseil général adressée à l'Evêque afin d'assister à une séance ordinaire de l'institution le 31 mai ; Lettre de remerciement du Proviseur du Lycée à l'Evêque du 10 juillet 1937 ; Invitation du Gouverneur adressée à l'Evêque afin d'assister au Défilé du 14 juillet 1937 ; Lettre du 16 juillet du Gouverneur à l'Evêque.

³⁴¹ François Marie Paul Cadren : né le 4 janvier 1906 à Trégorman (Côtes du Nord). Après des études à Cellule (Puy-de-Dôme) et Chevilly, il est ordonné prêtre le 4 octobre 1931. Arrivé dans le diocèse le 16 octobre 1932, il est nommé professeur au Petit séminaire. Il occupe par la suite différents postes : Secrétaire à l'Evêché en

le curé, et donc l'Eglise, porte un jugement négatif sur la foi et les pratiques chrétiennes du Chef de la Colonie : « (...). *De fait, le dimanche 10 décembre, j'ai tenu à mes paroissiens les propos suivants : « A l'occasion de l'arrivée de Monsieur le Gouverneur nous chanterons à la fin de la messe le 'Domine salvam fac Rempublicam'. Par conviction et par devoir un chrétien reste attaché à sa patrie et toujours déférent à l'égard de l'autorité. Nous avons la joie, soit dit en passant, de compter chaque dimanche dans nos rangs plusieurs chefs de service, des plus aimés de la population. Mgr l'Evêque me fait savoir que Monsieur le Gouverneur aussi assiste à la messe : c'est un honneur auquel nous ne sommes pas insensibles ».* (...) *D'un Gouverneur on attend, non des professions religieuses mais un dévouement à la chose publique. Et Dieu merci vous avez déjà à votre actif des preuves sans équivoques de l'intérêt actif (...) que vous portez à la population (...)* »³⁴². Le Gouverneur, le 14 février, lui répond que, concernant ces paroles, il n'y a eu « *qu'une expression de sympathie à ma personne et de dévouement à la fonction que j'occupe* »³⁴³.

Le même mois, Monseigneur de Langavant affirme dans sa lettre pastorale que si les Etats et les Gouvernements changent et se succèdent, l'Eglise, elle, ne change pas, mais évolue. Il pense que la crise due à la loi de Séparation est passée, et que des jours meilleurs sont à venir³⁴⁴. Il vise bien entendu ici, également, les relations avec l'Etat.

Le Chef de la Colonie est appelé à la rescousse lorsqu'il s'agit de faire respecter le libre exercice du culte catholique au Piton Saint-Leu. De janvier 1939 à avril 1940 le curé porte différentes plaintes au Gouverneur au sujet des cérémonies religieuses des Hindous qui gêneraient, notamment, la messe de minuit. Le Gouverneur fait savoir qu'il a donné des instructions au Maire afin de faire cesser ces troubles. Ces instructions sont empreintes de tolérance : « (...) *Notre Administration a le devoir d'accueillir dans un esprit de tolérance ces manifestations de croyance locales ou importées ; encore convient-il qu'elles ne puissent nuire au libre exercice de la religion à laquelle appartient la presque totalité de la population. Je vous serais, en conséquence, très obligé, de vouloir bien autoriser comme par le passé les tam-tam rituels des Malabars mais en leur assignant des emplacements assez éloignés de l'église pour ne pas nuire aux offices religieux (...)* »³⁴⁵. Monseigneur de Langavant se déclare satisfait des dispositions prises. Nous remarquons ici que, bien que les relations soient bonnes entre l'Eglise et l'Etat, il n'y a pas une volonté d'interdire le culte hindouiste mais de bien séparer les cérémonies religieuses afin que le libre exercice des religions puisse se faire conformément à la loi de Séparation.

Le 8 juin 1940, l'Evêque, à son tour, a l'occasion de montrer au Chef de la Colonie son état d'esprit bienveillant. Répondant au Chef de l'Instruction publique qui le remerciait, tout comme le maire de Saint-Denis, pour avoir permis l'installation de classes dans la chapelle désaffectée de Saint Thomas et chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, il écrit : « (...) *J'ai été très heureux de pouvoir rendre un si petit service à l'Administration de la Colonie (...). J'ai toujours pensé qu'en temps de guerre, il ne suffisait pas de prêcher la confiance dans le Gouvernement et dans le succès de ses armées. L'Union Sacrée demande*

novembre 1936, Directeur de l'Enseignement Libre en 1956, aumônier à Bois d'Olives (Saint-Pierre) en 1976. Parallèlement, il est curé dans différentes paroisses de l'Ile. En 1988, il part pour Langonnet (Bretagne) où il décède le 7 octobre 1992.

³⁴² A.D.R., 1 V 8, Clergé paroissial, Dossiers individuels, 1895-1939, C-J, Liasse Affaire du Père Cadren, Lettre du curé au Gouverneur en date du 10 février 1939.

³⁴³ Ibid., Lettre du Gouverneur au curé du 14 février 1939.

Cependant, le Gouverneur parle d'un incident. Il attendait donc des explications.

³⁴⁴ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1939, p. 332, « Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis pour le Carême de l'An de Grâce 1939 », datée du 12 février 1939.

³⁴⁵ A.D.R., 1 V 1, Liasse Gênes occasionnées par les cérémonies indiennes 1939-1940, Plaintes du curé du Piton Saint-Leu au Gouverneur en janvier 1939, décembre 1939 et avril 1940 ; Lettres du Gouverneur au Maire et du Gouverneur à l'Evêque, datées du 19 décembre 1939 ; Lettre de Monseigneur de Langavant au Gouverneur du 21 décembre 1939 ; Lettre du Gouverneur adressée au Maire le 9 avril 1940.

plus que cela, en plus de l'aide morale, il faut l'aide matérielle. J'ai été heureux d'avoir eu l'occasion de montrer que nous sommes et serons toujours prêts à donner autre chose que des paroles »³⁴⁶.

La guerre de 1939-1945 permet, comme celle de 1914-1918, de rapprocher l'Eglise et l'Etat, l'un venant en aide à l'autre. D'ailleurs, en décembre 1939, l'Evêque annonce à la Congrégation des Pères du Saint Esprit à Paris que les relations avec les autorités civiles sont cordiales. Il écrit : « (...). *De part et d'autre on ne veut pas se contenter de relations strictement officielles mais pratiquer une véritable coopération pour le plus grand bien de la population, de l'Administration et aussi de l'Eglise »³⁴⁷.*

En pleine débâcle de l'armée franco-anglaise, en mai 1940, Monseigneur de Langavant prend la parole sur Radio Saint-Denis, aborde le sujet et, par les mots utilisés, agace apparemment le Gouverneur. Cela montre que le Chef de la Colonie n'admet pas que l'on puisse être en dehors de sa ligne de pensée, même dans le cadre de bonnes relations. C'est lui qui dirige et pense dans la Colonie. L'Evêque s'était ainsi exprimé : « (...). *En face des angoisses et souffrances de l'heure présente il [l'Ordinaire] fit remarquer que si la France avait bien changé depuis quelques années, il restait encore beaucoup à faire au point de vue notamment des écoles et des lois de laïcité ; puis il fit ressortir qu'il ne fallait pas penser que par un miracle saint Michel viendrait désarmer nos ennemis, mais qu'il fallait demander à Dieu qu'il éclaire nos généraux en leur inspirant les sages mesures qui sauveraient le pays. Sans doute, en réponse à ce sermon, la semaine suivante, parlant au micro, le Gouverneur proclama qu'il n'était pas du nombre de ces esprits simples qui croient au pouvoir d'interventions magiques et surnaturelles etc. »³⁴⁸.*

Le commentaire du Gouverneur est moqueur et peu empreint de sentiments chrétiens. La participation aux cérémonies religieuses, les bonnes actions et relations, ne sont pas d'ordre du privé. Il s'agit bien, en tant que représentant de l'Etat, de rechercher l'appui de l'Eglise en tant qu'institution. L'absence d'approche religieuse intime agace Monseigneur de Langavant. Pour chacune des parties, vis-à-vis de la population et dans un esprit utilitaire, un jeu de rôle s'installe, mais parfois l'un des joueurs perd momentanément son sang-froid.

L'Evêque a l'occasion, à la veille du ralliement de La Réunion à Vichy, de montrer ses qualités de gestionnaire de crise. Le gouverneur Aubert lui demandant de muter le curé de Salazie, le Père Bourasseau³⁴⁹, l'Evêque lui répond qu'il attendait la fin de la reconstruction de l'église et que la présence du curé était indispensable dans ces temps graves (déferlement de l'armée allemande sur la France). Il fixe cependant la date de mutation. En fait, le Père Bourasseau part en congé, et en janvier 1941 l'Evêque prévient le Gouverneur du retour de ce dernier à Salazie, avec de meilleures dispositions. Le Chef de la Colonie en prend acte³⁵⁰.

³⁴⁶ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre de Monseigneur de Langavant au Chef de l'Instruction Publique en date du 8 juin 1940.

³⁴⁷ A.C.S.Sp., 3 M 1.11.a1 (1920 à 1948), Boîte n° 239, Dossier B, Etat statistique annuel, Rapport du 12 décembre 1939 de l'Evêque à la Congrégation des Pères du Saint Esprit.

Cette boîte est très riche en rapports sur le diocèse, envoyés par les Evêques de 1920 à 1960.

³⁴⁸ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 54.

L'Evêque a noté ses propos dans le Journal, à la troisième personne, et a relaté ceux du Gouverneur.

³⁴⁹ Gabriel Charles Octave Bourasseau : né le 20 novembre 1902 (Vendée). Après des études à Chevilly, il est ordonné prêtre en 1933 à la chapelle des Carmes à Paris. Missionnaire à Madagascar, il arrive dans le diocèse le 15 août 1935. Administrateur du Port puis de la paroisse du Brûlé (Saint-Denis), il est nommé curé de Salazie en 1936 (janvier), puis de La Saline (Saint-Paul) en février 1942, de la Plaine des Cafres (Le Tampon) en février 1943, de Bras-Panon en octobre 1944, des Colimaçons (Saint-Leu) en juin 1945, et du Champ-Borne (Saint-André) en février 1948. Il décède le 4 mars 1957.

³⁵⁰ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur Aubert à Monseigneur de Langavant du 20 juin 1940 ; Lettre de l'Evêque au Gouverneur du 23 janvier 1941 et Réponse du Gouverneur à l'Evêque le 26 janvier 1941.

Après la Seconde Guerre mondiale, les relations sont toujours bonnes. Pour preuve, les multiples invitations que reçoit le Préfet (de la part de l'Ordinaire), ou l'Evêque (de la part du représentant de l'Etat).

En 1950, à l'arrivée du préfet Béchoff³⁵¹, le Père Castagnan³⁵² (curé des Lianes, dans les hauts de Saint-Joseph) lui souhaite la bienvenue, comme il l'a fait pour le gouverneur Capagorry et le préfet Demange³⁵³ (premier Préfet de La Réunion). La Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de Marie agit de même. Dans l'ordre protocolaire, la visite du Préfet aux autorités place Monseigneur de Langavant à la seconde place, juste après le maire de Saint-Denis et devant le Premier Président près de la Cour d'Appel de Saint-Denis³⁵⁴.

En 1956, le Préfet reçoit d'autres invitations du même ordre : pour assister à une kermesse organisée le 9 décembre Place de la Cathédrale par les aumôniers des Chinois, ou à une remise de prix au Pensionnat des Sœurs de Saint Joseph de Cluny (le Préfet ne peut s'y rendre car il reçoit la visite du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande), ou à la messe suivie de la kermesse de la paroisse de Saint-Gilles-les-Hauts³⁵⁵.

Le Père Castagnan, qui apparemment a ses entrées directement à la Préfecture, écrit au préfet Perreau-Pradier³⁵⁶, sollicitant son appui pour la construction d'une chapelle-abri à la Mare-à-Vieille-Place (Salazie) et pour être autorisé à organiser une loterie afin de financer en partie le projet. Le Préfet lui répond qu'il n'y a pas de crédits et qu'une loterie ne peut être autorisée que dans un but de bienfaisance. Cependant, il est prêt à l'aider à la première occasion, et termine son courrier par une note d'espoir : « (...). *Soyez assuré que si la possibilité de vous aider ultérieurement m'apparaissait, je ne manquerais pas de vous faire part* »³⁵⁷.

La conclusion est différente, en ce qui concerne l'installation des Sœurs Dominicaines de Gramond au Centre Hospitalier Départemental de Saint-Denis. Le Préfet envoie à la Supérieure Générale des informations sur les conditions de travail : logement, entrée

³⁵¹ Roland Luc Béchoff : né le 28 juillet 1906 à Paris. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il est pilote de chasse dans les Forces Aériennes Françaises Libres (F.A.F.L.). Diplômé des Hautes Etudes Commerciales, docteur en droit, il est Préfet de l'île de La Réunion du 1^{er} juin 1950 (succédant à Paul Demange, le premier Préfet de La Réunion) au 4 juillet 1952, date à laquelle lui succède Pierre Philip. Il décède en 2006.

³⁵² François Georges Castagnan : né le 17 mars 1898 à Diabékir (Arménie). Après des études ecclésiastiques à Mortain et Chevilly, il est ordonné prêtre à Chevilly le 2 octobre 1932. Arrivé à La Réunion le 14 octobre 1933, il est nommé vicaire à Saint-Jacques (Saint-Denis) et administrateur de Notre-Dame de la Délivrance (Saint-Denis). Curé des Lianes (Saint-Joseph) le 6 septembre 1935, il est nommé en 1951 à Saint-Bernard (Saint-Denis), puis à Salazie (1952) et Hell-Bourg (1965). Aumônier à Bois d'Olives (Saint-Pierre) à partir de 1966, il quitte le diocèse en mai 1974 et décède à Langonnet le 12 décembre 1975.

³⁵³ Paul Demange : né le 14 juin 1906 à Sélestat. Fils d'un déporté mort en captivité durant la Première Guerre mondiale, lui-même fut déporté durant la Seconde Guerre mondiale au camp de Neuengamme pour avoir sauvé des résistants et des réfractaires au Service du Travail Obligatoire, en tant que Préfet de Seine-et-Marne. Il est nommé le 20 juillet 1947 Préfet de La Réunion. Le 15 août 1947 a lieu la passation de pouvoirs avec le dernier gouverneur, André Capagorry. Il participe à la mise en place de la Sécurité sociale à La Réunion, et à la lutte contre la misère. Il quitte l'île en août 1950, remplacé par le préfet Béchoff (nommé en juin et arrivé à son poste en août). Il meurt le 18 avril 1970 à Paris.

³⁵⁴ A.D.R., Série W, Documents élaborés par l'Administration après le 15 août 1947, 249 W 36, Dossier Roland Béchoff – Arrivée, Lettre du curé des Lianes le Père Castagnan datée du 7 juillet 1950 et adressée au Préfet ; Carte de vœux de bienvenue de la part de la Supérieure Générale des Filles de Marie ; Projet de programme à l'occasion de son arrivée.

En fait, dans cette série, nous trouvons également des documents datant de 1940 à 1947.

³⁵⁵ A.D.R., 249 W 37, Dossier Préfet Perreau-Pradier – Correspondances diverses 1956-1958, Liasse 1956, Invitations au Préfet de la part de la Supérieure des Sœurs de Saint Joseph de Cluny le 7 juillet 1956, du curé de Saint-Gilles-les-Hauts le 22 novembre 1956, des aumôniers des Chinois le 9 décembre 1956.

³⁵⁶ Jean Perreau-Pradier : né en 1911 dans l'Auch. Attaché au Cabinet du Président du Sénat (1931), puis Préfet de Vendée (1954), il est Préfet de La Réunion du 12 juin 1956 au 2 mars 1963. Son action dans l'île est marquée par la lutte contre le Parti Communiste Réunionnais afin de le renvoyer et de le maintenir dans l'Opposition. Il a été également à l'initiative de grands travaux, comme la route du Littoral ou l'usine hydroélectrique de Takamaka (Saint-Benoît). A sa retraite, il tente de se faire élire député en Métropole, puis à La Réunion (1981), sans succès. Il décède en 1981.

³⁵⁷ A.D.R., 47 W 4, Lettre-réponse du Préfet le 29 novembre 1956 au Père Castagnan, curé de Salazie. Le Préfet est alors monsieur Perreau-Pradier, Préfet du Département de La Réunion de 1956 à 1963.

privative, chapelle, réfectoire, meubles. Un modèle de contrat est également expédié. Il n'oublie pas de leur rappeler qu'elles retrouveront, en cas d'accord, les Filles de Marie qui s'occupent de la Léproserie rattachée à l'Hôpital³⁵⁸. L'Etat est fortement intéressé par l'œuvre sociale du clergé, n'ayant pas encore les moyens humains et matériels pour faire face à la misère humaine des plus pauvres et des meurtris de la vie.

Sur la photographie ci-dessous, un homme du pouvoir administratif ou politique rend visite aux enfants orphelins, en compagnie d'un responsable religieux. Son passage lui permet de voir l'action sociale de l'Eglise, et de se sensibiliser aux problèmes. C'est également l'occasion de demander à l'institution publique un secours financier, puisque l'institution religieuse agit en lieu et place de l'Etat, défaillant pour le moment.



Archives de la Congrégation des Filles de Marie, Dossier photographies,
Visite à l'orphelinat

Ci-dessous, des enfants et des femmes âgées et miséreuses viennent avec leur bol recevoir la nourriture du soir distribuée par les Sœurs. L'Eglise est présente aux côtés des plus faibles dans un Etat qui n'est pas encore Providence à La Réunion. Son action soulage un

³⁵⁸ A.D.R., 47 W 154, Lettre du Préfet à la Supérieure Générale des Dominicaines en date du 12 décembre 1956.

besoin primaire d'une société en pleine misère qui ne peut encore compter sur l'autorité publique. L'Eglise est bien au côté des pauvres et des blessés de la vie !



Archives de la Congrégation des Filles de Marie, Dossier photographies, Dîner des pauvres à Saint-Pierre

L'Etat, ici, a un intérêt immédiat, compte tenu de l'immensité des besoins sur le plan sanitaire, et l'Eglise lui est utile dans son action médicale et sociale.

Dans un autre dossier, le Préfet fait diligence : celui des Œuvres du Père Favron³⁵⁹. Lorsque ce prêtre lui demande d'intervenir auprès du Directeur de la Compagnie des

³⁵⁹ René Jean-Baptiste Favron : né à la Sageais, près de Saint-Malo, en mai 1911. En 1929, il entre dans la congrégation des Eudistes, à Lebisey, près de Caen. Le 25 mars 1939, il reçoit l'ordination sacerdotale. La même année, il arrive dans le diocèse. En 1946, débute son œuvre sous le nom d'Union Catholique de Saint-Louis (U.C.L.). Le premier « hôpital » n'est qu'un vieux garage dans les dépendances de la cure. Des quêtes, d'église en église, et une formidable énergie, permettront au prêtre, malgré sa santé fragile, d'ériger des réalisations qui ont duré jusqu'à nos jours. En mars 1953, l'Hôpital d'enfants de Saint-Louis est officiellement inauguré. Le Père Favron s'occupe aussi des vieillards abandonnés. Un hospice est édifié à Bois d'Olives (Saint-Pierre) qui est baptisé Albert Barbot. Le 28 avril 1956, l'association modifie son titre et devient l'Union des Œuvres Sociales de La Réunion (U.O.S.R.) dont le président, directeur, et trésorier, n'est autre que le Père Favron lui-même. Le Père accueillera ensuite les premières religieuses venues de Marseille pour ouvrir un centre de rééducation pour jeunes aveugles et sourds. Le centre est transféré en juillet 1957 à la Ressource, à Sainte-Marie. Début 1957, c'est également sous l'impulsion du prêtre que s'ouvre une école d'aides-soignantes. L'hospice de Bois d'Olives n'est pas oublié pour autant. De 1958 à 1968, le Père Favron réalise 102 maisons, un économat, un début d'atelier, puis une grande église de 1 500 places, grâce aux dons et quêtes obtenus en Métropole et à La Réunion. Le 1^{er} février 1959, il ouvre le premier magasin-pilote, qui offrira des produits d'usage courant à des prix bien plus bas que dans le commerce. En 1960, c'est un foyer de jeunes travailleurs qu'il met en place. Le

Messageries Maritimes, afin d'obtenir un passage pour un Chef de travaux de l'Œuvre et pour sa famille, il le fait sans attendre³⁶⁰. L'action sociale menée par le Père Favron est utile à sa politique, notamment dans sa lutte contre le communisme.

Lorsque l'Etat a besoin de l'Eglise, il l'utilise sans ménagement.

Ainsi, à la Sakay (Madagascar), où se sont installés des agriculteurs réunionnais depuis le début des années cinquante, se trouve un curé chargé de s'occuper d'eux. L'Eglise y trouve là une action d'encadrement spirituel à mener, alors que l'Etat y voit un élément stabilisateur permettant d'empêcher les retours vers La Réunion du fait d'un échec moral. Le Préfet ne manque pas une occasion pour aider le prêtre. L'expérience de la Sakay doit aider, notamment, à desserrer l'étau de la misère qui règne à La Réunion, et à faciliter la lutte contre les Communistes. Pour le préfet Perreau-Pradier, en effet, le communisme tire sa force de la misère.

Lorsque Monseigneur de Langavant décide de remplacer le Père Lebon³⁶¹, d'origine réunionnaise, par un prêtre italien, il en informe le responsable de la Sakay qui, d'accord avec le Préfet, lui demande de ne pas remplacer le curé, ou, si cela était nécessaire, de le faire par un prêtre français. L'Etat menaçait, sinon, de fermer l'église. Le Préfet s'exprime ainsi en s'adressant au Directeur du B.D.P.A. (Bureau pour le Développement de la Production Agricole outre-mer) : « (...). *Dès réception de votre télégramme, j'avais fait contacter Monseigneur Cléret de Langavant qui a bien voulu non sans réticence se rallier à notre point de vue et me confirmer que le Père Lebon resterait à la SAKAY jusqu'à nouvel ordre. Monseigneur de Langavant m'a donné l'assurance que le Père Lebon ne serait remplacé que par un Français créole ou métropolitain (pas du Saint-Esprit). (...). Monseigneur de Langavant œuvrera dans le sens indiqué (...)* »³⁶².

Dans ce dossier de la Sakay, ce n'est pas la première fois que l'Etat agit ainsi. En 1954 déjà, le Directeur avait décidé de ne plus recevoir le Père Lucet Payet³⁶³, ce dernier ayant écrit au député Raphaël Babet³⁶⁴, le principal initiateur de l'institution, afin de le mettre au courant

Père Favron décède à l'hôpital de Nantes, le 19 juin 1968. Il est inhumé à Bois d'Olives. Ses mérites furent reconnus par les autorités civiles qui lui décernèrent, de son vivant, la Légion d'honneur et l'étoile d'Anjouan.

³⁶⁰ A.D.R., 41 W 160, Lettre du Préfet au Directeur de la Compagnie des Messageries Maritimes en date du 19 juin 1959.

³⁶¹ Marcel Joseph Lebon : né le 1^{er} décembre 1922 au Tampon. Après des études au Petit séminaire de Cilaos, à Alex (Drôme), et au Séminaire colonial (Paris), il est ordonné prêtre le 25 mars 1949, à Cilaos. Professeur au Petit séminaire, puis vicaire à Saint-Paul en 1953-1954, il devient aumônier de l'A.P.E.C.A. (Association pour la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée). En 1976, il est aumônier de la Sakay.

³⁶² A.D.R., 41 W 160, Lettre du Préfet au Directeur du Cabinet du ministre de la Justice, monsieur Bros, datée du 21 janvier 1959 ; Lettre du Préfet au Père Lebon en date du 8 avril 1959.

Monsieur Bros est également le Directeur du B.D.P.A. (Bureau pour le Développement de la Production Agricole outre-mer), c'est-à-dire de l'organisme d'Etat chargé de piloter, puis de diriger, le projet.

Pour plus de renseignements sur la Sakay, nous pouvons lire, notamment, l'article de DE PALMAS Joël, « La Sakay : un projet colonial 1952-1977 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle, un itinéraire français dans l'océan Indien, Colonie, Département, Région*, COMBEAU Yvan (ss. dir.), op.cit. , p. 187-200.

³⁶³ Lucet Payet : né le 16 mars 1916 au Tampon. Après des études à Cilaos, Alex et Paris, il est ordonné prêtre à Chevilly le 29 juin 1943. Arrivé dans le diocèse le 10 juillet 1945, il dessert la paroisse de la Chaloupe Saint-Leu, durant de nombreuses années. Il se trouve également à la Sakay au début des années cinquante, au moment de l'installation des premiers agriculteurs. Il décède en 1984.

³⁶⁴ Raphaël Babet : Raphaël Babet voit le jour le 24 juin 1894, à Saint-Pierre. A 16 ans, il s'embarque comme boy, sans solde, sur un cargo à destination de Marseille. De retour à La Réunion, il s'engage comme timonier, à bord du voilier *Le Rêve*, pour des campagnes de pêche aux îles Saint-Paul et Amsterdam. Puis il se fixe à Madagascar, comme avait voulu le faire son père, Auguste Babet, ancien maire de Saint-Pierre et créateur du port de cette ville. Il s'installe à Foulepointe où sa mère est morte douze ans auparavant. Pendant la guerre de 14-18 il est incorporé au Bataillon d'infanterie coloniale de l'Ermynre. Poilu d'Orient, il est grièvement blessé en 1916 et cité à l'ordre de l'armée. Dans les années trente, il se lance dans la politique locale, sans succès. Il crée, le 4 avril 1933, le bihebdomadaire *La Démocratie*. En 1947, il est élu maire de Saint-Joseph, et se préoccupe inlassablement du développement de cette commune : hôpital, mairie, Ecole d'agriculture la plus importante de l'océan Indien, marché couvert... Il encourage l'émigration réunionnaise dans le périmètre de la Sakay à

des dysfonctionnements. Monseigneur de Langavant n'avait pas été informé a posteriori de la décision définitive de renvoi, et avait jugé cette façon de faire assez désinvolte³⁶⁵. S'était-il déjà rendu compte du peu de poids qu'avait l'Eglise lorsque l'Etat pensait qu'elle n'était pas d'une grande utilité pour lui ? En tout cas, dans le cadre de la Sakay, l'Eglise est utilisée sans ménagement.

Bien que les relations générales soient bonnes, et même cordiales selon l'Evêque, l'état d'esprit n'est pas le même que celui qui prévalait sous Monseigneur de Beaumont. Ce dernier évitait tout écrit qui pouvait nuire aux liens difficilement tissés, et faisait lire sans commentaires les textes des Archevêques et Evêques de France.

Monseigneur de Langavant n'hésite pas, dans ses lettres pastorales, à dire le fond de sa pensée. Ainsi, en 1960, il écrit ces mots sur l'Etat républicain laïc : « (...). *La France est un gouvernement laïc qui entend laisser complètement de côté Dieu et la religion. Ne disons pas que c'est là un signe de civilisation supérieure. L'Angleterre et les Etats-Unis ne sont pas en retard sur la France comme civilisation, et dans ces deux pays une place officielle est donnée à Dieu et à la religion* »³⁶⁶. L'Evêque regrette la place laissée à la religion en France, et donc à La Réunion. Malgré ses efforts, l'Eglise ici n'a-t-elle pas atteint les objectifs qu'elle souhaitait ? Dans cette relation utilitaire, l'un des deux partenaires, c'est-à-dire l'Etat, n'a-t-il pas berné l'autre ?

Sur la question de l'Enseignement, l'Ordinaire, dans les années cinquante, est mécontent.

Du fait des relations entretenues, il attendait un minimum de bienveillance de la part de l'Etat.

Or, ce dernier n'agit que conformément à la loi de Séparation, comme par exemple lorsque le Préfet, avec l'accord du Ministre de tutelle, fait voter par le Conseil général une allocation de 280 000 francs pour les frais de culte et l'aumônerie des lycées Leconte de Lisle et Juliette Dodu. L'autre solution proposée au Ministre aurait été de faire payer les aumôniers par les familles. Ce dernier pense que cela reviendrait trop cher et décide de s'appuyer sur l'article deux de la loi de 1905³⁶⁷. Il n'y a par conséquent qu'une application stricte de la Loi, sans libéralités.

En 1951, sont votées les lois Marie et Barangé. Alors que la première accorde des bourses aux enfants du Privé dans le Secondaire, la seconde prévoit des subventions aux familles envoyant leurs enfants à l'école primaire publique ou privée. De plus, l'affectation de crédits à la construction ou à la réparation des bâtiments scolaires de l'enseignement libre est rendue possible.

L'Evêque compte sur une application libérale et bienveillante de ces deux lois, mais il n'est pas du tout satisfait, et le note dans son journal : « (...). *Les Inspecteurs qui ont visité les*

Madagascar. Elu à la députation, de 1946 à sa mort, il défend avec acharnement les dossiers de l'Ile. Le député-maire de Saint-Joseph meurt le 30 août 1957. Il est enterré, debout face à la mer, sur le piton qui domine la Ville et qui porte aujourd'hui son nom.

A lire également, LEBRETON Patrick et LANDRY Christian, *Raphaël Babet, Une vie, un combat pour le Sud*, Bouhet, Le Thabor Editions, 2007, 113 p.

³⁶⁵ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 158, vendredi 12 mars 1954, Visite de monsieur Baranger, Directeur de la Population.

Monsieur Baranger est chargé d'informer l'Evêque. Les commentaires de Monseigneur ne sont pas connus par l'Administration.

³⁶⁶ A.E.S.D., Mandements de Monseigneur de Cléret de Langavant 1935-1961, Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis sur l'Instruction religieuse et mandement pour le Carême de l'An de Grâce 1960.

Ce dossier de mandements rassemble les lettres pastorales et les mandements de 1935 à 1961.

³⁶⁷ A.D.R., 41 W 36, Bordereau des affaires présentées par l'Administration au Conseil général, 1^{ère} session ordinaire de 1949, Rapport du préfet Demange au Conseil général.

écoles libres (...) se sont montrés très stricts sur l'application intégrale des règlements scolaires. Beaucoup de rapports ont été défavorables, et de ce fait, il y a eu peu d'écoles libres à profiter des avantages prévus par la loi Béranger(sic). Quand par ailleurs on sait qu'à la suite du vote de cette loi, les pontifes de la laïcité ont juré de la saboter le plus possible et que des mots d'ordre ont été lancés dans ce sens, on ne peut guère douter des intentions malveillantes de nos inspecteurs et de notre vice-recteur anticlérical et franc-maçon »³⁶⁸. Certes, ici, le Chef du diocèse ne met pas en cause le Préfet, mais il estime que des serviteurs de l'Etat ont pour objectif de mettre à bas l'enseignement libre et que l'institution publique ne réagit pas dans un sens libéral.

Dans un rapport de 1956, adressé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, il se plaint que le Préfet traite directement avec les Sœurs Immaculée de Marie afin de les faire venir à la Ressource (Sainte-Marie) pour éduquer les sourds et muets. De plus, dit-il, le Gouvernement entreprend de grands travaux pour diminuer le chômage, mais ne donne aucune aide pour la construction de nouvelles églises³⁶⁹.

Avec l'Etat, Monseigneur de Langavant donne constamment des gages de bonne volonté, voulant garder les bonnes relations qu'avait su tisser son prédécesseur, mais dans les années cinquante il a certainement l'impression, au regard de ses réactions dans son journal, que l'Eglise est très souvent utilisée. Elle est même parfois malmenée (la Sakay), et elle en tire peu de bénéfices.

Avec les parlementaires, les relations sont correctes (sauf lors des élections de 1936).

Après-guerre, l'Eglise peut même s'appuyer sur quelques personnalités, comme le député Babet. Après le cyclone de janvier 1948, l'Evêché élabore un dossier d'indemnisation afin de bénéficier d'une partie des fonds obtenus par le vote de la loi du 1^{er} août 1949. Comme son étude n'avance pas, l'Evêque se rapproche du parlementaire. Ce dernier est tout à fait prêt à venir en aide à l'institution religieuse. Dans un courrier à en-tête Assemblée Nationale, daté du 24 février 1951, il écrit : « (...) *l'accueil et toute la confiance que vous m'avez réservés me sont toujours présents à la mémoire et [je tiens à] vous remercier. (...). Pour l'affaire que vous m'avez signalée avec Monseigneur Mondon, il est indispensable que diligence soit faite et que vous me fassiez parvenir par un des plus prochains courriers vos desiderata, ainsi que copie du rapport qui m'a été lu. J'attends ces documents »³⁷⁰.*

Raphaël Babet est pressé d'aider l'Eglise, sachant qu'il pourra compter sur la neutralité bienveillante du clergé, si ce n'est plus dans le cas de quelques curés, dans le cadre de la lutte contre le communisme et donc contre les candidats appuyés directement ou indirectement par la Fédération locale du Parti Communiste Français qui sont ses adversaires politiques. Le parlementaire fait diligence, puisque le 5 avril, en pleine session de vote à l'Assemblée, il obtient une réponse favorable de la part du Président du Conseil, et le fait savoir à l'Evêque. Il joint à son courrier celui du Chef du Gouvernement. Raphaël Babet y

³⁶⁸ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 148.

En 1959, une deuxième étape est franchie avec la loi Debré, du nom du Premier ministre Michel Debré, qui touche cette fois aux institutions. On prévoit des contrats d'association avec les écoles privées qui le demandent, ainsi que la rémunération d'une partie de leur personnel. Dans ce cas, les établissements sous contrat reçoivent une aide de l'Etat, moyennant l'acceptation de certaines contraintes comme l'harmonisation des programmes et l'accueil des enfants sans distinction d'origine, d'opinions, ou de croyance. La loi Guermeur de 1977 renforce les pouvoirs des chefs d'établissement du Privé, et augmente les subventions de l'Etat. En 1981, le candidat socialiste aux élections Présidentielles, François Mitterrand, préconise la création d'un « grand service public, unifié et laïc de l'Education Nationale », qu'il tentera de mettre en place par la suite, sans succès.

³⁶⁹ A.C.S.Sp., 3 M 1.13.a1, Boîte n° 231, Rapport annuel sur l'exercice 1955-1956 rédigé par Monseigneur de Langavant.

³⁷⁰ A.E.S.D., Casier 20, Dossier B, Liasse Dossier indemnisation cyclone 1948, Lettre du député Babet à l'Evêque datée du 24 février 1951.

écrit : « (...) . Au début, je considérai la question comme résolue, après elle s'est avérée beaucoup plus difficile et depuis quelques jours, à la suite de mes dernières interventions, je savais que satisfaction allait nous être donnée et j'attendais avec l'impatience que vous pouvez deviner la lettre d'accord du Président. Il n'y a que les résultats qui comptent ! (...) »³⁷¹. Monseigneur de Langavant a-t-il compris que si de bonnes relations sont nécessaires avec l'Administration locale, il fallait aussi avoir un relais en France qui soit écouté par le Gouvernement et pouvant être utilisé pour faire avancer des dossiers ? Raphaël Babet est idéal puisqu'il est anticommuniste, à l'écoute des différents Gouvernements de la IV^{ème} République jusqu'à sa mort en 1957, et est favorable à l'Eglise pour des raisons analysées plus haut.

D'ailleurs, Babet essaie de mener une politique qui soit favorable à l'institution lors de ses prises de position à l'Assemblée Nationale. Lorsqu'en avril 1951 toujours, il vote contre un amendement qui était en faveur de l'Eglise catholique, et que cela se sait à La Réunion, il réagit en affirmant que ce vote a été subtilisé en son absence et qu'il a toujours prouvé à ses compatriotes catholiques son dévouement en ne cessant d'intervenir pour le diocèse³⁷².

Ses interventions sont, en effet, nombreuses et diverses. Cela peut être une proposition de décoration, comme en 1948 pour l'abbé Mondon, Vicaire Général, pour lequel il demande la Croix de la Légion d'honneur³⁷³, ou en 1951 et 1952 pour le Père Berthou, curé de Cilaos, pour lequel il sollicite la même distinction. Concernant le Père Berthou³⁷⁴, qui est également Directeur du Petit séminaire, le préfet Béchoff, qui l'appréciait, écrivait ceci en appuyant en 1951, pour la première fois, la proposition du parlementaire : « *Entouré de la sympathie déférente de l'Administration, des élus, et de la population de toute l'île, jouissant d'une autorité sans égale sur les habitants du Cirque qui lui sont reconnaissants de sa charité agissante et de ses qualités d'animateur (...)* ». Le député Raphaël Babet, lui, utilise ces termes en 1952 : « (...) . *C'est un prêtre d'une grande activité dont les services sont unanimement appréciés par les populations dont il s'occupe, et j'ai pu moi-même, en maintes occasions, me rendre compte de sa valeur. Je serais très heureux de pouvoir lui faire témoigner par les pouvoirs publics d'une marque de reconnaissance et je crois que l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur constituerait la légitime sanction de son dévouement et de son mérite* ». Le parlementaire demande au Préfet de retenir sa candidature au titre du Ministère de l'Intérieur pendant qu'il ferait une intervention auprès dudit Ministère, et de se tenir mutuellement informé³⁷⁵.

Souvent, le député intervient auprès du représentant de l'Etat dans le Département afin d'obtenir une subvention.

En 1950, l'intervention est pour le Frère Justin, qui dirige à Saint-Pierre un mouvement de jeunesse où fraternisent, selon Babet, les enfants de l'école laïque et de l'école libre. Le Préfet lui demande de dire au Frère qu'un dossier doit être constitué auprès du Vice-

³⁷¹ Ibid., Lettre du député Babet à l'Evêque datée du 5 avril 1951.

L'intervention auprès des ministères concernés avait eu lieu le 5 mars 1951, preuve de sa diligence et de celle de l'Evêché puisque le mémoire lui a été transmis après le 24 février. En un mois, le résultat est obtenu : le Président du Conseil donne son accord pour que le Préfet répartisse les crédits restants du Ministère de l'Intérieur pour une indemnisation à hauteur de 29 390 000 francs métropolitains.

³⁷² Ibid., Télégramme du député Babet à Maître Macé daté du 18 avril 1951.

De même, lorsqu'il est porté « Abstenu » dans le cadre d'un amendement proposant l'abrogation de la loi Barangé, il dément formellement avoir été présent à l'Assemblée Nationale ce jour-là et réaffirme son soutien à la loi (à lire aux Archives Départementales de La Réunion, 1 PER 84/11, *La Démocratie*, Mardi 6 novembre 1956, p. 1).

³⁷³ A.D.R., 41 W 23, Accusé de réception du Préfet au député Raphaël Babet daté du 10 décembre 1948.

³⁷⁴ Pierre Marie Berthou : né le 1^{er} février 1904 à Glomel (Côtes du Nord). Après des études au Petit séminaire de Cellule, puis à Chevilly, il est ordonné prêtre le 7 octobre 1929. Arrivé dans le diocèse le 12 octobre 1930, il est nommé Professeur au Petit séminaire de Cilaos, puis il en devient le Directeur de nombreuses années. Il décède le 15 août 1989.

³⁷⁵ A.D.R., 41 W 24/2, Débats parlementaires, interventions etc. du député Raphaël Babet, Année 1952, Lettre du député Babet au préfet Philip datée du 17 décembre 1952.

Recteur³⁷⁶. Pour essayer de le faire appuyer et valider, le député précise que dans ce mouvement nous trouvons aussi des laïcs, et que cela ne contrevient donc pas à la loi de Séparation.

En 1954, le parlementaire demande une subvention pour permettre de terminer l'École Saint Michel à Saint-Denis dirigée par un « bon ami », le Frère Denis. Voici comment il présente le dossier au Préfet : « (...). *Ayant eu à intervenir ces temps derniers pour une demande de subvention en faveur d'une congrégation de St Joseph de Cluny en vue de l'achèvement d'un établissement d'enseignement privé à Fort-de-France, et ayant pu obtenir satisfaction, j'ai immédiatement pensé à l'École St Michel de St Denis. (...). Je dois même ajouter que je me suis déjà occupé de la question. Il me serait agréable en conséquence, mon cher Préfet, s'il vous était possible de faire venir le frère Denis à votre bureau, ou mieux encore, lui rendre visite à son domicile, à l'École, pour juger de visu des efforts gigantesques qui ont été faits et le mérite qui en revient à l'intéressé. Je vous prierais (...) de vouloir bien intervenir en sa faveur pour demander une subvention de 15 millions de francs, indispensable pour terminer cette construction, au FIDOM [Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer]. (...). Je crois que si le dossier est bien présenté, il vous sera facile d'amener à bien la réalisation finale de cette affaire. Personnellement, je me fais fort de faire sortir les quinze millions nécessaires. Je pense que le frère Denis aura par la suite à cœur de manifester sa reconnaissance à M. Pierre PHILIP, Préfet de la Réunion et à son ami, Raphaël Babet, député* »³⁷⁷. Le 11 septembre 1954 le Préfet transmet le dossier au Gouvernement, et en décembre 1954 il écrit au député : « (...). *Tout comme vous, j'estime qu'il y a lieu de contribuer dans toute la mesure de nos moyens au développement de cette institution qui a rendu dans notre Ile de si grands services en matière d'enseignement. Je n'ignore pas par ailleurs les difficultés auxquelles se heurtent le frère DENIS qui poursuit avec un courage et une opiniâtreté auxquels je me plais à rendre hommage, la noble tâche à laquelle il consacre le meilleur de son temps* ». Le Préfet annonce, à la fin du courrier, qu'il a fait une sollicitation de crédit au F.I.D.O.M. pour l'année 1955³⁷⁸.

Des liens amicaux existaient entre le député Babet et le préfet Philip, liens qui ont permis de faciliter les interventions en faveur des institutions scolaires du diocèse. Le député intervient aussi pour le diocèse de Fort-de-France, ce qui montre qu'il avait d'étroites relations avec l'Eglise et le Gouvernement. Sa disparition brutale, en 1957, a été une grande perte pour le diocèse, car Monseigneur de Langavant perdait un parlementaire qui pouvait agir dans les ministères, avec réussite, ce que l'Eglise ne pouvait faire malgré ses bonnes relations avec le Préfet.

Monsieur Marcel de Villeneuve³⁷⁹, député de La Réunion, est également un appui sûr de l'Eglise, mais il n'a pas les relais que possède Raphaël Babet, ni son entregent. Quelques

³⁷⁶ A.D.R., 41 W 24/1, Lettre du député Babet au Préfet du 24 septembre 1950 ; Réponse du Préfet au député le 9 octobre 1950.

Dans ce dossier, nous avons également trouvé des courriers du Gouverneur, datant de 1911.

³⁷⁷ A.D.R., 41 W 24/2, Années 1953-1954, Correspondances avec le Préfet Philip, Lettre du député Babet au préfet Philip datée du 28 août 1954.

Le député Babet n'est pas seulement favorable aux intérêts de l'Eglise catholique. Le 23 mai 1953 (A.D.R., 41 W 24/2, Années 1952-1953) il intervient auprès du Préfet, en faveur de monsieur Anton prêtre indien du culte Siva Soupramanien à Saint-Louis, afin de débloquent des crédits pour réparer la chapelle. Le Préfet lui répond qu'il ne peut rien pour le moment, faute de moyens financiers.

Le préfet Philip est né en 1893. Préfet de La Réunion du 4 juillet 1952 au 14 mai 1956. Il est décédé en 1961.

³⁷⁸ A.D.R., 41 W 24/2, Années 1953-1954, Correspondances avec le Préfet Philip, Lettre du préfet Philip au député Babet le (?) décembre 1954.

³⁷⁹ Marcel Frédéric Joseph Champierre de Villeneuve : né le 29 avril 1905 à Saint-Benoît. Après une enfance et une scolarité passées dans son île où il passe son baccalauréat ès sciences au lycée Leconte de Lisle, Marcel de Villeneuve part en Métropole. Il est élève de l'école spéciale militaire Saint-Cyr (promotion 1928). Avant la Seconde Guerre mondiale, Marcel de Villeneuve fait une carrière militaire marquée par des missions en tant que légionnaire au premier Régiment étranger de cavalerie en Tunisie et au Maroc. En 1943, il rejoint de Lattre de Tassigny. Il reçoit la Croix de guerre (1939-1945). En mai 1946, après l'assassinat de son frère, Alexis de

mois après sa première élection à l'Assemblée Nationale, il écrit à l'Evêque afin de l'informer de la possible installation de moines bénédictins dans le diocèse. A travers sa lettre, nous percevons sa proximité avec l'Eglise, et le culte qu'il porte au maréchal Pétain : « (...) *Il manque à cette dernière [la Constitution] l'article le plus important, celui qui doit contenir l'hommage à rendre au Créateur pour qu'il bénisse et dirige par le St Esprit tous ceux qui ont l'honneur de gouverner, de commander. La France ne se relèvera que si Dieu est remis à sa place : la première. (...). Il [le groupe parlementaire paysan dont il est membre] a été le seul groupement politique qui ait eu le courage d'envoyer un télégramme de condoléances à la Maréchale Pétain. En juillet dernier, je me suis rendu à l'île d'Yeu pour saluer les restes glorieux du dernier maréchal de France, Philippe Pétain. (...). Toute la France était là auprès de son vieux chef qui s'est grandi depuis sa captivité. Nous serons sauvés par son sacrifice qui a été agréable à Dieu* »³⁸⁰. Avec cette position politique, il est difficile d'avoir ses entrées dans les ministères et de servir de relais à l'Eglise.

Cependant, comme tout parlementaire, il peut questionner un ministre sur un dossier. En 1952, il interroge le Ministre de l'Intérieur sur sa position au sujet de la décision du Préfet de La Réunion d'attribuer par arrêté à l'Association diocésaine de Saint-Denis des immeubles provenant de l'ancienne Fabrique de Sainte-Marie. Si le Ministre admet que ces biens appartiennent bien à un établissement ecclésiastique, il estime que l'attribution s'est faite hors délai par rapport à la dernière prorogation de la loi du 15 février 1941. Mais ce dernier n'a pas demandé le report de la décision du Préfet, mais lui a donné comme consigne de réserver le droit au contentieux à la Commune. C'est ainsi que le représentant de l'Etat a informé le maire de Sainte-Marie de ses droits juridiques, le 29 mai 1952. A la date du 17 juillet 1952, aucun recours en contentieux n'avait été déposé contre l'arrêté³⁸¹. Marcel de Villeneuve en a certainement informé l'Evêché.

Au niveau des Municipalités, si le plus souvent les relations furent bonnes avec les curés, dans quelques Communes elles furent franchement mauvaises, obligeant l'autorité religieuse à intervenir (et plus rarement l'autorité civile) afin de concilier les positions.

Villeneuve, maire de Saint-Benoît, il revient à La Réunion. Alors que le Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.) s'implante dans l'Ile, il demeure en retrait du mouvement gaulliste. Lors des Législatives de 1951, il fait le choix d'un regroupement avec Clément Valère et Joseph Vallon-Hoarau. Leur liste d'action agricole, économique et sociale s'oppose au rassemblement communiste qui présente la liste anticolonialiste et antifasciste de Raymond Vergès et Léon de Lepervanche. Elle subit la concurrence de la liste conduite par Raphaël Babet et Georges Repiquet. Dans cette élection, il tente de croiser les thématiques gaullistes et démocrates-chrétiennes. Dans sa déclaration officielle de campagne, Marcel de Villeneuve souhaite « l'aide de Dieu » pour réussir un projet qui privilégie la restauration de l'Etat et la sauvegarde des libertés, en particulier la liberté de l'enseignement. Le 17 juin 1951, sa liste, arrivée en troisième position, réunit 22 % des exprimés. Il est élu en même temps que Raymond Vergès et Raphaël Babet. Marcel de Villeneuve siège au sein du groupe Centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants. En 1956, lors des Législatives partielles, il est battu. Il se replie sur son mandat de Conseiller général de Saint-Benoît. Les premiers scrutins législatifs de la Cinquième République signent son retour à l'Assemblée nationale. En novembre 1962, il est battu lors d'une élection législative marquée par d'importantes fraudes et violences. Il se retire définitivement de la vie politique réunionnaise. Il meurt le 27 octobre 1996, à Bayonne.

³⁸⁰ A.E.S.D., Casier 26, Dossier B, Lettre du député Marcel de Villeneuve à l'Evêque datée du 30 août 1951.

³⁸¹ A.D.R., 41 W 25, Interventions des parlementaires de La Réunion et autres départements, Lettre du Ministre de l'Intérieur au député Marcel de Villeneuve datée du 13 mai 1952 ; Lettre du Préfet au député datée du 17 juillet 1952.

En fait, un contentieux est engagé. Un nouveau Conseil municipal décide, le 13 avril 1959, de retirer le dossier devant le Conseil d'Etat. L'attribution devient alors définitive.

Il peut s'agir de conflits liés à de fortes personnalités, comme le Père Dujardin³⁸². Monseigneur de Langavant voit en lui « *un prêtre très intelligent, mais aussi plus méchant [que le Père Raes]. Il écrit des lettres admirables qui sont de véritables réquisitoires très bien établis ; il a toujours des raisons excellentes et à lire ses lettres on a l'impression qu'il a parfaitement raison* »³⁸³.

De 1928 à 1937, il est curé titulaire de Vincendo (Saint-Joseph) et administrateur de Saint-Philippe. Les relations avec la Municipalité se dégradent rapidement, le desservant reprochant au Maire de ne pas s'occuper de l'église. Lors de la visite pastorale de l'Evêque, le 4 octobre 1935, le curé fournit, dans le journal de la paroisse, sa version des événements : « (...), au dernier moment, pour contrecarrer le programme annoncé la municipalité se porte sur la route nationale pour attendre son Excellence. La Procession des Confirmants prit donc le même chemin et ne voulant pas être les derniers à saluer Monseigneur, les enfants suivant la croix et le dais devancèrent les élus du peuple (?). Ceux-ci, après quelques instants crurent leur dignité outragée et s'avancèrent de quelques mètres. Les enfants firent de même... et l'arrivée de l'auto bleue mit fin à cette petite comédie. (...). Le curé de Vincendo, administrateur de St Philippe lui [à Monseigneur de Langavant] présenta son annexe. (...). Il n'eut pas honte devant le maire présent de raconter le roman de la Cure : « Depuis 1929 aucun crédit n'a été affecté à l'église ». Monseigneur, dans sa réponse voulut bien constater la pauvreté de l'église de Saint-Philippe en souhaitant que la municipalité comprenne son devoir »³⁸⁴. Pour une question de préséance, le Maire et le curé, c'est-à-dire les deux plus puissants notables du lieu, ne peuvent s'entendre. La situation est donc tendue. Monseigneur de Langavant essaie de concilier les parties, rappelant le Maire à ses obligations sans prendre partie pour le curé. La pauvreté de la Commune et les mauvaises relations avec le Père Dujardin sont préjudiciables aux réparations.

En 1936, un nouveau conflit surgit au sujet du terrain curial. Le curé apprend que le Maire ne rétablit pas l'allocation du desservant de la paroisse et confirme la présence d'un colon sur une partie du terrain, ainsi que l'appropriation par la Commune de deux-tiers dudit terrain³⁸⁵. Les relations ont atteint un niveau de dégradation inconnu par ailleurs. Le 5 juillet, le curé intente un procès au colon (aidé par le Maire) suite à un jet d'immondices dans la figure du desservant. Le colon dut payer une amende. Après un tel acte, le Père Dujardin avait suspendu tous les services religieux dans la paroisse, durant un mois. Selon lui, il était prévu, à sa reprise des cérémonies, de lui tendre un guet-apens sur la route. En avril 1937, il part en congé en France métropolitaine. A son retour, il ne dessert plus Saint-Philippe³⁸⁶.

Monseigneur de Langavant préfère le retirer de la paroisse, les relations n'étant plus raccommodables après l'affaire du jet d'immondices. A noter que l'Evêché ne conteste pas le retrait de l'allocation du curé, car légalement ce n'est pas obligatoire. D'ailleurs, la Cure étant un bien communal, le Père Dujardin devait payer son loyer à la Commune. Si cela ne se faisait pas, c'est par simple tolérance de la Municipalité. Cette question financière dépend bien des relations entre les deux autorités locales, le Gouverneur (ou le Préfet après 1946) n'intervenant pas pour faire une application stricte de la loi de Séparation, par tolérance et esprit libéral... ou utilitaire !

³⁸² Gérard Dujardin : né le 5 août 1902 à Tourcoing (Nord). Après des études au Collège du Sacré-Cœur (Tourcoing) et à Chevilly, il est ordonné prêtre le 28 octobre 1926. Arrivé dans le diocèse le 12 octobre 1927, il est nommé vicaire à Saint-Benoît. Curé à Vincendo (Saint-Joseph) et à Saint-Philippe en décembre 1928, il est nommé à Sainte-Marie, à son retour de congé de Métropole en 1937. Curé de l'Entre-Deux de 1941 à 1960, il décède en 1962 à Saint-Denis. Il est inhumé dans le caveau des prêtres à La Délivrance (Saint-Denis).

³⁸³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 61.

³⁸⁴ A.E.S.D., Registre paroissial de Saint-Philippe, 1 B 1, p. 26.

Ce registre couvre une période allant de 1920 à 1971. Il a été analysé par Nadine Carron dans son mémoire de Maîtrise, déjà cité, *Saint-Philippe à travers un journal paroissial : 1920-1971*. A lire aussi cet événement dans le Journal de Monseigneur de Langavant, op. cit., p. 61.

³⁸⁵ CARRON Nadine, op. cit., p. 88.

³⁸⁶ A.E.S.D., Registre paroissial de Saint-Philippe, op. cit., p. 30 et suivantes.

Cette affaire du jet d'immondices est encore présente dans la mémoire collective à Saint-Philippe, de nos jours, tant elle a marqué les paroissiens.

A La Possession, deux pétitions et une délibération du Conseil municipal demandent à Monseigneur de Langavant de retirer le Père Nantas³⁸⁷ de la paroisse. Le Maire, le 8 juin 1937, écrit à l'Evêque : « (...), *en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Possession en date du 6 juin 1937 et sur une pétition signée par un grand nombre d'habitants (...), [demande à l'Evêque d'intervenir afin de] ramener l'apaisement dans les esprits, (...), permettra à ces habitants (...) de fréquenter l'église, bâtiment communal, sans qu'ils soient l'objet de vexations et de heurts avec le desservant. Notre intervention n'est que pour obtenir que votre Haute autorité puisse donner satisfaction aux chrétiens de ma commune, tous excellents contribuables qui chaque année, en outre de l'abandon de la libre disposition de la cure et de l'église au curé, octroyent à celui-ci 3 000 francs comme gardien du presbytère* »³⁸⁸. Le Maire se fait le porte-parole de ses habitants et du Conseil municipal. C'est bien entendu la version officielle, les relations personnelles entre lui et le curé devant être également exécrables. Il rappelle à l'Evêque qu'il ne s'oppose pas à l'Eglise, mais au curé qui agit mal. De fait, alors que rien n'oblige la Commune à le faire, la cure est laissée gratuitement au desservant de la paroisse (et l'église, mais là la loi ordonne une jouissance gratuite ; le Maire l'ignore-t-il ou feint-il de l'ignorer ?) et, mieux encore, une allocation est versée au curé (comme avant la loi de Séparation lorsque le curé n'avait pas de presbytère et recevait une indemnité pour se loger) mais déguisée sous la forme d'un salaire pour la garde d'un bâtiment communal. Le pouvoir municipal est l'auteur d'un contournement de la législation !

Après la Seconde Guerre mondiale, à Sainte-Marie, les relations entre le curé et la Municipalité communiste se détériorent en 1951. Cette dernière, voulant se conformer à la demande du Préfet de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes, a décidé de fixer un loyer pour le presbytère et de reprendre les terrains qui se trouvent aux abords de la cure et de l'église. Le curé, le Père Louis Malet³⁸⁹, s'étant rapproché du Vicaire Général, Monseigneur Mondon, accepte le principe de payer un loyer mais demandera au Maire, Jean Hinglo³⁹⁰, de

³⁸⁷ Antoine Claude Nantas : né le 27 octobre 1897, à Saint-Chamond (Département de la Loire). Après des études à Chevilly, il y est ordonné prêtre le 30 octobre 1921. Arrivé dans la Colonie le 8 novembre 1934, il est nommé vicaire à la Cathédrale. Curé de La Possession en 1935, il dessert la paroisse de Sainte-Marie en octobre 1941. Curé de Sainte-Rose en juin 1951, il décède d'une crise cardiaque dans l'ambulance qui l'emmène à l'hôpital le 19 avril 1960. Il est inhumé dans le cimetière de Sainte-Rose.

³⁸⁸ A.E.S.D., Dossier La Possession, Lettre du Maire à l'Evêque datée du 8 juin 1937.

³⁸⁹ Louis Malet : fils de Edmond Malet et de Léone Grondin, Louis Léon Francinet Malet est né le 7 juillet 1917 à Quartier Français (Sainte-Suzanne). Il fait ses études primaires à l'école publique de Sainte-Clotilde. Il s'inscrit au Petit séminaire de Cilaos pour ses études secondaires. Souhaitant postuler dans la Congrégation des Pères du Saint Esprit, il fait sa formation religieuse à Alex dans la Drôme puis à Cellule dans le Puy-de-Dôme. A 21 ans (en 1938), il entre au noviciat des Pères de Saint Esprit à Orly. La guerre mettra momentanément un terme à sa formation religieuse. Louis Malet est ordonné prêtre au Grand scolasticat de Chevilly, le 4 juin 1944. Il retourne au pays natal le 2 janvier 1946. Il commence son ministère comme professeur au Petit séminaire de Cilaos, avant d'être successivement curé de Saint-André, Sainte-Marie et Sainte-Rose. En 1953, il retourne en France, où il est nommé aumônier des Apprentis Orphelins d'Auteuil. De 1958 à 1965, le Père Malet est directeur de la maison d'Auteuil à Paris. Il retourne à La Réunion en août 1965. Il est nommé curé de Saint-François, sur les hauteurs de Saint-Denis, puis officie aussi au Brûlé (Saint-Denis). Il est également nommé aumônier au lycée Juliette Dodu. Il meurt le samedi 23 septembre 1967 à Sainte-Clotilde.

³⁹⁰ Jean Bernard Victor Léon Théodore Hinglo est né le 6 novembre 1900 à Sainte-Marie, où son père, Joseph Théodore, était propriétaire. Après des études à La Réunion, le jeune Hinglo, grâce à une bourse de la Colonie, part pour la Métropole passer sa licence en droit et accomplir son service national. Il profite de son séjour pour se présenter au concours de contrôleur des douanes, qu'il réussit. Le 16 mars 1924, il est recruté comme contrôleur de 3^{ème} classe et, le 9 mai suivant, il est affecté à La Réunion au Service des douanes de Saint-Denis. En 1925, il est nommé au Port, avant de repartir pour la Métropole passer l'examen de contrôleur de 2^{ème} classe. En 1929, il revient à Saint-Denis pour repartir presque aussitôt vivre cinq ans en Métropole. En 1934, contrôleur de 1^{ère} classe, il retourne définitivement cette fois dans son île natale où il est détaché au Service judiciaire en qualité de juge suppléant au Tribunal d'Instance. Le 15 décembre 1942, André Capagorry le nomme directeur du Service des Echanges Commerciaux. Le 4 août 1944, nouvelle promotion : il devient chef du Service des Affaires Economiques, des Echanges Commerciaux et du Ravitaillement. Syndicaliste dès avant la guerre (il

produire ses titres de propriété sur le terrain curial. A la même époque, le prêtre s'entend verbalement avec les Sucreries de Bourbon par l'intermédiaire de monsieur Yves Bédier, directeur du domaine de la Convenance, ancien Conseiller municipal et toujours membre de la Conférence saint Vincent de Paul, pour planter un terrain en cannes et en filaos.

Le 20 décembre, le Conseil municipal se réunit. Le curé est au courant des délibérations. Il note dans le registre paroissial : « 1/ Vote du loyer du presbytère : le Maire propose 5 000 francs par mois ; seuls trois conseillers sur 10 sont de cet avis. Ils réclament 8 000 francs.

2/ Vote pour la « reprise » du terrain curial. Le plus enragé demande qu'on me laisse une cour, un autre demande que l'on donne aux pauvres le terrain. Le Maire se réserve une entente avec le curé pour régler les choses à l'amiable mais provisionne dans son budget une somme de 30 000 francs pour agir en contentieux si l'entente ne se fait pas »³⁹¹.

Dans cette affaire nous pouvons voir que le Maire, même s'il est d'accord pour appliquer pleinement la loi de Séparation, est en retrait par rapport à la majorité de ses conseillers. Le curé, lui, a gardé de bonnes relations avec l'ancienne équipe, notamment avec l'ancien Premier adjoint, ce qui pourrait être une des causes de la volonté de la nouvelle Municipalité de mettre fin à une situation illégale mais tolérée. Le curé est peut-être victime d'une application zélée des directives anticomunistes de Rome. Le Maire ne présente pas ce changement comme une attaque contre le curé ou l'Eglise, mais comme une traduction dans les faits de l'obéissance aux directives du Préfet en matière budgétaire ! Dès lors, le curé et l'Evêché ne peuvent en tenir rigueur qu'au représentant de l'Etat.

Le Préfet, sur requête de l'Evêque en date du 6 décembre, prend un arrêté qui contredit la position de la Municipalité. En effet, le 15 décembre, donc cinq jours avant la réunion du Conseil municipal, par l'arrêté n° 1033 1/1 il décide : « (...). Article premier- le bien suivant ayant appartenu aux anciens établissements du culte à la Réunion et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution, est attribué à l'Association Diocésaine de St-Denis (Réunion). Bien dépendant de la fabrique et de la mense de Sainte-Marie : un terrain situé à Ste-Marie sur lequel se trouvent l'Eglise, le presbytère et la chapelle de la Salette, borné par la route nationale ou chemin de Sainte-Suzanne, le rempart du ruisseau des Charpentiers, et les représentants Guyomar Préaudet et Jacques Poirier, concédé à la paroisse de Ste-Marie le 6 novembre 1748 par le Conseil Supérieur de l'Ile Bourbon (...) »³⁹². Le Préfet a-t-il prévenu le Maire de sa décision avant la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 1951 ? Il ne nous semble pas. C'est une décision unilatérale, qui s'est faite cependant en accord avec l'Evêché.

Le 30 décembre, le Père Malet rend compte à ses paroissiens de la délibération du Conseil municipal, en des termes qui ne peuvent faciliter un rapprochement avec les élus

présidait les associations de fonctionnaires), Jean Hinglo se lance, en 1945, dans la politique active. Sous l'étiquette C.R.A.D.S. (Comité Republicain d'Action Démocratique et Sociale), il est élu le 2 juin, maire de Sainte-Marie, une élection qui sera annulée par le Conseil du contentieux administratif le 21 juillet 1945. Il sera réélu à ce poste. Secrétaire de l'Union Départementale des syndicats C.G.T. (Confédération Générale du Travail), animateur de la société mutualiste de Sainte-Marie, président de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme (jusqu'en 1957), le douanier Jean Hinglo poursuit sa carrière. En 1950, il est inspecteur central de 2^{ème} classe. De juillet à octobre 1951, il assure l'intérim du directeur des douanes à Saint-Denis, avant de devenir, le 1^{er} janvier 1956, inspecteur central des douanes de 1^{ère} classe. Il prend sa retraite le 1^{er} août 1957. Au plan politique et syndical, Jean Hinglo sera le président du premier Conseil d'Administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (16 septembre 1948 – 8 septembre 1952). Après la mort du député Raphaël Babet, le 30 août 1957, il se présente aux élections législatives, mais c'est Marcel Cerneau qui va l'emporter le 18 novembre 1957. Le 20 avril 1958, Jean Hinglo est élu Conseiller général du 2^{ème} canton de Saint-Leu, une élection qui sera annulée le 17 mai et qui s'achèvera par la révocation du maire communiste Mario Hoarau. Peut-être choqué par sa défaite aux Municipales de mars 1959 (face à Louis Lagourgue), Jean Hinglo quitte La Réunion et se fixe en Métropole. Le 4 février 1968, il meurt dans le 18^{ème} arrondissement de Paris et repose au cimetière des Lilas.

³⁹¹ A.E.S.D., Registre paroissial de Sainte-Marie, Lettre du Maire au curé datée du 17 novembre 1951 ; Notes du curé dans le registre en date du 18 novembre 1951 et du 20 décembre 1951.

³⁹² A.E.S.D., Registre paroissial de Sainte-Marie, Arrêté du Préfet daté du 15 décembre 1951.

Cet acte est paru dans le *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion*, n° 57, du 22 décembre 1951 (A.D.R., 2 PER 965, Année 1951, 22 décembre).

municipaux: « (...). *La Commune de Ste-Marie est la seule de l'île à avoir voté un loyer aussi exagéré. En effet, à St-Denis le Conseil municipal a demandé 1 franc par an, à St-Paul 1 000 francs par mois, à St-André 200 francs par an et en même temps les conseillers ont voté la somme de 1 400 francs pour le curé comme gardien de l'église. (...). On nous dit que le Communisme ne fait rien contre la Religion. Voyez vous-même ce qu'il en est* »³⁹³.

Sainte-Marie n'est pas la seule Collectivité à vouloir régulariser une situation illégale, mais tolérée par tous. Saint-Denis ne demande que le franc symbolique, tandis que Saint-Paul réclame 1 000 francs par an, et que Saint-André, en même temps qu'elle réclame un loyer, rétribue le curé par un emploi que l'on pourrait appeler de nos jours de fictif (gardien du presbytère) ! Tout dépend en fait des relations entre le curé et la Municipalité.

A la demande du Ministre de l'Intérieur, le Préfet se voit dans l'obligation de prévenir le Maire que son arrêté a été pris en dehors du délai fixé par la Loi pour les attributions, et qu'il a donc la possibilité d'agir en contentieux³⁹⁴.

En 1959, nous retrouvons le dossier devant le Conseil d'Etat. A cette date, la nouvelle Municipalité de Droite dirigée par monsieur Louis Lagourgue décide de retirer son action en justice et de clore l'affaire, car à ses yeux les biens ont toujours appartenu à l'Eglise³⁹⁵.

Nous avons ici la preuve que le Préfet, monsieur Perreau-Pradier, a agi de sa propre initiative, sans en référer au Ministre de l'Intérieur au départ, sans doute pour être utile à l'Evêque face à cette Municipalité communiste, dans un contexte particulier où l'Eglise lutte contre le communisme et est par conséquent pleinement utilisée par l'Etat à La Réunion. Lorsque la Municipalité de Droite retire sa plainte en 1959, elle reconnaît la position du Préfet, ce que le représentant de l'Etat n'arrive pas à prouver devant la haute juridiction administrative. En droit, la Commune a eu tort de se retirer. Au point de vue politique, elle a eu raison, et c'est ce qui comptait le plus manifestement pour cette Municipalité tout juste élue en mars 1959.

La politique est constamment présente dans les relations entre les Municipalités et les curés. Ces dernières attendent du desservant de la paroisse, au pire une neutralité plus ou moins bienveillante, au mieux un appui plus ou moins direct (qui peut aller jusqu'à la participation aux élections dans quelques rares cas). Dans ces années de lutte contre le communisme, cette possible participation n'est réalisable qu'avec les anticommunistes c'est-à-dire, essentiellement, la Droite locale. Lorsque le curé s'oppose pour une raison ou une autre à la Municipalité, les plaintes sont portées à l'Evêché. Les élections municipales de 1953 nous fournissent différents exemples.

A Saint-Pierre, le maire sortant se plaint, dans une lettre privée envoyée à l'Evêque, au sujet du Père Tandron³⁹⁶ : « (...). *Dans cette période pré-électorale où le maire est appelé à*

³⁹³ A.E.S.D., Registre paroissial de Sainte-Marie, Note du Père Malet dans le Registre paroissial en date du 30 décembre 1951.

³⁹⁴ A.D.R., 41 W 25.

³⁹⁵ A.E.S.D., Dossier Sainte-Marie, Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Sainte-Marie du 13 avril 1959.

Dans ce dossier, qui est différent du registre paroissial, nous trouvons des correspondances entre le curé et le Maire ou l'Evêché. Cette correspondance nous permet de savoir que l'Eglise pensait ne pas être le propriétaire du Presbytère, d'où son acceptation d'un loyer à régler. Cependant, le terrain curial était bien, aux yeux de l'Evêché, la propriété de l'ancienne mense curiale comme mentionné dans les archives paroissiales, mais le titre de propriété avait été égaré. Dans tous les cas, le curé était sûr que la Municipalité ne possédait pas un titre de propriété du terrain, car par le passé, à l'occasion d'un litige avec un précédent curé, le Maire avait été dans l'impossibilité de fournir le document. Selon le Préfet, la mense curiale et la fabrique possédaient bien le terrain curial, le Presbytère et l'église depuis le 6 novembre 1748. Cependant, il n'arrive pas à le démontrer devant le Conseil d'Etat lorsque l'affaire est retirée par la Commune qui veut revenir à de bonnes relations avec l'Eglise et surtout le curé.

³⁹⁶ Roger Tandron : né le 24 mars 1909 à Saint-Etienne de Mont-Luc (Loire-Atlantique). Après des études à Versailles, il est ordonné prêtre à Paris le 31 octobre 1937. Arrivé dans la Colonie en 1938, il est nommé vicaire

rendre compte de son administration à la population, je pense qu'il est aussi de mon devoir de chrétien de vous exposer les difficultés créées par certains représentants de notre religion. Point n'est besoin de vous rappeler que la municipalité de Saint-Pierre a fait tout ce qui dépendait d'elle pour maintenir, si ce n'est pour assurer, le rayonnement du culte de la religion catholique. (...). Or, il est pénible de vous annoncer que c'est justement dans la paroisse où la municipalité a porté particulièrement tous ses efforts qu'elle est la plus attaquée. (...). Il s'agit bien de la paroisse de la Ravine des Cabris. (...). Je préfère vous demander conseil et me soumettre à vos ordres. (...). Très religieusement, votre dévoué fidèle »³⁹⁷. Dans cette lettre privée, non officielle, c'est le Maire qui écrit et non un simple paroissien. Nous avons donc une vision des relations entre les différentes autorités sur le territoire concerné. Ayant été bienveillant envers l'Eglise, il ne comprend pas l'attitude du curé. Il ne demande pas une sanction mais une intervention pour que le curé revienne à de meilleurs sentiments à l'approche des élections. Le Maire veut apparaître comme quelqu'un qui recherche la paix. Il est un fils obéissant de l'Eglise et attend des conseils afin de trouver la manière de se réconcilier avec le desservant. C'est son plus grand souhait, car il sait l'influence du Père Tandron à la Ravine des Cabris (Commune de Saint-Pierre). Monseigneur de Langavant a dû intervenir puisque cette affaire s'arrête après cet unique courrier.

A la même époque, à Sainte-Rose, le Père Nantas est sollicité par le maire sortant, monsieur Dominique Sauger, pour être sur sa liste aux futures élections municipales. Il sollicite l'approbation du Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit à Paris : « (...) *J'ai fait valoir ma répugnance personnelle à m'occuper des affaires publiques et les inconvénients qu'il pourrait y avoir pour mon ministère religieux. Ils persistent dans leur demande (...)* »³⁹⁸. Le Père Nantas expose la situation : le Maire, résidant à Saint-Denis où il travaille, a besoin d'une personne compétente pour l'informer et le suppléer lors de ses absences de la Commune. Il est d'accord, mettant en avant ses responsabilités municipales qui seront limitées, le travail collégial avec les autres Conseillers, l'unanimité des gens, et la facilité qu'il aurait à obtenir l'aide de la Commune pour construire une église au Piton Sainte-Rose. Enfin, il termine son courrier par ces mots : « (...) *Je ne doute pas que je vais embarrasser le Conseil général [de la Congrégation] par ma demande, étant donné l'opposition de principe qu'il a établie pour ce genre d'autorisation. Si je n'avais eu l'approbation de Monseigneur l'Evêque et du Supérieur religieux local et l'assurance que la Préfecture elle-même ne voit aucun inconvénient à cette proposition, je ne vous aurais pas écrit cette lettre. J'accepte d'avance la décision que vous prendrez à ce sujet. (...)* »³⁹⁹.

En réalité, l'affaire est plus complexe. Si le Père Nantas a bien informé le Père Altmayer⁴⁰⁰, Supérieur provincial des Spiritains à La Réunion, ce dernier ne lui a pas donné son accord. Il lui a demandé d'écrire à la Maison-mère, rue Lhomond à Paris, afin d'obtenir leur autorisation. Quant à Monseigneur de Langavant, nous n'avons pas trace de sa position. Afin d'emporter l'adhésion de la Congrégation dont il dépend, le curé fait miroiter les aspects positifs de son élection : ses activités ne nuiront pas à son ministère, ni en terme de

au Tampon puis, le 17 mai 1939, curé de la Ravine des Cabris (Saint-Pierre), avant de rejoindre Vincendo (Saint-Joseph). Mobilisé du 2 février 1940 au 10 août 1940, il devient par la suite, en septembre 1940, curé de La Saline (Saint-Paul). En mars 1942, il rejoint la Plaine des Cafres (Le Tampon) après ses démêlés avec les autorités politiques. Il retourne à La Saline après la libération de l'Ile par les Forces Françaises Libres, de mars 1943 à 1950. Durant un an, il dessert la paroisse du Piton Saint-Leu (Saint-Leu), avant d'être nommé de nouveau à la Ravine des Cabris de 1951 à 1974. Il décède le 4 janvier 1978 à Saint-Paul, et est inhumé à La Saline.

³⁹⁷ A.E.S.D., Dossier Saint-Pierre, Lettre du Maire à l'Evêque en date du 14 mars 1953.

³⁹⁸ A.C.S.Sp., 3 M 1.13a11, Boîte n° 361, Lettre du Père Nantas au Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit datée du 19 mars 1953.

Dominique Sauger fut également responsable de la Ligue Réunionnaise de Football. En 1971, il est battu aux élections municipales de Sainte-Rose.

³⁹⁹ Ibid.

⁴⁰⁰ Pierre Altmayer : né à Clermont dans l'Oise le 14 mai 1907. Ordonné prêtre en 1930, il arrive dans le diocèse en 1951. La même année il devient Vicaire Général, puis Supérieur provincial de la Congrégation des Pères du Saint Esprit dans le diocèse de 1952 à 1955. Parallèlement, il est curé de la Cathédrale. Il décède à Grasse, dans les Alpes-Maritimes, le 14 octobre 1980.

disponibilité, ni en terme d'unité de ses paroissiens puisque tout le monde est d'accord pour sa candidature (même les opposants !?). L'Eglise peut même tirer bénéfice de sa position dans le Conseil municipal pour obtenir des aides. L'Etat lui-même n'y trouve rien à redire ! En conclusion, il se présente comme un prêtre conscient du caractère exceptionnel de sa demande, au regard des règles internes à la Congrégation qui interdisent toute immixtion de ses membres dans la politique, et il se dit obéissant à toute décision qui sera prise à son sujet. Veut-il ainsi se démarquer de son confrère, le Père Dujardin, Maire et candidat aux prochaines élections cantonales de l'Entre-Deux à l'époque ? La réponse du Père Neyrand, Supérieur Général, arrive le 1^{er} avril 1953 : elle est négative.

Dans un contexte d'émancipation et de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, et en accord avec Rome, et ses propres règlements, la réponse de la Congrégation ne pouvait être que celle-là.

Le Père Nantas n'est pas le seul à vouloir entrer en politique, preuve de la fièvre qui semble gagner l'Eglise, dans les années cinquante, dans ce domaine. Le Père Bourasseau, sans en référer à l'Evêque ou à sa Congrégation, accepte de se présenter sur la liste des Municipales aux côtés du sénateur Vauthier⁴⁰¹. Monseigneur de Langavant et le Père Altmayer apprennent la nouvelle, semble-t-il, par les journaux. La Maison-mère, immédiatement prévenue, écrivant au prêtre, désapprouve son projet : « *Ayant appris par un journal [dont elle a obtenue copie par le Père Altmayer] votre candidature officielle aux élections de votre commune, vous ne vous étonnez pas de trouver dès aujourd'hui dans ces lignes une désapprobation formelle d'une telle conduite. Vous savez fort bien (...) que vous agissiez ainsi tout à fait à l'encontre des intentions maintes fois exprimées de vos Supérieurs tant ecclésiastiques que religieux, et si, par hasard, il subsistait le moindre doute à ce sujet dans votre esprit, il était de la plus élémentaire déférence et même de la plus élémentaire prudence de leur demander la ligne de conduite à suivre, et, le cas échéant, de solliciter les autorisations voulues. Vous ne l'avez pas fait, (...), parce que vous étiez convaincu de vous heurter à un refus catégorique tant de la part de Monseigneur que de la part de la Maison-mère et que vous avez trouvé plus simple de mettre tout le monde devant le fait accompli, sans aucun souci que cela pourrait avoir pour le Clergé et la Religion. C'est cette façon d'agir, qui est inadmissible et gravement répréhensible et toutes les contingences politiques que vous pourriez faire valoir pour tenter de vous justifier ne changeront rien au problème qui demeure un problème d'obéissance et de discipline. Il est probable que vous n'en avez soufflé mot à M. le Sénateur Vauthier qui vous a accepté sur sa liste et comme il est aussi probable qu'il apprendra ma désapprobation je [Père Neyrand] préfère mettre moi-même les choses au point en lui écrivant personnellement par ce même courrier ; je suis sûr, le connaissant, qu'il me comprendra et appréciera ma franchise (...)* »⁴⁰².

⁴⁰¹ Marcel Vauthier : né le 6 novembre 1910 à Saint-Denis. Son père, Fernand Vauthier, exerçait la profession de comptable, et fut Conseiller municipal de Saint-Denis. Après son baccalauréat au lycée de Saint-Denis, il partit pour la Métropole, au lycée Louis Le Grand à Paris, où, parallèlement à des études de droit, il suivit des cours pour devenir administrateur de la France d'Outre-Mer. Sa licence en droit terminée, il rentra au pays et trouva une place de répétiteur au lycée. A cette même époque, le vieux député Gasparin recherchait un attaché parlementaire. Il embaucha le jeune licencié. Et c'est sans doute à cette période que Marcel Vauthier fut atteint du virus de la politique. En 1935, il s'inscrivit au barreau de la Cour d'appel de Saint-Denis, où il fut alors le plus jeune avocat. Il devait y prendre sa retraite en 1975 après avoir été Bâtonnier de l'Ordre. Sa vie publique commença en 1938 quand il fut élu Conseiller général et Conseiller municipal de Saint-Paul jusqu'en 1940, puis Conseiller général de Saint-Benoît de 1945 à 1949, de Sainte-Rose de 1949 à 1951, de Saint-Denis de 1955 à 1964. Au Conseil général, il fut membre de la commission des travaux publics de 1955 à 1964, vice-Président de 1956 à 1958, puis de 1962 à 1964. Il fut aussi Premier adjoint de la commune de Saint-Benoît de 1947 à 1953. Cette carrière politique locale se doubla, à partir de 1946, d'une carrière politique nationale. Suppléant du candidat Alexis de Villeneuve, à la mort de celui-ci il fut élu député à la seconde Assemblée Nationale constituante, son adversaire étant Raymond Vergès. Il n'y fit qu'un bref passage et devint en 1947 Conseiller de l'Union française puis sénateur de La Réunion jusqu'en 1955. Il fut aussi député de la deuxième circonscription de 1962 à 1967. Proclamé élu le 18 novembre 1962, il vit son élection annulée par le Conseil constitutionnel en février 1963 et fut réélu en même temps que Michel Debré en mai de la même année. Membre titulaire de l'Académie de la Réunion, décoré de la Légion d'honneur, il meurt le 26 mai 1988.

⁴⁰² A.C.S.Sp., 3 M 1.13a11, Boîte n° 361, Lettre du Père Neyrand au Père Bourasseau datée du 16 avril 1953.

Ces deux refus s'expliquent, à notre avis, ainsi : la direction spiritaine est allergique à toute immixtion de ses membres dans la politique. Elle estime que le prêtre est l'homme de tous les paroissiens. Or, faire parti d'un camp ne peut que mécontenter les opposants.

A Saint-Denis, en avril 1953, l'Eglise ne veut pas choisir entre les listes Olivier⁴⁰³ (soutenue par le sénateur Vauthier) et Babet qui affrontent séparément la liste dite communiste menée par Raymond Vergès⁴⁰⁴.

Mais après la difficile victoire de la Droite, les élections ayant été invalidées, elle tente d'unir cette dernière (liste Olivier, toujours soutenue par le sénateur Vauthier, et liste dite indépendante menée par Léonce Salez⁴⁰⁵, Babet ne présentant plus de liste), sans succès. Pour l'Eglise, et notamment Monseigneur Mondon, Vicaire Général (administrateur en septembre 1953, Monseigneur de Langavant étant absent du diocèse), la liste de Léonce Salez risquant de faire gagner la liste dite communiste en divisant la Droite, une intervention s'impose : en septembre 1953 un communiqué de l'Evêché appelle à voter pour la liste du maire sortant⁴⁰⁶.

⁴⁰³ Jules Olivier : né à Apremont (Haute-Saône), le 6 novembre 1891, de Joseph Olivier et d'Anne-Marie Mathieu, ce chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire et grand blessé de la guerre 1914 – 1918 va commencer, tardivement, une carrière politique à La Réunion. Directeur d'école, il y était venu prendre sa retraite. A la mort de Jean Chatel, le 27 avril 1948, La Droite anticommuniste n'a plus de chef pour affronter le Docteur Raymond Vergès. Premier adjoint, il accède naturellement au fauteuil de maire de Saint-Denis le 11 mai 1948. Il fut le principal animateur du Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.). Le 7 novembre 1948, il est élu sénateur de La Réunion. Il meurt le 18 juin 1955, à la veille du scrutin sénatorial.

⁴⁰⁴ Raymond Vergès : il est né le 15 août 1882 à Saint-Denis. Son père, Raymond Charles Joseph Aristide Vergès était pharmacien. Il entreprit des études de médecine qu'il conduisit de front avec des études de mathématiques supérieures, ce qui lui permit d'acquérir aussi un diplôme d'ingénieur avant de s'engager dans des études d'agronomie. En Chine, il exerça comme ingénieur, notamment pour la construction du chemin de fer russo-chinois en Manchourie. De retour en France, il soutiendra sa thèse de médecine. Sa carrière de médecin fut interrompue par la Première Guerre mondiale. Il s'engagea, fut blessé et reçut la Croix de guerre. Il reprit ses consultations à La Rochelle avant de repartir en Asie. En Chine, il est à la fois ingénieur au chemin de fer, médecin, et professeur de mathématiques. Il sera Consul de France au Siam avant de revenir à La Réunion en 1927. Il s'y fixera définitivement en 1931. Médecin à Hell-Bourg (Salazie) puis à Saint-André, il est nommé directeur du Service de santé. Son engagement contre la misère et l'oppression en fera le Secrétaire général de l'Union réunionnaise des syndicats C.G.T. (Confédération Générale du Travail). Avec *Témoignages*, il s'engage dans le combat politique. Le docteur Vergès est élu maire de Saint-Denis le 29 mai 1945. Il est désigné peu après avec Léon de Lepervanche pour représenter La Réunion à la première Assemblée constituante. Maire de Salazie de 1935 à 1942, il fut réélu deux fois député et fut également maire et Conseiller général de Saint-André. Aux Municipales de 1945, il réussit l'exploit d'être élu dans trois communes différentes (Saint-André, Saint-Denis, Saint-Paul). Il choisira Saint-Denis et sera le premier maire communiste du chef-lieu. Principal animateur du Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.), il rassemble derrière lui la Gauche progressiste et beaucoup de Modérés. Considéré comme le père de la départementalisation, avec Léon de Lepervanche, et du combat pour l'égalité sociale, il meurt le 2 juillet 1957 à Saint-André. Il est enterré au cimetière de l'Est, à Saint-Denis.

A lire également, LAUVERNIER Chantal, *Raymond Vergès 1882-1957*, 2006, 404 p. et annexes.

Aux élections municipales, la liste de Vergès arriva en tête (13 sièges), mais les listes de Droite, bien que séparées au Second tour, eurent un plus grand nombre de sièges (respectivement 11 pour Olivier et 7 pour Babet).

⁴⁰⁵ Léonce Emmanuel Salez : né à Saint-Denis le 10 octobre 1886. Sa scolarité, le jeune Léonce l'entame au lycée Leconte de Lisle. Il fait alors le dur apprentissage de la bêtise, du racisme, et de la violence. C'est ainsi que Léonce est finalement dans l'obligation de quitter le lycée Leconte de Lisle pour l'école Centrale et son cours complémentaire, puis plus tard, l'école des Frères des Ecoles Chrétiennes, dans le cadre de leurs activités de formation continue. Ses activités professionnelles l'amènent à travailler comme employé de commerce, chargé des écritures comptables, puis à ouvrir son propre commerce, avant de participer à la fondation du journal *La Démocratie*, en 1933, avec Raphaël Babet. En 1938, Léonce Salez est vice-Président de la Société Ouvrière de Saint-Denis. Délégué au congrès fédéral, il est élu vice-Président de l'Union des Sociétés de Secours Mutuels. Sous la départementalisation, Léonce Salez présidera de nombreuses années aux destinées de la Société Ouvrière de Saint-Denis. Il fut adjoint au Maire de Saint-Denis. Il y meurt le 24 novembre 1972.

⁴⁰⁶ A.E.S.D., Lettres circulaires, Communiqué de l'Evêché du 24 septembre 1953.

A lire aussi, notre mémoire de Maîtrise d'Histoire sur *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant 1934-1960*, op. cit., p.71.

Pour une partie du clergé, sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, l'élément important également dans son combat contre le communisme est de faire battre les candidats communistes aux élections⁴⁰⁷. Le sénateur Vauthier, bien qu'étant proche de la mouvance démocrate-chrétienne (qui n'est pas structurée en Parti, ici), n'est pas reconnu en tant que tel par l'Eglise. D'ailleurs, sous le Gouvernement Capagorry, durant la Seconde Guerre mondiale, l'Evêque lui aurait préféré Maître Macé pour prendre la direction du mouvement scout à La Réunion mais le Gouverneur y mit son veto à cause du passé politique pro-vichyste de celui-ci. Même si une personnalité politique désire créer un mouvement ou un courant politique chrétien ou proche de l'Eglise, il ne peut réussir car cette dernière ne s'y implique pas afin de ne pas diviser la Droite et contrecarrer l'Etat et les autorités locales dans le fonctionnement du système officiel des candidatures et dans leur lutte contre le communisme. Mises à part les élections législatives de 1936 (que nous analyserons plus loin), la position officielle de l'Eglise est d'accepter le système existant validé par les autorités locales. Dans l'Entre-deux-guerres, le candidat Lougnon en a fait les frais, et après-guerre c'est au tour du sénateur Vauthier (de manière relative cependant le concernant, peut-être parce qu'il n'était plus tout à fait dans le même contexte (étant étiqueté à Droite), la lutte anticommuniste allant de pair avec les candidatures officielles désormais)⁴⁰⁸.

L'influence de l'Eglise est encore importante dans les années cinquante. Cela peut expliquer toute cette stratégie autour des élections municipales de 1953 intégrée dans le cadre de la lutte contre le communisme.

Cette influence est visible dans l'exemple qui nous est donné au Guillaume Saint-Paul par le Père Terken⁴⁰⁹ qui écrit ces mots, révélateurs d'une situation et d'un contexte, en 1955 : « (...). *Dans la semaine sainte l'église est enfin éclairée (...). L'amabilité du maire qui, présentant en principe l'installation aux frais de la Commune, se devait probablement surtout au fait que les élections devaient avoir lieu le Dimanche Quasimodo. Lui étant seul candidat dans le secteur il escomptait probablement que je m'abstienne de parler. (...). Les élections en fait laissent le maire déçu : 708 voix pour le Guillaume et le Bellemène ensemble sur plus ou moins 1900 inscrits. Quelques 4000 voix nulles (j'avais conseillé de couler un papier avec un nom quelconque marqué dessus). (...). Nous sommes terriblement handicapés par la diplomatie de Mgr Mondon qui ne veut surtout pas d'histoires, comme si nous voulons des histoires lorsque nous exigeons qu'on respecte nos droits* »⁴¹⁰.

⁴⁰⁷ Cette partie, minoritaire au regard des plaintes portées et des noms dénoncés dans *Témoignages*, se retrouve d'abord dans le clergé paroissial, puis dans la hiérarchie. Monseigneur de Langavant, de par son caractère, laisse faire. Ces religieux zélés, devenant partisans ici, sont sans doute marqués par les attaques que subit l'Eglise dans les pays communistes, et qui sont constamment relayées par *Dieu et Patrie*.

⁴⁰⁸ Pour Paul Hoarau, que nous avons rencontré chez lui le 12 juin 2010, si l'Eglise ne soutient pas un mouvement dit démocrate-chrétien, et ni lui d'ailleurs, c'est parce qu'elle ne se sentait pas vraiment en danger, même face au communisme. Il n'était donc pas nécessaire d'avoir un parti chrétien et des candidats chrétiens. Il précise que Marcel Vauthier était l'homme politique le plus proche de lui.

Cet entretien est mis en annexe 8.

Paul Hoarau : né le 21 novembre 1933 à Saint-Denis. Après des études primaires à l'école de l'Immaculée Conception et secondaires au lycée Leconte de Lisle et au Petit séminaire de Cilaos, il poursuit sa scolarité à Saint-Ilan (Ecole des Missions) et au Séminaire colonial à Paris. Journaliste à *Dieu et Patrie* (1955-1957), il achète le journal *Le Progrès* en 1957 et le possède jusqu'à sa fermeture en 1977. De 1991 à 1995, il est Rédacteur en Chef d'*Eglise à La Réunion*. Fondateur du Mouvement Populaire Réunionnais qui se transforme par la suite en Groupe du Progrès, il participe à la lutte contre la fraude et est favorable à la décentralisation et à la coopération régionale. En 1981, il devient attaché parlementaire du député socialiste Wilfrid Bertile. En 1995, il a été adjoint au Maire de Saint-Denis sur la liste du socialiste Michel Tamaya.

⁴⁰⁹ Alphonse Jacob Marie Terken : né le 6 novembre 1920 à Hoensbriek (Pays-Bas). Ordonné prêtre le 29 juin 1947, il arrive dans le diocèse le 8 février 1948. Vicaire à Saint-Pierre, il devient administrateur puis curé du Port de 1950 à 1954. Curé du Guillaume Saint-Paul à partir du 6 décembre 1954, puis de Saint-Louis (8 janvier 1957), il décède accidentellement le 22 juin 1957.

⁴¹⁰ A.E.S.D., 1B.8, Le Guillaume. Histoire de la paroisse 1954-1991, Note du Père Terken en 1953.

L'Eglise à elle seule ne peut faire gagner un candidat, mais l'opposition d'un curé, agissant ici de sa propre initiative, peut le faire perdre, même dans un système frauduleux de candidature officielle.

Certaines photographies prises durant cet épiscopat donnent une idée des relations entre l'Eglise, l'Administration et les autorités locales.

Lors de processions religieuses, comme ici après la Seconde Guerre mondiale au cours d'une procession mariale, Dieu et la Patrie se confondent complètement. Le curé ouvre la marche, suivi des femmes (très peu d'hommes) qui portent la statue de la Vierge. Au loin, dans le cortège, le drapeau tricolore flotte au milieu des fidèles⁴¹¹.

L'Eglise catholique à La Réunion, dans sa lutte contre le communisme, s'est laissée enfermer, pour ne pas dire « piéger », par la Droite locale qui s'est ralliée rapidement (vers 1948) à la départementalisation qu'elle exérait avant 1946. Alors que le monde se décolonise, l'Eglise ne réussit pas à rester politiquement dans une position de neutralité : être chrétien et être Français (puis être chrétien et Français départementaliste, en opposition aux Communistes, qui, à partir de 1959 réclament, au sein du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), le statut d'Autonomie démocratique et populaire) se confondent peu à peu, laissant sous-entendre que celui qui est Communiste ne peut être favorable à la France.



A.E.S.D., 2 Y 1/26, Procession mariale, Lieu et date inconnus (1950 ?)

⁴¹¹ A.E.S.D., 2 Y 1/26, Procession mariale, Lieu et date inconnus (1950 ?).

Eglise et autorités politiques se retrouvent dans les cérémonies patriotiques, comme sur la photographie ci-dessous, en 1937, lors d'un dépôt de gerbes au Monument aux morts. Monseigneur de Langavant se trouve à la droite du gouverneur Truitard, ce qui montre la place qu'il tient, et à travers lui l'Eglise, aux yeux de l'Etat. Les scouts sont présents, drapeaux tricolores au vent, au garde-à-vous lors de la sonnerie aux morts ou du retentissement de la Marseillaise.⁴¹²



A.E.S.D., 3 Y 1/50, Dépôt de gerbes au Monument aux morts, à Saint-Denis, en 1937

Les festivités du Centenaire de la création du diocèse au Jardin de l'Etat, en 1950, donne l'occasion pour l'Eglise de recevoir les différentes autorités de l'Ile. Sur la photographie prise le jour de la messe solennelle, le 27 septembre, au Jardin de l'Etat, nous voyons l'arrivée du maire de Saint-Denis, Jules Olivier, avec son écharpe tricolore, du représentant de l'Etat (?), des notables, derrière Monseigneur de Langavant (en partie caché par sa crosse épiscopale) qui est lui-même précédé par les responsables religieux venus des îles voisines. Derrière le Maire, Monseigneur Mondon (à côté du représentant de l'Etat (?)) un appareil photographique dans la main, le photographe Colbe)⁴¹³.

⁴¹² A.E.S.D., 3 Y 1/50, Dépôt de gerbes au Monument aux morts, à Saint-Denis, en 1937.

⁴¹³ A.E.S.D., 3 Y 2/29, Festivités du Centenaire de l'érection du diocèse, au Jardin de l'Etat, le 27 septembre 1950.

L'Etat et les autorités civiles se retrouvent, et celle que l'on voulait voir absente du champ public, renvoyée dans ses églises et chapelles au début du 20^{ème} siècle, est bien présente, et même soutenue.



A.E.S.D., 3 Y 2/29, Festivités du Centenaire de l'érection du diocèse, au Jardin de l'Etat, le 27 septembre 1950

Ci-dessous, le maire de Saint-Denis inaugure une plaque commémorative à la mémoire de Monseigneur de Beaumont dans une rue de la ville, le 27 septembre 1950 à 11h. Il s'agit de la rue de la Fontaine qui est rebaptisée rue Monseigneur de Beaumont. Au premier plan, monsieur Jules Olivier prononçant un discours, quelques notables, des fidèles et Monseigneur de Langavant écoutant le Maire, avant sans doute de lui répondre vu le papier

Jean Colbe vint à La Réunion à la demande de Fernand Cazal, le fondateur du *Journal de l'île de la Réunion*. Il se maria à une réunionnaise et devint l'un des plus grands photographes de la Place, des années 50 aux années 70. Pour plus de renseignements, à lire VAXELAIRE Daniel, *Jean Colbe, L'œil du témoin, La Réunion des années 50 aux années 70*, Chevagny sur Guye, Editions Orphie, 2004, 160 p.

dans ses mains.⁴¹⁴ C'est la preuve que Monseigneur de Beaumont, des années après sa mort, laisse une trace indélébile dans les relations entre l'Eglise et les autorités civiles, du fait du caractère exceptionnel de ces liens. Grâce à lui, l'Eglise séparée de l'Etat a pu garder une place centrale dans la société, et est restée une interlocutrice privilégiée des autorités. Pour ces acteurs des années d'après-guerre, c'est un modèle à suivre et une collaboration à entretenir.



A.E.S.D., 3 Y 2/32, Dépôt d'une plaque commémorative à Saint-Denis, le 27 septembre 1950

Le 25 avril 1960, le Chef du diocèse fête ses vingt-cinq années d'épiscopat.

Un comité organisateur est constitué, placé sous la Présidence d'honneur du Préfet et du Président du Conseil général. Le maire de Saint-Denis est effectivement le Président. En fonction de leurs opinions religieuses, la presse accorde plus ou moins d'intérêt à cet événement.

Le journal *Le Progrès* fait ressortir à cette occasion que « *Si les fidèles attendent d'un évêque l'onction, le solennel, le majestueux, Monseigneur de Langavant les décevra parce qu'il n'a rien de tout cela, (...) sous des dehors simples, il cache une valeur exceptionnelle que l'on reconnaît, heureusement* »⁴¹⁵.

Témoignages, organe de presse du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.) ne fait pas allusion à l'événement, le considérant comme mineur par rapport aux problèmes sociaux des plus humbles⁴¹⁶. En réalité, il reste fidèle à l'idéologie marxiste : il s'agit pour lui d'un non événement.

Le Journal de l'île de la Réunion (J.I.R.) relate, quant à lui, les temps forts de la manifestation : « *Un office religieux de première grandeur a marqué le jubilé épiscopal de*

⁴¹⁴ A.E.S.D., 3 Y 2/32, Dépôt d'une plaque commémorative à Saint-Denis, le 27 septembre 1950.

⁴¹⁵ A.D.R., 1 PER 82/38, *Le Progrès*, n° 468, Dimanche 24 avril 1960, p. 1, « Le Jubilé ».

⁴¹⁶ A.E.S.D., Dossier Monseigneur de Langavant.

L'Eglise s'intéresse à ce que la presse, notamment communiste, pense d'elle.

son Excellence Monseigneur Cléret de Langavant en présence du Préfet M. Perreau-Pradier, du Président du Conseil général M. Roger Payet, du Maire de Saint-Denis Maître Gabriel Macé, des militaires, du Procureur général (...) suivi dans le grand salon de l'Hôtel de Ville d'un vin d'honneur »⁴¹⁷. Le lendemain 26 avril, le journal revient sur le Vin d'honneur. Il annonce d'abord que l'Evêque est Président de la Société d'Entraide de la Légion d'honneur depuis que celle-ci a été reconstituée en 1950, puis, plus loin, il cite le discours du Préfet, prononcé lors du cocktail donné à la Préfecture : « (...). *Mais, en dehors de la glorification de Votre seigneur et la célébration du culte de cette religion dont vous êtes ici le pasteur, vous n'avez point oublié qu'il y avait une union de bienfaisance* ». Monsieur Perreau-Pradier continue en faisant l'éloge du bon citoyen, soldat de la Grande Guerre, Officier de la Légion d'honneur... Il poursuit : « (...). *Chaque fois qu'il vous a été demandé de participer à la vie de la cité, vous l'avez faite loyalement. (...) Dans la vie politique, tenant à rester toujours au rang que vous assigne votre mission, vous vous tenez éloigné pour ne pas gêner l'expression de la voix populaire, mais vous n'y êtes point indifférent, et certaines conversations m'ont prouvé que sous le prêtre et le pasteur il restait un citoyen conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs* ». Monseigneur de Langavant lui répond : « *Vous avez parlé de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, c'est vrai. Le rôle de l'Eglise est de reconnaître les pouvoirs établis et de les servir fidèlement et loyalement. Elle ne s'inquiète pas que ce soit l'un ou l'autre, du moment qu'un Gouvernement travaille au bien commun, au bien des citoyens, l'Eglise lui doit son appui* »⁴¹⁸.

Les propos du Préfet montrent bien la compréhension, si ce n'est l'aide, qu'il a eue de la part de l'Eglise dans sa lutte contre le communisme⁴¹⁹, qui était l'axe central de sa politique. L'Evêque, lui, affirme que l'Eglise vient en aide à tout Pouvoir qui veut le bien des citoyens (bien matériel mais aussi moral)⁴²⁰, tout simplement, et que l'Eglise ne se préoccupe pas des affaires de l'Etat, comme ce dernier des siens. Les faits, en réalité, nous l'avons vu, ne sont pas aussi simples, et nous avons surtout vu l'Etat utiliser l'Eglise pour mener sa politique (beaucoup plus que l'inverse).

La photographie ci-dessous a été prise lors du Vin d'honneur dans le Grand salon de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis. Maître Macé, le Maire, lit son discours, entouré de Monseigneur de Langavant et de Monseigneur Sartre⁴²¹, évêque de Tananarive. A la droite de Monseigneur de Langavant se trouve le préfet Perreau-Pradier. L'Evêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion écoute, comme perdu dans ses pensées. Le Préfet, lui, donne le sentiment d'être le puissant de l'endroit, ce qu'il est réellement puisque de 1956 à 1963 il était

⁴¹⁷ A.C.S.Sp., 3 M 1.13a9, Boîte n° 361, Jubilé de Monseigneur de Langavant.

Dans cette liasse nous trouvons des coupures de presse concernant le Jubilé de Monseigneur de Langavant, mais aussi différents courriers datant de 1960-1961 et donc de la fin de son épiscopat.

⁴¹⁸ Ibid.

⁴¹⁹ Les objectifs sont cependant différents : l'Eglise lutte contre le communisme athée, tandis que le Préfet lutte contre le P.C.R., qui est à ses yeux un parti indépendantiste. Mais, pour le fidèle et l'opinion publique, la différence n'est pas perceptible. L'Eglise, en réalité environ 10% de son clergé séculier (qui désigne un candidat ou une liste sur qui porter les suffrages, ou ne pas porter, de manière nominative), tant dans la hiérarchie que dans le clergé paroissial, en composant avec la Droite et tous les anticommunistes, et même parfois en se compromettant, accentue la confusion.

⁴²⁰ Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Eglise s'est investie sur le terrain des soins. Les lépreux, les enfants pauvres, les malentendants et les malvoyants sont pris en charge par elle. Le Préfet ne peut nier le rôle actif de l'institution religieuse sur les champs laissés en friche par l'Etat.

⁴²¹ Victor Sartre : né le 23 septembre 1902 en Lozère, ordonné prêtre le 28 août 1932. Professeur de philosophie au Grand séminaire de Tananarive (Madagascar) en 1938, il devient en 1943 recteur du collège Saint Michel (Tananarive) cumulant cette charge avec celle de Vicaire Général. En 1948, il est sacré évêque de Tananarive. En 1960, il démissionne afin de laisser la place à un évêque malgache au moment où le pays accède à l'indépendance. Il participe au Concile Vatican II (vice-Président de la Commission des Missions), puis dirige le Grand séminaire du Cameroun. En 1968, il rejoint le diocèse de La Réunion et est en résidence chez les Jésuites. Il retourne à Madagascar le 20 août 1970.

considéré comme étant le nouveau Gouverneur de La Réunion, de par son action et ses méthodes⁴²².

En invitant le Chef du diocèse, les autorités honorent également l'Eglise, en remerciement de sa collaboration. L'impression qui est donnée, tant dans le discours du Préfet qu'à travers l'image, c'est celle d'une Eglise certes respectée mais en position de faiblesse, une Présente utile et utilisée.



A.E.S.D., 3 Y 2/34, Vin d'honneur à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le 25 avril 1960

En novembre 1960, La Réunion apprend avec stupeur la démission de son Evêque. A soixante-cinq ans, il a estimé que la tâche à accomplir était suffisamment importante pour réclamer un Evêque coadjuteur (Evêque qui aide le titulaire avant de lui succéder). Mais Rome refuse, car la Congrégation de la Propagande trouve qu'il manque d'autorité et qu'il est temps de le remplacer par un responsable plus jeune. Sa démission étant demandée, il la remet⁴²³.

Pour Claude Prudhomme, celle-ci marque la fin d'une époque dominée par le rêve d'édifier à La Réunion une société chrétienne accordant à l'Eglise une place dominante⁴²⁴.

Son successeur, Monseigneur Georges Guibert⁴²⁵, nomme son prédécesseur administrateur du diocèse, en attendant son arrivée dans l'Ile.

⁴²² A.E.S.D., 3 Y 2/34, Vin d'honneur à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le 25 avril 1960.

⁴²³ A.C.S.Sp., 3 M 1.13 a 9, Boîte n° 361, Courrier de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 17 mai 1960 adressé à la Congrégation des Pères du Saint Esprit.

⁴²⁴ PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, Karthala, Paris, 1984, 369 p., p. 257.

⁴²⁵ Monseigneur Georges Guibert : né à Paris le 5 septembre 1915. Ses études secondaires terminées, il entre en 1933 au Grand séminaire de Versailles, avant de faire le service militaire. En 1937, il intègre le noviciat d'Orly et fait profession religieuse dans la Congrégation des Pères du Saint Esprit le 8 octobre 1938. Il est ordonné prêtre à Chevilly le 10 août 1941. Attiré par l'Afrique, il s'embarque pour le Sénégal en 1942. De fin 1942 à 1945, il est, notamment, aumônier du lycée de Dakar. Il rentre en Métropole où il est attaché à la Procure



A.E.S.D., 1 Y 1/65, Monseigneur Guibert et le Père Tandron à la Ravine des Cabris (Saint-Pierre), date inconnue

Le journal *Le Progrès* décrit l'arrivée du nouvel Evêque du diocèse, le vendredi 10 mars 1961 : « (...). *Au premier contact avec la population locale l'Evêque de Saint-Denis a pu mesurer combien sa charge et sa dignité inspirent la confiance et la sympathie. A l'aérogare de Gillot un public très nombreux était venu l'accueillir. Le long du trajet des fidèles s'étaient rassemblés par petit groupe pour voir passer le cortège officiel (...). Un arc de triomphe, une tribune avaient été aménagés pour la réception. Maître Macé [Maire de Saint-Denis] a pris la parole pour souhaiter la bienvenue à Monseigneur Guibert (...). Dans un pays catholique comme La Réunion où pourtant d'autres doctrines se manifestent par leur dynamisme et exercent sur le peuple une certaine séduction, les chrétiens doivent se signaler par leur compétence, leur dynamisme, leur efficacité aussi dans la compétition. Aujourd'hui, les maladresses, les biais, sont graves de conséquences* »⁴²⁶.

Le journaliste, après avoir décrit la réception, pose tout de suite le problème : l'Eglise n'est plus seule sur un territoire, appuyée par, et s'appuyant sur, l'Etat et les autorités locales.

Générale de Paris, de juin 1946 à décembre 1949. Il est nommé par le pape Pie XII évêque titulaire de Dices et auxiliaire du Vicaire apostolique de Dakar, Monseigneur Lefebvre, qui le sacre le 19 février 1950. En 1960, Monseigneur Guibert est nommé évêque de La Réunion en remplacement de Monseigneur de Langavant. Après vingt-cinq années d'épiscopat, dont quinze passées à La Réunion, après avoir initié la Conférence Episcopale de l'océan Indien, Monseigneur Guibert démissionne le 20 février 1975. Avant de quitter sa charge, il proposera à Rome la nomination d'un prêtre originaire du pays : ce sera le Père Gilbert Aubry. Sa tâche accomplie, Monseigneur Guibert s'en va remplir les fonctions d'aumônier de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu à Paris. Il reviendra assez régulièrement visiter son ancien diocèse. Il sera là en 1989 pour la venue du pape Jean-Paul II et, en 1996, pour la dernière fois. Nous l'avions alors rencontré, à l'Evêché, dans le cadre de nos recherches. Décédé le 30 septembre 1997, à l'âge de 82 ans, Monseigneur Guibert a été inhumé le 3 octobre 1997 à Chevilly.
⁴²⁶ A.D.R., 1 PER 82/390, *Le Progrès*, 1961, Vendredi 10 mars, p. 1, « L'arrivée du 10^{ème} Evêque de Saint-Denis, Monseigneur Georges Guibert ».

Elle est en concurrence avec d'autres religions, notamment chrétiennes⁴²⁷, et surtout avec le communisme. Elle doit évoluer et ne plus rester figée sur un ordre établi qui crée de profonds ressentiments vis-à-vis d'elle.

Pour agir, il faut des prêtres. Trois semaines après son arrivée dans le diocèse, l'Evêque envoie à plusieurs autres diocèses le même courrier : « (...). *Il faut que vous connaissiez « la perle de l'océan Indien ». Je m'y trouve depuis à peine trois semaines et je me demande si le Saint-Père, à Rome, est plus fêté, honoré que le nouvel évêque de Saint-Denis en son diocèse. (...). Villes pavonisées et fleuries comme pour une procession de Fête-Dieu, maires, municipalités en grande tenue, discours de bienvenue, arc de triomphe (...). Population très attachante presque entièrement chrétienne (312 000 catholiques sur un total de 333 000) mais hélas des brebis sans pasteur (...). Déjà le communisme et l'adventisme commencent à faire des ravages..., et pas de prêtres »*⁴²⁸.

Si l'Eglise doit se remettre en cause, les relations privilégiées qu'elle a avec l'Etat perdurent du fait même qu'elle est la principale institution religieuse de l'Ile. A chaque visite ministérielle, l'Evêque est invité. Il a un rang dans le Protocole républicain : ainsi, il se situe en général après le Préfet, le Président du Conseil général et parfois le Premier Président de la Cour d'Appel. L'Evêque du diocèse se trouve parmi les cinq principaux personnages du Département⁴²⁹.

Des membres du clergé sont récompensés par des distinctions ou des postes honorifiques. L'abbé Mondon est, en 1961, Président honoraire de l'Association Générale des Anciens Combattants⁴³⁰, alors qu'en mai 1962 le Père Favron reçoit la Croix de la Légion d'honneur des mains du préfet Perreau-Pradier en présence des parlementaires, des maires, du Président du Conseil général, de l'Evêque..., pour son action au service des œuvres sociales dans l'Ile. Il est alors le Directeur des Œuvres Sociales à La Réunion⁴³¹. Lorsque le Préfet estime que l'Eglise peut lui être utile, c'est-à-dire sa parole sacrée qui est mieux entendue et respectée que la parole du Politique ou de l'administratif, il s'adresse à l'Evêque. En 1962, il sollicite le responsable du diocèse afin que ce dernier demande aux curés de relayer auprès des fidèles son appel en faveur des sinistrés du cyclone Jenny⁴³².

⁴²⁷ Monsieur Bruny Payet, que nous avons rencontré chez lui, au Port, le 6 juillet 2010, nous a dit avoir été surpris, et avec lui le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), de la capacité mobilisatrice de la secte « Salut et guérison » face à l'Eglise, mais par rapport aussi au Parti qui en a même été jaloux !

L'entretien se trouve en annexe 8, pour la partie concernant notre sujet.

Bruny Payet : né le 6 juin 1922 à la Rivière Saint-Louis. Après des études secondaires au lycée Leconte de Lisle où il obtient le Brevet de capacité colonial, il devient agent auxiliaire aux Services économiques puis s'engage dans les Forces Françaises Libres après le ralliement de La Réunion à de Gaulle en novembre 1942. Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Paris en 1946, il travaille d'abord en Algérie, mais est licencié en 1952 à cause, selon lui, de ses activités politiques. En effet, depuis la fin de la guerre il est adhérent et militant du Parti Communiste Français. Il décide de retrouver son île natale où il est embauché comme Secrétaire Général de la mairie de Saint-André par le docteur Raymond Vergès en 1953, et devient co-directeur du journal *Témoignages* en 1955. Membre du Comité Central du Parti Communiste Réunionnais, Conseiller général du Port, il a été également élu Conseiller régional en 1983 et Secrétaire Général de la Confédération Générale des Travailleurs Réunionnais jusqu'en 1987.

⁴²⁸ A.E.S.D., Casier 19, Dossier A, Lettre de Monseigneur Guibert datée du 29 mars 1961 à Monseigneur Boredon, évêque de Mende.

Jusqu'en novembre 1963, il réclame des prêtres à des confrères de Métropole.

⁴²⁹ A.D.R., 447 W 3, Visites de personnalités à La Réunion en 1963-1964.

⁴³⁰ A.D.R., 49 W 38.

⁴³¹ A.D.R., 1 PER 94/15, *Le Journal de l'île de la Réunion (J.I.R.)*, 4 mai 1962, p. 1, « Le Père Favron reçoit la Croix de la Légion d'honneur ».

⁴³² Ibid., 15 mars 1962, p. 1, « Appel en faveur des sinistrés du cyclone Jenny ».

Le 28 février 1962, le cyclone Jenny est resté dans les mémoires par la violence inouïe des vents, qui en deux heures fit de nombreux dégâts, mais aussi et surtout 37 morts, 150 blessés, et plus de 16 000 sinistrés. Une polémique s'engagea sur la sous-estimation du danger par le Préfet, qui, lui, reprocha au Service de la météorologie de ne l'avoir pas prévenu à temps. Le directeur du Service fut muté !

La Congrégation des Pères du Saint-Esprit invite aussi ses membres, et notamment les évêques, à entretenir de bonnes relations avec les autorités. C'est une directive générale qui se situe également, selon nous, dans le cadre de la décolonisation et de la présence de l'Eglise catholique dans les Etats indépendants ou pouvant le devenir.

Ainsi, le Visiteur de 1964, le Père Avelino Costa s'exprime devant ses confrères Spiritains réunis à la Cathédrale, et en présence de l'Evêque spiritain : « (...). *Au sujet des autorités civiles, je dois dire qu'en général, l'entente, le respect et l'entraide sont bons [dans le diocèse], mais dans l'un ou l'autre endroit il existe un certain malaise. Parfois l'entraide et la parfaite union ne sont pas possibles, mais le respect doit toujours exister. (...). Nous devons enseigner le respect de l'autorité. (...). Nous ne devons jamais parler contre l'autorité ni contre ses représentants, soit en public, soit en privé. On n'obtient rien avec du vinaigre seulement. (...).* »⁴³³.

Aucune opposition à la politique menée par l'Etat, ou les Municipalités et parlementaires, même en privé, ne doit transpirer. L'Eglise, dans ce système utilitaire, est dès lors en position d'infériorité puisque depuis la loi de Séparation elle n'est pas exclue mais au contraire intégrée au système, de par la volonté même des hommes politiques et des autorités.

L'Etat, sous l'épiscopat de Monseigneur Guibert, lui demande d'appuyer sa politique, consciemment ou non. Ainsi, lors des festivités commémorant le Tricentenaire du peuplement de l'Ile par les Français en 1965, Michel Debré, député de La Réunion et homme fort du Département, en lutte contre le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), intègre l'Eglise dans cette commémoration qui est plus une bataille contre les autonomistes. L'Eglise, en lutte également contre l'idéologie athée, ne peut s'y soustraire et s'ancre encore plus dans les mentalités comme soutien des départementalistes (essentiellement la Droite). Même si l'Evêque est absent (à Rome pour le concile Vatican II) lors de la visite de monsieur Jacquinet, ministre chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, l'Eglise y est représentée par ses deux Vicaires Généraux et le Chancelier de l'Evêché⁴³⁴.

Sur la photographie ci-dessous, le Vicaire Général, Monseigneur Montrouge⁴³⁵, prononce une prière et bénit la stèle commémorative. Derrière le monument commémoratif trônent les oriflammes des différentes régions de la France métropolitaine et au premier plan une jeune fille en tenue traditionnelle bretonne censée symboliser les premières jeunes filles arrivées à Bourbon au XVII^{ème} siècle⁴³⁶. Nous sommes alors dans la symbolique de la politique intégrationniste menée par Michel Debré, et l'Eglise en est la complice consciente ou non, alors que les Spiritains qui ont la charge du diocèse doivent se situer dans une autre logique : responsabiliser les cadres locaux religieux et civils et se préparer à faire face aux indépendances.

⁴³³ A.C.S.Sp., 3 M 11.3b1, Boîte n° 361, Le Visiteur Costa à la Cathédrale le 2 mars 1964.

Cette liasse comprend des lettres et des rapports envoyés au Conseil Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit de 1960 à 1968.

⁴³⁴ A.D.R., 249 W 18, Tricentenaire.

⁴³⁵ Antoine Eugène Evenor Onésiphore Montrouge : né le 6 septembre 1904 à Saint-Louis. Après des études à Cilaos, à Alex (Drôme) et au Séminaire Colonial à Paris, il est ordonné prêtre en 1929. De retour dans le diocèse le 15 avril 1930, il est nommé vicaire à Saint-Pierre. Curé de Saint-Gilles-les-Hauts de septembre 1932 à 1941, il est fait Chanoine en 1943. Il dessert de 1943 à 1963 la paroisse de Saint-Pierre. Vicaire Général de 1963 à 1968, il est nommé prélat de Sa Sainteté en 1958. Curé de Bellemène (Saint-Paul) de 1968 à 1988, il y décède le 20 octobre 1988.

⁴³⁶ A.D.R., 380 W 190-7/44, Bénédiction du monument commémorant le Tricentenaire du peuplement de l'île Bourbon, à Saint-Paul, le 3 octobre 1965.



A.D.R., 380 W 190-7/44, Bénédiction du monument commémorant le Tricentenaire du peuplement de l'île Bourbon, à Saint-Paul, le 3 octobre 1965

Afin de lutter contre la misère qui fait le lit du P.C.R., selon la Droite locale, Michel Debré veut freiner l'explosion démographique qui touche le Département après la Seconde Guerre mondiale et surtout à partir des années soixante (La Réunion est alors en pleine transition démographique). Une des solutions prônées est d'organiser la migration des jeunes vers la Métropole. L'Eglise apporte sa contribution et son appui à cette politique, sans arrière-pensées, en n'ayant que le bien des gens en tête. Elle accepte de les aider à surmonter une installation difficile dans ce nouveau milieu en leur apportant un réconfort psychologique. Ainsi, elle décide de participer à un Comité National d'accueil des Réunionnais en France métropolitaine, dont le siège est à Paris. Ce comité est composé des parlementaires⁴³⁷, des représentants des grandes administrations, des ordres et organismes religieux, notamment les Sœurs de Saint Joseph de Cluny, les Sœurs de la Charité et de la Commission épiscopale des migrations⁴³⁸.

L'Eglise catholique se retrouve également dans un système utilitaire à la Sakay.

⁴³⁷ Le député Marcel Cerneau n'est pas tout à fait sur la même ligne que Michel Debré, au point de vue de l'émigration. Pour lui, l'essentiel est de développer l'économie locale pour embaucher et insérer ces jeunes. Pour les jeunes volontaires, il faut une formation technique et générale préalable, donc une multiplication du nombre des établissements scolaires et notamment ceux qui délivrent un enseignement technique. L'émigration ne peut réussir que si elle est voulue par des jeunes formés et préparés. Or, pour Michel Debré, face au communisme, le temps presse.

A lire les déclarations du député Cerneau à l'Assemblée Nationale lors de la discussion du IV^{ème} Plan, reprises par *Le Progrès* dans son numéro du 30 juin 1962, p. 1 (A.D.R., 1 PER 82/40) ; ou notre article à paraître dans un futur numéro de la revue de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien, intitulé « Marcel Cerneau, député de La Réunion, vu à travers la presse locale, de 1955 à 1978 : Approches », 26 p.

⁴³⁸ A.D.R., 1 PER 94/24, *Le Journal de l'île de La Réunion (J.I.R.)*, Lundi 10 mai 1965, p. 1, « Michel Debré est arrivé samedi à La Réunion ».

La situation, en 1967, n'a pas évolué, alors que Madagascar est indépendante mais dans une position que certains qualifient de néocoloniale ou de forte dépendance vis-à-vis de la France sous le régime de la I^{ère} République de Philibert Tsiranana⁴³⁹.

Pour le quinzième anniversaire de la création de Babetville (du nom du député Raphaël Babet qui fut l'initiateur principal du projet) des personnalités politiques réunionnaises, comme le Conseiller général Pierre Lagourgue⁴⁴⁰ (représentant l'institution qui finance désormais en grande partie le projet, en apportant sa caution aux prêts versés par le Crédit Agricole et en versant des subventions), et malgaches sont présentes. Le premier vice-Président du Conseil général reconnaît, devant Monseigneur de Langavant représentant le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, les mérites de l'Eglise : « (...). *Sur le plan religieux on ne peut oublier le réconfort moral et l'aide que vous apportent prêtre et religieuses servant pour le bien de tous, loin de leur patrie (...).* »⁴⁴¹. La Sakay apparaît dans ce discours comme étant une colonie de La Réunion à Madagascar, ce qu'elle est en réalité de par son fonctionnement. L'Eglise catholique, ayant accepté d'encadrer moralement et religieusement les Réunionnais qui s'y sont installés, s'est rendue complice, malgré elle, d'un projet colonial en pleine décolonisation⁴⁴².

Ici, le rapport utilitaire a tourné rapidement en sa défaveur.

⁴³⁹ Philibert Tsiranana : né le 18 octobre 1910 à Ambarikorano, district de Mandritsara. D'origine modeste, il est le fils d'un paysan et ancien bouvier. Après l'école du village, Philibert Tsiranana est reçu à l'école régionale d'Analalava en 1926, y obtient le Certificat d'Etude du Second Degré. En 1941, il est reçu au concours de professeur-assistant. En novembre 1946, il obtient une bourse d'études pour suivre les cours de l'Ecole normale de Montpellier. Il reste en France jusqu'en septembre 1950, profitant de son séjour pour nouer des liens avec la S.F.I.O (Section Française de l'Internationale Ouvrière). Quand il rentre à Madagascar, il est instituteur du cadre français et affecté à Tananarive. En mars 1952, Philibert Tsiranana est élu Conseiller provincial de Majunga, puis à l'assemblée représentative du pays. Aux Législatives de 1956, il est élu triomphalement. Victorieux aux élections de mars 1957, il devient vice-Président du Conseil du gouvernement prévu par la loi-cadre (le Président reste le Haut-commissaire de France). L'indépendance de Madagascar est proclamée le 26 juin 1960 après la signature d'accords de coopération avec la France. Philibert Tsiranana dirigera le pays jusqu'au 18 mai 1972, date à laquelle la situation sociale et politique le contraint à remettre ses pouvoirs au chef d'Etat-major, le général Ramanantsoa. Cependant, il demeure formellement en fonction jusqu'au référendum d'octobre 1972 qui porte ce dernier à la présidence de la République. Il décède le 16 avril 1978 à Tananarive (Madagascar).

⁴⁴⁰ Pierre Lagourgue : fils de Léon Lagourgue, directeur de l'usine de la Mare, Pierre Lagourgue est né le 3 janvier 1921 à Sainte-Marie. Après son baccalauréat, il quitte La Réunion en 1938 pour des études de médecine à Paris. Le 16 mai 1944, à Brive-la-Gaillarde, il épouse Monique Payet. Elle est la fille de Roger Payet, futur Président du Conseil général de La Réunion. Pierre Lagourgue revient s'installer comme radiologue à Saint-Denis en 1949. En 1958, il entre en politique. A 37 ans, il est élu Conseiller général de Saint-Benoît. En 1964, il devient Conseiller général de Saint-Denis. En 1967, il est élu à la présidence du Conseil général, et est réélu quatre fois de suite jusqu'en 1982, année où il ne se présente plus aux élections cantonales. Le 12 mars 1978, il est élu député de la troisième circonscription. Il représente La Réunion au Palais Bourbon, aux côtés de Jean Fontaine et de Michel Debré. Il devient le premier Président de l'U.D.F. (Union pour la Démocratie Française) à La Réunion. En 1981 il se présente face à Michel Debré responsable local du Rassemblement Pour la République (R.P.R.), parti qu'il juge responsable de la défaite du Président de la République sortant Valéry Giscard d'Estaing. Il est battu. Pierre Lagourgue est, à deux reprises, candidat malheureux aux Sénatoriales, en 1974, et en 1983 ; en 1992, il est enfin élu, en même temps que Paul Moreau et Eric Boyer. De 1986 à 1992, il est Président du Conseil régional. De nombreux dossiers sont à mettre à son actif, parmi lequel la lutte contre les monopoles, notamment aériens. De manière plus générale, le domaine social était une de ses préoccupations constantes. Il était aussi un bâtisseur. Sous son impulsion, treize lycées ont été érigés, et de nombreuses routes ont été réalisées. Dès la fin des années soixante, il était favorable à la mise en place d'une autoroute à quatre voies faisant le tour de l'île. Président de la S.H.L.M.R., Société H.L.M. de La Réunion, il a participé à la construction de 9 000 logements. Le 16 février 1998, il s'est éteint à Paris, à l'âge de 77 ans, victime de complications consécutives à une opération du cœur subie une dizaine de jours auparavant. Il était titulaire de la médaille d'officier du Mérite et de celle d'officier de la Légion d'honneur.

⁴⁴¹ A.D.R, 1 PER 84/20, *La Démocratie*, Vendredi 18 août 1967, p. 2, « Monseigneur de Langavant rehausse de sa présence les manifestations marquant le 15^{ème} anniversaire de la fondation de Babetville » ; Vendredi 25 août 1967, p. 2, « Discours de Pierre Lagourgue ».

A lire également, DE PALMAS Joël, « La Sakay : un projet colonial 1952-1977 », in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*.

⁴⁴² Le processus d'émancipation, de l'avis de beaucoup, commence à Madagascar avec le soulèvement, réprimé dans le sang, de 1947.

Ayant donné des gages à l'Etat, l'institution religieuse aurait pu s'attendre à des retombées positives, et notamment à avoir des relations plus respectueuses de ses droits.

Un seul exemple démontre le contraire : le 29 décembre 1970, un prêtre d'origine mauricienne, le Père Reynolds Michel⁴⁴³, est expulsé « manu militari » de La Réunion, pour ses prises de position en faveur des Communistes, sans que l'Evêque ne soit au préalable consulté ou même informé. L'Evêché ne peut que faire publier un communiqué condamnant la mesure expéditive et rude, et non la mesure elle-même !

Il est clair alors que dans le cadre des relations utilitaires, l'Etat est dominant et cela est étalé publiquement désormais. Cela peut s'expliquer aussi par le fait que l'Eglise est alors confrontée à une profonde crise interne qui l'affaiblit d'autant plus⁴⁴⁴.

Quelques prêtres tentent de résister à l'autoritarisme du pouvoir politique, mais ne reçoivent pas l'appui de leur hiérarchie embourbée dans une situation désormais d'extrême dépendance vis-à-vis du partenaire relationnel qu'est l'Etat au début des années soixante-dix. Ainsi, le Père René Payet⁴⁴⁵ qui, sommé par le Sous-Préfet de faire une messe à la mémoire du général de Gaulle, reste de marbre. Il confie sur cet événement : « (...). *Le matin du 11 [novembre 1970] est programmée la messe traditionnelle pour les morts de la Grande guerre, demandée comme il se doit par les Anciens Combattants (...). Disons tout de suite que c'est une catégorie de messe que je ne prise pas particulièrement, pour la bonne raison, largement suffisante à mon avis, que le minimum de foi qu'exige une célébration eucharistique fait défaut à la quasi-totalité des « officiels » qui la subissent. Et voilà que le Sous-Préfet de Saint-Pierre (.....) veut en rajouter. Dans la journée, en effet, il me téléphone pour m'annoncer qu'une messe est prévue dans la soirée. Ma réponse est catégorique : « Moi, je n'ai rien prévu de tel ». (...). M. le Sous-Préfet s'indigne et me met en demeure d'assumer cette célébration : « un programme, ça se modifie, débrouillez-vous comme vous voulez » me lance-t-il, « mais cette messe, il la faut. Mgr Maunier est au courant et il est d'accord ». « Eh bien c'est non ! Monsieur le Sous-Préfet. Ne comptez pas sur moi. Mgr Maunier a fait l'enfant. Qu'il le soigne ! Qu'il vienne dire la messe, s'il le veut, mais vous ne m'aurez*

⁴⁴³ Reynolds Michel est né le 24 avril 1934 à Port-Louis (Ile Maurice). Après des études à la Croix-Valmer dans le Var, il est ordonné prêtre dans le diocèse le 30 mars 1964 à Saint-Louis. Vicaire à Saint-Pierre, il participe à la création du Groupe Témoignage Chrétien. Le 29 décembre 1970, il est expulsé de La Réunion par décision préfectorale. Après un séjour à Lyon et à Fribourg (Suisse), il peut rejoindre l'Ile au début des années quatre-vingts. Prêtre à Saint-Pierre (1982-1983) puis à Saint-Louis (1983 -1989), il retourne à l'état laïc en 1989. A lire également, MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits, Itinéraire d'un chrétien engagé*, Saint-André, Graphica, 2007, 252 p.

⁴⁴⁴ Nous étudierons cette crise dans la troisième partie de notre thèse.

⁴⁴⁵ René Olivier Payet est né le 12 novembre 1922 à la Rivière Saint-Louis. Après des études à Alex (Drôme) puis à Paris, il termine sa scolarité au Grand séminaire de la Ressource (Sainte-Marie) de 1947 à 1948. Ordonné prêtre le 29 juin 1948, il est d'abord nommé professeur au Petit séminaire de Cilaos, puis curé de Grands-Bois (Saint-Pierre) de 1959 à 1961. Directeur de la Maison des Œuvres de 1961 à 1970, il démissionne et rejoint la paroisse de Saint-Pierre (1970 – 1976), puis de Saint-Louis de 1976 à 1982. Il retourne à Saint-Pierre de 1982 à 1984. Curé du Piton Saint-Leu puis de Bras-Panon, il prend sa retraite en 2003 et se retire à la paroisse de Saint-Pierre. Il y aide toujours le Père Philippe Lauret, malgré ses problèmes de santé.

A lire également, sur le même personnage, notre mémoire principal de Diplôme d'Etudes Approfondies de Lettres et Sciences Sociales option Histoire intitulé *Itinéraire d'un prêtre créole*, soutenu à l'Université de La Réunion en 1998, 95 p. et annexes.

pas »⁴⁴⁶. Monseigneur Maunier, Vicaire Général du diocèse, vint à Saint-Pierre dire la messe⁴⁴⁷.

Cet épisode met en lumière la désinvolture avec laquelle le représentant de l'Etat agit. Le ton employé vis-à-vis du prêtre est celui d'un supérieur hiérarchique donnant un ordre à son subalterne. L'Eglise séparée de l'Etat depuis 1911 se retrouve soixante ans plus tard dans une situation relationnelle de dépendance. Pensant tirer un bénéfice de son utilisation, l'institution semble être traitée comme un service auxiliaire de l'Etat.

Au niveau des Municipalités, les relations sont, comme par le passé, cordiales tant que le curé par une non opposition ou, une neutralité (bienveillante), ou un soutien, renforce le Pouvoir en place.

Lorsque ce n'est pas le cas pour une question de personnalité (le curé tenant à son indépendance vis-à-vis du notable qu'est le Maire) ou de non entretien de l'église communale, les relations se détériorent rapidement.

A Saint-Philippe, en 1961, le Père Salens⁴⁴⁸ porte plainte contre le Maire, Frantz Baret⁴⁴⁹, au sujet de travaux effectués par la Municipalité sur le terrain curial. Un mois après la plainte, il écrit ces confidences : « *Mercredi 19 avril 1961 : tandis que le curé récite son bréviaire dans l'église, le maire fait irruption et ordonne que la porte de la sacristie soit ouverte. Le prêtre refuse. Le Maire met son écharpe et ordonne au nom de la Loi. Le prêtre refuse encore et se retire. La porte est forcée. Le prêtre écrit une proclamation qu'il fait afficher aux quatre endroits de la paroisse. Il y est écrit en substance que le curé n'ouvrira jamais les portes de son église quand on lui parlera de la loi maudite, impie et sacrilège de la spoliation des biens d'église, et que le Maire est exclu des sacrements. (...). 1^{er} août : après une suite ininterrompue de difficultés entre maire et curé (...) il y a eu bagarre. (...). Le chapeau du maire a roulé par terre, le curé a reçu un coup de poing. Des flots d'injures ont accompagné le coup de poing, le curé s'opposant à ce que le maire fracasse à coup de marteau le siège du célébrant derrière l'autel* »⁴⁵⁰. La situation se calme par la suite lorsque, à la demande du curé, les travaux de l'église reprennent sous le contrôle des Services techniques de la Commune⁴⁵¹. Le Père Salens, apprenant son déplacement, écrit le 21 février 1962 : « (...). *Le curé apprend que Mgr l'Evêque, harcelé par tant de demandes émanant de si hauts personnages a décidé de retirer le curé de Saint-Philippe. Celui-ci accepte cette décision avec sérénité mais refuse de donner sa démission. Ici bas, il est assez normal de voir*

⁴⁴⁶ PAYET René, avec la participation de Brigitte CROISIER, *Quel diable de prêtre !*, Saint-André, Océan Editions, 1996, 186 p., p. 77.

Félix Maunier : né aux Avirons le 14 avril 1917. Après des études au Petit séminaire de Cilaos, puis à Alex (Drôme) et à Paris, il est ordonné prêtre à Paris le 22 décembre 1941. Il devient aumônier des orphelins apprentis d'Auteuil de 1941 à 1945. De retour dans le diocèse en 1945, il est nommé curé à Saint-Paul et à Saint-Gilles-les-Bains. En 1956, il est nommé au Tampon, puis en 1963 à Saint-Pierre jusqu'en 1968. Il reçoit le titre honorifique de prélat de Sa Sainteté. Puis, il dessert la Cathédrale de 1968 à 1970, et la paroisse de la Rivière Saint-Louis de 1970 à 1974. Chevalier de l'ordre national du Mérite en 1980, il décède le 30 juillet 1985.

⁴⁴⁷ Ibid.

⁴⁴⁸ Michel Léon Joseph Salens : né le 28 mars 1912 à Mouvaux-les-Francis (Nord). Ordonné prêtre à Lille le 2 juillet 1938, il est arrivé à La Réunion le 5 avril 1951. Nommé curé de Notre-Dame de la Délivrance (Saint-Denis), il devient par la suite curé du Port (mars 1957 jusqu'en août), aumônier de la Providence (Saint-Denis), puis desservant de la paroisse de Saint-Philippe, et en 1962 curé de la Rivière des Galets (Port). Il décède le 4 juillet 1995.

⁴⁴⁹ Raymond Frantz Charles Baret : né à Trois-Bassins le 17 septembre 1916, il a été maire de Saint-Philippe de 1945 à 1971 et Conseiller général du même canton de 1949 à 1973. Toujours vivant, il passe sa retraite entre la Plaine des Cafres (Le Tampon) et Saint-Gilles-les-Bains. A lire, pour plus de détails, l'ouvrage très récent de ISSOP Sulliman et PIRAS Raphaël, *Saint-Philippe d'hier et d'aujourd'hui*, Sainte - Clotilde, Surya Editions, août 2010, 334 p., p.82-90.

⁴⁵⁰ A.E.S.D., 1 B 1, Registre paroissial de Saint-Philippe, p. 99-102.

⁴⁵¹ Ibid.

trionpher le mal et l'injustice ». Le 12 mars 1962, il part pour la paroisse de la Rivière des Galets – Dos d'Ane (Commune de La Possession)⁴⁵².

Voulant privilégier les relations avec les autorités locales, Monseigneur Guibert applique une méthode qui est quelque peu différente de celle de ses prédécesseurs. Pour ne pas affaiblir le curé et donc l'institution, ces derniers attendaient que le curé parte en congé. A son retour au bout de plusieurs mois d'absence, s'ils le jugeaient nécessaire ils le changeaient de paroisse, faisant apparaître cela comme une mutation normale. Or, ici, l'Evêque donne un signal négatif car il agit sous la pression et laisse penser clairement que l'Eglise est aux ordres des plus puissants et notamment du Maire et Conseiller général de Saint-Philippe. Même si, comme l'affirme Monseigneur de Langavant, le Père Salens a un caractère difficile⁴⁵³, il est clair que la volonté du curé de faire respecter les droits de l'Eglise formellement séparée des autres Pouvoirs n'est pas acceptée car des habitudes ont été prises au détriment de l'institution.

Dans la même paroisse, lorsque le curé ne s'oppose pas au Maire, notamment au point de vue politique (car toute opposition à une Municipalité déborde inéluctablement sur ce terrain, à l'initiative le plus souvent du Maire qui est le Maître du lieu), les relations peuvent être cordiales, l'Eglise acceptant d'être dans une position subalterne face aux puissants de la Commune. Ainsi, le Père Antoine Clotaire Fontaine⁴⁵⁴, manifestement, regrette l'ancien maire Frantz Baret, battu aux élections de mars 1971 par un jeune universitaire, Wilfrid Bertile⁴⁵⁵. Il écrit ceci dans le journal de la paroisse : « (...). *Les élections de 1971 [mars] ont apportées (sic) un climat de haine et de clan. Frantz Baret, maire pendant 26 ans a été battu par Wilfrid Bertile autonomiste. Si l'ancien maire aidait à l'entretien de l'église, ce n'est pas tout à fait la même chose pour le nouveau* ». En décembre 1971 la chapelle du Tremblet [quartier de la Commune, limitrophe du Grand Brûlé] est inaugurée et le curé note : « (...). *Je n'en finirais pas d'énumérer la longue liste des bienfaiteurs : les époux Pierre Pausé donateurs du terrain (...), Frantz Baret qui a permis la réalisation de la voie d'accès et du mur de la plateforme (...), Guy Hoareau (sic) maire de Saint-Joseph qui a pris en charge le dynamitage du terrain (...)* »⁴⁵⁶. L'ancienne Municipalité avait les faveurs du curé car elle aidait matériellement

⁴⁵² A.E.S.D., 1 B 1, Registre paroissial de Saint-Philippe, p. 108-112.

Sur tous ces événements, et les conditions du départ du curé, lire les déclarations du Maire dans l'ouvrage, déjà cité, de ISSOP Sulliman et PIRAS Raphaël, *Saint-Philippe d'hier et d'aujourd'hui*, p. 234-235. Frantz Baret y déclare, notamment, ces propos qui montrent bien la situation dans laquelle se trouve l'Eglise, à l'époque, par rapport aux autorités, et à l'Etat en particulier : « (...). *Quelques jours après [une nouvelle querelle], je suis invité chez le préfet Perreau-Pradier. Je lui en parle. Arrive Monseigneur Guibert. Le Préfet lui en parle. Deux jours après, le « curé fou » faisait ses valises.* »

⁴⁵³ Ibid., Lettre de Monseigneur de Langavant à un curé, en date du 2 décembre 1960.

⁴⁵⁴ Clotaire Antoine Fontaine : né à la Chaloupe Saint-Leu le 10 juillet 1938, il est ordonné prêtre le 30 mars 1964 à Saint-Louis. Nommé vicaire de la paroisse de la Rivière Saint-Louis jusqu'en 1969, il devient curé de la paroisse de Saint-Philippe de 1969 à 1972. De 1972 à 1995, il dessert la paroisse du 14^{ème} Km au Tampon. Curé de Saint-Joseph de 1995 à 2002, il dessert la paroisse du Butor (Saint-Joseph) depuis 2002.

⁴⁵⁵ Wilfrid Bertile : né le 11 juillet 1945 à Saint-Philippe, Wilfrid Bertile a exercé les fonctions de député du 21 juin 1981 au 1^{er} avril 1986 et de Secrétaire Général de la Commission de l'océan Indien de 2001 à 2004. En 1972, il a été cofondateur du Parti Socialiste Réunionnais, revendiquant l'Autonomie pour La Réunion, et premier Premier Secrétaire fédéral du Parti Socialiste à La Réunion jusqu'en 1981. Enseignant à l'Université de La Réunion aujourd'hui à la retraite, il a été jusqu'en 2010 vice-Président du Conseil régional de La Réunion, où il a exercé les fonctions de délégué à la Mobilité et à la Coopération régionale. Il a été le maire de sa commune natale de 1971 à 1989, Conseiller général du canton de 1973 à 1994, ainsi que Conseiller régional de La Réunion dès 1983, et quasiment sans interruption jusqu'en mars 2010.

⁴⁵⁶ A.E.S.D., 1 B 1, p. 146.

Au cours de notre entretien avec Wilfrid Bertile, à son domicile de Saint-Philippe, le 5 juin 2010, ce dernier se souvient que des paroissiennes avaient protesté contre les paroles tenues en chaire contre lui, lors des élections de 1971, par le curé. Selon lui, il lui était reproché sa trop grande proximité avec le P.C.R., ce qui le faisait apparaître comme étant un Communiste.

L'entretien se trouve en annexe 8.

Guy Hoarau : né le 9 avril 1914 à la Rivière Saint-Louis. Diplômé de la faculté de médecine de Montpellier, il rejoint La Réunion en 1941 comme médecin à Saint-Joseph, Petite-Ile et Saint-Philippe. Premier adjoint du

l'Eglise, et le desservant ne se plaçait pas dans une relation d'égal à égal comme le Père Salens. Le Père Fontaine avait acté le fait que le Maire était le puissant du coin et que dans une seigneurie il ne pouvait y avoir deux seigneurs ! De plus, comme le nouveau Maire est à Gauche, proche du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), et se dit socialiste autonomiste, le curé voit en lui un suppôt du communisme, donc un danger pour l'Eglise.

A Saint-Pierre, également, les relations sont bonnes, et l'Evêque s'en félicite : « (...), la bonne intelligence de la Municipalité et du clergé, ainsi que la nécessité de ces bons rapports pour que s'exerce toujours le rôle apaisant, charitable du prêtre dans les jours fastes et néfastes que nous connaissons »⁴⁵⁷.

L'Evêque veut faire comprendre que l'Eglise et les Municipalités doivent s'entendre pour le bien commun. Le curé, dans ces années soixante et soixante-dix, reste un personnage sur qui il faut compter et avec lequel il est bon d'avoir de bonnes relations, surtout si ces relations sont inégalitaires au profit des Municipalités ou de l'Etat.

C'est ce que pense Michel Debré, alors Ministre, lorsqu'il écrit une note à l'intention de son suppléant, Henry Sers⁴⁵⁸, qui l'a remplacé à l'Assemblée Nationale : « Pendant les mois d'août et de septembre, il serait bon que Maître Sers [son suppléant] fit quelques visites : (...) 3/ La visite des curés est également une chose utile. Une conversation un peu longue avec chacun des responsables de paroisse peut permettre de connaître un certain nombre de problèmes particuliers voir des problèmes d'intérêt général. En même temps que les curés, rendre visite à quelques œuvres catholiques (...). 6/ Pour ce qui concerne Saint-Denis, il me paraît très suffisant de faire un tour dans quelques paroisses et d'abord les plus malheureuses et d'y voir les curés de Saint-Jacques, Sainte-Clotilde (...) »⁴⁵⁹.

Le desservant de la paroisse peut donc aider l'homme politique, l'informer, lui être utile. Une présence dans les paroisses les plus pauvres, où le P.C.R. peut obtenir des voix en nombre, est une nécessité à Saint-Denis. L'institution est ici considérée comme une informatrice du pouvoir politique⁴⁶⁰.

Evêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion depuis le 7 novembre 1960, n'ayant pu obtenir un évêque coadjuteur pour l'aider à faire face aux nombreux problèmes internes et externes que traversent l'Eglise au début des années soixante-dix (et à la fin des années

député-maire Raphaël Babet de 1947 à 1957 à Saint-Joseph, il lui succède après sa disparition brutale en 1957, jusqu'en 1989. Suppléant des députés Marcel Cerneau (1957 à 1978) et Pierre Lagourgue (1978-1981), il a été également Conseiller régional. Il décède le 15 février 2007.

⁴⁵⁷ A.D.R., 1 PER 84/15, *La Démocratie*, Mardi 21 mars 1961, p. 1, « Son Excellence Monseigneur Guibert à Saint-Pierre ».

⁴⁵⁸ Henry Sers : fils de Paul Sers, directeur des Impôts et de la Perception, Joseph Louis Guillaume Henry Sers est né le 14 décembre 1912 à Saint-Denis. Il est embauché comme rédacteur au Ministère du Travail. Mobilisé en août 1939, nommé sergent sur le champ de bataille, il est fait prisonnier le 20 juin 1940 et expédié dans un camp en Tchécoslovaquie. Libéré en 1944, il travaille chez un avoué parisien, puis chez un avocat, avant de s'installer à son compte. Revenu dans son île natale en 1952, il s'installe à Saint-Denis. En avril 1963, on lui propose d'être le suppléant du candidat Michel Debré. Le 5 mai 1963, avec Henry Sers comme suppléant, Michel Debré remporte les élections législatives partielles dans la première circonscription contre Paul Vergès du Parti Communiste Réunionnais. En 1966, il entre à l'Assemblée Nationale, Michel Debré étant revenu au Gouvernement. Elu Conseiller municipal de Saint-Denis en 1965, élu Bâtonnier au début des années 1970, Henry Sers prendra sa retraite d'avocat – et de député – en 1973. Désormais installé à Paris, il se consacrera cependant encore à la Maison de La Réunion et au Comité National d'Accueil des Réunionnais en Métropole. Henry Sers sera foudroyé, le 3 avril 1981, par un infarctus. Il repose au cimetière du Père Lachaise à Paris.

⁴⁵⁹ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses Universitaires, 2006, 385 p., p. 311.

Il s'agit d'une note de Michel Debré, alors ministre, datée du 28 juin 1966, à l'intention de son suppléant qui l'a remplacé à l'Assemblée Nationale de janvier 1966 à avril 1973, Maître Henry Sers.

⁴⁶⁰ Michel Debré considère que les prêtres sont au contact permanent du terrain, et donc de la réalité. Ils sont des fins connaisseurs de la situation sociale, notamment de celle des plus pauvres.

soixante), Monseigneur Guibert démissionne en 1975. Après un intérim de quelques mois du Vicaire capitulaire, le Père Quatrefages⁴⁶¹, curé du Port, le Père Gilbert Aubry⁴⁶² est consacré Evêque le 2 mai 1976. Elément fondamental : c'est le premier évêque réunionnais et il est âgé de 33 ans. Rome compte sur lui pour stabiliser l'Eglise à l'intérieur, et lui donner un renouveau à l'extérieur.



A.E.S.D., 1 Y 1/81, Monseigneur Gilbert Aubry

Durant les cinq premières années de son épiscopat, il tente de rééquilibrer les relations avec les Pouvoirs et de démarquer l'institution religieuse des partis et de la querelle statutaire.

Ainsi, en 1978, lors des élections législatives, il dénonce la volonté des uns et des autres de récupérer les Catholiques, que ce soit sous l'étiquette « Démocratie chrétienne » (signature au bas d'un communiqué appelant les Catholiques à voter pour un candidat précis,

⁴⁶¹ Urbain Quatrefages : né le 21 décembre 1919 à Saint-Jean du Bruel dans l'Aveyron, il est ordonné prêtre le 27 décembre 1942 à Rodez. Arrivé dans le diocèse le 20 septembre 1969, il est rattaché à la communauté sacerdotale du Port et en devient le responsable. Vicaire capitulaire du diocèse le 21 février 1975, il devient Directeur diocésain de la pastorale catéchétique durant quatre ans après la prise de fonction de Monseigneur Gilbert Aubry comme évêque de La Réunion. Rentré en Métropole en 1979, il y décède le 1^{er} août 1980.

⁴⁶² Guillaume Marie Jean Gilbert Aubry : né le 10 mai 1942 à Saint-Louis. Ordonné prêtre le 29 août 1970 au Tampon. Adjoint du Père de Puybaudet pour l'Action Sociale, aumônier des Séminaristes et du Centre universitaire, aumônier de l'Action Catholique des Jeunes, Directeur de *Croix-Sud*, il est nommé évêque le 20 novembre 1975 et sacré le 2 mai 1976.

en l'occurrence le député de Droite sortant, Jean Fontaine⁴⁶³) ou « Christianisme populaire » (le P.C.R. tentant de récupérer par ce biais les voix des Catholiques). Pour le nouvel Evêque, l'Eglise n'a pas à prendre part au débat statutaire et n'a pas à prendre position. Elle est au-dessus de tout cela. Elle rassemble des personnes qui sont chrétiennes avant tout. Chacun a le droit de voter pour tel ou tel candidat, programme ou parti, tout en n'oubliant pas qu'ils sont avant tout des chrétiens⁴⁶⁴. Dans sa paroisse, le curé doit garder une stricte impartialité et promouvoir l'unité de ses paroissiens. Monseigneur Aubry renvoie dos-à-dos le capitalisme et le communisme.

Au moment des élections présidentielles et législatives de 1981, l'Evêque doit cependant rappeler à l'ordre quelques curés qui appellent à voter, dans la presse et en chaire, pour les candidats en lice. En novembre 1981, lors d'un entretien avec le Rédacteur en chef du journal *Fanal*, Alain Lorraine⁴⁶⁵, il s'exprime ainsi : « (...). *Nous ne voulons pas nous situer en contre-pouvoir politique. Mais, il est évident que notre action a une dimension politique qui s'inscrit dans la trame de la vie réunionnaise. Les hommes politiques sont amenés à tenir compte de cette donnée. Comme de notre côté nous avons à tenir compte des exigences de la vie économique et de la vie politique (...). Depuis quelques années, la hiérarchie de l'Eglise a souligné l'importance pour les Chrétiens de prendre part au débat politique, sans brader leur foi. J'encourage, ceux qui ont des compétences et qui sont animés par un véritable esprit de service à prendre une part encore plus active à la vie politique. Il ne m'appartient pas de soutenir tel ou tel parti ou d'en condamner, mais de faire que les Chrétiens, partout où ils se trouvent, et en particulier dans la vie associative et culturelle, puissent contribuer à cette recherche originale dont La Réunion a besoin aujourd'hui, en matière politique. Il est important de favoriser dans le domaine politique, l'apparition d'hommes nouveaux qui auront été façonnés par le courant de la vie associative, tel qu'il s'est développé au cours de ces 20 dernières années. A condition qu'ils ne sacralisent pas l'action politique, ils pourraient constituer un apport nouveau, avec les forces vives qu'ils représentent. A tous les niveaux de notre société les critères de réussite pour les aînés pourraient être les suivants : préparer les plus jeunes aux responsabilités, assurer la relève et la favoriser aux divers postes d'animation et de décision, éviter de dramatiser les situations et plutôt souligner le positif que le négatif, apprendre à penser ensemble l'avenir de La Réunion dans la prise en charge de nos diversités. L'action politique souligne d'abord un véritable esprit de service, et les partis ou les groupes politiques ne sont que des moyens pour la construction de l'ensemble »⁴⁶⁶.*

Cette nouvelle approche des relations entre l'Eglise et l'Etat (et les autorités municipales) se lit dans les apparitions publiques de l'Evêque.

⁴⁶³ Jean Fontaine : né le 26 avril 1922 au Tampon. Il intègre le corps des Eaux et Forêts en 1950 et exerce les fonctions de Chef de subdivision au Tampon. En 1968, il est élu député face à Paul Vergès. Il est réélu en 1973 et 1978. Lors de ces élections, des violences électorales entre partisans des deux camps (Droite et Communiste) font neuf blessés et un mort, Rico Carpaye. En 1981, il est réélu de justesse au Second tour face toujours au Secrétaire Général du P.C.R. Il réside aujourd'hui dans le Sud de la Métropole.

⁴⁶⁴ AUBRY Gilbert (Monseigneur (Mgr), *Pour Dieu et pour l'Homme réunionnais*, Saint-André, Océan Editions, 1988, 491 p., p. 235-266.

Cet ouvrage rassemble les discours et les écrits de l'Evêque, dits en chaire ou parus dans la presse (donc sa pensée), sur la période 1976-1988.

⁴⁶⁵ Alain Lorraine : né le 2 novembre 1946 à Saint-Denis. Après des études au collège de La Saline les Hauts (Saint-Paul), il quitte La Réunion et s'installe avec ses parents à Bordeaux. Il étudie à Paris au Centre Professionnel des Journalistes. De retour dans l'Ile, il publie des recueils de poèmes comme *Tienbo le rein* ou *Beau visage cafrine sous la lampe* et devient Rédacteur en Chef de *Témoignage Chrétien de la Réunion*, puis de *Fanal*. Chrétien de Gauche, il est autonomiste. Il décède le 18 mai 1999 à Paris.

⁴⁶⁶ AUBRY Gilbert (Monseigneur (Mgr)), *Pour Dieu et pour l'Homme réunionnais*, op.cit., p. 281-282.

Le journal *Fanal* eut une existence éphémère de quelques mois. Il fut dirigé par le journaliste, militant culturel et poète réunionnais, Alain Lorraine.

Lors de la consécration épiscopale du Père Gilbert Aubry, tous les élus, notamment, sont invités. A Gauche, au cinquième rang, nous voyons, difficilement il est vrai, Paul Vergès⁴⁶⁷, Secrétaire Général du P.C.R., Maire et Conseiller général du Port, et Elie Hoarau⁴⁶⁸, Conseiller général de Saint-Pierre et membre du même Parti. Nous sommes ici, concernant les autorités civiles, dans le cadre de la représentation, plus que dans une situation de pratique religieuse⁴⁶⁹.

C'est un événement, car les Communistes sont alors exclus des médias officiels. L'Eglise aussi, à La Réunion, est en train de faire son « *aggiornamento* ». Cela donne déjà un sens à la politique que veut mener le nouvel Evêque⁴⁷⁰.

⁴⁶⁷ Paul Vergès : fils d'une institutrice annamite et du docteur Raymond Vergès, Consul de France au Siam lors de sa naissance. Il est scolarisé au lycée Louis-le-Grand lors du congé de son père à Paris (1937-1938), puis au lycée Leconte de Lisle à Saint-Denis. Il obtient son baccalauréat en 1942, et s'engage dans les Forces Françaises Libres. Rentré à La Réunion après la Libération, il s'engage contre le colonialisme au sein du Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.), mouvement politique créé par Raymond Vergès après la guerre. Le 25 mai 1946, en pleine campagne des Législatives, le maire de Saint-Benoît, Alexis de Villeneuve, adversaire de son père, est assassiné par balles à proximité de la Cathédrale de Saint-Denis. Paul Vergès est condamné, en juillet 1947, à cinq ans de prison avec sursis par les Assises de Lyon pour avoir « *volontairement porté des coups et fait des blessures à Alexis de Villeneuve (...) sans intention de donner la mort* », puis amnistié en 1953. Devenu permanent de la section coloniale du Parti Communiste français (P.C.F.) à Paris, il retourne à La Réunion en 1954 et devient directeur du quotidien communiste *Témoignages*, fondé par son père en 1944. En avril 1955, Paul Vergès est élu Conseiller général du canton de Saint-Paul et député en 1956, en même temps que son camarade du Parti, Raymond Mondon (et Raphaël Babet, qui lui est réélu). Il fonde le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.) en 1959, en compagnie, notamment, de Bruny Payet. Le 17 mars 1964, le leader du P.C.R. entre en clandestinité. Sa cavale va durer vingt-huit mois. Il souhaitait ainsi protester contre une condamnation à trois mois de prison pour diffamations, et contre des poursuites engagées par le Gouvernement, devant la Cour de Sûreté de l'Etat, pour atteinte à l'intégrité du territoire. Après s'être constitué prisonnier, il est transféré en Métropole où il bénéficie d'une ordonnance de non-lieu de la part de la Cour de Sûreté de l'Etat. Il devient maire du Port en 1971 et député européen en 1979 (réélu en 1984). En 1983, il est élu au Conseil régional de La Réunion. Réélu député à l'Assemblée Nationale en mars 1993 (après un premier mandat débuté en 1986, mais écourté par une démission afin de protester contre la loi sur la Parité sociale globale du Gouvernement), il laisse le Secrétariat Général du P.C.R. à Elie Hoarau en 1993, tout en accédant au poste de Président créé à cette occasion. Paul Vergès fut également élu sénateur. En 1998, il devient Président du Conseil régional de La Réunion et réélu en avril 2004. En juin 2004, il est élu au Parlement européen pour la circonscription Outre-Mer. En 2005, il est remplacé par Gélita Hoarau au Sénat afin de ne pas demeurer en situation de cumul de mandats. Il démissionnera ensuite de son poste de député européen. Le 21 mars 2010, il perd les élections régionales et donc le poste de Président du Conseil régional face à Didier Robert (Maire du Tampon et député). A ce jour, il est Conseiller régional.

⁴⁶⁸ Elie Hoarau : né le 18 juillet 1938 à Sainte-Suzanne. Chercheur au Centre National de la Recherche Scientifique, il s'en éloigne bientôt pour rentrer à La Réunion où il devient journaliste à *Témoignages*. Membre du P.C.R., il est désigné à la tête du Front de la Jeunesse Autonomiste Réunionnais (F.J.A.R.) durant les années 1970. Elu Conseiller général de Saint-Pierre en 1970, il en devient le Maire en 1983 (jusqu'en mars 2001), ainsi que Conseiller régional. Elu à l'Assemblée nationale en 1986, il démissionne en 1987 avec Paul Vergès pour protester contre la loi sur la Parité sociale globale (31 décembre 1986). Il est réélu en 1988, jusqu'en 1993. Il finira par prendre la succession de Paul Vergès à la tête du Parti en février 1993. Il est à nouveau élu député aux élections législatives de 1997. Lors du 6^{ème} congrès du P.C.R. en mai 2009, il est reconduit au poste de Secrétaire Général et est ensuite élu député européen aux élections européennes de 2009. Lors de l'élection régionale de 2010 à La Réunion, il est élu Conseiller régional.

⁴⁶⁹ A noter qu'à l'époque le P.C.R. tente de manipuler l'Eglise à son profit, voulant prendre la place de la Droite, avec laquelle l'institution religieuse ne veut plus composer. Que les deux principaux responsables communistes soient présents à cette cérémonie religieuse ne surprend donc pas. Invités en tant qu'élus, ils sont, peut-être plus que leurs collègues, en représentation, du fait de leurs idées.

⁴⁷⁰ A.E.S.D., 9 Y 1/12, Ordination épiscopale du Père Gilbert Aubry, à Saint-Denis, le 2 mai 1976.



A.E.S.D., 9 Y 1/12, Ordination épiscopale du Père G. Aubry, à Saint-Denis, le 2 mai 1976

Les relations passées perdurent avec les Municipalités, comme ci-dessous à Saint-Joseph en mars 1977 (paroisse de Vincendo), mais dans la posture de l'Evêque, nous semble-t-il, il y a une évolution par rapport à ses prédécesseurs. Il se trouve parmi ses curés et non aux côtés du Maire de Saint-Joseph, le docteur Guy Hoarau⁴⁷¹.

Tout en restant respectueux des autorités civiles, ici, municipales, l'Eglise dénoue les liens qui l'attachaient au monde politique (surtout avec la Droite après le second conflit mondial et le contexte de la lutte contre le communisme), et retrouve sa liberté. Avec le nouvel évêque créole, elle se libère une seconde fois, après l'avoir été une première fois, mais partiellement, en 1911. Dorénavant, elle veut être une Présente majeure.

⁴⁷¹ A.E.S.D., 4 Y 1/114, Monseigneur Aubry, des prêtres, et le maire de Saint-Joseph, à Vincendo, le 27 mars 1977.



A.E.S.D., 4 Y 1/114, Monseigneur Aubry, des prêtres, et le maire de Saint-Joseph, à Vincendo, le 27 mars 1977

Les rencontres et discussions avec les hommes politiques se font tous azimuts, dans le respect et la bonne humeur. Ci-dessous⁴⁷², l'Evêque discute, de manière détendue, avec deux élus de la Droite locale, messieurs Virapoullé⁴⁷³ et Gérard⁴⁷⁴.

⁴⁷² A.E.S.D., 1 Y 2/66, Monseigneur Gilbert Aubry en discussion avec messieurs Jean Paul Virapoullé et Marc Gérard, lieu et date inconnus.

⁴⁷³ Jean-Paul Virapoullé : né le 15 mars 1944 à Bras-Panon, propriétaire terrien, il fut également conseiller agricole et syndicaliste. Elu au Conseil régional de La Réunion dès la création de l'institution en 1983, il a été député de la cinquième circonscription de La Réunion de 1986 à 1997, maire de Saint-André de 1972 à 2008, et Conseiller général. Il est sénateur de La Réunion depuis 2001, comme l'a été d'ailleurs son frère Louis Virapoullé, aujourd'hui décédé, de 1974 à 1992.

⁴⁷⁴ Marc Gérard : né le 6 avril 1929 à Saint-Denis. Après des études au lycée Leconte de Lisle, en tant que boursier, tient-il à préciser, il suit des études d'agronomie avant de s'orienter vers la Météorologie. Ingénieur stagiaire en 1949, il débute sa carrière de météorologue en Afrique Noire (Mauritanie et Sénégal). Après un séjour à Madagascar, il rejoint La Réunion en 1963 et termine sa carrière comme directeur-adjoint du Centre météorologique de La Réunion en 1985. Conseiller municipal à Saint-Denis en 1971 sur la liste menée par Auguste Legros, il le restera jusqu'en 1995 (dans l'Opposition de 1989 à 1995). Conseiller de l'Etablissement Public Régional dès sa création, en 1983 il est élu Conseiller régional jusqu'en 1992, et Conseiller général de 1982 à 1988. A la demande de Michel Debré, il devient le Secrétaire départemental du mouvement gaulliste à La Réunion puis président de la Fédération départementale du R.P.R. (Rassemblement Pour la République). Il réside toujours à Saint-Denis.



A.E.S.D., 1 Y 2/66, Monseigneur Gilbert Aubry en discussion avec messieurs Jean Paul Virapoullé et Marc Gérard, lieu et date inconnus

Ci-dessous, François Mitterrand, en compagnie de Wilfrid Bertile, Premier Secrétaire fédéral de la Fédération locale du Parti Socialiste, Maire et Conseiller général de Saint-Philippe, est reçu à l'Evêché lors de sa visite à La Réunion, en octobre 1980. Monseigneur l'accueille et fait un tour d'horizon des problèmes réunionnais⁴⁷⁵.

⁴⁷⁵ A.E.S.D., 1 Y 2/84, François Mitterrand reçu à l'Evêché, en octobre 1980.

C'est la seconde visite de François Mitterrand à La Réunion. Il y reviendra en 1988, en tant que Président de la République.

Les renseignements sur la visite de François Mitterrand, et cette rencontre, nous ont été donnés par Wilfrid Bertile, lors de notre entretien.

L'Evêché est un passage obligé à l'homme politique qui veut prendre la température de l'Ile.



A.E.S.D., 1 Y 2/84, François Mitterrand reçu à l'Evêché, en octobre 1980

Même si l'Eglise ne veut plus être utilisée, tous cependant continuent de la prendre en compte dans leurs relations et la courtisent. Si son influence est concurrencée par les autres religions et diminue, elle reste écoutée par une grande partie des Réunionnais, et ses prises de position ne peuvent être ignorées.

L'Eglise catholique, dans la société sécularisée qui a suivi l'application dans le diocèse de la loi de Séparation, s'est retrouvée dans un système utilitaire dans lequel elle a plus perdu que gagné selon nous. Après le règlement des inventaires, l'Entente cordiale développée et voulue par Monseigneur de Beaumont après la Grande Guerre n'apporte pas les fruits escomptés mis à part sous Vichy où l'Eglise locale bénéficie du contexte national et de son appui au Gouvernement de Aubert. Dans les années cinquante et soixante le doute n'est plus permis : les relations avec les différents pouvoirs administratifs et politiques sont inégales, même si elles restent respectueuses. L'arrivée sur le siège épiscopal d'un jeune évêque réunionnais, qui a la volonté de mettre fin à cette situation qui affaiblit considérablement l'Eglise catholique à l'extérieur et à l'intérieur, ouvre une ère nouvelle. Le temps de la Séparation n'a pas été, cependant, celui de la rupture. Il a été suivi d'une nécessaire adaptation de part et d'autre.

Chapitre II. Le temps de l'audace, du soutien au régime de Vichy, et de la lutte contre le communisme

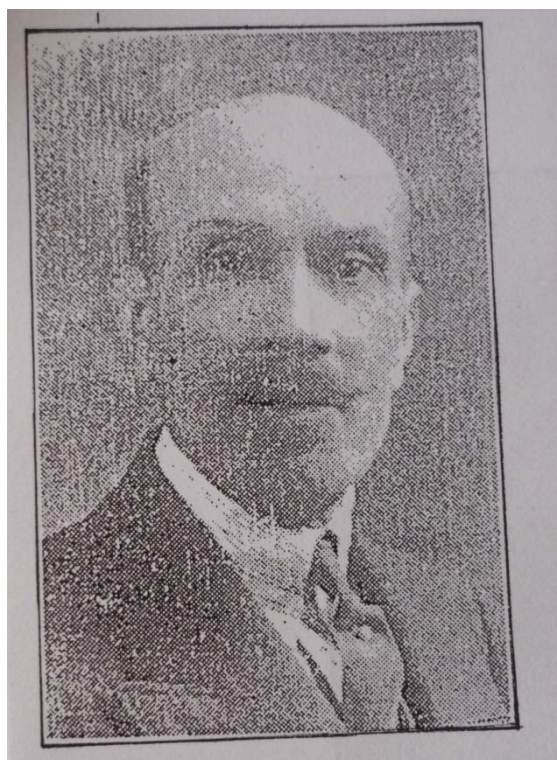
Vu de plus près, les années trente à soixante, et surtout l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, sont le temps de l'audace (les élections d'avril 1936 et la lutte contre la fraude électorale), du soutien au régime de Vichy, et de la lutte contre le communisme.

A. Les élections d'avril 1936 : une Eglise conservatrice ?

1) Le contexte

Monseigneur de Langavant arrive dans une colonie où la fraude est institutionnalisée, au moins depuis le début du XX^{ème} siècle. Homme d'Eglise, il ne peut supporter cet état de fait. Les élections législatives de avril – mai 1936 vont lui donner l'occasion d'agir, ou du moins de faire connaître le point de vue de l'Eglise catholique. Les députés sortants sont les Radicaux Lucien Gasparin (député de la première circonscription depuis 1906) et Auguste Brunet (député depuis de la deuxième circonscription depuis 1924). Lucien Gasparin a été élu sans opposition en 1928 et 1932, tandis qu'Auguste Brunet a dû faire face au candidat Albert Lougnon qui se réclame du catholicisme, sans avoir le soutien de la hiérarchie catholique qui préfère privilégier ses relations avec l'Administration et les autorités locales établies qui soutiennent les deux candidats officiels. A l'Hôtel du Gouvernement, tous, et en premier lieu le gouverneur Choteau, s'activent avec l'assentiment du sénateur Léonus Bénard (au Sénat depuis 1928), afin de faire réélire les deux parlementaires⁴⁷⁶.

⁴⁷⁶ Léonus Bénard : fils de Jules Elysée Bénard, commerçant et agriculteur, il est né à la Rivière Saint-Louis le 10 janvier 1882. Le 13 février 1917, il installe une distillerie de rhum à Pierrefonds (Saint-Pierre). Puis, en 1922, il achète l'usine du Gol (Saint-Louis). En 1925, la société « Léonus Bénard et Compagnie » contrôle les usines de Pierrefonds, du Gol et des Casernes (Saint-Pierre). Le 7 décembre 1919, il est élu Conseiller municipal de Saint-Louis sur la liste de Pierre Payet, et le 21 décembre il est élu Conseiller général. Après la démission de Pierre Payet, en janvier 1924, il est élu maire de Saint-Louis, le 17 février. Réélu en 1925, 1927 et 1929, il démissionnera le 7 juillet 1930 de ses fonctions de Maire et de Conseiller municipal. Le 19 août 1928, il est élu sénateur pour succéder à Jules Auber décédé. Réélu le 27 octobre 1929, il est également porté à la présidence du Conseil général. Réélu (sans être candidat) président du Conseil général le 30 octobre 1931, il déclinera d'ailleurs le poste, ce qui permettra à Adrien Lagourgue de retrouver un siège qu'il avait occupé de 1920 à 1929. Léonus Bénard n'abandonnera pourtant jamais le Palais Rontaunay, où il sera réélu en 1925, 1931 et 1937. Au Sénat, il s'inscrit au groupe de la « Gauche Démocratique ». Promoteur de la route de Cilaos, vice-Président de la Chambre d'Agriculture (depuis janvier 1922), Président du Syndicat des Fabricants de sucre, bâtisseur des premières cités ouvrières (autour de l'usine du Gol), à l'origine de la création de l'A.P.E.C.A. (Association pour la Protection de l'Enfance Coupable et Abandonnée), Léonus Bénard sera un fervent partisan du « contingement » du sucre de canne. Réélu sénateur de La Réunion le 23 octobre 1938, il sera absent lors du vote des pleins pouvoirs à Pétain, le 10 juillet 1940 (bien que son nom figure sur la liste des parlementaires ayant voté pour le Maréchal). Il se retire dans le Midi de la France pendant la durée du conflit. Son fils, Léo, appartient à la résistance du Département du Tarn-et-Garonne. Après la guerre, installé à Paris, il ne se rendra à



Lucien Gasparin, député de la première circonscription de La Réunion



La Réunion que pour de courts séjours. Il quitte son île natale pour la dernière fois le 6 septembre 1951. Officier de la Légion d'honneur depuis août 1951, il s'éteint à Paris le 23 janvier 1952, à l'âge de 70 ans. Ses obsèques se déroulent en l'église Notre-Dame de Passy, le samedi 26 janvier. Ses restes mortels sont inhumés le mercredi 16 avril 1952, au cimetière de la Rivière Saint-Louis.

Auguste Brunet, député de la seconde circonscription de La Réunion



Léonus Bénard, sénateur de La Réunion



Le gouverneur Choteau

Lorsque le 5 mars, les deux députés sortants s'embarquent pour faire campagne à La Réunion, ils savent pouvoir encore une fois compter sur l'Administration locale, mais aussi sur le Ministère des Colonies qui télégraphie dans la plus totale impartialité au regard des échéances qui arrivent : « Réservez accueil à députés Gasparin et Brunet qui embarquent (...) »⁴⁷⁷.

Aussi sommes-nous dubitatif, c'est le moins que nous puissions dire, lorsque le Ministre des Colonies envoie coup sur coup deux télégrammes au gouverneur Choteau afin de lui demander de veiller au bon déroulement du scrutin et à sa sincérité : « Au moment où vous promulguerez décret convoquant collèges électoraux pour élections députés, je tiens à retenir toute votre attention sur nécessité assurer respect absolu et sincérité suffrage universel. Stop. (...). Vous aurez à exiger fonctionnaires toutes catégories neutralité la plus stricte principalement police et gendarmerie. Stop (...) »⁴⁷⁸. Un mois plus tard, à trois jours du Premier tour, le Ministre rappelle ses instructions : « Compte sur votre vigilance pour qu'élections aient lieu dans sincérité et ordre afin assurer respect légalité et garantir aux électeurs la plus entière liberté (...) »⁴⁷⁹.

Pendant que les deux parlementaires voguent vers leur probable réélection, leurs comités locaux de soutien s'activent dans les Municipalités.

S'il ne fait aucun doute qu'Albert Lougnon va se représenter sous l'étiquette catholique face à Auguste Brunet, il semble que Lucien Gasparin n'aura pas d'opposant, comme lors de la précédente consultation. Mais à quelques jours de la date limite de dépôt des candidatures, René Payet⁴⁸⁰, fondateur du Parti Ouvrier Paysan (P.O.P.) et usinier de Quartier-Français à Sainte-Suzanne, présente la sienne face à Lucien Gasparin. Ce dernier,

⁴⁷⁷ C.A.O.M., FM 1 TEL/649, Année 1936, Réunion, Télégramme numéro (n°) 40 du Ministère des Colonies adressé au gouverneur de La Réunion en date du 6 mars 1936.

Cette boîte contient aussi des télégrammes pour l'Océanie, les Somalis, l'Inde, et Saint-Pierre et Miquelon.

A lire également, MEURE Claude, « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle, un itinéraire français dans l'Océan Indien, Colonie, Département, Région*, COMBEAU Yvan (ss. dir.), Océan Editions, 2009, 397 p., p. 23-44.

⁴⁷⁸ Ibid., Télégramme n° 48 du Ministre des Colonies adressé au Gouverneur et daté du 21 mars 1936.

⁴⁷⁹ Ibid., Télégramme n°80 du Ministre des Colonies adressé au Gouverneur et daté du 23 avril 1936.

⁴⁸⁰ René Peel Payet : il est né le 10 décembre 1896 dans le cirque de Salazie. Il doit son second et peu banal prénom à l'économiste anglais Robert Peel, auquel son père Ivryn vouait une grande admiration. Mobilisé en 1914, il fera vaillamment son devoir. Décoré de la médaille militaire, il recevra ensuite, après la Deuxième Guerre mondiale, la Légion d'honneur à titre militaire. Diplôme de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures en poche, il revient ensuite au pays et exerce comme ingénieur, d'abord au Port de la Pointe des Galets, puis, à partir de 1926, à la tête de l'usine sucrière de Quartier-Français devenue en 1923 propriété de la famille Payet après avoir appartenue au comte de K/Véguen. En 1934, indigné par le contingentement des sucres réunionnais, il se lance dans la politique. Déjà Conseiller municipal de Sainte-Suzanne depuis 1929, il est élu Conseiller général de Saint-André. Le 15 février 1936, il lance le journal *Servir*. Le 26 avril 1936, il est battu aux élections législatives par Lucien Gasparin, au terme d'un scrutin sanglant. Cette courte défaite va l'engager un peu plus dans la politique active. Fondateur du Parti Ouvrier Paysan avec, notamment, le docteur Arnauld, en 1935, excellent orateur, il galvanise ses troupes en leur parlant d'un capitalisme à visage humain et social, mais les résultats électoraux de son parti ne seront jamais à la hauteur de ses ambitions. A la faveur d'une élection partielle, et quelques mois après avoir été exclu du Syndicat des Fabricants de Sucre, il est cependant élu, en novembre 1937, maire de Sainte-Suzanne. Il s'engagea résolument en 1940 dans la Révolution nationale prônée par Pétain. Cette prise de position lui vaudra de perdre son mandat de maire en janvier 1943, après la libération de La Réunion par le *Léopard*. Ecarté de la direction de l'usine du Quartier-Français après la guerre, il en reprendra la tête en 1952 et réussira à la sauver de la liquidation judiciaire. Il tentera de nouveau l'aventure électorale, mais deux échecs successifs – aux Cantonales de 1955 à Salazie et aux Législatives de 1956 – lui fermeront définitivement les portes de la politique. Il ne se consacrera plus désormais qu'à son entreprise des « Forges et Fonderies » du Butor (Saint-Denis) et à son domaine de Salazie. Au terme d'une courte maladie, René Payet meurt le 16 septembre 1982, à Sainte-Suzanne.

pour la première fois depuis 1928, aura un adversaire, l'Administration ne pouvant agir sur René Payet comme elle l'a fait en 1928 contre Adrien Lagourgue, pour le forcer à se retirer contre des compensations électorales.

Depuis au moins mars 1936, René Payet tient des réunions dans les différentes communes de la circonscription en s'appuyant sur les sections du P.O.P.. Ses chances de battre Lucien Gasparin sont réelles et l'Administration va tout faire pour empêcher sa possible victoire⁴⁸¹. Déjà, Albert Lougnon, qui a reçu son récépissé de candidature le 19 avril, comme René Payet, voit ce dernier être annulé le 22, à quatre jours du scrutin⁴⁸². Pour Didier Rouaux, Albert Lougnon a volontairement créé les conditions de son invalidation afin de créer un électrochoc dans l'opinion publique, en faveur de René Payet,⁴⁸³ alors que Claude Meure, et c'est ce que nous croyons également, pense qu'il a été éliminé par l'Administration⁴⁸⁴.

2) Les événements

La journée du 26 avril, jour du scrutin, sera la plus sanglante que La Réunion ait connue depuis les élections législatives de 1914. Différentes versions s'opposent.

Le curé de la paroisse de Sainte-Suzanne rapporte les faits suivants à Monseigneur de Langavant, qui les reprend dans son Journal : « (...). *Les gens voulaient voter, et comme ils étaient partisans de Payet on leur refusait l'entrée de la Mairie. Après plusieurs heures d'attente ils ont commencé à s'agiter et à crier (...). Les hommes reviennent mais avec des galets et commencent à bombarder la Mairie. Alors brusquement la fusillade commence (...). Plus d'une centaine de coups de fusil sont tirés de la mairie sur la foule [qui voulait voter, les grilles étant fermées] qui dès les premiers coups s'enfuit. Mais on tire sur ceux qui s'enfuient, sur les blessés tombés à terre, sur ceux qui semblent se relever* »⁴⁸⁵.

L'Evêque parle de cinq ou six morts et d'une vingtaine de blessés.

Sur le nombre de morts et de blessés, le chiffre exact pour Sainte-Suzanne est respectivement de trois et douze. C'est ce qui ressort du rapport du Procureur Général qui

⁴⁸¹ A lire MEURE Claude, « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op.cit. , p. 34.

⁴⁸² C.A.O.M., FM 1 TEL/652, Année 1936, Réunion, Télégrammes du gouverneur Choteau au Ministre des Colonies en date du 19 avril 1936 et du 22 avril 1936.

⁴⁸³ A lire ROUAUX Didier, « La Réunion durant le Front Populaire : encore colonie ou déjà département ? » in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 76-89.

⁴⁸⁴ A lire MEURE Claude « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op.cit. , p. 33.

A voir également BALDUCCHI Jean-Claude, *La vie politique et sociale à La Réunion 1932-1939*, doctorat de Troisième cycle, Aix-en-Provence, Juillet 1982, T.1, 376 p. et T.2, 377 à 708 p. et EVE Prosper, *Le jeu politique à la Réunion de 1900 à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1994, 229 p.

Après ses bons résultats de 1928 face à Auguste Brunet, 5162 voix contre 9012 voix, l'Administration, en 1932, s'était occupée de sa candidature et en 1932 il n'avait obtenue que 336 voix (!) contre 16 410 voix à Brunet et 2670 à Raphaël Babet candidat indépendant de Gauche.

En 1936, l'Administration se sentait-elle en capacité de réaliser la même manœuvre ? Le seul élément qui peut troubler, en effet, est le fait que Lougnon dépose sa candidature à la mairie de Saint-Paul au lieu de la remettre au Gouverneur. L'Administration lui délivre pourtant un récépissé avant de le lui retirer trois jours après, preuve que durant ces trois jours on a recherché un motif pour l'évincer.

Si son dossier ne pouvait pas être reçu à Saint-Paul comme il le croyait, pourquoi ne pas l'avoir refusé immédiatement ? A Saint-Paul, l'on pensait pouvoir le recevoir, et Lougnon également.

Est-ce sur la base d'une récente évolution de la législation en matière électorale ? Ou s'agissait-il d'un « guet-apens électoral » de la Municipalité de Saint-Paul, réalisé forcément en accord avec le Gouverneur et l'Administration ?

⁴⁸⁵ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 19.

note : « (...) un attroupement armé (...) des violences et voies de fait envers des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions (...). Les manifestants ont tiré avec des revolvers et des fusils (...). Il est certain que ces derniers voulaient à tout prix faire triompher MM. LOUGNON et PAYET »⁴⁸⁶. Il est à noter, ici, que le Procureur Général parle de gens armés de fusils, alors que Monseigneur de Langavant ne cite que des lanceurs de galets. De plus, Albert Lougnon n'est plus candidat, les manifestants ne peuvent donc plus vouloir sa victoire, légalement, même s'ils peuvent scander son nom et reprocher à l'Administration son absence.

A Saint-Benoît, écrit l'Evêque, plus précisément au Bourbier, il y a eu deux tués : « (...). Les gendarmes étaient disant-ils obligés de tirer pour sauver leur vie. Mais ô comble de l'ironie ! au dépouillement du scrutin, le candidat était élu à l'unanimité moins deux voix ; il n'y avait que deux opposants et il a fallu les tuer !! »⁴⁸⁷. L'Evêque raille ici la fraude caractérisée, et montre le peu de crédit à donner à ces élections et à la version de l'Administration.

Les rapports des gendarmes parlent de plus d'un millier d'assaillants qui ont voulu prendre le bureau de vote d'assaut en lançant des galets, mais en tirant également des coups de feu. En légitime défense, ils ont dû tirer.

Le bilan est bien ici de deux morts⁴⁸⁸. Un acteur des événements témoigne : « Je n'avais pas encore 17 ans. Je travaillais à l'usine de Beaufonds comme maçon. Le jour des élections avec des amis de Girofle [quartier de Saint-Benoît] (...) nous avons suivi le groupe. Presque tout le Girofle était pour Payet. Nous sommes arrivés au Bourbier. Nous avons attaqué les gendarmes à coups de galets, les gendarmes sont rentrés dans le bureau. Au moment où je me relevais pour lancer un galet, j'ai reçu un coup de fusil. Aucun organe essentiel n'a été touché. Les coups de feu retentirent. D'autres ont été touchés à la cuisse et au poignet »⁴⁸⁹. Sa déclaration est intéressante à plusieurs titres. D'abord, nous apprenons que René Payet avait une chance réelle de gagner ; ensuite, les manifestants n'ont pas tiré des coups de feu, comme l'affirme la version officielle.

Dans la circonscription Sous le vent, Auguste Brunet est seul en lice, mais des troubles surviennent malgré tout.

Selon l'Evêque, au Guillaume Saint-Paul, un gendarme a été blessé au moment où les partisans de Lougnon ont voulu enlever l'urne qui était bourrée, presque personne n'ayant encore voté⁴⁹⁰.

Il ne cite pas les événements dramatiques de la Chaloupe Saint-Leu. Là, le bureau est attaqué vers 14 heures par des gens armés de galets qui arrivent à casser quatre portes et une fenêtre. Les gendarmes, blessés, tirent et font trois morts. Le maréchal des Logis Bourgoignon relate les événements dans son rapport : « (...) A un moment j'entendis crier à plusieurs reprises : « allez roder fusils ! allez roder fusils ! » Jugeant notre situation très critique j'ordonnai de charger les mousquetons et j'ouvris le feu. Un des énergumènes tomba, ceux qui étaient avec lui s'enfuirent (...). Un groupe très mordant se tenait au coin de la boutique

⁴⁸⁶ A.D.R., 3 M 98, Elections législatives du 26 avril 1936, Rapport du Procureur Général, Chef du Service judiciaire à monsieur le gouverneur de La Réunion daté du 29 avril 1936.

Ce dossier comporte des documents très intéressants, tels que les rapports de gendarmerie, et fait la synthèse des événements, selon la vision de l'Administration bien entendu.

ROUAUX Didier dans, « La Réunion durant le Front Populaire : encore colonie ou déjà département ? » in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 77, parle de plus de six cents personnes favorables à René Payet qui lancent des galets sur la mairie (et non tirent des coups de feu).

⁴⁸⁷ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 19.

⁴⁸⁸ A.D.R., 3 M 98, Rapports du gendarme Perrin et du gendarme Dorléans datés du 27 avril 1936.

⁴⁸⁹ ROUAUX Didier, « La Réunion durant le Front Populaire : encore colonie ou déjà département ? » in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 78.

⁴⁹⁰ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 19.

Ah Thy. *Je fis une nouvelle victime d'un coup de mousqueton* »⁴⁹¹. A aucun moment les manifestants ne sont armés de fusils. Dans le bureau de vote, les gendarmes tirent pour se protéger d'une hypothétique attaque au fusil, et près de la boutique, le maréchal des Logis tire pour disperser le groupe. Le ton employé (« *énergumène* ») montre bien l'état d'esprit qui règne à l'époque. Quant à la légitime défense, c'est une notion juridique du temps présent !

Qui porte la responsabilité de ces événements et de ces morts ?

Didier Rouaux présente deux thèses : celle prônée par les opposants à René Payet qui voit en ce dernier un fasciste ayant tenté un 6 février 1934 (à la sauce tropicale !). Cette thèse est, bien entendu, appuyée par les parlementaires et l'Administration; celle prônée par René Payet qui estime que c'est l'Etat, les notables, et les usiniers qui ont formé le complot des « Césars », des élites contre le Peuple⁴⁹².

Monseigneur de Langavant, lui, pense que ces gens ont voulu empêcher la fraude et qu'ils ont été tués pour cela.

Didier Rouaux n'est manifestement pas convaincu de l'existence de cette fraude, à Sainte-Suzanne notamment. Il cite les résultats de Gasparin et de René Payet, et pense que les partisans de René Payet auraient pu tout simplement vouloir empêcher ceux de Gasparin de voter puisque ce dernier n'obtient que cinq voix⁴⁹³.

Il y aurait aussi la possibilité, nous le croyons, que les partisans de René Payet, qui est à Sainte-Suzanne dans son fief, aient voulu se rassembler devant la Mairie pour empêcher la fraude de se produire et continuer de voter, sachant l'ampleur de la victoire de ce dernier, dans cette commune dont il était un gros pourvoyeur d'emplois. Comment expliquer que les grilles soient fermées ? Les militants de René Payet ont pu croire qu'une fraude se préparait ou s'y déroulait. Seul un petit tiers du corps électoral avait pu s'exprimer lorsque survinrent les événements et l'on peut penser que les électeurs de René Payet s'étaient déjà déplacés en nombre, sûrs de leur victoire, en chahutant certainement les personnes soupçonnées de voter pour Gasparin. Le bourrage d'urne, une fois la foule dispersée, n'a pas eu lieu car les opérations électorales cessent.

3) Le règlement

Les députés sortants sont réélus. Dès le 27 avril, le Gouverneur télégraphie au Ministre, lui donnant sa version de l'épisode électoral : « *Très confidentiel. Incidents graves se produisirent plusieurs localités deux arrondissements journée d'hier. Bandes armées assaillirent et saccagèrent bureau de vote Sainte-Rose, Saint-Benoît, Bourbier, Sainte-Suzanne (...). Force armée attaquée à coups de feu sabre galets et en état de légitime défense dut (sic) faire usage ses armes au Bourbier, Sainte-Suzanne mairie et Chaloupe Saint-Leu. Dans ces coins on compte sept morts et vingt blessés. Au Tampon agressions entraînent six blessés (...). Des informations judiciaires ont été ouvertes dans tous les points où se sont produits désordres. (...). Calme fut (sic) établi hier dans soirée* »⁴⁹⁴. Les renseignements

⁴⁹¹ A.D.R., 3 M 98, Rapport du maréchal des Logis Bourgoignon daté du 27 avril 1936.

⁴⁹² A lire ROUAUX Didier, « La Réunion durant le Front Populaire : encore colonie ou déjà département ? » in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 78-79.

⁴⁹³ Ibid., p. 79- 80.

⁴⁹⁴ C.A.O.M., FM 1 TEL/652, Télégramme du Gouverneur envoyé au Ministre des Colonies le 27 avril 1936.

donnés sont tronqués car il n'y a pas eu d'utilisation d'armes à feu par les manifestants, ni de sabres. Le Gouverneur est-il mal informé ou transmet-il de fausses informations afin de justifier le nombre élevé de morts ? D'ailleurs, le bilan total sera de onze morts⁴⁹⁵. Le Gouverneur parle tout de suite de légitime défense, alors que des victimes ont été tuées tandis qu'elles s'enfuyaient ! La version officielle se met en place immédiatement, et c'est là-dessus que Monseigneur de Langavant va être surtout attaqué, et pas seulement sur sa dénonciation de la fraude, car il va, nous allons le voir, remettre en cause la parole du Chef de la Colonie et des Politiques.

Le ministre Sarraut télégraphie le même jour à La Réunion [il est alors Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et fait l'intérim du Ministère des Colonies]. Il écrit : « *Apprends avec émotion désordres qui se sont produits, victimes qu'ils ont causées et aux familles desquelles vous prie transmettre condoléances Gouvernement Stop. Aie confiance population réunion, si attachée ses libertés, répondant à votre appel au calme, réprouvera vivement de telles violences. Stop. Compte sur vous pour arrêter toutes mesures de nature à rétablir définitivement ordre et me tenir au courant sans délai situation ainsi qu'évolution informations judiciaires ouvertes* »⁴⁹⁶.

Le Ministre croit-il en cette version de la légitime défense ? En tout cas, le Gouvernement transmet ses condoléances aux familles des victimes et prie le Gouverneur de les transmettre ! Cela ne sera pas facile ! En effet, ce ne sont pas des victimes d'une catastrophe naturelle. Elles ont été tuées dans le cadre du maintien de l'Ordre, ou du moins d'un certain Ordre avalisé par le représentant du Gouvernement dans l'Ile. L'important, aux yeux du Président du Conseil, est de ramener le calme, puis de rechercher les responsabilités dans ces événements tragiques.

Dès lors, le Gouverneur, les parlementaires, l'Administration en général doivent se mettre d'accord sur la version officielle.

Dès le 5 mai, Auguste Brunet distribue les récompenses qui scelleront en quelque sorte l'« omerta ». Il propose d'inscrire le responsable de la gendarmerie à La Réunion, le Capitaine Vérines, au tableau d'avancement : « *D'accord avec Gouverneur et collègue Gasparin vous serais vivement reconnaissant intervenir auprès de votre collègue Guerre pour inscrire d'office tableau supplémentaire capitaine de gendarmerie VERINES qui par judicieuses dispositions prises pour interdire Chef-lieu à bandes armées refluant sur Saint-Denis sang-froid et fermeté montrée au milieu émeute, a contribué sous ordres Gouverneur Choteau à préserver colonie d'événements déplorables animant ses subordonnés de l'esprit de devoir et donnant à tous l'exemple du plus calme courage dans maintien ordre public* »⁴⁹⁷.

Le militaire doit recevoir une promotion pour son action réalisée sous les ordres du Gouverneur. Le mérite en revient donc aussi au Chef de la Colonie, semblent laisser entendre les parlementaires. Il a pu préserver la Colonie « *d'événements déplorables* ». Le bilan est quand même de onze morts ! S'il n'avait pas eu un sang-froid remarquable, et remarqué, à combien se serait élevé le nombre de victimes ?

Dans les jours qui suivent, la presse locale ne cesse de proclamer le triomphe des deux parlementaires, tout en s'attaquant aux manifestants qu'elle traite de bandits et de criminels.

⁴⁹⁵ A lire ROUAUX Didier, « La Réunion durant le Front Populaire : encore colonie ou déjà département ? » in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 78.

⁴⁹⁶ C.A.O.M., FM 1 TEL/649, Télégramme n° 84 du Président du Conseil et Ministre des Colonies par intérim au Gouverneur en date du 27 avril 1936.

⁴⁹⁷ Ibid., FM 1 TEL/652, Télégramme pour le Ministère envoyé par Auguste Brunet sous le visa du Gouverneur, en date du 5 mai 1936.

Le Capitaine Vérines a laissé son nom à la Caserne de gendarmerie du Centre-ville de Saint-Denis.

C'est alors que l'Evêque fait paraître dans *Dieu et Patrie*, le journal du diocèse, un article qui, selon lui, vise à rétablir la vérité : « *Si ces hommes avaient été armés comme l'on dit, ils auraient tué, or il n'y a eu aucun blessé dans le parti adverse, il n'y a eu aucune trace de balle sur la Mairie de Sainte-Suzanne. Ils n'étaient donc pas armés. On les a tiré comme des lapins* »⁴⁹⁸. L'Ordinaire parle de parti adverse. Il ne cite pas nommément les gendarmes, mais ceux sont eux qui sont visés ici, même s'ils ont agi sur ordre et sur des consignes données par l'Administration. Le plus important, c'est qu'il démonte la version officielle. Il n'y a pas eu de légitime défense et les manifestants n'étaient pas armés de fusils. C'est là que les choses se gâtent véritablement. Monseigneur de Langavant a, aux yeux des élus et des notables, le tort de ne pas vouloir jouer le jeu que l'Eglise a toujours accepté de jouer jusqu'ici. Il refuse de fermer les yeux sur le système des candidatures officielles, et sur la fraude électorale organisée dans les Municipalités avec l'assentiment du Gouverneur. Et surtout, il démonte la version officielle annoncée par l'Administration, qui dès le 27 avril au soir explique le nombre de tués par de la légitime défense.

Les parlementaires Radicaux et le Gouverneur montent à l'assaut.

Le député Gasparin se met à vanter les hautes qualités de Monseigneur de Beaumont, qui, lui, ne se mêlait pas de la politique et des mœurs du pays « *en ordonnant à ses subalternes de se tenir en dehors des luttes électorales* »⁴⁹⁹. L'audace de cet Evêque, récemment débarqué, dépasse l'entendement du même député. Il affirme, dans le même courrier à ses électeurs que : « (...). *Je ne me laisserai pas faire et je suis prêt à répondre à la guerre par la guerre à ceux qui veulent la guerre* »⁵⁰⁰.

Auguste Brunet, qui sera à la tête de ceux qui agiront à Paris pour obtenir son renvoi, écrit à Monseigneur de Langavant, le 7 mai 1936 : « *Monseigneur, Permettez-moi de vous signaler un article paru dans le journal Dieu et Patrie du 3 mai dernier, sous le titre « Après les élections », qui a causé une pénible surprise à tous ceux qui ont été les témoins attristés des événements du 26 avril. Le rédacteur de cet article paraît dénoncer au ressentiment de la population créole les militaires de la gendarmerie coupables d'avoir accompli leur devoir légal en défendant les bureaux de vote contre des assaillants armés de galets et de revolvers. Aux yeux du rédacteur de Dieu et Patrie, ces « manifestants » auraient été, sans l'excuse de la légitime défense, « tirés au fusil comme des lapins ». C'est là une affirmation particulièrement grave produite dans un organe qui s'est donné pour mission de propager la vérité. Le rédacteur du journal en cause va jusqu'à écrire que « le seul gendarme qui ait été atteint, d'ailleurs légèrement, l'a été au Bois-de-Nèfles Saint-Paul ». Il s'agit du gendarme Duchesne jeté à terre, piétiné, roué de coups, traîné de marche en marche et qui, le corps meurtri et gonflé d'œdèmes, est resté 72 heures entre la vie et la mort. Vraiment, le rédacteur de Dieu et Patrie exagère sa préoccupation, à coup sûr charitable, de décharger de leurs responsabilités les agresseurs, et ceux dont la mort a fait des « victimes » ! Pour moi, j'ai vu, à Saint-Pierre, comment s'organisaient les attentats qui ce sont, systématiquement, répétés dans la colonie le 26 avril, par une manœuvre préméditée en vue de suspendre par la violence l'exercice du suffrage universel. J'ai vu, à trois heures et demie des bandes étrangères à la commune, transportées en camions et massées devant la mairie, lapider la façade de l'Hôtel de Ville parmi les coups de feu dirigés de la place. L'unique gendarme présent, frappé d'une pierre à la main, a fait usage de son fusil, en tirant, d'ailleurs, en l'air. On s'apprêtait à renouveler à Saint-Pierre le « coup » des Grands-Bois, où des groupes venus de la Petite-île avaient, le matin, fait sauter l'urne après avoir brisé à coups de pierres portes et fenêtres de la salle de vote, obligeant le bureau, sous menace de mort, à se replier. Je livre ces faits,*

⁴⁹⁸ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 19.

Ces mots se retrouvent également dans *Dieu et Patrie*.

⁴⁹⁹ A.D.R., 1 PER 81/38, *Le Peuple*, n° 8564, p. 1, « Lettre du député Gasparin à ses électeurs en date du 18 mai 1936 ».

⁵⁰⁰ Ibid.

Monseigneur, à votre sage et impartiale méditation. Vous apprécierez de quel côté étaient les « braves gens », et vous voudrez, je n'en doute pas, convier le rédacteur d'un journal contrôlé par l'Evêché, à un plus exact souci d'équité quand il s'agit d'apprécier le rôle de défenseur de l'ordre ayant un pénible devoir à remplir à l'égard de provocateurs et de partisans risquant de déchaîner la guerre civile dans notre paisible colonie. Veuillez, agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute et déférente considération. Auguste Brunet, gouverneur général honoraire des colonies, député de La Réunion »⁵⁰¹. Toute l'argumentation vise à prouver qu'il y a eu légitime défense, et que c'est dans ce cadre que les personnes ont été tuées. Lorsqu'il reproche au Rédacteur de *Dieu et Patrie* son article, en réalité c'est à l'Evêque qu'il fait ses reproches car tous savent que, sur ce point sensible, rien n'aurait pu être écrit sans le visa de l'Ordinaire. Le sénateur Léonus Bénard est présenté par Monseigneur de Langavant comme un complice des autres parlementaires dans leurs démarches menées à Paris⁵⁰².

Dans la semaine qui suit l'élection, donc avant la parution de l'article de *Dieu et Patrie*, l'Evêque est appelé à se rendre au siège du Gouvernement. Il décrit la rencontre : « (...) *Dans la semaine qui suivit les élections, le gouverneur monsieur Choteau me fit appeler pour me reprocher que quelques prêtres aient manifesté trop ouvertement leur sympathie pour M. Lougnon. Il me cita 4 noms et je convins avec lui que ces prêtres auraient dû être plus prudents, qu'ils avaient eu tort mais qu'ils n'avaient pas fait tout ce qu'on leur reprochait. D'autre part je citais quatre autres prêtres qui avaient mené campagne beaucoup plus ostensiblement pour M. Brunet. « Ce n'est pas la même chose » me dit-il alors. « Pardon, Monsieur le Gouverneur, c'est tout à fait la même chose et je ne puis punir les uns sans punir les autres ». (...) Ce devait être ma dernière entrevue avec M. Choteau, un très brave homme, rempli de bonnes intentions qui crut indispensable de lier son sort à celui des deux députés* »⁵⁰³.

Cette confiance est intéressante, car elle nous livre d'abord l'état des relations entre l'Eglise et l'Administration. Ces deux institutions sont indépendantes, séparées, bien qu'ayant des relations que nous avons qualifiées d'utilitaire, à l'initiative d'abord de l'Etat mais sans que l'Eglise ne s'y oppose. Le Gouverneur, qui a besoin de rencontrer l'Evêque, le fait venir à l'Hôtel du Gouvernement : la symbolique est forte. Il est le patron dans l'Ile et il n'y a pas de relation d'égal à égal. Certains nous objecterons le protocole ; nous, nous parlons d'état d'esprit et de symbolique relationnelle : le Gouverneur convoque, l'Evêque se présente.

Comme nous l'avons déjà dit, le reproche qui est fait à l'Eglise, et ici à certains membres du clergé, c'est d'agir en s'opposant au système en place, c'est-à-dire en soutenant un candidat non officiel, en l'occurrence Albert Lougnon, qui d'ailleurs n'était plus en lice. S'il a eu le soutien des curés, cela s'est certainement déroulé avant le retrait de son récépissé. Quant aux curés qui sont neutres, c'est-à-dire, aux yeux du Gouverneur, qui ne s'opposent pas ou appuient les candidats officiels, il n'y a rien à redire selon le Chef de la Colonie. C'est cette neutralité, que nous avons appelée bienveillante, qui sied à l'Administration, et c'est cela même que l'Evêque veut voir changer. Pour Monseigneur de Langavant, le clergé ne doit pas se mêler de politique pour l'un ou l'autre candidat, mais l'Ordinaire ne peut fermer les yeux sur des actes qui ne sont pas en phase avec l'esprit chrétien, c'est-à-dire la fraude, la violence politique, la candidature officielle et le mensonge d'Etat.

Nous apprenons également que ce sera son dernier entretien avec le gouverneur Choteau. Ce dernier, stressé certainement par ces événements et surtout par la position de l'Eglise qui remet en question la version officielle qu'il tente de faire passer à Paris pour expliquer les onze morts et les nombreux blessés (situation que l'on croyait révolue depuis

⁵⁰¹ TURPIN Eric, mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant 1934-1960*, Annexe 1.

⁵⁰² A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, op. cit., p. 35.

⁵⁰³ Ibid., p. 20.

1914), tombe malade. Monseigneur de Langavant, qui se rend spontanément à son chevet, n'a pas accès à sa chambre, alors qu'il sombre dans le coma, la femme du Gouverneur lui reprochant de l'avoir tué. L'Evêque met la faute de cette soudaine maladie sur les partisans des parlementaires⁵⁰⁴. Néanmoins, l'homme d'Eglise a dû être meurtri par cette mort, et surtout cette mise en cause personnelle.

En juin, Monseigneur de Langavant, prenant les devants, sachant que les parlementaires doivent agir contre lui, écrit au Nonce Apostolique en France (ambassadeur du Vatican) pour lui relater les événements et lui donner sa version des faits : « (...). *Il s'agit des dernières élections. Habituellement la période électorale est beaucoup plus agitée ici qu'en France, la fraude et la corruption électorale s'y étalent effrontément au grand jour. Le Gouvernement voulant toujours faire réélire les deux députés sortants, cette année il y a eu une réaction assez forte des électeurs qui entendaient être libres de voter à leur gré. En trois localités différentes les bureaux de vote ont été pris d'assaut, l'urne enlevée et brisée et trouvée remplie de bulletins d'avance. Ailleurs les gendarmes ont tiré pour disperser les mécontents ou même empêcher tout accès au bureau de vote. Il ya eu ainsi dans tout le pays une quinzaine de tués et une cinquantaine de blessés, tous électeurs du même parti. Un seul gendarme a été sérieusement blessé. (...), pas un geste de regret de la part des autorités, (...), pas de cérémonie solennelle (...). D'entente avec le Gouverneur et pour éviter une réaction populaire, j'ai fait supprimer à la Cathédrale la solennité de la fête de Jeanne d'Arc et à la fin de la messe on a chanté un De Profundis pour les victimes. Les journaux du pays tous achetés sauf un par les deux députés ont voulu y voir une manifestation séditeuse. J'ai eu bien du mal à contenir mon indignation, vu que je dois semble-t-il coûte que coûte entretenir de bons rapports avec les autorités. Celles-ci sont d'ailleurs très inquiètes, elles sentent que la grosse majorité de la population est beaucoup plus attachée à son curé qu'à son maire ou aux maîtres d'école. Attitude du clergé très digne dans l'événement. Les prêtres pour la plupart se sont abstenus de toute activité politique et même de faire savoir leurs opinions. Ils ont été pourtant très sollicités par les députés actuels. Mais dans les sphères administratives on aurait souhaité que le clergé travaille pour les deux députés sortants dont l'un est un franc-maçon notoire. (...). Monsieur Choteau le Gouverneur est mort. Il s'était toujours montré très bienveillant, très complaisant, mais n'avons pu malheureusement l'approcher que lorsqu'il eût complètement perdu connaissance. (...). Il est possible que vous receviez des plaintes officielles à ce sujet et il était utile que vous soyez au courant »⁵⁰⁵.*

Ce courrier est un acte de défense adressé au Nonce Apostolique car l'Evêque pense que, du fait de la loi de Séparation, le Gouvernement français, une fois saisi de plaintes, les transmettra à l'ambassadeur du Vatican à Paris pour qu'il en informe la Congrégation des Pères du Saint Esprit et cette dernière la Sacrée Congrégation de la Propagande. C'est la procédure normale.

L'Ordinaire y accuse le Gouverneur et son administration de couvrir la fraude et la corruption. Si les électeurs ont attaqué les bureaux de vote, c'est pour empêcher la fraude qui est caractérisée par les bourrages d'urnes ici, ou pour pouvoir voter (il fait allusion certainement à Sainte-Suzanne où les grilles étaient fermées). Il se trompe sur le nombre de morts, citant le chiffre de quinze. Il est mal renseigné et préfère donner un ordre de grandeur. Officiellement, nous l'avons vu, il y a eu onze morts. L'Evêque semble critiquer la position

⁵⁰⁴ Ibid., p. 21- 22.

Le gouverneur Choteau, qui est le second Chef de la Colonie à mourir à l'Hôtel du Gouvernement, après le suicide du gouverneur Des Brulys le 24 septembre 1809 suite à l'invasion anglaise de l'Ile, n'est pas inhumé à La Réunion. Ses restes mortels sont rapatriés en Métropole. Juste avant de mourir, déjà à l'agonie, un curé lui donne l'extrême-onction.

Nous ne parlons pas ici des gouverneurs morts en fonction, comme Fleurimont en 1680, ou en prison, comme Vauboulon en 1691, tous les deux dans le quartier Saint-Paul qui est alors le centre administratif et politique de l'île Bourbon.

⁵⁰⁵ A.E.S.D., Casier 21, Dossier B, Lettre de Monseigneur de Langavant au Nonce Apostolique à Paris datée du 9 juin 1936.

officielle de la Congrégation dont il dépend, qui l'oblige à garder de bonnes relations avec les autorités même si les principes chrétiens de moralité et de vérité sont foulés aux pieds. Il aurait voulu s'en dégager à ce moment-là.

La ligne générale de l'Eglise est le rétablissement et le maintien de bonnes relations avec l'Etat, et l'Ordinaire, localement, doit l'appliquer même si en 1936 il est en profond désaccord. Nous apprenons également que le curé est considéré comme une personne ayant une influence certaine dans sa paroisse, même par l'Evêque lui-même. Il est facile alors de comprendre que les parlementaires, mais aussi tous les autres Pouvoirs politiques, tentent de l'avoir à leurs côtés. Cependant, selon Monseigneur de Langavant, seuls quelques prêtres ont accepté de se mêler au jeu politique, pour ou contre les députés sortants. Il ne construit pas sa défense sur la fausseté de la version officielle mais sur sa volonté de lutter contre la fraude, contre le système des candidats officiels, qui bénéficie ici à des Radicaux orientés politiquement à Gauche et soutenant après les élections le Gouvernement du Front Populaire. Peut-on alors taxer l'Eglise, en 1936, d'être une force conservatrice ? Ceux qui à l'Assemblée Nationale et au Sénat sont pour le changement et le progrès social, veulent, à La Réunion, conserver, avec l'appui du Gouvernement, un système qui nie le suffrage universel et les principes républicains.

A leur retour à Paris, les parlementaires, avec à leur tête Auguste Brunet, font des démarches auprès du Ministre des Colonies afin de renvoyer l'Evêque qu'ils présentent comme étant l'allié des puissants et des riches, méprisant les petites gens et se mêlant de politique⁵⁰⁶. C'est un argument qui ne peut laisser insensible un ministre du Front Populaire (qui vient de remporter les élections législatives). Le Ministre leur répond alors que l'Eglise étant séparée de l'Etat, il ne peut agir, et que leurs plaintes seront transmises. Le Cardinal Verdier, Archevêque de Paris, fut chargé de la transmission à Rome⁵⁰⁷.

En fait, l'affaire fut réglée à Paris entre l'Archevêque et le Ministre, en août 1936. Monseigneur Le Hunsec, Supérieur Général de la Congrégation des pères du Saint Esprit, appelé au Ministère des Colonies, rencontre le Ministre qui lui affirma que dans l'affaire de La Réunion l'Evêque et le clergé étaient hors de cause⁵⁰⁸.

Le même jour, certainement avant sa convocation au Ministère des Colonies, car il ne fait pas mention de cela dans son courrier, il rédige une lettre au Cardinal Verdier dans laquelle il prend la défense de Monseigneur de Langavant, en écrivant ces mots : « (...). *Jusqu'aux élections, par la moindre remarque désobligeante à son sujet. Il n'est certainement l'homme d'aucun parti politique. (...). Il semble que les 23 morts sont des électeurs du parti opposé aux députés élus. De là à dire que l'Evêque est contre les élus ou contre le peuple parce qu'il déplore (en une expression maladroite, soit !) les victimes ?? Je vous assure que Monseigneur de Langavant n'est pas un partisan et dans la prochaine correspondance, je ne manquerai pas d'attirer son attention sur cette question* ». Dans la même lettre, l'auteur admet que l'Evêque n'aurait pas dû dire qu' « *on les a tirés comme des lapins* »⁵⁰⁹.

Dans ce document, nous voyons bien les préoccupations de chacun. Monseigneur Le Hunsec, qui a participé à la décision prise par la Congrégation du Saint Esprit de proposer à Rome le nom de l'actuel Evêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion parmi la Terna, ne peut dire, moins de deux années plus tard, qu'il s'est trompé. Il se défend également en précisant que, jusqu'aux élections, Monseigneur de Langavant ne s'était jamais fait remarquer par des prises de position politique. D'ailleurs, dit-il, lors de ces événements il n'y a eu aucune prise de position, l'Ordinaire n'ayant que déploré le nombre de victimes (et les

⁵⁰⁶ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 35.

⁵⁰⁷ Ibid.

⁵⁰⁸ A.C.S.Sp., 3 M 1.10.4, Boîte 329, Lettre de l'Officier d'ordonnance du Ministre des Colonies, Marius Moutet, datée du 13 août 1936, à Monseigneur Le Hunsec.

⁵⁰⁹ A.C.S.Sp., Ibid., Lettre de Monseigneur Le Hunsec au Cardinal Verdier datée du 13 août 1936.

victimés) avec des mots regrettables. Notons au passage que le nombre de morts a déjà atteint ici vingt-trois. Des blessés sont-ils décédés ? Monseigneur Le Hunsec est-il mal renseigné (cela est fort possible) ? Veut-il montrer la grande tragédie des élections qui expliquerait la réaction de l'Evêque ? Il démonte aussi l'argumentation des parlementaires qui vont présenter l'Evêque comme l'homme des puissants. Face à un gouvernement du Front Populaire, les députés pensaient toucher un point sensible. Monseigneur Le Hunsec explique bien au Cardinal Verdier que si les parlementaires réélus se plaignent de Monseigneur de Langavant, c'est parce qu'il a déploré les victimes et que ces morts sont des opposants. Ces derniers veulent donc faire croire, selon le responsable des Spiritains, que l'Evêque a pris parti contre eux, ce qui est faux selon lui, l'Evêque n'étant le partisan de personne.

Dans le même temps, nous sentons bien que les consignes de Rome, transmises aux Spiritains, sont, d'éviter à tout prix de se mêler de politique, de ne se préoccuper que des affaires spirituelles et d'avoir de bonnes relations avec les autorités.

L'affaire est donc close dès ce mois d'août 1936. Quel bilan en tirer ? Lorsque Monseigneur de Langavant est nommé évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, il arrive avec des consignes strictes de sa congrégation et de Rome : ne pas se mêler des affaires politiques, garder une neutralité complète. Il ne peut totalement empêcher quelques curés d'agir plus ou moins ouvertement pour tel ou tel candidat. Les autres membres du clergé ont obéi, et en agissant ainsi ont accepté la fraude et le système des candidatures officielles. L'Evêque, en son âme intérieure, est bouleversé par cette situation. L'Eglise peut-elle laisser faire ? Ce sont des actes contraires aux principes chrétiens. Si en son for intérieur il peut être favorable à Lougnon et à René Payet qui se réclament de l'Eglise catholique sans en avoir l'appui, il ne peut sortir de la neutralité politique dans laquelle il est cantonné par Rome et Paris, neutralité qui est utilisée par les autorités locales pour perpétuer le système. Sa réaction ne peut être que pour d'appeler à la Paix civile et de déplorer les victimes. Mais les autorités sentent bien que ces critiques leur sont adressées.

En réprochant la violence et en contestant la version officielle, il met en cause le Pouvoir en place. Même si jamais, publiquement, il parle de fraude et de corruption, le gouverneur Choteau et les parlementaires Radicaux, qui vont appuyer le Gouvernement de Léon Blum, sentent bien le danger et ce qui est remis en cause : une fraude généralisée, appuyée par l'Administration afin de perpétuer un système politique de candidature officielle qui permet de laisser le Pouvoir aux mains des mêmes ou du même clan politique. Les tenants de ce système ne peuvent que réclamer son renvoi. Cependant, si ce renvoi n'est pas accepté, cela démontre bien que, certes l'Eglise a été persuasive en démontant l'argumentaire des parlementaires, mais aussi que le Ministre des Colonies du Gouvernement du Front Populaire n'a pas cru aux arguments des parlementaires. La Réunion, depuis fort longtemps a, comme les autres colonies, une mauvaise réputation au niveau des mœurs électorales, et cela se sait jusque sur les bancs du Parlement⁵¹⁰.

L'affaire réglée, la Congrégation des Pères du Saint-Esprit a pour obligation, sur ordre de Rome, de rappeler l'Evêque à la stricte neutralité politique. Ses supérieurs hiérarchiques et religieux considèrent qu'il en a déjà trop fait et qu'il ne faut plus s'opposer de quelque façon que ce soit aux autorités, au système des candidatures officielles, à la fraude et à la corruption. Monseigneur de Langavant devra donc, durant son épiscopat, garder une neutralité qui cautionne cela et tenter de revenir à l'Entente cordiale qui régnait sous l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont. Il a essayé de séparer l'Eglise des autorités, mais il ne réussit pas car sa hiérarchie et même les mentalités ne sont pas prêtes. Il faudra garder de bonnes relations car cela peut être utile et nécessaire lorsque l'on vit sur un même territoire et est responsable d'une même population. Les autorités, elles, réclament ces relations, à condition qu'elles leur soient utiles dans la conservation de leurs pouvoirs. Rapidement, dans ce cadre

⁵¹⁰ A lire MEURE Claude, « Le système électoral dans la colonie » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op.cit., p. 28 notamment.

utilitaire, une inégalité va se créer, surtout après la Seconde Guerre mondiale dans le contexte de la lutte contre le communisme, au détriment de l'Eglise.

C'est un acte audacieux, mais également une occasion perdue au final pour l'Eglise catholique à La Réunion, et pour La Réunion surtout. Il faudra attendre trente ans pour que, de nouveau, l'institution religieuse se préoccupe de la fraude et de la violence électorale et ait le courage de s'attaquer au système établi par les autorités. Entre-temps, Vatican II était passé par là, les mentalités et le contexte général avaient évolué⁵¹¹.

En 1936, les forces politiques qui se disent du Progrès (nos parlementaires étant des Radicaux) empêchent toute évolution dans le domaine des mœurs électorales.

Dorénavant, Monseigneur de Langavant appuie le système en place en ne le contestant plus. Dans un rapport envoyé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, il les rassure avec ces mots : « (...). *Relations avec les autorités civiles. A part quelques semaines qui ont suivi les élections, les relations ont toujours été cordiales avec les autorités civiles. Il n'y a pas une fête officielle sans que l'Evêque ne soit invité à y assister. De même le Gouverneur et les personnages officiels ne manquent pas d'être présents à la Cathédrale le jour de la fête de saint Denis et le 11 novembre.* »⁵¹²

De retour à La Réunion, le sénateur Léonus Bénard semble embarrassé. Pour se faire pardonner, peut-être, d'avoir été le complice de cette tentative de renvoi, il accorde des dons importants pour la construction de l'église de Cilaos. En février 1937, au cours d'une manifestation à la Rivière Saint-Louis, Rieul Dupuis⁵¹³, gendre de ce dernier, lors de son allocution, s'exprimant au nom de son beau-père, malade, et en son nom propre, tient des propos élogieux sur l'Evêque : « (...). *Et cette joie est d'autant plus vive qu'il peut enfin faire part publiquement de tous les sentiments qu'il ressent à l'œuvre déjà bienfaisante accomplie par son Exc. Monseigneur Cléret de Langavant dans notre petit pays depuis son arrivée (...). Monseigneur, votre présence parmi nous, aujourd'hui, démontre une fois de plus tout l'intérêt que vous portez à cette population qui a placé en vous sa confiance, confiance d'ailleurs que vous avez si bien méritée* ». Le Sénateur, absent, est excusé.⁵¹⁴ Nous pouvons penser que ce discours a été fait avec l'aval de son beau-père, qui désire se racheter et retrouver des relations correctes. Monseigneur de Langavant souhaite également tourner la page, notamment avec le sénateur Léonus Bénard qui n'a pas été en première ligne de l'attaque. Apprenant qu'il est gravement malade, il se rend à son chevet, ce qui permet de les réconcilier définitivement.

Sa hiérarchie peut être satisfaite. L'Evêque se garde, désormais, de donner son avis sur les événements politiques qui puisse contredire le Pouvoir établi et le système. Cela ne veut pas dire qu'en conscience il acquiesce, et que l'Eglise approuve.

Lorsqu'il en a l'occasion, il critique indirectement la fraude en donnant en exemple un pays où les élections se déroulent sans problèmes : « (...), *on vote en Suisse. Il y a des élections et beaucoup plus souvent que chez nous, mais tout s'y passe dans le plus grand calme. Il y a des cantons où il ne se passe guère de mois que les électeurs ne soient invités à passer aux urnes. Cela se fait très tranquillement et jamais personne ne songerait ni à bourrer les urnes, ni à empêcher l'adversaire de voter librement.* (...) »⁵¹⁵. Certes, il peut viser les mœurs électorales

⁵¹¹ Nous étudierons cette question plus loin dans la dernière partie de notre travail.

⁵¹² A.C.S.Sp., 3 M 1.11a1, Boîte n° 239, Dossier B, Etat statistique annuel de 1920 à 1948, Rapport envoyé à la Sacrée Congrégation de la Propagande le 25 novembre 1936.

⁵¹³ Rieul Dupuis : directeur de l'usine sucrière du Gol, gendre de Léonus Bénard, il fut également Président de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale sous le Gouvernement Aubert.

⁵¹⁴ Archives Paroissiales de la Rivière Saint-Louis, Journal de la paroisse, p. 54, Bénédiction des cloches de l'église de la Rivière Saint-Louis.

Ce journal (ou registre) est le mieux tenu, et l'un des plus complets que nous ayons consulté.

⁵¹⁵ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1948, n° 23, p. 4, « Le voyage en France de Monseigneur de Langavant ».

de la France en général, mais n'est-ce pas aussi et surtout La Réunion qui est en ligne de mire ?

En juin 1940, en choisissant de soutenir le Gouvernement du maréchal Pétain, puis en novembre 1942, en appuyant sans problèmes le gouverneur gaulliste Capagorry, Monseigneur de Langavant obéit à la ligne de conduite qu'il s'est fixée depuis les élections d'avril 1936 : aucune contestation du Pouvoir légal établi dans le diocèse.

B. Les années Vichy et le ralliement aux Gaullistes

1) Les illusions perdues

Sous le régime de Vichy, le soutien tourne à la compromission, jusqu'aux derniers instants du Gouvernement Aubert à La Réunion.

Le 22 juin 1940, La Réunion apprend la signature de l'armistice avec les Allemands : « (...). *Plus des trois quarts du pays ont été occupés et c'est le Maréchal Pétain qui a dû prendre le pouvoir. Tous les autres responsables ont capitulé, ils ont abandonné le navire en perdition. Puissent-ils ne jamais revenir* »⁵¹⁶. Déjà, nous voyons que, pour l'Evêque, le Maréchal est celui qui a sauvé le pays du pire. Il a été obligé de prendre le Pouvoir alors que les autres responsables politiques s'enfuyaient. Pensent-ils ici à de Gaulle ou aux autres responsables ? Il fait sien le discours officiel qui désigne le maréchal Pétain, Chef du Gouvernement, comme le sauveur de la France. Il condamne aussi ces politiciens. Ce mépris a-t-il un lien avec les élections de 1936, l'Evêque s'étant rendu compte que l'Etat républicain ne luttait pas contre la fraude mais, au contraire, fermait les yeux, dans les Colonies, sur les actions de l'Administration ? Sa sympathie pour le Maréchal est facilement explicable. Lui, le soldat de la Grande Guerre, ne peut qu'apprécier un autre soldat, Maréchal de France⁵¹⁷.

C'est l'Evêque qui relate son séjour au journaliste.

De même, en 1959, lorsque les tribunaux annulent les élections municipales de Saint-Denis, un article non signé paru dans *Dieu et Patrie* le 17 mai, dit désapprouver « *tout ce qui a été immoral* ». Certes, il a fallu qu'officiellement le pouvoir judiciaire reconnaisse qu'il y a eu fraude pour que l'Eglise regrette, et non condamne, cet acte qu'elle ne nomme pas, d'ailleurs. Peut-être est-ce pour ne pas affaiblir encore la Droite qui lutte avec elle, en l'utilisant nous le pensons, contre le communisme (la Droite visant, elle, le P.C.R. et le Pouvoir plus que les questions idéologiques).

⁵¹⁶ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 54.

⁵¹⁷ A.E.S.D., « Pour l'histoire du diocèse 1935-1961, Pétainiste ou Gaulliste ? ».

Ce document a été rédigé en 1975 par Monseigneur de Langavant. Il y a quelques erreurs de dates ou de noms, mais il complète son Journal.

Pourquoi, en ce mois de juin, choisit-il Pétain et non de Gaulle ? Il explique son choix par ces mots : « (...) *Quand je vis le général de Gaulle s'entourer d'une équipe de politiciens et instituer un gouvernement français en Angleterre, je n'ai plus hésité* »⁵¹⁸.

L'Evêque reproche à de Gaulle deux faits : le premier, c'est de s'entourer de gens qu'il juge responsable de la défaite. Le second, c'est de se réfugier à Londres et de lancer un appel contre le Gouvernement légal, appel que Monseigneur de Langavant dit avoir entendu⁵¹⁹. Le 23 juin 1940, les Anciens Combattants se réunissent à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis pour discuter de la situation. Le débat sur la continuation ou non de la guerre, alors que l'armistice a été signé et doit prendre effet le 25 juin, s'éternise. Les avis divergent, et Monseigneur de Langavant intervient pour appeler à l'unité : « (...), *il faut tout rester unis et disciplinés, (...) il ne faut pas se révolter contre les ordres ou la volonté du Maréchal mais lui dire que nous voulons continuer la lutte et que nous lui en demandons la permission* »⁵²⁰.

Ne pouvant arriver à aucune conclusion unanime, une délégation, comprenant l'Evêque, se rend chez le Gouverneur. Ce dernier (l'Ordinaire), en son for intérieur, est pour une continuation du conflit, mais bien qu'en désaccord avec le Gouverneur qui refuse d'envoyer un télégramme au Gouvernement lui demandant de continuer la guerre, il décide de lui obéir, de le suivre, et de recommander la même attitude⁵²¹. Il prend la parole au nom de la délégation, et scelle le destin de l'Ile sur les décisions présentes et futures du Gouverneur : « *Monsieur le Gouverneur, notre devoir était de vous avertir de nos sentiments et de nos dispositions, c'est à vous seul qu'il appartient de prendre une décision, il faut devant tout rester unis, soyez certain que nous obéirons et serons fidèles* »⁵²².

Ce même 23 juin, le gouverneur Aubert est toujours dans la légalité républicaine, mais dans une certaine expectative, surtout que le Gouvernement britannique appelle à la désobéissance vis-à-vis du Gouvernement français réfugié à Bordeaux qui vient de signer l'armistice.

C'est le 25 juin qu'Aubert prend la décision de rester dans la légalité, se calquant sur le général Noguès, Résident général de la France au Maroc, membre du Conseil supérieur de la guerre et Commandant en chef des troupes d'Afrique du Nord.

⁵¹⁸ Ibid.

Cette façon de voir est partagée par une grande partie de l'Eglise de France à l'époque. Le Père René Payet, alors à Paris, fin 1942, en tant que séminariste, entendait cela autour de lui et était du même avis : à lire notre mémoire principal de Diplôme d'Etudes Approfondies de Lettres et Sciences Sociales intitulé *Itinéraire d'un prêtre créole*, soutenu à l'Université de La Réunion en mai 1998, 95 p. et annexes, p. 29 : « *J'aurais eu peut-être plus de sympathie pour Pétain que pour de Gaulle. Remarquez, on était à l'intérieur d'un séminaire. On entendait de Gaulle de temps en temps qui « bla bla bla » de Londres, à l'abri des bombes et des emmerdements, tandis que les Français... Pétain, dans ma tête à moi, mais peut-être était-ce la pensée dominante au sein de l'Eglise, c'est possible, mais Pétain faisait barrage à l'arbitraire allemand, c'était le seul rempart, la seule écluse pouvant empêcher les débordements désastreux. Si bien que de Gaulle, je l'ai admiré après la victoire. Mais, pendant la bagarre, je n'ai pas peur de le dire, Pétain et de Gaulle dans mon esprit, si ce n'est dans mon cœur, il y avait des intérêts que de Gaulle ne pouvait pas défendre (...)* ».

⁵¹⁹ Ibid.

Ce que confirme également Simon Lucas, instituteur à l'époque, Secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme, et syndicaliste. A lire, LUCAS Simon, *Un petit créole et ses souvenirs*, Saint-André, Océan Editions, 1992, 275 p.

⁵²⁰ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 55.

⁵²¹ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, « Une page d'Histoire locale ».

C'est un document d'une page, écrit par Monseigneur de Langavant et expliquant sa position face au régime de Vichy. Selon les indications tirées du texte, il a été rédigé entre début mai et début novembre 1942.

Les 18 et 19 juin 1940, le gouverneur Aubert, dans deux câblogrammes envoyés au Ministre des Colonies à Bordeaux, disait vouloir continuer la lutte. Après la signature de l'armistice, il décide de ne plus réclamer cela, choisissant de servir le Gouvernement légal et de suivre ses consignes. Il devra par conséquent rallier les notables à son point de vue.

⁵²² A.E.S.D., journal de Monseigneur de Langavant, p. 55.

Le 29 juin, le Gouverneur fait avaliser sa position par les membres de la Commission consultative de la défense alors que tous sont d'accord pour continuer la guerre aux côtés de l'Angleterre. Mais tous sont aussi d'avis de suivre les directives du Gouverneur.⁵²³ La Réunion reste dans la légalité et rejette la proposition anglaise. Les propos de Monseigneur de Langavant, qui demandait aux uns et aux autres de donner leur avis mais de rester unis derrière le Chef de la Colonie, sont entendus.

Le même jour peut-être, puisque l'Evêque situe l'événement à trois ou quatre jours après le 23 juin et les personnes en cause ne pouvant agir qu'après s'être rendus compte de la position définitive du Gouverneur par rapport à l'Angleterre, donc à partir du 29 juin au moins, des visiteurs que l'Ordinaire ne nomme pas mais que nous pouvons penser être des notables, viennent le supplier de renverser le Gouverneur et de faire rallier La Réunion à l'Angleterre pour continuer la lutte. Ils se font éconduire, le Chef du diocèse parlant de rébellion, de révolution, et de trahison⁵²⁴. Pensaient-ils vraiment qu'après les propos tenus le 23 juin, l'Evêque allait désobéir au Gouverneur ? Ce dernier ne veut plus s'opposer au pouvoir légal local. De plus, ce Pouvoir se réclame du Gouvernement du maréchal Pétain, à qui Monseigneur de Langavant voue un véritable culte et en qui il voit la seule personne pouvant sauver le pays. Remarquons également que dans l'esprit des gens, le personnage le plus important, après le Chef de la Colonie, est le Chef du diocèse. L'influence de l'Eglise est donc bien réelle alors, ce qui explique la nécessité absolue pour les autorités de l'avoir à leurs côtés. Monseigneur de Langavant avoue qu'en juin 1940 il était rallié au Maréchal et lui faisait confiance. Au moment de la visite décrite plus haut, sa décision était déjà arrêtée : « (...) faire de l'opposition à un gouvernement qui fait son possible pour assurer la survie des habitants, je trouve que ce n'est pas loyal »⁵²⁵. Pour lui, homme d'Eglise, c'est une question de morale et de loyauté. Double loyauté en fait : au Maréchal et, localement, au gouverneur Aubert.

A cette date toujours, s'il pense que tous les Français doivent agir comme lui, il croit toujours à la bonne foi des Anglais et des Gaullistes, ne voyant en le mouvement du général de Gaulle qu'une erreur ou au pire une rébellion, mais non une trahison. Elle le deviendra après l'attaque anglaise sur Mers-El-Kébir⁵²⁶. Nous réfutons, au regard de tous ces éléments, la thèse avancée par *Le Mémorial de La Réunion*, selon laquelle Monseigneur de Langavant est obligé de suivre⁵²⁷. Il s'agit d'un choix assumé, réalisé durant une période mouvementée : choix de suivre la légalité et les autorités localement, pour ne plus faire les mêmes erreurs qu'en 1936 ; choix naturel de faire confiance en un Grand soldat de la Première Guerre, le maréchal Pétain, en tant qu'ancien « Poilu » lui-même. En agissant de la sorte, cependant, le Chef du clergé ne prend pas une position originale par rapport au clergé métropolitain.

⁵²³ A lire LE JOUBIOUX Hervé « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 101-119 et notamment p. 104-106.

Evelyne COMBEAU-MARI, dans le même ouvrage, affirme, aux pages 124 et 125, dans son article intitulé « Les politiques de la jeunesse et des sports dans la colonie (1940-1942) », que la réception de la dépêche envoyée par Lord Halifax, sous-Secrétaire d'Etat britannique aux Affaires Etrangères, et datée du 23 juin 1940, a fait basculer le gouverneur Aubert. Représentant de l'Etat, il a perçu ce message réclamant le ralliement à l'Angleterre, pour continuer la lutte en niant la légitimité de Vichy, comme un appel à la désobéissance. De plus, il a une certaine animosité pour le gouverneur britannique de l'île Maurice, Sir Clifford, qui renforce ses sentiments anglophobes.

Voir également BALDUCCHI Jean-Claude, *La vie politique et sociale à La Réunion 1932-1939*, doctorat de Troisième cycle, Aix-en-Provence, juillet 1982, T. 1, 376 p. et T. 2, 377 à 708 p.

⁵²⁴ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 55 ; et « Pour l'histoire du diocèse, Pétainiste ou Gaulliste ? ».

⁵²⁵ A.E.S.D., « Pour l'histoire du diocèse, Pétainiste ou Gaulliste ».

⁵²⁶ A.E.S.D., « Une page d'Histoire locale ».

⁵²⁷ A lire MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, Saint-Denis, Australe Editions, édition de 1989, 572 p., p. 40.

Le 10 juillet 1940, les pleins pouvoirs sont votés au Gouvernement du maréchal Pétain afin de promulguer une nouvelle Constitution dans le cadre de l'Etat français. Les deux députés, Auguste Brunet, du groupe de l'Union socialiste et républicaine, et Lucien Gasparin, du groupe Républicain radical et radical socialiste, ont voté pour. Le sénateur Léonus Bénard est absent, bien que, nous l'avons vu, il est noté présent sur la liste des parlementaires ayant voté pour Pétain. Les Actes constitutionnels sont publiés en Métropole, le lendemain. La Constitution de la III^{ème} République est abrogée et la République est remplacée par l'Etat français dont le Chef de l'Etat, le maréchal Pétain, a la plénitude des pouvoirs exécutif et législatif. La devise républicaine est remplacée par « Travail, Famille, Patrie ».⁵²⁸

L'Evêque appuie le Gouverneur et la nouvelle politique, comme quasiment tout le clergé. Le Père de Gonneville⁵²⁹ résiste et se déclare Gaulliste⁵³⁰.

Dieu et Patrie, qui est le journal officiel de l'Eglise dans le diocèse, se met au diapason du Gouvernement. Dans un article non signé et daté du 9 août, il décrit la situation en France. Pour lui, la France a eu la chance de trouver sur son chemin le maréchal Pétain qui a accepté de se dévouer. Ce dernier a commencé par révoquer ceux qui avaient abandonné leurs postes, c'est-à-dire les fonctionnaires, puis des députés et des ministres qui vont passer en Conseil de guerre. Et le journal de continuer : « (...). *Pourquoi ?... Bien que nous n'ayons pas encore reçu les motifs, on peut supposer que c'est uniquement pour raison patriotique. Les uns auraient dû prévoir la guerre car ils étaient renseignés et ils n'ont rien fait pour y préparer le pays. (...). Mais le Maréchal voit plus loin. C'est le régime même qui est mauvais par son système d'élections, de marchandages, de combinaisons politiques, de protections, de passe-droits etc. Et l'on réforme la Constitution. Il y a encore un autre mal en France, celui des sociétés, secrètes ou non. La Franc-maçonnerie est le plus connu de ces groupements. (...)* »⁵³¹.

L'Eglise attend du vainqueur de Verdun qu'il sauve la France après l'avoir protégée des excès allemands issus de la défaite. Les arrestations de fonctionnaires, de parlementaires, et de ministres sont justifiées. Il faut faire confiance au Gouvernement. S'ils sont arrêtés et seront jugés, c'est qu'ils se sont rendus coupables d'actes répréhensibles. La propagande de Vichy est reprise ici. La guerre a été perdue car des responsables administratifs et politiques n'ont pas fait leur travail et même, pour certains, ont fui. Le journaliste reprend les accusations qui sont lancées contre le Gouvernement Blum, mais aussi contre les parlementaires et le ministre Georges Mandel arrêtés à Alger à leur descente du *Massilia*. Or, ces hommes politiques qui sont ici dénigrés sont partis de Bordeaux pour préparer le terrain à la constitution d'un Gouvernement, qui, installé à Alger, devait continuer la lutte en

⁵²⁸ A lire LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 107.

Sur la présence ou non de Léonus Bénard à Vichy lors du vote des pleins pouvoirs, à lire le mémoire de Maîtrise d'Histoire de NOMDEDEU-MAESTRI Danielle, *Lucien Gasparin (1868-1948)*, op.cit., volume 2, Annexes, p. 123.

⁵²⁹ François de Gonneville : né le 14 octobre 1884 à Blamont (Meurthe et Moselle). Après des études au collège des Pères Jésuites à Reims puis des études théologiques à Enghien (Belgique), il est ordonné prêtre le 19 mars 1920 à Lille. Arrivé dans le diocèse le 15 août 1930, il est nommé curé de l'Entre-Deux. Curé à Sainte-Suzanne à partir du 24 août 1932, il devient aumônier militaire à Saint-Denis puis à Madagascar en 1942. De retour dans l'île en 1952, il dessert le Tampon et Grands-Bois (Saint-Pierre), avant de prendre sa retraite. Il décède à Saint-Joseph, où il s'était retiré, en 1970.

⁵³⁰ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 56, le 27 juillet 1940.

Le Père Tandon en fait de même.

⁵³¹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, Année 1940, p. 162, 9 août, « La situation ».

A La Réunion, le Secrétaire Général Angelini est relevé de ses fonctions, et le Capitaine Plat muté disciplinairement à Madagascar, du fait de leur position (en faveur de la poursuite du conflit au côté des Anglais) à la Commission consultative de la défense du 29 juin.

s'appuyant sur les Colonies. La thèse officielle, qui vient faire porter la défaite sur la III^{ème} République, est reprise. Le journal réclame une attaque en règle contre la franc-maçonnerie. C'est le temps des règlements de compte. Il est entendu, puisque Vichy édicte des lois répressives qui sont toutes appliquées à La Réunion entre août et décembre 1940 : sur le statut des Juifs ; l'interdiction d'écouter des émissions radiophoniques britanniques ; l'obligation pour les fonctionnaires juifs de se déclarer. Le 13 août, les sociétés secrètes sont interdites par la loi : à La Réunion, seule la Loge « L'Amitié » est dissoute. La loi du 27 octobre 1940 suspend le Conseil général, remplacé par une Commission administrative dont les sept membres sont nommés par le Gouverneur.⁵³²

En octobre 1940, Monseigneur de Langavant a l'occasion de rencontrer le Gouverneur à trois reprises. Le 15, à la demande du Chef de la Colonie, il se rend à l'Hôtel du Gouvernement et décrit la scène : « *On parle, ou plutôt il parle un peu de tout comme font tous les Gouverneurs sans laisser rien dire. Comment s'étonner alors qu'il est si mal renseigné sur l'état d'esprit du pays... Il est encore question du Père de Gonneville* »⁵³³. Nous sentons chez l'Evêque une certaine attente pour voir si la situation change vraiment au bénéfice de l'Eglise et de ses principes. Il estime que le Gouverneur est mal renseigné car il n'écoute pas les autres. Il existe une attente, voire une certaine opposition, au sein de la population, et le Chef de la Colonie ne semble pas s'en rendre compte. Manifestement, il attend de Monseigneur qu'il rende le clergé si ce n'est bienveillant du moins non opposant, et il compte bien que le cas du Père de Gonneville soit réglé par l'Evêque qui a dû déjà le lui promettre, mais sans succès, car il réitère sa demande.

Le 24, à l'occasion de l'inauguration de l'Hôpital d'enfants, nouvelle rencontre : « *Bien que le Chef du service de Santé, le docteur Vergès, soit un franc-maçon notoire, je suis invité à bénir les salles. (...). On sent que la Révolution Nationale du Maréchal Pétain commence à faire du bien, même à La Réunion* »⁵³⁴. Le ton a changé en quinze jours. Désormais, il pense que de profonds changements vont survenir. Pour preuve selon lui, le Chef du Service de Santé, qui est franc-maçon, accepte, sur ordre du Gouverneur ou par obligation face au changement de régime et de contexte laisse-t-il entendre à penser, que l'Evêque vienne bénir ses salles.

Le 31, invité comme de coutume au Conseil général, il entend le Gouverneur dire que tout va pour le mieux, ce qui le rend dubitatif⁵³⁵. A notre avis, il assiste alors à la dernière (ou à l'une des dernières) séance de l'institution avant sa suspension par application de la loi du 27 octobre 1940.

Le même jour, sur Radio Saint-Denis, le Chef de la Colonie prononce un discours sur la situation et la politique du Gouvernement de l'Etat Français. Le pays doit poursuivre l'amélioration de son état moral qui passera par l'internement, par mesures administratives, des individus dangereux pour la sécurité publique (Loi du 10 septembre 1940). Il annonce que les sociétés secrètes ont été dissoutes et que les religieux ont pu récupérer leurs droits civils⁵³⁶. Tout ceci ne peut que plaire au clergé.

En novembre 1940, de passage à Saint-Paul, où sont réunies les Conférences de saint Vincent de Paul de toute l'Ile, le responsable du diocèse en profite pour recommander aux gens de réduire les surfaces cannières pour les remplacer par les cultures vivrières, mais aussi

⁵³² A lire LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 108.

⁵³³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 58.

⁵³⁴ Ibid.

⁵³⁵ Ibid.

⁵³⁶ A.D.R., 1 M 4003, Discours du gouverneur Aubert prononcé à la radio Saint-Denis le 31 octobre 1940.

de se regrouper dans l'unité autour des Chefs du pays.⁵³⁷ L'Evêque relaie ici une consigne du Gouverneur en matière économique, comme il a par ailleurs demandé au clergé de le faire dans les paroisses, en chaire.

L'Eglise appuie la politique économique du Chef de la Colonie⁵³⁸ et va plus loin encore en demandant aux fidèles de se regrouper autour de Aubert et du Maréchal. Sa consigne est appliquée par le clergé.

Ainsi, le curé de Cilaos, le Père Boiteau⁵³⁹, qui n'a pas les mêmes sentiments que le Père de Gonneville, dans son sermon du 22 décembre 1940 présente le maréchal Pétain sous les traits du Sauveur de la Patrie et le gouverneur de La Réunion, Pierre Aubert, comme un dirigeant d'une grande efficacité autour desquels il faut s'unir et se regrouper : « *Chaque dimanche, c'est une joie pour nous tous de nous retrouver réunis au pied de l'autel pour demander ensemble à notre Créateur les secours dont nous avons besoin pour notre corps et notre âme. Mais aujourd'hui, notre joie est plus grande que de coutume, parce que nous voyons, s'associant à notre prière, le chef à qui Dieu a confié spécialement nos intérêts matériels, Monsieur le gouverneur Aubert. Il est bien permis d'affirmer que depuis son arrivée dans la colonie, Dieu n'a cessé de l'assister visiblement pour lui suggérer les décisions les meilleures pour notre bien. Aux heures d'angoisse et d'incertitudes que nous avons vécues au mois de juin dernier, Monsieur le gouverneur Aubert nous a donné les seules directions qui convenaient, les seules directions qui étaient conformes à la volonté de Dieu. Si, jusqu'à présent, notre colonie n'a eu que très peu à souffrir de la catastrophe qui s'est abattue sur notre patrie, si notre ravitaillement est assurée, si la liaison avec la France est presque rétablie, à qui le devons-nous ? En grande partie à M. le Gouverneur. Permettez-moi, donc, mes Frères, de lui adresser en votre nom et au mien de bien vifs remerciements. Merci, Monsieur le Gouverneur pour le bien que vous avez déjà fait à notre pays et pour le bien que vous vous disposez à faire spécialement à la population de Cilaos si pauvre et si digne d'intérêt à cause de ses nombreux enfants. Connaissant votre dévouement et celui de M. le Maire de Saint-Louis, nous sommes prêts à vous obéir en tout et toujours. Mes Frères, (...) Dieu nous a donné un sauveur dans la personne du Maréchal Pétain. Si un chrétien obéit toujours à ses chefs parce qu'il voit en eux les représentants de Dieu, maintenant plus que jamais, l'obéissance nous est douce et facile, car nous constatons que les idées de notre gouvernement actuel sont exactement les idées de notre Saint-Père le Pape, donc les idées de Dieu même. Rallions-nous tous autour du Maréchal Pétain, comme nous le commandent tous les évêques de France. Rallions-nous tous autour de Monsieur le gouverneur Aubert. Et puisque nous savons que ceux qui détiennent l'autorité portent une lourde responsabilité devant Dieu, prions avec ferveur pour tous nos chefs, afin qu'ils aient toujours la lumière et la force dont ils ont besoin pour accomplir leur rude travail »⁵⁴⁰.*

⁵³⁷ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 58.

⁵³⁸ Cet appui est d'autant plus naturel que l'Eglise veut une économie qui puisse nourrir les habitants et rendre l'île moins dépendante de l'extérieur, en matière vivrière notamment. Là, ce n'est pas une preuve de compromission avec Vichy. Dans le cas présent, le risque de famine est une réalité de 1940 à 1942.

⁵³⁹ Paul Antoine Julien Boiteau : né à Bouloire (Mans) le 13 août 1901. Après des études secondaires au Petit séminaire de la Flèche et deux ans au Grand séminaire du Mans, il choisit de servir dans la Congrégation des Pères du Saint Esprit. Après son noviciat à Orly, il fit son service militaire à Mayence (Allemagne), avant de reprendre ses études théologiques à Chevilly. Il fut ordonné prêtre le 28 octobre 1924. Sous-maître des novices à Orly de 1925 à 1927, il est envoyé à La Réunion en 1927, à sa demande. Sous-directeur du Petit séminaire de Cilaos, il succède au Père Mage comme Supérieur du séminaire et comme curé de Cilaos en 1934. Il fit construire la nouvelle église de Cilaos. C'est Monseigneur de Langavant qui en dessina le plan et la première pierre fut posée le 13 juin 1937. D'une énergie inlassable, il parcourait le cirque de Cilaos à pieds. Il mourut le 7 juillet 1947 à l'âge de 46 ans. Son nom a été donné à la rue principale de Cilaos, celle qui conduit à l'église. Sa tombe se trouve en contrebas du bâtiment religieux.

⁵⁴⁰ EVE Prosper., *Amour pour amour, Père Paul Antoine Julien Boiteau c.s.sp.*, Saint-Denis, Surya Editions et G.R.A.H.TER., 2009, 345 p., p. 130-131.

Dans la politique menée par Vichy, l'Eglise catholique a une place importante dans la régénération morale du pays. Elle est utile au régime. L'Eglise le sait, et, tout en donnant son appui, en attend des dividendes.

Le Gouvernement est sensible au renouveau patriotique. Aussi, il réclame aux Gouverneurs un compte-rendu des cérémonies officielles, comme celui du 11 novembre 1940. A La Réunion, Aubert se félicite du bon déroulement de la commémoration de l'armistice de la Grande Guerre : « *Journée onze novembre fut marqué par recueillement et ferveur patriotique exprimé cours cérémonie que présidait ; dépôt palmes (...). Honneurs militaires sont rendus et en présence autorités locales et anciens Combattants qui assistaient avec moi à Service religieux où officiait Evêque de Saint-Denis. Issue cérémonie Association Générale Anciens Combattants tint assemblée au cours laquelle affiliation à Légion Française des Combattants fut votée par acclamation ainsi que motion suivante : dévouement au Maréchal et collaboration au redressement national* »⁵⁴¹.

Chaque cérémonie patriotique se termine par une messe à la Cathédrale où le Gouverneur, les Chefs de Service et les notables, se pressent, respectant ainsi les volontés du Chef de l'Etat⁵⁴². Dieu et la Patrie se retrouvent. Durant cette période, les relations, toujours utilitaires, se rééquilibrent en faveur de l'Eglise. Nous assistons aussi à l'affiliation d'une nouvelle association hautement symbolique, celle des Anciens Combattants, à la Légion Française des Combattants et des Volontaires (L.F.C.) qui doit servir la propagande du régime de Vichy, lutter contre ses ennemis, notamment idéologiques, et développer l'esprit de la Révolution nationale. Créée par la loi du 29 août 1940, la Légion est présidée à La Réunion par monsieur Rieul Dupuis, qui est par ailleurs membre de la Commission administrative qui a remplacé le Conseil général suspendu. L'affiliation, remarquons-le, est très démocratique (!) puisqu'elle se fait par acclamation, sans passer par un vote à bulletins secrets qui aurait pu révéler quelques surprises sur le degré d'adhésion au régime et à la L.F.C.

A la fin de l'année 1940, de nouveaux problèmes se posent dans la cohabitation entre les cérémonies catholiques et les cérémonies hindouistes.

Le Père Dujardin, curé de Sainte-Marie, s'adresse le même jour, le 20 décembre, au Gouverneur, à l'Evêque et à monsieur Emile Hugot⁵⁴³ (administrateur de l'Etablissement de

⁵⁴¹ C.A.O.M., FM 1 TEL/687 (1940), Arrivée Ministère juin à décembre, Télégramme du 12 novembre 1940 envoyé par le gouverneur Aubert.

⁵⁴² L'Etat de Vichy attend beaucoup du soutien de l'Eglise. L'autorité publique est en représentation à l'église, et compte utiliser l'espace et la parole sacrés à son profit.

⁵⁴³ Emile Hugot : fils de Charles Anatole Hugot, directeur d'usine sucrière, Emile Hugot est né le 9 juin 1904. Après de brillantes études au lycée Leconte de Lisle de Saint-Denis et au lycée Saint-Louis à Paris, il entre à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris. Elève-officier à l'Ecole militaire d'artillerie de Poitiers, il devient sous-lieutenant d'artillerie à Blida. Il retrouve la vie civile comme chimiste-stagiaire aux Sucreries d'Artres et de Bucy-le-Long, avant de retourner à La Réunion, le 5 mai 1928. Avec son père, il constitue la Société Hydro-Electrique de la Réunion (S.H.E.R.) et y exerce comme ingénieur-géomètre. La crise de 1929 ruine tous les espoirs. Emile Hugot retrouve le sucre en dirigeant l'usine de la Mare (Sainte-Marie), puis celle de Savannah (Saint-Paul) en 1930. Mobilisé le 1^{er} septembre 1939, il est volontaire pour aller sur le front européen, mais on lui confie la responsabilité de l'artillerie de La Réunion. Il échangea des coups avec le *Léopard*, bâtiment des Forces Françaises Libres, en novembre 1942. Blessé à la poitrine, il est embarqué sur le navire et sera soigné en Angleterre. Rétabli, Il participe à la Campagne d'Alsace. Démobilisé, il rentre à La Réunion pour se consacrer au sucre, et restructure l'économie sucrière. En 1948, il crée les Sucreries de Bourbon en fusionnant les propriétés familiales. Ses ouvrages font autorité dans le monde entier. Il prend sa retraite en 1979 et meurt le 7 août 1993 à l'âge de 89 ans.

la Mare à Sainte-Marie). Au Gouverneur, il demande la suppression pure et simple de ce qu'il appelle des « *réjouissances* », vu « *les circonstances actuelles* » c'est-à-dire les valeurs chrétiennes prônées par le nouveau régime politique. Ce qu'il n'a pas compris, c'est que Vichy compte s'appuyer sur l'Eglise catholique, parfois la privilégier, mais ne souhaite pas revenir sur la loi de Séparation et les principes généraux de la laïcité. Toutes les religions ont toujours le droit d'exister sur le sol national, à condition de respecter les lois. Le curé de continuer, après une description des cérémonies et des sacrifices : « (...). *Il est regrettant que ces coutumes barbares se perpétuent et je sais des Usiniers qui s'en affranchiraient s'ils apprenaient qu'une mesure générale, civile ou religieuse, les y aidait. La liberté de conscience n'est pas en jeu, car il ne s'agit pas d'un culte déclaré et presque tous les manifestants sont chrétiens. Par contre, la suppression de ces désordres contribuerait à relever d'autant le niveau moral de ces pauvres gens. Ceux-ci et les habitants de la localité sont sollicités à donner une offrande qu'ils versent plus par représailles que par conviction ; aucun contrôle n'existe de ces souscriptions perçues tant à l'usine qu'à domicile : le SECOURS NATIONAL passera après. (...). J'ai l'espoir Monsieur le Gouverneur que Vous accueillerez cette lettre avec bienveillance et vous prie d'y voir ma contribution personnelle à la collaboration que vous souhaitez rencontrer dans tous les domaines, pour vous aider dans l'œuvre de Redressement National à laquelle Vous Vous consacrez sous le glorieux Patronage du vénéré Maréchal de France, Chef de l'Etat Français* »⁵⁴⁴. Le Père Dujardin se fait le zélateur du régime de Vichy et de ses valeurs morales. Il dénigre les cérémonies hindouistes, niant d'ailleurs leur existence puisque ce sont des chrétiens, c'est-à-dire des baptisés de l'Eglise catholique dans son esprit, qui pratiquent ces rites. Nous ne sommes plus sous l'Ancien régime où le catholicisme est religion d'Etat, et Vichy ne désire pas revenir à cette situation. Après avoir montré la perte financière subie par l'Etat, puisque ces pauvres gens sont forcés, selon lui, de verser une offrande et n'ont plus de moyens de verser une obole au Secours national qui aide les personnes les plus touchées par la Guerre, il devient flatteur à la fin de sa lettre.

A monsieur Hugot, il demande de lutter contre la participation des chrétiens aux cérémonies qui se déroulent dans l'enceinte de l'Etablissement de la Mare, car cela corrompt leur loyauté, leurs sentiments religieux et leur conscience professionnelle⁵⁴⁵. Pour le curé, il faut ici empêcher non pas les cérémonies en elles-mêmes mais la participation des chrétiens, notamment ceux qui sont employés par l'usinier. La pression peut être professionnelle. Et il continue ainsi son courrier : « (...) *je me permets de vous demander de bien vouloir bien protéger les Chrétiens de votre Etablissement Contre cette pression des éléments païens : (...) restrictions de certains dons (...) emplacement des cérémonies plus éloigné, interdiction des collectes dans l'usine, surtout par l'intermédiaire du comptable opérant des retenues sur le salaire. (...). J'ai déjà eu l'accord de monsieur le Maire de Sainte-Marie, dès l'année dernière, pour limiter le parcours des cortèges et ainsi localiser à la Mare ces manifestations (...)* »⁵⁴⁶. Le curé donne au responsable de l'Etablissement de la Mare quelques idées pour la lutte : l'usine ne doit plus faire de dons, par exemple du bois pour le bûcher de la marche sur le feu, ne doit plus accepter que les collectes des fidèles se fassent par le biais de retenues sur salaire, avec l'aide de ses employés de la comptabilité, et doit obliger à ce que les emplacements pour les cérémonies soient plus éloignés. Il affirme avoir déjà l'appui du Maire pour limiter le parcours du cortège à la Mare uniquement, et ce depuis 1939 (donc sous la III^{ème} République, dont il renie les valeurs en soutenant Vichy !). Le Maire a dû limiter le parcours pour que les cérémonies du culte hindouiste et celles du culte catholique puissent se dérouler sans se gêner mutuellement.

⁵⁴⁴ A.D.R., 1 V 1, Gènes occasionnées par les cérémonies indiennes, 1939-1940, Lettre du Père Dujardin au Gouverneur, datée du 20 décembre 1940.

⁵⁴⁵ A.D.R., 1 V 1, Gènes occasionnées par les cérémonies indiennes, 1939-1940, Lettre du Père Dujardin à monsieur Emile Hugot en date du 20 décembre 1940.

⁵⁴⁶ Ibid.

Alors que le Père Dujardin réclame au Gouverneur l'interdiction des cérémonies du culte hindouiste et au directeur de la Sucrerie de la Mare le contrôle des chrétiens qui y participent afin de les dissuader d'y venir, l'Evêque est beaucoup plus tempéré et exprime ainsi la position de l'Eglise : « (...). *Nous ne demandons pas qu'on interdise, ni même qu'on entrave la pratique du culte indien, mais qu'on empêche alors les abus, comme les souscriptions obligatoires, les tams-tams nocturnes et ces simulacres de processions tapageuses et sans aucun sens religieux, aux jours et heures des cérémonies catholiques. Les détails que donne le curé de Sainte- Marie ne sont que trop réels. Si l'on veut vraiment relever le niveau moral de cette population, il y a quelque chose à faire* »⁵⁴⁷. Monseigneur de Langavant a une vision péjorative de ces manifestations, certes, mais il tient seulement à ce que le culte catholique puisse se dérouler normalement et ne soit pas troublé par les cérémonies du culte hindouiste. Etant la religion de la plus grande partie de la population, il estime que le catholicisme doit avoir la priorité. Une fois que les cérémonies catholiques seront terminées, celles du culte hindouiste pourront commencer, ou bien elles doivent être éloignées les unes des autres pour ne pas se gêner. L'Evêque demande à ce que l'on fasse respecter la loi pour interdire les cérémonies la nuit. Bref, que le Gouverneur permette que les fidèles des deux cultes puissent ne pas se gêner mutuellement dans leurs pratiques religieuses, surtout au détriment des fidèles catholiques, et qu'il fasse cesser certaines pratiques qui vont à l'encontre du relèvement moral prôné par le nouveau régime, comme par exemple les sacrifices sanglants.

A la suite de ces courriers, le Gouverneur télégraphie aux Maires des deux Communes en cause, Sainte-Marie mais aussi Saint-Leu (pour la paroisse du Piton Saint-Leu), en leur demandant de prendre toutes les mesures utiles concernant, notamment, les emplacements, afin d'éviter que les pratiques religieuses du culte hindouiste puissent gêner celles du culte catholique⁵⁴⁸. Le Chef de la Colonie estime que l'essentiel n'est pas le cortège puisqu'il est mobile, mais les lieux fixes qui doivent être suffisamment éloignés des églises pour que les cérémonies catholiques puissent se dérouler normalement, surtout, d'ailleurs, le soir de Noël. Mais dans les mêmes télégrammes, il demande aussi à ce que la population en général ne soit pas dérangée (donc certainement la nuit) par le bruit des cérémonies hindouistes⁵⁴⁹.

Nous nous situons toujours sur le terrain de la laïcité : que chacun puisse pratiquer sa religion librement, à condition de ne pas gêner l'Autre ou une autre religion. L'Etat doit y veiller. Monseigneur de Langavant pense la même chose, même s'il apporte une connotation péjorative sur le côté sanglant des sacrifices, demandant au Gouverneur d'agir dans ce domaine.

Le 24 décembre toujours, le Chef de la Colonie informe le Chef du diocèse des instructions qu'il a données aux Maires en cause, et termine son courrier par ces mots : « (...). *Je m'attacherai, veuillez n'en pas douter, à faire assurer dans les meilleures conditions de décence et de respect le libre exercice de la religion à laquelle appartient la quasi-totalité de la population* »⁵⁵⁰. Le Gouverneur promet de faire respecter la Loi de Séparation tout simplement, en faveur de la religion dominante dans la société du fait du nombre de baptisés et de pratiquants. En aucune façon il ne parle d'interdire ou de limiter la pratique du culte hindouiste.

⁵⁴⁷ A.D.R., 1 V 1, Gênes occasionnées par les cérémonies indiennes, 1939-1940, Lettre de l'Evêque au Gouverneur datée du 21 décembre 1940.

Cette lettre fait suite au courrier qu'il a reçu du Père Dujardin (écrit le jour précédent). Une copie de la même lettre se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 24, Dossier A.

A lire également là-dessus, EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise, origine et originalité*, op. cit., p. 223-225.

⁵⁴⁸ A.D.R., 1 V 1, Gênes occasionnées par les cérémonies indiennes, 1939-1940, Télégrammes du Gouverneur aux Maires de Sainte-Marie et de Saint-Leu, datés du 24 décembre 1940.

⁵⁴⁹ Ibid.

⁵⁵⁰ Ibid., Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée du 24 décembre 1940.

En janvier 1941, Monseigneur de Langavant se félicite du relèvement moral en cours. Pour lui, les consignes et les discours du Maréchal sont écoutés. Tout n'est pas parfait mais c'est le bon chemin⁵⁵¹.

Pour l'Evêque, le Gouvernement de Vichy, ou plutôt le maréchal Pétain, va redresser le pays qui était tombé dans des travers. L'Ordinaire est maréchaliste. S'il admet que tout n'est pas parfait, il n'en tient pas rigueur au Chef de l'Etat : comme Louis XIV, ce dernier est mal conseillé et ne peut tout savoir. De plus, l'œuvre débute.

Il y aura toujours une dissociation entre le Maréchal, et ses ministres et fonctionnaires jugés coupables de tous les dysfonctionnements. Cela est une caractéristique générale de l'opinion publique à l'époque, du moins celle qui est en accord avec le nouveau régime, et en 1941 ils sont très nombreux encore à l'être.⁵⁵²

Concernant les relations avec le Gouverneur, l'Evêque les décrit ainsi : « (...). *Quant aux relations entre le Gouverneur et l'Evêque, elles sont bonnes, assez fréquentes mais c'est surtout pour recevoir les idées ou directives du Gouverneur inspirées elles-mêmes plus ou moins par son Chef de Cabinet. Il reste une certaine réserve vis-à-vis du Gouverneur qui semble trop se payer de mots et d'affirmations sonores. Et puis, comme toujours, aucune conviction religieuse chez lui et à peine une tenue morale. (...). Le clergé tient à son indépendance et craint l'emprise du Gouvernement* »⁵⁵³.

Ces relations sont bonnes, mais pas encore excellentes. L'Eglise se tient sur ses gardes, surtout que le Gouverneur n'a pas la posture religieuse souhaitée par l'Evêque, et parle beaucoup sans agir suffisamment, à son goût. Pour le moment, Monseigneur de Langavant pense que c'est l'Eglise qui est plus utile au Gouvernement, que l'inverse. Il essaie de garder l'institution indépendante, ce qui semble bien difficile puisque chaque rencontre est l'occasion pour le Chef de la Colonie de donner ses ordres au clergé. Là aussi ce n'est pas Aubert qui serait en cause, mais il serait mal conseillé par son Chef de Cabinet Pillet⁵⁵⁴, un fervent soutien du régime de Vichy à La Réunion.

Lors des vœux du clergé à leur Evêque à l'Evêché, ce dernier recommande aux uns et aux autres de rester unis derrière le Maréchal car c'est lui qui, aujourd'hui, a le destin de la France entre ses mains et dirige le pays. Si demain il n'est plus là, le clergé suivra le prochain Chef⁵⁵⁵. C'est donc un appel au respect des autorités légalement en place.

Après le soutien au Maréchal, il en appelle au soutien au Gouvernement légal pour convaincre les quelques réticences dans son clergé. Ce soutien passe par des quêtes en faveur des œuvres caritatives mises en place par Vichy, en France.

Le Père Boiteau, à Cilaos, lance des appels pour la quête en faveur du Secours National : « *Aujourd'hui, la quête sera faite pour le secours national d'hiver. A l'heure actuelle, beaucoup de Français souffrent de la faim, du froid, de la misère, des vieillards et des enfants meurent faute de soins. C'est un devoir de charité chrétienne en même temps que de patriotisme, de faire tout notre possible pour les secourir. Vous serez donc généreux* »⁵⁵⁶.

A l'occasion de la messe de Noël, une quête est organisée dans toutes paroisses du diocèse, et le produit obtenu, soit 31 055 francs, est envoyé par chèque à l'Hôtel du Gouvernement. Alors que le Secrétaire Général remercie pour la « *généreuse intervention qui*

⁵⁵¹ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 63.

⁵⁵² PAXTON Robert-Owen, *La France de Vichy*, Paris, Le Seuil, 1973, 375 p., pages 149 et 226.

⁵⁵³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 63.

⁵⁵⁴ Jean-Jacques Raymond Pillet, grand ordonnateur des manifestations et de la répression, est interné quelque temps à Tananarive (Madagascar) en décembre 1942 après le ralliement de La Réunion à de Gaulle.

⁵⁵⁵ Ibid.

⁵⁵⁶ EVE Prosper, *Amour pour amour*, op. cit., p. 131-132.

constitue un nouveau et précieux témoignage des sentiments de solidarité nationale de l'Eglise catholique de France »⁵⁵⁷, le Gouverneur parle lui de « *résultat [qui] atteste avec éloquence l'action patriotique du clergé réunionnais sous votre haute et clairvoyante autorité* »⁵⁵⁸. Le Chef de la Colonie a tenu à remercier une nouvelle fois l'Evêque, alors que ce dernier l'avait déjà été. Cela montre l'importance des liens que l'Etat doit avoir avec l'Eglise, aux yeux de Aubert. Dans l'état de grande misère de l'Ile, l'effort de l'Eglise est remarquée. Le Gouverneur loue également l'autorité et l'intelligence de Monseigneur de Langavant qui a su, comme la plupart de ses confrères de France, faire le bon choix et soutenir sans réserve le Gouvernement de Vichy.

Ce même Gouvernement, en ce mois de janvier 1941, dissout les Municipalités et met en place des délégations spéciales nommées par le Gouverneur. La première session de ces nouvelles institutions municipales a lieu le 22 février 1941⁵⁵⁹.

L'Evêque n'apporte aucune réprobation à cet acte qui nie le suffrage universel. Bien au contraire, il soutient sans faille le Régime et le Maréchal dans sa lettre pastorale intitulée « Nos devoirs envers l'Etat ». Il faut, dit-il dans ce document, aimer l'Etat car ce dernier doit être fort pour remplir ses fonctions, lui obéir s'il agit justement avec des lois justes, payer l'impôt nécessaire à son fonctionnement, faire son service militaire et collaborer avec loyauté⁵⁶⁰.

Pour l'Evêque, le chrétien doit aider le nouveau régime car ce dernier agit justement. Toute résistance doit être légale.

Il poursuit en appelant de ses vœux le rétablissement du Concordat et écrit plus loin : « (...) *L'un et l'autre ne doivent-ils pas coopérer à la coordination de toutes les forces nationales pour le relèvement de notre patrie* »⁵⁶¹. Ce retour au Concordat est étonnant, car s'il permettrait de résoudre les questions financières, il placerait l'Eglise sous la dépendance totale des autorités de l'Etat.

Suit une attaque en règle contre la République responsable de tous les maux actuels de la France⁵⁶². La Propagande de Vichy est, de fait, approuvée par Monseigneur de Langavant.

Il dénonce, dans cette même lettre pastorale, la lutte des partis qui divise le pays, la fraude électorale et la corruption des électeurs qui faisaient que le pays réel n'était plus représenté par le Gouvernement. La défaite s'explique, selon lui, par le refus des républicains de préparer la guerre⁵⁶³. Le Chef du diocèse n'a pas, manifestement, oublié les élections du 26 avril 1936, lorsqu'il dénonce les mœurs électorales. La reprise de l'argumentaire de Vichy est flagrant : les responsables de la défaite sont les hommes politiques et les Gouvernements successifs qui n'ont pas modernisé les forces militaires et voté les budgets nécessaires, et notamment celui qui a déclaré la guerre, et en aucun cas l'armée et ses Chefs. L'Evêque justifie donc le remplacement du régime républicain par le nouveau Régime, puisque l'ancien a failli.

⁵⁵⁷ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Secrétaire Général du Gouvernement à l'Evêque datée du 8 janvier 1941.

⁵⁵⁸ Ibid., Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée du 14 janvier 1941.

⁵⁵⁹ A lire LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 109.

⁵⁶⁰ A.E.S.D., Armoire numéro un, Lettre pastorale n° 8 de l'Evêque de Saint-Denis sur « Nos devoirs envers l'Etat » et Mandement pour le Carême de l'An de Grâce 1941.

⁵⁶¹ Ibid.

⁵⁶² Ibid.

⁵⁶³ Ibid.

Et il continue : « (...). *La République n'existe plus, seule la France demeure. Le Gouvernement des partis politiques a lui aussi disparu ; désormais le pays entier est vraiment représenté par celui qui le gouverne. On l'a déjà dit et nous le répétons parce que c'est tout à fait exact : « La France, c'est Pétain »*⁵⁶⁴. La propagande est reprise de bon cœur. Monseigneur de Langavant, en reprenant cette pensée, nie le suffrage universel. Nous sommes alors dans un cheminement vers un pouvoir dévolu, non par le Peuple, mais quasiment par Dieu, et par conséquent de droit divin. C'est un retour vers une période bénie pour l'Eglise catholique en France, celle de l'Ancien régime

Pour lui, cependant, ancien combattant de la Grande Guerre, collaborer avec le Gouvernement ne signifie pas accepter les Allemands sur le territoire national. Il faut s'unir derrière le Maréchal afin de permettre la libération totale de la France. Les opinions personnelles ne comptent plus, seule compte la France. Nous voyons ici la grande illusion qui parcourt le pays jusqu'en novembre 1942 et l'occupation de la zone Sud par les Allemands, suite au débarquement des Alliés en Afrique du Nord : le maréchal Pétain va rétablir l'intégrité du pays par la collaboration avec les vainqueurs. Pour atteindre cet objectif, il faut donc s'unir derrière lui, et ne pas l'affaiblir par des critiques, même si celles-ci sont parfois justifiées.

Monseigneur de Langavant termine sa lettre pastorale ainsi : « (...). *Puisque le Gouvernement s'identifie de nouveau avec la patrie, comme au cours de huit siècles de notre histoire depuis Clovis jusqu'à la Révolution, il s'en suit que la lutte des partis n'existe plus, ne doit plus exister. Le Gouvernement représente, protège les intérêts de tous les Français, sans distinction. L'Opposition devient donc non seulement une illégalité, mais encore une désobéissance, un manquement à nos devoirs envers la Patrie, une faute contre le quatrième commandement. Nous devons abandonner complètement la vieille mentalité républicaine de la lutte électorale, des compétitions, de partis, de critiques, d'opposition (...). La discipline, l'obéissance et l'abnégation sont des vertus militaires mais ne l'oublions pas, ce sont aussi des vertus civiques et des vertus chrétiennes »*⁵⁶⁵. Le Gouvernement de Vichy se rattache, selon son analyse, à l'Ancien régime, dans lequel, depuis Clovis et son baptême en 496 jusqu'à la Révolution française, le catholicisme était religion d'Etat et la France la « fille aînée » de l'Eglise catholique. La Révolution nationale doit effacer les méfaits de la Révolution de 1789. Ne pas obéir au Maréchal, c'est commettre un péché vis-à-vis de Dieu. Pétain est là, à sa place, car Dieu l'a voulu. Tout est dit sur le soutien et les attentes de l'Eglise. En ce début de l'année 1941 cette dernière peut croire, alors que l'Allemagne triomphe en Europe (sauf en Angleterre) et l'organise à son profit, que la France aura une place de choix dans ce nouvel Ordre, et qu'elle retrouvera en France (et ailleurs) la place qu'elle a perdue depuis la Révolution de 1789.

En ces mois de mars et avril 1941, l'Eglise et l'Etat ont l'occasion de montrer leur convergence de vue et l'utilité de leurs relations. Alors que l'église de Saint-Gilles-les-Bains est en construction, un besoin urgent d'argent se fait sentir. Le curé Bourdon⁵⁶⁶ demande alors à Monseigneur de Langavant d'inviter le Gouverneur à visiter le chantier de construction. Le desservant se propose de lancer les invitations auprès des notables, des maires avoisinants...

⁵⁶⁴ Ibid.

⁵⁶⁵ Ibid.

⁵⁶⁶ Georges Ignace Kleber Bourdon : né le 5 septembre 1910 à Grand Ilet (Salazie). Après des études au Séminaire des Vocations tardives à Saint-Ilan et au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris le 4 octobre 1936 et arrive dans le diocèse le 15 août 1937. Vicaire au Port, il devient curé par intérim de Sainte-Marie le 15 novembre 1937 et curé de Saint-Paul le 5 décembre 1938. Il dessert à la même époque la paroisse de Saint-Gilles-les-Bains où il entreprend la construction de la cure et de l'église actuelle. En avril 1946, il repart au Port durant cinq années. Il y crée une salle de secours dans une salle paroissiale et vient en aide aux grévistes en 1950. Se voyant reproché ses prises de position, il quitte la cité portuaire, la santé minée. Il ne desservira plus que de loin en loin des paroisses. Fatigué physiquement et surtout moralement, il décède le 18 mars 1971.

Par la suite, selon le curé, il sera plus facile de demander au Gouverneur une subvention.⁵⁶⁷ C'est ce qui fut vraisemblablement fait, puisqu'en avril, lors de la bénédiction de l'église, l'Ordinaire remercia publiquement le Gouverneur pour la subvention donnée par la Colonie.⁵⁶⁸

Mais, le Chef de la Colonie sait également qu'il peut compter sur le clergé dans sa quasi-totalité.

Lorsqu'il envoie à Vichy la liste de ceux qu'il propose pour être Président et vice-Président de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale, il cite le Chanoine Herbert Mondon, « *ancien combattant de la Guerre de 1914-1918, classe 1916, blessé une citation* ». ⁵⁶⁹ Cette proposition n'a pu être faite sans l'assentiment de l'intéressé et de l'Evêque.

Pierre Aubert s'appuie ouvertement sur le clergé pour assurer la propagande de son action.

Rencontrant l'Evêque en mai 1941, il lui demande d'accroître le zèle patriotique chez ses subalternes et confrères, et se plaint toujours du Père de Gonneville qui continue à s'opposer à sa politique.⁵⁷⁰

Pourtant, ce clergé fait des efforts et se rend utile au Gouvernement, en chaire (soutien des idées, transmission des consignes générales), et financièrement (assistance à un Comité chargé d'organiser des fêtes et des quêtes pour le Secours National). L'Evêque approuve le principe du versement par le clergé, chaque mois, de 10% de leur salaire, comme les fonctionnaires. Cette somme récoltée sera transmise par l'Evêché au Secours National.⁵⁷¹

Vichy, souhaitant donner quelques gages, demande aux Gouverneurs, et donc à celui de La Réunion, le programme du 14 juillet 1941 et semble-t-il la participation aux offices religieux, car dans sa réponse le gouverneur Aubert spécifie bien qu'il y aura des offices religieux dans toutes les communes auxquels participeront les autorités. Lui-même, à Saint-Denis, sera à la Cathédrale, avec les Chefs de Service et les autorités militaires⁵⁷².

Il faut donner l'illusion d'une grandeur passée, d'une communion d'esprit, d'une Eglise de nouveau au centre des préoccupations et des relations. D'ailleurs, le clergé croit en des temps nouveaux bienfaiteurs avec ce Régime qui veut combler leurs vœux, du moins au point de vue moral : Travail, Famille, Patrie, mais aussi importance de la religion catholique dans la société et proximité relative avec l'Etat (une nouvelle soudure est peut-être possible, doit penser le clergé).

⁵⁶⁷ A.E.S.D., Dossier Saint-Paul, Lettre du curé Bourdon à l'Evêque, datée du 3 mars 1941.

⁵⁶⁸ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 64.

⁵⁶⁹ C.A.O.M., FM 1 TEL/720, Arrivée de La Réunion 1941, Télégramme n° 204 du 13 mars 1941 transmis par le Gouverneur au Ministre des Colonies.

Ce télégramme contient l'arrêté numéro 382 C du Gouverneur, en date du 12 mars 1941, qui applique à La Réunion la loi du 29 août 1940 créant la Légion Française des Combattants et Volontaires de la Révolution nationale. Cela contredit l'affirmation de Hervé LE JOUBIOUX qui fixe l'application à La Réunion de cette loi en septembre 1940, dans son article déjà cité, « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, p. 110. En novembre 1940, lorsque les Anciens Combattants réclament leur affiliation, la Légion n'existe donc pas encore ici. Dans la liste qui est transmise à Vichy, le gouverneur Aubert recommande particulièrement messieurs Rieul Dupuis et Roger Payet comme Président et vice-Président de la structure. Vichy acceptera ces propositions.

⁵⁷⁰ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 64, 6 mai 1941.

⁵⁷¹ Ibid., 26 juin 1941.

⁵⁷² C.A.O.M., FM 1 TEL/720, Télégramme n° 615 du Gouverneur au Ministre des Colonies.

Cela se fait en réponse à un télégramme envoyé de Vichy le 25 juin (C 161) dont nous n'avons pas retrouvé la trace, ni au C.A.O.M., ni aux Archives Départementales de La Réunion, mais dont nous avons pu deviner la teneur de la communication grâce à la réponse fournie.

Aussi est-il surpris lorsqu'une circulaire du Chef de l'Instruction Publique rappelle l'interdiction de porter des insignes de façon ostensible dans les écoles, c'est-à-dire rappelle les principes de la laïcité que l'Eglise croyait pouvoir remettre en cause pour repartir vers un système concordataire. Le Père Castagnan n'en revient pas : « (...). *Aux Lianes, on est en émoi depuis quelques jours. On a défendu aux fillettes des écoles de porter au cou ou de porter ostensiblement des médailles et des croix parce qu'une circulaire de l'I.P. aurait défendu de porter des insignes. Je pense que sous le nom d'insigne, l'I.P. a voulu viser autre chose que des médailles ou des croix, surtout sous le Gouvernement de Mr le Maréchal Pétain. Il doit s'agir dans la pensée de Mr le Chef de l'I.P. d'insignes politiques de communistes, de gaullistes, d'anglophiles... (...). Je vous prie donc de daigner (...) nous dire dans quel sens il faut entendre le mot « insigne » de la circulaire en question que je respecte comme je respecte dans l'autorité d'où qu'elle émane* ». ⁵⁷³ L'attaque faite à l'institution religieuse lui apparaît injustifiée. Un grave malentendu se brise alors. Le Gouvernement de Vichy ne reviendra pas sur la Loi de Séparation et la laïcité. Porter un insigne religieux de façon ostensible sera interdit dans les écoles, même si cet insigne est catholique.

L'Eglise reste cependant toujours fortement sollicitée par le Pouvoir et impliquée dans la politique de Vichy. Aucune manifestation ne se fait sans qu'une messe ne soit dite ou que les autorités religieuses ne soient conviées. L'église devient le lieu de la parade. Pour se faire voir, Aubert (comme son successeur) occupe tous les espaces pour faire cautionner sa politique par le plus grand nombre. Lors de la prestation de serment des légionnaires, le jour de l'inauguration de l'esplanade du maréchal Pétain à Saint-Denis, les autorités religieuses sont présentes ⁵⁷⁴. Lors du premier anniversaire de la création de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale (la Légion), une messe solennelle eut lieu dans chaque paroisse en la présence des Anciens Combattants. A la Cathédrale, le Gouverneur est entouré des Chefs de Service, des responsables de la Légion... ⁵⁷⁵ Il faut donner à l'Eglise l'illusion que dans cette relation avec l'Etat, elle a à gagner, notamment en prenant une place plus grande dans la société et les manifestations patriotiques.

L'institution religieuse donne aussi de sa personne, comme le confirme un rapport de contrôle postal, transmis au Gouverneur : lors d'une messe à la Cathédrale, l'Evêque a mis les points sur les « i » à l'intention des personnes qui seraient encore frileuses ou opposées au nouveau régime ⁵⁷⁶. A La Réunion, comme ailleurs en France, la grande majorité des gens, après un soutien initial en 1940, est passée à l'attentisme, ayant des difficultés pour survivre dans ces temps de guerre et surtout de restrictions pour La Réunion, du fait notamment du blocus anglais.

⁵⁷³ A.E.S.D., Dossier Les Lianes, Lettre du Père Castagnan, curé des Lianes, à monsieur Hippolyte Foucque Chef de l'Instruction Publique en date du 3 juin 1941.

Nous n'avons pas retrouvé la réponse à la lettre, mais sans faire de l'Histoire science-fiction, nous pensons, à la vue des positions prises par ailleurs par le gouverneur Aubert et le régime de Vichy, que le Chef de l'Instruction Publique a rappelé les principes de laïcité : pas de port d'insignes religieux, de manière ostensible, à l'Ecole. Les insignes politiques contraires au Régime sont, bien entendu, interdits !

⁵⁷⁴ C.A.O.M., FM 1 TEL/720, Télégramme daté du 20 juillet 1941, envoyé par le Gouverneur au Ministre des Colonies (n° 730 C).

⁵⁷⁵ Ibid., Télégramme daté du 31 août 1941 envoyé par le Gouverneur au Ministre des Colonies (n°911 C).

Il répond à un télégramme envoyé de Vichy le 28 août 1941 (n°626) dont nous n'avons pas retrouvé la trace et qui devait demander au Gouverneur (à la vue de sa réponse) le programme des festivités mises en place pour commémorer le premier anniversaire de la création de la Légion par la loi du 29 août 1940.

⁵⁷⁶ A.D.R., 1 M 605, Rapport du contrôle postal sur l'état moral de la population de juillet 1941, daté du 8 août 1941, de A. de Pechy adressé au Cabinet du Gouverneur.

Le contrôle cite une personne qui écrit à une dame à Nice et qui relate, notamment, sa présence à une messe à la Cathédrale et les propos tenus par l'Evêque à cette occasion.

Cependant, si l'Evêque est prêt à aider le Gouverneur, il n'est pas prêt à lui laisser franchir, à lui comme aux autorités municipales, la ligne qui fixe le dernier retranchement d'indépendance de l'Eglise, c'est-à-dire le pouvoir qu'a encore l'Ordinaire de muter les membres de son clergé.

Lorsque le maire de La Possession se targue d'avoir obtenu la tête du curé et sa mutation, Monseigneur de Langavant se rebelle. Il ne peut, dans ce système relationnel utilitaire, laisser dire que l'Eglise est totalement inféodée aux autorités civiles. Il met à son tour les points sur les « i » avec le Gouverneur, tout en étant dans une position extrêmement déférente. L'Eglise agit en toute loyauté, elle attend au moins qu'on la respecte. L'amour-propre de l'institution est touché, et l'Evêque se doit de le dire. Il écrit au Chef de la Colonie : « (...) *je me suis toujours efforcé d'entretenir les meilleures relations avec le Gouvernement, je crois avoir donné suffisamment de preuves de mon désir de collaboration sincère pour le bien du pays. (...). J'ai appris avec stupéfaction que le Maire de la Possession s'était vanté, dès samedi dernier, auprès des ouvriers de la Commune [qui ont rapporté au curé] d'avoir « obtenu la tête du Curé » et d'être certain que ce dernier partirait aussitôt après la 1^{ère} Communion. Ce sont là des procédés que ni vous, ni moi me semble-t-il ne pouvons admettre. Je ne suis pas à la disposition des Maires pour satisfaire leurs rancunes personnelles. En conséquence j'ai cru devoir surseoir au déplacement du Curé (...). Cela ne m'a pas empêché de faire remarquer au Père Nantas qu'il n'a pas à s'occuper de ce qui ne le regarde pas (...). Si je consens à faire des mutations dans le clergé c'est que je les crois utiles et ce ne sera jamais pour satisfaire une vengeance personnelle* »⁵⁷⁷.

En fait, lorsqu'il reproche au Maire sa désinvolture, c'est au Gouverneur qu'il s'adresse. En effet, si Monseigneur de Langavant a accepté de déplacer le Père Nantas, c'est après des interventions du Maire auprès du Chef de la Colonie. Ce dernier en a parlé à l'Evêque et a obtenu la mutation. A ce niveau de décision déjà, l'Eglise mettait gravement en péril son indépendance et déséquilibrait ses relations. Jusqu'à cet événement, les déplacements se faisaient en douceur, à un retour de congé, afin de laisser au curé et à l'Eglise leur dignité. Ici, la mutation est brutale. Ce qui la rend impossible, c'est le fait que le Gouverneur ayant informé le Maire de la décision obtenue de l'Evêque, le premier édile se soit vanté en public. Dès lors, mis au courant par le curé, l'Evêque ne pouvait plus, au risque d'affaiblir complètement l'autorité de l'Eglise, de lui-même et du clergé, appliquer la mutation. Cette décision prise, il la justifie auprès du Chef de la Colonie : il s'agissait en fait de rancunes personnelles contre le curé (et non de problèmes plus graves comme des attaques politiques contre le Maire ou le Gouverneur ou le régime de Vichy), et ce dernier a été rappelé à l'ordre. Enfin, le Chef du diocèse affirme, à l'adresse du gouverneur Aubert, que les mutations qu'il décidera de faire seront celles qu'il jugera utile. Mais utile à qui ? A l'Eglise comme il semble le dire, ou aux autorités politiques comme cette affaire l'a démontré ? A ne pas oublier également que le Père Nantas est un pétainiste notoire qui collabore au journal *Chantecler*. Refuser sa mutation au Gouverneur pour des motifs de rancunes personnelles entre le Maire et le curé est acceptable pour le Chef de la Colonie.

Après cette mise au point de l'Evêque, tout reprend comme avant, c'est-à-dire un appui de l'Eglise, sans faille, essayant de satisfaire les demandes des autorités.

A la demande du Gouverneur, qui lui sollicite son aide ainsi que celle des curés pour l'appuyer dans sa propagande d'arrachage de la moitié des terres plantées en cannes afin de les remplacer par des cultures vivrières, Monseigneur de Langavant répond par l'affirmative

⁵⁷⁷ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre de Monseigneur de Langavant au gouverneur Aubert, datée du 29 août 1941.

Durant l'année 1941, le Père Nantas sera muté à Sainte-Marie mais sur décision de l'Evêque seul, afin, bien entendu, d'apaiser la situation à La Possession.

et annonce qu'il adressera à ses curés des directives précises pour qu'ils en parlent en chaire et en dehors de l'église⁵⁷⁸.

Le Secrétaire Général du Gouvernement demande, quelque temps plus tard, l'autorisation de placarder des affiches de propagande sur la porte des églises. Nous n'avons pas la réponse de l'Evêque, mais elle a dû être positive puisque le Gouverneur le remercie en ces termes : « (...), vous exprime ma personnelle et vive satisfaction pour l'aide élevée que vous ne cessez d'apporter à mon Gouvernement »⁵⁷⁹.

Il peut d'autant mieux le remercier qu'il a reçu la lettre-circulaire de l'Evêque envoyée aux curés qui demande d'appuyer la politique de développement des cultures vivrières menée par le Gouverneur. Dans cette lettre, l'Evêque demande aux curés de persuader et d'encourager les fidèles à arracher les cannes pour planter du maïs, par exemple. De même, il faut étendre l'élevage, pour la viande et le lait certes, mais aussi pour le fumier. Enfin, il écrit : « (...), vous recommanderez à tous la discipline et la soumission complète aux réglementations concernant le rationnement ou la distribution des vivres. Si l'on constate des abus ou des manquements, il ne faut pas se révolter mais avertir les autorités responsables qui, ordinairement ne font erreur que parce qu'elles ne sont pas renseignées. La Réunion, pays agricole, peut et doit se suffire au point de vue alimentaire si chacun fait son devoir. L'avenir peut donc être envisagé avec sérénité. (...) »⁵⁸⁰. C'est un message de soumission, aux autorités municipales chargées de l'application des directives du Gouverneur, et à l'Administration. C'est aussi un message d'espoir pour l'avenir et d'espoir en le Gouvernement qui ne peut que réussir. Mais chacun doit, à sa place, faire ce qu'il a à faire pour le bien commun. Il ne faut pas penser à soi, mais à la Communauté.

Dieu et Patrie n'est pas en reste lorsqu'il appelle à cesser les divisions, à se regrouper derrière le Maréchal pour faire réussir la Révolution nationale.⁵⁸¹ Cela montre aussi que malgré les efforts de l'Etat, des délégations municipales, de l'Eglise, de la Légion..., l'unité derrière le régime de Vichy n'est pas réalisée, d'autant plus que le changement promis ne vient pas, que les difficultés économiques s'accroissent avec les réquisitions, et que les libertés individuelles sont mises entre parenthèses.

Le Chef de la Colonie, quant à lui, est satisfait de ses relations avec l'Eglise. Il écrit à Vichy : « (...). Le clergé, intimement associé à toutes les fêtes et cérémonies où se trouvent exaltés les sentiments patriotiques de la population, continue à apporter à mon Gouvernement une aide cordiale et constante. Quelques rares prêtres qui persévéraient dans l'erreur et s'opposaient en de prudentes mais persistantes petites intrigues à mon action ont été, à ma demande, déplacés et admonestés par Monseigneur Cléret de Langavant, Evêque du diocèse »⁵⁸². L'Eglise apparaît alors comme étant aux ordres du Gouverneur malgré la

⁵⁷⁸ Ibid., Lettre du Gouverneur à l'Evêque en date du 22 septembre 1941.

Déjà, en 1940, nous l'avons vu plus haut, le clergé avait parlé en faveur de l'accroissement de la surface plantée en cultures vivrières, mais à une moindre échelle. Avec les difficultés de ravitaillement de l'Ile, cela devient une priorité pour le gouverneur Aubert, d'autant plus que le sucre ne peut plus être exporté. Le clergé, par sa parole sacrée, est mieux écoutée que la parole politique ou administrative. C'est un « passeur » de messages officiels.

⁵⁷⁹ Ibid., Lettre du Secrétaire Général, datée du 2 octobre 1941, adressée à l'Evêque ; Lettre de remerciements du Gouverneur à l'Evêque en date du 6 mars 1942.

⁵⁸⁰ A.D.R., 2 V 1, Lettres-circulaires de l'Evêque (1942), Boîte Monseigneur Cléret de Langavant n° 2825 C. Cette boîte contient, notamment : une lettre de l'Evêque adressée au Gouverneur en date du 4 mars 1942, avec la copie de la lettre-circulaire envoyée aux curés et promise depuis septembre 1941 ; la lettre de remerciements du Gouverneur à l'Evêque datée du 6 mars 1942.

La lettre-circulaire originale, si nous pouvons nous exprimer ainsi, se trouve également dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 25, Dossier A.

⁵⁸¹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1941-1942-1943, p.77, 3 octobre 1941, « Réquisitions et ».

Article non signé.

⁵⁸² A.D.R., 1 M 605, Rapport du gouverneur Aubert au Ministre des Colonies à Vichy, le 20 octobre 1941.

Le même rapport se trouve au Centre des Archives d'Outre-Mer dans la série FM 1 AFFPOL/1131, Chemise rapports politiques et économiques.

tentative de Monseigneur de Langavant de sortir de cette tutelle oppressante en août 1941, lors de sa mise au point. En réalité, elle est également obligée de prendre en compte les désirs des Maires (Chefs des délégations municipales), et c'est ce que Monseigneur tente d'éviter. Il ne veut traiter des déplacements qu'avec le Gouverneur, car sinon la situation deviendrait intenable pour les curés, dans les paroisses, en cas de désaccord personnel avec les autorités municipales.

A quels curés le Gouverneur fait-il allusion en ce mois d'octobre 1941 ?

Peut-être au Père Nantas, dont la mutation a été ajournée de quelques semaines mais qui partira fin 1941 pour Sainte-Marie.

Au Père de Gonneville, sûrement : ce dernier est dans le collimateur du Chef de la Colonie depuis juin 1940. A Sainte-Suzanne, une enquête est déjà lancée contre lui car il est accusé de mener campagne contre le Maire. Monseigneur de Langavant lui dit être disposé à lui trouver une nouvelle paroisse, s'il le désire. Le 12 mai 1941, il annonce à l'Evêque vouloir quitter la paroisse après y avoir exercé dix ans. En attendant sa mutation, il ne ménage plus ses détracteurs et prononce en chaire un discours en faveur du général de Gaulle, ce qui provoque une demande officielle de déplacement. Le 28 septembre 1941, il rejoint la paroisse de Champ Borne (Saint-André)⁵⁸³.

A La Réunion, comme en France d'ailleurs, la plupart des prêtres ne sont pas opposés au régime de Vichy et y sont plutôt favorables. En cette année 1941, trois cas sont particulièrement à noter : le Père Bourasseau, à Salazie, qui réclame à l'Evêque des films de propagande pour son mouvement sportif⁵⁸⁴ ; le curé Delaporte à la Rivière Saint-Louis (Saint-Louis) qui note avec satisfaction dans le journal de la paroisse les changements survenus dans sa paroisse depuis l'arrivée du maréchal Pétain au pouvoir⁵⁸⁵ ; et l'abbé Raes, curé de Trois-Bassins qui, en septembre 1941, a voulu être admis dans la Légion Française des Combattants et Volontaires de la Révolution nationale⁵⁸⁶.

Le gouverneur Aubert peut désormais d'autant plus réclamer et obtenir le déplacement des curés opposants au régime de Vichy que la loi du 5 octobre 1941 lui en donne le pouvoir. Elle stipule que, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, les Gouverneurs pourront, après autorisation du Secrétaire d'Etat, Ministre des Colonies, éloigner du lieu où elle réside toute personne qui posera problème à l'ordre public. Pour ceux qui sont citoyens ou protégés français et qui résident dans la Colonie depuis moins de dix ans, l'expulsion de la Colonie sera possible.⁵⁸⁷

Le Père Tandron, curé de La Saline (Saint-Paul), va en faire les frais. C'est un Gaulliste convaincu de la première heure qui ne cache pas ses opinions, malgré les rappels à l'ordre de l'Evêque. Ses relations se détériorent profondément avec le maire de Saint-Paul, lorsqu'il demande à ce dernier sa démission. Le Chef de la délégation municipale déclare alors vouloir informer le Gouverneur au sujet des propos tenus en chaire par le curé. C'est ce

⁵⁸³ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise, origine et originalité*, op. cit., p. 219-220.

⁵⁸⁴ Ibid., p. 221.

⁵⁸⁵ Ibid.

⁵⁸⁶ A.D.R., 1 M 46, Enregistrement de la correspondance locale, Lettre du Cabinet du Gouverneur à l'abbé Raes datée du 3 septembre 1941.

Cette lettre accuse réception de sa demande. Est-il devenu membre ? Nous pensons que non, l'Evêque n'étant pas prêt de laisser à un membre de son clergé réaliser un tel engagement politique, même à l'époque.

⁵⁸⁷ C.A.O.M., FM 1 TEL/698, Télégramme n° 763-4 du 8 octobre 1941 envoyé par le Ministère des Colonies au gouverneur Aubert.

Il s'agit du texte de la loi du 5 octobre 1941. Le Gouvernement en demande la promulgation dans les plus brefs délais.

qu'il fait le 2 janvier 1942⁵⁸⁸. Il déclare au Chef de la Colonie que l'abbé Tandron affirme que le Gouvernement veut germaniser les Français, critique l'autorisation donnée aux Malabars de pratiquer leur culte publiquement contre un don de 250 francs versé au Secours National, et pense que l'argent passe avant l'honneur dans ce dernier cas⁵⁸⁹. Le 5 janvier 1942, le Gouverneur s'adresse à l'Evêque afin de l'informer des propos tenus par le Père Tandron, dans l'exercice de son ministère, ce qui aggrave son cas selon le responsable de la Colonie. Pierre Aubert tient à faire remarquer que ces paroles peuvent avoir de fâcheuses répercussions sur l'esprit de la population, et nuisent surtout à son autorité. Selon lui, le curé a demandé à ses paroissiens de s'opposer au Gouvernement⁵⁹⁰. Le gouverneur Aubert a ici l'occasion d'en finir avec ce curé qui s'oppose à sa politique. Alors que le Maire, qui ne peut être suspecté d'être un ami du Père Tandron, ne parle pas d'opposition au Gouvernement, le responsable de la Colonie affirme que le curé appelle en chaire à s'opposer au Gouvernement, donc à la sédition. Cet argument lui permet d'écrire ces mots à l'Evêque, dans la suite du courrier : « (...). *Me souvenant de l'esprit de constante et compréhensive collaboration que vous n'avez cessé de m'apporter en des heures parfois difficiles, je veux encore éviter de déférer à la Justice des faits auxquels j'attache une particulière importance. Ma décision bienveillante reste toutefois subordonnée à l'intervention répressive de l'autorité ecclésiastique. (...), [je demande l'] envoi d'une lettre de blâme au R.P. Tandron dont le déplacement immédiat de la Commune de Saint-Paul me paraît (...) indispensable* »⁵⁹¹.

Le Gouverneur met en avant les relations qu'il a avec l'Evêque pour éviter à l'Eglise une procédure contre le curé. L'Etat, et ici son représentant local, accepte de fermer les yeux sur l'appel à la sédition, donc d'être utile à l'institution religieuse, mais à condition que le Père Tandron soit blâmé et déplacé, ce qui signifie l'affaiblir. Etre utile à sa relation tout en l'affaiblissant et en rendant cette relation encore plus inégale qu'elle ne l'est.

Mis au courant de la demande du Chef de la Colonie, le curé Tandron supplie Monseigneur de Langavant de le laisser à La Saline et de ne pas céder aux pressions des gouvernants : « (...). *On m'a rapporté qu'Hitler aux petits pieds s'est vanté publiquement d'avoir ma tête et de me faire sauter de la Saline, j'ai bon espoir que Votre Excellence saura lui montrer qu'il n'est pas évêque de Saint-Denis* »⁵⁹². En s'exprimant ainsi concernant le maire de Saint-Paul, il espère que le Chef du diocèse agira de la même façon qu'en août 1941 lorsqu'il revint sur sa décision de déplacer le Père Nantas de La Possession. Mais les circonstances sont différentes. Le Gouverneur peut désormais utiliser la loi du 5 octobre 1941 pour le déplacer d'office administrativement, et il est accusé d'appel à la sédition donc passible des Tribunaux. L'Evêque veut à tout prix éviter ces deux solutions. En mars 1942, il est muté à la Plaine des Cafres (Le Tampon).

Au sein du clergé, au moins un prêtre désapprouve l'attitude du Père Tandron et le fait savoir directement au Gouverneur. Il s'agit du Père Fayet⁵⁹³, curé de Sainte-Suzanne, qui le 19 janvier 1942, sans citer son confrère, écrit : « (...). *Il m'est revenu qu'un prêtre de l'île*

⁵⁸⁸ A.D.R., 1 M 4016, Dossier Abbé Tandron, Lettre du Maire de Saint-Paul au Gouverneur datée du 2 janvier 1942.

⁵⁸⁹ Ibid., Copie d'une lettre sans date envoyée par le Maire de Saint-Paul au curé de La Saline, accusant réception d'une lettre écrite au Maire par le curé le 31 décembre 1941.

La lettre du Maire au curé a été rédigée entre le 31 décembre et le 2 janvier 1942. Prosper EVE, dans la note 593 de son ouvrage déjà cité *La laïcité en terre réunionnaise*, affirme que le Père Tandron n'était pas opposé au culte hindouiste puisqu'il s'enorgueillissait d'avoir parmi ses relations le prêtre hindouiste de La Saline, monsieur Manikon.

⁵⁹⁰ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée du 5 janvier 1942.

Cette même lettre se trouve, sous forme de copie, dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion, 1 M 4016, Dossier Abbé Tandron.

⁵⁹¹ Ibid.

⁵⁹² EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise, origine et originalité*, op. cit., p. 219.

⁵⁹³ Auguste Fayet : né le 10 septembre 1890 dans le Puy-de-Dôme. Après des études à Clermont-Ferrand, il est ordonné prêtre à Chevilly le 28 octobre 1921. Arrivé dans le diocèse le 5 avril 1938, il est nommé curé intérimaire de Saint-Joseph puis de Saint-André. Curé de Sainte-Suzanne en 1940, il quitte le diocèse le 22 avril 1974. Il décède le 29 avril 1975.

aurait tenu publiquement et même en l'église des propos outrageants pour le Maréchal Pétain. Comme prêtre, ancien missionnaire et aussi ancien combattant, je proteste contre pareille indignité. (...). Ces propos de gens sans cervelle risquent de jeter le mépris sur de nombreux confrères dont je connais l'attachement à notre chef actuel en raison justement de ses idées issues du vieux patrimoine chrétien que nous avons pour vocation première de sauvegarder et d'étendre »⁵⁹⁴.

Le 12 janvier, le Gouverneur lui rend réponse, sous le couvert de l'Evêque à qui il envoie copie de la lettre du curé. Il loue les sentiments de patriotisme loyal et sûr du prêtre, sentiments dont il connaissait déjà la qualité !⁵⁹⁵ Il est clair que c'est le curé Fayet qui a pris l'initiative de ce courrier. A-t-il prévenu l'Evêque ? Nous ne le croyons pas. D'abord parce que nous n'avons trouvé aucune lettre mentionnant un accord de l'Evêque pour cet envoi ; ensuite, c'est le Gouverneur qui envoie une copie de la lettre du curé Fayet à Monseigneur de Langavant et l'informe de l'intervention du curé. Monseigneur de Langavant a dû transmettre le courrier du Gouverneur puisqu'il n'y a pas de trace dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion. Nous n'y avons trouvé que la copie de la lettre du curé Fayet. Le curé confirme, par ailleurs, le fait que de nombreux membres du Clergé sont favorables au régime de Vichy, ou plutôt au régime politique dirigé par le maréchal Pétain, car, à leurs yeux, il va permettre le retour aux valeurs chrétiennes et rétablir la position de l'Eglise dans la société. Toujours le grand malentendu et la grande illusion, ou... la grande manipulation (ou utilisation) malgré quelques avancées symboliques (offices religieux avec présence des autorités civiles et militaires par exemple), le règlement des attributions des biens ayant appartenu aux Etablissements ecclésiastiques, et le retour en force de l'enseignement religieux et des valeurs morales.

Concernant ce dernier point, la loi du 3 septembre 1940 rend aux congrégations religieuses le droit d'enseigner selon le régime du droit commun de l'enseignement libre. La loi du 6 janvier 1941 introduit l'instruction religieuse, à titre optionnel, dans les horaires scolaires, à raison d'1h30 par semaine dispensée par le curé de la paroisse. Le texte de loi est appliqué à La Réunion, à compter du 5 juin 1941. Les enseignants du Primaire doivent obligatoirement conduire leurs élèves chez le curé, après la classe du soir, pour suivre le catéchisme et l'instruction religieuse⁵⁹⁶. D'optionnelle dans les textes, l'instruction religieuse devient obligatoire dans la réalité. Les élèves instituteurs doivent suivre les cours d'instruction religieuse⁵⁹⁷.

⁵⁹⁴ A.D.R., 1 M 4023, Garde du Maréchal, Chemise Particuliers, Lettre du Père Fayet au Gouverneur en date du 9 janvier 1942.

A La Réunion, le responsable de la Garde du Maréchal est le Chef de Cabinet Pillet. Dans cette sous-série, nous trouvons les relations épistolaires entre la Garde et les particuliers, et les Conférences, allocutions, serments..., sur la période 1941-1942.

⁵⁹⁵ A.D.R., Ibid., Lettre du Gouverneur au curé de Sainte-Suzanne, sous le couvert de l'Evêque, datée du 12 janvier 1942.

Le Chef de la Colonie joint une copie de la lettre du curé Fayet qui se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 24, Dossier A.

⁵⁹⁶ COMBEAU-MARI Evelyne et MAESTRI Edmond (ss. dir.), *Le régime de Vichy dans l'océan Indien, Madagascar et La Réunion (1940-1942)*, Paris, SEDES, 2002, 213 p.

A y lire, notamment, l'article de Evelyne COMBEAU-MARI intitulé « Le culte du Maréchal et le contrôle de la jeunesse sous le gouverneur Aubert » ; et très utile pour notre question, celui d'Evelyne COMBEAU-MARI et Cédric HOSSSEN, intitulé « Enseignement et jeunesse ».

⁵⁹⁷ Eugène ROUSSE, *Combat des Réunionnais pour la liberté*, Saint-André, Editions C.N.H., Tome (T.) 1, 1993, 189 p., p. 54.

L'auteur fixe les premiers cours à la date du 18 juin 1941.

A la Rivière Saint-Louis, à partir de septembre 1941, « *les enfants sont conduits à l'église pour recevoir l'instruction religieuse pendant une heure et demie par semaine. Les mardis et vendredis sont choisis. Trois cents dix garçons et filles du cours moyen supérieur et du cours complémentaire viennent le matin à huit heures. Cinq cents enfants du Cours Préparatoire et du Cours moyen viennent le soir pour apprendre et réciter le catéchisme. Cent cinquante enfants qui ne fréquentent pas l'école, assistent à une séance de catéchisme, le jeudi* »⁵⁹⁸.

Le 28 juin 1941, le Gouverneur promulgue la loi réglementant l'enseignement colonial. L'ouverture des établissements scolaires ou des lieux de formation subit désormais un contrôle drastique de l'Etat. A la rentrée de septembre 1941, de nouveaux programmes sont appliqués suite à une révision générale lancée en décembre 1940. De même, la censure est établie et une commission peut proposer l'interdiction de certains livres scolaires. L'Education doit se faire également par la morale. L'arrêté du 23 novembre 1940 prévoit de grouper les notions morales autour de la devise du Régime : Travail, Famille, Patrie. Ces idées apparaissent, bien entendu, dans les programmes et à tous les niveaux scolaires⁵⁹⁹.

Ces thèmes, qui sont présentés ci-dessous, ne peuvent que satisfaire l'Eglise. L'enseignement de la morale est renforcé par des conférences pédagogiques dans les écoles, à partir de 1941 à La Réunion⁶⁰⁰.

| LE TRAVAIL | LA FAMILLE | LA PATRIE |
|-------------------------------|------------------------------------|--|
| Le devoir du travail | Son importance sociale et morale | Les devoirs qu'elle impose |
| L'amour du travail | Le respect de la famille | L'esprit de sacrifice |
| La conscience professionnelle | Devoirs des parents et des enfants | La nation |
| L'esprit de solidarité | Devoirs réciproques des époux | L'Etat et son autorité |
| La propriété et le travail | Le problème de la natalité | La liberté de l'individu et ses devoirs civiques |

Tableau 4 : La thématique de la devise de l'Etat Français dans les programmes scolaires⁶⁰¹

La loi du 2 novembre 1941, autorisant les Départements à subventionner certaines écoles privées et permettant leur contrôle, est appliquée, à La Réunion, le 15 du même mois⁶⁰². Désormais, au cours de cette année scolaire 1941-1942, l'Eglise catholique dispose de moyens financiers, de nouveaux programmes scolaires et d'heures d'enseignement religieux, pour faire croître les valeurs morales et chrétiennes.

⁵⁹⁸ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 221.

L'extrait cité dans l'ouvrage de Prosper Eve est tiré du Registre de renseignements sur la paroisse de Notre-Dame du Rosaire, 1859-1942, p. 180, qui se trouve dans les Archives de la Paroisse de Notre-Dame du Rosaire à la Rivière Saint-Louis (Saint-Louis).

⁵⁹⁹ COMBEAU-MARI Evelyne et HOSSEN Cédric, « Enseignement et jeunesse » in COMBEAU-MARI Evelyne et MAESTRI Edmond (ss. dir.), *Le régime de Vichy dans l'océan Indien, Madagascar et La Réunion (1940-1942)*, op.cit., p. 181-183.

⁶⁰⁰ Ibid., p. 184-185.

⁶⁰¹ Ibid., p. 183.

⁶⁰² C.A.O.M., FM 1 TEL/720, Télégramme n° 1317 I.P. du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 15 novembre 1941.

Au début de cette année 1942, Eglise et Etat ont l'occasion encore une fois de se donner mutuellement appui, plus d'ailleurs l'Eglise à l'Etat que l'inverse. Pour faire face aux besoins des gens qui souffrent durant l'hiver 1941-1942, et qui se posent des questions sur les améliorations tant promises dans la vie quotidienne grâce à la Collaboration avec l'Allemagne, donc pour résoudre avant tout une question politique avant d'être un problème humain et social, Vichy fait appel à l'Eglise pour qu'elle agisse sur les Français. L'objectif politique est de les appeler à la patience, à l'union autour du Maréchal et du Régime, et enfin à la solidarité financière qui permettra de calmer les mécontentements qui peuvent être dangereux pour le Gouvernement.

A La Réunion, dans une allocution radiodiffusée sur Radio Saint-Denis, Monseigneur de Langavant lance un appel en faveur du Secours d'Hiver. Il compare le maréchal Pétain à l'apôtre saint Jean car le Chef de l'Etat français demande, au soir de sa vie, dans un sacrifice suprême, que tous les Français s'entendent, s'aiment, et soient généreux.⁶⁰³ La religion, le vocabulaire religieux et l'Histoire de l'Eglise, sont utilisés habilement par l'orateur et mis au service de l'Etat. A noter ici que le Maréchal veut que les Français s'unissent derrière lui, c'est-à-dire le soutiennent et appuient son Régime et sa politique. C'est le sens qu'il donne à « *aimez les uns les autres* ». Les lois liberticides ne facilitent pas cet amour, mais Monseigneur de Langavant n'est pas là pour mener une réflexion politique au regard des principes et de la morale chrétienne. Il est un relais de la politique de Vichy.

Dans une lettre-circulaire envoyée aux curés, l'Evêque rappelle que l'Eglise ne doit pas s'occuper de politique mais qu'elle doit toujours accepter le Pouvoir établi et s'efforcer d'entretenir de bonnes relations avec ce dernier, même lorsqu'il n'est pas bienveillant.⁶⁰⁴ L'Eglise doit, par conséquence, accepter tous les régimes politiques et tous les Gouvernements qui ont effectivement le Pouvoir. C'est ce qu'elle a fait en se ralliant à la République à la fin du XIX^{ème} siècle sous l'épiscopat de Monseigneur Fuzet (1887-1892). Monseigneur de Langavant fait aussi, à notre avis, allusion à la loi de Séparation qui a rompu unilatéralement le Concordat. Pour lui, il est normal de soutenir le régime de Vichy puisqu'il est bienveillant : « (...) *Aujourd'hui le Gouvernement s'efforce de retrouver les traditions chrétiennes de la France fille aînée de l'Eglise. Donnons lui donc non pas seulement notre sympathie mais aussi notre confiance et notre appui, avec la seule restriction (...) de ne lier le sort de l'Eglise à aucun parti, à aucun Gouvernement* »⁶⁰⁵.

Il sera difficile à Monseigneur de Langavant de ne pas lier le sort de l'Eglise au régime de Vichy et de ne pas tomber dans la compromission, car l'appui qu'il lui porte est total. L'institution religieuse va plus loin qu'un simple soutien, recherchant une nouvelle soudure qui passerait par un nouveau Concordat. Reprenant toute la propagande du Régime, elle cautionne ses lois liberticides et justifie les révocations des fonctionnaires⁶⁰⁶. La neutralité politique, déjà difficile à appliquer sous le régime républicain, n'est plus possible sous Vichy, car même si l'Eglise la voulait, l'Etat l'a placé au centre de sa politique, mais plus dans un mode utilitaire que partenarial.

⁶⁰³ A.D.R., 1 PER 82/20, *Le Progrès*, Vendredi 16 janvier 1942, p. 1, « Appel radiodiffusé en faveur du Secours d'Hiver prononcé par Monseigneur de Langavant le 13 janvier 1942 ».

⁶⁰⁴ A.E.S.D., Casier 25, Dossier A, Lettre-circulaire de l'Evêque datée du 25 février 1942, et envoyée aux curés.

⁶⁰⁵ Ibid.

⁶⁰⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, année 1941, novembre, p. 89, « Signe des temps ».

Après ces consignes transmises au clergé, il s'adresse aux fidèles pour leur dire qu'il faut appuyer le maréchal Pétain car ce dernier veut, comme l'Eglise, faire une révolution dans les consciences. Les deux institutions (Etat de Vichy et Eglise) doivent s'aider mutuellement pour atteindre cet objectif.

A ceux qui trouvent que les changements tardent à venir, Monseigneur de Langavant explique que l' « *on ne peut rétablir et réformer en un an ce qui a été détruit ou réformé pendant plus d'un siècle* ». D'ailleurs, poursuit-il, le changement est long car le Maréchal veut convertir et non obliger ou forcer⁶⁰⁷. L'opposition, de plus en plus importante, monte dans le pays, et notamment à La Réunion. Malgré les cérémonies patriotiques, la propagande à Radio Saint-Denis et dans les journaux, notamment dans *Chantecler* (organe de presse fondé par Eugène Poisson) et *Servir* (de René Payet, maire de Sainte-Suzanne (chef de la délégation municipale de Sainte-Suzanne)), l'opinion publique n'a pas rallié le régime de Vichy. L'Evêque justifie la lenteur par la somme de travail et de réformes à mener et la volonté de persuader les gens, ce qui prend du temps. Il oublie au passage les fonctionnaires, les francs-maçons, les curés... qui, soupçonnés d'être ou étant opposés à Vichy, ont été déplacés, démis de leur fonction, et parfois arrêtés (la loi du 10 septembre 1940 permettant au Chef de la Colonie de faire arrêter toutes personnes réputées dangereuses pour la sécurité publique).

La suite de la lettre pastorale traite de la question des relations entre l'Eglise et l'Etat : pour lui, en correspondance de vue avec Rome, c'est le Concordat qui est le régime relationnel normal car il fixe les attributions, les droits et les devoirs⁶⁰⁸. Monseigneur de Langavant condamne la loi de Séparation. L'Eglise a comme objectif de rétablir le Concordat, et cela explique aussi son soutien au régime de Vichy.

Les dispositions prises en matière de liberté de l'Enseignement constituent des avancées pour Monseigneur de Langavant : « (...). *L'Eglise tient à avoir la liberté d'instruire et d'enseigner dans les églises et dans les écoles. (...). Bien entendu l'Eglise ne prétend pas exiger le monopole de l'enseignement, elle comprend même très bien que le Gouvernement se réserve un certain contrôle, tant sur les matières à enseigner que sur la façon dont cet enseignement est donné et sur les capacités pédagogiques de ceux qui la donnent* »⁶⁰⁹. L'Evêque tient à un retour de l'instruction religieuse, non seulement dans les églises comme cela est déjà le cas, mais aussi dans les établissements scolaires publics. Il souhaite un renouveau des écoles privées, ce qui est permis de croire après la loi du 2 novembre 1941 qui permet le financement de ces établissements. Cependant, il reste prudent car il ne réclame pas la fin de l'Ecole publique sachant que Vichy n'y est pas favorable, et admet le contrôle de l'Etat sur l'Enseignement privé, ce qu'il ne peut que faire au regard de la législation en vigueur.

L'Eglise donne du relief aux cérémonies officielles. Le clergé est à la première place, apportant, par sa présence, sa reconnaissance et son soutien au Gouverneur.

Le 22 février 1942, l'Evêque est lui-même présent à Cilaos lors de l'inauguration de la maison du Légionnaire. Le gouverneur Aubert n'est pas insensible à ce geste, tant la symbolique d'appui au régime de Vichy est forte. Voici comment il relate les cérémonies de l'inauguration : « (...). *Réparant oubli où furent si longtemps tenus anciens combattants créoles et obéissant nouvel esprit union et volonté créatrice dont Maréchal donne haut exemple Légion inaugura dimanche dernier cette maison du Légionnaire en ma présence et celle de Monseigneur Cléret de Langavant évêque de St Denis au milieu foule venue des hameaux des montagnes environnantes avec concours troupes et scouts de France et autorités*

⁶⁰⁷ A.E.S.D., Armoire numéro 1, Lettre pastorale 1935-1960, Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis « Sur le véritable esprit chrétien » et Mandement pour le Carême de l'An de Grâce 1942.

⁶⁰⁸ Ibid.

⁶⁰⁹ Ibid.

civiles stop. Après célébration office religieux au cours duquel allocutionnant (sic) Monseigneur Cléret de Langavant exalta sentiments attitude envers sauveur de la Patrie, cérémonie des couleurs rassembla à maison du Légionnaire toute assistance »⁶¹⁰. C'est un message rassurant adressé à Vichy, voulant faire croire (malgré la fébrilité constante qui règne ici) que tout va bien et que le Régime est soutenu par la quasi-totalité des habitants. Le Gouverneur précise au Ministre la présence à ses côtés du Chef du diocèse. Il y a donc bien union parfaite de l'Eglise et de l'Etat, comme le veut le Maréchal. C'est un message qui se veut idyllique, « vieille France », avec la description d'un paysage de campagne, de montagnes, de villageois autour du drapeau et du représentant de l'Etat français et de l'Eglise. Bref, il s'agit de transmettre une image d'Epinal qui correspond bien à ce que veut Vichy. Le Gouverneur ne force-t-il pas les traits de la situation locale afin de bien se faire voir par son Supérieur hiérarchique ?

L'union est totale autour du Chef de la Colonie, et c'est ce qui doit être compris à Vichy. A La Réunion, il n'y a plus de contestation, veut laisser croire le Gouverneur. L'Eglise appuie pleinement le Maréchal, employant un vocabulaire biblique : il est le Sauveur. Tout se termine, comme d'habitude, par un salut aux drapeaux.

La communion parfaite de l'Eglise et du Régime se retrouve lors de la messe dite à la mémoire des victimes des bombardements anglais sur Paris, en mars 1942. Cette messe d'absoute eut lieu à la Cathédrale en présence des autorités civiles et militaires, des Légionnaires..., mais aussi dans toutes les paroisses de l'Ile.⁶¹¹ Ces bombardements sur la capitale de la France occupée par les Allemands sont présentés comme « *une lâche agression britannique* » par la propagande vichyste et locale. Le fait qu'une messe soit dite à la Cathédrale n'étonne pas, car la messe est dite pour les victimes (même si leur mort sert une propagande antibritannique et alliée, donc la propagande allemande), mais elle est célébrée dans toutes les paroisses afin de montrer la solidarité de La Réunion avec le Gouvernement. Il y a là une manipulation dont l'Evêque se rend complice. Dans le même temps, le Pouvoir révèle sa faiblesse : il a besoin de la parole du prêtre, qui est sacrée pour la population, afin de communiquer et de provoquer l'adhésion au Régime.

Le gouverneur Aubert est satisfait de la collaboration de l'Eglise, et l'exprime aux gouvernants de Vichy dans son rapport politique annuel où il écrit que son autorité s'est renforcée en 1941 grâce, notamment, à l'aide spirituelle de Monseigneur Cléret de Langavant.⁶¹²

Le 26 mars 1942, l'Evêque est présent lors de la première réunion de la Garde du Maréchal et du Comité de Propagande. Le Comité a été créé par un arrêté du Gouverneur en date du 29 novembre 1941. Le Président est monsieur Armand Barau, Chef de la délégation municipale de Saint-Denis et le Secrétaire-Trésorier Maître Gabriel Macé. Le Chef de la Garde du Maréchal est le Chef du cabinet du Gouverneur, Jean-Jacques Raymond Pillet. Monsieur Armand Barau tient un discours dans lequel il appelle à pourchasser les ennemis de l'Etat que sont les Gaullistes, les Juifs, les francs-maçons, les Communistes qui sont au service de Londres et de Moscou. Maître Macé, lui, préfère s'attaquer aux francs-maçons qui sont responsables de la loi de Séparation⁶¹³. Nous ne disons pas que Monseigneur de Langavant est antisémite, mais qui ne dit mot consent, dit l'adage. En tout cas, sa présence, même silencieuse, donne une caution morale à ces personnes et aux institutions qu'elles

⁶¹⁰ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, 1942, Arrivée de La Réunion jusqu'au 1^{er} décembre, Télégramme n° 281 C du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 27 février 1942.

⁶¹¹ Ibid., Télégramme n° 324 C du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 8 mars 1942.

⁶¹² Ibid., Télégramme n° 369 C du Gouverneur au Ministre des Colonies, transmettant le Rapport politique de l'année 1941, en date du 17 mars 1942.

⁶¹³ A.D.R., 1 M 4023, Garde du Maréchal, Chemise : conférences de propagande et allocutions, Première réunion de la Garde du Maréchal et du Comité de propagande en date du jeudi 26 mars 1942.

représentent. Le serment que doit prononcer chaque membre qui adhère à la Garde définit bien la politique raciste et xénophobe du Régime, certes, mais aussi les liens que ce dernier espère souder avec l'Eglise pour créer la France nouvelle qu'il appelle de ses vœux : « *Je m'engage sous la foi du serment : (...), à demeurer en toutes circonstances, sous les ordres du Chef responsable, le soldat résolu de la révolution Nationale pour aider à l'édification d'une France Française, d'une France propre et forte, d'une France chrétienne* »⁶¹⁴.

L'Etat apporte, quant à lui, une aide matérielle et financière à l'Evêque, même s'il s'éloigne de l'esprit de la loi de Séparation. Le soutien des autorités peut, tout simplement, consister à faciliter le retour dans le diocèse de prêtres qui sont bloqués en France : ainsi, le 11 février 1942, Monseigneur de Langavant saisit le Gouverneur d'une demande de rapatriement de prêtres qui ne peuvent rentrer par manque de places sur les navires, selon un courrier reçu par l'Evêque quelques jours auparavant. Et le Chef du diocèse de continuer : « (...). *Cette lettre ajoute qu'un mot adressé par vous au Ministre des Colonies pourrait sans doute hâter sérieusement cette autorisation attendue depuis de longs mois. C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre confiant dans l'intérêt et la sympathie que vous n'avez cessé de nous témoigner en maintes occasions* »⁶¹⁵.

L'Ordinaire attend une intervention auprès de Vichy, de la part du Gouverneur, pour que les prêtres puissent entrer en priorité dans le diocèse. Il en appelle à sa sympathie. Ce sont donc des relations presque amicales !

Pierre Aubert s'empresse de télégraphier au Ministre des Colonies, arguant des réelles difficultés du diocèse⁶¹⁶. Le 24, Vichy télégraphie que le départ est impossible actuellement, par manque de navires, mais que cela ne sera pas oublié⁶¹⁷, c'est-à-dire que ce sera fait dès que possible. Ici, ce n'est pas une mauvaise volonté qui provoque l'échec de l'intervention, mais les difficultés des liaisons maritimes entre La Réunion et la Métropole du fait de la guerre. Le blocus maritime anglais provoque peu à peu ses effets sur la vie quotidienne des gens. Les liaisons avec Maurice et surtout Madagascar sont interrompues. Alors qu'en 1941 il entre encore au port de la Pointe des Galets 21 navires, en 1942 ils ne seront plus que 6⁶¹⁸.

Vichy, voulant soigner ses relations avec l'Eglise, décide, en mars 1942, de soutenir financièrement le Séminaire des Colonies de la rue Lhomond à Paris. Ce séminaire forme les futurs prêtres qui seront envoyés en mission dans les colonies. Pour l'Etat français il s'agit de soutenir les diocèses coloniaux, notamment ceux des vieilles Colonies, certes, mais aussi de leur fournir des missionnaires d'origine française, tout ce qui est étranger étant suspect à ses yeux. Le Ministre des Colonies demande donc au gouverneur Aubert la somme que la Colonie va donner au Séminaire Colonial afin d'assurer le recrutement de prêtres pour le diocèse⁶¹⁹. Lorsque les intérêts supérieurs de sa politique sont en jeu, l'Etat est prêt à s'écarter quelque peu de la loi de Séparation en permettant le versement d'une subvention à un séminaire, et donc à aider l'Eglise. Mais il faut bien noter que la volonté première n'est pas de

⁶¹⁴ Ibid., Chemise : Garde du Maréchal 1941-1942, Serment.

⁶¹⁵ A.D.R., 1 V 4, Liasse personnel ecclésiastique, 1942, Lettre de l'Evêque au Gouverneur, datée du 11 février 1942.

Cette lettre fait suite à un courrier qu'il a reçu de Métropole de la part de prêtres qui ne peuvent rentrer à La Réunion et sont donc en attente de rapatriement depuis des mois.

⁶¹⁶ Ibid., Télégramme du Gouverneur au Ministre des Colonies le 15 février 1942. Le même télégramme (l'original donc) se trouve au Centre des Archives d'Outre-Mer sous la cote FM 1 TEL/761, 1942, Arrivée de La Réunion jusqu'au 1^{er} décembre, n° 221 C, en date du 15 février 1942.

⁶¹⁷ A.D.R., 1 V 4, Liasse personnel ecclésiastique 1942, Télégramme envoyé par le Ministère des Colonies à Vichy au Gouverneur, daté du 24 février 1942.

⁶¹⁸ COMBEAU Yvan (ss. dir.), *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 96-97.

⁶¹⁹ C.A.O.M., FM 1 TEL/741, 1942, Départ vers La Réunion, Télégramme n° 242 du Ministre des Colonies au Gouverneur en date du 4 mars 1942.

Ce télégramme fut reçu à La Réunion le 5 mars.

soutenir cette dernière, cela est une conséquence, mais de contrôler l'origine des prêtres qui vont dans les colonies françaises et d'y développer l'encadrement français. Dans la relation Eglise-Etat, l'Eglise bénéficie de ces liens que si l'Etat y trouve son compte, d'abord. L'institution pratique une relation inégale (comme sous la République et même plus si l'on prend en compte la possibilité donnée au Gouverneur de déplacer toute personne donc tout curé qui trouble l'ordre public), mais aussi égoïste, l'Eglise ne recevant que les miettes après avoir fourni beaucoup d'efforts et de gages de son appui et de sa bienveillance.

Le 9 mars, le Secrétaire Général informe l'Evêque de la volonté du Gouvernement de Vichy. La subvention qui doit être réglée par la Colonie doit pouvoir faire face à la formation de prêtres nécessaires au diocèse pour les six ans à venir. Il demande donc au Chef du diocèse le nombre de prêtres qui devront être formés (et donc la subvention nécessaire pour payer cette formation)⁶²⁰.

Dans sa réponse, Monseigneur de Langavant laisse deviner sa surprise, agréable bien entendu. Il ne s'attendait pas à cette aide. Il répond qu'il accepterait n'importe quelle subvention, mais propose cependant la somme de cinquante mille francs, ce qui correspond à la moitié des dépenses annuelles du diocèse pour former ses prêtres à la rue Lhomond⁶²¹. Voit-il ce qui se trame derrière cette offre ? L'essentiel pour lui est, certainement, le soutien financier et la volonté d'envoyer des cadres dans le diocèse, un peu comme au temps du Concordat. En demandant la moitié de l'effort financier du diocèse, il estime peut-être que chacun doit faire la moitié du chemin, comme des partenaires qui vont à la rencontre l'un de l'autre, sur un pied d'égalité relationnelle et dans le respect de chacun.

Le 14 mars, le gouverneur Aubert envoie un câblogramme à Vichy dans lequel il l'informe de sa décision de verser au Séminaire des Colonies la somme proposée par l'Evêque. Le 30 mars il précise que cette somme devra être déduite du budget de La Réunion (qui se trouve à Vichy)⁶²².

A l'occasion de la fête du 1^{er} mai 1942, l'Eglise participe aux manifestations organisées dans chaque paroisse et cautionne l'illusion de l'unité et de la Grandeur retrouvée derrière le Maréchal et son gouverneur ici. Aubert envoie au Ministre, à la demande de ce dernier, le compte-rendu des festivités : « (...). *Ce matin dans toutes les paroisses de l'Ile messe rassemble représentants toutes classes et toutes professions (...) assiste personnellement office, cathédrale Saint-Denis, entouré toutes personnalités civiles et militaires* »⁶²³.

Aux yeux de Vichy, et le Gouverneur en est bien conscient, la présence de l'Eglise aux côtés des autorités est utile à sa politique et indispensable à l'image qu'il veut renvoyer à l'opinion.

S'adressant aux Réunionnais sur Radio Saint-Denis, le Chef de la Colonie fait sa propagande sur des thèmes connus : le Maréchal, sauveur de la Patrie, qui veut reconstruire une France plus forte car bâtie sur des valeurs traditionnelles, paysannes, morales et catholiques : « (...). *C'est qu'il était prescrit qu'en ce petit pays catholique et patriote, le prestigieux Maréchal PETAIN serait reconnu, de cœur et d'âme, comme le Chef tutélaire de notre Patrie, comme le sauveur attendu, spécialement par ceux qu'un labeur traditionnel rattache à la terre. (...). Le Maréchal veut gouverner pour le Peuple. Et le Peuple, pour le*

⁶²⁰ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Secrétaire Général au Chef du diocèse datée du 9 mars 1942.

⁶²¹ Ibid., Lettre de Monseigneur de Langavant, non signée au Secrétaire Général, datée du 13 mars.

C'est une lettre non signée, car c'est un modèle. Elle a été recopiée, signée, et envoyée au Secrétaire Général, mais nous n'avons pas retrouvé ce document dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion.

⁶²² C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme n° 359 du Gouverneur envoyé au Ministre des Colonies, daté du 14 mars 1942 ; et télégramme n° 409 du Gouverneur envoyé au Ministre des Colonies, daté du 30 mars 1942.

⁶²³ Ibid., Télégramme n° 568 C du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 2 mai 1942.

C'est une réponse au télégramme n° C 146 envoyé par le Ministre au Chef de la Colonie, daté du 24 avril 1942, dans lequel il lui demandait de rendre compte du déroulement des cérémonies du 1^{er} mai à venir.

Maréchal, ce n'est pas l'abstraction commode dont jouent en leurs pernicieux bavardages les théoriciens de la révolution marxiste. (...). Après un office religieux qui vous rassemblera dans vos églises paroissiales, vos Maires vous réuniront pour tirer la haute leçon de cette journée »⁶²⁴. La propagande vichyste est calquée sur La Réunion : c'est une colonie catholique, les autres confessions, minoritaires certes mais existantes, sont oubliées ; elle est patriote puisqu'elle a rejoint Vichy, les opposants ne l'étant pas et devant donc être pourchassés et arrêtés ; tous les Réunionnais doivent être rassemblés autour du Maréchal, le seul Chef qui soit capable de sauver le pays et de le redresser. Un vocabulaire biblique est utilisé, Pétain étant le sauveur attendu, comme le Christ rédempteur.

Le Gouvernement accapare la Fête du Travail, qui jusqu'à maintenant était fortement inscrite dans le discours de la Gauche, mais en mettant en avant le monde de la Terre plus que celui des usines et de la Ville. Enfin, la population doit se regrouper autour de deux pouvoirs, le pouvoir religieux du curé et le pouvoir politique des Maires dans les paroisses et Communes, deux pouvoirs que l'Etat contrôle indirectement ou directement. Lorsque le Gouverneur parle de « *vos Maires* », il s'agit d'un raccourci de l'esprit car ces édiles ont été désignés par lui : ce sont les Chefs des délégations municipales.

Quelques jours plus tard, autorités religieuses et civiles se retrouvent à la messe en l'honneur de sainte Jeanne d'Arc (qui est la figure tutélaire du Régime). L'Evêque appelle de nouveau à se regrouper autour du Maréchal, le comparant à la sainte, qui vient faire l'unité de la France et qui « (...) *souffre de certains Français* »⁶²⁵. Il est également au courant du débarquement anglais à Diego-Suarez et pense que la ville a été prise⁶²⁶. En ce début mai 1942, nous sentons monter une certaine inquiétude, visible ici chez le Chef du diocèse. Les Français, de plus en plus, glissent peu à peu vers l'opposition au régime de Vichy avant de rejoindre pour certains, surtout à partir de novembre 1942 (invasion par l'Allemagne nazie de la zone dite libre, ce qui met fin au mythe du Gouvernement indépendant) et 1943 (mise en place du Service du Travail Obligatoire (S.T.O.)), la Résistance.

L'inquiétude et la fébrilité sont d'autant plus grandes que La Réunion, en ce 10 mai 1942, pense que Diego-Suarez a été prise, et que, par conséquence, Madagascar va tomber dans les mains des Britanniques, l'île de La Réunion restant seule face à un futur débarquement. Le gouverneur Aubert télégraphie à Vichy pour l'informer de la tenue de la messe dite à la mémoire des morts de Diego-Suarez.⁶²⁷ Le gouverneur général Annet envoie une lettre de remerciements à l'Evêque pour sa messe d'absoute⁶²⁸. Le calme revenu dans la zone, la confiance revient, du moins au sein de l'Eglise : Monseigneur de Langavant pense même que les Français Libres, ce qu'il appelle la dissidence (le même terme employé par Vichy d'ailleurs), se sont trompés, qu'ils le ressentent mais ne veulent pas le reconnaître⁶²⁹.

⁶²⁴ A.D.R., 1 M 4003, Allocution de M. le gouverneur Pierre Aubert à l'occasion du 1^{er} mai.

Le message semble donc avoir été dactylographié le 2 mai (à partir du discours oral ou du manuscrit ?). Dans cette sous-série, nous trouvons des allocutions et discours du gouverneur Aubert, mais aussi des comptes-rendus des visites du gouverneur Capagorry à Sainte-Rose, et à Saint-Denis, auprès d'institutions de bienfaisance.

⁶²⁵ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, op. cit., p. 69.

⁶²⁶ Ibid.

⁶²⁷ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme n° 608 du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 10 mai 1942.

⁶²⁸ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur général de Madagascar à l'Evêque, datée du 15 mai 1942.

Le gouverneur général Annet est en poste à Madagascar depuis avril 1941. L'île de Madagascar fut prise complètement par les Anglais, le 5 novembre 1942, après des combats qui ont laissé des traces encore aujourd'hui dans la mémoire des soldats réunionnais qui pensaient, en défendant la Grande Ile contre toute attaque extérieure, défendre la France. Elle fut mise à la disposition des Français Libres.

⁶²⁹ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, « Une page d'Histoire locale ».

Pourtant, dès le 18 septembre 1942, le Gouverneur, dans son plan de défense de l'Ile, a déjà envisagé un débarquement, anglais pense-t-il, et une défaite au final car la Colonie n'a pas les moyens de se défendre. La retraite du Gouverneur sur Hell-Bourg (Salazie) et la déclaration de Saint-Denis « ville ouverte » sont décidées

Fait-il allusion ici au désaccord, temporaire, qui s'est créé entre de Gaulle et le Gouvernement britannique qui a organisé ce débarquement dans la colonie française de Madagascar sans l'en avertir ? Monseigneur de Langavant reprend ici la propagande de Vichy, qui a alors raillé les Français Libres comme étant les supplétifs des Anglais.

La confiance est si bien revenue que certains, au sein du clergé, prennent au mot la consigne maintes fois répétée par l'Evêque de soutenir le Régime et le Maréchal, et tombent dans le culte de la personnalité ou la délation.

Le 15 mai, lors de la fête de saint Jean Baptiste de La Salle, les Frères des Ecoles Chrétiennes, avant le repas, invitent le clergé à venir admirer dans le fonds du réfectoire un grand portrait du Maréchal peint par un élève⁶³⁰. Est-ce une peinture spontanée et encouragée, ou est-ce réalisée à l'initiative d'un professeur ou de l'institution des Ecoles Chrétiennes ? Ce tableau du Chef de l'Etat français est exposé aux yeux de tous, et a l'assentiment des Frères.

Le Père Herriau⁶³¹, curé de Sainte-Rose, se trouve à l'opposé des Pères Tandron et de Gonneville. Afin de montrer son zèle et son soutien au Régime, il devient un agent de surveillance politique et un délateur. Il porte d'abord plainte contre une fille de notables de la Commune, les Adam de Villiers. Cette dernière aurait affirmé, devant des témoins à la cure, que le Gouverneur s'était sauvé avant tout le monde lors de l'évacuation de Saint-Denis, et qu'elle avait eu au téléphone une nièce de monsieur Mickaël de Villèle, un Gaulliste notoire⁶³². Des témoins auraient rapporté ces deux faits qui, à l'époque, ont amené la jeune fille devant les tribunaux.

Le premier reproche est, nous nous rendons bien compte, une plaisanterie moqueuse sur le gouverneur Aubert qui aurait manqué de courage. En effet, averti par le gouverneur général Annet de la présence d'un croiseur britannique (ce qui est confirmé par Vichy) visant à prendre La Réunion à partir de Maurice, le Chef de la Colonie décide de couler une des deux dragues (la plus neuve !) dans le goulot d'entrée du port de la Pointe des Galets afin d'empêcher le débarquement comme à Diego-Suarez quelques jours plus tôt, le 5 mai. De plus, afin d'éviter des pertes civiles en cas de bombardement de la ville par le croiseur, comme à Madagascar toujours, Saint-Denis est évacuée, la population trouvant refuge sur les hauteurs de la Cité ou dans les communes voisines.⁶³³ C'est au cours de cette évacuation que le Gouverneur se serait enfui le premier, abandonnant son poste, ce qui est bien entendu faux. Cette idée créée de toutes pièces, certainement par quelques opposants au Chef de la Colonie, a été colportée dans toute l'Ile.

Le second reproche serait anodin (un coup de téléphone à une amie) si cette amie n'était pas la nièce de Mickaël de Villèle, emprisonné à la date de la plainte pour complicité d'espionnage en faveur d'une puissance étrangère, en l'occurrence la Grande-Bretagne⁶³⁴.

dès le 27 septembre par le Conseil de défense. Si le moral de Monseigneur de Langavant reste encore bon, même après la prise de Diego-Suarez par les Britanniques, celui du Chef de la Colonie est déjà tourné vers la défaite. A lire, notamment, pour une information plus complète MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, Saint-Denis, Australe Editions, édition de 1989, 512 p., p. 79-80.

⁶³⁰ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, op. cit., p. 70.

L'Evêque ne fait aucun commentaire sur le tableau. C'est donc un élément normal dans le décor de l'époque.

⁶³¹ Gabriel Théodore Paul Herriau : né le 9 avril 1885 à Bourg-neuf-la-Forêt. Après des études à Chevilly, il y est ordonné prêtre le 28 octobre 1910. Arrivé dans le diocèse le 5 novembre 1937, il est nommé vicaire à la Cathédrale. Le 15 novembre 1937, il devient curé de la paroisse de Sainte-Rose. Après l'avoir quittée, il y revient en 1960 et y décède le 7 mai 1965.

⁶³² A.D.R., 1 M 4016, Insignes et écrits à caractère subversif, Procès-verbal de Gendarmerie de renseignements daté du 23 mai 1942 et produit sur une plainte de monsieur le Curé de Sainte-Rose contre mademoiselle Adam de Villiers.

⁶³³ MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, Saint-Denis, Australe Editions, édition de 1989, 512 p., p. 78.

⁶³⁴ Ibid., p. 66-74.

Tout va très vite après le rapport de Gendarmerie, puisque le 28 mai la jeune Marie Louise Adam de Villiers est convoquée devant le Tribunal correctionnel de Saint-Denis. Le curé écrit à Monseigneur de Langavant : « (...). [Cette affaire de famille] a mis sous son vrai jour les sentiments douteux de cette famille des Adam que je croyais excellente [pour Vichy], et qui hélas, est intoxiquée par ses relations (...) »⁶³⁵. La jeune fille expliquera n'avoir fait que rapporter des propos entendus à Saint-Denis, sans se moquer⁶³⁶.

Le curé dépose une nouvelle plainte en juin, contre monsieur Amodé Ismaël Mogalia cette fois-ci. C'est un commerçant de Saint-Benoît, qui fournit également de l'essence aux véhicules. Etant dans un bus, le curé entend ce dernier tenir, selon lui, des propos gaullistes, ce que réfutent les témoins présents. L'affaire ne va pas plus loin car les gendarmes affirment que « *Mogalia est juste et loyal et le Curé emporté. De par sa profession il ne peut tolérer les Arabes* »⁶³⁷.

Le cas du curé Herriau est exceptionnel et ne peut être généralisé. Il agit de son propre chef. D'ailleurs, Monseigneur de Langavant, à notre connaissance, n'appelait pas à la délation. Mais, nous voyons bien que toute une propagande (relayée par des consignes) peut provoquer, chez certaines personnes soucieuses de bien se faire voir par les autorités établies, un zèle destructeur mêlé au déshonneur.

Les festivités de la Quinzaine Impériale et du Tricentenaire de la prise de possession de l'île de La Réunion par la France sont l'occasion de cérémonies importantes, organisées par le chef de cabinet Pillet, mettant en avant l'unité de la population et des autorités religieuses, civiles et militaires autour de leur Chef, le maréchal Pétain, et autour de son Régime. Le Gouverneur télégraphie à Vichy un compte-rendu idyllique d'unité, empreint de solennité, de patriotisme et de religiosité : « (...). *Quinzaine Impériale elle-même en même temps que commémoration tricentenaire Réunion furent clôturées, hier par émouvante manifestation religieuse et patriotique – stop – Dans les vingt trois communes de l'Ile à la même heure une messe fut célébrée en plein air auprès Monuments aux Morts à la mémoire de combattants des deux guerres morts au Champ d'Honneur, elle fut suivie de la prestation de serment des volontaires de la Révolution Nationale – stop – A St Denis cette manifestation particulièrement réussie se déroula dans magnifique cadre du Jardin Colonial au milieu d'une foule nombreuse qui ressentir (sic) profondément son émouvante et simple grandeur – stop – Devant autel dominant autorités civiles et militaires, les membres impeccablement alignés des anciens combattants, des volontaires de la Révolution Nationale et des Jeunes de*

Une croustillante affaire d'espionnage, à La Réunion, qui tourne au fiasco.

⁶³⁵ A.E.S.D., Dossier Sainte-Rose, Lettre du curé à l'Evêque le 28 mai 1942.

⁶³⁶ Nous ne connaissons pas la décision du Tribunal. Marie Louise Adam de Villiers est décédée il y a deux ans.

Selon son frère, monsieur Henri Adam de Villiers, dentiste à la retraite, le procès n'a pas eu lieu !! Pourtant nous lui demandions uniquement la décision de la Cour de justice!

⁶³⁷ A.D.R., 1 M 4016, op. cit., Procès-verbal de renseignements sur des propos gaullistes qu'aurait tenus monsieur Mogalia, en date du 7 juillet 1942, sur une plainte du curé Herriau datée du 28 juin 1942.

Le curé Herriau veut bien se faire voir du Gouverneur, et il est certainement en accord avec sa politique. Mais ce qui prédomine chez lui, et reste une constante, c'est la recherche de relations cordiales avec les autorités. Le 30 décembre 1942, soit six mois après ces deux affaires, il reçoit le nouveau Gouverneur, monsieur Capagorry, à l'église de Sainte-Rose lors d'une tournée dans l'île de ce dernier. En voici la description que nous avons retrouvée dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion, cote 1 M 4003, déjà citée, Tournées du Gouverneur, 1942-1943 : nous citons le compte-rendu anonyme : « (...). *A l'église [après avoir été reçu par le Maire] qu'il visite en compagnie du R.P. Herriau et du Maire, le Gouverneur et le curé échangent assez longuement des souvenirs communs de la vie en Afrique où tous deux ont vécu. Ce furent quelques minutes d'entretien de deux hommes qui se rencontrent pour la première fois, et qui, cependant, se comprennent parfaitement dès la première minute (...)* ». Le Gouverneur, qui mène une politique de réconciliation des Français (comme le veut le général de Gaulle), a déjà tourné la page.

la Garde du Maréchal, Monseigneur Cléret de LANGAVANT après la cérémonie des Couleurs, officia, dégageant à l'Évangile le sens de cette cérémonie – stop – La messe terminée et tandis que des hauts parleurs diffusaient largement un chant patriotique exécuté par les élèves du Lycée et des écoles, je pris place sur une tribune accompagnée de M.M. RIEUL DUPUIS Président de la Légion et Hippolyte FOUCQUE, Chef du Service Instruction Publique volontaire de la Révolution Nationale qui fit prêter à ses camarades leur serment. (...) ».⁶³⁸

Tout au long de la cérémonie de clôture, Eglise rime avec Etat (autorités), et religion avec Patrie. Dans les Communes, les messes ne se déroulent plus dans les églises mais au pied du Monument aux Morts (sauf ici à Saint-Denis au Jardin colonial, la place du Monument aux Morts étant trop exigüe).

L'union entre l'Eglise et l'Etat devient visible aux yeux de tous, l'Eglise acceptant de se prêter au cérémonial et de venir au pied d'un monument qui par essence doit être laïque (même si, par exemple à la Rivière Saint-Louis, le Père Delaporte a dessiné les plans du Monument et suivi sa construction, ne remettant pas en cause, par ces gestes, son caractère laïque cependant). Nous notons également, au passage, que La Réunion n'a encore que vingt-trois communes (Cilaos n'a pas encore été détachée de Saint-Louis).

Le Gouverneur veut montrer à Vichy que tout se déroule dans l'ordre et que la jeunesse, qui est l'avenir, rejoint le Régime de manière active, ce qui n'est pas vraiment le cas, la jeunesse comme la population ayant des préoccupations plus matérielles à résoudre. Les enfants des écoles et les élèves du Lycée sont là parce qu'on les y amène mais il n'y a pas, en très grande majorité, de ralliement actif au Régime. Il s'agit plus ici d'embrigadement.⁶³⁹

Chaque cérémonie de cette envergure est également l'occasion de rappeler la nécessité de donner son appui au Maréchal en rejoignant la Légion des Combattants Français et des

⁶³⁸ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme n°690 du Gouverneur au Ministre des Colonies, daté du 1^{er} juin 1942, transmis en urgence.

Vingt-trois ans plus tard, en 1965, lorsque l'Etat Républicain commémore, sous la houlette de Michel Debré, le Tricentenaire du peuplement de l'île Bourbon par les Français, la même utilisation de l'Eglise se réalise. Les régimes politiques passent, l'Etat demeure dans une même position utilisatrice et utilitaire de l'Eglise.

Notons au passage que La Réunion compte encore vingt-trois communes, Cilaos étant encore rattachée à Saint-Louis.

Hippolyte Foucque : fils de Claude Eugène Foucque, directeur de l'usine de la Mare (Sainte-Marie), Marie Victor Hippolyte Foucque est né le 15 mars 1887 à Sainte-Marie. Orphelin à l'âge de 5 ans avec son frère Henri (futur notaire à Saint-Denis) et ses deux sœurs, le jeune Hippolyte obtiendra son baccalauréat en 1904. Après la licence ès lettres (1907), le Diplôme d'Etudes Supérieures (1908) et deux années de service militaire, Hippolyte Foucque obtient son agrégation en 1913. Il est nommé professeur au lycée de Moulins dans l'Allier. De retour à La Réunion, en janvier 1914, il est affecté au lycée Leconte de Lisle. Six mois après, la guerre éclate. Il en repart presque aussitôt pour Tananarive (Madagascar). En 1916, c'est le grand départ pour l'Europe, et plus précisément la Grèce et Salonique où le sous-Lieutenant Foucque recevra la Croix de guerre. En 1917, « sur ordre du Ministère et pour motif grave de service », on le réexpédie à La Réunion reprendre sa chaire du lycée Leconte de Lisle. Le 20 mai 1919, quelques jours à peine après la fin de la terrible épidémie de grippe espagnole, il épouse à Saint-Denis Jeanne Marie Emilie Mac Auliffe. Hippolyte Foucque le disait lui-même : « *En ce temps là, on considérait comme une erreur sentimentale l'idée, pour un jeune agrégé, de faire une carrière à La Réunion...* ». Mais l'amour de la petite patrie créole sera le plus fort. En 1930, à 43 ans, il devient proviseur du lycée Leconte de Lisle, et cumule cette haute fonction avec celle de chef du Service de l'Instruction Publique. Hippolyte Foucque aurait pu devenir député de La Réunion. En 1963, en effet, on lui proposa d'être le suppléant du candidat Michel Debré, mais il refusa poliment, arguant de son grand âge. S'il avait accepté, il serait devenu député en 1966 à 79 ans, lorsque Michel Debré réintégra le Gouvernement... Hippolyte Foucque fut aussi chroniqueur radio, sous le pseudonyme de Grand-Père Onésime. Fait chevalier de l'ordre équestre de Saint-Grégoire-le-Grand par le pape Paul VI en 1965, officier d'Académie, officier de l'Instruction Publique, officier de la Légion d'honneur, Hippolyte Foucque est mort à Saint-Denis le 1^{er} août 1970.

⁶³⁹ A lire également là-dessus, COMBEAU-MARI Evelyne et HOSSEN Cédric « Enseignement et jeunesse » in COMBEAU-MARI Evelyne et MAESTRI Edmond (ss. dir.), *Le régime de Vichy dans l'océan Indien, Madagascar et La Réunion (1940-1942)*, op.cit.

Volontaires de la Révolution nationale, qui rassembleront au plus fort de leur recrutement environ 1500 adhérents.

L'Eglise est toujours active dans les cérémonies patriotiques, venant en quelque sorte au chevet d'un Régime qui est en perte de vitesse dans l'océan Indien. Lors de la messe au Stade Roland Garros à Saint-Denis (devant quatre mille personnes), à la mémoire des Français tués à Diego-Suarez, Monseigneur de Langavant fait l'éloge des disparus qui ont sacrifié leur vie pour la Patrie. Cela est précédé, comme d'habitude, d'une levée des couleurs.⁶⁴⁰

Encore une fois ici, l'Etat utilise l'Eglise à son profit dans ce stade (appelé aujourd'hui La Redoute). Le régime de Vichy veut souder autour de lui la population, notamment celle qui subit la guerre dans sa chair. A La Réunion, la manipulation est présente puisque le Gouverneur a organisé cette manifestation en l'honneur et à la mémoire spécialement des Créoles morts à Madagascar lors du débarquement britannique à Diego-Suarez, et des marins et aviateurs qui sont venus à La Réunion et qui y ont des connaissances. Pour donner plus de solennité à tout cela, il faut des accents patriotiques (Levée des couleurs, chants patriotiques) et religieux (messe prononcée par l'Evêque en personne avec la présence des Scouts, avec une leçon de morale). Pour le Chef de la Colonie, c'est aussi l'occasion de montrer sa force aux opposants de l'Ile qui, après Diego-Suarez, savent que l'heure de la revanche approche. Le ban et l'arrière-ban sont donc convoqués au Stade Roland Garros. Cela représente quatre mille personnes que le Gouverneur, d'ailleurs, n'appelle pas fidèles car à ses yeux il s'agit avant tout d'une cérémonie patriotique à laquelle l'Eglise vient donner son concours et son appui. Tout est radiodiffusé par Radio Saint-Denis afin de toucher l'ensemble de la population. Comme cette dernière n'a pas les moyens, pour la plus grande partie, d'avoir une radio (ou d'acheter un journal), nous pouvons penser que ceux qui ont pu et voulu suivre les cérémonies dans leur Commune, ont dû se rapprocher des notables et de la délégation municipale.

Toutes les occasions sont bonnes pour essayer de rassembler les Français autour du Régime, afin de montrer sa force face à la contestation qui gagne de plus en plus de terrain, le temps passant et déchirant le mythe d'un pouvoir indépendant (face à l'Occupant allemand (et italien)) ayant choisi la Collaboration pour donner à la France et aux Français une place de choix dans l'Europe nouvelle.

Le 24 août 1942, comme partout ailleurs dans les territoires se trouvant sous l'autorité de Vichy, un prélèvement de terre a lieu dans les communes de La Réunion (sauf à Saint-Denis où cela est prévu pour le 30 août) après la messe et le salut aux couleurs. Cette terre doit être envoyée à Gergovie et mélangée à celle des autres provinces de France. La cérémonie à Saint-Denis sera l'occasion de rassembler les légionnaires de toute l'Ile.⁶⁴¹ Vichy veut se rattacher aux racines de l'Histoire de France, ici à Vercingétorix, vainqueur à Gergovie des Romains comme l'Etat français sera vainqueur de ses ennemis intérieurs et extérieurs (les Résistances et les Britanniques). Symbolique historique donc, mais aussi politique, puisque les terres de toutes les provinces françaises (se trouvant sous son autorité) sont mélangées pour ne former qu'une seule terre, une seule Patrie. Puis vient la caution religieuse.

⁶⁴⁰ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme n° 857 C du Gouverneur au Ministre des Colonies en date du 2 juillet 1942.

⁶⁴¹ C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme n° 202 du Gouverneur au Ministre des Colonies daté du 24 août 1942.

A Saint-Denis, la parcelle sera prélevée sur le plateau de la Redoute au pied du monument dressé à la mémoire des soldats tués en 1810 lors de l'invasion anglaise de l'Ile.⁶⁴² Il faut rappeler à la population que les Anglais ont déjà envahi La Réunion, et que ceux sont les ennemis de la France. Il faut aussi montrer à Vichy que la Colonie applique bien la propagande officielle. Le 30 août, les cérémonies atteignent leur apothéose avec le rassemblement à Saint-Denis des parcelles de terre venant de toute la Colonie. Le Gouverneur décrit la scène au Ministre des Colonies : « 6000 personnes dans le parc colonial [Jardin Colonial, actuel Jardin de l'Etat] : cérémonie deuxième anniversaire de la Légion et apport des terres de toutes les Communes. (...). Le premier, Monseigneur de Langavant avait tenu à apporter lui-même un peu de terre du domaine La Ressource ou (sic) Fondation du premier établissement des religieux qui allèrent évangéliser Madagascar ; quelques instants plus tard, l'Evêque de St Denis célébrant un office religieux au cours duquel dégagea en termes élevés et saisissants la leçon de l'unité spirituelle et politique des cérémonies de Gergovie répétées fidèlement en dépit de notre isolement sur la petite terre créole »⁶⁴³.

Aubert, par ces grands rassemblements (comme Vichy d'ailleurs, en Métropole et ailleurs dans les Colonies étant sous son autorité), veut montrer aux présents, au reste de la population et surtout aux sceptiques et opposants, sa force. Il fait mieux que le mois précédant, voulant démontrer que malgré les dangers (les croiseurs britanniques) il est solide et prêt à résister aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Il faut à tout prix éviter un effondrement du Régime dans la Colonie après la prise de Diego-Suarez. L'Eglise participe à ce cérémonial volontairement car il n'était prévu que l'apport des terres de chaque Commune. Or, Monseigneur de Langavant apporte aussi sa contribution au nom du diocèse. Cet apport est symbolique par sa quantité, par la qualité du donateur qui représente l'Eglise en communion ici avec l'Etat, et surtout parce que c'est de cet endroit que sont partis les missionnaires qui ont participé à la conversion partielle de Madagascar. A la conquête de Madagascar par les Britanniques, en cours après Diego-Suarez, l'Evêque oppose la conquête spirituelle de l'Eglise ! Il vient en aide aux autorités politiques, essayant d'intégrer la propagande officielle tant bien que mal. Et il est ici bien conscient de la manipulation politique puisqu'il parle d'unité spirituelle et politique de la cérémonie, en plus de l'acte réalisé plus haut. Nous avons la preuve que l'Eglise s'est laissée, consciemment très souvent, et ici volontairement en devançant les désirs du Gouverneur avec son don de terre, utiliser politiquement par Vichy. Elle a servi la politique de l'Etat français, en pleine conscience, en se laissant utiliser et manipuler par la propagande officielle relayée ici par le gouverneur Aubert et le Chef de cabinet Pillet, surtout. Elle a voulu soutenir ce régime politique qui aurait pu lui faire retrouver toute sa place et qui, par quelques actions, le lui a fait croire. Cela peut expliquer le soutien indéfectible de l'Evêque pour le gouverneur Aubert.

La lecture de son sermon, dit lors de la messe, éclaire encore mieux l'état d'esprit du Chef du diocèse : « (...). *L'Eucharistie est le symbole d'unité des chrétiens. (...). La cérémonie qui nous réunit aujourd'hui a voulu symboliser l'union de tous les Français (...). Une seule France, un seul Empire, un seul Chef. Cette unité donne à notre chère Patrie épuisée par une guerre désastreuse, et peut-être plus encore par un siècle de luttes et divisions intérieures, cette force dont elle a tant besoin au milieu de périls qu'elle court encore. (...). Tous unis au pied de cet autel (...) nous demandons à Dieu l'union complète et définitive de tous les Français* »⁶⁴⁴.

Monseigneur de Langavant rappelle que l'unité est un devoir chrétien avant d'être ici un devoir politique. La religion justifie la propagande de Vichy. Ses paroles sur le triptyque de l'unité (France-Empire-Chef) sont malheureuses, car elles rappellent, toute proportion

⁶⁴² Ibid., Télégramme n° 1244 du Gouverneur au Ministre des Colonies daté du 29 août 1942.

⁶⁴³ Ibid., Télégramme n° 1252 du Gouverneur au Secrétariat d'Etat aux Colonies daté du 31 août 1942.

Ce télégramme fait trois pages dactylographiées et se trouve en annexe 3. Il a été envoyé à Vichy en priorité, montrant par là-même l'importance du cérémonial patriotique et religieux dans la propagande de l'Etat français.

⁶⁴⁴ A.D.R., 1 PER82/80, *Le Progrès*, Lundi 31 août et Mardi 1^{er} septembre 1942, p. 1, « Sermon de Monseigneur Cléret de Langavant le 30 août 1942 à la manifestation de la Légion ».

gardée, le triptyque nazi (Un Peuple, un Empire, un Chef) et celui en général des régimes totalitaires. Ici, cependant, nous sommes dans une logique colonialiste. L'Evêque, soldat de la Grande Guerre, est un adversaire des Allemands dans ce conflit, et un opposant aux Nazis. Il justifie l'unité par la nécessité de protéger le pays face à ses ennemis et de le relever définitivement. Enfin, il termine par une invocation à Dieu pour qu'il agisse aussi, et pour en quelque sorte qu'il apporte les conditions pour sauver le Régime. Mais le problème majeur, que Vichy ne peut résoudre, et qui dès sa naissance empêche cette unité, c'est qu'elle unit par l'exclusion de catégories entières de citoyens. C'est une union par l'exclusion, et l'Eglise, en appuyant la propagande officielle, ne pousse pas à la résolution de l'équation.

L'Etat est satisfait de l'attitude de l'Eglise en cette année 1942. Le gouverneur Aubert le dit clairement dans un rapport qu'il envoie au Ministre des Colonies le 19 septembre : « (...). [Page 6] *Dans mon action auprès de la population, j'ai trouvé l'aide la plus compréhensive, dans un esprit d'entente sympathique, avec les autorités ecclésiastiques, notamment auprès de Mgr CLERET DE LANGAVANT, ancien combattant, cependant très attaché à l'Ile Maurice où il a résidé longtemps. Après un jour ou deux d'incertitude j'ai été assez heureux pour le voir se ranger résolument à mes côtés et il n'a pas cessé depuis de m'apporter la collaboration la plus dévouée et la plus franche. Il est intervenu auprès des prêtres pour combattre les effets de la propagande britannique. Certains membres de son clergé m'ont apporté une aide réelle. Le prestige et l'autorité des prêtres dans ce petit Pays depuis trois siècles profondément catholique sont très grands. J'ajoute qu'en deux ou trois circonstances où ses prêtres s'écartaient du devoir civique qui leur incombe et mettaient leur influence au service d'une mauvaise cause, Monseigneur CLERET DE LANGAVANT, à ma demande, par des mesures disciplinaires opportunes m'a épargné d'agir personnellement à leur encontre. Au contraire, en associant les prêtres à mon action, j'ai pu développer dans une grande partie de la population un véritable esprit d'équipe qui a heureusement contrebalancé les oppositions individuelles incapables de trouver le moyen d'attraction voulue.* [Page 7] *La nette amélioration de l'esprit public m'apparut dès le 11 novembre 1940 à l'occasion des cérémonies religieuses et patriotiques.* (...). [Page 19] *Le coffret contenant les parcelles de terre recueillies aux pieds des monuments aux morts ou dans les cimetières des 23 communes de l'Ile ou encore au pied du monument de la Redoute de Saint-Denis qui perpétue le souvenir de la vaillance réunionnaise sera confié par moi à Monseigneur CLERET DE LANGAVANT, si les circonstances m'empêchent d'en assurer l'envoi en France dans des conditions de sécurité convenable.* (...). *Entre le début de l'année 1940 et le mois de septembre 1942 plus de treize millions de francs ont été recueillies (...)* »⁶⁴⁵.

Ces extraits sont un résumé des relations entre l'Eglise et l'Administration, de juin 1940 (et même, sous certains aspects, abordent toute la gouvernance de l'auteur depuis son arrivée dans l'Ile le 27 février 1940) à septembre 1942. Le gouverneur Aubert se félicite de la bonne entente et de la collaboration, tant de l'Evêque que du clergé. Il précise que l'Ordinaire est un ancien combattant, ce qui ne peut que rassurer Vichy, et qu'il était attaché à l'île Maurice, ce qui ne l'a pas empêché de rallier sa position assez rapidement. A noter que contrairement à ce qu'il affirme, le futur évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion n'y a vécu que cinq années, de fin 1929 à début 1935.

Dans cette société où la presse et la radio ne sont accessibles qu'à une minorité, le clergé est le seul moyen d'atteindre l'immense majorité de la population. C'est un moyen de communication sûr et efficace pour l'Etat, du fait du caractère sacré de sa parole qui emporte l'adhésion des fidèles.

⁶⁴⁵ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Chemise Rapports politiques et économiques, Rapport du Gouverneur au Ministre des Colonies daté du 19 septembre 1942.

Ce rapport compte 27 pages. Nous n'en avons utilisé que trois, de façon partielle, pour notre étude : les pages 6, 7 et 19.

Une fois rallié le Gouvernement Aubert, Monseigneur de Langavant a toujours appuyé le Chef de la Colonie. Nous apprenons que l'Evêque a demandé au clergé de combattre la propagande britannique. Cet activisme contre l'Angleterre profitait, qu'on le veuille ou non, à Vichy et à sa propagande. L'Eglise a été utilisée avec son accord. Cela a été d'autant plus intéressant pour les autorités civiles que l'influence du clergé est réelle, nous dit le Gouverneur. Il a donc su utiliser cette influence, en accord avec l'Evêque, pour lutter contre ses opposants et appuyer sa politique. Contre les curés qui n'approuvaient pas le nouveau régime, il a ordonné le déplacement, ce qui a été fait, rappelons-nous, pour les Pères Tandron et de Gonnevillle. L'Evêque s'est donc plié à ses désirs. Mais avait-il le choix, du fait des lois liberticides que nous avons vues ? D'ailleurs, le Gouverneur aurait pu les déplacer d'office, en cas de défaillance de l'Ordinaire, en s'appuyant sur un arsenal législatif important, déjà vu. Pour ne pas affaiblir l'institution, l'Evêque a préféré régler lui-même les problèmes et ne pas laisser le Gouverneur intervenir. Cela donnait encore une certaine illusion de l'indépendance de l'Eglise dans la gestion de son personnel, sous Vichy. Cette indépendance, le Chef du diocèse était pourtant prêt à la remettre en cause dans le cadre d'un Concordat appelé de ses vœux. Le clergé dans son ensemble, à part quelques cas isolés, a été associé à la politique de l'Administration. Pour être plus clair, il a été le relais de cette politique. Le Gouverneur a une grande confiance envers l'Ordinaire, puisqu'il pense lui remettre le coffret contenant les parcelles de terre en cas d'impossibilité d'acheminement vers la Métropole (ce qui risque fort d'être le cas du fait des difficultés accrues des liaisons maritimes en 1942).

Le clergé local et son Evêque ont donc, en tant que relais de la politique du Gouverneur, faciliter le travail de l'Administration dans l'encadrement de la population. Les autorités civiles, ici et à Vichy, ne peuvent donc que satisfaire les rares demandes faites par l'Eglise ou étant en sa faveur, à condition que l'Etat y trouve un intérêt ou que cela ne nuise pas à sa propre politique.

Il en va ainsi du relèvement du taux de secours aux vieux prêtres.

Le 2 octobre 1942, de la Villa Hermine à Toulon où il réside, le député Auguste Brunet fait une intervention écrite auprès de son ami et ministre monsieur Jules Brévié, Secrétaire d'Etat aux Colonies (Ministre des Colonies en terme générique) à Vichy. Il lui signale le cas de vieux prêtres qui bénéficient d'une pension, appelée dans le texte « *secours annuels et viagers* », limitée depuis 1911 à 1800 francs. La pension de 1800 francs n'ayant jamais été relevée, les Colonies ne contestant pas le bien-fondé d'un réajustement mais estimant que cela devait être réalisé par l'Etat (ce dernier ayant versé les retenues sur les salaires au Trésor Public), la situation financière des vieux prêtres s'est détériorée avec les dévaluations successives.

Le député ne demande pas une réévaluation totale et immédiate, ni l'imputation de cette réévaluation d'office sur les budgets locaux (sachant, dit-il, que cela serait contraire à la loi de Séparation et donc au décret du 6 février 1911), mais un complément à l'article 16 dudit décret, de la façon suivante : « *le taux primitif de 1800 francs ci-dessus pourra être relevé suivant le coefficient affectant les pensions elles-mêmes par décision des Conseils locaux approuvée par le Gouverneur pour tenir compte des dévaluations successives du franc et du coût actuel de la vie soit dans la Métropole, pour les anciens prêtres coloniaux qui y sont retirés, soit dans les colonies intéressées pour ceux qui y vivent encore* ». Cependant, le député précise immédiatement que cette dépense serait facultative et laissée à l'appréciation des Colonies elles-mêmes⁶⁴⁶.

⁶⁴⁶ C.A.O.M., COL 1 AFFPOL/2531, Dossier 7 : Relèvement du taux de secours aux vieux prêtres, Lettre du député Auguste Brunet au Secrétaire d'Etat aux Colonies Jules Brévié en date du 2 octobre 1942.

Auguste Brunet, qui intervient pour toutes les Vieilles colonies où le décret du 6 février 1911 a été appliqué, et pas seulement pour La Réunion, vise une catégorie de pensionnés : il s'agit des membres du clergé qui à la date du 1^{er} juillet 1911 avaient quarante ans, au moins quinze ans de services ecclésiastiques dont dix ans au moins dans les Colonies, campagnes comprises, et qui ont donc bénéficié d'une pension maximale de 1800 francs. Du fait même de ce plafond, le pouvoir d'achat de ces pensionnés a grandement diminué depuis trente ans. En complétant le décret du 6 février 1911 de la façon proposée par le parlementaire, la pension pourra intégrer les dévaluations futures (et peut-être passées si le coefficient annuel est plus élevé que l'évolution du coût de la vie). A noter que chaque Colonie est libre de décider ou non de réévaluer la pension chaque année, après accord du Gouverneur. Le pouvoir central peut donc s'y opposer, et la Colonie peut ne pas engager la démarche. Le député intègre la différence du coût de la vie en Métropole et Outre-Mer dans sa proposition de modification du décret.

Le parlementaire, qui a voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, compte sur ses relations amicales avec le Secrétaire d'Etat pour faire aboutir sa demande. Agit-il sur les sollicitations de prêtres étant dans cette situation ? Pourquoi ne prend-t-il pas en compte les cas des prêtres qui n'ont reçu qu'une allocation dégressive et qui se trouvent dans une situation encore plus difficile financièrement ? Peut-être parce que ces derniers n'étant pas pensionnés et ne recevant plus d'allocation depuis fort longtemps (vingt ans au moins), il était difficile de demander à la Colonie de grever son budget d'une charge financière nouvelle et importante. Le caractère libéral (non obligatoire) de la dépense, qui ne serait pas trop importante pour les budgets coloniaux, car touchant la pension à la marge par la réévaluation à rajouter uniquement au total, doit emporter la décision du Gouvernement de Vichy.

Le Secrétaire d'Etat aux Colonies accepte la proposition du parlementaire puisque, le 19 octobre, agissant sur son ordre, le Directeur des Affaires Politiques, sous sa signature et son approbation, demande aux gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion de lui faire des propositions concernant le taux à relever.⁶⁴⁷ La dépense, censée être facultative, est devenue obligatoire, Vichy allant plus loin que le parlementaire dans son désir de venir en aide à l'Eglise, mais à moindres frais ici puisque c'est le budget colonial qui supporterait la dépense marginale.

Le 20 octobre, le Directeur des Affaires Politiques, qui a en charge le dossier, écrit au député Brunet pour l'informer de l'évolution de l'affaire.⁶⁴⁸ A noter qu'il reprend les termes du parlementaire, « *secours annuels et viagers* » ou « *secours aux vieux prêtres n'ayant pas droit à pension* », alors que l'article 16 du décret du 11 février 1911 indique bien que ces derniers ont une pension annuelle et viagère.

Le 3 novembre, le même Directeur demande au Service administratif colonial de lui adresser la liste des prêtres bénéficiaires, les sommes perçues par chacun, ainsi que le budget sur lequel sont imputées les dépenses, car le relèvement du taux est envisagé.⁶⁴⁹ Le lendemain, il réclame de nouveau au gouverneur de La Réunion une proposition sur le relèvement du taux et reprecise la catégorie de personnels dont il s'agit, le Gouverneur ayant mal compris son message du 19 octobre, selon lui⁶⁵⁰. En fait, sans avoir pu retrouver la réponse du gouverneur de La Réunion au télégramme n° 1189 du 19 octobre, nous pensons qu'il a dû demander des précisions sur la catégorie de personnels en cause, car Vichy (et le

Ce courrier fut reçu et enregistré le 12 octobre 1942 à la Direction des Affaires Politiques du Secrétariat d'Etat sous le numéro 7364.

⁶⁴⁷ C.A.O.M., FM 1 TEL/741, Télégramme commun aux colonies de la Martinique (n°936), de la Guadeloupe (n°853) et de La Réunion (n°1189), envoyé par le Directeur des Affaires Politiques aux trois Gouverneurs sous couvert et avec l'approbation du Secrétaire d'Etat aux Colonies, en date du 19 octobre 1942.

⁶⁴⁸ C.A.O.M., COL AFFPOL/2531, Lettre du Directeur des Affaires Politiques n° 6185 adressée au député Brunet, en date du 20 octobre 1942.

⁶⁴⁹ Ibid., Note du Directeur des Affaires Politiques pour le Service Administratif Colonial, en date du 3 novembre 1942.

⁶⁵⁰ Ibid., Télégramme n° 972 du Directeur des Affaires Politiques au Gouverneur, en date du 4 novembre 1942. Ce télégramme a été archivé par la direction des Affaires Politiques le 6 novembre 1942.

député Brunet) vise ceux qui bénéficiaient de secours annuels et viagers et n'étant pas pensionnés, alors que l'article 16 du décret du 11 février 1911 concerne les bénéficiaires de pensions annuelles et viagères. Le Directeur des Affaires Politiques, dans le télégramme, maintient la première dénomination, qui est une erreur selon nous, ce qui crée la confusion dans l'esprit du gouverneur Aubert et des Services de l'Administration locale.

Le dossier s'arrête à ce moment-là sans que nous sachions si le taux a été relevé ou non, et de combien. Le gouverneur Aubert n'a-t-il pas eu le temps de faire sa proposition avant le ralliement de l'île aux Forces Françaises Libres ?⁶⁵¹

Les relations plus que cordiales entre l'Eglise et l'Etat n'empêchent pas de temps en temps quelques frictions qui se règlent ici, dans les deux cas présentés ci-dessous, à l'amiable, après intervention de l'Evêque.

Ainsi, en juin 1942 un différent naît entre le curé Van Berlo⁶⁵² et le Chef de Groupe de la Garde du Maréchal à l'Etang-Salé. Le Chef de Groupe s'est plaint à son supérieur, le Chef de cabinet Pillet, Chef également de la Garde du Maréchal, des propos tenus par le curé, en chaire, contre la Garde. Le Chef de cabinet écrit à l'Evêque qui lui répond que les propos du curé ont été déformés et mal compris : « (...). *Vous me parlez dans votre deuxième lettre d'autres paroles que le Père aurait dit en chaire : « La Garde se déshonore elle-même ». Prises dans un sens absolu, elles sont évidemment inadmissibles (...) mais il me semble qu'il a simplement dit ceci : « Les jeunes gens de la Garde devraient être les premiers en tout à donner le bon exemple, si au contraire ils se conduisent mal (...) la Garde qui devrait être une élite, se déshonore elle-même. (...) Je sais que votre tâche est bien dure car justement cette élite sociale n'existe pas. Il y a dans le pays un égoïsme général. (...) C'est pour cela qu'ici, plus peut-être encore qu'en France, il faut commencer à former des jeunes capables d'idéal et de sacrifice »*⁶⁵³.

Monseigneur de Langavant, en accord certainement avec le curé sur la version à donner, explique que, contrairement à ce que le Chef de Groupe a compris, le Père Van Berlo a parlé en faveur de la Garde, mettant en avant la nécessité pour tous les jeunes de l'Etang-Salé d'avoir un comportement irréprochable. Les propos n'étaient donc pas défavorables ! Après une lettre d'explication du curé au Chef de cabinet, ce dernier estime l'affaire close dans une lettre adressée tant au Chef de Groupe à l'Etang-Salé qu'à l'Evêque. A Monseigneur de Langavant, il écrit : « (...). *Je crois pouvoir sur le plan pratique et civique, contribuer à aider l'action spirituelle de leurs pasteurs sur les jeunes gens appelés à la « Garde du Maréchal » (...). Vous pensez bienveillamment que le R.P. Van Berlo a voulu dire autre chose que ce qu'il a dit. C'est fort probable. Mais ses paroissiens sont moins sensibles à ce qu'il pense qu'à ce qu'il dit. (...) Je pense que l'effort que je poursuis (...) n'est pas tout à fait inutile et qu'il reste modestement dans la ligne des disciplines nationales et chrétiennes tracées par le Maréchal »*⁶⁵⁴. Le Chef de Cabinet est d'accord pour en finir avec l'incident puisque les propos ont été mal interprétés, mais il fait comprendre à l'Evêque qu'il n'est pas

⁶⁵¹ Nous avons mené des recherches dans le *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion* afin de trouver le décret relevant le taux (ou l'arrêté appliquant le décret dans la Colonie), sans succès.

⁶⁵² Marius Van Berlo : né le 14 février 1902 à Erp en Hollande. Après des études au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Paris en 1929. Arrivé dans le diocèse en octobre 1936, il est nommé curé de l'Etang-Salé. Il fut également aumônier au Sanatorium du Tampon de 1973 à 1986. A cette date, il se retire au Foyer Albert Barbot à Bois d'Olivés (Saint-Pierre). Il décède le 8 mai 1992.

⁶⁵³ A.E.S.D., Dossier Etang-Salé, Lettre de l'Evêque à monsieur Pillet, Chef de la Garde du Maréchal, en date du 7 juin 1942.

⁶⁵⁴ A.E.S.D., Dossier Etang-Salé Lettre du curé au Chef de cabinet, monsieur Pillet, datée du 9 juin 1942 ; Lettre du Chef de cabinet au Chef de Groupe de la Garde du Maréchal à l'Etang-Salé, datée du 15 juin 1942 ; Lettre du Chef de cabinet à Monseigneur de Langavant, datée également du 15 juin 1942.

dupe, et rappelle l'utilité à ses yeux de son action à la tête de la Garde et l'utilité de la Garde elle-même qui ne mériterait donc pas d'être critiquée.

A l'Entre-Deux, le curé Dujardin faisant des commentaires en chaire sur les tickets de rationnement, le Gouverneur demande à l'Evêque son déplacement, ce que ce dernier ne réalise pas. Le Chef de la Colonie informe l'Evêque qu'il accepte son refus pour cette fois au regard de la collaboration loyale et franche qu'ils ont toujours eue, mais qu'il a envoyé un courrier au curé, dont il joint la copie, dans laquelle il met ce dernier en demeure de cesser de se mêler des affaires qui relèvent de l'Administration, sous peine de mesures coercitives.⁶⁵⁵ En fait, nous pensons que si l'Evêque n'obtempère pas ici, c'est parce qu'il sait que le Père Dujardin est connu par l'Administration comme étant un fervent soutien du Gouvernement de Vichy. Si cela n'avait pas été le cas, le Gouverneur aurait lui-même déplacé le curé puisque la Loi le lui permet désormais.

Dans ces deux cas, nous percevons bien l'extrême sensibilité des autorités lorsque l'on fait allusion, ou lorsqu'on s'attaque à son action. Même si l'Eglise appuie le Régime en maintes occasions, elle ne peut se permettre une remarque négative ou un commentaire désobligeant car le partenaire Etat est d'une extrême susceptibilité lorsque l'on touche à ses prérogatives ou à sa politique. Cependant, les autorités, elles, peuvent se permettre de demander le déplacement du curé, de le blâmer ou même de le déplacer d'office. L'usage de la parole est problématique sous Vichy, même et surtout pour le clergé, du fait de son contact direct et permanent avec les habitants.

En ce mois de novembre 1942, l'Eglise, dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, est plus que jamais en phase et en appui avec le régime de Vichy et son représentant local, le gouverneur Aubert. Apprenant le débarquement allié en Afrique du Nord, le journal du diocèse écrit : « (...). *Ce qu'il faut faire, c'est très simple : attendre les ordres du Maréchal dans le calme et la confiance. La France a un chef (...). Pour nous, nous n'avons qu'à obéir, nous grouper autour de lui, ne faire qu'un avec lui. Si demain il nous commande de marcher contre l'Angleterre nous marcherons, si au contraire il commande de marcher contre l'Allemagne, nous le ferons, avec la même facilité, et surtout avec la même discipline. Nos sympathies pour la Grande-Bretagne ou pour l'Allemagne ne doivent pas entrer en ligne de compte, nous n'avons qu'à penser à la France, c'est son intérêt qui doit commander. (...). Nous n'avons pas à discuter ni à juger la politique étrangère du Maréchal. (...). C'est le Maréchal qui commande et représente la France, c'est lui qui parle et agit au nom de la France* »⁶⁵⁶.

L'Eglise a une position simple : suivre aveuglément le Maréchal car il est la France, et ne pas affaiblir le Chef de l'Etat, et donc le pays. S'il change d'alliances, d'amis ou d'ennemis, il faut l'écouter et ne pas chercher à comprendre ou surtout à contester. Nous sommes dans le culte du Chef infaillible.

Après s'être adressée à ses lecteurs, l'institution religieuse, par le biais d'une Lettre-circulaire de l'Evêque, s'adresse à son clergé et à ses fidèles. Monseigneur Cléret de Langavant leur demande de prier pour les prisonniers de guerre et de faire une quête pour eux

⁶⁵⁵ A.E.S.D., Dossier Entre-Deux, Lettre du Gouverneur à l'Evêque en date du 20 octobre 1942.

Cette lettre est une réponse à un courrier de l'Evêque, informant le Gouverneur de l'impossibilité de déplacer le Père Dujardin.

⁶⁵⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie* 1941-1942-1943, p. 155, du 20 novembre 1942, « Discipline ».

C'est un article non signé certes, mais qui n'a pu paraître sans l'accord de la direction du journal.

le 29 novembre, jour consacré à cette cause dans toute la France. Il ajoute : « (...) *Nos prisonniers méritent une reconnaissance particulière du pays tout entier. En effet, ils ont été braves et ont exposé leur vie en combattant avec des armes insuffisantes contre un ennemi supérieur en nombre. (...) Si le peuple français au lieu de s'épuiser en luttes politiques et sociales avait songé à préparer sa défense et à pourvoir son armée d'un matériel moderne, la résistance de nos soldats n'aurait pas été inutile et leur vaillance aurait, une fois de plus, sauvé le pays. (...) Le devoir de l'homme, de l'officier comme du soldat, du fonctionnaire comme du simple citoyen, consiste à obéir aux ordres donnés, quoi que nous ayons à en souffrir soit dans nos biens soit dans nos personnes. Ce devoir de l'obéissance, cette discipline, c'est ce qui fait l'unité et la force d'un pays. A l'exemple de nos prisonniers, promettons d'y être toujours fidèles. (...) Ne manquons pas aussi lorsque nous avons à souffrir, d'offrir cette peine à Dieu pour notre Patrie bien aimée et pour ceux qui la gouvernent* »⁶⁵⁷.

L'Evêque participe à la politique de récolte de fonds menée par Vichy, politique qui se situe dans le cadre général de contrôle de l'opinion. Celle-ci, d'ailleurs, se lasse de ne plus voir tous les prisonniers rentrés en France, l'Etat Français collaborant avec l'Allemagne nazie depuis deux ans. Sous le couvert de l'humanitaire, l'Etat utilise l'Eglise, qui se laisse faire. Monseigneur de Langavant reprend la propagande officielle du pays non préparé à la guerre par la faute des divisions politiques et sociales. C'est donc dans l'unité, l'obéissance et la discipline derrière le Maréchal qu'il faut marcher, et seulement derrière lui car aux yeux de l'Evêque il représente la France, et mieux, l'incarne. Cette lettre-circulaire devra être lue en chaire dans toutes les paroisses, le 29 novembre 1942.

Le 25, copie de ce document est envoyé au Chef de cabinet Pillet, avec le mot suivant qui en dit long sur le loyalisme de l'Evêque : « (...) *Le bruit court avec persistance que l'A.O.F. [Afrique Occidentale Française] se serait ralliée à l'Algérie et au Maroc... La Réunion et Djibouti seront donc les deux dernières colonies françaises encore fidèles. C'est un honneur dont nous pourrions être fiers si vraiment il y avait unanimité. Mais au moins ceux qui sont arrivés à maintenir malgré lui ce pays dans la ligne du devoir peuvent s'en glorifier* »⁶⁵⁸. Alors que les colonies qui se trouvent sous l'autorité de Vichy se rallient une à une aux Forces Françaises Libres, l'Evêque, bien qu'inquiet face aux mauvaises nouvelles qui parviennent jusqu'à l'Ile, redit sa fierté et son honneur d'avoir servi la France, c'est-à-dire à ses yeux le Gouvernement de Vichy, et surtout le Maréchal. Pour lui, le Gouverneur, le Chef de cabinet et ceux qui les ont aidés, ont fait leur devoir et peuvent en tirer une certaine gloire.

Le Chef de cabinet, touché par ces mots, le remercie, et transmet les remerciements du Gouverneur qui a lu la lettre-circulaire à Hell-Bourg (Salazie) et qui sera présent à la messe du 29 en l'honneur des prisonniers. Des bancs sont réservés dans la Cathédrale pour le Gouverneur, le Secrétaire Général, le Procureur général, le Président du Conseil local (délégation municipale de Saint-Denis) monsieur Armand Barau, le Président de la Légion monsieur Rieul Dupuis, des Conseillers privés et lui-même⁶⁵⁹.

Ils n'auront pas l'occasion de s'y retrouver, puisque le 28 novembre 1942, Saint-Denis est libérée par des troupes des Forces Françaises Libres débarquées du *Léopard*. Le temps du soutien allant jusqu'à la compromission, mais aussi des illusions, se termine, et avec lui celui du malentendu.

⁶⁵⁷ A.D.R., 2 V 1, Lettres-circulaires de l'Evêque (1942), Lettre-circulaire de Monseigneur de l'Evêque de Saint-Denis, datée du 23 novembre 1942.

Ici, c'est une copie envoyée le 25 novembre au Chef de cabinet Pillet qui est resté à l'Hôtel du Gouvernement, alors que le Gouverneur s'est réfugié à Hell-Bourg (Salazie) depuis le 27 septembre 1942 et fait des allers et retours sur Saint-Denis. L'original se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 25, Dossier A.

⁶⁵⁸ A.D.R., 2 V 1, Lettres-circulaires de l'Evêque (1942), Lettre de l'Evêque au Chef de cabinet du Gouverneur, datée du 25 novembre 1942.

⁶⁵⁹ A.D.R., 2 V 1, Lettres-circulaires de l'Evêque (1942), Lettre du Chef de cabinet Pillet à l'Evêque, datée du 26 novembre 1942.

2) Le retour à la légalité républicaine : une Révolution en douceur

L'Administrateur Capagorry (il sera nommé gouverneur de La Réunion le 1^{er} décembre, avec effet rétroactif au 29 novembre), installé à l'Hôtel du Gouvernement, reçoit aimablement l'Evêque. Il est chargé, du fait de ses bonnes relations avec le gouverneur Aubert, de jouer le médiateur afin d'obtenir la reddition de ce dernier.

Le Chef du diocèse décrit son premier contact avec les Forces Françaises Libres : revenant des Avirons où il est allé chercher le Père Bruguière⁶⁶⁰, malade, il décide de rejoindre Saint-Denis par la route de La Montagne, le train étant bloqué à La Possession. Arrivé au Chef-lieu, il rencontre les nouveaux hommes forts de la Colonie : « (...). *Il n'y avait même pas de sentinelle à la grille du Gouvernement. Il y a de l'agitation à l'intérieur [de l'Hôtel du Gouvernement], des marins qui vont et qui viennent. De suite, on m'introduit auprès du nouveau Gouverneur, M. Capagorry. Il s'avance vers moi les mains tendues et se montre on ne peut plus aimable (...). Le Commandant Barraquin [nouveau Commandant de la Place de Saint-Denis] me charge de deux missions assez délicates : avertir Mme Décugis de la mort de son mari et aller demain à Hell-Bourg pour remplir le rôle de parlementaire auprès du gouverneur Aubert* »⁶⁶¹.

Le premier contact avec l'Administration Capagorry est cordial. Ce dernier a besoin de tous les soutiens pour l'aider dans sa tâche et il obéit déjà à la consigne du général de Gaulle : réconciliation nationale, lutte contre l'ennemi commun c'est-à-dire l'Allemagne nazie (et ses alliés).

Sa première tâche, au service de la France Libre, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est d'avertir l'épouse du Directeur des Travaux Publics de la mort de son mari.

Connaissant ses relations cordiales envers le gouverneur Aubert et l'estime que ce dernier lui porte, il est chargé également d'obtenir la reddition de ce dernier. Arrivé à Hell-Bourg, le 29 novembre, il rencontre le Gouverneur, et le Chef de cabinet qui a réussi à fuir Saint-Denis de justesse : « (...). *Après la messe, je vais retrouver ce petit monde qui est très dégonflé. On n'y parle déjà presque plus de lutter et résister mais des conditions de la reddition. Les officiers auraient voulu tenir une semaine, mais le Gouverneur est complètement annihilé. C'est un malade qui n'a aucune force de résistance* »⁶⁶².

⁶⁶⁰ Henri Auguste Bruguière : né le 9 janvier 1876 à Saint-Victor (Aveyron). Après des études à Sarzeau (Morbihan), Courtrai et Rome, il est ordonné prêtre à Rome le 24 décembre 1905. Arrivé dans le diocèse le 30 octobre 1925, il est nommé curé des Avirons, puis du Piton Saint-Leu et de l'Etang-Salé. Il est décédé le 1^{er} octobre 1958 au Foyer Albert Barbot.

⁶⁶¹ A.E.S.D., Casier 32, Dossier B, Texte dactylographié sur le Ralliement de La Réunion à la « France Libre », p. 5.

Ce texte rassemble les souvenirs de Monseigneur de Langavant sur cet événement. La date de rédaction est inconnue.

A lire aussi « Le jour du Léopard » in *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, op.cit., p. 76-111. Des affirmations sont inexactes cependant, comme par exemple le fait que ce soit l'Evêque qui ait proposé de se rendre auprès du gouverneur Aubert. Nous y trouvons également des détails sur les conditions de la mort du Directeur des Travaux Publics.

⁶⁶² Ibid., p. 9.

L'arrivée d'un ultimatum du Commandant du *Léopard* remet le Gouverneur en scelle. Il n'est plus question de se rendre. La mission de l'Evêque échoue. Le gouverneur Capagorry discute directement avec Aubert, au téléphone. Le 30, ce dernier se rend. Le 3 décembre, il est à Saint-Denis, et la passation des Pouvoirs se fait à l'Hôtel du Gouvernement, comme si le débarquement n'avait jamais eu lieu. Puis, il embarque pour l'île Maurice, où il est mis en résidence surveillée.

En ce mois de décembre 1942, l'essentiel des télégrammes qui quittent La Réunion, venant des autorités civiles, nous éclairent sur les priorités du nouveau gouverneur : organiser le ravitaillement de La Réunion, surtout à partir de Madagascar mais aussi des colonies anglaises d'Afrique du Sud et de l'Inde ; organiser le rétablissement de l'ordre républicain ; et développer la propagande autour du nouveau régime⁶⁶³.

L'Eglise, elle, au cours de ce même mois et des quelques mois qui suivent, se rallie au nouveau pouvoir local et au Comité Français de Libération Nationale du général de Gaulle.

Le journal du diocèse prépare le ralliement, dès le 18 décembre 1942 : « *Une révolution, un changement de Gouvernement, c'est l'affaire d'une journée, la conversion d'un peuple, d'une population ne peut se faire aussi rapidement, c'est surtout une affaire de temps. (...) Dès le premier jour, notre nouveau Gouverneur a tenu à affirmer que personne ne serait inquiété pour ses opinions passées (...). Quelle doit être l'attitude de ceux qui entendent rester fidèles au Maréchal Pétain ? (...). Ce qu'il faut dans notre petit pays c'est l'unité, la charité et la paix. Que chacun respecte les opinions d'autrui et ceux qui ne sont pas de l'avis du Gouvernement ne fasse pas un parti d'opposition. (...). Obéir à un pouvoir qui n'existe plus sur place est une plaisanterie. (...). Que tous obéissent aux directives de notre nouveau Gouverneur, les uns n'essayant pas de triompher insolemment du changement gouvernemental, les autres en ne faisant aucune opposition et l'union sera à peu près réalisée* »⁶⁶⁴. L'article, signé par la Direction, donne la position officielle de l'institution religieuse. Le ralliement des esprits commence. Pour le journal, c'est une question de temps et de méthode. Déjà, il se félicite que l'Administration ne fera pas de « *chasse aux sorcières* » sur la base des opinions politiques passées, c'est-à-dire que ceux qui ont soutenu le Gouvernement de Vichy et la politique du gouverneur Aubert ne seront pas inquiétés par le Gouverneur Capagorry. L'organe de presse appelle à l'unité, mais pas, pour le moment, derrière le général de Gaulle, le revirement étant trop brutal moins de trois semaines après avoir appelé à s'unir aveuglément derrière le maréchal Pétain. Il demande d'obéir aux ordres du Gouverneur qui représente le Pouvoir établi, et de ne pas s'opposer à lui. Cependant, la Direction demande à ce que toutes les opinions soient respectées. C'est un discours qu'elle n'avait pas sous le Gouvernement Aubert et qui a manqué à l'Eglise ici et en Métropole (à part quelques exceptions nationales et locales de clercs soucieux de la liberté d'opinion). Craignant des règlements de compte, elle demande de nouveau l'union à la fin du texte. A part quelques cas isolés de fonctionnaires qui doivent quitter l'île, comme le Chef de cabinet Pillet (qui sera révoqué en 1944, tout en conservant sa pension de retraite), le Procureur général Duhamel (qui se voit mettre en disponibilité pour deux ans), le capitaine d'Artignan (Commandant de la Place d'Armes de Saint-Denis), ainsi que quelques autres agents de

⁶⁶³ C.A.O.M., FM 1 TEL/824, Arrivée au C.F.L.N. (Comité Français de Libération Nationale), tous territoires occupés par les Gaullistes et Représentation à Washington, Télégrammes de décembre 1942.

A lire également, concernant le rétablissement des institutions républicaines, LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique, 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 113-114.

⁶⁶⁴ A.E.S.D., *Dieu et Patrie* 1941-1942-1943, numéro du 18 décembre 1942, p. 159, « Pour les hésitants et ... pour les autres ».

l'Etat, particulièrement zélés⁶⁶⁵, La Réunion ne connaîtra pas de grande épuration, et encore moins de chasse aux sorcières.

Le 20 décembre, c'est au tour de l'Evêque d'expliquer son ralliement, au Gouverneur, mais aussi aux fidèles : « (...). Certains peut-être s'étonneront d'une telle cérémonie pour vous recevoir dans ce temple où nous recevions il y a quelques mois votre prédécesseur. Changement d'attitude diront quelques-uns, opportunisme... Nous répondrons seulement qu'aujourd'hui comme il y a deux ans nous ne cesserons pas de prêcher dans ce Pays l'unité, la Paix et aussi l'amour de la France. Cette unité dans la discipline nous l'avons prêchée en demandant le ralliement autour de la personne du Maréchal Pétain. Aujourd'hui nous la demandons à tous, autour de votre Personne. Dans l'amour et pour la défense de la France, les personnes changent, les opinions aussi mais la France demeure. Ce que nous demandons à tous c'est de ne pas faire une question politique ou de parti alors qu'il ne doit y avoir que la question de la vie, de la libération de la France. Or, cela nous le voulons tous, nous l'avons tous voulu quoique de façon différente, nous le voudrions toujours. Favoriser tout ce qui est susceptible d'unir entre eux tous les Français, combattre tout ce qui peut les diviser ou les désunir, voilà notre seule ligne de conduite sur le terrain qui n'est que strictement religieux voilà aussi ce que nous voudrions trouver chez nous, chez ceux qui détiennent l'autorité à un degré quelconque, comme chez ceux qui n'ont pas obéir. Or cette union ne peut être mieux réalisée qu'autour de ce catafalque dans la prière pour nos morts des deux guerres de 1914 et 1940, de ceux qui sont morts hier et qui mourront demain. Nos soldats de 1940 sont tombés dans la Somme, en Champagne, sur la Marne, aux emplacements même où 25 ans auparavant étaient tombés leurs aînés, leur sang a arrosé les mêmes parcelles de terre, ils jouiront au ciel de la même récompense. Que cette union dans le sacrifice et dans l'éternité soit le Symbole de notre union dans notre Petite Patrie pour le salut de la grande »⁶⁶⁶.

Monseigneur de Langavant accueille le Gouverneur et différentes personnalités dans son église, la Cathédrale. Il justifie son ralliement au nouveau Pouvoir en n'évitant pas la question, mais en l'abordant d'emblée comme pour crever définitivement l'abcès. Pour lui, l'essentiel c'est la France et l'unité du pays dans la paix civile. Il a été cependant plus aimant avec la France du Maréchal car elle prônait un idéal qui lui était plus proche que celle de de Gaulle. D'ailleurs, alors qu'il avait prêché, dit-il, pour le ralliement au maréchal Pétain en juin 1940 (après que le gouverneur Aubert ait décidé lui-même de s'y rallier, la position du Pouvoir établi sur place dans l'Ile ayant une importance majeure à ses yeux), il appelle à s'unir et à se rallier au gouverneur Capagorry (et non à de Gaulle précisément, pour le moment). Monseigneur de Langavant, bien que maréchaliste, plus que pétainiste ou vichyste, à cause de sa qualité d'ancien combattant de la Grande Guerre vénérant le héros de Verdun, calquait, selon nous, sa position sur le Gouvernement établi sur place à La Réunion. Si le gouverneur Aubert avait pris une autre position en juin 1940, nous pensons qu'il l'aurait suivi (d'ailleurs, c'est ce qu'il dit le 23 juin 1940 au Chef de la Colonie). Il ne soutient pas obligatoirement un Gouvernement en Métropole, mais ce qui compte à ses yeux c'est d'avoir de bonnes relations avec le Gouvernement établi ici. Nous sommes toujours dans un système relationnel utilitaire et l'Eglise ne veut pas, localement, se mettre à dos celui qui dirige le pays, de fait. L'Ordinaire laisse entrevoir que pour défendre les intérêts supérieurs de la France, les opinions et les personnes peuvent changer, donc lui aussi. Il reprend la propagande qui gagne du terrain en France métropolitaine avec la fin de la zone libre : la France de Vichy a travaillé à la Libération de la France mais en collaborant avec les Allemands, donc ceux qui l'ont soutenu avaient le même objectif que les Gaullistes. Il n'y a donc pas à régler des

⁶⁶⁵ A lire aussi, sur la question de l'épuration, LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique, 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 117-118.

⁶⁶⁶ A.D.R., 41 W 127, Discours des gouverneurs Aubert et Capagorry, de diverses personnalités (1942 à 1944), du préfet Demange, Allocution prononcée par Monseigneur de Langavant le 20 décembre 1942. Cette allocution, dactylographiée, se trouve dans la liasse diverses personnalités (1942). S'y trouve aussi un manuscrit du texte, non signé et non rédigé de la main de l'Evêque.

comptes car tous ont voulu la même chose ! De nouveau, l’Eglise compte sur la guerre et les soldats morts pour réunir tous les Français et pour, au sortir du conflit, faire oublier ses relations passées, qui ont été jusqu’à la compromission avec le régime de Vichy. L’allocution se termine sur des accents patriotiques et religieux, comme au temps du gouverneur Aubert, d’ailleurs. Les régimes changent, mais les mêmes accents demeurent.

Au cours de ce même mois de décembre, le Gouverneur fait connaissance avec la population et les autorités locales et religieuses en visitant les communes. Il y est reçu par le Maire et le curé⁶⁶⁷. Il visite aussi les institutions sociales et hospitalières gérées par le clergé, en compagnie de l’Evêque, comme l’Hôpital des enfants, l’Orphelinat de la Providence et l’Orphelinat de Saint-Jacques, à Saint-Denis. Alors qu’en mai 1942, un élève scolarisé chez les Frères des Ecoles Chrétiennes avait peint un portrait du maréchal Pétain exposé dans le réfectoire, ici les orphelins lui écrivent un petit mot de bienvenue et de bonne année orné d’un drapeau français marqué de la Croix de Lorraine. Ce petit mot lui a été offert puisqu’il se trouve dans les archives du Gouvernement⁶⁶⁸. Au regard du style et des mots employés, il n’a pas été écrit uniquement par les orphelines ; les Sœurs y ont également participé : en voici un extrait révélateur de la volonté de construire des relations cordiales avec le représentant du nouveau Pouvoir établi : « (...). *Les religieuses au cœur généreux qui soutiennent notre existence et nous procurent le bienfait d’une éducation chrétienne, sont heureuses aussi de la haute marque d’intérêt que vous voulez bien donner à leur œuvre. Nous sommes assurées maintenant, Monsieur le Gouverneur, de votre bienveillante sympathie, et nous nous efforcerons de la mériter toujours par notre bonne conduite et notre application au travail* ».

La visite du Gouverneur a rassuré les enfants, et surtout les Sœurs. Elles se sont unies derrière le drapeau des Forces Françaises Libres et ont tenu à le faire savoir au Gouverneur. Cela a-t-il pu se faire sans l’assentiment de Monseigneur de Langavant ?

Si le ralliement officiel est réalisé, le ralliement des esprits exige encore quelques mois.

Comment Monseigneur de Langavant l’explique-t-il en dehors des discours officiels ? Pour lui, c’est une question de loyauté vis-à-vis du Pouvoir établi représentant la France, et il n’a pas été le seul à penser ainsi, dit-il : « (...). *Après l’arrivée de M. Capagorry, l’île passe sous le Gouvernement Gaulliste alors je n’ai aucun scrupule à collaborer loyalement avec ce Gouvernement et à l’aider dans sa tâche, tout en conservant dans mon for intérieur, toute ma sympathie pour le maréchal Pétain. Le représentant de la France était le Gouverneur Aubert, il céda la place au gouverneur Capagorry qui lui aussi devint le représentant de la France. Tout cela était très simple. J’ajoute pour la petite histoire que de 1940 à 1942, dans les cérémonies officielles j’étais très souvent à côté du docteur Vergès, il semblait aussi pétainiste que moi me semblait-il. Quant à Mr Thébault il était violemment anti-gaulliste, mais il devint Chef de Cabinet de Mr Capagorry : « Honni soit mal y pense !! » »⁶⁶⁹.*

⁶⁶⁷ A.D.R., 1 M 4003, Tournées du Gouverneur, 1942-1943.

⁶⁶⁸ Ibid.

Paul Hoarau, que nous avons rencontré chez lui le 12 juin 2010, nous a affirmé qu’en 1942, alors scout, il a vendu, dans le cadre du scoutisme, des photographies du maréchal Pétain sous le Gouvernement Aubert, et des photographies du général de Gaulle après le ralliement de La Réunion aux Forces Françaises Libres, tout naturellement.

⁶⁶⁹ A.E.S.D., « Pour l’Histoire du diocèse, Pétainiste ou Gaulliste ? ».

Lui, le soldat de la Grande Guerre, il est resté malgré tout fidèle au Maréchal, comme il l'a toujours été. La fidélité au régime de Vichy cesse, mais elle reste intacte à la personne de Philippe Pétain, et surtout à la France. Il laisse entendre que son ralliement n'est pas un cas particulier, que de nombreuses personnalités se sont également ralliées alors qu'elles ont soutenu Aubert. Et de citer le docteur Raymond Vergès et Eugène Thébault. Raymond Vergès, maire de Salazie, fut confirmé à son poste de chef de la délégation municipale par le gouverneur Aubert jusqu'à sa révocation en 1942. Chef du Service de la santé, ayant donc prêté serment au Maréchal et l'ayant fait prêter à ses subordonnés sous peine de la révocation de la Fonction Publique, il continua à exercer sa fonction après l'arrivée du gouverneur Capagorry⁶⁷⁰. Eugène Thébault, Conseiller à la Cour d'Appel, écrivait des articles pour le journal vichyste *Chantecler*.

Ces ralliements ne sont pas exhaustifs et ont été acceptés par le Gouverneur. Hervé Le Joubioux explique ce qu'il appelle la mansuétude du Gouverneur, par le manque de personnel politique et administratif, par sa personnalité, et par les consignes qu'il avait reçues c'est-à-dire de tout faire pour rassembler la population dans la lutte contre l'Allemagne et pour empêcher la guerre civile⁶⁷¹.

Après la guerre, attaqué par *Témoignages*, organe de presse fondé par le docteur Vergès, l'Evêque se justifie et rappelle le passé politique du médecin : « *On fait de moi un « Pétainiste notoire ». En vérité, je n'ai pas été plus pétainiste que les millions de Français qui croyaient au Maréchal en entendant sa panégyrique par des hommes qui s'appelaient Léon Blum, Herriot, (...), ces hommes nous disant que Pétain était le plus noble, le plus humain de nos chefs militaires (Blum) et nous adjurant (Herriot) de ne pas troubler l'accord qui s'est établi dans la nation au milieu de notre détresse sous son autorité. Ancien soldat de Verdun, moi-même, je fus renforcé dans mon sentiment par une Conférence du Colonel de Gaulle prononcée à l'Université des Annales en 1938, où Pétain était donné comme « l'homme de la lucidité »* »⁶⁷². Monseigneur de Langavant se dédouane derrière la masse des Français qui, en juin 1940, ont suivi le maréchal Pétain, mis en confiance par des personnalités politiques de tout bord et même, dit-il, par le général de Gaulle. Sous-entendu, s'il s'est trompé, ces derniers l'y ont aidé. En fait, en son for intérieur, il vouait un véritable culte au vainqueur de Verdun. Il conclut ainsi : « (...) *. Si j'ai eu le grand malheur d'être pétainiste, je le fus en compagnie. Je le fus même en compagnie d'un honorable député, qui lui, collabora à un opuscule dédié à la gloire du Maréchal et intitulé « La Réunion vous parle »* »⁶⁷³. Il vise ici le docteur Raymond Vergès. S'il a été Pétainiste, ou plutôt Maréchaliste comme nous le pensons (c'est-à-dire avant tout attaché au soldat de Verdun), il ne voit aucun inconvénient à soutenir aujourd'hui le représentant du général de Gaulle dans l'Ile.

L'Eglise demande à ce que cessent les oppositions au Régime⁶⁷⁴, dans un numéro de *Dieu et Patrie* de mars 1943 : « (...) *. Certains n'approuvent pas le Gouvernement du général de Gaulle, il y a des irrésolus, il y en a qui entendent rester fidèles au Maréchal Pétain, cela se comprend. On ne change pas d'opinion comme de vêtement. Mais il ne doit plus y avoir*

⁶⁷⁰ A lire également, l'ouvrage autoédité de LAUVERNIER Chantal, *Raymond Vergès 1882-1957*, 2006, 404 p. et annexes.

L'auteur affirme notamment que le docteur Raymond Vergès a réalisé un double-jeu sous Vichy.

⁶⁷¹ LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 112-113.

⁶⁷² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, année 1946, juin, p. 56, « Lettre à Témoignages ».

⁶⁷³ Ibid.

⁶⁷⁴ A lire également sur cette question, LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique, 1940 à 1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 114-115.

Les oppositions au gouverneur Capagorry sont en 1943, d'après l'auteur, celles des gros industriels et propriétaires qui se considèrent comme compromis, ayant joué un rôle important sous Vichy, et surtout celles du Conseil général, pourtant rétabli le 20 décembre 1942 dans ses droits, mais fortement influencé par Rieul Dupuis, ancien Président de la Légion, gendre du sénateur Léonus Bénard et Président du groupe industriel éponyme (le plus puissant du Sud, si ce n'est de l'Ile).

*d'opposition. (...) »*⁶⁷⁵. Ceux qui ne se rallient pas doivent cesser de gêner la politique du Gouvernement et de s'opposer à lui, surtout en temps de guerre car, selon le journal, cette démarche est contreproductive et démoralise.

Comme c'est la coutume, dit l'Ordinaire, le Gouverneur reçoit un exemplaire du mandement de carême. Monseigneur de Langavant le remercie au passage de ne pas avoir fait modifier la lettre pastorale sur « La morale chrétienne », lui-même s'étant autocensuré de trois lignes pour ne pas gêner le Gouvernement⁶⁷⁶. Nous apprenons, ici, l'existence d'une coutume qui peut provoquer une autocensure préventive en quelque sorte (ou inconsciente), de peur de voir le partenaire être mécontent par la suite et donc censurer le document. Ce qui est plus inquiétant pour l'Eglise, c'est que, en ces temps de guerre, elle n'est pas libre de publier ses propos et ses opinions. Cependant, le gouverneur Capagorry n'a pas imposé de modification et l'Evêque le remercie, ce qui signifie que sous le régime de Vichy, le gouverneur Aubert imposait de modifier la lettre pastorale dans le sens de sa politique, vis-à-vis d'un partenaire qu'il qualifiait pourtant de loyal. L'organe de presse de l'institution religieuse subissait également la censure, comme les autres journaux. Ces modifications portaient-elles sur le projet de lettre, ou sur la lettre elle-même au moment de la parution ?⁶⁷⁷ Cela peut-il expliquer, en partie, la teneur des lettres pastorales de 1941 et 1942, qui voient l'Eglise s'engager dans une collaboration totale, et même être en compromission, avec le gouverneur Aubert et son Administration ?⁶⁷⁸

Le Chef de la Colonie est satisfait du ralliement de l'Eglise et des prises de position de l'Evêque et du journal du diocèse : « (...). *Le clergé, dont l'influence est importante, est encore divisé, mais au cours de mes entretiens avec l'Evêque, très intelligent, je pense l'avoir convaincu car tous ignoraient notre action »*⁶⁷⁹. Si la situation n'est pas encore pleinement satisfaisante au sein du clergé, dont l'influence dans la population est reconnue encore une fois par l'Administration (ce qui explique la recherche de bonnes relations, qui pourront être utiles pour la politique de l'Etat), le Gouverneur est optimiste car l'Evêque a compris qu'il travaillait pour la France et sa victoire (ainsi que pour le bien commun de la population).

L'Ordinaire doit faire passer le message auprès des membres du clergé non encore ralliés au nouveau Pouvoir. Parmi ces membres, il y a notamment le Père Delaporte, curé de la Rivière Saint-Louis, qui estime que le temps des troubles est de retour. Il assimile les Gaullistes aux républicains d'avant-guerre et craint pour ses séances d'instruction religieuse⁶⁸⁰. Monseigneur de Langavant, lui, de son côté, fait tout pour ne pas vexer le Pouvoir établi. N'ayant pu se rendre à une session d'ouverture du Conseil général (rétabli dans ses droits et ses prérogatives depuis le 20 décembre 1942, par le général de Gaulle), il s'excuse longuement en se justifiant. Le Gouverneur et le Chef de cabinet lui disent croire en les motifs invoqués pour son absence, et ne pas douter de lui : pas d'essence pour mettre dans

⁶⁷⁵ A.E.S.D., *Dieu et Patrie* 1941-1942-1943, numéro de mars 1943, p. 171, « Paroles de bon sens ».

C'est un article non signé.

⁶⁷⁶ A.D.R., 2 V 6, Liasse mandement de carême de 1943, Carton écrit par l'Evêque pour le Gouverneur le 12 mars 1943.

Ce dossier, qui couvre la période 1833-1943, contient des descriptions de tournées pastorales, des lettres de séminaristes, des informations sur les missions à Zanzibar et à Madagascar, et des mandements de carême.

⁶⁷⁷ La lettre pastorale d'octobre 1943, que nous verrons plus loin, nous donne la réponse : l'Evêque transmet au Gouverneur le projet afin qu'il puisse le modifier.

⁶⁷⁸ Le journal du diocèse et même l'Evêque dans ses écrits publics ne devaient pas critiquer le régime de Vichy, certes, mais personne n'obligeait à la reprise de toute la propagande qui débouche fatalement sur une compromission.

⁶⁷⁹ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Liasse rapports politiques et économiques, Rapport secret de la situation politique à La Réunion, envoyé le 5 mars 1943 par le gouverneur Capagorry au Haut Commissariat à Tananarive, p. 2.

Ce rapport a été reçu à Madagascar le 9 mars, et transmis au général de Gaulle.

⁶⁸⁰ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 227.

sa voiture⁶⁸¹. Le motif peut être tout à fait réel en ces temps de pénurie, mais Monseigneur de Langavant a pu également refuser de faire face, aux côtés du Gouverneur, à de nombreux soutiens du régime de Vichy qui siègent encore dans l'assemblée départementale. Le 18 juin 1943, une messe a lieu à 8H à la Cathédrale à la demande de monsieur Chatel, Président de l'Association Bourbonnaise de la France Combattante, en l'honneur de l'Appel du général de Gaulle⁶⁸². L'Eglise, de nouveau, est mise au service d'une cause politique. Le nouveau Pouvoir, en représentation, a besoin de la parole sacrée du prêtre pour accélérer l'adhésion de la population.

Cependant, lorsque l'Etat tente de contrôler le mouvement scout, Monseigneur de Langavant se rebelle pour la seconde fois de son épiscopat, avant de trouver un compromis. Voici sa version des faits : « (...) *Le scoutisme est né en 1935 à La Réunion (...) Maître Vauthier était le Chef de la troupe (...) le mouvement scout déclina (...). En 1940 ou même en 1939, Maître Macé résolut de faire revivre le scoutisme à St Denis. Maître Macé, en même temps que notaire et Chef de la Troupe scout était aussi directeur fondateur du journal Chantecler, le journal de la propagande pour le Maréchal Pétain. (...). Aussi, à l'arrivée des Français Libres, Maître Macé dut promettre de renoncer à toute activité politique et même scout. (...), je ne voulais pas que Vauthier redevienne chef du mouvement, nous savions qu'il aurait mené la troupe à la ruine. (...). De plus M. Vauthier ne pouvait être appelé un chrétien pratiquant. (...). Il s'agissait d'abord d'obtenir la démission de Verguin (le Commissaire des Scouts à La Réunion). Il fut appelé au Bureau du commandant Barraquin qui lui confisqua purement et simplement ses lettres de nomination (etc.) et le fit mettre en prison « jusqu'à ce qu'il donna sa démission ». (...). Il y eut ensuite des visites du Chef de cabinet M. Thébault disant que le Gouverneur avait le droit de nommer qui il voulait. Je lui répondis que le mouvement scout était un mouvement catholique, que le Gouvernement n'avait rien ici à voir (...) menaces de la censure et suspension de Dieu et Patrie, menaces de protestation en chaire et condamnation par tous les curés etc. Enfin on finit par trouver un compromis. Maître Vauthier serait nommé Commissaire et le Colonel Médecin Boyer serait Chef de troupe à St Denis (...) »⁶⁸³.*

Le litige, que l'Evêque appelle ailleurs incident, porte sur le changement des dirigeants du mouvement scout à La Réunion. Le Gouverneur les juge trop compromis avec le régime de Vichy, ce qui est notamment vrai pour Maître Macé. Il veut donc les remplacer par des personnes proches des idées gaullistes, et notamment par Maître Vauthier. Or, il y a un précédent avec ce dernier et, me semble-t-il, de mauvaises relations personnelles. Le fait que le Chef de la Colonie veuille imposer son choix n'arrange pas le règlement de l'affaire. Alors que l'Etat menace de censurer, de suspendre, et met en prison, l'Eglise menace quant à elle d'en informer l'opinion dans ses églises, son influence, vraie ou supposée, étant redoutée par l'Administration. D'ailleurs, cette dernière la croit plus vraie que supposée, bien que non déterminante⁶⁸⁴. Finalement, le dénouement permet à chacun de trouver son compte et de garder son honneur et sa dignité. Mais en réalité, l'Eglise a reculé : Maître Vauthier est le nouveau Commissaire, et le Colonel-médecin Boyer Chef de troupe à Saint-Denis. Les deux anciens dirigeants sont évincés. Seule consolation pour l'Evêque, Maître Vauthier n'est pas en contact direct avec les Scouts, étant détesté par ces derniers, selon lui⁶⁸⁵. Juste après la guerre,

⁶⁸¹ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Chef de cabinet à l'Evêque en date du 31 mai 1943.

C'est une réponse à un courrier de Monseigneur de Langavant reçu le même jour, écrite par le Chef de cabinet avec l'accord du Gouverneur.

⁶⁸² A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 77.

⁶⁸³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 74-75.

⁶⁸⁴ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Chemise Rapports politiques et économiques, Rapport du Gouverneur au Commissaire des Colonies en date du 29 juillet 1943.

⁶⁸⁵ TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., Annexe n° 4, Rapport quinquennal 1945 de Monseigneur de Langavant à la Sacrée Congrégation de la Propagande, chapitre 3, point 18.

il est remplacé, étant jugé incompétent pour le poste. Monseigneur de Langavant se réjouit alors d'avoir eu raison avant les autres⁶⁸⁶.

Dans un rapport adressé au Commissaire aux Colonies (Ministre des Colonies) en juillet 1943, après la résolution de l'affaire, le gouverneur Capagorry estime que son intervention était nécessaire car une majorité du clergé, par manque d'information, était restée favorable au régime de Vichy, comme le mouvement scout d'ailleurs : « (...). *Le règlement de la question « scout » qui s'est heureusement terminé, grâce à la décision de M. le Médecin Général SICE, a, un moment, failli créer une certaine tension entre l'Evêché et mon administration. Le groupement des Scouts de France, sous l'obédience de l'évêque, a été mêlé, antérieurement à notre arrivée, à la politique. J'ai obtenu la démission de deux de ces dirigeants. La résistance a été entretenue par l'aumônier, l'évêque s'opposant à la reprise de fonctions du véritable délégué de province, précédemment écarté en raison de ses opinions progaullistes. L'aumônier récalcitrant a été rappelé sous les drapeaux. M. le Général SICE a tranché par ailleurs la question ; l'évêque s'est incliné. La solution ainsi intervenue ayant éclairé l'atmosphère, j'ai, à l'heure actuelle, la conviction qu'une certaine sympathie va naître entre l'Evêché et le gouvernement local. (...)* »⁶⁸⁷.

Le Gouverneur intervient afin de soustraire le mouvement de l'influence d'anciens soutiens du régime de Vichy, comme Maître Macé, et pour le mettre sous le sien puisque Maître Vauthier a été écarté par le passé, selon Capagorry, parce qu'il était proche des Gaullistes et non par incompétence comme le dit Monseigneur de Langavant. Pour le Chef de la Colonie, le Chef du diocèse s'est incliné. Etant dans un système relationnel utilitaire, il ne peut résister longtemps au Pouvoir établi auquel il s'est volontairement rallié. Les choses étant clarifiées, l'Eglise sachant qui, dans ces relations, domine, le Gouverneur se veut optimiste pour l'avenir.

A la mi-1943, le ralliement du clergé succède au ralliement de l'Evêque de décembre 1942.

Au mois d'août, un autre rapport confirme l'évolution positive de la situation : « (...). *Le clergé qui au début constituait dans l'opposition un élément dangereux, vient peu à peu à résipiscence. L'Evêque et la grande majorité des prêtres étaient complètement inféodés au Gouvernement de Vichy. Après avoir rompu quelques lances avec eux, notamment au sujet des scouts, nous voici en coquetterie. Monseigneur me manifeste actuellement toutes sortes de gentillesses et pousse la complaisance jusqu'à me demander de lui communiquer tous nos opuscules de propagande. C'est un brave homme !... Les prêtres évoluent également dans le bon sens et je puis dire que nous avons attiré une bonne moitié dans nos rangs. De ce côté l'horizon s'est rasséréiné. (...)* »⁶⁸⁸.

Le Commissaire aux Colonies, accusant réception des rapports du Gouverneur, approuve son action, lui donne quelques indications et nous livre la ligne politique du Gouvernement, notamment vis-à-vis de l'Eglise : « (...). *Je suis satisfait de vos relations avec le clergé. Vous en poursuivrez l'apprivoisement. Toutefois, la politesse, la bienveillance*

Ce même rapport se trouve dans le fonds des Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, 3 M 1.11a1., Boîte n° 239 B.

⁶⁸⁶ Ibid.

⁶⁸⁷ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Chemise Rapports politiques et économiques, Rapport du Gouverneur au Commissaire aux Colonies en date du 29 juillet 1943.

⁶⁸⁸ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Chemise Rapports politiques et économiques, Rapport du Gouverneur au Commissaire des Colonies en date du 15 août 1943.

Ce rapport, très riche, est un éclairage de la situation de La Réunion vu par le Gouverneur sous le prisme des rapports politiques avec les différentes institutions ou catégories sociales de l'Ile.

même, qui sont ici nécessaires, ne comporteront pas de concessions publiques contraires aux principes républicains. Vous m'avez interrogé par télégramme sur le maintien de l'enseignement religieux dans les écoles et je vous ai répondu : non. Mais je vous ai dit aussi de pratiquer en fait la plus courtoise tolérance. Nous avons tout à gagner. L'Eglise a tout à gagner à un régime d'indépendance et de respect mutuels. L'Evêque le comprendra. Il saura par vous ce que la France Combattante a fait pour le Catholicisme en Afrique Equatoriale. C'est dans cette voie que nous continuerons, persuadés que l'action de l'Eglise est une grande nécessité française et humaine et que cette action s'accroît par le fait qu'elle est libre et honorée dans un Etat libre »⁶⁸⁹.

Pour le Comité Français de Libération Nationale, la recherche de bonnes relations, bienveillantes même, avec le clergé est une nécessité, surtout parce que celui-ci était proche de Vichy et qu'il a une influence sur les fidèles. Cependant, le rétablissement des lois républicaines est une priorité, notamment la loi de Séparation, au point de vue de l'enseignement religieux qui ne doit relever que de l'Eglise et non de l'Etat. Il faut des relations tolérantes et respectueuses. La République veut rendre à l'Eglise son indépendance perdue ou abaissée sous Vichy, selon elle. En fait, ces principes seront difficiles à respecter, et ils ne l'ont pas été sous la III^{ème} République. Pour rallier complètement le clergé, il faut montrer l'œuvre accomplie par les Gaullistes dans les Colonies sous leur autorité. Le Commissaire aux Colonies veut des relations libres et consenties, ce qui n'était pas le cas, selon lui, par le passé (sous Vichy). Avec la République retrouvée, chaque partenaire est libre et indépendant. Dans la pratique, ce sera plus compliqué.

Dans le même rapport, le Ministre approuve les futures actions sociales du Gouverneur, et le pousse même à agir, mais en utilisant les moyens financiers des possédants plus que ceux de l'Etat. Il faut, dit-il, « mobiliser les différentes institutions, et notamment l'Eglise »⁶⁹⁰. L'institution religieuse ne se dérobe pas, ayant toujours été au côté des nécessiteux, dans toute son Histoire.

En octobre 1943, l'Evêque, comme du temps de Vichy manifestement car il agit spontanément dans ce sens, transmet son projet de lettre pastorale au Gouverneur. La lettre doit notamment porter sur l'appel à une quête au profit des Patriotes de la Métropole. L'Eglise est toujours au service d'une politique décidée par d'autres, celui du Pouvoir établi, même si cela se réalise dans le cadre général de son action en faveur des plus démunis. Le Chef de la Colonie accuse réception et lui répond, sans apporter de changement apparemment. Il lui écrit que les scrupules que certains peuvent encore avoir sur l'action des Patriotes s'expliquent par une confusion, et qu'il est certain que l'Evêque, lui, partage sa façon de voir⁶⁹¹. Les Patriotes sont bien entendus les Résistants qui s'attaquent aux Allemands, mais aussi aux

⁶⁸⁹ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Chemise Rapports politiques et économiques, Accusé de réception par le Commissaire aux Colonies des rapports du 29 juillet et du 15 août 1943 rédigés par le Gouverneur, p. 3.

⁶⁹⁰ Ibid.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Etat va s'appuyer sur l'institution religieuse afin de réaliser sa politique sociale. L'Eglise n'est pas en terrain inconnu, ayant toujours agi pour que l'individu ait un esprit sain (d'où le développement des écoles au XIX^{ème} siècle) dans un corps sain (lutte contre la pauvreté, par le biais notamment des congrégations religieuses comme celle des Filles de Marie ou des Sœurs Franciscaines de Marie..., et par l'action par exemple du Père Favron). A lire sur la question, PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Khartala, 1984, 369 p., EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, La Saline, Ed. du G.R.A.H.TER., 2000, 293 p., EVE Prosper, *Du torchis à la pierre. La Congrégation des Filles de Marie, (1849-1999). Le triomphe de l'Amour*, Saint-André, Océan Editions, 2000, 446 p., MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert. L'action sociale de l'Eglise (1961-1975)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2004, 148 p., et GROSSET Carole, *La ruche. Les Franciscaines Missionnaires de Marie de 1947 à 1967 au cœur d'un espace insulaire en haillons : perpétuation de la tradition des premières compagnes réunionnaises de la fondatrice Mère Marie de la Passion*, mémoire de Master d'Histoire, Université de La Réunion, 2007, 296p.

⁶⁹¹ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur à l'Evêque datée d'octobre 1943 (sans jour).

Le projet de lettre est donc validé sans modification.

Collaborateurs. Pour le Gouverneur, les anciens soutiens du régime de Vichy doivent comprendre que ceux-ci se battent pour la Patrie et sa libération.

Dans sa lettre pastorale, Monseigneur de Langavant écrit qu'il n'y a pas de problème de morale car c'est la guerre, et qu'il faut agir pour la France. Même si parmi les Patriotes il y a des groupes qui ne plaisent pas, il faut regarder l'intérêt de la France⁶⁹².

L'Evêque reprend la propagande du Comité de Libération Nationale et, localement, du bureau Presse – Information – Propagande qui a été maintenu mais où J.J.R. Pillet a été remplacé par Roger Duplan⁶⁹³. Même s'il y a des Communistes dans la Résistance, il faut passer outre et ne penser qu'à la France lorsque l'on est chrétien et patriote. En temps de guerre, c'est l'unité qui compte. C'est le même slogan que sous Vichy qui est repris ici.

Mais il y a un changement en faveur des Gaullistes : « *c'est le seul parti qui travaille à la libération de la France* »⁶⁹⁴. Le mythe de Pétain qui collabore avec les Allemands pour redonner à la France une place intéressante et la liberté, dans le nouvel ordre européen et nazi, est déchiré ici par l'Evêque. Le concernant, le ralliement au Pouvoir établi est acquis à cette date, même s'il restera fidèle en pensée toute sa vie, au héros de Verdun.

Si Monseigneur de Langavant entend aider au mieux de ses possibilités le nouveau Pouvoir établi, il veille aussi à se faire respecter et à faire respecter le clergé, notamment par ceux qui souhaitent régler des comptes avec les anciens soutiens du régime de Vichy.

C'est le cas à Bras-Panon en octobre 1943. Le Maire (plus précisément le chef de la délégation spéciale qui a remplacé la délégation municipale par la volonté des nouvelles autorités) ayant envoyé un mot que le curé juge offensant pour sa fonction et pour l'institution, le desservant en informe l'Evêque. Ce dernier s'en plaint au Maire, lui fait la leçon, et lui rappelle la nécessaire entente entre le pouvoir municipal et le pouvoir religieux : « (...). *Je viens de recevoir du R.P. Simon, Curé de Bras-Panon, communication d'un petit bout de papier qu'il a reçu de la municipalité et portant seulement les mots : « Mr le Curé. Messe gratuite, quête à l'église. En chaire demander d'être très généreux en lots surtout – Préparation des confettis ». Une telle désinvolture est inadmissible et mon premier mouvement était de montrer ce papier à Monsieur le Gouverneur qui vous aurait appris comment on écrit à un curé. A la réflexion, je me suis dit qu'il était inutile de vous créer des ennemis et que, ce papier ne serait peut-être pas de vous, mais d'un sous ordre. Je vous serais reconnaissant de lui commander d'être à l'avenir un peu plus poli, au moins dans sa correspondance avec les autorités ecclésiastiques. Je profite de l'occasion pour vous signaler certains points de la législation actuelle.*

1° Le Curé est absolument le maître à l'intérieur de son église, ni vous, ni le Gouverneur, ne peut lui donner un ordre concernant une cérémonie religieuse. L'autorité civile n'a de pouvoirs que pour les cloches à l'occasion d'un incendie ou d'un autre événement grave.

2° Pour ce qui est des quêtes, le produit des quêtes n'appartient pas au Curé mais à l'Eglise. Le Curé ne peut donc donner une quête au profit d'une œuvre quelconque que d'entente avec l'Evêché. (...).

4° Le Maire a besoin du Curé, comme le Curé a besoin du Maire ; il importe donc que ces deux autorités aient entre eux de bons rapports (c'est exactement comme l'Evêque et le Gouverneur). Pour cela, la première condition est d'être très poli et de multiplier les contacts directs par visites. J'espère que ce petit incident sera vite réglé (...) »⁶⁹⁵.

⁶⁹² A.E.S.D., Casier 25, Dossier A, Lettre pastorale du 13 octobre 1943.

⁶⁹³ A lire LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940-1944 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 113.

⁶⁹⁴ A.E.S.D., Casier 25, Dossier A, Lettre pastorale du 13 octobre 1943.

⁶⁹⁵ A.E.S.D., Dossier Bras-Panon, Lettre de l'Evêque au Maire de Bras-Panon, sans date.

Le document n'a pas été daté mais a été écrit entre le 4 octobre 1943, date où le curé écrit à l'Evêque, et le 7 octobre 1943, date à laquelle le Maire prend connaissance du courrier de l'Ordinaire. Ce même document se

Nous voyons ici que l'Evêque commence à menacer, puis il donne une porte de sortie au Maire (c'est un employé qui a certainement écrit, sans qu'il le sache !). Ensuite, vient le rappel des pouvoirs de chaque autorité (curé et Maire) et leur nécessaire entente. Cependant, le ton utilisé est condescendant. Or, Monseigneur de Langavant, qui est dans son bon droit, agit comme si sa compromission avec Vichy n'avait pas existé. Son utilisation par l'Administration du gouverneur Aubert et par le Gouverneur lui-même et le sentiment donné d'être une courroie de transmission de la Propagande organisée par Pillet ont affaibli l'Eglise et ne lui permettent plus de donner aussi facilement des leçons. Là est le drame dévoilé dans cette affaire. L'Evêque doit de nouveau démontrer que l'Eglise est indépendante, au-dessus des Pouvoirs politiques, et les gages de bonne conduite qu'il doit cette fois-ci donner au gouverneur Capagorry ne faciliteront pas ce travail. Voici ce qu'écrivit le Maire à l'Evêque, en réponse au courrier de ce dernier : « *A mon retour de Saint-Denis le jeudi 7 octobre courant, j'ai ouvert une lettre non datée à en-tête de l'Evêché et semblant être écrite et signée de votre main (...). Je pense qu'une telle insolence ne peut qu'émaner d'un « sous-ordre » (ceci est votre expression) ou d'un « incapable » (celle-ci est la mienne). (...), vous croyez avoir trouvé un moyen de donner une leçon à un jeune et nouveau président de délégation spéciale de la France Combattante. Vous mêlez ainsi trop bien la politique et la religion. (...). Le moins que vous auriez dû faire, depuis fort longtemps, c'est de déplacer ce Curé qui prête le flanc à la calomnie sinon à la médisance (...) au lieu de déplacer des Français trop bien pensants. Croyez Monsieur l'Evêque à ma juste considération* »⁶⁹⁶.

C'est la première fois que nous trouvons un courrier incendiaire envoyé au Chef du diocèse. Jusqu'à maintenant, les Maires écrivaient pour lui demander conseil sur des litiges avec le curé, ou pour lui demander d'intervenir, mais l'Ordinaire apparaissait être au-dessus de ces affaires. Sa compromission avec Vichy a brisé cette image et cette façon de voir les choses. Monseigneur de Langavant a dû être extrêmement surpris de recevoir ce courrier car, vraisemblablement, à la teneur de sa propre lettre, il se plaçait en donneur de leçons. Le chef de la délégation spéciale, nommé par le nouveau Pouvoir, lui reproche son soutien à Vichy et lui indique clairement qu'il n'a plus aucun respect pour son autorité morale. Et puis, on en revient aux demandes habituelles, lorsque le curé s'oppose au Maire : le déplacement du desservant. Mais ici cela se fait avec un ton plus direct. Ce n'est pas une supplique.

La seule issue pour l'Evêque est de se tourner vers le Chef de la Colonie⁶⁹⁷, qui appelle le Maire à de la retenue : « (...) *Il est dans la politique générale de la France Combattante de travailler à maintenir d'excellentes relations avec les autorités ecclésiastiques et administratives. Un acte tel que le vôtre est de nature à compromettre ces bonnes relations (...)* »⁶⁹⁸. Le gouverneur Capagorry ne blâme pas le Maire, mais il lui rappelle le sens donné à sa politique : réconciliation de tous. C'est aussi la volonté du Comité Français de Libération Nationale et du général de Gaulle, bien entendu. Alors que certains rêvent d'en découdre avec ceux qui se sont compromis, et avec le clergé notamment, le Gouverneur s'y oppose fermement⁶⁹⁹.

trouve dans le fonds des Archives Départementales de La Réunion sous la cote 2 V 5, Incidents avec le Maire de Bras-Panon en 1943 et le Maire de Sainte-Suzanne en 1944, et pétitions.

Auguste Simon : né le 26 avril 1884, il est ordonné prêtre le 28 octobre 1910. Arrivé dans le diocèse le 28 octobre 1934, il est nommé curé de Bras-Panon de 1934 à 1943. Par la suite, il est curé de Sainte-Rose, puis dessert les Filles de Marie à la Providence (Saint-Denis) de 1947 à 1950. Il décède le 28 octobre 1952.

⁶⁹⁶ Ibid., Lettre du Maire à l'Evêque en date du 10 octobre 1943.

⁶⁹⁷ A.D.R., 2 V 5, Incidents avec le Maire de Bras-Panon en 1943 et le Maire de Sainte-Suzanne en 1944, et pétitions, Lettre de l'Evêque au Gouverneur en date du 10 octobre 1943.

Il joint un exemplaire du dossier.

⁶⁹⁸ Ibid., Lettre du Gouverneur au Maire de Bras-Panon en date du 14 octobre 1943.

⁶⁹⁹ A lire LE JOUBIOUX Hervé, « La vie politique 1940-1944 » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 114-115.

Ces relations sont d'autant plus nécessaires et doivent d'autant plus être excellentes, comme il le dit, que le Chef de la Colonie a besoin de l'Eglise pour développer les œuvres sociales du département et en créer d'autres⁷⁰⁰.

Monseigneur de Langavant saisit toutes les occasions pour montrer la force et la vivacité du ralliement de l'institution. Il demande au Gouverneur d'associer l'Eglise aux manifestations destinées à commémorer le ralliement de La Réunion à la France Combattante, ce qui enchante le Chef de la Colonie⁷⁰¹. Cette décision imprévue ravit le Gouverneur qui tient à le faire savoir à la population sur Radio Saint-Denis, le 28 novembre 1943 : « (...). *J'ai été particulièrement sensible au désir exprimé par son Excellence Monseigneur Cléret de Langavant qu'une cérémonie religieuse figure au programme primitivement établi des manifestations de cette journée. Je veux y voir une nouvelle preuve de l'unité morale de notre pays. (...) L'épuration a été réalisée à La Réunion dans les jours qui ont suivi mon arrivée. J'ai éliminé alors ceux qui ne pouvaient s'intégrer ici dans l'action de la France Combattante. Il n'y reste plus que des Français, les uns nos amis de toujours, les autres sincèrement ralliés à la cause de la France Libre, et dans le passé desquels on ne relève, même s'ils furent autrefois mal éclairés, aucun acte d'indignité* ». Il termine son allocution par un appel à l'union ici et en France.⁷⁰²

C'est un message lancé à ceux qui veulent encore une épuration plus importante. Il faut désormais s'unir : les ralliés de juin 1940 ; et ceux de novembre 1942, dont fait partie le clergé, qui ont été mal renseignés et qui aujourd'hui le sont bien. Le temps des suspicions et des repréailles est terminé. A noter qu'il appelle à s'unir derrière la France Combattante, et non derrière une personne (comme Vichy le faisait avec le culte de la personnalité autour du maréchal Pétain).

Monseigneur de Langavant, agissant comme quelqu'un qui veut racheter une mauvaise conduite et voulant montrer que son ralliement est sincère, réalise une quête pour la France Combattante⁷⁰³.

En novembre 1944, le gouverneur Capagorry est obligé, de nouveau, d'intervenir sur la question de l'épuration afin de tempérer les ardeurs des uns, et rassurer l'inquiétude des autres. En effet, le 26 août 1944, une ordonnance sur l'indignité nationale est signée. Le Chef de la Colonie tient un discours rassurant pour les ralliés du 28 novembre 1942, et certainement pour le clergé : « (...), *l'ordonnance sur l'indignité nationale tend à réprimer seulement des faits particulièrement graves ; qu'il ne peut par suite être question d'inquiéter les personnes qui ont pu, de bonne foi manifester des opinions favorables à l'autorité de fait de Vichy, avant le ralliement de la Colonie et qui, par la suite, se sont attachées sincèrement au mouvement de la France Libre* »⁷⁰⁴.

⁷⁰⁰ C.A.O.M., FM 1 AFFPOL/1131, Dossier Œuvres spirituelles et sociales, Rapport du Gouverneur au Commissaire aux Colonies, en date du 22 octobre 1943.

Ce dossier comprend également l'accusé de réception du Commissaire aux Colonies qui demande au Gouverneur de développer en priorité le Scoutisme et le sport.

Le rapport de 14 pages, incomplet (il manque les pages 3 et 4), est mis en annexe 4.

⁷⁰¹ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur à l'Evêque en date du 27 novembre 1943.

C'est une réponse à un courrier de Monseigneur de Langavant que nous n'avons pas retrouvé, et qui demandait à participer aux cérémonies.

⁷⁰² A.D.R., 41 W 127, Allocution du gouverneur Capagorry à Radio Saint-Denis le 28 novembre 1943.

⁷⁰³ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, Lettre du Gouverneur à Monseigneur de Langavant en date du 18 décembre 1943.

Dans ce courrier, le Chef de la Colonie remercie l'Evêque pour la somme qui lui a été remise, 875 francs, produit des quêtes pour la France Combattante.

⁷⁰⁴ A.D.R., 41 W 127, Discours prononcé par le gouverneur Capagorry à l'occasion du second anniversaire du ralliement de La Réunion à la France Combattante, le 28 novembre 1944.

Alors que le territoire métropolitain est libéré fin 1944 – début 1945, mises à part les « poches de l’Atlantique » et que la victoire approche, l’Evêque, dans sa lettre pastorale de 1945, donne la conception chrétienne de l’Etat et de la société, l’Eglise voulant peser sur la nouvelle organisation sociale et institutionnelle de l’après-guerre qui s’annonce. Les principes chrétiens, en cours avant le conflit, sont réaffirmés : « (...). *Le droit de gouverner dans la Société vient donc de Dieu. Par contre les hommes ont le choix de leur mode de gouvernement. (...). L’Eglise s’adapte (...) à tous les pays et à toutes les formes de Gouvernement qui se succèdent dans un même pays. Elle n’est liée à aucun parti, à aucune forme de Gouvernement, elle prêchera toujours l’obéissance et le respect au Gouvernement établi pourvu qu’il ne soit contraire ni à l’honnêteté, ni à la justice. (...). L’Etat doit protéger et aider (...). Il doit reconnaître l’autorité supérieure de Dieu* ». L’Evêque continue ensuite en expliquant qu’un chrétien doit agir en citoyen, c’est-à-dire effectuer son service militaire, payer des impôts et participer aux élections.⁷⁰⁵ C’est un retour aux fondamentaux.

En mars 1945, parmi les cinq Réunionnais qui obtiennent la médaille de la résistance figure le Père Tandron, opposant de la première heure au régime de Vichy⁷⁰⁶. Le Clergé local s’empare de son cas comme d’un symbole, bien que lui-même reproche à l’Evêque son peu de soutien et son déplacement à la demande du gouverneur Aubert. Mais tout cela est déjà loin pour l’Evêque et le clergé.

Le 9 mai, à la Cathédrale, un *Te Deum* est chanté pour la Victoire (en fait la capitulation allemande des 8 et 9 mai 1945). Il remercie Dieu d’avoir donné la victoire à la France. Victoire de la chrétienté sur le paganisme germain, annonce-t-il, en plus d’être celle de la liberté. Puis, l’Evêque s’exprime ainsi : « (...). *Que viennent vite le jour où tous les Français unis dans la paix intérieure cesseront de lutter entre eux et travailleront ensemble au bonheur commun, à la grandeur de leur Patrie (...). Que les peuples fassent confiance à leurs chefs (...) le maréchal Staline pour l’U.R.S.S. (...) et pour nous, Français, groupons nous de plus en plus autour de notre Chef le général de Gaulle. Il a bien mérité notre confiance* »⁷⁰⁷.

Après son soutien à Vichy, il veut réintégrer l’ensemble national républicain. La victoire est voulue par Dieu. C’est celle du christianisme sur les nazis païens. A La Réunion, la réintégration à l’ensemble républicain s’est faite bien entendu plus tôt qu’en Métropole. Il appelle à l’union, c’est-à-dire qu’il veut éviter les règlements de compte et les représailles, en Métropole plus qu’ici, d’ailleurs. Dans l’euphorie de la Victoire, même le maréchal Staline est vu positivement. Enfin, le ralliement est total, non plus seulement au Gouvernement Provisoire de la République Française qui s’est installé à Paris en octobre 1944, succédant au Comité Français de Libération Nationale, mais aussi à la personne du général de Gaulle. *Dieu et Patrie* relaie ce discours de l’Evêque⁷⁰⁸ qui ne se rallie plus seulement au Pouvoir établi, mais aussi à la personnalité qui représente et qui personnifie la France en mai 1945.

⁷⁰⁵ A.E.S.D., Lettres pastorales 1935-1960, Lettre pastorale de Monseigneur l’Evêque de Saint-Denis et Mandement pour le Carême de l’An de Grâce 1945.

⁷⁰⁶ C.A.O.M., FM 1 TEL/897, Télégramme n° 243 du Gouverneur au Commissaire aux Colonies, en date du 17 mars 1945.

C’est le numéro d’ordre et la date d’arrivée à Paris.

⁷⁰⁷ A.E.S.D., Casier 24, Dossier A, *Te Deum* de la Victoire, le 9 mai 1945.

⁷⁰⁸ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1944-1945, numéro du 15 mai 1945, p. 262, « L’Armistice à Saint-Denis ».

De juin 1940 à mai 1945, de la défaite face à l'Allemagne à la victoire contre ce même pays, l'Eglise dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion, comme d'ailleurs en Métropole mais avec un décalage dans le temps lié à la libération de l'Ile le 28 novembre 1942, soutient le régime de Vichy avant de se rallier aux forces gaullistes. A La Réunion, ce soutien tourne rapidement à la compromission du fait de la personnalité de l'Evêque, maréchaliste, qui veut la réussite du gouverneur Aubert et de son Gouvernement, acceptant d'être un relais de sa politique et en attendant de grands changements pour l'Eglise. De cette relation, l'Eglise en sort affaiblie, n'ayant pu atteindre la plupart de ses objectifs qui sont devenus peu à peu des illusions. Son ralliement au Pouvoir établi par Forces Françaises Libres n'effacera pas, sinon la tâche, du moins la faute de la compromission. Le retour à la légalité républicaine sera néanmoins une Révolution mais en douceur, chaque partenaire voulant tourner la page.

C. La lutte contre le communisme

La lutte contre le communisme, commence déjà dans l'Entre-deux-guerres, mais prend toute son ampleur après la Seconde Guerre mondiale et surtout sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, pour se terminer au milieu des années soixante. La Droite utilise l'institution religieuse dans son combat pour accéder ou garder le pouvoir face à la Fédération Réunionnaise du Parti Communiste Français puis face au Parti Communiste Réunionnais, tout ceci sur fond de lutte statutaire, à partir de 1959. Les Communistes, et les forces de Gauche en général, auront beau jeu de montrer et de dénoncer cette utilisation pour la présenter comme l'alliée des Puissants face aux Petits, ce qui est un raccourci dangereux pour la mémoire collective et une manipulation de l'Histoire, et se présenter ainsi comme les seuls défenseurs des forces populaires et comme les victimes d'une alliance volontaire et organisée.

1) Un combat omniprésent sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant

En 1935, Monseigneur de Langavant estime que le mouvement communiste (le Parti Communiste Français n'étant pas encore implanté dans une Fédération locale⁷⁰⁹) est puissant

⁷⁰⁹ Un Cercle marxiste sera créé en 1937 au Port autour de Léon de Lepervanche et de Gaston Roufli. A lire sur ce point, BALDUCCHI Jean-Claude, *La vie politique et sociale à La Réunion, 1932-1939*, Doctorat de troisième cycle, Aix-en-Provence, 2 juillet 1984, Tome 1 : 376 p., Tome 2 : 377 à 708 p., notamment p. 222.

et actif, mais en régression. Pour l'Evêque, la situation de La Réunion dépend de la situation nationale. Si les Socialistes reviennent au pouvoir en Métropole, il prédit un regain d'activité du mouvement communiste, localement⁷¹⁰. Mais il n'y a pas encore d'action organisée contre ce mouvement, Rome s'y opposant face à la situation critique des Catholiques soviétiques, afin d'éviter toutes nouvelles persécutions⁷¹¹.

La victoire du Front Populaire en France change quelque peu la donne. Dans l'attente des décisions et de la politique à venir du futur Gouvernement, l'Eglise réaffirme quelques principes : elle ne fait pas de politique, s'accommode à tous les Pouvoirs établis, réclame qu'on lui laisse la liberté de réaliser sa mission, condamne toute doctrine politique ou sociale qui lui soit contraire⁷¹². L'article est prudent et se veut préventif.

Mais à partir de 1937, le ton change. Dans sa lettre pastorale, face à la situation qui prévaut en Espagne (Guerre civile et son lot de massacres de religieux, notamment) et en Russie (persécutions des Catholiques), et craignant la prise de pouvoir par les Communistes en France, Monseigneur de Langavant, tout en rappelant que l'Eglise ne fait pas de politique, indique à chaque Catholique son devoir : « (...) *1. Voter de préférence pour un candidat catholique pratiquant. 2. Ne pas voter pour un franc-maçon ou un ennemi de l'Eglise. 3. Voter pour un candidat qui dans son programme donne le plus de satisfaction au point de vue religieux. 4. S'il n'y a pas de candidat catholique, voter pour le moins mauvais* »⁷¹³.

Le devoir du Catholique est de voter pour choisir ses dirigeants politiques, tout en veillant à ce que ces derniers protègent la religion catholique et en tout cas ne s'y opposent pas. Son choix doit d'abord porter sur un candidat catholique, et ensuite sur les autres selon une gradation. Voter pour un franc-maçon est exclu, mais c'est le vote communiste qui est le plus attaqué, d'autant plus que désormais Rome combat ouvertement cette doctrine.

Et l'Evêque de continuer : « (...) *Le communisme a été condamné par notre Saint Père le Pape. Un catholique n'a donc pas le droit d'en faire partie comme il ne peut faire partie de la franc-maçonnerie, de la Ligue des Droits de l'Homme (...). Le communisme a inscrit dans son programme la lutte contre l'Eglise et sa destruction. C'est un groupement matérialiste et athée. On ne peut servir deux maîtres opposés. (...). Ici à La Réunion, la situation n'est pas la même. Soit. Mais le Parti obéira aux ordres reçus de Paris. (...). Les catholiques sont donc libres d'adhérer à tel ou tel groupement politique pourvu que ce groupement ne soit pas hostile à l'Eglise (...)* »⁷¹⁴.

Monseigneur de Langavant applique certes en la matière les directives papales, mais il transpose également, dans une erreur d'appréciation originelle, la situation internationale et nationale à La Réunion. Même s'il reconnaît une moindre importance du communisme dans le diocèse et un contexte différent, il pense que la situation va s'empirer et prend les devants. Il tient à rappeler qu'un Catholique ne peut adhérer à un parti communiste, à une loge de la

Edmond Maestri situe, quant à lui, l'apparition du Cercle au début des années trente, dans son article « La Réunion, en politique 1919-1939 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op.cit., p. 69. Cette date (1937) est corroborée par nos documents.

Bruny Payet, lors de notre entretien du 6 juillet 2010, se souvient avoir eu sa première leçon d'anticommunisme, non pas avec le curé, mais avec son instituteur, en 1928. « *Ils (les Communistes) vont venir prendre vos petits cochons* », disait le maître à ses élèves !

Sous l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont, nous n'avons trouvé aucun document appelant à lutter contre le communisme. Ce n'était donc pas encore un problème majeur.

⁷¹⁰ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport de 1935 de l'Evêque au Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

⁷¹¹ A.E.S.D., Casier 21, Dossier B, Lettre du Nonce apostolique en France à Monseigneur de Langavant en date du 14 mars 1936.

⁷¹² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1936, p. 107.

⁷¹³ A.E.S.D., Lettres pastorales 1935-1960, Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis sur les devoirs des catholiques dans les circonstances actuelles et Mandement pour le Carême de l'An de Grâce 1937, le 29 janvier.

⁷¹⁴ Ibid.

franc-maçonnerie et même à la Ligue des Droits de l'Homme. Or, même à La Réunion, si beaucoup de membres de la Ligue étaient francs-maçons, tous ne l'étaient pas.

En mai 1937, *Dieu et Patrie* publie les encycliques « *Divinis Redemptoris* » sur le communisme athée et « *Mit Brennender Sorge* » sur le nazisme.

La lutte contre le communisme athée⁷¹⁵ devient prioritaire dans le diocèse. L'Evêque demande aux curés de lire les articles du journal diocésain en chaire. Durant quatre semaines, l'encyclique parue le 19 mars 1937 par la volonté du pape Pie XI est commentée dans les églises, et des exemplaires sont mis en vente à l'Evêché et à la Providence⁷¹⁶. L'encyclique sur le nazisme ne reçoit pas le même traitement, même si le Pape condamne notamment la « *divinisation de l'Etat* ». *Dieu et Patrie* écrit ceci : « (...) *Du Communisme, l'Eglise rejette et condamne tout ce qui est doctrine matérialiste, prétention d'amener sur terre un monde meilleur par des moyens exclusivement matériels ; mais elle oppose à cette théorie une doctrine sociale dans laquelle sont précisés les devoirs de l'Etat à l'égard des travailleurs et les droits de ceux-ci en matière de salaire, d'assurance, de liberté d'association etc. (...). Cette doctrine est extrêmement sévère à l'égard du capitalisme. (...). Dans l'Encyclique sur l'Allemagne, le Saint-Siège pose trois principes essentiels : Il se fait le défenseur des contrats (...). Il se fait le défenseur de la liberté en tant qu'il ne reconnaît pas à l'Etat le droit d'imposer au citoyen des doctrines contraires à ses prérogatives d'homme. Enfin il dénonce tout programme politique qui s'appuie sur une divinisation de l'Etat* »⁷¹⁷.

Le journal du diocèse, tout en présentant les encycliques sur le communisme athée et sur le nazisme qui condamnent ces deux doctrines, met en avant la doctrine sociale de l'Eglise et fait allusion ici aux encycliques « *Rerum Novarum* » de mai 1891 (droit pour tout travailleur d'avoir un salaire minimal et suffisant pour vivre décemment, possibilité d'acquérir un patrimoine, création d'assurances sociales en vue de secourir les ouvriers, limitation des heures de travail...) et « *Quadragesimo Anno* » de 1931 (qui réactualise « *Rerum Novarum* » à l'occasion du quarantième anniversaire de sa parution, relançant la doctrine sociale en ajoutant notamment la possibilité de nationalisation dans le cas où cela vise à préserver le bien général et la cogestion ouvrier-patron).

L'Eglise n'est donc pas hostile aux ouvriers, mais elle s'oppose à une doctrine athée.

La lutte contre le communisme athée, qui prend forme alors sous le Front Populaire, est bien une transplantation d'une situation internationale et nationale dans une société ayant ses spécificités. A noter que cette lutte ne peut être excessive avant la création d'un mouvement communiste structuré. C'est ce que nous laisse encore à penser l'Evêque en décembre 1937 : « (...) *D'une façon générale, la pratique religieuse semble avoir peu diminuée malgré la grosse agitation politique qui a sévi ici de longs mois. Il n'y a pas eu, à part quelques cas tout à fait isolés, d'actes d'anticléricalisme. Bien au contraire, on a vu maintes fois dans les cortèges des hommes chantant l'Internationale saluer respectueusement les prêtres rencontrés en chemin. Il ne faut pas toutefois se faire d'illusion, ici comme partout le Communisme est essentiellement athée. Les conséquences de ces mouvements auraient pu être très graves dans ce pays où l'action catholique n'existe pas encore* »⁷¹⁸. Il existe bien une

⁷¹⁵ C'est le terme utilisé par l'Eglise catholique, à partir de 1937 surtout et selon les périodes par la suite, que nous reprenons, désormais, dans le cadre de notre démonstration sur l'évolution de la lutte contre le communisme.

⁷¹⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1937, numéro 1 du 2 mai 1937, p. 2.

⁷¹⁷ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1937, p. 91, « Après l'Encyclique sur la politique religieuse du III^{ème} Reich ».

⁷¹⁸ A.C.S.Sp., 3 M 1.11a1, Boîte n° 239, Dossier B, Rapport de l'Evêque au Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 3 décembre 1937.

Une copie du même rapport se trouve dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 22, Dossier B.

spécificité locale non prise en compte ou mal comprise. Le Catholique ne voit pas de problème à soutenir le mouvement communiste, à chanter l'Internationale, car ce n'est pas, à ses yeux, un appui à une doctrine athée mais un appui à un groupe qui soutient ses revendications sociales et qui lutte à ses côtés pour sortir de la misère. D'ailleurs, il n'y a pas de ralliement à l'athéisme malgré l'absence de mouvements d'Action Catholique qui se développeront après la Seconde Guerre mondiale pour lutter contre le communisme athée.

C'est après le second conflit mondial que la lutte prend toute son ampleur. Elle est quotidienne, menée surtout par les curés, mais elle se fait également au moment des élections, et là sur des directives venant parfois de l'Evêché.

Au mois de mai 1945, le 27, ont lieu les premières élections municipales qui redonnent la parole aux Français (et pour la première fois aux Françaises). Le 15 mai, le journal diocésain éclaire les électeurs sur le vote à réaliser. Selon lui, il faut voter pour les candidats qui promettent la justice et la liberté aux citoyens et à l'Eglise, de façon sérieuse. Il est permis de voter pour un Communiste non athée qui promet de respecter les droits de l'Eglise. Et de poursuivre : « (...). *Comment peut-on savoir si le candidat est athée ou ennemi de l'Eglise ? On le sait très facilement en voyant s'il fréquente l'église, et si dans ses discours il défend, ou au contraire attaque la religion et les prêtres. L'Eglise en effet ne fait pas de politique, et si elle interdit de voter pour un franc-maçon c'est que la franc-maçonnerie n'est pas un parti politique mais une secte antireligieuse. Que le franc-maçon soit d'un parti de droite, du centre ou même de gauche, [si] l'Eglise interdit de voter pour lui, ce n'est pas là une question de politique mais une affaire religieuse* »⁷¹⁹.

L'Eglise n'est pas opposée au Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.), constitué en mars et présidé par le docteur Raymond Vergès. Si elle l'avait été, elle l'aurait affirmée. De plus, elle accepte que l'on puisse voter pour un Communiste qui ne soit pas athée. Or, aucun candidat du C.R.A.D.S. ne déclare publiquement son athéisme. Il est vrai, cependant, qu'elle interdit de voter pour un franc-maçon, mais elle ne désigne personne et personne ne se réclame publiquement comme étant franc-maçon dans la campagne électorale.

Les non-dits permettent à l'Eglise de rester dans une position non hostile par rapport au C.R.A.D.S.

Deux jours avant le scrutin, *Dieu et Patrie* publie les articles non signés qui appellent à aller voter, à voter pour le candidat de son choix, et à bien voter⁷²⁰. Il n'y a pas de consigne de vote, sauf à ne pas voter pour un candidat qui s'attaquerait à l'Eglise, ici le Communiste athée et le franc-maçon. Il y a cependant la position officielle de l'Eglise formulée par l'Evêque et le journal diocésain, et celle de certains curés dans les paroisses. Ainsi, madame Moril Fontaine⁷²¹, qui sollicite l'autorisation de l'Ordinaire pour figurer sur la liste du docteur

⁷¹⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1944-1945, p. 263, « QUESTIONS NETTES ET REPONSES PRECISES ».

Cet article non signé, qui est paru dans le numéro 7 du 15 mai 1945, ne peut pas avoir été publié sans l'accord de la hiérarchie catholique, le directeur et propriétaire du journal étant Monseigneur de Langavant. Il a été mis en annexe 5.

⁷²⁰ Ibid., numéro du 25 mai 1945, p. 266-267.

⁷²¹ Madame Moril Fontaine : née le 11 mai 1914 à Saint-Philippe. Sage-femme, assistante du Service de Santé du Département de La Réunion alors dirigé par le docteur Raymond Vergès, puis responsable du Service de vaccination (1945) jusqu'à sa retraite. Elle milite au sein du Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.) et prend des responsabilités au sein de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.). Elle décède le 18 février 1999 à Saint-Denis.

Vergès à Saint-Denis, reçoit un avis favorable⁷²². Mais à Saint-Louis, le curé injurie en chaire le candidat du C.R.A.D.S., et ailleurs dans certaines paroisses, selon le docteur Raymond Vergès et Jean Hinglo, les prêtres font pression sur les femmes pour qu'elles incitent leur mari à ne pas voter pour le C.R.A.D.S.⁷²³. Le Comité remporte une large victoire (12 Communes sur 23 ; sur 102 620 inscrits, il y eut 76 249 exprimés et le C.R.A.D.S. en obtient 40 759), grâce notamment au vote des femmes. Le curé Delaporte confirme ce point à Saint-Louis, car il attribue à ces dernières la victoire de Hippolyte Piot⁷²⁴, candidat du C.R.A.D.S. : « *En 1945, les dames électrices votent pour la première fois. Moins habituées que les hommes, elles croient à toutes les promesses mensongères des candidats :*

- *partage des terres*
- *égalité devant les richesses*
- *diminution du temps de travail* »⁷²⁵.

Malgré la position officielle de l'institution, *Témoignages*, qui soutient le C.R.A.D.S., dénonce l'appui apporté par cette dernière aux adversaires des forces progressistes. Le rédacteur de cet article est d'autant plus courroucé que, selon lui, la religion n'était pas menacée, ni dans le programme, ni dans les paroles, et ni dans les actes, la doctrine chrétienne ayant même des points communs avec le Socialisme. Il met cela sur le compte, soit de la faiblesse de l'Evêque, soit du ressentiment, soit d'un besoin de s'agiter⁷²⁶.

Le journal fait l'amalgame entre les actions sur le terrain de certains curés, et l'Evêque représentant officiel de l'Eglise dans le diocèse et parlant en son nom.

L'Eglise répète pourtant, par le biais de *Dieu et Patrie*, sa volonté de travailler avec tous les Pouvoirs qui respectent ses libertés : « (...) *Elle [l'Eglise] souhaite que les rapports soient aussi cordiaux qu'autrefois entre maires et curés. Si l'on veut y regarder d'un peu de près, on verra que la doctrine sociale de l'Eglise est vraiment avancée et très proche de celle des partis socialistes et communistes sur bien des points. Si de part et d'autre, on veut parler la même langue, nous sommes persuadés qu'on se comprendra vite et tout ira bien* »⁷²⁷.

Dans le cadre paroissial, même après les élections, ignorant la position de l'Evêque et de l'Eglise, le curé de Saint-Leu réclame à une mère de famille un certificat de non adhésion à

⁷²² EVE Prosper, *Les sept dernières années du régime colonial à La Réunion (1939-1946)*, Paris, Karthala, 2005, 255 p., p. 175.

⁷²³ JAVEGNY Jean-Philippe, *Les élections municipales du 27 mai 1945*, Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 1999, 96 p. et annexes, p. 19.

⁷²⁴ Hippolyte Piot : né le 15 octobre 1915 à Saint-Louis. Devenu commis des P.T.T. à Saint-Denis, il passe avec succès un concours qui lui permet d'acquérir une charge d'huissier près le Tribunal de Paix de Saint-Louis. Militant depuis 1935 à la Ligue des Droits de l'Homme, il se lancera dans la vie politique en 1945. Candidat sur la liste du C.R.A.D.S. aux Municipales du 27 mai à Saint-Louis, il est élu maire de Saint-Louis le 1^{er} juin 1945. Le 7 octobre, il est également élu Conseiller général de sa ville natale. De 1947 à 1953, il siège au Conseil de l'Union Française. Le 12 janvier 1949, suite à la démission de douze conseillers, le Conseil des ministres prononce la dissolution de la Municipalité. Fin mars, les résultats du scrutin partiel sont proclamés... au Palais de Justice de Saint-Denis, dans la nuit, et sous la surveillance des forces de l'ordre : quatorze membres de la liste de droite de Valère Clément sont élus contre treize pour la liste Piot. Le 2 octobre 1949, Hippolyte Piot est battu aux Cantonales par Irénée Accot, le futur maire de Cilaos (Cilaos est encore une section de la commune de Saint-Louis). L'ancien huissier se battra encore quelques années, mais en vain (Municipales partielles de 1951 et de 1953 à Saint-Louis et à l'Etang-Salé, Municipales partielles de septembre 1953, Sénatoriales de 1955 : autant de scrutins, autant de défaites... Il sera également battu, le 10 octobre 1953, par le maire de Sainte-Suzanne Georges Repiquet, lors du renouvellement du Conseil de l'Union Française. En 1956, il quitte La Réunion pour s'installer à Ivry-sur-Seine comme clerc d'avoué. Il obtiendra une Capacité en droit avant de revenir dans son île natale au milieu des années soixante-dix. Greffier divisionnaire au Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre, il prend sa retraite en 1981. Le 6 mars 1983, placé en septième position sur la liste communiste, Hippolyte Piot retrouve la mairie de Saint-Louis comme Conseiller municipal. Il s'éteint le mercredi 18 janvier 1995 à l'hôpital de Saint-Pierre.

⁷²⁵ EVE Prosper, *Les sept dernières années du régime colonial à La Réunion (1939-1946)*, op. cit., p. 180.

⁷²⁶ A.D.R., 1 PER 85/1, *Témoignages*, 1945-1947, 1^{er} juin 1945, p. 1, « Les élections municipales du 27 mai 1945 ».

⁷²⁷ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 16 juin 1945, p. 1, « Entendons nous bien ».

la Confédération Générale du Travail et au Parti Communiste Français, afin de pouvoir baptiser son enfant⁷²⁸.

A l'approche des élections cantonales et législatives d'octobre 1945, l'Eglise reste dans le même état d'esprit vis-à-vis du C.R.A.D.S. et de ses candidats. *Dieu et Patrie* clarifie de nouveau la position de l'institution par rapport à la politique et aux élections. Il affirme ne pas être un journal politique et place l'Eglise au-dessus et en dehors de la politique. Les Catholiques sont libres d'adhérer à un parti, il en faut d'ailleurs plusieurs pour éviter le totalitarisme, à condition que ce dernier respecte la liberté de conscience et les droits de l'institution. L'Eglise, suivant en cela les directives du Pape, déconseille la constitution d'un parti catholique car cela risquerait de la compromettre. Il faut respecter tous les Pouvoirs établis. Et le journal de poursuivre : « (...). *Il faut voter pour un bon candidat, c'est-à-dire un homme compétent, capable ; ensuite un homme honnête, loyal, droit, respectueux des droits supérieurs de Dieu et de la conscience, défenseur de la liberté scolaire (...). Le rôle du clergé dans les affaires politiques.(...). Le pasteur a le droit et le devoir d'éclairer les fidèles et de les exhorter à remplir leur rôle d'électeurs, à choisir par conséquent comme législateurs, ceux-là seuls qui veulent être les défenseurs de la patrie. Le prêtre, comme citoyen, peut et très souvent doit user de ses droits civils, c'est-à-dire voter dans les scrutins publics, et il pourrait même quelque fois, avec la permission de son Evêque, accepter certaines fonctions où il peut se rendre utile à son Eglise* »⁷²⁹.

Comme le C.R.A.D.S. n'est pas hostile à l'institution religieuse, l'Eglise ne l'est pas non plus. En cette année 1945, elle n'apporte pas son soutien aux candidats qui se prévalent de la mouvance démocrate-chrétienne. Ses critères sont respect, compétence, loyauté, et défense des libertés religieuses et scolaires. Sur ces points, il n'existe pas d'opposition majeure avec le C.R.A.D.S. qui rassemble des Communistes, des Socialistes, des modérés et même des hommes proches de la Droite souhaitant des réformes économiques et sociales profondes, et qui sont désireux de travailler au développement de l'Ile et à son intégration plus étroite à la Métropole par l'obtention du statut départemental.

⁷²⁸ A.E.S.D., Dossier Saint-Leu, Télégramme de monsieur Mario Hoarau à Monseigneur de Langavant en date du 25 septembre 1945.

En s'adressant à l'Evêque pour protester contre la décision du curé, il abonde dans le sens de notre thèse, c'est-à-dire que ce n'est pas la position de l'Evêché. Il attend donc une intervention pour mettre fin aux agissements du curé.

Même s'il n'est pas cité nominativement dans le corps du texte, nous présentons ci-dessous sa biographie succincte.

Luc Mario Hoarau : né à la Rivière Saint-Louis le 19 juillet 1914. Reçu le 27 juin 1936 à un concours des Postes, il est embauché à la Recette principale de Saint-Denis. La même année, Il est happé par les combats syndicaux et politiques contre la misère. Il est mobilisé en 1939, affecté à la caserne de Saint-Denis, compte tenu de sa situation de père de famille. A la Libération, il s'engage résolument aux côtés de Docteur Raymond Vergès et de Léon de Lepervanche dans l'action politique du Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.). Aux Municipales du 27 mai 1945, il est élu maire de Saint-Leu à l'âge de 31 ans. Son épouse est élue aux Cantonales du 7 octobre 1945 à Saint-Leu, car Mario Hoarau, fonctionnaire de l'Etat ne pouvait alors être Conseiller général. Il sera élu Conseiller général le 12 février 1950 (siège libéré par sa femme). Mario Hoarau sera chassé de son fauteuil de maire par le préfet Perreau-Pradier en 1958 pour avoir protesté contre les fraudes aux Cantonales du 20 avril 1958 dans le deuxième canton de Saint-Leu. Le Conseil municipal sera dissout le 21 juillet 1958 et il se retrouvera dans l'Opposition. Mario Hoarau se mettra en disponibilité pour faire de la politique. Pour vivre, il lance un réseau de salles de cinéma dont le fameux Rio à Saint-Denis. Ces salles accueillent pêle-mêle meetings politiques et syndicaux, soirées dansantes et séances de cinéma. Le 21 mars 1982, il enlève le siège de Conseiller général du Piton Saint-Leu ; il sera réélu en 1988. Le 26 février 1983, il est élu au bénéfice de l'âge, Président du Conseil régional. Il devient ainsi le premier Président de cette nouvelle Collectivité territoriale de plein exercice, à la suite des élections du 20 février 1983. Le 6 mars 1983, il réussit la reconquête de la mairie de Saint-Leu à l'âge de 69 ans. En 1986, il perd la présidence de la Région. Aux municipales de 1989, il est battu à Saint-Leu par Jean-Luc Poudroux. Il meurt le 27 octobre 1993, à l'hôpital Gabriel Martin.

⁷²⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 21 septembre 1945, p. 300, « L'Eglise, la politique, les élections ».

C'est un article non signé.

Si l'Église admet que le clergé paroissial éclaire les fidèles dans leur vote, compte tenu de l'importance de l'analphabétisme, il ne s'agit pas ici de faire campagne pour un candidat (ce que certains curés ne s'en privent pas). Il est même permis pour un prêtre de se faire élire pour défendre les intérêts de l'Église. Fait-on ici allusion au Père Dujardin, curé de l'Entre-Deux, qui se fait élire en mai 1945 comme Conseiller municipal⁷³⁰ ?

Les relations entre Monseigneur de Langavant et les responsables et élus du C.R.A.D.S. sont correctes au moment de ces élections. Ainsi, le maire du Port, de Lepervanche⁷³¹, invité à participer à la fête de saint Denis par l'Evêque, dit son regret de ne pouvoir y participer étant pris par la campagne électorale dans le Sud⁷³². L'Ordinaire tente d'engager des contacts avec les représentants du Pouvoir établi sortis des urnes, même si cela ne réussit pas toujours comme ici, une messe étant manifestement moins importante qu'une réunion politique pour de Lepervanche, dirigeant du Cercle marxiste.

En octobre 1945, qui voit l'élection des deux députés appuyés par les Municipalités se rattachant au C.R.A.D.S., de Lepervanche et Vergès, le clergé, en général, n'est pas encore hostile, suivant ainsi leur Evêque.

A Cilaos, le Père Boiteau signale la victoire de la Gauche tant aux Cantonales qu'aux Législatives, sans état d'âme, car ces derniers proclament leur volonté de respecter la religion.

Le curé, qui suit la ligne officielle, n'a pas le même comportement que son confrère de la Rivière Saint-Louis, le Père Delaporte, qui prêche contre le communisme athée en chaire, et en fait contre les candidats appuyés par le C.R.A.D.S.. Mais il reconnaît immédiatement que le vote du Réunionnais n'est pas idéologique, que ce dernier fait une distinction entre la religion et la politique : « (...) *J'ai bien expliqué à mes paroissiens que le communisme a été condamné par l'Église et que le premier devoir du chrétien est d'obéir à l'Église, condamnant ce qu'elle condamne, autrement c'est désobéir à Dieu, c'est se mettre dans un état de révolte qui ne permet pas de recevoir les sacrements, qu'un catholique ne peut être communiste, rien n'y fait, c'est le démon de la révolte qui est écouté. (...) Au fond sont-ils*

⁷³⁰ Conseiller municipal en mai 1945, Maire en 1946, puis Conseiller général de l'Entre-Deux. Nous croyons, quant à nous, et le démontrerons plus loin, qu'il s'est fait élire Conseiller municipal sans que l'Evêque, connaissant le caractère du curé, s'y oppose formellement et fermement. Son élection comme Maire, en 1946, s'est faite dans un contexte de lutte contre le communisme, après l'inscription des députés de Lepervanche et Vergès au groupe communiste à l'Assemblée constituante, lui seul paraissant en capacité de faire face aux Communistes. Monseigneur de Langavant, pris à sa lutte contre le communisme athée, ne peut plus alors s'opposer à sa prise de responsabilité municipale puis cantonale, même si la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, par principe, s'y oppose.

⁷³¹ Léon de Lepervanche : né le 21 novembre 1907 dans une famille bourgeoise, après des études au lycée Leconte de Lisle et la découverte du *Manifeste communiste* de Karl Marx, Léon de Lepervanche est contraint, à la mort de son père à 41 ans, de gagner sa vie. Il entre à la Compagnie du Chemin de fer et du Port de La Réunion (C.P.R.) et devient cheminot. Il révèle vite ses opinions marxistes et s'engage activement au sein de l'Union des syndicats du C.P.R. et des dockers. En 1936, il regroupe 37 syndicats dans la Fédération réunionnaise des travailleurs, dont il est le Secrétaire Général, affilié à la Confédération Générale du Travail (C.G.T.). Il milite à la Ligue des Droits de l'Homme, et mène les grèves de 1936-37 du Front populaire, revendiquant l'égalité avec la Métropole et le statut départemental. Licencié du C.P.R. en 1938, il exerce divers petits métiers (docker, garçon de magasin, bazardier, et marchand de manioc), avant de finir comme facteur-chef, tout en poursuivant ses activités syndicales. Il participe à la création de la Fédération réunionnaise du Parti Communiste Français. Sous Vichy, il est résistant et sera même emprisonné. Il joue un rôle actif dans la libération du Port. Sur le plan politique, en 1937, il est élu Conseiller municipal de cette même ville. Le 21 octobre 1945, il est élu député (groupe communiste), jusqu'au 10 juin 1946, année où il devient Président du Conseil général et où il présente avec le docteur Vergès le projet de loi de départementalisation (Loi du 19 mars). Battu aux élections de juin 1946 par Raphaël Babet, il retrouve son siège de député aux Législatives du 10 novembre 1946 (groupe communiste), jusqu'au 17 avril 1951. Favorable à une intégration du mouvement communiste réunionnais au sein du Parti Communiste Français (P.C.F.), il n'accepte pas l'idée proposée par Paul Vergès de création d'un Parti de la libération réunionnaise. Après la création en 1959 du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), opposé au mot d'ordre d'autonomie, il prend alors ses distances avec cette organisation politique. Malade, il se retire à Trois-Bassins et meurt le 14 novembre 1961 au Port.

⁷³² A.E.S.D., Casier 23, Dossier A, Télégramme de de Lepervanche, Maire du Port et candidat aux élections législatives, à l'Evêque, en date du 13 octobre 1945.

communistes ? Ils en prennent le nom parce que leurs chefs ont pris celui-là. En ont-ils les idées ? Non ! Mille fois Non ! Quelques chefs sont peut-être convaincus, mais bien rares sont ceux-là. Il faut être du parti le plus fort, mais comme ils le disent communément, ils ne veulent pas mélanger leur politique et leur religion. (...). Les Pâques ont été plus suivies que jamais : beaucoup de prêtres font les mêmes constatations. Les gens semblent vouloir montrer que s'ils se sont dits communistes, ce n'est pas au détriment de leur religion. Ce n'est pas toujours facile de les comprendre (...). »⁷³³.

Le Père Delaporte ne fait pas de différence, comme *Dieu et Patrie* et sans nul doute l'Evêque, entre communisme et communisme athée. Pour lui, être Communiste c'est être naturellement athée⁷³⁴. Or, il se rend compte qu'à La Réunion ce n'est pas vrai, sauf pour quelques responsables du mouvement communiste. Transplanter la lutte contre le communisme athée ici, sans prendre en compte ce fait local, provoque une incompréhension chez les fidèles.⁷³⁵

Mais, à part quelques curés, l'Eglise durant l'année 1945 n'est pas hostile aux élus du C.R.A.D.S..

La situation change lorsque les deux parlementaires réunionnais et des élus municipaux s'inscrivent dans la mouvance communiste⁷³⁶. Le changement de ton de l'Eglise se retrouve dans la pensée de l'Evêque. Il met sur le compte du bourrage des urnes la victoire des candidats qu'il appelle désormais Communistes, aux élections Cantonales et Législatives d'octobre 1945, ainsi qu'à l'entrée tardive de l'Opposition dans la campagne électorale⁷³⁷.

Au début de l'année 1946, il n'y a pas de directives précises de l'Evêque, sauf à lutter contre le communisme athée. Chaque curé agit alors selon sa propre personnalité et un zèle plus ou moins prononcé.

Ainsi, à l'Entre-Deux, le Père Dujardin refuse la Première Communion à des enfants dont les parents avaient participé à des manifestations qu'il appelle communistes, avec les enfants parfois⁷³⁸.

⁷³³ EVE Prosper, *Amour pour amour*, op. cit., p. 134.

⁷³⁴ Cependant, nous l'avons vu, *Dieu et Patrie*, au moment des élections municipales de 1945, permet de voter pour un candidat communiste qui n'est pas athée et qui promet de respecter les droits de l'Eglise. Il était donc possible d'être Communiste et ne pas être athée !

⁷³⁵ A la décharge du clergé, nous devons admettre que les directives de Rome doivent être appliquées, pleinement, ce que fait l'Evêque, mais sans excès, chose qu'une minorité du clergé peut être tentée de faire, au regard de la situation nationale et internationale.

⁷³⁶ Les deux députés siègent parmi les rangs communistes à l'Assemblée nationale.

A La Réunion, une Fédération réunionnaise du Parti Communiste Français sera créée seulement le 30 novembre 1947, à la mairie de Saint-Denis. Raymond Vergès en sera le Président, et Mario Hoarau le Secrétaire fédéral.

⁷³⁷ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 86, 27 mai 1945.

Les notes sont datées du 27 mai, mais en réalité l'Evêque a écrit à une date très postérieure puisqu'il relate les élections municipales, cantonales et législatives. Nous sommes donc au moins en novembre 1945. Les sentiments de l'Ordinaire ont changé, des élus issus du C.R.A.D.S. et les parlementaires s'inscrivant nettement dans une démarche communiste. L'esprit du C.R.A.D.S. a vécu et l'hostilité de l'Eglise apparaît désormais vis-à-vis du communisme athée.

⁷³⁸ A.E.S.D., Casier 23, Dossier A, Lettre du curé à l'Evêque en date du 6 janvier 1946.

Monseigneur de Langavant lui avait demandé des explications suite à un courrier du Gouverneur qui transmettait une pétition de parents. Remarquons que ces derniers n'écrivent pas à l'Ordinaire. Pensent-ils qu'il est complice de la situation ? Ce qui serait un profond malentendu car l'Evêque demande au Père Dujardin de s'expliquer, ce qui montre déjà qu'il n'est pas sur sa ligne de conduite qui est de sanctionner les enfants.

A La Saline, le Père Tandron, après avoir reçu une femme en confession lui demande si elle a voté pour le candidat communiste. Sa réponse étant positive, il lui refuse l'absolution, sauf à promettre de ne plus voter dans ce sens à l'avenir⁷³⁹.

A Saint-Leu, le baptême est refusé à l'enfant si les parents sont des Communistes, et la bénédiction du corps n'est pas faite si le défunt est mort en étant Communiste⁷⁴⁰.

A Saint-Louis, le curé refuse le mariage et le baptême aux Communistes et à leurs enfants⁷⁴¹. Le Maire parle de « raisons politiques ». De plus, il tient à réaffirmer que la population est catholique et se sent attaquée de façon injuste.

L'Evêque se doit d'intervenir pour harmoniser les positions au niveau des paroisses, faire appliquer une seule méthode d'action et informer les électeurs. Cela passe par des articles dans *Dieu et Patrie* et par des directives aux curés.

Les articles qui paraissent dans le journal diocésain s'adressent surtout aux fidèles, notamment au moment des élections.

Ainsi, à l'approche des élections de juin 1946, pour la seconde Constituante, paraît un article dont l'auteur est non identifié : « *Voilà les élections qui approchent et les catholiques se doivent d'écouter les chefs de l'Eglise. (...). Qu'on nous comprenne bien : Nous ne repoussons pas le Communisme parce qu'il représente une promotion de la classe ouvrière et parce qu'il revendique la destruction du Capitalisme libéralisme. (...). Nous repoussons le Communisme comme un agent destructeur de toute croyance spiritualiste, parce qu'il met tout l'idéal de l'homme en cette vie seulement, et parce qu'il déclare qu'après cette vie il n'y a plus rien (...), et que la religion n'a été inventée que pour endormir les pauvres et les malheureux. (...). Le triomphe du Communisme marquerait sans doute l'avènement d'un régime totalitaire à tendance matérialiste et soviétique. La soumission du Parti Communiste aux desseins de l'impérialisme soviétique, le cynisme préconisé par le Parti dans le choix des moyens, l'athéisme de tous ses militants sans exception, tout cela nous fait un devoir de dénoncer les candidats qui se revendiquent de lui et de déclarer à tout chrétien soumis à l'Eglise catholique : « il ne vous est pas permis de voter pour le Communisme »*⁷⁴².

Cet article, qui peut bien avoir été pris dans un journal catholique national, permet à l'Eglise de se justifier face aux critiques qui font d'elle l'alliée des patrons contre les ouvriers. Elle n'est pas opposée aux ouvriers et aux avancées sociales que peut contenir la doctrine communiste. Elle ne soutient pas le capitalisme libéral, elle-même ayant développé une doctrine sociale, mais elle rejette l'athéisme du communisme. Ce qui nous pousse à penser que cet article n'a pas été réalisé localement, ce sont les allusions à l'Union Soviétique, au Parti Communiste Français, alors qu'à La Réunion ce parti n'a pas encore de fédération, et surtout l'affirmation que tous les militants sont athées, alors qu'ici ce n'est absolument pas vrai et les responsables du clergé local en sont conscients.

L'Eglise souligne la duplicité des Communistes, qui réclament la construction des églises en plus grand nombre, tout en empêchant les enfants des écoles d'être conduits au catéchisme par leurs maîtres et maîtresses⁷⁴³.

En juin 1946 toujours, *Dieu et Patrie* appelle à ne pas s'abstenir et à ne pas voter communiste⁷⁴⁴. De plus, il appelle à adhérer aux syndicats chrétiens⁷⁴⁵. C'est ainsi qu'au

⁷³⁹ A.E.S.D., Casier 23, Dossier A, Lettre d'un paroissien à l'Evêque, en date de juin 1946.

⁷⁴⁰ Ibid., Télégramme du Maire de Saint-Leu à l'Evêque, en date du 22 juillet 1946.

⁷⁴¹ Ibid., Télégramme du Maire de Saint-Louis à l'Evêque, en date du 11 décembre 1946.

⁷⁴² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1946, numéro du 27 avril 1946, p. 33.

⁷⁴³ Ibid., numéro du 10 janvier 1946, p. 4.

Article non signé mais rédigé localement car citant le cas de La Réunion précisément.

⁷⁴⁴ Ibid., 9 juin 1946, p. 58, « Le vote des Catholiques ».

Article non signé.

⁷⁴⁵ Ibid., 9 juin 1946, p. 57, « Chrétiens, fondez des syndicats chrétiens ».

Tampon est fondée la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), Section de La Réunion, le 14 juillet 1946. Le Père Barassin⁷⁴⁶ en est le Président. Il faut alors contrecarrer la Fédération réunionnaise des travailleurs affiliée à la Confédération Générale du Travail (C.G.T.). En un an se créent cinquante syndicats ou sections regroupant plus de 3 500 travailleurs dans l'agriculture, l'industrie, le commerce. Une Union Réunionnaise de Syndicats des Travailleurs Chrétiens voit le jour en 1947. En 1948, le syndicalisme chrétien compte déjà 5 000 travailleurs syndiqués.

Attaqué par *Témoignages* qui traite ses adversaires de fascistes camouflés, *Dieu et Patrie* réplique fortement en traitant les Communistes de camouflés. Le ton n'est plus à l'apaisement : « (...) *Camouflés (...) vous les communistes qui, dans ce pays chrétien, avez mis l'anticléricalisme dans la poche. (...) Camouflé, le dr [docteur] Vergès [Raymond] qui fut Pétainiste en 1941, puis Gaulliste et anti-Gaulliste en 1946, l'homme qui caresse les catholiques pour se faire élire en octobre, et qui arrivé au Parlement se fait inscrire au Parti Communiste et vote (...) le refus d'insérer dans la Constitution la liberté d'enseignement. (...) Fasciste ensuite vous l'êtes, vous communiste, plus que tout le reste du genre humain, puisque vous promettez la Dictature, le Parti unique, l'école unique, le syndicat unique (...) comme Hitler et Mussolini (...)* »⁷⁴⁷.

Mis à part les excès de langage, le journal dénonce le double-jeu des deux parlementaires de Lepervanche et Vergès, qui une fois élus en octobre 1945 sous l'étiquette C.R.A.D.S. se sont inscrits dans le groupe du P.C.F. à l'Assemblée Constituante, ce qui provoque d'ailleurs la désagrégation du Comité⁷⁴⁸. Il dénonce aussi la double posture qui veut qu'ici ils disent ne vouloir aucun mal à la religion, et même prétendent la soutenir, et agissent autrement au Parlement.

Dans chaque paroisse, le curé mène sa propre politique anticommuniste. Ne sachant pas parfois comment agir et s'il le fait conformément aux vœux de l'Evêque, il se réfère à lui ou à un autre confrère plus expérimenté à l'Evêché, en l'occurrence le Père Barassin qui ne peut conseiller que dans la ligne de l'Ordinaire.

Ainsi, à Saint-Leu, le curé par intérim s'adresse d'abord au même confrère. Il veut des éclairages sur la tenue à avoir face aux Communistes. Ce dernier, au dos de la lettre, livre sa pensée : si l'adhésion au communisme est consciente et délibérée, c'est une faute grave ; si elle est matérielle, c'est-à-dire réalisée par ignorance de la philosophie marxiste ou par

Article non signé.

⁷⁴⁶ Jean Arsène Barassin : né le 15 mars 1911 à Touques dans le Calvados. Après des études au Havre à Rouen, à Cellule, à Mortain, à Chevilly et à Rome, il est ordonné prêtre à Rome le 10 juillet 1938. Le 21 janvier 1946, il arrive dans le diocèse et est nommé Chancelier de l'évêché. En 1951, il devient curé de Saint-Benoît et y restera jusqu'en 1963. Il construit la chapelle de Bras-Madeleine, entretient celle de Bethléem, construit le calvaire sur la place de l'église et suit l'implantation du village agricole de Cambourg. Il participe activement au lancement de l'Action Catholique après la Seconde Guerre mondiale dans le diocèse, à la création de coopératives agricoles et de la Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), ici. Historien en même temps que prêtre, il rédige plusieurs ouvrages dont *Histoire des établissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, 1664-1767, et, Naissance d'une chrétienté, Bourbon des origines jusqu'en 1714*. Quittant le diocèse en 1963 et n'ayant pu y revenir malgré sa volonté, il y retourne pour y mourir à Saint-Benoît en janvier 2002.

⁷⁴⁷ Ibid., 7 juillet 1946, p. 72, « Fascistes camouflés ».

⁷⁴⁸ A lire également sur cette question de la disparition du C.R.A.D.S., PAYET Frédéric, *Histoire du mouvement socialiste à La Réunion*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 2009, 129 p.

A la page 27, il cite l'enseignant et syndicaliste Eugène Agenor Dutremblay qui affirme que le C.R.A.D.S. a été dissous au moment où une section du Parti Communiste Français a été créée, ici, le 30 novembre 1947.

restriction des libertés (intérêt matériel, crainte de représailles), il y a une culpabilité⁷⁴⁹. Pour le Père Barassin il y a deux catégories de Communistes, donc deux types de sanctions. Tous les Communistes ne sont pas mis dans le même sac et ne doivent pas être traités de la même manière. Apparemment, seuls les responsables, convaincus, doivent être sanctionnés.

Monseigneur de Langavant répond au curé et nous permet ainsi de voir la position de l'Eglise en cette année 1946, face aux Communistes : « (...). 1/ *Le St Père fait-il de l'adhésion au mouvement communiste un péché grave ? oui, si pleinement consciente et délibérée. (...). 5/ En confession dois-je demander : Etes-vous communiste et refuser l'absolution à moins de promesse de se retirer du Parti ?*

Rep.[Réponse] Distinguo :

Etes-vous meneur ou propagandiste communiste ? oui dans ce cas refusez ou différez l'absolution.

Etes-vous communiste sympathisant ou adhérent ? oui, tachez de montrer l'erreur et menacez de refuser l'absolution. (...) »⁷⁵⁰.

Les curés doivent faire la distinction entre les dirigeants et les meneurs, et les simples membres et sympathisants du mouvement communiste. L'Eglise ne rejette personne, même pas les meneurs et les responsables. Il faut ramener les brebis égarées et non les chasser, telle est la ligne de conduite à tenir par les curés dans les paroisses.

Le 13 juillet 1946, Monseigneur de Langavant indique officiellement à ces derniers la position de l'Eglise qui doit être appliquée face aux Communistes, se rendant compte des différentes attitudes et décisions appliquées sur le terrain dans la lutte contre le communisme athée.

Dans sa circulaire sur la conduite à tenir vis-à-vis des Communistes, il indique d'emblée qu'il a réagi car des confrères l'ont interpellé sur la question des sacrements à donner ou non aux Communistes ou à ceux qui votent communiste : « (...). *D'abord, il nous faut constater que la situation, et par conséquent, la conduite à tenir, varient beaucoup selon les localités qui sont plus ou moins attaquées et contaminées par cette peste du Communisme. (...) Bien peu connaissent la doctrine du communisme, certains prétendent être des communistes chrétiens, d'autres tout en ne reconnaissant plus l'autorité de l'Eglise prétendent avoir droit aux sacrements, d'autres deviennent foncièrement anticléricaux. (...) Comment reconnaître celui qui a été trompé et dont le retour est sincère ? (...) 1/ Il ne peut être question de représailles [vis-à-vis de ceux qui se disent communistes chrétiens] (...), nous ne devons pas chercher à « punir » ceux qui ont mal voté ou mal agi, mais à leur faire comprendre leur erreur, leur faute et à les ramener dans le droit chemin. 2/ Plus fait douceur que violence. Il s'agit donc surtout d'éclairer, d'instruire et de pardonner. (...) Il y a encore le cas de ceux qui prétendent que cela ne regarde pas l'Eglise. Ils entendent garder leurs conditions communistes et continuer à recevoir les sacrements. Ils affirment que l'Eglise n'a rien à voir en cette affaire et qu'on ne peut leur refuser les sacrements. Ceux-là sont sans doute déjà perdus. (...) Il faut donc, si vous les connaissez, les avertir en dehors du confessionnal que vous leur refusez l'absolution et la communion. (...). Cas des meneurs et des fanatiques. Ceux-là sont plus coupables et abandonnent d'eux-mêmes les sacrements. Il faut quand même essayer de les ramener (...). Mais on ne peut les admettre ni comme témoins au mariage, ni comme parrains au baptême. (...).*

⁷⁴⁹ A.E.S.D., Casier 26, Dossier B, Lettre du curé de Saint-Leu au Père Barassin, datée du 5 juin 1946.

Au dos de la lettre ont été écrites ces réflexions. Ont-elles été transmises ? Le 8 juin, Monseigneur de Langavant répond au curé.

⁷⁵⁰ Ibid., Lettre de Monseigneur de Langavant au curé par intérim de Saint-Leu, le Père Carles, datée du 8 juin 1946.

C'est une réponse à une série de questions posées par le curé, le 5 juin, au Père Barassin. C'est l'Evêque qui prend les choses en mains en y répondant et en fixant la ligne à tenir.

Baptême des enfants : il ne faut pas refuser le baptême des enfants de communistes. L'épidémie communiste sera peut-être éteinte ou complètement évolué dans dix ou quinze ans. (...).

1^{ère} Communion des enfants de communistes : il ne faut pas les refuser à la Communion, mais au contraire s'efforcer de leur faire comprendre qu'on est bon pour eux.

Extrême onction : Ne jamais refuser d'aller donner les derniers sacrements (...). Il pourra être bon de demander une rétractation devant témoins.

Sépulture : Là, au contraire, on peut prendre des sanctions, surtout si le prêtre n'a pas été appelé auprès d'un mourant ou n'a pu recevoir une rétractation (...).

Au confessionnal, il ne faut pas poser cette question [Pour qui avez-vous voté ?]. (...). Le prêtre pourra avertir en chaire de l'obligation de s'accuser d'avoir mal voté ! (et non pas d'avoir voté pour x) »⁷⁵¹.

L'Evêque demande aux curés de ne pas mener une seule politique mais de prendre en considération chaque cas, en cherchant toujours à ramener le Communiste et non pas à lui jeter l'anathème et à le rejeter. Il reconnaît qu'il y a peu de Communistes athées ou au fait de la philosophie marxiste, et c'est peut-être pour cela qu'il appelle à la mansuétude. Même les meneurs et les responsables ne doivent pas être repoussés. En aucun cas les enfants ne doivent subir les actions de leurs parents, et l'espoir d'ailleurs réside en eux car ils seront baptisés. Ne pas leur donner le baptême ou la Première Communion serait les jeter dans le communisme. L'Eglise n'y a aucun intérêt. Cela contredit tous ceux qui, encore aujourd'hui, accusent l'Eglise d'avoir refusé à un enfant un baptême ou à un autre une Communion parce que leurs parents étaient Communistes. Si cela a pu être le cas, ici ou là, cela a relevé de l'initiative du curé en contradiction avec la position de l'Eglise (et de l'Evêque donc).

Pour les adultes, meneurs ou responsables et au courant de la philosophie marxiste de l'athéisme, il est interdit d'être parrains ou témoins à un mariage. Remarquons que l'on vise les hommes, les femmes responsables communistes étant rares. L'extrême-onction ne peut être refusée mais une rétractation publique est demandée. La véritable sanction se situe au niveau de la sépulture chrétienne, dans le cimetière, s'il n'y a pas eu extrême-onction ou rétractation. Enfin, le prêtre ne doit pas prêcher contre un candidat communiste mais contre le communisme en général.

L'Eglise ne veut pas être accusée de faire de la politique pour tel ou tel candidat ou parti. Pourtant, du fait de la bipolarisation de la vie politique qui se met en place (avec d'un côté les Communistes et de l'autre les anticommunistes), le piège se referme peu à peu sur elle. Elle compose avec la Droite, d'abord au niveau paroissial, puis au niveau de la hiérarchie qui porte la parole officielle.

Déjà, en juin 1946, lors des élections législatives, certains curés se félicitent des résultats de l'adversaire du Communiste.

A Saint-Philippe, le curé note les résultats : sur 1 065 inscrits, le nombre de votants n'étant pas donné mais étant manifestement élevé, Raphaël Babet recueille 986 voix et Léon de Lepervanche 20 voix, soit 11 voix de moins qu'en octobre 1945, précise le curé⁷⁵². Ce

⁷⁵¹ A.E.S.D., Casier 25, Dossier A, Lettre-circulaire de l'Evêque aux curés sur la conduite à tenir vis-à-vis des Communistes, datée du 13 juillet 1946.

⁷⁵² A.E.S.D., 1 B 1, Registre paroissial de Saint-Philippe, p. 54, Elections du 2 juin 1946 à l'Assemblée Constituante.

Il s'agit des élections pour la seconde Assemblée Constituante. Dans la deuxième circonscription, Raphaël Babet, qui obtient 45 454 voix, bat Léon de Lepervanche (député communiste de la première Assemblée Constituante d'octobre 1945) (35 590 voix). A cause de l'assassinat d'Alexis de Villeneuve le 25 mai 1946, les élections dans la première circonscription sont reportées au 16 juin 1946 et voient la victoire de Marcel Vauthier sur Raymond Vergès (député communiste de la première Assemblée Constituante).

dernier en est satisfait et l'écart de voix, immense, laissant présager une fraude massive, ne l'émeut pas.

Lors des élections législatives du 10 novembre 1946, après l'adoption par référendum de la Constitution de la IV^{ème} République, le desservant de la paroisse de Saint-Philippe laisse éclater sa colère de voir les Communistes Léon de Lepervanche et Raymond Vergès se faire élire, au côté de Raphaël Babet : « (...). *Par des manœuvres éhontées, comme fraude de votes, empêchement de voter pour l'autre partie, les communistes ont réussi d'avoir deux députés sur trois : Vergès et Lepervanche. L'Union réunionnaise ne sort qu'avec un seul : Raphaël Babet* »⁷⁵³.

Pour lui, c'est la fraude qui explique la victoire des deux parlementaires communistes.

L'argument est partial, car le curé oublie de dire que l'élection de Babet est aussi entachée d'irrégularités du même genre. En effet, la fraude est encore, en 1946, et pour de nombreuses années encore, un élément incontournable de la vie politique locale, chacun en usant dans les Communes où les Municipalités agissent en faveur des candidats amis. Sans mairie favorable, pas d'élection au Parlement.

A Cilaos, le Père Boiteau, se confiant à son père, nous donne son appréciation sur le vote communiste à l'approche des élections de juin 1946, déplorant que les Catholiques n'écoutent par leurs pasteurs (ce qui démontre une limite de l'influence de l'Eglise en matière politique et, comme nous le disions plus haut, la spécificité du vote en faveur des Communistes, ici⁷⁵⁴) : « *Il y a deux candidats en présence dans notre arrondissement, un communiste [Léon de Lepervanche] et un autre qui sans être catholique à tout cran est néanmoins bien pensant [Raphaël Babet]. A Cilaos, le communiste qui est député sortant, n'a que peu de partisans, mais dans d'autres endroits comme Saint-Louis, Saint-Leu, Saint-Paul, Le Port, la population, qui est pourtant catholique, votera communiste. Les curés ont beau dire en chaire les condamnations du Pape contre le communisme, beaucoup ne veulent pas croire que le communisme est une doctrine pernicieuse ou du moins ils agissent comme si un chrétien pourrait être communiste. Tout cela vient de ce qu'il y a beaucoup d'ignorance religieuse dans nos populations ; beaucoup sont chrétiens par routine plus que par conviction. Le travail ne manque donc pas pour les pasteurs ; le nombre serait utile mais c'est surtout la sainteté que nous aurions besoin, c'est dire que nous avons grand besoin qu'on prie pour nous* »⁷⁵⁵. C'est par la sainteté, grâce à des pasteurs de qualité s'offrant en modèle par leur vie, que les Catholiques écoutant plus leurs paroles alors cesseront de voter communiste, selon lui. Après les élections, il écrit : « (...). *Dieu merci, Cilaos n'a pas trop mal voté dimanche dernier : Babet avait 1 160 voix environ contre 125 à Lepervanche. Il serait à souhaiter que Cilaos soit détachée de la Commune de Saint-Louis pour avoir une municipalité un peu propre (...)* »⁷⁵⁶.

A Saint-Louis, le maire est Hippolyte Piot, Communiste. Cela explique le souhait de voir Cilaos devenir Commune, d'autant plus qu'à Saint-Louis, Léon de Lepervanche est arrivé en tête même si Raphaël Babet fait un meilleur score que par le passé. Commentant les résultats, le curé écrit : « (...). *Tous les braves gens se sont groupés autour de l'Eglise pour le 2 juin [jour du scrutin] aux élections. (...). Le programme catholique a obtenu officiellement près de 3 000 voix, c'est-à-dire les 2/5^{ème}, beau succès à côté de la quinzaine pour le*

⁷⁵³ Ibid., p. 57.

La Réunion est alors divisée en trois circonscriptions.

⁷⁵⁴ La propagande communiste séduit, et montre son efficacité. Les candidats communistes ont réussi à faire admettre aux pauvres qu'ils sont leurs uniques défenseurs ici-bas. A cette époque, ils proposent le partage des terres, ce qui leur permet de rallier les sans terre et de gagner leurs suffrages.

⁷⁵⁵ EVE Prosper, *Amour pour amour*, op. cit., p. 135.

⁷⁵⁶ A.E.S.D., Casier 26, Dossier A, Lettre du Père Boiteau au Père Barassin en date du 8 juin 1946.

Cilaos sera détachée de la commune de Saint-Louis en 1965. Elle deviendra la vingt-quatrième commune de La Réunion.

référendum précédent [du 5 mai 1946]. *On a entendu voler les moustiques le 2 juin à Saint-Louis, grâce aux Sénégalais* [Tirailleurs]. (...) »⁷⁵⁷.

L'amalgame est fait ici entre le vote catholique et le vote Babet en juin. Le curé laisse entendre que les Communistes fraudent lorsqu'il n'y a pas de soldats pour surveiller au bon déroulement des opérations électorales. Dans les esprits, voter anticommuniste c'est voter Babet. Dans le même courrier, le desservant annonce qu'il compte s'appuyer sur monsieur Dupuis (gendre de Léonus Bénard) des Etablissements du Gol pour fonder un syndicat chrétien afin de lutter contre le communisme. Les liens se resserrent ici avec la bourgeoisie industrielle. Une action sociale doit être mise en place car c'est, selon lui, le moyen le plus efficace de lutte : s'attaquer à la misère, afin de tarir le vote communiste.

A l'Entre-Deux, le Père Dujardin entraîne l'Eglise dans la lutte politique. Elu Conseiller municipal en mai 1945, il s'oppose au maire Antonin Payet après les Législatives d'octobre 1945 qui voient la victoire de Léon de Lepervanche et Raymond Vergès et leur inscription dans le Groupe Communiste à la Première Assemblée Constituante. En juillet 1946, il regroupe autour de lui la grande majorité des Conseillers municipaux contre le Maire⁷⁵⁸. Il est à noter que ce dernier était candidat du C.R.A.D.S.. Les nouvelles élections municipales du 15 septembre 1946 se déroulent sur fond de lutte anticommuniste. Le curé télégraphie à l'Evêque : « *Population chrétienne heureuse son succès hier contre communisme. Vous remercie votre appui spirituel* »⁷⁵⁹. Le Père Dujardin est élu Maire. Cela confirme notre avis initial : Monseigneur de Langavant n'a pas interdit au père Dujardin la participation au combat politique. En mai 1945 peut-être a-t-il laissé faire⁷⁶⁰, n'étant pas encore dans une lutte anticommuniste active et n'étant pas hostile au C.R.A.D.S., mais en 1946 la lutte est engagée et l'Evêque ne peut plus interdire ce qu'il a laissé faire.

L'Evêque lui-même rompt avec sa ligne de conduite, mais pas de façon publique, en écrivant dans son Journal : « (...) *Cette fois, La Réunion élit trois députés* [aux élections législatives de novembre 1946] ; *il n'y a pas de désordre grâce à l'arrivée de marins et de tirailleurs sénégalais, mais on signale des fraudes et des bourrages d'urnes d'un cynisme révoltant. Deux communistes sont ainsi élus contre un seul M.R.P. ou anticommuniste. Les communistes osent à peine fêter leur victoire* (...) »⁷⁶¹. Monseigneur de Langavant lui aussi explique la victoire des Communistes comme étant une conséquence de la fraude, regrettant qu'un seul anticommuniste, en l'occurrence Raphaël Babet, soit élu (sans frauder semble le dire et le laisser croire l'Evêque). Cette fois-ci, comme en juin 1946, il est favorable à Babet ; ce dernier ayant changé d'étiquette. Alors qu'en octobre 1945 il était Radical-socialiste (Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.)), il est devenu M.R.P. (!), c'est-à-dire qu'il a pris l'étiquette du Mouvement Républicain Populaire, plus proche de l'Eglise, et l'Evêque, dès avril 1946, en apprenant cette nouvelle se dit « *prêt à voter pour lui des deux mains, dans ce cas* »⁷⁶².

L'appréciation négative de l'Evêque sur l'étiquette « Radical-socialiste » peut laisser croire que cela a toujours été comme cela. Nous croyons que jusqu'à novembre – décembre 1945, il n'a pas encore classé cette étiquette comme étant communiste, ou alliée des Communistes. Ce n'est qu'à partir de ce qu'il considère comme une trahison, c'est-à-dire l'inscription des deux parlementaires Léon de Lepervanche et Raymond Vergès dans le

⁷⁵⁷ Ibid., Lettre du curé de Saint-Louis au Père Barassin, datée du 19 juin 1946.

⁷⁵⁸ A.D.R., 16 K 110, 20 juillet 1946, Rapport du Secrétaire Général au Gouverneur en Conseil Privé au sujet de la dissolution du Conseil municipal de l'Entre-Deux.

⁷⁵⁹ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Télégramme du Père Dujardin daté du 16 septembre 1946, envoyé à l'Evêque.

⁷⁶⁰ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 236.

⁷⁶¹ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 97.

⁷⁶² EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 236.

A lire aussi, pour connaître les différentes étiquettes politiques de Babet, LEBRETON Patrick et LANDRY Christian, *Raphaël Babet, Une vie, un combat pour le Sud*.

groupe du Parti Communiste Français dans la première Assemblée Constituante, que cette classification se fait et que l'Eglise, dans sa lutte anticommuniste active qui s'enclenche alors fin 1945 – début 1946, se met naturellement à pencher du côté des candidats anticommunistes. Les Radicaux-socialistes sont alors classés à Gauche, donc dans le même « panier » que les Communistes.

Monseigneur de Langavant est cependant bien conscient que la fraude n'explique pas tout car il écrit : « (...). *Les électeurs ne tiennent aucun compte de la religion lorsqu'il s'agit de voter ou de faire de la politique. Hommes et femmes communiant tous les mois n'hésiteront pas à voter pour un communiste, soit par conviction personnelle, soit par sympathie pour une personne, soit par haine d'une autre, soit parce qu'on a acheté leur vote ou qu'on leur a promis un emploi* »⁷⁶³.

Pourtant, Léon de Lepervanche, dans son journal *Le Communiste*, se défend de vouloir s'attaquer à la religion catholique. Il pourfende ceux qu'il appelle les réactionnaires qui se camouflent derrière la religion, et présente le Parti Communiste comme étant laïc donc neutre religieusement⁷⁶⁴. A partir du moment où la position officielle de l'Eglise se durcit et qu'est rendue publique la circulaire du 13 juillet 1946 sur la conduite à tenir vis-à-vis des Communistes, Léon de Lepervanche accuse l'Eglise d'être la complice des bourgeois et des privilégiés face aux plus miséreux : « (...). *Lequel est le plus indigne et le plus fanatique ? Est-ce le communisme qui veut une meilleure répartition des richesses de la terre et qui tolère que chacun puisse croire et pratiquer la religion de son choix ou l'Evêque qui exhale sa haine et son fanatisme contre le Communisme à seule fin de conserver les privilèges des bourgeois repus du clergé ?* »⁷⁶⁵.

Le journal prédit la fin de la religion catholique car elle n'a plus pour seul but que de combattre le communisme et doit donc pour cela mentir continuellement sur cette doctrine⁷⁶⁶. Pour *Le Communiste*, l'Eglise fait croire que le communisme est antireligieux alors qu'il ne l'est pas. La seule vérité, selon lui, c'est qu'il ne reconnaît aucune religion. C'est la ligne éditoriale de l'organe de presse depuis ses débuts⁷⁶⁷.

A l'approche des élections municipales du 19 octobre 1947, l'Eglise donne ses consignes de vote et sa position officielle : « (...). *En quoi consiste le devoir électoral ? Le devoir électoral consiste à voter pour des hommes capables de procurer le bien général, et si possible, bons chrétiens. Est-ce un péché de voter pour un ennemi de la religion, de la patrie et du bien général ? Oui (...) car en votant pour lui, on participe volontairement au mal qu'il*

⁷⁶³ TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., Annexe n° 4, Rapport quinquennal 1945 de Monseigneur de Langavant à la Sacrée Congrégation de la Propagande, chapitre 10, point n°59 alinéa c.

⁷⁶⁴ A.D.R., 1 PER 87/1, *Le Communiste*, Vendredi 31 mai 1946, p. 1.

Ce journal paraît d'août 1944 à 1950. Le propriétaire et directeur de publication est Léon de Lepervanche. Cet hebdomadaire, puis bihebdomadaire, est marxiste-léniniste.

A lire également, SERVIABLE Mario et TECHER Karine, *Histoire de la presse à La Réunion*, Saint-Denis de La Réunion, Indigotier/ARS Terres Créoles/URAD, 1991 ; ainsi que IDELSON Bernard, « Une presse engagée », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 173-185.

⁷⁶⁵ A.D.R., 1 PER 87/1, *Le Communiste*, Lundi 5 août 1946, p. 1, « Conduite à tenir vis-à-vis des Communistes ».

⁷⁶⁶ Ibid., Samedi 24 août 1946, p. 1, « Quand le prêtre ment ».

⁷⁶⁷ Les responsables communistes prennent en compte la situation réunionnaise marquée par un fort sentiment religieux, et même, à l'époque, une importante pratique de la religion. L'important est d'obtenir les suffrages de la population. Il faut donc qu'ils démontrent clairement qu'ils ne se préoccupent pas du fait religieux. Pour de Lepervanche, une personne peut être Communiste sans être athée ; pour l'Eglise, en tout cas après les élections législatives d'octobre 1945 et l'inscription des deux députés de Lepervanche et Vergès dans les rangs communistes à l'Assemblée nationale, la doctrine communiste est intrinsèquement athée. Les deux paroles, de l'homme politique communiste et du prêtre, ne peuvent alors que s'affronter.

*pourrait faire s'il était élu ; Est-ce une faute de s'abstenir de voter ? Oui (...) en s'abstenant on peut être cause que les mauvais candidats triomphent et arrivent au pouvoir »*⁷⁶⁸.

A une semaine du scrutin, l'institution religieuse, par le biais de son journal, appelle à voter, mais surtout à ne pas porter son suffrage sur un ennemi de la religion, de la patrie et du bien général, en l'occurrence ici les listes communistes (bien que la création d'une fédération de La Réunion du P.C.F. n'a eu lieu que le 30 novembre 1947). Les candidats communistes sont donc des ennemis de la France, leurs adversaires leur reprochant d'obéir à Moscou. C'est un argument qui ne tient pas ici cependant, les Communistes étant alors départementalistes, donc favorables à la décolonisation par l'assimilation à la France dont ils attendent à court terme l'égalité sociale, notamment.⁷⁶⁹

Cette lutte contre le communisme est mal perçue par des Catholiques. Ils écrivent au journal du diocèse pour demander des explications, être Catholique et Communiste ne leur paraissant pas impossible, bien au contraire.⁷⁷⁰ *Dieu et Patrie* réaffirme que l'Eglise n'est pas contre le communisme du fait de ses revendications sociales en faveur des plus pauvres, mais pour son athéisme et ses positions antireligieuses qui en font une contre-religion dont Lénine est Dieu et Staline son prophète. Il demande à ses lecteurs de regarder la situation des religions, et notamment celle de la religion catholique, dans les pays communistes (intolérance, persécutions, etc.)⁷⁷¹.

Ici, c'est également une réponse à l'argumentaire communiste qui affirme que l'Eglise prêche la résignation et contribue à étouffer les protestations des travailleurs. Le docteur Raymond Vergès va plus loin encore lorsqu'il affirme que l'Eglise est complice de ce qu'il appelle la Réaction afin de l'aider à reprendre le pouvoir perdu (aux Municipales de mai 1945, aux Cantonales d'octobre 1945 et aux Législatives de novembre 1946). Il pense d'ailleurs que cet appui de l'Eglise date de l'inscription de Léon de Lepervanche et de lui-même au groupe Communiste à la première Assemblée Constituante⁷⁷². Un amalgame est ici créé par le parlementaire et responsable communiste.

L'Eglise, luttant contre le communisme, est assimilée à la Droite qui, elle, mène un combat politique. Mais comme l'adversaire est commun à l'institution et aux partis de Droite, et que ces derniers se réclament de l'Eglise pour l'utiliser dans leur combat, alors irrémédiablement la confusion naît dans les relations entre Droite et Eglise⁷⁷³, et même la compromission dans les années cinquante. Dans des paroisses, nous l'avons vu, cette

⁷⁶⁸ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1947, p. 157, « 12 octobre 1947, les élections municipales ».

⁷⁶⁹ Léon de Lepervanche et Raymond Vergès ont voté la loi du 19 mars 1946 faisant des quatre Vieilles colonies, donc de La Réunion, des Départements français. Face à cet événement statutaire majeur l'Eglise reste neutre, et ne prendra position qu'en 1948, au moment d'ailleurs où la Droite, c'est-à-dire plus précisément les non Communistes, s'y rallie. Cette prise de position favorable au statut départemental prendra la forme d'un éditorial de *Dieu et Patrie* en date du 1^{er} février 1948 pour glorifier « La Réunion Département français ». En mars 1946, étant entrée en lutte contre le communisme, pouvait-elle applaudir les deux députés communistes de Lepervanche et Vergès qui soutenaient ce statut ? Cela ne veut pas dire qu'elle y était opposée, selon nous, car l'Eglise ne se positionne pas par rapport au statut (colonial ou départemental), mais par rapport au communisme athée, même si cela a des conséquences politiques.

A lire sur le sujet de la départementalisation : EVE Prosper, *De La Réunion coloniale au département, la concrétisation d'un désir*, Saint-Denis, Association « Notre Département a 50 ans », 1996, 95 p. et annexes ; COMBEAU Yvan, « Une décolonisation intra-française. Assimilation et égalité », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 145-159.

⁷⁷⁰ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1947, 26 janvier 1947, p. 20, « L'hérésie communiste ».

⁷⁷¹ Ibid., 25 décembre 1947, p. 197-198, « Les deux religions ».

La situation internationale, où nous voyons l'Eglise être persécutée, va, selon nous, avoir des conséquences sur l'application des directives de Rome par les curés, et sur la compromission de la hiérarchie avec les anticommunistes (pour faire simple avec la Droite, dans le cadre de la bipolarisation de la vie politique à La Réunion, surtout à partir de 1959 avec le Parti Communiste Réunionnais, et 1963 avec l'arrivée de Michel Debré) entre 1953 et 1963. A noter que pour les ouailles, et le public en général, l'Eglise, c'est son curé !

⁷⁷² A.D.R., 1 PER 85/1, *Témoignages*, 1945-1947, 24 janvier 1947, p. 1, « Comment l'aristocratie du sucre fit assassiner de Villeneuve ».

C'est une interview du docteur Raymond Vergès.

⁷⁷³ L'Eglise compose avec la Droite, leur parole visant le même adversaire, avec des objectifs différents. L'institution vise le salut de l'âme, alors que l'homme politique vise l'accès ou le maintien au Pouvoir.

complicité, cette compromission parfois avec la Droite, existe déjà, surtout à partir de 1946 (mais dès 1945, pour certains curés).

A l'occasion de la première Conférence fédérale de la Fédération réunionnaise du P.C.F., le 30 novembre 1947, il est spécifié que l'adhésion au Parti n'implique pas de renoncement à ses convictions religieuses mais, écrit Chantal Lauvernier, « (...), *le membre devait s'abstenir cependant de toute propagande religieuse ou philosophique autre que celle du Parti. L'adoption d'une doctrine inspirée du marxisme-léninisme et d'une philosophie issue du matérialisme dialectique s'accommodant d'une compatibilité de l'adhérent avec la religion. (...). Contre l'Eglise, le dirigeant communiste [Raymond Vergès] n'exprime pas d'hostilité particulièrement virulente : « (...). Ce que je veux, c'est changer la situation sociale, vous pouvez aller communier tous les matins si vous voulez, cela ne me regarde pas (...)* »⁷⁷⁴.

Le communisme réunionnais est donc, selon les dires de ses dirigeants (et du principal, le docteur Raymond Vergès) non athée. Il rejoint Léon de Lepervanche, qui dans son journal, *Le Communiste*, parlait lui, nous l'avons vu, de communisme laïc, c'est-à-dire respectueux de toutes les religions. C'est une spécificité mal comprise par le clergé mais qui, comme l'affirme Prosper Eve, et comme nous le croyons aussi, vient de la base, des électeurs qui obligent les dirigeants de la Fédération à prendre en compte et à accepter l'élément religieux s'ils veulent accéder au Pouvoir, et donc à prendre quelques distances avec l'orthodoxie marxiste : « *A La Réunion, les dirigeants communistes sont férus des grandes idées politiques, militent dans des associations laïques ou les soutiennent, et sont très détachés de l'Eglise. Cependant, dans cette ancienne terre à esclaves, le mot liberté a un sens particulier, les dirigeants communistes ne peuvent avoir des adeptes en ne reconnaissant pas la liberté de conscience. Les dirigeants communistes (...) ne peuvent pas dénigrer ce qui représente l'essence d'une partie de leur existence. La base donne au communisme réunionnais son cachet ; il n'est pas athée. Comme le vote communiste ne figure pas parmi les sept péchés capitaux, ils ne pensent pas mal agir et ne comprennent pas l'acharnement de l'Eglise en la matière. Ils sont terriblement déçus par les brimades que leur inflige le clergé. (...)* »⁷⁷⁵.

De nouveau, en septembre 1948, Monseigneur de Langavant réitère la position de l'Eglise, et face aux excès de certains curés, appelle à la prudence dans la lutte contre le communisme. Dans une circulaire, il écrit : « (...). *Attitude vis-à-vis des Communistes. Cette question a été vivement agitée au cours de la retraite et l'unanimité était difficile à réaliser. Certains prêtres ont jugé plus sage de rester en bons termes avec les personnes et de condamner seules les théories ; d'autres ont crû mieux faire en se montrant stricts et en appliquant les condamnations et menaces. Lesquels sont dans la vérité ? (...). Ne jamais transiger sur les principes, (...) mais ne jamais repousser celui qui regrette et veut revenir. (...). Ceux qui sont inscrits dans une cellule communiste sont à écarter résolument des sacrements et de tout honneur religieux ; il faut d'abord qu'ils se rétractent c'est-à-dire qu'ils donnent leur démission de la cellule communiste (...) et qu'ils donnent par écrit l'assurance qu'ils ne s'y feront plus inscrire. On pourra agir de même pour ceux qui sans être inscrits à une cellule communiste sont néanmoins des meneurs et des propagandistes actifs. Par contre, il faudra se montrer très bon et très miséricordieux pour tous les autres qui demanderaient à revenir. Qu'on ne pose pas la question « Pour qui avez-vous voté ? » Les élections sont maintenant une chose ancienne mais « restez désormais chrétien même lorsqu'il s'agit d'élection ». (...). Il est inutile d'ajouter qu'il n'y a pas et ne peut y avoir de communisme*

⁷⁷⁴ LAUVERNIER Chantal, *Raymond Vergès 1882-1957*, op. cit., p. 323-362.

⁷⁷⁵ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 233.

chrétien. (...). Ne faites pas et n'ayez pas l'air de faire de la politique en chaire. (...). Si vous voulez parler contre le Communisme, faites-le sans masquer la vérité et avec fermeté, mais sans injures. (...), et puis, surtout, ne faites pas de réclame pour un autre parti politique »⁷⁷⁶.

Même après ses premières consignes de juillet 1946, au niveau paroissial, il n'y avait pas une pratique uniforme dans la lutte contre le communisme. Pour l'Evêque, il ne faut rejeter personne, en essayant de convaincre et non de forcer. Il faut séparer le Communiste (adhérent ou militant non adhérent (ce qui est plutôt rare)) qui ne peut recevoir les sacrements sans rétractation, des électeurs et sympathisants qui votent uniquement. Cette différenciation se retrouve également en juillet 1946, et marque une rupture par rapport à la période d'avant novembre - décembre 1945 où il était possible de voter pour un candidat communiste (notamment aux élections municipales de 1945) à condition qu'il ne soit pas athée.

L'Eglise est donc passée, dans sa position officielle, d'une lutte contre le communisme athée, jusqu'au moins les élections municipales de 1945, à une lutte contre le communisme à partir de fin 1945. Cela a troublé les électeurs, car une chose possible en 1945, ne l'était plus par la suite (voter pour un Communiste non athée). En même temps que l'Evêque appelle les curés à la prudence, comme en juillet 1946, le discours se durcit sur la doctrine communiste elle-même. L'institution religieuse agit dès lors sur le même terrain que la Droite et doit composer avec elle.

Monseigneur de Langavant ne veut pas, cependant, que l'institution fasse de la politique pour les candidats anticommunistes, ce qui laisse à penser qu'il était au courant des dérives sur le terrain paroissial et voulait y mettre un terme. Il était donc sensible aux attaques des Communistes qui affirmaient la compromission de l'Eglise et de la Droite (ce qu'ils appelaient les Réactionnaires). Néanmoins, le fait de combattre le communisme amenait l'institution à se rapprocher naturellement, et d'abord au niveau paroissial, des candidats anticommunistes qui étaient à Droite sur l'échiquier politique. Dans l'esprit des électeurs, la confusion se faisait rapidement, d'autant plus que sur le terrain d'abord, puis plus tard dans les années cinquante dans la hiérarchie, ce qui apparaît comme une compromission se réalisait.

Pour le moment, en 1947 et 1948, la lutte contre le communisme semble porter ses fruits au niveau politique puisqu'en octobre 1947, le Rassemblement du Peuple Français (R.P.F.) remporte les scrutins municipaux. Avec leurs alliés, ils remportent 373 sièges contre 173 aux Communistes (terme communément utilisé, la fédération locale du P.C.F. ne naissant que le mois suivant).

En novembre 1948, logiquement, la Droite remporte les deux sièges au Conseil de la République (Marcel Vauthier et Jules Olivier). Au niveau paroissial, la tentation est grande de passer outre les consignes de l'Evêque et d'appeler à voter dans certains endroits pour le candidat anticommuniste, même si le poids de l'appel dépend plus de la notoriété et de la personnalité du curé que de l'influence de l'Eglise sur l'électorat.

L'Eglise ne veut pas être récupérée par les partis politiques anticommunistes, mais dans les faits ces partis l'utilisent dans leur combat et permettent l'amalgame : Droite alliée de l'Eglise. Les Communistes ont beau jeu de dénoncer cela, et à juste titre dans certaines paroisses. En prêtant le flanc à la critique, ces curés font le jeu de ces derniers.

*La Démocratie*⁷⁷⁷ se moque des Communistes qui, le 1^{er} mai 1948 dans le défilé de la Fête du Travail, se signent en passant devant la Cathédrale⁷⁷⁸. Il reprend les arguments de

⁷⁷⁶ A.E.S.D., Casier 23, Dossier A, Lettre-circulaire à messieurs les curés, datée de septembre 1948.

⁷⁷⁷ Journal fondé en avril 1933 par Raphaël Babet avec comme administrateur-gérant Léonce Salez. Il s'intitule « Organe républicain, indépendant, du prolétariat de La Réunion ». En 1948, Jules Olivier en est le Directeur.

l'Evêque et de *Dieu et Patrie* car politiquement il est important et même vital, dans une île où la très grande partie des habitants est baptisée, de différencier Communiste et Catholique, et même de rappeler que ce dernier ne peut voter que pour un candidat anticommuniste.

La Droite, pour des raisons électorales, a intérêt à ce que l'Eglise lutte contre le communisme et ne permette plus, comme lors des scrutins de 1945, de voter pour des Communistes qui ne seraient pas athées. L'Eglise a été une victime car elle a été utilisée politiquement (même si au niveau paroissial dans ces années d'après-guerre, et surtout à partir de 1946, des curés font de la politique pour les candidats anticommunistes), tant par la Droite que par les Communistes qui se sont présentés comme les uniques défenseurs des « Petits » face à une Eglise complice des « Puissants », niant l'œuvre sociale de l'institution et même parfois la combattant.⁷⁷⁹

En septembre⁷⁸⁰, puis en novembre 1948, au moment des élections pour le Conseil de la République, *La Démocratie* continue son attaque en utilisant les directives de l'Evêque envoyées aux curés. Pour le journal, il ne peut y avoir de collaboration entre les Communistes et les Catholiques : « (...) *autant vouloir concilier Dieu et le Diable que de rechercher une entente sincère entre Catholique et Communiste* »⁷⁸¹.

Jules Olivier, fraîchement élu Conseiller de la République sous l'étiquette du R.P.F., signe un article dans lequel son parti est présenté comme le protecteur de « *la Famille, [de] la Religion, [de] la Patrie que vous [les Communistes] voulez détruire* »⁷⁸².

La Droite ne veut plus seulement l'utiliser, mais la protéger. Bien sûr, cette protection n'est pas gratuite et doit amener un soutien de la part de l'Eglise. Au moment où est écrit cet article, en 1948, si soutien il y a, il se fait au niveau paroissial, mais en désaccord avec la hiérarchie de l'institution et avec les prises de position publique de l'Evêque.

⁷⁷⁸ A.D.R., 1 PER 84/6, *La Démocratie*, Vendredi 25 et Samedi 26 juin 1948, p. 1, « Quand les Communistes tendent la main aux Catholiques ».

⁷⁷⁹ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 164, Jeudi 22 mars 1955.

L'Evêque y écrit : « *Depuis quelques temps le journal communiste de La Réunion Témoignages a entrepris une campagne contre l'abbé Favron et ses œuvres sociales, (...), accusant le Père de vols, de violences envers les vieillards et de relations scandaleuses avec les assistantes. (...) Il y a diffamation par calomnie* ».

En fait, pour être plus juste, *Témoignages* rapporte avec insistance, laissant penser que c'est vrai, des témoignages et rumeurs de toutes sortes allant de la malversation aux affaires de mœurs. En 1946, le Père Favron s'occupe d'un hospice pour vieillards à Bois d'Olives à Saint-Pierre. En 1960, à la fin de l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, l'Union des Œuvres Sociales de La Réunion (U.O.S.R.), issue du fusionnement de l'Union Catholique de Saint-Louis et de l'Association dite colonie de Vacances de la Plaine des Cafres (Le Tampon), comprend l'hospice de vieillards de Bois d'Olives devenu Foyer Albert Barbot (du nom d'un jeune soldat réunionnais originaire de Saint-Pierre, Gaulliste de la première heure et mort en avril 1945 devant la « poche de Royan »), l'Hôpital d'enfants de Saint-Louis, le Foyer Départemental Marie Poitevin à la Plaine des Cafres (du nom de la fondatrice d'un pensionnat pour jeunes filles et directrice d'une colonie de vacances et d'un orphelinat), une crèche et un dispensaire à Ravine-Blanche (Saint-Pierre), et une association de Volontaires de la Charité à Saint-Louis. De plus, en 1959 s'ouvre le premier magasin-pilote à Bois d'Olives. Son but est de permettre aux malades et aux habitants du quartier d'obtenir des denrées d'usage quotidien à des prix modérés.

Sur Albert Barbot : à lire également, MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, op. cit., p. 167-169, « Le Sergent-chef Albert Barbot ».

Sur Marie Poitevin : à lire, EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise*, op. cit., p. 239-240.

Une autre œuvre sociale qui mérite d'être citée est celle que gèrent les Filles de Marie à Saint-Denis à partir de 1943 : l'hôpital de Saint-Jacques, situé dans le quartier populaire du même nom à Saint-Denis. Ces sœurs s'occupent aussi des orphelines. En 1936, l'orphelinat est transféré à Saint-Gilles-les-Hauts (Saint-Paul). Avec l'ouverture du Centre Hospitalier Départemental de Bellepierre, en 1961, prend fin l'œuvre de l'hôpital de Saint-Jacques qui a pallié durant de nombreuses années aux carences de l'Etat.

Sur cette question des œuvres sociales sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, à lire également notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant 1934-1960*, op. cit., p. 85-92.

⁷⁸⁰ A.D.R., 1 PER 84/6, *La Démocratie*, Mercredi 22 et Jeudi 23 septembre 1948, p. 1, « Le Communisme c'est la dictature, la misère, l'athéisme ».

⁷⁸¹ Ibid., Lundi 8 et Mardi 9 novembre 1948, p. 1, « Le Communisme et la religion ».

⁷⁸² Ibid., Lundi 15 et Mardi 16 novembre 1948, p. 1, « Une leçon ».

Le décret du Saint-Office du 1^{er} juillet 1949, qui condamne sans appel le communisme, est d'abord annoncé par *Dieu et Patrie*⁷⁸³ en quelques lignes, puis présenté par l'Evêque dans la lettre pastorale qui organise son application dans le diocèse : « (...). *Il y a deux catégories de communistes nettement indiquées. D'une part les adhérents, et les sympathisants communistes tels que les abonnés et les lecteurs des journaux communistes. Ceux-là sont privés de la réception des sacrements. D'autre part, les propagateurs et sectateurs de l'idéologie communiste matérialiste et athée, c'est-à-dire les principaux chefs du mouvement et rédacteurs des journaux communistes, ceux-là sont non seulement privés de la réception des sacrements, mais en plus excommuniés, d'une excommunication réservée à N.S. [Notre Saint] Père le Pape. (...). L'adhésion au parti communiste est un acte public et connu de tous, la rétractation doit être, elle aussi un acte public(...). [il faut] se rétracter devant deux témoins au moins* »⁷⁸⁴.

Monseigneur de Langavant applique les directives du Saint-Siège, les premières depuis 1937 et l'Encyclique « *Divinis Redemptoris* », sans prendre en compte la spécificité du communisme local telle qu'elle est présentée par les dirigeants communistes. Ces consignes vont plus loin que les siennes propres de juillet 1946 et septembre 1948, puisque les sympathisants (abonnés et lecteurs des journaux comme *Témoignages* ou *Le Communiste*, ou ceux venant de France comme *L'Humanité*) sont exclus des sacrements, et que les dirigeants peuvent être excommuniés par décision papale. L'Evêque subordonne la lecture des journaux communistes à une autorisation extraordinaire. Celui qui croit avoir une raison suffisante, pour lire les journaux communistes, doit s'adresser à son curé et par son intermédiaire à l'Evêque qui, seul, peut donner cette autorisation extraordinaire. C'est appliquer sans discernement un décret écrit alors dans un contexte international menaçant pour l'Eglise catholique, notamment en Europe de l'Est (procès du cardinal Midszenty, primat de Hongrie, etc.).

Le journal *Le Communiste* fait immédiatement le commentaire de la lettre pastorale, tout en la comparant avec le décret du Saint-Office. Il veut démontrer que localement, dans l'application, l'Evêque fait du zèle et va plus loin que Rome, que la liberté de conscience est en jeu et que l'Eglise se range du côté des puissants : « (...). *Le dimanche 4 septembre, dans toutes les églises du Département, les curés ont été mis dans l'obligation (beaucoup l'ont fait avec une joie hystérique) de lire et de commenter la lettre pastorale de Monseigneur Cléret de Langavant, laquelle constitue une dangereuse déformation de la décision du Pape et contient des accusations mensongères contre le Parti Communiste. (...). Ainsi donc le Pape demande à certaines catégories de communistes de s'engager à faire baptiser leurs enfants ; l'Evêque de Saint-Denis, lui, rejette tout le monde du bercail. Si ce n'est expressément dit dans la lettre pastorale, cela est par contre appliqué dans presque toutes les paroisses de l'île. (...). L'Evêque de St Denis qui emploie le mot « sectateur » fait preuve lui-même d'un rare sectarisme en enveloppant dans sa décision même ceux qui lisent les journaux communistes. A ce compte, le Père Koning, qui était abonné au Communiste doit être considéré comme un sympathisant du Parti Communiste. Il est fort possible, toujours en tenant le même raisonnement que Monseigneur de Langavant le soit lui-même. Dans cette même lettre pastorale, l'Evêque de St Denis ose affirmer qu'il y a « des chrétiens qui sont inscrits au Parti Communiste parce qu'ils craignent de perdre leur place ». Qui sont ces chrétiens Monseigneur ? Est-ce votre sacristain ? Est-ce les fonctionnaires du Gouvernement réactionnaire ? Est-ce tous les pauvres gens : colons, ouvriers, journaliers qui sont régulièrement jetés à la porte après chaque élection parce qu'ils sont supposés avoir voté communiste ? Alors donc, Monseigneur, l'affirmation serait comique s'il n'y avait pas des*

⁷⁸³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1949, numéro 31, août, p. 1, « Le décret du Saint-Office ».

⁷⁸⁴ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1949, numéro 35, 4 septembre, p. 1, « Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis au sujet de l'application de la condamnation des communistes par le Saint-Office ».

milliers de familles menacées chaque jour dans leur droit même à la vie par ceux-là que vous semblez protéger de votre haute autorité spirituelle. Et vous osez encore poser la question : que devient alors la liberté ? Oui, Monseigneur, et bien nous vous le demandons, nous, que devient la liberté ? Pour lire un journal, il faut votre autorisation, pour se confesser, il faut deux témoins, il faut se rétracter publiquement (...). En définitive, la lettre pastorale de l'Evêque de St Denis constitue une abominable atteinte à la liberté de conscience. C'est une véritable nouvelle inquisition qui est organisée. Et cependant, l'on devrait se rappeler que ce n'est pas par la violence qu'on agit sur les idées des gens. L'Evêque et les curés de la Réunion devraient se rappeler que c'est le sectarisme qui est à l'origine du protestantisme et de l'anglicanisme. Ils devraient comprendre qu'il est dangereux pour la seule église catholique de se placer délibérément aux côtés des riches pour brimer les pauvres »⁷⁸⁵.

Ce long commentaire, alliant ironie et mise en garde, accuse le clergé local de se ranger, dans sa plus grande partie, aux côtés de la Droite contre les Communistes qui protègent les faibles. Le journal prédit une nouvelle déchirure dans l'Eglise, comme au XVI^{ème} siècle : cette fois-ci ce sont les pauvres qui votent pour les candidats communistes qui quitteraient l'institution afin de vivre leur foi pleinement tout en votant pour ceux qui les défendent.

Ses arguments sur le manque de liberté dans le monde communiste sont retournés contre l'institution religieuse. Dans les autres numéros de septembre 1949, l'Evêque est traité de falsificateur de documents, de suppôt des privilégiés, de défenseur du Capitalisme et des profits...⁷⁸⁶ Le ton est incisif car il y a une crainte des répercussions politiques, Rome, et non plus seulement l'Evêque, condamnant tout vote catholique pour un candidat communiste et toute adhésion ou sympathie pour les idées communistes et le Parti (ainsi que sa presse).

Les dessous de l'application du décret à La Réunion nous montre aussi qu'à partir de juillet-août 1949 la hiérarchie de l'Eglise, cette fois, subit de fortes pressions qui vont la pousser à franchir le pas progressivement vers un appui direct aux candidats non communistes lors des élections dans les années cinquante. Alors que l'Evêque s'y était toujours refusé, appelant seulement à ne pas voter pour le candidat communiste, sans citer de nom et surtout sans appuyer son ou ses adversaires politiques (directives de juillet 1946 et lettre-circulaire de septembre 1948), l'Eglise aura dès lors de plus en plus de mal à rester au-dessus des partis. Le Chef du diocèse bénéficie aussi désormais d'un appui et des directives claires de Rome qui se lance à fond dans la lutte contre le communisme.

Parmi ces pressions, il y a celle du Gaulliste Jacques Foccart venu à La Réunion pour mettre de l'ordre et tenter de préserver l'unité de la toute jeune fédération du R.P.F. (Rassemblement du Peuple Français)⁷⁸⁷ à la veille des élections cantonales d'octobre 1949 (après la parution du décret le 1^{er} juillet 1949, dans la deuxième quinzaine d'août). Il rencontre l'Evêque : « *J'ai pris contact avec l'évêque dès mon arrivée. J'ai joint mon action à celle de nos amis qui incitaient le clergé à prendre une position rapide en fonction du décret du Saint-Office. Monseigneur avait tendance à attendre de voir les applications en métropole*

⁷⁸⁵ A.D.R., 1 PER 87/1, *Le Communiste*, Jeudi 15 septembre 1949, p. 1, « A propos de la lettre pastorale de Monseigneur Cléret de Langavant, Evêque de Saint-Denis ».

Thomas Koning : né le 21 août 1907 à Volendam (Hollande). Après des études à Louvain et au Séminaire colonial, il est ordonné prêtre à Chevilly le 6 octobre 1935. Arrivé dans la colonie le 24 octobre 1936, il est nommé vicaire à la paroisse de Saint-Pierre jusqu'en 1945. Curé du Tampon de 1945 à 1954, puis de l'Assomption (Saint-Denis) de 1954 à 1970, de Savannah (Saint-Paul) de 1970 à 1976, il devient curé de la Sainte Famille au Butor à Saint-Joseph à partir de 1976. Il décède à Saint-Joseph le 5 octobre 1978.

⁷⁸⁶ A.D.R., 1 PER 87/1, *Le Communiste*, Jeudi 22 septembre 1949, p. 1, « Où le pétainiste notoire, Monseigneur de Langavant, exploite l'analphabétisme de la population réunionnaise » ; Ibid., Jeudi 29 septembre 1949, p. 1, « Les raisons d'un décret du Saint-Office ».

⁷⁸⁷ A lire, pour une approche succincte mais claire du mouvement gaulliste à La Réunion, GAUVIN Gilles, « Le gaullisme, à l'île de La Réunion », in *L'île de La Réunion au XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 239-247 ; et PAUSE Christophe, *Les élections municipales du 19 octobre 1947 à La Réunion*, Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion, 77 pages et annexes, 2002.

avant de prendre lui-même une position. Cependant, dès le second dimanche, il faisait connaître par lettre pastorale extrêmement précise la position de l'Eglise. Dans ce pays extrêmement religieux (soit sincèrement, soit sur un fond de superstition) l'effet de cette lettre fut considérable. J'ai vu en particulier des lettres de protestation adressées au Préfet par des maires communistes qui étaient furieux de voir que des particuliers leur demandaient sur ordre des curés des paroisses une attestation de non-appartenance au Parti communiste afin d'obtenir l'autorisation d'être parrain ou marraine. J'ai pu constater également l'effet psychologique énorme produit sur la population par le refus de service religieux, pour une sépulture de communiste notoire. Il a été évident que la condamnation par l'évêque du journal local, Témoignages, a fait baisser la vente de ce journal d'une façon considérable »⁷⁸⁸.

Les Réunionnais étant attachés à leur religion et souhaitant participer à la vie de leur Eglise, recevoir les sacrements, être parrains et marraines, des rétractations publiques ont lieu. Elles ont marqué la mémoire collective jusqu'à nos jours.

Ainsi, à la Montagne (Saint-Denis), un Communiste, connu dans le village pour ses opinions et son engagement pour le Parti, renonce publiquement à son adhésion et à toute action politique en faveur du communisme le 27 novembre 1949⁷⁸⁹.

A l'Entre-Deux, le Père Dujardin, également Maire depuis 1946, refuse la sépulture d'un enfant de trois ans pour motif que le père du décédé est un opposant politique, donc pour les Communistes, par déduction rapide⁷⁹⁰. Ici, si cela est réel, il y a contradiction avec la position officielle de l'Eglise, le curé faisant du zèle, car les enfants des Communistes (bien que le père de famille ne soit pas obligatoirement communiste ici) peuvent recevoir tous les sacrements et une sépulture chrétienne.

De La Saline, un paroissien élu du Conseil général et de la Commune, déjà en litige par le passé avec le Père Tandron, écrit à l'Evêque pour lui jurer qu'il n'est pas Communiste : « (...). *Je ne puis être communiste car je crois en Dieu, à l'âme, à la vie éternelle, que je ne suis pas le promoteur de ce parti ; ni son défenseur, que je ne fais pas d'anticommunisme (guère constructeur d'ailleurs)* »⁷⁹¹. Il ne se rétracte pas mais se justifie : ce n'est pas parce qu'il n'est pas anticommuniste qu'il est Communiste. Malheureusement, la bipolarisation de la vie politique réunionnaise crée un système binaire Gauche (Communiste) - Droite (anticommuniste). Il porte d'ailleurs un jugement défavorable sur l'anticommunisme de l'Eglise.

A Grand-Ilet (Salazie), un paroissien ayant voté pour un candidat communiste lors des élections et voulant se marier doit renoncer par écrit, devant le curé et un témoin, au communisme⁷⁹².

A Sainte-Marie, le Père Malet refuse le sacrement du baptême à des enfants de Communistes qui revendiquent leurs droits politiques et font une distinction avec leur pratique religieuse et celle de leurs enfants : « *Nous venons vous prier d'intervenir auprès du Père Malet, curé de Sainte-Marie, pour que le sacrement de baptême soit donné à nos enfants. (...). Il nous a repoussé pour des raisons politiques. Que nous ayons voté communiste, ce n'est pas une raison pour priver nos enfants du sacrement du baptême. Les petits sont innocents ; ils ne sont en aucune façon responsables des actes de leurs parents* »⁷⁹³.

⁷⁸⁸ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses Universitaires, 2006, 385 p., p. 171.

⁷⁸⁹ Ibid., p. 172.

Cela est connu grâce à un rapport de gendarmerie en date du 1^{er} décembre 1949.

⁷⁹⁰ A.D.R., 1 PER 87/1, *Le Communiste*, Samedi 11 mars 1950, p. 1, « A l'Entre-Deux, les petites (illisible) innocentes du Père-Maire ».

⁷⁹¹ A.E.S.D., Casier 26, Dossier B, Lettre de monsieur Paul Abadie à l'Evêque en date du 2 juillet 1950.

⁷⁹² Ibid., Renonciation au Communisme le 8 décembre 1951.

⁷⁹³ A.E.S.D., Dossier Sainte-Marie, Lettre de six familles de Sainte-Marie à l'Evêque, datée du 29 avril 1952.

Le Père Barassin décrit la situation religieuse à La Réunion suite à l'application du décret. Il cite l'attitude stricte des prêtres et le désappointement voire l'incompréhension des fidèles dits Communistes par leur adhésion, leur sympathie, ou leur simple vote : « *Dans sa miséricordieuse sévérité, l'Eglise est obligée de frapper les délinquants en les privant de la réception des sacrements. Il arrive que les coupables s'insurgent contre la sentence. « Nou lé chrétien ! Personne i pé tir a nou not batèm ! [Nous sommes chrétiens ! Personne ne peut nous enlever notre baptême !]. Et j'ai vu moi-même un meneur communiste entraîner derrière lui un groupe d'hommes à la sainte Table, sans qu'ils soient passés par le confessionnal, parce qu'ils avaient de bonnes raisons de penser qu'on leur aurait refusé l'absolution. Trop connus dans leur paroisse, ils iront volontiers dans celle d'à-côté pour gagner le Bon Dieu comme ils disent* »⁷⁹⁴.

Les responsables du Parti Communiste Français (P.C.F.) et de la fédération de La Réunion sont conscients du durcissement de la lutte anticommuniste et sont sensibles à ses possibles conséquences politiques. Ils saisissent l'occasion qui leur est donnée par la Conférence fédérale des 5 et 6 novembre 1949 pour rappeler qu'ils respectent le comportement religieux de chaque Communiste. Lors de la clôture de la Conférence, Raymond Barbe, représentant du P.C.F., affirme : « (...). [Le Parti] *adopte une attitude ouverte à l'égard du clergé local et indique que le comportement individuel de chaque Communiste vis-à-vis de la religion et de l'église est affaire personnelle qui ne regarde que sa conscience et ne concerne pas le Parti* »⁷⁹⁵. L'Eglise n'a donc pas à demander une rétractation de leur adhésion au Parti, et les fidèles à en donner. Leur religion persiste, s'ils en ont, dans le Parti, laissent sous-entendre ces propos.

Au sein du clergé, quelques curés sont moins zélés que d'autres dans l'application du décret. Ils sont plus sensibles à l'incompréhension d'une partie de leurs ouailles ou à la spécificité du communisme à La Réunion, et se font remarquer ou sont dénoncés. Le Père Bourdon, au Port (Commune dont le Communiste Léon de Lepervanche est le maire), se préoccupe des grèves qui secouent la cité portuaire en 1950. Bien que voulant venir en aide aux ouvriers, il est taxé de Communiste. L'Evêque relate ainsi cet épisode : « *L'Après-midi [du 8 octobre 1950], Monseigneur se rend au Port où Monsieur Bechoff, le Préfet, lui a demandé de venir. Le bruit court en ville de St Denis que le Père Bourdon curé du Port serait à la tête du mouvement de grève. Le Père Bourdon a, en effet fondé un syndicat dit « indépendant » en plus des syndicats C.G.T. et C.F.T.C.. Avant de voir le Préfet, Monseigneur va d'abord se renseigner à la Cure et aussi auprès de curé de Saint-Paul. Ce dernier est désolé de l'attitude du Père Bourdon qu'il juge complètement entre les mains des communistes. (...). Le Père Bourdon affirme que grâce à son action il n'y a eu aucune violence, que tout est très calme, qu'il est absolument le maître de la situation, que les communistes lui obéissent plus qu'à leurs chefs. (...). Le Préfet (...) se plaint de l'attitude du Père Bourdon qui serait l'âme de la grève et il demande de le changer immédiatement. Monseigneur répond que ce changement peut être envisagé, mais pour plus tard. Pour le moment il ne peut en être question. (...). Il [le Père Bourdon] a eu surtout le grand tort de permettre aux délégués communistes de faire leur meeting dans la salle d'œuvres paroissiales* »⁷⁹⁶.

Le grand tort du curé, aux yeux de l'Administration et de son confrère du Port, a été de permettre aux délégués communistes, ou plutôt à des ouvriers pensons-nous, de tenir une réunion dans une salle paroissiale. Ils n'ont pas vu le rôle modérateur du Père Bourdon. Comme durant la période coloniale, le Préfet réclame le départ du curé. C'est à la demande de

⁷⁹⁴ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 235.

Ces propos ont été tenus lors d'une conférence à Paris en 1952.

⁷⁹⁵ COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1942-1963*, Paris, SEDES, 2001, 204 p., p. 3.

⁷⁹⁶ A.E.S.D., *Journal de Monseigneur de Langavant*, p. 126.

ce dernier cependant (sur les conseils et l'insistance de l'Evêque ?) que le 13 novembre 1950 il est nommé à la Petite-Ile. L'Eglise, en 1950, ne peut accepter un quelconque rapprochement avec les Communistes ou des ouvriers du syndicat proche du Parti Communiste Français, la Confédération Générale du Travail. Son successeur est un zélé anticommuniste. Il écrit à l'Evêque : « (...). Hier, je me suis vu dans l'obligation de mettre les gens en garde. Il y a des parents qui n'hésitent pas de fausser la conscience de leurs enfants en les apprenant à mentir au confessionnal. A ce moment, je me suis attaqué au communisme, chose qui a paru déplaire à certaines personnes. Pas mal de gens ont quitté l'église (...). Le Père Maunier me dit de ne guère parler directement contre le communisme en chaire. (...). Je ne vois pas pourquoi je ne continuerais pas de le faire lorsque l'occasion se présente »⁷⁹⁷.

Le Père Bourdon, en n'appliquant pas strictement le décret du Saint-Office dans une cité ouvrière et communiste telle que le Port, avait réussi à garder les fidèles dans le giron de l'Eglise et dans l'église, ce que ne réussit pas et ne veut pas faire son successeur malgré les conseils de son confrère qui applique lui-même sans doute une méthode douce et qui prend en compte la spécificité du communisme local.

Lorsqu'un confrère dérange tout simplement l'action d'un autre, il est accusé d'être Communiste.

A la Rivière Saint-Louis, le curé Collet⁷⁹⁸ qui succède au Père Delaporte, parti à la retraite, n'apprécie pas que des paroissiens s'adressent encore à ce dernier et participent à ses messes. Dans sa lettre adressée à l'Evêque, il accuse l'ancien curé d'être laxiste envers les Communistes. Il demande à l'Ordinaire de retirer au prêtre retraité tout pouvoir afin qu'il puisse gérer enfin correctement sa paroisse : « Nous sommes en pleine période pascalle, et les communistes notoires auxquels je refuse les sacrements vont se confesser au père Delaporte et faire leurs Pâques chez lui (...). Je ne puis admettre que le Père Delaporte me tire ainsi dans les jambes indéfiniment. Les gens en parlent, s'étonnent que vous ne mettiez pas de l'ordre là-dedans et j'ai l'air de quoi dans cette affaire. Le jeune blanc-bec agit à sa guise pourquoi le vieux donne-t-il l'absolution ? C'est un Etat dans l'Etat. Et évidemment, les communistes s'en vantent. Et tout l'odieux est mon partage. La religion est critiquée. Le Père est à la retraite, il me semble qu'il n'a pas à faire du ministère »⁷⁹⁹. Taxer le Père Delaporte de Communiste n'est pas sérieux, compte tenu de son passé dans la paroisse.

Aux Législatives du 17 juin 1951 qui se déroulent au scrutin de liste, sont élus : Raphaël Babet, Marcel de Villeneuve et Raymond Vergès. Les Communistes perdent un siège et sont toujours dans une phase descendante depuis les élections municipales de 1947. A l'approche des élections municipales de Saint-Louis et du renouvellement de la première série sortante du Conseil général, Monseigneur Mondon, Vicaire Général, appelle les curés et les aumôniers des communautés religieuses à attirer l'attention des fidèles sur la nécessité de voter et de bien voter, c'est-à-dire de ne pas voter pour les Communistes sous peine de sanctions prévues par le décret du Saint-Office⁸⁰⁰.

⁷⁹⁷ A.E.S.D., Casier 26, Dossier B, Lettre du curé du Port à l'Evêque, datée du 27 novembre 1950.

⁷⁹⁸ René Eugène Joseph Collet : né le 17 septembre 1912 à Saint-Denis. Après des études à l'île Maurice et à Paris, il est ordonné prêtre à Chevilly en juin 1943. Arrivé dans le diocèse en 1945, il est nommé vicaire au Tampon en mars 1946, puis curé de la paroisse de la Rivière Saint-Louis de 1949 à 1970. Nommé dans la paroisse de Trois-Mares (Tampon) en 1970, il y décède le 11 avril 2006.

⁷⁹⁹ EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 237.

⁸⁰⁰ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1951, 7 octobre, p. 1, « Le devoir électoral ».

Pour le moment, Monseigneur Mondon ne désigne pas vers qui, précisément, doivent porter les suffrages des électeurs, mais par la suite, dans les années cinquante, il s'impliquera plus dans la désignation du bon candidat.

L'année 1953 est une année d'élections municipales, prévues pour avril et mai.

Dans sa lettre pastorale, l'Evêque rappelle aux fidèles (et surtout aux futurs candidats et élus municipaux, selon nous) que le meilleur moyen de lutter contre le communisme est de lutter contre la misère, car le meilleur agent du communisme est la pauvreté des gens⁸⁰¹. Dans ce même document, il appelle à construire des logements pour enrayer la création des bidonvilles et faire reculer ce grave fléau social. L'heure n'est plus à la critique stérile, mais à l'action. La question sociale déborde sur la lutte anticommuniste : « *L'on considère que l'impact psychologique et politique de vivre dans des bidonvilles urbains serait une raison pour donner son soutien au parti Communiste, qui milite pour les droits des travailleurs et l'application des droits sociaux métropolitains à La Réunion* »⁸⁰².

Le combat politique et la lutte religieuse sont nécessaires, mais l'Eglise considère que l'amélioration des conditions de vie des gens les poussera à ne plus voter pour les Communistes. Ces derniers se présentent comme les défenseurs des « Petits » et commencent à porter de plus en plus de critiques sur la lenteur de l'application des lois sociales à La Réunion et dans les Départements d'Outre-Mer.

Monseigneur de Langavant, dans son Journal, nous fait le commentaire de ces événements politiques. Il craint la victoire des Communistes, non par leur force propre, mais parce que les anticommunistes sont divisés. Le jour du scrutin, le 26 avril (Premier tour), il écrit : « (...) *Dans l'ensemble du département la situation n'a pas changé. Mais cela prouve qu'en dépit de la grande pratique religieuse par exemple à Saint-Paul ou au Port, la masse reste attachée au Communisme* »⁸⁰³.

Le 1^{er} mai (1953) est l'occasion pour les Communistes de montrer leur force, entre les deux tours. L'Evêque dénonce les manifestations antireligieuses qui se sont déroulées à Saint-Paul, au Port, à Bras-Panon et ailleurs. Il affirme que le curé de Bras-Panon a été insulté⁸⁰⁴. Le Chef du diocèse est conscient que les Réunionnais font la différence entre la religion et la politique, et que malgré les menaces de sanctions pouvant aller jusqu'à l'excommunication prononcée par le Pape, ils continuent à voter pour les candidats communistes tout en allant à la messe.

Les curés qui appliquent avec sévérité le décret du Saint-Office sont déçus et parfois laissent paraître leur dépit dans le journal paroissial. Ainsi le Père Malet, déjà connu pour son zèle, écrit : « *A Sainte-Marie la liste Hinglo, communiste, passe avec 1300 voix contre Maxime Barau 700 (...). Joie des Noirs : leur parti l'emporte* »⁸⁰⁵. Sa déception teintée de racisme, à mettre peut-être sur le contrecoup d'une défaite qu'il considère aussi comme la sienne, montre l'enracinement électoral des Communistes dans les couches sociales les plus en difficulté. La lutte politique et la lutte religieuse sont désormais insuffisantes à enrayer la remontée communiste engagée lors de ce scrutin.

Certains curés donnent leur opinion publiquement, ce qui n'est pas du goût du candidat qualifié de Communiste, comme à Salazie. L'Evêque doit alors intervenir pour

⁸⁰¹ A.E.S.D., Mandements de Monseigneur Cléret de Langavant, 1935-1961, Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis sur la crise du logement et mandement pour le Carême de l'An de Grâce 1953.

⁸⁰² A lire, notamment, sur la question du logement social et de ses enjeux politiques, FINCH-BOYER Héloïse, « Introduction aux enjeux politiques et stratégiques du logement social, 1946-1966 », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 201-212.

⁸⁰³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 148-149.

⁸⁰⁴ Ibid., p. 149.

⁸⁰⁵ A.E.S.D., 1 B 11, Registre paroissial de Sainte-Marie, 26 avril 1953.

demander des explications, et y mettre fin lorsque manifestement le candidat n'est pas un Communiste⁸⁰⁶.

D'autres, en prenant peut-être l'exemple du Père Dujardin en 1945, se portent candidat sur une liste anticommuniste⁸⁰⁷.

C'est notamment le cas au Tampon où le Père Grondin⁸⁰⁸ s'est mis sur la liste anticommuniste conduite par Paul Badré⁸⁰⁹, sans demander l'autorisation à l'Evêque. D'ailleurs, ce dernier lui reproche surtout cela.

Voici comment le curé du Bras-de-Pontho se justifie deux jours après la victoire de la liste sur laquelle il se trouvait : « *Comme je vous l'ai dit l'autre jour au Tampon (...), il était de notre devoir de soutenir et d'encourager Monsieur Paul Badré, qui depuis un an a si bien fait pour nos églises et va continuer de le faire. Pour ma part, si je me suis mis avec lui, c'est plutôt pour le faire arriver. Depuis toujours le Bras-de-Pontho et Pont d'Yves ont voté majoritairement communistes, quoi que braves gens. (...). Cette fois-ci parce que je me suis mis pour les représenter au Conseil municipal, sur 1 200 votants, 246 seulement ont voté communiste et la majorité à M. Badré. (...). En conscience Mgr (...), sans avoir fait comme le Père Payet [de la Plaine des Cafres] des discours politiques en réunion électorale, j'estime (...) que je n'ai pas fait une mauvaise action. Si d'autre part, Excellence, je ne vous ai pas demandé l'autorisation, je m'en excuse bien humblement, mais vraiment la chose a été décidée trop tardivement. (...) comme vous-même me le dites sur la lettre ce matin qu'en aucun cas je n'accepte de charge quelconque au Conseil municipal*⁸¹⁰.

Le Père Grondin laisse à penser que le curé, si ce n'est l'Eglise elle-même, a une forte influence, dans ces quartiers des Hauts de l'Ile, sur les électeurs. De plus, les fidèles ont voté et votent pour les candidats communistes sans avoir de problèmes vis-à-vis de leur foi. Enfin, alors que lui ne fait que s'inscrire sur une liste, d'autres confrères participent activement à la campagne sous couvert de lutte anticommuniste.

Monseigneur de Langavant a dû lui demander de se retirer de la liste victorieuse, puisque le Père Grondin accepte de donner sa démission du Conseil municipal. Il affirme

⁸⁰⁶ A.E.S.D., Dossier Hell-Bourg, Lettre-réponse à un courrier de l'Evêque, en date du 11 avril 1953.

⁸⁰⁷ Nous avons déjà vu plus haut le cas du Père Nantas à Sainte-Rose qui demande l'autorisation à la Congrégation des Pères du Saint Esprit et qui reçoit un refus de sa part, ou le Père Bourasseau qui à Saint-Denis doit retirer sa candidature, lors des mêmes Municipales.

⁸⁰⁸ Maxime Côme Roboham Grondin : né 27 septembre 1911 à Saint-André. Après des études à Cilaos et à Alex (Drôme), il est ordonné prêtre à Paris en 1937. Arrivé dans le diocèse en 1938, il est nommé vicaire à Saint-André le 4 septembre 1938. De mai 1940 à mai 1946, il s'embarque comme aumônier. De retour dans le diocèse, il est nommé curé du Bois-de-Nèfles à Saint-Paul de 1946 à 1950, puis administrateur de la paroisse de Sainte-Clotilde (Saint-Denis) pour une année. Vicaire au Tampon et au Bras de Pontho (Le Tampon) de 1951 à 1962, puis curé du 14^{ème} Km et du Pont d'Yves au Tampon jusqu'en 1972. Il prend sa retraite au Bras de Pontho le 7 février 1972, tout en aidant ses confrères dans différentes paroisses du Sud du diocèse. Il décède au Tampon, le 1^{er} avril 1997.

⁸⁰⁹ Paul Badré : né le 16 novembre 1912, agriculteur. Entré en politique au côté d'Edgard Avril et de Roger Bénard, il devient maire du Tampon en 1953 jusqu'en 1983. Conseiller régional jusqu'en 1986, il fut, avec Raphaël Babet et Irénée Accot, l'un des principaux promoteurs de l'établissement de la Sakay à Madagascar. Il décède au Tampon, le 19 septembre 2004.

⁸¹⁰ A.E.S.D., Dossier le Tampon, Lettre du Père Grondin, administrateur du Bras-de-Pontho à l'Evêque, en date du 28 avril 1953.

Cette lettre a été écrite en réponse à une autre, reçue de l'Evêque le matin même (donc après les résultats), dans laquelle ce dernier lui reproche, semble-t-il, de ne pas avoir demandé son autorisation et lui demande de ne prendre aucune responsabilité dans le Conseil.

Serge Payet : né le 24 novembre 1916 à Saint-Denis. Après des études au Petit séminaire de Cilaos, à Alex dans la Drôme puis à Paris, il y est ordonné prêtre en 1941. Du fait de la guerre, il ne peut rentrer dans le diocèse qu'en juillet 1945. Nommé de 1945 à 1960 curé de la Plaine des Cafres (Le Tampon), il rejoint les Avirons de 1960 à 1963, le Tampon de 1963 à 1968, Montvert de 1968 à 1971, de nouveau les Avirons de 1971 à 1976, et enfin la paroisse du Bois-de-Nèfles à Saint-Denis. Il prend sa retraite en 1987 tout en continuant d'être aumônier des malades. Il décède le 9 février 2004.

n'avoir jamais voulu siéger longuement au Conseil, mais seulement utiliser son influence pour faire élire la liste anticommuniste de Paul Badré⁸¹¹.

Au contraire, le Père Cadren à Saint-André, comme d'autres curés, analyse la situation avec lucidité après la victoire de Raymond Vergès et écrit dans le journal paroissial : « *Le curé avait rappelé en chaire l'interdiction de voter pour un candidat communiste en raison du danger que le communiste constitue pour la religion. Personne n'en a tenu compte. (...) En se jetant ouvertement à corps perdu dans la lutte contre le communisme, on risque de n'aboutir à d'autres résultats que de creuser un fossé de plus en plus profond entre les pauvres gens et le prêtre. Ce danger, je l'ai perçu jusqu'à l'évidence dans le comportement de la population de Menciol, composée presque exclusivement de journaliers agricoles, tous gagnés par la propagande communiste. (...) Si nous ne prenons garde, la génération suivante sera pratiquement perdue pour la religion. (...) Pour dire le fond de ma pensée, je crains que, nous prêtres, ne soyons en train d'assister avec une inconscience effarante à la perte pour l'Eglise de la classe ouvrière à La Réunion. Et quel prétexte facile ont trouvé, modernes pharisiens, dans la condamnation par Rome du communisme athée ! comme si cela nous dispensait de regarder en face, de nous pencher sur la misère de notre pauvre peuple, d'être saisi d'angoisse devant le danger où il menace de sombrer*⁸¹².

La lutte anticommuniste est donc stérile et dangereuse car elle ne prend pas en compte la misère des gens. Comme les anticommunistes ne prennent pas suffisamment en compte ce problème, appuyant une départementalisation qui tarde à apporter des améliorations notables et qui commence à être fortement critiquée par ses pères fondateurs pour sa lenteur dans la mise en place de l'égalité sociale, l'Eglise apparaît malgré ses dénégations comme la complice d'une situation qui ne change pas et qui engendre la misère puisqu'elle appuie les anticommunistes. Bien entendu les Communistes ne se gênent pas pour s'engouffrer dans la brèche : l'Eglise défend les puissants et les riches face aux faibles et aux pauvres.

En septembre de la même année, des élections municipales ont lieu à Saint-Denis, suite à une invalidation du scrutin d'avril.

Le Conseil diocésain décide de faire lire un communiqué en chaire appelant à l'unité face aux Communistes, craignant la victoire de ces derniers⁸¹³. Le maire sortant, Jules Olivier, rejette toute union, tandis que Léonce Salez, directeur du journal *La Démocratie* proteste contre le second communiqué de l'Evêché qui appelle à voter pour l'une ou l'autre des listes modérées à condition qu'elles acceptent de s'entendre après les élections dans le Conseil municipal. Il confirme sa candidature. Le rédacteur du journal s'exclame alors : « *Décidément, nous sommes les seuls à vouloir l'union des anticommunistes !* »⁸¹⁴.

A trois jours du scrutin, un troisième communiqué est rédigé pour être lu le dimanche du vote en chaire : « *S'unir sur la liste Olivier* »⁸¹⁵. Ce troisième communiqué brise l'espoir d'une autre liste modérée, celle conduite par Léonce Salez qui aurait cassé la bipolarisation de la vie

⁸¹¹ Ibid., Lettre du Père Grondin à l'Evêque en date du 21 mai 1953.

⁸¹² MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits, Itinéraire d'un chrétien engagé*, Saint-André, Graphica, 2007, 252 p., p. 57.

Ce sont des extraits du journal paroissial de Saint-André cités par BAPTISTE Emile, *Saint-André, ma paroisse*, Saint-André, Graphica, mai 1990, p. 101-102.

⁸¹³ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 154, 11 septembre 1953.

Les élections, annulées pour fraude, doivent avoir lieu à Saint-Denis le 27 septembre.

A cette date, Monseigneur de Langavant est alors en visite ad limina à Rome où il a été reçu par le Pape le jeudi 20 août précisément, à Castel Gondolfo. Le Journal a donc été écrit durant ces événements électoraux par une tierce personne. Il s'agit du Chancelier, le Père Bôlatre. C'est l'Administrateur du diocèse, Monseigneur Mondon, qui prend les décisions, aidé par les principaux responsables de l'Eglise (Vicaire Général et Chancelier) et par le Conseil diocésain. Comme l'Evêque n'oppose aucun démenti, même tardif, ce communiqué engage l'institution et l'Ordinaire. Juridiquement, c'est la position officielle de l'Eglise.

⁸¹⁴ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 154, Lundi 14 septembre 1953.

⁸¹⁵ Ibid., Vendredi 25 septembre 1953.

politique. Ne voulant pas prendre le risque de voir les Communistes remporter la victoire, l'Eglise désigne pour la première fois de façon officielle (alors que jusqu'à maintenant elle s'y refusait et demandait aux curés de ne pas le faire) la liste sur laquelle les Catholiques doivent porter leurs suffrages. L'institution ne dit plus seulement ne votez pas Communiste ou votez pour le candidat qui n'est pas Communiste, mais votez pour tel candidat et telle liste. Elle entre pleinement dans le jeu politique. La compromission commence.

Le communiqué est très intéressant car il décrit l'argumentaire de l'Eglise en 1953 et explique le passage du Rubicon, c'est-à-dire la désignation par la hiérarchie catholique du diocèse d'un candidat ou d'une liste. Le texte apparaît comme une profession de foi puisqu'il s'adresse directement aux Catholiques de Saint-Denis. La mise en garde est dramatisée, et les mots importants sont rédigés en gros caractères. Après avoir rappelé que l'Eglise ne fait pas de politique, et justifié ses prises de position successives (les deux autres communiqués), les auteurs du document rappellent aux électeurs catholiques le danger du communisme, en donnant notamment des exemples extérieurs à l'Ile. Le ton est paternel, mais précis et ferme.

D'entrée de jeu, la suspicion est lancée sur la liste la plus récente (conduite par Léonce Salez) puisqu'elle n'est pas considérée comme anticommuniste mais seulement comme non communiste. Il y a un classement qui lui est défavorable. L'Eglise, en quelque sorte, ne lui décerne pas le brevet d'anticommunisme. La liste de Léonce Salez apparaît automatiquement comme celle qui divise. Seule celle menée par le maire sortant Jules Olivier, dont l'élection a été invalidée pour fraude, est reconnue comme anticommuniste et reçoit l'appui direct de l'institution religieuse.

Précisons aussi qu'il est mentionné la couleur du bulletin à prendre car de nombreux Réunionnais étant illettrés alors, la couleur du bulletin de vote leur permettait de faire leur choix en connaissance de cause. Cependant, cela permettait aussi les pressions.

Les rédacteurs du communiqué savent qu'ils seront critiqués par une partie des anticommunistes (ceux qui soutiennent Léonce Salez), aussi s'empressent-ils à plusieurs reprises de démontrer qu'il n'y a pas d'autres choix pour battre la liste dite communiste. Comme le danger est grand de voir une victoire de ladite liste, et comme les deux listes modérées ne s'entendent pas, les représentants de l'institution religieuse, en accord selon eux avec des exemples pris par ailleurs (ce qui est calquer une situation extérieure dans un cadre local bien différent, nous l'avons vu) décident de désigner la liste de Jules Olivier.

La raison donnée est que cette liste était déjà présente en avril. En fait, la vraie raison est, qu'arrivée la première devant l'autre liste modérée de Babet (qui ne se représente plus), l'on estime que c'est elle qui a le plus de possibilité de battre la liste dite communiste (menée par le docteur Raymond Vergès et qui était arrivée en tête en avril). A préciser aussi, qu'à l'époque, l'on pouvait mener plusieurs listes dans des communes différentes.

L'Evêque étant absent, c'est le Vicaire Général Herbert Mondon qui, faisant office d'administrateur du diocèse, signe le document avec les deux autres responsables de l'institution que sont le Père Altmayer, Vicaire Général et le Père Bôlatre, Chancelier. Même en l'absence de l'Ordinaire, cette décision prise par les principaux responsables du clergé local engage l'Eglise⁸¹⁶.

En décembre 1955, l'Assemblée Nationale est dissoute. Le curé du Guillaume Saint-Paul le regrette car cela va gêner le bon déroulement des fêtes de Noël. Il assure ne pas avoir attendu ces élections pour faire une mise au point en chaire sur le communisme et précise dans le journal paroissial : « (...). *Le fait de condamner le communisme n'est pas leur [les fidèles] imposer un parti. (...). Que les candidats se rendent dignes de la confiance qu'ils demandent aux gens. Nous n'avons pas à faire leur campagne* »⁸¹⁷. Ici, le curé ne veut pas

⁸¹⁶ A.E.S.D., Dossier Lettres-circulaires, 1953, Communiqué de l'Evêché pour les Municipales de septembre 1953 à Saint-Denis.

⁸¹⁷ A.E.S.D., 1 B 8, Le Guillaume, histoire de la paroisse 1954-1991, 6 et 7 décembre 1955.

donner de consignes de vote en faveur des différents candidats non communistes. Il est sur la ligne traditionnelle de non vote communiste sans désignation de candidats.

Communiqué de l'Évêché

CATHOLIQUES DE ST-DENIS.

Nous voici à la veille des élections municipales ! Leurs conséquences, vous ne l'ignorez pas, peuvent être **EXTREMEMENT GRAVES** pour vous tous, sans exception, dans tous les domaines et pour longtemps...

Demeurant uniquement sur le plan religieux qui est le nôtre, nous hésitons pas à vous montrer encore et une dernière fois où est le danger et où se trouve, en conséquence et sans aucun doute possible, votre devoir de Chrétiens.

Nous le répétons pour que nul ne s'y trompe ou ne cherche à vous tromper : **L'EGLISE N'A PAS A FAIRE DE POLITIQUE ET ELLE N'EN FAIT PAS**, elle n'a pas à prendre parti pour les uns ou pour les autres ; mais, surtout où elle se trouve face à face avec le Communisme, c'est son **DROIT** et son **DEVOIR** de **SE DÉFENDRE** et de mettre en garde ses enfants, surtout lorsqu'ils sont portés à ne pas dominer suffisamment les problèmes et à faire passer leurs préférences personnelles ou leurs intérêts immédiats avant le Bien général de la Religion et de la Cité.

CE DROIT ET CE DEVOIR DE LEGITIME DEFENSE, c'est aux représentants officiels de l'Eglise qu'il appartient de les exercer en donnant d'abord à tous les Fidèles des principes généraux d'action commune (ce que nous avons fait) et en leur indiquant ensuite, si cela apparaît nécessaire, les applications de ces principes aux circonstances concrètes (ce que nous allons faire).

Nous le savons, notre attitude, pourtant toute de charité, de loyauté et de courage, a surpris un grand nombre d'entre vous, même parmi les meilleurs... ce dont nous avons été douloureusement étonnés à notre tour ! Car c'était, de leur part, ignorer ou méconnaître les exemples qui ont été donnés dans les pays les plus divers par les autorités religieuses qui, au cours des dernières années, ont eu l'honneur et la charge redoutables de se dresser, seules, devant

ces hérésies modernes qui se nomment Nazisme, Fascisme, Communisme, et cela dans des circonstances parfois terriblement tragiques!...

Dans le tout petit cadre où nous vivons, nous ne faisons que suivre tant de magnifiques exemples. Comprenez-le bien : en vous adressant des directives très fermes **AVANT MEME L'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**, nous avons voulu seulement vous indiquer le moyen objectivement le plus sûr de nous opposer tous ensemble au Communisme ; nous sommes demeurés fidèles à cette ligne de conduite et nous le demeurons jusqu'au bout même si de fait, ce qui est inévitable, l'application des principes de défense commune se trouvent présentement favoriser certains plutôt que d'autres.

Donc, tous ceux qui ont voulu voir dans nos deux déclarations qui se complètent l'une l'autre, comme tous ceux qui prétendent retrouver dans celle-ci une prise de position « politique » en faveur d'une personnalité ou d'un parti, se trompent lourdement et dénaturent totalement nos intentions.

Avant de passer maintenant aux indications précises d'ordre pratique, nous affirmons une dernière fois, hautement et en notre âme et conscience, qu'elles n'ont pas d'autre but que celui-ci : **GROUPEZ TOUTES LES BONNES VOLONTÉS D'OU QUELLES VIENNENT ET QUELLES QUE PUISSENT ETRE LEURS PREFERENCES LEGITIMES AFIN DE RESISTER AUSSI EFFICACEMENT QUE POSSIBLE A L'ASSAUT DU COMMUNISME, DANGER RELIGIEUX NATIONAL ET SOCIAL.**

Pour les présentes élections, la situation s'établit comme suit :

- une liste communiste
- une liste anti-communiste, déjà engagée aux dernières élections
- une liste indépendante, récemment constituée.

A la lumière des principes généraux que nous avons donnés, la solution est **EXTREMEMENT SIMPLE** et nous sommes sûrs que

la majorité d'entre vous l'a déjà trouvée. La voici néanmoins nettement délimitée pour qu'aucun doute ne puisse vous faire hésiter :

- 1°) **IL FAUT VOTER** : ne pas le faire est une faute aussi grave que de voter « communiste » : dans le cas présent, c'est lui laisser la route grand ouverte!...
- 2°) **ON NE PEUT PAS, ON NE DOIT PAS, VOTER « COMMUNISTE »**, **SOUS QUELQUE PRETEXTE QUE CE SOIT** : insister davantage serait faire injure à des Chrétiens!...
- 3°) Dans la circonstance actuelle où se trouve formellement déclarée de part et d'autre l'impossibilité d'entente des deux listes non communistes et toujours conformément aux principes donnés dès le début, **ON NE PEUT PAS ET ON NE DOIT PAS TENIR COMPTE DE LA NOUVELLE LISTE « INDEPENDANTE »**, pour ce motif évident : ce serait une erreur et même une faute que de disperser ses efforts alors que les communistes **FONT BLOC!**...
- 4°) Il ne reste donc, non seulement comme possible, mais comme **SEULE VALABLE POUR TOUS**, que la **LISTE ANTI-COMMUNISTE DEJA PRESENTEE EN AVRIL. TOUS DOIVENT VOTER POUR CETTE LISTE-LA** (bulletin **VERT**).

En signant cette lettre, nous sommes persuadés que l'immense majorité de ceux qui la liront la comprendront dans son sens véritable et unique ; dès lors, nous sommes assurés aussi que **TOUS**, conscients du **DANGER COMMUNISTE** qui les menace, voudront **RESPONDRE A NOTRE APPEL** sans restriction et en toute confiance.

Fait à Saint-Denis ce 24 septembre 1953

H. MONDON, Administrateur du Diocèse

P. ALTMAYER, Vicaire général

J. BOLATRE, Chancelier de l'Évêché

IMP. F. CAZAL

A.E.S.D., Dossier Lettres-circulaires, 1953, Communiqué de l'Évêché pour les Municipales de septembre 1953 à Saint-Denis

Dieu et Patrie, le jour précédent le scrutin écrit : « (...) Voter communiste, c'est évidemment voter contre la religion, (...). Chacun sait que le parti S.F.I.O. est farouchement anticlérical. (...) Restent les candidats qu'on est convenu d'appeler « modérés ». Jadis nous avons conseillé l'union des modérés afin d'arrêter l'éparpillement des voix non-

communistes, éparpillement qui n'eût été profitable qu'à la minorité séparatiste du pays. (...). Votez pour les candidats qui veulent l'Union. (...) »⁸¹⁸.

Le journal appelle certes à ne pas voter communiste mais aussi socialiste puisqu'il affirme que la liste de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.) est anticléricale⁸¹⁹.

Pour la première fois les Communistes sont appelés séparatistes alors que le mot d'ordre d'Autonomie démocratique et populaire n'est pas encore adopté.

L'Eglise, par le biais de son organe de presse, face aux critiques des Communistes sur les lenteurs de la départementalisation sur le plan social, mais aussi économique (peu d'infrastructures majeures construites depuis 1946)⁸²⁰, défend en 1956 le statut départemental et sous-entend surtout, comme la Droite, que les Communistes veulent séparer La Réunion de la France. Elle est ici en contradiction avec elle-même, puisque les Spiritains, en charge du diocèse, se doivent de préparer un encadrement local apte à faire face à tout changement statutaire et notamment à l'indépendance. En défendant un statut par rapport à un autre, en désignant directement ou par code, un ou des candidats, elle est entrée depuis septembre 1953 en contradiction avec ses affirmations (ne pas faire de politique dans sa lutte anticommuniste) et avec les encycliques « *Maximum Illud* » du 30 novembre 1919 et « *Rerum Ecclesiae* » du 26 février 1926.

Si le journal va moins loin que lors du scrutin municipal de septembre 1953 à Saint-Denis où il a désigné (en publiant le communiqué) une liste sur laquelle devaient porter les suffrages, là il appelle à voter pour ceux qui veulent l'Union.

En politique, ceux qui veulent l'union sont en général ceux qui pensent gagner, c'est-à-dire les sortants. Ce ne sont pas les nouvelles listes qui ont peu d'appuis locaux et municipaux. En fait, c'est désigner (comme en septembre 1953) sans nommer précisément. Mais tout le monde décode parfaitement les vœux de l'Eglise : il s'agit de voter pour la liste menée par le député sortant Raphaël Babet (Rassemblement des Gauches républicaines), sur laquelle se trouvent l'autre député sortant « modéré » Marcel de Villeneuve (Parti paysan d'union sociale) et Paul Badré, maire du Tampon (Rassemblement des Gauches républicaines). Cette liste s'intitule « Liste d'Union pour la défense des intérêts réunionnais ». La liste menée par Marcel Vauthier (Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.)) ne reçoit pas son soutien. L'institution religieuse n'appuie pas des candidats se disant démocrates-chrétiens, mais la liste anticommuniste qui lui semble la mieux placée pour battre les Communistes. Le journal appelle à voter pour ceux qui, parmi les modérés, veulent l'Union,... comme la liste d'Union de Raphaël Babet !

⁸¹⁸ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1956, 1^{er} janvier 1956, « Les Elections »

⁸¹⁹ En 1946 déjà, l'Eglise avait cette position concernant la S.F.I.O., ce qui a amené Raphaël Babet à s'expliquer sur son abandon de l'étiquette socialiste dans sa profession de foi lors des élections législatives de juin 1946, dans ces termes : « (...). *En ce qui concerne la Religion, ainsi que je vous l'ai exposé à différentes reprises, je ne peux ici vous répéter que, né dans la Religion Catholique, ayant élevé mes enfants dans le Catholicisme, et étant d'un pays essentiellement Croyant, vous pouvez être assurés de tous mes sentiments, de tous mes efforts pour la défense de l'Eglise, des Institutions Religieuses et de l'Ecole Libre. Je ne reculerai devant rien pour le prouver. C'est une réelle et noble tâche à laquelle je ne faillirai pas. C'est ainsi que je suis amené à vous préciser que j'ai quitté le Parti Socialiste S.F.I.O. pour l'étiquette de Républicain Indépendant, de façon à être entièrement libre et à pouvoir vous représenter en tout état de cause, à être le Représentant réel de mon pays, de ses convictions et non l'esclave d'un Parti* ».

Nous notons au passage la mise en avant des convictions catholiques personnelles et familiales, la promesse de défendre l'Eglise, l'attaque contre les Communistes qui ne défendent pas leur pays et la population, mais un parti, le Parti Communiste, selon lui.

Cet extrait est tiré de la profession de foi de Raphaël Babet pour les Législatives du 2 juin 1946, parue dans COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1942-1963*, Paris, SEDES, 2001, 204 p., p. 178 (document 5).

La liste socialiste, en 1956, est conduite par monsieur Millot, un fonctionnaire de police muté à La Réunion. Il agit aux côtés de Marc Serveaux.

⁸²⁰ A lire notamment, COMBEAU Yvan « Un département oublié ? » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 169-171.

Les listes en présence tentent d'utiliser l'Eglise, mais à leur avantage. Ainsi les deux principales listes (car s'y trouvant le ou les députés sortants).

La liste d'Union pour la défense des intérêts réunionnais termine la présentation de ses projets pour La Réunion ainsi : « (...) *La réalisation de ce programme, menée avec foi et union avec tous les Réunionnais, sera le meilleur moyen de lutter contre le communisme, ennemi de Dieu et fossoyeur de la patrie, Vive La Réunion, Vive la France* »⁸²¹.

La liste d'Union pour la défense des ouvriers et des planteurs, présentée par la Fédération communiste de La Réunion, cite une déclaration des Cardinaux et Archevêques de France publiée dans *Dieu et Patrie* en 1955 et affirmant que personne ne peut se réclamer de l'Eglise dans le combat politique, cette dernière se situant au-dessus des partis : « (...), *de même ils [les électeurs] ne se laisseront pas prendre à leurs tentatives de mêler religion et politique et qu'ils se souviendront de la déclaration des cardinaux et archevêques de France publiée dans « Dieu et Patrie » du 27 novembre 1955 et qui déclare : « Pour affirmer l'indépendance de l'Eglise et la tenir en dehors des luttes politiques, l'assemblée des cardinaux et archevêques de France rappelle que les candidats aux élections ne doivent ni se présenter sous l'étiquette catholique, ni faire état de leur qualité de membre d'une organisation catholique* »⁸²².

Alors que la liste menée par Raphaël Babet utilise l'argument de la lutte anticommuniste et se veut le défenseur de l'institution, celle menée par Paul Vergès, tout en oubliant le discours anticommuniste ou en niant ce fait, rappelle la position de l'Eglise de France : l'Eglise n'appuie aucun parti ou candidat. Dans les deux cas, l'institution est utilisée afin de capter l'électorat catholique ou du moins sensible aux discours du clergé et aux principes religieux. Cette sensibilité dépend plus de la personnalité des curés, et est de moins en moins vraie plus on s'approche de la fin de l'épiscopat de Monseigneur de Langavant. Cette influence est moins forte également dans le monde urbain.

Le 2 janvier 1956, les résultats sont les suivants : sur 107452 inscrits, 70 781 votent, les suffrages exprimés s'élèvent à 69 774. Raphaël Babet recueille 20 939 voix et est réélu (Gauche républicaine). Raymond Mondon⁸²³ et Paul Vergès obtiennent 36 522 voix et sont élus (Parti Communiste Français)⁸²⁴.

Si l'Evêque met sur le compte de l'abstention l'élection des deux députés communistes⁸²⁵, *Dieu et Patrie* parle de honte pour un pays catholique : « (...) *C'est le signe de l'avance de l'idéal communiste sur l'idéal chrétien* »⁸²⁶.

Le curé du Guillaume Saint-Paul est formel. Malgré les fortes pluies, les électeurs ont beaucoup voté et c'est une catastrophe pour le pays. Il se console quelque peu par les résultats dans sa paroisse (400 voix pour les Communistes sur environ 1100 suffrages exprimés)⁸²⁷.

⁸²¹ COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion*, op. cit., p. 189-190.

⁸²² Ibid., p. 188-189.

⁸²³ Raymond Mondon : né le 9 juillet 1917 à Saint-Louis. Après des études à l'école laïque de Saint-Louis puis à la Rivière Saint-Louis et enfin à Saint-Denis, il devient instituteur d'abord à Cilaos puis à Piton Saint-Leu, à Grands-Bois et Saint-Louis. Mobilisé en 1939, il poursuit par la suite sa carrière comme directeur d'école à Saint-Pierre, au Port et à Saint-Denis. Membre fondateur de la Fédération réunionnaise du Parti Communiste Français (30 novembre 1947), il est élu Conseiller municipal et adjoint du Maire de Saint-Pierre Fernand Colardeau (1945 à 1947), puis Conseiller général de la Ravine des Cabris (Saint-Pierre) en 1949 et député de La Réunion de 1956 à 1958, avec Paul Vergès. En 1959 il est membre du P.C.R.. Battu par Marcel Cerneau aux élections législatives du 23 novembre 1958, il est suppléant de Paul Vergès aux Législatives de mai 1963 face à Michel Debré. Parallèlement à ses activités politiques, il agit dans le domaine associatif : cofondateur de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) et de l'Office central de la coopération à l'école et de la jeunesse en plein air. Administrateur de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, il est aussi le cofondateur de la section locale du Syndicat National des Instituteurs (S.N.I.) le 5 septembre 1956 et en devient le Secrétaire Général de 1960 à 1964. Il meurt le 6 août 1972 à Saint-Denis.

⁸²⁴ COMBEAU Yvan et alii, *Histoire de La Réunion de la colonie à la région*, Paris, Nathan, 2002, 160 p., p. 156.

⁸²⁵ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, op. cit., p. 171.

⁸²⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1956, Janvier, numéro 3, p. 1, « Après la victoire communiste ».

⁸²⁷ A.E.S.D., 1 B 8, Registre paroissial du Guillaume, 2 janvier 1956.

L'abstention est certes réelle mais elle n'explique pas tout. Pour Yvan Combeau, la victoire communiste, très importante puisqu' une majorité de suffrages exprimés s'est portée sur la liste communiste, est due à l'insatisfaction de la population après dix années de départementalisation sans grands changements économiques et sociaux. Pour lui, « *le département ne parvient pas à exister, à sortir du passé colonial* »⁸²⁸.

Le Préfet Philip explique ce résultat, en partie, par les consignes trop tardives de l'Evêché en faveur de la liste d'Union, la veille du scrutin, dans *Dieu et Patrie*, et par des consignes mal appliquées, de nombreux curés ayant fait campagne pour Maître Vauthier⁸²⁹.

Beaucoup, comme le Préfet, ont bien compris le code employé par l'Evêché : votez en faveur de la liste de Rapahël Babet, même si ce n'était pas dit clairement comme en septembre 1953 à Saint-Denis. Nous restons donc, dans une logique de désignation de candidats à faire élire. Si Monseigneur de Langavant a une préférence pour Babet et de Villeneuve, Marcel Vauthier, lui, a des soutiens dans le clergé paroissial.

La victoire des deux députés communistes démontre que la lutte conjointe de la Droite locale (pour le Pouvoir) et de l'Eglise contre le communisme est un échec. Ce résultat s'explique aussi par une propagande plus efficace menée par les sections et les cellules.

Au mois de mai 1956, visitant le diocèse, le Père Neyrand décrit, dans son rapport à la Congrégation des Pères du Saint Esprit, une situation catastrophique au point de vue du résultat de la lutte contre le communisme. Sa description est cependant partielle, vantant la municipalité de Sainte-Rose dirigée par Maître Dominique Sauger ou celle de Saint-Joseph par Raphaël Babet (tous deux anticommunistes) mais ne disant rien de bon des Municipalités communistes, sauf à préciser qu'elles sont communistes et que c'est le curé qui y fait du bon travail. Il porte deux jugements pour expliquer cette situation : « (...) *Ce pays semble se déchristianiser à bref délai bien que tout le monde soit encore catholique et attaché à l'église. Le communisme touche presque tout le monde comme étant le seul parti des petits et des pauvres, or, que de misère dans ce pays surpeuplé. (...). L'autorité supérieure ne donne aucune ligne de conduite uniforme à tous ses prêtres. C'est du reste là un des plus grands maux du diocèse : aucune direction ferme* »⁸³⁰. Ce rapport démontre bien qu'une lutte anticommuniste, sans lutte contre la misère, n'affaiblit pas le communisme qui, du fait des désillusions en le statut départemental par rapport aux attentes sociales et économiques, apparaît en 1956 comme le seul défenseur des masses populaires et des plus pauvres surtout. Pour le Père Neyrand, c'est la surpopulation qui est la cause de la misère. Le Visiteur soulève aussi le problème de la déchristianisation du diocèse. Ce rapport a certainement joué un rôle dans la mise en place de la Grande Mission de 1957⁸³¹.

Enfin, le Père Neyrand conclut par un manque d'uniformité et de fermeté dans les consignes. Cette critique est partiellement fondée seulement. Jusqu'en septembre 1953, l'Evêque a une ligne de conduite claire vis-à-vis du communisme et des partis politiques du Centre et de Droite : ne pas voter pour les Communistes. C'est par la suite que la hiérarchie désigne le bon candidat ou la bonne liste, clairement, ou par sous-entendu. Au niveau paroissial, il est vrai, il a du mal à faire respecter ses directives de façon stricte, laissant

⁸²⁸ COMBEAU Yvan « Un département oublié ? » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 169.

⁸²⁹ A.D.R., 47 W 153, Rapport du Préfet Philip au Ministre de l'Intérieur en date du 4 janvier 1956.

Ce rapport traite de l'évolution politique depuis 1951.

La liasse contient, quant à elle, des réponses aux interventions de parlementaires (Raphaël Babet et Marcel Cerneau), des rapports sur l'acquisition de la nationalité française par des étrangers et des rapports politiques, dont celui cité ici.

⁸³⁰ A.C.S.Sp., 3 M 1.13a5, Visite du Père Neyrand, 1956.

Le Visiteur est envoyé par la Congrégation des Pères du Saint Esprit dans chaque district afin de voir la situation des Spiritains, l'application des règles, les éléments à améliorer...

⁸³¹ A lire sur ce point, notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Cléret de Langavant*, op. cit., p. 59-60.

parfois faire sur les questions politiques mais intervenant toujours pour régler les litiges entre curé et paroissiens, concernant les sacrements.

L'échec local dans la lutte contre le communisme amène le Gouvernement socialiste de Guy Mollet, dans un contexte général de décolonisation et de Guerre froide, à nommer le 12 juin 1956 un nouveau Préfet, Jean Perreau-Pradier, qui a pour objectif de réduire l'influence communiste dans l'Ile.

En 1957, le député et maire de Saint-Joseph, Raphaël Babet, meurt brusquement. La même année disparaît également Raymond Vergès, maire de Saint-André. La Droite s'entend sur le nom d'un candidat unique, le sénateur Marcel Cerneau⁸³² (qui laisserait sa place de sénateur à Marcel Vauthier), afin de remplacer le maire de Saint-Joseph (Babet) à l'Assemblée Nationale. Il se présente comme le seul candidat « national » c'est-à-dire favorable à la France contre le Communiste Hinglo. *Dieu et Patrie* appelle à ne pas voter pour un Communiste ou un Progressiste, Jean Hinglo prenant l'étiquette « Républicain progressiste »⁸³³. Il n'y a pas à désigner Marcel Cerneau comme seul choix possible puisqu'il est le seul candidat face à Hinglo, et que lui est anticommuniste et se présente sous l'étiquette « Républicain national ».

Le lundi 18 novembre 1957, *Le Progrès* annonce la victoire de Marcel Cerneau. Sur 93 981 suffrages exprimés, Marcel Cerneau obtient 68 071 voix, Jean Hinglo 24 830 voix.

Le vote est départemental, dans les vingt-trois Communes d'alors. La fraude a-t-elle existé ? Bien entendu, et elle est générale : au Port dont le Maire est Léon de Lepervanche, Cerneau 127 voix, Hinglo 3 235 voix ; à Saint-Joseph dont le Maire est Guy Hoarau (Droite), Cerneau 7 252 voix, Hinglo 25 voix ; à Saint-Philippe dont le Maire est monsieur Baret (Droite), Cerneau 955 voix, Hinglo 5 voix⁸³⁴. La fraude touche plus la Droite car c'est elle qui dirige le plus de Communes.

Le Progrès explique les alternances politiques (majorité de suffrages aux Communistes en 1956 et majorité pour la Droite en 1957) de la façon suivante : « (...). La majorité de la population est animée par deux courants, le premier est celui d'un mécontentement permanent devant la persistance d'une misère qui s'aggrave à chaque naissance, le second est celui d'une crainte constante de déplaire à l'employeur qui assure le minimum vital (...). Donc ceux qui sont dans la misère et n'ont rien à défendre votent pour les Communistes. Ceux qui ont quelque chose ou veulent quelque chose votent pour la Droite et les modérés. (...). De cette situation, il résulte des vagues alternées de révoltes et de soumission qui enlèvent une large part de liberté d'expression des électeurs aux jours du scrutin »⁸³⁵.

⁸³² Marcel Cerneau : né à Sainte-Marie le 2 juillet 1905, ingénieur des Ponts et chaussées, sa carrière politique débute en 1955 lorsqu'il est élu sénateur. En 1957, il est élu député en remplacement de Raphaël Babet décédé, et quitte le Sénat. Il se fait constamment réélire dès le Premier tour jusqu'en 1978 où il est battu par le Président du Conseil général, Pierre Lagourgue. Il sera un fervent défenseur de La Réunion et du Sud en particulier. En janvier 1966 il avait été élu Président du Conseil général en remplacement de Roger Payet, décédé. Mais en 1967 c'est Pierre Lagourgue, gendre de Roger Payet, qui sera élu à la Présidence. De 1973 à 1978 il est le premier Président de l'Etablissement Public Régional. Il meurt le 5 mars 1990 à Saint-Denis.

A lire également notre article à paraître dans la Revue Historique et Internationale de l'Océan Indien, « Marcel Cerneau, député de La Réunion, vu à travers la presse locale, de 1955 à 1978 : Approches », 25 p.

⁸³³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1957, 17 novembre, p. 1, « Partie officielle ».

⁸³⁴ A.D.R., 1 PER 82/35, *Le Progrès*, Lundi 18 novembre 1957, p. 1, « M. Marcel Cerneau est élu député en remplacement de M. Raphaël Babet ».

⁸³⁵ A.D.R., 1 PER 82/36, *Le Progrès*, Lundi 4 août 1958, p. 1, « La conclusion de la commission parlementaire au sujet des élections de M. Cerneau ».

A Saint-André, le nouveau Préfet est à la manœuvre contre les Communistes. *Le Cri du Peuple*⁸³⁶, un hebdomadaire proche du M.R.P., dénonce la méthode dans des termes clairs : « *Nous sommes, au Cri du Peuple, des démocrates trop respectueux de la souveraineté du Peuple pour ne pas regretter ces parodies d'élection de la loi (...) d'autant plus que sous le couvert de la lutte contre le Communiste on peut bien se trouver en présence d'une contre-offensive de la Réaction pour éliminer le prolétariat (...) de la scène politique de notre petit pays* »⁸³⁷.

Quelques mois plus tard, le même journal dénonce les méthodes de la Préfecture et de l'Evêché qui, selon lui, sont dépassées. Pour battre le communisme il faut une politique de développement et de justice sociale : « *Nous sommes à un tournant décisif de la vie politique de notre petit pays. Si les modérés entendent rester fidèles à des méthodes d'un temps aujourd'hui dépassé, s'ils continuent à croire qu'ils viendront à bout des Communistes par la fraude et par l'intervention insensée de la Préfecture et de la Religion dans les élections, il faut s'attendre à voir tous les démocrates se lever pour défendre leur idéal de républicains et ainsi les modérés finiront eux-mêmes par jeter notre petit pays dans les filets du Parti Communiste* »⁸³⁸.

Son confrère, *Le Progrès*, estime qu'il faut une politique de justice et de vérité et surtout voter « *démocrate-chrétien* » pour lutter efficacement contre le communisme. Il soutient Marcel Vauthier qui se présente comme étant de cette mouvance aux Cantonales de juillet 1958⁸³⁹.

Dieu et Patrie appelle quant à lui à une entente entre les candidats et les partis non communistes, sans désigner de candidat⁸⁴⁰.

Ces derniers se présentent comme les défenseurs de la Religion, comme Maxime Barau à Sainte-Marie : « *Le 20 juillet [1958], Sainte-Marie barrera la route au communisme apatride et athée. S'abstenir c'est voter communiste* »⁸⁴¹. Il sort vainqueur du scrutin.

Monseigneur de Langavant, dans un rapport envoyé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, décrit la situation sociale de l'Ile et donne son sentiment sur le communisme : « (...) *Le communisme semble un peu en sommeil et est moins agressif que les années précédentes. Il faut cependant se garder de le croire devenu inoffensif. Il y a certainement moins de misère aujourd'hui et un réel progrès dans la situation des travailleurs (...). Mais le chômage sévit à l'état endémique malgré les efforts du Gouvernement qui ouvre les chantiers un peu partout, surtout sur les routes. Le jour où cette politique des grands travaux s'arrêtera la situation sera des plus angoissantes, car ce petit pays a déjà 50 000 habitants de plus qu'il*

Un recours avait été déposé par Jean Hinglo pour fraude, et une commission parlementaire s'était rendue dans l'Ile, constatant l'existence de quelques cas de fraude réalisée sans l'accord des candidats (!), qui ne remettaient pas en cause les résultats dans leur globalité.

⁸³⁶ *Le Cri du Peuple*, fondé en 1944, d'abord gaulliste puis proche du M.R.P., a, en 1957, comme Directrice de publication Mademoiselle L. Denage, comme Rédacteur en Chef et imprimeur H. Cazanove. Il est tiré à 800 exemplaires.

⁸³⁷ A.D.R., 1 PER 86/8, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 19 septembre 1957, p. 2, « La presse modérée et les Elections de Saint-André ».

⁸³⁸ Ibid., Jeudi 24 avril 1958, p. 2, « Réflexions après les Elections ».

Il s'agit des élections cantonales (renouvellement de la moitié des sièges).

⁸³⁹ A.D.R., 1 PER 82/35, *Le Progrès*, Mardi 13 août 1957, p. 1, « Bulletin politique » ; Mardi 20 août 1957, p. 1, « Réponse à notre confrère « Le Balai » » ; 1 PER 82/36, Jeudi 10 avril 1958, p. 1, « Profession de foi de Maître Vauthier ».

Le nouveau directeur et propriétaire est Paul Hoarau.

⁸⁴⁰ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1958, 13 avril, p. 1, « Avant les élections ».

⁸⁴¹ A.D.R., 1 PER 82/36, *Le Progrès*, Mardi 15 juillet 1958, p. 1, « Profession de foi de Maxime Barau, Canton de Sainte-Marie, Elections du 20 juillet 1958 ».

A Sainte-Marie, le Maire est le Communiste Jean Hinglo qui soutient aux Cantonales le docteur Lapierre.

ne peut en nourrir et chaque année il y a un excédent de naissances dépassant 10 000 âmes »⁸⁴².

L'Evêque estime que le communisme est en sommeil. Est-ce du fait de la mort de Raymond Vergès, le 2 juillet 1957 et de l'action du Préfet Perreau-Pradier ? Pour lui, c'est le chômage et la misère, du fait de la surpopulation, qui posent et vont poser problème. Cela, à ses yeux, va faire le lit du communisme.

En septembre 1958, l'Eglise, par le biais de son journal *Dieu et Patrie*, appelle à voter oui au référendum sur la Constitution qui doit instaurer la V^{ème} République en cas de victoire. Poursuivant son positionnement commencé en 1953, elle n'est plus au-dessus des partis contre le communisme mais choisit ses candidats et donne des consignes de vote :

« OUI parce que la Constitution nouvelle respecte toutes les croyances et toutes les libertés fondamentales

OUI parce que la Constitution repose sur des principes vraiment démocratiques

OUI parce que la Constitution assurera la stabilité du Gouvernement

OUI parce qu'en définitive et malgré ses imperfections cette nouvelle Constitution républicaine est meilleure que celle de 1946

OUI parce que cette Constitution a été élaborée par le Général de Gaulle qui a sauvé le prestige de la France en 1940 et qui vient de sauver le régime républicain en mai 1958

OUI parce que le rejet de cette Constitution créerait en France de graves désordres, sans doute la Guerre civile dont tous auraient à souffrir et principalement les petites gens. (...).

Et n'oubliez pas que ce devoir civique comme des autres devoirs, Dieu vous demandera compte »⁸⁴³.

Le journal demande à ses électeurs, et plus largement aux Catholiques, d'aller voter car c'est une obligation voulue par Dieu. Il fait craindre une guerre civile en cas de victoire du Non, et la misère, surtout pour les plus pauvres. Son appui porte tant sur l'homme qui a voulu ce texte, le général de Gaulle, que sur le régime de type semi-présidentiel qu'il entend mettre en place par le biais de ces institutions.

Déjà, lors d'un grand rassemblement organisé par l'antenne réunionnaise de l'Association nationale pour le soutien au général de Gaulle, les délégations venues de toutes l'Ile se sont retrouvées dans la cour des Frères des Ecoles Chrétiennes à Saint-Denis.

Les résultats, marqués par la fraude et le bourrage des urnes, donnent une participation de 71,8 % ; 94 % des suffrages exprimés pour le OUI et 6 % des suffrages exprimés pour le NON⁸⁴⁴.

Lors des élections législatives de novembre 1958, *Dieu et Patrie* donne ses consignes. S'il ne désigne pas le candidat pour qui voter dès le Premier tour comme en septembre 1953 à Saint-Denis lors des élections municipales, il est cependant dans la position prise depuis cette époque : ne pas voter communiste, et surtout voter pour un candidat modéré, puis au Second tour pour le candidat modéré le mieux placé, les autres se retirant de la course et s'unissant à lui⁸⁴⁵. Dans le même article, il tient à préciser qu'il faut voter pour celui qui a fait confiance au général de Gaulle lors du référendum constitutionnel, et qui a défendu les intérêts de l'Eglise. Cela équivaut à désigner les candidats qui ont obtenu l'appui ou l'étiquette du nouveau parti gaulliste : l'Union pour la Nouvelle République (U.N.R.).

⁸⁴² A.C.S.Sp., 3 M 1.13a1, Rapport annuel à la Sacrée Congrégation de la Propagande de Monseigneur de Langavon, en date du 28 octobre 1957.

⁸⁴³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1958, 28 septembre, p. 1, (article sans titre, et non signé).

⁸⁴⁴ COMBEAU Yvan, « Avec la cinquième république : Département, puis Région 1958-1985 », in *L'Ile de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 217.

⁸⁴⁵ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1958, 16 novembre, p. 1, « Pour qui faut-il voter ? » (article non signé)

Du point de vue de la hiérarchie de l'Église, septembre 1953 a été une rupture par rapport au passé (ne pas voter communiste, et votez pour les modérés) et un pic (votez pour tel candidat nommé). Par la suite, le candidat n'est plus nommé ou désigné directement, bien que son nom puisse être sous-entendu comme en 1956 lors des élections législatives, ou ici en 1958.

Les 23 et 30 novembre 1958 se déroulent les élections législatives : dans la première circonscription, Marcel de Villeneuve opposé à Paul Vergès (Communiste) doit également faire face à Marcel Vauthier. Ce dernier est appuyé par *Le Progrès* qui appelle à voter démocrate-chrétien : « *Demain oubliez les considérations personnelles et votez, en conscience, en vue du Bien commun. Nous attendons beaucoup de la démocratie chrétienne (...). La mystique chrétienne seule est en mesure de faire face à la doctrine marxiste communiste. Seul l'idéal chrétien est assez vaste pour rassembler les hommes de bonne volonté disposés à mettre leurs talents personnels au service du Bien commun* »⁸⁴⁶. Mais Marcel Vauthier n'a pas l'appui de l'Église. Marcel de Villeneuve (modéré appuyé par l'U.N.R.) bénéficie de l'aide du *Cri du Peuple* qui publie, notamment, sa profession de foi. Le candidat veut préserver La Réunion et la France de la menace soviétique, c'est-à-dire communiste. Il présente ses différents projets, rappelle son appui au général de Gaulle qui est arrivé au Pouvoir grâce à l'armée, selon lui (ce qui n'est pas totalement faux puisque les militaires menaçaient de débarquer sur Paris à partir de la Corse et de l'Algérie), et a été légitimé par le référendum sur la Constitution. Selon Marcel de Villeneuve, les Français attendent du Général qu'il replace la religion à la première place, garde l'Algérie à la France, reconstruit un Etat fort, etc.⁸⁴⁷

Au Second tour, Marcel de Villeneuve est élu avec 18 916 voix contre 9 396 voix pour Paul Vergès. Sur 46 123 inscrits, il y a en 27 771 votants dont 27 312 suffrages exprimés.

Dans la deuxième circonscription, sur 49 277 inscrits il y a eu 37 277 votants dont 36 676 suffrages exprimés. Ont obtenu : Valère Clément⁸⁴⁸ (U.N.R.) 23 595 voix (élu), Raymond Prosper François Millot (Socialiste) 2 800 voix, et Eugène Agénor Dutremblay⁸⁴⁹

⁸⁴⁶ A.D.R., 1 PER 82/36, *Le Progrès*, Samedi 22 novembre 1958, pages 1 et 2, « Votez en vue du Bien commun ».

⁸⁴⁷ A.D.R., 1 PER 86/8, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 20 novembre 1958, p. 1, « Profession de foi de Marcel de Villeneuve candidat aux élections législatives ».

La profession de foi se trouve également dans COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1942-1963*, op. cit., p. 194.

⁸⁴⁸ Valère Clément : né le 21 avril 1914 à Saint-Denis. C'est un industriel. Candidat de la Droite, il se présente aux élections municipales de la ville de Saint-Louis le 20 mars 1949, après la dissolution du Conseil municipal dirigé depuis le 27 mai 1945 par le Communiste Hippolyte Piot. Dans un climat de tension extrême, le préfet Paul Demange ordonne le transfert de toutes les urnes au Palais de Justice de Saint-Denis. Le dépouillement débute le mardi 22 mars à 14 heures. Il s'achève dans la nuit de mercredi. Valère Clément est élu, mais les fraudes commises lors de cette élection entraînent son annulation. Lors de l'élection suivante Valère Clément est réélu, il devient le maire de Saint-Louis. En novembre 1958 Valère Clément est élu député de La Réunion dans la deuxième circonscription, mais le Conseil constitutionnel annule son élection. Il est réélu lors d'une élection partielle le 14 juin 1959. Il achève son mandat en fin de législature en 1962. Valère Clément décède le 1^{er} novembre 1997 à Nice.

⁸⁴⁹ Eugène Dutremblay Agénor : né à Saint-André le 8 février 1906. Responsable sportif, il assura la direction du journal *Le Sporting*. Instituteur à Sainte-Marie (1928) puis à Champ-Borne (Saint-André) (1929), il prendra le risque d'être Rédacteur en chef incognito du journal *La Démocratie* de 1932 à 1940. En juillet 1936, la majorité des 450 instituteurs décidèrent de transformer leur amicale en section régionale du Syndicat National des Instituteurs (S.N.I.). Agénor, enseignant à l'École des Garçons de Saint-Benoît, fut élu au poste de Secrétaire Général. Il occupera ces fonctions jusqu'en 1956. Avec le soutien du vice-recteur Foucque, il créa en juin 1949 la section réunionnaise de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (M.G.E.N.). Il en fut le premier Secrétaire Général. En octobre 1957, pour lutter contre la fraude électorale, il s'engagea pleinement dans le combat politique. Il fut élu Président du Comité de Défense des Libertés Républicaines (C.D.L.R.). Le 15 novembre 1956, il créa la Mutualité Accidents Elèves (M.A.E.) de La Réunion, puis plus tard l'Association autonome de solidarité de l'enseignement public et en assura la première présidence. Candidat aux Législatives du 23 novembre 1958 dans la deuxième circonscription, il fut battu par Valère Clément. Il prit sa retraite le 1^{er} mars 1971 et mourut le 11 janvier 1990.

(Communiste) 10 281 voix. L'élection sera annulée par décision du Conseil constitutionnel du 23 avril 1959.

Dans la troisième circonscription : 38 988 inscrits, 25 024 votants dont 24 438 suffrages exprimés. Ont obtenu : Marcel Cerneau (U.N.R.) 21 559 voix (élu) contre Raymond Mondon 2 879 voix (Communiste)⁸⁵⁰.

L'année 1959 s'ouvre par la création du Mouvement Social Réunionnais⁸⁵¹, et par la crainte du Préfet devant la réorganisation de la Fédération réunionnaise du P.C.F. qui pourrait pousser l'Eglise à la neutralité politique : « *Le Parti Communiste, qui paraît décidé à faire l'impossible pour reprendre ses anciennes positions, envisagerait de répudier son appartenance et de se camoufler dans un Parti réunionnais de la liberté inféodé bien entendu au Comité central de Paris. Ce serait habile, notamment à l'égard du clergé qui risque de s'y laisser prendre. Tout dépendra de l'attitude qu'adoptera dans les jours à venir, à son endroit, le journal Témoignages. Si celui-ci maintient ses attaques contre l'Eglise, le clergé continuera de maintenir ses fidèles dans l'anticommunisme le plus absolu. Si, au contraire, Témoignages ménage habilement les questions religieuses et les prêtres, en se réclamant du parti réunionnais de liberté, il est possible qu'il finisse par obtenir la neutralité des ecclésiastiques* »⁸⁵².

Le Préfet est bien conscient qu'en luttant contre le communisme, l'Eglise ne se trouve pas au-dessus des partis et de la politique. Son aide lui est nécessaire. Si la nouvelle dénomination citée ici a bien été envisagée, elle n'a pas été adoptée, car le P.C.F. s'y est opposé, selon Paul Vergès qui est à l'initiative de cette métamorphose de la fédération locale. Un changement de nom aurait-il suffi à l'Eglise pour cesser la lutte anticommuniste ? Cela semble peu probable.

En mars, lors élections municipales, l'Eglise est satisfaite des résultats. A Saint-Denis, uniquement, il y a un Second tour : Gabriel Macé étant en ballottage, l'Evêque donne des consignes qui sont réprouvées par trois journaux selon lui, donc également des journaux modérés. Cela lui paraît injuste⁸⁵³. De plus, la presse dénonce les pressions, la fraude, les consignes de l'Eglise pour lutter contre le communisme⁸⁵⁴. Le temps de l'unanimité face aux Communistes se termine peu à peu car les méthodes utilisées répugnent un nombre grandissant de citoyens.

Les 17 et 18 mai 1959, la Fédération réunionnaise du P.C.F. se transforme en Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.) et réclame un nouveau statut : l'Autonomie démocratique et populaire. Certains Communistes, tel Léon de Lepervanche, restent fidèles à la départementalisation⁸⁵⁵. Pour le préfet Perreau-Pradier, qui analyse le recrutement du P.C.R., l'influence de l'Eglise est forte chez les malabars et plutôt chez les femmes⁸⁵⁶. Cela corrobore les écrits de Prosper Eve lorsqu'il conteste les rumeurs et idées reçues sur la conversion en

⁸⁵⁰ A.D.R., 1 PER 82/36, *Le Progrès*, Jeudi 20 novembre 1958, p. 1, « A la veille des élections ».

⁸⁵¹ A lire sur ce point, COMBEAU Yvan, « Une nouvelle République, de nouvelles forces, les logiques binaires », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 220-221 ; ainsi que du même auteur, *L'île de La Réunion, Introduction à la cinquième République*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 141 p., p. 54-58.

⁸⁵² GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 160.

⁸⁵³ Journal de Monseigneur de Langavant, p. 176.

⁸⁵⁴ Ibid.

⁸⁵⁵ Bruny Payet, lors de notre entretien, déjà cité, du 6 juillet 2010, nous a affirmé que c'est Paul Vergès qui, faisant un tour d'horizon des trois statuts possibles (départementalisation qui est dépassée, indépendance qui ne sera pas acceptée par la population, et autonomie qui avait ses faveurs) lors d'une réunion des responsables communistes, a engagé le concept d'Autonomie démocratique et populaire. Lui-même (Bruny Payet) était favorable à l'Autonomie.

⁸⁵⁶ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 163.

masse et forcée des engagés indiens par l'Eglise qui participent au processus de victimisation du P.C.R. qui en a retiré des dividendes politiques par la suite⁸⁵⁷.

L'Eglise ne se dit pas opposée à l'Autonomie mais craint la confiscation des Pouvoirs par les Communistes. De plus, pour elle, c'est l'indépendance (le séparatisme) qui suivra⁸⁵⁸.

L'institution religieuse, même si elle ne se positionne pas par rapport au statut, a naturellement tendance à préférer le statut départemental, les Communistes ayant choisi clairement (à part une minorité) le statut d'autonomie. Or, l'Eglise devant se situer au-dessus des partis et de la politique, prête à toutes les éventualités statutaires à La Réunion, ne s'y résout pas et se laisse entraîner dans la bataille du statut.

Lors de la visite du général de Gaulle dans l'Ile, les 9 et 10 juillet 1959 (seconde rencontre entre La Réunion et le Général, la première ayant eu lieu en octobre 1953), une anecdote montre à quel point le clergé est pris dans la politique et dans cette opposition politique entre Communiste et non Communiste : assistant au discours du Général au stade de la Redoute, un journaliste du *Monde* décrit une scène et sa mésaventure : « *C'est ainsi qu'au stade de la Redoute, j'ai été témoin d'une scène significative. Des communistes ayant à l'occasion du passage du général de Gaulle manifesté contre la fraude électorale, des arrestations furent opérées. Comme dans l'enceinte même du stade, à 20 m. de la tribune officielle, on passait les menottes à des manifestants, je m'en étonnai auprès d'un voisin. Un débonnaire frère des écoles chrétiennes, qui m'avait entendu, me suivit après la manifestation pour relever le numéro de mon véhicule et le communiquer aussitôt à un officier C.R.S.* »⁸⁵⁹.

Alors que le Préfet mène une lutte politique contre le P.C.R., s'appuyant sur l'Eglise et notamment le clergé paroissial, il tient des propos plutôt rassurants à Paris : les Réunionnais sont profondément catholiques et les électeurs communistes sont rarement des militants au fait de l'idéologie. Pour lui, leur vote n'est que l'expression d'un mécontentement général, ou l'adhésion à des revendications que seul le P.C.R. formule (lutte contre la misère, travail, ...)⁸⁶⁰.

Monseigneur de Langavant, fin 1959, annonce à la Sacrée Congrégation de la Propagande que contrairement aux autres diocèses d'Afrique, ici il n'est pas question de revendication d'indépendance et que la situation est calme. Cependant, il poursuit : « (...) *Le problème n'est pas d'ordre racial, mais d'ordre économique et social. Ce pays est trop peuplé (...). Le chômage sévit d'une façon endémique ; chaque année on peut dire que plus d'un tiers des hommes chôme pendant au moins trois mois. Ce chômage entretient chez beaucoup une grande misère, premier agent du Communisme. (...), le communisme, spéculant sur la misère de ces pauvres gens, ne cesse de recruter. Le clergé se rend compte du danger et le diocèse est certes un de ceux où les consignes sévères du Saint-Siège ont été aussitôt appliquées et parfois avec trop de rigueur* »⁸⁶¹.

⁸⁵⁷ EVE Prosper, « L'Eglise et la politique sous la cinquième République » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 253.

⁸⁵⁸ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1959, 31 mai, p. 1, « Symptôme inquiétant » (article non signé).

⁸⁵⁹ COMBEAU Yvan, 1959, *l'île de La Réunion, Introduction à la cinquième République*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 141 p., p. 105, note 26 (extrait de *L'Information* du 11 juillet 1959).

⁸⁶⁰ A.D.R., 41 W 5, Dossier : Situation politique, économique et sociale, Rapport du Préfet à différents ministères, concernant les activités dans le Département de La Réunion au cours du deuxième trimestre 1959, daté du 25 juillet 1959.

Un exemplaire est envoyé le 29 juillet à monsieur Foccart, Conseiller technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

⁸⁶¹ A.C.S.Sp., 3 M 1.13a1, Rapport annuel de l'Evêque à la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 16 novembre 1959.

Les Municipales de 1959 sonnent également la fin de la carrière politique du Père Dujardin.

Dans les années cinquante, les plaintes s'accumulent sur le bureau de l'Evêque et du Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit, ordre auquel appartient le curé.

Elles peuvent provenir d'un élu de la Commune, tel le deuxième adjoint de la municipalité de l'Entre-Deux qui dénonce les abus de pouvoir : les paroissiens sont mis au dehors de l'église, les morts enterrés sans prière, la chaire sert de tribune politique, les personnes qui ne votent pas pour lui sont traités de Communistes et insultés en chaire. Il demande le retrait du prêtre de la Commune et de La Réunion⁸⁶². Il faut noter que l'adjoint est en litige avec le Maire depuis décembre 1950, ce dernier ne lui versant plus d'indemnités car lui reprochant de parler avec ses adversaires politiques. C'est à la suite de ce désaccord que la plainte survient.

La Congrégation des Pères du Saint Esprit, à qui il a écrit, le renvoie vers Monseigneur de Langavant qui est le responsable hiérarchique du curé⁸⁶³. Or, l'élu, membre du Bureau municipal, a déjà informé le Préfet et l'Evêque, sans succès.

Puis, c'est au tour des gendarmes de se plaindre de lui : en chaire il les traite de « boches » qui maltraitent ses paroissiens, et affirme qu'il est le seul à commander sa Commune. Puis, il coupe l'alimentation en eau de la Gendarmerie. Alerté par le Commandant de la Gendarmerie à La Réunion qui menace de le faire traduire devant les tribunaux, Monseigneur de Langavant demande à ce dernier de saisir la Congrégation afin de demander le rappel du curé en Métropole⁸⁶⁴. Le Père Neyrand, Assistant général, le renvoie à Monseigneur de Langavant car il écrit : « (...). *La situation de nos missionnaires employés dans le ministère relevant de l'Evêque du diocèse, nous avertissons par ce courrier son Excellence Monseigneur de Langavant de bien vouloir résoudre cette question que de notre côté nous déplorons grandement et à laquelle nous espérons pouvoir mettre un terme pour la tranquillité des esprits* »⁸⁶⁵.

Dans une lettre datée du même jour, écrite à Monseigneur de Langavant, le Père Neyrand lui rappelle que la Congrégation a toujours été opposée à ce que l'un de ses membres s'engage en politique ou soit mêlé à la politique. Il lui demande d'intervenir énergiquement pour que le Père Dujardin cesse ses attaques contre les uns et les autres et, si possible, mette fin à ses activités municipales. La Congrégation est prête à le faire revenir en France si nécessaire, et veut que le Père Dujardin le sache⁸⁶⁶.

Cette correspondance confirme le fait que la Congrégation n'a pas été consultée lorsque le curé est entré en politique, car elle n'aurait pas donné son accord. Monseigneur de Langavant laisse faire et renvoie constamment le problème sur la Congrégation qui lui rappelle à ses obligations, lui demandant d'agir énergiquement en tant que supérieur hiérarchique du Père Dujardin dans le diocèse.

⁸⁶² A.C.S.Sp., 3 M 1.13a11, Boîte n° 361, Correspondance, Lettre de monsieur François Leveur, deuxième adjoint au Maire de l'Entre-Deux au Supérieur Général de La Congrégation des Pères du Saint Esprit, en date du 9 avril 1951.

⁸⁶³ Ibid., Lettre du Père Assistant Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit à Monsieur Leveur en date du 17 avril 1951.

⁸⁶⁴ Ibid., Lettre du Chef d'escadron Meriau, Commandant de Gendarmerie à La Réunion au Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit, en date du 27 novembre 1951.

C'est le responsable de la Gendarmerie qui demande le rappel du curé, sur les conseils de l'Evêque !!

⁸⁶⁵ Ibid., Lettre de l'Assistant Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit au Chef d'escadron Meriau, en date du 5 décembre 1951.

⁸⁶⁶ Ibid., Lettre de l'Assistant général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit à Monseigneur de Langavant en date du 5 décembre 1951.

Cette lettre se trouve également dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Dossier l'Entre-Deux.

Dans une lettre qu'il envoie à la Congrégation, l'Evêque du diocèse, dépassé par les événements, confirme la force de caractère et de persuasion du Père Dujardin, et sa propre faiblesse : « (...). *Le Père est un homme terrible. Il s'arrange toujours pour avoir pour avoir raison. (...). Vous me demandez d'intervenir auprès de lui. Il y a longtemps que c'est fait et justement à l'occasion de cette affaire avec la Gendarmerie je lui ai fait entrevoir son rappel possible par la Maison-mère et que si pour ne pas obéir il préférerait quitter la Congrégation, je ne pourrai pas le garder comme prêtre séculier. Il sait très bien que s'il part en congé en France je m'opposerai à son retour ici. (...). Ce qu'il faudrait surtout faire c'est à l'occasion des prochaines élections municipales lui interdire formellement de se représenter. J'ai la ferme intention de la lui interdire, je serai heureux que lorsque le moment sera venu la Congrégation le lui interdise également.*

N.B. : Attention encore sur un point ... Monsieur le député Babet est un ami du Père Dujardin et ne manquera pas certainement d'intervenir en sa faveur. Il faut reconnaître que le Père est un administrateur remarquable. Il gère bien sa commune... et sa paroisse »⁸⁶⁷.

La dernière phrase de la lettre nous éclaire sur la pensée de Monseigneur de Langavant. Lui, n'a pas de reproche à faire au curé (il gère bien sa paroisse) qui est l'ami du député Raphaël Babet, un soutien indéfectible du clergé.

En janvier 1952, la Congrégation rappelle sa position : elle ne veut plus que le Père Dujardin se représente aux élections municipales de 1953⁸⁶⁸. Cette volonté n'est pas respectée et ce prêtre sera réélu maire de l'Entre-Deux et Conseiller général⁸⁶⁹.

C'est seulement en septembre 1958, lors d'une conversation avec le curé, que Monseigneur de Langavant parvient à le convaincre de ne plus se représenter aux élections tout en conservant la paroisse. Mais le Père Dujardin continue de faire de la politique, rejetant du catéchisme des enfants dont le père n'avait pas voté aux élections. L'Evêque décide de lui écrire et envoie une copie à la Maison-mère, demandant son rappel en France pour un congé mais reconnaissant qu'il est un bon gestionnaire : « (...). *Vous aviez promis de ne pas vous représenter aux élections et je vous avais accordé un peu à contre cœur de vous laisser à l'Entre-Deux. Malheureusement les événements sont venus montrer que cette combinaison n'était pas viable. Pour les prochaines élections il y a à l'Entre-Deux une liste non-communiste... et vous préparez une autre liste qui soit davantage à votre dévotion. (...). Pour ces raisons [toujours une implication politique et la visite à l'Evêché des mères des enfants chassés du catéchisme], il m'est impossible de vous garder dans le diocèse, aucune paroisse ne vous acceptera comme curé (...). Cela sera certes un coup très dur pour vous, mais si j'ai un reproche à me faire c'est sans doute d'avoir beaucoup trop attendu pour prendre cette décision que vous-même n'étiez pas sans prévoir depuis plusieurs années »⁸⁷⁰.*

Monseigneur de Langavant se rend compte que les vieux démons de la politique sont toujours présents chez le curé : il sanctionne ceux qui n'ont pas voté (les enfants avec) et prépare une liste qui lui soit proche, en divisant donc le front anticommuniste, ce que l'Evêque ne peut accepter. Ce dernier semble se justifier quelque peu à la fin de sa lettre : cette décision est normale (changer de paroisse) et aurait dû intervenir plus tôt, le desservant de l'Entre-Deux étant là depuis 1941.

⁸⁶⁷ A.E.S.D., Dossier l'Entre-Deux, Lettre de l'Evêque à la Congrégation des Pères du Saint Esprit, en date du 11 décembre 1951.

⁸⁶⁸ A.C.S.Sp., 3 M 1.13a11, Boîte n° 361, Lettre venant de la Congrégation des Pères du Saint Esprit adressée à un destinataire inconnu – mais qui serait l'Evêque ou le Supérieur du district – en date du 12 janvier 1952.

⁸⁶⁹ Contrairement à ce que l'on peut lire ici ou là, le Père Dujardin a été élu Conseiller général de l'Entre-Deux depuis 1949, et non 1953. Il avait alors pris l'étiquette du M.R.P. et était opposé à Auguste Hoareau du R.P.F. et Emile Payet de la fédération locale du P.C.F.. Auguste Hoareau, dans une plainte à l'Evêque en date du 11 juin 1951, décrit les vexations que lui et sa famille subissent, alors. Ce courrier se trouve dans le fonds des Archives spiritaines, 3 M 1.13a11, Boîte n° 361.

⁸⁷⁰ A.C.S.Sp., 3 M1.13a12, Boîte n° 361, Lettre de Monseigneur de Langavant à la Congrégation des Pères du Saint Esprit en date du 19 janvier 1959.

Il y joint la copie de la lettre qu'il envoie le même jour au Père Dujardin pour lui demander de quitter la paroisse.

En fait, comme le Père Dujardin n'est plus indispensable pour faire face aux Communistes, l'Église considère qu'il peut être retiré du monde politique. Comme il agit toujours et divise la Droite anticommuniste, il est décidé de le retirer également de la paroisse, l'Ordinaire se justifiant par la nécessité de le muter après une trop longue présence à l'Entre-Deux. Le Père Dujardin est bien conscient du reproche de diviseur qui lui est fait et l'écrit à l'Evêque : « (...). *D'autre part, je vous apporte l'assurance d'une seule liste modérée qui sera présidée par le Docteur Dambreville. Je n'interviens en rien pour la composition de cette liste qui va rallier la totalité non-communiste. Je me tiendrai à l'écart des réunions électorales* »⁸⁷¹.

Dans les jours qui suivent, la question de l'union face aux Communistes étant réglée, l'Evêque, recevant des dizaines de télégrammes et de courriers demandant le maintien du Père Dujardin comme curé de l'Entre-Deux, accepte de changer d'avis car des confrères ont intercédé auprès de lui⁸⁷².

Rapidement, la nouvelle Municipalité se plaint de ses méthodes (certificats de baptême refusés, inhumation sans sacrement...) et réclame son retrait de la paroisse⁸⁷³.

Certains curés ne sont pas surpris par la tournure que prennent les événements. C'est le cas du Père Le Chevallier⁸⁷⁴, Supérieur principal des Spiritains dans le diocèse, qui écrivait dès le 30 janvier 1959 : « (...). *Monseigneur a pris ses responsabilités. J'espère qu'il n'aura pas à regretter d'être revenu sur sa décision* »⁸⁷⁵.

En juin 1959, une lettre de la Congrégation des Pères du Saint Esprit confirme la responsabilité de Monseigneur de Langavant dans la mauvaise gestion de ce dossier, du fait de son caractère assez doux et en vérité laxiste face à ses confrères : « (...). *A force de capituler le brave Evêque perd la face et ses prêtres savent qu'en tenant tête et en manifestant ils obtiennent ce qu'ils désirent. Le cas du Père Dujardin en est la preuve et le résultat ne se fait pas attendre* »⁸⁷⁶.

Enfin, en 1960, le Père Dujardin quitte l'Entre-Deux après y être resté dix-neuf années⁸⁷⁷.

Durant cette année 1960, ne souhaitant pas attendre l'annulation prévisible des élections municipales de mars 1959 devant le Conseil d'Etat pour fraude (après l'annulation par le Tribunal Administratif à La Réunion) et voulant prendre les devants, le maire de Saint-

⁸⁷¹ A.E.S.D., Dossier l'Entre-Deux, Lettre du Père Dujardin à l'Evêque en date du 26 janvier 1959.

⁸⁷² A.C.S.Sp., 3 M 1.13a12, Boîte n° 361, Lettre de l'Evêque à la Congrégation des Pères du Saint Esprit en date du 28 janvier 1959.

⁸⁷³ Ibid., Lettre du Conseil municipal de l'Entre-Deux à l'Evêque en date du 9 avril 1959.

⁸⁷⁴ Louis Camille Paul Marie Le Chevallier : né le 28 janvier 1902 à Locminé (Morbihan). Après des études au Petit séminaire de Vannes et au Grand scolasticat de Chevilly, il est ordonné à Chevilly le 28 octobre 1927. Arrivé le 17 octobre 1928 dans le diocèse, il est nommé professeur au Petit séminaire de Cilaos. En 1930, il est curé au Piton Saint-Leu puis Secrétaire particulier de Monseigneur de Langavant en 1935. En 1936, après un passage au Brûlé et à Saint-François (Saint-Denis), il est nommé curé à Saint-Joseph. En 1956, il est Vicaire Général. Il prend sa retraite en 1985 et décède le 18 octobre 1991.

⁸⁷⁵ Ibid., Lettre du Père Le Chevallier à la Congrégation des Pères du Saint Esprit en date du 30 janvier 1959.

⁸⁷⁶ Ibid., Lettre venant de la Congrégation, auteur inconnu mais peut-être un responsable puisqu'elle est écrite au Père Le Chevallier en tant que Supérieur principal des Spiritains dans le diocèse, en date du 27 juin 1959.

Pour Paul Hoarau que nous avons rencontré le 12 juin, Monseigneur de Langavant était contre l'engagement des prêtres en politique, et notamment celui du Père Dujardin, mais ces derniers ne faisaient qu'à leur tête et ne l'écoutaient pas. De plus, il n'a pas pu résister à son entourage anticommuniste (Monseigneur Mondon) et a laissé faire. Ceci explique les décisions qu'il ne prend pas.

⁸⁷⁷ A sa mort en mai 1962, *Dieu et Patrie* rédige un article relatant son parcours dans le diocèse. Nous apprenons qu'il a été autorisé par ses supérieurs à se présenter aux élections municipales devant une situation exceptionnelle. Il s'agit, selon nous, de la crainte qu'avait l'Église de voir les Communistes prendre le Pouvoir à l'Entre-Deux, le Père Dujardin offrant des garanties sûres. Lorsqu'il quitta la paroisse en mai 1960, il resta Conseiller général, selon l'article. Pour plus d'informations, à lire dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, *Dieu et Patrie*, 1962, 13 mai, p. 1- 2, « Le Père Dujardin ».

Denis, Gabriel Macé, et son équipe démissionnent le 18 septembre. *La Démocratie* et *Le Cri du Peuple* appellent à voter pour la liste qui sera conduite par le maire sortant le 6 novembre 1960, car c'est un Catholique et un patriote⁸⁷⁸.

Le Progrès, dirigé par Paul Hoarau, souhaite briser la bipolarisation qui étouffe la vie politique réunionnaise, provoquant fraude, violence et arbitraire : « (...). *Sans dissimuler les divergences d'opinion politiques, philosophiques ou religieuses qui les séparent, mais considérant que la situation actuelle ne permet aucune confrontation régulière de ces questions devant le corps électoral, ces personnes ont convenu que la chose essentielle était d'unir leurs efforts pour appeler tous les électeurs et toutes les électrices de Saint-Denis attachées à la liberté d'expression et d'opinion à faire des prochaines élections un véritable plébiscite pour le respect de ces libertés* ». Le journal poursuit en affirmant que la liste dont elle parle veut assainir les mœurs électorales. Puis celle-ci est présentée aux lecteurs. Elle sera menée par monsieur Vincent-Dolor (Gouverneur honoraire) et s'y trouveront notamment messieurs Henri Lapierre⁸⁷⁹ (professeur), Paul Hoarau (journaliste), Bruny Payet (ingénieur), Félix Gauvin⁸⁸⁰ (planteur), etc.⁸⁸¹

C'est une révolution politique et psychologique car pour la première fois, officiellement, des candidats dits Modérés s'allient à des candidats connus comme étant des Communistes pour lutter contre la fraude, laissant penser par la même occasion qu'elle n'est pas pratiquée par le P.C.R., ce qui n'est pas une réalité⁸⁸².

En 1960, cette fraude est orchestrée par le Préfet et l'Administration dans la lutte anticommuniste. Si la fraude n'a pas été l'apanage d'un seul parti ou de la Droite, avec l'arrivée de Perreau-Pradier, c'est le représentant de l'Etat qui est aux commandes afin d'éliminer les Communistes des Municipalités et du Pouvoir.

C'est un échec pour tous ceux, et en premier lieu le Préfet, qui ont voulu créer un cordon sanitaire politique autour du P.C.R., le stigmatiser, le traiter en paria infréquentable pour pouvoir mieux le cerner et l'éliminer de toute représentation politique locale ou nationale. Certains franchissent le Rubicon.

Le Gouverneur honoraire Vincent-Dolor se présente comme le meneur d'une équipe solide, capable, dont chaque membre a laissé ses idées philosophiques, politiques et religieuses de côté afin de travailler pour la Cité. C'est une liste de rassemblement dans laquelle aucun groupe politique n'a une prépondérance sur un autre. Elle rassemble les

⁸⁷⁸ A.D.R., 1 PER 84/14, *La Démocratie*, jeudi 22 septembre 1960, p. 1, « Macé maire de St Denis » ; Vendredi 21 octobre 1960, p. 1, « Les Communistes sont culottés ». 1 PER 86/9, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 6 octobre 1960, p. 1, « Le journal antichrétien » ; Jeudi 3 novembre 1960, p. 2, « Pas d'abstention ».

⁸⁷⁹ Henri Lapierre : né en 1902 à Saint-Denis, Henri Lapierre fit toutes ses études à Leconte de Lisle puis à Montpellier. Il passa la licence de philosophie, obtint le diplôme d'Etudes Supérieures qu'il avait préparé à Sète pendant qu'il était maître d'internat. Nommé professeur à Sète en 1926, il devait être détaché du cadre métropolitain deux ans plus tard pour rejoindre La Réunion où il occupe en même temps la chaire de Philosophie et celle des Lettres en 3^{ème}. En 1948, par suite d'une atteinte à la gorge, maladie professionnelle, il dut prendre une retraite anticipée. Il se reconvertit en prenant le Secrétariat de la Mairie de Saint-Paul, qu'il assura pendant quatre ans. En 1962, l'Education Nationale fit de nouveau appel à lui pour suppléer le manque de professeurs. Ce furent ses cinq dernières années d'enseignement. Henri Lapierre mourut le 27 octobre 1970.

⁸⁸⁰ Félix Gauvin : né le 14 août 1912 à Saint-Denis. Menuisier, employé de commerce, puis agriculteur. Ancien adjoint spécial de Sainte-Clotilde en 1945. Il crée des postes d'infirmiers dans les quartiers de la Commune sous le mandat du docteur Vergès. Toute sa vie il fut un militant infatigable du P.C.R.. Parallèlement à ses activités politiques et professionnelles, il a dû s'occuper très tôt de ses sept enfants, son épouse étant gravement malade. Il décède en 2007.

⁸⁸¹ A.D.R., 1 PER 82/38, *Le Progrès*, Mardi 25 octobre 1960, p. 1, « Elections municipales du 6 novembre 1960 (St Denis) ».

⁸⁸² Paul Hoarau, lors de notre entretien du 12 juin 2010, affirme être bien conscient que les Communistes pratiquent également la fraude lorsque la liste d'union se forme à Saint-Denis. Il s'agit donc également, selon nous, de briser une situation bipolaire.

républicains et démocrates qui veulent travailler ensemble, des Catholiques aux Communistes⁸⁸³.

Le Gouverneur compte sur son prestige, son honnêteté, sa capacité, l'annonce surprise de la liste, le rassemblement révolutionnaire car transcendant les clivages, pour gagner. Face aux critiques de Gabriel Macé, de ses colistiers et de la presse (*La Démocratie, Le Cri du Peuple, Le Journal de l'Ile de La Réunion*, etc.) sur la compromission contre-nature entre les Catholiques et les Communistes, *Le Progrès* (et Paul Hoarau) répond en reprenant des arguments de responsables éminents de l'Eglise qui permettent ces alliances ponctuelles et de citer le Cardinal Suhard, Monseigneur de Provençères archevêque d'Aix-en-Provence, le Père Blanc, etc. : « (...). *En résumé nous pouvons dire : 1. La collaboration habituelle et profonde avec les Communistes n'est pas possible.*

2. La collaboration possible ne peut être que passagère, quand il s'agit d'objectifs précis et limités, imposés par les événements dans l'intérêt général et pourvu que ces objectifs soient sans liens essentiels avec les buts du Parti.

3. Il faut de toute manière prendre des précautions nécessaires pour que cette collaboration ait le moins de mauvaises conséquences possibles, ne l'entreprendre qu'après consultation et autorisation de l'autorité compétente [l'Ordinaire du lieu] car il est bien évident que cette collaboration ne sera pas acceptable dans tous les cas. La pente est glissante. Nous pouvons dire que nous Catholiques, qui participons à cette liste, avons scrupuleusement observé toutes ces règles »⁸⁸⁴.

Paul Hoarau, directeur du *Progrès*, a obtenu l'autorisation individuelle d'être présent sur la liste de Rassemblement démocratique et social pour l'assainissement des mœurs électorales et l'administration de la Ville de Saint-Denis. C'est une autorisation personnelle, ponctuelle, et dans une alliance passagère avec des buts précis⁸⁸⁵.

La liste de Gabriel Macé sent le danger et s'intitule Union anticommuniste afin d'empêcher le déplacement d'un électorat modéré vers la liste adverse. L'un de ses soutiens,

⁸⁸³ A.D.R., 1 PER 82/38, *Le Progrès*, Mercredi 26 octobre 1960, p. 1, « Déclaration du gouverneur Vincent-Dolor ».

⁸⁸⁴ Ibid., Vendredi 28 octobre 1960, p. 1, « Comment des Catholiques peuvent se trouver à côté des communistes sur une même liste ? »

⁸⁸⁵ Paul Hoarau a réfuté la version de l'autorisation individuelle, et nous a donné la sienne, tout en nous apportant des détails sur la mise en place de la liste. C'est un notable, le gouverneur Vincent-Dolor, qui vient le voir pour lui demander s'il serait d'accord de participer à la constitution d'une liste contre la fraude, ouverte aux Communistes. Il accepte, mais pose deux conditions : que le Gouverneur honoraire prenne la tête de liste ; et que celle-ci comprenne un chrétien, un Communiste... (donc une parfaite mixité) sans les principaux responsables du P.C.R.. Au début, Paul Vergès est contre, puis il accepte (à noter qu'à part Paul Vergès lui-même, beaucoup de responsables du Parti seront présents sur la liste).

Lorsque l'accord est signé, il se rend à l'Evêché avec messieurs Lépinay et Grondein, ces derniers voulant obtenir l'autorisation de Monseigneur de Langavant avant de donner leur réponse. Là, il expose la situation à l'Evêque, en s'appuyant sur les textes de l'Eglise qui permettent des alliances ponctuelles dans des cas particuliers (ici la lutte contre la fraude). L'Ordinaire accepte pour tous les chrétiens présents sur la liste. Paul Hoarau demande à Monseigneur de ne pas faire de communiqué dans la presse. Mais Monseigneur Mondon fait sortir un communiqué dans lequel il est spécifié qu'un seul chrétien a obtenu l'accord exceptionnel d'être présent sur la liste (en l'occurrence Paul Hoarau). Macé, ou une autre personnalité, a-t-il fait pression ? Se rendant à l'Evêché, Paul Hoarau rencontre l'Evêque qui affirme que c'est Monseigneur Mondon qui a lancé le communiqué avec légèreté. Pour notre interlocuteur, Monseigneur de Langavant était sur sa position, mais a laissé faire Monseigneur Mondon.

Pour lui, le P.C.R. a appuyé la liste pour se mettre en avant, mais ce sont les « chrétiens » qui ont permis les bons résultats. D'ailleurs, selon Paul Hoarau, la liste a perdu à cause de la fraude, et parce que les notables locaux et les amis socialistes et radicaux-socialistes métropolitains de Vincent-Dolor n'ont pas agi en faveur de ce dernier. Par la suite, le Gouverneur honoraire sera traité comme un paria par ces mêmes notables.

Pour notre interlocuteur, il faut rendre hommage à Monseigneur de Langavant, car en autorisant la présence de Communistes et de chrétiens (même d'un seul selon le communiqué officiel) le Chef du diocèse permet à l'Eglise de faire la séparation entre lutte contre la doctrine communiste et lutte contre la fraude.

A lire également, le texte de la conférence faite par monsieur Paul Hoarau devant le Conseil diocésain de pastorale le 10 janvier 2010 et intitulée « Evolution des relations Eglise-société à La Réunion à travers la politique, de 1946 à aujourd'hui ». Ce document se trouve en annexe 8, attaché à l'entretien réalisé avec Paul Hoarau.

le *J.I.R.*, dénonce les candidats modérés présents sur la liste qu'il appelle communiste : « *Il faut être bien naïf ou bien ambitieux pour ne pas s'apercevoir que s'allier aux communistes c'est épouser leur haine : haine contre l'Eglise, haine contre l'Occident dont la France fait partie. S'allier aux communistes c'est s'en faire les complices. (...). Troublés par les déclarations des colistiers de M. VINCENT-DOLOR qui prétendent que leur liste a la bénédiction de Son Excellence Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis, de nombreux catholiques s'interrogent sur cette alliance monstrueuse de quelques égarés et de la vingtaine de communistes qui constituent le bloc d'assaut des adversaires de la liste MACE. Le communiqué de Monseigneur François Cléret de Langavant (...) les éclairera sans ambages et d'une façon formelle* »⁸⁸⁶.

Le journal s'attaque d'emblée à la stratégie de monsieur Vincent-Dolor : dépasser le clivage communiste-anticommuniste. Alors que les bruits courent que l'Evêque a donné son accord à ce rapprochement, le journaliste présente un communiqué de l'Evêché qui affirme le contraire, un seul Catholique (Paul Hoarau) ayant été autorisé à rejoindre la liste. Afin de démonter l'argumentation d'une alliance possible si elle est passagère avec des objectifs précis, le dernier décret du Saint-Office est publié avec le communiqué. Il est sans appel et interdit toute alliance : « *Communiqué de l'Evêché. A l'occasion des élections municipales de St Denis.*

Des bruits nous sont parvenus, selon lesquels nous aurions autorisé la collaboration de certains catholiques avec des Communistes bien connus.

Il est exact qu'un catholique a demandé et obtenu de nous à titre personnel l'autorisation de s'inscrire sur la liste que l'on peut qualifier de communiste. Nous tenons à déclarer que cette unique autorisation a été donnée par nous à titre exceptionnel et pour des raisons dont nous restons juge, mais qu'elle laisse entière l'interdiction portée par Notre Saint Père le Pape de donner sa voix aux communistes et à leurs alliés, et cela sous peine de faute grave.

A ce propos, il nous paraît opportun de reproduire ci-dessous le plus récent décret de Rome en cette matière.

François Cléret de Langavant

Evêque de Saint-Denis

SUPREME CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

Question : On a demandé à cette suprême Congrégation si, dans les élections des représentants du peuple, il est permis aux citoyens catholiques de donner leurs voix au partis ou aux candidats qui, bien qu'ils ne professent pas des principes en opposition avec la doctrine catholique, ou s'attribuent même la qualification de chrétiens, s'unissent toutefois en fait aux communistes et les favorisent par leur action.

Le mercredi 25 mars 1959, les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux préposés à la défense de la Foi et des mœurs ont décrété qu'il fallait répondre NEGATIVEMENT selon le décret du Saint-Office du 1^{er} juillet 1949, n° 1 (...).

Le jeudi 2 avril de la même année, S.S.[Sa Sainteté] Jean XXIII, Pape, par la divine Providence, au cours de l'audience accordée à l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal pro-secrétaire du Saint-Office, a approuvé cette résolution des Eminentissimes Cardinaux et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 4 avril 1959. (...) »⁸⁸⁷.

Ce communiqué, qui comprend une déclaration signée de l'Evêque et le dernier décret du Saint-Office, brise la stratégie de rapprochement entre Modérés et Communistes. Mais il est troublant et partisan : comment expliquer que Monseigneur de Langavant accepte que Paul Hoarau figure sur la liste de Vincent-Dolor à côté de Communistes pour ensuite interdire de voter pour cette liste ? Le texte parle également de liste communiste, reprenant l'argumentaire

⁸⁸⁶ A.D.R., 1 PER 94/12, Le *J.I.R.*, Samedi 29 octobre 1960, p. 1, « Aucun Catholique de St Denis ne votera pour la liste Vincent-Dolor »

⁸⁸⁷ Ibid.

de Gabriel Macé. L'Evêque a, certainement, subi de fortes pressions, au sein même de l'Eglise locale, elle-même subissant des reproches de la part d'élus, de fidèles et certainement du Préfet, puisqu'il affirme que c'est l'abbé Mondon qui s'est occupé du communiqué. Si au départ il n'a pas vu de problème majeur, une alliance passagère, avec des objectifs précis étant possible avec des Communistes en minorité sur la liste, l'abbé Mondon et certainement d'autres membres du clergé ont agi pour que la position de l'Eglise n'évolue pas et l'Evêque s'y est plié, laissant faire. L'abbé Mondon est coutumier du fait ; il est à l'origine du communiqué de septembre 1953 qui amène l'institution à désigner pour la première fois le candidat sur qui les Catholiques doivent porter leurs suffrages dès le Premier tour.

Dès lors, les soutiens de Gabriel Macé, et notamment les journaux, lancent des appels aux Catholiques afin qu'ils portent leurs suffrages sur la liste du maire sortant. Jules Reydellet⁸⁸⁸, ancien combattant de la Grande Guerre, Premier adjoint dans l'équipe sortante et présent sur la liste de Macé, s'exprime ainsi : « *L'heure est grave, croyez moi, et si par vos abstentions, vous permettez que la liste communiste soit élue, c'en est fini de votre tranquillité, de vos libertés et de votre religion. Les églises seront fermées et les prêtres jetés en prison comme dans tous les pays qui se trouvent sous la férule communiste. Sa Sainteté le Pape Jean XXIII et Monseigneur l'Evêque de St Denis invitent les catholiques (et ici vous êtes à 99 % des chrétiens) à voter contre la liste communiste sous peine de faute grave. En conscience, des catholiques pratiquants ont le devoir de suivre leurs directives* »⁸⁸⁹.

Roger Payet, Président du Conseil général s'exclame, désorienté : « (...) *J'avoue ne pas comprendre que des hommes puissent oublier toutes leurs convictions, leur religion, l'éducation que leur ont donnée leurs parents, pour s'allier aux communistes dont ils seront des valets (...)* »⁸⁹⁰.

Des pressions sont exercées sur les colistiers de Vincent-Dolor, ce qui amène la défection de monsieur Marcel Grondin qui affirme avoir été trompé car se croyant être sur une liste ne comprenant que des Modérés et aucun Communiste⁸⁹¹.

Le jour du scrutin, *Dieu et Patrie* renouvelle son interdiction à voter pour les Communistes ou leurs alliés⁸⁹².

Après la victoire de la liste Macé⁸⁹³, *Le Progrès* regrette le positionnement de l'Eglise qui est complice d'une Administration qui organise la fraude sous couvert de lutter contre le

⁸⁸⁸ Marie Edmond Jules Reydellet : né le 30 avril 1897 à Saint-Denis. Après des études au lycée Leconte de Lisle, il rejoint le front européen en 1916 et restera mobilisé jusqu'à la victoire finale. En 1919, à son retour à La Réunion, il entre dans l'administration comme auxiliaire du Trésor. En 1920, il passe au Secrétariat Général sur concours, comme commis. De 1922 à 1925, il sert au Cameroun. De 1930 à 1948, il est successivement sous-chef puis chef de bureau au Secrétariat Général. Il accompagne la transformation de la Colonie en Département et sera promu chef de 1^{ère} division de Préfecture, poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en 1959. Il se lance alors dans le combat politique et s'engage aux côtés de Gabriel Macé au Conseil municipal de Saint-Denis. A la mort de ce dernier, le 1^{er} février 1968, c'est tout naturellement que Jules Reydellet, le Premier adjoint le remplace, le 9 avril 1968, à la tête de la Commune. Il le remplacera aussi au Conseil général après son élection dans le 1^{er} canton de Saint-Denis. Sa priorité fut de continuer l'œuvre de Gabriel Macé en matière de construction scolaire. Mais malade, il meurt le 15 juin 1969 à son domicile. Il était âgé de 72 ans. Auguste Legros, son Premier adjoint, le remplacera comme maire de Saint-Denis le 11 juillet 1969.

⁸⁸⁹ A.D.R., 1 PER 84/14, *La Démocratie*, Vendredi 4 novembre 1960, p. 1, « Deux appels ».

⁸⁹⁰ A.D.R., 1 PER 94/12, *Le J.I.R.*, Samedi 5 novembre 1960, p. 1, « En s'alliant aux communistes, ils nous ont trahi, ils ont trahi la France ».

⁸⁹¹ A.D.R., 1 PER 84/14, *La Démocratie*, Mardi 1^{er} novembre 1960, p. 1, « Une lettre de monsieur Marcel Grondin employé à la M.U.F.A. à Saint-Denis, écrite au Préfet ».

A lire aussi sur ce point, aux Archives Départementales de La Réunion, le *J.I.R.* (1 PER 94/12) du Mercredi 2 novembre, p. 1, « Défection d'un candidat sur la liste Vincent-Dolor, M. Marcel Grondin ».

⁸⁹² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1960, 6 novembre, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

⁸⁹³ Un recours en annulation a été formulé par des colistiers de monsieur Vincent-Dolor.

Le 7 décembre 1960 le Commissaire du Gouvernement, dans ses conclusions, demande au Tribunal Administratif de rejeter la requête. Sur la question du communiqué de l'Evêché, il estime qu'il n'y a pas eu

communisme : « *Les communiqués de l'Evêché en période électorale ont acquis une solide réputation. (...) Ils ont un effet certain sur l'orientation des scrutins. La bénédiction d'un communiqué de l'Evêché, c'est l'appoint électoral de choix. L'Evêché a pour principe d'orienter les électeurs vers le candidat modéré le plus fort contre le parti communiste. Peu lui importe les explications de cette force. Il fait confiance aux indications officielles. Par exemple, il ne veut pas savoir si le plus grand nombre de voix est obtenu par la fraude : les résultats proclamés tiennent lieu de critère (...). Je voulais en venir à ceci : que nous avons une fois de plus l'indication du mal radical de la fraude qu'est l'administration. (...). C'est d'après ce qu'elle permet que l'Eglise prend ses positions. Mais alors qu'un acharnement rageur s'exerce contre l'Eglise, je m'aperçois qu'on laisse en paix l'Administration d'où pourtant vient le Mal. (...). Il y a entre l'Eglise et le Peuple (...) un malentendu qui provient de l'ignorance de ce que c'est l'Eglise dans le peuple et de l'ignorance des réalités politiques et sociales dans le clergé responsable. Le peuple n'admet pas que l'Eglise intervienne dans la politique alors même qu'il y va de ses intérêts spirituels (et le Communisme à cet égard, les choses étant présentement ce qu'elles sont, est un danger réel pour ces intérêts, l'Eglise a le devoir de se défendre), mais le clergé ne se rend pas compte qu'il cautionne, par sa manière d'appliquer ce principe des forces politiques qui sont en contradiction avec la Morale et les principes les plus essentiels de l'Evangile. De là à faire de l'Eglise la complice de ces forces, il n'y a qu'un pas »⁸⁹⁴.*

Le journal rappelle le fait que l'Eglise a l'habitude de désigner aux suffrages des électeurs le candidat modéré (anticommuniste) le mieux placé. Cela date de septembre 1953 et du communiqué de l'abbé Mondon pour les Municipales à Saint-Denis.

Il regrette que l'institution ne prenne pas en compte la fraude utilisée pour obtenir ces résultats. Le journaliste comprend le fait que l'Eglise veuille se défendre face au communisme. Il nous semble que pour lui, l'Eglise devrait uniquement demander aux électeurs de ne pas voter communiste sans prendre position pour tel ou tel candidat : il s'agit donc de la ramener sur la ligne politique d'avant septembre 1953. Pour lui, cette déviance s'explique par une méconnaissance des réalités et de ce que désirent le Peuple et les fidèles plus particulièrement.

Une note des Renseignements Généraux adressée au Cabinet du Préfet, nous donne un autre regard sur les événements. Elle nous apprend que la liste Macé a été surprise par l'ampleur de sa victoire. Cette dernière s'explique, selon la note, par une moindre abstention dans les milieux modérés et une plus forte abstention des militants communistes qui n'ont pas voulu voter pour la liste Vincent-Dolor. Paul Vergès était absent de la liste et s'était envolé pour la Métropole la veille des élections, ce qui est troublant et a troublé l'électorat communiste, selon l'auteur de la note. De plus, Paul Hoarau, en affirmant lors des réunions électorales une reprise de la bataille contre les Communistes après les élections, n'a pas encouragé les militants communistes à voter pour la liste d'union, selon le fonctionnaire. Par contre, la liste Macé n'a pas rattrapé sur sa Droite ce qu'elle a perdu sur sa Gauche. L'auteur de la note poursuit : « *Les raisons principales du succès de la liste MACE paraissent être dans l'ordre :*

manœuvre électorale car l'Evêque ne s'adressait qu'aux Catholiques afin de leur rappeler une position de l'Eglise déjà connue.

Le Commissaire du Gouvernement est monsieur P. Bolotte, Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion, donc le subalterne direct du préfet Perreau-Pradier. Le même Commissaire du Gouvernement, dans une affaire de licenciement d'employés communaux à Saint-Paul, informe le Président du Tribunal Administratif de ses conclusions, à titre personnel, un jour avant la séance publique ; le Préfet était lui au courant depuis le jour précédent. Monsieur Bolotte écrit, notamment, sur ce dossier de licenciements : « *Je crois que si je ne savais pas, comme Secrétaire général, dans quelles conditions tout cela s'est passé, je jugerais à peu près valables mes conclusions. Je n'en dirai pas plus* ». Ces documents se trouvent dans la sous-série 49 W 38 aux Archives Départementales de La Réunion.

Les plaignants dans « l'affaire Vincent-Dolor contre Macé » n'ont pu bénéficier d'une justice impartiale.

⁸⁹⁴ A.D.R., 1 PER 82/38, *Le Progrès*, Mardi 6 décembre 1960, p. 1, « Eglise - Administration - Elections ».

1° Son organisation et ses moyens très supérieurs à ceux de la liste adverse et les réalisations de Me Macé et de son équipe municipale pendant 18 mois

2° La position prise contre « les communistes et leurs alliés » par l'Eglise catholique et les prêtres qui dans leurs sermons ont insisté sur le caractère de « faute grave » pour un catholique d'un éventuel vote dans ce sens. Cette influence paraît avoir joué surtout sur les femmes et même quand elles étaient sous l'influence Communiste (...).

3° Le soutien apporté par le « JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION », le plus lu de très loin des journaux réunionnais, soutien d'autant plus efficace qu'il se cantonne habituellement dans l'information pure, qu'il s'est gardé de toute polémique et qu'il a eu des formules heureuses (« Aucun catholique ne votera pour Vincent-Dolor » au dessous du communiqué de l'Evêché, « Aucun Français ne votera pour la liste Vincent-Dolor » avec le discours du chef de l'état, titré du passage concernant l'union soviétique).

4° La position « pour l'autonomie interne » du P.C. réunionnais longuement dénoncée – à juste titre – comme une revendication d'indépendance, par ses adversaires.

5° Le soutien des élus nationaux et locaux qui ont participé à sa campagne et du Dr. Vinson au nom de l'association pour le soutien de l'action du Général de Gaulle qui a publié un communiqué appelant les électeurs à voter anti-communiste ».

Quand aux répercussions de ces élections sur la vie politique réunionnaise, l'auteur note une certaine aigreur chez des Catholiques fervents vis-à-vis du clergé qu'ils rendent responsables de la défaite, des rancœurs de modérés à l'encontre de Maître Macé, et un Parti Communiste Réunionnais qui accuse le coup et parle de fraude⁸⁹⁵.

Cette note rédigée pour le préfet Perreau-Pradier est certes orientée et partielle, quant à son orientation politique anticommuniste, mais elle a le mérite d'apporter une nouvelle preuve de l'importance des directives de l'Eglise dans l'électorat, notamment féminin, même si cela n'explique pas toute la défaite de la liste Vincent-Dolor. Elle nous permet de voir également l'importance de la presse dans le choix des électeurs. Fait intéressant, selon l'auteur, les électeurs modérés n'ont pas été attirés par cette expérience politique et les militants communistes se sont en partie abstenus.

Cependant, malgré la défaite, il est désormais prouvé qu'il est possible d'unir Communistes et Catholiques sur une même liste. Le P.C.R. n'est plus considéré comme le « diable » par tous les Catholiques, et en cela c'est un échec de la lutte anticommuniste menée par le préfet Perreau-Pradier et l'Eglise. Cette élection a également démontré que Monseigneur de Langavant, contrairement à Monseigneur Mondon et à d'autres membres de la hiérarchie de l'institution religieuse, n'est plus dans la compromission⁸⁹⁶, même si du fait du communiqué, la position officielle de l'Eglise reste dans cette logique avec la Droite.

En novembre 1960, La Réunion apprend la démission de son Evêque⁸⁹⁷.

Lors du référendum sur l'avenir de l'Algérie, *Dieu et Patrie*, dans son numéro du 1^{er} janvier 1961, appelle à voter oui. L'information est reprise par *La Démocratie* qui la situe

⁸⁹⁵ Centre des Archives Contemporaines (C.A.Cont.) (1) 940 0390 art 157, BRP, 1961, R.G. n° 275, Note du 9 novembre 1960 adressée au Cabinet du Préfet.

Ce dossier renferme des rapports des Renseignements Généraux sur la période 1960 à 1965 sur les élections, les partis politiques...

⁸⁹⁶ Sa propre compromission, de 1953 à 1960, est surtout due à son silence devant les prises de position des membres de la hiérarchie, et surtout de *Dieu et Patrie*, l'organe de presse officiel de l'institution religieuse, lors des élections, en faveur de tel candidat ou liste, en clair ou en code !

⁸⁹⁷ Sur les causes de sa démission le 17 novembre 1960, à lire notamment notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., p. 96-99.

dans un combat contre le P.C.R. et lance un appel aux prêtres pour qu'eux aussi, en chaire, appellent à voter dans le même sens⁸⁹⁸.

Reprenant un autre article du journal du diocèse dans lequel l'Eglise appelle à rechercher des solutions pacifiques en Algérie, *Témoignages* se félicite que *Dieu et Patrie*, et donc l'institution religieuse, condamne la position gaulliste en Algérie et en Tunisie. Le journal du P.C.R. critique cependant les raisons qui ont poussé à cet appel, l'Eglise à ses yeux ne condamnant pas la guerre coloniale qui s'y déroule⁸⁹⁹. L'institution religieuse est plus que jamais la cible.

En attendant l'arrivée de son successeur, Monseigneur Georges Guibert, il est nommé administrateur du diocèse par ce dernier, et écrit sa dernière lettre pastorale qui fait un bilan de son épiscopat. Il trace des perspectives d'avenir, s'appuyant sur le slogan qui est utilisé comme titre : « Aide-toi, le ciel t'aidera »⁹⁰⁰.

Témoignages profite de la publication de cette lettre pour démontrer l'obscurantisme de Monseigneur de Langavant. Ce dernier ayant regretté que l'île ne fournisse que 90 bacheliers par an alors qu'il en faudrait 300, le journal du P.C.R. affirme que cela est dû au régime colonial qui persiste toujours à La Réunion et qui ne veut pas développer les écoles, collèges et lycées, réservant ces derniers à la bourgeoisie. L'Evêque affirmant « *que nous devons ne compter que sur nous-mêmes* », *Témoignages* réclame alors l'autonomie interne pour pouvoir laisser aux Réunionnais la gestion des recettes et des dépenses et développer le système scolaire. Jusqu'au bout, le P.C.R. règle ses comptes avec l'institution et avec l'Evêque qui n'a cessé de mener la lutte anticommuniste⁹⁰¹.

2) Un lent tournant à partir des années soixante

L'arrivée de Monseigneur Georges Guibert ne permet pas de changer à court terme les pratiques du clergé lors des périodes électorales, mais engage un processus de sortie de compromission. L'Eglise tend à s'éloigner des pratiques des années cinquante tout en composant avec la Droite et l'Administration. Cette position officielle, puisque voulue par l'Evêque, n'est pas partagée par une partie du clergé, tant dans la hiérarchie qu'à la base dans les paroisses. La Maison des Œuvres, qui a l'appui de l'Ordinaire, met fin à cette composition à partir de 1963-1965. L'Eglise, dès lors, ne transigera plus avec les Pouvoirs politiques, et la Droite, ici.

Le Progrès, qui soutient Paul Bénard⁹⁰² aux élections cantonales de juin 1961 à Saint-Paul, critique le curé du Bois-de-Nèfles (Saint-Paul) qui appelle à voter pour le candidat Bacquet en affirmant en chaire que seul ce dernier n'est pas Communiste⁹⁰³.

⁸⁹⁸ A.D.R., 1 PER 84/15, *La Démocratie*, Mardi 4 et Mercredi 5 janvier 1961, p. 2, « Votez oui nous dit Dieu et Patrie ».

⁸⁹⁹ A.D.R., 1 PER 85/10, *Témoignages*, 16 août 1961, p. 1, « Dieu et Patrie condamne la politique gaulliste vis-à-vis du Bizerte et de l'Algérie ».

⁹⁰⁰ TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, Annexe 3.

⁹⁰¹ A.D.R., 1 PER 85/10, *Témoignages*, Vendredi 10 mars 1961, p. 1, « La dernière lettre pastorale de Mgr Cléret de Langavant... ET L'OBSCURANTISME ».

⁹⁰² Paul Julius Bénard : né le 9 décembre 1924 à Saint-Paul. Après des études à l'école primaire de la Rivière Saint-Louis (Saint-Louis) et au lycée Leconte de Lisle, il fera ses études de pharmacie à la faculté de Montpellier. Mobilisé en 1944, il finira la guerre avec les galons de capitaine. De cette période, date son

En 1962, l’Eglise affirme son opposition au statut d’autonomie et d’indépendance mais se dit favorable à des réformes (dans le cadre du statut départemental) qui puissent permettre aux Réunionnais d’avoir pleinement leur place dans leur Ile et d’y exercer des responsabilités en tant que fonctionnaires par exemple⁹⁰⁴. Elle s’enferme toujours dans la bataille statutaire, refusant l’Autonomie, même s’il y a un léger frémissement pour essayer de s’en éloigner (des réformes).

Les élections législatives des 18 et 25 novembre 1962 ayant été invalidées par le Conseil constitutionnel dans la première – Gabriel Macé élu – et la deuxième – Marcel Vauthier élu – circonscription (Marcel Cerneau étant élu dans la troisième circonscription) le 22 février 1963, de nouvelles élections sont prévues le 5 mai.

Dieu et Patrie appelle à l’unité des candidats modérés⁹⁰⁵ et écrit : « *En matière d’élections, nous n’avons jamais pris parti, à Dieu et Patrie pour des personnes ; ce que nous avons toujours souhaité, c’est l’union des « modérés » dans la diversité de leurs tendances. Si cette union, qui n’a jamais pu se réaliser, pouvait être un effet de la candidature de M. Debré, il semble qu’elle serait bénéfique au département*⁹⁰⁶. Dire que *Dieu et Patrie* ne s’est jamais positionné pour un candidat modéré nominativement est bien entendu faux. L’arrivée de Michel Debré est un soulagement pour l’Eglise car face à une Droite divisée, Paul Vergès avait alors de très fortes chances de gagner cette fois-ci tant les rancœurs étaient présentes chez les partisans des deux candidats modérés en passe de s’affronter dans la première circonscription.

Sa lettre pastorale pour le Carême de l’année 1963 dans laquelle l’Evêque dénonce la fraude, étant utilisée par les Communistes contre la Droite, l’Ordinaire intervient sur Radio Saint-Denis afin de faire une mise au point : l’Eglise ne vise pas un parti ou un groupe en particulier. Il rappelle qu’aucun Catholique ne peut voter pour un candidat qui prône la doctrine communiste⁹⁰⁷.

Une autre mise au point, cette fois-ci écrite, est faite par Monseigneur Guibert le 25 avril⁹⁰⁸ : « *Ma lettre pastorale de Carême ayant été maintes fois sollicitée et continuant*

engagement gaulliste. Revenu à Saint-Paul, il s’installe comme pharmacien. Chroniqueur politique au journal *Le Progrès*, il est élu en 1963, Conseiller général du troisième canton de Saint-Paul. En 1965, il devient Maire de Saint-Paul, puis Président de la Commission des finances du Conseil général. Il est un farouche adversaire du Parti Communiste Réunionnais. Passionné de sport, il crée un complexe sportif de grande qualité et dote sa ville natale d’une piscine olympique. Il lance un programme de logements sociaux et en même temps développe le tourisme balnéaire. Il se passionne également pour l’Histoire de sa ville : il réhabilite la Grotte des premiers Français, accueille les restes du poète Leconte de Lisle au Cimetière marin et écrit lui-même une Histoire de la ville « *Berceau d’un peuplement* ». En 1983, il est élu sénateur de La Réunion. Adhérent du groupe Rassemblement Pour la République, il est membre de la Commission des affaires sociales au Sénat. Il meurt le 2 février 1987 et repose au Cimetière marin, non loin de Leconte de Lisle.

⁹⁰³ A.D.R., 1 PER 82/39, *Le Progrès*, Mercredi 14 juin 1961, « Jour de honte pour les élections dans le 3^{ème} canton de Saint-Paul le dimanche 11 juin ».

⁹⁰⁴ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1962, 5 août, pages 1 et 2, « Autonomie et indépendance ».

⁹⁰⁵ Gabriel Macé et David Moreau (Maire et Conseiller général de Saint-Benoît) voulant se présenter encore une fois l’un et l’autre contre Paul Vergès.

⁹⁰⁶ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1963, 24 mars, p. 2, « M. Michel Debré, ancien Premier ministre, candidat aux prochaines élections à La Réunion ».

Le 19 mars, il accepte d’être l’unique candidat de la Droite.

Sur l’action de Michel Debré à La Réunion, l’on pourra se référer à l’ouvrage de GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l’île de La Réunion, Une certaine idée de la plus grande France* ; et à son dernier article « Le Gaullisme à l’île de La Réunion » in *L’île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 239-247. Dans le même article, les conditions de l’arrivée de Michel Debré à La Réunion sont traitées aux pages 243 et 244.

⁹⁰⁷ A.D.R., 1 PER 84/16, *La Démocratie*, Mardi 23 avril 1963, p. 1, « Mise au point ».

Michel Debré est dans l’Ile depuis le 13 avril.

⁹⁰⁸ A.D.R., 1 PER 86/11, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 25 avril 1963, p. 1, « Mise au point ».

Ce communiqué de l’Evêché est repris dans *Le Progrès* du même jour en première page également (A.D.R., 1 PER 82/41, 1 PER 82/41, *Le Progrès*, p. 1).

toujours à l'être, dans un sens partisan et opposé à l'enseignement de l'Eglise, abusant des personnes insuffisamment éclairées, je tiens par rétablir l'entière vérité, à proclamer ce que j'ai dit, au jour de Pâques à Radio Saint-Denis : « En plus des principes de la doctrine sociale de l'Eglise en matière d'élections qui ont été énoncés dans la « Lettre pastorale », je rappelle aujourd'hui, suivant en cela l'enseignement de l'Eglise, qu'un Catholique ne peut appuyer de son vote une doctrine qui rejette l'existence de Dieu et de l'âme et prône le matérialisme. J'ai nommé le Communisme » ».

L'Evêque veut donner le plus de publicité possible à sa mise au point qui vise le P.C.R.. Il n'appelle pas à voter pour Michel Debré (candidat dans la première circonscription), Marcel Vauthier ou Paul Bénard (candidats dans la deuxième circonscription), mais en interdisant de voter pour ceux qui appuient la doctrine communiste il interdit de voter pour les candidats du P.C.R.. Il ne laisse à l'électeur qui se dit Catholique que le choix entre le vote blanc, nul ou pour le(s) candidat(s) de la Droite, l'abstention étant condamnée également. Si nous rajoutons les écrits du journal du diocèse, qui écrit sous sa responsabilité, le choix n'existe plus, en dehors des candidats « modérés »⁹⁰⁹.

Mais nous ne sommes plus dans une logique de désignation du bon candidat (comme cela se faisait depuis septembre 1953), même si dans les faits le clergé penche vers Michel Debré et Marcel Vauthier.

L'Eglise, dans sa lutte contre le communisme, reste toujours prisonnière de la Droite, même si le P.C.R. tente parfois de l'utiliser à son profit lorsque cela est possible.

La Démocratie appelle à voter pour les amis de l'Eglise catholique c'est-à-dire les candidats de Droite. Dans la première circonscription elle apporte son soutien à Michel Debré : « (...) Votez Debré. Repoussez, Créoles, tous ces ennemis de notre chère mère et douce France. Repoussez ces ennemis de notre Eglise Catholique »⁹¹⁰.

Le journal publie également un appel de Jules Reydelle, Premier adjoint au Maire de Saint-Denis qui s'appuie sur la mise au point de l'Evêque pour s'adresser aux Catholiques, leur demandant d'empêcher l'élection des « ennemis jurés de l'Eglise »⁹¹¹. Son appel s'adresse surtout aux électeurs de la première circonscription, Saint-Denis faisant partie de cette dernière.

Témoignages, de son côté, ne s'attarde pas, avant les élections, sur la mise au point de l'Evêque. Il préfère rappeler, à la veille du scrutin, que le Pape, dans l'Encyclique « *Pacem in Terris* », permet la collaboration entre Communistes et Catholiques en matière économique, sociale, culturelle et politique si cela vise le bien de la communauté⁹¹². Manifestement, le P.C.R. tente aussi de rallier des suffrages d'électeurs dits Catholiques en s'appuyant sur les écrits du Chef de l'Eglise à Rome qui semblent désavouer le Chef du diocèse ici.

Le 5 mai, Michel Debré (U.D.R.) et Marcel Vauthier (M.R.P.) sont élus dès le Premier tour.

Suite à la défaite des candidats du P.C.R., *Témoignages* dénonce alors la fraude et la complicité de l'Evêque avec les fraudeurs : « (...) Ainsi donc ce n'était pas « en conscience et donc devant Dieu » que chacun était appelé à faire son choix mais sous la « pression abusive » de la plus haute autorité ecclésiastique de notre île. L'évêque allait jusqu'à contredire son propre mandement de carême. (...). Les Catholiques de notre pays auront donc pu apprécier la portée réelle du « cours nouveau » annoncé par l'Evêque de la Réunion

⁹⁰⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1963, 24 mars, p. 2, « M. Michel Debré, ancien Premier ministre, candidat aux prochaines élections à La Réunion ».

⁹¹⁰ A.D.R., 1 PER 84/16, *La Démocratie*, Mardi 30 avril 1963, page de titre, « Votez Debré ».

⁹¹¹ Ibid., Vendredi 3 mai 1963, p. 1, « Appel aux Electrices et aux Electeurs de la première circonscription ».

⁹¹² A.D.R., 1 PER 85/12, *Témoignages*, Samedi 4 mai 1963, p. 1, « L'Encyclique « *Pacem in Terris* » et la collaboration des communistes et des catholiques. Monseigneur Georges Guibert. Communiqué à la presse ».

le 10 mars 1963 [dans sa lettre pastorale]. *Ils se rendent compte que du côté de la hiérarchie de l'Eglise (à la Réunion tout au moins) il n'y a rien de changé* »⁹¹³.

Le journal attend la fin des élections pour régler ses comptes. Il oppose volontairement Eglise de Rome et Eglise locale afin de démontrer que l'organisation communiste est victime d'une volonté spécifiquement locale, les Catholiques pouvant donc passer outre les directives de l'Evêque tout en respectant celles du Pape.

Au début de l'année 1964, *Dieu et Patrie* devient *Croix-Sud*, ce qui montre le changement en cours dans l'Eglise qui souhaite, notamment, donner une plus grande place aux laïcs et à l'Action Catholique⁹¹⁴. Le journal prend peu à peu une orientation plus sociale, avec des articles ou dossiers de fonds sur les questions sociales, économiques, politiques.

Témoignages, à travers quelques articles, dénonce la hiérarchie locale de l'Eglise catholique qui ne fait rien contre les injustices sociales et les atteintes aux libertés, lui reprochant de se ranger du côté des privilégiés et des rétrogrades⁹¹⁵. Le journal dénonce de nouveau le sectarisme de l'Eglise locale qui s'attaque au communisme alors que les plus hauts responsables de l'Eglise catholique ne rejettent que l'athéisme⁹¹⁶.

Il semble donc affirmer de nouveau ici ce que les responsables communistes locaux ont toujours clamé, c'est-à-dire que le communisme local n'est pas athée, ou du moins ne s'occupe pas de la religion des uns et des autres. Voter communiste est donc possible, selon *Témoignages*.

Il annonce également que l'Eglise de Rome accorde une grande importance à la décolonisation et se prépare à faire face à cette situation en nommant des évêques Noirs en Afrique⁹¹⁷. L'objectif est de faire croire que seule l'Eglise locale ne prend pas en compte cette donne. Le P.C.R. a intégré cette logique en revendiquant l'Autonomie démocratique et populaire. Rome, selon ce dernier, lui donne raison contre la hiérarchie ecclésiastique locale.

⁹¹³ Ibid., Samedi 6 juillet 1963, p. 1, « La Lettre Pastorale avant et après le 5 mai ».

⁹¹⁴ En 1961 est fondée une Maison des Œuvres à Saint-Denis dans les locaux du Foyer Levavasseur, rue de la Source (actuellement siège du Palais de la Source où se réunit le Conseil général). Ce lieu regroupe les aumôneries des différents mouvements et services diocésains engagés dans l'Action Catholique, la pastorale, le journal du diocèse, l'Ecole catholique... Le Père Rigolet est aumônier pour l'enfance, le Père René Payet pour la jeunesse agricole, le Père Woillez pour les jeunes étudiants, le Père Réniers pour la jeunesse ouvrière, le Père de Puybaudet est rédacteur du journal *Croix-Sud*. Le directeur du journal est le Père René Payet. L'équipe de *Croix-Sud*, qui repose beaucoup sur le Père de Puybaudet, comprend des laïcs comme messieurs Lougnon et Césari, professeurs au Lycée Leconte de Lisle, et mademoiselle Rouffli, directrice de l'école d'application. Peu à peu, le journal, en accord avec le Concile Vatican II, prend des positions et une orientation sociales.

A lire également sur ces questions de l'action sociale de l'Eglise, MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Georges Guibert : l'action sociale de l'Eglise (1961-1975)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, septembre 2004, 148 p. ; TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, mémoire principal du Diplôme d'Etudes Approfondies Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion, mai 1998, 95 p. et annexes ; EVE Prosper, « L'Eglise et la politique sous la cinquième République » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 249-265, et notamment les pages 254 et 255 ; PAYET René et CROISIER Brigitte, *Quel diable de prêtre*, Saint-André, Océan Editions, 1996, 186 p., notamment les pages 52 à 55 ; et NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet. Etre jésuite dans les décolonisations de Madagascar et de La Réunion*, Saint-Denis, Centre de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien (CRESOI), septembre 2006, 252 p.

⁹¹⁵ A.D.R., 1 PER 85/13, *Témoignages*, Jeudi 23 avril 1964, p. 1, « A la Réunion, l'Eglise est muette devant l'injustice ».

Ici, c'est de la propagande politique et une manipulation de la population et de l'Histoire. L'organe de presse du P.C.R., qui relaie dans l'opinion les idées de ce dernier, veut accaparer l'électorat pauvre qui est aussi proche de l'Eglise du fait de toute l'action, notamment sociale, de l'institution religieuse dans l'Histoire. Il invente une théorie Eglise=riches contre P.C.R.=pauvres. Ces derniers apparaissent comme sa chasse-gardée. Cela accentue la lutte entre les deux protagonistes et entre les deux paroles, celle du prêtre et celle du Communiste.

⁹¹⁶ Ibid., Lundi 14 septembre 1964, p. 1, « Le Cardinal Tisserant. Le concile ne doit pas condamner le Communisme ».

⁹¹⁷ Ibid., 7 janvier 1964, p. 1, « Dieu et Patrie devient Croix-Sud ».

Parfois, l'attaque est plus basse : reprenant les faits-divers nationaux et internationaux, il apprend à ses lecteurs qu'un curé (en fait un séminariste) est en prison pour vol⁹¹⁸. Ceci afin, selon nous, de démontrer que l'Eglise n'a pas de leçon de morale à donner comme elle le fait dans sa lutte anticommuniste. Affaiblir et ridiculiser l'Eglise, tel est l'objectif, ici, du P.C.R..

Quatre années après son arrivée dans le diocèse, Monseigneur Guibert, qui a conscience que la misère pousse les Réunionnais à voter pour le seul parti structuré et puissant offrant une alternative à la Droite, c'est-à-dire le P.C.R., a encore tendance à reprendre des arguments des départementalistes (ceux qui sont attachés au statut départemental), comme le « largage » : « (...). *Ce département français d'Outre-mer lointain revient très cher à la Métropole, qui y investit beaucoup de capitaux sans retirer grand-chose. Si elle se lassait d'entretenir cette sympathique population, qui prendrait sa relève ? Sans doute quelque pays à idéologie marxiste* »⁹¹⁹.

A l'approche des élections municipales de 1965, *Croix-Sud* rappelle la position de l'Eglise, tout en affirmant qu'en agissant ainsi il ne prend pas part à la campagne électorale : « (...). *Aussi bien n'est-ce pas, pour des raisons politiques mais bien spirituelles et religieuses que nous rappelons les consignes de l'Eglise qui font un devoir à tous les fidèles de ne pas soutenir une liste communiste à quelque élection que ce soit. Le Communisme est fondamentalement athée, le mot fondamentalement disant clairement que c'est sa base même qui nie l'existence de Dieu. Assurément, des électeurs de bonne foi seront tentés de voter « communiste ». Ils apprécient peut être dans les candidats de ce parti les défenseurs de leurs intérêts professionnels (...). En donnant leur voix pour une liste de cette appartenance, ce n'est pas d'abord un homme ou un programme qu'ils choisissent (...) mais un parti et une doctrine dont on ne peut ignorer ce qu'ils sont et ce qu'ils font quand ils sont les maîtres d'un pays. (...). La solution est dans la constitution, dans toutes les communes, d'une équipe dynamique et désintéressée prête à assumer les responsabilités d'un conseil municipal* »⁹²⁰.

L'Eglise se trouve ici dans sa position traditionnelle d'avant septembre 1953, c'est-à-dire celle où elle donnait uniquement comme consigne de ne pas voter communiste (sans préciser communisme athée, l'athéisme étant lié au communisme). Elle ne désigne pas nominativement le bon candidat sur qui l'électeur doit porter son suffrage, tout en apportant un nouvel élément d'appréciation : les laïcs doivent s'impliquer dans la vie politique et apporter le caractère désintéressé du Catholique. C'est une critique, à notre avis, des équipes en place qui sont toutes des listes sortantes de Droite.

Il y a là une évolution du positionnement de l'institution religieuse et une tentative de se détacher de la Droite locale et de ses méthodes, tout en restant anticommuniste.

C'est un moment aussi important que celui de la désignation nominative du candidat ou de la liste, qui commence en septembre 1953 et se poursuit au moins jusqu'à la fin de

⁹¹⁸ Ibid., 20 février 1964, p. 1, « Un curé en prison ».

⁹¹⁹ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport 1963-1965 adressé à la Sacrée Congrégation de la Propagande par l'Evêque.

Ce dossier contient différents rapports envoyés à la même congrégation par l'Evêque, couvrant la période 1961 à 1972.

⁹²⁰ A.E.S.D., 1965, *Croix-Sud*, 28 février, p. 1, « Editorial : Peut-on voter Communiste ? »

l'épiscopat de Monseigneur de Langavant (dans les faits jusqu'aux élections législatives de 1963).

Cette évolution reste pour le moment, bien entendu, celle de la hiérarchie, Evêque y compris.

Témoignages a beau jeu de retourner l'argumentaire contre le journal du diocèse : « (...). En réalité, et pour en revenir à l'éditorial de notre confrère, il n'est pas possible de poser le problème en dehors de la réalité politique et sociale actuelle à La Réunion et cela quelles que soient les considérations idéologiques et philosophiques que personne ne songe d'ailleurs à masquer ou à sous-estimer. (...). Un chrétien peut-il voter pour une liste de fraudeurs ou même faire le jeu d'une telle liste ? »⁹²¹.

Si l'on ne peut pas voter communiste parce qu'il prône l'athéisme, peut-on voter pour un fraudeur, ce qui va aussi à l'encontre de la morale chrétienne ? En fait, *Croix-Sud* a déjà répondu en proposant une troisième voix : des listes comprenant des personnes qui ne seraient pas athées et qui ne frauderaient pas.

Témoignages se fait une joie de montrer la compromission qui existe au niveau paroissial entre le curé et le Maire de Droite, comme à Sainte-Rose où le desservant menace d'afficher à la porte des églises le nom des lecteurs du journal du P.C.R., tout en prêtant la chapelle de la Rivière de l'Est pour que le Maire, Dominique Sauger, puisse faire une réunion électorale⁹²².

La fête du Tricentenaire de l'arrivée d'Etienne Regnault et de ses compagnons à Bourbon est l'occasion pour la Droite locale, autour de Michel Debré, de mettre en avant les liens historiques et indéfectibles qui existent entre La Réunion et la France. Cela fait partie, bien entendu, d'une vaste politique assimilatrice.

Témoignages voit le danger pour les idées autonomistes prônées par le P.C.R. et, prenant ses lecteurs et l'opinion publique à témoin, tente une pression sur l'Eglise afin qu'elle ne cautionne pas, par sa participation, la politique de Michel Debré. Mais l'institution religieuse n'est pas encore prête à se rebeller contre les pressions venant cette fois-ci de la Droite. L'Evêque déclare dans un message au Maire de Saint-Denis : « (...) *Qu'elle [La Réunion] demeure toujours dans la ligne de son prestigieux passé marqué par trois siècles d'amour du Christ et de fidélité à la France* »⁹²³.

La Réunion « fidèle à la France » fait allusion aux Communistes qui veulent, selon la Droite, l'en séparer. L'Eglise reprend un argument anticommuniste appartenant au registre politique de la Droite départementaliste.

A l'approche des élections présidentielles de décembre 1965, premières au suffrage universel direct, *Croix-Sud*, dont le directeur est Père René Payet et le rédacteur en chef le Père de Puybaudet⁹²⁴, appelle à voter. Il présente également aux lecteurs les pouvoirs du

⁹²¹ A.D.R., 1 PER 85/14, *Témoignages*, Mardi 2 mars 1965, p. 1, « Une question à laquelle Croix-Sud doit répondre sans équivoque. Peut-on voter pour un fraudeur ? » ; Mercredi 3 mars, p. 1, « suite et fin de l'article ».

⁹²² Ibid., Mardi 30 mars 1965, p. 1, « Suite aux élections de mars 1965 ».

⁹²³ A.D.R., 1 PER 84/18, *La Démocratie*, Mardi 30 septembre 1965, p. 1, « Un message de Monseigneur Guibert évêque du diocèse de Saint-Denis au Maire de Saint-Denis ».

⁹²⁴ Jean de Puybaudet : né à Tours le 27 juin 1917. Il est scolarisé à Evreux, puis au collège de Sarlat en Dordogne. Il étudie la philosophie à Vals (près de Puys) et la théologie à Lughin, en Belgique. Il est ordonné prêtre en 1948. En 1951, il débarque à Madagascar. Il apprend la langue du pays en se familiarisant avec la population. Il est vicaire dans un district de brousse, puis prend en charge l'action sociale. De 1954 à 1962, il aide les paysans à améliorer leurs conditions. Il publie un bulletin préparant les esprits à une responsabilité sociale et politique. Expulsé de Madagascar, il se retrouve à La Réunion en mars 1962. Monseigneur Guibert lui confie aussitôt l'action sociale dans le diocèse. C'est ainsi qu'avec notamment les frères Charles et Henri

Président de la République⁹²⁵, faisant ici œuvre d'Education civique comme très souvent *Le Progrès*, d'ailleurs.

Entre les deux tours des Présidentielles, suite à une « Lettre ouverte au Préfet » de l'équipe de *Croix-Sud* dénonçant la fraude, les Vicaires Généraux Montrouge et Grienenberger⁹²⁶ font publier un communiqué qui exprime la position de la hiérarchie et la nervosité qui règne : « *Les articles parus dans Croix-Sud de la semaine dernière ont pu être interprétés comme une incitation à ne pas voter ou à voter pour un candidat plutôt que pour un autre. Nous rappelons que c'est un devoir pour tout électeur chrétien de voter, particulièrement en ce second tour du 19 décembre. Il se doit, dans son choix, de n'obéir qu'à l'impératif de sa conscience* »⁹²⁷.

Ce communiqué, publié le même jour que le Second tour, rectifie la « Lettre ouverte au Préfet » du 12 décembre, qui a valu aux murs de l'Evêché et de la Maison des Œuvres d'être peints du marteau et de la faucille. Ne voulant pas que ces propos soient utilisés par les Communistes (et la Gauche en général) qui appuient la candidature de François Mitterrand face au général de Gaulle, Président sortant, les Vicaires Généraux n'appellent pas à voter pour l'un ou l'autre des candidats, mais demandent d'agir selon sa conscience. Un chrétien pourra-t-il voter pour un candidat appuyé par les Communistes ? La position officielle demeure la même que celle annoncée lors des élections municipales : ne pas voter communiste. Comme au Second tour il n'y a pas de candidat communiste, tout vote est possible, mais en rajoutant le terme de conscience il nous semble qu'une orientation est donnée, même si elle n'est pas partagée par toute la hiérarchie.

La Démocratie publie le même communiqué quelques jours plus tôt⁹²⁸.

Le journal relate également les propos du Maire de Saint-Denis⁹²⁹, Président de l'Association des Maires, qui tient à préciser que l'Evêque n'est nullement mis en cause par la

Isautier, et le docteur André, il forme l'A.R.E.P. (Association Réunionnaise d'Education Populaire). Il est également à l'origine de l'A.C.I. (Action Catholique Indépendante). En liaison avec la « Maison des Œuvres », il contribue à la mise en place de l'A.D.N.O.E. (Association pour le Déroulement Normal des Opérations Electorales). A 58 ans, il devient journalier agricole. Pour autant, il n'oublie pas sa vie spirituelle. Il dit la messe et anime régulièrement des sessions et des retraites. A 65 ans, il est nommé Vicaire épiscopal et se met au service des paroisses de Saint-André, de Saint-Benoît et même de Saint-Louis. Il visite les malades. Aumônier du Secours Catholique, il aide les plus pauvres à se prendre en mains. Par deux fois, de 1965 à 1972 et de 1990 à 1996, il est nommé Supérieur de la Communauté des Jésuites à Saint-Denis. Il s'éteint le 4 novembre 1996.

A lire également, NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet. Etre jésuite dans les décolonisations de Madagascar et de La Réunion*.

⁹²⁵ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 14 novembre 1965, p. 1, « Les élections présidentielles ».

⁹²⁶ Etienne Grienenberger : né le 27 avril 1912 à Steinsoultz dans le Haut-Rhin. Il fit sa formation religieuse chez les missionnaires spiritains, successivement à Blotzheim, Saverne, Neufgrange, Mortain et Chevilly. Il y fut ordonné prêtre le 27 août 1939. En 1945, démobilisé, il est envoyé à Haïti. Il s'investit dans le secteur de l'éducation. Nommé Supérieur local des Spiritains de 1953 à 1959, il créa une émission de radio, un journal du dimanche, et surtout un nouveau collège de 1200 élèves. Mais la lutte contre la misère reste son principal combat. Nommé Chanoine de la cathédrale de Port-au-Prince, il est expulsé en 1959 par le dictateur Duvalier. Il est nommé à La Réunion où il arrive le 28 octobre 1960. Il devient curé de Saint-Jacques et le restera jusqu'en 1991. Grâce à lui, le quartier vit une véritable révolution culturelle : construction et animation d'un foyer de jeunes inauguré le 16 décembre 1967, développement de l'éducation populaire et de l'éveil artistique, formation ménagère des femmes. Mais son engagement prioritaire est auprès des plus défavorisés : les Sans Domiciles Fixes (S.D.F.) de Saint-Denis. Il construit un abri de nuit pour les S.D.F.. La soupe populaire de Saint-Jacques est transformée en Restaurant de l'amitié le 15 décembre 1990, et permet aux exclus de ne pas mourir de faim. Bâtitteur, le père Grienenberger fit construire l'église de la Trinité pour desservir la nouvelle cité des Camélias, et le monastère des Moniales Dominicaines. Chevalier de la Légion d'honneur en 1967, puis officier en 1991, il est aussi officier de l'Ordre national du Mérite en 1972, puis commandeur en 1981. Il se retire en 1991 à la cure de Sainte-Clotilde. Il meurt le 18 décembre 1997.

⁹²⁷ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 19 décembre 1965, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

Monseigneur Guibert est absent du diocèse. Ce communiqué est déjà connu dès le milieu de la semaine, mais *Croix-Sud* étant un hebdomadaire ne le publie que le dimanche 19 décembre.

⁹²⁸ A.D.R., 1 PER 84/18, *La Démocratie*, Jeudi 16 décembre 1965, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

⁹²⁹ A.D.R., 1 PER 84/18, *La Démocratie*, Mardi 14 décembre 1965, p. 1, « Déclaration du maire de Saint-Denis, Président de l'Association des Maires »

lettre ouverte mais l'équipe de *Croix-Sud*, sous-entendant que cette équipe ne parle pas au nom de l'Eglise.

Témoignages feint de ne pas comprendre le sens du communiqué. Il essaie de tirer profit de ce dernier : « (...). *Que chacun puisse voter pour qui il veut sans aucune pression matérielle morale ou religieuse, mais selon sa conscience* »⁹³⁰. Le journal ne fait aucun commentaire sur le terme de « conscience » et le sens qu'il peut avoir dans la bouche des Vicaires Généraux dans le cadre de la lutte contre le communisme. Tant à Droite qu'à Gauche, l'on souhaite utiliser l'Eglise.

Au Second tour, de Gaulle obtient dans l'Ile 83,5% des suffrages exprimés.

Bien que la lutte contre le communisme soit toujours d'actualité, *Croix-Sud* affirme qu'il faut différencier le Communiste qui peut avoir des qualités, être désintéressé, aimer sa famille et son travail, et le Communiste qui est intrinsèquement athée⁹³¹. Cette déclaration est faite à l'occasion de la visite du ministre des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S. (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) au Vatican où il est reçu par le pape Paul VI. Bien que ne se faisant pas d'illusion sur le communisme, le journal pense que parfois l'Eglise et la doctrine communiste peuvent s'accorder sur la lutte contre la pauvreté et la fraude électorale⁹³².

A l'occasion des élections législatives des 5 et 12 mars 1967, un communiqué de l'Evêché est lu en chaire, sans commentaire : « (...). *C'est un devoir civique permanent, pour tout chrétien de collaborer au bien commun de la Cité terrestre et une élection est toujours un temps fort de ce devoir civique. C'est donc un devoir de voter et de voter en chrétien, selon sa conscience après s'être informé des différents programmes proposés. (...) C'est aux laïcs que reviennent en propre les activités et les professions séculières. L'Eglise (...) vous demande, dans votre choix de bien peser la valeur des programmes et des personnes, en fonction de la dignité de la personne humaine, de la liberté des familles et des Corps intermédiaires (...) sans oublier le bien commun international. (...) Il est enfin rappelé qu'un chrétien ne peut donner sa voix en faveur du Communisme. (...) Que nos élections (...) soient empreintes de la plus parfaite dignité et de la plus totale régularité* »⁹³³.

Le journal commence à rappeler le devoir de tout chrétien c'est-à-dire voter, et voter selon sa conscience de Catholique, ce qui oriente déjà son vote. Suivant les décisions du Concile Vatican II, il précise que seuls les laïcs peuvent prendre des responsabilités politiques, sous-entendant que les clercs ne peuvent le faire. Enfin, il appelle à ne pas voter communiste, tout en demandant aux uns et aux autres, mais surtout à la Droite, de ne pas frauder pour gagner.

Le 5 mars 1967, Michel Debré et Marcel Cerneau sont réélus dès le Premier tour. Dans la deuxième circonscription, les deux candidats sont en ballottage : Gabriel Macé (15 319 voix) et Paul Vergès (18 515 voix).

Croix-Sud réagit ainsi face aux résultats : « (...). *La réélection de M. Debré ne faisait aucun doute, même pour ses adversaires. Le voici de nouveau notre représentant pour 5 ans. Il a assez fait dans les quatre dernières années en vue de relancer la Réunion dans la voie de la modernisation pour que nous lui fassions confiance (...). La 2^{ème} circonscription a donné plus de « suspense ». Nous sommes en présence d'un ballottage serré, puisqu'il s'en est fallu*

⁹³⁰ A.D.R., *Témoignages*, Vendredi 17 décembre 1965, p. 1, « Dans un communiqué en réponse à Gabriel Macé, l'Evêché déclare qu'il n'appelle pas à voter pour un candidat plutôt que pour un autre ».

⁹³¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 1966, 22 mai, p. 1, « Editorial. Face à face ».

⁹³² Ibid., 1966, 9 octobre, p. 1, « Editorial. Précisions ».

⁹³³ Ibid., 26 février 1967, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

de moins de 2000 voix pour que M. Vergès obtienne la majorité des suffrages exprimés. Le jeu des désistements et une probable participation électorale plus forte amèneront sans doute au deuxième tour le succès de M. Macé. (...). Un chiffre en tout cas doit être retenu. Ce parti communiste qui transporte, disait-on, ses mille fanatiques de meeting en meeting a obtenu 36 439 voix, soit près d'un tiers des suffrages exprimés. Il est temps que tous ceux qui sont sérieusement opposés à l'idéologie et au système communiste se réveillent et comprennent que la masse ira obligatoirement vers ceux qui sont en contact avec elle, connaissent ses difficultés, font leurs justes revendications »⁹³⁴.

Cet éditorial, paru le jour même du Second tour, est favorable à la Droite et à ses candidats. Il y a une mise en garde face à la remontée électorale du communisme, le préfet Perreau-Pradier n'étant plus en action. Lutter contre le communisme c'est, selon l'argumentaire déjà cité par ailleurs, lutter contre la misère et pour la justice sociale.

Croix-Sud, après les élections, fait l'analyse suivante, qui confirme ce qu'il a déjà écrit : les électeurs n'ont pas voté pour le communisme ou l'autonomie mais contre les injustices, les inégalités, la misère, et donc pour le changement⁹³⁵. Il est par conséquent nécessaire de changer la situation dans l'Ile, pour que ces électeurs ne votent plus pour les Communistes, sous-entend-il.

La Démocratie utilise comme d'habitude la religion dans ses appels à voter pour les candidats de Droite, mais surtout pour Gabriel Macé en position difficile face à Paul Vergès : adhérer au gaullisme c'est être avec la France et Catholique, tandis qu'adhérer au communisme rime avec anti France et athée⁹³⁶. A noter qu'après la victoire, les électeurs sont remerciés, parfois, mais pas les électeurs catholiques. C'est donc un argument uniquement de circonstance. Le terme de catholique n'est utilisé que pour démontrer que l'Eglise est opposée au candidat.

Témoignages, quant à lui, continue de dénoncer les curés qui font de la politique active, en désaccord avec l'Evêque et ses directives⁹³⁷. Il démontre aussi qu'un fossé existe entre Rome, donc le Chef de l'Eglise, et l'Eglise à La Réunion. Analysant l'encyclique « *Populorum Progressio* », le journal y voit des encouragements à mettre en place le statut d'autonomie⁹³⁸.

Croix-Sud dénonçant les Pouvoirs du Préfet qui joue un rôle de Gouverneur, le journal communiste s'appuie sur ses propos pour annoncer que la seule solution est l'autonomie : « (...). Précisons seulement que cette omnipotence du représentant du pouvoir est dans la logique même du système d'administration directe qui est la marque du colonialisme français. C'est bien la preuve que la Réunion reste une colonie »⁹³⁹. Là encore, l'objectif est d'essayer de récupérer des voix dites catholiques.

En septembre 1967, Monseigneur Guibert, dans un communiqué, demande à aller voter, mais pas pour le communisme : « *L'Eglise demeure toujours au-dessus de tout parti mais n'a jamais transigé avec des doctrines matérialistes et athées* »⁹⁴⁰. Il s'agit d'une intervention dans le cadre des élections cantonales du 24 septembre et du 1^{er} octobre 1967. La

⁹³⁴ Ibid., 12 mars 1967, p. 1, « Editorial. Réflexions sur le 1^{er} tour ».

⁹³⁵ Ibid., 19 mars 1967, p. 1, « Commentaire d'un scrutin ».

⁹³⁶ A.D.R., 1 PER 84/20, *La Démocratie*, Vendredi 24 février 1967, p. 1, « Tous les catholiques doivent voter pour Gabriel Macé, Candidat 2^{ème} circonscription » ; Mardi 7 mars 1967, p. 1, « Macé. Ballotage défavorable ; Jeudi 9 mars, p. 1, « Ne vous abstenez pas, votez massivement pour Gabriel Macé ».

⁹³⁷ A.D.R., 1 PER 85/16, *Témoignages*, Mardi 5 avril 1967, p. 1, « L'application des instructions de l'Evêque pour les dernières élections ».

⁹³⁸ Ibid., Lundi 10 avril 1967, p. 1, « Encyclique *Populorum Progressio* ».

⁹³⁹ Ibid., Mardi 8 août 1967, p. 1, « Le Préfet à la Réunion joue le rôle d'un Gouverneur selon *Croix-Sud* ».

⁹⁴⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 24 septembre 1967, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

position officielle de l'Église reste la même (ne pas voter communiste) à cause de son athéisme. L'institution ne se situe pas au-dessus des partis, même si elle n'appelle plus clairement et directement, comme dans les années cinquante, à voter pour tel ou tel candidat de Droite. Sa joie, transcrite dans *Croix-Sud* lors des élections législatives de 1967 et de la victoire de Michel Debré, et son positionnement pour Gabriel Macé en sont encore la preuve.

A partir de la fin des années soixante, nous notons une évolution dans les écrits de *Croix-Sud* et dans la position officielle face aux Communistes. Il n'y a plus un rejet clair et net du type « ne votez pas communiste ». L'Église ne veut plus composer avec la Droite ou tout autre Pouvoir politique.

Aux Cantonales de 1970 (8 et 15 mars) *Croix-Sud* écrit : « Comme *Croix-Sud* l'a toujours fait jusqu'ici, nous nous garderons bien, cette fois encore, d'indiquer à nos lecteurs le nom des candidats qui nous semblent les meilleurs. Il est entendu que nous restons en dehors de toute politique partisane, non parce que nous la trouvons à priori mauvaise ou inutile, mais parce qu'elle relève d'un choix que ne détermine pas seulement l'Évangile, mais aussi des considérations humaines comme un tempérament, une formation, un entourage, etc. (...). Quelles sont les qualités que doit posséder un bon conseiller général ? La première semble l'honnêteté et le désintéressement (...), la seconde qualité s'appelle connaissance du pays (...). La troisième qualité s'appelle la compétence. (...). Efficace, il faut l'être ; encore convient-il que ce soit pour la bonne cause, dans le but que règne toujours plus de bien-être, spécialement chez les pauvres, de justice, de moralité, de liberté. Et c'est pourquoi, une dernière qualité à signaler, c'est la valeur humaine et, si possible, chrétienne, des candidats »⁹⁴¹.

Le journal a souvent laissé entendre pour qui voter. L'élément nouveau ici c'est que l'organe de presse officiel de l'Église admet que le choix de l'électeur ne se détermine pas seulement par rapport à l'Évangile, mais selon d'autres critères liés à la personne-même et aux candidats en présence. Cependant, il termine en donnant une indication de vote : la valeur chrétienne du candidat est importante, sans être déterminante cependant. Nouvelle rupture en 1970, donc, dans la lutte anticommuniste.

L'Assemblée Générale du clergé, qui se tient à Bois d'Olives (Saint-Pierre) les 22 et 23 janvier puis le 24 février 1970 afin de tenter de refaire l'unité du clergé local, rédige lors de sa session finale un communiqué officiel dans lequel il est dit, notamment : « (...). Certaines options politiques, telle que la départementalisation ou l'autonomie sous diverses formes, relèvent de la technique politique. En tant que telles, elles ne découlent pas directement de la morale chrétienne et font l'objet d'un libre choix des citoyens. Nous souhaitons que l'Église de la Réunion reconnaisse cette liberté sans que le clergé, en tant que tel et dans l'exercice de ses fonctions, se prononce pour une solution ou une autre »⁹⁴².

⁹⁴¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 15 février 1970, p. 1, « Candidats aux élections cantonales ».

⁹⁴² Ibid., 8 mars 1970, p. 1, « Communiqué officiel de l'Assemblée du clergé les 22 et 23 janvier, le 24 février » daté du 25 février, et signé du Père Gervais.

Ce communiqué est repris aussi par le *J.I.R.* du Vendredi 27 février 1970, p. 1, « Communiqué officiel de l'Assemblée du clergé ».

Albert Joseph Gervais : né le 7 avril 1921. Après des études à Verdun, Chevilly et Rome, il est ordonné prêtre le 8 juillet 1945 à Chevilly. Arrivé dans le diocèse le 18 février 1948, il est nommé professeur à la Ressource puis curé à la Montagne (Saint-Denis) de 1950 à 1951, vicaire à la Cathédrale (1951-1953), curé à Sainte-Clotilde

Il est donc demandé que l'Eglise (et surtout le clergé paroissial) ne prenne plus position sur la question du statut. L'institution a été favorable à la départementalisation depuis 1948 au moins, puis à des réformes dans le cadre de ce même statut. A la fin des années soixante, une partie du clergé se positionne en faveur de l'autonomie. Pour tenter de retrouver l'unité du clergé, il est proposé de dépasser la querelle statutaire qui divise la société réunionnaise depuis 1959 et qui mine alors l'Eglise.

Monseigneur Guibert, dans un rapport écrit à la même époque sur la situation du diocèse regrette quant à lui l'engagement politique du clergé : « (...). *A noter également que le clergé local n'est pas assez dégagé de l'esprit de politique et soutient trop visiblement quelques élus qui n'ont que fort peu d'étoffe humaine et sociale et moins encore d'esprit chrétien... mais ce sont les puissants du jour. Ces prêtres se montrent également très durs envers les non-pratiquants (...) qu'ils ont tendance à rejeter au lieu d'entamer un dialogue pastoral qui pourrait faire revenir cette partie du troupeau de ses erreurs* »⁹⁴³.

L'Evêque déplore que le clergé créole se mêle des affaires politiques. Les Spiritains, qui sont pour la plupart des métropolitains, doivent respecter la règle de la Congrégation dont ils sont membres, même si cela n'a pas toujours été le cas par le passé, nous l'avons vu, et que cela n'empêchera pas des implications dans les années soixante-dix. Mais il est vrai que le prêtre créole est plus sensible à ce qui touche son île natale. Le même clergé⁹⁴⁴, en compromission avec les Maires de Droite parce que ces derniers sont anticommunistes et non parce qu'ils agissent en chrétien, empêchent, par leurs actions, le retour des Communistes repentants dans l'Eglise. Monseigneur Guibert, comme d'ailleurs son prédécesseur Monseigneur de Langavant, regrette le zèle de son clergé paroissial qui va plus loin dans la lutte anticommuniste que les directives officielles⁹⁴⁵.

Tout en critiquant l'argument du largage utilisé par la Droite et l'Administration, *Croix-Sud* montre que le communisme reste l'un des adversaires idéologiques de l'Eglise au début de cette décennie soixante-dix. Reprenant le discours de Paul Vergès pour le centième anniversaire de la naissance de Lénine, il démontre le double jeu du dirigeant P.C.R. : « (...). *Comme M. Vergès l'a bien dit : aucun compromis n'est possible entre la théorie marxiste et l'idéologie religieuse. Ce que nous croyons pouvoir traduire ainsi : faisons un bout de chemin avec les chrétiens qui veulent nous aider à acquérir l'autonomie, mais viendra le jour où seul devra vivre la Religion Marxiste* »⁹⁴⁶.

Si le vote communiste reste impossible, car une fois au Pouvoir les Communistes ne respectent pas la religion catholique et les autres religions, et la collaboration entre chrétiens et militants communistes impossible sur le terrain car les chrétiens seront amenés à épouser

(1953-1954). Il quitte alors le diocèse pour devenir professeur à Chevilly (1954-1959), puis séjourne au Sénégal de 1959 à 1960. Il est de retour dans le diocèse comme directeur des Œuvres diocésaines de 1960 à 1962. De 1963 à 1966, il est curé du Sacré-Cœur (Saint-Denis) puis directeur de stage pastoral (1966 à 1969). En décembre 1969, il est nommé administrateur de la paroisse de La Possession puis curé titulaire de la même paroisse de 1970 à 1979. Il dessert les Aviron de 1979 à 1986, puis Saint-Gilles-les-Bains (Saint-Paul). En septembre 2004 il quitte le diocèse et décède en Alsace le 22 novembre 2009.

⁹⁴³ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport du diocèse de La Réunion, années 1967-1969, daté du 11 février 1970 et rédigé par l'Evêque.

⁹⁴⁴ Le clergé paroissial est minoritairement à Droite, mais cette minorité est plus importante en nombre que les clercs qui soutiennent la Gauche, et surtout le parti dominant de cette tendance politique, le Parti Communiste Réunionnais.

⁹⁴⁵ Le grand malentendu aussi, ici, réside en le fait que la position officielle de l'Eglise, qui est définie par l'Evêque, n'est pas perçue comme telle par les fidèles qui sont informés, dans une société dans laquelle beaucoup ne maîtrisent pas l'écrit, par la parole des prêtres dans les paroisses. Ces derniers représentent, à leurs yeux, la position de l'Eglise. La Droite s'en délecte, et le P.C.R. a beau jeu de faire l'amalgame et de le dénoncer car cela sert sa propagande. Ce parti prouvera sa manipulation, lorsque, à son tour, il tentera de prendre la place de la Droite, à partir de la fin des années soixante.

⁹⁴⁶ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 3 mai 1970, p. 1, « Discours politiques. »

peu à peu leurs motivations et leur doctrine matérialiste et athée, un dialogue au sommet entre dirigeants l'est, mais sur des points précis et à des moments précis⁹⁴⁷.

Tout en réaffirmant son opposition au communisme, le journal du diocèse critique le ton employé dans les articles anticommunistes qui sont publiés dans les autres journaux, se demandant si cela ne favorise pas au contraire le communisme : « *Il semble que depuis quelques mois le nombre d'articles de journaux réunionnais qui s'opposent au Communisme aille grandissant. A cela il n'y a rien à redire : chacun est libre de penser et d'exprimer ce qu'il veut. Et il est certain que tant que le Communisme n'aura pas donné la preuve qu'il est compatible avec les libertés fondamentales de l'Homme et spécialement avec la liberté religieuse nous ne souhaitons pas l'extension du marxisme dans le monde et spécialement à la Réunion. C'est dire sans équivoque qu'à priori nous ne blâmons pas quiconque lutte contre le Communisme et réussit à convaincre par la voie de la presse ou par la parole ses concitoyens de se détourner de cette idéologie, surtout s'il les oriente en même temps vers une conception de la société plus humaine que celle que nous connaissons aujourd'hui. Mais ce qui est affligeant, ce sont les arguments et le ton qu'emploient beaucoup de ces articles. Croit-on vraiment qu'on détournera du Communisme des lecteurs en suscitant en eux la hargne et le mépris, en déformant la vérité, en confondant de bonne foi les communistes et tous ceux qui font effort pour promouvoir les progrès du pays dans la justice et le respect de tous ? (...). Et certains communiqués de la Préfecture relèvent de la mauvaise foi politique : aussi pourquoi signaler que tel condamné pour vol est membre du Parti Communiste ? Donne-t-on ces précisions pour tous les condamnés ? (...). Il existe un anticommunisme qui favorise le Communisme »⁹⁴⁸.*

Croix-Sud est toujours dans le positionnement pris depuis quelques mois, c'est-à-dire, la lutte contre le communisme, mais critique de manière sous-jacente la classe politique (essentiellement la Droite qui détient encore l'essentiel du Pouvoir, et notamment toutes les municipalités, pour quelques semaines encore) qui doit s'améliorer en recherchant plus de justice et de respect pour tous les citoyens, même pour ceux qui votent communiste.

Les différents articles qui paraissent dans le journal du diocèse depuis la fin 1969 et au début 1970 sont critiques vis-à-vis du communisme mais aussi de la Droite, et lui valent d'être taxé de « cache-sexe » de *Témoignages*, c'est-à-dire d'en être le complice et le paravent.

Aussi, il est amené à s'expliquer : « (...). *Contrairement à ce que certains disent, nous ne sommes pas communistes. Le Communisme, avec la dictature qu'il entraîne partout où il prend le pouvoir, ne nous paraît pas être la solution pour amener un mieux-être à la Réunion. Il nous suffit de voir ce qui se passe dans les « démocraties populaires ». (...). Le champignon rouge ne peut croître que sur le fumier (misère du peuple, injustice, égoïsme) et si on enlevait ce fumier, le champignon périrait. Il n'est donc pas dans l'intérêt des communistes d'améliorer les conditions de vie du Peuple tant qu'ils ne se sont pas assurés du pouvoir politique. (...). Imprégnés de christianisme et de culture française, trop épris de liberté, nous ne serons jamais communistes. Cependant cette attitude ne nous oblige pas à encourager les abus de ceux qui sous le couvert de la lutte contre le Communisme n'ont qu'un seul but : profiter de leurs compatriotes. (...). Quiconque se permet de ne pas être de leur avis est immédiatement taxé de communiste-séparatiste (...) et mis à l'index. (...). Notre but n'est pas de critiquer systématiquement, mais de chercher, par l'éducation des masses, et avec l'aide de toutes les bonnes volontés le meilleur moyen d'apporter plus de justice et de bien-être aux Réunionnais. (...). Mieux vaut être taxé de « cache-sexe » de *Témoignages* plutôt que de renoncer à notre idéal de chrétien »⁹⁴⁹.*

⁹⁴⁷ Ibid., 7 juin 1970, p. 1, « Le dialogue Communiste-Chrétien est-il possible ? »

⁹⁴⁸ Ibid., 17 janvier 1971, p. 1, « Editorial. Affligeant ».

⁹⁴⁹ Ibid., 14 février 1971, pages 1 et 6, « Editorial. Expliquons-nous une fois encore ».

Le nouveau positionnement de l'Eglise, qui tout en restant anticommuniste essaie de se dégager de ses liens avec la Droite, n'est pas compris par ceux qui, au sein de l'institution comme à l'extérieur, ont pris l'habitude de voir le clergé et la Droite mener le même combat main dans la main. Or, que l'Eglise veuille se mettre au-dessus des luttes politiques surprend et crée des résistances.

A l'approche des élections municipales de mars 1971, Monseigneur Guibert ne donne aucune consigne de vote contre les candidats communistes⁹⁵⁰. Il n'appelle même pas à voter selon sa conscience, mais demande à voter honnêtement même si le risque est de faire alors élire un candidat qui abuserait de son autorité (dixit les Communistes). Il n'est plus dit, ne votez pas communiste, mais on le laisse encore entendre même si on n'appelle plus à tout faire pour barrer la route du Pouvoir à ces derniers.

Témoignages saisit l'occasion qui lui est donnée pour rappeler à ses lecteurs, et plus largement aux électeurs, les propos de l'Evêque, ne relevant cependant que les éléments qui penchent en la faveur d'un vote communiste possible, c'est-à-dire que chacun puisse exprimer son choix librement dans l'honnêteté et en dehors de toutes pressions⁹⁵¹. Le journal oublie de préciser l'allusion de l'Evêque sur les candidats qui pourraient abuser de leurs Pouvoirs une fois en place et agir contre les libertés, et notamment la liberté religieuse.

Ces élections voient la victoire de la Gauche dans quelques Municipalités comme Le Port (Paul Vergès est élu maire), La Possession (victoire de la liste menée par Roland Robert⁹⁵² du P.C.R.), Saint-Louis (Christian Dambreville, socialiste) et Saint-Philippe (Wilfrid Bertile, socialiste). Après une traversée du désert de plus de dix ans, la Gauche, et notamment le P.C.R., renoue avec le succès dans les Municipalités. Les Socialistes renaissent de leurs cendres.

Croix-Sud, au début de ces années soixante-dix, affiche, par la teneur de ses articles, une volonté de l'Eglise d'être au-dessus des querelles politiques et statutaires. S'appuyant sur la lettre du pape Paul VI sur les questions sociales ou sur les conclusions d'un Synode tenu à Rome, il renvoie dos à dos communisme et libéralisme en rappelant à tous les prêtres leur devoir de ne pas se mêler de politique, sauf cas exceptionnel et avec accord de leur Evêque⁹⁵³.

A l'approche des élections Cantonales de 1973, *Croix-Sud* appelle à voter pour des candidats compétents, dévoués à la chose publique⁹⁵⁴. Il n'y a plus d'allusion à ne pas voter pour le candidat communiste.

⁹⁵⁰ Ibid., 14 mars 1971, p. 1, « Ce qu'a rappelé Monseigneur Guibert ».

⁹⁵¹ A.D.R., 1 PER 85/20, *Témoignages*, Mardi 29 décembre 1970, p. 1, « Message de Noël de l'Evêque ».

⁹⁵² Roland Robert : né le 5 mars 1937 au Guillaume Saint-Paul. Jusqu'en 1948, il fréquente l'Ecole Primaire et la première année du Cours Complémentaire de Saint-Louis, son père, Agent du Chemin du Fer de La Réunion (C.F.R.) (mais également Premier adjoint au maire depuis 1945), ayant été affecté à la gare de cette Commune du Sud. En 1953, Roland Robert entre au lycée Leconte de Lisle, puis passe deux ans plus tard son Baccalauréat Sciences Expérimentales. Professeur de Biologie au collège de Saint-Paul, c'est à son retour de Madagascar, où il effectue son service militaire, qu'il sera l'un des fondateurs de l'O.D.J.R. (Organisation Démocratique de la Jeunesse Réunionnaise). Membre du P.C.R., en 1961, il est frappé par l'Ordonnance Debré du 15 octobre 1960. Après huit ans d'exil en Métropole, Roland Robert retrouve La Réunion, au collège du Guillaume (Saint-Paul) puis, en 1970, le collège Edmond Albius au Port qu'il ne quittera qu'à sa retraite en 1997. En 1971, il est élu maire de La Possession et en 1973 Conseiller général.

⁹⁵³ A.E.S.D., Casier 33, Dossier B, *Croix-Sud* du 20 juin 1971, p. 7, « Lettre de Paul VI sur les questions sociales » datée du 14 mai 1971 ; *Croix-Sud* du 9 janvier 1972, p. 5, « Le prêtre peut-il faire de la politique ? »

⁹⁵⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 23 juillet 1972, p. 1, « Editorial. A quand les élections ? »

Cela ne veut pas dire que l'Eglise a mis sous le boisseau sa lutte contre le communisme. D'ailleurs, face aux critiques venant de la Droite et d'une partie du clergé sur sa tiédeur ou sa complicité avec la doctrine et le mouvement communiste, *Croix-Sud*, encore une fois, s'explique et se justifie : « (...). *Les rédacteurs de Croix-Sud n'ont aucune sympathie pour la doctrine communiste. Leur foi en Jésus-Christ, comme leur conception de l'Homme et du monde leur font considérer l'avènement du communisme dans les personnes ou les nations comme regrettable. Mais il y a de nombreuses façons de lutter contre le communisme. Et certaines, franchement, sont détestables* ». Pour le journal catholique, il faut lutter, en maîtrisant les notions idéologiques du marxisme, en respectant l'adversaire, en ne défendant pas ses intérêts politiques uniquement, et en se battant contre les injustices et la misère⁹⁵⁵.

Dans la lutte anticommuniste, il faut reconnaître que le ton a changé. Il est moins vindicatif. L'Eglise veut se situer au-dessus du débat politique, participant sans prendre partie. Elle ne condamne plus le vote communiste mais le regrette. La solution réside dans la lutte contre toutes les injustices, menée par des hommes compétents et soucieux du Bien public. Dans sa volonté de ne plus être utilisée dans son combat contre le communisme, l'Eglise, par la voix de son Evêque, qui rédige un communiqué qui paraît le jour du premier tour des élections Présidentielles de 1974, rappelle qu'aucun parti ne peut se réclamer d'elle et que les chrétiens ne peuvent utiliser leur foi comme alibi pour quelque mouvement politique que ce soit. L'Evêque appelle à voter selon sa conscience après s'être informé⁹⁵⁶.

Dans une autre communication, Monseigneur Guibert éclaire le lecteur et les électeurs sur l'Eglise, la politique, et la doctrine communiste, montrant bien l'évolution de l'institution religieuse sous son épiscopat, surtout depuis quelques années : « (...). *Les choix politiques des chrétiens sont légitimement divers, et personne ne peut se réclamer de l'Evangile pour « consacrer » tel ou tel parti. Certes, un chrétien ne peut soutenir des positions réprouvées par l'Eglise ou même tout simplement par la conscience humaine. Témoin du Dieu-Amour, il doit œuvrer pour une plus juste répartition des richesses, pour le respect et la promotion des humbles ; il doit lutter contre la domination de l'argent en vue de permettre à chacun d'exercer ses responsabilités dans tous les domaines de la vie. Tout chrétien à quelque parti qu'il appartienne doit avoir pour but le perfectionnement d'une Société qu'il veut toujours plus juste et fraternelle. (...). J'ai toujours refusé de prendre position car tel n'est pas le rôle de l'Eglise. Et je réprouve ceux qui, tant d'un bord que de l'autre, ont essayé de se servir de l'autorité morale de l'Eglise pour faire propagande* »⁹⁵⁷.

L'Eglise redit son opposition au communisme mais aussi à toute autre doctrine qui nie l'Homme et les valeurs humaines de justice et de solidarité. C'est une position qui s'est mise en place peu à peu et surtout à partir des années 1969 et 1970. Elle veut se situer au-dessus des luttes partisans, et construire une société meilleure et plus juste.

La lutte contre le communisme, engagée depuis les années trente mais surtout à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, a amené l'Eglise à se laisser utiliser par la Droite, le combat se déplaçant alors sur le terrain politique. D'abord, l'institution religieuse a composé

⁹⁵⁵ Ibid., 27 août 1972, p. 1, « Editorial. Anticommunisme ».

⁹⁵⁶ Ibid., 28 avril 1974, p. 1, « Monseigneur Guibert et les élections ».

⁹⁵⁷ Ibid., 7 au 14 juin 1974, pages 1 et 5, « Communication du Père Evêque ».

Cette communication fait suite à l'appel lancé par un groupe de prêtres en faveur de François Mitterrand, candidat à la Présidence de la République.

avec celle-ci de la fin 1945 à septembre 1953, puis a glissé dans la compromission, avant d'en ressortir progressivement dans les années soixante, au niveau de la hiérarchie d'abord, puis du clergé paroissial ensuite. Au début des années soixante-dix, il est évident que cette utilisation est un échec, les Communistes revenant au Pouvoir dans les Municipalités.

Sur le plan spirituel, c'est un échec relatif mais surtout une épreuve pour tous : clercs et laïcs.

Les fidèles, qui sont Communistes ou taxés de Communistes ou votant pour un candidat de cette mouvance, qui font les frais de cette politique de rejet de la part de l'Église ou du moins d'une partie du clergé paroissial le plus souvent, sont malheureux et désorientés. Ils doivent gérer une situation personnelle difficile. Les rares qui disposent d'un bagage intellectuel, et ont un certain pouvoir économique, peuvent verser dans l'athéisme.

Quant à ceux qui souffrent de la misère intellectuelle et physiologique, qui ne donnent pas toujours une explication rationnelle aux difficultés de la vie et qui s'appuient en général sur la religion pour les surmonter, ils ont le choix entre au moins trois voies. Certains cessent la double pratique (les Hindous essentiellement qui sont beaucoup courtisés par le P.C.R.⁹⁵⁸). La plupart de ces rejetés se suffisent de ce que l'Église offre à la marge. Ils n'assistent pas à la messe, ne font plus leurs Pâques, mais ils continuent à prier chez eux, fréquentent les centres de pèlerinages et les petits lieux de culte qui bornent les routes. A partir des années soixante-dix ceux-là rejoignent l'Église dans les paroisses gérées par des prêtres conciliants et tolérants vis-à-vis de leur engagement politique avec le P.C.R.. Un dernier groupe est constitué de ceux qui peuvent embrasser une autre foi. Certains se retrouvent chez les Adventistes du septième jour (implantés dans l'Ile depuis 1936), d'autres chez les témoins de Jéhovah (arrivés au début des années soixante), d'autres chez les Missions Salut et Guérison qui se multiplient à partir de 1966. Ces religions sont les gagnantes de cette épreuve qui aujourd'hui encore hante la mémoire populaire.

⁹⁵⁸ A.D.R., 41 W 160, Lettre du Préfet au Ministre délégué aux D.O.M. [Département d'Outre-Mer] auprès du Premier ministre, en date du 13 juin 1959.

Chapitre III. Le temps de l’Affirmation et de l’Emancipation

Sous l’épiscopat de Monseigneur Guibert et dans les premières années de celui de Monseigneur Aubry, parallèlement à la lutte contre le communisme, l’Eglise s’affirme, et dans les années soixante-dix s’émancipe, face aux Pouvoirs politiques.

A. De la lutte contre la fraude aux positionnements économiques et sociaux

1) Le combat contre la fraude et les violences électorales

Trente ans après les élections législatives de 1936, l’institution renoue avec la lutte contre la fraude, les violences électorales, et les pressions de toutes sortes sur le citoyen. La fraude n’est pas l’apanage d’un camp ou d’un parti, mais dans les années soixante, la Droite dominant la vie des Municipalités (grâce également à l’action du préfet Perreau-Pradier), mis à part Le Port dirigé par Léon de Lepervanche jusqu’à sa mort en 1961, il existe une identification constamment relayée par le P.C.R. (et les autres forces de Gauche) entre la Droite et la fraude.

Organisée dans les Municipalités, chapeauté par l’Administration quand il s’agit de lutter contre les Communistes de 1956 à 1963 sous la direction du préfet Perreau-Pradier, elle est présente à chaque élection.

Monseigneur de Langavant, face à cela, ne réagit pas ou très peu, en le faisant à mots couverts. Il est comme tétanisé par ce qui lui est arrivé en 1936, et dans la lutte anticommuniste il ne veut pas, nous semble-t-il, prendre le risque d’affaiblir la Droite et se mettre à dos l’Administration. Dans son Journal, lorsqu’il dénonce la fraude, c’est pour expliquer la victoire des Communistes.

Intervenant dans *Dieu et Patrie* et comparant les élections en Suisse et ici, il affirme que personne ne songerait à y bourrer les urnes ou à empêcher l’adversaire de voter librement⁹⁵⁹.

En mai 1959, après la décision du Tribunal Administratif annulant les élections municipales de Saint-Denis (appel sera interjeté), le journal du diocèse annonce que l’Eglise désapprouve formellement tout acte immoral⁹⁶⁰. Mais, plus loin dans le même article, il conseille surtout l’unité des anticommunistes, soulignant qu’à chaque fois que les Communistes perdent, ils crient à la fraude.

Le Progrès, après l’échec de la liste Vincent-Dolor face à celle de Macé regrette que l’Eglise ne puisse pas comprendre qu’en faisant confiance aux résultats officiels des élections

⁹⁵⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 13 juin 1948, p. 1, « Le voyage en France de Monseigneur de Langavant ».

⁹⁶⁰ Ibid., 17 mai 1959, « Après le verdict du Tribunal Administratif ».

entachées de fraude, elle cautionne malgré elle tout cela et aux yeux du Peuple en devient la complice⁹⁶¹.

Témoignages, quant à lui, précise que *Dieu et Patrie* n'a pas eu un mot pour dénoncer la fraude, lors des élections municipales du Port organisées après le décès de Léon de Lepervanche⁹⁶². L'invalidation des élections législatives de novembre 1962 dans la première et la deuxième circonscription, par le Conseil constitutionnel, le 22 février 1963, amène Monseigneur Guibert à réagir et à faire sortir l'Église de sa position de spectatrice, et, pour ses détracteurs, de complice d'une situation et d'un système.

Dans sa lettre pastorale de 1963, l'Evêque écrit : « (...). *Je tiens à vous rappeler, avec grande fermeté : (...), doit être respectée par tout chrétien quelque soit sa fonction la législation concernant les élections (...) sauf injustice évidente. (...). Que la fin ne justifie pas les moyens : ainsi n'est-il pas permis par la morale chrétienne de fausser les élections, même pour éviter que soit élu un candidat dont on peut penser qu'il abuserait de son autorité. Que c'est une faute grave d'acheter le vote d'un électeur ou de se laisser acheter par de l'argent, de l'alcool, des menaces ou des promesses. C'est en conscience, et donc devant Dieu, que chacun doit voter pour le candidat qu'il estime le plus apte à promouvoir le bien général, après s'être informé de son mieux, et compte-tenu des circonstances. (...). N'est-ce pas un climat d'immoralité, de compromission, de pressions abusives et de silences complices dans tous les domaines, qui, peu à peu, s'instaure dans un pays démocratique lorsque la base même de la démocratie est faussée ? Comment convaincre de l'importance de l'honnêteté, du travail, de la franchise, un peuple et une jeunesse qui voient s'étaler au grand jour la corruption et la brutalité ? Comment les citoyens honnêtes ne seraient-ils pas tentés de se désintéresser de la chose publique, lorsqu'ils savent que leurs efforts, s'ils ne versent ni dans la démagogie, ni dans l'achat des consciences, seront stériles ?*

Le devoir des chrétiens apparaît donc clairement :

- *honnêteté intransigeante à l'occasion des élections comme en toutes occasions*
- *participation active à la vie politique du pays, qui se manifestera normalement par une volonté de formation et d'information civique de soi-même et des autres. Faute de quoi on peut s'attendre aux plus graves conséquences d'ordre politique. (...)*⁹⁶³.

L'Evêque rejette l'argument de ceux qui affirment que tous les moyens sont bons pour barrer la route aux Communistes. Il peut d'autant plus le dire que le préfet Perreau-Pradier vient de quitter La Réunion et que ses successeurs ne seront plus en première ligne pour organiser la fraude, qui perdurera bien entendu cependant. Pour lui, au contraire, la fin des manipulations et des manœuvres peuvent aider à combattre à terme les Communistes, au même titre que la lutte contre la misère. Il finit son message par une note alarmante : sinon tout est possible. Pense-t-il à une révolte ou à une révolution ?

Dès le lendemain de la parution de la lettre dans *Dieu et Patrie*, *Témoignages* en fait le commentaire, se félicitant de la position de Monseigneur Guibert et à travers lui de l'Église. Durant plusieurs jours la lettre est présentée aux lecteurs du journal, et critiquée dans un sens favorable au Parti : « (...). *Un des principaux mérites de la lettre pastorale de 1963 de Mgr Guibert, Evêque de la Réunion, est tout en condamnant la fraude sur un plan général de bien préciser les responsabilités de chacun en particulier. (...). Ainsi se trouve établie la responsabilité de tous les chrétiens à tous les échelons de la vie politique réunionnaise. Il est*

⁹⁶¹ A.D.R., 1 PER 82/38, *Le Progrès*, Mardi 6 décembre 1960, p. 1, « Eglise, Administration, Elections ! »

⁹⁶² A.D.R., 1 PER 85/11, *Témoignages*, 16 avril 1962, p. 1, « Dieu et Patrie et les élections municipales du Port ».

⁹⁶³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1963, numéro du 10 mars, pages 1 à 3, « Lettre pastorale ».

Cette lettre se trouve dans son intégralité en annexe 6.

en effet certain que, sans pour autant minimiser le rôle déterminant joué par la haute administration, les forces de répression et certains politiciens, (...) la fraude ne serait pas possible sans la participation active de tous les chrétiens qui, à des titres divers, constituent les rouages de la machine électorale. (...) »⁹⁶⁴.

Le journal affirme que l'Evêque désigne les fraudeurs, et les différentes responsabilités, comme étant tous des anticommunistes. En fait, Monseigneur Guibert s'adresse aux chrétiens, mais n'affirme pas qu'ils sont tous des fraudeurs. De plus, il ne dit pas que les Communistes ne le sont pas. Il condamne les chrétiens qui fraudent, comme il réprovoe tous ceux qui utilisent ce moyen. La fraude est une arme utilisée uniquement par la Droite, laisse entendre le journal. Etant à la fin de l'ère Perreau-Pradier, les leviers du Pouvoir sont entre les mains des anticommunistes. Ceux-ci sont bien placés pour user de la fraude. Les moments et les circonstances font que cette politique est plus ou moins présente à Gauche ou à Droite. De 1956 à 1963, au moment où le préfet Perreau-Pradier élimine une à une les Municipalités communistes, la fraude est sans conteste le fait, principalement si ce n'est uniquement, de la Droite.

Le journal désigne du doigt les complices de ce système : tous les chrétiens qui, activement, aident à la mettre en place (les militants des partis de Droite). Il va plus loin dans une autre édition, en mettant l'Eglise sous pression et en poussant les élus fraudeurs dans leurs retranchements : *« Ainsi donc l'Eglise, par la voix de son plus haut représentant à la Réunion, a pris nettement position contre la fraude et le gangstérisme électoral. (...). Ces fautes recevront-elles l'absolution pure et simple ? Les fraudeurs en seront-ils quittes pour un acte de contrition ? Leur devoir ne serait-il pas plutôt de réparer le mal qu'ils ont fait ? Un bon chrétien élu par la fraude ne devrait-il pas se démettre de ses fonctions usurpées ? (...). C'est là un point qui n'est pas directement explicité par la lettre de Mgr Guibert, mais il nous semble que la morale chrétienne, comme la morale tout court, permet de répondre aux questions ci-dessus. On conçoit difficilement, en effet, qu'un voleur puisse être pardonné tant qu'il n'a pas restitué le produit de son vol. Tous les Réunionnais auront donc la possibilité dans les semaines qui viennent de juger de la sincérité de tous ceux qui, par le passé, se sont réclamés du christianisme pour mieux perpétrer leurs forfaits. (...). Tous les Réunionnais auront donc la possibilité de mesurer aux effets de la lettre pastorale l'autorité réelle de l'Eglise dans ce pays. Pourra-t-elle les empêcher, lors de la prochaine consultation, de renouveler leurs forfaits au profit du très chrétien Michel Debré ? Osera-t-elle enfin s'associer au vœu exprimé par tout notre peuple de voir réaliser, préalablement à tout scrutin un certain nombre de mesures indispensables à l'honnêteté des élections : révision des listes électorales, distribution de cartes (...) »⁹⁶⁵.*

Tout en étant ironique et même moqueur, le journal veut pousser l'Eglise à intervenir plus en avant contre les responsables des fraudes, en les châtiant. Le P.C.R., dont *Témoignages* est l'organe de presse, en attend que des avantages, estimant qu'il peut être majoritaire si la fraude disparaît. Il joue au vertueux, et réclame l'impossible, la démission de ceux qui ont été élus par la fraude. L'Eglise est mise au pied du mur et on attend d'elle qu'elle montre ses capacités d'action lors des prochaines élections législatives où Michel Debré est pressenti pour être l'unique candidat de Droite face à Paul Vergès (décision qu'il fera connaître le 19 mars). Sous-entendu, si Michel Debré gagne, ce sera à cause de la fraude et cela démontrera donc que la parole de l'Eglise n'est pas respectée dans le diocèse. Cela pourra aussi démontrer, selon nous, que son influence en matière politique, en milieu urbain surtout, est surestimée et qu'elle n'a donc pas à être utilisée par les uns et les autres.

⁹⁶⁴ A.D.R., 1 PER 85/12, *Témoignages*, 11 mars 1963, p. 1, « Mgr Guibert, évêque de la Réunion, prend position contre la fraude dans une lettre pastorale à tous les catholiques ».

⁹⁶⁵ Ibid., Samedi 16 mars 1963, p. 1, « La lettre pastorale de 1963 de Mgr Guibert sur la fraude, Quelle autorité l'Eglise aura-t-elle en fait sur les fraudeurs ? »

Après la défaite des candidats communistes, et notamment de Paul Vergès, *Témoignages* dénonce les pressions de l'Eglise et la fraude. Pour lui, la hiérarchie de l'Eglise n'a pas changé⁹⁶⁶.

Un rapport des Renseignements Généraux montre bien l'utilisation de cette lettre faite par *Témoignages* et le P.C.R. : «(...) *Indiscutablement, les communistes en tirent un avantage certain et leur campagne électorale se définit sur les thèmes suivants :*

« *Vergès a obtenu le départ de M. PERREAU-PRADIER* ».

« *Il est revenu à la Réunion avec un nouveau Préfet qui ne combat plus les communistes* »

« *Mgr Guibert et l'Eglise s'élèvent contre la fraude* ».

S'adressant à une population foncièrement catholique et disons le, souvent crédule, cette propagande incessante (...) porte indiscutablement ses fruits et les dirigeants du P.C.R. sont à tel point sûrs de leurs prochaines victoires électorales qu'ils n'hésitent pas à dire au cours des conversations privées « Si ça fraude il y aura des morts ».

*Autre fait significatif de leur état d'esprit, les dirigeants du Parti prévoient déjà les difficultés qu'ils auront à maintenir l'enthousiasme populaire, éviter les exactions, les vengeances au lendemain des élections »*⁹⁶⁷. Même s'il faut lire ces renseignements avec un œil extrêmement critique et vigilant, l'idée générale est tout à fait admissible. Les Communistes, et surtout Paul Vergès, pensaient gagner. La lettre pastorale a été beaucoup utilisée car cela aidait énormément leur propagande.

Le Progrès, quant à lui, salue l'initiative de l'Evêque, rappelant aux chrétiens leur devoir de s'engager dans la vie politique, et profite de l'occasion pour dire qu'il y est pour quelque chose du fait du combat contre la fraude qu'il a mené sous le préfet Perreau-Pradier⁹⁶⁸.

A l'approche des élections municipales de mars 1965, *Croix-Sud* demande à ses lecteurs, et plus généralement aux chrétiens, d'agir selon leur conscience éclairée par leur foi, après s'être informés, et surtout de ne pas frauder ou d'en être les complices : «(...) *Il est temps que l'on se rende compte, la fraude nous fait un tort considérable. Elle nous vaut une réputation exécrationnelle en métropole ou ailleurs. (...) La fraude nous fait plus encore mal à nous-mêmes. Car elle est preuve et cause d'un manque de maturité : n'acceptons nous pas d'être menés et manœuvrés par le plus fort ou le plus ambitieux ? Tant que nous le tolérerons ou, pire encore, tant que nous le souhaiterons, nous demeurerons dans un infantilisme critique* »⁹⁶⁹. La lutte contre le communisme et les Communistes ne justifie donc pas, ou plus, l'utilisation de la fraude. Ceux qui fraudent doivent cesser, et les citoyens ne doivent plus accepter cette situation.

Le journal du diocèse en appelle aux pouvoirs publics pour que la Loi électorale soit rappelée et pour qu'elle soit appliquée avec sévérité contre les fraudeurs et leurs complices. De plus, il souhaite que des directives fermes soient données aux forces de l'ordre afin

⁹⁶⁶ Ibid., Samedi 6 juillet 1963, p. 1, « La lettre pastorale avant et après le 5 mai ».

⁹⁶⁷ C.A.Cont., 940180, BRP 1963, Rapport du 15 mars 1963, Activité du P.C.R., Presse, Argumentaires de la lettre pastorale 1963 de Mgr Guibert.

Ce dossier comprend différents rapports des Renseignements Généraux sur le P.C.R., les élections locales et nationales, le Syndicat ecclésiastique, pour les années 1963 à 1965.

⁹⁶⁸ A.D.R., 1 PER 82/41, *Le Progrès*, Mercredi 13 mars 1963, p. 4, « La lettre pastorale de Monseigneur Guibert ».

Si c'est Monseigneur Guibert qui signe la lettre pastorale, selon le Père Nicaise, et nous le croyons aisément au regard du personnage qu'était le Père de Puybaudet, c'est ce dernier qui a aidé l'Evêque et « prêté sa plume » dans la rédaction du document. A lire là-dessus, NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 174.

⁹⁶⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 31 janvier 1965, p. 1, « Editorial. Les élections approchent ».

qu'elles ne créent pas une atmosphère d'état de siège autour des bureaux de vote, et qu'elles ne fassent pas évacuer trop facilement ces bureaux⁹⁷⁰.

Croix-Sud ne montre pas clairement du doigt l'Administration, mais en écrivant cela il sous-entend que par le passé elle n'a pas agi comme il fallait, ni les forces de l'ordre. Il attend un changement de ce côté-là aussi, même si nous croyons que des mauvaises habitudes ne disparaissent pas du jour au lendemain.

Ainsi, comme pour confirmer notre point de vue, quelques semaines plus tard, suite à l'intervention du député Vauthier à l'Assemblée Nationale dans laquelle ce dernier dénonçait la fraude dans l'Ile, le Chef des Services Départementaux des Renseignements Généraux informe le Préfet sur le mauvais accueil réservé par la population au discours du parlementaire, mise à part la presse communiste, c'est-à-dire *Témoignages*. Pour le Chef de service, cela peut desservir les intérêts de La Réunion et ternir son image en Métropole !⁹⁷¹ Il oublie les différentes annulations de scrutins et les Conclusions de la Commission d'enquête parlementaire venue à La Réunion en 1958 pour s'informer sur le déroulement des élections législatives partielles du 17 novembre 1957 organisées suite au décès brutal de Raphaël Babet et remportées par Marcel Cerneau. La Commission avait estimé que les partisans des candidats en lice (Marcel Cerneau pour la Droite et Jean Hinglo pour les Communistes) avaient fraudé mais que cela s'était déroulé sans l'accord des candidats et à la marge (c'est-à-dire que la fraude n'était pas suffisante pour inverser les résultats)⁹⁷² !

Témoignages dénonce la frilosité de *Croix-Sud* dans la lutte contre la fraude, car selon lui, le journal du diocèse craint de mécontenter les fraudeurs qui sont tous de « *bons catholiques* ». Cependant, il reconnaît une évolution dans le bon sens, car *Croix-Sud* laisse planer des doutes sur le déroulement normal des élections au Port et à La Possession en 1964⁹⁷³.

Il met aussi en doute la volonté de l'Eglise : « (...) *Comment, de plus, les fraudeurs pourront-ils se sentir condamnés moralement lorsqu'ils constatent que la hiérarchie de l'Eglise ici à toujours absous leurs forfaits. (...) en arrangeant une place d'église par ici, en réparant une cure par là, en aidant les écoles congréganistes, ils considèrent sans doute qu'ils achètent des indulgences et que c'est un bon prix payé pour leurs bourrages d'urnes. Et comment ne le penseraient-ils pas lorsqu'ils voient la hiérarchie, ici, les remercier, se tenir auprès d'eux lors des inaugurations lorsqu'elle n'appelle pas ouvertement à voter pour eux en chaire ? (...). Nous disons très calmement à Croix-Sud que nous sommes des communistes, des marxistes et non des anticléricaux vulgaires, et que nous cesserons de souligner les forfaits des fraudeurs ou des patrons qui se proclament chrétiens lorsque Croix-Sud leur contestera justement le droit de se couvrir de cette qualité pour exploiter les hommes ou violenter leur conscience. (...). Une longue expérience a montré, ici, au peuple, que par anticommunisme sectaire, et puéril, l'Eglise a toujours, en fin de compte, soutenu les politiciens fraudeurs. Et ces derniers le savent aussi, c'est pourquoi ils n'hésitent pas. (...). Il s'agit de savoir si l'Eglise tient plus au passé et aux avantages matériels du présent, qu'à l'avenir. De toute façon, c'est l'Histoire et c'est le peuple qui jugeront »⁹⁷⁴.*

⁹⁷⁰ Ibid., 14 février 1965, p. 1, « Editorial. La fraude ? Qu'y peut-on ? »

⁹⁷¹ C.A.Cont., 940180, Art. 239, Synthèse mensuelle R.G., mai 1965.

⁹⁷² A lire notre article intitulé « Marcel Cerneau, député de La Réunion, vu à travers la presse locale de 1955 à 1978 : Approches », op. cit., p. 6-7.

La Commission valide les résultats même si à Saint-Joseph, à Saint-Philippe, à Sainte-Rose, à la Plaine des Palmistes (Communes dirigées par la Droite) Jean Hinglo obtient respectivement 25, 5, 9 et 2 voix, et à Bras-Panon et au Port (Communes dirigées par les Communistes), Marcel Cerneau obtient respectivement 108 et 127 voix. Pour plus de détails sur les résultats, se reporter également au *Progrès* (A.D.R., 1 PER 82/35, Lundi 18 novembre 1957, p. 1, « Marcel Cerneau est élu député en remplacement de M. Raphaël Babet).

⁹⁷³ A.D.R., 1 PER 85/13, *Témoignages*, Mercredi 9 décembre 1964, p. 1, « Pour ou contre la fraude aux élections du Port et de la Possession ? »

⁹⁷⁴ A.D.R., 1 PER 85/14, *Témoignages*, Vendredi 25 février 1965, pages 1 et 2, « Croix-Sud et la lutte contre la fraude ».

L'organe de presse officiel du P.C.R. porte une critique très forte sur la hiérarchie de l'Eglise en se référant au passé, alors que depuis deux années la position de l'institution a évolué par rapport à la fraude. Il lui reproche de désigner des candidats pour qui voter, ce qui n'est plus vrai en 1965, pour la hiérarchie en tout cas. Si des actes de compromission existent encore cependant au niveau local, dans certaines paroisses, *Témoignages* généralise le phénomène pour les besoins de sa propagande, ce qui falsifie la réalité historique. Ne s'agit-il pas en fait de forcer l'Eglise à mettre fin à la lutte anticommuniste, après qu'elle ait engagé la lutte contre la fraude ?

Poursuivant la démonstration de complicité de l'Eglise avec les fraudeurs, le journal communiste affirme que *Croix-Sud* dénonce la fraude car celle-ci n'a pas réussi à réduire l'influence du P.C.R., et demande à ce que le clergé cesse d'être complice de celle-ci par anticommunisme⁹⁷⁵.

Après les résultats des élections municipales, *Témoignages* regrette que *Croix-Sud*, tout en ayant des doutes sur la sincérité du scrutin, ne dénonce pas les fraudeurs et s'en accommode⁹⁷⁶.

Les élections présidentielles de décembre 1965 vont être l'occasion pour l'Eglise de rappeler fortement son opposition à la fraude, cette fois-ci face à l'Administration, même si une partie de la hiérarchie restera en retrait par rapport à l'équipe rédactionnelle de *Croix-Sud*. Après la lettre pastorale de 1963, c'est le second grand moment dans cette thématique anti-fraude.

Monsieur Césari, un laïc (enseignant du lycée Leconte de Lisle) membre de l'équipe, absent de La Réunion lors du Premier tour, découvre à son retour qu'il avait voté et émargé la liste électorale ! Cela scandalise la Rédaction de *Croix-Sud*, et fait ressurgir un proverbe qui fera son chemin : « I met ti poules, i sort ti canards » (« On met dans l'urne des poussins, naissent des petits canards »)⁹⁷⁷. Autrement dit, les électeurs votent pour un candidat, et leurs bulletins sortent pour un autre, celui proche du Pouvoir.

Une lettre ouverte est envoyée au Préfet : « *Nous voulons vous parler des élections présidentielles de dimanche dernier dont certains disent qu'elles ont été, come d'habitude, une comédie. Nous trouvons, nous, que c'est une malhonnêteté où l'on a forcé les uns à voter dans un sens, où l'on a changé délibérément les votes des autres pour obtenir un résultat voulu d'avance. Vous savez qu'il y a plusieurs façons de fausser des élections, et donc de faire aux électeurs l'injure de les prendre pour des pantins. La première est le bourrage de crâne (...). La deuxième consiste à établir les résultats avant le scrutin (...). La troisième est de faire en sorte que les électeurs n'aient pas librement le choix (...). Mais veut-on en haut-lieu réellement que ça change ? Veut-on l'honnêteté des élections ? Ne voit-on pas que cela*

Bruny Payet, lors de notre entretien, nous a affirmé que lorsque dans le Parti quelqu'un voulait attaquer l'Eglise, il était ramené à la raison, car le public à qui le P.C.R. s'adressait était en grande partie le même que celui de l'Eglise, c'est-à-dire les classes populaires. Selon lui, seuls les francs-maçons étaient fermement opposés à l'institution religieuse. Lui-même étant Communiste, n'est pas antireligieux, mais contre l'esprit religieux. Lorsqu'il était Secrétaire Général de la Mairie de Saint-André, il n'était ni pour, ni contre l'Eglise, réparant les églises qui étaient des bâtiments communaux, même quand le curé refusait les sacrements aux Communistes.

⁹⁷⁵ A.D.R., 1 PER 85/14, *Témoignages*, Vendredi 25 février 1965, pages 1 et 2, « Croix-Sud et la lutte contre la fraude ».

⁹⁷⁶ Ibid., Mardi 30 mars 1965, p. 1, « Après la mascarade du 14 mars ».

⁹⁷⁷ Ce proverbe est déjà utilisé lors des élections législatives de 1936 par René Payet et ses partisans.

déshonore tout le monde ? Un Gouvernement qui tolère une telle chose n'est plus une République, c'est une oppression d'une partie des citoyens par une faction. Laquelle ? Vous ne voudriez pas et nous ne voudrions pas non plus qu'on dise que c'est l'Administration, ou « les gens en place » (...). Il n'y a qu'une politique qui soit bonne, Monsieur le Préfet, c'est celle du respect des citoyens et des institutions qu'ils se sont données. L'Administration n'a pas d'autres raisons d'être que d'assurer ce respect. (...) »⁹⁷⁸.

La mise au point est claire et nette. L'Administration doit donc cesser de couvrir la fraude par sa passivité, ou, pire, par sa connivence. Même si *Croix-Sud* ne dit pas à qui profite la fraude, tous comprennent qu'elle profite au Pouvoir en place qui est à Droite à ce moment-là. Selon le Père René Payet, l'équipe de *Croix-Sud* ne prend pas position pour la Droite ou la Gauche, mais contre la fraude. Cette lutte est mal perçue, d'abord au sein du clergé : « Pour eux, nous étions des prêtres révolutionnaires car il fallait uniquement s'occuper du spirituel. Peut-être parce qu'ils étaient habitués à cela. Il semble que, au sein du clergé, notre groupe était minoritaire »⁹⁷⁹.

Au sein du clergé, cette lutte contre la fraude n'est pas satisfaisante et décourage, car elle donne du grain à moudre au P.C.R. qui dénonce celle-ci à chacune de ses défaites, et parce que cette fois-ci l'Administration est désignée comme complice.

Une semaine plus tard, l'Evêque étant absent du Département, les deux Vicaires Généraux, Monseigneur Montrouge et le Père Grienenberger, font publier un communiqué qui modère les propos de l'équipe de *Croix-Sud*, et qui tente de rassurer le Préfet et la Droite : jamais le journal du diocèse n'a appelé à s'abstenir ou à voter pour tel ou tel candidat au Second tour⁹⁸⁰.

Les opposants à cette lettre ouverte se trouvent également dans la rue, chez les militants anticommunistes, puisque le marteau et la faucille sont peints sur les murs de l'Evêché et de la Maison des Œuvres.

Ils sont aussi dans les journaux et, bien entendu, à la Préfecture. Alors que le préfet Dieffenbacher⁹⁸¹ demande au Père de Puybaudet, le rédacteur en chef de *Croix-Sud*, de changer le style de son journal, le directeur, Père René Payet, est, lui, convoqué à la Préfecture. Voici comment ce dernier relate cette entrevue : « J'y suis allé (...) avec les deux Vicaires généraux (...). Un zoreil [métropolitain] et un créole ont conduit le petit créole que j'étais, faire amende honorable à la Préfecture en quelque sorte. (...). J'ai été morigéné par le Préfet. Il m'a dit qu'il avait pouvoir de m'attaquer en diffamation si cela continuait. Il s'en serait bien gardé, car il savait très bien quel rôle il jouait dans ces élections »⁹⁸².

Le député Michel Debré dit sa stupéfaction au Père de Puybaudet, dans une lettre datée du 15 décembre : « Mon Père (...) j'ai reçu avec une sorte de stupéfaction le numéro de *Croix-Sud* du 12 décembre dernier. Quand on parle de fraudes, il faut des preuves, ou bien il s'agit d'un mensonge ! (...). Quand je pense à la somme d'efforts que représentent, depuis quelques années, les transformations apportées à la Réunion, grâce au Général de Gaulle, je suis stupéfait de l'attitude de ce journal. Je vous le dis comme je le pense »⁹⁸³.

Pour le parlementaire gaulliste, il s'agit d'une attaque contre l'action réalisée par le général de Gaulle (et le Gouvernement) pour La Réunion. En fait, nous pensons que Michel Debré perçoit cela comme un coup porté à la lutte contre le communisme et le P.C.R. (dont la

⁹⁷⁸ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 décembre 1965, p. 3, « Les Elections présidentielles, Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de la Réunion ».

Ce document se trouve en annexe 6.

⁹⁷⁹ TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 42.

⁹⁸⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 19 décembre 1965, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

Ce document se trouve en annexe 6.

⁹⁸¹ Alfred Dieffenbacher : né en 1915. Préfet de La Réunion du 1^{er} mars 1963 au 1^{er} septembre 1966.

⁹⁸² TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 43.

⁹⁸³ NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet, Etre jésuite dans les décolonisations de Madagascar et de La Réunion*, op. cit., p. 169.

thèse de la fraude organisée par l'Administration en faveur des candidats de la Droite (sort renforcée), et aux actions du préfet Perreau-Pradier contre les Municipalités communistes. Le ton reste déferent cependant. Il n'y a pas ici de menaces ou de volonté de rupture. Le parlementaire nie toute fraude. Le croit-il ou ne peut-il faire autrement ? Son arrivée s'est déroulée suite à l'annulation de deux élections dans deux circonscriptions, et après le départ du préfet Perreau-Pradier, grand ordonnateur des manœuvres frauduleuses en matière électorale de 1956 à 1963. Tout n'a pas brusquement changé suite à son élection comme député de La Réunion, et il doit le savoir.

Le Père de Puybaudet accuse réception du courrier en écrivant les mots suivants : « (...). *Sans doute, le temps que vous avez passé à La Réunion n'a pas encore été suffisant pour que vous connaissiez toutes les pratiques qui s'y passent. Nul ne peut vous en vouloir. Mais croyez que la fraude y est jusqu'à ce jour assez générale pour qu'on puisse se garder de preuves. Des preuves, d'ailleurs, nous en avons, mais nous nous sommes bien gardés de les produire, d'abord, parce que, comme je viens de le dire, elles n'étaient pas nécessaires, ensuite parce qu'on sait les pressions et les sanctions qui se seraient exercées contre ceux dont on aurait donné les noms. D'autre part, je m'étonne fort que vous ayez pris cet article contre la fraude pour un article contre le Général de Gaulle. Relisez-le, si vous en avez le temps, et vous verrez qu'il exprimait l'indignation de chrétiens devant les agissements qui ne respectent pas la personne humaine et non une manœuvre politique. J'estime trop pour ma part le Général de Gaulle pour ne pas croire que sa réaction serait encore plus forte s'il savait ce qui se passe ici dans ce domaine (...)* »⁹⁸⁴.

Le Père de Puybaudet, jouant au naïf, retourne les arguments de Michel Debré à son avantage : c'est son arrivée récente dans l'Ile qui empêche le parlementaire de bien connaître la réalité de la fraude. Le général de Gaulle aurait été plus scandalisé que *Croix-Sud* s'il avait eu connaissance des manœuvres électorales. Il rassure, selon nous, le député : la lettre ouverte n'est pas une opération politique au service de l'Opposition et donc des Communistes. Debré sait, cependant, qui va engranger les dividendes de cette dénonciation courageuse.

Le Préfet, quant à lui, dans une lettre envoyée aux Maires de l'Ile, se dit indigné par l'article et se propose de répondre au journal en demandant une insertion dans la prochaine édition⁹⁸⁵. Tous les Maires sont alors de Droite. C'est dire que l'Administration, les parlementaires et les Maires se sont sentis visés par les accusations de fraude, étant tous au Pouvoir.

Le responsable du Département est d'ailleurs bien informé sur la situation politique dans l'Ile au moment des élections, puisque suite au Second tour qui voit le général de Gaulle obtenir 83,5 % des suffrages exprimés, ici, il reçoit un rapport détaillé des Renseignements Généraux. Tous les Maires et tous les journaux dits nationaux⁹⁸⁶ soutiennent la candidature du général de Gaulle, sauf *Croix-Sud*⁹⁸⁷. Le journal du diocèse est classé dans le camp de ceux qui défendent le maintien des liens entre La Réunion et la France (les nationaux) et par conséquent s'opposent politiquement, avec la Droite, aux Communistes⁹⁸⁸. Le combat de

⁹⁸⁴ Ibid.

Le Père Stéphane Nicaise dans ce même ouvrage, à la page 96, nous apprend que suite à ces élections, Michel Debré a tenté de faire rappeler le Père de Puybaudet par sa congrégation, sans succès. Gilles Gauvin n'aborde pas ce point dans son ouvrage intitulé, *Michel Debré et l'île de La Réunion, Une certaine idée de la plus grande France*, op.cit., ou dans son dernier article « Le Gaullisme à l'île de La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 239-247.

⁹⁸⁵ COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion, 1963-1983*, Paris, SEDES, 2003, 240 p., p. 60.

⁹⁸⁶ *Témoignages* est considéré comme un journal antinational, car défendant les thèses du P.C.R. sur l'autonomie qui est vue comme la porte d'accès vers l'indépendance.

⁹⁸⁷ C.A.Cont., (1) 940390, article 157, Renseignements particuliers, 1965, « Elections présidentielles Deuxième tour, Rapport du 24 décembre 1965 adressé au Préfet, p. 1.

C'est un rapport qui fait cinq pages. Il est à utiliser avec prudence, non pas pour les faits relatés, mais à cause des opinions de son rédacteur, qui est un fonctionnaire agissant dans le cadre d'une lutte anticommuniste donc anti-P.C.R.. Si l'on intègre cet élément, il est extrêmement riche et renseigné.

⁹⁸⁸ Cela donne une indication sur l'état d'esprit de l'Administration.

l'Eglise n'est pas seulement perçu comme un combat contre l'idéologie athée mais comme un appui à une politique. Cependant, l'organe de presse de l'Eglise est perçu, ici, comme étant hostile au général de Gaulle (peut-être à cause de la « Lettre ouverte au Préfet » parue le 12 décembre, et malgré le communiqué des Vicaires Généraux paru le 19 décembre). En fait, il ne soutient aucun candidat.

Le rapport de continuer : « (...) *L'organe officiel du Parti [Communiste Réunionnais] « Témoignages », a, tout naturellement, participé activement à la campagne, en fondant l'essentiel de son argumentation sur la « fraude électorale », et en exploitant le malaise qui règne actuellement à la REUNION parmi les gens de condition très modeste, ou même simplement modeste. Il est juste de dire que la propagande du P.C.R. a bénéficié également, et dans une mesure assez importante de la teneur du numéro en date du 12 décembre de l'hebdomadaire catholique « Croix-Sud ». Sur une page complète de ce numéro « Croix-Sud » s'était élevé, avec un certain mordant, contre la fraude électorale, qui, selon les rédacteurs de cette feuille, avait faussé les résultats du 1^{er} tour. Les articles de « Croix-Sud » avaient soulevé une assez forte émotion dans l'Ile, et, malgré la protestation unanime des Maires, qui se sentaient directement concernés par ces allégations, le journal de l'Evêché a semé un trouble incontestable dans les consciences. Le P.C.R. n'a pas manqué bien entendu d'exploiter au maximum cette situation »⁹⁸⁹.*

Le rapport nous apprend que la situation économique et sociale de La Réunion est difficile et que le P.C.R. agit sur un électorat modeste et fragilisé économiquement. La fraude est l'argument qui lui permet de transformer ses défaites en triomphe, de se poser en victime. La lettre ouverte de *Croix-Sud* a troublé les consciences. La participation est restée stable par rapport au Premier tour, mais les suffrages qui se sont portés sur le général de Gaulle s'expliquent par le fait que les gens modestes, ayant voté pour le Chef de l'Etat sortant au Premier tour, ne se sont plus déplacés en aussi grand nombre au Second tour pensant que les jeux étaient faits au regard de la différence de score (107 025 pour le général de Gaulle contre 5 806 pour François Mitterrand au Premier tour). De plus, des électeurs catholiques, troublés par l'article de *Croix-Sud*, ont déserté les urnes⁹⁹⁰. Il existe donc des électeurs dits Catholiques (dans une île où plus de 90 % des habitants sont baptisés), c'est-à-dire sensibles aux directives de l'Eglise et de son journal.

Le rapport conclut : « (...) *Dans ces conditions, le scrutin du 19 décembre a revêtu, à la REUNION, un sens beaucoup plus large que l'élection du Président de la République, et, dans l'esprit de beaucoup d'électeurs, ce scrutin a pratiquement fait figure d'un référendum dont l'enjeu était le maintien du statut politique actuel »*⁹⁹¹.

Au Second tour, les résultats ont été les suivants :

| | | | |
|----------|---------|---------------------|-----------------------|
| Inscrits | 161 267 | Général de Gaulle | 97 831 |
| Votants | 117 789 | François Mitterrand | 19 311 ⁹⁹² |
| Exprimés | 117 142 | | |

Selon l'auteur du rapport, 8 réunionnais sur 10 ont donc rejeté l'Autonomie démocratique et populaire proposée depuis 1959 par le P.C.R. et ont redit leur attachement au statut de Département d'Outre-Mer. Les résultats laissent rêveurs !⁹⁹³

⁹⁸⁹ Ibid., p. 2.

⁹⁹⁰ C.A.Cont., (1) 940390, article 157, Renseignements particuliers, 1965, « Elections présidentielles Deuxième tour, Rapport du 24 décembre 1965 adressé au Préfet, p. 3.

⁹⁹¹ Ibid., p. 5.

⁹⁹² BLIN Fabrice « 1965 : Elections présidentielles et télévision à La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, donne des chiffres légèrement différents : Suffrages exprimés : 117 148 ; général de Gaulle : 97 837. Il y a donc six voix de plus pour de Gaulle.

⁹⁹³ Le score de François Mitterrand est ridicule. La fraude seule ne peut l'expliquer. Sa candidature n'a bénéficié d'aucun soutien, localement.

A lire PAYET Frédéric, *Histoire du mouvement socialiste à La Réunion de 1936 à 1981*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 2009, 129 p., p. 68-69.

Comme promis aux Maires, le Préfet écrit à son tour une lettre ouverte au Père René Payet qui est publiée dans *Croix-Sud*. Après avoir rappelé que le Conseil constitutionnel a rejeté les recours pour fraude déposés par les candidats contre la réélection du général de Gaulle, il continue : « (...) *On peut s'étonner qu'un organe comme le vôtre dont l'autorité morale est grande ait cru pouvoir se permettre sous le couvert de l'anonymat et sans citer un seul fait précis, d'abuser de ses lecteurs. (...) Votre responsabilité eût été lourde si, à la veille du Second tour de ces élections présidentielles dont chacun saisissait l'importance, une telle attitude avait découragé certains de nos concitoyens d'accomplir leur devoir électoral. Je ne puis à présent que vous laisser le soin de méditer sur les conséquences politiques de votre démarche, dont chacun a déjà pu mesurer l'exploitation qui en a été faite par ceux qui, ici, entendent séparer ce lointain département de la Nation et le mener à la catastrophe* »⁹⁹⁴.

Sur un ton mesuré, le représentant de l'Etat reproche surtout à *Croix-Sud* de renforcer les Communistes en dénonçant la fraude et la complicité de l'Administration dans ce phénomène. Or, le journal dénonce la fraude, en général, d'où qu'elle vienne (tout en accusant l'Administration de ne pas lutter contre elle, au risque d'être accusée de complicité, si ce n'est d'organisatrice). En 1965, dans la situation politique à La Réunion, elle vient de la Droite qui détient toutes les Municipalités.

Alors que *La Démocratie* publie une déclaration de monsieur Gabriel Macé, maire de Saint-Denis et Président de l'Association des Maires (ainsi que le communiqué des Vicaires Généraux qui appelle à aller voter, et à voter selon sa conscience⁹⁹⁵) qui affirme que c'est l'équipe rédactionnelle de *Croix-Sud* qui est en cause⁹⁹⁶ (et non l'Evêque et l'Eglise donc), en mettant en avant la morale et les principes chrétiens (contre la fraude certes, mais aussi et surtout, ici, contre l'athéisme), *Témoignages* se saisit de « La lettre ouverte au Préfet » et en fait le commentaire : « *Les élections, dimanche, ont été une malhonnêteté. (...) C'est avec la même liberté et sans masquer tout ce qui nous sépare de notre confrère que nous nous félicitons de sa prise de position aujourd'hui qui constitue une contribution courageuse à l'assainissement des mœurs électorales de notre pays* »⁹⁹⁷.

Il intègre aussi à la propagande communiste la réponse du Préfet à *Croix-Sud* : « *Quand le Préfet répond à Croix-Sud il ne fait que souligner sa propre responsabilité en matière de fraude électorale. (...) Pour nous ce que nous ferons remarquer c'est ceci : 1° il suffirait que le Préfet engage des poursuites contre les auteurs des violences, d'enlèvement d'urnes, etc. pour que cesse la fraude. Celui qui a la possibilité d'empêcher un crime et qui ne le fait pas ne se rend-il pas complice d'un crime ?*

2° C'est par l'emploi judicieux des gendarmes, CRS et policiers, qui sont à disposition du Préfet, que la fraude est rendue possible. (...).

Mais, il n'est pas au pouvoir du Préfet de renverser le courant d'opinion qui se renforce impétueusement. Tôt ou tard ce courant balayera les fraudeurs et ceux qui, si maladroitement, s'en font les protecteurs officiels »⁹⁹⁸.

A ses yeux, le Préfet, du fait de son inaction contre la fraude, mène un combat perdu d'avance. Il n'y a pas d'attaque frontale contre le représentant de l'Etat car le journal risquerait alors d'être saisi, l'ayant été pour moins que cela, par le passé. *Témoignages* ose simplement évoquer une complicité par passivité.

⁹⁹⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 1^{er} janvier 1966, p. 3, « Lettre du préfet Dieffenbacher au directeur du journal Croix-Sud ».

⁹⁹⁵ A.D.R., 1 PER 84/18, *La Démocratie* Jeudi 16 décembre 1965, p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

⁹⁹⁶ Ibid., Mardi 14 décembre 1965, p. 1, « Déclaration de monsieur Gabriel Macé, Maire de Saint-Denis, Président de l'Association des Maires ».

⁹⁹⁷ A.D.R., 1 PER 85/14, *Témoignages*, Samedi 11 décembre 1965, p. 1, « Les élections de dimanche ont été une malhonnêteté ».

Ce commentaire sur « La lettre ouverte au Préfet » précède d'une journée sa publication dans *Croix-Sud*, qui est un hebdomadaire paraissant le dimanche. La lettre était donc déjà connue du grand public avant sa parution dans l'organe de presse catholique.

⁹⁹⁸ A.D.R., 1 PER 85/15, *Témoignages*, Vendredi 7 janvier 1966, p. 1, « Quand le Préfet répond à Croix-Sud ».

La mise en cause du Préfet et de l'Administration a divisé profondément le clergé et notamment les Spiritains du diocèse. La lettre ouverte au représentant de l'Etat a été rédigée et publiée sans l'accord de l'Evêque, alors au Concile à Rome. Ce dernier, à son retour, décide de ne pas soulever le problème afin de ne pas diviser encore plus l'Eglise, et compte sur le temps pour cicatriser les déchirures⁹⁹⁹.

Le compte-rendu de la session sacerdotale de Bois d'Olives (Saint-Pierre), qui rassemble plus de cinquante prêtres du 3 au 5 août 1966, permet encore une fois de percevoir la pensée de l'Eglise : « (...). *Malheureusement il faut le déplorer à la Réunion, le jeu de ces institutions est faussé par la fraude électorale. Les Assemblées locales [Conseil général et Conseils municipaux] (...) sont peu représentatives des intérêts généraux du département. L'intérêt général n'est défendu que lorsqu'il est parallèle à certains intérêts particuliers ou leur complément ; dans tous les autres cas, jamais. (...). [Il faut] améliorer les moyens d'expressions et surtout imposer le suffrage universel authentique avec des scrutins loyaux. Alors seulement pourront apparaître des forces politiques organisées qui joueront le jeu de la démocratie. Alors seulement on pourra se payer le luxe d'avoir une doctrine politique. L'Administration française a pris conscience de son rôle d'arbitre en ce domaine (...)* »¹⁰⁰⁰.

Le rapport, tout en constatant une situation qui affaiblit la démocratie, dit avoir confiance dans l'avenir. La lutte contre la fraude ne peut qu'être victorieuse. L'Eglise attend beaucoup de Michel Debré et du nouveau préfet Jean Vaudeville¹⁰⁰¹.

Malgré les pressions au sein du clergé comme à l'extérieur, l'équipe de *Croix-Sud* continue de dénoncer la fraude d'où qu'elle vienne, sans mettre en cause cependant tel ou tel parti ou l'Administration.

Se félicitant que des élections aient lieu à Saint-Pierre de façon normale sans l'utilisation de la fraude, dans le calme, le journal publie ces mots : « (...). *C'est pêcher par omission que de ne rien faire pour dénoncer le mal. L'immense majorité des habitants de la Réunion qui sont des gens honnêtes, accepteront-ils enfin d'appeler un chat, un chat. (...)* »¹⁰⁰². Il appelle à un sursaut démocratique partout dans l'Ile, puisqu'à Saint-Pierre cela a été possible selon lui.

Les élections législatives des 5 et 12 mars 1967 approchant, l'Evêché fait publier un communiqué dans lequel il demande, notamment, à ce que les élections soient régulières¹⁰⁰³, tout en précisant, comme pour rééquilibrer la balance par rapport à la Droite, que le chrétien ne peut voter en faveur du communisme. Afin d'éviter toute récupération politique, l'Evêque demande à ce que le curé lise le texte sans faire de commentaire, donc sans donner son avis et sans prendre position.

Pour *Croix-Sud*, la fraude sera de moins en moins possible dans le Département. Il faut en tenir compte et se faire estimer des électeurs si l'on veut être élu ou réélu¹⁰⁰⁴. C'est un

⁹⁹⁹ A.C.S.Sp., 3 M1.13b1, Relations avec le Conseil Général de la Congrégation 1960-1968, Visite annuelle de la Réunion du 9 mai au 19 juin 1966, District Réunion-Maurice.

¹⁰⁰⁰ A.E.S.D., Casier 25, Dossier B, Session sacerdotale de Bois d'Olives les 3, 4, 5 août 1966, p. 19-20 et p. 24. C'est un document de 25 pages rapportant tout ce qui a été débattu entre les prêtres (questions religieuses mais aussi profanes).

¹⁰⁰¹ Jean Vaudeville : né en 1921. Préfet de La Réunion du 11 septembre 1966 au 22 octobre 1969. Il décède en 1993.

¹⁰⁰² A.E.S.D., *Croix-Sud*, 30 octobre 1966, p. 1, « Assainissement »

¹⁰⁰³ Ibid., 26 février 1967, p. 1, « Communiqué de l'Evêché, à lire en chaire sans commentaire ».

¹⁰⁰⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 19 mars 1967, p. 1, « Commentaire d'un scrutin ».

message adressé à la Droite, nous semble-t-il, car c'est elle qui est au Pouvoir et a des positions à défendre.

Témoignages se spécialise dans l'actualité politique certes, mais il reprend également, en les commentant, les principaux articles des autres journaux. Ainsi, il fait la critique systématique des éditoriaux de *Croix-Sud* concernant la fraude. Il se félicite que le journal du diocèse appelle à réviser les listes électorales tout en regrettant sa tentative pour blanchir le colonialisme de toute responsabilité dans la fraude électorale¹⁰⁰⁵.

Lorsque *Croix-Sud* demande aux électeurs de passer par l'isoloir avant de déposer leur bulletin dans l'urne afin d'éviter toute pression, le journal du P.C.R. ne trouve rien à redire : « (...). *Nous avons trop souvent polémique avec Croix-Sud sur d'autres problèmes pour ne pas souligner aujourd'hui comment ces lignes expriment l'opinion de tous les honnêtes gens de ce pays* »¹⁰⁰⁶.

L'équipe de *Croix-Sud* (qui a le soutien de l'Evêque) continue inlassablement à mener le combat contre la fraude.

Après la dissolution de l'Assemblée Nationale et à l'approche des élections prévues pour les 23 et 30 juin 1968, le journal du diocèse écrit : « (...). *Il faut à tout prix que les élections soient de vraies élections, où la liberté de vote soit respectée. (...). Si, à l'avenir la fraude électorale existait encore, il faudrait bien finalement en rendre responsable l'administration qui peut s'appuyer sur un cadre électoral bien fait et sur des forces de l'Ordre largement suffisantes pour assurer l'honnêteté du scrutin ou la dénonciation et l'accusation des fraudeurs* »¹⁰⁰⁷.

La pression est mise sur l'Administration, qui se doit d'agir. Mais dans le cadre de la lutte contre le P.C.R., la fraude apparaît à beaucoup comme une digue nécessaire, en plus de la lutte contre la misère et pour le développement économique qui tarde encore à apporter ses effets. L'Administration ne peut briser cette digue tant que le niveau de vie ne s'améliorera pas de manière significative, au risque de voir les Communistes accéder massivement au Pouvoir. D'un côté la moralité, de l'autre une réalité politique inscrite dans un cadre général de lutte anticommuniste à l'échelon local, et de Guerre froide au niveau national et international, sur fond de décolonisation finissante mais éminemment présente dans l'océan Indien (île Maurice indépendante en 1968).

Croix-Sud dénonce les résultats du référendum d'avril 1969 sur la régionalisation et la réforme du Sénat à La Réunion (résultats qui provoquèrent le départ volontaire du général de Gaulle, le NON l'ayant emporté au plan national) : « *Les résultats du référendum sont donnés ci-contre. Disons cette fois-ci encore, sans hargne mais avec tristesse, que nous ne croyons pas aux chiffres publiés pour la Réunion. (...). Nous savons que dans tel bureau de vote on ne proposait que des bulletins « oui », dans tel autre le secret de l'isoloir n'était pas sauvegardé, dans tel autre on votait franc c'est-à-dire sans passer par l'isoloir. Si aucune poursuite n'est lancée contre ceux qui ont faussé les élections, c'est donc qu'on accepte qu'elles le soient. Alors ne parlons pas de démocratie, de progrès de l'Homme. La justice et la liberté telles que prévues par la loi, voilà ce qu'il faut d'abord instaurer* »¹⁰⁰⁸.

Les Municipalités, qui organisent les élections, sont mises en cause directement. La Préfecture est interpellée car elle sera jugée complice des faits frauduleux si elle n'agit pas en n'engageant pas des poursuites judiciaires. Mais le journal ne se fait pas d'illusion sur l'Administration.

¹⁰⁰⁵ A.D.R., 1 PER 85/15, *Témoignages*, Jeudi 3 novembre 1966, p. 1, « Un éditorial de Croix-Sud ».

¹⁰⁰⁶ A.D.R., 1 PER 85/16, *Témoignages*, Samedi 18 février 1967, p. 1, « Croix-Sud et isoloir ».

¹⁰⁰⁷ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 16 juin 1968, p. 1, « Editorial. Elections ».

¹⁰⁰⁸ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 4 mai 1969, p. 1, « Triste ».

Il donne ensuite les résultats, afin d'accréditer ses propos : à La Réunion, 176 325 inscrits, 110 493 votants, 108 426 exprimés, 99 180 oui (91,5%), 9 246 non (8,5%)¹⁰⁰⁹. Enfin, le journal termine par ces propos : « *Les 38% ou 39% d'abstention prouvent-ils que la consigne communiste de ne pas voter a été suivie ? L'on ne peut guère l'affirmer sinon pour l'un ou l'autre bureau (Saint-Paul, le Port, par exemple). Quand au 91% de OUI, peut-on s'en réjouir ou être gênés ? On peut noter au moins un manque certain de maturité politique du citoyen réunionnais : les élus locaux « font les élections », le bon peuple suit ; si demain la couleur politique est officiellement autre, avec la même massive majorité le peuple suivra ses guides. Demandez à M. Debré s'il en est de même en Métropole : A Amboise dont il est le maire, les NON l'ont bel et bien emporté... Ce n'est pas partout que l'on peut « faire des élections »*¹⁰¹⁰.

Tout en ne voulant pas mettre en avant la force de mobilisation du P.C.R., le journaliste critique ceux qui ont organisé ces résultats, et en premier lieu Michel Debré, le responsable de la Droite locale. La fraude est possible encore dans l'Ile, selon lui, parce qu'il y a un manque de maturité politique. Mais les élus ont-ils intérêt à ce que cela change ? Le journal pose le problème, lié à la fraude, du système d'infantilisation de l'électorat local qui persiste encore et qui fait que l'électeur, en général, a besoin d'un Papa qui décide pour lui et qu'il suit aveuglément.

La dénonciation de la fraude divise le lectorat de *Croix-Sud*, qui doit se justifier : « *Ce n'est pas de gaieté de cœur, qu'on veuille bien le croire, que nous donnons des informations ou exprimons des réflexions qui déplaisent à nos lecteurs car tous sont pour nous des amis ; mais c'est notre volonté de vérité et de justice et, croyons nous, notre amour bien compris de la Réunion qui nous y poussent, au point que nous croirions pêcher par lâcheté, si nous nous taisions. Pour ce qui est de la fraude en particulier, nous ne comprenons pas vraiment quels reproches on peut nous faire. Met-on réellement en doute son existence ? Alors c'est qu'on est coupé de la vie du pays. Si la fraude existe et que pratiquement tout le monde le sait, quel mal y-a-t-il de le dire clairement ? Les Communistes ont fraudé quand ils l'ont pu, nous objecte-t-on. Mais voulons-nous les imiter ? Si oui, ne les combattons pas ! Est-ce pour continuer à l'employer que l'on considère le sujet comme « tabou » ? Si c'est cela, qu'on ne compte pas sur nous pour jouer ce jeu ! Notre conscience s'y oppose tout net, comme notre volonté de promouvoir le vrai et durable progrès du pays »¹⁰¹¹.*

En fait, ce que les lecteurs reprochent au journal, c'est de faire le jeu des Communistes, ces derniers expliquant leurs défaites successives depuis le préfet Perreau-Pradier, au moins, par la fraude organisée par la Droite avec la complicité de l'Administration. *Croix-Sud* ne veut se résoudre à combattre le communisme en cautionnant la fraude. D'ailleurs il la rejette, d'où qu'elle vienne, car elle est contraire à la conscience du chrétien.

Les élections municipales partielles de Saint-André prévues pour les 14 et 21 décembre 1969, sont l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre la fraude.

En effet, sous l'impulsion des prêtres de la Maison des Œuvres mais aussi des laïcs qui gravitent autour de la structure, la presse, et en premier lieu *Croix-Sud*, publie un manifeste qui souligne l'inquiétude des journalistes de la presse écrite réunionnaise. Ce document

¹⁰⁰⁹ Ibid.

Le P.C.R. avait appelé à l'abstention lors de ces élections. Ceci explique le taux de participation en retrait par rapport à d'autres scrutins (62,6%).

¹⁰¹⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 4 mai 1969, p. 2, « Cela s'est passé ... ici ».

¹⁰¹¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 18 mai 1969, p. 1, « Editorial. Amour vrai de la Réunion ».

demande à ce que l'Administration veille au bon déroulement des opérations électorales et au respect de la Loi, tout en restant neutre. C'est ainsi que le Père René Payet se retrouve, en soutane, du côté de Champ-Borne (Saint-André), en train de surveiller les bureaux¹⁰¹².

Les 21 et 28 décembre 1969, *Croix-Sud*, commentant le Premier et le Second tour des élections, se félicite du changement des mœurs électorales : « (...). *Oui, l'espérance renaît après un si long hiver. Le dégel enfin commence : une fraction importante de la population ne croit plus que la fraude électorale soit un mode de gouvernement ; elle ne croit plus que les mœurs corrompues soient indéradicables. (...) Peut-être sommes-nous en marche vers l'assainissement, qui, de proche en proche, va gagner toutes les élections, puis tout le champ de la vie politique, puis tout le comportement social. S'il en est bien ainsi, nous vivons de grands jours* »¹⁰¹³.

A la même période, un comité pour des élections propres se met en place et devient le 4 janvier 1970 Comité pour le Déroulement Normal des Opérations Electorales (C.D.N.O.E.). Le 8 janvier 1970, à la Maison des Œuvres a lieu l'assemblée générale constitutive de l'Association pour le Déroulement Normal des Opérations Electorales (A.D.N.O.E.) qui prend la suite du C.D.N.O.E.. Cette association comprend les membres du Comité du Progrès, avec Paul Hoarau, directeur-propriétaire du journal *Le Progrès*, l'équipe de la Maison des Œuvres, des militants syndicaux et associatifs, des membres de la société civile, des Socialistes, des proches de Pierre Lagourgue, des Communistes, des journalistes, etc.¹⁰¹⁴

Alors que le journal du diocèse voit le recul et même la fin des éléments les plus importants du système de fraude électorale à La Réunion depuis les élections municipales de Saint-André de décembre 1969, *Témoignages*, qui soutient l'A.D.N.O.E. et qui y est représenté par Laurence Vergès (épouse de Paul Vergès, Secrétaire Général du P.C.R.), conteste la version de l'A.D.N.O.E. reprise par *Croix-Sud*, qui affirme la sincérité des résultats des Municipales : « (...). *A notre sens, les conclusions de R.P. [René Payet, directeur de Croix-Sud] sont indéfendables : l'honnêteté d'une consultation ne se caractérise pas seulement par le calme, l'absence de bourrage et de dépouillement frauduleux. Il y a tous les autres moyens de fraude qu'il faut éliminer mais qui ont joué à Saint-André* »¹⁰¹⁵.

Témoignages a d'autant plus de raisons de réaffirmer la présence de la fraude, que la liste communiste a été battue et que le Père René Payet au contraire pense avoir démontré que même sans frauder les anticommunistes peuvent gagner.

Les élections municipales de mars 1971 marquent un tournant dans la vie politique locale : quatre Communes basculent à Gauche et des maires de Droite sont battus (à Sainte-Rose par exemple où Maître Dominique Sauger est battu par le docteur Poirier¹⁰¹⁶). *Croix-Sud*

¹⁰¹² PETERS Martine, « La croisade anti-fraude de l'ADNOE » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 267-285.

Cet article fait un point extrêmement clair et précis sur la naissance, l'œuvre et la disparition de l'Association pour le Déroulement Normal des Opérations Electorales (A.D.N.O.E.).

¹⁰¹³ A.E.S.D., *Croix-Sud*, Dimanche 21 décembre 1969, p. 1, « Editorial. Est-ce possible ! »

¹⁰¹⁴ PETERS Martine, op. cit., p. 274.

Après les élections municipales de mars 1971 qui voient la Gauche retrouver le Pouvoir dans quelques Municipalités (le Port et La Possession au P.C.R., Saint-Philippe et Saint-Louis aux Socialistes), l'A.D.N.O.E. se fissure du fait de divisions internes, et à cause également des progrès importants en matière de démocratie électorale. C'est donc la réussite de son œuvre d'assainissement des mœurs électorales qui explique sa mort lente mais inéluctable avec le recul de la fraude.

¹⁰¹⁵ A.D.R., 1 PER 85/20, *Témoignages*, Jeudi 8 janvier 1970, p. 1, « A propos d'un article de Croix-Sud ».

¹⁰¹⁶ Raymond Poirier : médecin et maire de Sainte-Rose. Elu en mars 1971, il démissionne en 1973 et se retire de la vie politique. C'est son Premier adjoint, Alix Elma, qui le remplace. Les conditions de son retrait restent à

parle d'une Réunion en mutation : « (...), nous nous retrouvons, il faut en prendre conscience, dans une Réunion politiquement différente de ce qu'elle était, il y a encore quinze jours. Tous les Conseils municipaux et les maires élus, il y a six ans, l'avaient été avec l'appui ou au moins l'approbation de l'Administration. (...). Dorénavant dans quelques mairies, et par émulation dans toutes peut-être, les conseils municipaux prendront davantage l'avenir de la Commune en mains »¹⁰¹⁷.

Le journal considère que désormais c'est la population qui choisit de plus en plus ses élus, librement. Pour lui, le Préfet n'agit plus dans le choix des candidats, et n'organise plus ou ne favorise plus leur victoire. La modification du climat électoral qui explique le recul de la fraude est due, notamment, à l'attitude du préfet Paul Cousseran¹⁰¹⁸ qui a appliqué des consignes fermes du Gouvernement et du ministre Pierre Messmer, Ministre d'Etat chargé de l'Outre-Mer¹⁰¹⁹. Alors que certains voient l'arrivée, de nouveau, des Communistes au Pouvoir dans les Municipalités comme une catastrophe, *Croix-Sud* se veut clairvoyant : « (...). Les majorités électorales qui se sont dégagées, et les voix qui se sont portées à droite ou à gauche, révèlent seulement un état de fait vieux de plusieurs années mais camouflés jusqu'à présent sous une épaisse fraude électorale. (...) »¹⁰²⁰.

Après les Municipales de 1971 les interventions du journal catholique contre la fraude se feront plus rares. A l'approche des élections législatives de mars 1973, nous pouvons y lire une mise en garde et des conseils adressés à ses lecteurs : « La démocratie suppose un autre regard sur la vie politique, le sens des responsabilités à partir d'une formation, d'une information où les différentes positions s'affrontent inévitablement mais où l'électeur reste finalement le seul juge sans bourrage de crâne... sans bourrage d'urnes. (...) »¹⁰²¹

Les années soixante-dix marquent un net recul de la fraude dans ses actions les plus fortes et dans ses traits les plus profonds (listes électorales incomplètes, vote des morts, bourrage d'urnes, dépouillement frauduleux etc.). Dans ce reflux, l'Eglise, avec d'autres, joue un rôle important, et l'action de l'équipe rédactionnelle de *Croix-Sud* autour des Pères René Payet et Jean de Puybaudet s'illustre dans ce combat pour la démocratie, à La Réunion.

Parallèlement à la lutte contre la fraude électorale, l'Eglise prend part à la lutte contre les pressions et violences électorales, d'où qu'elles viennent, pour permettre une totale liberté d'expression, dans l'Ile.

expliquer, celles revenant le plus souvent dans l'opinion publique à Sainte-Rose étant un dégoût des pratiques politiques d'alors et une certaine lassitude.

¹⁰¹⁷ A.E.S.D., *Croix-Sud*, Dimanche 28 mars 1971, p. 1, « Editorial. La Réunion en mutation ».

¹⁰¹⁸ Paul Cousseran : né en 1922. Préfet de La Réunion du 29 octobre 1969 au 21 août 1972. Il décède en 2000.

¹⁰¹⁹ PETERS Martine, op. cit., p. 282.

Elle cite ici Eugène ROUSSE, enseignant, auteur de plusieurs ouvrages dont, notamment, *Combat des Réunionnais pour la liberté*, déjà cité par ailleurs.

¹⁰²⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 4 avril 1971, p. 1, « Editorial. Inquiétude ».

¹⁰²¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 7 janvier 1973, p. 1, « Editorial. Evitons l'escalade ! ».

Lors des élections législatives de mars 1973, la fraude recule bien puisque, par exemple, Marcel Cerneau est certes réélu des le Premier tour dans la troisième circonscription mais avec un score légèrement supérieur à 50% des suffrages exprimés, contre plus de 65% en 1968. Cela n'est pas dû à un soudain effondrement de sa popularité. Si Michel Debré est réélu plus largement, au Premier tour également, Jean Fontaine est, lui, mis en ballottage et ne sera réélu qu'au Second tour.

A lire notre article « Marcel Cerneau, député de La Réunion vu à travers la presse locale, de 1955 à 1978 : approches », op. cit., p. 18.

Un exemple, extrait du registre paroissial de Saint-Philippe, suffit à décrire l'atmosphère de l'époque. Au moment des élections municipales de mars 1965, le Père Tanguy¹⁰²² écrit : « (...) *Le concept « élection » ne doit pas avoir le même sens à La Réunion qu'en France métropolitaine. Ici à Saint-Philippe et aussi ailleurs hélas, ce n'est pas une élection, mais « un marché ». Les « voix » appartiennent au plus offrant ou au plus violent. La loi disant « campagne électorale » fût une campagne d'injures, de cris et de violence. (...) Le maire, le jour des élections, commença par dire : ceux qui sont pour moi d'un côté, et les autres de l'autre. Alors, comme des moutons de « Panurge » puisque tous allèrent du côté du plus fort et en avant marche, direction Mairie, colonne par deux. (...) Bref, il y eût des « élections » créoles.* »¹⁰²³.

Ce qu'il décrit a été une réalité à Saint-Philippe car la mémoire collective se rappelle encore des propos de l'ancien Maire Frantz Baret (premier magistrat de la Commune de 1945 à 1971) : « Amis, ceux qui sont pour moi passent derrière moi et me suivent à la Mairie pour voter »¹⁰²⁴.

Au moment de quitter la paroisse qu'il a desservie de mars 1963 à mai 1965, le Père Tanguy note : « (...) *je vais quitter ces lieux où la dictature est établie depuis plus de 40 ans, par les roitelets du « Cru »*¹⁰²⁵. Certes, ce n'est pas une position prise publiquement mais notée dans un journal de paroisse, et ce n'est pas la parole officielle de l'Eglise, mais au niveau paroissial des curés s'offusquent des violences et des pressions exercées sur le corps électoral.

C'est encore une fois l'équipe rédactionnelle de *Croix-Sud*, rattachée à la Maison des Œuvres, qui condamne ces actions à la fin de l'année 1965.

Réagissant au harcèlement que subit madame Clélie Gamaleya¹⁰²⁶ (enseignante, épouse de Boris Gamaleya¹⁰²⁷ enseignant également, poète et militant communiste ayant connu, avec d'autres, les effets de l'Ordonnance du 15 octobre 1960 permettant de muter d'office en Métropole les fonctionnaires qui troubleraient l'ordre public dans un territoire¹⁰²⁸),

¹⁰²² Julien Marie Tanguy : né le 29 juillet 1909 à Plouay (Morbihan). Après des études secondaires à Saint-Ilan, il est ordonné à Chevilly le 8 juillet 1945. Arrivé dans le diocèse le 4 novembre 1946, il est nommé vicaire de différentes paroisses de Saint-Denis en 1946 et 1947 (Saint-Jacques, la Cathédrale, Notre Dame de la Délivrance). De 1947 à 1949, il est curé à Sainte-Rose, puis économe au Séminaire de la Ressource (Sainte-Marie). Il dessert par la suite la paroisse de Saint-Philippe à partir de mars 1963 à mai 1965. En 1975, il part à la retraite en Métropole où il décède le 22 janvier 1996.

¹⁰²³ A.E.S.D., 1B1, Registre paroissial de Saint-Philippe, p. 137.

¹⁰²⁴ Ayant participé à la vie politique de cette commune, toutes les personnes rencontrées nous ont raconté cette anecdote.

¹⁰²⁵ A.E.S.D., 1B1, Registre paroissial de Saint-Philippe, p. 142.

¹⁰²⁶ Clélie Gamaleya : professeur certifié de Lettres classiques, Clélie Gamaleya a enseigné dans plusieurs lycées de Métropole (en particulier, à l'époque de l'Ordonnance Debré) puis à La Réunion où elle a mis fin à sa carrière pour se consacrer à la cause des femmes et des familles de l'Ile. A ce titre, elle a été décorée de la médaille de Chevalier de la Légion d'honneur. Elle est l'auteur, notamment, de *Filles d'Héva*, et de *L'île oubliée*.

¹⁰²⁷ Boris Gamaleya : né le 18 décembre 1930 à Saint-Louis. Il fait ses études secondaires à Saint-Denis puis poursuit des études à Avignon et Aix-en-Provence. C'est à cette époque qu'il s'inscrit au Parti Communiste Français. Il retourne à La Réunion en 1955 et enseigne le français dans différents collèges de l'Ile. Il milite dans le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.) et commence surtout à se passionner pour la culture populaire. L'Ordonnance Debré le renvoie en Métropole pour un exil de douze ans. Après l'abrogation de l'Ordonnance, il retrouve La Réunion. Entre-temps, il aura accompli des études de linguistique et de russe à la Sorbonne. Il enseigne à La Réunion jusqu'en 1985, mais rompt définitivement avec le P.C.R. au tournant des années quatre-vingts. Boris Gamaleya vit aujourd'hui à la Paine des Palmistes avec sa femme Clélie. Il est l'auteur, notamment, de « *Vali pour une reine morte* ».

¹⁰²⁸ Cette ordonnance, prévue à l'origine pour les Départements algériens, a été étendue aux Départements d'Outre-Mer. Voulu par le Premier ministre Michel Debré, d'où le terme d'« Ordonnance Debré », elle est aussi connue sous le nom d'« Ordonnance scélérate ». A La Réunion, ce sont les militants communistes, fonctionnaires de l'Etat, qui seront visés, lors de son application. Elle sera abrogée le 10 octobre 1972.

qui ayant obtenu sa mutation à La Réunion voit celle-ci annulée sans motif, *Croix-Sud* dénonce, à travers cet événement, des lettres de cachet : « (...). Alors, faudrait-il penser qu'il s'agit d'une application de l'ordonnance du 15.10.1960 qui prévoit la possibilité de rappel d'office par le ministre des fonctionnaires dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public dans les D.O.M [Département d'Outre-Mer] , Madame de Gamaleya étant l'épouse d'un communiste ? Il serait alors possible de constater, à l'heure des fêtes du tricentenaire, que les lettres de cachet ont encore cours à la Réunion ! »¹⁰²⁹. Le journal n'attaque pas l'Ordonnance mais les dérives de son application, ici.

Sur le texte lui-même, le Rédacteur en Chef de *Croix-Sud*, le Père de Puybaudet, s'exprime à l'époque de la manière suivante, après une conférence de presse de Michel Debré justifiant la mutation en Métropole de tout fonctionnaire qui diminue ou dénonce l'action du Gouvernement : « (...). S'il est normal de demander au fonctionnaire de travailler loyalement au service de l'Etat et de sa politique, peut-on exiger de lui qu'il soit d'accord, en tout avec cette politique, ou du moins qu'il ne mène, en dehors de son travail professionnel, aucune activité qui aille à l'encontre des vues gouvernementales du moment ? Si on admettait cette conception du fonctionnaire, ne faudrait-il pas lui interdire de se syndiquer, de faire la grève, (son patron n'est-il pas l'Etat ?) et d'adhérer à un parti politique autre que celui qui est au pouvoir ? (...). On saisit sans difficulté la pensée de celui qui est au pouvoir et agit pour ce qu'il croit loyalement être le mieux. Toute opposition lui paraît désastreuse et il pense bien faire en l'éliminant. Il reste que toute mesure d'exception, et l'Ordonnance en est une, en elle-même et par son champ d'application restreint est dangereuse, surtout quand elle donne une sorte de pouvoir judiciaire à un représentant du pouvoir exécutif. N'est-ce pas ce genre de mesure si facilement employée dans les pays communistes qui nous les font classer dans les Etats totalitaires ? Non, l'Ordonnance du 15 octobre 1960 n'est pas une simple décision relevant du bon sens. Elle est plus que cela, et compte-tenu de la psychologie réunionnaise, elle est pour certains, et pas seulement fonctionnaires, une offense à leur liberté, pour d'autres un rempart qui les dispense de tout effort pour aider à la maturité politique de l'ensemble de la population. »¹⁰³⁰.

Cette mesure visant en fait à affaiblir le P.C.R., en mutant ses cadres qui sont pour certains des fonctionnaires, le Père de Puybaudet la compare à celle d'un Etat communiste et totalitaire. Sous-entendu, en voulant lutter contre un parti qui instaurerait le totalitarisme à La Réunion, Michel Debré met en place lui-même ce totalitarisme. Le Père de Puybaudet pose le véritable problème : la confusion entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif qui n'est pas admissible dans un Etat de droit.

Lorsqu'il affirme que c'est une offense à la liberté pour beaucoup de personnes non fonctionnaires, il pense bien-entendu à l'équipe de la Maison des Œuvres mais aussi certainement à Roger Payet, le Président du Conseil général qui s'opposa à cette ordonnance publiquement en août 1961 lorsqu'elle frappa les premiers militants communistes.

Il dénonce aussi ceux qui, à Droite, sous couvert de lutter contre le P.C.R., ne s'attaquent pas aux vrais problèmes qui pourraient faire reculer son audience c'est-à-dire la pauvreté, l'injustice, la formation et l'information des électeurs, etc.

A ce sujet, lire pour plus d'informations, ROUSSE Eugène, *Combat des Réunionnais pour la liberté*; MAURIN Henri et LENGTE Jacques (ss. dir.), *Le Mémorial de La Réunion*, tome VI, 1940-1963, op. cit., p. 413 ; COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1942-1963*, op. cit., p. 153 ; GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 207-211.

¹⁰²⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 5 septembre 1965, p. 1, « Pagaille ou arbitraire ».

¹⁰³⁰ NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 179.

Il est à noter que jusqu'à l'arrivée de l'équipe de la Maison des Œuvres à la tête de *Croix-Sud* en 1964, l'Ordonnance, et même simplement ses dérives, n'avait jamais été condamnée par l'Eglise. C'est cette nouvelle équipe qui, peu à peu à partir de 1965 et 1966, s'attaque à cette question et au thème général des violences et pressions électorales, avec l'appui de l'Evêque nous a dit le Père René Payet.

A lire notamment sur cet appui, notre mémoire principal de Diplôme d'Etudes Approfondies, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 41.

Avant les élections législatives de mars 1967, un communiqué de l'Evêché appelle de ses vœux des élections régulières et dignes¹⁰³¹. Ce vœu est resté pieux puisque *Croix-Sud*, dressant le bilan de ces élections, dénonce les pressions exercées sur les gens ou les employés communaux suspectés d'avoir voté pour les Communistes. Le journal demande de ne pas aggraver les choses car ceux qui ont voté pour les candidats communistes étaient déjà mécontents des pressions et des injustices : « (...), *si nous sommes en démocratie, chacun peut avoir son opinion et continuer à jouir de ses droits (...). Ce n'est que dans le respect de chacun que peut régner l'ordre et se construire le pays* »¹⁰³².

Malgré les appels de l'Eglise, par le biais de son journal et des communiqués de l'Evêché, à faire cesser les pressions et autres violences électorales, la réalité est toujours autre.

Faut-il s'en étonner ? On ne change pas une situation en quelques mois, surtout lorsque l'Administration ne s'y met pas, et même pire, agit à contresens : lors des élections municipales de Saint-André du 10 décembre 1967, un rapport des Renseignements Généraux nous apprend que parmi les listes en présence, c'est la liste du docteur Dubard qui a l'appui de l'Administration. Cette dernière lui a suggéré son programme. La liste de Jean Ramassamy, le maire sortant, qui a perdu un certain nombre de ses Conseillers, d'où les nouvelles élections, n'a pas obtenu l'étiquette U.N.R. (Union pour la Nouvelle République) et a subi des pressions de la part de l'Administration par le biais des Renseignements Généraux qui ont débauché les éventuels candidats qui étaient pressentis pour être sur à ses côtés¹⁰³³.

Fin 1969, *Croix-Sud* se félicite du retour de Roland Robert, enseignant ayant subi l'Ordonnance d'octobre 1960. Pour le journal, il faut mettre cela sur le compte de l'action libérale menée par le préfet Jean Vaudeville dont il regrette le départ qu'il trouve même suspect. Cependant, le journal estime qu'il y a encore beaucoup de travail pour amener à La Réunion l'atmosphère de liberté qui règne dans un département français de Métropole¹⁰³⁴.

Après les élections municipales de mars 1971, le journal du diocèse se dit être ni à Gauche, ni à Droite, ni au Centre mais contre l'injustice, la violence, le mensonge, l'oppression, pour une société plus humaine¹⁰³⁵. Sa position est inconfortable. Ses détracteurs l'accusent d'être de Gauche et de favoriser le communisme, alors que les Communistes l'accusent d'être trop lié à la Droite !

A l'occasion d'une visite du Ministre de l'Outre-Mer, *Croix-Sud* l'interpelle dans ses colonnes, réclamant un nouveau style de pouvoir : « (...). *L'Ordonnance du 15 octobre 1960, certaines mœurs électorales, une manière d'imposer des décisions, d'étouffer des scandales, (...), devraient être reléguées définitivement dans le passé. Des changements déjà annoncés devraient être accélérés pour permettre aux personnes d'exprimer leurs opinions sans craindre d'être brimées, de faire de la politique, même si elles critiquent le pouvoir sans être*

¹⁰³¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 26 février 1967, p. 1, « Communiqué de l'Evêché, à lire en chaire sans commentaire ».

¹⁰³² Ibid., 19 mars 1967, p. 4, « Brimades ».

¹⁰³³ C.A.Cont., (19) 940390 art. 158, B.R.P. 1967, Bureau d'études Réunion n° 18, Renseignements datés du 8 décembre 1967.

Ce rapport est manuscrit et est annoté : « A ne pas communiquer » entouré en rouge. La diffusion a donc été restreinte.

¹⁰³⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 26 octobre 1969, p. 1, « Editorial. Un départ ».

¹⁰³⁵ Ibid., 13 juin 1971, p. 1, « Catholique de Gauche ».

*l'objet de représailles, de fonder un syndicat ou d'y adhérer, sans être menacées de renvoi, etc. »*¹⁰³⁶.

Le même journal continue sa mobilisation contre l'ordonnance scélérate. En décembre 1971, un article demande l'abrogation de l'Ordonnance d'octobre 1960 qui, même si elle n'est plus utilisée, empêche l'engagement politique et la prise de responsabilités par les fonctionnaires, selon le journaliste qui écrit : « (...). *Depuis des années, nombreux sont ceux qui en demandent l'abrogation. Elle constitue un texte d'exception plus digne de la législation d'un pays communiste que d'une démocratie. (...). Il est intéressant de noter qu'en Métropole et dans les pays qui respectent en gros les libertés fondamentales de l'homme, aucune mesure n'est prévue contre le délit d'opinion. (...). Si malgré tout l'Ordonnance est maintenue, bien des gens de Métropole auront davantage la conviction qu'on fait régner dans le D.O.M. un climat malsain et que leur séparation de la France est indispensable de leur progrès. Veut-on en arriver là ?* »¹⁰³⁷.

Ce n'est pas la première fois que *Croix-Sud* se positionne face à cette ordonnance.

Les premières critiques sont apparues fin 1965 et n'ont pas cessé, même si jusqu'aux élections de mars 1971 c'est la lutte contre la fraude qui était prioritaire.

Comme ce texte de loi, à La Réunion, vise les Communistes, le journaliste reprend l'argument du Père de Puybaudet (seul un régime totalitaire comme les régimes communistes peuvent agir ainsi) et veut démontrer que le risque est d'atteindre l'effet inverse de ce qui est voulu. En effet, selon lui, La Réunion pourrait un jour se détacher de la France car l'opinion publique métropolitaine pourrait penser que c'est la seule façon de voir les libertés s'établir pleinement ici. L'argument est un peu « tiré par les cheveux », mais peut amener les responsables politiques locaux de Droite, dont Michel Debré, à réfléchir à ce risque contre lequel ils se battent¹⁰³⁸.

Bien que l'Evêque ait toujours approuvé les articles de *Croix-Sud* sur ce sujet, selon le Père René Payet, c'est la première fois, en janvier 1972, qu'il demande officiellement son abrogation dans un communiqué, à la suite de la grève de la faim entreprise par des Antillais et des Réunionnais qui veulent le retour dans leur île natale : « (...). *Texte d'exception que peut légitimer une situation de crise violente, il ne saurait être une manière habituelle de gouverner. Son maintien constitue une limitation à la liberté d'expression et d'action qui est incompatible avec la liberté normale de la personne humaine. (...). C'est pourquoi j'estime juste et nécessaire l'abrogation de l'Ordonnance (...).* »¹⁰³⁹.

Pourquoi l'Evêque a-t-il attendu aussi longtemps pour demander l'abrogation ? Est-ce parce que désormais l'opinion publique estime qu'elle n'est plus nécessaire, et qu'à Droite après la victoire de deux candidats communistes aux élections municipales de 1971, l'on pense que ce texte ne remplit plus sa fonction de digue, comme la fraude ?

Monseigneur Guibert va plus loin puisqu'il participe au Comité pour l'abrogation de l'Ordonnance du 15 octobre 1960, tout en se défendant de mener une action politique en faveur d'un parti ou d'un autre, visant implicitement le P.C.R., selon nous, qui tente d'utiliser l'Eglise par sa propagande : « (...). *Dès que la Justice et la liberté des personnes sont en*

¹⁰³⁶ Ibid., 26 septembre 1971, p. 1, « Bienvenue à Monsieur le Ministre ».

¹⁰³⁷ Ibid., 12 décembre 1971, p. 1, « Editorial. L'Ordonnance du 15 octobre 1960 ».

¹⁰³⁸ Michel Debré, jusqu'au bout, refusera l'abrogation de l'Ordonnance qui sera décidée par le ministre Pierre Messmer.

A lire également, GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 210. A cette même page il écrit, expliquant par la même les réactions de Michel Debré : « (...). *Michel Debré est profondément républicain, en ce sens où l'Etat républicain stabilisé par un pouvoir exécutif fort, indépendant des contingences qui guident les citoyens, assure à la communauté nationale son ordre et sa grandeur. Si l'Etat républicain est en danger, il convient d'accorder à l'exécutif tous les pouvoirs nécessaires au rétablissement de l'ordre. (...). Ce n'est qu'une fois le danger écarté que l'on peut réintroduire le jeu démocratique. (...).* »

¹⁰³⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 28 janvier 1972, p. 1, « Communiqué de notre Père Evêque ».

danger, l'Eglise se doit de venir en aide à ces personnes, surtout quand celles-ci, fortes de leurs droits, réclament le respect de ces mêmes droits inaliénables jusqu'au péril de leur propre vie. (...). Aussi bien, l'appui que j'apporte au Comité pour l'abrogation de l'Ordonnance ne doit en aucune manière apparaître comme un acte politique visant à soutenir des partis ou des programmes politiques, et nul n'a le droit de s'en prévaloir pour rallier le suffrage des chrétiens dans tel mouvement ou telle candidature éventuelle. C'est au seul respect de l'Homme que j'entends collaborer, et je le fais de tout cœur »¹⁰⁴⁰.

Témoignages reprend les deux communiqués de l'Evêque, avant même leur parution dans *Croix-Sud*, ce dernier étant hebdomadaire et les communiqués ayant certainement été distribués à la presse écrite¹⁰⁴¹. Il publie une interview de l'Evêque à un journal métropolitain, dans lequel nous apprenons que Monseigneur Guibert s'est positionné officiellement après un synode épiscopal, en étant suffisamment habile pour que son discours ne soit pas perçu comme un engagement politique ou un positionnement politique¹⁰⁴².

Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.) se félicite quant à lui de la déclaration de l'Evêque, tout en demandant à l'Eglise de s'engager sur le terrain politique aux côtés de la Gauche, en fait selon nous du P.C.R., puisqu'il est à l'époque le parti dominant de cette Gauche et que le groupe T.C.R. est très proche de lui : « (...) *L'Eglise de la Réunion se libère-t-elle enfin de l'idéologie bourgeoise du régime ? (...). Il est vain d'être pour la justice, pour la paix et les pauvres si on ne choisit pas une solution politique pour y parvenir. L'illusion de l'autorité ecclésiastique c'est de croire que l'Eglise peut se situer au-dessus et en dehors des conditionnements de la lutte des hommes, qu'elle peut intervenir dans le monde « du point de vue du ciel ». (...). Tant que notre Eglise prétendra rester en marge de l'univers politique local, tant qu'elle aura une peur malade de la Gauche, tant qu'elle cherchera à rêver d'une troisième voie, elle continuera à mal poser les questions et par conséquent à mal y répondre »*¹⁰⁴³.

Pour *T.C.R.*, l'Eglise doit désormais se rapprocher de la Gauche, et du P.C.R., et surtout ne pas choisir une troisième voie entre Droite et Gauche, entre capitalisme sauvage et communisme.

En octobre 1972, l'Ordonnance est abrogée, mais le combat pour la fin des violences et pressions électorales continue.

Croix-Sud, profitant de la visite du nouveau ministre des Départements et des Territoires d'Outre-Mer, monsieur Stasi, lui décrit une situation qui ne s'est guère améliorée : « (...) : *si l'Ordonnance d'octobre 1960 a été supprimée, les mœurs électorales ne sont pas complètement assainies, des associations sont toujours en but à des pressions, des décisions sont imposées unilatéralement et la politique de Paris ne tient pas compte suffisamment des réalités réunionnaises.* »¹⁰⁴⁴.

En novembre 1973, le journal du diocèse écrit, après des élections à Saint-Paul : « (...) *Mais en quel pays sommes-nous donc et quelle conception de la démocratie, de la légalité avons-nous ? (...). Mais... Dieu... que nous sommes loin en tout cas de ce message*

¹⁰⁴⁰ Ibid., 30 janvier 1972, p. 1, « Communiqué de Monseigneur Guibert ».

¹⁰⁴¹ A.D.R., 1 PER 85/22, *Témoignages*, Samedi 22 janvier 1972, p. 1, « Déclaration de Mgr Guibert évêque de Saint-Denis » ; Lundi 24 janvier 1972, « Communiqué de Mgr Guibert ».

¹⁰⁴² Ibid., Jeudi 3 février 1972, p. 1, « Mgr Guibert (La Réunion) nous explique ».

Le synode a eu lieu au Vatican le 30 septembre 1971, et a rassemblé 213 évêques. Monseigneur Guibert a, selon nous, pris des garanties au niveau de la hiérarchie de l'Eglise avant de condamner l'Ordonnance de manière personnelle et officielle.

¹⁰⁴³ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.)*, numéro 32, mars 1972 (1), p. 11, « Tribune libre de Jean Blaise, Eglise, pouvoir. La fin du « beau mariage » ».

¹⁰⁴⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 24 juin 1973, p. 1, « Editorial. D'un ministre à l'autre ».

*adressé au monde par Vatican II : « Ceux qui sont ou peuvent devenir capables d'exercer l'art très difficile, mais aussi très noble de la politique, doivent s'y préparer ; qu'ils s'y livrent avec zèle sans se soucier de leur intérêt personnel ni des avantages matériels (...). Ils luttent avec intégrité et prudence contre l'injustice et l'oppression, contre l'absolutisme et l'intolérance, qu'elles soient le fait d'un homme ou d'un parti politique, et ils se dévoueront au bien de tous avec sincérité et droiture, bien plus avec l'amour et le courage requis par la vie politique »*¹⁰⁴⁵.

Peu à peu, les écrits sur les manœuvres et pressions électorales se font de plus en plus rares.

En mars 1977, au moment des élections municipales, le nouvel évêque, Monseigneur Gilbert Aubry, appelle les Réunionnais à faire leur devoir électoral dans la dignité et le respect des autres : « (...) *La politique doit toujours obéir à des fins morales, autrement elle se condamne elle-même* »¹⁰⁴⁶.

En août de la même année, *Croix-Sud* critique les licenciements déguisés (fermetures de postes) d'employés communaux après les élections, à Saint-Louis, tout en se félicitant d'une évolution par rapport au passé, dans les mentalités : « *L'on a tendance dans notre île à regarder un maire comme un « papa » tout-puissant, de l'argent plein les bras, pouvant faire la pluie et le beau temps dans le personnel communal. Lentement mais sûrement une évolution se dessine dans la mentalité générale* »¹⁰⁴⁷.

A l'approche des élections législatives de 1978, le journal réclame l'ouverture de l'information à toutes les opinions politiques pour que le citoyen puisse choisir en connaissance de cause¹⁰⁴⁸. Il s'adresse ici, en fait, particulièrement à la presse audiovisuelle qui est contrôlée par l'Etat et à laquelle le P.C.R. n'a pas accès.

De nouveau, il dénonce la fraude, mais aussi les pressions exercées par Paul Vergès, le Secrétaire Général du P.C.R., ce dernier prévenant que des troubles graves surviendraient par dépit des électeurs, si les députés communistes n'étaient pas élus (!). *Croix-Sud* réclame un scrutin honnête : « (...) *L'électeur doit avoir le souci de réfléchir, de s'informer. Pour cela, les efforts réalisés par la radio et la télévision méritent d'être poursuivis. Il s'agit pour chacun, de laisser de côté les pressions, de ne pas croire que l'autre est à maudire, parce qu'il a des idées différentes. (...) Tous les efforts doivent être coordonnés pour obtenir un scrutin honnête* »¹⁰⁴⁹.

Appel donc à s'informer, ce qui n'est possible que si tous les partis et mouvements ont accès à la télévision et à la radio (ce qui n'est pas encore le cas pour le P.C.R. considéré comme un parti séparatiste, ne pouvant par conséquent avoir accès aux médias dirigés et contrôlés par l'Etat). Appel aussi à respecter l'Autre, et notamment les Communistes.

Monseigneur Aubry intervient officiellement pour rappeler certaines pensées de l'Eglise et donner des conseils : « (...) *Ne votez pas sur un coup de tête ou de sentiment. (...) Puissiez-vous comparer et vous faire un jugement personnel. (...) Prenons la vie politique au sérieux, mais aussi capitales que soient ces élections, refusons d'en faire un jugement qui va classer les personnes de notre société en bons d'un côté et en méchants de l'autre. (...) Au lendemain des élections, les chrétiens auront toujours à être des citoyens actifs parmi les autres citoyens. (...) Que les adversaires politiques, à tous les niveaux, travaillent à devenir*

¹⁰⁴⁵ Ibid., 25 novembre 1973, p. 1, « Après les élections de Saint-Paul ».

¹⁰⁴⁶ Ibid., 13 mars 1977, p. 1 « Un peu de dignité ! »

¹⁰⁴⁷ Ibid., 7 août 1977, p. 1, « Saint-Louis ? »

¹⁰⁴⁸ Ibid., 9 octobre 1977, p. 1, « Editorial. Information »

¹⁰⁴⁹ Ibid., 12 février 1978, p. 1, « Editorial. Carême et mœurs électorales ».

des partenaires de la même société plutôt qu'à se considérer éternellement comme des ennemis irréconciliables. (...). Toute personne humaine vaut plus que ses idées politiques. (...). Soyons des artisans de paix. Refusons les méthodes qui peuvent faire appel à la violence et aux discriminations. Nous les condamnons sans appel. Que les élections ne soient point une frontière à notre charité ! »¹⁰⁵⁰.

Mais les paroles de l'Evêque ne sont pas entendues partout dans l'île. Au Port, un jeune homme de dix-sept ans, Rico Carpaye, meurt lors d'affrontements à coup de galets entre partisans de Jean Fontaine, député réélu (député depuis 1968 et maire de Saint-Louis), et ceux de Paul Vergès (Secrétaire Général du P.C.R., maire du Port, et candidat battu lors de ce scrutin). Dans son homélie lors de l'office religieux tenu en l'église du Port, l'Evêque s'écrie : « (...). *Au nom de l'Histoire, et prenant à témoins vous tous ici et ceux qui liront ma parole dans la presse, je proclame : Jamais, jamais plus la violence ! (...). Que les responsables des états-majors politiques concernés fassent donc leur examen de conscience. Hier, comme aujourd'hui, ce sont toujours les plus pauvres, les plus déshérités, les laissés pour compte qui font les frais et subissent les premiers contrecoups des affrontements économiques, sociaux et politiques. (...). Au nom de l'Histoire, je dis que le peuple en a assez de pareilles méthodes, car au fond de lui-même il aspire à la dignité et à la paix. (...). Les droits de la personne humaine sont inviolables, inaliénables. Ils sont universels aussi. (...). Dans tous les coins de La Réunion, dans tous nos quartiers, sur toute la terre, l'homme est partout d'égale noblesse et d'égale dignité. Luttons par conséquent contre toutes les inégalités, toutes les injustices et toutes les ségrégations, ce sont déjà des violences inacceptables »¹⁰⁵¹.*

En juin 1981, de nouveau, il intervient pour appeler à bannir le recours aux nervis et à la violence, preuve que ce combat n'est pas encore terminé à l'aube des années quatre-vingts : « (...). *Avec les fidèles, elle [l'Eglise] entend porter sa contribution pour un climat social dont nous devons bannir la violence. La gravité de la chose politique ne supporte pas les menaces sur les personnes et les groupes, les pressions sur l'emploi, les manipulations de l'opinion. (...). L'ordre social résulte avant tout d'une volonté de justice et de paix de la part des leaders directement concernés avec leurs groupes. (...). »¹⁰⁵².*

Si l'Eglise combat à partir des années soixante la fraude, les manœuvres, le clientélisme, l'appel à la violence et le recours aux nervis lors des élections, elle se positionne également sur la question cruciale de la natalité dans une île en pleine transition démographique, et apporte son point de vue sur les questions économiques et sociales et sur le modèle de développement.

2) La régulation des naissances, et la vision économique et sociale de l'institution

¹⁰⁵⁰ Ibid., 12 mars 1978, p. 1, « Un appel de Monseigneur Aubry pour les élections : « Que l'Amour soit le plus fort » ».

Cet article se trouve également dans AUBRY Gilbert (Mgr), « Que l'Amour soit le plus fort » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, Saint-André, Océan Editions, 1988, 491 p., p. 235-236.

¹⁰⁵¹ AUBRY Gilbert (Mgr), « Jamais... Jamais plus la violence » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, Saint-André, Océan Editions, 1988, 491 p., p. 237-238.

¹⁰⁵² A.E.S.D., *Eglise à La Réunion* (qui succède à *Croix-Sud*), Juin 1981, p. 24-29, « Liberté et Audace de l'Evangile. Une volonté de Justice et de paix ».

C'est dans la lettre pastorale de 1963 que s'engage la lutte concernant la limitation des naissances et l'avortement. Même si ce texte a été rédigé essentiellement pour condamner la fraude, il rappelle quelques principes chrétiens même s'ils peuvent paraître douloureux à appliquer pour certains : « (...). *Mais il arrive de nos jours que quelques points parce qu'ils sont rejetés par des personnes qui ne partagent pas notre foi ou vont à l'encontre de la facilité et obligent à des situations ou à des décisions douloureuses, sont discutés et rejetés par des chrétiens qui ne veulent pas pourtant renier leur foi ni leur appartenance à l'Eglise. Pour clamer leur conscience inquiète, sans doute, ils déclarent que l'Eglise intervient en des domaines qui ne sont pas de son ressort et fait preuve d'une incompréhension dommageable pour la foi. C'est ce que l'on entend parfois à propos de la condamnation du divorce, le respect dû à la vie de l'innocent, les moyens licites pour obtenir la limitation des naissances, les exigences de la justice et de la charité, les jugements portés par des livres ou des films (...).* »¹⁰⁵³.

Face aux nombreuses naissances et aux problèmes que cela posera dans l'avenir, et pour prévenir les dérives (contraception artificielle, avortement), l'institution réagit par le rappel des principes mais aussi par l'information des Catholiques afin qu'ils évitent d'avoir trop d'enfants. A noter que nous ne sommes plus, dans le cas réunionnais, dans la logique du « Croissez, multipliez-vous », tant la démographie galopante inquiète les responsables politiques mais aussi religieux de l'Ile.

Entre 1946 et 1959, la population passe de 227 500 habitants à 329 400 soit une augmentation de 44 %. En 1971, elle atteint 445 000 habitants, soit un doublement par rapport aux chiffres de l'après-guerre. Cette progression est due à la conjonction d'une natalité qui reste forte alors que la mortalité, surtout infantile, recule. C'est une population jeune, puisqu'en 1967 56% des Réunionnais ont moins de vingt ans.¹⁰⁵⁴

Le Père Lestapis est chargé d'informer les Catholiques, sur ce problème inquiétant, lors d'une série de conférences. La Préfecture trouve l'initiative intéressante et souligne que c'est la première fois que l'Eglise prend officiellement position sur ce problème, grave aux yeux de l'Administration¹⁰⁵⁵. Le problème est d'autant plus préoccupant que l'on craint une détérioration rapide du niveau de vie, malgré les efforts réalisés, notamment en termes d'équipements et de logements. Cela ferait le lit du communisme, car tous ses adversaires pensent qu'il recrute son électorat parmi les gens miséreux, ce qui n'est pas tout à fait faux.

Au mois d'août 1963, c'est au tour du docteur Randu et de son épouse d'animer quelques conférences, à l'invitation du diocèse. Un rapport des Renseignements Généraux nous décrit ces conférences qui se sont déroulées dans le Sud de La Réunion, à Saint-Pierre et à Saint-Louis : « *Le D^r RANDU a donné cinq conférences du 11 août au 18 août (...) sur le problème de la natalité et le contrôle des naissances. Ces causeries semblent susciter un intérêt certain parmi les classes moyennes et provoquent des réactions favorables. (...). Accompagné de son épouse et du R.P. de PUYBAUDET, M. RANDU est allé le dimanche 11 août à Saint-Pierre où, à la salle des œuvres, il a pris la parole deux fois au cours de la*

¹⁰⁵³ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1963, numéro du 10 mars, p. 1-3, « Lettre pastorale de Monseigneur Guibert ».

¹⁰⁵⁴ COMBEAU Yvan et alii, *Histoire de la Réunion, de la colonie à la région*, op. cit., p. 120-121.

¹⁰⁵⁵ A.D.R., 37 W 8, Dossier Conférence du Père Lestapis, 19 mars 1963, note de M. Cluchard au Préfet.

L'objectif de l'Etat est de stabiliser la population à 500 000 habitants. Pour ne pas dépasser ce chiffre, une politique de migration est mise en place vers la Métropole (mais aussi vers la Nouvelle-Calédonie) visant 4 000 jeunes de 18 à 25 ans par an. Le BUMIDOM (Bureau pour le développement des Migrations intéressant les Départements d'Outre-mer) est créé en 1963. De plus, la régulation des naissances par des moyens artificiels est rapidement envisagée et appliquée. Cette politique se fait sous l'impulsion de Michel Debré qui veut empêcher toute explosion démographique qui provoquerait inéluctablement une explosion sociale, et la prise du Pouvoir par les Communistes, selon lui.

Sur cette question, à lire l'ouvrage de GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 23- 46.

journee. Ces conférences ont été suivies par 200 personnes environ appartenant à la classe moyenne. L'orateur a été écouté avec beaucoup d'attention. Le public a marqué l'intérêt qu'il portait à l'objet de la causerie en posant de nombreuses questions au conférencier. Toujours à St-Pierre, le mercredi 14 août, le Dr RANDU a de nouveau pris la parole devant un auditoire composé exclusivement des membres du corps enseignant. Le Vendredi 16 août, il exposait son sujet devant les médecins et pharmaciens de la région St-Pierroise. (...). A l'issue de la conférence [à Saint-Louis], le Père René Payet, (...), a précisé à l'auditoire que les explications fournies par les conférenciers étaient conformes à la morale chrétienne et par voie de conséquence autorisées par la religion catholique.

Il convient de préciser que ces conférences sont commentées dans les couches moyennes, alors qu'il serait souhaitable qu'elles s'adressent surtout aux milieux populaires sous une forme qui permette à ces milieux de les comprendre et de les assimiler. Soulignons, en outre, que les conférenciers basent leurs théories sur le principe des périodes de fécondité et de stérilité de la femme : Méthode dite « OGINO », bien connue en Europe. Enfin, le Dr RANDU préconise la formation de foyers pilotes pour l'adaptation des jeunes ménages à cette formule naturelle »¹⁰⁵⁶. Ces conférences ont touché des Catholiques, mais aussi des professionnels en contact avec la population, notamment la population jeune. Cependant, et l'auteur de la note pose bien le problème, le public des couches populaires est peu au fait de ces informations. De plus, la maîtrise de la méthode dite Ogino réclame une certaine formation de départ, d'où l'idée de foyers pilote.

En 1964, le docteur Traissac vient à La Réunion, à l'initiative cette fois-ci de l'Association Réunionnaise d'Education Populaire (A.R.E.P.). Il prône une solution humaine et naturelle aux problèmes démographiques. *Le Progrès* écrit au sujet de cette visite : « *En se sauvant lui-même, le Département français de la Réunion peut devenir un exemple de ce que peut faire la collaboration, l'entraide et l'union de tout un peuple vers un même but. Ce faisant, il se pourrait qu'il rende ainsi un immense service à tous ceux, quelque soit leur pays et leur race, qui souffrent de la même angoisse et cherchent une solution au problème si grave de la natalité, de la faim et de la misère dans le monde* »¹⁰⁵⁷.

L'A.R.E.P. qui reçoit le sobriquet d'« association thermomètre » à cause de la méthode des températures, obtient l'aide de l'Etat pour mener sa politique de régulation des naissances. Cela permet de réaliser l'embauche de salariés et de mener des actions sur le terrain. Le Centre de Documentation et d'Information Conjugale (C.D.I.C.) voit le jour et quadrille l'Ile.

L'Etat, désirant des résultats rapides face à la démographie galopante, envisage de mettre en place des centres de planning familial qui utiliseraient des méthodes contraceptives chimiques et mécaniques. Saisi par le Père de Puybaudet, Michel Debré déclare ne pas être au courant, mais lui répond : « *Il faut certainement entreprendre une œuvre nécessaire si l'on ne veut pas que l'île de La Réunion sombre par un abaissement continu du niveau de vie. Vous savez, en effet, que le niveau de vie à La Réunion n'est en fait maintenu que par l'apport financier de la Métropole, et même cet apport risque d'être insuffisant au cas où la*

¹⁰⁵⁶ C.A.Cont., (1) 940 390, art. 157, Bulletins de Renseignements Particuliers (BRP) 1963, Conférences du docteur Randu.

¹⁰⁵⁷ A.D.R., 1 PER 82/42, *Le Progrès*, Dimanche 18 octobre 1964, p. 9, « Le docteur Traissac et la régulation des naissances ».

Pour une meilleure connaissance de l'A.R.E.P., association créée en 1962 et qui a pour objet de mener une action d'ordre éducatif en particulier dans les domaines économique, culturel et civique, dont le siège social est à Saint-Pierre, le premier Président du Conseil d'administration, monsieur Isautier, et le Secrétaire Général, le docteur André, lire NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 122-155 ainsi que le mémoire de Maîtrise d'Histoire de MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert : l'action sociale de l'Eglise (1961-1975)*, op. cit., p. 89-107.

population continuerait à augmenter dans des proportions tellement supérieures aux possibilités économiques. (...). Il est bien entendu que toute politique démographique à La Réunion exige de sérieuses conversations avec l'Eglise »¹⁰⁵⁸.

En attendant ces sérieuses conversations, toute une organisation se met en place et est présentée dans la presse. Cela provoque la réaction de l'Eglise qui fait publier dans *Croix-Sud* un communiqué officiel de l'Evêché daté du 17 octobre 1964 et signé par les deux Vicaires Généraux (Monseigneur Guibert étant à Rome pour le Concile). Ce document doit être lu en chaire dans toutes les paroisses, le 25 octobre. Voici ce qui y est écrit : (...). *1° Toute méthode contraceptive qui mutilé le corps de l'homme ou de la femme, comme la stérilisation, ou qui empêche, par des obstacles chimiques ou mécaniques, l'union conjugale de se dérouler comme la nature l'a prévu ou d'avoir les conséquences qui en découlent normalement, est en contradiction avec la loi naturelle et est en conséquence condamnée par l'Eglise.*

2° L'avortement est un crime puni d'excommunication par l'Eglise. (...). Telle est la position de l'Eglise, telle est la position de tous les Catholiques ; ils doivent se refuser sans hésitation ni compromis, à tout procédé de limitation de naissances portant atteinte à la personne et au caractère sacré du mariage et de la famille. Que leur unanimité fasse écho à toute propagande contraire »¹⁰⁵⁹.

L'Eglise s'oppose à toute contraception artificielle, chimique ou mécanique, que l'Etat a l'intention de mettre en place et de développer à travers les centres de planning familial. Elle en profite pour dénoncer l'avortement, qui, lui, n'est pas prôné par les autorités publiques et est encore illégal, mais qui est pratiqué malgré tout, avec des risques graves pour la santé.

L'Evêque, dans un rapport adressé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, ne se fait plus d'illusion sur les bonnes intentions de l'Etat en 1966 : « (...). *Depuis trois ans, nous avons organisé la divulgation de la méthode des températures (...). Nous avons demandé l'aide de l'Administration pour assurer les honoraires de 2 médecins à plein temps et quelques foyers pilotes... mais nous n'avons pas encore eu de réponse. Au contraire, le Ministre de la France d'Outre-Mer a prévu de très gros crédits pour lancer en grand le planning des naissances et favoriser les méthodes que l'Eglise ne peut accepter. (...). Nous avons déjà mis en garde tous nos foyers contre cette diabolique propagande. (...). La migration de nombreux jeunes est devenue indispensable (...) la misère favorise l'emprise du marxisme. (...). »¹⁰⁶⁰.*

Tout en rappelant que l'Etat développe sa propre politique de régulation des naissances, qui est prioritaire sur celle de l'Eglise puisque mobilisant des moyens financiers importants et laissant l'institution dans l'attente sur ses propres projets, l'Evêque rappelle qu'il a déjà mis en garde les fidèles contre la contraception artificielle. Il pense certainement au communiqué d'octobre 1964. L'Eglise n'est pas hostile à la migration des jeunes, afin de lutter contre la croissance démographique qui serait source de misère et renforcerait le communisme. Le combat sur le terrain démographique correspond aussi à la lutte contre l'idéologie athée. Il ne peut y avoir que rapprochement entre Etat et Eglise sur ce thème, mais les moyens différents utilisés pour réguler les naissances vont créer des tensions entre les deux institutions.

Comme l'Etat concentre ses moyens sur sa propre politique, les demandes de subvention sont plus difficiles à obtenir pour l'A.R.E.P.. *Le Progrès* le déplore et demande des informations sur le rejet des dossiers. Le journal soutient l'association et écrit : « (...), [qu'il faut] *1/ faire comprendre aux parents qu'il faut veiller à ne pas faire plus d'enfants qu'on ne peut élever et éduquer.*

¹⁰⁵⁸ NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 155.

¹⁰⁵⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, Dimanche 25 octobre 1964, p. 1, « Partie officielle, Communiqué ».

¹⁰⁶⁰ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport 1963 – 1965.

2/ *Appliquer les moyens permis par la morale d'inspiration chrétienne pour limiter les naissances. (...). Dans les milieux catholiques, nous croyons qu'elle constitue le maximum de ce qui peut-être fait en l'état actuel des choses. (...)* »¹⁰⁶¹.

Face à la création de l'Association Réunionnaise pour l'Orientation Familiale (A.R.O.F.) et à l'ouverture prévue des Centres d'Orientation Familiale (Centre de planning familial) au début de l'année 1967, qui vulgarisent les méthodes contraceptives chimiques et mécaniques et proposent la ligature des trompes, Monseigneur Guibert réagit par un communiqué qui condamne tous les contraceptifs. La seule méthode admise est la régulation naturelle. Les personnes qui utilisent les contraceptifs et qui conseillent aux autres de s'en servir ne peuvent recevoir les sacrements. L'usage du stérilet est considéré comme un avortement : c'est une faute grave que le curé ne peut absoudre¹⁰⁶². Une note pastorale de la commission épiscopale de la famille réaffirme la nécessité d'une régulation naturelle des naissances¹⁰⁶³.

En 1968, l'Evêque adresse à la Sacrée Congrégation de la Propagande un tableau assez pessimiste et inquiétant de la situation démographique de La Réunion : « (...) 425 000 âmes dont plus de 400 000 baptisés. C'est là l'origine de tous les problèmes. (...), notre île pourrait vivre normalement avec 300 000 âmes. Tout dépassement de ce chiffre est cause d'un grand paupérisme qui tend de plus en plus vers la misère. (...).

Régulation des naissances : l'Eglise a été le premier à étudier profondément ce problème et à y apporter une solution en créant l'Association Réunionnaise d'Education Populaire (A.R.E.P.) qui cherche à développer à travers l'île la méthode dite des températures. L'Administration locale a reconnu le bien-fondé de ce travail mais a voulu obtenir des résultats plus... rapides. (...). Après avoir étudié la question et la situation avec un groupe de prêtres, j'ai rappelé ce que c'était jusqu'à présent la doctrine morale de l'Eglise en ce domaine... Cela n'a pas plu à l'Administration qui, à ma connaissance, en aurait écrit à Rome. Toujours est-il que, à l'heure actuelle, une propagande immorale se fait de plus en plus auprès des mères de famille. Nous attendons avec impatience que le Saint Père donne des directives sur ce grave problème...

La population de La Réunion étant excédentaire, la migration vers la Métropole est organisée, ce qui décapite très souvent nos mouvements de jeunes dont les élites quittent l'île. Travail à recommencer sans cesse. (...). Beaucoup de jeunes attribuent à l'Eglise locale d'autrefois ce manque d'ouverture de leurs parents (...) et ont tendance à vivre dans un laïcisme que leur inculque l'école qu'ils fréquentent. »¹⁰⁶⁴.

Alors que l'Etat veut stabiliser le nombre d'habitants à 500 000, l'institution religieuse considère que la ligne rouge a déjà été franchie, l'île ne pouvant subvenir aux besoins que de 300 000 personnes (chiffre atteint à la fin des années cinquante). Dépendant de plus en plus économiquement et financièrement de la Métropole, l'effort de cette dernière doit être de plus en plus important si l'on veut empêcher la misère de gagner du terrain.

L'Evêque rappelle à la Sacrée Congrégation de la Propagande que c'est l'Eglise qui a commencé à lutter contre cette explosion démographique avec l'appui initial des Pouvoirs publics. Ces derniers ont alors voulu avoir des résultats plus rapides, par l'utilisation et la

¹⁰⁶¹ A.D.R., 1 PER 82/43, *Le Progrès*, Dimanche 25 juillet 1965, p. 3, « La vie sociale, 15 millions pour l'A.R.E.P. ».

En fait, l'Etat va continuer à subventionner l'A.R.E.P. par le biais du Fonds d'Action Sociale Obligatoire (F.A.S.O.). A lire également, MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert*, op. cit., p. 94.

¹⁰⁶² A.E.S.D., *Croix-Sud*, 19 mars 1967, p. 1, « Communiqué de l'Evêché, Morale conjugale ».

¹⁰⁶³ Ibid., 18 juin 1967, p. 3, « Régulation des naissances ».

¹⁰⁶⁴ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport 1965-1967.

Ce rapport comprend quatre pages et une feuille de statistiques qui nous informe qu'en 1967 le diocèse compte 421 000 habitants dont 397 680 Catholiques, 200 Protestants, 3000 « sectes et adventistes », 20 000 « Païens » et Musulmans. Le chiffre des Catholiques concerne le nombre de baptisés, bien entendu.

vulgarisation des moyens contraceptifs à travers les Centres de planning familial. Il informe de son action ferme (communiqués, des Vicaires Généraux en 1964, de lui-même en mars 1967, de la Commission épiscopale de la famille en juin 1967) pour condamner les moyens contraceptifs mécaniques et chimiques et l'utilisation de toutes méthodes autre que la régulation naturelle des naissances (méthode Ogino). Sachant que le Pape rédige une encyclique sur cette question du contrôle des naissances et de la vie, face à la transition démographique qui entraîne les pays pauvres dans la misère et les pays riches à prendre des chemins contraires à la morale chrétienne, il dit son impatience de recevoir les directives, afin de mieux éclairer les fidèles. Prudent, il alerte Rome sur les plaintes que son action ne peut que susciter. Nous n'avons pas retrouvé de trace de ce document lors de nos recherches, mais même si cela a été le cas, Monseigneur Guibert ne risquait pas d'être blâmé puisqu'il défendait une position morale de l'Eglise, admise depuis toujours, et non une position qui aurait pu avoir des conséquences politiques, comme la lutte contre la fraude.

Favorable à la migration comme moyen de ralentir la croissance démographique, ici, l'Ordinaire regrette cependant que l'élite de ses mouvements soit touchée continuellement. Cette politique vide l'Ile de ses cerveaux. Les masses populaires, non ou peu formées, ne sont pas encore concernées par ces migrations. L'Evêque critique indirectement la politique de ses prédécesseurs (et de Monseigneur de Langavant surtout selon nous) en matière d'éducation sexuelle, mais le contexte était différent et les mentalités l'étaient plus encore. Est-ce pour montrer qu'avec lui l'Eglise locale s'ouvre maintenant sur le monde et ses problèmes, et est bien ancrée dans l'Esprit de Vatican II ¹⁰⁶⁵ ?

Le Parti Communiste Réunionnais, se positionnant par rapport au communiqué de l'Evêché sur la morale conjugale et les Centres de planning familial, s'exprime par le biais de *Témoignages*, son organe de presse : « (...) *Rappelons notre position en ce qui concerne la limitation des naissances. Nous sommes, sur le plan individuel POUR la liberté entière du couple d'avoir ou de ne pas avoir des enfants. En conséquence nous sommes POUR tous les moyens de contraceptifs existants, pourvu seulement qu'ils ne soient pas nuisibles à la santé. Sur le plan général par contre, sans nous opposer à la politique de limitation des naissances, nous estimons que le problème de la démographie ne sera résolu qu'avec celui du sous-développement. Nous pensons que la natalité ne diminuera guère à la Réunion, quelques soient les moyens utilisés si en même temps on n'améliore pas les conditions de vie des plus misérables. (...).* » ¹⁰⁶⁶. Le P.C.R., étant favorable à la libération sexuelle, ne s'oppose donc pas à la régulation naturelle mais approuve également les moyens contraceptifs chimiques et mécaniques. Il se trouve donc sur la même ligne que l'Etat. Cependant, il estime que ce n'est pas la régulation des naissances qui résoudra seul le problème démographique, mais une augmentation du niveau de vie des habitants et notamment des plus pauvres, alors que l'Eglise pense que c'est la baisse du nombre de naissances qui provoquera l'amélioration des conditions de vie. Le journal conclut en demandant à l'Administration de ne pas s'incliner devant l'Eglise et interroge l'Evêque de façon ironique sur le moment où les fraudeurs seront

¹⁰⁶⁵ Le 25 janvier 1962 le Pape Jean XXIII fait l'annonce de la convocation d'un concile œcuménique. Un concile rassemble des Evêques de l'Eglise catholique, convoqués pour statuer sur des questions de dogme, de morale, de discipline. Celui-ci est œcuménique car il réunit toutes les Eglises chrétiennes. C'est une réponse à la situation de l'Eglise et du monde : rechercher le bien-être spirituel du chrétien et inviter à l'unité.

Après des réunions de commissions préparatoires, le Concile s'ouvre le 11 octobre 1962. Il regroupe 2 860 prêtres venus de 141 pays.

Pour la première fois dans l'Histoire, tous les peuples de la Terre et toutes les traditions de l'Eglise ont pu se faire entendre, avec l'aide de 453 experts, et en présence de 58 auditeurs, auditrices et invités laïcs, et de 101 observateurs non Catholiques, au cours de quatre sessions.

Le 7 septembre 1965, les excommunications sont levées entre Rome et Constantinople.

Le Concile est clôturé le 8 décembre 1965 par le Pape Paul VI.

A lire également, DVORNIK Francis, *Histoire des Conciles, de Nicée à Vatican II*, Paris, Le Seuil, 1961, 182 p.

¹⁰⁶⁶ A.D.R., 1 PER 85/16, *Témoignages*, Samedi 1^{er} avril 1967, p. 1, « Monseigneur Guibert s'élève contre les centres de Planning Familial et menace de priver de sacrements de l'Eglise tous les chrétiens qui feraient usage ou conseilleraient l'usage des contraceptifs ».

exclus des sacrements. Toutes les occasions semblent bonnes pour avilir l'institution religieuse.

Commentant l'encyclique *Humanae Vitae* de Paul VI, tant attendue par Monseigneur Guibert, qui condamne l'avortement et la régulation des naissances par des moyens contraceptifs chimiques ou mécaniques et en général tout contrôle des naissances autrement que par des méthodes naturelles, *Témoignages* écrit : « (...) *Nous considérons l'encyclique « Humanae Vitae » comme un texte rétrograde qui va à contre-courant d'un mouvement irrésistible de libération du couple et surtout de la femme. Particulièrement grave nous paraît l'interdiction de l'avortement « même pour des raisons thérapeutiques ». (...) Pour ce qui est des méthodes naturelles, seules admises par le Pape, (...), nous nous contenterons de rappeler qu'elles sont sujet à un important pourcentage d'erreur et de plus basées sur une période d'abstinence sexuelle qui peut durer jusqu'à 15 jours par mois »*¹⁰⁶⁷.

Le journal communiste est profondément en désaccord avec l'Eglise, prônant les moyens contraceptifs artificiels et même l'avortement pour raison thérapeutique. L'avortement étant encore illégal, il ne peut s'en réclamer mais y est favorable.

Le Progrès, après avoir rappelé les principaux apports de l'encyclique *Humanae Vitae* par rapport à celle de Pie XI, *Casti Conubii*, demande à l'Etat d'aider l'Eglise dans sa politique en matière familiale, pour une natalité contrôlée naturellement et une paternité responsable¹⁰⁶⁸.

Le même journal commente, au début de l'année 1969, la lettre pastorale de l'Evêque consacrée à la Famille. Il fait remarquer que la lettre aborde le problème de la régulation des naissances tout en critiquant, sans en avoir l'air, la politique de limitation des naissances menée par l'Etat dans le Département. Et il poursuit, prenant la défense de l'Eglise : « (...) *Il est bon que l'humanité reste accrochée à son idéal spirituel. Des profondeurs de leurs difficultés ou même de leur déchéance, les hommes doivent garder les yeux sur cet idéal sous peine de sombrer dans la barbarie la plus dégradante. (...) Autant un Evêque fermé aux drames des hommes en lutte avec leurs problèmes, serait insupportable, autant un Evêque qui transigerait avec les exigences fondamentales de la dignité humaine serait traître à sa mission. (...) La solution [de la régulation des naissances] n'est pas seulement mécanique. C'est d'autant plus vrai, qu'il s'agit ici d'un milieu non formé et qu'est pratiquée une politique sociale nataliste. (...). [Il faut :]*

1° Développer d'une façon intensive et parallèlement à la scolarité une politique d'éducation familiale. (...).

2° Revoir les bases de notre développement économique et social.

*3° Renforcer les moyens de justice pour lui permettre d'agir plus efficacement contre ceux qui commettent des délits et des crimes contre la famille, dans tous les domaines »*¹⁰⁶⁹.

Pour ce journal, l'Evêque doit se préoccuper autant des choses matérielles que des choses spirituelles et morales, et l'action menée par Monseigneur Guibert est normale et doit être acceptée par tous, y compris l'Etat. Sans rejeter la politique des pouvoirs publics en matière de régulation des naissances par des méthodes contraceptives artificielles, le journaliste fait remarquer ses limites car dans le même temps se développe une politique sociale nataliste. Parallèlement à la régulation des naissances il faut donc revoir notre modèle de développement, responsabiliser les familles, lutter contre l'avortement, etc.

Le Progrès estime qu'il y a cependant des règles morales à respecter quant aux moyens que les Hommes utilisent pour contrôler les naissances, précisant que ce qui fait la

¹⁰⁶⁷ A.D.R., 1 PER 85/18, *Témoignages*, Jeudi 8 août 1968, p. 1, « Notre position sur le problème de la contraception et des régulations des naissances ».

¹⁰⁶⁸ A.D.R., 1 PER 82/46, *Le Progrès*, Dimanche 4 août 1968, p. 1-4, « Après l'encyclique « *Humanae Vitae* » de Paul VI ».

¹⁰⁶⁹ A.D.R., 1 PER 82/47, *Le Progrès*, Dimanche 23 mars 1969, p. 1-2, et p. 4, « Une lettre pastorale de l'Evêque de St Denis ».

différence entre l'Homme et l'animal, c'est l'intelligence de l'un et l'instinct de l'autre, l'Homme devant utiliser son intelligence¹⁰⁷⁰.

Croix-Sud, relatant des faits d'avortements clandestins, se demande pourquoi les Pouvoirs publics ne réagissent pas. Dans une lettre au journal, le Préfet proteste : « *Les lois en vigueur qui autorisent les méthodes de régulation des naissances, condamnent formellement l'avortement et l'assimilent à un crime. (...). L'Association d'Orientation Familiale n'encourage pas des avortements clandestins. (...).* »¹⁰⁷¹.

A la clinique de Saint-Benoît éclate cependant une affaire d'avortement et de ligature des trompes réalisés sans autorisation des patientes. *Témoignages* se saisit du dossier, condamnant ce que le journal appelle des infanticides massifs, d'autant plus que le directeur de l'établissement est le Maire de la Commune, adversaire du P.C.R.. Il se félicite aussi des articles de *Croix-Sud* à ce sujet¹⁰⁷², bien que les deux journaux ne soient pas tout à fait sur la même ligne : *Témoignages* dénonce les faits car cela a été fait sans autorisation des parents et surtout de la femme, réalisant en même temps un « coup politique » contre un adversaire des Communistes, alors que *Croix-Sud* dénonce l'avortement en général et l'utilisation de méthodes contraceptives matérielles d'autant plus qu'ici elles ont été réalisées sans accord du patient.

Le journal communiste ne se préoccupe pas de ces détails qui ont leur importance, l'essentiel ici étant de montrer que l'Eglise est en accord avec la position du P.C.R.. L'utilisation de l'institution religieuse continue...

Lorsque *Croix-Sud* dénonce dans un éditorial les pressions exercées pour étouffer l'affaire, *Témoignages* reprend l'article dans son intégralité, appelant l'Administration à prendre ses responsabilités : « (...). *Déjà des bruits courent avec insistance : des pressions seraient exercées auprès de ceux qui peuvent arrêter l'affaire ; tel aurait retiré sa plainte, l'inculpation serait classée faute de témoins. Nous ne voulons pas y croire, tant cela prouverait l'ignominie et l'inconséquence politique de la part de ceux qui agiraient ainsi. Que serait un pouvoir qui ne pourrait pas faire appliquer la loi qui exige l'élémentaire respect de la vie ?* »¹⁰⁷³.

Le *Journal de l'île de la Réunion (J.I.R.)* qui soutient la politique de la Droite et donc de l'Etat en la circonstance, estime que l'Eglise, pour des questions de traditions religieuses, travaille dans le sens d'un relâchement des mœurs¹⁰⁷⁴, c'est-à-dire que la régulation des naissances par des méthodes naturelles uniquement n'a pas l'assentiment du journal et même subit sa critique. Il appuie la politique du Président du Conseil général Pierre Lagourgue et cite ses propos : « (...). *Le Président du Conseil général le docteur Lagourgue a pris ses responsabilités malgré les véhémentes protestations du clergé. Il est le fondateur de l'Association d'Orientation Familiale du département de la Réunion (...)* : « *Je ne nie [dit Pierre Lagourgue] pas la valeur de l'argument moral et familial qui m'est opposé (...). Encore faut-il admettre que la morale n'a plus grand-chose à perdre dans un pays où les naissances illégitimes atteignent le taux global de 25%. Certes, la limitation des naissances n'est pas une fin en soi mais elle est un moyen d'amorcer le retour à une vie plus équilibrée sur le plan social et familial. Et il reste évident que le facteur le plus sûr de rééquilibre est*

¹⁰⁷⁰ Ibid., Dimanche 13 juillet 1969, p. 3, « Le Département. Les Centres d'Orientation Familiale ».

¹⁰⁷¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 27 avril 1969, p. 1, « Nous prenons acte ! Monsieur le Préfet ».

¹⁰⁷² A.D.R., 1 PER 85/20, *Témoignages*, 24 juillet 1970, p. 1, « *Croix-Sud* a posé des questions précises et graves à propos des avortements en série à la Réunion » ; 19 août 1970, p. 1, « *Croix-Sud* demande que toute la lumière soit faite et tous les vrais coupables punis ».

¹⁰⁷³ Ibid., Lundi 14 septembre 1970, p. 1, « Editorial de *Croix-Sud* : Patience et vigilance ».

¹⁰⁷⁴ A.D.R., 1 PER 94/40, Le *J.I.R.*, Lundi 16 février 1970, p. 8, « Notre problème démographique vu par un journaliste de la « Voix du Nord » ».

constitué par l'élévation du niveau de vie, le plein emploi, l'instruction et l'éducation. Dans tous les pays du monde qui souffrent de surpeuplement désordonné, celui-ci est le fait des couches les plus déshéritées ». A l'opposition du clergé qui subsiste à l'échelle des paroisses, s'ajoute une opposition presque unanime des maris qui tiennent à leur réputation de bons coqs »¹⁰⁷⁵.

Le journal est favorable aux Centres de planning et aux méthodes contraceptives artificielles auxquelles s'opposent l'Eglise et les maris. Mais même la régulation naturelle n'est pas complètement acceptée au niveau paroissial, certains curés ne recevant pas les formateurs de la méthode Ogino. De plus, le nombre d'enfants reste un symbole de virilité pour beaucoup d'hommes¹⁰⁷⁶.

Pierre Lagourgue rejoint les Communistes lorsqu'il affirme que c'est la lutte contre la misère qui permettra de ralentir la croissance démographique. Il approuve également l'argument éducatif prôné par l'Eglise, tout en relativisant son argument moral.

En 1972, *Croix-Sud*, dans un éditorial, s'exprime ainsi : « (...). *C'est bien l'abaissement de l'Homme qui est en cause. (...). L'Eglise demande aux chrétiens, et même à tous les Hommes, de réfléchir et d'agir en fonction d'une hiérarchie de valeurs où nul ne peut s'ériger en maître souverain de la vie... ou de la mort »¹⁰⁷⁷.*

Après la légalisation de l'avortement (Loi Veil), l'Eglise continue son combat pour la régulation des naissances par les méthodes naturelles, et surtout contre l'avortement. La baisse des naissances et l'élévation du niveau de vie rendent moins pesantes les questions démographiques, d'où le glissement du débat et du combat vers l'avortement et la sexualité sans limites : « (...), *l'avortement ne peut être considéré comme un moyen contraceptif. Il appartient à vos familles de donner à l'éducation sexuelle la place qui lui revient dans une véritable éducation chrétienne. Les parents chrétiens ont en même temps le devoir de prendre au sérieux la vie de leur cité et de leur pays pour y faire passer le message de l'Évangile. Il appartient aux responsables de la société :*

- *de mettre sur pieds une politique où les familles auront davantage de chance de réussite par les possibilités qu'elles auront de faire vivre dignement leurs enfants*
- *de lutter contre tout ce qui dégrade la moralité dans la société, que ce soit la violence débridée ou la sexualité perversie. (...). »¹⁰⁷⁸.*

Appel donc tant aux familles qu'aux élus et autres décideurs : éducation des enfants, amélioration des conditions de vie, moralisation de la société. Selon le journal catholique, tout est un ensemble et tous doivent travailler ensemble pour créer la société qu'ils souhaitent.

Parallèlement à son positionnement sur les questions de la natalité, de l'avortement et en général de la démographie, l'Eglise organise un groupe de travail afin de réfléchir sur le modèle de développement économique et social. Elle participe à un débat fortement présent à La Réunion dans les années soixante et soixante-dix, au moment où la société de plantation tend à être remplacée par la société de consommation et par une économie tertiarisée dépendante de plus en plus de la Métropole.

¹⁰⁷⁵ Ibid.

¹⁰⁷⁶ MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert*, op. cit., p. 99.

¹⁰⁷⁷ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 mars 1979, p. 1, « Editorial. Régulation et limitation des naissances ».

¹⁰⁷⁸ A.E.S.D., *Eglise à La Réunion*, Octobre 1979, p. 5, « L'avortement inacceptable ».

Ce positionnement et cette prise de parole, face aux questions socio-économiques, ne datent pas cependant des années soixante, même si cette thématique a surtout été abordée à partir de ce moment-là par l'institution religieuse dans le diocèse.

En 1936, lors des grèves qui secouent la France métropolitaine mais aussi La Réunion, Monseigneur de Langavant rédige une lettre pastorale dans laquelle il rappelle la nécessité pour les ouvriers et les patrons de s'entendre : « (...). *Les ouvriers sauront respecter la propriété privée et la liberté de travail (...). Les employeurs ne manqueront pas d'écouter les justes revendications de leurs ouvriers* »¹⁰⁷⁹.

Entre le collectivisme et le capitalisme, l'Eglise choisit le capitalisme, mais un capitalisme surveillé par l'Etat qui doit légiférer pour protéger les citoyens.

L'expérience de la Sakay est appuyée à Madagascar, car cela doit permettre d'améliorer la situation sociale de La Réunion et de donner un nouveau départ aux pauvres colons qui s'y installent à partir de 1952.

L'Evêque n'hésite pas à critiquer la situation économique du Département : « (...). *Mais il faut noter que s'il y a de très grosses propriétés représentant de très grosses fortunes, ces fortunes se sont édifiées sur le dos de milliers de travailleurs, en général très peu payés* »¹⁰⁸⁰.

Cependant, sa critique de la situation sociale reste mesurée car elle doit prendre en compte la lutte contre le communisme athée, ce qui provoque des drames au sein du clergé. En 1946, au Port, le Père Bourdon soutient les travailleurs et les grévistes, tout en restant anticommuniste, par des quêtes et le prêt de la salle d'œuvres comme lieu de réunion. Il devient même leur représentant et leur médiateur face aux patrons. En 1950, il prête de nouveau la salle « saint Louis » aux grévistes cégétistes. Des Catholiques bien-pensants, et l'Administration, s'inquiètent de ce rapprochement d'autant plus que le Père Bourdon, comme tous les autres prêtres du diocèse, a comme consigne de soutenir uniquement les adhérents de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.). Non soutenu par l'Evêque, il quitte la paroisse. L'Eglise rate ici la possibilité de pallier le manque de l'Action Catholique Spécialisée qui ne touche pas encore suffisamment les ouvriers. C'est le premier prêtre du XX^{ème} siècle à agir ouvertement en faveur du prolétariat.¹⁰⁸¹

En 1953, l'Evêque interpelle les responsables sur la question du manque de logement. Il demande au Gouvernement de loger ses fonctionnaires, et aux gros usiniers de faire de même pour leurs colons. Il propose un plan chiffré de construction de 1 000 logements par an à bas prix (maison-standard et abaissement des taux de douane sur les matériaux de construction). Ce plan doit permettre de créer des emplois et de donner de la dignité à la personne humaine.

Face à la grève des fonctionnaires, en 1953, l'Eglise adopte une ligne de conduite courageuse en appuyant la revendication d'égalité entre le traitement des fonctionnaires métropolitains et celui des Réunionnais : « (...). *Les Réunionnais, patients de nature, patriotes*

¹⁰⁷⁹ A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, année 1936, octobre, pages 195 et 196, « Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Saint-Denis sur les événements actuels ».

¹⁰⁸⁰ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Etat statistique, Statistique juillet 1955 – juillet 1956, Rapport annuel sur l'exercice 1955-1956.

¹⁰⁸¹ A.E.S.D., Journal de Monseigneur de Langavant, p. 126.

A lire également, EVE Prosper, *Tableau du syndicalisme à La Réunion de 1912 à 1968*, Saint-André, Editions C.N.H., 1991, 151p. ; EVE Prosper, *Le syndicalisme à La Réunion de 1900 à 1968*, Thèse d'Etat, Aix I, 1989, 1525 p., p.118-120.

L'Action Catholique Spécialisée s'est vraiment développée sous l'épiscopat de Monseigneur Guibert, notamment dans le cadre de la Maison des Œuvres. A ce sujet lire MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert* ; et TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*.

*de naissance, veulent croire que ce n'est pas un symbole vide de sens, mais une réalité possible que cette devise de la République française : Liberté, Egalité, Fraternité »*¹⁰⁸².

Au début des années soixante, tout en reconnaissant que peu de choses ont été réalisées pour le développement économique et social de l'Ile, Monseigneur Guibert informe la Sacrée Congrégation de la Propagande que de gros efforts sont entrepris depuis quelques années¹⁰⁸³.

Avec l'indépendance de Madagascar, La Réunion attire de nouveau l'attention du Gouvernement. La loi-programme du 30 juillet 1960 concrétise cette orientation. Le IV^{ème} plan (1962-1965) prolonge les efforts pour un développement économique et social.¹⁰⁸⁴

Pour l'Eglise, l'opinion publique et la société sont alors divisées en plusieurs tendances : « (...).

- *Les communistes avec leur porte-parole « Témoignages » ont un pouvoir attractif sur la masse. (...).*
- *La classe moyenne cherche un moyen d'expression (...) mais l'unité et l'organisation de cette catégorie reste à faire. (...).*
- *La classe dirigeante bien organisée est descendue dans l'arène de l'opinion publique assez récemment. (...).*
- *La petite bourgeoisie sensible aux grands événements internationaux mais indifférente à la vie politique locale, se gardant de prendre un parti différent de celui du pouvoir politique du moment. (...).*

*Pour qu'il n'y ait pas de tension politique, il ne faut pas de tension économique et sociale. (...). Il faut encourager la formation d'une classe moyenne et d'une élite authentique susceptible de servir de relais et d'arbitrer entre les deux classes antagonistes. (...). »*¹⁰⁸⁵.

*L'institution religieuse se félicite également de l'intégration de l'économie sucrière dans la Communauté Economique Européenne*¹⁰⁸⁶.

Le Progrès, après les émeutes de planteurs à Saint-Louis en février 1962 (qui ont fait un mort et des blessés), reprend une mise au point de *Dieu et Patrie*, l'Eglise aidant les planteurs dans leur combat pour une amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie (comme le font également les responsables du *Progrès*, le P.C.R., et d'autres planteurs regroupés dans un mouvement situé plutôt à Droite). Dans cette mise au point, *Dieu et Patrie* regrette la division des planteurs face aux usiniers et le fait que la politique soit entrée dans le débat, le polluant : « (...). Ainsi, la politique et les rivalités personnelles viennent, une fois de plus, compromettre les causes les plus défendables ; mais ce qui nous intéresse uniquement à « Dieu et Patrie », c'est la situation précaire des planteurs qui (...) peut et doit être améliorée. Qu'il y ait des communistes dans le « Comité des planteurs de la région du Vent »,

¹⁰⁸² A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, Année 1953, Juillet, Numéro 26, p. 3, « La grève continue ».

Sur l'action sociale menée sous l'épiscopat de Monseigneur de Langavant, notamment à travers les congrégations religieuses et l'œuvre du Père Favron, à lire TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., p. 89-93.

¹⁰⁸³ A.E.S.D., Casier 19, Dossier A, Lettre du 19 mars 1964 de Monseigneur Guibert à Monseigneur Sigismondi, Secrétaire Général de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi à Rome.

Dans ce courrier, il lui demande une aide extraordinaire pour la construction du bâtiment de la direction des Œuvres diocésaines, mettant en avant le fait que de très gros crédits ont été mis à la disposition du Vice-Rectorat par l'Etat pour construire des Maisons des Jeunes où le caractère laïc est, selon lui, très souligné.

¹⁰⁸⁴ Sur les mutations économiques et sociales au début des années soixante, à lire COMBEAU Yvan et alii, *Histoire de La Réunion, de la colonie à la région*, op. cit., p. 138-140.

Nous noterons également le rôle majeur de Michel Debré dans ce développement.

¹⁰⁸⁵ A.E.S.D., Casier 25, Dossier B, Session sacerdotale de Bois d'Olives, op. cit., p. 23-24.

¹⁰⁸⁶ Ibid.

nous le savons, mais cela doit-il nous empêcher de désirer plus de justice sociale ? Que le parti veuille exploiter la situation au profit de sa propagande, c'est évident ! Mais qui a créé cette situation donnant aux communistes l'occasion d'en profiter ? Si en stricte justice (...) et mathématiquement parlant il ne peut être accordé aux planteurs plus que ce qu'on leur a donné, n'y-a-t-il que la justice et le calcul pour régler les relations humaines ? Ceux qui favorisent le communisme ne sont pas ceux qui réclament, même de concert avec les communistes, plus de justice sociale, ce sont ceux qui pourraient et devraient relever le niveau de vie des travailleurs et ne le veulent pas »¹⁰⁸⁷.

Les positions sociales de l'Eglise, qui, sur le terrain, peuvent recouper celles du P.C.R., même si ce dernier y trouve un intérêt politique naturel, sont critiquées par la Droite dans ce cas de figure. Or, l'institution religieuse ne veut plus laisser croître les injustices dans la société, sous prétexte que dénoncer celles-ci c'est affaiblir la lutte contre le communisme. De ce point de vue, l'épiscopat de Monseigneur Guibert est une rupture avec celui de Monseigneur de Langavant. D'ailleurs, *Dieu et Patrie* renvoie l'argument au conservatisme de ses détracteurs, qui sont donc des anticommunistes, politiquement.

Pour *Le Progrès*, la lettre pastorale de l'Evêque de 1962 est un document exceptionnel dans l'histoire du catholicisme et il la cite intégralement afin de montrer son importance : « (...). *Que chacun accomplisse sa tâche quotidienne comme un service rendu à ses concitoyens et au monde. (...). La vie sociale repose sur une confiance réciproque. Respectez scrupuleusement la liberté de tous telle qu'elle est définie par l'Etat. (...). La Doctrine Sociale de l'Eglise insiste sur l'importance des associations professionnelles, politiques, sociales et culturelles ; les chrétiens sont invités à en créer ou à adhérer aux groupements existants. Ces associations doivent jouir d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics (...)* »¹⁰⁸⁸.

L'Eglise rappelle sa doctrine sociale, son attachement aux libertés, la nécessité pour un chrétien de s'engager dans la vie de la Cité. L'institution veut être active et veut que ses membres le soient également.

Concernant le statut de l'Ile et le combat entre autonomiste (le P.C.R.) et départementaliste (la Droite), elle fait évoluer sa position, se dégageant de l'influence de la Droite qui l'avait attirée dans son combat statutaire. Dans la seconde partie des années soixante, s'appuyant sur la Maison des Œuvres et son équipe, la hiérarchie estime qu'il faut sortir de cette lutte et de cette division de la société en deux groupes antagonistes afin de régler avant tout les problèmes urgents de l'économie et de la société. Elle estime également qu'il faut changer les structures économiques pour arriver à une meilleure répartition des revenus et à une promotion plus rapide des classes sociales les plus déshéritées¹⁰⁸⁹.

Pour l'Eglise, la question la plus urgente est le modèle économique à élaborer pour permettre la mise en place d'une société moins inégalitaire et pour élever le niveau de vie de la masse. La bataille statutaire, de par son intensité, empêche, selon elle, tout débat sur cette question.

¹⁰⁸⁷ A.D.R., 1 PER 82/40, *Le Progrès*, Mercredi 14 février 1962, p. 1, « Une mise au point de Dieu et Patrie ».

¹⁰⁸⁸ Ibid., Mercredi 25 avril 1962, p. 1-2, « La lettre pastorale de Monseigneur Guibert ».

En fait, ce document est une lettre rédigée par les Evêques de la Délégation apostolique avec des adaptations au milieu local.

¹⁰⁸⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 26 février 1967, p. 1, « Editorial. Le sens d'une élection ».

Pour sortir de cet antagonisme P.C.R. – Droite, un mouvement progressiste naît en mai 1961, le Mouvement Populaire Réunionnais (M.P.R.). Son Comité directeur comprend des personnes proches de l'Eglise ou des idées catholiques comme Paul Hoarau, le directeur du *Progrès* et journaliste, et Marcel Vauthier, avocat, Conseiller général et ancien parlementaire. Non communiste, il est favorable à une autonomie de l'Ile. Son audience reste limitée, cependant. En 1963, il appuie la candidature de Michel Debré, attendant de lui qu'il améliore la situation des couches les plus déshéritées. Sur ce sujet, nous avons pu lire avec intérêt des rapports des Renseignements Généraux de 1961 à 1963 se trouvant dans le fonds du Centre des Archives Contemporaines à Fontainebleau : (1) 940390 art. 157, B.R.P. 1961, Note de renseignements sur les partis politiques à La Réunion ; et (1) 940390 art. 157, B.R.P. 1963, Evolution du M.R.P.

Le modèle économique et social qui se met en place, s'appuyant sur un moteur externe (transferts financiers métropolitains qui servent à la consommation et repartent vers la Métropole), est critiqué par l'institution religieuse qui souhaite une économie à moteur interne, responsabilisant les gens.

Le Père de Puybaudet et l'équipe de *Croix-Sud* et de la Maison des Œuvres sont en première ligne, conscients que l'Église doit se faire entendre au moment où des changements économiques profonds naissent, engageant l'île et la société pour des décennies : « (...). *En aucune façon la misère ne peut dispenser un peuple de s'assumer lui-même. Elle ne justifie pas de s'en remettre passivement à une intervention extérieure (...)* »¹⁰⁹⁰.

Le Secrétariat social, dont une antenne est instituée dans chaque paroisse à partir de 1961, aborde à travers trois publications, les problèmes sociaux de La Réunion (1963), le développement de l'île et les mentalités (1966), et les problèmes politiques réunionnais (1967).¹⁰⁹¹

Le Secrétariat dresse d'abord la liste non exhaustive des principaux problèmes sociaux de La Réunion (par leur gravité, ou l'importance numérique de ceux qu'ils touchent), qui sont à ses yeux la démographie, l'activité humaine, le niveau de vie, la malnutrition, l'habitat, l'alcoolisme, et la mentalité. Il décrit la situation, puis propose des changements urgents en responsabilisant l'individu par le travail et non l'assistanat¹⁰⁹².

Sur la question démographique, il écrit : « *Au rythme actuel, La Réunion doublera de population en 20 ans. (...). Il ne faut pas perdre une minute et mettre en valeur le pays sans perdre une seule gaulette, ni laisser inemployé un membre de la population active, ni thésaurisé un seul franc (...)* »¹⁰⁹³.

En matière de formation et de scolarisation, il propose de développer les Maisons Familiales et Rurales, et de créer d'urgence des Ecoles ménagères.¹⁰⁹⁴

Le dossier dénonce les inégalités sociales et salariales dans une société marquée par la vie chère. Réclamant l'amélioration des conditions de vie, on peut y lire : « *Tant que les créoles ne disposeront pas de meilleures conditions de vie, il serait vain d'en attendre des progrès d'ordre social, moral et intellectuel. C'est seulement lorsque leurs besoins matériels élémentaires seront satisfaits, qu'ils auront pu accéder à une existence véritablement humaine que les Réunionnais dans leur ensemble pourront accéder à des valeurs plus élevées : vie familiale normale, fierté du métier, sens des responsabilités sociales et civiques (...)* »¹⁰⁹⁵.

L'étude des problèmes sociaux se termine par une demande pressente : il faut revoir, de manière urgente, la politique de dons et d'allocations qui maintient une partie importante de la population dans une mentalité passive¹⁰⁹⁶.

¹⁰⁹⁰ NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 104.

A lire également « Problèmes sociaux de la Réunion » paru en septembre 1963, dans le fonds des Archives de l'Évêché de Saint-Denis de La Réunion, Casier 16, Dossier B, Secrétariat Social ; et MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert*, op. cit., p. 59-60 pour mieux comprendre le fonctionnement du Secrétariat Social créé dès 1961 par l'Évêque, animé et coordonné par l'équipe de la Maison des Œuvres.

¹⁰⁹¹ A.E.S.D., Casier 16, Dossier B, Secrétariat Social.

Le dossier intitulé « Problèmes politiques réunionnais » ne s'y trouve pas.

¹⁰⁹² A.E.S.D., Casier 16, Dossier B, Secrétariat Social, « Problèmes sociaux de la Réunion ».

Le dossier sur les problèmes sociaux de La Réunion, daté du 29 septembre 1963, comprend 85 pages.

¹⁰⁹³ Ibid., p. 17.

¹⁰⁹⁴ Ibid., p. 22.

¹⁰⁹⁵ Ibid., p. 37.

¹⁰⁹⁶ Ibid., p. 73-84.

Concernant le développement et le modèle économique à instituer, après avoir présenté les différentes activités économiques, le Secrétariat propose de développer les productions locales, agricoles et industrielles en protégeant le marché local et en organisant des filières afin de mettre fin aux importations massives et aux monopoles liés à ces importations. Tout développement, selon le Secrétariat, doit intégrer l'Homme et ses besoins. Analysant les mentalités, il offre des explications historiques et géographiques au manque de dynamisme, même s'il constate une volonté d'agir et de prendre des responsabilités et des initiatives. A persister dans les errements présents, l'Ile doit s'attendre à des lendemains peu chantants : « *Ou bien le travail, la cohésion et la responsabilité des familles, le sens civique et la propreté morale feront des rapides et substantiels progrès dans la conscience de tous, et, dans ce cas, on peut espérer pour la Réunion un avenir meilleur. Ou bien on en restera où on en est avec, espérons-le du moins, un léger progrès matériel pour les pauvres, mais sans véritable transformation de la condition humaine. Alors soyons en conscients, des moments difficiles nous attendent* »¹⁰⁹⁷.

Au point de vue politique, le Secrétariat social estime que les Réunionnais souhaitent la formation d'une force politique capable de prendre ses distances tant avec le P.C.R. qu'avec la Droite, mais qu'il y a un manque criant d'hommes formés, dévoués, et désintéressés pour faire surgir et surtout croître cette troisième force. Cependant, un changement est en cours, chez les plus jeunes, plus instruits que leurs aînés¹⁰⁹⁸. Le même dossier sur les problèmes politiques de La Réunion affirme : « (...) *La Réunion est dans une situation délicate. Elle ne peut envisager de se couper de la Métropole sans être asphyxiée, et, cela, nul ne le conteste. La Métropole, par contre, peut, sans grand dommage être amputée de son département d'Outre-mer (...), les hommes politiques réunionnais en tiennent instinctivement compte en s'inscrivant en majorité dans le parti au pouvoir, changeant avec lui, si nécessaire (...). Si loin et si vulnérable économiquement, La Réunion, semble-t-il, se doit être du « côté » du manche. Comment éviter le chantage à la sécession d'une part, au « largage » d'autre part ?* »¹⁰⁹⁹.

Témoignages interpelle l'Evêque, et l'Eglise, sur la question du chômage, se demandant quand il interviendra pour dire son indignation et mettre l'Eglise du côté des pauvres et non des fraudeurs et des profiteurs¹¹⁰⁰. C'est ignorer le travail réalisé par le Secrétariat Social. La propagande politique n'est pas loin : le journal veut montrer que l'Eglise reste liée à la Droite pour des questions financières (construction des églises, financement des écoles privées etc.), et qu'elle reste l'Eglise des riches et non des pauvres. Le P.C.R. veut apparaître comme l'unique défenseur des pauvres face aux riches, défendus, selon sa propagande, par la Droite.

Commentant la lettre pastorale de l'Evêque de mars 1966, le journal communiste se félicite que l'Eglise reconnaisse la gravité de la situation sociale, mais il la blâme pour ses propositions de sortie de crise, non-conformes, son lui, à l'esprit de Vatican II : « (...) *Pour résumer notre appréciation sur la lettre de Mgr Guibert, nous dirons qu'elle est positive dans*

¹⁰⁹⁷ A.E.S.D., Casier 16, Dossier B, Secrétariat Social, « Développement de la Réunion et mentalités des personnes ».

Ce dossier comprend 30 pages.

¹⁰⁹⁸ MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert*, op. cit., p. 60.

¹⁰⁹⁹ NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet*, op. cit., p. 183.

¹¹⁰⁰ A.D.R., 1 PER 85/15, *Témoignages*, Lundi 7 mars 1966, p. 1, « A quand la prise de position de Monseigneur Guibert devant le chômage sans précédent, les licenciements massifs et la terrible crise agricole à La Réunion ? » L'organe de presse communiste semble noter l'Eglise, et distribuer les bons points. Si nous poussons le raisonnement à l'extrême, nous avons l'impression que le P.C.R. respecte mieux les directives de Vatican II, comme s'il était lui-même une Eglise !

la mesure où elle contribue à attirer l'attention sur la situation catastrophique des masses populaires de ce pays, mais qu'elle est nettement négative dans la dénonciation des responsabilités et la recherche des solutions. A cet égard, elle est bien loin de refléter l'esprit du récent concile de Vatican II. Elle lui tourne même le dos »¹¹⁰¹. En fait, pour *Témoignages*, et le P.C.R., c'est la preuve de l'échec de la départementalisation et de la Droite locale. Seule l'Autonomie démocratique et populaire peut radicalement changer la situation. Ils reprochent à l'Eglise de ne pas admettre cela, mais aussi de ne pas condamner les licenciements¹¹⁰².

Lorsque *Croix-Sud* appelle les travailleurs à se regrouper dans les syndicats, *Témoignages* approuve, orientant les salariés vers la C.G.T.R. ! Quand il se dit favorable à la régionalisation, il n'adopte pas les éléments de la réalité réunionnaise, restant lié à l'Administration, ne voulant pas déplaire, selon le journal communiste qui défend une autre forme d'autonomie et ne veut pas se laisser déborder¹¹⁰³.

Durant les dernières années de l'épiscopat de Monseigneur Guibert, l'Eglise réagit sur toutes les questions économiques et sociales. Elle rappelle que le rôle de l'Etat n'est pas de créer des emplois, mais de faciliter leur création par les entreprises privées qui doivent prendre des risques et faire preuve d'imagination.¹¹⁰⁴

Le manque d'objectivité de l'Office de Radiodiffusion Télévision Française (O.R.T.F.) à La Réunion est soulevé : « (...). *Les nouvelles transmises et la manière de les transmettre relèvent d'une politique particulière. Des aspects en sont omis, des événements sont passés sous silence. L'objectivité demanderait, de plus, un respect total de toutes les opinions religieuses aussi bien que politiques. (...).* »¹¹⁰⁵.

Sur cette question culturelle, qui est aussi politique puisque la Droite locale par le biais de l'Etat contrôle les informations radiodiffusées, la position de l'Eglise au début des années soixante-dix est claire : respecter toutes les opinions, même celle des Communistes et des minorités politiques et religieuses. C'est encore une évolution importante enclenchée sous l'épiscopat de Monseigneur Guibert.

Après les événements du Chaudron, à Saint-Denis (révolte urbaine), *Croix-Sud* réagit, donnant son point de vue sur les changements économiques et sociaux à mettre en place : « (...). *La bataille pour La Réunion, dans un nouveau style de rapports et de concertation (...)* consisterait à agir sur les revenus et la fiscalité pour une réorganisation économique et sociale où l'on diminuerait les charges d'assistance tout en maintenant le niveau des salaires en subventionnant directement le travail qui se fait. (...). *Cela suppose des décisions politiques courageuses... par des hommes courageux* »¹¹⁰⁶.

L'esprit de l'équipe du Secrétariat Social est toujours à l'œuvre. L'Eglise demande à ce qu'un nouveau modèle économique soit mis en place : moins d'assistance, plus de responsabilisation par le travail. Les aides doivent servir à créer de l'activité et il faut éviter que les revenus de l'assistantat découragent toute activité. C'est un positionnement courageux

¹¹⁰¹ Ibid., Vendredi 1^{er} avril 1966, p. 1, « L'Evêque de Saint-Denis évoque la « crise économique » très grave ». A la fin des années soixante, alors que le secteur tertiaire est en passe d'employer la moitié de la population active, le nombre de chômeurs augmente rapidement entre 1955 (20 000) et 1967 (29 000). A lire sur ce point, COMBEAU Yvan et alii, *Histoire de La Réunion, de la colonie à la région*, op. cit., p. 138-142.

Il s'agit de la « Lettre pastorale sur l'apostolat des laïcs ».

¹¹⁰² A.D.R., 1 PER 85/15, *Témoignages*, Vendredi 13 mai 1966, p. 1, « Qu'est-ce qui compte le plus pour l'Eglise ici ? ».

¹¹⁰³ A.D.R., 1 PER 85/18, *Témoignages*, Jeudi 17 octobre 1968, p. 1, « La solidarité syndicale est payante » ; Mardi 3 décembre 1968, p. 1, « Croix-Sud et la régionalisation ».

¹¹⁰⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 16 janvier 1972, p. 1, « Editorial. Croissance ou développement ».

¹¹⁰⁵ Ibid., 18 juin 1972, p. 1, « Editorial. Améliorer l'O.R.T.F.-Réunion ».

¹¹⁰⁶ Ibid., 24 juin 1973, p. 1, « Editorial. D'un ministre à l'autre ».

à un moment où Droite et Gauche se livrent à une surenchère auprès du Gouvernement pour augmenter les revenus sociaux et arriver à une égalité sociale dans les plus brefs délais avec la Métropole (avec une longueur d'avance, cependant, pour le P.C.R. qui veut pousser la situation à son paroxysme afin de montrer l'échec de la départementalisation et le bien-fondé de l'Autonomie démocratique et populaire).

La classe politique est critiquée pour son manque de courage face aux décisions à prendre.

Pour le journal du diocèse, il faut compter sur soi-même, à La Réunion, et non sur l'Administration ou sur Paris¹¹⁰⁷. Il y a ici une volonté pour que les Réunionnais apportent d'abord eux-mêmes des solutions à leurs problèmes. C'est une voie médiane entre départementalisation et Autonomie démocratique et populaire qui pourrait être la régionalisation, que *Croix-Sud* soutient, et la décentralisation. Le journal demande à ce que Majorité et opposition travaillent ensemble pour développer le pays, en dehors de toute bataille idéologique : « (...). *Sera-t-il possible que la « majorité et l'opposition » traitent des réalités locales pour trouver conjointement des solutions originales. Sera-t-il possible que la majorité et l'opposition cessent de polariser leur action sur l'avance idéologique pour travailler en commun... avec leurs spécificités respectives ? Quand les hommes sont en jeu, c'est en tout cas une nécessité. Le tout dépend de ce que l'on veut ... ou alors la politique par la politique risque bien de ne jamais résoudre les problèmes* »¹¹⁰⁸.

C'est un appel à dépasser, une fois les élections terminées, les clivages Gauche-Droite accentués par la bataille statutaire.

Une politique économique et sociale spécifique est réclamée, conçue localement par les Réunionnais et leurs élus. Les interlocuteurs du Gouvernement ne doivent plus être l'Administration et les Chefs de Service mais les responsables locaux (politiques, associatifs etc.). Critiquant la politique sociale de l'Etat, *Croix-Sud* écrit : « (...). *En résumé, on peut dire que la politique sociale de type européen et le désintéressement affiché pour une situation économique de type tiers-mondialiste font qu'au bout du compte, l'oisiveté dans l'assistance devient de plus en plus rentable que le travail dès l'instant que l'on se trouve dans la population « marginale (qui est plus nombreuse). (...)* »¹¹⁰⁹.

Il faut donc changer la politique du Gouvernement et relancer l'activité. L'Eglise veut un Homme réunionnais debout au travail dans la dignité, et non assis à attendre la solidarité nationale. Elle rejette l'assistanat. Il faut aider les couches populaires à retrouver une activité plus rémunératrice que les transferts sociaux, bref changer le modèle de développement.

Réagissant au Plan de développement de Michel Debré et à celui du P.C.R. pour développer La Réunion, le journal du diocèse estime que la rivalité peut avoir du bon puisqu'il y aura un échange d'idées, à condition que le peuple ne soit pas utilisé et que l'on réponde à ses préoccupations premières qui sont de travailler, de manger et de vivre. Il donne encore une fois son avis sur le modèle économique à mettre en place : « (...). *Pour la Réunion, il nous semble que la production réunionnaise commence avant l'industrialisation. N'y aurait-il pas moyen de donner des allocations aux gens pour produire plutôt que de donner des allocations pour chômer ? Au lieu d'assister l'assistance, il faudrait trouver des solutions pour assister le travail* »¹¹¹⁰.

¹¹⁰⁷ Ibid., du 26 juillet au 2 août 1973, p. 1, « Editorial. Le Conseil général et l'avenir ».

¹¹⁰⁸ Ibid.

¹¹⁰⁹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, du 16 au 23 août 1974, p. 1, « Editorial. Lettre ouverte à M. Jacques Chirac, Premier ministre ».

¹¹¹⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 31 janvier au 7 février 1975, p. 1, « Editorial. Planter... les choux ».

Payer les gens pour travailler dans l'agriculture, la pêche et la forêt, avant de lancer l'industrialisation. Développer d'abord la production agricole, afin de réduire les importations de produits alimentaires. Bref, commencer... par le commencement !

Témoignages salue à de nombreuses reprises, au début des années soixante-dix, la position de l'Eglise par rapport au chômage qui réclame les efforts de tous pour lutter contre ce fléau qui touche surtout les jeunes¹¹¹¹. De même, le journal communiste reprend les articles de *Croix-Sud* sur la flambée des prix, mais c'est pour mieux revendiquer la primauté dans la dénonciation de la situation¹¹¹² : « (...) ». *« La situation est vraiment catastrophique. Personne, aucun homme politique ne peut se désintéresser de la situation présente »*. (...) *Espérons [écrit Témoignages] que tous ces gens, entendent cet appel, cessent de faire la politique de l'autruche et sortent enfin de leur silence »*¹¹¹³.

Le Cri du Peuple reprend également, en les commentant, les écrits de l'Evêque concernant la crise qui touche le pays et plus précisément l'Ile : « (...) ». *Devant la dégradation du climat social et la misère qui frappe cruellement les plus déshérités, Mgr Guibert a parlé et il s'est élevé contre les injustices qu'il condamne à son tour car, écrit-il : « Nous ne pouvons pas accepter que l'homme soit dominé ou écrasé par une économie désaxée qui ne permet pas à une partie de la population de subvenir à ses besoins essentiels, tandis que d'autres ne savent pas comment utiliser leur superflu »*. *Et le Chef du diocèse réclame une harmonisation du tissu social : « Dans un même pays, les salaires et les revenus ne sauraient connaître une disparité telle que l'harmonisation du tissu social soit rendue impossible. Les distorsions ainsi créées engendrent des phénomènes de marginalisation où nous assistons à la fois à la naissance d'un sous-prolétariat et au développement d'un climat de révolte dans la jeunesse et les classes les plus défavorisées »*. *Pour remonter le courant, Monseigneur demande à ceux qui ont des revenus confortables de les investir dans des industries capables de mettre en valeur l'économie locale. (...)*. *Il réclame également le combat contre les spéculations de tout acabit, la révision de la fiscalité et une plus juste répartition des impôts. Enfin, notre Evêque préconise : « le respect des lois sociales qui devraient mieux penser à l'avenir pour ne pas engendrer le chômage, pour susciter la création d'emplois stables, pour développer le goût de l'effort et faire disparaître cette mentalité d'assistés si nuisible au bien de La Réunion »*. (...) *En conclusion, Mgr Guibert lance un appel aux hommes de bonne volonté « pour qu'ils se concertent de façon à trouver des solutions aux problèmes actuels »* (...) »¹¹¹⁴.

Ces commentaires mettent en avant les lignes de force que l'Eglise veut donner à l'économie : développer l'activité et non l'assistantat ; agir sur la fiscalité pour harmoniser les revenus et réduire les inégalités sociales criantes ; agir pour éviter une crise sociale ou une émeute telle que le Chaudron (Saint-Denis) a déjà connu quelques mois auparavant.

Le Cri du Peuple se félicite que l'Eglise soit redevenue l'Eglise des pauvres et met en garde tous ceux qui voudraient empêcher l'institution d'évoluer en écartant par exemple l'Evêque¹¹¹⁵.

¹¹¹¹ A.D.R., 1 PER 85/22, *Témoignages*, 6 septembre 1972, p. 1, « L'aspect le plus préoccupant du chômage à La Réunion, c'est qu'il touche surtout les jeunes » ; 18 octobre 1972, « Déclaration de Monseigneur Guibert ».

¹¹¹² A.D.R., 1 PER 85/24, *Témoignages*, Jeudi 24 janvier 1974, p. 1, « Croix-Sud et la flambée des prix ».

¹¹¹³ Ibid.

¹¹¹⁴ A.D.R., 1 PER 86/20, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 21 février 1974, p. 2, « Monseigneur Guibert a parlé ».

¹¹¹⁵ A.D.R., 1 PER 86/20, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 7 mars 1974, p. 2, « Complot contre Monseigneur Guibert ».

A qui fait-il allusion ? A l'Administration et à l'Etat, dont la politique économique et sociale et le modèle de développement appliqué dans l'Ile sont critiqués ? Aux forces conservatrices dans et en dehors de l'Eglise ? Au P.C.R. ?

Nous n'osons croire que ce parti, voyant l'institution religieuse apparaître dans l'opinion pour ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire la protectrice et le soutien des pauvres, alors que lui-même se dit être le défenseur

La démission de Monseigneur Guibert n'empêche pas la parole de l'Eglise de s'exprimer sur les grands sujets qui touchent La Réunion et notamment sur les questions économiques et sociales. Le Père Quatrefages, Vicaire capitulaire, chargé de gérer le diocèse en attendant la nomination d'un nouvel Evêque, utilise également la télévision pour s'exprimer : « (...) *la foi n'est pas neutre : celui qui adore le Christ dans la crèche ne peut rester insensible au racisme, à la misère, à l'exploitation de ses frères du travail, à certaines inégalités choquantes. Il travaille de toutes ses forces à une amélioration des structures sociales. (...).* »¹¹¹⁶.

Le nouvel Evêque, Monseigneur Gilbert Aubry, directeur de *Croix-Sud* avant sa nomination à la tête du diocèse, assure que l'avenir de l'île dépend des Réunionnais eux-mêmes : « (...) *Qu'ils sachent véritablement ce qu'ils veulent, pouvoir l'affirmer de plus en plus, favoriser une véritable réflexion pour une liberté grandissante, refuser la démagogie, aider à la prise en mains des responsabilités (...)* »¹¹¹⁷. L'Eglise demande de faire confiance aux gens du pays et de les laisser choisir leur modèle de développement. Entre assimilation à outrance dans le cadre de la départementalisation et Autonomie démocratique et populaire, une troisième voie est recherchée, celle de la décentralisation, qui permettra, tout en restant dans le cadre national, de prendre des décisions économiques localement. Comme la situation est spécifique, *Croix-Sud* réclame des mesures et des moyens spécifiques¹¹¹⁸.

En 1978, le journal, présentant l'idée maîtresse du Président de la République et du Gouvernement dirigé par l'enfant du pays, Raymond Barre, la départementalisation économique, fait un constat peu reluisant de l'économie réunionnaise et donne des pistes d'évolution : « (...) *L'économie réunionnaise est dans une impasse. Les résultats obtenus sont dérisoires par rapport aux moyens mis en œuvre et aux sommes englouties. Les structures sont telles que l'argent ne circule pas et ne stimule pas l'activité. L'appareil économique repose sur un certain nombre de monopoles, de compromissions et d'incohérences qui n'ont pas été véritablement remis en cause. (...). Se pose ici la question de l'application d'une législation appropriée à nos réalités locales et à notre environnement international immédiat. (...). La lutte contre le chômage, la réduction des inégalités, le développement de la production locale, une meilleure préparation des responsabilités sont depuis trop longtemps des objectifs prioritaires* »¹¹¹⁹.

Sur le plan économique, un nouveau modèle centré sur le pays, sur l'activité et la production locale agricole et industrielle. Sur le plan social, une réduction des inégalités, notamment de revenus. Sur le plan politique, plus de responsabilités pour les Réunionnais. Cette position est constante depuis le début des années soixante.

Face à une situation sociale qui se dégrade en 1979, aux grèves des fonctionnaires et des salariés du secteur privé, un groupe de prêtres écrit une lettre ouverte au Préfet. Pour eux, solidaires de ceux qui en ont assez de cette situation, les Réunionnais aspirent à être des responsables à tous les niveaux : « (...) *C'est le rôle même de notre ministère pastoral que*

exclusif des déshérités, puisse avoir une stratégie machiavélique ayant pour but de préserver un mythe et par conséquence des positions électorales présentes...et futures.

¹¹¹⁶ A.E.S.D., *Croix-Sud*, du 2 au 8 janvier 1976, « Homélie du Père Quatrefages à la messe télévisée de Noël ».

¹¹¹⁷ Ibid., 24 octobre 1976, p. 1, « Notre Evêque a rencontré le Président ».

Rencontre lors de la visite du Président Giscard d'Estaing à La Réunion en octobre 1976.

¹¹¹⁸ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 4 décembre 1977, p. 1, « Editorial. Décentralisation ».

¹¹¹⁹ Ibid., 26 mars 1978, p. 1, « Editorial. Des tournants à prendre ».

Sur la question de la départementalisation économique, à lire notre article intitulé « Un républicain réunionnais à Paris : Raymond Barre, Premier ministre de la France (1976-1981) et son île natale. Approches » in EVE Prosper (ss. dir.), *Un transfert culturel à La Réunion : L'idéal républicain*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 410 p., p. 322-347. Les enregistrements audio sont disponibles auprès de l'Association Réunionnaise Communication et Culture (A.R.C.C.).

d'éveiller chez les chrétiens le sens des responsabilités, dans le monde et dans l'Eglise : nous nous réjouissons donc que ce vaste mouvement de solidarité dans la lutte ait amené le Gouvernement à proposer des structures locales de concertation. Nous ne pouvons qu'encourager toute action à venir qui favorisera le maintien, l'extension et le bon fonctionnement de ces structures.

Notre ministère pastoral nous met quotidiennement en contact avec les plus pauvres, et en particulier avec les chômeurs, jeunes et adultes. Nous savons la misère et l'humiliation que ce chômage entraîne, et nous sommes solidaires des plus démunis dans leur recherche d'une justice sociale qui exige notamment que le droit au travail puisse s'exercer.

C'est pourquoi nous souhaitons vivement que les négociateurs, partenaires sociaux et Gouvernement, gardent comme priorité dans les discussions la plateforme de revendications de l'intersyndicale, à savoir en premier lieu tout ce qui concerne les problèmes de l'emploi et de l'indemnisation de chômage, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Nous insistons à ce propos, sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour favoriser d'abord la création d'emplois. Nous savons l'urgence pour les personnes concernées de percevoir une indemnisation leur permettant de vivre ; mais nous pensons qu'une généralisation de ce système, sans effort conjoint pour créer des emplois, peut aboutir à une simple officialisation du chômage, sans qu'on en recherche par ailleurs les causes pour mieux le limiter et le combattre.

Les problèmes spécifiques des fonctionnaires nous paraissent devoir être étudiés dans ce cadre, et ne pas prendre le dessus dans l'esprit des négociateurs comme dans l'opinion, sur les autres aspects de la négociation, qui restent, dans la situation de La Réunion, les plus graves et les plus urgents.

Nous invitons de manière particulière les chrétiens à continuer à être présents derrière l'intersyndicale pour faire aboutir les négociations actuelles, sur les bases conformes à la justice, au respect des Réunionnais et au souci prioritaire des plus pauvres.

Nous demandons à tous que l'esprit des négociations et des décisions soit conforme à la volonté de la plupart des Réunionnais de ne pas être des assistés permanents. Que les négociateurs ne perdent pas de vue le problème de « la terrible disparité entre, d'une part, les hommes et les groupes excessivement riches et d'autre part, la majorité numérique des pauvres ou même des miséreux privés de nourriture et de possibilité de travail ». (Allocution de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II à l'ONU, paragraphe 18).

Enfin nous sommes solidaires à la déclaration de notre Evêque, publiée le 13 octobre dans un organe réunionnais d'information. Nous pensons en particulier avec lui que « si rien ne change, bien des explosions sont à craindre »¹¹²⁰.

Ces prêtres dénoncent le chômage et réclament des créations d'emplois. Ils veulent aussi une indemnisation qui prenne en compte la nécessaire activité, signe de responsabilisation et de dignité, et qui surtout ne concurrence pas les revenus du travail pour ne pas déboucher sur l'assistanat. Ils sont contre le système mis en place, dans lequel la solidarité devient assistance et déresponsabilisation. Tout doit changer, vite, sous peine de voir surgir de profondes crises sociales. Cette lettre ouverte n'est pas en désaccord avec la position officielle de la hiérarchie locale et avec Rome.

En 1980, Monseigneur Aubry écrit sur la situation réunionnaise : « (...). *L'économie d'un pays en voie de développement avec un certain pourcentage d'industrialisation ne peut pas supporter les charges sociales d'un pays développé comme la France métropolitaine. D'autre part, toutes les revendications sociales se font sur la base du niveau de vie*

¹¹²⁰ A.C.S.Sp., 3 M1.14a2, Lettre ouverte d'un groupe de prêtres au Préfet de La Réunion datée du 27 octobre 1979.

La copie de la lettre, signée par 14 prêtres du diocèse, a été reçue par le Secrétariat Général de la Congrégation des Pères du Saint Esprit, le 22 novembre 1979. Nous ne pensons pas que cela ait pu être rédigé sans que l'Evêque ne soit mis au courant, vu les termes employés pour le citer, et vu que Monseigneur Aubry a réinstallé une certaine discipline dans le clergé à son arrivée sur le siège épiscopal.

métropolitain d'où une situation de l'emploi aberrante : il y a 25.000 demandes d'emplois. Au total 60.000 sans travail. La société réunionnaise ne peut offrir d'emplois stables et en nombre suffisant tel qu'on serait en droit de l'espérer selon un statut de département français.

Le COLIER (Comité de Liaison des Intérêts Economiques de la Réunion) développe quelques expériences intéressantes. Hélas, la politique d'indemnisation du chômage voulant se développer sur la même base que celle de l'Hexagone, il est fort à craindre que les décisions de l'ASSEDIC (Association d'Indemnisation des Chômeurs) d'indemniser les travailleurs licenciés pour des raisons économiques sur cette base-là vont augmenter le nombre des chômeurs et mettre ceux qui auront un emploi dans une situation de privilégiés.

Il reste que 300.000 sur presque 500.000 Réunionnais vivent sur l'aide sociale qui vient de la solidarité nationale (de la France métropolitaine).

Il faudrait dégager une politique économique adaptée au contexte local. Le climat politique n'aide pas à l'évolution : les élus poussant vers l'alignement sur la Métropole et les partis d'opposition prenant systématiquement le contrepied mais en faisant de la surenchère à travers les revendications syndicales poussées jusqu'au bout sur des bases départementalistes ; ceci afin de montrer l'inanité d'une politique économique calquée sur la France. Il en résulte des écrans de fumée qui se développent devant la réalité réunionnaise. On sent toutefois se manifester de plus en plus une tendnce [tendance] à la réflexion pour changer de politique économique. Il est urgent d'arriver à une certaine adaptation au contexte de la Réunion dans son identité propre, comme dans sa situation par rapport aux autres Iles de l'Océan Indien »¹¹²¹.

L'Evêque montre l'aberration de la volonté d'amener le niveau de vie réunionnais au même niveau de la Métropole, sans prendre en compte les structures économiques de l'île qui ont encore, sous de nombreux aspects, des caractéristiques de pays en voie de développement. Cela détruit l'emploi et crée de fortes disparités de revenus. Monseigneur Aubry analyse bien le problème de la surenchère politique entre les élus de la Droite qui poussent à l'alignement sur la Métropole dans un esprit assimilationniste et le P.C.R. qui en fait de même afin de démontrer les contradictions et les limites du statut départemental¹¹²². La politique qui doit être mise en place, selon lui, doit prendre en compte notre tissu économique, notre société et notre environnement géographique. La Réunion est devenue une île consommatrice et très peu productrice, vivant de transferts sociaux et ayant un niveau de vie artificiel d'un département français. L'Eglise considère que l'île fait fausse route, et qu'elle doit revenir aux réalités.

Malheureusement, depuis vingt ans qu'elle tient ce discours, elle n'a guère été écoutée, du fait peut-être de la surenchère politique liée à la bataille statutaire.

Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.) suit pas à pas les déclarations de Monseigneur Guibert ou de Monseigneur Aubry ainsi que les prises de position de *Croix-Sud* et de *Eglise à La Réunion*. C'est ainsi qu'il commente le communiqué de l'Evêque en date du 9 février 1974. Pour le journal, sur le fond, les déclarations du responsable du diocèse sont remarquables, mais il raille la volonté de prendre une troisième voie politique entre départementalisation et Autonomie démocratique et populaire, ce que *T.C.R.* perçoit comme étant du « réformisme » et de « la démocratie chrétienne »¹¹²³. Concernant la démocratie

¹¹²¹ A.C.S.Sp., 3 M1.14a2, Exposé de Monseigneur Aubry du lundi 14 avril 1980, « Quelques aspects de la situation réunionnaise, Difficultés sociales et économiques ».

¹¹²² A lire également sur cette surenchère menée par le P.C.R., notre article intitulé « Le principe républicain d'Egalité vu à travers *Témoignages*, organe de presse du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.) de la fin des années soixante à la fin des années quatre-vingt-dix : approches », in EVE Prosper (ss. dir.), *Un transfert culturel à La Réunion : L'idéal républicain*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 410 p., p. 348-364.

¹¹²³ A.E.S.D., Dossier personnel de Monseigneur Aubry, *T.C.R.* n° 77, février 1974, « A propos du communiqué de l'Evêque sur la situation sociale du 9 février 1974 ».

chrétienne, l'Eglise n'a jamais souhaité constituer un parti catholique ou appuyer des candidats regroupés dans un parti dit démocrate-chrétien, ici sur la période étudiée, mais il est vrai et nous l'avons déjà dit, elle a cherché une troisième voie économique et donc politique dans le contexte local, et cette troisième voie était décentralisatrice, et même dans les années soixante-dix, régionaliste. Les Socialistes offraient cette possibilité même s'ils ont été longtemps divisés entre Socialistes départementalistes et Socialistes autonomistes avant de se retrouver autour de la décentralisation et de la régionalisation.

T.C.R. est attentif à la conférence de presse de Monseigneur Aubry à son retour de la Conférence épiscopale de Lourdes, au cours de laquelle il dénonce les structures économiques d'importation-consommation qui pousse au développement du secteur tertiaire. Pour le journal, le changement de politique économique passe par la libération de l'Homme réunionnais afin qu'il puisse prendre ses affaires en mains¹¹²⁴. Cette prise en mains doit se faire dans le cadre, toujours, de l'Autonomie démocratique et populaire prônée par le P.C.R. dont le groupe *T.C.R.* est proche.

Interrogé par le même journal, Monseigneur de Langavant dresse un bilan de l'évolution économique et sociale de La Réunion : « (...) *Il y a un très grand progrès matériel à la Réunion. (...) Les ressources des classes aisées et moyennes ont bien augmenté (...). Mais, par contre la misère est peut-être plus grande pour un certain nombre. (...) Autrefois le malheureux trouvait toujours de quoi manger parce qu'il était assisté par ses voisins : il y avait des relations de voisinage et parce que, dans un système d'économie rurale la misère était moins criante... et l'on gaspillait moins. Aujourd'hui le pauvre, dès qu'il a de l'argent, ne pense qu'à le dépenser immédiatement et surtout bêtement. Une psychose de consommation qui a fait du mal ici* »¹¹²⁵. Sur la question de l'immigration, il reprend la pensée de l'Eglise locale et regrette la fuite des cerveaux : « (...) *C'est indispensable pour La Réunion. (...) Mais du point de vue chrétien, il y a l'inconvénient de la disparition de la pratique religieuse. (...) On a tort de voir là une politique systématique d'exportation. Le seul regret c'est que le Réunionnais formé ne revienne pas au service de son pays* »¹¹²⁶.

Il s'agit bien d'une critique acerbe d'une société de consommation, alors que l'Eglise ne cesse de prôner une société de production, qui redonne à l'Homme sa dignité par le travail.

L'affirmation de l'Eglise, par ses prises de position (contre la fraude, les pressions et les manœuvres électorales, pour la régulation des naissances par les méthodes naturelles, contre l'avortement, et pour un autre développement économique et social), débouche également sur son émancipation dans la seconde moitié des années soixante, et surtout dans les années soixante-dix.

B. Une émancipation risquée dans les années soixante et soixante-dix

Cette émancipation d'une institution voulant agir et parler en adulte, dégagée de toute influence extérieure, n'a pas été facile et a même été risquée.

Ce dossier comprend vingt pièces. Il s'agit de coupures de journaux (*T.C.R.*, *Combat socialiste*, *Le Nouveau Progressiste*, *Le Progrès*) qui couvrent la période 1974 à 1976 et qui relatent les derniers communiqués de Monseigneur Guibert, ceux du Père Quatrefages, et la nomination de Monseigneur Aubry.

¹¹²⁴ A.D.R., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, n° 171, du 5 au 11 décembre 1977, p. 1, « Editorial ».

¹¹²⁵ A.D.R., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, n° 214, du 22 au 28 octobre 1978, p. 4, « Monseigneur de Langavant se confie à T.C.R. ».

¹¹²⁶ Ibid.

Il lui a fallu lutter contre les fractures internes dans le clergé et parmi les fidèles, se battre contre les manœuvres incessantes de manipulation et de récupération par le P.C.R. cette fois-ci (après s'être dégagée en grande partie de celle de la Droite), clarifier définitivement sa pensée et sa ligne de conduite, et enfin retrouver et renforcer son unité durant les premières années de l'épiscopat de Monseigneur Aubry.

1) La division dans l'Eglise, et la naissance du Groupe Témoignage Chrétien

Le Père René Payet, directeur de la Maison des Œuvres, est formel. Les fractures au sein de l'Eglise, et notamment et surtout au sein du clergé, sont apparues à partir du moment où la Maison des Œuvres, et plus particulièrement *Croix-Sud*, s'est attaquée à la fraude en désignant les responsables et les complices dans une lettre ouverte au Préfet en 1965, et lorsqu'elle s'est préoccupée de la situation sociale et économique¹¹²⁷. A partir de 1968, il ressent véritablement un blocage : « *On me reprochait d'être horizontaliste (temporel), matérialiste, de manquer de transcendance (spiritualité, prières, piété). Alors c'était une bagarre. On s'est défendu* »¹¹²⁸.

Des courants se forment alors au sein du clergé.

Le premier courant insiste sur la fidélité à la tradition. S'il est sensible aux arguments de Monseigneur Lefebvre, il ne le suit pas jusqu'à la sécession. Beaucoup de ses membres se trouvent dans le Sud autour du Père Defaud¹¹²⁹, curé à Saint-Pierre, du Père Rochefeuille¹¹³⁰, et sous l'œil doctrinal du Père Barré. Il met l'accent sur la liturgie, et est proche de Michel Debré, député de La Réunion depuis 1963¹¹³¹.

Le deuxième courant accepte les changements, sans les rechercher. Il ne prend pas position, se laissant absorber par les tâches paroissiales. C'est un centre mou dans lequel se situe, selon le Père René Payet, Monseigneur de Langavant qui prône avant tout l'unité.¹¹³²

Le troisième courant est proche de l'équipe de la Maison des Œuvres, favorable aux décisions et aux perspectives offertes par le Concile Vatican II. Il appelle à la responsabilité et à l'authenticité, par une croyance débarrassée des superstitions, mais se veut être proche également des préoccupations quotidiennes des fidèles. Les prêtres de ce courant sont les artisans de l'Action Catholique spécialisée, pour la jeunesse, les milieux indépendants, les

¹¹²⁷ TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 42.

¹¹²⁸ Ibid., p. 45.

¹¹²⁹ Luc Joseph Ernest Defaud : né le 7 novembre 1926 à Saint-Philippe. Après des études à Cilaos (Petit Séminaire), au lycée Leconte de Lisle (Saint-Denis), à Alex (Drôme) et au Séminaire colonial (Paris), il retourne à La Réunion en 1949 pour y terminer sa formation au Grand séminaire de la Ressource (Sainte-Marie). Ordonné prêtre le 8 mars 1952 à Cilaos, il est nommé administrateur de Saint-Philippe puis vicaire à Saint-Pierre. Curé du Guillaume Saint-Paul de 1957 à 1968, il dessert Saint-Pierre de 1968 à 1970. Curé de Saint-Joseph de 1970 à 1976, il n'a pas de ministère de 1976 à 1984, avant d'être nommé en 1984 vicaire au Tampon où il décède le 23 septembre 1987.

¹¹³⁰ Michel Rochefeuille : né le 19 février 1932 à la Rivière Saint-Louis. Après des études à Saint-Ilan et à Croix-Valmer, il est ordonné prêtre. De retour dans le diocèse, il est nommé vicaire à l'Assomption (Saint-Denis) et aumônier du lycée Leconte de Lisle en 1961. Le 2 février 1964, il devient le directeur de la Légion de Marie. Curé du Tampon à partir du 1^{er} août 1968, il y prend sa retraite en 1999. Aumônier de la Légion de Marie, il décède le 13 novembre 2008.

¹¹³¹ EVE Prosper, « L'Eglise et la politique sous la cinquième République », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 255.

¹¹³² TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 45.

ouvriers, les agriculteurs...¹¹³³ Il entend agir pour que La Réunion ne soit plus un pays de mission. Il est renforcé par le Groupe Sacerdotal de Recherche et d'Action (G.S.R.A.), animé par de jeunes prêtres comme Reynolds Michel¹¹³⁴, Nelson Courtois¹¹³⁵, Simon Maillot¹¹³⁶ ..., qui veut établir une rupture avec le système colonial et le capitalisme. On l'appelle le Groupe du Nord, en opposition au Groupe du Sud autour des Pères Rochefeuille et Defaud¹¹³⁷.

Monseigneur Guibert est dépassé par les événements très rapidement après son arrivée.

Dès 1963, il réclame un évêque auxiliaire réunionnais afin de l'aider dans sa tâche d'unité, ou un évêque coadjuteur, toujours réunionnais, pour préparer sa succession et préserver l'avenir de l'Eglise dans l'Ile en cas de changement statutaire ou de bouleversements politiques. Sa demande n'ayant pas abouti, il la réitère partiellement quelques mois plus tard. Dans sa requête, Monseigneur Guibert appelle de ses vœux une Eglise réunionnaise adulte qui se nourrit de sa sève, qui accorde toute sa place à l'Homme réunionnais : « *Si la REUNION est un département français d'Outre-Mer dont tous les habitants sont citoyens français, il faut cependant tenir compte des inévitables particularismes dus à la position géographique de cette île qui, dans l'Océan Indien, se trouve à quelque 13000 kilomètres de sa Métropole. Les habitants, s'ils sont français, sont avant tout réunionnais, et, de plus en plus, les cadres locaux sont choisis parmi les réunionnais. Je crois qu'il est urgent que l'Eglise ne tarde pas à agir de la même manière. La nomination d'un Coadjuteur Réunionnais serait très favorablement accueillie par tous nos catholiques ; ils seraient très fiers et très honorés de cette marque de confiance qui leur serait donnée par l'Eglise, et je suis assuré de ce que le recrutement sacerdotal prendrait une plus large extension. A mon humble avis, il est urgent qu'un évêque-coadjuteur soit nommé à la REUNION qui dispose, dans son clergé créole, de prêtres très valables, instruits, pieux, éclairés, capables de mener les destinées de l'Eglise dans les meilleures conditions. Quelles que soient les perturbations qui, demain, pourraient se produire en cette île, l'avenir de l'Eglise serait prudemment assuré* »¹¹³⁸.

Il explique sa demande par la nécessité de préparer l'Eglise en cas de turbulences politiques. Pense-t-il à une possible autonomie ou même à l'indépendance ? Le clivage est si manifeste dans le Département, entre les autonomistes et les départementalistes, que la crainte

¹¹³³ A lire à ce sujet, notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie Cléret de Langavant*, op. cit., p. 50-54 et p. 92-93 ; MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert*, op. cit., p. 49-58.

L'Action Catholique qui vise à encadrer les laïcs et à les former, naît surtout après 1945. En 1960, il y a une dizaine de mouvements (Jeunesse Agricole Catholique, féminine et masculine, Jeunesse Ouvrière Chrétienne, pour les deux sexes, Jeunesse Etudiante Chrétienne...). Ces mouvements ne prennent de l'essor que sous l'épiscopat de Monseigneur Guibert, grâce à l'action de la Maison des Œuvres.

¹¹³⁴ Sur le Père Reynolds Michel, à lire MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits. Itinéraire d'un chrétien engagé*, Saint-André, Graphica, 2007, 252 p.

¹¹³⁵ Nelson Courtois : né le 17 août 1939 à Basse-Vallée (Saint-Philippe), il est ordonné prêtre le 11 novembre 1966 à Saint-Pierre. Vicaire à Saint-Pierre et au Tampon, il dessert Notre-Dame de l'Assomption (Saint-Denis) à compter du 1^{er} août 1968. Le 13 octobre 1970, il rejoint la communauté sacerdotale de Saint-Pierre jusqu'en 1982. Depuis cette date, il est curé à La Possession.

¹¹³⁶ Simon Maillot : né le 13 mai 1941 à Grand-Ilet (Salazie). Il est ordonné prêtre en 1967. Vicaire à Saint-Pierre de 1967 à 1970 puis au Port de 1970 à 1974.

¹¹³⁷ Pour plus de renseignements sur les courants, à lire TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 45 ; EVE Prosper, « L'Eglise et la politique sous la cinquième République », in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 255-256 ; et EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 249.

¹¹³⁸ A.C.S.Sp., 3 M1.13b1, Relations avec le Conseil général de la Congrégation, 1960-1968, Lettre du Cardinal Agagianian, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome, à Monseigneur Marcel Lefebvre, Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, datée du 8 octobre 1966.

Dans ce courrier, il l'informe de la demande de Monseigneur Guibert et lui demande son avis. Ce dossier contient également les rapports des visites annuelles du district de La Réunion.

du triomphe des premiers est naturelle. Lorsque Monseigneur Guibert se justifie en expliquant que les responsabilités, en dehors de l’Eglise, sont de plus en plus données aux Réunionnais, il exagère cependant le phénomène. C’est un vœu de l’Eglise mais pas encore celui de l’Etat, surtout dans un contexte de lutte anticommuniste. Il n’a cependant pas besoin de donner cet exemple largement inexact à l’époque, car la Congrégation des Pères du Saint-Esprit a pour objectif, réglementairement, de préparer un clergé local afin de prendre en mains les destinées des Eglises locales. Cet objectif est encore plus à l’ordre du jour avec la décolonisation.

Monseigneur Guibert envisage une augmentation des vocations sacerdotales si un évêque coadjuteur réunionnais était nommé. Or, la question des vocations est très complexe ; elle obéit à des paramètres divers.

En fait, l’Evêque fait miroiter uniquement les aspects positifs. Il promet même de présenter une Terna, c’est-à-dire trois noms de candidats parmi lesquels la Congrégation romaine pourrait choisir un Coadjuteur. Il s’agit, dans l’ordre, des abbés Félix Maunier, René Payet et Michel Rochefeuille.¹¹³⁹

Monseigneur Lefebvre sollicite confidentiellement les avis des curés de La Réunion et notamment du Supérieur principal des Spiritains. Dans toutes les réponses qu’il reçoit c’est le nom du Père René Payet, alors directeur de *Croix-Sud*, qui revient le plus souvent en tête de la Terna. Le Supérieur principal écrit au sujet du Père René Payet qui a, semble-t-il, l’assentiment d’une très grande partie du clergé : « *Croix-Sud semble s’être réhabilité [après sa lettre ouverte au Préfet en 1965, condamnant la fraude électorale]. La session sociale donnée au clergé en août a contribué à cela, et Mr le Chanoine Payet est en très bons termes avec le nouveau Préfet (...). Le Préfet comprend parfaitement leur position, qui d’ailleurs n’est pas très commode, comme l’a souligné le Préfet, mais c’est la position de l’Eglise qui doit être libre, et le Préfet, qui est un chrétien pratiquant les a approuvé et encouragé. Lui-même d’ailleurs, n’approuve pas tout ce qui se fait à La Réunion* »¹¹⁴⁰.

En 1966, la Maison des Œuvres et le Père René Payet, son directeur, entretiennent de bonnes relations avec le nouveau représentant de l’Etat, ce dernier n’approuvant pas non plus la fraude mais semblant désarmé pour agir contre elle. Organisée localement et couverte par Paris, au nom de la lutte anticommuniste, les manœuvres électorales ne sont donc pas réellement combattues par l’Etat ici. Dans le même temps, le clergé fait confiance en général au Père René Payet et à son action en collaboration avec les autres membres de la Maison des Œuvres. L’essentiel pour Rome semble être de choisir un évêque qui fait l’unité autour de lui et qui a de bons rapports avec le Pouvoir en place.

Le 3 novembre 1966, Monseigneur Lefebvre donne son avis à la Sacrée Congrégation de la Propagande sur le projet de l’évêque de Saint-Denis : « (...), les noms [de la Terna présentée par Monseigneur Guibert] sont les mêmes, mais l’ordre est différent et les considérants qui accompagnent cet ordre sont tels que je m’empresse de les communiquer à Votre Eminence. Les deux Pères sont des personnes d’excellent jugement, depuis de longues années, présents à la Réunion. Le R.P. Caroff a été longtemps Supérieur du Petit Séminaire. Le R.P. Woillez est à la Direction des Œuvres. Je pense que l’on peut se fier à leur jugement. Or, il serait très préjudiciable à l’avenir du diocèse qu’il y ait un Coadjuteur de tendance antieuropéenne. La Réunion étant considérée comme territoire français, il pourrait y avoir des difficultés avec le Gouvernement de l’Ile. Il y aurait surtout une méfiance de la part des

¹¹³⁹ Ibid.

¹¹⁴⁰ A.C.S.Sp., 3 M1.13b.1, Consultation de responsables religieux et de curés à La Réunion concernant la Terna. Ce courrier est non daté, mais selon nous il a été écrit entre le 8 octobre et le 3 novembre 1966.

Il s’agit vraisemblablement ici du Préfet Jean Vaudeville (Préfet du 11 septembre 1966 au 22 octobre 1969). Il a succédé au Préfet Alfred Dieffenbacher qui avait, nous l’avons vu, convoqué le Père René Payet à la Préfecture pour le sermonner en présence des deux Vicaires Généraux.

Pères européens. Il paraît indispensable, dans la situation actuelle de l'île, de désigner un Coadjuteur qui soit estimé de tous, européens et réunionnais. (...) »¹¹⁴¹.

A ses yeux, et semble-t-il aux yeux du clergé local, il serait nécessaire de nommer, si cela est décidé, un Coadjuteur qui ne s'oppose pas à l'Europe, et en fait à la France et à la Congrégation des Pères du Saint-Esprit. L'important est de garder de bonnes relations avec le pouvoir local. Dans la Terna présentée, qui serait le plus proche, en 1966, de la civilisation européenne, si ce n'est le Père René Payet ? Il est le seul réunionnais à avoir le profil, et à être dans les bonnes grâces.

Aucune suite n'est donnée à la requête de Monseigneur Guibert. Rome considère-t-elle que l'Evêque peut surmonter les difficultés, ou veut-elle plutôt une démission que l'Evêque ne se résout pas à donner ?

Du 22 août au 16 septembre 1969, le Père Cardonnel¹¹⁴², de l'ordre des Dominicains, séjourne à La Réunion, animant des conférences. Les thèmes traités et le ton employé participent à l'accentuation des fractures au sein du clergé et de l'Eglise.

Des rapports des Renseignements Généraux nous éclairent sur les conséquences de cette venue et sur la situation du clergé local. Un rapport du 30 septembre 1969 nous apprend que le prêtre, considéré comme contestataire, était attendu avec curiosité par certains et inquiétude par d'autres. Les conférences auraient touché moins de personnes, fidèles ou curieux, que ne le laissent penser et croire les réactions dans la presse. Et l'auteur du document d'écrire : « (...), en ce qui concerne la presse locale, il reste utile d'indiquer que, le premier, le *Journal de l'île* [*Journal de l'île de la Réunion*] a mis en évidence le caractère tendancieux de la prédication du père CARDONNEL. Son confrère TEMOIGNAGES devait par contre, prendre en charge l'annonce des conférences du Dominicain dont il approuvait les thèmes avec gravité, affirmant que « la Réunion de demain libérée pour construire une Société meilleure a besoin de tous les Réunionnais sans aucune exclusive, qu'ils soient croyants ou non, communistes ou non ».

¹¹⁴¹ A.C.S.Sp., 3 M1.13b.1, Consultation de responsables religieux et de curés à La Réunion concernant la Terna. Lettre de Monseigneur Lefebvre, Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, au Cardinal Agagianian, Préfet de la Congrégation de la Propagande, en date du 3 novembre 1966.

Claude Caroff : né le 31 juillet 1907, il est ordonné prêtre à Rome le 17 juin 1934 après y avoir effectué une partie de sa formation à partir de 1928. Arrivé dans le diocèse en 1947, il est nommé Supérieur du Grand séminaire de la Ressource (Sainte-Marie) puis desservant de la paroisse de Cilaos. Curé de Sainte-Clotilde (Saint-Denis) de 1952 à 1960, il est aussi aumônier du lycée Juliette Dodu, curé de la Cathédrale de 1960 à 1968, puis de Saint-Benoît de 1968 à 1973. Il dessert par la suite les paroisses de Tan Rouge (Saint-Paul) et de la Rivière Saint-Louis. En 1990 il rejoint l'abbaye de Langonnet (Bretagne) pour y passer sa retraite et y décède le 7 avril 1994.

Daniel Woillez : né le 16 juin 1926 à Arras (Pas-de-Calais). Après des études théologiques à Rome, il est ordonné prêtre à Chevilly le 7 octobre 1951. D'abord professeur à Chevilly, il arrive dans le diocèse le 26 octobre 1954. Vicaire puis curé à Saint-André en 1955, il devient directeur du foyer Levavasseur le 18 août 1958. Vicaire à la Cathédrale le 20 février 1958, il est ensuite aumônier diocésain de l'Action Catholique de 1963 à 1975. En 2004 il est à la Rivière des Pluies (Sainte-Marie) au sein de la communauté spiritaine, puis rejoint la paroisse de la Trinité (Saint-Denis).

¹¹⁴² Jean Cardonnel : né en 1921 à Figeac (Lot). En 1940 il entre chez les Dominicains et est ordonné prêtre en 1947. En 1951 il est élu Supérieur au couvent de Marseille, charge dont il démissionne en 1954 pour protester contre la condamnation par l'Eglise de l'expérience des prêtres ouvriers. En 1958 il est professeur de théologie à Rio de Janeiro (Brésil). C'est là qu'il prend conscience des problèmes du Tiers-monde. Il est l'auteur de nombreux ouvrages appelant l'Eglise à retrouver le chemin du Christ, c'est-à-dire le don aux plus pauvres et le combat contre les injustices avec les Petits. Il meurt le 4 juillet 2009.

Paul Hoarau, dans *Le Progrès*, manifestait son adhésion entière, ce qui était très apprécié au siège du P.C.R. .

« *LE CREOLE* » marquait, lui, son étonnement des rapports cordiaux existant entre le P.C.R. et le père CARDONNEL. Quant à *HEBDO-BOURBON* qu'on ne savait pas si engagé sur le plan religieux, il prenait violemment parti contre « les assassins de la foi ».

Le CRI DU PEUPLE se contentait d'avouer son incompréhension devant « l'attitude de notre Evêque et de nos curés ». Il est certain que ce sentiment fut partagé par de nombreux fidèles qui attendirent une déclaration de Mgr GUIBERT, et son silence fut considéré comme une nouvelle preuve de sa pusillanimité et de son refus des responsabilités »¹¹⁴³.

Les réactions vont de l'appui (*Témoignages*, *Le Progrès*) au rejet (*Hebdo-Bourbon*), en passant par une certaine prudence par rapport aux thèmes abordés lors des conférences et aux déclarations du prêtre (le *J.I.R.*) et aux rapports de ce dernier avec les Communistes (*Le Créole*). La non réaction de l'Evêque, que tous attendent, et notamment *Le Cri du Peuple*, est mise sur son manque de courage et sa fuite des responsabilités. N'est-ce pas aussi une volonté de ne pas diviser encore plus l'Eglise, en prenant position ?

Le rapport aborde alors les réactions dans le clergé : « (...), l'Evêque de la Réunion → évangélique (...) »¹¹⁴⁴. Le presbyterium, selon le même document, se divise au moins en deux camps : ceux qui approuvent les discours et les paroles du Père Cardonnel, les trouvant en phase avec la réalité, et ceux qui les réprouvent, essentiellement le groupe du Sud autour des Pères Barré et Rochefeuille¹¹⁴⁵.

L'Evêque tente de garder l'ensemble uni, regrettant l'ambiguïté du langage mais ne le condamnant pas. En effet, depuis l'apparition des courants, Monseigneur Guibert pratique un jeu d'équilibriste afin d'empêcher que les fractures s'élargissent.

Enfin, le rapport se termine par les réactions dans la population. Cela dépend ici des milieux sociaux : la bourgeoisie est plus choquée, ainsi que les élus. Ils reprochent à l'Evêque sa complicité, et à l'Administration sa passivité face à un discours révolutionnaire déstabilisateur qui pourrait troubler l'ordre public. Dans les classes moyennes, on a applaudi à la dénonciation des inégalités et des injustices tout en se méfiant des récupérations politiques possibles¹¹⁴⁶. Concernant les classes pauvres, l'auteur écrit : « (...), il faut distinguer les communistes qui le plus souvent par ordre ont assisté aux conférences du père et les Catholiques qui l'ont entendu dans les églises ou même lors de contacts particuliers. Les premiers ont souvent exprimé leur étonnement qui rejoignait d'ailleurs celui des milieux aisés, à la vue de ce « curé » défendant la même cause qu'eux. Pour les militants convaincus, cela n'a rien apporté si ce n'est un sentiment de méfiance et parfois d'incompréhension. Chez les femmes par contre qui vont à la messe, lorsque les maris vont à la réunion de cellule, il est certain que ce langage du prêtre aura contribué à lever les restrictions existant parfois à une adhésion franche au Parti Communiste. Chez les Chrétiens des milieux populaires enfin, ce sera d'ailleurs souvent la même réaction : puisque les communistes sont, explique le père CARDONNEL, plus proches de « Jésus-Christ » rien ne s'oppose à l'entente avec eux. Et l'on

¹¹⁴³ C.A.Cont., (19) 940390 article 158, BRP 1969, Renseignements particuliers, Réactions à la suite du séjour du R.P. CARDONNEL, en date du 30 septembre 1969.

Ce rapport de quatre pages est adressé par le Cabinet du Préfet, Bureau d'Etudes, au Ministère d'Etat [Ministère des DOM-TOM ?]. Il est précisé que sa diffusion doit être restreinte.

¹¹⁴⁴ Ibid.

¹¹⁴⁵ Ibid.

¹¹⁴⁶ Consciemment ou inconsciemment, le Père Cardonnel, par ses propos, apporte au P.C.R. et à celui qui invente et oriente sa propagande, son Secrétaire Général, Paul Vergès, la caution tant désirée de l'Eglise. A noter que nous sommes, ici, selon nous, dans le syndrome de « la goyave de France », c'est-à-dire que tout ce qui vient de la Métropole, ou de l'extérieur, apparaît comme meilleur. Certes, le dominicain a une stature nationale, mais ceux qui l'ont invité laissent à penser que les prêtres locaux ne peuvent pas arriver à un tel résultat, ou qu'ils ne sont bons que pour des opérations marginales.

peut être assuré qu'il sera désormais plus difficile aux prêtres d'expliquer à leurs fidèles qu'il ne faut pas voter communiste pour ne pas voter contre la religion »¹¹⁴⁷.

La venue du prêtre dominicain dans le contexte réunionnais divise également la société, et va permettre un affaiblissement de la lutte anticommuniste ou du moins de son influence dans les classes populaires.

Cependant, en ce mois de septembre 1969, au moment où se termine le séjour du dominicain, *Témoignages* rappelle qu'il ne veut pas la division dans la société réunionnaise : « (...). *Le but que nous recherchons et que nous avons toujours poursuivi n'est nullement celui de diviser des éléments de notre peuple. Mais toujours avons-nous été animés du souci de servir à une union, à une unité plus grande de tous les Réunionnais qu'ils soient chrétiens ou non, croyants ou incroyants, communistes ou non, cela pour servir les intérêts de notre pays »¹¹⁴⁸.*

Le journal communiste répond ainsi à ses détracteurs qui l'accusent (visant en fait le P.C.R.) de vouloir diviser le clergé et l'Eglise pour les utiliser à son profit, électoralement.

Le Progrès soutient le Père Cardonnel qui a osé dire la Vérité et décrire la réalité : « *Dans la société où tout est organisé autour de la propriété, de la puissance et de l'argent, où la religion est une garantie de cet ordre (...), un tel langage remet tout en cause et ne peut être que subversif. Ce sont les fondements de l'ordre établi qui sont mis en cause. L'hostilité violente à cette parole devient un réflexe d'auto-défense. (...). La société qui s'accomplit est une société dans laquelle la nature du pouvoir changera, dans laquelle tout sera partagé, dans laquelle il n'y aura plus de place pour la puissance qui opprime »¹¹⁴⁹.*

Aux yeux du journal, proche des idées catholiques pourtant, l'Eglise, en général, garantit un ordre établi au profit des puissants et de l'argent. Dans le diocèse de La Réunion, il faut reconnaître qu'en 1969, un changement est en cours, sous l'impulsion de la Maison des Œuvres et donc de l'Evêque, même si des clercs pensent que cela ne va pas assez vite et assez loin. Mais affirmer que l'Eglise garantit la situation des riches, ici, c'est méconnaître l'Histoire, ou en avoir une lecture partielle¹¹⁵⁰.

La Démocratie relate quant à lui une conférence de presse du prêtre dominicain qui s'est tenue dans les salons du cinéma Rio à Saint-Denis. Voici le commentaire qu'il publie par la suite : « (...). *Un homme de l'Eglise intelligent, ouvert, éloquent, (...), très humain et surtout ayant pleinement conscience de tout sacrifier, et de tout détruire pour se mettre au service des humbles, des opprimés, des faibles, répondait aux questions. Sa mission quelle est-elle ? L'Eglise s'est compromise depuis des temps lointains avec les riches, les puissances d'argent, les réactionnaires et à la Réunion avec les fraudeurs, avec tous ceux qui de près ou de loin vivent de la corruption. L'observation n'est pas inexacte. Partant de là, le père Cardonnel estime qu'il faut supprimer le clergé. (...). C'est la destruction de l'Eglise qui permettra la Rédemption. A l'évidence, Mgr Guibert est concerné. (...). Il sait [Père Cardonnel] que sa responsabilité est assez lourde puisqu'il prend le moyen de conduire des foules vers le communisme. A cela, il répond que toute entreprise humaine comporte des risques. (...). Finalement, on est frappé par la bonne volonté du R.P. Cardonnel. Il est bourré de bonnes intentions. Ses accusations contre les compromissions de l'Eglise sont pertinentes et c'est ce qui donne de la force à son propos. Mais l'Eglise doit-elle rejoindre pour autant le*

¹¹⁴⁷ C.A.Cont., (19) 940390 article 158, BRP 1969, Renseignements particuliers, Réactions à la suite du séjour du R.P. CARDONNEL, en date du 30 septembre 1969.

¹¹⁴⁸ A.D.R., 1 PER 85/19, *Témoignages*, Mardi 16 septembre 1969, p. 1, « A propos du séjour du Père Cardonnel ».

¹¹⁴⁹ A.D.R., 1 PER 82/47, *Le Progrès*, Dimanche 21 septembre 1969, p. 4, « Le R.P. Cardonnel ».

¹¹⁵⁰ L'Eglise, à qui certains ont reproché de ne pas avoir dénoncé le système esclavagiste, a permis l'insertion des affranchis dans la société réunionnaise, a mis en place des structures pour venir en aide aux handicapés, aux lépreux, aux vieillards, aux abandonnés et aux orphelins. En Histoire, la vue partielle et la généralisation sont dangereuses, car répétées constamment, elles deviennent parole d'Evangile !

communisme ? Ne doit-elle pas plutôt faire son examen de conscience, reconnaître ses erreurs passées sans pour autant tout détruire ? C'est tout le drame de notre époque : Evolution ou Révolution ? »¹¹⁵¹.

Une crainte certaine existe de voir le P.C.R., et plus largement le communisme en Métropole, récupérer la mise (au point de vue électoral) de cette remise en cause profonde de l'Eglise par certains de ses membres.

Le même journal publie une lettre du prêtre dominicain envoyée dès son retour en Métropole et faisant le bilan de son séjour. Pour le Père Cardonnel, les nervis font régner la terreur et la fraude partout. Il attaque le statut départemental : « (...). *La division arbitraire de la France en départements est déjà absurde. Elle l'est encore plus quand le département est situé à 10 000 kilomètres de la Métropole, et elle devient odieuse quand les habitants du dit département ne jouissent d'aucun des droits qui sont théoriquement les leurs. A la Réunion c'est très simple : que des gens se battent pour une augmentation du SMIC [Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance], qu'ils se plaignent d'avoir été torturés par les C.R.S. [Compagnie Républicaine de Sécurité], qu'ils tentent de faire valoir leurs droits de citoyens, on les accuse d'être manœuvrés par le « communisme international ». (...) »¹¹⁵².*

Manifestement, le dominicain ne s'embarrasse pas de la lutte contre le communisme qui, selon lui, cache trop d'injustices. Son discours, cependant, qu'il le veuille ou non, emprunte au P.C.R. l'argumentaire anti-départementaliste : le Département n'a pas donné aux citoyens tous leurs droits, notamment sociaux, et a par conséquent montré ses limites. ; il faut changer de statut.

La venue du prêtre dominicain sert de catalyseur à la formation d'un groupe de laïcs et de prêtres qui lance le Mouvement Témoignage Chrétien qui se trouve en phase avec les idées du Père Cardonnel, réclamant une société plus juste et une Eglise au service des pauvres.

Les Renseignements Généraux réalisent immédiatement une note d'information, à diffusion restreinte, pour la Préfecture qui la transmet à Paris. Nous apprenons que le Mouvement ou Groupe Témoignage Chrétien s'est manifesté pour la première fois au moment du passage à La Réunion du Père Cardonnel, et que ses principaux animateurs sont, dans le clergé, les Pères Nelson Courtois, Reynolds Michel et Fernand Monnerie¹¹⁵³. L'auteur de la note informe le Préfet que le Père Courtois est curé de la paroisse de l'Assomption, lieu où d'ailleurs a prêché le Père Cardonnel lors de son séjour, et qu'il n'a pas encore de fiche. Le Père Reynolds Michel est déjà connu : il est curé de la Rivière des Galets, et étant de nationalité mauricienne son autorisation de séjour expire le 31 décembre 1969. Le Père Fernand Monnerie, curé de La Possession, doit être muté en dehors du Département de La Réunion¹¹⁵⁴. Cette note ne veut pas être alarmante puisqu'elle nous apprend que deux animateurs sur trois vont quitter le Département, forcés par l'Etat (Père Reynolds Michel) ou

¹¹⁵¹ A.D.R., 1 PER 86/17, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 18 septembre 1969, p. 1, « Conférence de presse du R.P. Cardonnel ».

¹¹⁵² Ibid., Jeudi 27 novembre 1969, p. 1, « Le Père Cardonnel à la Réunion ».

¹¹⁵³ Fernand Monnerie : né le 1^{er} novembre 1910 à Paris. Après des études à Paris, Saint-Ilan, Mortain et Chevilly, il est ordonné prêtre à Paris le 12 mars 1942. Arrivé dans le diocèse le 29 août 1953, il est nommé administrateur de Vincendo (Saint-Joseph) et de Saint-Philippe. Curé de Bras-Panon à partir du 6 janvier 1955, il est nommé ensuite vicaire économe de La Possession le 7 décembre 1959. Il rentre définitivement en Métropole en 1972. Il décède le 27 décembre 1999.

¹¹⁵⁴ C.A.Cont., (19) 940390 article 158, BRP 1969, Renseignements particuliers en date du 30 décembre 1969 du Bureau d'Etudes Réunion pour le Cabinet du Préfet (qui transmet à Paris).

La source s'intitule H.C. et la valeur des renseignements est très importante puisque notée A1. En fait, le Groupe Témoignage Chrétien s'organise et se constitue officiellement à la cure de la Rivière des Galets (La Possession) le 9 août 1970, autour des Pères Simon Maillot, Nelson Courtois, Reynolds Michel et des laïcs Rico Payet, Lucien et Simone Biedinger.

par l'Eglise (Père Monnerie). Cela laisserait à penser qu'une certaine entente existe encore entre l'Eglise et l'Etat lorsqu'un certain ordre est en jeu¹¹⁵⁵.

Un document est joint à la note. Il s'agit d'un tract distribué à la sortie de la messe de l'Assomption par le Groupe Témoignage Chrétien, qui donne un exemple de l'état d'esprit et des idées du Groupe : « *JESUS-CHRIST VIENT A LA REUNION ... QUE VOIT-IL ?*

- 98 familles ont des exploitations de plus de 100 hectares et possèdent 45% des terres.
- 11000 petits planteurs ont des exploitations de moins de 1 hectare et possèdent 11% des terres.
- L'employée de maison se paie environ 10000F par mois, nourrie et logée.
- L fonctionnaire gagne souvent plus de 120000F par mois.
- A qui profitent les routes touristiques du Grand Bénard et du Volcan ? A qui profitera le théâtre de verdure de St-Gilles ?
- A qui profiterait la construction de citernes dans les quartiers et dans tous les écarts ?
- A qui profiteraient des ports pour les pêcheurs ? Est-il normal que tant d'argent soit sacrifié pour les riches ?
- De vieux habits offerts aux employées de maison ou au vieux vont-ils changer quelque chose ?
- Y-a-t-il 36 façons de réaliser le commandement d'amour du Christ : « Celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, ne saurait aimer Dieu qu'il ne voit pas ». (Jean 4.20)

REUNIONNAIS, A TOI LA PAROLE !

Groupe Témoignage Chrétien St-Denis »¹¹⁵⁶.

Le tract remet en cause la concentration des terres dans les mains de 98 familles (symbolique forte des 100 familles) alors que des milliers de planteurs n'ont presque rien, les inégalités de revenus énormes entre les fonctionnaires et les employés (un rapport de 1 pour 10), et les investissements pour les riches (port de plaisance de Saint-Gilles contre les ports de pêche dans l'Ile). Le Réunionnais doit prendre la parole avec l'appui moral de la Bible. Le Groupe veut changer la société, la rendre plus juste et moins inégalitaire, tout en s'enracinant dans le monde local.

Pour tenter de reconstruire l'unité du clergé, Monseigneur Guibert convoque une assemblée générale à Bois d'Olives (Saint-Pierre) pour les 22 et 23 janvier 1970 en présence de Monseigneur Cléret de Langavant, de Monseigneur Sartre et du Père Joseph Folliet, sociologue et ancien directeur de la *Chronique sociale de Lyon*. Le Père Leport¹¹⁵⁷ vient tout exprès de Métropole pour essayer de forger un consensus¹¹⁵⁸.

¹¹⁵⁵ Le Père Reynolds Michel, de nationalité mauricienne, fut expulsé en décembre 1970.

Le Père Monnerie ne regagna la Métropole que trois ans plus tard. Aussi, il nous semble que la demande de l'Administration a été ignorée ... ou qu'elle a pris du temps à aboutir. Il faut cependant noter que le Père ne reviendra plus à La Réunion par la suite. En a-t-il été empêché ?

¹¹⁵⁶ C.A.Cont., (19) 940390 article 158, BRP 1969, Renseignements particuliers en date du 30 décembre 1969 du Bureau d'Etudes Réunion pour le Cabinet du Préfet (qui transmet à Paris), Tract du Groupe Témoignage Chrétien.

¹¹⁵⁷ Louis Leport : né le 18 mai 1914 à Confontain. Après des études à Rennes, notamment, il y est ordonné prêtre le 29 juin 1939. Arrivé dans le diocèse le 27 octobre 1950, il est nommé curé du Bois-de-Nèfles Saint-Paul

Nous disposons d'un compte-rendu précis des réunions qui nous éclaire sur ces moments, et nous permet de suivre son déroulement¹¹⁵⁹.

Le 22 janvier à 14h30, un rapport est lu par le Père Guy Cadet¹¹⁶⁰ au nom d'un groupe de prêtres dont 25 réunionnais. Ce groupe dit ne pas avoir compris la venue du Père Cardonnel et son discours trop violent à leur goût. Il retire sa confiance à la Maison des Œuvres [dirigée par le Père René Payet] et critique l'orientation éditoriale de *Croix-Sud* qui ne représente pas toutes les opinions dans l'Eglise. De plus, il réclame le départ du Père Reynolds Michel.

Le groupe propose des motions : « (...) A. *Que Croix-Sud soit confié à des laïcs avec un prêtre conseiller ; qu'il ait une tribune libre le plus large possible ; que l'enseignement officiel de l'Eglise soit donné régulièrement ; que les chrétiens soient bien informés de l'enseignement du Pape ; (...)* ; B. *Que trois prêtres créoles soient élus par les prêtres créoles pour prendre part aux décisions d'ordre général dans le diocèse. (...)* »¹¹⁶¹.

Ce groupe de prêtres correspond au courant constitué autour des Pères Rochefeuille et Defaud. Il dénonce ce qui à leurs yeux est une dérive vers le communisme et un blanc-seing accordé au P.C.R. par l'équipe rédactionnelle de *Croix-Sud*. Il est intéressant de noter que pour eux ce sont manifestement des prêtres non créoles, donc non originaires du pays, qui orientent l'Eglise et son organe de presse dans un sens qu'ils réprouvent. Ils semblent plus attachés à l'Eglise traditionnelle, à l'assimilation, et à la lutte contre le communisme que ceux qui arrivent de la Métropole.

Le rapport se poursuit après une brève intervention du Père Michel au nom du G.R.S.A., qui demande à ce que l'Eglise se rapproche des pauvres. Le Père Lepout, au nom de certains prêtres métropolitains, dresse l'origine, selon lui, des différends dans le clergé. Il veut un évêque pédagogue : « (...) *Pour certains, l'aspect missionnaire de l'Eglise prime (à la limite, ils auraient du mépris pour l'aspect ministériel). Pour d'autres, l'aspect du sacerdoce ministériel prime (à la limite, ils concevraient le sacerdoce comme une carrière avec des avancements). Certains pensent que les nominations sont faites par un petit groupe tout puissant sur les décisions de l'Evêque. Nous aimerions que le Père évêque nous dise clairement quand nous faisons bien pour continuer, et quand nous faisons moins bien pour modifier notre manière de faire. (...)* »¹¹⁶².

Les fractures dans le clergé sont multiples : une ligne de faille sépare une partie du clergé créole et une partie du clergé métropolitain, et une autre ceux qui se referment sur leur ministère et ceux qui au contraire ne se préoccupent plus que de la société et de ses problèmes, en délaissant leur ministère.

A noter le reproche fait à l'Evêque sur son manque de décision claire, et le fait qu'il ne donne pas des directions et des directives, semblant laisser faire pour ne pas diviser encore

puis curé-doyen à Saint-Louis. Chanoine honoraire en 1964, il est curé du Guillaume Saint-Paul en 1968 puis de Terre-Sainte (Saint-Pierre) en 1972.

¹¹⁵⁸ EVE Prosper, « L'Eglise et la politique sous la cinquième République » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 256 ; et EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise*, op. cit., p. 249.

Monseigneur de Langavant est alors aumônier chez les Moniales Dominicaines à Saint-Denis.

¹¹⁵⁹ A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olivés les 22 et 23 janvier 1970, Résumé des interventions, écrit au tableau en cours de séance et repris sur papier.

Ce document comprend dix pages et est mis en annexe 7.

¹¹⁶⁰ Guy Alexis Marie Cadet : né le 17 juillet 1929 à l'Etang-Salé. Après des études à Cilaos (Petit séminaire) et à la Croix-Valmer (Var), il est y ordonné prêtre le 25 février 1958. Arrivé dans le diocèse en août 1958, il est nommé vicaire au Tampon, puis professeur à Cilaos (Petit séminaire) de 1959 à 1961. A partir de 1964, il est curé de Vincendo. Il décède à l'Etang-Salé le 6 janvier 1971.

¹¹⁶¹ A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olivés les 22 et 23 janvier 1970, op. cit., p. 1-2.

¹¹⁶² A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olivés les 22 et 23 janvier 1970, op. cit., p. 2.

plus selon nous. Mais, nous voyons que le fait de ne rien entreprendre... élargit encore plus les fractures.

Le Père Leport continue son intervention en appelant à plus d'ouverture et de charité chez *Croix-Sud*, qui ne doit pas s'enfermer sur une ligne éditoriale et doit respecter l'autorité. Il relate le manque de confiance des prêtres en eux et demande à ce que les engagements politiques soient sanctionnés car cela ne relève que des laïcs en qui l'Église doit avoir confiance¹¹⁶³.

Ici, la critique est moins acerbe que celle du groupe des prêtres créoles vis-à-vis de *Croix-Sud* et de la Maison des Œuvres, mais il y a une demande ferme de changement et d'ouverture. Il y a encore une fois une forte sollicitation d'une intervention de l'Évêque et des responsables de l'Église locale.

Le Père Mayer¹¹⁶⁴ demande à lever un double malentendu chez les Réunionnais (et les fidèles) : l'Église est l'Église, elle n'est liée à aucune personne, ni aux « Gros » (les riches) et au Pouvoir en place, ni à la Gauche et aux autonomistes ; elle est ouverte à tous les croyants¹¹⁶⁵. La fracture de la société réunionnaise atteint l'Église, notamment sur la question de la bataille statutaire. Essayant de se dégager de l'influence et même de la composition d'avec la Droite départementaliste, elle lutte contre la tentative du P.C.R., de plus en plus forte désormais, de la récupérer en partie dans son combat politique.

Le Père René Payet, plus loin, en tant que responsable de la Maison des Œuvres, dit regretter les procès d'intention faits à la Maison et la division entre clergé local et clergé métropolitain (ce que d'ailleurs réfute le Père Cadet, plus loin)¹¹⁶⁶.

Le Père de Puybaudet, intervenant au nom de *Croix-Sud*, parle de bon et de mauvais procès, demandant de faire confiance à l'équipe car elle a des connaissances par rapport à la presse. Surtout, il constate un procès sur le plan des options : « (...) *Nous n'avons pas les mêmes options. Pour beaucoup, l'Église est liée au pouvoir établi. On veut empêcher les choses de bouger alors que le monde bouge. L'Église ne change pas dans sa foi mais dans sa manière de pousser les chrétiens à s'engager. Sinon ils rateraient le train. (...)* »¹¹⁶⁷.

Croix-Sud veut dégager l'Église du Pouvoir établi, en l'occurrence, dans notre contexte, de l'Administration et de la Droite, tout en ne se laissant pas entraîner vers un pouvoir non encore établi (le P.C.R.). Il s'agit de former des laïcs pour qu'ils s'engagent en politique, animés de la foi chrétienne, et étant responsables et honnêtes.

Répondant à la critique du manque de directives épiscopales, le Père Grienberger, Vicaire Général, renverse le reproche en affirmant que ce sont aux commissions et aux organismes de proposer à l'Évêque leurs recherches et découvertes¹¹⁶⁸.

Monseigneur Guibert n'a donc pas une volonté de diriger seul, mais de déléguer au maximum. Il attend des remontées d'informations et des avis, avant de décider. Malheureusement le contexte ne se prête pas à cette manière de diriger du fait des déchirements qui atteignent le clergé après avoir atteint la société et les fidèles.

¹¹⁶³ Ibid., p. 2- 3.

¹¹⁶⁴ André Pierre Gustave Mayer : né le 29 juin 1922 à Saint-Denis. Après des études secondaires au lycée Leconte de Lisle et des études théologiques en Métropole, il est ordonné prêtre le 25 février 1956 à la Croix-Valmer (Var). Arrivé dans le diocèse le 6 août 1956, il est nommé vicaire à Saint-Pierre puis curé des Avirons. Directeur du foyer Levavasseur en février 1958, il est ensuite affecté au Petit séminaire de Cilaos en 1961. Il dessert par la suite plusieurs paroisses (les Lianes et Vincendo, à Saint-Joseph, notamment) avant de devenir curé de Saint-François (Saint-Denis) de 1981 à 1996. Il prend ensuite sa retraite.

¹¹⁶⁵ A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olives les 22 et 23 janvier 1970, op. cit., p. 3.

¹¹⁶⁶ Ibid., p. 4-5.

¹¹⁶⁷ Ibid., p. 7.

¹¹⁶⁸ Ibid., p. 9.

Enfin, à la fin des deux journées de rencontre, l'Evêque fait le bilan, annonçant une nouvelle réunion pour la mi-février sur un thème à choisir. Puis, il s'exprime sur différents points soulevés : « (...). a/ A propos de la venue du Père CARDONNEL. Je ne couvre pas toute son action à la Réunion, surtout qu'il y a eu des imprudences. Nous ne l'avons pas fait venir, il était invité par des clubs de gauche. (...).

b/ Contact avec les communistes. Des prêtres ont le droit d'avoir des contacts avec des communistes pourvu qu'il n'y ait pas d'osmose. Par contre un prêtre ne peut être militant dans un parti politique. c/ Maison des Œuvres. Je n'ai pas assez de contact avec elle, j'admire le dévouement des prêtres qui y travaillent. d/ Croix-Sud. Il y a eu des erreurs. Il devra se mettre davantage au service du petit peuple. Depuis des années, on a essayé de trouver une équipe assez large de laïcs, mais en vain.

Remarques diverses :

- Les mouvements de jeunes sont constamment décapités par la migration.
- A l'avenir j'essaierai de donner des directives aux prêtres responsables. (...)
- Que les prêtres qui font parti du Groupe T.C. doivent être très prudents.
- Il me semble que j'ai toujours intéressé les prêtres du pays à la marche du diocèse. Au conseil épiscopal il y a quatre réunionnais et deux métropolitains. Depuis le 15 novembre 1963, j'ai demandé à Rome l'aide d'un prêtre réunionnais comme auxiliaire ou coadjuteur. (...) »¹¹⁶⁹.

Monseigneur Guibert, nous semble-t-il, tente toujours de rechercher le consensus. En fait, il ne désavoue personne et appelle tout le monde à s'amender. Cependant, il met en garde contre le militantisme politique vers lequel certains seraient tentés de s'engager et vise ici les prêtres du mouvement Témoignage Chrétien qui se retrouvent aussi dans le G.S.R.A.. Il perçoit le danger qui guette l'Eglise, cette fois-ci à sa Gauche, alors qu'elle cherche un chemin pour être au-dessus des partis et des influences. Le plus surprenant se trouve dans son mea culpa : il va essayer de donner des directives aux prêtres alors que, surtout dans la situation traversée par l'Eglise et le clergé en particulier, c'est son rôle et nous dirions même son devoir urgent¹¹⁷⁰. Enfin, il démontre sa volonté de préparer les prêtres réunionnais à prendre la responsabilité de leur diocèse en annonçant que deux ans à peine après son arrivée dans l'Ile il a demandé à Rome un évêque auxiliaire ou coadjuteur. Cela laisse à penser également que, face à un contexte difficile, il lui fallait l'aide d'un prêtre qui connaisse bien le pays et ses habitants.

Quoi qu'il en soit, si cette assemblée a permis à chacun de dire ce qu'il pense sur l'action des uns et des autres, elle n'a pas atteint son objectif : refaire l'unité du clergé.

Selon *Croix-Sud* l'Assemblée, par 78 % des voix, a souhaité que son journal ne soit plus l'organe officiel de l'Evêché et les deux-tiers des membres ont demandé à ce qu'il aborde les questions sociales même si parfois il risquait de heurter quelques lecteurs¹¹⁷¹.

Dans son autobiographie, Reynolds Michel retient, de cette Assemblée, la reconnaissance du pluralisme politique des fidèles : « (...). Un groupe de prêtres du Sud, créoles pour la plupart, avec à sa tête le Père Guy Cadet attaque la Maison des Œuvres, Croix-Sud, le Groupe Témoignage Chrétien : « un groupe constitué de communistes notoires et de prêtres contestataires qui ne cachent pas leur sympathie pour la violence », était accusé de répandre des « tracts incendiaires », de former des « groupuscules semant la zizanie dans les paroisses » et de « viser l'autonomie interne pour aboutir à l'indépendance ». (...). Quant

¹¹⁶⁹ Ibid., p. 9-10.

¹¹⁷⁰ Paul Hoarau, lors de notre entretien, nous a donné son point de vue sur Monseigneur Guibert face à ces problèmes. Pour lui, l'Evêque n'a pas réussi à rassembler car, en face, des prêtres ne le voulaient pas. Ils voulaient une Eglise appuyant le P.C.R., et disaient que ce parti allait sauver La Réunion. De plus, selon lui toujours, l'Ordinaire n'avait pas, dans le contexte de l'époque, l'étoffe nécessaire. C'était un bon missionnaire mais pas l'Evêque de la situation.

¹¹⁷¹ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 8 mars 1970, pages 2 et 3, « Communiqué officiel de l'Assemblée du clergé les 22 et 23 janvier 1970, et le 24 février 1970 » daté du 25 février 1970.

Une nouvelle session a eu lieu le 24 février 1970. Des motions ont été, notamment, votées. Au sens strict, l'Assemblée a donc duré trois jours, les 22 et 23 janvier, et le 24 février.

au journal *Croix-Sud*, il était perçu comme un journal procommuniste attaquant avec méchanceté l'administration et Debré (...). L'important pour nous ne fût pas d'avoir obtenu la confiance de l'Evêque, mais d'avoir pu faire voter une motion reconnaissant le pluralisme politique des chrétiens à La Réunion. (...) »¹¹⁷².

L'important, à ses yeux, ce n'est pas d'être attaqué et traité de Communiste, ou d'obtenir la confiance de l'Ordinaire, mais de faire accepter par l'Eglise le fait que le chrétien puisse voter pour qui il veut, et donc pour le P.C.R.. Cela participe au tournant que prend l'Eglise dans la lutte anticommuniste, au début des années soixante-dix.

Le directeur de la Maison des Œuvres et de *Croix-Sud*, le Père René Payet, excédé par les sévères critiques formulées contre la politique sociale voulue par l'Eglise, tant par une partie du clergé que par des fidèles et des lecteurs du journal lui-même, se sentant incompris et étant fatigué des attaques, démissionne de ses fonctions à la Maison des Œuvres et de *Croix-Sud* à compter de fin avril 1971. Il demande à rejoindre une paroisse. Il est nommé vicaire d'un de ses adversaires, à Saint-Pierre, le Père Defaud¹¹⁷³.

Le Père Rigolet¹¹⁷⁴, spiritain, officiant dans le diocèse depuis de nombreuses années, s'exprime sur ce qu'il appelle « *les tensions* », et nous les fractures, qui traversent le clergé à La Réunion. Selon lui, il existe des causes lointaines et des causes plus rapprochées. Parmi les causes lointaines, il cite l'opposition entre paroisses et œuvres diocésaines, entre la pastorale traditionnelle et la pastorale de milieu, sur le terrain auprès des fidèles ; l'opposition entre la Légion de Marie et l'Action Catholique Spécialisée ; l'opposition larvée sur le plan ethnique entre prêtres créoles et prêtres métropolitains ; l'opposition entre ceux qui soutiennent l'option départementaliste et ceux qui soutiennent l'option autonomiste ; l'opposition personnelle entre certains prêtres réunionnais¹¹⁷⁵. La fracture n'est pas bipolaire, entre « traditionaliste » et « moderniste », mais elle est multipolaire. Cependant, nous croyons que la bataille statutaire qui touche la population et la divise effroyablement contamine l'Eglise et affecte ici le clergé. Il considère que le passage à La Réunion du Père Cardonnel a amplifié les tensions. Il le classe parmi les causes rapprochées : « (...) *Le passage du Père Cardonnel initié par le groupe « Témoignage Chrétien » dont font partie certains jeunes prêtres, et par des clubs de Gauche. Afin d'éviter des incidents, l'Evêché lui a permis de parler. Lors de la première grande réunion publique à la salle S. Jean (paroisse du Père Etienne GRIENENBERGER) il a été présenté par le Père MONNERIE. Des groupes politiques départementalistes ont manifesté : tract (Cardonnel = Mao) sifflets etc. Quand je suis rentré du chapitre le 12 septembre, le P. CARDONNEL était à la veille de son départ ; l'atmosphère était déjà empoisonnée. Jusqu'à Noël la presse locale fut envahie d'articles acerbes de droites et de gauches, signés par des laïcs, des prêtres et des groupes de chrétiens. Aussi*

¹¹⁷² MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits. Itinéraire d'un chrétien engagé*, op. cit., p. 74-76.

¹¹⁷³ A lire notre mémoire principal de Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.), *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 45 ; et PAYET René, *Quel diable de prêtre*, op. cit., p. 68-71.

¹¹⁷⁴ Louis Rigolet : né le 28 décembre 1925 à Fribourg (Suisse). Après des études à l'Ecole des Missions (Valais), à Mortain et à Chevilly, il est ordonné prêtre le 21 septembre 1952 à Bouveret (Suisse). Arrivé dans le diocèse le 10 novembre 1953, il est nommé vicaire à la Cathédrale puis à Saint-Benoît. En 1957, il devient aumônier diocésain des Coeurs Vaillants – Ames Vaillantes et par la suite aumônier diocésain de l'Enfance et collaborateur de la Maison des Œuvres. Il dessert Saint-Benoît en tant que curé titulaire de 1964 à 1974. Après un séjour en Suisse de 1974 à 1977, il dessert successivement les paroisses de Sainte-Clotilde (1977 à 1981), Saint-Gilles-les-Hauts (Saint-Paul) de 1984 à 1986, et Rivière des Pluies (Sainte-Marie) de 1986 à 2001. Il rejoint ensuite la communauté spiritaine de la Trinité. Il quitte le diocèse le 2 juin 2010 pour la Suisse.

¹¹⁷⁵ A.C.S.Sp., 3 M 1. 13b2, Lettre du Père Rigolet au Père Lecuyer Supérieur de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, datée du 16 mars 1970, Annexe 2.

Ce courrier est une réponse à une demande d'informations datée du 10 février 1970. C'est une présentation générale de la situation religieuse du diocèse et notamment de la position des Spiritains par rapport à l'Assemblée du clergé. Le document comprend 6 pages y compris des annexes traitant spécifiquement d'un point, comme par exemple la tension dans le clergé, le choix d'un évêque auxiliaire ou coadjuteur...

Monseigneur a-t-il décidé une assemblée du clergé qui a eu lieu les 22 et 23 janvier et le 24 février. (...). »¹¹⁷⁶.

Nous avons la confirmation que l'Evêché n'est pas à l'origine de la venue du Père Cardonnel mais que, en plus de clubs de Gauche (comme l'a affirmé Monseigneur Guibert lors de l'Assemblée du Clergé), des prêtres, ceux qui adhèrent au « Groupe Témoignage Chrétien », ont permis et facilité son séjour, et notamment le Père Monnerie qui est cité ici. Ce qui est intéressant à voir, c'est que les questions politiques et statutaires sont présentes dans le premier débat. Cela confirme ce que nous disions : l'Eglise, et ici son clergé, est traversée par la même fracture qui divise la société réunionnaise, c'est-à-dire la question statutaire. Alors que l'institution religieuse essaie de se dégager des influences politiques, la Droite et maintenant le P.C.R. l'y ramènent, essayant de l'utiliser et d'en retirer un bénéfice électoral tout en la divisant. Face à un risque majeur de rupture interne de l'unité, l'Evêque tente d'aplanir la situation et de retrouver l'union dans une Assemblée du clergé qui est convoquée dans un délai très court.

Dans la suite du document, nous apprenons que le Père Rigolet est l'auteur du compte-rendu étudié plus haut sur les débats de l'Assemblée. Il était l'un des secrétaires¹¹⁷⁷.

Abordant la position des Spiritains face à ces événements, il souligne leur bonne tenue et leur pondération. La congrégation n'a jamais été mise en cause en tant que telle, mais seuls parfois des Spiritains travaillant à la Maison des Œuvres ou à *Croix-Sud* l'ont été. Attaqués dans la presse, il les a défendus avec succès¹¹⁷⁸.

Comme la plupart des Spiritains ne sont pas originaires du diocèse, les propos du Père Rigolet laissent à penser que ce sont les prêtres réunionnais et des prêtres d'autres congrégations qui participent aux tensions qui traversent l'Eglise. Concernant la question d'un évêque auxiliaire ou coadjuteur d'origine réunionnaise, il nous apprend qu'en 1960, lors de la démission de Monseigneur de Langavant, peu de Spiritains étaient favorables à la nomination d'un évêque hors de leur congrégation, qui soit par conséquent Réunionnais¹¹⁷⁹. Ce fait peut surprendre lorsque l'on sait que les Pères du Saint-Esprit, et Rome depuis le début du XX^{ème} siècle, travaillent au développement d'un clergé indigène capable de prendre en mains les églises locales et qu'avec la décolonisation tous se rendent compte de cette urgence en Afrique et en Asie. La Réunion doit rester un cas particulier.

Son avis ayant été demandé, suite à la requête de Monseigneur Guibert d'avoir un évêque auxiliaire ou coadjuteur réunionnais, le Père Rigolet, après avoir apporté un jugement négatif sur les deux cas présentés et après avoir proposé le nom d'un autre Réunionnais, avait écrit : « (...) *En tant que spiritain et en tant que non-français, je souhaiterais que puisque le statut civil de la Réunion est actuellement celui d'un département français, statut qui ne durera pas toujours, il serait bon qu'on emploie la manière de faire des diocèses métropolitains : c'est-à-dire qu'il soit nommé à la tête du diocèse un prêtre séculier valable d'un autre diocèse ou un évêque « séculier » qui aurait fait ses preuves et qui organiserait le diocèse, le dotant de structures solides et adaptées. Pendant ce temps, deux ou trois prêtres réunionnais valables seraient nommés auxiliaires dans des diocèses métropolitains où ils apprendraient leur métier d'évêque. Le meilleur prendrait la succession de l'évêque métropolitain au bout d'un certain temps, surtout s'il y avait un changement de régime politique pour l'île.* (...) »¹¹⁸⁰.

Ces propos, rapportés en 1970, datent de 1967. A l'époque, un départ de Monseigneur Guibert est déjà envisagé par certains, mais avec un remplaçant métropolitain qui ferait la transition avec un évêque réunionnais formé en Métropole. En 1967, le Père Rigolet envisage l'autonomie et même l'indépendance pour La Réunion comme avenir statutaire de l'Ile, peut-

¹¹⁷⁶ Ibid.

¹¹⁷⁷ Ibid.

¹¹⁷⁸ Ibid.

¹¹⁷⁹ A.C.S.Sp., 3 M 1. 13b2, Lettre du Père Rigolet au Père Lecuyer Supérieur de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, datée du 16 mars 1970, Annexe 3.

¹¹⁸⁰ Ibid.

être parce que la montée du P.C.R. en terme électoral semble inéluctable et qu'après Madagascar l'île Maurice s'apprête à devenir indépendante.

Mais en 1970, du fait, selon Père Rigolet, de la mésentente entre prêtres réunionnais, ce serait la nomination d'un évêque métropolitain qui serait attendue, à la place de Monseigneur Guibert¹¹⁸¹. Et de conclure, montrant son dépit face à la division qui règne dans le clergé : « (...). *Personnellement je ne sais plus trop que penser. Etre évêque aujourd'hui est un « fichu métier » et je plains celui à qui cette charge incombera qu'il soit réunionnais ou métropolitain. Je crains aussi qu'on tombe de Charybde en Scylla ce qui c'était déjà un peu produit après la démission de Mgr de LANGAVANT* »¹¹⁸².

La nomination de Monseigneur Guibert n'a donc pas été une réussite à ses yeux, semble-t-il. Il a été reproché à Monseigneur de Langavant, comme à son successeur, de trop laisser faire ses confrères et néanmoins subordonnés, et de céder à leurs caprices.

Les tensions au sein du clergé ne baissent pas d'intensité avec l'apparition du Groupe Témoignage Chrétien, bien au contraire. *Témoignages* publie un manifeste du Groupe : « (...). *Le Groupe Témoignage Chrétien (...) n'est pas un parti politique ; ses membres adhèrent à leur gré au parti qui leur semble le plus capable de réaliser l'action qu'il cherche à mener. Mais le Groupe n'est pas neutre. Il vise à mener les Réunionnais à construire une société socialiste et démocratique avec ou sans la France selon leur volonté. (...) Le Groupe est ouvert à tous les hommes, chrétiens, non-chrétiens, incroyants, qui en acceptent les buts, l'esprit et la méthode* »¹¹⁸³.

Alors qu'une partie de son clergé reste sous l'influence de la Droite, départementaliste, une autre partie au début des années soixante-dix, s'engage à Gauche, et disons-le clairement au côté du P.C.R. qui est le parti dominant de l'Opposition. Notons que le Groupe (Témoignage Chrétien) est prêt à toutes les évolutions statutaires allant de l'autonomie à l'indépendance, mais dans un modèle socialiste.

Le 9 août 1970, une assemblée générale constitutive signe officiellement l'acte de naissance du Groupe Témoignage Chrétien. Le Père Reynolds Michel décrit, à propos de la naissance du Groupe, le lien existant entre ce dernier et le P.C.R. : « (...). *Lors de notre assemblée générale constitutive, à la Rivière des Galets, le 9 août 1970, nous avons affirmé clairement et notre option socialiste et notre volonté de travailler avec le P.C.R. tout en soulignant notre spécificité et nos valeurs. Cette position, sans ambiguïté, nous a fait perdre un certain nombre de militants à la recherche d'un socialisme chrétien en rupture avec le P.C.R.. J'ai pu constater combien il était difficile de se libérer de l'anticommunisme distillé par l'Eglise. (...)* »¹¹⁸⁴.

Parmi ceux qui sont attirés par une alternative socialiste à la Droite, beaucoup ne sont donc pas prêts à suivre le Groupe Témoignage Chrétien (et les prêtres qui y sont) dans son rapprochement avec le P.C.R.. L'anticommunisme n'explique pas tout. Il existe aussi une volonté de rechercher une troisième voie entre l'assimilation à tout crin et l'Autonomie démocratique et populaire.

Face aux actions du Groupe, l'Administration tente de réagir en s'attaquant au maillon faible, c'est-à-dire au prêtre d'origine mauricienne, Reynolds Michel. Le 11 août 1970, il est

¹¹⁸¹ Ibid.

¹¹⁸² Ibid.

¹¹⁸³ A.D.R., 1 PER 85/20, *Témoignages*, Samedi 11 avril 1970, p. 1, « Groupe Témoignage Chrétien : manifeste ».

¹¹⁸⁴ MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits. Itinéraire d'un chrétien engagé*, op. cit., p. 73.

convoqué à la Préfecture pour un avertissement. Ordre lui est donné de démissionner du Groupe Témoignage Chrétien et de l'A.D.N.O.E., et de ne plus fréquenter aucun des militants de ces mouvements sous peine d'expulsion. Voici comment l'intéressé réagit : « (...). *Pour éviter une telle mesure, après en avoir avisé l'Evêché, j'ai présenté à la Préfecture les démissions exigées, assorties de cette précision : « Cette double démission ne signifie pas que j'accepte une limitation quelconque de mon sacerdoce par le pouvoir civil ». (...). Pourtant une protestation ferme à ce stade [de l'Evêché] aurait pu peut-être m'éviter une expulsion. (...)* »¹¹⁸⁵.

Pour le Père Michel, l'Evêque aurait dû réagir fermement, dès le début de ses tracasseries administratives, en rappelant l'indépendance de l'Eglise par rapport au pouvoir civil. Dans les faits cela était-il possible ? Monseigneur Guibert le pouvait-il ? ; et même s'il le voulait, avait-il le caractère suffisant pour s'opposer au Préfet sur le thème hautement politique de la querelle statutaire (les prêtres adhérant au Groupe Témoignage Chrétien ayant une position contraire à celle de l'Administration) ?

Manifestement, l'Evêque ne voulait pas s'opposer à l'autorité civile, et souhaitait rester légaliste : lorsque les Pères Nelson Courtois et Simon Maillot protestent contre le renvoi en Métropole de Lucien Biedinger¹¹⁸⁶, Volontaire à l'Aide Technique et membre du Groupe Témoignage Chrétien, qui avait publié une lettre critique dans *Hebdo T.C.* sur la situation de l'Eglise à La Réunion, Monseigneur Guibert, leur reprochant leur lettre ouverte au Préfet distribuée sous forme de tract et reprise dans la presse, les suspend et leur demande de quitter leur paroisse (respectivement Sainte Jeanne d'Arc (Le Port) pour Simon Maillot et l'Assomption (Saint-Denis) pour Nelson Courtois). De plus, ils doivent adresser à l'Evêque, par écrit, une amende honorable destinée à être communiquée au clergé. Un communiqué officiel paraît dans *Croix-Sud* et est repris par la presse locale dont *Témoignage Chrétien de la Réunion* : « *Je réprovoque ces procédés discourtois [écrit l'Evêque], ce ton polémique et cet abus qui consiste, pour un prêtre, à user de l'autorité que lui confère son sacerdoce pour donner une plus grande efficacité à des prises de position politique* »¹¹⁸⁷.

La réaction de l'Evêque n'empêche pas le cheminement des prêtres du Groupe Témoignage Chrétien qui se lancent dans le journalisme avec *Témoignage Chrétien de la Réunion*. L'éditorial du premier numéro – octobre 1970 – du journal définit le programme d'action de ce mouvement : « (...). *Ce journal se veut le porte-parole d'une de ces tendances animées par les chrétiens qui refusent une séparation trop facile du domaine politique et de la foi, qui considèrent l'Evangile comme la bonne nouvelle, qui nous libère de l'oppression sous toutes ses formes. (...). Nous refusons une société fondée sur le profit et pour qui chaque individu est avant tout un consommateur. Nous voulons construire une société où le développement sera planifié. (...). Ainsi nous lutterons pour briser les chaînes de nature coloniale qu'unissent La Réunion à la France. (...). Sur le plan religieux nous essaierons de contribuer à la transformation de l'Eglise, monarchie trop souvent liée aux classes dirigeantes, pour lui redonner sa vraie mission d'Eglise des pauvres.* T.C. [Témoignage

¹¹⁸⁵ Ibid., p. 77-78.

¹¹⁸⁶ Lucien Biedinger : né le 1^{er} octobre 1946 à Neuf-Brisach (Haut-Rhin). Après des études de Philosophie, il arrive à La Réunion comme Volontaire à l'Aide Technique et exerce comme professeur de Philosophie au Pensionnat de l'Immaculée Conception avant d'être expulsé de La Réunion pour ses prises de position jugées contraires à son statut de militaire. En janvier 1971, il est de retour dans l'Ile, avec son épouse, et devient le Directeur du journal *Témoignage Chrétien de la Réunion*. En 1976, il entre à la rédaction de *Témoignages* où il restera pendant trente ans. Il est aujourd'hui à la retraite dans l'Ile.

¹¹⁸⁷ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, 1971-1972 I, numéro 4, p. 1, « Communiqué de Monseigneur Guibert ».

Le journal *Témoignage Chrétien de la Réunion* dont le slogan est « Vérité, justice, quoi qu'il en coûte », a été lancé par le Groupe Témoignage Chrétien, dont le Père Nelson Courtois après son déplacement de l'Assomption (Saint-Denis) à Saint-Pierre, en octobre 1970. Son premier numéro paraît le 15 octobre 1970.

Chrétien] veut être l'organe de tous ceux, chrétiens, ou non, qui veulent que quelque chose change dans la société comme dans l'Eglise »¹¹⁸⁸.

Pour le Groupe, comme pour les prêtres qui y sont, l'Eglise ne peut rester neutre, après avoir été liée aux classes dominantes. Elle doit désormais choisir le camp des dominés. Cela passe par un positionnement politique qui l'amène vers le P.C.R. et l'autonomie. Leur combat se situe aussi contre le colonialisme pour une société socialiste à économie planifiée. Ainsi, l'Eglise quittant l'influence d'un groupe politique, la Droite, et critiquant le système capitaliste libéral, doit à leurs yeux choisir la Gauche et le modèle politique, économique et social proposé par le parti dominant de cette Gauche à La Réunion, c'est-à-dire le P.C.R.. Il est évident alors qu'entre une hiérarchie qui essaie de dégager l'institution de ses compromissions et de ses compositions passées, une partie du clergé qui reste attachée à ces relations d'antan, et une autre partie de ces mêmes clercs qui essaie de l'ancrer à Gauche et inéluctablement, consciemment ou non, au P.C.R., les fractures ne peuvent que s'élargir¹¹⁸⁹.

Face à cette situation, l'Administration réagit en tentant de déstabiliser le Groupe.

Au petit matin du 29 décembre 1970 le Père Reynolds Michel, de nationalité mauricienne (mais ordonné à Saint-Louis et ayant toujours exercé dans le diocèse), est expulsé. Pour ce dernier, c'est le manque de soutien ferme de l'Evêque qui a permis au Préfet d'agir sur ordre de Paris : « (...) *J'aurais dû, en raison de ma qualité d'étranger, m'accommoder de certaines injustices, mais compte-tenu de ma conscience de prêtre, je ne pouvais pas le faire* »¹¹⁹⁰.

Comme rien ne peut se faire à La Réunion à l'époque sans son aval, Michel Debré est mis en cause. Il se défend cependant d'avoir donné cet ordre, bien qu'il le comprenne et le juge nécessaire, dans une lettre adressée à l'Evêque : « *J'éprouve quelques scrupules à vous écrire. Mais je compte sur votre amicale indulgence pour comprendre le sens de ma lettre. Malgré les nombreux incidents des derniers mois, je n'ai jamais pris position sur l'attitude politique de tel ou tel autre prêtre considérant que la liberté de pensée ne devait pas être à sens unique. (...). Le monde entier traverse une crise, mais il y a des limites qui sont fixées par le souci de l'équilibre politique et moral. (...), entendre un prêtre arriver à une telle orientation et entraîner, me dit-on, d'autres prêtres dans cette voie, risque de créer des mouvements contre lesquels, il me semble, il faut s'unir. (...). Le Préfet a eu raison de prendre ses responsabilités* »¹¹⁹¹.

Pour Michel Debré, le danger est avant tout le communisme, et il estime que le positionnement du Père Michel et ses activités renforcent le P.C.R. Il rappelle à l'Evêque la lutte contre l'idéologie marxiste, avec laquelle il est bien entendu en accord. Pour lui, la crise ou plutôt les contestations du système capitaliste, des Etats-Unis, du colonialisme ou du néocolonialisme, et la crise sociale qui touche l'ensemble de la planète et notamment l'Occident, ne peuvent tout expliquer et tout laisser faire, et appellent à la vigilance.

Pour le Père René Payet, l'expulsion de son confrère par le préfet Cousseran est un événement majeur dans sa vie : « (...) *Je crois que c'est là que s'est enclenché le virus de la politique. Car cela, c'est une dimension politique explicite dès le départ, à savoir que le Préfet qui juge de la résonance politique d'une prédication de la Bonne nouvelle. Il juge une*

¹¹⁸⁸ Ibid., 15 octobre 1970, p. 1, « Editorial ».

¹¹⁸⁹ Pour Wilfrid Bertile, que nous avons rencontré chez lui, au sein du Groupe, seul Lucien Biedinger était conscient de la manipulation du P.C.R.. Alain Lorraine (militant culturel et journaliste à *T.C.R.* puis à *Fanal*) et le Père Christian Fontaine ne l'étaient pas, à son avis.

¹¹⁹⁰ MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits. Itinéraire d'un chrétien engagé*, op. cit., p. 77- 80.

A lire la suite de l'ouvrage pour connaître son parcours une fois son départ de La Réunion, son retour dans les années quatre-vingts, sa démission du clergé et son engagement associatif. Redevenu laïc, il réside aujourd'hui au Port.

¹¹⁹¹ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, op. cit., p. 173.

homélie. Et l'Evêque devant cela ne réagit pas. Il déplore le procédé, mais devant cela ne fait rien, il n'est pas contre l'intervention »¹¹⁹².

Il y voit une profonde et insupportable injustice et ne peut laisser faire sans réagir. Les messes ne sont plus dites au Port et à Saint-Pierre. L'expulsion apparaît comme une victoire du groupe des vingt-cinq prêtres du Sud. L'Evêque, n'ayant pas les moyens de s'opposer à cette mesure administrative, perd en crédibilité. Aux yeux des clercs proches ou membres du Groupe Témoignage Chrétien il paraît même complice de l'expulsion, ce qui n'est pas le cas.

Croix-Sud, dont le directeur est encore René Payet jusqu'en avril 1971, réagit vivement (mais dignement) à cette décision préfectorale : « *Quand on vit réellement au contact des malheureux, et qu'on voit les pressions et injustices qu'ils subissent, il est difficile parfois de contenir son indignation et de ne pas crier qu'il faut que ça change. Si le Père Reynolds Michel est coupable d'avoir trop fait de la politique, nous ne prenons pas la responsabilité de cette affirmation, ne sommes nous pas beaucoup plus coupables de n'en pas faire assez ? (...). On peut renvoyer le Père Michel, on peut renvoyer ou neutraliser d'autres personnes, on ne supprimera pas le problème. D'autres voudront le résoudre. Et les moyens qu'ils emploieront risquent d'être sans commune mesure avec ceux employés par le Père Michel* »¹¹⁹³.

Pour le journal, le Père Michel est victime de sa volonté pacifique de lutter contre la pauvreté et les injustices. Mais cette expulsion, ne résout pas le problème et risque de radicaliser ceux qui luttent.

L'Evêque réagit dans le même numéro, par un communiqué. Il apprend aux lecteurs du journal catholique et plus largement aux Réunionnais puisque sa déclaration sera reprise dans toute la presse locale, qu'il n'était, bien entendu, pas au courant des préparatifs d'expulsion et qu'il est intervenu sans succès auprès du Préfet dès qu'il l'a su. Il affirme que les motifs reprochés au prêtre sont d'ordre politique et conclut : « (...). *Si dans ce domaine [les prises de position politique], je dois regretter que le Père MICHEL ait pris des positions incompatibles avec son statut d'étranger, je dois reconnaître aussi qu'il a voulu s'acquitter de son devoir de prêtre au mieux de sa conscience. Je réprovoque la façon expéditive dont a été exécutée la mesure prise à son endroit* »¹¹⁹⁴.

Monseigneur Guibert pointe du doigt le talon d'Achille du Père Michel : il est étranger, donc l'Administration peut l'expulser à n'importe quel moment. C'est un communiqué qui prend la défense du prêtre tout en ménageant l'autorité préfectorale. Il n'y a pas de condamnation mais une simple réprobation. L'Evêque joue un jeu d'équilibriste, à l'intérieur de son clergé entre les différents courants, et à l'extérieur face au pouvoir civil avec lequel il ne veut pas entrer en conflit.

La division au sein du clergé s'accroît encore après cet événement. Un groupe de trente-trois prêtres signent une motion envoyée au Délégué apostolique à Madagascar. Ils disent leur déception face à l'indécision de l'Evêque et à l'ambiguïté de ses rares prises de position. Ils ne veulent pas l'accabler car ils savent la difficulté de la charge, mais ils n'ont plus confiance en lui : « (...). *Le trouble des consciences est profond ; on n'est plus en sécurité ; on cherche où est la tête, le Chef qui « ne se laisse pas réduire au silence par peur des critiques toujours possibles et parfois fondées* »¹¹⁹⁵.

Ce groupe de prêtres correspond en grande partie au Groupe du Sud. Il a une ligne plutôt traditionaliste et est animé par les Pères Rochefeuille et Defaud. Ses critiques et ses

¹¹⁹² TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, op. cit., p. 47-48.

¹¹⁹³ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 10 janvier 1971, p. 1, « Editorial. Expulsion », signé par la direction du journal.

¹¹⁹⁴ Ibid., p. 1, « Communiqué de l'Evêché ».

¹¹⁹⁵ A.C.S.Sp., 3 M 1.13b2, Correspondance, Copie de la motion envoyée par un groupe de trente-trois prêtres au Délégué apostolique à Madagascar datée du 4 février 1971.

Le diocèse de Saint-Denis de La Réunion dépend de la Délégation apostolique de Madagascar.

affirmations sont donc tournées vers et contre les prêtres du Groupe Témoignage Chrétien et ceux qui sont proches de ces derniers comme le Père René Payet. La motion égrène alors une série de griefs qui remontent à la visite du Père Cardonnel dans le diocèse, ce qui montre de nouveau l'importance de sa venue dans la cristallisation des fractures et des tensions dans le clergé : « 1^e) *La venue du Père Cardonnel, préparée et orchestrée par le parti communiste et quelques jeunes prêtres sans compétence ni expérience du Marxisme.*

2^e) *Maison des Œuvres, coupée apostoliquement du diocèse, mais imposant des initiatives non conformes aux réalités du pays ou allant même à l'encontre de ces réalités.*

3^e) *Journal Croix-Sud qui passe pour être le journal de l'Evêché et qui prend des positions que beaucoup de prêtres et de fidèles rejettent (lutte contre le pouvoir établi, lutte des classes, haine,...).*

4^e) *Contestations de trois ou quatre jeunes prêtres et de quelques grands Séminaristes prenant des positions théologiques et politiques inadmissibles et voulant imposer leurs idées sur le plan diocésain ; sous prétexte de dialogue, collusion avec le parti communiste – léniniste qui les exploite pour leur cause.*

5^e) *Deux jeunes prêtres ont insulté le Préfet et l'Evêque dans une lettre ouverte que le journal communiste « Témoignages » s'est empressé de divulguer. Ces prêtres d'abord retirés du ministère, ont été rétablis dans leurs fonctions sans même qu'il y ait eu amende honorable comme prévue par l'autorité.*

6^e) *L'expulsion du Père MICHEL a été faite par la Préfecture pour des motifs d'ordre politique. Il avait été averti par l'Assemblée du Clergé, par l'Evêque, par la Préfecture, par quelques prêtres le conseillant de changer d'attitude. Son expulsion est exploitée par certains prêtres en faveur du parti communiste et contre l'Eglise, accusée de collusion avec le pouvoir établi (c'est faux).*

7^e) *Le Père René Payet et le clergé d'une autre paroisse ont purement supprimé les Messes du dimanche 3 Janvier contre le gré de l'Evêque, et contre la volonté de milliers de paroissiens, pour exprimer leur solidarité avec le Père MICHEL.*

8^e) *Dans une réunion faite à la Cure du Père René Payet – réunion qui regroupait des chefs du parti communiste – un prêtre a été frappé (fracture d'une côte).*

9^e) *Malgré la décision de l'Evêque et du Conseil Episcopal, deux prêtres continuent leur action, dans le groupe Témoignage Chrétien manifestement communistant. Ils ont publiquement sali les Prêtres du diocèse et ont demandé de voter pour le parti communiste qui travaille à l'indépendance de l'île. Le scandale est immense. Les chrétiens sont troublés dans leur foi. Monseigneur a désapprouvé mais ils se demandent si en fait l'Evêque ne continue pas de soutenir le Père René Payet et les autres. »¹¹⁹⁶.*

Ce groupe reproche la compromission des quelques prêtres membres du Groupe Témoignage Chrétien avec le P.C.R., et se plaint surtout de l'utilisation faite par ce dernier de ces clercs comme cheval de Troie dans l'Eglise afin d'attirer à lui des fidèles. Il va sans dire que les prêtres qui signent la motion sont anticommunistes et ont un positionnement statutaire opposé à l'indépendance et même à l'autonomie. Le document n'est pas objectif, mais il donne la vision d'un courant important du clergé sur les motifs de la division qui mine le clergé local, et montre le jeu politique du P.C.R..

A la fin de la motion ils demandent l'arbitrage du Délégué apostolique, et affirment que beaucoup de Spiritains pensent comme eux, sans le dire officiellement¹¹⁹⁷.

Le Père Rigolet, Supérieur principal du district, demande quant à lui aux Spiritains de se tenir en dehors de ces conflits, fidèles au Pape et à l'Evêque¹¹⁹⁸. Ce rappel à l'ordre, signifie que certains ne respectent pas la position officielle de la Congrégation.

¹¹⁹⁶ Ibid.

¹¹⁹⁷ Ibid.

Le même curé demande à chacun des membres de la Congrégation de s'exprimer lorsqu'il a quelque chose à reprocher à un confrère ou à l'Evêque, afin de ne pas laisser pourrir la situation : « (...). *Il est souvent plus facile de critiquer par derrière que de se compromettre en intervenant. Il faut beaucoup de foi, de courage et parfois d'humilité pour oser donner son opinion franchement, surtout quand elle va à contre-courant de l'ensemble ou de l'autorité* »¹¹⁹⁹.

Il demande aux Spiritains de ne signer aucune pétition, et de soutenir et éclairer l'Ordinaire. Enfin, il termine par un message d'unité : « (...). *De plus, restons très unis : on essaie de nous diviser en nous opposant : jeunes et anciens, créoles et z'oreilles [Métropolitains], français et étrangers, progressistes et intégristes. Travaillons ensemble, en nous acceptant différents et en essayant de nous comprendre et de nous épauler pour le bien des gens et l'avance du Royaume de Dieu* »¹²⁰⁰.

Ayant reçu la motion du groupe de trente-trois prêtres, le Délégué apostolique se rend en voyage privé à La Réunion afin de mieux comprendre la situation. A sa demande, il rencontre le père Rigolet qui en fait un compte-rendu au Supérieur Général de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit : il lui donne les qualités et les défauts de chaque courant, sans prendre position ; il décrit les qualités et les aspects négatifs de la personnalité de l'Evêque : « (...). *Qualités : sa grande charité, son accueil, son désir de ne rien casser, de ne pas éteindre la mèche qui fume encore ; Négatif : sa difficulté de prendre des décisions, peut-être parce qu'il n'étudie pas suffisamment les problèmes en eux-mêmes, manque d'organisation et de directions pastorales fermes (...)* »¹²⁰¹.

Le Père Rigolet constate désormais la montée dans le clergé du désir d'avoir un évêque créole comme à l'île Maurice, à la Martinique ou à la Guadeloupe et il le dit à son interlocuteur¹²⁰². Sa solution proposée en 1967 est désormais dépassée (nomination d'un évêque métropolitain et formation en cinq ans de deux ou trois prêtres réunionnais en Métropole comme auxiliaire, puis choix du meilleur comme évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion au bout de cinq ans). La nomination d'un administrateur apostolique en remplacement de Monseigneur Guibert ne semble pas avoir non plus son assentiment¹²⁰³. Il termine son compte-rendu par ces mots : « (...). *Enfin, je lui rappelle que la Congrégation se tient en dehors des luttes partisans ; nous sommes au service du diocèse et des gens, nous ferons ce que l'Eglise veut (...)* »¹²⁰⁴.

Le Père Rigolet essaie de maintenir les Spiritains en dehors des tensions qui touchent et déchirent l'Eglise, même si cela n'est pas toujours facile ou possible, certains membres ayant par exemple signé la motion des trente-trois prêtres envoyée au Délégué apostolique de Madagascar en février 1971. Il est à noter que huit ans après la demande faite par Monseigneur Guibert en vue d'obtenir un évêque auxiliaire ou coadjuteur réunionnais pour l'épauler face aux tensions qu'il ressentait déjà, aucune décision n'a été prise. L'Ordinaire doit se débrouiller seul dans sa recherche constante d'unité et de désengagement politique de l'Eglise locale face à la Droite, mais aussi face à la Gauche et plus particulièrement le P.C.R. à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix.

¹¹⁹⁸ A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Extrait de la lettre circulaire du Père Louis Rigolet, Supérieur principal de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit dans le district de La Réunion et curé de Saint-Benoît, Prot. 2/71, en date du 4 février 1971.

¹¹⁹⁹ Ibid.

¹²⁰⁰ Ibid.

¹²⁰¹ A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Lettre du Père Rigolet, Supérieur principal de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit dans le district de La Réunion et curé de Saint-Benoît, à la Maison-Mère à Paris, en date du 26 mars 1971.

Ce courrier rend compte de son entrevue avec le Délégué apostolique de Madagascar, Monseigneur Cechini. Ce document est noté comme étant strictement confidentiel.

¹²⁰² Ibid.

¹²⁰³ Ibid.

¹²⁰⁴ Ibid.

En février 1972, une mise en garde adressée par l'Evêque aux prêtres du Groupe Témoignage Chrétien contribue à une radicalisation et à un rapprochement officiel avec le P.C.R. en tant que force populaire anticapitaliste.

Dans le même temps, un groupement national est lancé, apprend-t-on dans une note adressée à Michel Debré, qui n'en est pas l'initiateur selon Gilles Gauvin : « *Plusieurs prêtres s'apprêtent à former à la Réunion un « groupement de prêtres de la Réunion » pour lutter contre les prêtres progressistes. La majorité d'entre eux rendant Monseigneur Guibert responsable de « l'écroulement actuel de l'Eglise dans le département ». Ils lui reprochent essentiellement son manque d'autorité, la venue à La Réunion de prêtres métropolitains ayant tous des idées progressistes allant pour quelques-uns jusqu'à l'alliance ouverte avec les autonomistes. Ils accusent leur évêque de trop soutenir les idées des pères Michel et Courtois et le rendent responsable de l'indiscipline qui règne au sein de l'Eglise dans le département. Pour ces prêtres (...) l'Eglise a une mission. Son but n'est pas de se mêler à la politique. Elle se doit de calmer les esprits et non de les exciter comme c'est actuellement le cas dans l'île. Ce groupement va donc s'employer à favoriser un redressement de la situation en luttant contre l'action des prêtres progressistes et contre l'évêque. Un prêtre se rendra par ailleurs à Rome dans le courant de l'année pour exposer au Saint-Père la situation, réclamer le départ de Monseigneur Guibert et demander la nomination d'un évêque plus modéré* »¹²⁰⁵. Michel Debré indique son plein accord : « *Je les approuve tout à fait. Mgr Guibert est d'une faiblesse qui le fait maintenant complice* »¹²⁰⁶.

La fracture politique qui traverse la société déchire l'Eglise et son clergé malgré les tentatives de rassemblement de l'Evêque (Assemblée du Clergé notamment). Ce dernier n'a plus la confiance d'une partie du clergé (ceux qui s'opposent les uns aux autres : Groupe du Sud élargi contre les proches ou membres du Groupe Témoignage Chrétien, essentiellement). Ce qui est intéressant de constater également, c'est que beaucoup de ceux qui reprochent à d'autres de faire de la politique, en faisaient (et en font toujours plus ou moins discrètement) par le passé.

Monseigneur Guibert, en voulant élever l'Eglise au-dessus des influences des partis tout en dénonçant les injustices et la fraude, en présentant les problèmes sociaux des Réunionnais a, semble-t-il, ouvert une boîte de Pandore. La situation lui échappe d'autant plus, qu'à l'extérieur de l'Eglise le P.C.R. tente à son tour d'utiliser l'institution à son profit électoral¹²⁰⁷.

Dans un rapport sur le diocèse pour les années 1971-1972, adressé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, l'Evêque écrit ceci : « (...) *Comme en beaucoup d'endroits, il y a les nostalgiques du passé, ennemis de toute évolution et certains groupes chrétiens vraiment trop engagés dans la « politique » qui voudraient une révolution au lieu de l'évolution nécessaire. Ces différentes mentalités ne vont pas sans affrontement, et ces positions se retrouvent souvent douloureusement dans le clergé, assez divisé sur plusieurs options, toutes légitimes en soi* (...) »¹²⁰⁸.

Monseigneur confirme bien, ici, que les déchirures qui touchent la société se retrouvent dramatiquement dans le clergé local mais aussi, relativise-t-il, dans l'Eglise en général (les baptisés) de façon plus ou moins prononcée. Il ne prend pas parti, voulant garder l'unité du clergé et de l'Eglise. Cependant, il nous semble qu'il n'est pas favorable au statu

¹²⁰⁵ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 174.

¹²⁰⁶ Ibid.

¹²⁰⁷ Ce qui est intéressant de noter, ici, c'est que le P.C.R., qui a, avec raison, dénoncé la composition puis la compromission de l'Eglise avec la Droite, tente à son tour de faire la même chose. Ce qui était mauvais pour les autres, devient bon pour lui ! De fait, que ce soit pour un camp ou un autre, le fidèle est un bulletin qu'il faut convaincre, afin d'obtenir le vote qui permet d'atteindre le Pouvoir.

¹²⁰⁸ A.E.S.D., Casier 22, Dossier B, Rapport du diocèse de La Réunion sur les années 1971-1972, adressé par l'Evêque à la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 7 mars 1973.

quo mais pour une évolution sans révolution, et cela conformément à Vatican II. L'Eglise locale cherche une voie médiane, voulant se dégager des compromissions et des compositions passées auprès de la Droite, tout en ne se laissant pas utiliser par la Gauche (surtout communiste à l'époque, c'est-à-dire le P.C.R.)¹²⁰⁹.

En visite dans le district de La Réunion en septembre – octobre 1973, le Père Lecuyer dresse un constat précis et enrichissant de sa visite : « (...). *Problèmes plus importants : 1/ Le grand problème est celui de l'évêque, Mgr Guibert. Il lui manque d'être vraiment un chef, ne sait pas prendre de décisions, dialogue difficilement avec ses prêtres sur les problèmes pastoraux. Il est d'apparence très aimable, accueillant et même chaleureux, mais a le talent d'éviter toute discussion sérieuse et tout problème délicat. Il communique très peu avec ses prêtres, ne vient les voir chez eux que rarement (...). On dirait qu'il a peur d'aborder franchement les problèmes. On peut dire que l'avis universel est qu'il vaudrait mieux qu'il soit remplacé. Lui-même le désire et a présenté officiellement sa démission au Nonce Apostolique. Mais qui trouver pour le remplacer ? (...). Seul pourrait être accepté [parmi les prêtres séculiers réunionnais] l'abbé Gilbert Aubry, mais qui est encore très jeune...* »¹²¹⁰.

Le caractère de l'Evêque explique une partie des problèmes. Manifestement, dans une situation calme il aurait fait un excellent évêque, mais comme il ne prend pas à bras le corps les nombreux problèmes, il est dépassé et décrié par les uns et les autres. Monseigneur Guibert a été au mauvais moment dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion. Sa démission est sollicitée et lui-même la réclame, nous apprend le Visiteur. Pour la première fois est cité le nom du Père Gilbert Aubry, jeune prêtre ordonné en 1970 et journaliste à *Croix-Sud*. D'ailleurs, sa jeunesse pose déjà problème, mais il a pour lui de ne pas s'être laissé entraîner dans les querelles intestines au sein du clergé... et d'être Réunionnais (donc d'être le mieux placé pour comprendre et résoudre les problèmes de son île natale).

Le Père Lecuyer aborde ensuite la division interne du clergé et livre des indications fort intéressantes : « (...). *Division multiple manifeste sur le plan pastoral, mais, en réalité, c'est une division à fond surtout politique et social.*

a/ Il y a, d'un côté, un groupe important de traditionnalistes (pas toujours les plus âgés) qui sont attachés aux anciennes formes d'apostolat, mais aussi au rattachement à la France et à la politique actuellement de M. Debré, député de La Réunion et gaulliste inconditionné. Lié d'un lien plus ou moins étroit avec quelques laïcs ultra-conservateurs (...) et avec les mouvements des « silencieux » dans l'Eglise, qui se méfient de toute nouveauté, de toute tendance à chercher des voies nouvelles en pastorale, en liturgie, en réformes sociales, etc. L'abbé Rochefeuille (du clergé créole) est considéré comme le plus représentatif de ce mouvement ; il voit partout le danger du communisme. Ceci s'est manifesté en premier lieu lorsque Mgr Guibert, peut-être imprudemment, a accepté d'accueillir à La Réunion en 1969

¹²⁰⁹ La Gauche socialiste se compose toujours de la Fédération réunionnaise du Parti Socialiste, mais aussi depuis peu du Parti Socialiste Réunionnais (P.S.R.). En effet, depuis 1972 est né le Parti Socialiste Réunionnais (P.S.R.), avec Wilfrid Bertile, Christophe Payet, Marcel Baum, Joseph Law Yee, Antoine Minatchy et Christian Dambreville. Depuis mars 1971, Wilfrid Bertile, jeune universitaire, est élu maire de Saint-Philippe et Christian Dambreville, médecin, maire de Saint-Louis. A ces deux organisations s'en ajoutent d'autres, de moindre envergure. Pour plus de renseignements sur la Gauche socialiste, à lire PAYET Frédéric, *Histoire du mouvement socialiste à La Réunion, de 1936 à 1981*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 2009, 129p.

Le Père René Payet a pris sa carte au P.S.R. et a commencé son cheminement politique.

Entre le P.S.R. et le P.C.R., c'est aussi le grand malentendu : Paul Vergès pense alors utiliser cette structure politique afin d'influencer et de rabattre vers son parti les voix de la classe moyenne et de l'élite intellectuelle. Wilfrid Bertile en est conscient, laissant faire et croire. En 1977, la volonté du P.S.R. de s'affirmer lors des Municipales, puis d'unir tous les Socialistes dans une Fédération locale du Parti Socialiste, signe la fin du malentendu. Selon Wilfrid Bertile, Jean-Baptiste Ponama (alors l'homme de confiance de Paul Vergès pour encore quelques mois) qui est l'envoyé du P.C.R. auprès de lui, lui dit le désappointement et la surprise des dirigeants communistes. Ces renseignements ont été recueillis auprès de Wilfrid Bertile.

¹²¹⁰ A.C.S.Sp., 3 M 1.13b3, Visite à La Réunion du R.P. Lecuyer en septembre – octobre 1973, p. 2-3.

C'est un rapport de cinq pages, très riche et très utile pour comprendre la situation dans laquelle se trouve l'Eglise locale à l'époque.

le P. Cardonnel, Dominicain, qui avait un moment été un des porte-parole en France d'un mouvement progressiste très proche du marxisme, et contre lequel pendant quelque temps la hiérarchie en France avait publié une mise en garde. (...) »¹²¹¹.

Bien qu'il s'en défende, le Groupe du Sud, traditionaliste, est sensible aux idées de la Droite, et notamment de son leader Michel Debré qui mène sur le terrain politique la lutte contre les Communistes. Le Père Lecuyer fait remarquer que le Père Rochefeuille voit le danger communiste partout, comme Michel Debré d'ailleurs. L'institution religieuse a du mal à quitter l'influence de la Droite, d'autant plus qu'il y a eu une lutte anticommuniste commune durant très longtemps (jusqu'aux évolutions récentes sous l'épiscopat de Monseigneur Guibert à la fin des années soixante). A la décharge de l'Evêque : il ne pouvait refuser d'accueillir le Père Cardonnel puisqu'il avait été réadmis à reprendre son ministère. Mais il est vrai qu'il a été l'étincelle qui a fait exploser la poudrière !

Plus loin, le Père Lecuyer écrit que le groupe traditionaliste s'est organisé et atteint le nombre de soixante-quinze prêtres. Ce groupe a pris la direction de la Commission préparatoire à une nouvelle Assemblée du clergé qui n'a pas eu lieu, les prêtres progressistes refusant d'y participer car n'étant pas représentés dans la Commission¹²¹². Cela confirme aussi ce que nous savions : les prêtres progressistes sont minoritaires.

Puis le Visiteur présente le groupe des prêtres progressistes : « (...) b/ *Le groupe des jeunes considérés comme « extrémistes ». Ils ne sont pas très nombreux, mais se rencontrent souvent entre eux, et pratiquement refusent de rencontrer les autres. Influencés par la politique, par le journal Témoignage Chrétien (de La Réunion), dirigé par des laïcs catholiques universitaires, ils prennent volontiers des positions publiques antigouvernementales (c'est-à-dire en faveur de l'indépendance totale ou au moins d'une autonomie réelle de l'île, qui est actuellement un département français). Comme les communistes se sont déclarés les défenseurs de l'indépendance ils ont tendance à s'en rapprocher, ou à prôner une forme de socialisme qui s'en rapproche. Certainement généreux et soucieux des plus pauvres, ils s'opposent aux méthodes traditionnelles d'un apostolat à allure paternaliste et à une situation « embourgeoisée » du clergé. Certains d'entre eux se sont fait expulser par le gouvernement français (P. Reynolds Michel, originaire de Maurice, accusé de militer pour le parti communiste), ou sont partis pour des raisons personnelles (...) »¹²¹³.*

Le Père Lecuyer nous décrit un groupe restreint mais actif, bien que fermé sur lui. Ce groupe de prêtres prend des positions politiques et statutaires qui vont à l'encontre de l'Ordre établi et de l'Administration française. Ces prêtres sont favorables à l'indépendance ou à l'autonomie, ce qui les font se rapprocher du P.C.R. qui réclame officiellement l'Autonomie démocratique et populaire, et non l'indépendance comme l'affirme le Père Lecuyer¹²¹⁴.

Le Visiteur présente le Groupe de la Maison des Œuvres qui se trouve en 1973 entre les deux groupes déjà décrits, alors qu'en 1970 il était beaucoup plus proche des prêtres progressistes. Il écrit : « (...), *il y a le groupe de la Maison des Œuvres, qui essaie de garder un juste milieu, mais est attaqué évidemment des deux côtés ; ils sont une douzaine et, à côté du ministère traditionnel en paroisses, s'intéressent très particulièrement à la formation dans différents mouvements d'AC [Action Catholique] ou similaires. (...) »¹²¹⁵.*

¹²¹¹ A.C.S.Sp., 3 M 1.13b3, Visite à La Réunion du R.P. Lecuyer en septembre – octobre 1973, pages 3-4.

¹²¹² Ibid., p. 4.

¹²¹³ Ibid., p. 4.

¹²¹⁴ Sur cette question de l'autonomie ou de l'indépendance dans le discours du P.C.R. et de son dirigeant Paul Vergès, à lire l'article de GAUVIN Gilles, « Repères pour une histoire du Parti Communiste à La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 230-232. Gilles Gauvin écrit notamment à la page 230 : « (...) Mais la tentation n'a-t-elle vraiment jamais existé ? Dans *Tribune Socialiste*, organe du PSU, il expliquait en 1966 : « Et pourquoi pas l'indépendance ? Nous répondons : l'autonomie doit conduire inévitablement à l'indépendance, mais nous sommes convaincus que ce cheminement passe à la fois par des réformes de structure indispensables si nous ne voulons pas, du jour au lendemain, retomber dans les rapports néocolonialistes, et par des regroupements qu'imposent la balkanisation et la petitesse de nos territoires... ».

¹²¹⁵ A.C.S.Sp., 3 M 1.13b3, Visite à La Réunion du Père Lecuyer, op. cit., p. 5.

Depuis 1970, le Père René Payet a quitté la Maison des Œuvres et le Père Gilbert Aubry est devenu journaliste à *Croix-Sud*. Le groupe est devenu plus modéré en intégrant le courant centriste et essaie de ne pas se laisser entraîner dans les querelles et les divisions, ce qui ne l'empêche pas d'être critiqué pour son non-alignement sur l'un ou l'autre des deux courants en opposition frontale.

En 1975, dans un rapport confidentiel expédié à la Maison-mère de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, le Père Réniers¹²¹⁶, lui-même spiritain, nous décrit une situation qui semble s'améliorer au point de vue des divisions dans le clergé. Il commence son rapport sur un historique des tensions : pour lui, « *l'événement qui met le feu aux poudres* », c'est la venue du Père Cardonnel, qui cristallise les tensions, les divisions et les fractures.

Monseigneur Guibert a convoqué une Assemblée du clergé en janvier et février 1970 qui a tenté d'unir le clergé, sans succès. De plus, les nombreuses décisions qui y ont été votées n'ont jamais été appliquées. Il nous confirme qu'une autre Assemblée du clergé avait été imaginée par Monseigneur Guibert mais n'a pas pu avoir lieu : « (...) *La « marmite » a failli sauter une fois de plus en 1972. Mgr Guibert avait proposé une seconde assemblée du clergé. Grâce à un vote bloqué, les prêtres à tendance traditionaliste avaient placé « tous leurs hommes ». Alors qu'un travail sérieux avait été élaboré, l'abondance des documents a fait que la date de l'Assemblée a été retardée... et jamais refixée. Il semble que c'était mieux ainsi, car les esprits étaient vraiment trop échauffés. Le premier et le troisième groupe de prêtres (...) tenaient des réunions par trop passionnées et « militantes »* »¹²¹⁷.

Le Père Réniers relate, ici, la prise de contrôle de la Commission préparatoire à l'Assemblée du clergé par les prêtres dits traditionalistes, et le refus des prêtres dits progressistes d'assister à une assemblée dont les thèmes, notamment, étaient fixés par les traditionalistes. Il continue en relatant les élections présidentielles de 1974 : trois prêtres progressistes ont pris position officiellement pour François Mitterrand et n'ont pas été sanctionnés, ce qui a créé des rancœurs voire des incompréhensions vis-à-vis de l'Evêque. Ce dernier convoque ces trois prêtres avec une dizaine d'autres pour une réflexion commune sur « Politique et Foi » qui a pour but de se comprendre les uns les autres¹²¹⁸.

Monseigneur Guibert emploie sa méthode empreinte de douceur, essayant de ramener les prêtres à l'unité par la persuasion. Mais ici, dans le contexte, cela ne suffit pas, et passe pour de la faiblesse. Le Père Réniers nous donne des indications, pour la première fois, sur les Spiritains et leur positionnement. Selon lui, ils n'ont jamais cherché à bloquer et à accentuer les tensions et divisions. Mais, du fait de leur âge, ils étaient plus proches en général du groupe des prêtres traditionalistes. Ils faisaient nombre mais étaient peu actifs, à part deux ou trois¹²¹⁹. Pense-t-il au Père Castagnan qui a signé la motion envoyée au Délégué apostolique à Madagascar en février 1971, avec ce commentaire : « *Père Castagnan, C.S.Sp., qui veut marcher avec un chef réunissant bien et faisant bien marcher son monde dans un temps où*

¹²¹⁶ Bernard Marie Joseph Réniers : né le 24 octobre 1930 à Lille (Nord). Après des études à Chevilly notamment, il y est ordonné prêtre le 2 octobre 1955. Arrivé dans le diocèse le 29 octobre 1956, il est nommé vicaire à la Cathédrale et rejoint l'équipe du foyer Levavasseur. A partir de 1963, il est aumônier de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne et en 1964 directeur-adjoint des œuvres diocésaines. En 1974, il rejoint la paroisse du Chaudron. De nos jours, il est enseignant au Séminaire interdiocésain des îles de l'océan Indien à l'île Maurice.

¹²¹⁷ A.C.S.Sp., 3 M 1.14a1, Eléments de réflexion pour comprendre la situation de l'Eglise à La Réunion, rédigés par le Père Réniers, en date du 19 mai 1975, et envoyés à la Congrégation des Pères du Saint Esprit, p. 1.

Ce rapport confidentiel comprend cinq pages très riches en information. Le Père Réniers défend la position de la Maison des Œuvres lors de l'Assemblée Générale du clergé en 1970, affirmant qu'elle constituait un courant modéré entre les traditionalistes et les progressistes. En réalité, nous semble-t-il, en 1970, la Maison des Œuvres était plus proche du G.S.R.A.. A noter que lui-même était à la Maison des Œuvres, à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne de 1958 à 1968, puis à l'Enfance.

¹²¹⁸ Ibid.

¹²¹⁹ Ibid.

l'on demande une autorité à la fois douce et ferme »¹²²⁰ ; ou au Père Tandron, qui signe aussi la motion ?

Au moment où il rédige ce rapport, le prêtre spiritain sent cependant un certain apaisement dans le clergé, fragile mais réel, qu'il explique par les nombreuses retraites communautaires avec des laïcs et des religieuses qui ont permis de se retrouver. De plus, il y a eu une prise de conscience parmi les Spiritains que l'Eglise à La Réunion était d'abord l'affaire des Réunionnais et principalement du clergé créole. Enfin, il y avait unanimité dans le presbytérium pour faire du jubilé de Monseigneur Guibert un point de départ, une nouvelle étape avec des hommes nouveaux¹²²¹.

Les Spiritains, déjà peu engagés, se retirent complètement des courants. C'est l'espoir d'un changement avec un évêque créole qui permet aussi l'apaisement. De plus, selon nous, le P.C.R s'est rendu compte de l'influence limitée des prêtres progressistes et du Groupe Témoignage Chrétien (qui n'est pas reconnu comme un courant dans l'Eglise) sur l'électorat catholique. Il décide une action directe sur la thématique du christianisme populaire et du communisme populaire qui fait baisser la pression sur les prêtres progressistes, et par conséquent les tensions dans le clergé. Les Communistes ont commencé à engranger des victoires aux Municipales, et ont montré leur influence lors des Présidentielles dans le score à La Réunion du candidat socialiste François Mitterrand qui arrive en tête ici. Les prêtres progressistes ne se trouvent plus au centre de sa stratégie de conquête de l'électorat dit catholique ou proche de l'Eglise.

Le Père Réniers nous donne des indications, plus loin, sur le départ de Monseigneur Guibert qui surprend le clergé, La Réunion, et manifestement l'Evêque lui-même. Le 20 février au matin l'on apprenait que Rome acceptait sa démission remise déjà depuis de nombreux mois.

Le prêtre spiritain dresse la situation existante en mai 1975, dans le diocèse. Il est favorable à la nomination d'un évêque créole Réunionnais, du fait même de leur forte proportion dans le clergé (53 sur 121 prêtres), et de leur relative jeunesse. Trois noms se dégagent, un candidat pour chaque courant : le Père Rochefeuille pour les traditionalistes, le Père René Payet pour les progressistes et le Père Gilbert Aubry. C'est ce dernier qui a l'avantage pour le moment car « *il semble qu'il pourrait allier prudence et ouverture* »¹²²². Alors que le Père René Payet est cité dans la Terna, lui-même est plutôt favorable au Père Quatrefoies, Vicaire capitulaire et curé au Port, chargé de l'intérim du diocèse en attendant la nomination du nouvel évêque¹²²³. Le Père Réniers semble indiquer son choix. Face à la montée des contestations et des volontés d'évolution, face aux problèmes économiques et sociaux qui augmentent malgré la politique de transferts financiers de l'Etat qui crée une société assistée, le futur évêque doit, selon lui, « *être un prêtre créole qui ait assez d'ouverture et pouvant être accepté par un nombre important de chrétiens désirant un changement et ne se coupant pas de toute une masse de gens qui sont plus ou moins conservateurs* »¹²²⁴.

Le processus de nomination du nouvel Evêque enclenche des manipulations tant à Droite qu'à Gauche, chacun voulant quelque'un proche de ses idées et de sa ligne politique. Ainsi, Michel Debré, en réponse au Préfet qui lui fait part de l'importance politique de cette désignation dans le contexte local, explique qu'il a mis au courant l'ambassadeur de France au Vatican pour qu'il souligne bien le problème à la hiérarchie catholique¹²²⁵.

¹²²⁰ A.C.S.Sp., 3 M 1.13b2, Correspondance, Copie de la motion envoyée par un groupe de trente-trois prêtres au Délégué apostolique à Madagascar.

¹²²¹ A.C.S.Sp., 3 M 1.14a1, Eléments de réflexion pour comprendre la situation de l'Eglise à La Réunion, du Père Réniers.

¹²²² Ibid.

¹²²³ TURPIN Eric, Mémoire principal de D.E.A., *Itinéraire d'un prêtre créole*, Annexe 2.

¹²²⁴ A.C.S.Sp., 3 M 1.14a1, Eléments de réflexion pour comprendre la situation de l'Eglise à La Réunion, du Père Réniers.

¹²²⁵ GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, op. cit., p. 174.

En attendant la désignation du nouveau responsable du diocèse, le Vicaire capitulaire lance une grande enquête auprès des fidèles afin de dresser un état des problèmes de l'Eglise à La Réunion et de mieux connaître les désirs de ces derniers : le *Cardiogramme*. Ce document sera très utile au nouvel évêque, Monseigneur Gilbert Aubry, nommé le 28 janvier 1976 par le Pape Paul VI.

Le nouveau Chef du diocèse inaugure une autre politique, alliant la douceur et la fermeté. Ce dernier point avait manqué à son prédécesseur. Il va dégager l'Eglise de toute implication politique, et réunifier le clergé, peu à peu.

2) Communisme populaire et christianisme populaire ou l'échec de la tentative de manipulation du Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.)

Si cette période 1965-1969 à 1975-1977 a été celle de la division dans le clergé, c'est aussi parce qu'elle a été aussi celle de la tentative de manipulation et de récupération de l'Eglise catholique, et plus précisément de son clergé d'abord, par le P.C.R..

L'utilisation de l'institution par la Droite et les Pouvoirs établis n'est pas une nouveauté et a été déjà abordée.

Ce qui est nouveau, c'est que parallèlement à la volonté de Monseigneur Guibert de dégager l'Eglise de l'influence de la Droite départementaliste en s'appuyant sur la Maison des Œuvres, sur *Croix-Sud* et sur leurs équipes qui cherchent à ancrer l'Eglise dans la réalité réunionnaise et ses problèmes en proposant des solutions, le P.C.R. tente de placer au sein de l'institution religieuse un courant autonomiste à partir de quelques prêtres épris d'un fort idéalisme de Gauche, dans un contexte local et international favorable.

La venue du Père Cardonnel fin 1969, la création officielle du Groupe Témoignage Chrétien auquel adhèrent quelques prêtres (ceux du G.R.S.A.) en août 1970, puis la parution du journal *Témoignage Chrétien de la Réunion* en octobre de la même année, enclenchent le mouvement manipulateur¹²²⁶.

A lire aussi dans le fonds des Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion, Dossier personnel de Monseigneur Gilbert Aubry, *Nouveau Progressiste*, numéro 10 du 10 mars 1975, Conférence de presse du Père Quatrefoies. Dans cette conférence, le Vicaire capitulaire condamne avec force toutes les manœuvres d'où qu'elles viennent, et notamment de la part des autorités civiles. Dans le droit fil de Vatican II, l'Eglise tient à préserver sa liberté, dit-il.

Ici, les manœuvres viennent surtout du pouvoir civil plus que du P.C.R., bien que Monseigneur Aubry affirme que les Communistes aussi ont fait pression.

Lors de notre entretien avec Bruny Payet, membre du Bureau politique du P.C.R., ce dernier nous a affirmé que le Père René Payet était le candidat de son parti, mais qu'en dévoilant en plein jour son appui, le Parti l'avait « grillé ».

¹²²⁶ Pour Wilfrid Bertile, le P.C.R. a tenté de mettre la main sur l'électorat dit catholique, bien qu'une partie de cet électorat votait déjà pour lui car il apparaissait comme étant l'organisation politique qui luttait contre les injustices. Nous sommes ici, selon notre interlocuteur, dans un schéma purement marxiste-léniniste : le Parti doit normalement s'appuyer sur la classe ouvrière et les paysans pauvres, mais à La Réunion les ouvriers sont peu nombreux et le nombre de paysans diminue d'année en année du fait des mutations économiques et sociales qui débutent au milieu des années soixante (c'est une situation de type vietnamien qui a, selon lui, servi de modèle au communisme réunionnais). Pour atteindre le Pouvoir, qui est l'objectif premier, le P.C.R. doit aussi s'appuyer sur des organisations de masse dans toutes les couches sociales : le Front de la Jeunesse Autonomiste de la Réunion (F.J.A.R.) pour encadrer et représenter les jeunes, la Confédération Générale des Travailleurs Réunionnais (C.G.T.R.) pour les ouvriers, l'Union des Femmes de la Réunion (U.F.R.) pour le milieu féminin, la Confédération Générale des Planteurs et Eleveurs de la Réunion (C.G.P.E.R.) pour le monde agricole, le Parti

L'expulsion du Père Reynolds Michel, qui paraît, à juste titre, comme une profonde injustice, facilite les victoires aux Municipales de 1971, au Port et à La Possession surtout (secondairement à Saint-Louis et à Saint-Philippe) et donne à la stratégie du P.C.R. un martyr malgré lui.

Le Père Reynolds Michel réfute la manipulation par les Communistes, même si la tactique politique est présente, concède-t-il. Il prend comme exemple la venue du Père Cardonnel, en 1969. C'est, selon lui, Alain Lorraine¹²²⁷ qui contacte Paul Vergès : « (...). *Le P.C.R. n'avait-il pas tout à gagner d'une telle opération ? Montrer au peuple réunionnais que les chrétiens pouvaient militer au sein des organisations communistes sans perdre leur âme, que tous les prêtres n'étaient pas alliés des forces de Droite et des anticommunistes. (...). Mais au-delà de la question tactique, Paul Vergès pensait sincèrement que le christianisme, religion de l'incarnation, pouvait apporter une contribution positive à la société réunionnaise, tout comme il l'a fait par le passé, en étant pour le peuple un espace de respiration et de résistance dans l'oppression quotidienne. (...). Bref, pour lui les chrétiens avaient toute leur place dans la lutte de libération pour un avenir meilleur à La Réunion* »¹²²⁸. Le Père Michel de rappeler que le P.C.R. n'a pas cherché à cette occasion à diviser le clergé¹²²⁹.

Pour l'Eglise locale, et son évêque Monseigneur Guibert qui ne peut être taxé de prélat sectaire et conservateur, l'utilisation de l'institution est pourtant une réalité.

A l'approche des élections municipales de mars 1971, les premières élections depuis la formation du Groupe Témoignage Chrétien en août 1970, le danger est là : l'Ordinaire demande à son clergé de ne pas utiliser les locaux de l'institution religieuse et de ne pas participer aux réunions politiques¹²³⁰.

Les prêtres plutôt proches de la Droite étant désormais plus discrets dans leur soutien, en général, cela amène les prêtres dits progressistes à critiquer l'Evêque car à leurs yeux ce dernier semble uniquement les viser. En fait, comme il désire une Eglise au-dessus des partis, ni à Droite, ni à Gauche, et qu'ils agissent ouvertement et bruyamment, il est clair qu'ils sont les premiers visés. Semblant répondre à l'appel de l'Ordinaire et lui donner raison dans ses

Socialiste Réunionnais (P.S.R.) pour la classe moyenne et la petite et moyenne bourgeoisie. Le Groupe Témoignage Chrétien a été fondé pour accroître l'influence du P.C.R. dans le monde catholique, afin d'augmenter le vote des chrétiens en sa faveur. Selon Wilfrid Bertile, cela a été un axe fort de la politique du P.C.R. qui a pensé ainsi avoir trouvé une formule pour être majoritaire dans un pays où 80% des habitants étaient baptisés. Le Parti était intrinsèquement marxiste-léniniste, mais il tenait un langage contre les injustices et cela a attiré des personnes comme Alain Lorraine, le Père Christian Fontaine etc. qui ont trouvé une structure pour s'exprimer et agir tout en restant chrétien. Pour notre interlocuteur, le P.C.R. a eu ainsi un moyen de contester l'Eglise de l'intérieur et de faire de la propagande.

Il affirme également que la même stratégie a existé vis-à-vis des Hindous, avec monsieur Daniel Singainy et sa « Chapelle la Misère ».

Sur l'action de ce dernier, à lire SINGAINY Daniel, *Moin lé Mizer, Moin lé Langouti, Mé moin lé in Rézistan, Moin lé Dobout !*, Association Obli pa Nout tradisyon Tamoul, Saint-Paul, Editions Sapèl la Mizèr, 2010, 97 p.

¹²²⁷ Sur Alain Lorraine, poète et militant culturel de Gauche, à lire également nos deux articles à paraître concernant son passage comme Rédacteur en Chef à *T.C.R. (Témoignage Chrétien de la Réunion)* et à *Fanal* (journal éphémère proche des Socialistes qui paraît quelques mois en 1981). On y perçoit l'évolution de sa pensée politique par rapport au P.C.R et surtout à Paul Vergès.

¹²²⁸ MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits*, op. cit., p. 65.

¹²²⁹ Ibid., p. 72.

Le Père Reynolds Michel (redevenu laïc depuis 20 ans) reprend ici ce qu'a affirmé *Témoignages* le mardi 16 septembre 1969 (A.D.R., 1 PER 85/19) dans un article intitulé « A propos du séjour du R. Père Cardonnel », dans lequel le journal appelle à l'unité pour servir les intérêts du pays. Mais cette unité derrière le P.C.R. accentue, nous semble-t-il, la désunion dans le clergé et l'Eglise, cette dernière n'ayant pas encore terminé sa transformation : être au-dessus des partis et des luttes politiques et statutaires, au service de La Réunion et des Réunionnais.

¹²³⁰ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 17 janvier 1971, p. 5, « Monseigneur Guibert aux prêtres de la Réunion ».

craintes, le Groupe Témoignage Chrétien, qui n'est certes pas considéré par l'institution religieuse comme étant un courant dans l'Eglise, mais qui comprend en son sein des prêtres, appelle à constituer des listes communes avec « les forces de libération » c'est-à-dire principalement le P.C.R. : « (...). *La lutte contre l'exploitation et la domination de l'homme par l'homme doit se faire sur tous les fronts. Nous ne pouvons donc laisser passer aucune occasion de permettre au peuple de se donner, déjà au niveau des communes, d'authentiques délégués. (...). D'abord avec tous les électeurs qui veulent lutter contre la fraude électorale, ils militeront au sein de l'A.D.N.O.E., afin que les élections soient le plus honnêtes possibles. Ensuite, partout où ils le désireront, les membres du Groupe T.C. [Témoignage Chrétien] constitueront des listes communes avec les forces de libération du pays, en particulier avec le Parti Communiste Réunionnais et le Front de la Jeunesse Autonomiste de la Réunion. Cette action politique signifie-t-elle que le Groupe T.C. est un parti politique ? Non. (...). Il s'agit d'abolir toutes les structures de pillage et de domination et d'inventer un socialisme réunionnais c'est-à-dire un socialisme où la propriété collective des moyens de production, la planification, les structures politiques etc. seront adaptées à la réalité du pays.* »¹²³¹.

Le discours est combatif, à connotation marxiste et anticolonialiste. La politique devant aussi faire rêver, ce programme doit normalement séduire les classes populaires puisqu'il est proposé de créer une société plus juste dans une économie plus forte.

Le Groupe précise qu'il n'est pas un parti, ce qui lui permettra de ratisser large doivent espérer ses dirigeants.

Il se dit guider par une double motivation, évangélique et politique, et affirme n'être en aucun cas une annexe du P.C.R.¹²³².

Après la prise de quatre municipalités par la Gauche, *Témoignage Chrétien de la Réunion* écrit : « *Le peuple réunionnais est devenu majeur* »¹²³³.

Le même journal, commentant la « Lettre du Pape sur l'engagement politique du chrétien » qui dénonce le communisme totalitaire et l'athéisme du marxisme, dit son plein accord avec Rome sur la lutte contre le totalitarisme mais affirme que l'on peut être croyant et souscrire à l'analyse de Marx¹²³⁴.

Il s'agit ici d'annoncer clairement que le P.C.R. prône un communisme non totalitaire¹²³⁵. La question du communisme athée est éludée par une pirouette. En août 1971, le Groupe Témoignage Chrétien est représenté à la Convention de Morne Rouge en Martinique, aux côtés du P.C.R., pour y élaborer un programme social, économique et culturel de l'autonomie¹²³⁶. Son représentant signe le document final qui prévoit des institutions autonomes.

A l'occasion de son premier anniversaire, l'organe de presse du Groupe, *Témoignage Chrétien de la Réunion*, demande à ses confrères ce qu'ils pensent de sa ligne éditoriale.

Paul Hoarau, du *Progrès*, écrit : « (...), *mes appréhensions portent sur l'impression que donne T.C.R. d'avoir aligné ses positions politiques, à celles du Parti Communiste. Pour le présent, il se ferme aux nombreux travailleurs non-communistes, pour qui le Groupe T.C. aurait pu*

¹²³¹ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 7, février 1971, p. 1, « Editorial. Elections municipales ».

¹²³² Ibid., numéro 8, Mars 1971, p. 12, « Charte du Groupe T.C. de la Réunion ».

Même si ces mots peuvent être sincères pour certains membres du Groupe, le P.C.R. pense-t-il la même chose ? Les faits vont rapidement prouver que non.

¹²³³ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 9, Dimanche 21 mars, p. 1, « Editorial ».

¹²³⁴ Ibid., numéro 14, 14 juin 1971, p. 5, La « Lettre du Pape sur l'engagement politique des chrétiens ».

Depuis mai 1971, Lucien Biedinger est directeur de publication.

¹²³⁵ Pourtant, après le Printemps de Prague, Paul Vergès fait l'éloge du modèle des pays de l'Est. A lire GAUVIN Gilles « Repères pour une histoire du Parti Communiste à La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 226-238.

¹²³⁶ GAUVIN Gilles « Repères pour une histoire du Parti Communiste à La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 229-230.

*constituer une structure d'accueil idéale, mais surtout pour l'avenir, T.C.R. ne paraît pas en mesure de garantir aux Réunionnais le pluralisme indispensable à toute société qui veut rester libre »*¹²³⁷.

C'est un rappel cinglant du totalitarisme qui anime le communisme et que soutiennent le Groupe Témoignage Chrétien et son journal.

Le Père de Puybaudet, au nom de *Croix-Sud*, donne un avis de religieux, par rapport à la foi, et là aussi son constat est accablant : « *Si donc je n'approuve pas votre journal, je le répète, ce ne sont pas pour des idées politiques ; je respecte les vôtres comme celles de vos adversaires, mais c'est parce que vous offrez à mes yeux une image déformée du christianisme. (...). Certes les riches ont leurs défauts et une lourde responsabilité dans la marche défectueuse du monde, mais il est simpliste d'identifier les possédants et les gouvernants avec le Mal, et les pauvres avec le Bien. N'est-ce pas du manichéisme ? (...). Les changements de structure pour être bienfaisants, doivent être la conséquence de la conversion des cœurs. (...). Et pour aller jusqu'au fond de ma pensée, j'ajouterai : ces déformations de notre foi, que je découvre dans votre journal, me semblent en accord avec le marxisme. Alors vous comprenez mon malaise. En toute bonne foi, car je ne suspecte pas un instant de votre bonne foi, vous présentez un christianisme qui ne me paraît pas authentique, desservant ainsi la bonne foi chrétienne qui risque d'être faussée par vous chez des chrétiens qui ne peuvent discerner le vrai de l'inexact, et la cause des pauvres qui, défendu dans l'environnement que vous y mettez, est, facilement rejetée par ceux qui auraient bien besoin d'y être sensibilisés. (...)* »¹²³⁸.

Tout en ne niant pas la bonne volonté, la nature vraie, la bonne foi du Groupe et du journal, il y a une critique qui débouche sur le constat suivant : *Témoignage Chrétien de la Réunion* va atteindre le contraire de l'objectif visé, du fait de son accord avec le marxisme et de son caractère manichéen.

Seul *Témoignages*, par la plume de Bruny Payet, responsable de la C.G.T.R. et du P.C.R., trouve de l'intérêt à la démarche du journal : « (...) *C'est avec beaucoup d'intérêt que nous, communistes, suivons les efforts des chrétiens de notre temps, pour donner à l'Eglise un visage nouveau. Le chrétien et le communiste dans notre pays subissent la même exploitation et la même oppression coloniale. Ils sont frères de souffrance et de combat* »¹²³⁹.

Chrétiens et Communistes doivent cheminer ensemble main dans la main. C'en est fini, ici, de la lutte contre le communisme athée.

En décembre 1971 *Témoignage Chrétien de la Réunion* annonce une nouvelle étape : la mise en place d'un processus d'union du Groupe avec le P.C.R., critiquant au passage le projet de régionalisation présenté par le Gouvernement.

Il est, ici, concernant le projet, sur la ligne politique de *Témoignages* et du P.C.R., ce qui ne surprend personne !

Désormais, à partir de 1972, le Groupe Témoignage Chrétien apparaît comme phagocyté par le P.C.R., et devient une simple caisse de résonance de ce parti.

Ce dernier, par le biais de *Témoignages*, rappelle constamment depuis quelques mois que l'Eglise est favorable à l'autodétermination des Peuples, et par conséquent de celui de La Réunion, et que l'Eglise condamne la fraude, sous-entendue réalisée par la Droite. En mars 1971, à quelques jours des élections municipales, l'organe de presse communiste annonce qu'un prêtre est candidat sur une liste communiste à Avignon, et laisse entendre que cela est tout à fait possible à La Réunion. Mais aucun des prêtres progressistes ne franchit le pas, bien que certains fassent campagne pour le P.C.R. et la Gauche socialiste en cours de structuration

¹²³⁷ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 23, 12 octobre 1971, p. 1, « Ce qu'en pense Le Progrès ».

¹²³⁸ Ibid., « Ce qu'en pense Croix-Sud ».

¹²³⁹ Ibid., « Ce qu'en pense Témoignages ».

(à Saint-Louis et Saint-Philippe)¹²⁴⁰. Paul Vergès, à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la naissance de Lénine, organisée au cinéma Rio à Saint-Denis, s'exprime ainsi sur les relations entre le P.C.R. et les chrétiens : « (...) *S'il y a une opposition absolue sur le plan philosophique entre le matérialisme athée et l'idéalisme chrétien, il existe par contre pour les chrétiens qui veulent vivre leur évangile jusqu'au bout et pour les communistes qui veulent vivre leur marxisme-léninisme jusqu'au bout, plusieurs raisons de lutter ensemble afin de libérer l'homme de son aliénation actuelle, de son état d'exploité, (...). Le christianisme en tant que fait, n'a jamais été combattu par Lénine, ni Marx mais c'est la complicité de la hiérarchie (...) avec le pouvoir (...) qui a été condamnée et combattue. C'est cette forme de religion qui a été considérée comme l'opium du peuple* »¹²⁴¹.

Quelques mois après le séjour du Père Cardonnel à La Réunion, alors que l'Assemblée générale du clergé à Bois d'Olives vient de mettre les divisions du clergé sur la place publique, le Secrétaire Général du P.C.R. annonce que rien ne s'oppose à un cheminement commun entre communisme et christianisme.

Conscient que la politique divise l'Eglise et que les partis de Droite et maintenant de Gauche cherchent à l'utiliser ou à la manipuler, l'institution religieuse tente de s'en dégager. *Croix-Sud* rappelle aux clercs l'obligation de ne pas s'engager en politique, sauf accord de l'Evêque : le ministère pastoral doit aider à la réconciliation. Cela n'est possible que s'il n'y a pas de positionnement sur le terrain politique¹²⁴².

Toujours en 1972, *Témoignage Chrétien de la Réunion* met en avant les propos de Paul Vergès qui affirme que l'essentiel pour les chrétiens et les Communistes est de lutter ensemble vers les mêmes objectifs, et que les questions philosophiques sont secondaires¹²⁴³.

La volonté de séduire une partie des chrétiens est nette, puisque les différences philosophiques (l'athéisme et la lutte des classes) sont mises au second plan. Paul Vergès fait toujours, en 1972, la différence entre être chrétien et être Communiste¹²⁴⁴.

Invité au Congrès du P.C.R., Rico Payet, Président du Groupe Témoignage Chrétien, s'écrie : « (...) *Vive l'union Communistes-chrétiens ! Vive la libération du peuple réunionnais* »¹²⁴⁵. Il est donc favorable à une union permanente des chrétiens et des Communistes sur un programme de décolonisation.

Cette approche n'est pas encore acceptée par le Père René Payet, qui bien que proche des prêtres dits progressistes et autonomistes met en garde contre une union permanente avec les Communistes, restant ainsi dans la ligne de l'Eglise. Ses explications permettent également de mieux comprendre le manque d'impact du Groupe Témoignage Chrétien dans l'Eglise (et donc le changement de stratégie du P.C.R. à partir de 1975) : « (...) *Ceci dit, je suis de ceux qui estiment que le changement des structures ne suffit pas, il faut que cela s'accompagne d'une évolution des consciences, des personnes. (...). Je crois qu'il faut respecter le cheminement des personnes. (...). Dans un pays comme la Réunion, il est*

¹²⁴⁰ A.D.R., 1 PER 85/20, *Témoignages*, Vendredi 23 janvier 1970, p. 1, « Le Pape Paul VI et l'autodétermination » ; 1 PER 85/21, Mardi 2 mars 1971, p. 1, « Les fraudes électorales et l'Eglise » ; Mercredi 3 mars 1971, p. 1, « Un prêtre sur la liste communiste à Avignon ».

Sur la structuration de la Gauche socialiste, à lire PAYET Frédéric, *Histoire du mouvement socialiste à La Réunion de 1936 à 1981*.

¹²⁴¹ A.D.R., 1 PER 82/48, *Le Progrès*, Dimanche 3 mai 1970, p. 8, « Actualité : Le Parti Communiste Réunionnais a célébré l'anniversaire de Lénine ».

C'est un article de Antoine Minatchy qui relate la célébration ayant eu lieu au cinéma Rio le 22 avril 1970 à Saint-Denis.

¹²⁴² A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 novembre 1972, p. 1, « Editorial. Pratique chrétienne de la politique ».

¹²⁴³ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 42, août 1972 (1), p. 4, « Interview de Paul Vergès ».

¹²⁴⁴ C'est à partir de 1975, que le P.C.R. essaiera de gommer cette différence en affirmant qu'être chrétien et Communiste ne posait aucun problème, et que c'était une chose banale à La Réunion dans les différentes classes sociales, mais surtout au sein des couches populaires (qui sont sa base électorale !).

¹²⁴⁵ Ibid., p. 4, « Notre Président Rico Payet au Congrès du P.C.R. ».

inévitable, il est souhaitable que les hommes soucieux de transformer la société s'unissent, s'allient. Mais, dans mon esprit, cela n'est valable que pour des alliances ponctuelles, pour certaines tâches et il est important que chacun garde son autonomie, sa liberté, sa vérité.(...). Moi je vous classe comme des chrétiens en recherche, soucieux d'incarner l'Eglise dans la réalité dynamique de la Réunion. Et cela vous amène avec des alliances, avec des forces de progrès. Mais lorsque vous parlez d'union avec les Communistes, c'est que l'idéologie, le matérialisme dialectique ne vous fait pas peur. Je trouve que cela comporte des risques considérables. (...). C'est malheureux que vous alliez jusque là, que vous parlez d'union à la vie, à la mort, avec les Communistes. Car vous perdez un peu de votre impact, et il y a beaucoup de gens que vous rejetez et qui au départ comptaient sur vous. (...). Sincèrement, pour moi, (...), c'est le socialisme qui donne le plus de chance à l'homme. A condition qu'il respecte ce qu'il y a essentiel dans ma foi. (...). Je suis entièrement d'accord qu'il faut sortir le plus tôt possible de tous ces drames, de la misère, du chômage, qu'il faut donc changer les structures politiques dans le sens d'une promotion des aspirations populaires. Mais en même temps, (...), j'ai peur que le niveau de conscience, de compréhension des plus exploités ne soit pas assez mûr, assez élevé pour faire face à cette nouvelle situation. Et je crains franchement qu'un pouvoir surgi dans ces conditions ne soit condamné, par la force des choses, malgré l'honnêteté de ses dirigeants, à des solutions, trop autoritaires, tyranniques. (...). »¹²⁴⁶.

Père René Payet se sent proche, comme beaucoup de fidèles et d'autres prêtres, des combats contre les injustices, la misère etc. menés par le Groupe Témoignage Chrétien, mais la volonté de ce dernier de s'unir totalement et constamment au P.C.R. et donc à sa doctrine matérialiste et athée, les font éloigner du Groupe, et explique l'incapacité de ce dernier à influencer profondément les chrétiens. La crainte, à terme, de la déviance vers le totalitarisme demeure. Père René Payet ne parle pas de manipulation des dirigeants, ou même d'utilisation à des fins politiques et électorales (comme la Droite), mais de personnes qui deviendraient tyranniques et autoritaires, malgré elles.

Alors que le P.C.R. annonce que l'Eglise change de politique, c'est-à-dire qu'elle mène une politique progressiste qui la rapproche de lui, le journal du diocèse réagit en niant ce fait : « (...) *L'Eglise ne change pas de politique, elle essaie de vivre davantage l'Evangile et les chrétiens sont invités par leurs engagements concrets à changer la pratique de la politique. (...)* »¹²⁴⁷.

Il est rappelé que l'Eglise ne fait pas de politique, (même si par le passé ce n'était pas aussi vrai) et ne peut donc passer de la Droite à la Gauche ou vice-versa, comme on l'en accuse. Mais les chrétiens, eux, peuvent et doivent en faire en y apportant leur qualité de chrétien.

Pour empêcher toute utilisation de l'institution, l'Evêque demande à ce que les membres du clergé s'abstiennent de toute prise de position publique lors des élections présidentielles de 1974. Comme certains prêtres dits progressistes ont désobéi en faisant campagne pour François Mitterrand, l'Evêque trouve inadmissible que l'on veuille faire pression sur la hiérarchie pour orienter sa décision de sanction. Il écrit : « (...) *Par ailleurs, nous ne saurions accepter que la conception de l'Eglise soit liée à une conception politique d'un type de société, cette dernière conception préluant à l'enfantement de ce que devrait être l'Eglise !* »¹²⁴⁸.

L'institution ne veut pas être utilisée, dirigée ou manipulée par les partis qui tentent de la diviser à leur profit.

¹²⁴⁶ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 27, Décembre 1972 (2), p. 4-6, « La longue marche du Père René Payet ».

¹²⁴⁷ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 24 février 1974, p. 1, « L'Eglise change ... de politique ? ».

Le Rédacteur en chef du journal *Croix-Sud* est alors le Père Gilbert Aubry.

¹²⁴⁸ *Ibid.*, 7 et 14 juin 1974, p. 1, « Editorial. Croire en l'Eglise ».

Toutes les occasions sont bonnes pour rappeler cette volonté de distanciation par rapport ici au P.C.R. qui fait pression à travers le Groupe Témoignage Chrétien et son journal. *Croix-Sud*, organe de presse de l'Eglise dans le diocèse, affirme ses différences avec *Témoignage Chrétien de la Réunion* : « (...). *Ce qui nous sépare de T.C.R., ce n'est pas le combat pour le pauvre, pour l'opprimé et pour la justice ; ce qui nous sépare de lui c'est sa conclusion politique présentée comme chrétienne, que le succès de ce combat libérateur passe, à La Réunion, par l'alliance et l'action commune et permanente avec le P.C.R., et sur son programme. Nous ne lui contestons pas d'avoir son opinion politique. Nous lui contestons le droit de condamner ceux qui ne le partagent pas... au nom de l'Evangile, et le droit de se juger le champion de l'orthodoxie chrétienne en liant l'avenir de l'Eglise à la Réunion à l'avenir du P.C.R.* »¹²⁴⁹.

Le message cette fois-ci est clair. *Croix-Sud* (et l'Eglise en fait) se différencie sur la question du communisme athée. Il ne peut y avoir d'alliance permanente avec le P.C.R. mais seulement ponctuelle donc, sur un programme qui n'est pas uniquement celui de ce dernier. De plus, l'institution religieuse refuse à T.C.R. [*Témoignage Chrétien de la Réunion*] et au Groupe T.C. [*Témoignage Chrétien*] de parler en son nom ou de se considérer comme ayant la lecture la plus conforme de l'Evangile. Le Groupe T.C. ne peut vouloir agir sur l'Eglise pour la rattacher au P.C.R..

Croix-Sud ayant écrit au Premier ministre Jacques Chirac une lettre ouverte réclamant le droit à la parole pour les Réunionnais afin qu'ils puissent pleinement exercer leurs droits de citoyens et dire le modèle économique et social qu'ils veulent, *Témoignage Chrétien de la Réunion* se félicite que l'Eglise appuie désormais le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et demande au journal du diocèse de conscientiser tous les prêtres et les laïcs en espérant qu'ils ne choisissent pas la « *fausse autonomie* » mais « *l'autonomie créatrice et libératrice* »¹²⁵⁰.

Sentant que l'Eglise, en quête d'une troisième voie entre la Droite et le P.C.R., penche vers le modèle de région autonome¹²⁵¹, le journal rappelle que ce n'est pas la vraie autonomie. Voulant attirer l'Eglise vers lui et son projet, le P.C.R., dont le Groupe Témoignage Chrétien est l'aiguillon avancé vers les chrétiens, se rend compte que l'institution religieuse appuie un modèle concurrent au sien. Sa stratégie change alors rapidement et *Témoignage Chrétien de la Réunion* relaie ce changement.

Interrogé en mars 1975 sur l'autonomie responsable c'est-à-dire l'Autonomie démocratique et populaire qui s'oppose à celle prônée par une partie des clercs et reprise par *Croix-Sud*, Paul Vergès aborde, pour la première fois dans la presse, le thème de communisme populaire et de christianisme populaire : « (...). *Dans notre peuple, ce qui me frappe c'est qu'existent à la fois un communisme populaire et un catholicisme populaire. (...). Dans leur politique, beaucoup de chrétiens trouvent de moins en moins un frein ou une mise*

¹²⁴⁹ Ibid., 24 mai au 6 juin 1974, p. 1, « La différence entre *Croix-Sud* et T.C.R. [*Témoignage Chrétien de la Réunion*] ».

¹²⁵⁰ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 90, septembre 1974 (1), p. 2, « Lettre ouverte de *Croix-Sud* au Premier ministre ».

¹²⁵¹ Sur ce point, à lire l'article de EVE Prosper intitulé « L'Eglise et la politique sous la cinquième République » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 257.

en cause de leur attitude politique mais au contraire une justification de leur lutte politique »¹²⁵².

Le Secrétaire Général du P.C.R. est encore plus explicite lorsque le 27 avril 1975, à la Conférence extraordinaire de son parti, il déclare : « A La Réunion, nous avons un problème particulier qui se pose de façon originale. L'Eglise réunionnaise se doit, selon nous, d'être analysée dans ses deux aspects : à la fois dans son aspect de hiérarchie, en tant qu'institution, et dans son aspect de rassemblement de tous les fidèles en tant que « peuple de Dieu ». En tant que hiérarchie, l'Eglise de La Réunion a été longtemps au service du pouvoir temporel. Elle a été une institution parmi les institutions du pouvoir dominant du colonialisme. (...). L'originalité, c'est que ces masses catholiques étaient entraînés dans la lutte contre le système colonial, non pas par leur clergé mais par le Parti Communiste de La Réunion. (...). Il ne s'agit pas de tendre la main à une force extérieure à notre parti, il s'agit dans notre parti d'assumer avec notre politique toutes les valeurs dont les Catholiques sont porteurs pour libérer aujourd'hui notre pays. (...). Nous sommes prêts à assumer jusqu'au bout (...) la coexistence d'un christianisme populaire et d'un communisme populaire, dans les mêmes couches sociales. Qu'il nous soit permis de penser que s'il y a tant de catholiques dans le Parti Communiste c'est que, peut-être, sans renoncer à leur foi, se posent-ils la question : N'est-ce pas le P.C.R. qui répond le mieux dans la vie, dans la réalité et dans la lutte à cette foi Catholique ? (...) Quelle est la réponse de la hiérarchie aux aspirations de ces masses en majorité catholiques, et qui veulent rester et communistes et catholiques dans notre pays ? »¹²⁵³.

Paul Vergès, qui ne veut pas diviser l'Eglise, rappelons-le, l'analyse ici sous deux aspects : la hiérarchie, mauvaise par nature, qui est encore plus ou moins liée à ses yeux aux forces de domination (à la Droite) et les fidèles.

Ces fidèles, qui sont Catholiques, se retrouvent ainsi de façon naturelle, selon lui, être également des Communistes ! Avec le Groupe Témoignage Chrétien, le chrétien est un élément extérieur au Parti qui s'unit à lui. Avec cette nouvelle stratégie, le chrétien et le Communiste c'est la même personne. Les barrières morales cèdent et rien n'empêche alors de voter communiste et d'être Communiste, pour un chrétien. Il ne peut donc plus y avoir de lutte anticommuniste car l'Eglise se diviserait et se détruirait elle-même.

A la même époque, *Témoignages* reprend, à son tour, les propos tenus par Paul Vergès à la Conférence extraordinaire du Parti Communiste, expliquant la thématique communisme populaire et christianisme populaire, reconnaissant à l'Evêque des prises de position intéressantes sur la fraude électorale, contre l'Ordonnance d'octobre 1960 et le chômage, tout en regrettant que ces décisions ne soient pas assumées par l'ensemble de la hiérarchie de l'Eglise¹²⁵⁴.

Cela confirme donc le compte-rendu de *Témoignage Chrétien de la Réunion* avec la division de l'Eglise en deux parties : les fidèles, et la hiérarchie, avec quelques bons points

¹²⁵² A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 101, 1^{er} mars au 15 mars 1975, p. 2-3, « Paul Vergès et l'autonomie responsable ».

Selon Bruny Payet, ce changement de stratégie vient exclusivement de Paul Vergès qui a présenté cette idée, un jour, au Bureau politique. D'ailleurs, affirme-t-il, toute la stratégie du P.C.R. est imaginée par ce dernier.

¹²⁵³ Ibid., numéro 105, 1^{er} mai au 15 mai 1975, p. 1 « Le P.C.R. et les chrétiens ».

C'est une lecture partielle, partielle et réductrice de l'Histoire. L'Eglise a-t-elle été, durant toute son Histoire, au service du pouvoir temporel ? Cela dépend des moments : en principe, de 1665 à 1848, et de 1859 à 1919, non ; de 1848 à 1859 et de 1940 à 1942, oui (nous venons de le démontrer pour cette dernière période) ; pour les autres périodes, la réponse est plus complexe à fournir (entre compromission et composition).

A lire, notamment, pour clarifier cette question, PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, et EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*.

Si nous suivons le raisonnement de Paul Vergès jusqu'au bout, le Catholique doit quitter l'Eglise et rejoindre les rangs du P.C.R. pour vivre pleinement sa foi ! Est-ce la naissance d'une nouvelle Eglise ?!

¹²⁵⁴ A.D.R., 1 PER 85/25, *Témoignages*, Mercredi 14 mai 1975, p. 1, « A la Conférence extraordinaire du Parti Communiste le 27 avril au Port ».

pour l'Evêque. Alors que l'Eglise est l'ensemble des baptisés, Paul Vergès veut créer un automatisme de compréhension particulière. Si l'on parle de l'Eglise favorablement cela correspond aux fidèles (qui constituent la masse des électeurs), défavorablement c'est la hiérarchie (par essence mauvaise). L'unité de l'Eglise est donc brisée.

Face à la nouvelle stratégie du P.C.R. qui affirme, en 1975, la coexistence d'un christianisme populaire et d'un communisme populaire dans les mêmes couches sociales, le Groupe T.C. ayant montré ses limites d'influence dans l'Eglise, *Croix-Sud* réagit vivement en démontant l'argumentaire : « (...). *Les chrétiens ont à la fois*

1/ à s'engager politiquement

2/ à respecter les chrétiens qui ont fait un autre choix politique que la leur

3/ à toujours soumettre leur engagement politique à la lumière de l'Evangile qui les renvoie à Dieu le seul Absolu. (...). Le profit capitaliste, ou la lutte des classes ne peuvent être acceptés comme moteur de l'Histoire pour un chrétien. (...).

Que des chrétiens aient choisi le projet politique du P.C.R., c'est indéniable. Mais ils sont appelés à discerner ce qui dans la lutte des classes est l'expression du matérialisme dialectique et ce qui est simplement un constat de l'oppression des travailleurs et leur légitime combat pour la justice »¹²⁵⁵.

L'Eglise considère par conséquent que le chrétien doit s'engager en politique pour y apporter ses valeurs, ce qui est un rappel des prises de position des années soixante, comme d'ailleurs le rejet du capitalisme libéral basé sur le profit à outrance et de la lutte des classes comme modèle économique et social. Cependant, le chrétien, s'il vote pour un programme porté par le P.C.R., ne vote pas pour le communisme athée, et ne peut être Communiste car cela serait opposé à sa qualité même de chrétien.

Le Père Quatrefages, Vicaire capitulaire, ne pense pas autre chose lorsqu'il dit : « (...). *La foi n'est pas neutre : celui qui adore le Christ dans la crèche ne peut rester insensible au racisme, à la misère, à l'exploitation de ses frères du travail, à certaines inégalités choquantes. Il travaille de toutes ses forces à une amélioration des structures sociales. (...). Le croyant n'est prisonnier d'aucun parti. (...). Les exigences du Christ critiquent tous nos systèmes et les dépassent, qu'il s'agisse du marxisme ou du capitalisme libéral. On ne peut pas dire qu'il y a une alliance nécessaire entre le christianisme religion populaire et aucun parti. Mais il y a la liberté du croyant face à des programmes qui ont chacun leurs avantages mais dont aucun n'est parfait »¹²⁵⁶.*

L'Eglise n'est liée à aucun parti, à aucun système politique. Tous les chrétiens sont libres de choisir le programme de n'importe quel parti. Le vote se fait sur un programme et non pour tel ou tel parti. De plus, aucun parti n'est parfait et n'a le monopole de la vérité et du cœur. C'est une critique à peine voilée du P.C.R. qui affirme, conformément au marxisme, l'infailibilité de son analyse.

Le concept christianisme populaire et communisme populaire fait réagir également *Le Progrès*. Le journal rappelle que l'on peut retrouver des chrétiens et des Communistes ensemble, sur le terrain, dans des actions concrètes, mais qu'au plan philosophique il y a une incompatibilité entre christianisme et marxisme. D'ailleurs, écrit-il, c'est ce que disait Paul Vergès en 1970 au Rio, lors de la commémoration du centième anniversaire de la naissance de Lénine¹²⁵⁷.

Ici, on souligne l'évolution de la pensée du dirigeant communiste, montrant même ses contradictions. *Le Progrès* définit alors le chrétien et le marxiste : « (...). *Etre chrétien c'est*

¹²⁵⁵ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 7 novembre au 22 novembre 1975, p. 6-7, « Non au communisme populaire allié au christianisme populaire ».

Le Père Gilbert Aubry est alors Rédacteur en chef du journal.

¹²⁵⁶ Ibid., 2 au 8 janvier 1976, p. 1, « Homélie du Père Quatrefages à la messe télévisée de Noël ».

¹²⁵⁷ A.D.R., 1 PER 85/50, *Le Progrès*, Vendredi 12 septembre 1975, p. 4, « Marxisme populaire – Christianisme populaire ».

*savoir juger de toute la vie à la lumière de la foi. Pour un vrai chrétien, rien n'est indifférent à la FOI et tout se juge à la lumière. (...). Le marxiste, bien au contraire, n'a pas à se référer à sa conscience pour prendre des décisions. (...). L'analyse du Parti lui fournit les réponses. (...). L'expression catholicisme populaire, marxisme populaire est un nouveau slogan où la répétition du mot populaire vise à dispenser à l'intelligence la peine d'approfondir*¹²⁵⁸.

Le terme est lancé : c'est un slogan, un gadget politique qui encadre la pensée de l'Homme l'empêchant de réfléchir par lui-même, et laissant au Parti le soin de le faire, dans le cadre du Centralisme démocratique. Pour le journal, il ne fait aucun doute que cela est une posture qui entre dans le cadre d'une stratégie électorale.

Reprenant les réflexions menées dans les années soixante par la Maison des Œuvres autour du Père de Puybaudet sur la société et ses problèmes, et semblant concurrencer le Groupe Témoignage Chrétien, des prêtres et des laïcs (Pères Gilbert Aubry et René Payet, Alain Lorraine, etc.) créent le groupe « Justice et Paix ». Cinq commissions sont constituées afin d'étudier les problèmes suivants : Information ; Emigration ; Militarisation de l'océan Indien ; Suffrage universel ; Chômage.

Sur la question de l'émigration par exemple, alors que le P.C.R. et le Groupe Témoignage Chrétien y voient une déportation de type colonial, le groupe « Justice et Paix » est plus nuancé, y voyant une solution transitoire, une soupape de sécurité servant à désamorcer les tensions sociales : « (...) *Il est clair que l'émigration n'est pas la solution du chômage bien qu'elle soit présentée comme un mal nécessaire tant que la politique de régulation des naissances n'a pas produit ses effets et que le développement économique n'est pas réalisé. (...). C'est pourquoi elle continuera à être vécue comme une fatalité, un malheur dans une politique d'assistance passive où toutes les solutions sont attendues de l'extérieur. Elle contribue à tourner davantage les regards vers la métropole au point d'oublier que l'avenir de l'île dépend d'abord de ses enfants, de leur volonté, de leur capacité de développer la production locale, avec l'aide de la métropole* »¹²⁵⁹.

L'émigration, des jeunes surtout, ne peut qu'être qu'une solution provisoire, la priorité étant le développement local. En attendant, le groupe recommande : d'aider le candidat à se décider en ayant toutes les informations ; de l'accompagner en Métropole ; de faire de l'émigration un élément de développement de l'île¹²⁶⁰. L'émigration doit donc être une réussite pour le migrant comme pour La Réunion dans le cadre, certainement, d'un retour avec une qualification. La fuite des cerveaux est perçue comme dangereuse.

A l'approche des élections de mars 1976, le Groupe Témoignage Chrétien franchit un nouveau palier en appelant les chrétiens, notamment, à voter communiste : « (...) *nous autres militants du Groupe T.C., nous demandons à tous nos amis, à tous nos lecteurs, à tous les chrétiens, de voter communiste dès le premier tour. C'est un choix* »¹²⁶¹.

Témoignage ne rate pas l'occasion de relayer cet appel à voter pour les candidats du Parti¹²⁶² et souligne le soutien apporté par le Père René Payet à Paul Vergès¹²⁶³.

¹²⁵⁸ Ibid.

¹²⁵⁹ A.D.R., 1 PER 86/21, *Le Cri du Peuple*, Jeudi 20 novembre 1975, p. 1, « Au sujet du groupe « Justice et Paix ».

¹²⁶⁰ Ibid., Jeudi 27 novembre 1975, p. 1, « Trois directives dans un débat public ».

¹²⁶¹ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 124, 1^{er} au 15 mars 1976, p. 1, « Votez communiste ».

¹²⁶² A.D.R., 1 PER 85/26, *Témoignages*, Mercredi 3 mars 1976, p. 1, « T.C.R. : Votez communiste ».

¹²⁶³ Ibid., Mercredi 17 mars, p. 1, « Le Père René Payet a apporté son soutien à Paul Vergès ».

Pour la première fois, Père René Payet prend position officiellement pour le candidat du P.C.R. Il est alors curé à Saint-Pierre et s'apprête (en 1977) à devenir le rédacteur en chef de *Témoignage Chrétien de la Réunion*, à la place d'Alain Lorraine.

Dans les dernières années de l'épiscopat de Monseigneur Guibert, le P.C.R a tenté de récupérer à son profit, d'utiliser et de manipuler l'Eglise, d'abord par le biais d'une institution externe mais rapidement inféodée au Parti, le Groupe Témoignage Chrétien qui s'est appuyé sur le journal *Témoignage Chrétien de la Réunion*, ensuite, devant l'échec relatif de la stratégie d'union entre chrétiens et Communistes, à partir de 1975, par la banalisation du concept de christianisme populaire allié au communisme populaire, le chrétien devenant un élément interne au Parti, étant Communiste lui-même. Ces tentatives ont été combattues par l'Eglise et ses responsables.

3) Vers une Eglise majeure

La nomination d'un jeune évêque créole, cette jeunesse ayant d'ailleurs été d'abord un handicap au départ pour Rome, plus qu'un atout, choisi comme pouvant faire le lien entre les différents courants dans l'Eglise et pour son indépendance par rapport aux uns et aux autres, marque une étape nouvelle et importante dans l'Histoire de l'Eglise locale. Avec Monseigneur Gilbert Aubry vient le temps de la clarification réussie. La volonté du Chef du diocèse est de concilier la tradition et le changement.

Croix-Sud réapparaissant après quelques mois d'arrêt, le nouvel Evêque saisit l'occasion pour « mettre les points sur les i », concernant le journal : « *La mission que j'assigne au journal de l'Association diocésaine est celle-là même indiquée par le Concile [Vatican II] pour la presse catholique : une presse qui soit manifestement publiée dans l'intention de former, d'affermir et de promouvoir des opinions publiques conformes au droit naturel ainsi qu'à la discipline et à la doctrine catholique, de diffuser et d'expliquer loyalement les nouvelles sur la vie de l'Eglise. (...). Seuls les textes signés par l'Evêque ou comportant la mention « partie officielle » devront être considérés comme exprimant la pensée du responsable du diocèse. (...). Attentif à la vie politique, il ne saurait être partisan de politique partisane pour tel ou tel parti politique* »¹²⁶⁴.

L'Evêque compte s'appuyer sur les décisions conciliaires pour guider ses décisions. Il clarifie le rôle du journal, organe de presse du diocèse : faire connaître la vie de l'Eglise et la doctrine catholique, former et informer les fidèles sans prendre position comme par le passé. Surtout, il s'agit de bien spécifier la pensée de l'Evêque qui donne la ligne officielle et la position de l'Eglise. Au Rédacteur en chef le soin de faire connaître la vie de l'Eglise, à l'Evêque de dire les positionnements officiels. De plus, il est demandé au journal de cesser d'être partisan, tout en éclairant le citoyen sur la politique et les programmes.

Dans sa lettre pastorale intitulée « Si tu veux la paix, défends la vie », Monseigneur Aubry, à l'approche des élections municipales de 1977, clarifie la position de l'Eglise par

¹²⁶⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 septembre 1976, p. 1, « Editorial. Croix-Sud repart ». Cet éditorial est rédigé par l'Evêque.

rapport à la politique, aux partis, et au « communisme populaire allié au christianisme populaire » (slogan du P.C.R.) : « (...) A l'approche des élections municipales nous invitons les chrétiens à prendre des responsabilités pour être des citoyens actifs et des artisans de paix en conformité avec le message de l'Évangile. (...) Il est donc possible pour les chrétiens de se situer diversement dans les grands courants politiques actuels. Mais, nous ne pouvons accepter la thèse du « communisme populaire allié au christianisme populaire » présentée comme la voie obligée pour l'évolution de la situation. (...). Chaque fois que, d'une manière ou d'une autre, l'on se servira de cet argument, il faudra que l'on sache s'il s'agit d'une opération de récupération politique pour un parti bien déterminé. (...) il serait dangereux d'accepter les éléments de l'analyse marxiste en négligeant de percevoir le type de société totalitaire et violente à laquelle conduit ce processus. Chaque fois aussi que des hommes politiques mettront en avant la peur du communisme pour demander aux chrétiens de ne pas voter pour un tel ou un tel et de voter pour eux, il s'agira aussi d'une récupération politique. (...). Il existe des situations d'injustice qui font violence à la dignité des personnes et qui doivent être combattues. (...). Notre propos ici n'est point de politique partisane, il est de parti pris pour l'homme et pour Dieu. Nous n'avons pas de consigne de vote à donner et nous redisons que les choix politiques sont libres. (...). La liberté du chrétien est radicale : nous ne pouvons transformer Jésus-Christ en révolutionnaire animé d'une idéologie bien-précise ou en gardien conservateur d'un passé révolu. (...). La présence d'un prêtre sur une liste municipale est contre-indiquée et nous demandons que l'on s'abstienne de proposer aux prêtres de s'engager sous quelque forme que ce soit dans la compétition électorale »¹²⁶⁵.

L'Évêque indique que le chrétien peut voter pour n'importe quel parti, plus précisément pour le programme qu'il porte, donc également pour le P.C.R.. C'est une confirmation officielle de la ligne initiée à la fin de l'épiscopat de Monseigneur Guibert. Mais il rejette toute récupération politique, qu'elle vienne de Droite (la peur du communisme) ou de Gauche (le P.C.R. et sa thèse « communisme populaire allié au christianisme populaire »). Le chrétien doit voter, participer à la vie politique s'il est un laïc, voter pour le programme du P.C.R. s'il le veut, mais se rappeler qu'il est avant tout un chrétien qui veut faire changer les choses sans faire une révolution dans le cadre de l'idéologie marxiste. Christianisme et liberté vont de pair. Le clergé, quant à lui, doit participer au vote mais pas à la politique active et partisane, comme par le passé lointain (pour la Droite conservatrice) ou proche (pour le P.C.R.).

A la même période, alors que *Croix-Sud* est momentanément indisponible, *Témoignage Chrétien de la Réunion* qui avoue avoir désiré un autre choix comme Évêque et être dans l'attente d'un changement de la part de Monseigneur Aubry jugé trop proche des milieux dominants, conservateurs et bourgeois¹²⁶⁶, donne la parole au nouveau Chef du diocèse¹²⁶⁷.

Ce dernier est encore plus explicite que dans sa lettre pastorale (à venir, par rapport à l'entretien). Pour lui, La Réunion souffre de démagogies politiques venant de Droite comme de Gauche, notamment en matière sociale. L'Homme réunionnais, dans ce cadre, a un intérêt à devenir assisté et perd sa dignité. L'Évêque dénonce les démagogies et les slogans réducteurs : « (...) Ces démagogies politiques additionnées aux séquelles du colonialisme sont telles que les slogans remplacent souvent la réflexion »¹²⁶⁸.

Le rattrapage des prestations sociales et du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance revient constamment dans le débat. Alors que la Droite veut d'un rattrapage

¹²⁶⁵ Ibid., 30 janvier 1977, p. 4-5, « La lettre pastorale de Monseigneur Aubry : Si tu veux la paix, défends la vie ».

¹²⁶⁶ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 122, du 1^{er} au 15 février 1976, p. 6, « Le Rédacteur de Croix-Sud nouvel évêque de la Réunion ».

¹²⁶⁷ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 133, du 15 au 31 juillet 1976, p. 3-5, « Interview de Monseigneur Gilbert Aubry ».

¹²⁶⁸ Ibid.

progressif qui prenne en compte le tissu économique, le P.C.R. renchérit en affirmant que l'Égalité sociale n'est pas négociable, comme l'Égalité politique. Il tente, en fait, de démontrer que le statut départemental n'apporte pas satisfaction et qu'il convient donc de le changer, en choisissant l'Autonomie démocratique et populaire. L'Évêque dénonce cette surenchère, de part et d'autre, qui crée une société de consommateurs et d'assistés, et non de producteurs dans la dignité. Cette notion de société de consommateurs avec une économie à moteur externe n'est pas dénoncée pour la première fois, mais alors qu'auparavant c'était la Maison des Œuvres qui le faisait, autour du Père de Puybaudet qui était aux premières loges, maintenant c'est l'Évêque qui réagit personnellement.

Monseigneur Aubry continue en déclarant que la division du monde politique local en deux blocs opposés frontalement, avec une Administration intervenant dans le débat politique, n'a pas facilité la prise de responsabilités par les hommes et les femmes, car ces derniers étaient obligés d'intégrer un bloc¹²⁶⁹.

Il attend qu'une troisième voie, non-alignée et non inféodée, naisse et grandisse : pense-t-il au mouvement socialiste qui essaie de se structurer et de s'unir en tentant de se dégager de l'influence des deux blocs, Droite et P.C.R. ?

L'Ordinaire donne ensuite des indications sur les relations entre le chrétien et les partis : « (...). *Ma mission à moi n'est pas de dire : votez pour tel parti (...). Ma mission n'est pas de condamner ou d'approuver les hommes politiques. (...). Je constate (...) qu'à La Réunion les chrétiens sont répartis sur toutes les branches de l'éventail politique. En ce domaine, je demande aux chrétiens de ne pas utiliser leur religion (...) pour militer en faveur de leur parti (...). Mais surtout, je leur demande de ne pas transformer leur groupe en secte, leurs idées en idoles et la lutte des classes en religion. La politique n'est pas le tout de l'homme et Dieu est le seul Absolu. (...). Au soir de sa vie on ne demandera pas à un chrétien s'il a été départementaliste, régionaliste, autonomiste, ou pour l'indépendance de La Réunion. On lui demandera s'il a aimé Dieu, les hommes et son pays dans la fidélité à Jésus-Christ et à son message vécu en Eglise. (...). Il y a une incompatibilité radicale entre la philosophie de fond de tous les marxismes et le christianisme. (...). Cet Evangile conteste tous les matérialismes, les « pratiques capitalistes, les scientifiques athées, les scientifiques communistes » (...). »¹²⁷⁰.*

L'Évêque reconnaît que les chrétiens votent pour tous les partis, et que cela ne pose pas de problèmes (ne pose plus au regard de l'utilisation de l'Eglise par la Droite dans le combat contre le communisme). Mais ils ne doivent pas oublier qu'ils sont avant tout chrétiens et qu'ils ne peuvent être en même temps marxistes. L'Eglise ne veut pas être sous influence et voir ses fidèles et son clergé se diviser entre différents groupes ou partis.

Elle est Une et le chrétien est Un. Il fait des choix politiques, mais dans l'Eglise il reste uni à ses frères. Être chrétien n'est plus un élément qui peut amener à diviser mais au contraire à unir. Cela doit être une référence.

Dans une lettre-circulaire, le nouvel évêque demande à ses prêtres de ne pas se mêler de la politique partisane : « *A l'avenir, je ne saurai accepter que l'on se réclame de l'Eglise ou qu'on l'utilise à de pareilles fins. Je demande à tous les prêtres d'être des rassembleurs* »¹²⁷¹.

¹²⁶⁹ Ibid.

¹²⁷⁰ Ibid.

¹²⁷¹ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 137, du 15 au 30 septembre 1976, p. 1, « Editorial. Les prêtres et la politique ».

Cette circulaire a été distribuée à la presse également, afin de donner le maximum de publicité à cette décision, *Croix-Sud* ne reparaisant pas encore. *Témoignage Chrétien de la Réunion* la reprend, d'autant plus que le Groupe Témoignage Chrétien considère que le clergé agit en majorité pour la Droite. Cependant, en guise de commentaire, le journal pense que l'Eglise doit faire de la politique en faveur des exploités. Nous pensons qu'il vise ici ceux qui les défendent, donc à ses yeux la Gauche et notamment le P.C.R..

Comme l'Evêque s'est fixé comme but de mettre l'Eglise en dehors de la politique partisane, chacun de ses gestes et de ses paroles est analysé et commenté sous ce prisme.

Aussi, lorsque, à l'invitation du Président de la République, il rejoint Paris dans le Concorde présidentiel pour assister à l'Assemblée plénière de l'épiscopat français, *Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.)* publie un article signé de plusieurs curés et laïcs qui s'étonnent du silence de l'Evêque sur la visite et sur les propos tenus par le Président dans l'Ile, et sur son affichage à ses côtés prouvant à leurs yeux que l'Evêque a un choix politique, contrairement à ce qu'il affirme¹²⁷².

T.C.R. relate également une conférence de presse de Monseigneur Aubry tenue en janvier 1977. Les clarifications qu'il apporte à cette occasion concernent la position de l'Eglise sur la politique de limitation des naissances. Il estime qu'il faut assainir le climat social et lutter contre le relâchement des mœurs. La question du statut de l'Ile est un choix politique qui concerne chaque citoyen dans sa liberté totale, l'institution religieuse n'ayant pas à s'y mêler. Le prêtre n'a pas de consigne de vote à donner. Nul ne peut être exclu de l'Eglise pour ses choix politiques. Le clergé doit être libre de toute influence, qu'elle vienne de partis ou de l'Administration. L'Evêque rejette la manipulation politique des chrétiens qui s'appuie sur la peur du communisme, et réclame une information plus complète et plus équitable des citoyens par le seul média audiovisuel de l'Ile, France Région 3 (F.R. 3) Réunion, qui appartient à l'Etat¹²⁷³.

Ces mises au point rompent avec la ligne de conduite de l'Eglise dans le passé, notamment dans le cadre de la lutte contre le communisme athée. Il rappelle que l'institution religieuse est en dehors des luttes partisans et statutaires, mais que le chrétien en tant que citoyen a le droit et le devoir d'y participer pour apporter son avis et pour dire son choix.

L'Eglise ne veut plus être récupérée ou manipulée, mais agir et parler en toute liberté, au dessus des partis et de l'Administration, en institution majeure et sans tutelle, même éloignée. C'est une émancipation, plus qu'un simple dépoussiérage, de l'institution. Elle a été possible grâce au travail de différents acteurs. D'abord l'équipe de la Maison des Œuvres, autour des Pères de Puydaudet et René Payet, qui agit en accord avec Monseigneur Guibert (bien qu'il soit un peu en retrait, cherchant toujours à être en accord avec la ligne de Vatican II). Ensuite les prêtres dits progressistes (même si le danger est une mainmise, cette fois-ci du P.C.R., sur la pensée et la parole de l'institution religieuse) qui ont remis en cause un système établi qui bénéficiait à la Droite et à l'Administration. Enfin, Monseigneur Gilbert Aubry qui, du fait de sa qualité de prêtre originaire du pays, représentant l'avenir, ouvert d'esprit sans être engagé dans le bouillonnement qui divise l'Eglise et en particulier le clergé, et surtout ayant la force intellectuelle et morale, est désireux de mener à bien l'œuvre émancipatrice.

A l'approche des élections législatives de mars 1978, *Croix-Sud* rappelle qu'aucun parti ne peut se réclamer de l'Eglise ou de l'Evangile¹²⁷⁴ et explique ce que signifie voter en chrétien : « (...). *On a abandonné l'idée d'un parti chrétien, d'une politique chrétienne (...). On n'est pas chrétien pour être un perpétuel donneur de leçon, qui, de sa foi tirerait par miracle, la solution toujours juste (...). Or, à la Réunion on a encore trop tendance à considérer les chrétiens comme une catégorie politique déterminée, une force d'appoint, une roue de secours pour tel ou tel candidat ou une courroie de transmission pour tel ou tel parti.*

¹²⁷² Ibid., numéro 140, 1^{er} au 15 novembre 1976, p. 5, « Après la visite [de Giscard] des chrétiens réagissent ».

¹²⁷³ Ibid., numéro 145, 1^{er} au 15 février 1977, p. 6, « Qu'en pense l'Evêque ? »

¹²⁷⁴ A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 février 1978, p. 1, « Carême et mœurs électorales ».

(...). *Choisir chrétiennement c'est se souvenir que, paradoxalement si tout est politique, la politique n'est pas tout* »¹²⁷⁵.

Il n'existe pas un vote chrétien qui serait à prendre, à utiliser et à manipuler, mais le vote d'un citoyen qui a des valeurs chrétiennes et qui ne voit pas la politique comme la fin de tout.

Monseigneur appelle à respecter l'Homme et surtout le plus faible et le dominé¹²⁷⁶. L'Eglise est dans la clarté du combat social sans entrer dans le combat politique, laissant les laïcs agir chacun à leur place dans les mouvements et partis, tout en restant chrétien. Face à la violence, l'Evêque appelle à entrer dans une dynamique du pardon, de l'engagement pour des actions persévérantes et collectives, et non pas personnelles ou en direction uniquement d'une classe sociale, d'un groupe d'intérêt ou d'un parti. Selon lui, il faut un dialogue d'égal à égal.

Il appelle à en finir avec les surenchères politiques qui sont stériles : « *Il est nécessaire de laisser de côté les surenchères, tant dans les actions que dans les paroles pour considérer les problèmes réels et non pas naviguer au pays des rumeurs. Cela me paraît très important. Plus les moments sont difficiles, plus nous devons lutter collectivement contre les instincts de peur ou de panique qui, eux, peuvent engendrer la violence, car la violence est le signe d'une double impuissance : l'impuissance à résoudre les questions fondamentales de la vie quotidienne et peut-être à les voir, et l'impuissance à agir, humainement et pour nous chrétiennement* »¹²⁷⁷.

Au-delà de l'appel à l'unité et à la solidarité des Réunionnais, c'est un modèle social qui est proposé, afin d'éviter les violences collectives c'est-à-dire les explosions sociales.

En décembre 1978, le débat sur le christianisme populaire allié au communisme populaire ressurgit dans *Témoignage Chrétien de la Réunion*.

Paul Vergès prend acte des paroles et écrits successifs de l'Evêque qui reconnaissent aux chrétiens le droit de lutter pour le parti et le statut qu'ils veulent, et le droit d'adhérer au P.C.R.¹²⁷⁸.

Ce droit est d'abord affirmé clairement et officiellement par l'Evêque en 1976, sauf le droit d'adhérer au P.C.R., du fait de sa philosophie marxiste qui intrinsèquement est, selon l'Eglise, athée. Sur ce point, le responsable communiste réalise volontairement un amalgame entre voter pour le programme du P.C.R. et adhérer au Parti. C'est un processus enclenché depuis la Maison des Œuvres autour de l'équipe composée des Pères de Puybaudet, René Payet..., continué en 1970 à Bois d'Olives, l'Assemblée générale reconnaissant le pluralisme politique à La Réunion, et complété et clarifié par Monseigneur Gilbert Aubry, qui ouvre ainsi une nouvelle étape dans les relations entre l'Eglise et la politique, les partis et l'Administration, en plaçant l'Eglise au-dessus des luttes partisans mais le chrétien dans le combat civique de façon pluraliste.

Paul Vergès continue en affirmant que le P.C.R. ne lutte pas pour imposer la philosophie marxiste à ses membres ou à la société, contrairement à l'Eglise qui a forcé à

¹²⁷⁵ Ibid., 5 mars 1978, p. 1, « Editorial. Voter en chrétien ».

¹²⁷⁶ AUBRY Gilbert (Mgr), *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 238.

¹²⁷⁷ Ibid., p. 242-243.

¹²⁷⁸ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.)*, numéro 221, du 10 au 16 décembre 1978, p. 5, « Christianisme et communisme ».

l'abjuration du communisme. Les chrétiens, membres du Parti, sont libres de leurs croyances. D'ailleurs, le Parti a pour objectif de garantir le libre exercice de cette foi et de toutes les religions. Et de conclure en se demandant si l'Eglise ne veut pas empêcher la lutte contre les injustices en bloquant ce rapprochement¹²⁷⁹. En fait, le Secrétaire Général du P.C.R. sait bien que l'Eglise n'est pas pour l'injustice mais il s'agit, par tactique, de faire monter la pression de l'opinion publique sur cette dernière en même temps que sont éludées les raisons profondes du rejet de la thématique défendue par le Parti.

Le Père Michel, de Beau-Bassin (île Maurice) réagit également sur le même sujet, demandant au P.C.R. de dire clairement, afin de clore le débat définitivement, qu'il n'inclut pas dans sa spécificité locale le matérialisme philosophique du marxisme, et qu'il admet ainsi avoir révisé le marxisme pour élaborer un marxisme sécularisé : « (...). *Si le marxisme dont se réclame le P.C.R. n'est pas un parti confessionnel en négatif, faisant profession de foi d'athéisme, alors il doit le dire plus clairement. (...) C'est en montrant plus clairement son attachement à un marxisme sécularisé (...) laïcisé, ouvert et en mouvement que le P.C.R. rendra vaine toute mise en garde sur un éventuel risque de perte ou de diminution de la foi pour les chrétiens qui militent en son sein* »¹²⁸⁰.

Pour le prêtre, le P.C.R. est un parti qui accepte tout le monde avec leurs croyances (ou sans), n'est pas athée, et ne fait pas du prosélytisme à l'intérieur de la structure comme à l'extérieur, mais il faut qu'il le dise clairement. Ce parti n'impose pas l'athéisme comme condition d'adhésion et ne force pas l'adhérent à abandonner sa croyance initiale qui relève de la sphère privée.¹²⁸¹

Monseigneur Aubry ne pouvait rester en dehors de ce débat de fond et, de fait, il intervient par le biais d'une lettre envoyée au journal : « (...). *Il y a dans l'athéisme fondamental du Parti Communiste quelque chose qui rend inacceptable toute espèce d'alliance permanente. Il nous faut rester nous-mêmes et non pas rentrer en alliance permanente. (...) Du point de vue de la hiérarchie, il y a une liberté de choix pour les chrétiens, concernant l'avenir de La Réunion, en même temps qu'une analyse critique de notre société, car nous ne pouvons accepter n'importe quelle société* »¹²⁸².

L'Evêque rappelle ici que l'on peut voter pour le programme du P.C.R. mais que l'on ne peut l'accompagner dans le temps de façon constante et adhérer à ce parti. Il s'en explique : « *Autre chose est de prétendre, parce que certains chrétiens ont fait un choix politique d'autonomie ou d'indépendance de la Réunion en relation avec la politique du P.C.R. (...) que ces chrétiens sont communistes ou appelés à devenir communistes. (...) Autres chose sont les nécessaires relations entre les chrétiens et les marxistes. Autre chose est la collaboration sur tel ou tel sujet précis. Autre chose est l'identité du chrétien, autre chose est l'identité du marxiste. Qu'on ne vienne plus nous raconter d'histoire-là-dessus* » (in *Le Quotidien* du 10 novembre 1978) »¹²⁸³.

¹²⁷⁹ Ibid.

¹²⁸⁰ Ibid., numéro 226, 29 janvier au 4 février 1979, p. 6, « Christianisme et Communisme. Le point de vue du Père Michel ».

C'est une lettre écrite à l'île Maurice le 10 janvier 1979.

Il n'aura pas de réponse à sa demande.

¹²⁸¹ Dans le contexte réunionnais, au regard du fort sentiment religieux de son électorat populaire, le P.C.R. concède une spécificité : la religion n'est pas son affaire et il ne s'en préoccupe pas. L'Eglise ne se satisfait pas de cette réponse.

La situation est cocasse. En effet, alors que certains de ses dirigeants sont athées, que la doctrine dont elle se réclame, le marxisme, l'est également, le P.C.R. élude la question de l'athéisme et dit accepter en son sein croyants et incroyants (ceci dans la logique du marxisme acclimaté).

¹²⁸² A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion (T.C.R.)*, numéro 228, 12 au 18 février 1979, p. 5, « Communisme et christianisme. Le débat continue. Une lettre de Monseigneur Aubry ».

Cette lettre est datée du 23 janvier 1979.

¹²⁸³ Ibid.

Ces mots, précise l'Evêque dans sa lettre, ont déjà été repris par *Le Quotidien* du 10 novembre 1978.

On ne peut être chrétien et en même temps Communiste. Lorsque l'on vote pour un programme on ne change pas sa foi, donc. Il balaie l'argumentaire du P.C.R. d'un revers de plume, pouvons-nous dire : que le Parti cesse de raconter n'importe quoi et qu'il tranche le problème définitivement en disant que le marxisme est incompatible avec la religion.

Et l'Ordinaire de continuer : « (...). *Ce qui l'intéresse [le politicien marxiste] c'est la religion en tant qu'il la définit comme phénomène et produit de la société. L'essentiel pour lui c'est que le contrôle du parti au pouvoir s'exerce de telle façon que : d'une part la religion reste dans les limites définies par le parti et d'autre part que la société évolue de telle façon que la religion sera amenée à disparaître. (...). L'on répondra qu'ici à La Réunion ce n'est pas le cas et que les déclarations du Secrétaire général du P.C.R. ne vont pas dans ce sens. Evidemment ! Puisque sa position est une stratégie pour l'action immédiate avec les chrétiens. (...). En d'autres termes, les communistes vous disent : pensez ce que vous voulez, collaborez avec nous mais c'est nous qui fixons les règles idéologiques du jour pour l'action commune* »¹²⁸⁴.

Monseigneur Aubry veut démontrer ici la manipulation organisée par le P.C.R. pour accroître son influence et accéder au Pouvoir. Par la suite, selon lui, le Parti appliquera le marxisme dans toute sa plénitude avec des conséquences dramatiques pour la religion.

Aux chrétiens qui affirment voir un communisme original car spécifique localement, il leur dit qu'ils perdent leur caractère de chrétien.

L'Evêque leur demande de cesser leurs critiques car l'Eglise essaie d'être plus proche des pauvres et de ceux qui souffrent : « (...). *L'Eglise dans son ensemble essaie d'être plus dynamique, malgré ses pesanteurs. Ne lui crachez pas au visage et ne l'accablez pas de maux pour valoriser votre action, vous mettre en valeur ou vous proposer comme modèles ! Vous vous déshonorez vous-mêmes !* »¹²⁸⁵.

Les mots sont très forts, les critiques étant également sévères. Les chrétiens qui sont visés en premier lieu ici sont ceux du Groupe Témoignage Chrétien qui, à l'image du Père Reynolds Michel, sont favorables au christianisme populaire allié au communisme populaire puisque le communisme localement n'est pas athée et que par conséquent un chrétien peut être Communiste.

Monseigneur Aubry pose également le problème des droits de l'Homme et des libertés fondamentales¹²⁸⁶. Le communisme, en plus d'être athée, ne respecte pas les droits fondamentaux de l'Homme dit l'Evêque, et notamment les libertés. Il veut sans doute dire qu'ici à La Réunion, une fois qu'ils auront le Pouvoir, ils feront comme ailleurs, et que la spécificité réunionnaise, proclamée par les Communistes locaux, cessera.

Il touche ici un point important puisque le Rédacteur en chef de *Témoignage Chrétien de la Réunion*, le Père René Payet, dans une Tribune, écrit que l'Eglise ne peut donner de leçon car elle doit exiger la liberté pour tous et partout dans le monde. Et de citer le cas du Portugal où l'institution religieuse est complice de Salazar¹²⁸⁷.

L'Evêque estime que les chrétiens qui ont fait le choix d'être en relation avec le P.C.R. doivent redoubler de vigilance sur le respect de leur liberté et critiquer la philosophie marxiste sur les points où elle se trouve en contradiction avec la foi chrétienne : « (...). *Ne pensons pas que ces questions sont superflues lorsque nous parlons de l'avenir de la religion en tenant compte des sollicitations des communistes à des chrétiens de La Réunion. Nous sommes au cœur du problème car la question de la liberté pour l'avenir de la religion doit être restituée*

¹²⁸⁴ Ibid.

¹²⁸⁵ Ibid.

¹²⁸⁶ Ibid.

¹²⁸⁷ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 229, 19 au 25 février 1979, p. 1, « Tribune. Liberté sans condition ».

dans cette question fondamentale des libertés pour un homme intégral en société. Et l'on pourrait dire un homme réunionnais intégral. (...). »¹²⁸⁸.

Pour le responsable du diocèse, la meilleure façon de servir et de faire grandir le Réunionnais c'est de lui permettre de prendre des responsabilités afin qu'il puisse résoudre ses problèmes. L'égalité, la solidarité et la participation de tous doivent tendre vers la promotion d'une société pleinement démocratique. De plus, l'assistantat permanent n'est pas une solution au développement¹²⁸⁹. Cette reprise officielle des thèmes appuyés et développés par la Maison des Œuvres dans les années soixante leur donne une plus grande force et une plus grande diffusion, car c'est le responsable du diocèse qui s'exprime.

Monseigneur Aubry approuve l'assistance momentanée, fruit de la « *solidarité nationale* », mais elle ne doit pas être une solution de vie : « (...) *cette assistance ne doit pas se transformer en un état permanent. Nous vivons alors le scandale suivant : notre société dispose de suffisamment d'argent pour garantir l'assistance, augmenter le train de vie de ceux qui ont un traitement ou revenu régulier... et elle est incapable de repenser le système pour créer des emplois, mettre les gens au travail, les aider à vivre conformément à leur dignité. Si rien ne change nous irons à l'explosion. Les revendications de toutes sortes se feront de plus en plus fortes sans contrepartie équitable dans la production locale. Car si la « solidarité nationale » nous situe dans un ensemble plus vaste, en ce qui nous concerne, le chômage touche les personnes et les familles ici sur place. Et c'est sur place qu'il faut résorber au maximum le chômage* »¹²⁹⁰.

L'Evêque en appelle à la solidarité entre les Réunionnais et au développement d'une information pluraliste¹²⁹¹.

De retour d'un voyage en Europe, il dit vouloir opérer une remise en cause de notre société et de son fonctionnement. Il affirme ne pas être opposé à la migration, à condition qu'elle soit choisie, voulue, désirée, libre et accompagnée. La migration forcée n'est pas la solution. Il faut tout faire pour développer la production locale, source d'emplois¹²⁹². C'est une critique à peine voilée de la migration organisée depuis les années soixante par Michel Debré et la Droite, et présentée comme une des soupapes de sécurité face à l'explosion démographique.

Dans une déclaration des évêques réunis en Inter-Iles à Saint-Denis (île Maurice, Seychelles et La Réunion), l'Eglise encourage les chrétiens formés, compétents et affermis dans la foi, à prendre part à la politique et à ne pas avoir peur puisque la Foi les guide et les renforce face aux difficultés, tout en précisant : « (...) *Mais il est aussi de son devoir de toujours rappeler les exigences de l'Evangile dans la vie publique. Et que le pluralisme ne signifie jamais alignement sur des idéologies totalitaires, ou des égoïsmes et intérêts particuliers qui méconnaissent ou trahissent les droits de la personne et des communautés humaines, qui rejettent les valeurs de la Foi ou s'y opposent* »¹²⁹³.

¹²⁸⁸ AUBRY Gilbert (Mgr), « Christianisme et communisme », in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 245-251.

C'est cet article, transmis à *Témoignage Chrétien de la Réunion* sous forme de lettre, qui a été édité par le journal dans son numéro du 12 au 18 février 1979.

¹²⁸⁹ A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 238, 24 au 30 avril 1979, p. 1, « Conférence de presse de Monseigneur Aubry ».

Il reprend des points importants de sa lettre pastorale de la Pâque 1979.

¹²⁹⁰ A.C.S.Sp., 3 M 1.14a2, Lettre pastorale de Monseigneur Gilbert Aubry pour la Pâques 1979, « Toute la foi dans toute la vie, toute la vie dans toute la foi », Solidarités effectives et politique, p. 26-31.

¹²⁹¹ Ibid.

¹²⁹² A.E.S.D., *Témoignage Chrétien de la Réunion*, numéro 270, 16 au 21 décembre 1979, p. 7, « L'Evêque au retour de son voyage en Europe : Opérer une remise en cause de notre société ».

¹²⁹³ A.E.S.D., *Eglise à La Réunion*, juin 1980, « Vaincre la peur, construire dans l'espérance ».

Non-alignement, donc, sur le capitalisme libéral et le communisme. Le Chrétien participe à la vie politique en y apportant ses valeurs qui enrichissent le débat.

En matière démographique, en janvier 1981, le Chef du diocèse revient sur la condamnation de l'avortement par l'Eglise. L'Evêque critique sa banalisation par l'emploi de l'expression « Interruption Volontaire de Grossesse » pour mettre en avant la volonté de la femme et non la disparition de la vie à naître. Ce qui est légal n'est pas forcément moral, même si la moralité de l'acte pourra être pesée selon les circonstances. Pour l'Ordinaire, nul n'est propriétaire de la vie d'un être humain. Tout en rejetant l'avortement, il écrit cependant : « (...). *Autre chose est l'usage du droit dans des situations réellement conflictuelles où l'avortement paraît inévitable. Encore que les clauses de conscience doivent être respectées pour le personnel médical se refusant à pratiquer ou à collaborer à un avortement. Dans des cas extrêmes de situations conflictuelles, il ne se trouvera personne pour refuser le respect à une décision dramatique prise dans de telles conditions. Autre chose est l'usage sans vergogne d'un droit, où les convenances personnelles sont outrageusement assimilées à des détresses, où l'air du temps est imprégné de dénatalité à tous prix, où l'argent règne en maître dans certains secteurs médicaux ayant trait aux choses de la vie et de la mort. (...). Aucune loi n'est immuable et définitive* ».

Selon lui, la loi est appliquée dans son sens libéral, comme un moyen de régulation des naissances¹²⁹⁴.

Si l'Eglise condamne fermement l'avortement, l'Evêque admet que dans ce cadre de la condamnation pour des raisons morales, des situations d'extrême détresse doivent être prises en compte. Condamnation donc, mais aussi compréhension parfois et non rejet.

Pour Monseigneur Aubry, il ne faut pas isoler l'avortement du contexte socio-économique : « *Le climat moral et social laisse beaucoup à désirer. L'on a mis la charrue avant les bœufs. Il aurait fallu définir une politique d'ensemble de la famille et une politique de l'emploi d'abord* ». Il dénonce la sexualité banalisée, les ravages de l'alcoolisme, une assistance généralisée qui tue le travail et la dignité. Il continue : « *Nos solidarités doivent être repensées. Ce n'est pas les revendications et une telle application systématique de certaines lois, parce que ces lois existent, qui doivent nous guider. L'assistance est nécessaire au décollage économique et humain. Mais quand l'assistance perdure de telle façon qu'elle dégrade le climat moral d'une société, il ne saurait y avoir de progrès véritable malgré tous les chiffres alignés* »¹²⁹⁵.

Pour lui, l'assistance institutionnalisée qui débouche sur le non développement économique local ou son faible développement, modèle la société et apporte les excès et les déviances courantes. C'est par le travail qui apporte la dignité, et par la Famille qui apporte des repères que l'Homme réunionnais se construira et réussira sa vie.

Après la victoire de François Mitterrand à la Présidence de la République, l'Ordinaire signe un éditorial intitulé « le sens civique ». S'il consent que voter est un droit et un devoir à appliquer, il fait remarquer que le civisme doit être vécu quotidiennement au service du Bien commun, par les citoyens électeurs, les citoyens élus et les autres responsables administratifs ou autres. Puis il précise sa pensée : « (...), *c'est parce que nous croyons aux capacités de rencontres et de dialogues que nous devons prendre au sérieux la vie politique qui engendre*

Ce chapitre fait partie du dossier non paginé intitulé : « La déclaration des évêques réunis en Inter-Iles à Saint-Denis le 3 avril 1980 ».

Eglise à La Réunion a succédé à *Croix-Sud* en juillet 1979.

La déclaration, dans son ensemble, peut être consultée dans AUBRY Gilbert (Mgr), *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 359-368.

¹²⁹⁴ AUBRY Gilbert (Mgr), « Eveiller le sens des responsabilités » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 139-145.

Cet article se trouve aussi dans le *Journal de l'île de la Réunion* du 5 janvier 1981.

¹²⁹⁵ Ibid.

d'inévitables tensions et combats. Mais nous refusons de sacraliser le combat en transformant certains hommes en idoles vénérées et d'autres en démons maudits. (...). La vie sociale et politique exige toujours des concertations pour que les dialectiques de l'action fassent la société de progrès en progrès. (...). Le citoyen responsable s'exprime et fait valoir des propositions pour ne pas transformer un élu en papa-providence ou en bouc-émissaire. Un élu responsable suscite des citoyens responsables et leur demande de faire valoir leurs idées. Qu'il ne s'offusque pas quand la critique se fait constructive ; cela lui évitera d'être prisonnier des cercles flatteurs ou de son instinct de pouvoir. Ce qui progressivement instaure de petites ou de grandes tyrannies politiques... et tôt ou tard se retournera contre lui. (...). Difficile, nécessaire et continu combat politique dont nul ne peut se désintéresser. Mais dans ce combat l'engagement ne doit pas être confondu avec l'embrigadement. Il s'agit de réhabiliter la politique en tant que service (...) »¹²⁹⁶. La politique est par conséquent au service des Hommes et non d'un homme. Il faut la changer, et les chrétiens ont un rôle à jouer très important car ils portent des valeurs.

A l'occasion des élections législatives de juin 1981, Monseigneur Aubry signe une déclaration dans laquelle il appelle les Réunionnais à l'unité, à la solidarité et à la responsabilité, mais aussi à la construction d'une société plus démocratique tournée vers l'égalité et vers un développement local. L'Eglise n'est ni de Droite, ni de Gauche et ni du Centre. Il poursuit en condamnant les manipulations et les pressions : « (...) *La gravité de la chose politique ne supporte pas les menaces sur les personnes et les groupes, les pressions sur l'emploi, les manipulations de l'opinion par la déformation des positions de tel ou tel candidat, les mouvements de panique pouvant être suscités par des rumeurs orchestrées ou par des retraits ou fuite de capitaux. Tout cela nous devons le proscrire et le condamner. Refuser aussi les provocations de toutes sortes avec les surenchères dans les manifestations de groupes et l'escalade des discours. (...). Ne classons pas les personnes en bons d'un côté et en méchants de l'autre. Toute victoire est d'autant plus méritoire qu'elle sait être discrète et respecte ceux qui ont perdu. (...)* »¹²⁹⁷.

C'est un rappel du positionnement de l'Eglise contre la violence et la fraude, mais aussi une allusion à ceux qui participent à la fuite des capitaux après la victoire de la Gauche aux Présidentielles. Dans le même temps, il appelle les vainqueurs du jour à respecter les vaincus car ils sont amenés à vivre ensemble. Surtout ne pas se laisser prendre par une peur organisée, suite à l'Alternance. La victoire de la Gauche ne sera pas la fin du monde, comme le prédisent certains.

L'Evêque est sensible à l'indépendance de l'Eglise, et quand certains tentent, comme par le passé, de manipuler les chrétiens en diffusant un tract les appelant à voter pour un camp politique, il réagit fermement par une déclaration qui est remise à la presse avant que ne soient connus les résultats du Premier tour des élections législatives. Dans ce document, le Chef du diocèse évoque les tentatives de division de l'Eglise en clans rivaux et de manipulation des chrétiens : « (...) *Que l'on sache que je suis d'une extrême vigilance quand à l'indépendance de la foi de l'Eglise et à notre liberté à tous. Catholiques, méfions-nous des manipulations de toutes sortes et de toutes professions de foi qui prétendent lier l'Eglise à telle ou telle idéologie, qu'elle soit marxiste, capitaliste et libérale ou nationale... ou encore lier l'Eglise à tel ou tel groupe d'individus en vue de leurs intérêts particuliers. (...)* »¹²⁹⁸.

¹²⁹⁶ A.E.S.D., *Eglise à La Réunion*, mai 1981, p. 1, « Editorial. Le sens civique ».

Le même document se trouve dans AUBRY Gilbert (Mgr), *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 257-258.

¹²⁹⁷ AUBRY Gilbert (Mgr), « Liberté et audace de l'Evangile. Une volonté de justice et de paix », in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 262.

¹²⁹⁸ AUBRY Gilbert (Mgr), « Dans la liberté », in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 265-266.

Cette déclaration a été signée le 14 juin 1981 et remise à la presse avant la connaissance des résultats du Premier tour des Législatives.

Le tract ayant été distribué par des militants de la Droite afin d'empêcher une victoire de la Gauche aux Législatives, Monseigneur Aubry distribue sa déclaration avant la connaissance des résultats du Premier tour afin que personne ne puisse lui reprocher d'avoir attendu les résultats pour choisir le camp du plus fort c'est-à-dire en l'occurrence celui de la Gauche en 1981, en France métropolitaine, mais aussi à La Réunion en termes de suffrages (50,64 % des suffrages exprimés pour la Gauche au Premier tour¹²⁹⁹).

L'Eglise, à l'aube des années quatre-vingts, affirme à la face de tous les Pouvoirs et de tous qu'elle est indépendante, que le temps des mises sous influence et des manipulations prend fin, que ces manipulations viennent de la Gauche (« *marxiste* ») ou de la Droite (« *capitalisme libéral* », « *nationale* »). Désormais les choses sont clarifiées et l'Evêque est le gardien de cette indépendance.

Dans un entretien à *Fanal*, organe de presse éphémère dans son existence mais riche par son foisonnement d'idées et d'idéal, dirigé par Alain Lorraine, Monseigneur Aubry fait le point sur l'évolution de l'Ile depuis les quinze dernières années. Il y voit l'avancée de l'influence communiste et du libéralisme économique, qui sont deux frères ennemis pourtant : « (...). *Ce sont deux frères ennemis qui avancent sous des masques différents. Tous les courants marxistes se sont développés à partir d'un état donné de la science, au XIX^{ème} siècle. Sous cette étiquette scientifique, on s'est érigé en maître de vérité. On juge les opinions d'autrui d'une manière intolérante. Ces opinions sont réduites aux ténèbres de l'erreur. A partir d'une sacralisation de cette science de l'Histoire, on arrive à un type de militant, de parti, qui peuvent présenter des visages positifs mais qui sont dominateurs et autoritaires. L'autre frère ennemi a un masque plus soigné. (...). Le capitalisme n'apparaît pas comme visant directement l'Eglise ou la foi. Il est plus sournois. Il est tout autant dangereux. Il ne croit qu'aux chiffres, à l'économie. Le fric devient la norme de la réussite. C'est une autre sacralisation. C'est une fuite en avant.* (...) »¹³⁰⁰.

Aux yeux de l'Ordinaire, deux doctrines opposées ont augmenté leur influence dans la société avec des conséquences néfastes pour l'Homme et sa liberté. Il renvoie d'ailleurs dos à dos ces deux doctrines qui ont échoué à ses yeux.

Il perçoit aussi la montée, plus récente, d'un pouvoir économique et religieux : le monde islamique. Pour en sortir, il propose un nouvel ordre économique qui cesse de piller la planète et de croire que le progrès technique a réponse à tout. Revenant au cas réunionnais, il dénonce le type de société et de modèle économique mis en place après la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de la départementalisation, qui tourne le dos à l'autosuffisance alimentaire et maintient l'Ile dans la dépendance presque totale de l'extérieur, et plus particulièrement de la Métropole. Les interventions du P.C.R. ont bloqué toute évolution. Et l'Evêque d'affirmer : « (...). *A La Réunion chaque fois qu'il y a eu des étapes marquantes dans notre Histoire, le débat d'idées en France [métropolitaine] a joué un rôle déterminant. (...). 1945-1946 : Libération à Paris et départementalisation à La Réunion. On a développé alors un type de civilisation basée sur la consommation. A partir de là, le fonctionnaire est devenu le modèle du Réunionnais. Pour être Français, il fallait consommer comme en France. On a développé un type d'économie basée, non pas sur la production et la mise en valeur des forces vives, mais sur une consommation importée, au détriment d'une production locale et de ceux qui en vivaient.*

¹²⁹⁹ COMBEAU Yvan (ss. dir.), « Naissance de la Région 1981 – 1983 » in *L'île de la Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 353-378.

¹³⁰⁰ AUBRY Gilbert (Mgr), « Eglise – Politique – Développement », in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., « Eglise – Politique – Développement », p. 276.

Fanal nous permet de voir, sur les quelques numéros de sa parution, en 1981, l'évolution de la pensée de son Rédacteur en chef, Alain Lorraine, ancien Rédacteur en chef de *Témoignage Chrétien de la Réunion* (vis-à-vis du communisme et du P.C.R., sa fidélité à l'idéal socialiste...).

Peu importait la dignité du Réunionnais. Ce qui comptait c'était d'être Français, à partir d'un type de consommation, quitte à gonfler l'assistance, développer le chômage, réduire les petites et moyennes entreprises. L'essentiel était la loi du profit capitaliste et des intérêts et droits acquis pour un type de consommation. Le type d'intervention du parti communiste, (...), ce chantage à la France, ont mis La Réunion en état de choc et de blocage. C'est cela qu'il est impératif de dépasser »¹³⁰¹.

Ce modèle, que conteste l'Evêque, et ce blocage ne datent en fait que des années soixante. Le P.C.R. et Michel Debré se faisant face, une surenchère s'est mise en place au point de vue des transferts financiers sociaux, la Droite voulant démontrer que le Réunionnais était un Français traité comme les autres citoyens de la Métropole, les Communistes poussant le système dans ses retranchements afin de démontrer que la départementalisation était un échec et n'apportait pas l'égalité économique et sociale, l'Autonomie démocratique et populaire étant la seule solution à leurs yeux. Cette surenchère est à l'origine d'un modèle social et économique s'appuyant sur la consommation et non sur la production. Ce modèle était déjà dénoncé par l'équipe de la Maison des Œuvres, mais la parole de l'Evêque, claire et précise, porte la position de l'Eglise plus fortement dans l'opinion publique à travers la presse qui se développe et se démocratise.

Monseigneur Aubry, interrogé sur la question du communisme et du P.C.R., répond que la question philosophique l'interpelle, et non le programme du P.C.R.. Il veut une philosophie qui dépasse le thème de l'athéisme et concerne l'Homme dans son ensemble et notamment dans ses libertés. Le Parti Communiste est ici, selon lui, lié à des solidarités nationales et internationales. Puis il ajoute : « (...). *Ce qui est premier, c'est une idéologie sous-jacente en fonction d'une philosophie tronquée de l'homme. C'est un débat de fond que nous ne pouvons pas esquiver. Tout le reste n'est que stratégie en fonction des circonstances historiques de tel ou tel moment. Le langage va donc changer, les politiques elles-mêmes peuvent s'adapter, mais la philosophie et l'idéologie de fond ne changent pas. Quand des moments importants se présentent le même parti tient plusieurs langages tous azimuts en fonction de ses catégories d'auditeurs. Il y a aussi un langage interne au parti et un langage externe au parti, cependant que l'appareil se durcit pour tenir sous son emprise ses hommes de commandement et ses militants d'encadrement »¹³⁰².*

L'Evêque fait une analyse d'ensemble : c'est un système qui nie les libertés de l'Homme, donc la liberté religieuse. La spécificité locale du communisme est mise à bas. Il existe plutôt une échelle de langages et de postures selon les auditoires et selon les lieux¹³⁰³. Le discours politique n'est pas le même, selon que les auditeurs se trouvent dans le Parti ou à l'extérieur, dans l'Île ou ailleurs.

Cependant, Monseigneur Aubry déclare ne pas excommunier les Communistes car ce sont des Hommes et des Réunionnais, et non des monstres¹³⁰⁴. Les méthodes passées n'ont plus cours. Vatican II est passé par là.

Questionné sur son exigence vis-à-vis des autres partis, sous-entendu de Droite, l'Evêque répond qu'il est exigeant avec lui-même et les chrétiens d'abord, mais qu'il condamne des pratiques politiques qui se sont façonnées en opposition frontale avec le P.C.R., au détriment de l'Homme : « (...). *Souvent il s'agissait de rendre coup pour coup. Surtout au niveau des pratiques municipales, quitte à broyer des familles de l'autre bord. Cela a développé une spirale de sectarismes par sacralisation de la politique, alors que la politique n'est qu'un moyen d'organiser la vie. Les partis ont manqué de réflexion de fond sur La Réunion, accrochées à des personnalités parisiennes ou locales, ils ont joué le jeu du*

¹³⁰¹ Ibid., p. 277.

¹³⁰² AUBRY Gilbert (Mgr), « Eglise – Politique – Développement », in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., « Eglise – Politique – Développement », p. 278.

¹³⁰³ A lire l'article de GAUVIN Gilles, « Repères pour une histoire du Parti Communiste à La Réunion » in *L'île de La Réunion dans le XX^{ème} siècle*, op. cit., p. 225-238, et notamment les pages 226 à 229.

¹³⁰⁴ AUBRY Gilbert (Mgr), « Eglise – Politique – Développement » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 278.

*légitimisme pour tenir leurs positions avec le réseau d'influence. (...). Le cloisonnement s'était opéré entre le social, l'économique et le politique »*¹³⁰⁵.

La Droite n'a donc pas réfléchi au développement économique et social de La Réunion car elle était prise dans une lutte politique et statutaire sans merci avec les Communistes. Un modèle métropolitain a été plaqué dans l'île sans prendre en compte la réalité du terrain et l'Homme réunionnais.

Monseigneur Aubry pose clairement les dérives de la lutte statutaire et des surenchères sociales qui en ont découlé. Une élévation du niveau de vie s'est réalisée, mais en s'appuyant sur les transferts sociaux.

De fait, la consommation reste fragile et connaît des limites¹³⁰⁶. Sans cette lutte, peut-être aurait-on pu développer la production locale et créer ainsi un moteur interne de développement : c'est une hypothèse avancée par l'Église.

L'Évêque voit cependant quelques changements dans le bon sens mais attend un vrai plan de développement¹³⁰⁷. Pense-t-il à la décentralisation qui donne aux Réunionnais la possibilité de décider localement de leur développement. Il fait aussi remarquer qu'il y a une interdépendance des économies, et un libéralisme puissant qu'il faut combattre car il est destructeur des valeurs humaines.

Enfin, le Chef du diocèse termine son entretien en réaffirmant que l'Église ne fait pas de politique, mais qu'elle pousse les chrétiens qui ont une compétence et l'envie de servir les autres à s'engager. La question de la revendication culturelle tamoule est pour lui normale, mais elle doit se développer dans l'unité de tous les Réunionnais vers un destin commun. La diversité doit unir et non diviser¹³⁰⁸.

Les premiers moments de l'épiscopat de Monseigneur Gilbert Aubry ont été utilisés pour, notamment, clarifier le discours et les positions de l'Église vis-à-vis du communisme, des partis, et du modèle social et économique.

Tout en étant divisée et devant lutter contre une tentative de manipulation et de récupération du P.C.R., l'Église a parallèlement tenté, dès le milieu des années soixante et avec succès dans les années soixante-dix, à s'émanciper des Pouvoirs politiques dans la clarification de ses positions et paroles. Cela ne s'est pas réalisé sans risques, notamment de déchirement, mais cela lui a permis d'atteindre sa majorité.

¹³⁰⁵ Ibid., p. 279.

¹³⁰⁶ AUBRY Gilbert (Mgr), « Église – Politique – Développement » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 279.

¹³⁰⁷ Ibid., p. 280.

¹³⁰⁸ AUBRY Gilbert (Mgr), « Église – Politique – Développement » in *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, op. cit., p. 280-281.

CONCLUSION

Séparation des biens oui, divorce non ! Telle est la formule qui résume l'évolution des rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat et les Pouvoirs politiques dans le diocèse de Saint-Denis de La Réunion de 1911 à 1981. La soudure est cassée, mais la suture qui est réalisée résiste.

L'application de la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat est franche, même si de part et d'autre, entre pouvoir civil et pouvoir religieux, le désir est d'éviter tout conflit et toute violence dans une société essentiellement catholique. Mais, c'est sans compter sur un parti clérico-monarchiste minoritaire qui met le feu aux poudres lors des inventaires à Saint-Gilles-Hauts, s'opposant ainsi aux indications de la hiérarchie catholique et de l'Evêque, Monseigneur Fabre. Si les inventaires et la question des retraites sont bien menés à terme, la dévolution des biens ayant appartenu à un établissement public ecclésiastique chargé du culte est constamment reportée, par souci d'apaisement. Les associations diocésaines devant les recevoir n'ayant pas été créées sur décision de Rome, l'attribution des biens n'est réalisée, pour l'essentiel, que sous Vichy.

Cette volonté pacificatrice est bien réelle après la Grande Guerre qui a vu l'unité de la Nation se refaire et l'Eglise réintégrer toute sa place dans la société. Mais alors qu'elle doit désormais s'occuper uniquement des affaires spirituelles, c'est-à-dire de ses affaires, libre de toutes pressions, le pouvoir colonial et les forces politiques locales l'utilisent, plus que l'institution ne les utilisera, dans le jeu électoral et politique. L'Eglise, qui devait être une grande absente des jeux politiques après la Séparation, se retrouve au centre du système.

Réintégrer dans la société sécularisée, elle connaît, des années trente aux années soixante, le temps de l'audace, du soutien et même de la compromission avec le régime de Vichy, et de la lutte contre le communisme.

La dénonciation de la fraude et des violences lors des élections législatives de 1936, fraude qui profite d'ailleurs aux députés progressistes, est un acte d'avant-garde particulièrement audacieux. Le conservatisme colonial empêche toute remise en cause, et cet Evêque, critiqué, cesse toute dénonciation.

Durant deux années, de 1940 à 1942, l'institution religieuse dans son ensemble, à part quelques cas isolés, est un puissant soutien du gouverneur Aubert dans l'Ile, jusqu'à se compromettre. Monseigneur de Langavant, maréchaliste avant tout, apporte son appui jusqu'au bout, ce qui n'empêche pas son ralliement aux Forces Françaises Libres dans le cadre de l'unité de la France face à l'ennemi nazi. Cela se fera d'autant plus facilement, que la politique d'épuration est limitée, et que l'heure est à la réconciliation.

La lutte contre le communisme, surtout à partir de 1948-1949, marque profondément l'Histoire locale. Comme son combat fait l'affaire de la Droite contre le Parti Communiste Réunionnais, ce dernier le dénonce avec force. L'Eglise doit composer avec les Pouvoirs en place et même parfois se compromettre. Elle apparaît alors, et le plus souvent à tort, comme la complice de cette politique menée par l'Etat avec ses relais locaux, notamment sous l'administration du préfet Perreau-Pradier. Alors que la hiérarchie épiscopale réclame de la

compréhension et de la tolérance, une partie du clergé paroissial se laisse entraîner dans des luttes partisans qui marquent encore la mémoire collective. Les curés les plus zélés ne sont pas nombreux, cependant, mais leur action est amplifiée par le mouvement communiste.

Les années soixante et soixante-dix sont le temps de l'affirmation et de l'émancipation.

Monseigneur Guibert, dès 1963, reprend le combat abandonné de la lutte contre la fraude et les violences électorales. Il peut prendre appui sur les directives du Concile Vatican II, et localement sur l'équipe de la Maison des Œuvres autour des Pères René Payet et Jean de Puybaudet. Le journal *Croix-Sud* relaie la nouvelle politique et le travail de cette équipe. Dans le même temps, l'institution religieuse tente de se dégager des influences créées par sa composition avec les pouvoirs locaux et parfois ses compromissions.

L'Eglise s'affirme face à l'Etat, en contestant sa politique de régulation des naissances par des moyens mécaniques et chimiques, n'admettant que des moyens naturels. Elle propose un nouveau modèle économique et social qui ne s'appuie pas sur l'assistanat et la consommation, mais sur la production, la dignité, et la solidarité entre Réunionnais.

Cette volonté de s'affirmer face aux Pouvoirs politiques débouche sur une émancipation, non sans risques. Les divisions qui traversent la société, notamment au sujet de la question statutaire, atteignent naturellement l'Eglise que l'Evêque peine à maintenir unie malgré de nombreux efforts et une Assemblée générale du clergé. Cette unité est d'autant plus mise à mal que, désormais, c'est le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), relayé par le Groupe Témoignage Chrétien, qui tente d'influencer l'institution religieuse à son profit, quitte à accentuer les fractures internes. L'échec d'une stratégie qui différencie chrétien et Communiste l'amène, à partir de 1975, à affirmer son slogan communisme populaire allié au christianisme populaire. Désormais, chrétien et Communiste sont une même personne, la lutte anticommuniste devenant caduque, et l'influence devenant noyautage.

Afin de s'émanciper totalement dans l'unité, Monseigneur Gilbert Aubry, premier évêque créole, termine la clarification des positions de l'Eglise et met fin à la division et aux manipulations passées et présentes. Le processus d'émancipation, commencé au milieu des années soixante avec l'aide de la Maison des Œuvres (appuyée par Monseigneur Guibert) et des prêtres progressistes (qui ne ressentent pas la tentative manipulatrice du P.C.R.), prend fin. L'Eglise, en tant qu'institution, se veut être libre de sa pensée, de sa parole et de ses actions, au-dessus des partis et en dehors des luttes partisans et statutaires. Le clergé est appelé à rester neutre au point de vue politique. Le fidèle doit participer à la vie civique avec ses valeurs, dans le pluralisme. Pleinement et avant tout chrétien, il peut voter pour tel ou tel programme porté par une organisation, choisir tel ou tel statut politique, tout en gardant intact son caractère de chrétien. Le débat communisme populaire allié au christianisme populaire n'a plus cours.

Au début des années quatre-vingts, la décentralisation qui s'annonce pleinement peut permettre à l'institution religieuse de développer une troisième voie politique, économique et sociale qu'elle a toujours appelée de ses vœux depuis les années soixante.

Ce travail offre un nouveau balayage de l'Histoire religieuse.

La position officielle de l'Eglise est donnée par l'Evêque et diffusée par le journal du diocèse. Cependant, ici, sous Monseigneur de Langavant et Monseigneur Guibert, la hiérarchie (les Vicaires Généraux surtout) profite des faiblesses de caractère de l'Ordinaire,

ou de son absence, pour prendre des décisions qui engagent l'institution religieuse. Comme l'Ordinaire ne dément pas, celles-ci apparaissent pour l'opinion, et a fortiori pour les fidèles, comme étant la volonté de l'Evêque, par conséquence de l'Eglise. Monseigneur Aubry, ayant pris toute la mesure du malentendu, fait savoir, dès sa prise de fonction, que la position de l'institution religieuse, ici, est uniquement sa parole, ses déclarations officielles, ou les communiqués officiels paraissant dans le journal du diocèse.

Lorsque le roi Louis XIV décide d'envoyer des prêtres sur ce territoire enclavé, il est guidé par le souci du prosélytisme mais aussi par le désir d'établir une matrice normative. Depuis, l'Eglise tire sa force de sa capacité à servir ce peuple isolé et à suppléer aux carences de l'Etat. Elle tire aussi sa force de sa capacité d'effacement dès que l'Etat s'avère en mesure de prendre le relais. Ce fait est saillant en matière éducative et sanitaire. Pour notre période, c'est l'action sociale de l'institution religieuse qui est remarquable, par le biais des congrégations religieuses, mais aussi de curés comme les Pères Delaporte, Rognard, Favron surtout, et plus proche de nous Grienerberger. Un cordon sanitaire maintient la société en survie, avec les moyens limités des clercs et le bénévolat, jusqu'à ce que dans les années cinquante les Pouvoirs, et l'Etat en premier lieu, du fait de leurs capacités financières, occupent le même terrain. Elle est complètement libre de ses actes, dans le domaine social, tant que l'Etat est défaillant. Lorsque ce dernier devient Providence, l'institution religieuse doit se replier tout en recherchant constamment le salut des personnes (une âme sainte dans un corps sain).

Pour mener ses actions sociales en faveur des plus pauvres, le clergé a bénéficié de l'aide des plus riches d'entre eux, mais cela ne fait pas d'elle leur complice. Cette vue réductrice a servi une propagande dans les années cinquante et soixante, du fait de ses compositions et mêmes compromissions. Obnubilée par la lutte contre le communisme athée, elle ne se rend pas compte des conséquences dévastatrices pour son image dans l'opinion, en son sein, et dans l'Histoire, de la manipulation de la Droite.

Le curé, dans une société de l'oral, avec des moyens de communications difficiles, représente l'Eglise au quotidien auprès des fidèles. Comment alors expliquer que, dans la mémoire collective, l'Eglise apparaisse, en grande partie à tort selon nous, comme étant la complice de la Droite et l'opposante du P.C.R. en particulier ? D'abord, il y a des desservants zélés qui sont allés plus loin que les consignes de l'Evêque dans l'application des directives de Rome. Leur nombre est relativement faible, au regard des plaintes portées devant l'Ordinaire : environ 5% du clergé séculier. Ensuite, d'autres prêtres ont également pu parler en chaire, sans qu'une plainte ne soit portée. Mais cela ne peut être généralisé, car tous sont dénoncés officiellement dans les journaux, et notamment dans *Témoignages* qui n'a pas intérêt à amoindrir le nombre des mis en cause. Or, les mêmes noms reviennent le plus souvent, et au total ils représentent environ 10% des Séculariens. C'est donc une minorité de curés qui appelait à voter contre un parti politique (un candidat, ou une liste), ou pour un autre. Cette idée de complicité, qui est répandue dans l'opinion, s'explique par le fait que le discours contre le communisme athée a été brouillé par les prises de position officielle de la hiérarchie, entre 1953 et 1963, pour une liste ou un candidat anticommuniste. En outre, en ne prenant pas en compte la spécificité du communisme local¹³⁰⁹, posée très tôt par de Lepervanche, l'institution religieuse apparaît, dans son discours relayé par les curés, non pas simplement comme luttant contre le communisme mais comme combattant un parti, des candidats, et un programme, qui disent vouloir, comme elle, défendre les pauvres. La bipolarisation de la vie politique accélère ce fait. Si nous ajoutons à cela la volonté de ce parti, en l'occurrence la fédération locale du P.C.F. puis surtout le P.C.R., d'utiliser et de dénoncer ce message brouillé, la propagande, la presse, et surtout les réunions électorales et le travail militant sur le terrain agissant comme une caisse de résonance, nous avons comme

¹³⁰⁹ A sa décharge, il y a l'obligation de mettre en application les directives de Rome. Mais, malgré tout, une réalité locale spécifique existe, avec un marxisme révisé et non orthodoxe, et cela n'est pas pris en compte. La situation internationale prévaut sur le contexte réunionnais, ici.

conséquence une situation minoritaire, mais bruyante, qui devient un fait majoritaire dans la mémoire collective.

L'église est aussi un lieu du sacré. Le Politique intègre cet espace afin de mieux faire passer son message. La représentation est alors maximale.

Dans le champ politique, les Pouvoirs sont en constante représentation, tant à l'Eglise que dans les manifestations religieuses. Au niveau paroissial, le Maire, qui est un élément essentiel de la chaîne de par son contact direct avec les électeurs, donc les bulletins de vote, joue à fond cette carte.

Les partis ont une propagande et un message à faire passer. Ils concurrencent celui de l'Eglise, qui est double : la position officielle dans sa complexité, et la parole du curé. L'affrontement peut survenir à tout moment. Le fidèle apparaît pendant toute la période, mais après la Seconde Guerre mondiale de façon plus directe, plus visible, et même caricaturale avec le P.C.R., comme un simple bulletin de vote. Les Pouvoirs ont tenté, avec plus ou moins de succès parfois, de manipuler l'Eglise afin d'accaparer le vote des baptisés. L'institution religieuse propose alors un modèle de développement économique et social, s'appuyant sur le travail, la mise en valeur de l'Ile, la famille, ce qui explique la bienveillance de curés vis-à-vis de René Payet en 1936, et en partie son soutien au régime de Vichy et à Aubert. Alors que ses détracteurs l'accusent de soutenir la Droite, l'Eglise dénonce le modèle proposé par cette dernière. Le plus cocasse est que le P.C.R., tout en dénonçant ce modèle et en la (l'Eglise) critiquant, fait de la surenchère pour pousser le système départemental dans ses retranchements, espérant son implosion ou son explosion afin de démontrer la justesse de ses vues en matière statutaire. Cette dénonciation du système d'assistanat et de la mise en place d'une économie dépendante d'un moteur externe (les transferts financiers sociaux et de la Fonction publique) qui ne fait pas décoller le pays et perpétue une situation coloniale, est surtout visible à partir du milieu des années soixante, dans les écrits du groupe de la Maison des Œuvres, autour des pères René Payet et de Jean Puybaudet.

Pour la Droite, comme pour le P.C.R., le fidèle est un bulletin. Le mouvement communiste local a révisé le marxisme pour récupérer le vote catholique et atteindre le Pouvoir. Cela relève d'une stratégie : influence, puis infiltration de l'institution religieuse, avec l'appui d'un clerc extérieur au clergé local qui légitime la manipulation du Parti ; utilisation d'une rhétorique de la culpabilisation et de la victimisation (Eglise des riches et des puissants, d'hier, les esclavagistes, et d'aujourd'hui, les capitalistes) simpliste, qui a, cependant la capacité de choquer les consciences. Un fait remarquable, par conséquence, est l'« acclimatation » du marxisme aux réalités sociales. Le fort sentiment religieux, plus que la pratique, même si elle existe, oblige les Pouvoirs à prendre en compte cet élément qui est un passage obligatoire à qui veut accéder aux plus hautes responsabilités électives. Comme l'Eglise se refuse à créer ou à soutenir un parti dit catholique, le travail est facilité et est une réussite tant pour la Droite que pour le mouvement communiste. Avec les fidèles qui votent pour les candidats communistes, et qui ne comprennent pas les subtilités du débat sur le communisme athée, cela crée une incompréhension.

Alors que l'application des encycliques n'a jamais posé de problèmes, il est intéressant de noter que celle qui condamne le communisme athée agit comme un virus dans l'Eglise et la société.

Les Pouvoirs politiques peuvent attaquer l'institution religieuse, mais ne peuvent se passer d'elle. Elle est incontournable dans la société réunionnaise, dès les origines, car elle est une force spirituelle, dans un territoire de haute spiritualité. A chaque fois que des forces destructrices brisent l'harmonie, celle-ci se recompose, suture les morceaux et fait avancer

l'île. Nier cette spiritualité empêche de comprendre son Histoire, ses drames surmontés, et son vivre-ensemble qui étonne tant.

Après la Séparation, personne ne peut s'attendre à une Eglise totalement indépendante et libre de sa parole et de ses actes. A l'initiative des pouvoirs civils et administratifs de nouvelles relations, qui étaient manifestement inégales, surgissent, et ceci dès l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont. L'Eglise n'obtient quelques gains ou facilités que si cela ne nuit pas aux intérêts de ces Pouvoirs. Mais l'Etat et les Municipalités ne se gênent nullement pour forcer l'institution religieuse à aller dans leur sens, si leurs propres intérêts sont en jeu.

Cette relation inégale est bien visible en 1936, lorsque la lutte contre la fraude et les violences électorales s'arrête brusquement, ou en 1940-1942 lorsque espérant retrouver sa position d'avant la Révolution française qu'elle pouvait penser obtenir grâce à son appui à la politique et au Gouvernement de Vichy, elle voit son rêve brisé. Dans la lutte contre le communisme athée, elle a l'appui des pouvoirs politiques (et administratifs) parce que leurs intérêts politiques et électoraux sont en jeu, mais ce sont eux qui mènent la danse et manipulent. D'ailleurs, il n'y a qu'à remarquer l'appel lancé aux Catholiques à la veille de chaque élection, ces mêmes électeurs étant vite oubliés après la victoire.

Dans les années soixante, et surtout dans les premières années de l'épiscopat de Monseigneur Aubry, la relation inégalitaire évolue dans un sens positif pour l'Eglise. Le chrétien n'est plus un simple bulletin qui appartient à un parti ou à un camp. Il est d'abord un chrétien avec ses valeurs, qui utilise son bulletin pour élire un candidat portant un programme. Cette position nouvelle contribue aussi à faire évoluer la bipolarisation de la vie politique locale. L'Eglise est dorénavant décomplexée face aux partis. Affirmée et émancipée, elle veut, et peut désormais, parler sur un pied d'égalité, sans craintes, avec tous les Pouvoirs.

Inéluctablement, l'Eglise et les Pouvoirs politiques entrent en compétition, dans une société largement analphabète, par la Parole. Tant que l'institution religieuse, et surtout les curés qui sont en première ligne, accepte de jouer le rôle d'intermédiaire de la Parole du Politique auprès de la population, de diffuser le message des Pouvoirs, de l'informer, elle est acceptée ! Lorsque l'Eglise ne veut plus être cet intermédiaire culturel, elle est critiquée, stigmatisée, et les Pouvoirs politiques lui rappellent ses insuffisances. Cependant, la Parole demeure, et avec elle la volonté de restaurer constamment l'Eden originel, la terre de haute spiritualité.

L'espace réunionnais est aussi, à sa manière, un espace de bricolage, et même, selon nous, de concassage. De gros matériaux, comme l'idéologie marxiste, sont cassés, puis recomposés.

Depuis le début des années quatre-vingts, un nouveau cycle semble s'ouvrir. Plus sûre d'elle, car libre de sa parole et de ses actes dans tous les domaines, l'Eglise peut intervenir dans tous les débats sans risquer d'être taxée de Droite, de Gauche ou du Centre : la migration volontaire qui passe d'abord par une formation adéquate, l'Enseignement libre et l'Ecole publique, la question culturelle qui doit unir et non diviser, le modèle de développement.

Le diocèse s'ouvre sur l'océan Indien, et notamment sur les petites îles du monde indianocéanique. Les différents diocèses de ces territoires tentent d'harmoniser leur position dans les grands débats de société et d'unir leur force au niveau de la pastorale, des vocations, du catéchisme... Dès 1973, les chefs des Eglises mauricienne, réunionnaise et seychelloise se rassemblent pour prendre contact. En 1975, les Comores apparaissent mais Madagascar et l'Afrique du Sud, invités en 1974, ne sont plus présents. Ces rencontres deviennent officielles en 1976 avec la création d'une zone pastorale par le Vatican. La Sacrée Congrégation pour l'évangélisation des peuples érige canoniquement la Conférence Episcopale de l'Océan Indien (C.E.D.O.I.) le 2 mai 1985.

L'Eglise s'ouvre également, en accord ici avec Vatican II et les directives du pape Jean-Paul II sur les relations avec les autres religions chrétiennes, ou non, dans le cadre du dialogue interreligieux afin de rechercher un mieux vivre-ensemble dans un territoire où la religion catholique, si elle est encore majoritaire, n'est plus dominante.

L'Eglise catholique et les Pouvoirs politiques, les Pouvoirs politiques et l'Eglise catholique : à La Réunion, c'est un thème qui reste d'actualité, dès lors qu'elle est partie prenante de l'Histoire de l'Ile, de son Passé et de son Présent.

**CHRONOLOGIE LOCALE ET REGIONALE, NATIONALE ET
INTERNATIONALE**

LOCALE ET REGIONALE

Février 1911. Entrée en vigueur de la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

3 mars 1912. Première manifestation ouvrière à Saint-Denis. Naissance des premiers syndicats ouvriers.

28 juillet 1912. Le mandat du gouverneur Rodier prend fin. Il a été l'initiateur ou l'exécuteur de grands projets : construction d'un nouveau lycée, aménagement de l'étang de Saint-Paul, pont de la Ravine Sèche (Saint-Benoît), extension de la voie ferrée etc. C'est lui qui autorise les musulmans à installer leur premier cimetière à Saint-Denis.

1912. Rome (la Sacrée Congrégation de la Propagande) confie les diocèses coloniaux, donc La Réunion, à la Congrégation des Pères du Saint Esprit.

Février – mars 1913. Entre le 20 février et le 5 mars, cinq cyclones passent à proximité de l'Ile, provoquant des dégâts importants.

Mai 1913. Création de l'Académie de La Réunion par arrêté du gouverneur Garbit. Fondation du Petit séminaire de Cilaos à partir de l'école paroissiale.

26 avril 1914. Les élections législatives font 14 morts et 300 blessés. Ce sont les plus sanglantes de toute l'Histoire politique de La Réunion. Lucien Gasparin retrouve son siège de député de la première circonscription. Georges Boussenot est élu député de la deuxième circonscription.

Juin 1914. De nombreux incendies surviennent à Saint-Denis presque entièrement construite en bois : quinze immeubles, comportant de nombreux commerces et une école, sont détruits.

NATIONALE ET INTERNATIONALE

4 novembre 1911. L'Allemagne reconnaît le protectorat français sur le Maroc.

1914 – 1922. Pontificat de Benoît XV.

28 juin 1914. Assassinat de l'archiduc François Ferdinand d'Autriche à Sarajevo (Bosnie).

28 juillet – 4 août 1914. Déclarations de guerre marquant le début de la Première Guerre mondiale.

1914-1918. Plus de 10 000 Réunionnais sont au front ; 967 y périront.

31 mars 1919. Le *Madona* entre à la Pointe des Galets avec 1603 permissionnaires à bord. On leur attribue l'épidémie de grippe espagnole (au moins 5 000 morts).

1919. Monseigneur de Beaumont remplace Monseigneur Fabre, évêque de La Réunion depuis 1892. Fin des grands domaines, rachetés surtout dans un premier temps par les Mauriciens (13 millions de francs pour les domaines de K/Veguen). 83,3 tonnes de géranium sont exportées.

27 septembre 1922. Un accord avec le gouverneur général de Madagascar, Garbit, prévoit de faire venir 3 000 Antandroys sur trois ans à La Réunion, afin d'y travailler comme engagés.

22 août 1923. Nommé en décembre 1922, Maurice Pierre Lapalud est le nouveau gouverneur. Il se penche sur le tourisme, la pêche, l'industrie et fait appliquer les lois sociales de 1920.

31 juillet 1914. Assassinat de Jean Jaurès à Paris.

15 août 1914. Ouverture du canal de Panama.

1914-1918. Union sacrée pendant la Grande Guerre.

1917. Révolution Russe.

1918. L'Alsace et la Moselle conservent leur régime des Cultes (concordat de 1801).

19 janvier 1919. Ouverture à Paris de la Conférence de la paix.

1919. Encyclique *Maximum illud*.

1919. Création de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

7 mai – 28 juin 1919. Traité de Versailles avec l'Allemagne. La France récupère l'Alsace et la Lorraine cédées en 1871.

1^{er} mars 1920. Réouverture de l'ambassade de France près le Saint-Siège.

1920. Canonisation de Jeanne d'Arc. Naissance des Scouts de France.

1921. Rétablissement des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège.

1922 – 1939. Pontificat de Pie XI.

Décembre 1923. Accords entre la France et le Vatican (Pie XI) pour une normalisation des relations. Depuis décembre 1921, et pour la première fois depuis Combes, Paris envoie un ambassadeur au Vatican.

11 mai 1924. Elections législatives au scrutin de liste départementale. Lucien Gasparin et Auguste Brunet sont élus députés sur une liste d'Union républicaine démocratique et de solidarité créole.

1924. Léonus Bénard est élu maire de Saint-Louis. Publication d'*Ulysse, cafre* par les Leblond.

31 août 1926. Deux cas de peste sont déclarés sur le *Ville d'Oran* qui fait relâche à Madagascar où la maladie sévit à l'état endémique. La Réunion est à nouveau atteinte pour six mois environ par un mal qu'elle croyait disparu (100 cas, 10 morts).

1926. Vingt-deux distilleries ont produit plus de 61 000 hectolitres de rhum. Seize usines sucrières fonctionnent, mais trois d'entre elles produisent 5 000 tonnes par an : Le Gol (Saint-Louis), Ravine-Creuse (Saint-André), et Beaufonds (Saint-Benoît). Saint-Denis compte 23 390 habitants et l'Ile 186 637.

Les Leblond fondent l'Association des Ecrivains de Langue Française (A.D.E.L.F.)

Le Crédit Foncier de Madagascar s'implante à Saint-Denis et en 1941 la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (B.N.C.I.) y aura une participation majoritaire.

Le gouverneur Jules Vincent Repiquet distribue gratuitement plus d'un million de plants de filaos, de gréviléas et autres essences pour le reboisement de l'Ile.

Il va également étendre la production de quinquina pour faciliter la lutte contre le paludisme. Il préconise l'introduction du maïs et du manioc dans l'alimentation créole en substitution du riz qui ne parvient plus de Madagascar, et rêve de constituer une société de pêche avec des capitaux créoles afin de concurrencer les îles voisines.

Avril 1928. Lucien Gasparin est réélu député dans la première circonscription. Auguste Brunet est réélu député de la deuxième circonscription.

18 janvier 1924. Le pape Pie XI accepte officiellement le statut des associations diocésaines.

1924. Cartel des Gauches.

1926. Naissance de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne en France. Condamnation de l'Action française. Inauguration de la mosquée de Paris. Ouverture à Paris de l'Institut Saint-Serge (Russe orthodoxe).

19 août 1928. Léonus Bénard est élu sénateur en remplacement de Jules Auber, décédé.

1928. Les premiers émetteurs T.S.F. apparaissent à La Réunion. Georges Fourcade publie *Z'histoires la caze* qui seront rééditées dix fois entre 1928 et 1939. Création du Comité républicain qui se donne pour objectif de « travailler au mieux-être de la masse prolétarienne ». Ses principaux membres sont Henri-Louis Mas (fils d'Alphonse Mas), Vavasseur, Ludovic Revest, Georges Mesnier. Ce comité va se scinder en 1932.

26 novembre 1929. Première liaison aérienne France-La Réunion par Marcel Goulette, René Marchesseau, Jean-Michel Bourgeois, à bord d'un Farman 190. L'appareil s'appelle *L'Oiseau bleu* et il est le premier avion à atterrir à Gillot.

1931. 7 525 naissances (taux de natalité 38 ‰) et 6 507 décès (taux de mortalité 32,9 ‰). La population s'élève à 197 933 habitants dont 192 566 citoyens français, 921 Malgaches sujets français, 196 Indiens, 302 Cafres, 2 242 Chinois (260 femmes), 1 311 Arabes et 395 « étrangers ». La densité est de 78 habitants au km². Saint-Denis atteint 26 801 habitants et Saint-Pierre 22 048. Les Leblond publient *L'île enchantée : La Réunion*. La Compagnie des Messageries Maritimes assure un service entre Marseille et La Réunion, via Madagascar, tous les 14 jours. Le voyage dure 31 jours.

15 mai 1932. Elections législatives. Lucien Gasparin est réélu dans la première circonscription. Auguste Brunet retrouve son siège de député de la deuxième circonscription.

1932. Cilaos découvre l'automobile. Violent cyclone : nombreux bateaux endommagés, maisons détruites à Saint-Paul, train couché sur la voie près de Saint-Gilles, 17 morts à Saint-Leu, 40 000 sinistrés.

7 et 8 août 1933. Arrivée de 372 « laboureurs » rodriguais accompagnés de 128 femmes et 235 enfants. C'est le dernier recrutement d'engagés.

26 avril 1936. Lucien Gasparin (première circonscription) et Auguste Brunet (deuxième circonscription) conservent leurs sièges de députés. Cette élection est sanglante : 9 morts.

1929. Accords du Latran.

1929. Krach boursier à New-York.

1929. Création de la Jeunesse Agricole Chrétienne et de la Jeunesse Etudiante Chrétienne.

1931. Mise en place de l'Action Catholique Française (A.C.F.).

1933. Hitler au pouvoir en Allemagne.

6 février 1934. Manifestation des Ligues à Paris. Emeute.

24 mai 1936. Assemblée générale de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen dans les locaux de la Loge « L'Amitié ». Le bureau est composé de Ludovic Reveste (Président), Simon Lucas (Secrétaire), Ludovic Albany (Trésorier).

29 mai 1936. Mort du gouverneur Choteau.

17 août 1936. Léon Hippolyte Truitard est le nouveau gouverneur de La Réunion. Il doit faire face aux nombreuses grèves qui affectent le monde des ouvriers agricoles et le personnel du Compagnie du chemin de fer et du Port de la Réunion (C.P.R.) et qui se transforment en grève générale.

Décembre 1936 – janvier 1937. Le C.P.R. cesse toute activité à la suite des revendications du personnel : application de la journée de huit heures, respect des congés payés, mensualisation des salaires.

30 septembre 1939. Publication au *Journal Officiel* du décret nommant Pierre Emile Aubert, gouverneur de La Réunion, en remplacement de Joseph Court, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

12 février 1940. Arrivée en rade de Saint-Denis de Pierre Emile Aubert.

18 juin 1940. Le prince Vinh-San réussit à capter l'appel du général de Gaulle.

1936. Début du gouvernement du Front populaire de Blum. Guerre d'Espagne. Lois sociales : semaine de travail de quarante heures, institution des Congés payés et des contrats collectifs. Scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.

Janvier 1937. Démission de Léon Blum.

1937. Encycliques *Mit brennender Sorge* et *Divinis Redemptoris*.

1938. Nuit de cristal (9 – 10 novembre).

12 mars 1938. Anschluss (rattachement de l'Autriche à l'Allemagne).

30 septembre 1938. Accords de Munich sur la question Tchécoslovaque.

1939. Seconde Guerre mondiale.

1939 – 1958. Pontificat de Pie XII.

22 juin 1940. Armistice.

25 - 29 juin 1940. Le gouverneur Aubert convoque une Commission consultative de défense à Saint-Denis. Il décide de suivre le maréchal Pétain.

Mai 1942. Les Anglais, désireux de « libérer » Madagascar, montent l'opération *Ironclad* contre la base de Diego-Suarez ; 200 Français sont tués et plusieurs bâtiments coulés. Anglais et Sud-Africains achèvent la conquête de la Grande Ile.

5 novembre 1942. A Madagascar, reddition sans conditions du gouverneur général Annet aux Anglais.

27 novembre 1942. Le contre-torpilleur *Léopard* arrive en face de Saint-Denis avec à son bord l'administrateur gaulliste André Capagorry. La Réunion se retrouve donc avec deux gouverneurs : Aubert, pétainiste, retiré à Hell-Bourg (Salazie), et Capagorry, gaulliste, à Saint-Denis. Après quelques combats, la reddition de l'Ile est officielle le 1^{er} décembre. Le gouverneur Aubert quitte l'Ile avec les honneurs militaires.

Octobre 1943. Le Conseil général désigne à l'unanimité Mickaël de Villèle, représentant de La Réunion à l'Assemblée consultative d'Alger.

5 mai 1944. Sortie du premier numéro de *Témoignages* (organe de défense pour les sans-défenses).

18 mai 1944. L'hebdomadaire *Le Cri du Peuple* paraît (jusqu'au 28 décembre 1977).

3 juillet 1940. Attaque par les Anglais de la base navale française de Mers El Kébir. Le même jour, tous les navires français se trouvant en territoire britannique sont occupés.

10 juillet 1940. Vote des pleins pouvoirs au maréchal Pétain installé à Vichy.

22 juin 1941. Attaque de la Russie par l'Allemagne.

7 décembre 1941. Attaque des Japonais à Pearl Harbour, principale base américaine du Pacifique.

7 novembre 1942. Les Américains débarquent en Afrique du Nord.

11 novembre 1942. Occupation de la zone libre par les Allemands.

Février 1943. Défaite allemande à Stalingrad.

6 juin 1944. Débarquement des Alliés en Normandie.

5 août 1944. Parution du *Communiste*, hebdomadaire marxiste-léniniste dont le directeur est Léon de Lepervanche (jusqu'au 30 novembre 1950).

9 août 1944. Ordonnance rétablissant la légalité républicaine.

Mars 1945. Constitution du Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale (C.R.A.D.S.) avec pour chef le docteur Raymond Vergès

7 mai 1945. La radio annonce la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

27 mai 1945. Elections municipales à La Réunion avec la première participation des femmes. 73,5% des inscrits vont voter. 71 % des suffrages exprimés (dont la majorité des suffrages féminins) se portent sur les candidats du C.R.A.D.S. qui remportent 12 mairies sur 23. Léon de Lepervanche est maire du Port, Raymond Vergès de Saint-Denis.

Juin 1945. L'Union des Femmes Françaises (U.F.F.) tient son premier congrès.

21 octobre 1945. Législatives : première circonscription : Raymond Vergès l'emporte sur Alexis de Villeneuve. Deuxième circonscription : Léon de Lepervanche bat Raphaël Babet.

1944. Fondation du Mouvement Républicain Populaire.

Février – mars 1945. Conférence de Yalta.

8 mai 1945. Capitulation de l'Allemagne.

16 juillet 1945. La bombe A est testée au Nouveau Mexique. Une version à uranium 235 est lâchée sur Hiroshima le 6 août, une autre au plutonium sur Nagasaki le 9.

26 décembre 1945. Ratification des accords de Bretton Woods.

10 janvier 1946. Première assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

20 janvier 1946. Le général de Gaulle démissionne, officiellement à cause d'un désaccord avec les Socialistes à propos de la réduction des crédits militaires. Le Socialiste Félix Gouin lui succède jusqu'en 1946. De juin à novembre 1946, c'est Georges Bidault qui prend la tête du Gouvernement provisoire avant de céder la place à Léon Blum jusqu'en janvier 1947. Vincent Auriol est président de l'Assemblée constituante.

19 mars 1946. La loi n° 46-451 publiée au *Journal Officiel* classe La Réunion comme Département français au même titre que la Guyane, la Martinique, et la Guadeloupe.

19 avril 1946. L'Assemblée constituante adopte un projet de constitution qui établit un régime d'assemblée unique. Le projet, soutenu par les Socialistes et les Communistes, est rejeté par les Français lors du référendum du 5 mai 1946.

5 mai 1946. Référendum sur le projet de constitution.

25 mai 1946. Assassinat d'Alexis de Villeneuve à Saint-Denis.

2 juin 1946. Elections législatives partielles à La Réunion (deuxième circonscription). A cause de l'assassinat d'Alexis de Villeneuve les élections de la première circonscription sont reportées au 16 juin 1946. Raphaël Babet est élu face à Léon Lepervanche.

13 juin 1946. Le Conseil général adopte un projet « qui tend à la suppression de principe du Chemin de fer et Port de La Réunion et à la création d'une autostrade ». Léon Lepervanche s'inquiète du sort des personnels du C.P.R. car la situation du rail réunionnais n'est pas comparable à celle des chemins de fer départementaux de la métropole dont les cheminots ont souvent été reclassés sur d'autres lignes.

16 juin 1946. Election à la députation dans la circonscription au Vent. Marcel Vauthier est élu contre Raymond Vergès. Les deux députés de La Réunion sont donc Raphaël Babet et Marcel Vauthier.

18 juin 1946. L'aéroport de Gillot est inauguré par le gouverneur Capagorry (la piste est longue de 1870 m, large de 50 m). Les murs de l'aéroport sont en calumet et le toit en chaume. A la fin de l'année on a enregistré 6 650 passagers. L'île possède donc deux aérodromes : à La Possession, le terrain colonel Dagnaux, et à Sainte-Marie, Gillot.

15 octobre 1946. Référendum (31% d'abstentions au niveau national) et adoption du projet de la Constitution. A La Réunion le taux d'abstention est de 46%, mais le projet de Constitution est adopté par 67% des suffrages exprimés (53,6% seulement pour l'ensemble national).

Octobre 1946. Premier recensement de l'après-guerre : 241 667 habitants.

10 novembre 1946. La Réunion, divisée en trois circonscriptions, élit au scrutin de liste trois députés : Léon de Lepervanche, Raymond Vergès et Raphaël Babet.

26 décembre 1946. Le Prince Vinh-San disparaît dans un accident d'avion à 100 km de Bangui après avoir reçu la médaille de la résistance en mars, en route pour l'Anam.

1946. L'Ile compte environ 240 000 habitants, Saint-Denis 32 600, Le Port 6 600. La moitié de la population a moins de 20 ans. L'espérance de vie est d'environ 50 ans. 51% de la population sont des salariés. Le secteur tertiaire occupe 21,6% de la population. La mortalité infantile est très élevée. Le paludisme est responsable du ¼ des décès. L'Ile compte 29 médecins et 460 lits d'hôpitaux. 1946 : La Réunion produit 68 000 tonnes de sucre. Les activités liées à la canne et au sucre occupent 53% de la population, mais le secteur agricole dans son ensemble regroupe 65% de la population. La Réunion exporte 106 tonnes de géranium. De petites usines produisent 1 000 000 kWh/an d'électricité. Mais seulement 12% des logements sont équipés pour la recevoir. Enseignement primaire : 670 maîtres pour 37 000 élèves ; 12 écoles franco-chinoises. Second degré : 100 enseignants. 2 364 élèves fréquentent deux établissements publics (le lycée Leconte de Lisle pour les garçons (508 élèves) et le lycée Juliette Dodu pour les filles (251 élèves)), ainsi que 16 cours complémentaires intégrés aux écoles primaires, une école manuelle d'apprentissage et des écoles privées. Les deux lycées de Saint-Denis forment 20 bacheliers par an. Hippolyte Foucque, inspecteur d'Académie, fait fonction de Vice-Recteur. Le premier Président du Conseil général est Paul Picaud.

29 septembre 1946. L'Assemblée constituante adopte le nouveau projet de Constitution.

27 novembre 1946. Plan Jean Monnet pour la reconstruction des industries dites de base et pour retrouver en 1949 les chiffres de production de 1929. Premier commissaire général au Plan, cet économiste fut de 1952 à 1955 Président de la Haute autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).

20 juillet 1947. Nomination des préfets des quatre départements d'Outre-Mer. Paul Demange devient le premier préfet de La Réunion. Il arrive dans l'île le 15 août 1947, alors qu'elle est un Département depuis le 19 mars 1946. A son arrivée, il demande la création d'une mission interministérielle chargée d'étudier sur place les modalités d'application de la départementalisation. En novembre il déclare rêver du jour où La Réunion « ne sera plus une jeune fille en haillons ».

26 septembre 1947. Le dernier gouverneur de La Réunion, André Capagorry, quitte l'île.

17 octobre 1947. Instauration, deux ans après la Métropole, du régime de Sécurité sociale. Mais la Caisse locale devra gérer à la fois les prestations des salariés agricoles et des salariés industriels (risques de maladies, décès, invalidité, vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles).

30 novembre 1947. Création à la mairie de Saint-Denis de la Fédération réunionnaise de Parti Communiste Français : 453 délégués sont présents, Président : Raymond Vergès, Secrétaire fédéral : Mario Hoarau.

1947. Isnelle Amelin devient Secrétaire Générale de la section réunionnaise de l'U.F.F. (Union des Femmes Françaises).

26 janvier 1948. Violent cyclone avec un raz de marée, des secousses sismiques et des vents atteignant 300 km/h : 165 victimes, 20 000 sans-abris, 2 670 000 000 francs de dégâts.

1947. Début de la Guerre froide.

29 novembre 1947. L'O.N.U. (Organisation des Nations Unies) accepte la partition de la Palestine et ainsi la naissance de l'Etat d'Israël. Les Etats-Unis, la France et l'U.R.S.S. ont voté oui.

1948. Création de l'Etat d'Israël.

4 avril 1949. Signature à Washington du Traité de l'Atlantique Nord.

4 octobre 1949. Création de la Société Immobilière du Département de La Réunion (S.I.D.R.), Société d'économie mixte chargée de construire des logements sociaux.

Novembre 1949. Création de la société fermière E.R.R. (Energie Electrique de La Réunion). Elle établit les bases d'un réseau départemental en mettant en place les premières unités thermiques puissantes.

Avril 1950. Mise en place de la Protection Maternelle et Infantile : création de 6 dispensaires, de 62 centres de consultation pour nourrissons et de crèches. Instauration des primes d'allaitement, des examens pré et postnataux, d'examen radioscopiques etc.

16 – 28 septembre 1950. Cérémonies à l'occasion du Centenaire du diocèse.

27 décembre 1950. Le C.P.R. est dissous et le Département est autorisé à exploiter le chemin de fer en régie directe. Quelques jours plus tard, le Chemin de Fer de La Réunion (C.F.R.) succède au C.P.R..

1950. L'espérance de vie dans l'île n'excède pas 50 ans et la population est estimée à 275 000 âmes. Le Département compte plus de 60 % d'illettrés et moins de 8 % de diplômés.

Janvier 1951. François Mitterrand, ministre de la France d'Outre-Mer est en visite à Madagascar et à La Réunion (visite éclair de moins de 24 heures).

17 juin 1951. Législatives au scrutin proportionnel à un tour. Succès au plan national du Rassemblement du Peuple Français, recul du Parti Communiste Français et du Mouvement Républicain Populaire. A La Réunion sont élus : Raymond Vergès, député sortant, réélu (liste d'union anticolonialiste et antifasciste), Raphaël Babet, député sortant réélu (liste républicaine des planteurs et travailleurs réunionnais), Frédéric de Villeneuve, élu (liste d'action agricole, économique et sociale).

12 mai 1949. Fin du blocus de Berlin que les Soviétiques avaient mis en place le 31 mars 1948. Le monde reprend son souffle après avoir craint la Troisième Guerre mondiale.

1950. Appel de Stockholm.

18 avril 1951. Naissance de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.). Cette proposition française est acceptée par le Benelux, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

31 août 1951. Parution du premier numéro du *Journal de l'île de La Réunion* de Fernand Cazal, avec pour directeur Henry Cazal.

Novembre 1951. Le préfet Béchoff écrit dans *Marchés coloniaux* que l'administration issue de la départementalisation est ligotée dans la mesure où elle doit s'adresser à plusieurs ministères pour régler les problèmes économiques et sociaux de La Réunion.

1951. La mortalité infantile est estimée à 164 ‰. C'est un taux triple de celui de la Métropole.

Janvier 1952. Mise en place de la loi sur les accidents de travail.

6 avril 1952. Ouverture de l'hôpital de Saint-Joseph d'une capacité de 100 lits.

Avril – août 1952. A Madagascar prend forme le projet de la colonisation de la Sakay, région malgache située à vol d'oiseau à 150 kilomètres dans l'ouest de la capitale Tananarive.

4 juillet 1952. Le préfet Philip succède à Roland Béchoff.

7 – 9 octobre 1953. Le général de Gaulle est en visite dans l'île, accompagné par le commandant Richard du *Léopard*. Après un voyage en Afrique centrale, dans l'Est africain et à Madagascar, il a été invité par des associations patriotiques à venir à La Réunion. Il est accueilli par le préfet Pierre Philip, le sénateur maire Jules Olivier et par monsieur Guillot, unique Compagnon de la Libération dans l'île. Au cours de ce bref séjour, il pose la première pierre du monument à la France Libre, en face de la Préfecture.

1953. On compte environ 6 000 passagers aériens entre La Réunion et Paris. Au port de la Pointe des Galets entrent 135 bateaux. La production de cannes est de 1 648 000 tonnes. Nombreuses grèves dans le secteur public.

21 avril 1954. Le Conseil général adopte une nouvelle fois le principe de la suppression progressive du rail. En août 1954 le Préfet prend la décision de la suppression, et dès cette date les sucriers utilisent de plus en plus la route.

21 juillet 1954. Accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine.

24 novembre 1954. Inauguration du téléphérique de Bélouve. Construit en un peu plus d'un an, il a coûté 8 250 000 francs des Colonies Françaises d'Afrique (C.F.A.). Son but est de faciliter l'exploitation de la forêt de tamarins.

18 décembre 1954 – 2 janvier 1955. Foire-exposition de Saint-Pierre inaugurée par Raphaël Petit, représentant le Préfet, et le maire Raymond Hoarau. La localisation de l'événement à Saint-Pierre s'explique pour certains par le fait que la ville aurait moins souffert des privations de la guerre. Elle attire environ 100 000 visiteurs, et les recettes avoisinent 400 millions de francs C.F.A..

19 juin 1955. Elections sénatoriales. Sont élus Marcel Cerneau et Georges Repiquet.

2 janvier 1956. Législatives au scrutin proportionnel de liste. A La Réunion : trois sièges sont à pourvoir, cinq listes en présence. Raphaël Babet, député sortant, réélu (Gauche républicaine). Raymond Mondon et Paul Vergès (Fédération réunionnaise du P.C.F.).

Depuis 1955 Paul Vergès est Conseiller général de Saint-Paul.

15 mars 1956. Fermeture de la branche Sud du chemin de fer, soit la liaison Le Port – Saint-Pierre. Mais à la fin de l'année 1956, il ne restera plus des 127 kilomètres du chemin de fer inaugurés en 1882, que la branche Nord et notamment le tronçon Saint-Denis – La Possession.

7 avril 1956 : Début des travaux de la « route en corniche » anciennement route du cap Bernard.

12 juin 1956. Le nouveau préfet de La Réunion, Jean Perreau-Pradier, est un préfet « à poigne ». Il remplace Pierre Philip, et sera en poste jusqu'en mars 1963. Surnommé J.P.P. ou le vice-roi, il fera de la lutte contre le communisme l'objectif premier de son passage à La Réunion.

1^{er} novembre 1954. Début de la Guerre d'Algérie.

2 mars 1956. Indépendance du Maroc.

1956. Soulèvement de Budapest.

28 février 1956. Les congés payés passent de 15 jours à 3 semaines.

19 juin 1956. Vote de la loi-cadre sur l'Afrique noire qui prévoit l'évolution des anciennes colonies vers l'autonomie. Dans la région, la Côte des Somalis et les Comores optent pour la loi.

Novembre 1956. Français et Anglais débarquent à Suez. La victoire militaire se transformera en défaite politique.

2 juillet 1957. Décès du docteur Raymond Vergès à Saint-André. Nomination en août d'une délégation spéciale jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

4 juillet 1957. Inauguration du nouvel hôpital Félix Guyon à Saint-Denis. C'est le premier centre hospitalier de l'océan Indien.

30 août 1957. Décès de Raphaël Babet. Maire de Saint-Joseph, fondateur du journal *La Démocratie* en 1932, à l'origine notamment de la construction d'une Ecole départementale d'agriculture, il est victime d'une crise cardiaque.

16 janvier 1958. *Le Cri du peuple* tente de juger sereinement la Sakay : « *L'expérience de la Sakay est en train de tomber en déconfiture... Ceux qui nous reviennent... reviennent ruinés... La Sakay ne sera jamais la solution tangible qui résoudra le problème démographique réunionnais* ».

6 mai 1958. *Le Peuple*, dont le directeur est Alfred Fourcade, fait paraître son dernier numéro après 50 ans d'existence. Créé en mars 1908 par Victor Fourcade, avec pour directeur Lucien Gasparin, il avait été le premier journal de l'île à publier une photographie dans ses colonnes en 1932.

14 septembre 1958. L'Union des Femmes Françaises, réunie en congrès à Saint-Paul, établit ses nouveaux statuts et devient l'Union des Femmes de La Réunion (U.F.R). Une de ses principales animatrice est Isnelle Amelin, longtemps Secrétaire Générale, à qui succédera Huguette Bello.

23 et 30 novembre 1958. Législatives : trois sièges à pourvoir. Première circonscription : Frédéric Joseph Marcel de Villeneuve (modéré) élu au Second tour contre Paul Vergès. Deuxième circonscription : François Valère Clément (Union pour la Nouvelle République (U.N.R.)) élu au Premier tour contre Raymond Millot (Socialiste), Eugène Dutremblay (Communiste). L'élection dans cette circonscription a été annulée par décision du Conseil constitutionnel du 23 avril 1959. Troisième circonscription : Marcel Cerneau élu au Premier tour contre Raymond Mondon (Communiste).

1958. V^{ème} République.

1958 – 1963. Pontificat de Jean XXIII.

21 décembre 1958. Le général de Gaulle est élu Président de la République française et de la Communauté en recueillant 78 % des suffrages.

9 janvier 1959. Création du Mouvement Social Réunionnais (M.S.R.) destiné à lutter contre la fraude électorale.

13 février 1959. Un décret du gouvernement de Michel Debré crée un Ministère de l'Outre-Mer chargé de prendre en compte les « spécificités » des terres ultramarines de la France.

17 et 18 mai 1959. Les Communistes réunionnais, en créant le Parti Communiste Réunionnais (P.C.R.), se séparent de fait du P.C.F.

9-11 juillet 1959. Le Président de la République, Charles de Gaulle, débarque à La Réunion en provenance de Djibouti, de Madagascar et des Comores, avec 24 journalistes et 5 attachés de presse. Il est accompagné, notamment, du Premier ministre Michel Debré.

10 juillet 1959. Dans son discours au stade de la Redoute, devant au moins 30 000 personnes, le général de Gaulle dit : « *Vous êtes Français passionnément... Réunionnais, vous occupez dans cet océan une position française... Sachez que la France toute entière vous donne son affection et sa confiance...* ».

1959. Albert Ramassamy, enseignant, publie *Réunion, problèmes économiques*. La population de La Réunion est de 329 400 âmes. Elle a augmenté de 44 % depuis 1946. En cette année 1959 on estime que le paludisme a été éradiqué du Département. Un réseau de stations météorologiques est constitué donnant à La Réunion un rôle essentiel dans l'étude des phénomènes climatiques dans cette partie du monde.

15 octobre 1960. Une ordonnance de Michel Debré (souvent qualifiée d'ordonnance scélérate) prévoit l'exil vers la Métropole, après simple décision du Préfet, des fonctionnaires qui auraient un « comportement de nature à troubler l'ordre public ». Cette décision de rappel est indépendante des procédures disciplinaires dont ces fonctionnaires peuvent faire l'objet.

1^{er} janvier 1959. Naissance officielle de la V^{ème} République. Création du franc lourd ou franc Pinay. Entrée en vigueur de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.).

8 janvier 1959. Charles de Gaulle prend ses fonctions de Président de la République. Il restera Chef de l'Etat jusqu'au 28 avril 1969. Après avoir été réélu en 1965, il entame un nouveau mandat le 8 janvier 1966.

1959. Loi Debré sur le financement des écoles confessionnelles.

1960. La Société immobilière du département de La Réunion (SIDR), créée en 1949, construit à Sainte-Clotilde 151 logements sociaux à louer. Ouverture du sanatorium du Tampon qui peut accueillir 220 malades.

8 mars 1961. Monseigneur Georges Guibert, le 10^{ème} évêque de La Réunion, arrive à Saint-Denis.

29 août 1961. Roger Payet, président du Conseil général, prend position en faveur des victimes de « l'ordonnance Debré ».

1961. Une commission des Monuments historiques et des Sites est mise en place à La Réunion. Elle cède la place en 1966 à la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages. Les premières cases Tomi apparaissent à La Réunion. On compte 347 510 habitants à La Réunion.

2 février 1962. La France rattache Tromelin et les îles éparses à La Réunion.

28 février 1962. Le cyclone Jenny fait 37 morts, 150 blessés et 16 000 sinistrés en seulement deux heures, durant lesquelles les vents furent d'une violence inouïe.

25 novembre 1962. Deuxième tour des Législatives, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Première circonscription : Gabriel Macé, élu (Républicain indépendant). Deuxième circonscription : Marcel Vauthier, élu au Premier tour (M.R.P.). Troisième circonscription : Marcel Cerneau sortant, réélu au Premier tour (Entente démocratique).

22 février 1963. Le Conseil constitutionnel invalide l'élection de Gabriel Macé à l'Assemblée nationale car elle est entachée de trop d'irrégularités. Une semaine plus tard J. Perreau-Pradier quitte La Réunion. Invalidation également de l'élection de Marcel Vauthier.

1^{er} mars 1963. Alfred Dieffenbacher est le nouveau préfet de La Réunion.

1962-1965. Concile Vatican II : la laïcité publique et la liberté religieuse officiellement acceptées par la doctrine catholique.

18 mars 1962. Accords d'Evian qui mettent fin à la guerre d'Algérie.

1963 – 1978. Pontificat de Paul VI.

22 janvier 1963. Signature du traité de l'Elysée sur la coopération franco-allemande.

5 mai 1963. Retour aux urnes pour les première et deuxième circonscriptions de La Réunion. Les candidats de la Droite réunionnaise, Gabriel Macé et David Moreau, se sont désistés en faveur de Michel Debré qui affronte dans la première circonscription le communiste Paul Vergès. Michel Debré est élu au Premier tour avec 80,75% des voix. Deuxième circonscription : Marcel Vauthier élu dès le Premier tour contre Léon Félicité (P.C.R.).

25 juillet 1963. Inauguration de la route en corniche entre Saint-Denis et La Possession (12,4 kms ouverts à la circulation dès le 1^{er} juin 1963). Le chemin de fer paraît de plus en plus inutile.

31 décembre 1963. Le chemin de fer de La Réunion cesse de fonctionner, mais la route du littoral se révélant déjà dangereuse, il est mis en place un Service de secours ferroviaire entre Saint-Denis et La Possession.

1963 : Création du Fonds d'Action Sanitaire Obligatoire (F.A.S.O.). Création du Bureau pour les migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer (BU.MI.DOM). Gabriel Gérard est le directeur de l'antenne locale. Emigrant vers la Métropole 135 Réunionnais en 1962, 685 en 1963, 921 en 1964, 1800 en 1965, 2500 en 1966, 5655 en 1975. Le port de la Pointe des Galets reçoit 234 navires (56 en 1946, 72 en 1949, 119 en 1952, 159 en 1955). La Réunion compte 10 030 automobiles. Les premières maisons SATEC sont construites.

Mars 1964 – Juillet 1966. Paul Vergès, condamné en appel à trois mois de prison pour avoir dénoncé la fraude électorale dans *Témoignages*, refuse d'accomplir sa peine « *tant que tous les fraudeurs inculpés à la suite de (ses) plaintes ne seront pas eux aussi jugés* ». Voici ce qu'il écrit au procureur de la République le 17 mars 1964.

Décembre 1964. La loi Debré initie une politique de lutte contre l'habitat insalubre. Il en naîtra le quartier du Chaudron, et en 1966 y seront livrés les 211 premiers logements.

22 novembre 1963. Assassinat, à Dallas, du Président des Etats-Unis, John Fitzgerald Kennedy.

1964. Naissance de la Confédération Française Démocratique du Travail.

24 décembre 1964. Premières émissions de télévision dans l'île.

Mai 1965. A l'Assemblée nationale, le député de Droite de la deuxième circonscription, Marcel Vauthier, dénonce : « *C'est à la Préfecture que se font et se défont les listes de candidats, qu'il s'agisse de la commune de Saint-Leu ou de celle de l'Etang-Salé... Il n'y a plus de suffrage universel à La Réunion... Ceux qui veulent imposer leur candidature sont plus terribles que les Communistes ! Voilà où nous en sommes à La Réunion en l'an 1965 !* ».

26 septembre 1965. Elections sénatoriales. A La Réunion, deux sièges sont à pourvoir par 578 grands électeurs. Alfred Isautier (Indépendant) est réélu avec 411 suffrages ; Georges Repiquet (U.N.R.) est réélu avec 402 suffrages.

3 octobre 1965. Début des fêtes du tricentenaire du peuplement de l'île. Pour cet événement, le Conseil général vote un crédit de 20 millions de francs C.F.A. Louis Jacquinet, le Ministre des D.O.M. inaugure à Saint-Denis la place Etienne Regnault.

11 septembre 1966. Jean Vaudeville est le nouveau Préfet, en remplacement d'Alfred Dieffenbacher.

5 et 12 mars 1967. Législatives. Première circonscription : Michel Debré, sortant, réélu au Premier tour (c'est son suppléant Henry Sers qui agira en son nom sur place). Deuxième circonscription : Gabriel Macé, élu. A noter qu'au Premier tour, Paul Vergès arrivait en tête des suffrages. Troisième circonscription : Marcel Cerneau, sortant, réélu au Premier tour.

12 mars 1968. Indépendance de l'île Maurice dans le cadre du Commonwealth.

Juin 1968. L'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail (U.D. C.G.T.) devient Confédération Générale des Travailleurs Réunionnais (C.G.T.R.).

19 décembre 1965. Election du général de Gaulle à la Présidence de la République, au suffrage universel direct.

1967. Loi Neuwirth (pilule contraceptive).

1967. Encyclique *Populorum Progressio*.

1968. Mai 1968.

1968. Encyclique *Humanae Vitae*.

23 et 30 juin 1968. Elections législatives, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. A La Réunion, première circonscription : Michel Debré est réélu au Premier tour contre Jean-Baptiste Ponama (P.C.R.), Michel Gouedard, Francis Mahé, Guy Belon. Son suppléant Henry Sers le remplace à nouveau dans l'Ile. Deuxième circonscription : Jean Fontaine est élu au Premier tour contre Paul Vergès (P.C.R.), Ernest Célestin, Joseph Peyret-Forcade. Troisième circonscription : Marcel Cerneau est réélu au Premier tour contre Bruny Payet (P.C.R.) et Albert Ramassamy.

29 octobre 1969. Paul Cousseran, nouveau Préfet, remplace Jean Vaudeville. A propos de la fraude électorale, le nouveau Préfet affirme : « *Elle est dans les mœurs comme une drogue et un jeu. Elle est à la politique ce que la canne est à l'agriculture, le moyen de gagner vite, sans effort continu* ».

23 août 1970. Gilbert Aubry est ordonné prêtre à l'église Saint François de Sales du Tampon par Monseigneur Guibert.

1970. La Réunion compte 450 000 habitants et un Réunionnais sur deux a moins de 18 ans. On recense déjà 30 000 chômeurs. Création du Centre universitaire (Droit, Lettres, Sciences) érigé en Etablissement public à caractère scientifique et culturel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Janvier 1971. 18 journaux paraissent régulièrement à La Réunion : 2 quotidiens, 12 hebdomadaires, 2 bimensuels, 2 mensuels. A ces organes il convient d'ajouter la presse « ethnique », religieuse ou syndicale, et la presse métropolitaine et étrangère de plus en fournie.

27 avril 1969. Référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat. C'est le « non » qui l'emporte en Métropole alors que le « oui » est majoritaire dans les DOM-TOM.

1969. Quatrième semaine de Congés payés.

28 avril 1969. Le général de Gaulle démissionne. L'intérim de la Présidence est assuré par Alain Poher, Président du Sénat.

1970. Première manifestation du Mouvement de Libération de la Femme.

9 novembre 1970. Décès du général de Gaulle dans sa propriété de La Boisserie, à Colombey-les-Deux-Eglises.

26 mars 1971. A La Possession, Roland Robert s'installe dans le fauteuil de maire de la Commune.

3 juillet 1971. Importante manifestation de l'Association Réunion Département Français (A.R.D.F.) pour le 25^{ème} anniversaire de la départementalisation.

16-18 août 1971. Rencontre du Morne-Rouge en Martinique, où la démilitarisation de l'océan Indien est vivement souhaitée. Le P.C.R., la C.G.T.R., le F.J.A.R. (Front de la Jeunesse Autonomiste de la Réunion) et le Groupe Témoignage Chrétien revendiquent le « droit à l'autodétermination » et l'élaboration d'un nouveau statut pour La Réunion.

28 août 1972. Le nouveau préfet de La Réunion se nomme Claude Vieillescazes. Il succède à Paul Cousseran.

1972. Paul Vergès a publié dans la *Pravda* un article dans lequel il évoque l'indépendance de La Réunion, ce qu'il nie. Il pose ainsi une nouvelle fois de manière aigüe le statut de l'île en manifestant la déception des Communistes en face de la départementalisation.

1973. Grèves et échauffourées dans le quartier du Chaudron (quelques voitures brûlées). Les 22 et 23 octobre, des charges explosives endommagent les églises de Tan-Rouge et de La Saline. Les dégâts sont estimés à 300 000 francs C.F.A.

27 juin 1972. Signature du Programme Commun entre les Socialistes, les Communistes et les Radicaux.

1973. Premier choc pétrolier. Guerre du Kippour.

1974. Loi Veil sur l'Interruption Volontaire de Grossesse.

2 avril 1974. Décès du Président de la République Georges Pompidou en cours de mandat. Le Président du Sénat, Alain Poher, assure à partir du 5 avril l'intérim de la Présidence.

5 et 19 mai 1974. Elections présidentielles. Valéry Giscard d'Estaing est élu Président au Deuxième tour. En Outre-Mer Giscard obtient 57,31 % des voix et Mitterrand 42,68 %.

1^{er} janvier 1975. Suppression du franc C.F.A. à La Réunion. Passage au franc français.

20 février 1975. Démission de l'évêque Monseigneur Georges Guibert.

14 avril 1975. Robert Lamy, nouveau préfet de La Réunion succède à Claude Vieillescazes.

16 juillet 1975. Proclamation unilatérale de l'indépendance des Comores par Moroni, tandis que Mayotte déclare rester française.

20 novembre 1975. Acte de nomination de Gilbert Aubry en qualité d'évêque du diocèse de Saint-Denis de La Réunion, signé à Rome par le pape Paul VI.

2 mai 1976. Gilbert Aubry, à 33 ans, est sacré évêque de La Réunion. Il est le onzième évêque de l'île. Monseigneur Guibert l'avait ordonné prêtre le 23 août 1970.

3 septembre 1976. Parution du *Quotidien de La Réunion*. Sa création a été l'œuvre d'un industriel de la photographie, Maximin Chane-Ki-Chune.

25 août 1976. Démission du gouvernement de Jacques Chirac. C'est Raymond Barre qui devient Premier ministre. Il occupe également le rôle de Ministre des Finances.

Novembre 1978. Visite de Raymond Barre. Devant 10 000 personnes il déclare : « *La situation de la France ne permet pas d'ouvrir les vannes et de répandre la manne de l'assistance financière. L'effort de la France ne sera pas ménagé mais conjugué avec l'effort de l'Ile* ».

20 avril 1979. Georges Marchais, responsable du Parti Communiste Français est en visite à La Réunion où il vient rencontrer le chef de file des Communistes réunionnais, Paul Vergès.

28 juin 1974. Vote à l'Assemblée de la loi sur la libéralisation de la contraception et de celle de la majorité à 18 ans au lieu de 21.

10 juin 1979. Premières élections au Parlement européen au suffrage direct, 410 sièges de députés ont été pourvus dont 81 pour la France. Simone Veil en est élue Présidente.

1979. Près de 62 000 élèves sont dans le Second degré contre un peu plus de 21 000 seulement en 1967. On dénombre 4 373 naissances illégitimes dans le Département.

18-27 janvier 1980. Cyclone Hyacinthe : 15 morts, des milliers de sinistrés et 700 millions de francs de dégâts.

29 mai 1980. Jacques Seval est le nouveau Préfet, en remplacement de Bernard Landouzy.

30 septembre 1980. François Mitterrand qui ne s'est pas encore officiellement déclaré pour la future élection présidentielle, notamment par rapport à Michel Rocard, arrive à Gillot. Pour ce bref voyage de trois jours, il est accompagné de Joseph Franceschi. Dans *Combat socialiste* le Premier secrétaire du Parti Socialiste (P.S.) a fixé les orientations de son projet pour l'Outre-Mer : en finir avec les séquelles coloniales, permettre aux habitants des D.O.M. de se prononcer sur leur avenir.

10 mai 1981. Deuxième tour de l'élection présidentielle qui voit sur le plan national la victoire du candidat de la Gauche François Mitterrand, avec 51,75% des suffrages. A La Réunion : inscrits 236 650, votants 169 722 (le taux de participation est de 71,72% et le taux d'abstention est de 28% au lieu de 35% au Premier tour). Valéry Giscard d'Estaing, 105 902 voix, 63,12% des suffrages exprimés contre François Mitterrand, 61 876 voix, 36,88% des suffrages supprimés. Mise en place de la décentralisation. La question du statut devient moins prégnante.

21 juin 1981. Elections législatives à La Réunion. Première circonscription : Michel Debré (Rassemblement Pour la République (R.P.R.)) est élu. Deuxième circonscription : Jean Fontaine (non-inscrit) est élu. Troisième circonscription : Wilfrid Bertile (P.S.) est élu.

1^{er} janvier 1980. La loi sur la libération de l'avortement est publiée *au Journal Officiel*.

21 juin 1981. Vague « rose » à l'Assemblée Nationale.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Sources manuscrites

A. Fonds publics

- ❖ Archives Départementales de La Réunion (A.D.R.)
(4, rue Marcel Pagnol 97490 Sainte-Clotilde)

Série J :

- 1 J 85 : ce sont des papiers de Monseigneur de Beaumont versés par Monseigneur de Langavant (Textes, et photographies de Verdun)
- 19 J 2 : Interview de Monseigneur de Langavant par Hassid Jean-Claude en 1979, 24 p. Dépôt du Professeur Jean Poirier en mars 1980 (photocopies).

Série M : Archives du Gouvernement

- 1 M : Administration générale (enregistrement de la correspondance arrivée et départ)
- 3 M : Elections : 3 M 98 : Elections législatives du 26 avril 1936

Sous-série 2 Q : Domaines

2 Q 125 à 129 : Séparation des Eglises et de l'Etat – Inventaires

Série V : Cultes

- 1 V 1 : Culte catholique, Préfet apostolique, correspondances, rapports 1821-1942
- 1 V 4 : Correspondances, personnel ecclésiastique
- 1 V 8, 1 V 9, 1 V 10 : Dossiers individuels personnels, pensions
- 2 V 1 : Finances du diocèse, correspondances
- 2 V 2 : Correspondances
- 2 V 5 : Correspondances
- 2 V 6 : Tournées pastorales, Mandements de Carême 1853-1943
- 6 V 4 : Travaux, correspondances, congrégations

Série W : Documents élaborés par l'Administration après le 15 août 1947

- 14 W 10 : Rapports sur les candidats aux concours locaux
- 24 W 11 à 53 : Rapports annuels, recensements
- 35 W 1 : Dossiers personnels
- 37 W 8 : Régulation des naissances
- 37 W 31 et 32 : Rapports des Chefs de Service 1966-1967
- 41 W 5 : Rapports sur la situation politique, économique et sociale, correspondances
- 41 W 23 : Correspondances entre Préfets et élus
- 41 W 24/1 : Correspondances
- 41 W 24/2 : Débats et interventions des parlementaires
- 41 W 25 : Interventions des parlementaires
- 41 W 36 : Bordereau des affaires présentées par l'Administration au Conseil général
- 41 W 37 : Divers
- 41 W 97 : Rapports journaliers de la police (Commissariat central de Saint-Denis)
- 41 W 127 : Discours des Gouverneurs et des personnalités 1942-1947
- 41 W 128 à 158 : Courriers du Préfet aux particuliers et au ministère de l'Intérieur

- 41 W 160 : Correspondance des Préfets
- 47 W 4 à 154 : Correspondance des Préfets
- 49 W 38 : Correspondance affaire Vincent-Dolor - Macé
- 55 W 1 : Courriers du Préfet aux particuliers
- 249 W 18 : Visite de Monsieur Louis Jacquinet, ministre chargé des D.O.M.-T.O.M.
- 249 W 36 : Dossier du préfet Roland Béchoff
- 249 W 37 : Dossier du préfet Perreau-Pradier, correspondances
- 380 W 3 à 87 : Courriers
- 380 W 190 : Tricentenaire du peuplement de l'île Bourbon
- 447 W 3 à 125 : Visites officielles et de protocole

❖ Centre des Archives d'Outre-Mer (C.A.O.M.)

(29, Chemin du Moulin de Testa 13090 Aix-en-Provence)

- Réunion Affaires Politiques (AFF POL), Carton 550
- COL 1 Affaires Politiques, Carton 2531
- Télégrammes Arrivée et Départ Réunion : FM 1 TEL 649, FM 1 TEL 652, FM 1 TEL 598, FM 1 TEL 681, FM 1 TEL 720, FM 1 TEL 741, FM 1 TEL 761, FM 1 TEL 809, FM 1 TEL 815, FM 1 TEL 824, FM 1 TEL 882, FM 1 TEL 897

❖ Archives Nationales. Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau (C.A.Cont.)

(2, rue des archives 77300 Fontainebleau)

Beaucoup de documents intéressants sont inaccessibles.

- 9400180, article 239 : Synthèses mensuelles et hebdomadaires
- 940217, Ministère des D.O.M.-T.O.M., articles 7 à 10 : Notes, bulletins d'information
- 940390, articles 149 à 158 : Synthèse hebdomadaire, notes de renseignements

B. Fonds privés

❖ Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion (A.E.S.D.)

(36, rue de Paris 97400 Saint-Denis)

C'est un fonds très riche pour notre sujet.

Casier 4 : Congrégations

Dossier A : Correspondance : Frères des Ecoles Chrétiennes, Filles de Marie, autres congrégations

Dossier B : Correspondance : Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, Association dite Hospice de Saint François d'Assise

Casier 6 : Spiritains

Dossiers A et B : Correspondance des Spiritains, Visites

Casiers 11 et 12 : Clergé

Dossiers personnels. La limite chronologique supérieure est la fin de l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont

Casier 14 : Relation avec l'Administration coloniale et la préfecture

Dossier A : Correspondance avec le Gouverneur et les Préfets

Casier 16 : Association diocésaine

Dossier A : Attributions des biens aux Associations diocésaines

Casier 19 : Madagascar et divers

Dossier A : Correspondances 1959-1972

Casier 20 : Séparation de l'Eglise et de l'Etat

Dossier A : Correspondance avec le Préfet et Raphaël Babet, documents divers

Casier 21 : Correspondance avec Rome

Dossier B : Correspondance de Monseigneur de Beaumont et Monseigneur de Langavant

Casier 22 : Etat des paroisses et du diocèse

Dossier B : Statistiques

Casier 23 : Documents divers

Dossier A : Lettres-circulaires de l'Evêque

Casier 25 : Episcopats de Monseigneur de Beaumont et de Monseigneur de Langavant

Dossier A : Correspondance

Dossier B : Comptes-rendus, rapports 1966 à 1973, divers

Casier 26 : Documents divers

Dossier B : Correspondance 1948 - 1956

Casier 32 : Personnalités et événements du diocèse

Dossier A : Personnalités religieuses

Dossier B : Coupures de presse, documents divers

Casier 33 : Histoire de l'Ile et du diocèse, Divers

Dossier B : Divers articles de presse ou de colloque

Casier 36 : Correspondances avec le Préfet. Episcopat de Monseigneur Aubry

Registres :

- 1A.15 : Correspondance officielle 1893-1915
- 1A.16 : Correspondance avec le clergé 1916-1918
- 1A.17 : Copies de lettres 1920
- 1A.18 : Journal de Monseigneur de Langavant. Document épais de 500 pages, ce journal manuscrit est utilisé jusqu'à la page 179. Nous y trouvons des éléments sur la vie du diocèse, le travail quotidien de l'Evêque, des remarques et commentaires sur les principaux événements dans l'Ile. Le Père Trémoureux, secrétaire de Monseigneur de Beaumont, a commencé ce registre le 4 novembre 1928 et ce jusqu'au 19 septembre 1929. Puis Monseigneur de Langavant a résumé les années 1930 à 1935. Du 5 août 1935 à octobre 1947, il a rédigé seul. D'octobre 1947 à janvier 1950, le Père Baret a pris le relais. Puis Monseigneur de Langavant, de nouveau, de janvier 1950 à octobre 1951. Le Père Bôlatre a pris la suite jusqu'en décembre 1956. De 1957 à 1960, les chroniques de l'Annuaire du diocèse ont été utilisées.

- 2A.9 : Visites pastorales 1914
- 4A.1 : Procès-verbaux de l'Association diocésaine 1941-1973
- 4A.3 : Procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration de la Société Civile Anonyme Immobilière 1942
- 1B.1 : Registre paroissial de Saint-Philippe
- 1B.5 : Registre paroissial de Saint-Bernard / Saint-Gabriel de la Montagne (Saint-Denis) 1862-1952
- 1B.7 et 8 : Registres paroissiaux du Guillaume 1890-1948 et 1954-1991
- 1B.9 : Journal du Père Willer / Sainte-Rose 1973-1978
- 1B.11 : Registre paroissial de Sainte-Marie 1851-1953
- 1B.13 : Registre paroissial de Vincenzo 1892-1939
- 1B.15 : Registre paroissial de Notre Dame du Bon Port de Terre-Sainte (Saint-Pierre) 1882-1964
- 1C.3 : Registre des délibérations du Conseil de Fabrique de Champ-Borne 1857-1953
- 1C.6 : Registre des délibérations du Conseil de Fabrique de Saint-Pierre 1909-1935

Dossiers paroisses :

Les dossiers paroissiaux rassemblent les correspondances entre l'Evêque et le curé. Chaque paroisse a son dossier, plus ou moins important selon la paroisse et surtout les problèmes et litiges qui y ont eu lieu.

Armoire n°1 :

- Lettres pastorales 1935-1950
- Mandements de Carême 1935-1961

Albums de photographies

- *Pour l'Histoire du diocèse 1935 – 1961* : Ce document a été rédigé par Monseigneur de Langavant à partir du 1^{er} octobre 1975.
- Entretien avec Monseigneur de Langavant, mai 1982, transcrit en 1984. L'auteur du document n'est pas connu.

❖ Archives Paroissiales

Il reste quelques registres paroissiaux dans le fonds des archives des paroisses. Certaines paroisses ont déposé leurs registres à l'évêché (Saint-Bernard / Saint-Gabriel de la Montagne (Saint-Denis) Saint-Philippe, Vincenzo (Saint-Joseph), Sainte-Marie, Terre-Sainte (Saint-Pierre), Le Guillaume (Saint-Paul)). Nous donnons ici les paroisses effectivement pourvues : Bras-Panon, Sainte-Rose, Les Lianes (Saint-Joseph), La Ressource (Sainte-Marie), Le Port, Saint-Paul, Les Avirons, la Rivière Saint-Louis (Saint-Louis), Saint-Louis, l'Entre-Deux.

❖ Archives de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit (A.C.S.Sp.) (12, rue du Père Mazurié 94669 Chevilly-Larue Cedex)

Fonds bien classé et riche pour notre sujet, en qualité plus qu'en nombre.

- 3M1. a6 : La Réunion
- 3M1. a8 : La Réunion
- 3M1. 10.1 : La Réunion – Diocèse
- 3M1. 10.4 : La Réunion – Diocèse
- 3M1. 11a1 : Statuts missionis (Etat statistique annuel du diocèse) 1920 à 1948
- 3M1. 11a2 : Rapports quinquennaux
- 3M1. 13a1 : Statuts missionis 1949-1959
- 3M1. 13a5 : La Réunion – Le District
- 3M1. 13a9 : La Réunion : Jubilé de Monseigneur de Langavant
- 3M1. 13a11 : Correspondance 1951-1954
- 3M1. 13a12 : Correspondance 1956-1959
- 3M1. 13b1 : Relations avec le Conseil Général de la Congrégation 1960-1968
- 3M1. 13b2 : Correspondance
- 3M1. 13b3 : Visite du district 1973
- 3M1. 14a1 : Rapports, comptes-rendus 1975
- 3M1. 14a2 : Correspondance 1979-1980

II. Sources imprimées

A. Fonds publics

❖ Archives Départementales de La Réunion

- *Journal et Bulletin Officiel de La Réunion* (8 US) de 1911 à 1947

Journaux :

- *Chantecler* (1PER 80/1) : étudié du 16 novembre 1940 au 15 novembre 1942 (dates de parution)
- *Le Communiste* (1PER 87/1) : étudié de 1945 à 1960 (dates de parution)
- *Le Cri du Peuple* (1PER 86) : étudié de 1957 à 1977. Les numéros des années 1944 à 1956 ne sont pas accessibles ou manquent.
- *La Démocratie* (1PER 84) : étudié de 1933 (date de parution) à 1969
- *Le Journal de l'île de la Réunion* : (1PER 94) : étudié de 1951 (parution) à 1981
- *La Patrie Créole* (1PER 45/34) : année 1918
- *Le Peuple* (1PER 81) : étudié de 1935 à 1961
- *Le Progrès* (1PER 82) : étudié de 1935 à 1977
- *Témoignages* (1PER 85) : étudié de 1945 à 1981. Actuellement à la différence de 1993 et de nos recherches dans le cadre de notre mémoire de Maîtrise d'Histoire, de nombreuses années sont non-accessibles (1949 et 1950 ; 1954 à 1959) ou manquantes (1951 et 1953). Il est urgent de s'en préoccuper.

Sérial K :

- Lois et actes du pouvoir central (1789 – 1947)
- Arrêtés et décisions des Gouverneurs
- Archives des Conseils (1815-1947)
- 8 K : *Journal et Bulletin Officiel de La Réunion*
- 16 K : Registre des délibérations du Conseil Privé

2 PER 965 : Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion

B. Fonds privés

❖ Archives de l'Evêché de Saint-Denis de La Réunion

Journaux :

- *Bulletin de l'archiconfrérie de Notre Dame du Suffrage* (dénommée *Suffrage*) : étudié de 1911 à 1920
- *Bulletin paroissial de l'église cathédrale de Saint-Denis* : étudié de 1920 à 1922
- *Bulletin religieux du diocèse de Saint-Denis* : étudié de 1922 à 1924
- *Dieu et Patrie* : étudié de 1924 à 1964
- *Croix-Sud* : étudié de 1964 à 1979
- *Eglise à La Réunion* : étudié de 1979 à 1981
- *Témoignage Chrétien de la Réunion* : étudié de 1970 à 1981
- *Fanal* : étudié du 2 octobre 1981 au 18 décembre 1981

Bulletins et Revues :

- Bulletin de l'Académie de La Réunion
- Bulletin de la Congrégation des Pères du Saint Esprit
- Annuaire ecclésiastique du diocèse de La Réunion

III. Sources orales

- Monsieur Wilfrid Bertile ancien Maire et député socialiste, cofondateur du Parti Socialiste Réunionnais, et Premier Secrétaire fédéral de la Fédération de La Réunion du Parti Socialiste
- Monsieur Marc Gérard, ancien Secrétaire départemental du Rassemblement Pour la République
- Monsieur Paul Hoarau, ancien directeur-propriétaire du journal *Le Progrès*
- Monsieur Bruny Payet, ancien élu et ancien membre du Bureau Politique du Parti Communiste Réunionnais, ancien Secrétaire général de la Confédération Générale des Travailleurs Réunionnais

IV. Bibliographie

A. Ouvrages historiographiques

- BRAUDEL Fernand, *Ecrits sur l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1984, 314 p.
- CARBONELL Charles-Olivier, WALCH Jean (ss. dir.), *Les sciences historiques de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Larousse, 1994, 637 p.
- CERTEAU Michel, *L'écriture de l'Histoire*, Paris, Gallimard, 1975, 358 p.
- DELUMEAU Jean (ss. dir.), *L'historien et la foi*, Paris, Fayard, 1996, 354 p.
- DHIFALLAH Hédi, ELLEBOODE Christian, HOULIEZ Hubert, *Histoire des idées politiques, Tome 2, Le pouvoir, sa représentation et ses dérivés*, Paris, Armand Colin, 2004, 191 p.
- DOSSE François, *L'Histoire*, Paris, Armand Colin, 208 p.
- FURET François, *L'atelier de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 312 p.
- LANGLOIS Jacques, *Qu'est-ce que le pouvoir politique ? Essai de problématique*, Paris, Ed. anthropos, 1982, 340 p.

- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'Histoire*, Paris, Le Seuil, 1996, 438 p.

B. Encyclopédies et dictionnaires

- CADET Daniel (ss.dir. ALBANY Michel) *A la découverte de La Réunion, vol. 2, Histoire*, Saint-Denis, Ed. Favory, 1981, 151p.
- DUBOST Michel (ss.dir.) *Théo, Nouvelle Encyclopédie Catholique*, Paris, Fayard, 1989, 1235 p.
- *Encyclopaedia Universalis, Dictionnaire de l'Histoire du christianisme*, Paris, Albin Michel, 2000, 1173 p.
- GERAUD Jean-François (ss.dir.), *Histoire des Communes*, Paris, Editions Delphine, 5 volumes, 2009, 276 p., 317 p., 317 p., 316 p., 285 p.
- LENTGE Jacques et MAURIN Henri (ss.dir.), *Le Mémorial de La Réunion, T. IV : 1883-1913*, Saint-Denis, Australe Editions, Edition de 1989, 512 p.
- LENTGE Jacques et MAURIN Henri (ss.dir.), *Le Mémorial de La Réunion, T. V : 1914-1939*, Saint-Denis, Australe Editions, Edition de 1989, 512 p.
- LENTGE Jacques et MAURIN Henri (ss.dir.), *Le Mémorial de La Réunion, T. VI : 1940-1963*, Saint-Denis, Australe Editions, Edition de 1989, 512 p.
- LENTGE Jacques et MAURIN Henri (ss.dir.), *Le Mémorial de La Réunion, T. VII : 1964*, Saint-Denis, Australe Editions, Edition de 1989, 496 p.
- LEVILLAIN Philippe (ss.dir.), *Dictionnaire historique de la Papauté*, Paris, Fayard, 1994, 1759 p.
- MOURRE Michel (ss.dir.), *Dictionnaire d'Histoire universelle*, Paris, Editions Universitaires, T. 1 : A-L, T. 2 : M-Z, 1968, 2367 p.
- VERGUIN Michel et SERVIABLE Mario (ss.dir.), *Le dictionnaire biographique de La Réunion, T. 1, 2 et 3*, Saint-Denis, ARS Terres Créoles, 1993, 212 p., 215 p. et 214 p.

C. Ouvrages sur la question coloniale

- AGERON Charles-Robert *La décolonisation française*, Paris, Armand Colin, 1991, 179 p.
- BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française, T. 2*, Paris, Fayard, 1994, 607 p.
- CANTIER Jacques et JENNINGS Eric (ss.dir.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, 398 p.
- COMTE Gilbert et MARTIN Jean, *L'Empire triomphant 1871-1936*, Paris, Denoël, 1990, 389 p.
- GIRARDET Raoul, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, La Table Ronde, 1972, 506 p.
- LA GORCE Paul-Marie de, *L'Empire écartelé 1936-1946*, Paris, Denoël, 1988, 511 p.
- MIEGE Jean-Louis, *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours*, Paris, P.U.F., 1973, 414 p.
- PERVILLE Guy, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1994, 255 p.
- PLANCHAIS Jean, *L'Empire embrasé 1946-1962*, Paris, Denoël, 1990, 443 p.
- PLUCHON Pierre, *Histoire de la colonisation française, T. 2*, Paris, Pygmalion, 1990, 498 p.
- YACONO Xavier, *Histoire de la colonisation française*, Paris, P.U.F., 1994, 128 p.
- YACONO Xavier, *Les étapes de la décolonisation française*, Paris, P.U.F., 1971, 128p.

D. Ouvrages sur la vie politique, économique, et sociale de la France et de l'Europe

- ALARY Eric, VERGEZ-CHAIGNON Béatrice et GAUVIN Gilles, *Les Français au quotidien 1939-1949*, Paris, Perrin, 2006, 851 p.
- AMBROSI Christian, AMBROSI Arlette et GALLOUX-FOURNIER Bernadette, *La France de 1870 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2003, 504 p.
- ASSELAIN Jean-Charles et alii, *Précis d'Histoire européenne, 19^e et 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2000, 416 p.
- AZEMA Jean-Pierre, *De Munich à la Libération 1938-1944*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, numéro 14, Paris, Le Seuil, 1979, 412 p.
- AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (ss.dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, 788 p.
- BECKER Jean-Jacques et BERSTEIN Serge, *Victoire et Frustrations. 1914-1929*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, numéro 12, Paris, Le Seuil, 1990, 455 p.
- BERSTEIN Serge, *La France de l'expansion, 1958-1969*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, numéro 17, Paris, Le Seuil, 1989, 375 p.
- BORNE Dominique et DUBIEF Henri, *La crise des années trente 1929-1938*, Nouvelle Histoire de la France contemporaine, numéro 13, Paris, Le Seuil, 1989, 322 p.
- GUESCLIN André, *L'Etat, l'économie et la société française XIX^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1992, 250 p.
- LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle Epoque 1896-1914*, Paris, Armand Colin, 2000, 184 p.
- PAXTON Robert-Owen, *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973, 375 p.
- RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, *La France d'un siècle à l'autre 1914-2000*, Paris, Hachette, 2002, T. 1 : 720 p., T. 2 : 864 p.
- SIRINELLI Jean-François (ss.dir.), *La France de 1914 à nos jours*, Paris, P.U.F., 2000, 494 p.
- SOUTOU Georges-Henri, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Nouvelle Clio, Paris, P.U.F., 2007, 515 p.
- TROTIGNON Yves, *Le monde du XX^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1978, 534 p.

E. Ouvrages sur les questions culturelle et religieuse

- ALBERT Marcel, *L'Eglise catholique en France sous la IV^{ème} et V^{ème} République*, Paris, Cerf, 2004, 273 p.
- AUBERT Roger, KNOWLES M.D. et ROGIER L.J. (ss.dir.), *Nouvelle Histoire de l'Eglise. L'Eglise dans le monde moderne (1848 à nos jours)*, Paris, Le Seuil, 1975, 986 p.
- BAUBEROT Jean et REGNAULT Jean-Marc (ss.dir.), *Relations Eglises et autorités outre-mer de 1945 à nos jours*, Paris, Les Indes Savantes, 2007, 219 p.
- BEDARIDA Renée, *Les catholiques dans la guerre 1939-1945*, Paris, Hachette, 1998, 286 p.
- CAIRE-JABINET Marie-Paule, *Histoire des religions (16^e - 20^e siècles) en France*, Paris, Armand Colin, 2000, 191 p.

- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, T. 2 : 1880-1930, Toulouse, Bibliothèque Historique Privat, 1986, 457 p.
- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, T. 3 : 1930-1988, Toulouse, Bibliothèque Historique Privat, 1988, 569 p.
- CHOLVY Gérard, *La religion en France de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Hachette, 1991, 220 p.
- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie (ss.dir.), *Histoire religieuse de la France 1880-1914*, Toulouse, Privat, 2000, 207 p.
- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie (ss.dir.), *Religion et société en France 1914-1945*, Toulouse, Privat, 2002, 284 p.
- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie (ss.dir.), *La France religieuse, Reconstruction et crises 1945-1975*, Toulouse, Privat, 2002, 254 p.
- CHOLVY Gérard et HILAIRE Yves-Marie, *Le fait religieux aujourd'hui en France. Les trente dernières années (1974-2004)*, Paris, Cerf, 2005, 412 p.
- CONGAR YVES, *Le concile de Vatican II*, Paris, Beauchesne, 1984, 176 p.
- COINTET Michèle, *Histoire culturelle de la France 1918-1959*, Paris, SEDES, 1988, 291 p.
- DAMIEN André et TULARD Jean, *Histoire de la laïcité à la française*, Paris, Académie des Sciences morales, 2005, 190 p.
- DANSETTE Adrien, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Paris, Flammarion, 1965, 892 p.
- DE MONTCLOS Xavier, *Histoire religieuse de la France*, Paris, P.U.F., 1990, 127 p.
- DURAND Jean-Dominique et FOUILLOUX Etienne, *Chrétiens et sociétés : XVI^e – XX^e siècles*, Lyon, Bulletin du Centre André Latreille et Institut d'histoire du christianisme, 1998, 133 p.
- DURIEZ Bruno, FOUILLOUX Etienne, PELLETIER Denis, VIET-DEPAULE Nathalie (ss.dir.), *Les catholiques dans la République 1905-2005*, Paris, l'Atelier/Ouvrières, 2005, 362 p.
- DVORNICK Francis, *Histoire des Conciles, de Nicée à Vatican II*, Paris, Le Seuil, 1961, 182 p.
- FONTANA Jacques, *Les catholiques français pendant la Grande Guerre*, Paris, Cerf, 1990, 440 p.
- GOETSCHER Pascale et LOYER Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Epoque à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2005, 268 p.
- JANIN Joseph, *Les Eglises créoles françaises. Histoire religieuse des vieilles colonies depuis la Séparation 1912-1938*, Paris, Congrégation des Pères du Saint Esprit, 1940, 92 p.
- JANIN Joseph, *Les diocèses coloniaux jusqu'à la loi de Séparation, 1850-1912*, Paris, Imprimerie d'Auteuil, 1938, 363 p.
- KOREN Henry, *Les Spiritains, trois siècles d'Histoire religieuse et missionnaire. Histoire de la congrégation des Pères du Saint Esprit*, Paris, Beauchesne, 1982, 625 p.
- LALOUETTE Jacqueline, *La Séparation des Eglises et de l'Etat. Genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Le Seuil, 2005, 450 p.
- LATREILLE André et REMOND René, *Histoire du catholicisme en France*, T. 3 : La période contemporaine, Paris, Spes, 1964, 709 p.
- LE GOFF Jacques et REMOND René (ss.dir.), *Histoire de la France religieuse*, T. 4 : Société sécularisée et renouveau religieux, Paris, Le Seuil, 1992, 476 p.
- LOEW Jacques et MESLIN Michel (ss.dir.), *Histoire de l'Eglise par elle-même*, Paris, Fayard, 1978, 679 p.
- MAYEUR Jean-Marie, *La Séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris, Les Editions ouvrières, 1991, 188 p.

- MAYEUR Françoise, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, T. 3 : De la Révolution à l'école républicaine*, Paris, Perrin, 2004, 778 p.
- MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Charles, PIETRI Luce, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, T. 11 : Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914), Paris, Desclée, 1995, 1172 p.
- MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Charles, PIETRI Luce, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, T. 12 : Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958), Paris, Desclée, 1990, 1149 p.
- MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Charles, PIETRI Luce, VAUCHEZ André, VENARD Marc, *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, T. 13 : Crises et renouveau (de 1958 à nos jours), Paris, Desclée, 2000, 794 p.
- MILZA Pierre et BERNSTEIN Serge, *L'Italie, la Papauté, 1870-1970*, Paris, Masson, 1970, 173 p.
- NAGAPEN Amédée, *Histoire de l'Eglise, Isle de France-Ile Maurice, 1721-1968*, Port-Louis, Diocèse de Port-Louis, 1996, 238 p.
- PELLETIER Denis, *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, La Découverte, 1997, 125 p.
- PIERRARD Pierre, *Histoire de l'Eglise catholique*, Paris, Desclée, 1978, 327 p.
- PORTIER Philippe, *Eglise et politique en France au XX^{ème} siècle*, Paris, Montchrestien, 1993, 163 p.
- PROST Antoine, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, T. 4 : L'école et la famille dans une société en mutation depuis 1930, Paris, Perrin, 2004, 807 p.
- PRUDHOMME Claude, *Missions chrétiennes et colonisation*, Paris, Cerf, 2004, 272 p.
- REMOND René, *Les crises du catholicisme en France dans les années trente*, Paris, Cana, 1996, 277p.
- RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François (ss.dir.), *Le temps des masses, Le vingtième siècle*, T. 4, Paris, Le Seuil, 1998, 391 p.
- ROPS Daniel, *Vatican II, le Concile de Jean XXIII*, Paris, Fayard, 1961, 178 p.

F. Ouvrages et travaux sur La Réunion

1) Sur la vie politique, économique et sociale

- BALDUCCHI Jean-Claude, *La vie politique et sociale à La Réunion 1932-1939*, doctorat de Troisième cycle, Aix-en-Provence, juillet 1982, T. 1, 376 p.
- BALDUCCHI Jean-Claude, *La vie politique et sociale à La Réunion 1932-1939*, doctorat de Troisième cycle, Aix-en-Provence, juillet 1982, T. 2, 377 à 708 p.
- BERTILE Wilfrid, *La Réunion, Atlas thématique et régional*, Saint-Denis, Editions Arts Graphiques Modernes, 1987, 162 p.
- CHANTREL Marie Geneviève, *La Franc-maçonnerie à La Réunion (1870-1920)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2001, 98 p.
- COMBEAU Yvan (ss.dir.), *La Réunion – Madagascar 1942-1972, départementalisation et indépendance*, Paris, SEDES, 2003, 205 p.
- COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1942-1963*, Paris, SEDES, 2001, 204 p.
- COMBEAU Yvan, *La vie politique à La Réunion 1963-1983*, Paris, SEDES, 2003, 240 p.
- COMBEAU Yvan, EVE Prosper, FUMA Sudel, MAESTRI Edmond, *Histoire de La Réunion. De la colonie à la région*, Paris, Nathan, 2002, 159 p.

- COMBEAU Yvan, *Une décolonisation française, l'île de La Réunion 1942-1946*, Océan Editions, 2006, 138 p.
- COMBEAU Yvan (ss.dir.), *L'île de La Réunion sous la Quatrième République (1946-1958). Entre colonie et département*, Saint-André, Océan Editions, 2006, 339 p.
- COMBEAU Yvan (ss.dir.), *L'île de La Réunion dans le XXe siècle. Un itinéraire français dans l'océan Indien, Colonie – Département – Région*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 397 p.
- COMBEAU Yvan, *1959, l'île de La Réunion. Introduction à la cinquième République*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 141 p.
- COMBEAU-MARI Evelyne et MAESTRI Edmond (ss.dir.), *Le régime de Vichy dans l'océan Indien. Madagascar et La Réunion (1940-1942)*, Paris, SEDES, 2002, 213 p.
- DEFOS DU RAU Jean, *L'île de La Réunion, étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Bordeaux, Institut de Géographie, 1960, 716 p.
- ESPERANCE Martin, *L'île de La Réunion de 1939 à 1945. Etude politique, économique, sociale*, D.E.A. de Sciences Politiques, mention Sociétés de l'océan Indien, Faculté de droit d'Aix-en-Provence, 1977, 124 p. et annexes
- EVE Prosper, *Le syndicalisme à La Réunion de 1900 à 1968*, thèse d'Etat, Aix-en-Provence, 1989, 1525 p.
- EVE Prosper, *Tableau du syndicalisme à La Réunion de 1912 à 1968*, Saint-André, Editions C.N.H., 1991, 151 p.
- EVE Prosper, *De l'ancien et du neuf*, Paris, Karthala, 2003, 366 p.
- EVE Prosper, *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1994, 229 p.
- EVE Prosper, *Histoire abrégée de l'enseignement à La Réunion*, Saint-Denis, Comité de la Culture, de l'Education et de l'Environnement 1990, 40 p.
- EVE Prosper, *De La Réunion coloniale au département, la concrétisation d'un désir*, Saint-Denis, Association « Notre Département a 50 ans », 1996, 96 p.
- EVE Prosper, *Les sept années du régime colonial à La Réunion (1939-1946)*, Paris, Karthala, 2005, 255 p.
- GAUVIN Gilles, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses Universitaires, 2006, 385 p.
- GEOFFROY Michel, *Les poilus de La Réunion pendant la guerre 1914-1918*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Provence, 1991, 317 p.
- GERARD Gabriel, *Histoire résumée de La Réunion*, Saint-Denis, Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Réunionnais, 1984, 717 p.
- HO Hai Quang, *La Réunion (1882-1960). Histoire économique – Colonat, salariat et sous-développement*, Paris, L'Harmattan, 2008, 367 p.
- JAVEGNY Jean Philippe, *Les élections municipales du 27 mai 1945*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 96 p. et annexes
- JOUANEN Claudette., *Circuits fermés. Aspects économiques et socio-économiques à La Réunion au cours de la Deuxième guerre mondiale*, mémoire de Maîtrise, Université de La Réunion, 1989, 199 p.
- LAGRAVE Sophie, *La naissance du Parti Communiste Réunionnais 1958-1959*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2001, vol. 1, 192 – vol. 2, annexes
- LANDRY Christian, *Raphaël Babet, 1894-1957 : toutes les heures de ma vie*, Le Thabor Editions, 2007, 103 p.
- LAUVERNIER Chantal, *Raymond Vergès 1882-1957*, Edition d'auteur, 1994, 404 p. et annexes
- LEBRETON Patrick et LANDRY Christian, *Raphaël Babet, 1894-1957 : une vie, un combat pour le Sud*, Bouhet, Le Thabor Editions, 2007, 113 p.
- LUCAS Raoul, *Un petit créole et ses souvenirs*, Saint-André, Océan Editions, 1992, 278 p.

- LUCAS Raoul et SERVIABLE Mario, *Les Gouverneurs de La Réunion*, Sainte-Clotilde, Centre de Recherches Indian-Océanique, 1987, 187 p.
- LUCAS Raoul et SERVIABLE Mario, *Commandants et Gouverneurs de l'île de La Réunion*, Saint-André, Océan Editions, 2008, 222 p.
- MAESTRI Edmond, *Les îles du sud-ouest de l'océan Indien et la France de 1815 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1994, 222 p.
- MAESTRI Edmond (ss.dir.), *1946 : La Réunion, Département*, Paris, L'Harmattan, 1999, 638 p.
- MAESTRI Edmond et NOMDEDEU-MAESTRI Danielle, *Chronologie de La Réunion : de la départementalisation à la loi d'orientation*, Paris, SEDES, 2001, 192 p.
- MAREK Bernard et BOURAU-GLISIA Guy, *Une île dans la guerre. La Réunion de la mobilisation à la Départementalisation 1939-1946*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 1992, 143 p.
- MEURE Claude, *Les élections à La Réunion de 1919 à 1929. Mœurs électorales d'une société coloniale*, Tomes 1 et 2, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Saint-Denis, Université de La Réunion, 1994, 220 p. et 114 p.
- MEURE Claude, *Apprentissage du suffrage universel en France et à La Réunion. Situation réunionnaise dans la décennie 1920*, Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Saint-Denis, Université de La Réunion, 1995, 137 p.
- NOMDEDEU-MAESTRI Danielle, *Lucien Gasparin 1868-1948*, mémoire de maîtrise d'Histoire, 3 volumes (215 p., 203 p., 53 p.), Saint-Denis, Université de La Réunion, 1995
- NOMDEDEU-MAESTRI Danielle, *Chronologie de La Réunion : de la découverte à la départementalisation*, Paris, SEDES, 2001, 184 p.
- PAUSE Christophe, *Les élections municipales du 19 octobre 1947 à La Réunion*, mémoire de D.E.A. Lettres et Sciences Sociales option Histoire, Université de La Réunion, 2002, 77 p. et annexes
- PAYET Frédéric, *Le Général de Gaulle et La Réunion, 1940-1970*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 2008, 178 p.
- PAYET Frédéric, *Histoire du mouvement socialiste à La Réunion de 1936 à 1981*, Sainte-Marie, Azalées Editions, 2009, 129 p.
- RIVIERE Johnny, *Le référendum et les élections législatives de 1962 à La Réunion*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2002, 123 p.
- ROUSSE Eugène, *Combat des Réunionnais pour la liberté*, Saint-André, Editions C.N.H., T. 1, 1993, 189 p. – T. 2, 1994, 155 p. – T. 3, 1994, 143 p.
- SCHERER André, *Histoire de la Réunion*, Paris, P.U.F., 1965, 126 p.
- SOUPRAMANIEN Yoland, *Evolution économique et sociale de La Réunion de 1945 à 1958 à travers la revue « Marchés coloniaux du monde »*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, U.F.R. Sciences Humaines de l'Université de Poitiers, septembre 1990, 81 p. et annexes
- VERGES Paul, *D'une île au monde. Entretiens avec Brigitte Croisier*, Paris, L'Harmattan, 1993, 319 p.

2) Sur la vie culturelle et cultuelle

- AKHOUN Sarah, *L'animation dans les quartiers à La Réunion (1920-1989). L'investissement du diocèse de Saint-Denis dans les loisirs*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2004, 113 p. et annexes
- AUBRY Gilbert (Mgr), *Pour Dieu et pour l'Homme... réunionnais*, Saint-André, Océan Editions, 1988, 491 p.

- CARRON Nadine, *Saint-Philippe à travers un journal paroissial : 1920-1971*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2005, 202 p.
- COMBEAU-MARI Evelyne, *Sport et décolonisation : La Réunion de 1946 à la fin des années 1960*, Paris, L'Harmattan, 1998, 447 p.
- DAMOUR Emmanuelle, *Les visites pastorales de Monseigneur Fabre, Evêque de Saint-Denis de La Réunion 1897-1914*, mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies de Sciences Humaines, option Histoire, Université de Poitiers, 2004, 165 p.
- DIJOUX Ruth *La doctrine de l'Eglise et les droits de l'Homme*, mémoire de D.E.A. d'études juridiques, Université de La Réunion, 2004, 112 p.
- ETHEVE Nicolas, *La presse catholique réunionnaise de l'Entre-deux-guerres (1920-1935)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2004, 104 p. et annexes
- EVE Prosper, *La religion populaire à La Réunion*, Saint-Denis, Université de La Réunion, I.L.A., 1985, vol. 1 et 2 (163 p. et 193 p.)
- EVE Prosper, *Ile à peur. La peur redoutée ou récupérée à La Réunion des origines à nos jours*, Saint-André, Océan Editions, 1992, 431 p.
- EVE Prosper, *Un quartier du « Bon Pays », Sainte-Suzanne de 1646 à nos jours*, Saint-André, Océan Editions, 1996, 321 p.
- EVE Prosper, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, La Saline, Ed. du G.R.A.H.TER., 2000, 293 p.
- EVE Prosper, *Du torchis à la pierre. La Congrégation des Filles de Marie (1849-1999). Le triomphe de l'Amour*, Saint-André, Océan Editions, 2000, 446 p.
- EVE Prosper, *La laïcité en terre réunionnaise. Origine et originalité*, Saint-André, Océan Editions, 2005, 269 p.
- EVE Prosper (ss. dir.), *Un transfert culturel à La Réunion : L'idéal républicain*, Saint-André, Océan Editions, 2009, 410 p.
- EVE Prosper, *Amour pour amour. Père Paul Antoine Julien Boiteau (c.s.sp.)*, Sainte-Clotilde, Surya Editions, 2009, 345 p.
- FIOUX Paule, *L'école à l'île de La Réunion entre les deux guerres*, Paris, Karthala, 1999, 364 p.
- FONTAINE Catherine, *Les associations catholiques (1848-1926)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2005, 263 p.
- GROSSET Carole, *La ruche. Les Franciscaines Missionnaires de Marie de 1947 à 1967 au cœur d'un espace insulaire en haillons : perpétuation de la tradition des premières compagnes réunionnaises de la fondatrice Mère Marie de la Passion*, mémoire de Master d'Histoire, Université de La Réunion, 2007, 296 p.
- ISSOP Sulliman et PIRAS Raphaël, *Saint-Philippe d'hier et d'aujourd'hui*, Sainte-Clotilde, Surya Editions, 2010, 334 p.
- LUCAS Raoul, *Bourbon à l'école : 1815-1946*, Saint-André, Océan Editions, 2006, 2^{ème} Ed., 364 p.
- MICHEL Reynolds, *Au cœur des conflits. Itinéraire d'un chrétien engagé*, Saint-André, Graphica, 2007, 252 p.
- MITON Reine-May, *Un aspect de l'épiscopat de Monseigneur Guibert. L'action sociale de l'Eglise (1961-1975)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2004, 148 p.
- NATIVEL Johanne, *Les Spiritains à La Réunion (1917 à 1960)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2005, 169 p. et annexes
- NICAISE Stéphane, *Prêtres réunionnais entre tradition et modernité*, La Saline, G.R.A.H.TER., 2000, 152 p.
- NICAISE Stéphane, *Jean de Puybaudet. Etre jésuite dans les décolonisations de Madagascar et de La Réunion*, Saint-Denis, Centre de Recherches sur les Sociétés de l'Océan Indien (CRESOI), 2006, 252 p.

- OPTAT Géraldine, *Les conférences épiscopales de l'océan Indien. Un regard critique sur la société (1971-1996)*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2004, 128 p.
- PAYET René, *Quel diable de prêtre ! (Avec la participation de Brigitte Croisier)*, Saint-André, Océan Editions, 1996, 186 p.
- PRUDHOMME Claude, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Karthala, 1984, 362 p.
- SINGAINY Daniel, *Moin lé Mizer, Moin lé Langouti, Mé Moin lé in Rézistan, Moin lé Dobout !*, Association obli pa Nout tradisyion Tamoul, Saint-Paul, Sapél la Mizer, 2010, 97 p.
- TECHER Karine et SERVIABLE Mario, *Histoire de la presse à La Réunion*, Sainte-Clotilde, ARS Terres Créoles, 1991, 121 p.
- TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur François Emile Marie de Langavant*, mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 1993, 125 p. et annexes
- TURPIN Eric, *L'épiscopat de Monseigneur Georges Marie Joseph Bonnin de la Bonninière de Beaumont*, mémoire de spécialité de Diplôme d'Etudes Approfondies, Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion, 1996, 40 p. et annexes
- TURPIN Eric, *Itinéraire d'un prêtre créole*, mémoire principal de Diplôme d'Etudes Approfondies Lettres et Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion, 1998, 95 p. et annexes
- VAXELAIRE Daniel, *Jean Colbe, L'œil du témoin, La Réunion des années 50 aux années 70*, Chevagny sur Guye, Orphie, 2004, 160 p.

G. Actes de colloques

- *Le mouvement des idées dans l'océan Indien occidental*, actes de la table ronde de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien à Saint-Denis, 25 au 28 juin 1982, Saint-Denis, Editions de l'A.H.I.O.I., 1985, 436 p.
- *1946 - La Réunion, Département. Regards sur La Réunion contemporaine*, actes du colloque organisé par l'Université de La Réunion en collaboration avec le Conseil Général de La Réunion, 6 au 10 décembre 1996, Paris, Editions de L'Harmattan, 1999, 638 p.
- *Chrétientés australes du 18^{ème} siècle à nos jours*, actes du colloque de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien à Saint-Denis, Saint-Denis, Editions de l'A.H.I.O.I., n°3, 3^{ème} année, 2001, 224 p.
- *Missiologie dans l'océan Indien (XVI^e – XX^e siècles)*, actes du colloque organisé par l'Université de La Réunion sous la direction du professeur Prosper Eve en collaboration avec l'Association Réunionnaise Communication et Culture, 9 au 11 mai 2007, à paraître. La version audio a déjà été publiée par l'Association Réunionnaise Communication et Culture.

H. Revues et périodiques

- *Outre-Mers, Revue d'Histoire*, anciennement *Revue française d'Histoire d'Outre-mer*, Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), Société française d'Histoire d'Outre-mer, 2005, 337 p.
- *Histoire-mission-spiritualité*, Mémoire Spiritaine, Chevilly-Larue, Congrégation des Pères du Saint-Esprit, numéro 21, 2005, 172 p.
- *Laïcité, Séparation, Sécularisation (1905-2005)*, Vingtième siècle, Revue d'Histoire, numéro 87, Paris, Presses de Sciences Po, 2005/3, 222 p.

- *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, Tome 68, numéro 180, Paris, Société d'Histoire ecclésiastique de la France, 1982, 97 p.

INDEX NOMINATIF

A

abbé Maître, 91
acte audacieux, 2, 183
action sociale, 132, 134, 229, 247, 285, 287, 320, 328, 388, 427
Adam de Villiers, 70, 100, 119, 210, 211
Affirmation, 2, 3, 297
Agénor Dutremblay, 270
Altmayer, 144, 145, 261
Archambaud, 105, 119
attribution, 2, 8, 24, 27, 40, 44, 46, 64, 65, 66, 67, 70, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 82, 84, 85, 137, 139, 142, 386, 545, 548
Aubert, 38, 65, 73, 75, 78, 130, 169, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 214, 215, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 233, 234, 386, 389, 397, 398, 565, 566, 606
Aubinais, 70
Aubry, 2, 3, 7, 154, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 297, 317, 318, 335, 336, 337, 338, 339, 359, 361, 362, 363, 368, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 387, 388, 390, 411, 413, 417, 604, 617, 618
Azéma, 45, 53

B

Babet, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 142, 146, 158, 162, 165, 174, 240, 245, 246, 247, 251, 257, 259, 261, 264, 265, 266, 267, 274, 301, 399, 400, 401, 403, 405, 406, 417, 425
Bacquet, 282
Badré, 259, 260, 264
Barangé, 135, 137
Barassin, 9, 243, 244, 246, 247, 256
Barau, 206, 220, 258, 268
Barbe, 256
Baret, 100, 160, 161, 267, 312, 417, 603
Barraquin, 221, 227
Barré, 339, 343
Béchoff, 131, 137, 404, 416
Bédier, 142
Bénard, 7, 170, 172, 179, 183, 187, 225, 247, 259, 282, 284, 346, 395, 396, 607
Bernardin, 14
Berthelot, 28
Berthou, 137
Bertile, 3, 11, 147, 161, 168, 294, 354, 359, 363, 414, 420, 602, 603
Biedinger, 345, 353, 354, 365, 604
Bilsborrow, 32
Blanc, 33, 277
Blum, 19, 182, 187, 225, 397, 399
Boiteau, 189, 193, 240, 246, 427
Bôlatre, 73, 100, 260, 261, 417
Bongard, 91, 92
Bouchon, 109, 110, 111, 116, 117
Bourasseau, 130, 145, 200, 259
Bourdon, 195, 196, 256, 257, 327
Bourgognon, 175, 176
Boussenot, 105, 106, 107, 109, 393
Boyer, 40, 70, 118, 158, 227
Boyer de la Giroday, 119
Brévié, 216
Bruguière, 221

Brunet, 7, 89, 106, 107, 109, 110, 111, 116, 117, 126, 170, 172, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 181, 187, 216, 217, 218, 395, 396

C

Cadet, 347, 348, 349

Cadren, 128, 129, 260

Caillaux, 106

Calendrin, 87

Camenhen, 14

Capagorry, 38, 77, 78, 79, 121, 131, 141, 147, 184, 209, 211, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 231, 232, 398, 400, 402, 569, 570, 606

Cardonnel, 342, 343, 344, 345, 347, 350, 351, 356, 360, 361, 363, 364, 367

Caroff, 341, 342

Carpaye, 164, 318

Castagnan, 131, 197, 361

Cerneau, 142, 157, 162, 265, 266, 267, 271, 283, 289, 301, 311, 405, 406, 408, 410, 411, 604, 606

Césari, 285, 302

Chambon, 33

Champavier, 28, 34, 35, 36, 42, 55, 56, 60, 70, 90, 91

Chanoine Françoise, 38

Charbonnier, 34, 36

Chatel, 120, 121, 146, 227

Choteau, 7, 107, 120, 123, 170, 173, 174, 177, 179, 180, 182, 397

christianisme populaire, 362, 363, 369, 370, 371, 373, 374, 377, 379, 387, 604, 605, 617

Clémenceau, 106

Clément, 53, 139, 238, 270, 406

Clovis, 97, 195

Colbe, 149, 150

Collet, 257

communisme, 2, 11, 17, 18, 22, 98, 134, 136, 143, 147, 148, 152, 155, 157, 162, 164, 166, 170, 183, 184, 234, 235, 236, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 260, 261, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 280, 284, 285, 286, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 300, 303, 307, 309, 314, 319, 321, 327, 329, 344, 345, 347, 354, 359, 362, 363, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 405, 582, 604, 605, 607, 617

communisme athée, 237, 240, 241, 249, 260, 365, 388

Communisme populaire, 363

composition, 275, 282, 348, 358, 370, 387

Compromission, 3

Cor, 37

Cormont, 30, 31

Costa, 156

Courtois, 340, 345, 353, 358, 603

Cousseran, 311, 354, 411, 412

Crépin, 14, 89

Crescence, 60, 70

D

d'Artignan, 222

Dambreville, 275, 294, 359

de Beaumont, 2, 7, 9, 10, 16, 20, 33, 86, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 135, 150, 169, 178, 182, 235, 390, 394, 415, 416, 417, 428

de Chateauvieux, 117

de Gaulle, 19, 21, 73, 77, 78, 155, 159, 184, 185, 186, 193, 200, 210, 211, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 233, 269, 270, 272, 281, 288, 289, 303, 304, 305, 306, 308, 397, 399, 404, 406, 407, 410, 411, 426, 606

de Gonnevillle, 187, 188, 189, 196, 200, 210, 216

de Langavant, 7, 9, 10, 20, 38, 72, 73, 74, 75, 79, 100, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 154, 158, 161, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 216, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 234, 235, 237, 239, 240, 241, 244, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 258, 259, 260, 265, 266, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 281, 282, 287, 292, 297, 323, 327, 328, 329, 338, 339, 340, 346, 347, 351, 352, 386, 387, 415, 417, 418, 419, 428, 606, 607

de Lepervanche, 139, 146, 234, 239, 240, 243, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 256, 267, 271, 297, 298, 388, 399, 401

de Praslin, 14

de Provenchères, 277

de Puybaudet, 163, 285, 287, 288, 300, 303, 304, 311, 313, 315, 320, 321, 330, 331, 348, 366, 372, 375, 377, 387, 427, 603, 606

de Villèle, 58, 59, 60, 63, 77, 210, 398

de Villeneuve, 68, 74, 79, 121, 138, 139, 145, 165, 245, 249, 257, 264, 266, 270, 399, 400, 403, 406

Debré, 11, 21, 108, 136, 145, 156, 157, 158, 162, 167, 212, 249, 255, 265, 271, 283, 284, 287, 289, 291, 294, 299, 303, 304, 307, 309, 311, 312, 313, 315, 319, 320, 328, 329, 333, 339, 350, 354, 358, 359, 360, 362, 380, 384, 407, 408, 409, 410, 411, 414, 425, 604, 605

Décugis, 221

Defaud, 339, 340, 347, 350, 355

Dejean, 47, 73

Dejean de la Bâtie, 73

Delaporte, 33, 34, 35, 42, 55, 56, 200, 212, 226, 238, 240, 241, 257, 388, 617

Delgéry, 71

Delmotte, 68, 76

Delpoux, 36, 37, 87, 93

Demange, 77, 131, 135, 223, 270, 402

Denis, 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 22, 28, 29, 30, 32, 33, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 58, 60, 61, 64, 65, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 86, 87, 90, 91, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 106, 110, 112, 119, 120, 121, 125, 126, 129, 130, 131, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 160, 162, 164, 165, 166, 167, 173, 177, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 194, 196, 197, 199, 201, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 219, 220, 221, 222, 224, 227, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 248, 249, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 287, 288, 291, 297, 306, 312, 316, 324, 327, 330, 332, 334, 339, 340, 341, 342, 344, 346, 347, 348, 353, 355, 357, 359, 363, 367, 380, 381, 386, 393, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 405, 406, 408, 409, 410, 413, 415, 416, 418, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 441, 504, 602, 605, 606

Desprez, 15, 53

Dieffenbacher, 303, 306, 341, 408, 410

Drouhet, 33, 73

Drouillard, 14

Dubard, 314

Duchesne, 178

Duhamel, 222

Dujardin, 140, 145, 190, 191, 192, 219, 240, 241, 247, 255, 259, 273, 274, 275, 606

Dumas, 14

Duparc, 118

Duplan, 230

Dupuis, 183, 190, 196, 220, 225, 247

E

Eglise, 2, 3, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 30, 32, 34, 39, 40, 41, 42, 46, 51, 53, 56, 62, 74, 75, 80, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 105, 108, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 119, 125, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 169, 170, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 311, 312,

313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 393, 417, 420, 422, 423, 424, 427, 429, 582, 590, 603, 604, 605, 606, 617, 618

Egreteau, 93, 94

Elections, 175, 245, 264, 268, 276, 280, 298, 303, 304, 305, 308, 365, 395, 396, 399, 400, 405, 410, 411, 412, 414, 415, 584, 588

Emancipation, 2, 3, 297

Entente, 2, 86, 94, 111, 115, 119, 169, 182, 408

Estèbe, 99, 119

F

Fabre, 7, 16, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 39, 41, 45, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 62, 72, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 120, 386, 394, 427, 441, 491

Favron, 133, 155, 229, 252, 328, 388, 604

Firelin, 14

Fleck, 108

Fleurimont, 14, 180

Florian, 15, 60

Foccart, 254, 272

Folliet, 346

Fontaine, 52, 76, 87, 150, 158, 161, 164, 237, 311, 318, 354, 364, 411, 414, 604

Foucque, 73, 74, 75, 197, 212, 270, 401

fraude, 2, 11, 20, 45, 62, 106, 107, 109, 147, 170, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 194, 246, 247, 248, 260, 261, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 283, 284, 288, 289, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 315, 317, 318, 319, 323, 338, 339, 341, 345, 358, 365, 366, 370, 382, 386, 387, 390, 407, 409, 411, 584, 606, 607, 617

Frère Denis, 138

Frère Justin, 137

Fuzet, 16, 22, 204

G

Gamaleya, 312

Ganot, 110

Garbit, 34, 62, 63, 127, 393, 394

Gasparin, 7, 41, 106, 107, 110, 145, 170, 171, 173, 174, 176, 177, 178, 187, 393, 395, 396, 406, 426

Gasparri, 126

Gauvin, 276, 304, 358, 360

Gérard, 3, 7, 11, 140, 167, 168, 409, 420, 423, 602, 605

Gerbeau, 9

Giabicani, 100

Gillet, 113, 114

Giraud, 70

Giscard d'Estaing, 19, 158, 335, 412, 414

Gleitz, 32, 33

Gourtray, 112

Grienenberger, 288, 303, 348, 388

Grondein, 277, 279

Grondin, 141, 259, 260, 279, 603

Guibert, 7, 9, 10, 38, 153, 154, 155, 156, 161, 162, 163, 229, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 292, 294, 295, 297, 298, 299, 300, 315, 316, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 348, 349, 351, 352, 353, 355, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 373, 374, 376, 387, 408, 411, 413, 427, 584, 585, 606, 617

H

Herriau, 210, 211

Herriot, 225

Hinglo, 141, 238, 258, 267, 268, 301

Hoarau, 3, 11, 68, 69, 74, 139, 142, 147, 161, 165, 166, 224, 239, 241, 267, 268, 275, 276, 277, 278, 280, 310, 329, 343, 349, 365, 402, 405, 420, 602, 604, 606

Hoareau, 60, 161, 274

Hugot, 70, 190, 191

Hyacinthe, 14, 414

I

inventaires, 2, 8, 23, 24, 26, 27, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 53, 56, 57, 58, 60, 63, 64, 65, 66, 75, 77, 80, 90, 115, 169, 386, 441, 497

J

Jacquinot, 156, 410, 416

Jean Paul I^{er}, 18

Jean Paul II, 9, 18

Jean XXIII, 18, 278, 279, 323, 406, 424

K

K/Ourio, 42, 121

K/Véguen, 55, 71, 173

Koning, 253, 254

L

Lacaze, 120, 121, 123, 126

Lagourgue, 108, 120, 123, 142, 143, 158, 162, 170, 174, 267, 310, 325, 326

Lapierre, 60, 268, 276

Laurent, 45, 53

Le Chevallier, 74, 275

Le Hunsec, 181

Le Royer, 32, 33, 46, 47, 71

Le Vigoureux, 119, 120

Lebon, 134

Lebrun, 29, 34, 62

Lecoindre, 115

Lecuyer, 350, 351, 359, 360

Leen, 100, 120, 121

Lefebvre, 18, 154, 339, 340, 341, 342

Legarnisson, 41

Legros, 11, 21, 67, 167, 279, 605

Leport, 347, 348

Lestapis, 319

Lorraine, 21, 164, 224, 354, 364, 372, 383, 394, 604

Lougnon, 99, 110, 111, 147, 170, 173, 174, 175, 179, 182, 285

Louis Philippe, 15

Louis XIV, 193, 388

Louvrier, 33, 36, 63

Lowiesky, 40, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54

M

Macé, 21, 73, 74, 137, 147, 152, 154, 206, 227, 228, 271, 276, 277, 279, 280, 281, 283, 289, 290, 291, 297, 306, 408, 409, 410, 416, 607
Maillot, 340, 345, 353
Malet, 141, 142, 143, 255, 258
Mandel, 187
Manipulation, 3
Marion, 92
Martinon, 36, 37
Maunier, 159, 160, 257, 341
Maupoint, 15
Mayer, 348
Médard, 58, 59, 60, 61
Meillorat, 32, 33
Merlo, 50
Midszenty, 253
Miterrand, 7, 9, 16, 19, 136, 168, 169, 288, 295, 305, 361, 362, 368, 381, 403, 412, 414
modèle de développement, 2, 324, 326, 333, 334, 335, 389, 390
Mogalia, 211
Mollet, 267
Mondon, 9, 73, 136, 137, 141, 146, 147, 149, 155, 165, 196, 257, 260, 261, 265, 271, 275, 277, 279, 280, 281, 405, 406, 606, 607
Monnerie, 345, 346, 351
Monnier, 120, 126
Montrouge, 156, 288, 303
Moret, 103, 111, 112, 117
Motais, 55, 92

N

Nantas, 141, 144, 145, 198, 200, 201, 259
Neyrand, 145, 266, 273
Niflor, 60
Noguès, 185

O

Olivier, 146, 149, 150, 159, 251, 252, 260, 261, 404

P

Palant, 99
Pascal, 28, 30, 31, 50, 56, 70, 71, 441, 485
passage gratuit, 28, 35, 36, 37
Paul VI, 18, 212, 289, 294, 323, 324, 363, 367, 408, 413
Paulet, 70
Pausé, 161
Payet, 3, 11, 58, 61, 68, 74, 108, 134, 152, 155, 158, 159, 165, 170, 173, 174, 175, 176, 182, 185, 196, 205, 235, 247, 259, 267, 271, 274, 276, 279, 285, 287, 302, 303, 306, 310, 311, 313, 315, 320, 339, 341, 342, 345, 347, 348, 350, 354, 355, 356, 359, 361, 362, 363, 366, 367, 368, 370, 372, 376, 377, 379, 387, 389, 408, 411, 420, 602, 617
Perreau-Pradier, 131, 134, 143, 152, 155, 161, 239, 267, 269, 271, 276, 280, 281, 290, 297, 298, 299, 300, 304, 309, 386, 405, 408, 416
Pétain, 19, 38, 72, 73, 74, 75, 106, 107, 139, 170, 173, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 195, 197, 200, 202, 204, 205, 209, 211, 217, 222, 223, 224, 225, 227, 230, 232, 398
Philip, 131, 137, 138, 266, 404, 405
Pie XI, 17, 70, 100, 236, 324, 394, 395
Pie XII, 18, 154, 397

Pillet, 193, 202, 206, 211, 214, 218, 220, 222, 230, 231
Piot, 238, 246, 270
Platon, 72
Poirier, 142, 310, 415
Poisson, 205
police des Cultes, 26
Pommiès, 65, 66
Pompidou, 19, 412
pouvoirs, 9, 10, 11, 89, 100, 106, 107, 108, 131, 136, 137, 152, 158, 169, 170, 182, 187, 209, 217, 230, 231, 287, 297, 300, 315, 324, 329, 387, 390, 398, 606
Préaudet, 142

Q

Quatrefages, 163, 335, 338, 362, 363, 371

R

Raes, 117, 140, 200
ralliement, 16, 20, 22, 78, 130, 155, 184, 186, 193, 212, 218, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 230, 232, 233, 234, 237, 386, 606
Ramassamy, 314, 407, 411
Randu, 319, 320
régime de Vichy, 2, 19, 22, 72, 170, 184, 185, 190, 191, 193, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 209, 212, 213, 219, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 233, 234, 386, 389, 425
Regnault, 9, 287, 410
régulation des naissances, 318, 319, 320, 321, 323, 324, 325, 326, 338, 372, 381, 387, 605
Rémy, 99, 121
Renaud, 41, 45
Réniers, 285, 361, 362
respect mutuel, 2, 87, 125
retraite, 11, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 62, 71, 73, 77, 82, 89, 100, 120, 121, 127, 131, 142, 145, 146, 159, 160, 161, 162, 187, 190, 209, 211, 222, 237, 238, 250, 257, 259, 270, 275, 276, 279, 294, 312, 339, 342, 348, 353, 397, 441, 485, 491
Reydellet, 279, 284
Reynolds Michel, 159, 340, 345, 346, 347, 349, 352, 353, 354, 355, 360, 364, 379
Ribouchon, 71, 72, 105
Rigolet, 285, 350, 351, 352, 356, 357
Robert, 21, 121, 165, 173, 193, 294, 314, 412, 413, 421, 422, 606, 607
Rochefeuille, 339, 340, 341, 343, 347, 355, 359, 360, 362
Rodier, 41, 43, 45, 56, 62, 63, 86, 89, 393
Rognard, 55, 71, 105, 106, 107, 388
Rosély, 114

S

Salens, 160, 161, 162
Salez, 146, 251, 260, 261
Salomon, 126
Sanglier, 73
Sarraut, 65, 72, 107, 177
Sartre, 152, 346
Sauger, 61, 144, 266, 287, 310
Séparation, 2, 3, 9, 10, 16, 18, 22, 23, 25, 26, 28, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 63, 64, 65, 72, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 100, 101, 108, 111, 115, 126, 129, 135, 138, 140, 141, 142, 145, 156, 169, 180, 191, 192, 197, 204, 205, 206, 207, 216, 229, 386, 390, 393, 415, 417, 423, 428, 441
Sers, 162, 410, 411
SICE, 228
Sigoyer, 61

Simon, 52, 54, 185, 230, 231, 340, 345, 353, 397

Sitarane, 87

Soulé, 53, 54

soutien, 2, 22, 111, 116, 137, 156, 160, 170, 173, 179, 184, 190, 193, 195, 196, 197, 204, 205, 207, 208, 210, 214, 219, 220, 231, 233, 234, 238, 239, 252, 258, 264, 269, 270, 274, 281, 284, 305, 308, 334, 354, 364, 372, 386, 389, 607

Stasi, 316

Suhard, 277

T

Tandron, 7, 143, 154, 187, 200, 201, 210, 216, 233, 242, 255, 362

Tanguy, 312

Teigny, 56

Teissier, 109, 110, 112, 113, 607

Terken, 147

Thébault, 224, 225, 227

Tonnelier, 71

Traissac, 320

Trémoureux, 107, 114, 417

Trendel, 100, 120

Trouche, 33, 35

Truitard, 107, 127, 128, 149, 397

Tsiranana, 158

V

Van Berlo, 218

Vatican II, 18, 152, 156, 183, 285, 289, 317, 323, 331, 339, 359, 363, 373, 376, 384, 387, 391, 408, 423, 424, 617

Vauboulon, 14, 180

Vaudeville, 307, 314, 341, 410, 411

Vauthier, 145, 146, 147, 227, 228, 245, 251, 264, 266, 267, 268, 270, 283, 284, 301, 329, 400, 408, 409, 410, 604, 606

Vedel, 37

Vercingétorix, 213

Verdier, 181, 182

Vergès, 11, 120, 121, 139, 145, 146, 155, 162, 164, 165, 188, 224, 225, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 257, 260, 261, 265, 267, 269, 270, 271, 276, 277, 280, 283, 289, 290, 292, 294, 299, 300, 310, 317, 318, 343, 359, 360, 364, 365, 367, 369, 370, 371, 372, 377, 399, 400, 401, 402, 403, 405, 406, 409, 410, 411, 412, 413, 425, 603, 604, 607, 617

Verguin, 41, 227

Vérines, 177

Vincent-Dolor, 73, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 297, 416, 607

Vinson, 54, 67, 281

violences électorales, 11, 164, 297, 311, 314, 387, 390

Virapoullé, 7, 74, 167, 168

W

Willez, 285, 341, 342

INDEX THEMATIQUE

A

Acte audacieux, 2, 181
Action sociale, 131, 133, 228, 245, 283, 285, 318, 326, 386, 425
Affirmation, 2, 3, 4, 295
Attribution, 2, 4, 5, 9, 25, 28, 40, 45, 47, 65, 66, 67, 70, 72, 74, 75, 77, 78, 79, 82, 84, 85, 136, 138, 141, 384, 547, 550

C

Christianisme populaire, 5, 360, 361, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 375, 377, 385, 604, 605, 617
Communisme, 2, 4, 6, 12, 18, 19, 23, 97, 133, 135, 142, 146, 147, 151, 154, 156, 161, 163, 165, 169, 181, 182, 232, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 278, 282, 283, 284, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 295, 298, 301, 305, 307, 312, 317, 319, 325, 327, 342, 343, 345, 352, 357, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 403, 583, 604, 605, 607, 617
Communisme athée, 235, 238, 239, 247, 258, 363, 386
Communisme populaire, 5, 361
Composition, 273, 280, 346, 356, 368, 385
Compromission, 3

E

Eglise, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 28, 31, 33, 35, 40, 41, 42, 43, 47, 52, 54, 57, 62, 74, 75, 80, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 107, 110, 111, 113, 114, 116, 117, 118, 124, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 168, 169, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 267, 268, 269, 270, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 391, 415, 418, 420, 421, 422, 425, 427, 583, 591, 603, 604, 605, 606, 617, 618
Elections, 6, 174, 244, 262, 266, 274, 278, 295, 301, 302, 303, 306, 362, 393, 394, 397, 398, 403, 408, 409, 410, 412, 413, 585, 589
Emancipation, 2, 3, 4, 295
Entente, 2, 4, 86, 93, 110, 114, 118, 168, 181, 406

F

Fraude, 2, 4, 6, 12, 21, 45, 62, 105, 106, 108, 146, 169, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 193, 244, 246, 259, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 286, 287, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 313, 315, 316, 317, 321, 336, 337, 339, 343, 356, 362, 364, 368, 380, 384, 385, 388, 405, 407, 409, 585, 606, 607, 617

I

Inventaires, 2, 4, 5, 9, 24, 25, 27, 28, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 51, 54, 57, 58, 61, 64, 65, 66, 75, 77, 80, 90, 114, 168, 384, 444, 499

M

Manipulation, 3
Modèle de développement, 2, 322, 324, 331, 332, 333, 387, 388

P

Passage gratuit, 28, 36, 37

Police des Cultes, 27

Pouvoirs, 10, 11, 12, 89, 99, 105, 106, 107, 130, 135, 136, 151, 157, 168, 169, 181, 185, 186, 207, 215, 229, 285, 295, 298, 313, 322, 327, 385, 388, 396, 606

R

Ralliement, 4, 17, 21, 23, 78, 129, 154, 183, 184, 192, 211, 216, 221, 222, 223, 225, 227, 228, 230, 231, 232, 235, 384, 606

Régime de Vichy, 2, 4, 20, 23, 72, 169, 183, 184, 189, 190, 192, 196, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 208, 211, 218, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 384, 387, 423

Régulation des naissances, 4, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 336, 370, 379, 385, 605

Respect mutuel, 2, 4, 87, 124

Retraite, 5, 12, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 63, 71, 73, 77, 82, 88, 99, 119, 120, 126, 130, 141, 144, 145, 158, 159, 160, 161, 186, 189, 208, 209, 221, 236, 249, 255, 257, 258, 268, 273, 274, 277, 292, 310, 337, 340, 346, 351, 395, 444, 487, 493

S

Séparation, 2, 3, 5, 10, 11, 17, 18, 23, 24, 26, 27, 29, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 64, 65, 66, 72, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 94, 99, 100, 107, 110, 114, 125, 128, 134, 137, 139, 140, 141, 144, 155, 168, 179, 189, 191, 196, 203, 204, 205, 206, 215, 227, 384, 388, 391, 413, 415, 421, 426, 444

Soutien, 2, 4, 23, 110, 115, 136, 155, 159, 169, 172, 178, 183, 189, 192, 194, 195, 196, 203, 204, 205, 207, 209, 213, 217, 219, 230, 232, 237, 238, 251, 256, 262, 267, 268, 272, 279, 282, 303, 306, 332, 352, 362, 370, 384, 387, 607

V

Vatican II, 19, 151, 155, 182, 283, 287, 315, 321, 329, 337, 356, 360, 371, 374, 382, 385, 389, 406, 421, 422, 617

Violences électorales, 4, 12, 163, 295, 309, 312, 385, 388

ANNEXES

Annexe 1 : La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat appliquée à La Réunion

- C.A.O.M., 2 LEG 105, Lois et décrets 1911, Décret du 6 février 1911 (projet de décret signé)
- A.D.R., 2 Q 125, Copie du *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, Vendredi 17 mars 1911, Arrêté du 14 mars 1911 promulguant dans la Colonie le décret du 6 février 1911
- A.D.R., 1 M 544, Mémoire de proposition pour l'admission à la pension de retraite de l'abbé Pascal, Vicaire Général, adressé au Ministère des Colonies le 1^{er} juillet 1911
- A.D.R., 1 M 693, Mémoire de proposition de pension de retraite de Monseigneur Fabre, Evêque, adressé au Ministère des Colonies le 16 août 1911
- A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Etat des biens des établissements ecclésiastiques dans la Colonie d'après les inventaires dressés du 5 mars 1912 au 17 septembre 1913
- A.D.R., 2 Q 127, Inventaires, Numéros 17 (mense curiale) et 18 (Fabrique) de l'église Cathédrale de Saint-Denis

C.A.O.M., 2 LEG 105, Lois et décrets 1911, Décret du 6 février 1911 (projet de décret signé)

Paris, le

190

DÉCRET

*Le Président
de la République Française*

*Sur le rapport du Ministre des Colonies
et du Ministre de l'Intérieur et des Cultes;*

*Vu la loi du 9 Décembre 1905, concer-
nant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notam-
ment l'article 43, § 2, ainsi conçu :*

*« Des règlements d'Administration publique
« détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi
« sera applicable à l'Algérie et aux Colonies »;*

*Vu la loi du 3 Janvier 1907, concernant
l'exercice public des cultes;*

Vu la

Vu la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques et notamment l'article 3 ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi et celle du 2 janvier 1907 seront applicables à l'Algérie et aux colonies » ;

Vu la loi du 13 avril 1908, modifiant les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER.

Principes.

ARTICLE PREMIER.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} juillet qui suivra la publication du présent décret, seront supprimées des budgets des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et des communes de ces colonies toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements

publics tels que : lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

TITRE II.

Attribution des biens. — Pensions.

ART. 3.

Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai ci-après.

Dès la publication du présent décret, il sera procédé, par les agents du Service du domaine, à l'inventaire descriptif et estimatif :

1° Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements;

2° Des biens des colonies et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou ceux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations.

Les archives ecclésiastiques et les bibliothèques existant dans les évêchés, paroisses, succursales et leurs dépendances feront l'objet d'un inventaire spécial; celles qui seront reconnues propriétés des colonies ou des communes leur seront restituées.

ART. 4.

Dans le délai d'un an à partir de la publication du présent décret, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer *l'exercice*, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 21 pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

ART. 5.

Ceux des biens désignés à l'article précédent qui proviennent de l'État ou des colonies et qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse créée postérieurement à la loi du 18 germinal an x feront retour aux colonies.

Les attributions de biens ne pourront être faites par les établissements ecclésiastiques qu'un mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 40. Faute de quoi la nullité pourra en être demandée devant le Tribunal civil par toute partie intéressée ou par le ministère public.

En cas d'aliénation par l'association cultuelle de valeurs mobilières ou d'immeubles faisant partie du patrimoine de l'établissement public dissous, le montant du produit de la

vente devra être employé en titres de rente nominatifs ou dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 22.

L'acquéreur des biens aliénés sera personnellement responsable de la régularité de cet emploi.

Les biens revendiqués par les colonies ou les communes ne pourront être aliénés, transformés ni modifiés jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la revendication par les tribunaux compétents.

ART. 6.

Les associations attributaires des biens des établissements ecclésiastiques supprimés seront tenues des dettes de ces établissements ainsi que de leurs emprunts, sous réserves des dispositions du deuxième paragraphe du présent article; tant qu'elles ne seront pas libérées de ce passif, elles auront droit à la jouissance des biens productifs de revenus qui doivent faire retour aux colonies en vertu de l'article 5.

Les annuités des emprunts contractés pour dépenses relatives aux édifices religieux seront supportées par les associations en proportion du temps pendant lequel elles auront l'usage de ces édifices par application des dispositions du titre III.

ART. 7.

Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte seront attribués, par les représentants légaux des établissements ecclésiastiques, aux services ou établissements publics ou d'utilité publique, dont la destination est conforme à celle desdits biens. Cette attribution devra être approuvée par le gouverneur. En cas de non-approbation, il sera statué par décret en Conseil d'État.

Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, concernant les biens

dévolus en exécution du présent article, est soumise aux règles prescrites par les articles¹¹ 13 et 14.

ART. 8.

Faute par un établissement ecclésiastique d'avoir, dans le délai fixé par l'article 4, procédé aux attributions ci-dessus prescrites, il y sera pourvu par décret, sauf en ce qui concerne les édifices et les meubles visés au paragraphe premier, 1° et 2°, de l'article 10 ci-après.

A l'expiration dudit délai, les biens à attribuer seront, jusqu'à leur attribution, placés sous séquestre.

Dans le cas où les biens attribués en vertu de l'article 4 et du paragraphe premier du présent article seront, soit dès l'origine, soit dans la suite, réclamés par plusieurs associations formées pour l'exercice du même culte, l'attribution qui en aura été faite par les représentants de l'établissement ou par décret pourra être contestée devant le Conseil d'État statuant au contentieux, lequel prononcera en tenant compte de toutes les circonstances de fait.

La demande sera introduite devant le Conseil d'État statuant au contentieux dans le délai d'un an à partir de la date du décret ou à partir de la notification au gouverneur, par les représentants légaux des établissements publics du culte, de l'attribution effectuée par eux. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois.

L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet.

ART. 9.

En cas de dissolution d'une association, les biens qui lui auront été dévolus en exécution des articles 4 et 8 seront

attribués, par décret rendu en Conseil d'État, soit à des associations analogues dans la même circonscription ou, à leur défaut, dans les circonscriptions les plus voisines, soit dans la même circonscription à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

ART. 10.

Les biens des établissements ecclésiastiques, qui n'ont pas été réclamés par des associations culturelles constituées dans le délai d'un an à partir de la publication du présent décret seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée, ou, à défaut d'établissement de cette nature, aux communes ou sections de communes sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après :

1° Les édifices affectés au culte lors de la publication du présent décret et les meubles les garnissant deviendront, à l'expiration du délai d'un an, à partir de cette publication la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal ;

2° Les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ci-dessus mentionnés, qui garnissent les édifices désignés à l'article 11 du présent décret, deviendront, à l'expiration du délai d'un an, à partir de cette publication, la propriété de la colonie et des communes propriétaires desdits édifices s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal ;

3° Les immeubles bâtis, autres que les édifices affectés aux cultes, qui n'étaient pas productifs de revenus lors de la promulgation du présent décret et qui appartenaient aux

menses épiscopales, ainsi que les cours et jardins y attenants, seront attribués par décret, soit ~~à~~ colonies, soit aux communes, soit à des établissements publics pour des services d'assistance ou de bienfaisance ou des services publics;

4° Les biens des menses épiscopales seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés, dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements au paiement du reliquat des dettes régulières ou légales de l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations culturelles, ainsi qu'au paiement de tous frais exposés ~~et~~ toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit à l'article 13 du présent décret. L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services locaux de bienfaisance ou d'assistance.

En cas d'insuffisance d'actif, il sera pourvu au paiement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour ~~à~~ colonies, en vertu de l'article 5 :

5° Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe, pourront être réclamés par ~~la~~ colonies, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et ~~leur~~ être attribués par décret;

6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels qui pourraient être constituées dans les colonies où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

Pour être aptes à recevoir ces biens, lesdites sociétés devront être légalement approuvées, avoir une destination conforme à celle desdits biens, être ouvertes à tous les

intéressés et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique.

Les biens des caisses de retraite et maisons de secours, qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois, à dater de la publication du présent décret, par des sociétés de secours mutuels constituées dans les conditions prévues au paragraphe précédent dans le délai d'un an de ladite publication, seront attribués par décret aux colonies où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date de la publication du présent décret.

Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques, ne recevant ni pension ni secours, justifieront avoir faits aux caisses de retraites.

Le surplus desdits biens sera affecté par les Colonies à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours.

ART. 11.

§ 1^{er}. Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, doit être introduite dans le délai ci-après déterminé.

Elle ne peut être exercée qu'en raison de donations, de legs ou de fondations pieuses, et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe.

Les arrérages de rentes dus aux fabriques pour fondations pieuses ou cultuelles et qui n'ont pas été rachetées cessent d'être exigibles.

Aucune action d'aucune sorte ne pourra être intentée à

raison de fondations pieuses antérieures à la loi du 18 germinal an x.

§ 2. L'action peut être exercée contre l'attributaire ou, à défaut d'attribution, contre le Gouverneur représentant l'État en qualité de séquestre.

§ 3. Nul ne pourra introduire une action, de quelque nature qu'elle soit, s'il n'a déposé, deux mois auparavant, un mémoire préalable sur papier non timbré, entre les mains du Gouverneur qui en délivrera un récépissé daté et signé.

§ 4. Au vu de ce mémoire, et après avis du chef du service des domaines, le Gouverneur pourra, en tout état de cause, et quel que soit l'état de la procédure, faire droit à tout ou partie de la demande par un arrêté pris en Conseil privé.

§ 5. L'action sera prescrite si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Colonie de la liste des biens attribués ou à attribuer avec les charges auxquelles lesdits biens seront ou demeureront soumis et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a pas été délivrée dans les trois mois de la date du récépissé.

Parmi ces charges, pourra être comprise celle de l'entretien des tombes.

§ 6. Passé ces délais, les attributions seront définitives et ne pourront plus être attaquées de quelque manière ni pour quelque cause que ce soit.

Néanmoins, toute personne intéressée pourra poursuivre devant le Conseil d'État statuant au contentieux, l'exécution des charges imposées par les décrets d'attribution.

§ 7. Il en sera de même pour les attributions faites après solution des litiges soulevés dans le délai.

ART. 12.

§ 1^{er}. Tout créancier hypothécaire, privilégié ou autre, d'un établissement dont les biens ont été mis sous séquestre devra, pour obtenir le paiement de sa créance, déposer préalablement à toute poursuite un mémoire justificatif de sa demande, sur papier non timbré, avec pièces à l'appui, au Gouverneur, qui en délivrera un récépissé daté et signé.

§ 2. Au vu de ce mémoire et sur l'avis du chef de Service des domaines, le Gouverneur pourra, en tout état de cause et quel que soit l'état de la procédure, décider, par un arrêté pris en Conseil privé, que le créancier sera admis, pour tout ou partie de sa créance, au passif de la liquidation de l'établissement supprimé.

§ 3. L'action du créancier sera définitivement éteinte si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois qui suivront la publication au *Journal officiel* de la Colonie, prescrite par le paragraphe 5 de l'article précédent, et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a pas été délivrée dans les neuf mois de ladite publication.

ART. 13.

Dans toutes les causes auxquelles s'appliquent les dispositions du présent décret, le Tribunal statue comme en matière sommaire conformément au titre XXIV du livre II du Code de procédure civile.

Les frais exposés par le séquestre seront, dans tous les cas, employés en frais privilégiés sur le bien séquestré, sauf recouvrement, contre la partie adverse condamnée aux dépens, ou sur la masse générale des biens mentionnés au paragraphe 1^{er}, 4^o de l'article 10, recueillis par la Colonie.

ART. 14.

§ 1^{er}. Les colonies, les communes et les établissements publics ne peuvent remplir ni les charges pieuses ou culturelles, afférentes aux libéralités à eux faites, ou aux contrats conclus par eux, ni les charges dont l'exécution comportait l'intervention, soit d'un établissement public du culte, soit de titulaires ecclésiastiques.

Ils ne pourront remplir les charges comportant l'intervention d'ecclésiastiques pour l'accomplissement d'actes non culturels que s'il s'agit de libéralités autorisées antérieurement à la promulgation du présent décret et si, nonobstant l'intervention de ces ecclésiastiques, ils conservent un droit de contrôle sur l'emploi desdites libéralités.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent au séquestre.

Dans les cas prévus à l'alinéa 1 du présent article, et en cas d'inexécution des charges visées à l'alinéa 2, l'action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, ne peut être exercée que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe.

Les dispositions des articles 11, 12 et 13 s'appliquent à cette action sous les réserves ci-après :

Le dépôt du mémoire est fait au Gouverneur et l'arrêté du Gouverneur en Conseil privé est pris, s'il y a lieu, après avis de la Commission coloniale pour la Colonie, du Conseil municipal ou de la Commission municipale pour la commune et de la Commission administrative pour l'établissement public intéressé.

En ce qui concerne les biens possédés par la Colonie, il sera statué par décret.

L'action sera prescrite si le mémoire n'a pas été déposé dans l'année qui suivra la publication du présent décret et l'assignation devant la juridiction ordinaire délivrée dans les trois mois de la date du récépissé.

§ 2. Les biens réclamés en vertu du présent article aux colonies, aux communes et à tous établissements publics ne seront restituables, lorsque la demande ou l'action sera admise, que dans la proportion correspondante aux charges non exécutées, sans qu'il y ait lieu de distinguer si lesdites charges sont ou non déterminantes de la libéralité ou du contrat de fondation pieuse, et sous déduction des frais et droits correspondants payés lors de l'acquisition des biens.

§ 3. Sur les biens grevés de fondations de messes, les colonies, les communes et les établissements publics, possesseurs ou attributaires desdits biens, devront, à défaut des restitutions à opérer en vertu du présent article, mettre en réserve la portion correspondant aux charges ci-dessus visées.

Cette portion sera remise à des sociétés de secours mutuels qui pourraient être constituées dans les conditions prévues à l'article 10, 6°, du présent décret, sous la forme de titres de rente nominatifs, à charge par celles-ci d'assurer l'exécution des fondations perpétuelles de messes.

Pour les fondations temporaires, les fonds y afférents seront versés auxdites sociétés de secours mutuels, mais ne bénéficieront pas du taux de faveur prévu par l'article 21 de la loi du 1^{er} avril 1898.

Les titres nominatifs seront remis et les versements faits à la société de secours mutuels qui aura été constituée dans la colonie.

A l'expiration du délai de dix-huit mois prévu à l'article 10, 6°, ci-dessus visé, si aucune des sociétés de secours mutuels qui viennent d'être mentionnées n'a réclamé la remise des titres ou le versement auquel elle a droit, les colonies, les communes et les établissements publics seront définitivement libérés et resteront propriétaires des biens par eux possédés ou à eux attribués, sans avoir à exécuter aucune des fondations de messes grevant lesdits biens.

La portion à mettre en réserve, en vertu des dispositions précédentes, sera calculée sur la base des tarifs indiqués dans l'acte de fondation ou, à défaut, sur la base des tarifs en vigueur à la date de la publication du présent décret.

ART. 15.

Les attributions prévues par les articles précédents ne donnent lieu à aucune perception d'impôt.

Les biens qui, sans appartenir à un établissement public du culte étaient affectés, au moment de la publication du présent décret, à l'exercice public d'un culte, peuvent, jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra cette publication être attribués à une association cultuelle sans aucune perception au profit de la colonie.

Les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats seront opérés ou délivrés par les compagnies, sociétés et autres établissements débiteurs et par les conservateurs des hypothèques, en vertu soit d'une décision de justice devenue définitive, soit d'un arrêté pris par le Gouverneur en Conseil privé, soit d'un décret d'attribution.

Les arrêtés et décrets, les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats opérés ou délivrés en vertu desdits arrêtés et décrets ou des décisions de justice susmentionnés, seront affranchis de droits de timbre, d'enregistrement ou de toute autre taxe.

Les attributaires de biens immobiliers seront, dans tous les cas, dispensés de remplir les formalités de purge des hypothèques légales. Les biens attribués seront francs et quittes de toute charge hypothécaire ou privilégiée qui n'aurait pas été inscrite avant l'expiration du délai de six mois à dater de la publication au *Journal officiel* de la colonie ordonnée par le paragraphe 5 de l'article 11.

Art. 16.

Les ministres du culte qui, à raison de leur emploi, se trouvent placés, au point de vue des pensions, sous le régime des lois des 18 avril 1831 et 5 août 1879 et qui, à la date du 1^{er} juillet 1911, rempliront les conditions prévues par les lois, seront admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite sur le Trésor public.

Les ministres du culte titulaires de fonctions ecclésiastiques rémunérées par les budgets locaux, qui n'auront pas droit à la pension de retraite prévue au paragraphe précédent, obtiendront, sur les fonds de la colonie dont ils dépendent, soit une pension annuelle et viagère, soit une allocation dans les conditions fixées ci-après.

Ceux qui rempliront quinze ans au moins de services effectifs auront droit à une pension annuelle et viagère, dont le taux est fixé pour chaque année de service, campagnes comprises, à raison d'un vingt-cinquième ou d'un trentième suivant la distinction prévue par l'article 2 de la loi du 5 août 1879, du minimum de la pension d'ancienneté afférente à leur emploi et à laquelle ils auraient pu prétendre en vertu des lois des 18 avril 1831 et du 5 août 1879. Le tarif des pensions d'ancienneté demeure applicable à la pension annuelle et viagère liquidée, suivant le cas, pour plus de vingt-cinq ou de trente ans de services, campagnes comprises.

Ceux qui ne rempliront pas les conditions prévues par le paragraphe précédent, mais dont l'ensemble des services ecclésiastiques rétribués par l'État ou les colonies atteindra quinze ans recevront une pension annuelle et viagère égale aux deux cinquièmes de leur traitement colonial. Toutefois, ils n'auront droit à cette pension que s'ils remplissent quarante ans d'âge et au moins dix ans de services campagnes comprises. La dite pension ne pourra dépasser 1800 francs.

Les ministres du culte, salariés par les colonies au moment de la publication du présent décret, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront pendant quatre ans, à partir du 1^{er} juillet 1911, une allocation égale à la totalité de leur traitement colo-

nial pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième, à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Toutefois, ~~dans les communes de moins de 9,000 habitants~~ et pour les ministres du culte qui continueront à remplir leurs fonctions, ^{dans les colonies où ils exercent actuellement} la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquées sera doublée.

Les communes pourront, sous les mêmes conditions que les colonies, accorder aux ministres du culte ^{salaires par les colonies au moment de la publication du présent décret des pensions ou des allocations établies sur la même base et pour une} égale durée.

Les pensions prévues au deuxième paragraphe du présent article ne pourront se cumuler avec toute autre pension ou tout autre traitement alloué, à titre quelconque, par l'État, les colonies ou les communes.

Réserve est faite des droits acquis en matière de pensions, par application de la législation antérieure, ainsi que des secours accordés, soit aux anciens ministres des différents cultes, soit à leurs familles.

Les pensions et allocations prévues aux troisième, quatrième et cinquième paragraphes du présent article seront incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions civiles; elles cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 35 36 et 37 du présent décret.

Seront en outre supprimées de plein droit, après infraction dûment réprimée, les allocations concédées aux ministres du culte qui ne se seront pas conformés aux dispositions du présent décret concernant l'exercice public du culte.

La déchéance sera constatée par arrêté du Gouverneur rendu sur le vu d'un extrait du jugement ou de l'arrêt qui lui est adressé par les soins du Procureur général chef du service judiciaire.

Le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension ou allocation sera suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité.

Les demandes de pensions devront être, sous peine de forclusion, formées dans le délai d'un an après la publication du présent décret.

TITRE III.

Des édifices des cultes.

ART. 17.

Les édifices servant à l'exercice public du culte, appartenant aux colonies et aux communes, ainsi que les objets mobiliers qui les garnissent, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer auxquelles les biens de ces établissements auront été attribués par application des dispositions du titre II.

La cessation de cette jouissance et, s'il y a lieu, son transfert seront prononcés par décret, sauf recours au Conseil d'État statuant au contentieux :

- 1° Si l'association bénéficiaire est dissoute;
- 2° Si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs;
- 3° Si la conservation de l'édifice est compromise par insuffisance d'entretien et après mise en demeure dûment notifiée du Conseil municipal ou, à son défaut, du Gouverneur;
- 4° Si l'association cesse de remplir son objet ou si les édifices sont détournés de leur destination;

5° Si elle ne satisfait pas aux obligations de l'article 6 ou de l'avant-dernier paragraphe du présent article.

La désaffectation de ces immeubles pourra, dans les cas ci-dessus prévus, être prononcée par décret rendu en Conseil d'État. En dehors de ces cas, elle ne pourra l'être que par une loi.

Les immeubles autrefois affectés aux cultes et dans lesquels les cérémonies du culte n'auront pas été célébrées pendant le délai d'un an, antérieurement au présent décret, ainsi que ceux qui ne seront pas réclamés par une association cultuelle dans le délai de deux ans après sa promulgation, pourront être désaffectés par arrêté du Gouverneur.

Il en est de même pour les édifices dont la désaffectation aura été demandée antérieurement au 1^{er} janvier 1909.

Les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires seront tenus des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles qui les garnissent.

Les colonies et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par le présent décret.

ART. 18.

A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant continueront, sauf désaffectation, dans les cas prévus par l'article précédent, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles instituées conformément aux articles 20 et 21 du présent décret, soit à des associations formées en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 rendue applicable par la loi du 19 décembre 1908 dans les colonies de

la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms seront indiqués dans les déclarations prévues à l'article 15²⁷ du présent décret.

La jouissance ci-dessus prévue des édifices et des meubles les garnissant sera attribuée sous réserve des obligations énoncées par l'article précédent au moyen d'un acte administratif dressé par le Gouverneur pour les immeubles qui appartiennent à la colonie, par le maire pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

ART. 19.

Les évêchés, les presbytères et leurs dépendances seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations prévues par l'article 17, savoir : les évêchés pendant une période de deux années; les presbytères, dans les communes où résidera le ministre du culte, pendant cinq années à partir de la publication du présent décret.

Les établissements et associations sont soumis, en ce qui concerne ces édifices, aux obligations prévues par l'avant-dernier paragraphe de l'article 17. Toutefois, ils ne seront pas tenus des grosses réparations.

La cessation de la jouissance des établissements et associations sera prononcée dans les conditions et suivant les formes déterminées par l'article 17. Les dispositions des paragraphes 3 et 5 du même article sont applicables aux édifices visés par le paragraphe 1^{er} du présent article.

La distraction des parties superflues des presbytères laissés à la disposition des associations cultuelles pourra, pendant le délai prévu au paragraphe 1^{er}, être prononcée pour un service public par décret en Conseil d'État.

A l'expiration des délais de jouissance gratuite, la libre disposition des édifices sera rendue aux colonies ou aux communes.

Si la jouissance de ces édifices n'a pas été réclamée par une association cultuelle dans le délai d'un an à partir de la publication du présent décret, la colonie et les communes recouvreront à titre définitif, dès l'expiration de ce délai, la libre disposition desdits édifices.

La location des édifices ci-dessus visés dont la colonie ou les communes seraient propriétaires devra être approuvée par le Gouverneur. En cas d'aliénation par la colonie, la délibération du Conseil général ne sera exécutoire qu'après approbation par décret.

Les indemnités de logement incombant actuellement aux communes, à défaut de presbytère, par application de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, resteront à leur charge pendant le délai de cinq ans, dans les circonscriptions où des associations cultuelles se seront constituées au cours de l'année qui suivra la publication du présent décret.

Elles cesseront de plein droit en cas de dissolution de l'association. Si aucune association ne s'est formée dans le délai d'un an ci-dessus prévu, elles cesseront de plein droit à l'expiration de ce délai d'un an.

TITRE IV.

Des associations pour l'exercice des cultes.

ART. 20.

Des associations pourront se constituer pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte en se conformant aux articles 5 et suivants du titre premier de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux prescriptions du présent titre.

ART. 21.

Ces associations devront avoir exclusivement pour objet l'exercice du culte et être composées au moins :

Dans les communes de moins de 2,000 habitants, de cinq personnes ;

Dans les communes de 2,001 à 5,000 habitants, de sept personnes ;

Dans les communes de 5,001 à 12,000 habitants, de douze personnes ;

Dans les communes de plus de 12,000 habitants, de seize personnes majeures, domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse.

Leurs directeurs et administrateurs devront être Français. Les dispositions de l'article 12 de la loi du 1^{er} juillet 1901 seront applicables à celles de ces associations qui seront composées en majeure partie d'étrangers.

Chacun de leurs membres pourra s'en retirer en tout temps après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis par les directeurs ou administrateurs seront, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

Les associations régies par le présent titre pourront recevoir, en outre des cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, le produit des quêtes et collectes pour les frais du culte, percevoir des rétributions : pour les cérémonies et services religieux même par fondation ; pour la location des bancs et sièges ; pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Elles pourront verser, sans donner lieu à perception de droits, le surplus de leurs recettes à d'autres associations constituées pour le même objet.

Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, de la colonie ou des communes.

ART. 22.

Ces associations peuvent, dans les formes déterminées pour les associations ordinaires, constituer, soit entre elles, soit avec les associations établies dans la métropole, des unions ayant une administration ou une direction centrale; ces unions seront réglées par l'article 20 et par les cinq derniers paragraphes de l'article 21 du présent décret.

Les directeurs et administrateurs des unions constituées dans les colonies devront être Français,

ART. 23.

Les associations et les unions tiennent un état de leurs recettes et de leurs dépenses; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de leurs biens, meubles et immeubles.

Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le Service du domaine.

Les associations et les unions sont également soumises aux vérifications de l'Inspection des colonies.

ART. 24.

Les associations et unions peuvent employer leurs ressources disponibles à la constitution d'un fonds de réserve suffisant pour assurer les frais et l'entretien du culte et ne pouvant en aucun cas recevoir une autre destination; le montant de cette réserve ne pourra jamais dépasser une

somme égale pour les unions et associations ayant plus de cinq mille francs (5,000 fr.) de revenu, à trois fois, et, pour les autres associations, à six fois la moyenne annuelle des sommes dépensées par chacune d'elles pour les frais du culte pendant les cinq dernières années.

Indépendamment de cette réserve, qui devra être placée en valeurs nominatives, elles pourront constituer une réserve spéciale dont les fonds devront être déposés, en argent ou en titres nominatifs, à la caisse du Trésorier-payeur de la colonie pour être exclusivement affectés, y compris les intérêts, à l'achat, à la construction, à la décoration ou à la réparation d'immeubles ou meubles destinés aux besoins de l'association ou de l'union.

ART. 25.

Seront punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et, en cas de récidive, d'une amende double, les directeurs ou administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux articles 20, 21, 22, 23 et 24.

Les tribunaux pourront, dans le cas d'infraction au paragraphe 1^{er} de l'article 24, condamner l'association ou l'union à verser l'excédent constaté aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance.

Ils pourront, en outre, dans tous les cas prévus au paragraphe 1^{er} du présent article, prononcer la dissolution de l'association ou de l'union.

ART. 26.

Les édifices affectés à l'exercice du culte appartenant aux colonies ou aux communes continueront à bénéficier des exemptions d'impôt dont ils jouissent actuellement.

Les édifices servant au logement des ministres des cultes, les séminaires qui appartiennent aux colonies ou aux com-

munes, les biens qui sont la propriété des associations et unions régies par le présent titre sont soumis aux mêmes impôts que ceux des particuliers.

TITRE V.

Police des cultes.

ART. 27.

Indépendamment des associations soumises aux dispositions du titre IV du présent décret, l'exercice public d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 (art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 17) que par voie de réunions tenues sur l'initiative individuelle en vertu de la loi du 30 juin 1881.

Les réunions pour la célébration d'un culte tenues soit dans les édifices affectés à l'exercice du culte, soit dans les locaux appartenant à une association cultuelle ou mis à sa disposition, sont publiques. Elles sont dispensées des formalités de l'article 8 de la loi du 30 juin 1881; elles peuvent être tenues sans déclaration préalable, mais restent placées sous la surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public. Toutefois, dans le cas prévu par le deuxième paragraphe in fine de l'article 18 du présent décret, elles doivent être précédées d'une déclaration faite dans les formes de l'article 2 de la loi précitée et indiquant le local dans lequel elles seront tenues.

ART. 28.

Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

ART. 29.

Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte continueront à être réglées en conformité des articles 95 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté du Gouverneur.

Le décret prévu par l'article 43 du présent décret déterminera les conditions et les cas dans lesquels les sonneries civiles pourront avoir lieu.

ART. 30.

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

ART. 31.

Les contraventions aux articles précédents sont punies des peines de simple police.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles ~~25~~ 22, 28 et 29, ceux qui ont organisé la réunion ou manifestation, ~~26~~ et 27, ceux qui ont participé en qualité de ministre du culte et, dans le cas des articles ~~27~~ et 28, ceux qui ont fourni le local.

ART. 32.

Conformément à l'article 6 du décret du 23 août 1902, déterminant le texte des lois métropolitaines sur l'enseigne-

ment primaire appliquées à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe.

Les ministres des cultes qui enfreindront cette disposition seront passibles des peines de police conformément aux articles 479, 480 et suivants du Code pénal.

ART. 33.

Sont punis d'une amende de seize (16) francs à deux cents (200) francs et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

ART. 34.

Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices.

ART. 35.

Les dispositions des deux articles précédents ne s'appliquent qu'aux troubles, outrages ou voies de fait, dont la nature ou les circonstances ne donneront pas lieu à de plus fortes peines d'après les dispositions du Code pénal.

ART. 36.

Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce

ce culte, aura publiquement, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni d'une amende de cinq cents francs à trois mille francs (500 fr. à 3,000 fr.) et d'un emprisonnement de un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

La vérité du fait diffamatoire, mais seulement s'il est relatif aux fonctions, pourra être établie devant le Tribunal correctionnel dans les formes prévues par l'article 52 de la loi du 29 juillet 1881. Les prescriptions édictées par l'article 65 de la même loi s'appliquent aux délits du présent article et de l'article qui suit.

ART. 37.

Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou, s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

ART. 38.

Dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle en application des articles ~~34 et 35~~, 36 et 37, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

TITRE VI.

Dispositions générales.

ART. 39.

L'article 463 du Code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables à tous les cas dans lesquels le présent décret édicte des pénalités.

ART. 40.

Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois des 1^{er} juillet 1901, 4 décembre 1902, rendues applicables dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion par la loi du 19 décembre 1908.

ART. 41.

Pendant huit années à partir de la publication du présent décret, les ministres du culte seront inéligibles au Conseil municipal dans les communes où ils exerceront leur ministère ecclésiastique.

ART. 42.

Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues.

ART. 43.

Les mesures propres à assurer l'application du présent décret seront ultérieurement déterminées par des règlements d'administration publique.

Décret portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application, aux Colonies, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Art. 44.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, des cultes antérieurement reconnus par l'Etat, ainsi que toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment les décrets des 18 décembre 1850 et 3 février 1851, portant création et organisation des évêchés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 45.

Le Ministre des Colonies et le Ministre de l'Intérieur et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française et aux journaux officiels de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 6 Février 1911

A. Faugère

Par le Président de la République

Le Ministre des Colonies,

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

[Signature]

[Signature]

| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|-----|-------|--------------------------|-------------------|------------------|------|---------|------|
| 48 ^e Année N ^o 22 | LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ | Vendredi, 17 Mars 1911 | | | | | | | | |
| JOURNAL & BULLETIN | | | | | | | | | | |
| OFFICIELS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION | | | | | | | | | | |
| Paraissant les Mardi et Vendredi | | | | | | | | | | |
| ABONNEMENT | <i>S'adresser pour Renseignements</i> | ANNONCES | | | | | | | | |
| Saint-Denis et Quartiers : 15 fr. par Trimestre. Le numéro : 0 f. 50 | à l'Imprimerie Centrale A. DUBOURG. | Judiciaires. 0 fr. 40 Volontaires. 0 fr. 40 | | | | | | | | |
| SOMMAIRE | Partie Officielle | | | | | | | | | |
| PARTIE OFFICIELLE | | | | | | | | | | |
| —§— | | | | | | | | | | |
| | Pages | | | | | | | | | |
| 1911. 30 janvier. — «Manioc» — Dépêche ministérielle au sujet de l'analyse d'un échantillon de manioc | 119 | <p style="text-align: center;">DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE</p> <p style="text-align: center;"><i>Au sujet de l'analyse d'un échantillon de manioc.</i></p> <p style="text-align: center;">Paris, le 30 janvier 1911.</p> <p style="text-align: right;">N^o 164</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Ministre des Colonies,</i></p> <p style="text-align: center;"><i>A Monsieur le Gouverneur de la Réunion</i></p> <p>A son retour de la Réunion, M. l'Inspecteur des colonies de Lapalu a remis, à titre de renseignement, au Jardin colonial, un échantillon de « manioc en cossettes » provenant de l'usine de Marc à Terre Rouge près Saint-Pierre.</p> <p>Ces échantillons ayant été soumis à l'examen du laboratoire de chimie de l'établissement de Nogent, j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de vous faire connaître les conclusions de l'étude à laquelle on vient de procéder.</p> <p>L'analyse chimique a donné les résultats suivants :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Eau</td> <td style="text-align: right;">11,70</td> </tr> <tr> <td>Matières saccharifiables</td> <td style="text-align: right;">84,15 (en amidon)</td> </tr> <tr> <td>Matières azotées</td> <td style="text-align: right;">1,31</td> </tr> <tr> <td>Cendres</td> <td style="text-align: right;">1,70</td> </tr> </table> <p>La préparation de ce manioc dont, à titre de renseignement, je vous adresse un échantillon (N^o 74 R), a donné lieu, d'autre part, aux remarques suivantes :</p> <p>« Manioc de très bonne qualité, très bien préparé, exempt de gros faisceaux fibreux, ce qui est un sérieux avantage pour la distillerie ». Il semble utile de vous signaler en outre, qu'il n'est pas nécessaire de préparer des cossettes aussi fines. Cette observation n'implique pas une diminution de qualité, bien au contraire; mais une partie du travail mécanique, nécessaire pour obtenir des</p> | Eau | 11,70 | Matières saccharifiables | 84,15 (en amidon) | Matières azotées | 1,31 | Cendres | 1,70 |
| Eau | 11,70 | | | | | | | | | |
| Matières saccharifiables | 84,15 (en amidon) | | | | | | | | | |
| Matières azotées | 1,31 | | | | | | | | | |
| Cendres | 1,70 | | | | | | | | | |
| 1911. 14 mars. — «Santé» — Arrêté promulguant dans la colonie le décret du 7 janvier 1911 fixant la liste des maladies pour lesquelles la déclaration est obligatoire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. | 120 | | | | | | | | | |
| * 1911. 14 mars. — «Justice» — «Cultes» — Arrêté promulguant à l'île de la Réunion le décret du 6 février 1911 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application, aux colonies, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. | 121 | | | | | | | | | |
| 1911. 15 mars. — «Secrétariat général» — «Lycées» — Décision chargeant M. Dorbritz, sous-chef de bureau de 1 ^{re} classe des Secrétariats généraux, contrôleur des services financiers, de la direction et du contrôle de l'Economat du Lycée, jusqu'à nouvel ordre. | 132 | | | | | | | | | |
| Nominations. | 132 | | | | | | | | | |
| Mutations. | 133 | | | | | | | | | |
| Congés. | 133 | | | | | | | | | |
| —§— | | | | | | | | | | |
| PARTIE NON OFFICIELLE | | | | | | | | | | |
| <i>Informations</i> | | | | | | | | | | |
| Observations météorologiques des mois de novembre, décembre 1910 et janvier 1911. | 134, 135 et 136 | | | | | | | | | |
| <i>Avis et Communications</i> | | | | | | | | | | |
| Avis relatif à l'ouverture de la chasse. | 133 | | | | | | | | | |
| Avis aux créanciers de la Commune de St-Denis | 133 | | | | | | | | | |
| Cablogrammes de presse et cablogramme commercial. | 133 | | | | | | | | | |

ARRÊTÉ

Promulguant à l'île de la Réunion le décret du 6 février 1911, portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application, aux colonies, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

LE GOUVERNEUR DE L'ÎLE DE LA RÉUNION,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3 mai 1854;

Vu la circulaire ministérielle du 2 mai 1906 relative à la promulgation des lois et décrets applicables aux colonies;

Vu la publication au *Journal Officiel* de la République française du 10 février 1911, N° 40, du décret du 6 du même mois fixant les conditions d'application des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat aux colonies;

Sur la proposition du Secrétaire général et du Procureur général,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué à l'île de la Réunion, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 6 février 1911, portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application, aux colonies, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Art. 2. Le Secrétaire général et le Procureur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal* et *Bulletin officiels* de la colonie.

Saint-Denis, le 14 mars 1911.

RODIER.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire général,

A. DEVILLE.

Le Procureur général,

D. GAMIN.

RAPPORT

Au Président de la République française

Paris, le 6 février 1911.

Monsieur le Président,

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dispose dans son article 43 que des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles elle sera applicable aux colonies.

J'ai préparé, en conséquence, d'accord avec M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, le projet de décret ci-joint, adopté par le Conseil d'Etat, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction et qui détermine les conditions d'application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,
J. MOREL.

DÉCRET (6 février 1911)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre de l'Intérieur et des cultes,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment l'article 43, paragraphe 2, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies ; »

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;

Vu la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques et notamment l'article 3 ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi et celle du 2 janvier 1907 seront applicables à l'Algérie et aux colonies ; »

Vu la loi du 13 avril 1908, modifiant

les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRÈTE :

TITRE I

Principes

Art. 1^{er}. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} juillet qui suivra la publication du présent décret, seront supprimées des budgets des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et des communes de ces colonies, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que : lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

TITRE II

Attributions des biens -- Pensions

Art. 3. Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'art. 2 continueront provisoirement de fonctionner conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai ci-après :

Dès la publication du présent décret, il sera procédé, par les agents du service du domaine, à l'inventaire descriptif et estimatif :

1^o Des biens mobiliers et immobiliers des dits établissements ;

2^o Des biens des colonies et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou ceux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire au-

des établissements publics du culte, de l'attribution effectuée par eux. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois.

L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet.

Art. 9. En cas de dissolution d'une association, les biens qui lui auront été dévolus en exécution des articles 4 et 8 seront attribués, par décret rendu en Conseil d'Etat, soit à des associations analogues dans la même circonscription ou, à leur défaut, dans les circonscriptions les plus voisines, soit dans la même circonscription à des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance.

Art. 10. Les biens des ~~établissements~~ ecclésiastiques, qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la publication du présent décret, seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée, ou, à défaut d'établissement de cette nature, aux communes ou sections de communes sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après :

1° Les édifices affectés au culte lors de la publication du présent décret et les meubles les garnissant deviendront à l'expiration du délai d'un an, à partir de cette publication, la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal ;

2° les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ci-dessus mentionnés, qui garnissent les édifices désignés à l'article 17 du présent décret, deviendront, à l'expiration du délai d'un an, à partir de cette publication, la propriété des colonies et des communes propriétaires des dits édifices s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal ;

3° Les immeubles bâtis, autres que les édifices affectés aux cultes, qui n'étaient pas productifs de revenus lors de la promulgation du présent décret et qui ap-

partenaient aux menses épiscopales, ainsi que les cours et jardins y attenants, seront attribués par décret, soit aux colonies, soit aux communes, soit à des établissements publics pour des services d'assistance ou de bienfaisance ou des services publics ;

4° Les biens des menses épiscopales seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements au paiement du reliquat des dettes régulières ou légales de l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans la dite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au paiement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit à l'article 13 du présent décret.

L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services locaux de bienfaisance ou d'assistance.

En cas d'insuffisance d'actif, il sera pourvu au paiement des dites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour aux colonies en vertu de l'article 5 ;

5° Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du premier paragraphe, pourront être réclamés par les colonies, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et leur être attribués par décret.

6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels qui pourraient être constituées dans les colonies où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

Pour être aptes à recevoir ces biens, les dites sociétés devront être légalement approuvées, avoir une destination conforme à celle des dits biens, être ouvertes à tous les intéressés et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique.

Les biens des caisses de retraite et maisons de secours, qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois, à dater de la publication du présent décret, par des sociétés de secours mutuels constituées dans les conditions prévues au paragraphe précédent dans le

délaï d'un an de la dite publication, seront attribués par décret aux colonies où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date de la publication du présent décret.

Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques, ne recevant ni pension, ni secours, justifieront avoir faits aux caisses de retraites.

Le surplus des dits biens sera affecté par les colonies à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours.

Art 11. § 1er. Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, doit être introduite dans le délai ci-après déterminé.

Elle ne peut être exercée qu'en raison de donations, de legs ou de fondations pieuses et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe.

Les arrérages de rentes dus aux fabriques pour fondations pieuses ou cultuelles et qui n'ont pas été rachetées cessent d'être exigibles.

Aucune action d'aucune sorte ne pourra être intentée à raison de fondations pieuses antérieures à la loi du 18 germinal an X.

§ 2. L'action peut-être exercée contre l'attributaire ou, à défaut d'attribution, contre le gouverneur représentant l'Etat en qualité de séquestre.

§ 3. Nul ne pourra introduire une action, de quelque nature qu'elle soit, s'il n'a déposé, deux mois auparavant, un mémoire préalable sur papier non timbré, entre les mains du gouverneur qui en délivrera un récépissé daté et signé.

§ 4. Au vu de ce mémoire et après avis du chef du service des domaines, le Gouverneur pourra, en tout état de cause, et quel que soit l'état de la procédure, faire droit à tout ou partie de la demande par un arrêté pris en conseil privé.

§ 5. L'action sera prescrite si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois à compter de la publication au *Journal Officiel* de la colonie de la liste des biens attribués ou à attribuer avec les charges auxquelles les dits biens seront ou demeureront soumis et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a

pas été délivrée dans les trois mois de la date du récépissé.

Parmi ces charges, pourra être comprise celle de l'entretien des tombes.

§ 6. Passé ces délais, les attributions seront définitives et ne pourront plus être attaquées de quelque manière ni pour quelque cause que ce soit.

Néanmoins, toute personne intéressée pourra poursuivre devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux l'exécution des charges imposées par les décrets d'attribution.

§ 7. Il en sera de même pour les attributions faites après solution des litiges soulevés dans le délai.

Art. 12. § 1er. Tout créancier hypothécaire, privilégié ou autre, d'un établissement dont les biens ont été mis sous séquestre devra, pour obtenir le paiement de sa créance, déposer, préalablement à toute poursuite, un mémoire justificatif de sa demande, sur papier non timbré, avec pièces à l'appui, au gouverneur, qui en délivrera un récépissé daté et signé.

§ 2. Au vu de ce mémoire et sur l'avis du chef du service des domaines, le gouverneur pourra en tout état de cause et quel que soit l'état de la procédure, décider, par un arrêté pris en Conseil privé, que le créancier sera admis, pour tout ou partie de sa créance, au passif de la liquidation de l'établissement supprimé.

§ 3. L'action du créancier sera définitivement éteinte si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois qui suivront la publication au *Journal Officiel* de la colonie, prescrite par le paragraphe 5 de l'article précédent, et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a pas été délivrée dans les neuf mois de la dite publication.

Art. 13. Dans toutes les causes auxquelles s'appliquent les dispositions du présent décret, le tribunal statue comme en matière sommaire conformément au titre XXIV du livre II du code de procédure civile.

Les frais exposés par le séquestre seront, dans tous les cas, employés en frais privilégiés sur le bien séquestré, sauf recouvrement contre la partie adverse condamnée aux dépens, ou sur la masse générale des biens mentionnés au paragraphe 1^{er}, 4^o de l'article 10, recueillis par les colonies.

Art. 14. — § 1^{er}. Les colonies, les communes et les établissements publics ne peuvent remplir ni les charges pieuses

ou culturelles, afférentes aux libéralités à eux faites, ou aux contrats conelus par eux, ni les charges dont l'exécution comportait l'intervention, soit d'un établissement public du culte, soit de titulaires ecclésiastiques.

Ils ne pourront remplir les charges comportant l'intervention d'ecclésiastiques pour l'accomplissement d'actes non culturels que s'il s'agit de libéralités autorisées antérieurement à la promulgation du présent décret et si, nonobstant l'intervention de ces ecclésiastiques, ils conservent un droit de contrôle sur l'emploi des dites libéralités.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent au séquestre.

Dans les cas prévus à l'alinéa 1 du présent article, et en cas d'inexécution des charges visées à l'alinéa 2, l'action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, ne peut être exercée que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe.

Les dispositions des articles 11, 12 et 13 s'appliquent à cette action sous les réserves ci-après :

Le dépôt du mémoire est fait au Gouverneur et l'arrêté du Gouverneur en Conseil privé est pris, s'il y a lieu, après avis de la Commission coloniale pour la colonie, du Conseil municipal ou de la Commission municipale pour la commune et de la Commission administrative pour l'établissement public intéressé.

En ce qui concerne les biens possédés par les colonies, il sera statué par décret.

L'action sera prescrite si le mémoire n'a pas été déposé dans l'année qui suivra la publication du présent décret et l'assignation devant la juridiction ordinaire délivrée dans les trois mois de la date du récépissé.

§ 2. Les biens réclamés en vertu du présent article aux colonies, aux communes et à tous établissements publics ne seront restituables, lorsque la demande ou l'action sera admise, que dans la proportion correspondante aux charges non exécutées, sans qu'il y ait lieu de distinguer si les dites charges sont ou non déterminantes de la libéralité ou du contrat de fondation pieuse, et sous déduction des frais et droits correspondants payés lors de l'acquisition des biens.

§ 3. Sur les biens grevés de fondations de messes, les colonies, les communes et

les établissements publics, possesseurs ou attributaires des dits biens, devront, à défaut des restitutions à opérer en vertu du présent article, mettre en réserve la portion correspondant aux charges ci-dessus visées.

Cette portion sera remise à des sociétés de secours mutuels qui pourraient être constituées dans les conditions prévues à l'article 10, 6°, du présent décret, sous la forme de titres de rente nominatifs, à charge par celles-ci d'assurer l'exécution des fondations perpétuelles de messes.

Pour les fondations temporaires, les fonds y afférents seront versés aux dites sociétés de secours mutuels, mais ne bénéficieront pas du taux de faveur prévu par l'article 21 de la loi du 1^{er} avril 1898.

Les titres nominatifs seront remis et les versements faits à la société de secours mutuels qui aura été constituée dans les colonies.

A l'expiration du délai de dix-huit mois prévu à l'article 10, 6°, ci-dessus visé, si aucune des sociétés de secours mutuels qui viennent d'être mentionnées n'a réclamé la remise des titres ou le versement auquel elle a droit, les colonies, les communes et les établissements publics seront définitivement libérés et resteront propriétaires des biens par eux possédés ou à eux attribués, sans avoir à exécuter aucune des fondations de messes grevant les dits biens.

La portion à mettre en réserve, en vertu des dispositions précédentes, sera calculée sur la base des tarifs indiqués dans l'acte de fondation ou, à défaut, sur la base des tarifs en vigueur à la date de la publication du présent décret.

Art. 15. Les attributions prévues par les articles précédents ne donnent lieu à aucune perception d'impôt.

Les biens qui, sans appartenir à un établissement public du culte étaient affectés, au moment de la publication du présent décret, à l'exercice public d'un culte, peuvent, jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra cette publication, être attribués à une association culturelle sans aucune perception au profit des colonies.

Les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats seront opérés ou délivrés par les compagnies, sociétés et autres établissements débiteurs et par les conservateurs des hypothèques, en vertu soit d'une décision de justice devenue définitive, soit d'un arrêté

té pris par le gouverneur en conseil privé, soit d'un décret d'attribution.

Les arrêtés et décrets, les transferts, transcriptions, inscriptions et mainlevées, mentions et certificats opérés ou délivrés en vertu des dits arrêtés et décrets ou des décisions de justice sus-mentionnés, seront affranchis de droit de timbre, d'enregistrement ou de toute autre taxe.

Les attributaires de biens immobiliers seront, dans tous les cas, dispensés de remplir les formalités de purge des hypothèques légales. Les biens attribués seront francs et quittes de toute charge hypothécaire ou privilégiée qui n'aurait pas été inscrite avant l'expiration du délai de six mois à dater de la publication au *Journal Officiel* de la colonie ordonnée par le paragraphe 5 de l'article 11.

Art. 16. Les ministres du culte qui, à raison de leur emploi, se trouvent placés, au point de vue des pensions, sous le régime des lois des 18 avril 1831 et 5 août 1879 et qui, à la date du 1er juillet 1911 réuniront les conditions prévues par les lois, seront admis d'office à faire valoir leurs droits à une pension de retraite sur le Trésor public.

Les ministres du culte titulaires de fonctions ecclésiastiques rémunérées sur les budgets locaux, qui n'auront pas droit à la pension de retraite prévue au paragraphe précédent, obtiendront, sur les fonds de la colonie dont ils dépendent, soit une pension annuelle et viagère, soit une allocation dans les conditions fixées ci-après.

Ceux qui réuniront quinze ans au moins de services effectifs auront droit à une pension annuelle et viagère, dont le taux est fixé pour chaque année de service, campagnes comprises, à raison d'un vingt-cinquième ou d'un trentième suivant la distinction prévue par l'article 2 de la loi du 5 août 1879, du minimum de la pension d'ancienneté afférente à leur emploi et à laquelle ils auraient pu prétendre en vertu des lois du 18 avril 1831 et du 5 août 1879. Le tarif des pensions d'ancienneté demeure applicable à la pension annuelle et viagère liquidée, suivant le cas, pour plus de vingt-cinq ou de trente ans de services, campagnes comprises.

Ceux qui ne rempliront pas les conditions prévues par le paragraphe précédent, mais dont l'ensemble des services ecclésiastiques rétribués par l'Etat ou les colonies atteindra quinze ans recevront une pension annuelle et viagère

égale aux deux cinquièmes de leur traitement colonial. Toutefois ils n'auront droit à cette pension que s'ils réunissent quarante ans d'âge et au moins dix ans de services, campagnes comprises. Ladite pension ne pourra dépasser 1.800 francs.

Les ministres du culte salariés par les colonies au moment de la publication du présent décret qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront pendant quatre ans, à partir du 1er juillet 1911, une allocation égale à la totalité de leur traitement colonial pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième, à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Toutefois, pour les ministres du culte qui continueront à remplir leurs fonctions dans la colonie où ils les exercent actuellement, la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquées sera doublée.

Les communes pourront, sous les mêmes conditions que les colonies, accorder aux ministres du culte ^{salariés par les colonies} au moment de la publication du présent décret, des pensions ou des allocations établies sur la même base et pour une égale durée.

Les pensions prévues au deuxième paragraphe du présent article ne pourront se cumuler avec toute autre pension ou tout autre traitement alloué, à titre quelconque, par l'Etat, les colonies ou les communes.

Réserve est faite des droits acquis en matière de pensions, par application de la législation antérieure, ainsi que des secours accordés, soit aux anciens ministres des différents cultes, soit à leurs familles.

Les pensions et allocations prévues aux troisième, quatrième et cinquième paragraphes du présent article seront incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions civiles; elles cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 36 et 37 du présent décret.

Seront en outre supprimées de plein droit, après infraction dûment réprimée, les allocations concédées aux ministres du culte qui ne se seront pas conformés aux dispositions du présent décret concernant l'exercice public du culte.

La déchéance sera constatée par arrêtés du gouverneur rendu sur le vu d'un ex-

+ 2e Budget de la Colonie
Budget communal

trait du jugement ou de l'arrêt qui lui est adressé par les soins du procureur général, chef du service judiciaire.

Le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension ou allocation sera suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de français durant la privation de cette qualité.

Les demandes de pension devront être, sous peine de forclusion, formées dans le délai d'un an après la publication du présent décret.

TITRE III

Des édifices des cultes

Art. 17. Les édifices servant à l'exercice public du culte ; appartenant aux colonies et aux communes, ainsi que les objets mobiliers qui les garnissent, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer auxquelles les biens de ces établissements auront été attribués par application des dispositions du titre II.

La cessation de cette jouissance et, s'il y a lieu, son transfert seront prononcés par décret, sauf recours au Conseil d'Etat statuant au contentieux :

1° Si l'association bénéficiaire est dissoute ;

2° Si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs ;

3° Si la conservation de l'édifice est compromise par insuffisance d'entretien et après mise en demeure dûment notifiée du conseil municipal ou, à son défaut, du gouverneur ;

4° Si l'association cesse de remplir son objet ou si les édifices sont détournés de leur destination ;

5° Si elle ne satisfait pas aux obligations de l'article 6 ou de l'avant-dernier paragraphe du présent article.

La désaffectation de ces immeubles pourra, dans les cas ci-dessus prévus, être prononcée par décret rendu en Conseil d'Etat. En dehors de ces cas, elle ne pourra l'être que par une loi.

Les immeubles autrefois affectés aux cultes et dans lesquels les cérémonies du culte n'auront pas été célébrées pendant le délai d'un an, antérieurement au présent décret, ainsi que ceux qui ne seront pas réclamés par une association cultuelle dans le délai de deux ans après

sa promulgation, pourront être désaffectés par arrêté du Gouverneur.

Il en est de même pour les édifices dont la désaffectation aura été demandée antérieurement au 1^{er} janvier 1909.

Les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires seront tenus des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles qui les garnissent.

Les colonies et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par le présent décret.

Art. 18. A défaut d'association cultuelle, les édifices affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant continueront, sauf désaffectation, dans les cas prévus par l'article précédent, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles instituées conformément aux articles 20 et 21 du présent décret, soit à des associations formées en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 rendue applicable par la loi du 19 décembre 1908 dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms seront indiqués dans les déclarations prévues à l'article 27 du présent décret.

La jouissance ci-dessus prévue des édifices et des meubles les garnissant sera attribuée sous réserve des obligations énoncées par l'article précédent au moyen d'un acte administratif dressé par le Gouverneur pour les immeubles qui appartiennent aux colonies, par le Maire pour les immeubles qui sont la propriété des communes.

Art. 19. Les évêchés, les presbytères et leurs dépendances seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations prévues par l'article 17, savoir : les évêchés pendant une période de deux années ; les presbytères, dans les communes où résidera le ministre du culte, pendant cinq années à partir de la publication du présent décret.

Les établissements et associations sont soumis, en ce qui concerne ces édifices, aux obligations prévues par l'avant-

dernier paragraphe de l'article 17. Toutefois, ils ne seront pas tenus des grosses réparations.

3 La cessation de la jouissance des établissements et associations sera prononcée dans les conditions et suivant les formes déterminées par l'article 17. Les dispositions des paragraphes 3 et 5 du même article sont applicables aux édifices visés par le paragraphe 1^{er} du présent article.

4 La distraction des parties superflues des presbytères laissés à la disposition des associations culturelles pourra, pendant le délai prévu au paragraphe 1^{er} être prononcée pour un service public par décret en Conseil d'Etat.

5 A l'expiration des délais de jouissance gratuite, la libre disposition des édifices sera rendue aux colonies ou aux communes.

6 Si la jouissance de ces édifices n'a pas été réclamée par une association culturelle dans le délai d'un an à partir de la publication du présent décret, les colonies et les communes recouvreront à titre définitif, dès l'expiration de ce délai, la libre disposition des dits édifices.

7 La location des édifices ci-dessus visés, dont les colonies ou les communes seraient propriétaires devra être approuvée par le Gouverneur. En cas d'aliénation par la colonie, la délibération du Conseil général ne sera exécutoire qu'après approbation par décret.

8 Les indemnités de logement incombant actuellement aux communes, à défaut de presbytère, par application de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, resteront à leur charge pendant le délai de cinq ans, dans les circonscriptions où des associations culturelles se seront constituées au cours de l'année qui suivra la publication du présent décret.

9 Elles cesseront de plein droit en cas de dissolution de l'association. Si aucune association ne s'est formée dans le délai d'un an ci-dessus prévu, elles cesseront de plein droit à l'expiration de ce délai d'un an.

TITRE IV

Des associations pour les exercices des cultes

Art. 20. Des associations pourront se constituer pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte en se conformant aux articles 3 et suivants du titre 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux prescriptions du présent titre.

Art. 21. Ces associations devront avoir exclusivement pour objet l'exercice du culte et être composées au moins :

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, de cinq personnes ;

Dans les communes de 2.001 à 5.000 habitants, de sept personnes ;

Dans les communes de 5.001 à 12.000 habitants, de douze personnes ;

Dans les communes de plus de 12.000 habitants, de seize personnes majeures, domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse.

Leurs directeurs et administrateurs devront être français. Les dispositions de l'article 12 de la loi du 1^{er} juillet 1901 seront applicables à celles de ces associations qui seront composées en majeure partie d'étrangers.

Chacun de leurs membres pourra s'en retirer en tout temps après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Nonobstant toute clause contraire des statuts les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis par les directeurs ou administrateurs seront chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

Les associations régies par le présent titre pourront recevoir, en outre, des cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, le produit des quêtes et collectes pour les frais du culte, percevoir des rétributions : pour les cérémonies et service religieux même par fondation, pour la location des bancs et sièges, pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Elles pourront verser, sans donner lieu à perception de droits, le surplus de leurs recettes à d'autres associations constituées pour le même objet.

Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, de la colonie ou des communes.

Art. 22. Ces associations peuvent, dans les formes déterminées pour les associations ordinaires, constituer, soit entre elles, soit avec les associations établies dans la métropole, des unions ayant une administration ou une direction centrale ; ces unions seront réglées par l'article 20 et par les cinq derniers paragraphes de l'article 21 du présent décret.

Les directeurs et administrateurs des unions constituées dans les colonies devront être Français.

Art. 23. Les associations et les unions tiennent un état de leurs recettes et de leurs dépenses ; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de leurs biens, meubles et immeubles.

Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par le service du domaine.

Les associations et les unions sont également soumises aux vérifications de l'inspection des colonies.

Art. 24. Les associations et unions peuvent employer leurs ressources disponibles à la constitution d'un fonds de réserve suffisant pour assurer les frais et l'entretien du culte et ne pouvant en aucun cas recevoir une autre destination ; le montant de cette réserve ne pourra jamais dépasser une somme égale pour les unions et associations ayant plus de 5.000 francs de revenu, à trois fois, et, pour les autres associations, à six fois la moyenne annuelle des sommes dépensées par chacune d'elles pour les frais du culte pendant les cinq dernières années.

Indépendamment de cette réserve, qui devra être placée en valeurs nominatives, elles pourront constituer une réserve spéciale dont les fonds devront être déposés, en argent ou en titres nominatifs à la caisse du trésorier-payeur de la colonie pour être exclusivement affectés, y compris les intérêts, à l'achat, à la construction, à la décoration ou à la réparation d'immeubles ou meubles destinés aux besoins de l'association ou de l'union.

Art. 25. Seront punis d'une amende de 16 fr. à 200 francs, et, en cas de récidive, d'une amende double, les directeurs ou administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux articles 20, 21, 22, 23 et 24.

Les tribunaux pourront, dans le cas d'infraction au paragraphe 1^{er} de l'article 24, condamner l'association ou l'union à verser l'excédent constaté aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance.

Ils pourront, en outre, dans tous les cas prévus au paragraphe 1^{er} du présent article, prononcer la dissolution de l'association ou de l'union.

Art. 26. Les édifices affectés à l'exercice du culte appartenant aux colonies ou aux communes continueront à bénéficier

des exemptions d'impôt dont ils jouissent actuellement.

Les édifices servant au logement des ministres des cultes, les séminaires qui appartiennent aux colonies ou aux communes, les biens qui sont la propriété des associations et unions régies par le présent titre sont soumis aux mêmes impôts que ceux des particuliers.

TITRE V

Police des cultes

Art. 27. Indépendamment des associations soumises aux dispositions du titre IV du présent décret, l'exercice public, d'un culte peut être assuré tant au moyen d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 (art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 17) que par voie de réunions tenues sur l'initiative individuelle en vertu de la loi du 30 juin 1881.

Les réunions pour la célébration d'un culte tenues soit dans les édifices affectés à l'exercice du culte, soit dans les locaux appartenant à une association cultuelle ou mis à sa disposition, sont publiques. Elles sont dispensées de formalités de l'article 8 de la loi du 30 juin 1881 ; elles peuvent être tenues sans déclaration préalable, mais restent placées sous la surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public. Toutefois, dans le cas prévu par le deuxième paragraphe *in fine* de l'article 18 du présent décret, elles doivent être précédées d'une déclaration faite dans les formes de l'article 2 de la loi précitée et indiquant le local dans lequel elles seront tenues.

Art. 28. Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

Art. 29. Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte continueront à être réglées en conformité des articles 95 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté du Gouverneur.

Le décret prévu par l'article 43 du présent décret déterminera les conditions et les cas dans lesquels les sonneries civiles pourront avoir lieu.

Art. 30. Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics

ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Art. 31. Les contraventions aux articles précédents sont punies des peines de simple police.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 27, 28 et 29, ceux qui ont organisé la réunion ou manifestation, ceux qui ont participé en qualité de ministre du culte et, dans le cas des articles 27 et 28, ceux qui ont fourni le local.

Art. 32. Conformément à l'article 6 du décret du 23 août 1992, déterminant le texte des lois métropolitaines sur l'enseignement primaire appliquées à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de six à treize ans, inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe.

Les ministres des cultes qui enfreindront cette disposition seront passibles des peines de police conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal.

Art. 33. Sont punis d'une amende de 16 francs à 200 francs, et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association culturelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Art. 34. Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices.

Art. 35. Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent qu'aux troubles, outrages ou voies de fait, dont la nature ou les circonstances ne donneront pas lieu à de plus fortes peines d'après les dispositions du code pénal.

Art. 36. Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura publiquement, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposés, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un ser-

vice public, sera puni d'une amende de 500 francs à 3.000 francs et d'un emprisonnement de un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

La vérité du fait diffamatoire, mais seulement s'il est relatif aux fonctions, pourra être établie devant le tribunal correctionnel dans les formes prévues par l'article 52 de la loi du 29 juillet 1881. Les prescriptions édictées par l'article 65 de la même loi s'appliquent aux délits du présent article et de l'article qui suit.

Art. 37. Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

Art. 38. Dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle en application des articles 27 et 28, 36 et 37, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

TITRE VI

Disposition: générales

Art. 39. L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 sont applicables à tous les cas dans lesquels le présent décret édicte des pénalités.

Art. 40. Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois des 1^{er} juillet 1901, 4 décembre 1992, rendues applicables dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion par la loi du 19 décembre 1908.

Art. 41. Pendant huit années à partir de la publication du présent décret, les ministres du culte seront inéligibles au conseil municipal dans les communes où ils exerceront leur ministère ecclésiastique.

Art. 42. Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues.

Art. 43. Les mesures propres à assurer l'application du présent décret seront ul-

térieurement déterminées par des règlements d'administration publique.

Art. 44. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, des cultes antérieurement reconnus par l'Etat, ainsi que toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment les décrets des 18 décembre 1850 et 3 février 1851, portant création et organisation des évêchés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 45. Le Ministre des Colonies et le Ministre de l'Intérieur et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française et aux *Journaux Officiels* de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, et inséré au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin Officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 6 février 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

J. MOREL

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Aristide BRIAND.

DÉCISION

1^{er} juillet 1911

GUYANE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

[MODÈLE A.]

LOIS DES 11 ET 18 AVRIL 1831, 25 ET 26 JUIN 1891, 28 JUIN 1862, (Titre 1^{er}),
22 JUIN 1878 ET 8 ET 18 AOUT 1870.

~~MARINE ET~~ COLONIES.

*MEMOIRE de proposition pour l'admission à la pension de retraite, pour ancien-
neté de service, établi conformément à la loi du 18 avril 1831 sur les pensions
de l'armée de mer.*

Pour M. *Pascal (Antoine) Vicaire général à St-Denis (Réunion)*

| NOM. | PRÉNOMS. | GRADE. | NAISSANCE. | | OBSERVATIONS. |
|--------------------------------------|------------------------|---|--------------------------------------|--|---------------|
| | | | DATE. | LIEU et département. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| <i>Pascal</i> | <i>Antoine</i> | <i>Vicaire général</i> | <i>14 Avril 1861</i> | <i>St-Denis Guy. de Dom.</i> | |
| GRADES. | DATES DES NOMINATIONS. | LIEU où la partie demande à recevoir sa pension. | | BORDEREAU DES PIÈCES à l'appui du mémoire. | |
| 1 | 2 | COMMUNE. | QUARTIER-MARITIME ou département. | 5 | |
| <i>Vicaire à la Ca- thédrale</i> | <i>26 Mai 1886</i> | <i>St-Denis</i> | <i>Réunion</i> | <i>Certificat d'identité (s'il y a lieu). Acte de naissance. Etat général des services. Déclaration de l'intéressé. Famille de renseignements.</i> | |
| <i>Vicaire général</i> | <i>2 Mai 1902</i> | | | <i>3</i> pièces. | |

ARCHIVES P-
DE LA RÉUNION
17549

RÉCAPITULATION
DES SERVICES PORTÉS DANS L'ÉTAT GÉNÉRAL CI-JOINT.

| DATES | |
|--|-------------------------------|
| des DÉCLARATIONS DE GUERRE. | des TRAITÉS DE PAIX. |
| 1 | 2 |
| 17 juin 1778. | 3 février 1783. |
| 1 ^{er} février 1793. | 1 ^{er} octobre 1801. |
| 22 mai 1803. | 30 mai 1814. |
| 7 avril 1823 (Espagne). | 1 ^{er} octobre 1823. |
| 1 ^{er} juillet 1827 (Navarin et Alger). | 1 ^{er} octobre 1830. |
| 11 octobre 1829 (Madagascar). | 3 juillet 1831. |
| 28 mars 1838 (La Plata). | 15 octobre 1841. |
| 15 avril 1838 (Mexique). | 6 août 1839. |
| 15 septembre 1842 (Iles Marquises). | 31 décembre 1843. |
| 13 mars 1844 (Iles de la Société). | 7 janvier 1847. |
| 30 mai 1844 (Maroc). | 26 octobre 1844. |
| 27 septembre 1853 (Nouvelle-Calédonie). | 31 décembre 1858. |
| 27 mars 1854 (Russie). | 30 mars 1856. |
| 15 février 1835 (Sénégal). | 6 novembre 1866. |
| 12 décembre 1837 (Chine). | 25 octobre 1890. |
| 13 décembre 1837 (Cochinchine). | 1 ^{er} juillet 1867. |
| 3 mai 1859 (Italie). | 8 juillet 1859. |
| 7 janvier 1862 (Mexique). | 17 mars 1867. |
| 19 juillet 1870 (Allemagne). | 7 mars 1871. |

| | JOURS. | | |
|--|--------|-------|--------|
| | ANS. | MOIS. | JOURS. |
| | 2 | 4 | 5 |
| A la mer | | 4 | 5 |
| { En paix | | | |
| { En guerre | | | |
| Voyages de découvertes ordonnés par le Gouvernement | | | |
| Sur les rades de France, à bord des vaisseaux-écoles ou des stationnaires | | | |
| Dans le port, à bord des bâtiments | | | |
| A terre | | 17 | 27 |
| { En paix | | | |
| { En guerre | | | |
| Dans les colonies | 23 | 4 | 19 |
| { En paix | | | |
| { En guerre | | | |
| Prisonnier de guerre | | | |
| TOTAL des services effectifs pour le compte de l'État | 25 | 2 | 21 |
| SERVICES comptant seulement à titre de bénéfices de campagnes. | | | |
| Navigation faite de 10 à 16 ans sur les bâtiments de l'État, depuis la promulgation de la loi du 18 avril 1831 | | | |
| Sur les corsaires | | | |
| Prisonnier de guerre en course | | | |
| Sur les bâtiments du commerce et les bateaux pêcheurs | | | |
| TOTAL des services pour le compte du commerce | | | |

VÉRIFIÉ par le

Le *Chief du Bureau des Finances*, soussigné certifie le présent mémoire de proposition, et arrête les services relatés ci-dessus à vingt-cinq ans deux mois vingt-un jours pour le compte de l'État, à deux mois vingt-un jours de navigation à l'État avant l'âge de 16 ans et à deux mois vingt-un jours pour le compte du commerce.



Le *Gouverneur de l'Île de la Réunion* certifie le présent mémoire de proposition, et arrête les services relatés ci-dessus à vingt-cinq ans deux mois vingt-un jours pour le compte de l'État, à deux mois vingt-un jours de navigation à l'État avant l'âge de 16 ans et à deux mois vingt-un jours pour le compte du commerce.

A *Saint-Denis*, le 30 Juin 1911. 188-

Le GOUVERNEUR
Pour le Gouverneur et par autorisation
Le Secrétaire Général

Arnaud

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

107544

(1) Si la partie intéressée n'appartient pas à un corps organisé, le chef du service (Major général, Commissaire général ou Directeur) dont elle relève remplira et certifiera la formule ci-contre.

Après quoi viendra l'arrêté du Conseil d'administration du port.

(2) Si la personne proposée relève d'un corps organisé, le Conseil d'administration de ce corps arrêtera seul le mémoire de proposition, suivant la formule ci-contre, et, au-dessous des signatures des membres de ce Conseil, le Commissaire général et le Préfet maritime apposeront leur visa.

Nota. — Les services devront être présentés suivant leur ordre chronologique et sans interruption, en ayant soin d'ailleurs de classer chaque espèce de service dans les colonnes à ce destinées. Les services étrangers au département de la marine devront être constatés par des pièces originales jointes au présent état.

~~Marine~~ et Colonies

Année

ÉTAT GÉNÉRAL

Des services de M. Pascal (Antoine)

né le 14 Avril 1861 à Saint-Gervazy
département du Puy-de-Dôme

RÉCAPITULATION DES SERVICES DÉTAILLÉS D'AUTRE PART

| | MOIS | JOURS |
|-----------------------------|------|-------|
| En France - en paix | 17 | 27 |
| Dans les Colonies - en paix | 280 | 19 |
| À la mer - en paix | 4 | 5 |
| (1) | 302 | 21 |

(1) Totaliser séparément les services effectués, et les services ne donnant droit qu'à des bénéfices de campagne.

25 ans - 2 mois - 21 jours

Carré, feuille entière, in-folio, 3^e section X 1.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA RÉUNION

107549

| GRADES | NOMS DES BATIMENTS OU DÉSIGNATION DES CORPS | ÉPOQUES | | NATURE DES CAMPAGNES OU DES SERVICES Nota: - Remplir cette colonne de manière à ce qu'on puisse vérifier la durée des campagnes proprement dites, et, par suite, établir les bénéfices qu'elles comportent. | SERVICES POUR | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|---------------|---|-----------|----|---|-------|---|-------|------|-----------|-------|------|----|----|
| | | D'EMBARQUEMENT OU d'entrée au service | DE DÉBARQUEMENT OU de cessation de service | | A LA MER | | | | VOYAGES de découvertes ordonnés par le Gouvernement | | SUR LES RADES de France, à bord des vaisseaux-écoles ou des stationnaires | | | LE à bord | | | | |
| | | | | | En paix | | En guerre | | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | | Jours | Mois | | |
| | | 0 | 7 | | 8 | 9 | 10 | 11 | | | | | | 12 | | | 13 | 14 |
| Prêtre de clergé colonial " " " " " " " " " " " " " " | Entre | 10 Avril 1886 | 11 Mai 1886 | En France - en expecta- tive de départ. | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 7 Mai 1886 | 31 Mai 1886 | En mer - passager rejoignant son poste | | 2 | 0 | | | | | | | | | | | |
| | | 25 Mai 1886 | 24 Mai 1892 | À la Réunion - en paix | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 25 Mai 1892 | 19 Juin 1892 | En mer - se rendant en France, en congé | | 2 | 6 | | | | | | | | | | | |
| | | 20 Juin 1892 | 11 Février 1893 | En France - en congé | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 12 Février 1893 | 10 Mars 1893 | En mer - passager rejoignant son poste | | 2 | 7 | | | | | | | | | | | |
| | | 11 Mars 1893 | 16 Octobre 1905 | À la Réunion - en paix | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 17 Octobre 1905 | 13 novembre 1905 | En mer - se rendant en France, en congé | | 2 | 8 | | | | | | | | | | | |
| 14 novembre 1905 | 24 Août 1906 | En France - en congé | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 Août 1906 | 17 Septembre 1906 | En mer - passager rejoignant son poste | | 2 | 11 | | | | | | | | | | | | | |
| 18 Septembre 1906 | 30 Juin 1911 | À la Réunion - en paix | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 4 | 5 | | | | | | | | | | | | |

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

101544

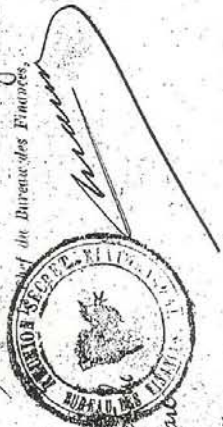
CERTIFIÉ VÉRIFIÉ le présent état de service de M.

Jascal Antoine, Vicomte Général

à Saint-Denis (Réunion) s'élevant
à *trois cent deux* — mois et *vingt un* jours, dont *trois*
cent deux — mois et *vingt un* jours de services effectifs,
et — mois — jours de services comp.

faul, seulement à titre de services de campagne.

N. Denis, le *30 Juin 1844*



In exécution des Circulaires des 31 Octobre
1830 et 27 Septembre 1834, je déclare
exact le présent état de mes services
et campagnes.

A. Jascal
v.g.

Le **GOUVERNEUR**
Pour le Gouverneur et par autorisation
Le Secrétaire Général
André

ARCHIVE
LE LA REUNION
EMERITALES
10544

A.D.R., 1 M 693, Mémoire de proposition de pension de retraite de Monseigneur Fabre, Evêque, adressé au Ministère des Colonies le 16 août 1911

COLONIE
de la Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ANNÉE 1911.

~~MARINE ET~~ COLONIES.

ÉTAT GÉNÉRAL
Des services de M. Fabre (Antoine) Evêque de St Denis

né le 16 Octobre 1837 à Nîmes
département du Gard

RÉCAPITULATION DES SERVICES DÉTAILLÉS D'AUTRE PART.

| | MOIS. | JOURS. |
|-------------------|-------|--------|
| En France | 243 | 26 |
| Dans les Colonies | 216 | 3 |
| En mer | " | 25 |
| Total: | 460 | 54 |

(1) Totalité appartenant aux services effectifs et les services ne donnant droit qu'à des bénéfices de campagne.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

N° 228 — Adm. centrale des Colonies. — 1895 (152) — Circ. 352.
Paris — Imp. Paul Dupont 612

33 ans - Honor. 24 jours

COLONIE
de la Réunion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Année 1911

[MODELE A.]

LOIS DES 11 ET 18 AVRIL 1831, DU 30 JUIN 1861, DU JUIN 1863 (Type 1^{er})
DU JUIN 1878 ET DU 18 AOÛT 1879.

Extrait du bureau de la liquidation
des pensions

Mémorandum

MARINE ET COLONIES.

MEMOIRE de proposition pour l'admission à la pension de retraite, pour ancien-
neté de service, établi conformément à la loi du 18 avril 1831 sur les pensions
de l'armée de mer.

Pour M. Labrie (Antonin) Evêque de St Denis (Réunion)

| NOM. | PRÉNOMS. | GRADE. | NAISSANCE. | | OBSERVATIONS. |
|---------|------------------------|--|--------------------------------------|---|---------------|
| | | | DATE. | LIEU et département. | |
| Labrie | Antonin | Evêque | 16 Octobre 1837 | Mimes Gaid | |
| GRADES. | DATES DES NOMINATIONS. | LIEU où la partie demandée a reçu sa pension. | | BORDEREAU DES PIÈCES à l'appui du mémoire. | |
| | | COMMUNE. | QUARTIER MARITIME ou département. | | |
| Enc | 5 Janvier 1873 | | | Certificat d'identité (s'il y a lieu). Acte de naissance. Etat général des services. Déclaration de l'intéressé. <i>1 feuille de renseignements</i> | |
| Evêque | 27 novembre 1892 | St Denis | Réunion | | |
| | | | | 3 pièces. | |

| GRANDES | NOMS DES RAYEMENTS ou DESIGNATION DES LOIS | ÉPOQUES | | NATURE DES CAMPAGNES ou DES SERVICES. <small>Nota. — Remplir cette colonne de manière à ce qu'on puisse en tirer des conclusions pour les services de campagne et les services de détail.</small> | A LA MER | | | | | | Mots | |
|----------|--|--|--|--|----------|-------|--------------|-------|------------|-------|------|--|
| | | D'ARRIVÉE ou d'entrée en service | DE DÉPART ou de cessation de service | | En port | | En croisière | | En service | | | |
| | | | | | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | |
| Amiral | Enlevé | 8 Janvier 1893 | 26 novembre 1893 | Services en France | | | | | | | | |
| Créateur | " | 27 novembre 1893 | 21 juin 1893 | En France, en qualité de capitaine de vaisseau | | | | | | | | |
| " | " | 3 juin 1893 | 20 juin 1893 | En mer, passage rejoignant son poste | | | | | 18 | | | |
| " | " | 21 juin 1893 | 22 juillet 1893 | A la Réunion | | | | | | | | |
| " | " | 23 juillet 1893 | 25 juillet 1893 | En mer allant en tournée à St-Maur | | | | | 3 | | | |
| " | " | 26 juillet 1893 | 7 août 1893 | A St-Maur de Madagascar en tournée | | | | | | | | |
| " | " | 8 août 1893 | 11 août 1893 | En mer rejoignant son poste | | | | | 11 | | | |
| " | " | 12 août 1893 | 30 juin 1893 | A la Réunion | | | | | | | | |
| Total: | | | | | | | | | 25 | | | |

SERVICE POUR LE COMPTÉ DE L'ÉTAT

SERVICES

COMPTES DÉTAILLÉS ET FORMES DE DÉPENSES DE GARANTIE

| ARTICLE 100 | | | | ARTICLE 101 | | | | ARTICLE 102 | | | | ARTICLE 103 | | | | ARTICLE 104 | | | | OBSERVATIONS | | |
|-------------|-------|------------|-------|-------------|-------|------------|-------|-------------|-------|------------|-------|-------------|-------|------------|-------|-------------|-------|------------|-------|--------------|---|--|
| En nature | | En espèces | | En nature | | En espèces | | En nature | | En espèces | | En nature | | En espèces | | En nature | | En espèces | | | | |
| Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | Mois | Jours | | | |
| | | | 237 | 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | <i>Les services en question de cette nature sont qualifiés de ceux de charité par le Commissaire de la Charité de la ville.</i> | |
| | | | 6 | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 25 | 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 18 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 100 | 18 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 213 | 26 | | | 216 | 3 | | | | | | | | | | | | | | |

**RÉCAPITULATION
DES SERVICES PORTÉS DANS L'ÉTAT GÉNÉRAL CI-JOINT.**

| DATES | |
|--|-------------------------------|
| DES DÉCLARATIONS ET LOBBES. | DES TRAVERSÉS EN PAIX. |
| 1 | 2 |
| 17 juin 1728. | 3 février 1783. |
| 1 ^{er} janvier 1793. | 1 ^{er} octobre 1801. |
| 23 mai 1807. | 30 mai 1814. |
| 7 avril 1807 (Beyrouth). | 29 octobre 1823. |
| 1 ^{er} juillet 1827 (Savaria et Alger). | 18 octobre 1830. |
| 14 octobre 1829 (Madagascar). | 9 juillet 1831. |
| 28 mai 1838 (La Plata). | 16 octobre 1841. |
| 15 avril 1838 (Mexique). | 6 août 1839. |
| 18 septembre 1842 (Iles Marquises). | 31 décembre 1843. |
| 13 mai 1844 (Iles de la Société). | 7 janvier 1847. |
| 30 mai 1844 (Maroc). | 26 octobre 1844. |
| 27 septembre 1853 (Nouvelle-Calédonie). | 31 décembre 1856. |
| 27 mars 1854 (Russie). | 30 mars 1860. |
| 15 février 1855 (Sénégal). | 6 novembre 1866. |
| 12 décembre 1857 (Libnie). | 25 octobre 1860. |
| 12 décembre 1857 (Cochinchine). | 4 ^{er} juillet 1867. |
| 3 mai 1859 (Italie). | 8 juillet 1859. |
| 7 janvier 1862 (Mexique). | 17 mars 1867. |
| 19 juillet 1870 (Allemagne). | 7 mars 1871. |

| | | 1870 | 1871 | 1872 |
|---|-----------|------|------|------|
| | | 1 | 2 | 3 |
| A la mer | En paix | 1 | 1 | 2 |
| | En guerre | | | |
| Voyages de découvertes ordonnés par le Gouvernement | | | | |
| Sur les côtes de France, à bord des vaisseaux-géolôges ou des stationnaires | | | | |
| Dans le port, à bord des bâtiments | | | | |
| A terre | En paix | 20 | 3 | 26 |
| | En guerre | | | |
| Dans les colonies | En paix | 18 | " | 3 |
| | En guerre | | | |
| Prisonnier de guerre | | | | |
| Total des services effectifs pour le compte de l'État | | 38 | 4 | 29 |

SERVICES comptant seulement à titre de bénéfices de campagnes.

| | | | |
|--|--|--|--|
| Navigation faite de 10 à 16 ans sur les bâtiments de l'État, depuis la promulgation de la loi du 18 avril 1831 | | | |
| Sur les corsaires | | | |
| Prisonnier de guerre en course | | | |
| Sur les bâtiments du commerce et les bateaux pêcheurs | | | |
| Total des services pour le compte du commerce | | | |

VÉRIFIÉ par le

Le *Chef du Bureau des Finances, Soussigné*, certifie le présent mémoire de proposition, et arrête les services relatés ci-dessus à *Crédite huit* ans quatre mois vingt *quatre* jours pour le compte de l'État, à *4* ans *quatre* mois de navigation à l'État avant l'âge de 16 ans et à *4* ans *quatre* mois jours pour le compte du commerce.

A *Saint-Denis*, le 30 Juin 1911



Le *Gouverneur de l'île de la Réunion*

certifie le présent mémoire de proposition, et arrête les services relatés ci-dessus *huit* ans *quatre* mois vingt *quatre* jours pour le compte de l'État, à *4* ans *quatre* mois de navigation à l'État avant l'âge de 16 ans et à *4* ans *quatre* mois jours pour le compte du commerce.

A *Saint-Denis*, le 30 Juin 1911

Le GOUVERNEUR
Pour le Gouverneur et par autorisation
Le Secrétaire Général
Andrévic

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA RÉUNION

(1) Si la partie intéressée n'appartient pas à un corps organisé, le chef du service Major général, Commissaire général ou Directeur dont elle relève remplira et certifiera la formule ci-contre.
Après quoi sera arrêté du Conseil d'administration du port.

(2) Si la personne proposée relève d'un corps organisé, le Conseil d'administration de ce corps arrêtera sur le mémoire de proposition, suivant la formule ci-contre, et, au-dessous des signatures des membres de ce Conseil, le Commissaire général et le Préfet maritime apposeront leur visa.

En exécution des circulaires des 31 octobre 1850 et 27 septembre 1854, je déclare exact le présent état de mes services et campagnes.

H. C. G. F. O. L. E.
Bo. 3. 5. 5. D. 1. 1. 1.

CERTIFIÉ VÉRITABLE le présent état de services de M. Fabre
(Antoine) Evêque de Dax
s'élevant à quatre-vingt-seize mois et vingt-sept jours,
dont quatre-vingt-seize mois et vingt-cinq jours de services effectifs,
et — mois — jours de services
comptant seulement à titre de bénéfices de campagnes.

A Saint-Denis, le 30 Juin 1855

**Le Chef du Bureau des Finances
Travaux et Approvisionnements**

[Signature]

VU : VÉRIFIÉ
par le Délégué

**Le GOUVERNEUR
pour le Gouverneur et par autorisation
Le Secrétaire Général**

[Signature]

* Signature de l'intéressé sur copies légalisées, si ce n'est signé.

Si Grand du Chef du service auquel appartient l'intéressé.

A.E.S.D., Casier 20, Dossier A, Etat des biens des établissements ecclésiastiques dans la Colonie d'après les inventaires dressés du 5 mars 1912 au 17 septembre 1913

ETAT DES BIENS DES ETABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES DANS LA COLONIE
D'APRÈS LES INVENTAIRES DRESSÉS DU 5 MARS 1912 AU 17 SEPTEMBRE 1913

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens dont l'établissement n'a que la jouissance et appartient à | | Bien appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres | Obs |
|---|----------------------|--|--|--|--------------------------|-----|
| | | 1 ^o Colonie | 2 ^o Commune | | | |
| 1 ^o Mense de St-Jean Ste en Bras Paxon..... | 7 Avril 1913 | | Presbytère et terrain valeur 5.000 f. | Terrain et presbytère | 9.000 f. | |
| 2 ^o Mense de Ste Agathe à la Plaine des Palmistes..... | 29 Mars 1913 | | Presbytère et terrain 1 hectare 20. | | | |
| 3 ^o Mense de Bethléem à St-Benoit..... | 25 Mars 1913 | | Presbytère et terrain valeur 1.500 f. | | | |
| 4 ^o Mense de Ste-Anne St-Benoit.... | 26 Mars 1913 | | Presbytère et terrain valeur 3.000 f. | | | |
| 5 ^o Fabrique de Ste-Rose..... | 24 Avril 1913 | | Presbytère et terrain valeur 16.000 f. | | | |
| 6 ^o Mense de St-Benoit..... | 5 Mars 1913 | | Presbytère sur pas géométrique | | | |
| 7 ^o Fabrique de St-André..... | 5 Mars 1913 | | Presbytère (maison) | | | |
| 8 ^o Mense du Champ-Borne (St-André).. | 24 Avril 1913 | | Terrain sur lequel est construit le- | | | |
| 9 ^o Mense de Salasia.. | 25 Avril 1913 | | | Rente de 1.500 f. due par la Commune de St-André | 1.500 f. | |

(2)

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens dont l'établissement n'a que la jouissance et appartient à | l'établissement | Valeur des biens propres | Obs |
|---|----------------------|--|--|---|--|
| 10. Mense de Hell-Bourg..... | 5 Avril 1913 | Terrain sur lequel est construit le 1 ^{er} Collège de la Communauté | - Presbytère (maison) | | |
| 11. Mense de St-Martin (Grand Ilet)... | 10 Avril 1913 | d ^e | d ^e | | |
| 12. Mense de Ste-Susanne..... | 5 Mars 1912 | | Presbytère et terrain valeur 10.000 f. | Petit terrain à Bagatelle valeur..... | 150 f. |
| 13. Mense du Quartier-Français (Ste-Susanne)..... | 26 Avril 1912 | | Presbytère et terrain valeur 10.000 f. | | |
| 14. Mense de Ste-Marie | 12 Avril 1913 | | Presbytère et terrain. | | |
| 15. Mense de St-François Xavier (Riv. des Pinies) | 7 Avril 1913 | | Presbytère et terrain. | | |
| 16. Mense de St-Stienne (Brulé St-Denis)... | 23 Mars 1912 | | | | |
| 17. Mense de St-Bernard (Montagne St-Denis) | 21 Mars 1912 | Terrain de la cure. | | | |
| 18. Mense de St-Jacques (St-Denis) | 5 Mars 1912 | Terrain de la cure. | Presbytère (maison) | Maison servant de presbytère appartient à la mense épiscopale | |
| 19. Mense de Ste-Clotilde (St-Denis) | 23 Mars 1912 | | Presbytère et terrain valeur 4.220 f. | | |
| 20. Fabrique de St-Thomé des Indiens (St-Denis) | 26 Mars 1913 | | | | Terrain sur lequel est édifié la chapelle appartient à la mense épiscopale |

(3)

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Lieux dont l'établissement n'a que la jouissance et appartenant à l'Colonie | Lieu appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres |
|---|----------------------|---|--|--|
| 21. Mensse de la Délivrance (St-Denis)... | 4 Mars 1912. | Presbytère et maison. | Terrain concédé par la Cie des Indes (décision du Conseil supérieur du 23 février 1742) en partie cédé moyennant rente perpétuelle à divers propriétaires qui ont construit sur le terrain - (1.192 f 15 par an) | |
| 22. Fabrique de la Cathédrale (St-Denis) | 5 Mars 1912 | | Terrain et maison servant de presbytère rue de Paris estimé 25.000 f. donné par la Cie des Indes au Curé de St-Denis et à ses successeurs à perpétuité (décision Conseil supérieur de Bourbon du 22 février - 1742 | |
| 23. Mensse de la Cathédrale (St-Denis) | 8 Mars 1912 | | Terrain dit Lepras aux Patates à Durand estimé 2.800 f. concédé à perpétuité à la cure de St-Denis par décision du Conseil provincial du 26 Juin 1724. | |
| 24. Caisse ecclésiastique du secours pour les prêtres âgés ou infirmes..... | 14 Mars 1912 | | Un titre de 1.875 f. de rente 3 % sur l'Etat (voir arrêté du 28 Janvier 1875 B.O. page 13) (n'existe plus d'après le Trésorier Payeur) | |
| 25. Mensse de l'Assomption (St-Denis) | 5 Mars 1912 | | | |
| 26. Mensse épiscopale... | 14 Mars 1912 | (pas de cure) | | 1°/terrain à St-Denis rue Lafontaine (église St-Thomas) 2°/terrain à St-François St-Denis acquis par acte n.s.p. du 15 Octobre 1877 prix de 7.500 francs. 3°/terrain à St-François acquis par acte Vanson, notaire, du 26 Février 1895. 4°..... |

(4)

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens appartenant à l'établissement | Bien appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|--|
| 27. Menne de la Possession | 13 Mai 1913 | | 4°/terrain à St-Paul (Guillaume) sur lequel est édifié la cure du Bernicos acquis par acte du 16 Février 1899 pour prix de 900 francs. 5°/maison à la montagne servant de presbytère construit sur terrain appartenant à la Colonie. 6°/presbytère de Ste Marie (terrain appartenant à la Commune) 7°/collège St-Charles à St-Paul 8°/presbytère au diton (St-Leu) | |
| 28. Menne de Mafatte St-Paul | 23 Sept. 1913 | terrain sur lequel est édifié le - | Presbytère | |
| 29. Menne du Fort | 26 Avril 1912 | | Presbytère (maison) | |
| 30. Menne de St-Paul | 4 Mars 1912 | | plus de cure | Terrain 3 hectares et presbytère concédé à G par Tribunal territorial le 8 Mai 1721 valeur.. 25.000 frs. |
| 31. Menne de Notre Dame des Anges (Bout de l'étang St-Paul) | 24 Avril 1912 | | Presbytère (maison) | Terrain appartenant à M. Bidsult ancien curé en France. |
| 32. Menne de St-Cilles-les-Bains | 27 Mars 1913 | | Presbytère et terrain. | |
| 33. Menne de St-Amand (Bernicos St-Paul) | 8 Avril 1913 | | | Presbytère et maison dépendant de la Menne épiscopale |
| 34. Menne de Notre-Dame de la Visitation (Bois de Mafles St-Paul) | 7 Avril 1913 | | Presbytère et terrain | |

(5)

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens appartenant à l'établissement n'a que le fonds appartenant à l'abbé COLONNE | Bien appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres |
|--|----------------------|---|---|--------------------------|
| 35. Fabrique et mense de St-Gilles les Hauts.. | 24 Avril 1913 | | Terrain 60 arcs sur lequel l'église et le presbytère sont construits donné à la fabrique par un sieur Georget (sans titre connu) | |
| 36. Fabrique et mense de la Saline (St-Paul) | 5 Mai 1913 | Presbytère (maison) | Terrain sur lequel sont construits l'église et le presbytère donné à la fabrique par famille d'Achery. | |
| 37. Collège St-Charles (St-Paul) | 24 Mai 1913 | | Terrain bâti et constructions sur la chaussée à St-Paul appartenant à la mense épiscopale. | |
| 38. Fabrique du Piton (St-Leu) | 24 Avril 1912 | | Terrain et maison servant de presbytère appartenant à la mense épiscopale. | |
| 39. Fabrique et mense de St-Leu..... | 7 Mars 1912 | Presbytère et terrain | Un titre de rente N° 349.297 section 5 de 65 f. grevé de 10 f. pour mense au profit du donateur abbé Delmotte. | |
| 40. Mense des Trois-Basse | 14 Avril 1913 | | Presbytère loué par M. de Chateaufort au descendant. | |
| 41. Mense de Notre Dame des Avirons..... | 14 Avril 1913 | Presbytère et terrain | | |
| 42. Fabrique et mense de St-Dominique (Stang-Salé) | 7 Avril 1913 | Presbytère et terrain | Terrain sur lequel est bâti l'église. | |
| 43. Fabrique et mense de St-Louis..... | 5 Mars 1912 | Presbytère et terrain | <ul style="list-style-type: none"> 1° un titre de rente sur l'Etat N° 294.126 section B 3/8 de 809 frs. (legs Jean Gasinir <i>Clément</i>) 2° un titre de rente sur l'Etat N° 296.889 section B 3/8 de 199 frs. à charge de services religieux. 3° terrain sur lequel est bâtie la Chapelle du Rosaire St-Louis (ville). | |

(6)

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens dont l'établissement n'a que la jouissance et appartenant à | Bien appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres | Obs. |
|--|----------------------|---|---|--------------------------|------|
| 44. Fabrique de Notre Dame du Rosaire (Rivière St-Louis) | 24 Avril 1912 | 1 ^{er} Colonne 1 ^{re} Commune | <p>1^o/ Terrain avec maison servant de presbytère valeur 10.000 frs. donné à la fabrique par Pierre Robillard Dorval (acte Lebel notaire du 23 Juin 1889)</p> <p>2^o/ Terrain en face du cimetière de la Rivière donné à la fabrique par M. Esquifé, ancien curé, suivant testament olographe du 13 Mars 1892.</p> | | |
| 45. Mense de Notre Dame des Neiges à Cilaos | 25 Sept. 1912 | Presbytère et terrain | | | |
| 46. Mense de St-Vincent de Paul à l'Entre-Deux... | 25 Avril 1913 | Presbytère et terrain | | | |
| 47. Mense de St-Pierre | 5 Mars 1912 | d ^o | | | |
| 48. Fabrique de St-Gabriel et mense au Tampon St-Pierre | 14 Avril 1913 | | Presbytères et église appartenant à famille Robert de K/véguen. | | |
| 49. Mense de St-Augustin Savine des Cabris St-Pierre | 7 Avril 1913 | Presbytère et terrain | | | |
| 50. Fabrique de Notre-Dame au Bon Port-Terre-Sainte St-Pierre | 5 Mars 1912 | Presbytère et église | Terrain sur lequel sont construits le presbytère et l'église donné par famille Leport à charge de dire des messes. | | |
| 51. Fabrique et mense de Notre Dame du Mont Carmel Grands Bois (St-Pierre) | 25 Avril 1912 | | Terrain sur lequel sont bâtis le presbytère et l'église donné par M. Choppy (acte Houreau Desruisseaux du 29 Décembre 1876) | | |
| 52. Fabrique de la Petite Ile (St-Pierre) | 21 Avril 1913 | Maison servant de presbytère. | Terrain sur lequel se trouve le presbytère. | | |

| Désignation de l'établissement ecclésiastique | Date de l'inventaire | Biens dont l'établissement n'a que la jouissance et appartenant à | Bien appartenant à l'établissement | Valeur des biens propres |
|--|----------------------|---|--|---|
| 53. Fabrique de St-Joseph | 5 Mars 1912 | 1 ^o Colonie "Communale" | 1 ^o Un titre de rente 3% N°351.594 de 24 fr. sur l'Etat. | 2 ^o Un titre de rente 3% N°442.890 de 49 fr. sur l'Etat, à charge de dire des messes pour le donateur. |
| 54. Fabrique de St-Emmanuel à Vincendé (St-Joseph) | 13 Mai 1913 | Presbytère et terrain | 3 ^o Un terrain de 10 ares environ à Manapany, évalué 400 frs. | 4 ^o Un terrain de 12 hectares environ à Manapany de 12.000 frs. |
| 55. Fabrique de Ste Geneviève aux Lisnes (St-Joseph) | 13 Mai 1913 | Presbytère et terrain. | Presbytère et terrain appartenant à la famille de K/v'guen. | |
| 56. Mense de St-Philippe. | 24 Avril 1912 | Presbytère et terrain. | | |

Origine

COLONIE DE LA RÉUNION
 SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE
 Direction des Domaines DE SAINT-DENIS

Avis de Convocation.

En exécution de l'article 3 du décret du 6 février 1911, et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 10 janvier 1912, il sera procédé le *huit mars* 1912, à *neuf heures du matin*, par M. *le Commissaire de Police ou par tout autre agent spécialement désigné*, à cet effet, à l'ouverture des opérations de l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont *(3) la mense curiale* a la propriété ou la jouissance.

Le Directeur des Domaines de la Réunion a l'honneur de prier *(2) M. le Desservant de l'église cathédrale de Saint-Denis*, de vouloir bien assister ou se faire représenter dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 10 janvier 1912, à cette opération qui, aux termes mêmes du décret du 6 février 1911, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence.

Si l'opération nécessite plusieurs séances, les jour et heure auxquels il y sera procédé seront indiqués par l'agent du Domaine sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

A Saint-Denis, le *20 février* 1912.

Le Directeur des Domaines,
[Signature]

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION
(à remettre à la partie avec la convocation)

L'an mil neuf cent douze, le *vingt-jour février*

Nous, *(1) M. le Commissaire de Police de Saint-Denis*, agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines de la Réunion, et conformément aux instructions de M. le Gouverneur, avons notifié à *(2) M. le Desservant de l'église cathédrale de Saint-Denis*, un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont *(3) la mense curiale* a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *huit mars 1912* à *neuf heures* *(4) du matin*.

La dite notification a été faite par nous à *(5) la personne de M. le Prieur, Curé de la Cathédrale, en son domicile, en étant et parlant à sa personne*.

En foi de quoi nous avons dressé procès-verbal de la dite notification dont nous avons laissé copie en même temps que du dit avis de convocation au sus nommé qui *(6) a refusé de signer le présent acte*.

Fait à *Saint-Denis* les jours, mois et an que dessus.

Le *(7) Commissaire de Police de Saint-Denis*

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A _____, le _____ 1912

(1) Nom, prénoms et qualité du fonctionnaire ou de l'agent chargé de la notification.

(2) Bureau des marguilliers de la fabrique de l'église (ou de la chapelle) paroissiale de _____ pris en la personne de son président ou M. le desservant de _____ ou la fabrique de l'église Cathédrale de _____ prise en la personne de l'évêque du diocèse de _____ ou M. le Commissaire administrateur de la Mense épiscopale de _____ ou conseil d'administration de la caisse diocésaine de retraite ou de secours pour les prêtres âgés et infirmes, pris en la personne de son président.

(3) Indiquer l'établissement soumis à l'inventaire : fabrique paroissiale, mense curiale ou succursale, fabrique cathédrale, mense épiscopale, etc., etc.

(4) Du matin ou du soir.

(5) A la personne de M. _____ (nom, prénoms et qualité de la personne désignée à l'article 2 du décret du 10 Janvier 1912) ou à M. _____ (nom, prénoms et qualité désignée à l'article 2 du même décret) domiciliée à _____ ou étant et parlant à _____ (désignation de l'établissement soumis à l'inventaire) ou étant et parlant à _____

(6) A signé avec nous ou a refusé de signer le présent acte.

(7) Titre du fonctionnaire ou agent chargé de la notification.

Avis de Convocation.

En exécution de l'article 3 du décret du 6 février 1911, et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 10 janvier 1912, il sera procédé le *huit* ^{Mardi} . . . 1912, à *neuf* heures du *matin*, par M. *le desservant de l'église* ou par tout autre agent spécialement désigné, à cet effet, à l'ouverture des opérations de l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la messe curiale* a la propriété ou la jouissance.

Le Directeur des Domaines de la Réunion a l'honneur de prier (2) *le Bureau des marguilliers de la Fabrique de l'Église Cathédrale de St-Denis, pris en la personne de son Président* de vouloir bien assister ou se faire représenter dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 10 janvier 1912, à cette opération qui, aux termes mêmes du décret du 6 février 1911, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence.

Si l'opération nécessite plusieurs séances, les jour et heure auxquels il y sera procédé seront indiqués par l'agent du Domaine sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

A Saint-Denis, le *20* février . . . 1912.

Le Directeur des Domaines,
Nivard

Original
PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION
(à substituer à la partie avec la convocation)

L'an mil neuf cent douze, le *vingt* ^{deux} février

Nous, (1) *Amant Louis, Commissaire de Police à St-Denis*, agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines de la Réunion, et conformément aux instructions de M. le Gouverneur, avons notifié *aux Bureaux des Marguilliers de la Fabrique de l'Église Cathédrale de St-Denis, pris en la personne de son Président* un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers *de la messe curiale* a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *huit* ^{Mardi} 1912 à *neuf* heures (4) du *matin*.

La dite notification a été faite par nous *au* (5) *siège de la messe de la Cathédrale, en étant et parlant à la personne de M. le Royer, Curé de la dite Église, qui nous a fait signer le Bureau des Marguilliers et produit par lui, après lecture, et au moment où nous avons signé ce acte*.

En foi de quoi nous avons dressé procès-verbal de la dite notification dont nous avons laissé copie en même temps que du dit avis de convocation au sus nommé qui (6) a *refusé de signer le présent acte*.

Fait à *St-Denis*, . . . les jours, mois et an que dessus.

Le (7) *Commissaire de Police*
L. Amant

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A . . . le . . . 1912

(1) Nom, prénoms et qualité du fonctionnaire ou de l'agent chargé de la notification.
(2) Bureau des marguilliers de la fabrique de l'église (ou de la chapelle) paroissiale de . . . pris en la personne de son président ou M. le desservant de . . . ou la fabrique de l'église Cathédrale de . . . ou M. le Commissaire administrateur de la Mense épiscopale de . . . ou conseil d'administration de la caisse diocésaine de retraite ou de secours pour les prêtres âgés et infirmes, pris en la personne de son président.
(3) Indiquer l'établissement soumis à l'inventaire : fabrique paroissiale, mense curiale ou succursale, fabrique cathédrale, mense épiscopale, etc., etc.
(4) Du matin ou du soir.
(5) A la personne de M. . . (nom, prénoms et qualité de la personne désignée à l'article 2 du décret du 10 Janvier 1912) ou à M. . . (nom, prénoms et qualité désignée à l'article 2 du même décret) domiciliée à . . . ou étant et parlant à . . . (désignation de l'établissement soumis à l'inventaire) ou étant et parlant à . . .
(6) A signé avec nous ou a refusé de signer le présent acte.
(7) Titre du fonctionnaire ou agent chargé de la notification.

Copie

INVENTAIRE

des biens dépendant de la messe Curiale de l'Eglise
Cathédrale de saint-Denis.

dressé en exécution de l'article 3 du décret du 6 Février 1911.

L'an 1912, le *huit Mars*

à 9 heure du *matin*

En présence de MM. *Arzéma Louis Mozai*, préposé des
Contributions Indirectes au bureau central s^r s^t Denis, et
M. *Parrault Léon*, Contrôleur de comptabilité à la Direction
de l'enregistrement à s^t Denis, Revisaires perquis en l'absence
de M. *M. Le Royer* desservant de l'Eglise Cathédrale, et de M.
le Président du bureau des marguilliers qui ne comparaitaient
pas, bien que tenant esbrouqués ainsi qu'il résulte de deux
procès verbaux de notification, dressés par M. le Commissaire
de Police du 1^{er} arrondissement de s^t Denis, le 26 fé.
vriers 1912, annexés au présent ?

Nous, soussigné, *Louise Hippolyte* sous-inspecteur de
l'enregistrement, des Domaines et du Curiale à la Réunion

dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Gouverneur
de la Réunion,

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des
biens de toute nature détenus par la messe Curiale de
l'Eglise Cathédrale de saint-Denis.

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la comte d'Arville.

| NUMÉROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | <p>En 1792, le 8 mai à huit heures de nuit, le d'Arville de Paris, a été révoqué. Parmi opérations, qui s'est effectuée au point de vue à Paris, que tous les meubles et effets mobiliers et qui, d'ailleurs, la mise en liquidation, le de L. de Paris, est de sa déclaration. En la Royaume et l'étranger, plusieurs personnes et opérations d'importance, et ceux de Paris se vers sans exception au Fond de Paris.</p> | |
| | <p>En 1792, le 8 mai 1792 à huit heures de nuit, de la façon suivante :</p> | |
| | <p>Arville M. de Paris d'Arville une partie formelle dans la vue de Paris et les autres dans la vue d'Arville, le fond d'Arville et de son propre intérêt, dans de Paris d'Arville, à Paris par la de Paris et par le fond de Paris d'Arville, au fond de Paris de Paris, et à Paris par de Paris d'Arville, à Paris dans par la Confiance des d'Arville de Paris et de la Confiance d'Arville au point de vue</p> | |

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat, de la Colonie et des Communes, n'a que la jouissance, dont

| NUMÉROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | <p>M. de Paris, au titre de la Colonie et de l'Etat le d'Arville, qui s'est effectuée au point de vue opérations, qui s'est effectuée au point de vue de Paris, que tous les meubles et effets mobiliers et qui, d'ailleurs, la mise en liquidation, le de L. de Paris, est de sa déclaration. En la Royaume et l'étranger, plusieurs personnes et opérations d'importance, et ceux de Paris se vers sans exception au Fond de Paris.</p> | |
| | <p>En 1792, le 8 mai 1792 à huit heures de nuit, de la façon suivante :</p> | |
| | <p>Arville M. de Paris d'Arville une partie formelle dans la vue de Paris et les autres dans la vue d'Arville, le fond d'Arville et de son propre intérêt, dans de Paris d'Arville, à Paris par la de Paris et par le fond de Paris d'Arville, au fond de Paris de Paris, et à Paris par de Paris d'Arville, à Paris dans par la Confiance des d'Arville de Paris et de la Confiance d'Arville au point de vue</p> | |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la commune Curiale ;

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | <p>comme de chose appartenant et réunie à la dite cure de St. Denis suivant décision du Conseil Su- périeur de l'Isle de Bourbon en date du 23 février 1742. ards. est. vol. 3 page 176 verso. Les dits terrains, sont com- posés, une maison principale élevée d'un étage sur la chaussée, un pavillon, le tout en pierre recou- vert en charbon, un autre pavillon en pierre recouvert en zinc et des de- pendances en bois, couvertes en tuiles.</p> | |
| | <p>Remplacement d'une loyer approximatif de 150 frs par mois à une valeur de vingt cinq mille francs environ</p> | 25.000, |
| | <p>La cure posséderait également un terrain dit "Terrain Legras", aux Pakates à Puyaud sans qu'il nous ait été possible de connaître l'origine de propriété. Il résulte des renseignements fournis par le Service des Contributions Directes, que cet immeuble est assujéti à la taxe de main morte pour une valeur de</p> | 2.200, |
| | <p>Renseignements complémen- taires, concernant l'origine du Terrain Legras ci. dessus. Par décision du 26 Juin 1724,</p> | |

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | <p>Le Conseil provincial a affecté la propriété, à perpétuité, à la Cuvée de St Denis et non à M.M. les curés, d'un terrain dont les bornes sont érigées ainsi que suit :</p> <p>La première est située à l'entrée des chemins des Châteaux et de Jacques erraillot dans la Ravine des Patates à Puraud, où elle suit les contours de la dite ravine des Patates à Puraud, jusqu'à la hauteur de 36 gaullettes de 12 pieds chaque, auquel point sera la première borne d'en haut, reprenant ensuite la dite entrée des dits deux chemins, au dessus celui de Jacques erraillot, jusqu'à la hauteur de 33 gaullettes, auquel endroit sera la seconde borne d'en haut ; cela, ou verra une ligne horizontale qui viendra traverser la dite ravine des Patates à Puraud, au point où aboutissent les 36 gaullettes sus-dites, laquelle ligne horizontale sépare le présent terrain d'avec celui appartenant à François Daulaine.</p> <p>Extrait des titres de concessions primitives de Puraud, faites à St Denis, Cahier n^o 6, page 18.</p> <p>Le Sous-secrétaire, Ligne Louicowski.</p> | |

Déclarations concernant l'actif et le passif.

Interrogé avant l'ouverture des opérations, M. le Royer nous a fait connaître que tous les meubles et objets mobiliers quelconques se trouvant dans le presbytère, étaient sa propriété personnelle et que la commune ne possédait ni actif ni passif en ce qui concerne l'emplacement de la cure.

Observations d'ordre général,
Précédent.

Le présent inventaire est établi sous droits et sous le sceau de l'Etat, de la Colonie, des Communes et des parties réservées.

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quatre tomes, le onze Mars 1912 à neuf heures quarante cinq minutes du matin, et après lecture faite, nous l'avons signé avec M. M. Azémar et Laurent, témoins requis.

Signé: Laurent, Azémar, Laniemski.

COLONIE DE LA RÉUNION SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

Direction des Domaines DE SAINT-DENIS

Avis de Convocation.

En exécution de l'article 3 du décret du 6 février 1911, et des articles 1 à 9 du décret portant règlement d'administration publique du 10 janvier 1912, il sera procédé le *Cinq mars* 1912, à *huit heures du matin*, par M. *le directeur des Domaines* ou par tout autre agent spécialement désigné, à cet effet, à l'ouverture des opérations de l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont (3) *la fabrique cathédrale* la propriété ou la jouissance.

Le Directeur des Domaines de la Réunion a l'honneur de prier (2) *la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Denis, prise en la personne de l'évêque du diocèse de la Réunion,* de vouloir bien assister ou se faire représenter dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 10 janvier 1912, à cette opération qui, aux termes mêmes du décret du 6 février 1911, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence.

Si l'opération nécessite plusieurs séances, les jour et heure auxquels il y sera procédé seront indiqués par l'agent du Domaine sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

A Saint-Denis, le *vingt février* 1912.

Le Directeur des Domaines,

J. Rivol

Original

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

(remplir à la partie avec la convocation)

L'an mil neuf cent douze, le *Lundi, vingt-six février*,
 Nous, (1) *Renaud (Louis), Commissaire de police à Saint-Denis,*
 agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines de la Réunion, et conformément aux instructions de M. le Gouverneur, avons notifié à (2) *la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Denis, prise en la personne de l'évêque du diocèse de la Réunion,*
 un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont *la fabrique cathédrale*
 a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *Cinq mars* 1912 à *huit heures* *du matin*.

La dite notification a été faite par nous à (5) *à la personne de M. le Préfet Général, Compagnon, Préfet de l'Inde, en son hôtel, à la personne de M. le Gouverneur, mais a été reçue par un de ses secrétaires, par suite de son absence.*
 En foi de quoi nous avons dressé procès-verbal

de la dite notification dont nous avons laissé copie en même temps que du dit avis de convocation au sus nommé qui (6) *a signé de sa main le présent acte*

Fait à *Saint-Denis*, les jours, mois et an que dessus.

Le (7) *Commissaire de Police Renaud*

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la convocation ci-dessus spécifiée.

A *Saint-Denis*, le *vingt-six fév.* 1912

(1) Nom, prénoms et qualité du fonctionnaire ou de l'agent chargé de la notification.

(2) Bureau des marguilliers de la fabrique de l'église (ou de la chapelle) paroissiale de _____ pris en la personne de son président ou M. le desservant de _____ ou la fabrique de l'église Cathédrale de _____ prise en la personne de l'évêque du diocèse de _____ ou M. le Commissaire administrateur de la Mense épiscopale de _____ ou conseil d'administration de la caisse diocésaine de retraite ou de secours pour les prêtres âgés et infirmes, pris en la personne de son président.

(3) Indiquer l'établissement soumis à l'inventaire : fabrique paroissiale, mense curiale ou succursale, fabrique cathédrale, mense épiscopale, etc., etc.

(4) Du matin ou du soir.

(5) A la personne de M. _____ (nom, prénoms et qualité de la personne désignée à l'article 2 du décret du 10 Janvier 1912) ou à M. _____ (nom, prénoms et qualité désignée à l'article 2 du même décret) domiciliée à _____ ou étant et parlant à _____, ou au siège de _____ (désignation de l'établissement soumis à l'inventaire) ou étant et parlant à _____.

(6) A signé avec nous ou a refusé de signer le présent acte.

(7) Titre du fonctionnaire ou agent chargé de la notification.

INVENTAIRE

des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise Cathédrale
de Saint-Denis

dressé en exécution de l'article 3 du décret du 6 Février 1911.

(Copie)

L'an 1912, le Cinq Mars
à huit heures $\frac{1}{2}$ du matin
En présence de MM. Azéma Louis Mazac, Préposé des Contributions
Indirectes au Bureau Central de Saint-Denis et de Laurent Léon,
Contrôleur de Comptabilité à la Direction de l'Enregistrement à Saint-Denis,
Témoins requis en l'absence de M. l'Evêque du Diocèse de la
Réunion qui ne comparait pas, ni personne pour lui, bien
qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de
notification dressé par M. le Commissaire de Police du 1^{er} Arrondissement
de Saint-Denis le 26 Février 1912, annexé au présent.

Notés, soussigné: Lonicovski Albert, Sous-Inspecteur de l'Enre-
gistrement, des Domaines et du Cadastre à la Réunion,
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Gouverneur
de la Réunion,

Ai ~~Avons~~ procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des
biens de toute nature détenus par la Fabrique de l'Eglise Cathédrale
de Saint-Denis.

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat, de la Colonie et des Communautés
visé par le commissaire

| NUMEROS D'articles | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|-----------------------|---|------------|
| | <p>2. — mon arrivée dans la Société de Saint Sulpice deale lequel agissant en son nom personnel et refuser d'adhérer à l'inventaire, mais faire précéder l'acte.</p> <p>1^{er}. — Dans la Société Saint Sulpice désignée par propriété personnelle, et à son seul usage, dans un coffre fort se trouvant dans la Société</p> <p>3^o. — L'harmonium existant à l'église avec d'un reçu présente dont la copie certifiée conforme</p> <p>4^o. — Sur le prix d'une poche récemment achetée il a été payé en divers fois 1622 65</p> | |
| | <p>(Facture présente dont copie certifiée conforme est</p> <p>5^o. — Les tabernacles des divers autels étaient par l'autel principal et celui de St Joseph étaient deux tables en argent doré, l'une d'une valeur de 6^o. — Juvité à faire connaître la Consistance de ment de la Comptabilité que le Bureau des du Décret du 30 Décembre 1809, promulgué dans Fabriques des Eglises, pages 7 et suivantes) et demissionnaires depuis l'année dernière il ven à présenter.</p> <p>Il a ajouté que toutes les années, à l'exception de l'accomplissement de ma mission, mais que, déclaration à faire et de réaliser.</p> <p>N'ayant donc tenue ni M. l'Evêque, ni</p> | |

| NUMEROS D'articles | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|-----------------------|---|------------|
| | <p>des opérations j'ai trouvé M. le Royer, Curé de la Collé non pas comme représentant de M. l'Evêque mais un tel, à toutes fins utiles les déclarations d'arrivées le N^o 1 ne contiennent que des ornements et objets qui sont de justice autrement ;</p> <p>N^o 3 est également de propriété personnelle. A cet effet il est certifié conforme et annexé aux pièces sous la Côte 2 ;</p> <p>acquies par lui de ses deniers personnels ainsi qu'il résulte est annexé sous la Côte 3 ;</p> <p>de M. R. Faucher fils pour une somme de 3.835 70</p> <p>1622 65</p> <p>Il reste de . . . 2.218 05</p> <p>annexé sous la Côte 4 ;</p> <p>mes à des. Il ne paraît pas avoir été déclaré que sous de aides, mais que celui de l'autel de la Sainte Vierge contenait 125 fr., l'autre de 70 fr.</p> <p>l'autel de St Sulpice de la Fabrique et à représenter les Dons. Macquillien doit tenir conformément aux prescriptions de la Colonie pour arrêté du 18 Juin 1851 (Fautel, Vierge le Royer a répondu que les Conseils de Fabrique étant ne paraît répondre à cette question d'arriver</p> <p>tion des tabernacles, étant annexés, non ne m'ont été déclarés subsistant la loi sans l'approuver, il n'avait plus aucune personne pour le représenter j'ai requis l'assistance</p> | |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | <p>de M. M. Azéma et Laurent témoins ci devant cause opérations d'inventaire Signé: A. Lomeroski</p> | |
| | <p>Immeubles par destinations et objets mobiliers se trouvant dans la Cathé- drale décrite ci contre: —</p> | |
| 1 | <p>Sur la façade principale de l'Eglise à l'extérieur Cinq statues scellées, repri- sentant divers personnages</p> | mémoire |
| 2 | <p>Dans la nef principale au chœur, m- antel en marbre blanc sur gradins en bois de natte (tabernacle fermé)</p> | 1000 " |
| 3. | <p>Une niche d'exposition mobile en cuivre doré</p> | 20 " |
| 4 | <p>Deux appliques à 5 lumières (Cuivre doré)</p> | 10 " |
| 5 | <p>Dans la niche, 1 croix dorée</p> | 10 " |
| 6 | <p>Deux petits chandeliers dorés, 40 cent^m</p> | 10 " |
| 7 | <p>— d. — argentés — 5°</p> | 8 " |
| 8 | <p>Une nappe blanche ordinaire en fil</p> | 5 " |
| 9 | <p>Une couverture d'autel en drap rouge, brodée jaune</p> | 5 " |
| 10. | <p>Deux vases en cuivre de 40 cent^m</p> | 20 " |
| 11 | <p>— d. — en laque noire, 25 cent^m</p> | 4 " |
| 12. | <p>Quatre bouquets fleurs artificielles</p> | 50 " |
| | A reporter | 1092 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | Report | 1092 | 50 |
| 13 | Une sonnette en métal nikelé usagée | 1 | " |
| 14 | Un frappeoir en natte | 1 | " |
| 15 | À côté de l'autel un guéridon appli- que en bois avec ornements cuivre et dessus marbre brisé | 35 | " |
| 16 | Deux pupitres de missel en bois | 5 | " |
| 17 | Un missel relié en rouge | 5 | " |
| 18 | Un missel des morts | " | 50 |
| 19 | Derrière l'autel, deux placards avec escalier en bois | 15 | " |
| | Dans le placard côté sud : | | |
| 20 | Trois canons des morts, cadre bois noir | 1 | " |
| 21 | - d' - pour offices en blanc, cadre bois doré | 2 | " |
| 22 | Trois missels des morts | 3 | " |
| 23 | Quatre missels divers | 4 | " |
| 24 | Un carton de messe | " | 25 |
| 25 | Un pupitre de missel, en bois | 2 | 50 |
| 26 | Un vieux cadre doré | " | 25 |
| | Dans le placard côté Nord : | | |
| 27 | Dix petites caisses en bois | " | 25 |
| 28 | Une paire vases porcelaine dorée, 30 ^{cent} | 5 | " |
| 29 | En dehors des placards - Un bénitier d'aspersion avec goussillon argentés | 20 | " |
| | À reporter | 1193 | 25 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|---------|
| | Report | 1193 | 25 |
| 30 | Un voile d'autel satin blanc hors d'usage Dans le Chœur : | - | 25 |
| 31 | Un trône d'Evêque, deux stalles de cinq places chacune et boiserie du fond du chœur le tout attachant au mur | | mémoire |
| 32 | Sept tabourets en bois de natte | 28 | - |
| 33 | Trois tabourets rembourrés velour rouge avec housse | 15 | - |
| 34 | Deux prie-Dieu en bois et cuir | 20 | - |
| 35 | Un fauteuil en velours rouge | 15 | - |
| 36 | Un prie-Dieu d'Evêque rembourré rouge | 25 | - |
| 37 | Deux tabourets en bois cuir avec franges | 10 | " |
| 38 | Une lampe de Sanctuaire de milieu en cuivre | 50 | " |
| 39 | Quatre lampes de Sanctuaire métal argenté | 80 | - |
| 40 | Deux bancs prie-Dieu en natte | 30 | - |
| 41 | Quatre fauteuils toile cirée rembourrés | 40 | - |
| 42 | Douze chaises rotinées en natte | 36 | - |
| 43 | Trois fauteuils cuir | 30 | - |
| 44 | Deux chaises avec accoudoir en natte | 8 | - |
| 45 | Une tête de St Jean Baptiste sur soche en bois | 150 | - |
| 46 | Quatre toiles peintures murales au choeur, attachées au mur | | mémoire |
| | A reporter | 1730 | 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|----|
| | Report | 1730 | 50 |
| 47 | Autel de S ^t Joseph en bois blanc et doré sur gradin en bois (Tabernacle fermé) | 100 | " |
| 48 | Une statue de S ^t Joseph dans une niche | mémoire | |
| 49 | Croix argentée 40 ^{cent.} | 5 | " |
| 50 | Deux chandeliers en cuivre à 4 lumières | 10 | " |
| 51 | Six grands chandeliers argentés avec souches en fer blanc | 60 | " |
| 52 | Quatre vases argentés avec fleurs artificielles | 40 | " |
| 53 | Deux petits chandeliers argentés | 4 | " |
| 54 | Une veilleuse en verre rouge et cuivre | 2 | " |
| 55 | Une nappe d'autel ordinaire | 4 | " |
| 56 | Un tronc attaché au mur et contenant 0,15 de billon et 1 petite croix | mémoire | |
| 57 | Autel de la S ^{te} Vierge en bois blanc et doré sur gradins en bois | 100 | " |
| | Dans le tabernacle fermé se trouveraient d'après les déclarations de M. Le Royer ci devant transcrites : | | |
| 58 | Un ciboire (grand) en argent doré | 125 | " |
| 59 | Un petit ciboire | 70 | " |
| 60 | Au dessus de l'autel deux petits anges adorateurs hors d'usage | 5 | " |
| 61 | Une statue de N. D. de Victoire dans une niche | mémoire | |
| | A reporter | 2255 | 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | Report | 2255 50 |
| 62 | Une croix en métal doré 40 ^{cent.} | 5 " |
| 63 | Deux chandeliers dorés à 3 lumières | 10 " |
| 64 | Six grands chandeliers dorés avec souches en fer blanc | 60 " |
| 65 | Quatre proses en fonte avec fleurs artificielles | 4 " |
| 66 | Deux chandeliers en verre dont un brisé | " 50 |
| 67 | Deux chandeliers en métal argenté 7 lumières | 25 " |
| 68 | Un conopé | 5 " |
| 69 | Une paire de burettes en verre avec plateau de linge | 5 " |
| 70 | Un livre de cérémonie | " 50 |
| 71 | Une navette en métal argenté | 4 " |
| 72 | Un tronc scellé contenant 0,20 de billon | mémoire |
| 73 | Une nappe d'autel brodée | 4 " |
| 74 | Une couverture d'autel en drap bleu | 5 " |
| 75 | Un voile de bénédiction | 10 " |
| | Séparant le chœur de l'Eglise : | |
| 76 | Une grille en fer avec main courante en bois, le tout scellé au sol | mémoire |
| 77 | Une nappe de communion complète | 20 " |
| | Dans la nef principale : | |
| 78 | Creute six bancs en natte avec accoudoir de 6 places chacun | 720 " |
| 79 | Quatre vingt deux chaises en natte rotinées | 276 " |
| | A reporter | 3.409 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 3 409 50 |
| 80 | Dix huit banquettes avec accoudoir | 36 " |
| 81 | Vingt et une banquettes sans accoudoir | 10 50 |
| 82 | Un lustre en mauvais état | 10 " |
| 83 | Quatre lampes applique au lussol | 20 " |
| 84 | Une chaire en bois sculpté avec tabou- ret et escalier | 1500 " |
| 85 | Un bougeoir applique extensible en métal | 1 " |
| 86 | Un tronc scelle près de la porte principale contenant 8 ⁶ de billon | meinoire |
| 87 | Deux portes sanaux en fer, scellés au mur | meinoire |
| 88 | Un tableau consécration solennelle cadre doré | 25 |
| 89 | Un bénitier vasque en marbre gris sur piéd de 1 ^m .50 de hauteur environ | 50 " |
| 90 | Un placard scelle au mur contenant : | meinoire |
| 91 | Un catafalque de 1 ^{re} classe | 40 " |
| 92 | Un tambour en bois scelle | meinoire |
| 93 | Un bénitier en marbre blanc scelle au mur | meinoire |
| 94 | Un placard scelle au mur contenant : | meinoire |
| 95 | Les montants du dais | 10 " |
| 96 | Un tableau d'adoration | 1 " |
| 97 | Un vieux tapis hors d'usage | 1 " |
| | Dans les Fonds Baptismaux : | |
| 98 | Deux grilles en fer scellées au sol | meinoire |
| 99 | Un petit autel portatif en bois | 50 " |
| | À reporter | 5139 25 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|----|
| | Report | 5294 | 25 |
| 113 | Un porte cierge en très mauvais état | 1 | " |
| 114 | Onze bancs en natte avec accoudoir | 110 | " |
| 115 | Treize bancs en natte à dossier | 78 | " |
| 116 | Un banc en sapin avec dossier | 2 | " |
| 117 | Sept " " sans dossier | 10 | 50 |
| 118 | Un banc en natte " " | 2 | " |
| 119 | Quatre chaises du Gol | 2 | " |
| 120 | Un banc en natte à dossier | 2 | " |
| 121 | Trente quatre chaises en natte rotinées | 102 | " |
| 122 | Trente six banquettes diverses | 36 | " |
| 123 | Trois bancs stalles et un prie Dieu en natte | 35 | " |
| 124 | Un tambour en bois scellé au mur | mémoire | |
| 125 | Un bénitier en pierre | 5 | " |
| 126 | Deux confessionnaux en natte | 100 | " |
| 127 | Une étole et deux rideaux de confes- sionnaux | 1 | 25 |
| 128 | Deux brancards des morts | 15 | " |
| 129 | Deux rampes de catafalque | 5 | " |
| 130 | Un catafalque de trois rampes | 7 | 50 |
| 131 | Une échelle | 5 | " |
| 132 | Un grand tableau à l'huile "Jesus-Christ marchant sur les eaux" | 50 | " |
| 133 | Un tableau "La Cène" | 25 | " |
| | à Reporter | 5888 | 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 5888 50 |
| 134 | Un tableau à l'huile "Martyr de St Denis" | 100 " |
| 135 | Dans la nef latérale côté Nord, dix bancs en natte avec accoudoir et stalles | 100 " |
| 136 | Neuf bancs en natte avec dossier | 27 " |
| 137 | Cent vingt sept chaises en natte rotinées | 381 " |
| 138 | Erceute huit banquettes diverses | 38 - |
| 139 | Un tambour en bois scellé au mur | memoire |
| 140 | Une lampe suspension en cuivre argenté | 20 " |
| 141 | Un confessionnal de M. l'Archiprêtre en bois sculpté | 300 " |
| 142 | Un confessionnal en natte | 50 " |
| 143 | Deux appliques à trois lumières en bronze | 5 - |
| 144 | Un tableau du Très Saint Rosaire | 1 " |
| 145 | Un tableau à l'huile "Le Christ en Croix" | 75 " |
| 146 | . d' - "Saint Louis" | 50 " |
| 147 | . d' - "St Gerôme au désert" | 50 " |
| 148 | Dans les deux nefs. Un chemin de Croix de 14 tableaux en plâtre avec douze appliques porte-bougies | 150 " |
| 149 | Un escalier en bois scellé au sol conduisant à la tribune | memoire |
| | Dans la tribune : | |
| 150 | Un grand orgue | 1500 - |
| 151 | Une échelle | 4 " |
| | A reporter | 8739 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique.

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | Report | 8739 | 50 |
| 152 | Un pié-lard pour abriter l'orgue, revendu, qui par M. Lakernance Suisse, comme sa propriété personnelle | 10 | " |
| 153 | Trois bancs divers | 3 | " |
| 154 | Une petite armoire | 2 | 50 |
| 155 | Deux chaises vulgaires | 4 | " |
| 156 | Neuf chaises en natte ordinaires | 27 | " |
| 157 | Un harmonium de Richard, reven- diqué par M. Le Royer quittance jointe (annexe n° 3) | 400 | " |
| 158 | Un escalier tournant en bois scellé au mur et conduisant au clocher | mémoire | |
| 159 | Une porte-barrière en bois blanc | 1 | " |
| 160 | Un lutrin en natte | 20 | " |
| 161 | Divers pupitres et vieux bois — Dans le clocher — | 2 | 50 |
| 162 | Une horloge scellée au mur avec cadran extérieur ne fonctionnant pas | mémoire | |
| 163 | Un système de Carillon de 9 cloches de dimensions diverses hors d'usage | 500 | " |
| 164 | Une cloche sur coussinet nommée "Julia Maria Augusta" | 4500 | " |
| 165 | Dans la grande Sacristie du côté de la rue de l'Eglise une armoire en natte | 50 | " |
| | à reporter | 14.259 | 50 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | Report | 14259 50 |
| 166 | Dans l'armoire: Six surplis | 30 .. |
| 167 | Quatre roquets | 20 - |
| 168 | Un morceau toile blanche | 50 |
| 169 | Un rideau en tulle | 1 - |
| 170 | Neuf aubes | 45 - |
| 171 | Seize amiets | 8 - |
| 172 | Cinq palmes | 5 50 |
| 173 | Dix corporaux | 5 - |
| 174 | Quatre essui-mains | 1 - |
| 175 | Cinq Corporaux | 2 50 |
| 176 | Un dessus d'autel en toile avec dentelle | 2 - |
| 177 | Huit cordons d'aube | 4 " |
| 178 | Quatre tapis toile rouge | 5 " |
| 179 | Un voile d'autel brodé en très mauvais état | 1 " |
| 180 | Un morceau satin brodé dessus de chape | 1 " |
| 181 | Un morceau lustrine rouge | 50 |
| 182 | Trois peutes d'autel rouge en mau- vais état | 3 " |
| 183 | Une peute d'autel en satin blanc peint avec frange | 5 " |
| 184 | Un morceau toile blanche | 25 |
| 185 | Cinquante et une palmes | 25 50 |
| 186 | Six aubes | 30 " |
| | & reporter | 14.455 25 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 14.455 25 |
| 187 | Un porte manteau à cinq boutons | 3 - |
| 188 | Deux roquets | 10 - |
| 189 | Cinq surplis | 25 - |
| 190 | Deux camails | 2 - |
| 191 | Cinq étoles | 15 - |
| 192 | Une table en natte, vernie forme ovale | 25 - |
| 193 | Un tapis bleu en mauvais état | " 50 |
| 194 | Un registre de catholicité : Baptêmes, Ma- riages et Sépultures 1911. Baptêmes termi- né au n° 164 en date du 31 Décembre 1911 | " " |
| 195 | Un registre de catholicité : Mariages commencés le 4 janvier 1911, terminés le 19 février 1912 | " " |
| 196 | Un registre de catholicité : Sépulture, commencée le 13 janvier 1912, terminée le 19 février 1912, n° 20 | " " |
| 197 | Trois registres couvertures toile noire conte- nant des notes diverses, annonces de céré- monies, annonces de mariages etc | " - |
| 198 | Un cahier : Inventaire de la Musique de la Cathédrale de St Denis et du mobilier de la Tribune (année 1907) Inventaire de l'Eglise et de la Sacristie | " " |
| 199 | Un presse papier sphinx en verre | 1 " |
| 200 | Un cachet rond en cuivre " Cathédrale de St Denis " usage | " 50 |
| | A reporter | 14537 25 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | Report | 14537 | 25 |
| 201 | Quatre chaises en natte | 12 | " |
| 202 | Un porte-chape en natte | 5 | " |
| 203 | Un pupitre en natte | 3 | " |
| 204 | Deux prie-Dieu en natte | 10 | " |
| 205 | Deux tableaux " préparation à l'apôtre au milieu un grand placard adhé- rent au sol | 2 | " |
| 206 | Dans ce placard des imprimées divers | | 50 |
| 207 | Deux boîtes en fer blanc contenant les hos- ties non consacrées | 1 | 50 |
| 208 | Deux missels de passion | 2 | " |
| 209 | Divers livres de pitié | 5 | " |
| 210 | Un pupitre de missel en cuivre doré | 15 | " |
| 211 | Un Rituel Romain | 5 | " |
| 212 | Trois thabors | 1 | 50 |
| 213 | Un seau porcelaine bleu contenant sel béni | | 50 |
| 214 | Affiches diverses | | 25 |
| 215 | Sept barrettes en mauvais état | 1 | 75 |
| 216 | Deux petits crucifix brisés | 1 | " |
| 217 | Quatre bourses | 4 | " |
| 218 | Un dessus de thabor | | 50 |
| 219 | Un petit tronc portatif en zinc | | 50 |
| 220 | Une autre bourse avec corporal | 1 | " |
| | à Reporter | 14609 | 25 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | | | |
| | Reporh | 14609 | 25 |
| | | 15 | " |
| 221 | Trois missels romains | | 50 |
| 222 | Un petit tapis toile rouge | | 50 |
| 223 | Une Carpette | | " |
| 224 | Un crucifix en os monté sur bois | 25 | " |
| 225 | Deux statues "St Denis et St Francois Xavier" | 30 | " |
| 226 | Divers imprimés | | 25 |
| 227 | Trois croissants, objets trouvés dans l'Eglise | | 75 |
| 228 | Un registre à souche de mariage dont le dernier talon est du 9 Août 1911 | | " |
| 229 | Une boîte Camphre | | 49 |
| 230 | Deux bourses avec corporal | 2 | " |
| 231 | Deux pièces brodées non montées | | 50 |
| 232 | Une ampoule pour les saintes huiles | 1 | " |
| 233 | Trois linges de messe | 3 | " |
| 234 | Trois palmes | 1 | 50 |
| 235 | Deux Corporaux | 1 | " |
| 236 | Un lot de chapelets | 3 | " |
| 237 | Un ornement comprenant bourse, voile, étole, manipule, chasuble (blanc) | 30 | " |
| 238 | Un autre ornement blanc | 50 | " |
| 239 | Un autre ornement blanc | 50 | " |
| 240 | Un ornement blanc bordé jaune | 40 | " |
| 241 | Une chasuble et une bourse | 15 | " |
| 242 | Trois ornements complets noirs | 120 | " |
| | À reporter | 14998 | 70 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | Report | 14998 | 70 |
| 243 | Trois ornements rouges dont un sans voile .. | 150 | " |
| 244 | Trois ornements violets avec 2 corporaux .. | 181 | " |
| 245 | Un lot de vieux Canons hors d'usage .. | | 25 |
| 246 | Quatre ornements verts dont deux en très mauvais état .. | 120 | " |
| 247 | Quatre ornements rouges brodés or dont un avec palme et corporal .. | 242 | " |
| 248 | Un ornement complet rouge .. | 25 | " |
| 249 | Une chasuble avec manipule rouge et bourse .. | 21 | " |
| 250 | Un ornement rouge en satin et un autre en velours .. | 160 | " |
| 251 | Deux garnitures de Canons avec cadres dorés .. | 12 | 50 |
| 252 | Quatre ornements noirs usagés avec 2 Corporaux .. | 81 | " |
| 253 | Un ornement satin blanc bordé vert avec palme .. | 30 | " |
| 254 | Un voile, 1 manipule, 1 étole, 1 bourse .. | 25 | " |
| 255 | Un ornement blanc complet .. | 50 | " |
| 256 | Un ornement blanc complet .. | 40 | " |
| 257 | Un ornement blanc brodé avec plume .. | 40 | " |
| 258 | Un ornement drap d'or avec palme .. | 40 | " |
| 259 | Une garniture de Canons avec cadres enivre doré .. | 35 | " |
| | A reporter | 16251 | 45 |

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS Fonds | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|------------------|---|-----------------|
| 260 | Reposit Deux vieux cadres en mauvais état, mitre et une affiche La Deauce close à cinq heures heures de du matin Signé: A. Toussaint, Agens de L. Laurent. | 16,251 45 30 |
| 261 | Ce jour, six Mars 1912, à huit heures 30 minutes dans la grande Sacristie. Une armoire à gauche en mitre | 50 |
| 262 | Dans cette armoire une garniture de bois de l'église en vieux fer forgé et de toile, comprise: un lit 4 pièces, 2 appliques cuivre, 2 cordons d'os et 2 morceaux de bois | 100 |
| 263 | Une garniture en d'acier rouge 5 pièces | 100 |
| 264 | id. en noir 4 pièces usagées | 40 |
| 265 | Deux cordons de laine | 75 |
| 266 | Un lot chiffon rouge | 50 |
| 267 | Cinq profaneaux français avec manches et hampes | 10 |
| 268 | Deux armoires à colonnes | 5 |
| 269 | Six écussons "Jeanne d'Arc" sur papier peint | 25 |
| 270 | Une forme de mitre | 25 |
| 271 | Deux morceaux toile blanche | 1 |
| 272 | Sept voiles de Stotice en lustrine molette | 14 |
| 273 | Deux écussons molets dont un en mauvais état à reporter | 4 16577 90 |

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat de la Colonie et des Communes,
n° 6 que la jouissance.

dont

| NUMEROS Abolir | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|-------------------|--|------------|
| | minutes a été renvoyé au lendemain, six Mars 1912, à huit minutes avec arrêt continue nos opérations. | |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique.

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 16 577 95 |
| 274 | Trois tapis violets | 12 " |
| 275 | Deux taies de coussin en satin vert | 4 " |
| 276 | Un drap mortuaire blanc, d'enfant | 10 " |
| 277 | Deux taies de coussin (noires) | 4 " |
| 278 | Cinture noire pour enterrement | 5 " |
| 279 | Deux tapis rouges de Tric-Dieu | 5 " |
| 280 | Une housse noire de tabouret | 1 " |
| 281 | Un morceau d'étoffe noire, galon et frange blancs | 50 |
| 282 | Un Christ abimé | 25 |
| 283 | Une clef de St Pierre, en bois doré, cassée | 25 |
| 284 | Un tableau en toile peinte "Gloire au Rosaire" | 1 " |
| 285 | Deux Coussins rouges | 4 " |
| 286 | Dix voiles violets de croix | 2 " |
| 287 | Un d° noir - d° | 25 |
| 288 | Trois d° blancs - d° | 75 |
| 289 | Deux lingeies de table, une avec dentelle | 8 " |
| 290 | Une palme | 25 |
| 291 | Trois morceaux lustrine noire | 75 |
| 292 | Une draperie - d° | 3 " |
| 293 | Une frange dentelle blanche | 2 " |
| 294 | Un vieux tapis rouge hors d'usage | 50 |
| 295 | Cinq drapeaux du Pape (blanc et jaune) | 2 50 |
| 296 | Une crécelle en bois | 1 " |
| | à reporter | 16.645 95 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique.

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 16.645 95 |
| 297 | Deux corbeilles en très mauvais état | 1 " |
| 298 | Un lot de vieux galons dorés | " 50 |
| 299 | Un crucifix brisé | " 25 |
| 300 | Une tiare du pape en bois peint | 5 " |
| 301 | Deux couronnes rouges en très mauvais état | 1 " |
| 302 | Trois languettes (deux caubourées et une rotinée) | 35 - |
| 303 | Une pendule comtoise (J ^h Labanca à St Denis) | 50 - |
| 304 | Deux chandeliers argentés avec souches | 10 - |
| 305 | Deux porte-plaubeau cannelés | 1 " |
| 306 | Un tableau Abbé "Pérou" forme ovale | 25 " |
| 307 | Un porte-cierge pascal en bois noir et doré | 5 - |
| 308 | Une fontaine en zinc | 2 - |
| 309 | Quatre paires de vitrines | 2 " |
| | 4 ^e Sacristie côté Nord. | |
| 310 | Une armoire n ^o 22 en natte | 60 " |
| 311 | Un enfant Jésus sur crèche | 2 " |
| 312 | Une tenture blanche bordure violette 19 pièces | 60 " |
| 313 | Trois pièces de rideaux pour vitrine | 3 " |
| 314 | Une tenture des morts lustrine noire 3 pièces | 15 - |
| 315 | . d' - en lustrine violette 2 pièces | 10 " |
| 316 | Deux ombrelles trouvées dans l'Eglise en très mauvais état | 1 " |
| 317 | Un éventail trouvé dans l'Eglise en très mauvais état | 10 |
| | Report | 16934 80 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|----------|
| | Report | 16934 | 80 |
| 318 | Deux housses noires de tabouret | 4 | " |
| 319 | Huit morceaux d'étoffe noire hors d'usage | 5 | " |
| 320 | Deux embrasses de rideau | " | 25 |
| 321 | Une tenture de grande porte en velours noir avec franges argentées (2 montants, une traverse et 2 embrasses) | 100 | " |
| 322 | Une tenture de catafalque de 1 ^{re} classe en velours noir avec franges argentées (6 pièces) | 50 | " |
| 323 | Une garniture d'autel en velours noir, franges argent (11 pièces) | 55 | " |
| 324 | Une draperie rouge et blanche | 2 | " |
| 325 | Treize petits drapeaux | 1 | " |
| 326 | Un lot de fleurs, d'aminans pour crèche | 5 | " |
| 327 | Un lot de bougies, de bout de arc et de vieille ferraille | 10 | " |
| 328 | Un bac en zinc et une jarre cassée | " | 50 |
| 329 | Un escabeau en bois en mauvais état | 2 | " |
| 330 | Une fontaine en zinc sans cuvette | 1 | " |
| 331 | Une chaire portative en bois | 10 | " |
| 332 | Un placard scellé | | me'moire |
| 333 | Quatre tapis verts | 75 | " |
| 334 | Six tapis rouges à fleurs jaunes | 300 | " |
| 335 | Un tapis rouge en mauvais état | 15 | " |
| 336 | Un lot vieux tapis hors d'usage vert et rouge | 5 | " |
| | À reporter | 17575 | 55 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|----|
| | Report | 17 575 | 55 |
| 337 | Un vieux béatier hors d'usage | . | 50 |
| 338 | Un vieil encensoir | - | 50 |
| 339 | Un moule pour cierge pascal en fer blanc | 2 | " |
| | Dans le Grand placard scellé, N ^o 31, à l'usage du Suisse | | |
| 340 | Une épée avec fourreau en cuir - propriété de M. Lakermann et revendiqué par lui | 2 | " |
| 341 | Un vêtement complet bleu (culotte - gilet, habit, bandrier - chapeau à plumes, muff, hallebarde dorée, canne dorée) le tout re- vendiqué par M. Lakermann, suisse, comme étant sa propriété personnelle, sans autre justification | 100 | " |
| 342 | Un autre vêtement complet rouge, hallebarde cassée | 50 | " |
| 343 | Un costume noir pour les morts avec canne et hallebarde argentées | 60 | " |
| 344 | Un autre costume gros bleu toutaché mauvais état | 2 | " |
| 345 | Cinq portemanteaux | 2 | 50 |
| 346 | Une chaise Gol revendiqué par M. Lakermann | - | 50 |
| 347 | N ^o 30. Six vases divers en porcelaine | 6 | " |
| 348 | Quatre vases en fonte | 2 | " |
| 349 | Un vase en cuivre | 10 | " |
| | A reporter | 17 813 | 55 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 179 82 55 |
| 362 | Trois surplis de Sacristain | 3 " |
| 363 | Un portemanteau abîmé | 25 " |
| 364 | Une armoire en natte | 100 " |
| 365 | Centures rouges de chœur et de porte d'entrée comprenant 16 pièces ; 3 paies d'embrasse et une croix en bois doré usagées | 75 " |
| 366 | Vingt sept ornements velour noir 1 ^{re} classe | 100 " |
| 367 | Deux plaques en cuivre argenté | 2 " |
| 368 | Garniture d'autel 2 ^e cl ^e (4 pièces) | 2 " |
| 369 | Une housse noire de fauteuil | 1 " |
| 370 | Centure noire de porte de 2 ^e cl ^e (4 pièces et 2 embrasses) | 10 " |
| 371 | Cinq bandes de tenture de 2 ^e cl ^e | 15 " |
| 372 | Centure de 3 ^e cl ^e (3 pièces et 2 embrasses) | 10 " |
| 373 | Quatre draps mortuaires noirs ordinaires | 40 " |
| 374 | Trois draps mortuaires blancs dont 2 pour enfant | 20 " |
| 375 | Un boî vierilles fleurs artificielles | 10 " |
| 376 | Un petit placard adossé à l'armoire scellé au mur | mémoire |
| 377 | Deux soutanes noires | 50 " |
| 378 | Cinq surplis | 2 50 |
| | 5. Sacristie à l'usage des Sacristains | |
| | A reporter | 18.363 90 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique .

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|---------|
| | Report | 18363 | 90 |
| 379 | Deux tables ordinaires en bois forme ovale | 20 | " |
| 380 | Un tréteau en bois sans pied | 7 | " |
| 381 | Un escabeau en natte | 7 | 50 |
| 382 | Un placard en 2 compartiments, scellé au mur | | mémorie |
| 383 | Deux candélabres en forme de statues d'ange | 5 | " |
| 384 | Trois paires de candélabres divers | 30 | " |
| 385 | Un lot de bobèches diverses | 1 | " |
| 386 | Deux verrines pour bougies | | 50 |
| 387 | Un lot de cinq bougeoirs divers et dépareillés | 2 | " |
| 388 | Un lot de vases et de porte-bouquets divers | 50 | " |
| 389 | Une table de service | 1 | " |
| 390 | Une tête de loup et un crochet | | 50 |
| | Au dessus de la 5 ^{me} Sacristie 1 escalier en bois fixé au sol | | mémorie |
| 391 | Un lot de vieux bois, meubles hors d'usage et vieux fers | 10 | " |
| | — 3 ^{me} Sacristie — | | |
| 392 | Un béniitier | 2 | " |
| 393 | Un grand coffre fort marque Berchon revu digné par M. Le Royer (reçu annexé) | 350 | " |
| 394 | Un calice argent doré avec palme et linçe | 150 | " |
| 395 | Un calice argent ciselé avec palme et linçe | 125 | " |
| | A reporter | 19125 | 40 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|--|------------|----|
| | Report | 19.125 | 40 |
| 396 | Un calice coupe argent avec pied métal | 50 | " |
| 397 | Un petit ostensoir argent avec pied métal | 60 | " |
| 398 | Un grand ostensoir touh argent | 200 | " |
| 399 | Une custode pour viatique | 2 | 50 |
| 400 | Un conopée | 3 | " |
| 401 | Un vase à huile sainte en étain | 5 | " |
| 402 | Un grand porte-bouquets sur socle en bois d'appliques métal doré | 25 | " |
| 403 | Deux bannières de procession "Notre Dame du S. Rosaire ch. Venite Adoremus" | 50 | " |
| 404 | Un bureau verni en natte | 25 | " |
| 405 | Dans les tiroirs divers imprimés sans valeur | " | " |
| 406 | Une cadre doré | " | 50 |
| 407 | Un classeur | " | 25 |
| 408 | Deux crois de procession (1 en cuivre doré et l'autre en cuivre argenté) | 40 | " |
| 409 | Un bahut à vitrine en bois de natte | 20 | " |
| | Divers imprimés sans valeur | " | " |
| 410 | Un presse-papier en métal | " | 50 |
| 411 | - Livres de musique - Chants religieux 1 volume | " | " |
| | Un recueil de cantiques | " | " |
| | Une méthode complète d'orgue par Cadeaux | " | " |
| | A reporter | 19607 | 15 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|---|------------|
| | Report | 19 607 15 |
| | <p>Passion de Jesus Christ Cantus romanus. L'art de preluder sur l'orgue par Smith. Le service paroissial par Ferlus. Répertoire complet de l'organiste par Dietsch. Un recueil de morceaux divers imprimés et manuscrits. Six antiphonaires de chœurs. Quatre graduels romains. Deux petits recueils de cantiques. Isaïes des Vêpres. Quatre manuels de funérailles. Salut du S^t Sacrement (un vol.) Stabat mater de Boccherini. Messes. offer- toires et divers morceaux. Archives de l'organiste par l'abbé de L'épine (2 vol) Messes de divers auteurs. 4 vol. Eléments musicae, sacrae, Krauber. Le trésor des Chapelles 1 vol. Messe de Ziebler. Les sept paroles du Christ et Dubois. Motet pour Noël. Adeste fidelis. Stabat mater, faux bourdon, plein chant. Divers répons et psaumes en faux bourdon, plein chant. Messe de Gison. Messe de Concomme. Cantum ergo en faux bourdon. Messe d'Audréin. Messe en fa majeur. Battman. Messe</p> | |
| | A reporter | 19 607 15 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|----|
| | Report | 19607 | 15 |
| | en fa. Messe du 1 ^{er} ton en faux bourdons Messe en sol de Mozard. Messe du 6 ^e ton faux bourdons. Messe de requiem faux bourdons. Messe de S ^t Rémy par Dubois O filii et filia, faux bourdons. Messe en l'honneur du Sacré. cœur. Pontifical romain (2 volumes) édition 1627. Mis- sel romain en mauvais état. Anti- phonaire de Lutrin 1 Grand volume, 1 Grand volume de Graduel de Lutrin. Le tout évalué à | 100 | " |
| 412 | Deux prie Dieu en natte | 10 | " |
| 413 | Quatre fauteuils rembourrés, un Carré | 80 | " |
| 414 | Un tableau avarié " Transfiguration " — Sacristie Sud — | 15 | " |
| 415 | Un grand placard à 7 compartiments | 200 | " |
| 416 | N ^o 1. Tous les objets ci après sont re- vendiqués par M. Le Royer : Six aubes | 36 | " |
| 417 | Quatre Camailles dont 2 bordés d'hermine | 8 | " |
| 418 | Deux croix avec ruban | 10 | " |
| 419 | Une boîte contenant 2 burettes et un plateau | 10 | " |
| 420 | Une boîte contenant 2 bourses. 1 corpo- ral et 1 lot scapulaires | 3 | " |
| | Et reporter | 20079 | 15 |

CHAPITRE I^{er}. — Biens de la Falouque

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 20.079 15 |
| 421 | Une boîte vermeil vide | 50 |
| 422 | Quatre roquets, cinq duplis | 32 50 |
| 423 | Une Carnette | 1 50 |
| 424 | Un lot de linge : serviettes, palmes etc. | 12 50 |
| 425 | N ^o 2 - Trois cuibles | 15 . |
| 426 | Trois roquets | 7 50 |
| 427 | Un sac de vieux linges et cordons | 50 |
| 428 | Dans la salle : Une fauteuil de l'Inde rotine | 5 . |
| 429 | Deux pieds Dieu en natte | 10 . |
| 430 | Une petite table avec tapis | 3 50 |
| 431 | Une porte velum | 50 |
| 432 | Une cuisinière en cuivre | 6 . |
| 433 | Une porte lanière en bois | 1 . |
| 434 | Un meub. ombrellino manche cuivre | 2 . |
| 435 | Une boîte en bois contenant vieux chiffons et vieux galons | 1 . |
| 436 | Une boîte en bois verni contenant orfèvreries de divers couleurs | 30 . |
| | La décaue est levée à cinq heures du matin | |
| | Signé: A. Lomierowski | |
| | et reporter | 20.208 15 |

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat, de la Colonie et des Communes, dont il's que la jouissance

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|-----------------------|------------|
| / | | |

de levée au lendemain sept à huit heures 30 minutes
Signé: A. Lomierowski

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique

| NUMERO d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|-------------------|---|------------|
| | Report | 20 208 15 |
| 407 | Ce jour Sept Mars 1912, à huit heures de nuit | 5 " |
| 408 | N ^o 3 et 4. Un ombrellino | 5 " |
| 409 | Un sac de | 112 50 |
| 410 | Vingt cinq étoles et 25 minipules d'or | 1 75 |
| 411 | N ^o 5. Sept surplis d'enfant de chœur | 8 " |
| 412 | Huit autaires rouges — d. | 40 " |
| 413 | Un drap mortuaire de 1 ^{er} etc. ardois noir frangé argent | 7 " |
| 414 | Un lot chiffons et étoffes diverses | 20 " |
| 415 | Deux statues "St Joseph et St Vierge" pour crèche | 25 " |
| 416 | Un cordon doré en mauvais état | 50 " |
| 417 | Pratère du D ^{ns} (4 pièces en drap doré) | 25 " |
| 418 | Un lot Communes blanches | 3 " |
| 419 | Une orfamme de "Mystère Glorifié" Cateciste | 50 " |
| 420 | N ^o 6. Statue de procession. Notre Dame de St Rosine dans une niche en bois doré avec 4 bras en bois blanc | 25 " |
| 421 | Un lot vieux chiffons | 60 " |
| 422 | N ^o 7. Six vases à fleurs en cuivre dont 4 argentés et 2 dorés avec fleurs artificielles | 25 " |
| 423 | Un tiroir contenant 2 bannières et 11 papiers d'autel | 205 96 15 |
| | Report | |

CHAPITRE II. — Biens de l'Etat, de la Colonie et des Communes, dont n'a que la jouissance.

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|-----------------|-------------------------------|------------|
| | minutes non | |
| | avec continue nos opérations. | |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique.

| NUMÉROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION |
|--------------------|--|------------|
| | Report | 20 596 15 |
| 443 | Un tiroir qu'il a été impossible d'ouvrir, dans lequel M. Takernance, Smère, déclare se trouver que des chiffons sans valeur | " " |
| 454 | N° 8. Une armoire en natte | 35 " |
| 455 | Quatorze linges divers d'autel | 28 " |
| 456 | Cinq pentes d'autel | 25 " |
| 457 | Une nappe de communion de 3 pièces | 11 " |
| 458 | Un lot de petites draperies et raccomodages divers dans une boîte en bois blanc | 1 50 |
| 459 | Dans le tiroir, 15 triangles de bannières avec cordons en croix | 7 50 |
| 460 | Un lot vieux chiffons et vieux galons etc | 1 50 |
| 461 | Un montant de bannière | 1 " |
| 462 | N° 9. Une armoire des Archives en natte avec battant formant couffes. Siènnal | 50 " |
| 463 | Soixante six registres d'archives baptêmes, mariages sépultures commençant en 1820, finissant en 1910 | mémoire |
| 464 | Un lot imprimés et livres divers sans valeur | " " |
| 465 | Un lot imprimés, livres et notes sans valeur | " " |
| 466 | Deux faneaux de procession avec manche en bois | 6 " |
| 467 | N° 10. Une armoire en natte verine | 75 " |
| 468 | Dix neuf chapes diverses couleurs | 760 " |
| | à reporter | 21 597 65 |

CHAPITRE 1^{er}. — Biens de la Fabrique.

| NUMEROS d'ordre | DESCRIPTION DES BIENS | ESTIMATION | |
|--------------------|---|------------|---------|
| | Report | 21597 | 65 |
| 469 | Deux conopées rouges | 15 | " |
| 470 | N° 11 - Seize dalmatiques diverses Couleurs | 320 | " |
| 471 | Deux chapes en très mauvais état | 1 | " |
| 472 | Dans la Commode en natte | 20 | " |
| 473 | Une boîte en fer blanc vieux galons et rubans | 2 | " |
| 474 | Treize voiles huméraires de diverses Couleurs | 65 | " |
| 475 | Cinq Conopées | 25 | " |
| 476 | Quatre pientes d'autel | 16 | " |
| | — Au Nord de l'Eglise — | | |
| 477 | En dehors, un beffroi en fer bâti sur soc. bassement en pierres contenant 2 cloches montées sur Consueto | | memoire |
| 478 | Une appelée "jeanne d'Arc" (armure N° 4) | 3835 | 70 |
| 479 | L'autre dite "Le Bourdon" | 5500 | " |
| 480 | Un lot de vieux matériaux | 1 | " |
| 481 | Un tableau noir | 1 | " |
| 482 | Une grande croix en bois avec Christ en plâtre, scellée au sol sur socle en pierres détaille avec barrière en fer | | memoire |
| 483 | Un dôme des Morts sur charpente en fer et piliers scellés au sol | | memoire |
| 484 | Une croix scellée au sol (en fer) | | memoire |
| | Total | 31399 | 35 |

Déclarations concernant l'actif et le passif.

L'argent trouvé dans les troncs est de 111 francs.

Aucun livre de comptabilité n'ayant été trouvé, le sousigné, ne peut donner aucune indication; mais il est de notoriété publique, que la fabrique de la Cathédrale perçoit des propriétaires d'immeubles construits sur le terrain dont la jouissance lui a été concédée par décision du Conseil Supérieur de l'Île Bourbon en date du 23 février 1742, sur rappellée, des reutes perpétuelles dont le montant paraît s'être élevé pendant l'année 1907, à 1192^f 15, ci 1192^f 15 ainsi qu'il résulte d'un document communiqué par les bureaux du Secrétariat Général.

— Observations d'ordre général —

L'évaluation des objets inventoriés a été faite par le sousigné en présence des témoins et d'accord avec eux.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens, de l'Etat, de la Colonie, des Communes et des parties réservées.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant trente deux rôles le Sept Mars 1912 à dix heures trente minutes du matin, et après lecture faite, nous l'avons signé avec M. M. Azéma et Laurent, témoins requis.

Signé : A. Lornowski, Azéma et L. Laurent.

Annexe 2 : Attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du Culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution

- A.D.R., 8US 1941, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1941, Arrêté numéro 1183 C.A. du 6 août 1941 promulguant à La Réunion la loi du 14 juin 1941
- A.D.R., 8US 1941, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1941, Décret du 14 juin 1941 rendant applicable dans les colonies des Antilles et de La Réunion la loi du 15 février 1941
- A.D.R., 8US 1941, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1941, Décret du 15 février 1941 fixant les conditions d'attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du Culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution
- A.D.R., 8US 1942, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1942, Arrêté numéro 1035 C.A. du 3 juin 1942 promulguant à La Réunion le décret du 12 mai 1942
- A.D.R., 8US 1942, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1942, Décret du 12 mai 1942
- A.D.R., 8US 1942, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1942, Arrêté numéro 1085 A.G. du 11 juin 1942 établissant la liste des biens appartenant aux anciens établissements du Culte attribués à l'Association diocésaine
- A.D.R., 2 Q 125, Divers, Arrêté numéro 1320 Eng. du 22 juillet 1946 complétant l'arrêté numéro 1085 A.G. du 11 juin 1942
- A.D.R., 8US 1946, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1946, Arrêté numéro 2141 C.A. du 21 novembre 1946 promulguant à La Réunion la loi numéro 1114 du 25 décembre 1942, la loi numéro 1128 du 31 décembre 1942 et la loi numéro 199 du 12 avril 1943 prorogeant le délai d'application de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1941
- A.D.R., 8US 1946, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1946, Loi numéro 199 du 12 avril 1943
- A.D.R., 8US 1947, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1947, Arrêté numéro 1053 Eng. du 25 juin 1947 complétant l'arrêté numéro 1320 Eng. du 22 juillet 1946

A.D.R., 8US 1941, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, année 1941, Arrêté numéro 1183 C.A. du 6 août 1941 promulguant à La Réunion la loi du 14 juin 1941

Partie Officielle

Actes du Pouvoir central

ARRÊTÉ N° 1183 C. A.

promulguant à la Réunion la loi du 14 juin 1941 rendant applicable dans les colonies des Antilles et de la Réunion, la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune attribution.

Le Gouverneur de l'Île de la Réunion,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'arrêté du 1er novembre 1831 en son article 1er;

Vu la loi du 15 février 1941;

Vu la loi du 14 juin 1941 rendant applicable dans les Colonies des Antilles et de la Réunion, la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune attribution;

Vu le radiotélégramme ministériel 418 en date du 23 juin 1941;

Arrête :

Art. 1er. — Est promulguée à l'Île de la Réunion la loi du 14 juin 1941 rendant applicable dans les colonies des Antilles et de la Réunion, la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune attribution.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 6 août 1941.
P. AUBERT.

DÉCRET

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Vu le décret du 6 février 1941 portant règlement d'administration public et déterminant les conditions d'application aux colonies des lois des 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 sur la séparation des églises et de l'Etat et de l'exercice public du culte en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

Vu la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'exécution;

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux colonies,

Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Est rendue applicable dans les colonies des Antilles et de la Réunion la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune attribution.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

PHILIPPE PÉTAIN.

Par le Maréchal de France Chef de l'Etat français,

Le Secrétaire d'Etat aux Colonies,

CH. PLATON.

appartenu aux anciens établissements publics du Culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution

DÉCRET

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'intérieur et du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1923;

Vu les lois des 9 décembre 1905 et 13 avril 1908 et notamment les articles 4, 7 et 10.

Vu l'acte constitutionnel N° 2 du 11 juillet 1940;

Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant encore fait l'objet d'aucun décret d'attribution dans les conditions prévues par l'article 1er de la loi du 13 avril 1908, seront, avant le 1er janvier 1943, à l'exception de ceux qui étaient destinés aux œuvres d'assistance ou d'enseignement, attribués par décret, sans aucune perception au profit du Trésor, mais avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et leur affectation spéciale, aux associations culturelles légalement constituées dans les circonscriptions ecclésiastiques où les dits établissements avaient leur siège.

Art. 2. — Les biens qui, avant ou après la promulgation des lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908, ont été affectés par des particuliers, associations, ou unions d'associations et autres établissements privés, à l'exercice public d'un culte, peuvent, jusqu'à la clôture du présent exercice, être attribués à une association culturelle ou à une union d'associations culturelles, sans aucune perception au profit du Trésor, par assimilation aux biens visés à l'article 10 de la loi du 9 décembre 1905.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 février 1941.

PHILIPPE PÉTAIN.

Par le Maréchal de France,
Chef de l'Etat français,

*Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'intérieur,*

MARCEL PEYROUTON.

*Le ministre Secrétaire d'Etat
aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 91 du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux est modifié comme suit :

Au lieu de :

« II. — Indemnité de résidence dans Paris »,

Lire :

« II. — Indemnité de service temporaire en France ».

Art. 2. — Les expressions « indemnité de résidence à Paris » et « à Paris » sont remplacées dans ledit article 91 par les expressions « indemnités de service temporaire en France » et « en France ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

PHILIPPE LÉTAIN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A¹ PLATON.

ARRÊTÉ N° 1035 C. A.

Promulguant à la Réunion le décret du 12 mai 1942 relatif aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Le Gouverneur de l'île de la Réunion,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'arrêté du 1er novembre 1831 en son article 1er;

Vu la loi du 14 juin 1941 rendant applicables aux Antilles et à la Réunion les dispositions de la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune attribution, promulguée à la Réunion par arrêté du 6 août 1941 (J. O. R. 1941 page 928);

Vu le décret du 12 mai 1942 relatif aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution;

Vu le radiotélégramme ministériel 527 du 13 mai 1942;

Arrête :

Art. 1er. — Est promulgué à l'île de la Réunion le décret du 12 mai 1942 relatif aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 3 juin 1942.

P. AUBERT.

Décret du 12 mai 1942 relatif aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Nous Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854,

Vu la loi du 14 juin 1941 rendant applicables aux Antilles et à la Réunion les dispositions de

Décret du 12 mai 1942 relatif aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Nous Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854,

Vu la loi du 14 juin 1941 rendant applicables aux Antilles et à la Réunion les dispositions de

la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont attribués dans les conditions fixées par la loi du 15 février 1941 à l'association diocésaine de St-Denis Réunion, les biens mobiliers et immobiliers des établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le diocèse et qui n'ont fait objet d'aucun décret d'attribution.

Art. 2. — Des arrêtés du Gouverneur établiront la liste et la description des biens ainsi attribués.

Art. 3. — Le Secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Vichy, le 12 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
BRÉVIÉ.

S.L.

Arrêté N° 1085 AG

Établissant les biens appartenant aux anciens établissements du culte, attribués à l'Association diocésaine de St-Denis.

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3 Mai 1854;

Vu le décret du 18 Mai 1942 attribuant à l'Association diocésaine de St-Denis, dans les conditions fixées par la loi du 13 Février 1941 les biens mobiliers et immobiliers des établissements publics du culte n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution;

A R R Ê T É :

ART. 1er - Les biens suivants ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte à la Réunion, et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution, sont attribués à l'Association diocésaine de St-Denis (Réunion) :

I - dépendant de la messe épiscopale :

a) un terrain sur lequel est édifiée la Chapelle St-Thomas, situé à St-Denis, rue LaFontaine, formé de la réunion de deux portions acquises la première suivant acte de Me NOTRET, notaire à St-Denis, du 16 Avril 1860, enregistré le 25 f° 91 r°, C. 1 et transcrit au bureau des hypothèques le 28 Avril, vol. 268 n° 7.584, et la seconde suivant acte s.s.p. du 27 Août 1874, enregistré à St-Denis le 22 Novembre 1875, f° 33 r°, C.2 et transcrit le 8 décembre suivant, vol. 450, n° 708;

b) un terrain bâti situé à St-Denis, lieu dit Mont St-François, servant d'évêché pendant la saison chaude, formé de la réunion de deux terrains, acquis le premier suivant acte s.s.p. du 13 Octobre 1877, enregistré le 11 Septembre 1878 et transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 13 Septembre 1878, vol. 511, n° 3.625, et le second suivant acte de Me VINSON, notaire à St-Denis, du 26 Février 1896 enregistré le 6 Mars suivant et transcrit le 9 Mars 1896, vol. 634, n° 3.543;

c) un terrain bâti de l'église et du presbytère, lesquels appartiennent à la Commune de St-Paul, situé à St-Paul, lieu dit le Guillaume, acquis suivant acte s.s.p. du 26 Août 1899, enregistré et transcrit le 18 Octobre 1899, vol. 715, n° 8.101;

d) le pavillon dit de l'évêché, à la Montagne de St-Denis, lieu dit St-Bernard;

e) le terrain autour de l'Église St-Stienne, laquelle appartient à la Commune de St-Denis, au Brûlé de St-Denis, donné par les concerts ASBIA suivant acte de Me HARMONT, notaire à St-Denis, du 12 Décembre 1893, enregistré à St-Denis le 13 décembre, et transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 15 Décembre 1893, vol. 193, n° 1.768;

f).....

f) un terrain bâti situé à St-Paul, sur la Chaussée nationale, connu sous le nom de Collège St-Charles, acquis suivant acte de Me MOTTET notaire à St-Denis, du 18 Septembre 1658, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de St-Paul le 11 octobre 1658, vol. 154, n° 30.198; et un terrain dit Versailles, faisant suite au précédent, dont il est séparé par la rue St-Louis, et allant jusqu'aux pas géométriques, donnant acte de Me FURET, notaire à St-Paul, du 18 avril 1671, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 18 mai 1671, vol. 431, n° 7.295, et acquis suivant acte s.s.p. du 25 Juillet 1671, enregistré à St-Paul le 26 Mars 1673 et transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 7 Juillet 1673, vol. 449, n° 8.251;

g) trente actions de la Banque de la Réunion, portant les Nos 5.110 à 5.139, immatriculées au nom de l'Evêché de St-Denis;

II - dépendant de la messe de la Cathédrale :

a) un grand terrain d'emplacement bâti, situé à St-Denis, rue de Paris, servant de presbytère, concédé aux curés de St-Denis par décision du Conseil Supérieur de l'Île Bourbon en date du 25 Février 1743;

b) le terrain de la Cathédrale et de ses alentours, concédé aux curés de St-Denis suivant décision du Conseil Supérieur de l'Île Bourbon du 25 Février 1743, en partie cédé à divers moyennant des rentes perpétuelles.

III - dépendant de la messe de Sainte-Suzanne :

un petit terrain dans les hauts de Ste-Suzanne, au lieu dit Bagatelle, connu sous le nom de la Chapelle.

IV - dépendant de la fabrique et de la messe de St-André :

une rente perpétuelle de 2.500 Francs par an due par la Commune de St-André suivant contrat du 25 Juillet 1673.

V - dépendant de la fabrique de Ste-Rose :

un terrain d'emplacement bâti situé à Ste-Rose, villa, servant de presbytère, provenant d'un contrat passé devant Me des MOLIERES, notaire à St-Denis, le 23 Janvier 1662, transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 31 janvier 1662, vol. 392, n° 2.285.

VI - dépendant de la fabrique de St-Paul :

a) un terrain d'une superficie d'environ un hectare sis à St-Paul, à l'angle des rues Labourdonnais et de l'Hôpital, sur lequel est édifiée l'église paroissiale, laquelle appartient à la Commune;

b) un autre terrain bâti, contigu au précédent, situé rue de l'Hôpital, d'une superficie d'environ trois hectares, servant de presbytère.

Ces deux terrains provenant d'une concession faite par la Compagnie des Indes le 8 Mai 1731, confirmée par le Tribunal Terrier le 14 Août 1766.

VII - dépendant de la fabrique de St-Gilles-les-Hauts :

un terrain d'une superficie d'environ 60 ares sur lequel sont édifiées le presbytère, l'église et leurs dépendances, lesquels appartenant à la Commune.

VIII - dépendant de la fabrique de la Saline (St-Paul) :

a) un terrain d'une superficie d'environ 70 ares sur lequel sont

édifiées l'église, le presbytère et leurs dépendances, lesquels appartiennent à la Commune;

b) un petit terrain situé à la Saline sur la route nationale acquis du Crédit Foncier Colonial suivant acte de Me MOUTIS, notaire à St-Denis du 10 Juillet 1899, transcrit au bureau des hypothèques de St-Denis le 18 Juillet 1899, vol. 713, n° 5.873.

IX - dépendant de la fabrique de Saint-Leu :

un titre de rente nominative 3 %, n° 0194469, section 9, de 85 francs, provenant d'un legs de l'abbé DUBOIS, grevé d'une charge de dix francs pour messes à dire annuellement pour le repos de l'âme du dit Abbé.

X - dépendant de la fabrique de l'Etang-Salé :

un terrain situé à l'Etang-Salé, route nationale, ayant 95 mètres de hauteur sur 39 de largeur, sur lequel est édifiée l'église paroissiale, laquelle appartient à la Commune, donné suivant acte de Me LE BRUN, notaire à St-Louis, du 21 mai 1860, enregistré à St-Louis le 23 même mois, f° 111 r°, C. 6 et 7 et transcrit au bureau des hypothèques de St-Pierre, le 30, vol. 188 n° 22.132.

XI - dépendant de la fabrique de St-Louis :

a) un terrain situé à St-Louis, sur lequel est édifiée la Chapelle du Rosaire;

b) un titre de rente nominative 5 % n° 294.128 de 800 Francs;

c) un titre de rente nominative 5 % n° 295.899 de 199 Francs;

d) huit actions de la Banque de la Réunion portant les Nos 7.998 à 7.973, immatriculées au nom de la Cure de St-Louis.

XII - dépendant de la fabrique de la Rivière St-Louis :

un terrain à la Rivière St-Louis, en face et au sud de l'église, sur lequel sont édifiées le presbytère et ses dépendances.

XIII - dépendant de la fabrique et de la messe de Gilaos :

a) un terrain de 1 Ha 20 Ca, sur lequel sont édifiées actuellement partie le séminaire F.M. VIANEY, partie la nouvelle église de N.D. des Neiges;

b) deux petites portions de terrain d'une superficie totale de 17 ares 30 centiares, sur l'une desquelles est bâti le presbytère.

XIV - dépendant de la fabrique de Terre-Sainte, St-Pierre :

un terrain sur lequel est édifiée l'église, laquelle appartient à la Commune, et où se trouvait l'ancien presbytère, provenant d'une donation faite suivant acte de Me K/ANLAND de VILLENEUVE, notaire à St-Pierre, du 2 Avril 1860.

XV - dépendant de la fabrique de Grands-Bois, St-Pierre :

un terrain sur lequel sont construits le presbytère et l'église lesquels appartiennent à la Commune, provenant d'une donation faite suivant acte de Me HONAN-DEMBREUX, notaire à St-Pierre, du 28 Décembre 1876, transcrit au bureau des hypothèques de St-Pierre le 11 janvier 1877, vol. 294, n° 6.615.

XVI - dépendant de la fabrique de la Ravine des Gabris :

un terrain d'environ 80 mètres de largeur sur 150 mètres de

.....

Aug

huteur, sur lequel sont édiflés l'église et le presbytère, lesquels appartiennent à la Commune, provenant d'une donation faite suivant actes de Me K/ANLAND de VILLENEUVE, notaire à St-Pierre, des 10 Février 1858 et 7 Mars 1859.

XVII - dépendant de la fabrique de la Petite-Ile :

un terrain sur lequel est édiflé le presbytère.

XVIII - dépendant de la fabrique de St-Joseph :

a) un titre de rente nominative 3 %, n° 0.018.501, de 494 Francs;

b) un titre de rente nominative 3 %, n° 0.138.937, de 24 Francs;

c) un terrain d'une superficie de 10 ares environ, situé à St-Joseph lieu dit Manspany;

d) un terrain d'une superficie de 12 hectares environ, situé au même lieu.

ART. 2 - L'attribution à l'Association diocésaine de St-Denis des biens désignés à l'article 1er, est faite avec toutes les charges pouvant grever, et sous toutes réserves généralement quelconques, sans que la Colonie qui n'en a jamais eu possession puisse être inquiétée ni recherchée à leur sujet.

ART. 3 - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.

Saint-Denis, le 11 juin 1942

P. AUBERT.

Ampl/ J.O.....1
A.G.....1
Aug.....1
Evêché.....1

Pour copie conforme
Le Chef de Cabinet



ARRÊTÉ N° 1320 Eng.

*complétant l'arrêté n° 1085 A.G. du 11 juin 1942
établissant les biens appartenant aux anciens
établissements du culte attribués à l'Associa-
tion Diocésaine de St-Denis.*

Le Gouverneur de l'Ile de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Compagnon de la Libération,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3 mai
1854;

Vu l'ordonnance n° 46 du 2 mars 1943 relative
aux modalités du rétablissement de la léga-
lité républicaine dans l'Ile de la Réunion;

Vu le décret du 12 mai 1942 attribuant à l'As-
sociation Diocésaine de St-Denis, dans les condi-
tions fixées par la loi validée du 15 février 1941
les biens mobiliers et immobiliers des établisse-
ments publics du culte n'ayant fait l'objet d'au-
cun décret d'attribution;

Vu l'arrêté n° 1085 A.G. du 11 juin 1942 éta-
blissant les biens appartenant aux anciens éta-

blissements du culte attribués à l'Association
Diocésaine de St-Denis;

Vu la dépêche ministérielle n° 5.982 A. P./I.
du 29 mai 1946,

Arrête :

Art. 1er. — Les biens suivants ayant appartenu aux anciens établissements du culte à la Réunion, et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution, sont attribués à l'Association Diocésaine de St-Denis (Réunion) :

I — dépendant de la fabrique et de la mense de la Chapelle de Bethléem à St-Benoît :

a) un terrain d'une superficie de quatre ares environ sur lequel se trouvait bâtie la chapelle de Bethléem,

b) un terrain d'une superficie de quinze ares environ sur lequel étaient édifiées les constructions du presbytère de Bethléem.

II — dépendant de la mense curiale de St-Benoît :

un terrain nu de un hectare environ, situé à St-Benoît, borné en bas partie par la route nationale et partie par l'école laïque des filles de 1912, en haut par HUBERT et divers propriétaires, à l'Est par PRUDENT et MATHIEU et à l'Ouest par une route communale.

Art. 2. — L'attribution à l'Association Diocésaine de St-Denis des biens désignés à l'article 1er, est faite avec toutes les charges pouvant les grever, et sous toutes réserves généralement quelconques, sans que la Colonie qui n'en a jamais eu possession puisse être inquiétée ni recherchée à leur sujet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 22 juillet 1946.

A. CAPAGORRY.

A.D.R., 8US 1946, *Journal et Bulletin Officiel de l'île de la Réunion*, Arrêté n° 2141 C.A. du 21 novembre 1946 promulguant à La Réunion la loi n°1114 du 25 décembre 1942, la loi n° 1128 du 31 décembre 1942 et la loi n° 199 du 12 avril 1943 prorogeant le délai d'application de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1941

ARRÊTÉ N° 2141 C. A.

promulguant à la Réunion 1°) la loi n° 1114 du 25 décembre 1942 portant modification de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat; 2°) la loi n° 1128 du 31 décembre 1942 portant fixation du budget de l'exercice 1943 notamment en son article 12; 3°) la loi n° 199 du 12 avril 1943 prorogeant le délai d'application de l'article 1er de la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Le Gouverneur de l'Île de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Compagnon de la Libération,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3 mai 1854;

Vu l'arrêté du 1er novembre 1881 en son article 1er;

Vu l'ordonnance n° 46 du 2 mars 1943 relative aux modalités du rétablissement de la légalité républicaine dans l'Ile de la Réunion;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu les lois susvisées;

Vu la dépêche ministérielle n° 5982 A. P./1 du 29 mai 1946;

Arrête :

Art. 1er. — Sont promulguées à l'Ile de la Réunion :

- 1°) la loi n° 1.114 du 25 décembre 1942 portant modification de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat;
- 2°) la loi n° 1128 du 31 décembre 1942 portant fixation du budget de l'exercice 1943 notamment en son article 12;
- 3°) la loi n° 199 du 12 avril 1943 prorogeant le délai d'application de l'article 1er de la loi du 15 février 1941 relative aux biens mobiliers et immobiliers et ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'attribution.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 21 novembre 1946.

A. CAPAGORRY.

*Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,*
PIERRE CATHALA.

Loi n° 1128 du 31 décembre 1942 portant
fixation du budget de l'exercice 1943 no-
tamment son article 12.

Art. 12. — Est prorogé, à compter du 30
avril 1942 et pour une durée expirant six
mois après la cessation des hostilités, le dé-
lai prévu par l'article 2 de la loi du 15 fé-
vrier 1941 relative aux biens mobiliers et im-
mobiliers ayant appartenu aux anciens éta-
blissements publics du culte et n'ayant fait
l'objet d'aucun décret d'attribution.

Loi n° 199 du 12 avril 1943 prorogeant le
délai d'application de l'article 1er de la
loi du 15 février 1941 relative aux biens
mobiliers et immobiliers et ayant apparte-
nu aux anciens établissements publics
du culte et n'ayant fait l'objet d'aucun
décret d'attribution.

Le chef du Gouvernement,

Vu les actes constitutionnels n°s 12 et 12
bis;

Le conseil de cabinet entendu,

Décète :

Art. 1er. — Le délai d'application de l'ar-
ticle 1er de la loi du 15 février 1941 relative
aux biens mobiliers et immobiliers ayant ap-
partenu aux anciens établissements publics
du culte et n'ayant fait l'objet d'aucune at-
tribution est prorogé à compter du 1er jan-
vier 1943 pour une durée expirant six mois
après la cessation des hostilités.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au
Journal officiel et exécuté comme loi de
l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 avril 1943.
PIERRE LAVAL.

Par le chef du Gouvernement :

*Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,*
PIERRE CATHALA.

Actes du Pouvoir local

ARRÊTÉ N° 856 C.P.R.

*reportant sur l'exercice 1946 les fonds de tra-
vaux complémentaires non employés des
exercices antérieurs et portant ouverture à
nouveau sur le Chapitre IX de l'exercice
1946 de crédits supplémentaires.*

Le Gouverneur de l'île de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Compagnon de la Libération,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3
mai 1854;

Vu les articles 5 — 6 et 9 du Sénatus-Con-
sulte du 4 juillet 1866;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le
régime financier des Colonies;

Vu l'article 67 de la loi du 19 mars 1928;

Vu l'article 31 du décret du 25 mai 1933
portant réorganisation financière et adminis-
trative du C.P.R.,

Vu le budget annexe du C.P.R. pour l'exer-
cice 1946 rendu exécutoire par arrêté du
Gouverneur n° 2.037 du 28 décembre 1945;

Carburant et pétrole :
Par foyer ne s'éclairant pas à l'ai-
de d'autres produits ou moyens 1 l, 50 pétrole
1 l carburant.
par mois .

Savon :
Pour tous les habitants sans dis-
tinction d'âge 300 Grs

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregis-
tré, communiqué partout où besoin sera et pu-
blié au Journal et Bulletin Officiel de la Co-
lonie.

Saint-Denis, le 20 juin 1947.
R. RÉMY.

ARRÊTÉ N° 1053 ENG.

*complétant l'arrêté n° 1320 Eng. du 22 juillet
1946 établissant les biens appartenant aux
anciens établissements du culte attribués à
l'Association Diocésaine de St-Denis.*

Le Gouverneur p.i. de l'Île de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 9 du Sénatus-Consulte du 3
mai 1854;

Vu l'arrêté n° 1320 Eng. du 22 juillet 1946
complétant l'arrêté n° 1085 A. G. du 11 juin
1942 établissant les biens appartenant aux
anciens établissements du culte attribués à
l'Association Diocésaine de St-Denis,

Vu le rapport du Chef du Service de l'En-
registrement,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 1320
Eng. du 22 juillet 1946 est complété ainsi
qu'il suit :

« III — dépendant de la fabrique de la Sali-
ne St-Paul :

Un cinquième d'un terrain d'habitation sis à St-Paul, lieu dit la Saline, borné au Sud par la Cure de la Paroisse de la Saline, d'un côté par les époux Charles Ditchéry et des autres côtés par la route nationale, acquis par M. Gélard, curé de la paroisse de Ste-Thérèse, commune de St-Paul lieu dit la Saline, pour compte de la dite paroisse, de Delphine Rémy Zitte, suivant acte de M^e Crestien, Notaire à St-Paul, du 13 février 1867, enregistré à St-Paul le 15 du même mois, f^o 192 R^o Ce 3 à 5, et transcrit au bureau des Hypothèques de St-Denis le 18 février 1867, vol. 357 n^o 4.101».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 25 juin 1947.

R. RÉMY.

Nominations, Mutations, etc... concernant le Personnel

Nominations

Par décret en date du 14 juin 1947, M. Beauvillain de Montreuil (Marc) a été nommé juge suppléant au Tribunal de première instance de Saint-Denis.

Par décret en date du 14 juin 1947, M. Gruchet (Maxime) a été nommé juge de paix à compétence ordinaire de 3^eme classe à Saint-Louis (Réunion).

Promotions

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, M. Bellème (Evenor), chef de section des chemins de fer coloniaux, échelle 1, échelon 4, a été promu, à l'ancienneté, à l'échelon 5 de son échelle, pour compter du 11 décembre 1946 (rappels d'ancienneté civile épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, les agents du cadre général des chemins de fer coloniaux dont les noms suivent ont été promus dans leur échelle actuelle aux échelons ou chevrons indiqués ci-après, pour compter des dates

Annexe 3 : Un exemple de cérémonie patriotique et religieuse : la commémoration du second anniversaire de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale

C.A.O.M., FM 1 TEL/761, Télégramme numéro 1252 du gouverneur Aubert au Secrétariat d'Etat aux Colonies en date du 31 août 1942

SECRETARIAT D'ETAT AUX COLONIES

RP **TÉLÉGRAMME-ARRIVÉE** 1942

Origine : SAINT DENIS REUNION

Adresse : COLONIES VICHY

Heure et date d'émission : 1505 31/8 (Heure GMT) :

Indication de service :

Moyen de transmission : RADIO GREED

TEXTE

N° 1252 (Priorité) Urgent -

Plus de six mille personnes rassemblées hier dans les trois hectares ombragés du parc colonial à St-Denis de la Réunion assistèrent dans une atmosphère à la fois recueillie et vibrante aux cérémonies de commémoration du 31ème anniversaire de la Légion -stop- Dans cadre magnifique au fond allée centrale du Parc autel surelevé dominant la foule anciens combattants et volontaires de la Révolution Nationale , membres du Comité de propagande Pétain Jeunes du Maréchal, tous rangés avec une harmonieuse discipline les Autorités civiles religieuses et militaires de l'Ile assistèrent à mes côtés au salut aux Couleurs immédiatement suivi de l'appel par le Capitaine de réserve Roger PAYET Vice-Président de la Légion des Présidents de Sections Porteurs des sachets de terre de toutes les communes de l'Ile, le premier Monseigneur CLERET de Langavant avait tenu à apporter lui-même un peu de terre du domaine La Ressource ou Fondation du premier établissement des religieux qui allèrent évangéliser Madagascar , quelques instants plus tard l'Evêque de St-Denis célébra un Office religieux au cours duquel il dégaya en termes élevés et saisissants la leçon de l'Unité spirituelle et politique des cérémonies de Gergovie répétées fidèlement en dépit de notre isolement sur la petite terre créole -stop- A l'issue de l'office M. Armand BARAU Maire de St-Denis en souhaitant la bienvenue aux Légionnaires venus de tous les quartiers de l'Ile affirma à son tour la nécessité de l'unité et dénonça en termes vigoureux la collusion antifrançaise des gaullistes et des communistes à la solde ou au service de l'Angleterre.....

Le Capitaine de réserve RIEUL DUPUIS Président de la Légion prononça à son tour un émouvant discours nourri et vibrant de résolution de servir et appela tous ses camarades au respect du principe qui nous sauvera Unité Française d'abord; dans une brève allocution, je fis à la foule la signification de cette importante cérémonie citation " Au rassemblement de Gergovie cette fête de l'unité française la Réunion à sa place elle a trouvé dans son isolement dans la dure bataille de son indépendance nécessaire des raisons supplémentaires de rapprocher son cœur aimant de cœur de la Mère Patrie dans le prestige retrouvé des traditions françaises ce petit pays la voix du Maréchal a fait à la Patrie meurtrie l'offrande de ses trois siècles de fidélité passionnée à l'appel de leur Président les légionnaires ont serré leurs rangs et dans notre solitude océane font écho au cri de ralliement de leurs frères massés sur l'antique plateau des Arvernes terre de générosité terre de sensibilité, terre de fidélité, terre riche de pensée française tu fus nourrie d'un long labeur paysan et je reçois aujourd'hui au nom de la France tes parcelles onéreuses comme l'émouvant symbole d'une communion véritable avec la terre de la lointaine Patrie dans les cœurs créoles comme plus tard dans l'aune de Gergovie rien ne saurait vous séparer terre de Bourbon et terre de France, trois cents ans de communs souvenirs, de continuel sacrifices, une pareille espérance vous ont définitivement confondues. Fin citation. A une réunion des cadres de la Légion au cours de laquelle M. RIEUL DUPUIS traça les directives de l'action légionnaire, la motion suivante fut adoptée par acclamations : CITATION : " Les légionnaires et les volontaires de la Révolution Nationale de la Réunion réunis xxxxxxxx ce jour Saint-Denis pour commémorer 2ème anniversaire création Légionxxxxxxxxxxxx et remettre à Gouverneur parcelles terre réunionnaise communiant dans même ferveur patriotique avec frères Métropole et Empire rassemblés, à Gergovie affirment avec leur volonté indéfectible de rester dans la grande famille française leur indéfectible attachement à Gouvernement de la France et renouvellent leur reconnaissance et leur absolue fidélité à leur chef suprême glorieux sauveur de l'unité française, le vénéré Maréchal PÉTAIN. Fin citation. L'après-midi fut consacrée à un spectacle de propagande cinématographique offert aux anciens combattants et à une réunion organisée par le Comité de propagande Pétain et les Jeunes du Maréchal au cours de laquelle M. ARMAND BARAUD et M. PILLET animateurs de ces mouvements firent acclamer l'œuvre et la personne du Maréchal, le second au cours d'une causerie très écoutée sur l'action des Jeunes la motion suivante me fut remise à la fin de cette réunion CITATION : 1.500 légionnaires membres des formations d'avant garde Comité de propagande Pétain et Jeunes du Maréchal adressent l'hommage de leur fidélité à M. le Gouverneur Pierre AUBERT leur chef qui a su maintenir la Réunion dans sa ligne traditionnelle et qui demeure le messager exact de la France nouvelle ; ils lui demandent de transmettre au sauveur de la Patrie le témoignage formel de leur foi dans les destinées du Pays de leur loyauté sans réserve au Gouvernement de la renaissance française et lui confirment le serment qu'ils ont fait de servir corps et âme la France et le Maréchal. Fin citation. Foule sensible recueillie et fervente crâne discipline et souhaitant chaleur cordiale des manifestants

...3

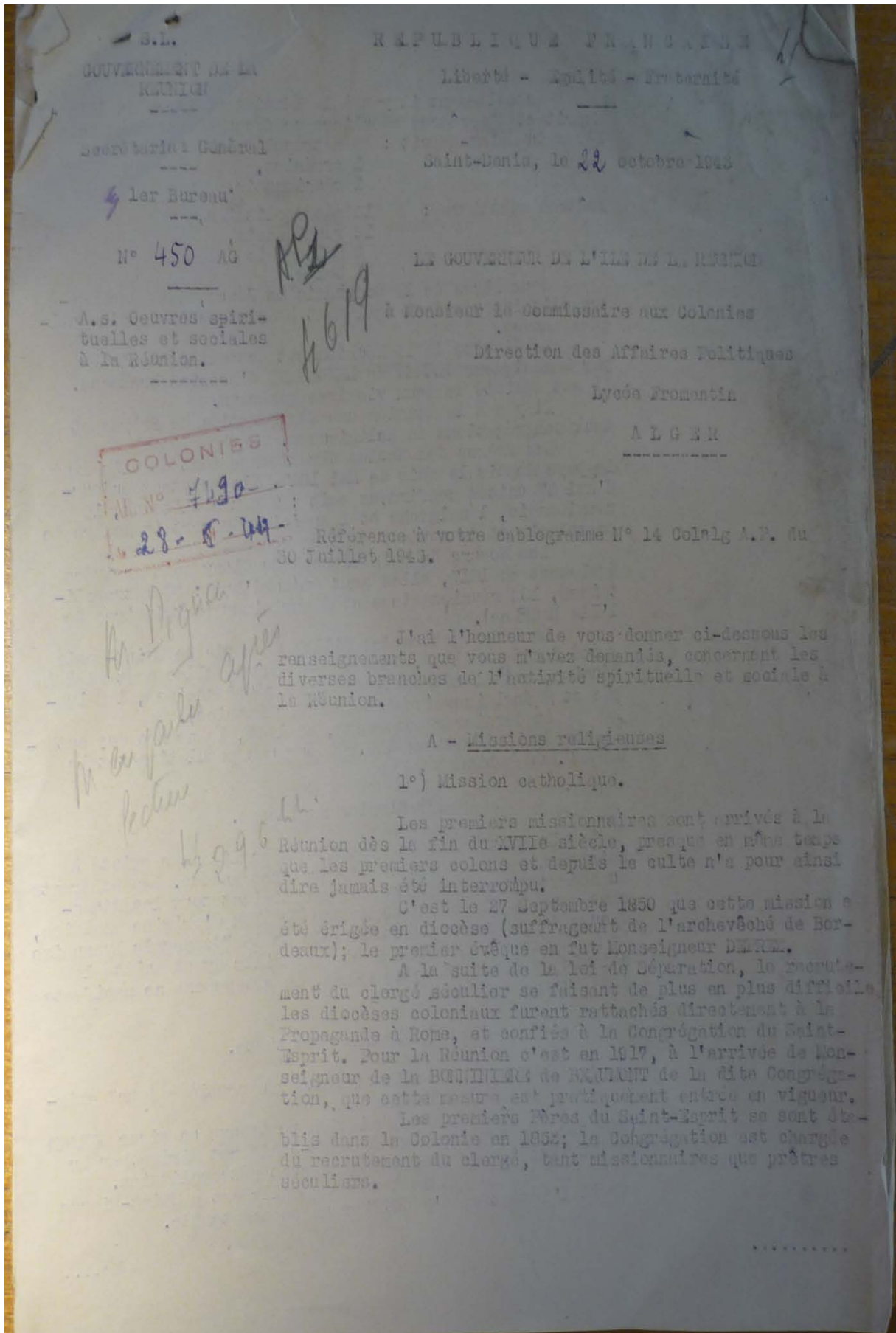
rien ne manqua à la commémoration du 2ème anniversaire de la Légion et ce m'est une fierté de pouvoir affirmer l'union véritable de cette lointaine province créée à la France et sa présence par le coeur et l'esprit à grand rassemblement de Gergovie autour grand Chef qui reste le guide et la raison de l'Unité française.

1015/31/8 - AUBERT -

Annexe 4 : Œuvres spirituelles et sociales de La Réunion en octobre 1943

- C.A.O.M., FM 1 AFF POL/1131, Dossier œuvres spirituelles et sociales, Rapport du gouverneur Capagorry au Commissaire aux Colonies, en date du 22 octobre 1943

C.A.O.M., FM 1 AFF POL/1131, Dossier œuvres spirituelles et sociales, Rapport du gouverneur Capagorry au Commissaire aux Colonies, en date du 22 octobre 1943



Actuellement il y a à la Réunion 28 Pères du Saint-Esprit et 137 prêtres séculiers se décomposant comme suit :

Pères du Saint-Esprit : 28 métropolitains;
1 arménien,
1 réunionnais.
Prêtres séculiers : 13 métropolitains, ---
13 réunionnais,
2 hollandais
1 belge.

Deux Pères de la Compagnie de Jésus, tous deux métropolitains résident également à Saint-Denis depuis quelques années.

Le diocèse de la Réunion est actuellement dirigé par Monseigneur CHERET de LANGIVANT d'origine bretonne. Il est assisté de deux vicaires généraux.

Il y a à la Réunion une Congrégation de Frères et deux Congrégations de Religieuses.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes sont établis dans le pays depuis le mois de Mai 1817. Ils comptent aujourd'hui 27 unités confirmées soit : 9 métropolitains, 16 réunionnais, 1 malgache et 1 suédois. Un certain nombre de postulants et de novices sont en cours de formation.

Les Soeurs de Saint-Joseph de Cluny sont arrivées également en 1817, elles sont aujourd'hui : 38 métropolitaines, 133 réunionnaises et 3 anglaises (originaires de l'île Maurice).

La Congrégation des Filles de Marie de Saint-Denis a été fondée en 1849, dans le pays même, elles sont 94 à la Réunion, soit 1 métropolitaine, 94 réunionnaises, 1 malgache et 8 anglaises (venant de l'île Maurice).

Au dernier recensement, en 1941, le nombre des catholiques était d'environ 210.000 sur une population totale de 250.000 habitants.

2°) Mission anglicane.

Un groupement de protestants anglicans a existé à Saint-Denis durant ses trois dernières années. Les adhérents au nombre d'une trentaine se réunissaient tous les dimanches sous la direction de Madame RONDIER d'origine anglaise, sous le gérant de la succursale de la "Compagnie Lyonnaise de Madagascar". Mr RONDIER et sa famille ayant quitté la colonie au début de cette année, le groupement ne manifeste plus aucune activité.

3°) Mission adventiste.

Une mission des "adventistes du septième jour" existe à la Réunion depuis six ans.

A la tête de cette mission se trouve un sieur GIRARD (Pierre). Un temple élevé à Saint-Denis est dirigé par Mr DEVENS (René). Ces deux pasteurs sont métropolitains.

Mr GIRARD qui se trouve actuellement à Saint-Pierre aurait l'intention d'y édifier un second temple.

La....

Dans l'état actuel, tout chef de famille de nationalité française ayant à sa charge plus de trois enfants légitimes ou reconnus et dont les ressources sont insuffisantes reçoit une allocation mensuelle pour chaque enfant de moins de 15 ans, à partir du quatrième. Si le père est mort, disparu ou s'il a abandonné sa famille, l'allocation est accordée à partir du deuxième enfant; si c'est le père qui reste seul chargé des enfants, l'allocation est versée à partir du troisième enfant.

L'admission à l'assistance est prononcée par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le taux de l'allocation est fixé par le Conseil Municipal sous réserve de ratification par le Conseil Général. Il est actuellement de 90 Francs par an et par enfant dans 14 Communes; de 120 Francs dans 7 Communes. Une commune a adopté le taux de 150 Francs, une autre le taux de 180 Francs.

La Colonie participe uniformément à raison de 30 Francs par enfant. Le complément est à la charge des Communes, obligatoire jusqu'à 90 Francs d'allocation globale, facultatif au-dessus de cette somme.

Le nombre total des enfants assistés était de 11.150 en 1931; il est actuellement de 14.727.

2°) Cantines scolaires.

Jusqu'au mois d'avril 1941, l'Oeuvre des cantines scolaires n'a fonctionné que dans quatre communes, qui distribuaient annuellement environ 170.000 repas. Les autres municipalités malgré le concours offert par l'Administration redoutaient en effet de ne pouvoir faire face aux charges de l'institution.

Une ère nouvelle s'est ouverte en avril 1941. Répondant à une suggestion du Département, le Gouverneur s'est empressé de prendre et de faire approuver toutes les mesures administratives qui s'imposaient.

En vue de doter l'oeuvre des cantines scolaires de ressources propres, la majoration d'un décime sur le principal du tarif de la taxe de consommation des spiritueux a été votée par le Conseil Général dans sa séance du 13 Juin 1941.

Un décret du 5 Août 1941, promulgué par arrêté du 11 août a créé la Caisse Centrale des écoles, et un arrêté local du 21 août a créé les Caisses d'écoles communales. Enfin une circulaire du Gouverneur, en date du 12 août, à tous les Maires, et une autre du 8 Septembre au Chef du Service de l'Instruction Publique et aux Directeurs d'école publiques ou privées, ont prescrit l'institution dans toutes les écoles de cantines scolaires pour les enfants indigents.

A la fin de l'année 1941, 113 cantines distribuaient déjà 50.000 repas par mois.

En 1942 l'Oeuvre s'est régulièrement développée et à la fin de l'année scolaire (juillet 1942) la colonie comptait 208 cantines avec 3.508 enfants inscrits et 111.000 repas par mois.

En mai 1943 le nombre d'élèves inscrits est de 6.077 et le nombre de repas est de 119.560.

La....

La diminution des effectifs scolaires imputable au manque de vêtements et à la pénurie des effets classiques a stabilisé le nombre des élèves indigents inscrits aux cantines. Les ressources de la Caisse Centrale qui atteindront pour l'année 1943 une somme approximative de trois millions 700.000 Frs y compris les fonds disponibles provenant des exercices antérieurs permettront une nouvelle extension de l'œuvre lorsque la fréquentation scolaire s'améliorera.

Partout les instituteurs et institutrices sont chargés de la gestion des cantines, sous le contrôle de la Caisse communale des écoles, qui est présidée par le Maire.

3°) Assistance aux enfants abandonnés, orphelins ou malades.

Elle est assurée principalement par les institutions suivantes : l'Orphelinat de la Charité; les Orphelinats des Filles de Marie; l'Orphelinat Ouvroir des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny; l'Orphelinat Colonial.

a) L'Orphelinat de la Charité est le plus ancien des établissements de ce genre, il a été fondé en 1835 par Mme CUVILLIER, femme du Gouverneur de l'époque.

Il recueille des fillettes pauvres, orphelines ou abandonnées et s'occupe de leur donner une formation religieuse et morale, une instruction élémentaire et les moyens pratiques de gagner plus tard leur vie.

Le fonctionnement en est assuré par les Soeurs de la Congrégation des Filles de Marie, sous la direction d'un Comité de Dames.

L'œuvre vit des cotisations des membres, d'une subvention de la Colonie (9.000 Francs) et enfin du produit de l'ouvroir où travaillent les jeunes orphelines. Celles-ci sont actuellement au nombre de trente deux.

b) Les Orphelinats des Filles de Marie relèvent de la Congrégation du même nom fondée à la Réunion en 1849.

L'Orphelinat de "La Providence" héberge quarante orphelines de tout âge.

Elles y sont formées aux travaux ménagers et professionnels (agriculture, couture, broderie).

Il leur est donné également des notions d'économie domestique, d'hygiène, de savoir vivre et une instruction élémentaire. Soeurs et orphelines vivent du produit de l'ouvroir, de subventions de la Colonie et des Communes, et, accessoirement de cotisations, dons et aumônes dûs à la générosité privée.

Dix orphelins de la pouponnière de Saint-Denis y sont entretenus également aux frais de la Commune à raison de huit francs par jour et par enfant.

La Congrégation a créé en outre, et dirige, tant à Saint-Denis que dans les autres quartiers de l'île, cinq annexes dépendant étroitement de la maison mère et abritant 130 enfants.

c) Les Soeurs de Saint-Joseph de Cluny, qui s'adonnent plus

.....

spécialement à l'Enseignement, ont fondé cependant à Ste-Suzanne un orphelinat ouvroir entretenant une trentaine d'orphelines. Celles-ci vont en classe jusqu'à l'âge de 13 ans et passent ensuite à l'ouvroir.

L'établissement vit en partie de subventions de la Colonie et de la Commune.

d) L'Orphelinat Colonial a été créé à Saint-Denis en 1920, par le Gouverneur BROCHARD. Il était destiné primitivement à recevoir les jeunes orphelins dont les parents avaient été emportés par l'épidémie d'influenza de 1919.

L'institution subsiste depuis et recueille les enfants indigents des deux sexes. La direction en était assurée par un agent de l'Administration et les frais entièrement à la charge du budget local.

A la suite d'un vœu émis par le Conseil Général en novembre 1939, il a été décidé de transférer l'Orphelinat sur les hauteurs de l'île, où le climat est plus sain et où les possibilités de vie au grand air sont plus grandes qu'en ville.

Ce transfèrement a été effectué dans les conditions suivantes :

Les enfants se trouvant à l'Orphelinat ont été confiés à l'oeuvre de la Colonie de Vacances, institution privée, ayant pour but de faire passer chaque année quelques jours de "changement d'air" sur les hauteurs aux enfants pauvres du littoral.

Le Chanoine ROGNARD, directeur de la Colonie de Vacances s'est engagé par contrat à assurer l'entretien matériel et l'éducation des enfants qui lui sont confiés par décision du Gouverneur. Les garçons restent dans l'Établissement jusqu'à l'âge de 14 ans, les filles peuvent y être maintenues jusqu'à leur mariage ou leur majorité.

L'aménagement des locaux (qui appartiennent à la Colonie de Vacances) et la régime intérieur de l'Établissement sont soumis au contrôle des délégués de l'Administration.

L'activité de la Colonie de Vacances s'est trouvée en raison de certaines difficultés de ravitaillement et du manque de vêtements chauds très réduite depuis l'année dernière. Par contre l'Orphelinat lui-même fonctionne toujours efficacement.

La gérance en est confiée, sous l'autorité du père ROGNARD, à une institutrice retraitée. Deux institutrices publiques s'occupent de l'instruction des enfants, ceux-ci en dehors de leurs études classiques reçoivent un enseignement professionnel : agriculture pour les garçons; travaux ménagers pour les filles.

L'institution étant prévue comme devant recevoir 50 enfants la Colonie verse au père ROGNARD une allocation de 7 Frs,50 par jour et par enfant. Cependant le chiffre réglementaire est largement dépassé et le nombre des enfants recueillis est aujourd'hui de 107. Pour permettre au père ROGNARD de faire face aux charges lui incombant de ce fait, une subvention complémentaire de 25.000 Frs lui a été accordée en 1942, et une autre de même importance en 1943.

.....

4°) Asile de vieillards

Il existe à Saint-Denis un établissement pour vieillards.

C'est l'Hospice Saint-François d'Assise, oeuvre privée, dirigée par un comité de "Dames". Les vieillards indigents de plus de 60 ans y sont admis et soignés. Ils sont aujourd'hui au nombre de 54.

Les ressources de l'Etablissement proviennent d'une subvention de la Colonie de 50.000 Francs par an, et de cotisations diverses pour 35.000 Francs.

De plus la ville de Saint-Denis y fait soigner à raison de 5 Francs par jour et par personne, 26 vieillards impotents.

Le personnel de cet Etablissement est entièrement laïque.

Outre les diverses institutions dont le mécanisme a été brièvement examiné ci-dessus, il existe à la Réunion un certain nombre d'Oeuvres charitables d'une portée moins générale et d'une vitalité plus ou moins grande, s'occupant plus spécialement d'apporter à domicile aux indigents et aux malades soit des secours matériels, soit un réconfort moral.

Leurs ressources proviennent en général de subventions, de cotisations et de produits de fêtes.

Telles sont notamment les sociétés de Dames Catéchistes; les Conférences de Saint-Vincent de Paul; la société de la Croix Blanche Réunionnaise, l'Union Noëliste l'Oeuvre des Pauvres Malades de Saint-Paul; l'Aide Maternelle.

On peut signaler à l'actif de cette dernière la réalisation récente d'un hôpital d'enfants à Saint-Denis.

Cet hôpital fondé et administré par un Comité de Dames, est actuellement dirigé par Mme SEJOURNE.

Les ressources proviennent d'une subvention de 100.000 Francs de la Colonie, de subventions de diverses Communes; de cotisations de ses membres et du produit des fêtes données par le Comité dans le courant de chaque année.

Le nombre d'enfants hospitalisés au cours de l'année 1942 s'est élevé à 380, totalisant 8.453 journées.

On a eu à déplorer au cours de cette même période 33 décès dus pour la plupart à l'épidémie de coqueluche qui a sévi pendant le premier semestre; en effet le nombre de décès n'a été que de sept au cours du deuxième.

Le désir de ne pas froisser les susceptibilités des membres de ces différentes œuvres, comme aussi de ne pas freiner leur activité et leur zèle, a fait abandonner le projet conçu par un des derniers gouverneurs de l'île, de fusionner en une seule institution ces groupements divers.

5°) Sociétés de Secours Mutuels

Les premières sociétés de Secours Mutuels, société de dames : "Notre-Dame du Bon Secours" et société d'hommes : "Saint-François Xavier", ont été fondées en 1851 par Monseigneur Florian DEFREZ évêque de l'île. Elles avaient en

.....

- 9 -

vue d'accorder des soins médicaux et pharmaceutiques aux membres malades et âgés, ainsi que des secours spirituels et en argent.

Ces sociétés fonctionnent toujours, sous la présidence du curé de la paroisse à Saint-Pierre, Saint-Louis et Saint-Gilles-les-Hauts.

Les quelque quarante sociétés de secours mutuels existant actuellement comptent au total environ 6.300 membres. Groupées en une Union Fédérale elles ont obtenu de l'Administration locale divers avantages au profit de leurs membres, notamment :

- a) réduction de 75 % sur le tarif des bains à la Station thermale de Cilaos;
- b) possibilité de se faire servir à la Pharmacie du Service local pour les médicaments d'usage courant (ce qui équivaut à un rabais de près de 50 % sur les prix pratiqués par les pharmaciens);
- c) subvention de la Colonie, d'environ 40.000 Frs par an (Le maintien de cette subvention n'a d'ailleurs pu être envisagé pour l'exercice en cours en raison des difficultés financières du moment).

Les sociétés de secours mutuels ne disposent en général que de ressources peu importantes en raison surtout du taux minime des cotisations. Elles n'en rendent pas moins de réels services principalement à la classe ouvrière et aux petits fonctionnaires.

6°) Cercle du marin et du soldat

Dès le début de la guerre, le 11 septembre 1939, sur l'initiative de l'Association des Anciens Combattants se fondait à Saint-Denis un Cercle du Marin et du Soldat, le "Foyer Réunionnais".

Cette oeuvre a pour but d'assister et de secourir par tous les moyens les soldats français et alliés et plus particulièrement les soldats réunionnais. Les ressources proviennent de cotisations des membres et de subventions de la Colonie et des Communes.

Le "Foyer Réunionnais" qui avait dû fermer ses portes après l'armistice de juin 1940 ne s'est réveillé qu'au mois de Mars 1943.

Il met à la disposition des soldats un local vaste et confortable où ils peuvent se distraire par des jeux de société, des auditions musicales (fanfare militaire et musique enregistrée) et la lecture de revues et brochures. Ils y trouvent également le nécessaire pour leurs correspondances et des friandises variées.

A l'embarquement de chaque contingent de nos jeunes recrues le "Foyer Réunionnais" a tenu à leur faire distribuer par ses délégués mille gâteries.

7°).....

7°) Association de défense contre la tuberculose

L'Association de Défense contre la Tuberculose à la Réunion (A.D.T.R.) a été fondée en 1934 sous la présidence de Mr Paul CHAMEL.

Les ressources de l'association proviennent surtout

- a) des cotisations des membres;
- b) de dons et subventions des particuliers et de l'Administration;
- c) de la vente de timbres et d'insignes envoyés chaque année par le Comité National;
- d) des recettes de fêtes et kermesses.

L'association est mise sur le même pied que les Comités de Provinces en France, c'est à dire qu'elle dispose à son gré de 95 % des recettes pour les réalisations locales et adresse le surplus au Comité National à Paris qui l'utilise sur un plan plus général.

Les principales réalisations de l'A.D.T.R. sont :

- a) Création d'un laboratoire pour la préparation du vaccin B.C.G. (le bâtiment a coûté environ 350.000 Frs). Ce laboratoire est doté d'un matériel moderne, choisi sur les directives de l'Institut Pasteur. Depuis 1937 la production locale de vaccin suffit aux besoins du pays. Ce vaccin est distribué gratuitement.

Les frais de gérance et de fonctionnement sont entièrement à la charge de l'association;

- b) Distribution de près de 600 litres d'huile de foie de morue;
- c) Distribution de nombreux bons de viande aux malades nécessiteux;
- d) Envoi de plusieurs enfants à la Colonie de Vacances de la Plaine des Cafres.

L'activité de l'Association de Défense contre la Tuberculose se trouve considérablement réduite du fait de la guerre.

E - Rééducation de l'Enfance Coupable et Abandonnée

Une association ayant en vue la protection et le redressement des enfants coupables ou moralement abandonnés s'est constituée à Saint-Denis en 1937, sur l'initiative de quelques personnes de bonne volonté, comprenant notamment des avocats, des notaires, des fonctionnaires retraités.

L'association est administrée par un conseil de 14 membres. Elle a créé à la Plaine des Cafres une Maison

....

de l'Enfance Coupable et Abandonnée, dont la direction a été confiée par contrat aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

Un contrat passé en juin 1939 entre la Colonie de la Réunion et le Président de l'Association, a confié à la Maison de l'Enfance Coupable et Abandonnée, l'entretien des jeunes détenus et des enfants qui seraient éventuellement envoyés à l'A.P.E.C.A. par décision judiciaire.

Aux termes de ce contrat, la Colonie verse annuellement à l'A.P.E.C.A. une somme de 100.000 Francs, à charge par celle-ci de subvenir aux frais d'entretien, d'éducation, de formation professionnelle, artisanale ou agricole des enfants de 10 ans au moins et 21 ans au plus ayant encouru une peine d'emprisonnement, ou confiés à l'institution par décision judiciaire.

Si le nombre des enfants entretenus excède le chiffre de 25, la Colonie s'engage à verser une somme complémentaire de 10 Francs par enfant et par jour.

En dehors de ces subventions l'A.P.E.C.A. tire ses ressources des cotisations de ses membres et du produit du travail de ses pensionnaires.

Ceux-ci sont écoliers jusqu'à l'âge de 14 ans. Plus vieux, ils sont apprentis (imprimeurs, relieurs, tailleurs d'habits, serruriers, menuisiers, cordonniers, jardiniers).

Les apprentis de bonne conduite et appliqués dans leur travail sont récompensés par une légère rétribution (15 francs par semaine au maximum). Les 9/10 du pécule ainsi réalisé par le pupille sont placés à la Caisse d'Epargne; en son nom. La différence lui est laissée comme argent de poche.

Le nombre d'enfants se trouvant actuellement en subsistance à l'A.P.E.C.A. est de quatre vingt dix.

Leur surveillance et leur instruction sont assurées par un Frère Directeur, 3 Frères assistants, deux maîtres d'école et deux contre-maîtres.

Le personnel comporte en outre un cuisinier et 4 à 5 couturières chargées de la confection et de l'entretien des vêtements des enfants.

Le chiffre des dépenses annuelles est de l'ordre de 300.000 Frs somme fournie par le budget local.

Le fonctionnement de l'A.P.E.C.A. a été jusqu'ici entièrement satisfaisant.

F - Société des Courses - Scoutisme-Sports

1°) Société des Courses

Une association ayant pour but d'encourager au moyen de courses l'amélioration des races chevalines dans l'île a été fondée à Saint-Denis vers 1852 sous le vocable "Société des Courses et d'Encouragement".

Les ressources de la société proviennent essentiellement des droits d'entrée des pelouses et tribunes; des recettes des paris mutuels; d'une subvention de la Colonie.

Ces fonds sont dépensés en primes aux éleveurs prix décernés par la société; entretien des tribunes et

de.....

l'hippodrome; introduction de chevaux et Jockeys.

Chaque année de septembre à décembre la société organise cinq à six journées de courses qui attirent sur la Plaine de la Redoute une affluence considérable de spectateurs venus des quartiers les plus éloignés.

2°) Scoutisme

La première association Réunionnaise de scouts s'est constituée officiellement en mars 1935. Elle a d'abord très bien fonctionné, mais avant même la fin de l'année, des divergences de vue surgirent entre les membres fondateurs et une scission se produisit entre : l'Association Réunionnaise des Scouts et les "Eclaireurs de France" que créait le Chef RAJAO Georges, élève du Lycée Leconte de Lisle d'origine malgache.

Il en est résulté un ralentissement sensible du mouvement scout tout entier à la Réunion, de 1936 à 1940.

A cette époque les deux groupements se sont reconstitués et ont repris leur activité (Sorties d'entraînement et participation aux cérémonies officielles).

L'Association des Scouts de France, affiliée à la Fédération des Scouts de France compte environ 150 membres répartis en 4 troupes et une meute de louveteaux à Saint-Denis, à Saint-Paul, à St-Louis et à St-Pierre.

L'Association des Eclaireurs de la Réunion" affiliée à la Fédération des Eclaireurs de France comprend une portion centrale à St-Denis, groupant une trentaine de membres se divisant en :

Une troupe de quatre patrouilles

Une meute de louveteaux

Un second groupe de 40 membres environ, existe au Port, se répartissant en :

Une troupe de cinq patrouilles

Une meute de louveteaux

L'Association des Eclaireurs est présidée par Maître Pierre GERARD Avoué à Saint-Denis.

Une compagnie de Guides de France a été créée à Saint-Denis au mois de mars 1942, autorisée par cablogramme de Madame de Kerracoul Chef-guide de France et le commandement en a été confié à Melle M.L. THEBAULT. Elle compte actuellement 4 équipes de 8 guides.

Bien que peu nombreux, ce groupement fait preuve d'une belle activité; les guides se réunissent tous les jeudis, font une promenade d'une journée chaque mois et vont camper à la montagne ou à la mer à chaque grande vacance.

Depuis l'année 1938 le Commissaire de Province des Scouts de France est Maître VAUTHIER, avocat.

Maître VAUTHIER a été confirmé dans ces fonctions par Mr le Médecin Général SICE.

L'aumônier diocésain des scouts de France est le Révérend Père BOURDON, Curé doyen de Saint-Paul.

Le Chef de la troupe de St-Denis est Mr le Médecin Colonel BOYE récemment arrivé à la Réunion.

.....

3°) Sports

Le mouvement sportif n'a encore atteint à la Réunion qu'un développement restreint. On y compte dix-neuf sociétés sportives, groupant environ 100 adhérents. Ces sociétés dépendent d'une fédération locale, qui n'est pas affiliée aux organismes similaires de la Métropole.

On peut citer à Saint-Denis deux groupements dont les membres pratiquent le tennis, et une société de boxe. Les autres sociétés sportives ont pour but essentiel le foot-ball - association et accessoirement l'athlétisme.

Depuis 1937 il existe à la Réunion un certain nombre de boxeurs amateurs formés surtout par le réunionnais Barné ancien champion d'Indochine. Toutefois une première société de "Boxe et Culture Physique" formée par celui-ci en 1936 n'a eu qu'une durée éphémère. Ce n'est qu'au début de 1943 qu'a pu être constituée régulièrement à Saint-Denis l'"Amicale de Boxe". Cette association groupe une trentaine de membres actifs s'entraînant régulièrement. Une société similaire, l'"Athlet Box" vient également de se constituer à Saint-Pierre.

Nos boxeurs s'exercent surtout entre compatriotes, mais ont fait bonne figure, à l'occasion dans des rencontres avec les champions de l'île Maurice ou avec des boxeurs étrangers de passage.

L'activité des sociétés de foot-ball est très variable, elle est très ralentie pour la plupart d'entre elles.

Cette situation est imputable à deux causes : l'absence d'une organisation centrale, officielle ou non, dotée de moyens suffisants en personnel et ressources, chargée de donner l'impulsion; l'inexistence presque complète d'équipement sportif.

Sauf une société qui à Saint-Denis a pu se doter d'un terrain à peu près convenable et d'une piscine, avec d'ailleurs une large aide de la Colonie, les autres ne disposent que d'un équipement sommaire, de façon plus ou moins continue.

La masse des jeunes gens, susceptibles de s'adonner à la pratique des sports, ne possède pas en général les moyens de se procurer un équipement personnel. Il est donc bien difficile de solliciter leur concours pour contribuer à l'équipement général de leur groupement.

Jusqu'ici les sociétés sportives n'ont pas trouvé de concours pécuniaires bénévoles.

Il faudrait qu'une aide substantielle leur vienne du budget local. Cette politique a été récemment amorcée. Un décret a prévu en 1943 l'affectation de trois millions de francs à provenir de l'emprunt à l'équipement sportif de la Colonie; d'autres ressources hors budget avaient été également réservées à ce but.

Ces fonds sont momentanément bloqués.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, du fait de la pénurie de matériaux de construction, il est quasi impossible de réaliser le programme envisagé.

Dès.....

Dès que les circonstances le permettront il convien-
dra de procéder rapidement à l'utilisation de ces fonds,
en élargissant le programme primitif. Il sera nécessaire
d'y consacrer une douzaine de millions. En dotant en même
temps la colonie d'un véritable service des sports chargé
de susciter et de diriger les initiatives privées, on a
quelque chance d'obtenir des résultats considérables. /A

Papagony

Annexe 5 : Eglise et communisme en mai 1945

- A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1944-1945, p. 263, « QUESTIONS NETTES ET REPONSES PRECISES »

QUESTIONS NETTES ET RÉPONSES PRÉCISES

L'église permet-elle à un catholique de voter pour un protestant ? —

RÉPONSE — S'il y a un candidat catholique non ! Si en face du protestant il y a seulement un athée, un musulman, un franc-maçon etc ... il peut-être permis de voter pour un protestant.

L'église permet-elle à un catholique de voter pour un franc-maçon, un athée ou un libre penseur ?

RÉPONSE — S'il y a un autre candidat catholique non !

L'église permet-elle de voter pour un communiste.

RÉPONSE — S'il s'agit d'un communiste athée non ! Mais il peut être permis de voter pour un communiste qui regretterait les doctrines condamnées par le Pape et promettrait de respecter les droits de l'Eglise.

Que l'on n'oublie pas en effet que le Pape n'a pas condamné absolument le communisme mais seulement « le communisme athée »

QUESTION — *Comment peut-on savoir si le candidat est athée ou ennemi de l'Eglise. ?*

On le sait très facilement en voyant s'il fréquente l'Eglise, et si dans ses discours, ses conversations et ses écrits il défend ou au contraire attaque la religion et les prêtres.

L'Eglise en effet ne fait pas de politique et si elle interdit de voter pour un franc-maçon c'est que la franc-maçonnerie n'est pas un parti politique mais une secte antireligieuse. Que le franc-maçon soit d'un parti de droite, du centre, ou de gauche, l'Eglise interdit de voter pour lui, ce n'est pas là une question de politique mais une affaire religieuse,

Annexe 6 : La lutte contre la fraude

- A.E.S.D., *Dieu et Patrie*, 1963, numéro du 10 mars, pages 1 à 3 « Lettre pastorale de Monseigneur Georges Guibert, évêque de la Réunion »
- A.E.S.D., *Croix-Sud*, 12 décembre 1965, p.3, « Elections présidentielles. Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de la Réunion »
- A.E.S.D., *Croix-Sud*, 19 décembre 1965, p. 1, « Communiqué de l'Evêché »

LETTE PASTORALE

de
Monseigneur Georges Guibert
Evêque de la Réunion
1963

et enfin de sanctifier, ce qui est pouvoir proprement divin. Pouvoir de régir, venons-nous de dire ; n'est-ce pas le pouvoir d'organiser, donc de faire une société, en vue d'obtenir la sanctification de ceux qui ont reçu l'enseignement, c'est à dire l'annonce de la Bonne Nouvelle ? C'est donc bien une association, une église, puis-que ces deux mots sont synonymes, que le Christ a voulu créer en choisissant ses Apôtres, en les formant à son contact, en leur donnant mission de pouvoir enseigner, organiser, sanctifier.

Il peut sembler qu'il manque encore quelque chose pour que la société ecclésiale soit parfaite, à savoir une tête, un chef. Mais vous connaissez assez les textes de l'Écriture, mes bien chers frères, qui font de Pierre le chef suprême du corps apostolique et du rassemblement de tous ceux qui veulent être sauvés par et avec le Christ, pour que je me contente de vous les remettre en mémoire : « Moi je te dis : tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'Enfer ne tiendront pas contre elle. Je te donnerai les clés du Royaume des Cieux ; quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les Cieux pour lié, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les Cieux pour délié » (Math XVI 18, 19).

Au reste la volonté du Christ d'ériger l'Église c'est à dire le groupement hiérarchisé de ses disciples lui si manifeste que les Apôtres comme les premiers chrétiens, au lendemain de la mort du Christ se sont réunis et ont obéi à Pierre.

Ainsi cette Église, que nous avons sous les yeux aujourd'hui, dont nous sommes membres, qui, depuis vingt siècles à travers la prospérité et l'adversité, les périodes de persécution ou de paix, d'expansion souvent, de recul parfois, maintient son existence et sa structure essentielle, c'est celle-là même dont le Christ a décidé l'existence, à qui il donne par son Esprit, sa propre vie, sa propre mission, sa propre sainteté. Quelle assurance, quelle paix nous pouvons ressentir en sachant par la foi que nous sommes embarqués sur le bateau que le Christ a lui-même construit, qu'il pilote et sur lequel il demeure à travers les siècles : les forces du mal ne le feront pas sombrer. « Quant à moi, je demeure avec vous, pour toujours, jusqu'à la fin du monde ». Ainsi s'achève l'Évangile de St Mathieu.

Assurément, la médiocrité de beaucoup de ses membres, le reniement de leur baptême par quelques autres peuvent nous troubler, nous scandaliser même. Un regard lucide sur nos personnes et nos fautes enlèvera d'abord à cette difficulté toute attitude orgueilleuse : « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre » (Jean VIII, 7.) Il n'en reste pas moins que l'Église que nous qualifions de sainte, nous apparaît gravement souillée par l'innombrable égoïsme de ceux qui la composent.

Est-ce ainsi que le Seigneur l'a voulu ? Comment Dieu voudrait-il le péché, lui qui est le « Trois fois Saint » ?

Comment le Fils de Dieu en prendrait-il son parti, alors qu'il s'est incarné et qu'il est mort dans les souffrances que l'on sait dans le but de l'arracher de l'humanité ? Mais vouloir arracher le péché, c'est en même temps en reconnaître l'existence et les ravages, et l'Église est, dans sa pensée, le milieu privilégié de la lutte de l'homme, aidé par Dieu, contre le Mal. N'est-ce pas ce que nous indique clairement la parabole du filet que nous lisons en St Mathieu, chapitre XIII, « Le Royaume des Cieux est semblable à un filet qu'on jette en mer et qui ramène toutes sortes de choses. Quand il est plein, les pêcheurs le tirent sur le rivage, puis ils s'asseyent, recueillent dans des paniers ce qu'il y a de bon et rejettent ce qui ne vaut rien ». Ne nous éloignons donc pas de l'Église, ne laissons pas entamer notre confiance en elle et notre amour pour elle parce que ses membres sont imparfaits, car elle est, par essence, le lieu de rencontre de Dieu et l'homme, le creuset où ce dernier se purifie s'il le veut. Nous étions-nous de trouver des malades dans un hôpital ou l'anti-chambre d'un médecin ? Mais souffrons, oui, souffrons, de ce que notre opposition à la grâce, la notre personnelle et celle de trop de chrétiens, voile aux yeux de ceux qui la regardent et la jugent de l'extérieur sa beauté, sa sainteté, son pouvoir d'attraction. Le Concile a pour but fixé par le Saint Père, le rajeunissement de l'Église, l'effacement de ses rides. Mettons-nous à l'unisson de la pensée du Pape, en rendant, pour ce qui dépend de nous, l'Église aussi attrayante, aussi vraie, aussi sainte que possible. Pour vous faciliter ce travail, je tiens maintenant à attirer votre attention sur quelques points.

X X X

Si le salut, qui est la vie éternelle de Dieu, nous est donné

dans l'Église et que celle-ci est, de par la volonté de son fondateur, N.S.J.C., une société, il est facile de conclure que nous en recevons d'autant plus que nous ferons davantage corps avec elle, que les liens que nous tisserons avec ses autres membres ou ses chefs seront nombreux et serrés, que nous aurons tous une pensée religieuse identique et une conduite commune. N'est-ce pas là une loi bénéficiant de avantages qu'elle peut procurer, doit y participer réellement, et que plus les membres y mettent du leur, plus la société peut leur procurer d'avantages. Il en va ainsi de la famille, comme de l'association sportive ou du syndicat. Quelles conclusions en tirerons-nous ?

Il est des points de l'enseignement chrétien, qu'ils concernent la foi ou la morale, sur lesquels l'unanimité est faite depuis longtemps. Nul ne songe à remettre en question le contenu des dogmes ou des commandements de Dieu et de l'Église. Mais il arrive de nos jours

Suite page 3

Dans le Diocèse

Le R. Père Diner, nouveau Supérieur Principal des Pères du St Esprit de la Réunion et de Maurice arrivera à la

Réunion le 13 mars par l'avion venant de Maurice.

Le 29 mars, le « Ferdinand de Lesseps » nous ramènera le Père Tanguy, parti en congé il y a quelques mois.

NOUVELLES DE CHRETIENTÉ

Des dignitaires des Eglises russes, géorgienne et arménienne, en visite aux U. S. A.

La semaine prochaine, une délégation de dignitaires des Eglises en Union soviétique, dirigée par l'archevêque Nicodème, se rendra aux Etats-Unis pour un séjour de trois semaines environ. Cette délégation

comprendra environ une vingtaine de personnes. Elle rend officiellement la visite qui avait été faite en U. R. S. S. par des représentants des Eglises américaines au cours de l'année dernière.

Espagne Plus de 16 000 religieuses espagnoles (exactement 16 451) travaillent à l'étranger, dans diverses œuvres apostoliques d'assistance et d'éducation. (Elles représentent les 26^{es} des vocations féminines espagnoles qui se consacrent à un travail extérieur.) C'est bien sûr en Amérique latine que vont la grande majorité des religieuses. (8 703).

Suite page 4

D'une semaine à l'autre

LE CONSEIL DES MINISTRES, a examiné, la semaine dernière, la situation sociale et économique. Le général de Gaulle insista sur le maintien de la stabilité dans les conditions du Plan. M. Peyrefitte, ministre de l'Information, commenta les délibérations, fit savoir que l'ensemble de la conjoncture et justifia une surveillance accrue des prix. Il dit que des mesures douanières seraient prises pour abaisser certains prix alimentaires.

GREVES. Sur l'initiative de leurs syndicats, les mineurs français se sont mis en grève à partir du 1^{er} mars, malgré la menace de réquisition du gouvernement si la grève n'était pas terminée le 4. D'autres organisations syndicales ont l'intention de se mettre en grève, ce qui porte à 700 000 le nombre des grévistes de l'Énergie et des services publics.

LA COUR DE SURETÉ DE L'ÉTAT, appelée à remplacer la Cour Militaire de Justice et le Tribunal Militaire spécial, a été installée solennellement le 26 février, en présence de Monsieur Jean Foyer, Garde des Sceaux, de Monsieur Pierre Mesmer, ministre des Armées, et de nombreuses personnalités de la magistrature. Au cours de la cérémonie, Monsieur René Pécot, Procureur général auprès de la cour de sûreté de l'Etat, a prêté solennellement le serment d'usage.

COMLOT DE L'ÉCOLE MILITAIRE. Les deux principaux inculpés dans le complot avorté contre le général de Gaulle, Paule Roussier et le capitaine Poinard, ont été déferés au Parquet de la Seine pour complot contre l'Etat. Le capitaine Poinard est en outre inculpé d'infraction à la législation sur les armes, un arsenal ayant été découvert à son domicile.

LE PROCES DU PETIT CLAMART. Le Procureur Général près de la Cour Militaire de Justice, le général Gerthoffer, a prononcé, le 23 février, son réquisitoire demandant la peine de mort pour sept inculpés, dont Bastien Thiry, Bougrenet de la Tocnaye et Watin. Ce dernier est en fuite. Pour d'autres inculpés, il a requis des peines allant de 3 à 5 ans d'emprisonnement jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité.

D'autre part, après l'arrestation de l'ex-colonel Argoud, Maître Texier-Vignancourt a demandé que celui-ci soit entendu au Procès du Petit Clamart : « s'il est établi - a-t-il dit - qu'Argoud a décidé l'opéra-

tion avec le souci de la manquer, cela changerait totalement la face des choses. » La Cour a décidé d'entendre l'ex-colonel.

Un des tueurs du Petit Clamart, le Hongrois Gyula Sari, a été arrêté.

L'EX-COLONEL ARGOUD qui prit part au putsch d'Alger en 1961 et qui, après l'indépendance de l'Algérie s'était proclamé Haut Commandant de l'O.A.S. a été livré à la police, à Paris, pieds et poings liés, par des individus qui se sont dit ses complices. Mais on croit généralement que c'est à la suite d'une opération de la police qu'il a été appréhendé à Munich et amené à Paris. Cette éventuelle incursion de la police française en territoire de l'Allemagne fédérale suscite d'ailleurs des protestations outre-Rhin. L'ex-colonel a été gardé à vue pendant quelques jours avant que lui soit notifiée sa condamnation à mort par contumace qui date de juillet 1961.

CONFERENCE DU DÉSARMEMENT. Les chefs des huit pays neutres représentés à la Conférence de Genève se sont réunis le 26 février pour étudier les moyens de rapprocher les points de vue des Occidentaux et des Soviétiques. Ils se sont abstenus toutefois de faire de nouvelles propositions afin de ne pas heurter les antagonistes dont les divergences, estimant-ils, se réduisent peu à peu.

AU MARCHÉ COMMUN. la délégation française s'est encore trouvée en opposition avec ses partenaires. Le Conseil des Ministres des Six projetait en effet une conférence sur la pêche à laquelle auraient participé d'autre pays que les leurs, alors que les français n'admettent que les Six. Aucune décision n'a été prise.

Comme on le redoutait, la nouvelle charte eurafricaine ne sera pas signée le 19 mars. Ce sont l'opposition de l'Italie et les réserves de la Hollande qui ont amené le renvoi de la signature à une date indéterminée, ce qui contrarie la France et déçoit les Etats africains et malgaches.

L'Agence Fars a publié une note dans laquelle elle affirme que la participation de l'Autriche au Marché commun serait incompatible avec sa neutralité, car elle la placerait forcément dans le bloc militaire de l'O.T.A.N. Et l'Agence annonce que l'U. R. S. S. ne l'admettrait pas.

TRAITE FRANCO-ALLEMAND. Le Bundesrat ou Conseil des Etats fédérés de l'Allemagne de l'Ouest a approuvé le projet de loi de ratification du traité franco-allemand.

LETTRE PASTORALE

de
Monsieur Georges Guibert
Evêque de la Réunion
1963

que quelques points, parce qu'ils sont rejetés par des personnes qui ne partagent pas notre foi ou vont à l'encontre de la facilité et obligent à des situations ou à des décisions douloureuses, sont discutés et rejetés par des chrétiens qui ne veulent pourtant pas renier leur foi ni leur appartenance à l'Eglise. Pour calmer leur conscience inquiète, sans doute, ils déclarent que l'Eglise intervient en des domaines qui ne sont pas de son ressort et fait preuve d'une incompréhension dommageable pour la foi. C'est ce que l'on entend parfois à propos de la condamnation du divorce, le respect dû à la vie de l'innocent, les moyens licites pour obtenir la limitation des naissances, les exigences de la justice et de la charité, les jugements portés sur des livres ou des films.

Je n'entends pas reprendre ces divers chapitres, mais seulement vous rappeler qu'on ne choisit pas dans la doctrine de l'Eglise les vérités qui nous agréent, rejetant les autres ou élevant les doutes sur leur valeur. Notre soumission à la parole de Dieu et aux explications et applications qu'en fait l'Eglise, ne peut pas dépendre de la répulsion ou de l'inclination que nous éprouvons pour elles ni de l'opinion d'athées. « Je crois toutes les vérités que vous avez révélées et que vous nous enseignez par votre Eglise » N'est-ce, pas ainsi que nous formulons notre acte de foi ?

Est-ce donc à la « foi du charbonnier » ou de l'enfant que je vous convie ? Vous incite-je à ne pas comprendre et à recevoir aveuglément tout ce que dit l'Eglise ? N'en croyez rien. Et complémentai- rement à cet acte de foi total, filial que je vous demande de faire, j'ajoute : entrez aussi profondément, aussi personnellement que vous le pourrez dans la pensée de l'Eglise. Scrutez-la ; renseignez-vous sur les raisons qui amènent l'Eglise à formuler tel point de doctrine, à prendre telle décision. Vous agissez en adulte dans votre vie familiale, professionnelle. Agissez ainsi dans votre vie religieuse ; soyez capables de vous rendre compte à vous-mêmes, et, si l'occasion s'en présente, à d'autres, de votre foi. Beaucoup trop de chrétiens se contentent de l'enseignement religieux qu'ils ont reçu pour leur première communion, alors qu'ils poursuivent leur instruction durant toute leur vie. Un effort magnifique a déjà été fait dans ce diocèse même ; des revues, des livres sont lus, de plus en plus nombreux, qui traitent de questions religieuses ou avancent des jugements chrétiens sur les questions profanes. Développez encore votre effort. Les convictions sans dé- faillance, les engagements sans retour se mûrissent dans l'étude et la réflexion. Ne se sent-on pas d'ail- leurs plus à l'aise lorsqu'on comprend ce que l'on croit et pourquoi on le croit ? Le respect humain qui paralyse trop de chrétiens ne vient-il pas souvent de la crainte de ne pouvoir légitimer ses croyances ou sa conduite ? La Vérité, elle, libère.

Une foi plus confiante et totale en l'Eglise, en même temps que plus réfléchie, vous amènera à multiplier vos contacts avec le clergé ; et c'est ce que je souhaite. Le prêtre, dans notre Ile de la Réunion, est respecté par tous les chrétiens, et c'est une preuve parmi d'autres, de la profondeur de votre christianisme qui voit en lui le représentant de Jésus-Christ. Mais ce respect, sans cesser d'être ce qu'il est, doit s'ac- compagner de simplicité confiante. Il est bon que vous demandiez à vos prêtres les explications, les conseils dont vous avez besoin pour comprendre le contenu de votre foi et vivre en chrétiens dans toutes les circonstances de la vie. J'ajouterai sans hésiter que vous n'avez pas seulement à recevoir d'eux, mais à leur donner : d'où leur viendra la connaissance de vos problèmes, nécessaire pour que leur parole soit adaptée ? Comment se rendront-ils compte des changements à opérer dans l'organisation de la paroisse ou l'urgence à créer des mouvements d'action catholique ou sociale si vous ne leur dites pas franchement votre pensée ? Il n'est pas jusqu'à une critique saine et filiale de votre part qui ne soit utile pour que l'Eglise ait ce caractère de jeunesse, de franchise, de vitalité que nous avons à lui redonner sans cesse.

Peut-être estimez-vous que des relations plus fréquentes et plus confiantes avec vos prêtres sont, en effet, bien utiles, et vous les sou- haitez ; mais vous y voyez un obstacle : les multiples occupations que les Curés, les Vicaires, les Aumôniers, vu leur petit nombre, sont obligés d'assumer et qui vous retiennent d'aller frapper à leur porte. Cette discrétion vous honore, mais pourtant je vous le dis : n'en tenez pas compte et manifestez au moins à votre prêtre votre désir de vous entretenir avec lui.

Je pense, d'ailleurs, qu'il y a un remède à cette situation, qu'il faut employer énergiquement. Le prêtre est souvent accablé par des tra- vaux indispensables, mais que d'autres que lui pourraient faire. Sans aucun doute les laïques peuvent occuper dans les paroisses et dans l'Eglise en général une place beaucoup plus large que celle qu'ils tiennent aujourd'hui. Mais comme la situation actuelle remonte fort haut dans le temps, on imagine peu qu'elle puisse être autre. Et pourtant il y a des responsabilités d'organisation, de construction, ou financière, que des laïques pourraient assumer et qui libéreraient le prêtre pour des occupations plus directement sacerdotales. Ceci demande de vous com- pétence et dévouement. Vous ne manquez ni de l'un ni de l'autre.

Corrélativement à ce que je viens de vous dire, je vous demande de vous offrir plus nombreux comme membre ou responsables des mouvements et associations catholiques. Un peu partout, on me signale que ce sont les mêmes personnes qui, faute de volontaires, sont obligées de diriger plusieurs associations. Qu'elles en soient ici grandement remerciées, mais elles s'y fatiguent et ne peuvent toujours donner le temps et l'impulsion nécessaires. Les appels lancés pour trouver d'autres dévouements sont souvent vains. On m'assure que certains qui se liennet jusqu'à présent à l'écart de tout engage- ment, accepteraient volontiers de s'en occuper mais n'osent pas se proposer par humilité ou discrétion. J'adjure ceux-là de ne pas attendre une minute de plus et de se présenter tout bonnement à qui de droit. Nul n'ignore que les honneurs ne submergent pas habituellement les responsables des groupements catholiques, mais plutôt les soucis et les critiques.

Accepter d'être l'un d'entre eux est preuve d'esprit de service plus que d'ambition. D'autres, dit-on, proposeraient aussi volontiers leur collaboration, mais s'en abstiennent en fait pour n'avoir pas à fréquenter tel ou tel responsable. Un disciple de Jésus-Christ doit accepter habituellement sur ces oppositions de personnes. « C'est à ce signe qu'on reconnaît que vous êtes mes disciples si vous vous aimez les uns les autres » (Jn XIII). La beauté de l'Eglise lui vient, fondamentalement, de sa charité. Vous prouvez la vôtre et donc la sienne en collaborant avec tous ceux qui, comme vous, acceptent de porter des responsabilités dans l'Eglise. Et c'est ainsi que, je l'espère de tout cœur, cette année spécialement, se développeront et s'épanouiront tous les mouvements d'Eglise.

Vous savez assez qu'un chrétien ne peut pas limiter son action à la vie intérieure de l'Eglise, mais se doit d'animer la vie sociale toute entière. Il n'est pas dans mon propos toutefois de vous entretenir de ce sujet en gé- néral ; cette année, un seul point retiendra mon attention et la vôtre, qui est d'importance.

... Mon absence au moment des élections dernières m'a empêché de vous rappeler la pensée de l'Eglise sur les devoirs des citoyens. Maintenant que les passions qu'elles ont suscitées sont apaisées et que la voix de l'Eglise peut être plus facilement écoutée comme celle d'une Mère et comme la voix même de Jésus-Christ, je tiens à vous rappeler avec grande fermeté :

que la loi civile — sauf injustice évidente — oblige en conscience ; et c'est pourquoi doit être respectée par tout chrétien, quelle que soit sa fonction, la législation concernant les élections

que la fin ne justifie pas les moyens ; ainsi n'est-il pas permis par la morale chrétienne de fausser les élections, même pour éviter que soit élu un candidat dont on peut penser qu'il abuserait de son autorité.

que c'est une faute grave d'acheter le vote d'un électeur ou de se laisser acheter par de l'argent, de l'alcool, des menaces ou des promesses. C'est en conscience, et dono devant Dieu, que chacun doit voter pour le candidat qu'il estime le plus apte à promouvoir le bien général, après s'être informé de son mieux, et compte tenu des circonstances.

Le rappel de ces points fondamentaux exige quelques remarques complémentaires. Et l'on comprendra d'autant mieux l'im- portance des principes énoncés ci-dessus, qu'on saisira plus clairement les conséquences néfastes de leur non-application.

N'est-ce pas un climat d'immoralité, de compromission, de pressions abusives et de silences complices dans tous les do- maines, qui, peu à peu, s'instaure dans un pays démocratique lorsque la base même de la démocratie est faussée ? Comment convaincre de l'importance de l'honnêteté, du travail, de la franchise, un peuple et une jeunesse qui voient s'étaler au grand jour la corruption et la brutalité ?

Comment les citoyens honnêtes ne seraient-ils pas tentés de se désintéresser de la chose publique, lorsqu'ils savent que leurs efforts, s'ils ne versent ni dans la démagogie, ni dans l'achat des consciences, seront stériles ?

Le devoir des chrétiens apparaît donc clairement :

— honnêteté intransigeante à l'occasion des élections comme en toutes occasions,

— participation active à la vie politique du pays, qui se mani- festerait normalement par une volonté de formation et d'information civiques de soi-même et des autres.

Faute de quoi on peut s'attendre aux plus graves conséquences d'ordre politique et à la déchristianisation de notre Ile. Et c'est pourquoi, sans sortir de mon rôle de pasteur des âmes, je dois vous parler comme à des chrétiens adultes. Chacun puisse -il se sentir concerner par mes paroles et répondre à l'espoir que l'Eglise met en lui.

Je sais avec quel respect et quelle attention vous recevrez ces directives qui viennent de votre Evêque et ne lui sont dictées que par l'amour qu'il porte à Dieu, à l'Eglise et à vous-mêmes. Mais je sais aussi que la simple audition, au cours d'une messe domini- cale peut ne pas frapper votre mémoire au point de vous faire voir clairement en quoi elles vous concernent, et comment vous pouvez les suivre. C'est pourquoi j'ai demandé aux prêtres qui liront cette lettre pastorale devant vous, de bien vouloir donner les ex- plications supplémentaires qu'ils jugeront utiles et de vous suggé- rer quelques points d'application précis. De plus vous trouverez le texte qui vient d'être lu dans les prochains numéros de « Dieu et Patrie ».

Combien facilement et vite peut-être rajeunie notre Eglise de la Réunion, si tous ensemble nous le voulons vraiment, et faisons porter notre effort dans la même direction. Pour qu'il en soit ainsi, j'unis ma prière à celle de tous les prêtres de l'Ile, mes plus proches collaborateurs, des religieux et des religieuses, de tous les chrétiens qui sont « en état de concile », et je vous donne ma plus large et affectueuse bénédiction.

† Georges Guibert

Evêque de la Réunion.

LETTRE OUVERTE

à Monsieur le PREFET de la REUNION

Monsieur le PREFET,

Nous nous adressons à vous comme à celui qui, dans le département, est le garant de la légalité, de l'ordre et de l'honnêteté des institutions républicaines.

Nous voulons vous parler des élections présidentielles de dimanche dernier, dont certains disent qu'elles ont été — comme d'habitude — une comédie. Nous trouvons, nous, que c'est beaucoup plus grave ; c'est une malhonnêteté, où l'on a forcé les uns à voter dans un sens, où l'on a changé délibérément les votes des autres pour obtenir un résultat voulu d'avance.

Vous savez qu'il y a plusieurs façons de fausser des élections, et donc de faire aux électeurs l'injure de les prendre pour des pantins :

La première est le « bourrage de crâne ». Si nous en croyons M. le Secrétaire Général de la Préfecture, les inscriptions sur les routes — par exemple — sont illégales. N'aurait-il pas été possible de renforcer la surveillance pendant les nuits qui précèdent pour éviter cette « propagande ». Il nous semble que les CRS seraient tout indiqués pour cela. Peut-être ont-ils d'autres tâches plus importantes, nous ne savons.....

La deuxième consiste à établir les résultats avant le scrutin, lequel n'est plus qu'une comédie. Nous nous demandons si ce moyen n'a pas été employé...

La troisième est de faire en sorte que les électeurs n'aient pas librement le choix. En voici un exemple : un de nos lecteurs a fait 300 km pour aller voter. Les bulletins de « Monsieur X... » étaient seuls distribués avec une enveloppe. L'électeur soumis mettait le bulletin dans l'enveloppe et glissait celle-ci dans l'urne sous l'œil vigilant du préposé à la distribution. Etonnement lorsqu'un électeur désirait un autre bulletin, ou cherchait l'isoloir. Notre ami, écœuré, n'a pas voulu jouer cette comédie. Un autre moyen consiste à fausser le dépouillement, telle la manœuvre observée dans la mairie d'une grande ville : lecture rapide des bulletins, tous de couleur blanche, jetés immédiatement à terre, aucun contrôle possible du public, non admis à circuler autour de la table de dépouillement.

Vous devez connaître, Monsieur le Préfet, bien d'autres faits regrettables. Mais veut-on, en haut lieu, réellement, que ça change ? Veut-on l'honnêteté des élections ?

x x x

Ne voit-on pas que cela déshonore tout le monde :
Vous, Chef d'un département « où l'on fraude » !

Les représentants du département, que l'on soupçonne d'être élus par des moyens malhonnêtes, indignes de républicains !

Et nous tous, qui nous demandons si nos votes ne sont pas falsifiés. Le droit élémentaire qui consiste à exprimer notre avis dans la marche du pays ne nous semble pas respecté.

Un Gouvernement qui tolère de telles choses n'est plus une République, c'est une oppression d'une partie des citoyens par une faction. Laquelle ? Vous ne voudriez pas — et nous ne voudrions pas non plus — qu'on dise que c'est l'« Administration », ou « les gens en place ».

D'autant plus — les choses tournent, et les gouvernements changent — que la manœuvre n'est peut-être pas très habile, politiquement parlant....

x x x

Il n'y a qu'une politique qui soit bonne, Monsieur le Préfet, c'est celle du respect des citoyens, et des institutions qu'ils se sont données. L'Administration n'a pas d'autre raison d'être que d'assurer ce respect. Et beaucoup pensent avec nous qu'elle en a les moyens. Alors ?

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de toute notre considération.

Croix-Sud

Communiqué de l'Évêché

Les articles parus dans Croix-Sud de la semaine dernière ont pu être interprétés comme une incitation à ne pas voter, ou à voter pour un candidat plutôt que pour un autre.

Nous rappelons que c'est un devoir pour tout électeur chrétien de voter, particulièrement en ce 2e tour du 19 décembre ; il se doit, dans son choix, de nobéir qu'à l'impératif de sa conscience

Mgr. A. Montrouge

*R.P. Grienberger
vic. gén.*

Annexe 7 : Une Eglise divisée par des courants : Bois d'Olives (Saint-Pierre) ou l'échec de l'unité

- A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olives les 22 et 23 janvier 1970

A.C.S.Sp., 3 M1.13b2, Correspondance, Assemblée Générale du clergé de Bois d'Olives les
22 et 23 janvier 1970

22 JANVIER 14h30 ANIMATEUR : PERE GERVAIS

1° RAPPORT LU PAR LE PERE CADET AU NOM D'UN GROUPE DE PRETRES
DONT 25 REUNIONNAIS

1° PERE CARDONNEL

Nous n'avons pas compris sa venue.
Nous sommes pour le pluralisme, mais jamais contre l'Evangile au profit de la violence.

2° MAISON DES OEUVRES

De nombreux prêtres ont manifesté leur réprobation devant l'esprit de la maison des oeuvres, sans résultat.
Nous n'approuvons pas ses orientations et nous lui retirons notre confiance.

3° CROIX - SUD

Il continue à passer pour le journal de l'Evêché, donc engage l'Evêché et le Clergé dans une tendance politique pas toujours honnête.
Il est impossible de dialoguer avec lui.
Son information est orientée, il a passé sous silence le cas du Père CHARTIER.
Les émissions religieuses vont dans le même sens ainsi que le bureau de presse catholique. Le reste forme l'Eglise du silence.
Croix-Sud ne donne pas intégralement les enseignements du pape et les oriente dans son sens.
Aussi nous refusons de le vendre devant nos églises et nous exigeons l'enseignement du pape chaque semaine sur les ondes et souhaitons le retour du Père CHARTIER.

4° GROUPE TEMOIGNAGE CHRETIEN

Groupe donnant sa sympathie à la violence, utilisant des tracts semant la zizanie dans les paroisses.
Un prêtre étranger ne peut se servir de l'Autorité sacerdotale pour semer la révolution. Nous souhaitons son départ rapide.

5° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Nous ne comprenons pas la place d'un secrétaire métropolitain alors qu'un réunionnais serait capable.

6° LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Nous regrettons les pressions faites sur le Chancelier.

7° CONSEIL EPISCOPAL

A-t-il la confiance de tout le clergé ?

8° EGLISE A LA REUNION

L'Eglise ce n'est pas les prêtres.
Aux prêtres lumières et forces spirituelles.
Aux laïcs les solutions concrètes et les tâches terrestres.

9° MOTIONS

A. Que Croix-Sud soit confié à des laïcs avec un prêtre conseiller.

Qu'il ait une tribune libre le plus large possible.
Que l'enseignement officiel de l'Eglise soit donné régulièrement.

Que les chrétiens soient bien informés de l'enseignement du pape.

Nous souhaitons le retour du Père CHARTIER.

- B. Que Trois prêtres créoles soient élus par les prêtres créoles pour prendre part aux décisions d'ordre général dans le diocèse.

2° INTERVENTION DU PERE MICHEL (au nom du groupe sacerdotal de réflexions et actions = G.S.R.A.)

Nous sommes venus pour situer les divergences et rechercher les convergences entre les différents groupes.

Nous avons conscience de représenter un courant de pensée et nous voulons que l'Eglise prenne plus position pour les pauvres.

Nous regrettons l'absence de laïcs dans cette assemblée.

3° REFLEXIONS DU PERE LEPORTE (au nom de certains prêtres métropolitains)

1. LES PRETRES METROPOLITAINS qui sont venus dans le diocèse -
- sont venus pour l'Évangélisation et non pour faire du CFA ils sont utiles puisqu'il y a trop de travail pour tous,
- sont à la disposition du chef du diocèse, si on est pas d'accord sur leur poste, s'en référer à lui.
- ont sacrifié familles et amis, ils ont besoin d'amitié sacerdotale fraternelle.

2. ORIGINE DES DIFFERENTS :

- Pour certains, l'aspect missionnaire de l'Eglise prime (à la limite ils auraient du mépris pour l'aspect ministériel). Pour d'autres, l'aspect du sacerdoce ministériel prime (à la limite, ils concevraient le sacerdoce comme une carrière avec des avancements).
- Certains pensent que les nominations sont faites par un petit groupe tout puissant sur les décisions de l'évêque.
- Nous aimerions que le Père évêque nous dise clairement quand nous faisons bien pour continuer, quand nous faisons moins bien pour modifier notre manière de faire.

3. SUJETS EPINEUX

A. CROIX SUD = il n'est pas hérétique mais il manque à la charité.

Nous regrettons son attitude vis-à-vis de l'autorité (parents et administration).

La manière de soutenir la justice est déplaisante.

Nous souhaitons que l'équipe soit plus accueillante et que le journal soit ouvert à toutes les tendances.

B. MAISON DES OEUVRES

Elle devrait abriter l'équipe des penseurs et animateurs de la Pastorale diocésaine. Les aumôniers en trop petit nombre semblent souvent des officiers sans soldats.

Depuis trois ans il n'y a pas d'action d'ensemble.

Nous regrettons la sourde rivalité entre Légion de Marie et Action Catholique, au niveau de la Direction.

Souhait = Que les responsables diocésains redonnent espoir aux curés et les amènent à travailler avec eux.

C. DIVERSITE PASTORALE

- Il est nécessaire d'avoir de grandes lignes d'action apostolique avec des repères valables pour tous, mais ce serait une erreur d'imposer partout la même méthode. La pastorale urbaine n'est pas à concevoir de la même manière que celle des quartiers.
- Pour un prêtre s'engager dans la politique est une erreur et un manque de confiance dans les laïcs.
Les engagements politiques devraient être interdits et sanctionnés.
- Nous devrions intensifier notre effort dans l'action éducative sur le plan social et caritatif.
- Constatation = Beaucoup de prêtres n'ont pas confiance les uns dans les autres ce qui fausse nos relations et gêne tout.

4° CONCLUSION DU PERE QUATREFAGES

- De ce qui a été dit il découle =
- 1-DES SOUFFRANCES : Il faut les ressentir ensemble et les faire nôtres ensemble.
 - 2-DES MISES EN CAUSE : de personnes, de groupes d'organisations et d'actions cela entraîne un droit de réponse pour tous ceux qui sont mis en cause.
 - 3- SOUHAITS = sur le gouvernement du diocèse et l'organisation de la pastorale.
Nous avons là, largement le programme de notre rencontre. Il faut d'abord que puissent s'exprimer tous ceux qui ont quelque chose à dire soit pour augmenter les griefs, soit pour porter des éléments au débat.

16 h ANIMATEUR PERE GERVAIS

5. INTERVENTION DU PERE DALLEAU *CSBp*

Dans ce qui a été dit nous découvrons des attaques et insinuations gratuites, un manque d'esprit de dialogue et un blocage entre l'Évangile et l'option départementaliste.

Notre optique = une évangélisation au stade de la promotion totale de l'homme avec la transformation des structures sociologiques contaminées par le péché.

Ne réduisons pas l'annonce du salut à des actes de culte.

6. INTERVENTION DU PERE MAYER

Ad Gentes affirme que l'Église ne veut pas s'ingérer dans le gouvernement de la cité terrestre.

Nous prêchons l'Amour et non la violence et la lutte des classes. Nous demandons au groupe sacerdotal de réflexion et d'action :

1. de nous donner les motifs sacerdotaux de son action,
2. de nous préciser s'il a mandat de l'Évêque.

Nous avons à lever la double équivoque dans l'âme des Réunionnais.

1. L'Église est liée aux gros, maintenant ses avantages avec l'appui du pouvoir politique.

2. L'Eglise aujourd'hui est à gauche, travaillant en dessous à l'autonomie.
L'Eglise doit rester l'Eglise.

7. INTERVENTION DU PERE REPOND *CSSp*

- Nous demandons à Croix-Sud de défendre la Justice en pratique la charité, d'éviter les jugements téméraires, surtout quand il juge les intentions.
- Je conteste ce qui a été écrit sur les élections de Saint-André.
- Je regrette l'allusion aux nationalités parce que nous sommes entre prêtre dans un monde qui efface les frontières et se construit à l'échelle internationale.
- Nous sommes attentifs aux jeunes, ils ont quelque chose à nous dire et peuvent nous empêcher de nous endormir. Mais pour que nous puissions les écouter ils ne doivent pas se buter contre l'ensemble des prêtres et qu'ils disent les choses de façon qu'elles entrent dans nos oreilles le plus possible.

8. REPONSE DU PERE RENE PAYET (au nom de la Maison des Oeuvres)

Même si nous ne sommes pas d'accord sur bien des points nous maintenons le dialogue avec les jeunes prêtres.
Nous regrettons l'opposition entre créoles et métropolitains.
Nous regrettons les procès d'intentions qui sont faits.
Si nous sommes à la Maison des Oeuvres ce n'est pas par notre volonté mais par nomination de l'Autorité diocésaine.
Parce que nous sommes sincères, nous avons engagé le meilleur de notre vie sacerdotale et notre action est issue d'une conviction profonde.

Tous les contacts que nous avons eus nous font penser que nous n'avons pas perdu notre temps; nous avons essayé d'éveiller des laïcs adultes à leur responsabilité, malgré toutes nos faiblesses, tout le péché qui est en nous.
Malgré tout on reste à la disposition de l'Evêque pour partir mais aussi pour continuer.

Si la Maison des Oeuvres a un esprit, il ne veut être ni humiliant ni méprisant pour les autres.

Rappel : la Maison des Oeuvres et Croix-Sud ne sont pas la même boutique. Nous souscrivons pleinement à la prise en charge de Croix-Sud par des laïcs.

Plus que tout autre nous regrettons le départ du Père CHARTIER qui n'est pas dû à Croix-Sud (lecture de sa lettre du 5.9.69 à des amis).

Le Bureau de Presse Catholique n'est pas la même chose que Croix-Sud.

9. INTERVENTION de Mg de LANGAVANT *CSSp*

Croix-Sud passe au-dessus de la tête des gens et manque de sérénité.
Les émissions religieuses sont très différentes de Croix-Sud et sont bonnes.

10. REPONSE DU PERE COURTOIS (au nom du G.S.R.A.)

Nous avons constaté à la Réunion un groupe qui veut faire main

basse sur l'Eglise. De plus la droite comme la gauche s'entendent pour reconnaître que l'Eglise à la Réunion est rétrograde.

L'Eglise n'est apparentée ni au pouvoir, ni aux riches, doit se tourner vers les pauvres.

En finir avec l'anticommunisme simpliste de certains qui nous effraie.

11. INTERVENTION DU PERE RENE PAYET

On se scandalise de ce que je tutoie certains militants communiste, ce sont d'anciens condisciples d'école primaire. Mon rôle de prêtre consiste à annoncer l'Evangile, je n'ai pas à être conditionné par l'impact intérieur et les options politiques que pourront prendre ceux que j'évangélise.

12. REPONSE DU PERE CADET

Dans le précédent rapport nous n'avons pas voulu faire de discrimination entre clergé réunionnais et clergé métropolitain. Nous demandons au curé de Saint-Jacques de nous dire ce qu'il sait de certaines activités du groupe T.C.

13. INTERVENTION DU PERE MAYER

Je suis contre l'anticommunisme simpliste, mais je suis contre ceux qui pensent qu'on peut être chrétiens et communistes. Ce serait simpliste de croire qu'en humanisant on évangélise, l'Eglise humanise en évangélisant.

14. OBJECTION DE Monseigneur MONTROUGE (à l'intervention 11)

J'ai entendu le directeur de Croix-Sud dire : que va dire TEMOIGNAGES devant tel article.

15. REPONSE DU PERE ETIENNE GRIENENBERGER (à la demande 12)

Certains donnent l'impression que l'Eglise c'est eux. Le Tract T.C. est l'oeuvre de prêtres et a été imprimé avec du matériel appartenant à l'Eglise. Exposé de la façon dont les tracts T.C. ont été distribués sur la paroisse de Saint-Jacques. Il ne faut pas que les prêtres surchargés s'emploient à exciter les gens.

16. QUESTION DU PERE ALLAIN

Les prêtres qui ont décidé de ne plus vendre Croix-Sud ont-ils consulté leurs laïcs et le Conseil paroissial ?

17. REPONSE DU PERE MICHEL

Je ne puis parler du groupe T.C. en l'absence des laïcs. Il y a beaucoup de confusion et d'affirmation gratuits dans ce qui a été dit.

18. CONCLUSION DU PERE EVEQUE

Joie de voir que chacun ait pu s'exprimer, dans un calme relatif.
Je n'accepte toutes les critiques. Restez dans même franchise demain. Je suis content de l'esprit de dialogue = accueil et respect de l'autre, charité qui ouvre la porte à la grande amitié sacerdotale.

- 6 -

Il ne faut pas que cette session ne soit qu'un déballage. Demain il faut construire, n'ayez donc pas peur de présenter vos motions.

VENREDI 23 JANVIER

9h - ANIMATEUR PERE QUATREFAGES

19. INTRODUCTION DU PERE QUATREFAGES

De la journée d'hier il ressort :

1° DES MALENTENDUS = portant sur l'action d'organismes ou de personnes, les personnes misent en cause ont le droit de répondre.

Pour les affrontements personnels, que les partis se consultent et viennent s'expliquer au micro.

2° DES QUESTIONS DOCTRINALES = qui demandent des éclairages. Ce sera une question de temps. Le Père FOLLINET nous parlera de l'Eglise et la politique.

3° DES OPTIONS = cela présuppose :

- a) la compétence de l'assemblée par rapport au pouvoir de l'Evêque.
- b) le sens d'une majorité ou d'une minorité dans un vote lorsqu'il s'agit d'une société de type communautaire comme l'Eglise.

Le Père FOLLINET nous éclairera sur ce point.

Pour les options nous ne pouvons pas accepter n'importe quoi, l'équipe décide que ne seraient admises que les motions.

- a) qui concourent au but de cette assemblée, c'est-à-dire favorisant une certaine communion du clergé.
- b) qui mettent en cause l'action d'un organisme, mais pas celles qui mettent en cause nommément des personnes.

20. QUELQUES REFLEXIONS SIMPLES ET PRATIQUES SUR LE SENS DES VOTES

par le Père Joseph FOLLINET. (Voir les notes ci-jointes revues par l'auteur).

21. REPONSE DU PERE DE PUYBAUDET (Au nom de Croix-Sud)

Dans les griefs adressés à Croix-Sud il y a deux procès, l'un bon l'autre mauvais.

1° Le MAUVAIS PROCES = On accuse Croix-Sud de tendances politiques pas toujours honnêtes, de méchanceté, de fraude, de falsifier l'enseignement du pape. Nous affirmons qu'aucun prêtre écrivant dans Croix-Sud n'est contestataire ou remet en question quelques points que ce soit de la Foi Catholique, dire le contraire ou l'insinuer est ou erreur ou mensonge.

Attaquer ainsi violemment et sans nuance est aussi un mauvais procès, fermant la porte à tout dialogue. Est-ce que ceux qui accusent ainsi, mènent dans leur paroisse une action parfaite ? Tout ce que nous faisons de part et d'autre n'est pas parfait, alors communions à la même pauvreté spirituelle et apostolique.

2° LE BON PROCES = Celui qui met le doigt sur nos insuffisances et nos maladresses. Notons qu'aucun de nous n'est journaliste professionnel et que nous sommes là, nom-

més par l'Evêque, pour remplacer le Père BOLATRE.
Le Procès se situe sur deux autres plans =

- a) Sur le plan de la connaissance : nos connaissances sont autres, vous êtes plus compétents sur le plan de la vie paroissiale et on vous fait confiance. Par les conférences de presse, par les contacts, par nos lectures spéciales, nous avons une autre connaissance. Alors faites-nous confiance.
- b) Sur le plan des options : Nous n'avons pas les mêmes options. Pour beaucoup l'Eglise est liée au pouvoir établi. On veut empêcher les choses de bouger alors que le monde bouge. L'Eglise ne change pas dans sa Foi mais dans la manière de pousser les chrétiens à s'engager. Sinon ils rataient le train.
(lecture de la lettre de Monsieur Pau JUBIN)

22. REPOSE DU PERE WOILLEZ (A propos de l'enseignement catholique)

- a) la direction de l'enseignement Catholique n'est pas l'affaire d'un prêtre. Elle est composée de vingt membres élus par l'ensemble. Depuis cinq ans un comité du personnel, sous la direction d'une religieuse réunionnaise fait tous les placements.
- b) Si le secrétaire est métropolitain, c'est parce que pendant cinq ans nous avons cherché, trois réunionnais ont exercé cette fonction, mais n'ont pu faire l'affaire. Proposé par l'Aumonier National devant les besoins du diocèse, accepté par le comité, Monsieur KOWALSKI, bien que professeur d'université ne touche que le salaire d'un instituteur (niveau B.E.).
- c) APPEL : à tous pour trouver des réunionnais bacheliers ou licenciés d'esprit chrétien qui accepteraient de n'avoir pas tous les avantages des fonctionnaires de l'Education Nationale. Appel à des enseignants réunionnais qui verraient davantage le bien des enfants plutôt qu'une situation lucrative.

23. INTERVENTION du PERE CAROFF *CSGp*

Dans nos discussions nous avons manqué de sérénité et d'humour, je fais une option pour l'humour.

On a bien regardé le visage d'en face, est-ce que nous nous sommes bien regardé nous-mêmes. Si on passait au crible notre action dans nos paroisses, cela nous amènerait à plus d'humilité et de compréhension.

De plus en regardant le visage d'en face on oublie les profondeurs; et les réalités des situations concrètes nous échappent.

24. INTERVENTION DU PER RENE PAMET

Hier soir j'ai réfléchi dur le visage de notre assemblée =

- a) les prêtres en rangs dispersés, surtout ceux de l'est, leurs interventions ont été pondérées et constructives.
- b) Le groupe du Père LEPORT (12 ou 15 prêtres) intervention pacifique et pacifiante.
- c) Le groupe du père Michel = qui se rencontre pour discuter.

- d) Le Groupe de la Maison des Oeuvres = qui essaie de travailler et de réfléchir ensemble.
- c) Le Groupe de prêtres "du Sud" = qui se sont réunis contre. Le Seigneur qui se sert de tout pourra les aider à continuer à se réunir pour construire dans un sens apostolique. Les responsables diocésains partageront volontiers leur réflexions et leur action.

Concluons par la phrase d'un homme politique célèbre :
Détente - entente et coopération.

11 h° ANIMATEUR PERE GERVAIS

25. RAPPORT DES CATHOLIQUES AVEC LE COMMUNISME par le Père Joseph FOLLIET

(note ci-jointe revue par l'auteur)

26. REPONSE DU PERE COCHARD (du Bureau de Presse Catholique)

Historique de mon action depuis quatre ans.

Je quitte la catéchèse dès qu'un prêtre réunionnais a achevé sa formation.

Nommé par Monseigneur à prendre la succession du Père GREMION.

Je fonde le "Bureau de Presse Catholique" avec dix personnes dont cinq réunionnaises.

La librairie Catholique n'est pas due à l'initiative d'un métropolitain.

L'Eglise de la Réunion reçoit sa matière des présidents de commissions.

Ma souffrance = n'avoir jamais reçu d'orientations précises du Père Evêque, c'est pourquoi les responsables diocésains ont réfléchi ensemble mais pas contre les prêtres engagés dans les paroisses.

Pour qu'un prêtre aie du goût à travailler, il a besoin de sentir l'autorité et la clairvoyance de l'Evêque et l'amitié de ses frères prêtres.

27. REPONSE DU PERE MICHEL

A. Réponse à l'accusation de faire de la politique ?

La réalité politique a deux aspects.

- réalité humaine en marche vers le bien commun et donc ne peut être séparé de la morale. L'Eglise y a sa place.

- la politique "formelle" - méthodes employées pour promouvoir le bien commun. Sur ce plan nous refusons de prendre partie.

B. Réponse au Père MAYER =

Certains chrétiens réagissent contre le blocage Eglise et départementalisation. Notre groupe veut les aider.

28. REPONSE du PERE DALLEAU C.S.S.

Trop souvent l'idéal du prêtre est centré sur le "caractère social".

Pour réaliser d'une façon neuve notre Sacerdoce il faut dissocier l'essentiel du sacerdoce de ses formes historiques.

Le Prêtre est le héraut de la Parole de Dieu, au nom de l'Eglise. Pour nous le caractère missionnaire c'est de donner une importance particulière au rôle prophétique du prêtre.

Ce qui nous sépare c'est la conception du prêtre : on ne veut plus du prêtre maître et seigneur dans sa paroisse.

29. PRECISIONS DU PERE ROCHEFEUILLE

0435-A/74
4⁵

Nous avons refusé de prendre fait et cause pour le Père BARRE Croix-Sud est libre de ne pas changer d'orientation, mais alors comment dialoguer, nous ne voulons pas cautionner ses positions.

Nous désirons une tribune libre plus large.

Il n'y a pas un "groupe de prêtres du Sud contre" mais des constatations faites entre confrères.

A propos du Père MICHEL, il n'y a pas d'opposition de personnes, mais certaines de ses positions sont inacceptables.

Père LEPORT, nous n'avons ni mépris ni animosité contre nos confrères métropolitains. Nous sommes reconnaissants aux missionnaires d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour leur travail.

Père WOILLET, pourquoi ces précisions ne viennent qu'aujourd'hui ?

Père René PAYET, nous sommes d'accord pour la collaboration, mais il n'y a pas une opposition de la part des prêtres du Sud.

Nous regrettons le manque de directives épiscopales.

30. PRECISIONS DU PERE MAYER

Un témoignage chrétien, n'est vraiment chrétien que s'il est animé de l'Esprit du Christ.

Dans le G.S.R.A. il y a une confusion entre le spirituel et le temporel.

Cependant ce groupe conserve ma sympathie parce qu'il est en recherche d'un type d'évangélisation nouveau tourné vers la masse.

14 h15 ANIMATEUR PERE QUATREFAGES

31. INTERVENTION DU PERE ETIENNE GRIENENBERGER (en tant que Vicair
re Général)

Je réponds au Grief de manque de directives épiscopales.

Nous sommes dans un diocèse unique dans l'église de France car les Vicaires généraux sont en même temps curés de paroisse.

De plus notre diocèse manque de services matériels.

C'est aux commissions et organismes d'étudier les problèmes et de soumettre à l'Evêque leurs recherches et leurs découvertes.

32. REGLEMENT des DIFFERENTS

A. ENTRE LE PERE E. GRIENENBERGER et le PERE MICHEL

Témoignage des Pères KOENING et BERTAUT en faveur du Père GRIENENBERGER - Appel mutuel à la confiance.

B. ENTRE Monseigneur MONTROUGE et le PERE RENE PAYET

Une cordiale poignée de mains

33. TOUR D'HORIZON DU PERE EVEQUE

Il est souhaitable que vers la mi février soit organisée une journée de travail sur un des thèmes qui se dégagera de nos motions.

C'est parce que nous sommes en marche vers le synode que l'Eglise de la Réunion est en recherche. Les commissions qui ont besoin d'être équilibrées, surtout en laïcs, fonctionnent dans ce sens. C'est un travail de longue haleine. Monseigneur SARTRE est officiellement chargé du recyclage.

- a) A Propos de la venue du Père CARDONNEL
Je ne couvre pas toute son action à la Réunion, surtout qu'il y a eu des imprudences. Nous ne l'avons pas fait venir, il était invité par des clubs de gauche. La meilleure propagande en sa faveur a été faite par une opposition orchestrée lors de la réunion à la salle Saint-Jean.
- b) Contact avec les communistes
Des prêtres ont le droit d'avoir des contacts avec des communistes pourvu qu'il n'y ait pas d'osmose. Par contre un prêtre ne peut être militant dans un parti politique.
- c) Maison des Oeuvres. Je n'ai pas assez de contacts avec elle, J'admire le dévouement des prêtres qui y travaillent.
- d) Croix-Sud = Il y a eu des erreurs. Il devra se mettre davantage au service du petit peuple. Depuis des années on a essayé de trouver une équipe assez large de laïcs, mais en vain.
- e) Remarques diverses
- Les mouvements de jeunes sont constamment décapités par la migration.
 - A l'avenir j'essayerai de donner des directives aux prêtres responsables.
 - Je ne pensais pas que la librairie diocésaine susciterait une telle opposition.
 - Que les prêtres qui font parti du groupe T.C. doivent être très prudents.
 - Il me semble que j'ai toujours intéressé les prêtres du pays à marche du diocèse. Au conseil épiscopal il y a quatre réunionnais et deux métropolitains. Depuis le 15 novembre 1963 j'ai demandé à Rome l'aide d'un prêtre réunionnais comme auxiliaire ou coadjuteur.

P.S. Le texte ci-dessus est assez fidèlement la reproduction des résumés faits au tableau en cours de séance; il engage la responsabilité que des secrétaires.

Annexe 8 : Entretiens

- Entretien avec monsieur Wilfrid Bertile, le 5 juin 2010 à Saint-Philippe
- Entretien avec monsieur Marc Gérard, le 23 juin 2010 à Saint-Denis
- Entretien avec monsieur Paul Hoarau, le 12 juin 2010 à Saint-Denis
- Entretien avec monsieur Bruny Payet, le 6 juillet 2010 au Port

Entretien avec monsieur Wilfrid Bertile, le 5 juin 2010, à Saint-Philippe

Question (Q) : Quels souvenirs gardez-vous de l'Eglise catholique jusqu'à votre départ pour la Métropole, afin de continuer vos études ?

Réponse (R) : Très peu par rapport aux relations Eglise – politique. J'étais comme tous les enfants de mon quartier, le Tremblet : aller à la messe, aider le curé dans l'aménagement de la grotte près de l'école du Tremblet... et même être enfant de chœur !

Q : A votre retour dans l'Ile, quel regard portez-vous sur La Réunion, la politique, l'Eglise catholique ?

R : Fin 1969, je suis nommé à La Réunion, à l'Université. J'ai aidé à la publication de dossiers sociaux et économiques avec le Père de Puybaudet.

Après l'expulsion du Père Michel, que je perçois comme une atteinte à la liberté de parole, je participe à des meetings : à Basse-Vallée avec le Père Courtois ; à Saint-Pierre où a lieu une bagarre entre des militants communistes et le Père Grondin ; à La Possession. Le Père Michel devient alors un martyr, ce qui n'avait pas été prévu par les autorités.

Avant, comme après, les élections municipales de mars 1971, je n'ai pas de relations particulières, et même pas du tout, avec le curé. Il s'occupait de ses affaires, et moi des miennes. Lors des élections de 1971, des paroissiennes avaient protesté contre les paroles tenues en chaire par le prêtre. Il reprenait les propos de Baret [maire sortant] qui disait que j'étais Communiste et autonomiste.

Q : Comment percevez-vous l'Eglise dans les années soixante-dix ?

R : Pour moi, l'Eglise s'est décolonisée par l'intermédiaire de *Croix-Sud* mais aussi de la petite équipe de prêtres contestataires.

Croix-Sud apparaissait comme médiane, même si elle était considérée par certains, et notamment ceux qui étaient en place alors, comme subversive, car elle faisait de l'information. Durant ces années, il n'y a plus eu d'interventions grossières de la part de curés en chaire. Il faut dire que *Témoignages* dénonçait constamment.

Q : Vous parlez de *Témoignages*. Et le Parti Communiste Réunionnais ? Quelle a été sa position, ses relations avec l'Eglise catholique durant ces années soixante-dix ?

R : Le Parti Communiste Réunionnais [P.C.R.] a tenté de mettre la main sur l'électorat dit catholique.

Il applique le schéma marxiste-léniniste. Le P.C.R. représente la classe ouvrière, mais peu à La Réunion à l'époque, et surtout la classe paysanne ici. Il s'appuie sur les paysans pauvres. C'est l'analyse du P.C. [Parti Communiste] Vietnamien.

Le P.C.R. peut s'allier avec d'autres partis représentants des classes sociales, mais tout en gardant le leadership. Il s'appuie aussi sur des organisations de Masse comme le F.J.A.R., la C.G.T.R., la C.G.P.E.R., l'U.F.R., etc. Le P.S.R. devait être le représentant des classes moyennes et des « intellectuels » progressistes, mais je n'ai pas marché, ce qui a surpris Paul Vergès, les dirigeants communistes et le P.C.R.. *Témoignages* m'a dénoncé lorsque j'ai créé le P.S. ici.

Q : Et Témoignage Chrétien de la Réunion [T.C.R.] ?

R : C'est un axe fort de la politique du P.C.R.. Paul Vergès, certainement, s'est demandé : comment trouver une formule pour être majoritaire dans un pays comprenant au moins à 80

% de baptisés ? Il avait certainement assisté à une même expérience ailleurs... mais c'était outrancier !

Q : Qui était conscient de la manipulation ?

R : Seul Biedinger [Lucien] était conscient. Alain Lorraine certainement non, et le Père Christian Fontaine non plus.

Q : Pourquoi le P.C.R. ne réussit-il pas dans cette action ?

R : Le P.C.R. n'a pas réussi sa stratégie car les gens votaient déjà pour lui, mais contre les injustices, pas pour le communisme.

Le communisme réunionnais était intrinsèquement marxiste-léniniste mais tenait un langage contre les injustices, et cela a attiré des gens comme Christian Fontaine, Alain Lorraine, etc. Cela donnait au P.C.R. un moyen de contester l'Eglise de l'intérieur, de faire de la propagande, etc.

Je rajouterai que T.C.R. a émergé dans les années soixante-dix car il y avait un martyr, Père Michel, et des personnes comme Alain Lorraine qui cherchaient une structure pour s'exprimer et agir tout en restant chrétiens.

De plus, nous parlons de l'Eglise, mais Saingainy et sa chapelle la Misère étaient le pendant chez les Hindous de T.C. [Témoignage Chrétien].

Q : La nomination de Monseigneur Aubry change-t-elle la situation ?

R : Oui, grâce aux liens avec, notamment, Paul Hoarau. Une troisième voie est recherchée, entre la Droite et le Parti Communiste Réunionnais.

Q : Parlons de cette troisième voie. Pourquoi n'a-t-elle pas surgi auparavant, notamment autour du groupe du Progrès ? Ou d'un parti démocrate-chrétien ?

R : Le Groupe du Progrès n'a pas pu surgir politiquement en tant que parti démocrate-chrétien car il n'y a pas eu un ancrage populaire au niveau d'une Commune. Pourtant il proposait des idées intéressantes.

De plus, Vauthier et Cerneau, proches du M.R.P. au début, ont été happés par le gaullisme et Debré, dans le combat camp contre camp.

Je veux revenir sur le P.C.R. et le vote communiste réalisé par les Catholiques et le débat christianisme populaire et communisme populaire. Les gens votaient pour le P.C.R., car contre les injustices. Le débat entre Paul Vergès et Gilbert Aubry était, pour eux, un débat d'intellectuels. Sur le terrain, les gens ont déjà fait la part des choses : voter communiste n'est pas être athée ou soutenir un parti athée.

Q : Avez-vous quelque chose à rajouter ou à préciser sur notre thème ?

R : Non. Sauf peut-être que l'on vante l'œuvre du Père Favron, à juste raison certainement, mais on occulte les liens très forts existant entre Michel Debré et le Père Favron. Et cela, il faut le dire aussi. Une très grande complicité.

Entretien avec monsieur Marc Gérard, le 23 juin 2010, à Saint-Denis

Question (Q) : Quelles sont les relations entre Michel Debré et l'Eglise catholique, et notamment sa hiérarchie ?

Réponse (R) : Michel Debré avait de bonnes relations avec l'Eglise. Lui-même était Catholique pratiquant, sans qu'il mette en avant cela. Il connaissait la complexité de La Réunion dans le domaine religieux.

Q : Dans les années soixante n'y a-t-il pas des difficultés concernant la régulation des naissances ?

R : Michel Debré a regardé les intérêts de La Réunion : il fallait de la contraception et de la migration pour faire face à l'explosion démographique qui nous amenait droit à la misère malgré ses efforts en matière de développement économique. Il avait en tête l'intérêt supérieur de La Réunion même si cela n'a pas plu à l'Eglise.

Q : Comment la Droite perçoit-elle la lutte de l'Eglise contre le communisme ?

R : La Droite n'a pas été favorisée. Certains curés étaient Communistes ; d'autres faisaient de la politique pour la Droite, ouvertement, alors que certains candidats ne le méritaient pas. La lutte contre le communisme a commencé en 1959 lorsque le P.C.R. s'est prononcé pour l'autonomie. C'était cela le problème, l'autonomie et même en vue l'indépendance. Mais moi, dans les années soixante et soixante-dix ce qui compte c'est le terrain : en participant activement à l'action de l'Association Réunionnaise Département Français puis en tant qu'élu à Saint-Denis avec Auguste Legros.

Q : Et le débat christianisme populaire – communisme populaire ?

R : J'étais alors en pleine action politique, les débats... Le terrain prenait l'essentiel de mon temps.

Q : Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R : Non, rien.

Entretien avec monsieur Paul Hoarau, le 12 juin 2010, à Saint-Denis

Question (Q) : Quelle était la position de la hiérarchie de l'Eglise (et de Monseigneur de Langavant que vous avez connu) par rapport à l'engagement politique des prêtres ?

Réponse (R) : Monseigneur de Langavant était contre l'engagement des prêtres, et du Père Dujardin notamment. Ces gens faisaient à leur tête, n'écoutaient pas. Il n'a pas su résister à son entourage anticommuniste et leur a laissé faire (notamment Monseigneur Mondon, Vicaire Général). Cela explique les décisions qu'il ne prend pas.

Q : Comment analysez-vous les relations entre l'Eglise catholique et Vichy, ici, à La Réunion ?

R : Monseigneur de Langavant était maréchaliste, un Poilu de 1914-1918. Et puis les lois de Vichy plaisaient à l'Eglise, d'où son appui à Vichy, ... comme l'Eglise appuie de Gaulle après le ralliement aux Forces Françaises Libres, sans problème. Je me souviens qu'en 1942 j'étais scout. Sous Aubert je vendais, comme d'autres camarades, des photos du Maréchal, et sous Capagorry des photos du général de Gaulle !, sans aucune difficulté.

Q : Dans votre journal *Le Progrès*, je vous sens assez proche de Marcel Cerneau, au début de son engagement politique. Est-ce une bonne perception de ma part ?

R : Oui, *Le Progrès* était favorable, au début de sa carrière politique, à Marcel Cerneau car il était un homme neuf qui se disait contre la fraude. De plus, c'était un technicien avec des idées intéressantes. Après, il se met dans le moule.

Q : Je vous sens proche également de Marcel Vauthier ?

R : C'est l'homme politique avec lequel j'ai eu le plus de relations et auquel j'étais le plus proche.

Q : Pourquoi l'Eglise, précisément l'Evêque, n'appuie-t-il pas Marcel Vauthier, qui se réclame de la démocratie chrétienne ?

R : Ni les évêques, ni moi-même, ne voulions que l'Eglise appuie un mouvement dit « démocrate chrétien ». L'Eglise n'était pas en danger, il ne fallait donc pas soutenir et encore moins créer un parti chrétien. Vauthier était, cependant, M.R.P.. Je dois dire qu'avec Marcel Vauthier et l'appui de Robert Lecourt, ministre M.R.P., nous avons été à l'origine de la première décision de décentralisation : le décret d'avril 1960 donnait plus de responsabilités aux collectivités locales : le budget du Département voté par le Conseil général ; les lois de la République soumises à l'avis du Conseil général, etc.

Q : Dans les années soixante, comment voyez-vous la situation de l'Eglise face aux pouvoirs politiques ?

R : Ce qu'il faut noter, c'est le combat de l'Eglise contre la fraude, avec trois étapes : les élections municipales de Saint-Denis de 1960 ; la lettre pastorale de Monseigneur Guibert en 1965 ; l'action de de Puybaudet et de la Maison des Œuvres.

Q : Que s'est-il réellement passé lors des élections municipales de 1960 ?

R : J'ai fait une conférence il y a quelque temps là-dessus. Je vous remettrai le document [il est joint à l'entretien].

C'est Vincent-Dolor qui vient me voir. C'est un notable qui prend le risque de dire : êtes-vous d'accord pour faire une liste contre la fraude, avec les Communistes. Je lui dis d'accord, à condition qu'il soit tête de liste, avec une liste mixte c'est-à-dire un Chrétien, un Communiste, etc., sans les principaux responsables communistes. Au départ, Vergès est opposé à cette organisation de la liste, puis il accepte. Quand l'accord est signé, je vais à l'Evêché avec deux personnes pour expliquer à l'Evêque la situation et avoir son accord en s'appuyant sur les textes du Pape : un accord est possible dans des cas particuliers, et ponctuellement. L'Evêque donne son accord, et cela je l'affirme, pour tous les chrétiens présents sur la liste. Mais je dis à l'Evêque : « *ne faites pas de communiqué dans la presse* ».

Quelques jours plus tard, Jacques Teissier, neveu et filleul de Monseigneur Mondon, me prévient qu'un communiqué va être rédigé et publié par l'Evêché. Et le communiqué sort : autorisation pour un seul chrétien pour être présent sur la liste, c'est-à-dire moi.

Je vais à l'Evêché, je vois Monseigneur de Langavant qui me dit que c'est Monseigneur Mondon qui a fait le communiqué, que l'affaire est lancée, avec légèreté, mais que c'est fait.

Monseigneur de Langavant était par penchant pour moi, sur ma position de lutte contre la fraude, mais sous la pression de son entourage, et peut-être de Macé, il a laissé faire.

Q : Un rapport des renseignements généraux affirme que le P.C.R. a traîné les pieds et n'a pas apporté un vrai soutien à la liste ?

R : Non, le P.C.R. a appuyé pour gagner, pour se mettre en avant, mais c'est la présence des chrétiens qui a permis les résultats. Cependant, Vincent-Dolor n'a pas été appuyé par les notables locaux, et par ses amis radicaux-socialistes et socialistes métropolitains. Par la suite, il a payé très chèrement : il a été traité comme un paria.

Q : Et la lutte contre le communisme ?

R : Dans le document que je vais vous remettre, j'en parle en détails.

Q : Avez-vous d'autres choses à ajouter ?

R : Non. Sauf peut-être que bien entendu les Communistes pratiquent la fraude !

Et puis, à la même époque, je me rappelle avoir interrompu le Père Robert au Bois-de-Nèfles Saint-Paul dans son sermon. Il parlait ouvertement contre Julius Bénard alors candidat aux élections Cantonales, comme étant un Communiste... Je lui ai dit : « *Mon Père, cela suffit, taisez-vous !* » (rires)

**EVOLUTION DES RELATIONS EGLISE-SOCIETE A LA REUNION
A TRAVERS LA POLITIQUE
DE 1946 A AUJOURD 'HUI**

L'évolution des relations de l'Eglise et de la politique, à La Réunion, de 1946 à nos jours, pourrait se diviser en trois grandes périodes, si tant est que l'on puisse enfermer la vie dans de telles divisions. Celles-ci se chevauchent : la période qui précède porte les germes de celle qui va suivre et la période qui suit digère, en quelque sorte, ce qui reste de la précédente. La division en tranches facilite la compréhension de l'enchaînement des situations.

De 1946 à 1960, l'Eglise est confrontée à un problème qui prend une ampleur inconnue jusqu'alors, en raison de la conjoncture internationale et française : le Communisme ; et à un mal plus local : la fraude électorale.

De 1960 à 1976, libérée de la fraude électorale, elle est traversée par deux courants d'appréciation qui s'affrontent, concernant ses rapports avec le communisme.

A partir de 1976, le Père Gilbert Aubry nommé évêque, poursuit la libération de l'Eglise des attaches politiques et la libération des consciences des catholiques quant à leurs choix politiques.

1946-1960

Cette première période, 1946-1960, peut être elle-même divisée en deux parties : celle du communisme triomphant de l'immédiat après-guerre et qui, à La Réunion, pratique la fraude électorale à grande échelle ; et celle du revirement de la position du communisme et, bien entendu, du changement de camp de la fraude institutionnelle, conformément à la tradition locale.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Eglise, dans le contexte international et national, est confrontée au problème du communisme triomphant après la chute du régime nazi. Il occupe et dicte sa loi dans les pays de l'Europe de l'Est et menace du même sort des pays importants de l'Europe de l'Ouest comme la France, la Grèce, l'Italie. Le Parti Communiste Français – premier parti de France – prépare son accession au pouvoir dans la légalité.

Pendant cette période, à La Réunion, le parti communiste fait la loi : il pratique une fraude électorale sans complexe. « Même moi, me dit un curé en colère, je ne retrouvais pas ma voix dans les résultats du scrutin » Les adversaires peuvent être éliminés, physiquement s'il le faut. Un candidat est assassiné en pleine campagne électorale.

Pour faire face au communisme, l'Eglise se raccroche au MRP qui est le parti chrétien, le bon parti. Tous les hommes politiques non communistes sont MRP, c'est dire que l'on y trouve de tout. Et dans les

églises, souvent, les prêtres, à la veille des élections, désignent nommément le nom du candidat pour qui il faut voter.

L'anticommunisme est la condition suffisante pour recevoir l'appui de l'Eglise ; certains candidats anticommunistes, mais qui contestent la candidature officielle, sont discrètement, mais fermement invités à se retirer, « pour barrer la route aux communistes ». Les confessionnaux, dit-on, sont des lieux privilégiés de pression sur les consciences ; les repréailles pleuvent contre les chrétiens qui militent avec les communistes : pas d'enterrement à l'église, pas de mariage à l'église, privation de communion.

Cette répression spirituelle ne produit pas les effets escomptés. En dehors de rares communes où le candidat non communiste est fortement implanté : comme Avril au Tampon, de Villeneuve à Saint-Benoît (qui peut se permettre de faire la loi y compris par la fraude électorale), « y coule in ti poulet, y sort in ti canard communiste.»

L'assassinat de de Villeneuve va marquer le début d'un renversement de situation. Le choc est trop fort.

Mais le vrai tournant de ce renversement se fera lorsque l'Occident réagira contre la volonté d'hégémonie soviétique, notamment à Berlin en 1948. Le rideau de fer tombe ; le monde se divise en deux blocs : l'Est et l'Ouest. L'un et l'autre se dotent d'arsenaux terrifiants. Le monde est en état de guerre froide. Une guerre totale pouvant conduire à la destruction de la planète, éventuellement, dans un apocalypse nucléaire. C'est ainsi que les choses sont présentées, c'est ainsi qu'elles sont ressenties.

Les deux camps prennent en otage les pays du tiers-monde. Le bloc de l'Est se pose en champion de leur libération en soutenant les revendications d'indépendance et les guerres de décolonisation. Le bloc de l'Ouest – y compris les Etats-Unis, champions, au temps de Roosevelt, de la décolonisation – se resserre, autour des puissances coloniales, au Vietnam, en Asie du Sud Est, en Afrique du Nord, en Afrique Noire, pour barrer la route au communisme. Parce que le bloc de l'Est est COMMUNISTE.

Le grand tournant de ce renversement se fera aussi lorsque la France réagira à son tour sur le plan national ; quand le 4 mai 1947, au cours d'un Conseil de cabinet, le Président du Conseil Paul Ramadier, expulse les ministres communistes du gouvernement ; quand Jules Moch, ministre de l'intérieur, réprime l'agitation sociale insurrectionnelle qu'entretient le parti communiste.

C'est que, entre temps, sommé par Staline de s'aligner sur l'Union soviétique concernant le Plan Marshall, la construction de l'Europe, les guerres coloniales, et de déstabiliser les impérialistes sur leurs arrières en entretenant une agitation insurrectionnelle, le Parti Communiste doit abandonner sa stratégie de prise de pouvoir dans la légalité et provoque sa mise au ban de la communauté politique nationale.

En 1958, le Général de Gaulle prenant le pouvoir, veut rassembler les Français à l'exclusion des communistes.

Le parti communiste n'est plus à gauche, il est à l'Est .

Et en 1956, Gilbert Jules ministre de l'intérieur, vient à La Réunion pour dire qu'il faut, maintenant, éliminer politiquement, les séparatistes, les antinationaux : les communistes. Parce qu'ils veulent imposer la dictature communiste à La Réunion, et séparer La Réunion de la France. Cette double explication est le reflet fidèle de la situation internationale et nationale.

Il nomme Jean Perreau Pradier comme préfet, pour accomplir cette mission :

Avec le changement de cap politique en métropole, la fraude institutionnelle, change donc de camp à La Réunion.

Pour éliminer le communisme et le séparatisme, le choix de la fraude est légitimé.

Dans le contexte de 1960 à La Réunion, la distinction entre la lutte contre la fraude électorale et la lutte contre le communisme est trop subtile.

Les chrétiens ont laissé les communistes se poser en leader sinon en force exclusive de la lutte contre la fraude électorale ; dès lors, combattre la fraude, c'est être pro communiste.

Des prêtres, des curés, au nom de l'anticommunisme, descendent dans l'arène politique dans cette confusion.

Certaines cures sont des permanences annexes de partis « nationaux » ; des curés justifient la fraude pour faire gagner « les Réunionnais désirant affirmer leur foi et leur patriotisme » contre « le communisme athée agitant le grelot de l' « autonomie », pour parler comme Journal de l'île de l'époque. L'amalgame.

Dans ce climat, par ses communiqués demandant aux chrétiens, à l'occasion de chaque élection, de ne pas voter pour les candidats communistes, l'évêché entretient cet amalgame. Si ses communiqués, en effet, ne justifient pas la fraude en condamnant le communisme ; par leur silence sur la question, ils ne la condamnent pas.

Personne ne peut reprocher à l'Eglise de combattre le communisme ; mais de là à ne pas distinguer la lutte contre la fraude aux élections, de la lutte contre le parti communiste, beaucoup ne comprennent pas, sont déçus, sont malheureux. Parce que l'Eglise se confond et se compromet avec des politiques anticommunistes pour des raisons de politique politiciennes, pas forcément pour des raisons religieuses, dont les comportements et les pratiques sont opposées, en tout état de cause, à ses valeurs . Les adversaires de l'Eglise ne se privent pas d'exploiter la contradiction.

Mais la fraude finit par prendre des formes et une ampleur intolérables, même dans le contexte de l'époque

C'en est au point que les institutions ne peuvent plus la couvrir. Les élections municipales de Saint-Denis du mois de mars 1959, ne peuvent pas ne pas être annulées, provoquant ainsi une élection partielle dans cette commune au mois de novembre 1960

Les élections municipales de novembre 1960 à Saint-Denis

1) L'initiative du gouverneur Vincent-Dolor

C'est dans ce contexte que le gouverneur Vincent-Dolor prend une initiative audacieuse à l'occasion de cette élection partielle.

Il demande à ceux qui luttent, à cette époque, ouvertement, contre la fraude - (ils n'étaient pas nombreux) : les communistes et ceux qui travaillaient avec moi autour du journal LE PROGRES - s'ils acceptent de constituer ensemble, une liste conduite par lui sous le signe de la lutte contre la fraude électorale .

Notre réponse est positive . Mais nous posons comme condition que son initiative mobilise au delà des partis politiques et des représentativités basées sur les résultats électoraux (d'ailleurs faussés, par définition, par la fraude) : et qu'elle soit l'expression de la volonté de toutes les forces identifiables, de toutes natures, pas seulement politiques, de combattre la fraude.

La position des communistes est différente. Nous confondant avec le parti de Raymond Paris, candidat malheureux contre Gabriel Macé aux élections de 1959, le parti communiste propose de répartir le nombre de candidats de la liste, proportionnellement au nombre de voix obtenues par lui et par Raymond Paris en 1959. Ce qui lui faisait la part belle ; ce qui, surtout, ramenait l'opération à une affaire de partis politiques. Cela, mes amis, dont beaucoup tenaient à leur indépendance, ne le voulaient absolument pas.

A signaler en passant, que Raymond Paris et ses amis pouvaient être d'autant moins confondus avec nous, qu'en 1960, ils se sont trouvés sur la liste de Gabriel Macé.

Après quelques semaines de négociations de temps en temps interrompues, il fut conclu :

- Que les dirigeants communistes les plus notoires ne figureraient pas sur la liste du gouverneur Vincent-Dolor ;
- Que la liste alternerait, dans l'ordre, à partir du gouverneur tête de liste, un nom présenté par le PCR et un nom présenté par nous. Dans les deux groupes, il s'est trouvé des gens qui n'appartenaient pas à l'organisation qui les présentait, et des gens qui ne s'étaient jamais engagés dans un parti, encore moins dans une élection.
- C'est ainsi que les choses se sont faites.

2) Des chrétiens veulent avoir l'autorisation de l'évêque

L'initiative de Monsieur Vincent-Dolor, homme honorablement connu à Saint-Denis : gouverneur honoraire, ancien administrateur des colonies, président de la société de la Légion d'Honneur, des Sciences et Arts, un notable, était déjà en soi, un événement choc. Le gouverneur paya très cher son audace . J'espère qu'un jour, la reconnaissance qui lui est due, lui sera rendue.

Mais un autre événement allait éclater dans le ciel politique réunionnais. Il fut, à mon avis, tout à fait providentiel. Personnellement je n'y avais pas pensé et personne ne l'avait prévu.

Les négociations avec le gouverneur et le parti communiste terminées, Guy Lépinay et Marcel Grondein, pressentis pour être sur la liste, me disent qu'ils veulent obtenir l'autorisation de l'évêque, avant de donner leur réponse.

Et voilà que des chrétiens, engagés dans un combat contre la fraude électorale, au nom de valeurs qui sont celles de leur Eglise, vont se trouver dans ce combat, avec des communistes, pas sous leur direction, ni sous la direction d'aucun parti, mais avec des communistes.

En demandant à l'Evêque l'autorisation de mener ce combat, dans ces conditions, ils vont amener l'Eglise, quelque part, à distinguer enfin la lutte contre le communisme de la lutte contre la fraude.

La démarche de ces chrétiens n'avaient pas cela pour but puisqu'elle n'était pas préméditée ; mais elle l'a eu comme résultat.

La liste du gouverneur Vincent-Dolor est sans ambiguïté dans son intitulé : « Liste de Rassemblement Démocratique et social pour l'assainissement des mœurs électorales et l'administration de la Ville de Saint-Denis » ; elle est sans ambiguïté dans sa composition : une tête de liste apolitique et des colistiers également partagés entre candidats présentés par le parti communiste (pas forcément des militants communistes) ; et candidats présentés par le groupe du Progrès qui n'est pas un parti politique (dont certains appartiennent à la droite modérée).

L'enjeu de cette élection est « l'administration de la Ville de Saint-Denis », mais sous le signe de la lutte contre la fraude électorale

2) Les négociations avec l'évêque : l'autorisation est accordée

C'est ainsi que Guy Lépinay, Marcel Grondein et moi-même, nous nous trouvons chez l'évêque pour lui demander l'autorisation de figurer sur la fameuse liste.

Ayant sorti de son rayon le cours de « Doctrine Sociale de l'Eglise », que j'avais eu au grand séminaire, et m'y référant au cours de l'entretien, je résume ainsi la situation :

i. « On ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec le communisme de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne . » (Pie XI- Divini Redemptoris-1937)

ii. Un Décret du Saint-Office de juillet 1949 confirme cette directive du Pape. Mais l'auteur de mon cours commente : « ...on peut estimer que le point de départ (de ce décret) a été la situation générale du monde, aussi bien ce décret a une portée universelle ; il se borne à quelques notations très générales, laissant aux évêchés de chaque pays le soin d'en préciser l'application selon les besoins du pays et du moment. »

iii. Notre demande s'inscrit exactement dans ce passage d'un communiqué du Cardinal Suhard, archevêque de Paris en date du 31 janvier 1949 : « sans doute, il pourra arriver que des circonstances conduisent des catholiques à mener leur action parallèlement à celle des communistes dans la poursuite , demandée par l'intérêt général, d'objectifs précis, limités, sans lien essentiel avec les buts propres du parti ; mais l'Eglise ne saurait admettre une collaboration habituelle et profonde. »

iv. Notre objectif dans le cas qui nous occupe est précis : la lutte contre la fraude électorale ; cet objectif est sans lien essentiel avec les buts du parti communiste.

Mgr de Langavant connaît mieux que nous les règles disciplinaires de l'Eglise. L'enjeu politique, le contexte que nous venons d'évoquer, ne me paraissent pas lui poser de problème. Il n'approuve pas la fraude électorale, il ne la justifie pas : il nous le dit.

Son problème est double : il a le pouvoir, lui, l'Ordinaire, l'Evêque, d'accorder l'autorisation qu'on lui demande ; mais il sent aussi la responsabilité qu'il porte, de provoquer des réactions imprévisibles en répondant positivement à la demande qui lui est faite.

Il sait que les trois chrétiens qui sont devant lui sont sincères ; mais il sait aussi, que d'autres ne manqueront pas d'exploiter sa décision avec des arrières pensées moins sincères.

A la fin de la rencontre, l'autorisation est accordée à tous les catholiques qui seront sur la liste.

Les conséquences à chaud

L'événement provoque un scandale dans l'opinion conservatrice. Je reçois personnellement un courrier, d'amis, de parents, de religieuses, lourd de reproches, de regrets, de condamnations quelquefois. Un prêtre, conclut sa lettre par ces mots : « celui qui a honte d'avoir été votre professeur ». C'était au petit séminaire de Cilaos.

- La presse locale en fait ses titres et ses éditoriaux :
- La presse nationale, notamment « La Croix », relate l'événement ;
- Le parti communiste pavoise avec un air de modestie ;
- Une réaction inattendue se manifestera la veille même de l'élection sous la forme du communiqué suivant, signé de Mgr de Langavant : « A l'occasion des élections municipales de Saint-Denis, des bruits nous sont parvenus selon lesquels nous aurions autorisé la collaboration de certains catholiques avec des communistes bien connus. – Il est exact qu'un catholique a demandé et obtenu de nous, à titre personnel, l'autorisation de s'inscrire sur une liste que l'on peut qualifier de communiste. – Nous tenons à déclarer que cette unique autorisation de s'inscrire sur la liste a été obtenue à titre exceptionnel pour des raisons dont nous restons juge, mais qu'elle laisse entière l'interdiction portée par Notre Saint Père le pape de donner sa voix aux communistes et leurs alliés, et cela sous peine de faute grave. »

- Il est clair qu'on lui a forcé la main. Il fait venir le vicaire général, Mgr Mondon, pour les explications.

- Je passe sur les discussions, mais ce communiqué n'est manifestement pas convaincant. L'autorisation donnée à un seul catholique (lequel ?) est incompréhensible ; et elle est inexacte : nous étions trois lorsqu'elle a été donnée à tous les catholiques inscrits sur la liste.

- En tout état de cause, cela n'a plus d'importance. Que l'évêque ait donné l'autorisation à un , à trois ou à tous les catholiques d'être sur la liste, l'important , c'est qu'il y a eu autorisation. Les amalgames, pour ce qui concerne l'Eglise, étaient terminés

- Mais nous comprenons la difficulté de la situation. Forts de ce que nous savons, nous nous engageons dans l'élection avec bonne conscience et nous nous gardons de jeter de l'huile sur le feu, de lancer des polémiques, de juger. Nous nous tenons à l'essentiel.

- Ceux qui ont accès aux notes personnelles de Mgr de Langavant pourront dire, peut-être, s'il en a parlé, quels ont été ses sentiments ce jour là ; pour ma part, je l'ai senti proche de nous.

Les conséquences à terme :

Il est évident qu'après cette autorisation épiscopale sur un sujet aussi brûlant, les choses ne pouvaient plus être comme avant. Des consciences chrétiennes étaient libérées ; et d'autres, amenées à réfléchir. Il y eut, en effet, réflexion et débats. Beaucoup, dans les années qui suivirent.

1960 – 1076

Le problème de la fraude est relativement vite réglé. Mgr Guibert qui succéda à Mgr de Langavant prit nettement position contre la fraude électorale, notamment dans sa lettre pastorale de Pâques 1963 : « ...la loi civile – sauf injustice évidente – oblige en conscience ; et c'est pourquoi doit être respectée par tout chrétien, quelle que soit sa fonction, la législation concernant les élections... la fin ne justifie pas les moyens ; ainsi n'est-il pas permis par la morale chrétienne de fausser les élections, même pour éviter que soit élu un candidat dont on peut penser qu'il abuserait de son autorité...N'est-ce pas un climat d'immoralité, de compromission, de pression abusive, de silences complices dans tous les domaines qui, peu à peu, s'instaure dans un pays démocratique lorsque la base même de la démocratie est faussée ? » Faute « d'honnêteté intransigeante à l'occasion des élections comme dans toutes occasions ...on peut s'attendre aux plus graves conséquences d'ordre politique et à la déchristianisation du pays. » Il faudrait lire tout le passage de la lettre consacrée au sujet !

On pourrait multiplier les conséquences de ces deux initiatives de deux hommes en dehors de la politique, initiatives imprévues, inattendues, hors de la norme. Le temps manque ici.

S'agissant de l'intervention de Mgr de Langavant, sachons qu'elle a ouvert la porte , enfin ! à l'entrée des chrétiens dans le rond. Chrétiens divers, mais dans la fidélité à l'Eglise. Grâce à eux, le combat contre la fraude électorale est sorti de la mainmise orientée – orientée, donc moins crédible – des partis politiques, pour devenir celui des citoyens de toutes les tendances et appartenances politiques, religieuses, philosophiques, de la société civile.

Et c'est de cette façon que l'Association pour le Déroulement Normal des Opérations Electorales (l'ADNOE) a pu se constituer, sous la tutelle d'aucun parti ; et conduire les opérations électorales avec la participation active de tous les candidats concernés, à l'occasion d'une élection partielle à Saint-André, en 1969.

Aujourd'hui, cette maladie de la démocratie contractée par La Réunion dès les origines du suffrage universel dans l'île, sous ses formes les plus grossières – bourrages d'urnes, procès-verbaux faussés, violences, etc. - a été éradiquée.

L'apport des chrétiens sur le terrain, lorsqu'ils s'y sont mis vraiment, et celui de la hiérarchie de l'Eglise, ont été déterminants dans cette évolution, même s'ils n'ont pas été les seuls. Malgré les mésententes entre chrétiens à propos des relations avec les communistes, il est remarquable de constater qu'ils étaient tous sur les actions de l'ADNOE ; ce qui prouve bien que la question de la fraude était réglée dans les esprits

Au delà du problème de la fraude – qui était un vrai problème en soi – ce blocage contre la fraude par anticommunisme politique, était, en plus, le symbole d'autres blocages du même style sur d'autres questions touchant à la vie des gens : par anticommunisme politique. Ce faisant, de vrais boulevards étaient ainsi ouverts aux communistes ; comment, sous prétexte de les combattre, on leur faisait au contraire, la part belle.

Le problème des relations avec les communistes a été plus difficile. Deux courants opposés traversaient l'Eglise sur le sujet : à « Croix Sud », le Père René Payet, le Père de Puybaudet, le Père Gilbert Aubry ; à « Témoignage Chrétien » une autre équipe, ont nourri le débat.

Les premiers – « Croix Sud » - veulent libérer l'Eglise de toute attache politique particulière, pour la placer sur le plan qui est le sien : la pastorale, y compris la pastorale politique, laissant aux catholiques la liberté de choix quant à leurs engagements dans tel ou tel parti, dans la fidélité aux exigences de leur foi et de leur conscience éclairée elle. Le Concile est aussi passé par là : « Tous les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier qui leur est propre dans la communauté politique : ils doivent donner l'exemple en développant en eux les sens des responsabilités et du dévouement au bien commun... En ce qui concerne l'organisation des choses terrestres, qu'ils reconnaissent comme légitimes, des manières de voir par ailleurs opposées entre elles et qu'ils respectent les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion. » (Gaudium et Spes 75-5) « ...il est d'une haute importance que l'on ait une vue juste des rapports entre la communauté politique et l'Eglise ; et que l'on distingue nettement entre les actions que les fidèles, isolément ou en groupe, posent en leur nom propre comme citoyens, guidés par leur conscience chrétienne, et les actions qu'ils mènent au nom de l'Eglise, en union avec leurs pasteurs. – l'Eglise, qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique, est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine. – Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes » (Gaudium et Spes 76-1, 2, 3)

Les seconds – « Témoignage Chrétien de La réunion » (TCR) - veulent instaurer un partenariat privilégié sinon exclusif entre l'Eglise et les communistes, sinon le communisme, (bien que certains ne trouvent pas incompatibles leur foi chrétienne et l'idéologie marxiste) : « Etant donné la présence du PCR sur tous les fronts de lutte pour la libération et l'absence de force socialiste, notre partenaire dans l'action, pour l'instant est essentiellement le PCR (Parti Communiste Réunionnais). (TCR - Mars 1971- N°8) Cela se traduira bien vite par une alliance qu'exprimera le slogan : « Un communisme populaire et un christianisme populaire. » Cette

confiscation du christianisme populaire par le communisme populaire n'est évidemment pas acceptée et suscite des protestations.

A peine libérée des compromissions politiques avec les forces conservatrices, voilà que des chrétiens voudraient aliéner leur Eglise avec les forces communistes. Le débat prend un tour sectaire que dénonce le groupe de « Croix Sud ». Evoquant le Concile, ce dernier ne refuse pas aux chrétiens de TCR leur engagement avec les communistes, bien qu'il offre, aux yeux du Père de Puybaudet, une image déformée du christianisme, qui semble en accord avec le marxisme. (TCR – Oct 1971) ; mais « Croix Sud » leur demande de respecter comme « légitimes, des manières de voir opposées ».

L'opposition est telle qu'aucun rapprochement ne paraît possible. Mgr Guibert démissionne. La nouvelle tombe le 20 février 1975.

De 1976 à nos jours

Le rédacteur en chef de « Croix Sud », devenu évêque, Mgr Aubry poursuivra, avec une autorité nouvelle, la ligne du journal, confortée par le Concile : respect du pluralisme politique ; liberté pour chaque chrétien de choisir entre les options qui lui sont proposées, conformément à sa conscience chrétienne ; distinction entre la politique du point de vue pastoral et du point de vue de l'engagement dans un parti ; autonomie entre l'Eglise et la communauté politique.

Coïncidant, en plus du Concile, avec « la détente » et le désarmement sur le plan international, en attendant l'effondrement du régime soviétique et du « bloc » de l'Est, le débat sur le communisme perd de son acuité et de son intérêt. Le déroulement des élections sans la fraude, donne à chacun, à commencer au parti communiste, la place qui est la sienne.

Les chrétiens de La Réunion, libérés des attaches du passé, ont échappé à celles du parti communiste qu'on voulait leur imposer. Tout cela est dépassé. Notre réunion d'aujourd'hui, dans une structure d'Eglise, en est la démonstration. Travailler avec des communistes dans des actions techniques, sociales, voire politiques, lorsque l'intérêt général, le bien commun le demandent, ne signifie plus une adhésion à la doctrine communiste ; c'est, au contraire, quelquefois, porter témoignage de l'Esprit qui nous anime sur ces terrains. Nourris aux sources de la Parole et de l'Eucharistie, balisés par l'enseignement de l'Eglise (balisage aujourd'hui établi dans une large concertation avec les laïcs), les militants politiques chrétiens, libérés, pilotent leur action en conscience.

Quelque part – permettez-moi cette appréciation tout à fait personnelle - ici, l'ouverture de la voie de cette libération, au point de départ, ils la doivent, en partie, à ce vieil homme qui prit un jour de novembre 1960, une initiative dont on ne peut pas imaginer l'audace en 2008, un peu plus de deux mois avant qu'il ne quitte ses fonctions : Mgr de Langavant.

Saint-Denis le 10 janvier 2008

Paul HOARAU

Entretien avec monsieur Bruny Payet, le 6 juillet 2010, au Port

Question (Q) : Quelle est votre vision, votre perception de l'Eglise catholique à La Réunion ?

Réponse (R) : A La Réunion, l'Eglise a dominé, avec le Capital. L'Eglise avait un pouvoir dominant à décapiter n'importe quel mouvement et donc la franc-maçonnerie. Il est vrai que tous les maires communistes étaient francs-maçons. Le Capital et l'Eglise ont permis l'effondrement du communisme. Mais communisme et Eglise ne peuvent pas s'entendre, par principe. Et c'est normal.

Q : Avez-vous été baptisé ? Avez-vous fréquenté l'Eglise ?

R : Bien entendu. Je me rappelle encore ma communion. Le Père Delaporte était un curé formidable qui a beaucoup fait pour la Rivière Saint-Louis. Vraiment.

C'est en 1928 que j'entends parler pour la première fois du communisme. A l'école notre instituteur nous dit : « *surtout ne soyez pas Communiste. Les Communistes viennent à votre maison et prennent la moitié de votre petit cochon !* » Il faisait certainement allusion à la collectivisation. Alors là, dans notre petite tête on était devenu anticommuniste pour sauver notre petit cochon !

A La Réunion, à mon retour, alors que je suis inscrit au P.C.F. depuis 1946, j'observe l'Eglise. Je ne suis pas antireligieux mais contre l'esprit religieux. Je suis Communiste et attaché à la France, contre l'indépendance. D'ailleurs, le P.C.R. est autonomiste et pas indépendantiste, la départementalisation étant dépassée et ayant montré ses limites.

Q : Quelles sont les relations entre le P.C.R. et l'Eglise ?

R : Si il y a eu des oppositions entre des Communistes et l'Eglise, c'était parce qu'ils étaient francs-maçons. Dans le Parti, si un gars voulait attaquer l'Eglise, on lui faisait comprendre qu'il fallait trouver un arrangement car on s'adressait aux mêmes personnes c'est-à-dire aux classes populaires. Cependant, c'est ma vision et celle de la direction. L'avis intime de Paul Vergès, personne ne connaît. Mais la position du Parti était claire. L'Eglise et le communisme voulaient sortir les gens de la misère. En fait, ils s'observaient car ils s'appuyaient sur le même électorat.

Sous Monseigneur Guibert, il y a eu une évolution libérale, mais en accord avec Vatican II.

Q : Et le communisme populaire allié au christianisme populaire ? Qu'avez-vous à nous dire là-dessus ?

R : C'est une idée de Paul, complètement, comme toutes les idées et la stratégie du Parti d'ailleurs. Ainsi des gars qui ne peuvent plus accepter la non-dénonciation du Capital, la fraude, la misère, cheminent ensemble, avec nous, sans accepter la doctrine marxiste. La personnalité de Paul Vergès a joué également, incontestablement.

Une fraction de l'Eglise se rapproche avec Témoignage Chrétien. Le P.C.R. n'attaque pas l'Eglise, et ne fait pas de louanges non plus.

Q : Comment percevez-vous l'action de Monseigneur Guibert et de Monseigneur Aubry ?

R : Guibert était intermédiaire. Rome cherchait des responsables locaux. Le candidat du P.C.R. était René Payet, mais en jouant en plein jour il a été grillé et Aubry a été nommé. Je n'ai pas compris.

Aubry a une idéologie religieuse catholique, mais n'est pas contre le P.C.R. en tant que parti avec un programme.

Dans les années soixante-dix l'Eglise connaît des problèmes comme le recrutement des prêtres et le développement des sectes comme Salut et Guérison. Le P.C.R. le sent aussi. Le Parti est jaloux, au début, de la capacité de rassemblement de cette secte qui offre le Salut et la Guérison ! Quel beau programme !

Q : Y-a-t-il eu une évolution de l'Eglise sous Monseigneur Aubry ?

R : Aubry prend en compte l'importance du P.C.R. pour les masses populaires en tant que défenseur des plus faibles etc. De nos jours l'Eglise reprend des couleurs. Elle profite du recul du P.C.R., qui n'est plus communiste idéologiquement.

Q : Le P.C.R. n'est plus communiste ?

R : Non, je suis le dernier vrai Communiste. (rires)

Résumé :

Le décret du 6 février 1911 applique dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Cette séparation, franche, donne à l'institution religieuse sa liberté, puisqu'elle ne se trouve plus sous la dépendance financière et juridique de l'autorité publique. Si la question des retraites et des inventaires des biens se déroule assez rapidement et sans drame majeur, sauf à Saint-Gilles-les-Hauts, l'attribution des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ne sera résolue que sous le régime de Vichy et dans les premières années de la IV^{ème} République. Après le temps de la passion liée à l'application de la loi, vient le temps de l'Entente cordiale après la Grande Guerre sous l'épiscopat de Monseigneur de Beaumont. Celle qui devait être l'Absente redevient fortement présente dans la société coloniale puis postcoloniale, dans le cadre d'un respect mutuel.

L'Eglise connaît, durant cette période, un acte audacieux (lutte contre la fraude lors des élections d'avril 1936), un soutien allant jusqu'à la compromission avec le régime de Vichy, et la lutte contre le communisme, surtout après la Seconde Guerre mondiale.

Les années soixante et soixante-dix sont le temps de l'Affirmation (combat contre la fraude électorale, lutte pour la régulation naturelle des naissances, critique du projet et du modèle de développement économique et social mais aussi propositions alternatives) et de l'Emancipation qui passe par des déchirures internes, souvent parallèles à la société, et par la mise en échec de toutes les manipulations, qu'elles soient anciennes (la Droite) ou nouvelles (le Parti Communiste Réunionnais). Dans les années soixante-dix, Monseigneur Gilbert Aubry, l'actuel évêque, achève l'émancipation de l'institution commencée dans la décennie précédente.

De 1911 à 1981, l'Eglise catholique à La Réunion passe de la Séparation d'avec l'Etat à l'Emancipation.

The Catholic Church and the political Powers in Saint-Denis diocese in Reunion Island from 1911 to 1981

Summary :

The decree of February 6th 1911 applies the law of December 9th 1905 to separate the Church and the State in the French colonies of Martinique, Guadeloupe and Réunion.

This complete separation gives to the religious institution its freedom since it is not under the financial and juridic dependence of public authority anymore. Even if the issues of retirement and inventory of goods take place quite quickly and without any major incident, except in Saint-Gilles-les-Hauts, the retribution of personal properties and real estates belonging to the ecclesiastical establishments will only be solved during the Vichy Administration and in the beginning of the 4th Republic. After the time of passion linked to the application of the law will come the time of cordial Agreement right after the World War I during the episcopate of his Lordship de Beaumont. The Church, which was supposed to be the Absente would then be present in the colonial on to the postcolonial society, on a mutual respect basis.

During this period, the Church made a bold act (the fight against fraud for the elections of April 1936), a support going to the dishonest compromise with the Vichy Administration, and the struggle against Communism, especially after World War 2.

The sixties and the seventies would be the time of Assertion (the fight against electoral fraud, the struggle for natural birth regulation, criticism of the economic and social project and model but also alternative propositions) and also a time of Emancipation not without any domestic tearing, often linked to Society, and finally a time for the check of all sorts of manipulations, whether old ones (the right wing) or new ones (the Communist Party of

Réunion). In the 70s, his Lordship Gilbert Aubry, the actual bishop, finishes off the process of emancipation of the Church that had started ten years before.

From 1911 to 1981 the Catholic Church in Réunion Island would go from the Separation with the State to Emancipation.

Mots-clés :

Affirmation – Communisme – Composition – Compromission – Eglise – Emancipation – Etat
– Fraude électorale – Inventaires – Manipulation – Pouvoirs – Séparation – Soutien

Keywords :

Assertion – Communism – Composition – Dishonest Compromise – Church – Emancipation
– State – Electoral fraud – Inventories – Manipulation – Powers – Separation – Support